This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

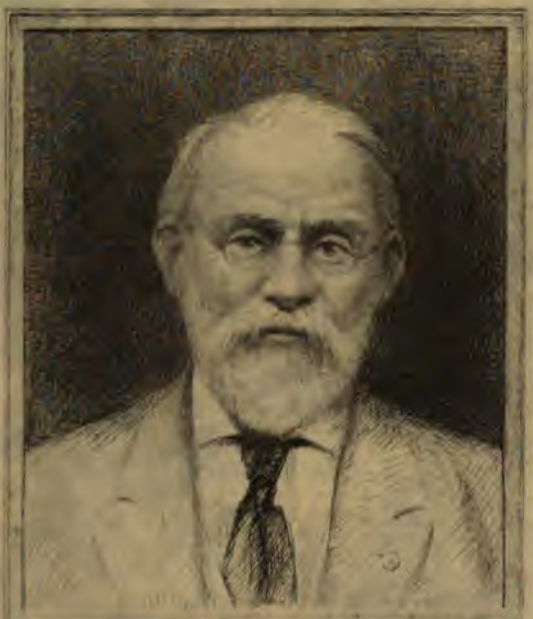

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Doc
611
.036
58

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE, Beauvais

TOME X.

BEAUVAIS,

Imprimerie de D. PERE, rue Saint-Jean.

1877.

Deming
Nijhoff
5-6-27
13603

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

au 1er janvier 1877.

MEMBRES HONORAIRES.

M. le PRÉFET du département de l'Oise.
Mgr l'EVÊQUE de Beauvais, Noyon et Senlis.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ANSELIN (Jules), Docteur en médecine, à Songeons.
D'AUTEUIL (le comte), ancien membre du Conseil général, à Auteuil.
AVONDE, Notaire à Beauvais.
D'ASTANIÈRES (Albert), Propriétaire à Montiers.
BACQUET, Avocat à Beauvais.

MM. BAILLIÈRE (Jean-Baptiste), Libraire, rue Hautefeuille, 19, à Paris.

BALDY, ancien Principal du collége de Beauvais.

BARRÉ, ancien Greffier de justice de paix, à Beauvais.

BAUDON, Docteur en médecine, à Mouy.

BERNARD, Substitut du Procureur de la République, à Beauvais.

BOULLANGER, Fabricant de carreaux mosaïques, à Auneuil.

BOURÉ, Avocat et Juge suppléant, à Beauvais.

BORDIER, Archiviste paléographe, rue de Rivoli, 182, à Paris.

BRISPOT-GROMARD, Banquier à Beauvais.

BUÉE (l'Abbé), Curé-Doyen de Mouy.

BUQUET, Propriétaire à Cauvigny.

CAFFET (l'Abbé), Aumônier du Sacré-Cœur de Beauvais.

CAILLET, Juge de Paix, à Liancourt.

CAPRONNIER, Négociant en vins, à Beauvais.

CARON (Henri), Propriétaire et Botaniste, à Bulles.

CARON (Charles), Propriétaire à Beauvais.

CARON (Ferdinand), Avocat à Beauvais.

CARON, Chef de bureau à la préfecture de l'Oise, à Notre-Dame-du-Thil.

LE CARON DE TROUSSURES, Propriétaire à Troussures.

CAVREL-BOURGEOIS, Manufacturier à Beauvais.

CHARTIER-DURAINCY (Fulgence), Propriétaire à Neuilly-sous-Clermont.

CHARVET, Propriétaire à Beauvais.

COLSON, Docteur en médecine à Beauvais.

CONDÉ (le baron de), Membre du Conseil général, à Montataire.

CORBERON (le vicomte Charles de), Propriétaire à Troissereux.

COTELLE père, Propriétaire à Beauvais.

COTELLE, Président du Tribunal civil, à Beauvais.

COURTOIS, Notaire à Beauvais.

COUSTURE, Propriétaire à Beauvais.

DAMIENS, Secrétaire honoraire d'Académie, à Beauvais.

DANJOU, Président honoraire du Tribunal civil, à Beauvais.

DAUDIN (H.), Propriétaire à Boissy-le-Bois.

MM. DELACOUR (Charles), Juge honoraire, à Beauvais.
DELADREUE (l'abbé), Curé de Saint-Paul.
DELAHERCHE (Alexandre), Négociant à Beauvais.
DES CLOIZEAUX (Alfred), Minéralogiste, à Paris, rue Monsieur, 13.
DESJARDINS (Albert), ancien Sous-Secrétaire d'Etat, rue de Condé, 30, à Paris.
DESJARDINS (Arthur), Avocat général à la Cour de cassation, rue de l'Université, 71, à Paris.
DESMARETZ, Avocat, rue de Condé, 28, à Paris.
DU LAC, Juge à Compiègne.
DUMONT, Fabricant de tabletterie à Abbecourt.
DUPORCQ (l'abbé), Aumônier de l'Hospice, à Beauvais.
DUPUIS, Docteur en médecine à Beauvais.
FAGLIN, Avoué à Beauvais.
FERDINAND, Pharmacien à Méru.
FLOURY, Greffier du Tribunal civil, à Beauvais.
GAILLARD (Georges), Juge à Beauvais.
GALMEL, Cultivateur à Saint-Crépin-Ibouvillers.
GAUDECHART (le comte de), Propriétaire à L'Epine-Warluis.
GOUILLARDON, Architecte du département, à Beauvais.
GROMARD (Eugène), Banquier à Beauvais.
HAGUET, Notaire à Beauvais.
HAMEL, Juge honoraire à Beauvais.
HANH, Greffier de la Justice de paix à Luzarches.
D'HARDIVILLERS (le comte Charles), Propriétaire à Beauvais.
HÉRICART DE THURY (le vicomte), à Thury-en-Valois.
HERSELIN (l'abbé), Curé de Montmille.
LAFFINEUR-ROUSSEL, ancien Négociant à Beauvais.
LAGACHE, Membre du Conseil général, à Courcelles-Epayelles.
LEGOIX (l'abbé), Secrétaire de l'Evêché, à Beauvais.
LEHEC (Alfred), Propriétaire à Beauvais.
LETHEUX (Joseph), Propriétaire à Beauvais.
LEVASSEUR, Juge du Tribunal civil à Beauvais.
LEVASSEUR (Albert), Agriculteur à Lamécourt.
LHUILLIER, Architecte-Voyer à Beauvais.
LOIR, Notaire à Auneuil.
DE LUÇAY (le comte), à Saint-Aignan-Hondainville.
LUCET, Notaire à Feuquières.

MM. DE MALHERBE (le comte), Sénateur, Maire de Beauvais.
DE MALINGUEHEN (Robert), Propriétaire à Douy-Juvignies.
DE MARSY (Arthur), Avocat à Compiègne.
MASSON, Percepteur au Meux.
MATHON, ancien Pharmacien à Beauvais.
MERCIER, Avoué à Beauvais.
DE MERLEMONT (le comte), à Merlemont.
MILLIÈRE (l'abbé), Vicaire général à Beauvais.
MILLON DE MONTHERLAND, Propriétaire, rue Saint-Benoist, 5, à Paris.
MILLOT (le Docteur), Maire de Mello.
MORIN (Théodore), Propriétaire à Beauvais.
DE MORNAY (le marquis), à Montchevreuil.
MOISSET (Eugène), Propriétaire à Beauvais.
MÜLLER (l'abbé), Vicaire à Senlis.
NEZ, Procureur de la République à Beauvais.
NOËL père, Propriétaire à Beauvais.
PAULUS, Professeur d'histoire à l'école Turgot, rue du Théâtre, 76, à Grenelle-Paris.
PEIGNÉ-DELACOURT, Propriétaire à Ribécourt.
PELLETIER, Membre du Conseil général, à Ons-en-Bray.
PERE (D.), Imprimeur à Beauvais.
PERE (Léon), Imprimeur à Beauvais.
PIHAN, Econome du petit Séminaire de Saint-Lucien.
PILLON (Ad.), Propriétaire à Beauvais.
PLESSIER (Léon), Conducteur des ponts-et-chaussées, à Maignelay.
POTIER (l'abbé), Curé de Saint-Etienne à Beauvais.
QUESNOT, Juge de paix à Beauvais.
QUESTE (l'abbé), Curé de Rue-Saint-Pierre.
QUESTIER (l'abbé), Curé à Thury-en-Valois.
RENDU (A.), Archiviste de l'Oise, à Beauvais.
RENET (l'abbé), à Beauvais.
RODIN (Hippolyte), ancien Chef d'institution, à Notre-Dame-du-Thil.
SABATIER (l'abbé), Curé à Allonne.
DE SALIS (le comte Paul de), Membre du Conseil d'arrondissement, à Beauvais.
SOREL (Alexandre), Juge au Tribunal civil de Compiègne.

MM. TABOUREUX, notaire à Froissy.
TELLIER-ROUGET, Propriétaire à Beauvais.
VÉRITÉ, Horloger-Mécanicien à Beauvais.
VUATRIN (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
VUATRIN (Henri), Propriétaire à Beauvais.
WOILLEZ, Architecte à Beauvais.
YVART, Maire de Formerie.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. DE BAECKER ✻, Inspecteur des monuments historiques, à Norpeen (Nord).
BOSC, Intendant militaire.
CONSTANTIN, Professeur d'histoire au lycée de Saint-Omer.
CORBLET (l'abbé) ✻, Chanoine honoraire, Historiographe du diocèse d'Amiens, Correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Amiens.
DESJARDINS (Gustave) ✻, Directeur des Archives départementales, rue de Fleurus, 26, à Paris.
DUSUZEAU ✻, Principal du collége de Compiègne.
GÉRIN, à Senlis.
GOMART, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Directeur du Comice agricole de Saint-Quentin.
HERSAN, ancien Instituteur communal de Boury, à Gisors.
JORRY (l'abbé), Curé de l'Abbaye-sous-Plancy (Aube), Membre de plusieurs Sociétés savantes.
LECOT (l'abbé), Curé de Saint-Antoine, à Compiègne.
DE MAINDREVILLE (Gaston), Officier de la marine militaire.
MALHÉNÉE (Jules), Conseiller à la Cour d'appel de Rouen.
REBOULEAU, Docteur en médecine, Médecin en chef des établissements hospitaliers de Constantine.
SACHOT (Octave), Avocat, Rédacteur de l'*Athénéum français* et de la *Revue britannique*, à Paris, rue du Dragon, 10.
VAN DRIVAL (l'abbé), à Arras.

UNIV. OF MICH.

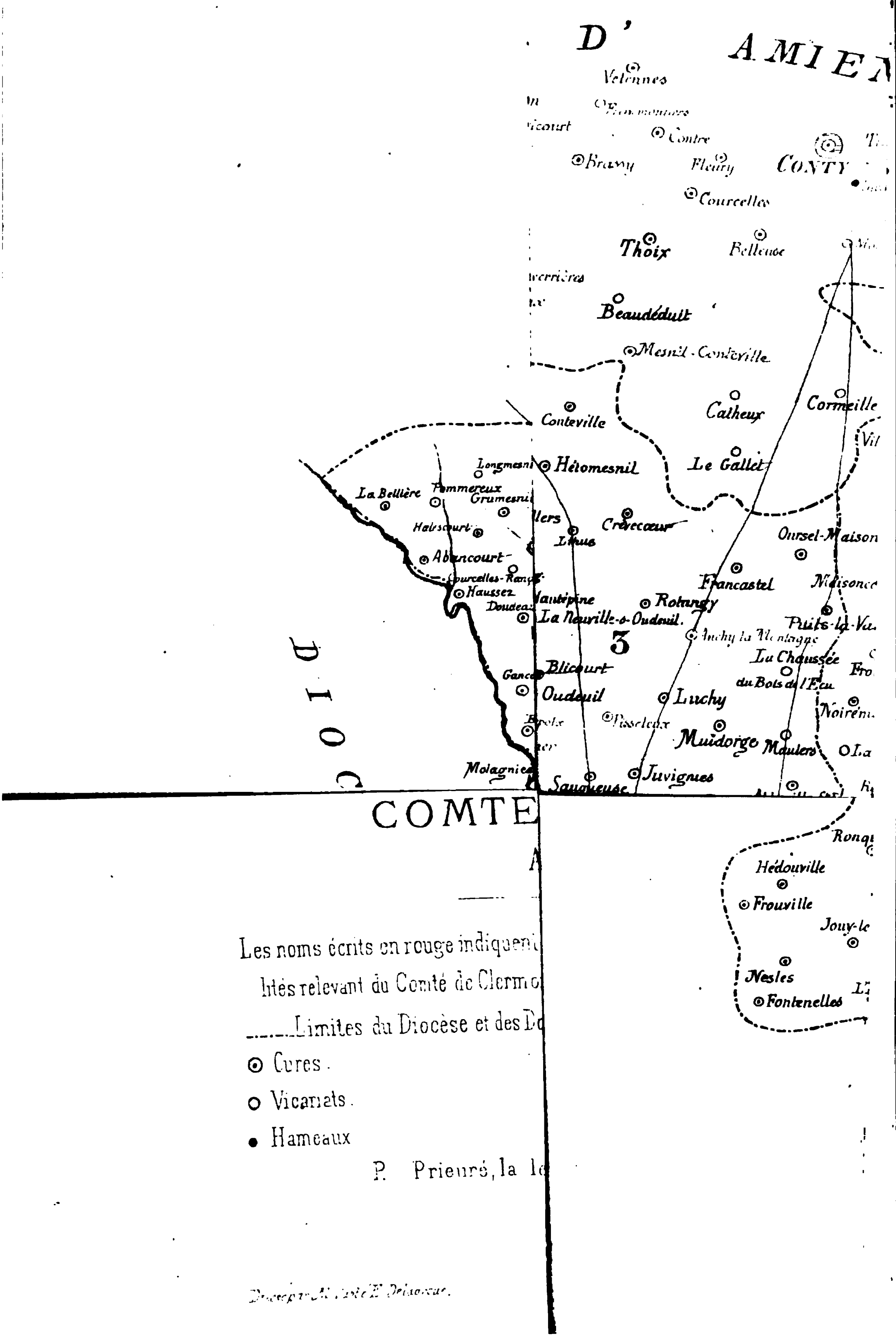
D'
AMIE
Velennes
Contre
Brassy
Fleury
CONTY
Courcelles
Thoix
Belleuse
Beaudéduit
Mesnil-Conteville
Catheux
Cormeille
Conteville
Hétomesnil
Le Gallet
Longmesnil
La Bellière
Pommereux
Grumesnil
Crèvecœur
Halescourt
Lihus
Oursel-Maison
Abancourt
Francastel
Maisoncelle
Courcelles-Rançon
Haussez
Rotangy
Puits-la-Vallée
Doudeauville
La Neuville-s-Oudeuil.
3
La Chaussée du Bois de l'Ecu
Blicourt
Oudeuil
Luchy
Noirémont
Muidorge
Maulers
Molagnies
Sauqueuse
Juvignes
DIOC
COMTE
Hédouville
Frouville
Jouy-le
Nesles
Fontenelles
Les noms écrits en rouge indiquent
lités relevant du Comté de Clermo
Limites du Diocèse et des Do
Cures.
Vicariats.
Hameaux
P. Prieuré, la le

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

RECHERCHES

HISTORIQUES ET CRITIQUES

sur l'ancien Comté et les Comtes

DE

CLERMONT EN BEAUVOISIS

DU XI[e] AU XIII[e] SIÈCLE.

(*Suite*).

CHAPITRE X.

COMTES DE CLERMONT DE LA PREMIÈRE RACE.

I.

Renaud I[er]

(1054 — après 1084).

J'ai essayé, dans le premier chapitre de cette étude, d'établir la filiation des anciens seigneurs de Clermont. D'après mes recherches, le premier de ces seigneurs serait Baudoin I[er], qui vivait en 1023; le second serait Baudoin ou Haudouin II, fils

du précédent, dont l'histoire donne le nom à l'année 1042, et qui aurait été aussi seigneur de Breteuil, Nanteuil et Ramerupt; le troisième serait Renaud, peut-être gendre de Baudoin ou Haudouin II, qu'un passage d'Orderic Vital fait connaître, et à partir duquel toute incertitude cesse (1).

Ce que nous savons de Renaud se réduit uniquement au rôle qu'il joua, en 1054, dans la courte campagne terminée par la bataille de Mortemer. Le discours que le vieil historien normand met, en 1087, dans la bouche de Guillaume le Conquérant contient le passage suivant, relatif à cette guerre : « Le roi Henri, « enflammé de colère contre moi, partagea en deux sa grande « armée pour opprimer mes domaines par une double invasion. « Il introduisit la première phalange (février 1054) dans le dio- « cèse d'Evreux avec mission de tout dévaster jusqu'à la Seine, « et confia la seconde à son frère Eudes, à Renaud *de Clermont*, « et aux deux comtes Raoul de Montdidier et Guy de Ponthieu, « avec ordre de gagner la Neustrie par les gués de l'Epte et de « mettre à feu et à sang le Bray, le Talou et le *pagus* de Rouen. » Une bataille eut lieu à Mortemer et fut gagnée par les Normands. « Alors, ajoute le duc, Guy, comte de Ponthieu, fut pris; Eudes, « ainsi que Renaud et plusieurs autres fort habiles à la course, « purent s'enfuir. Le comte Raoul aurait été fait prisonnier, si « Roger (de Mortemer), commandant de ma cavalerie, n'eut fa- « vorisé sa fuite (2). » Orderic parle de cette bataille dans trois autres passages de son histoire (I, l. I, 184; II, l. V, p. 373; III, l. VII, p. 160), mais il ne mentionne pas Renaud. Il est à remarquer aussi que dans la citation faite ci-dessus Renaud est appelé simplement *Rainaldus de Claromonte,* tandis que Raoul

---

(1) Je suis porté à croire que Renaud était gendre de Baudoin ou Haudouin II, dit aussi Hilduin et Gilduin, seigneur de Breteuil et de Clermont, parce que, dans une charte dont j'ai déjà parlé, un Vallerand se donne le titre de parent *consanguineus* de Hugues de Clermont, fils de Renaud. Or, Vallerand Ier, de Breteuil, contemporain de Hugues, était justement petit-fils de Haudouin II, ce qui le ferait cousin issu de germain (neveu à la mode de Bretagne) de Hugues, si ma conjecture était exacte.

(2) Orderic Vital : *Histoire ecclésiastique*, édit. Le Prevost, III. liv. VII. 234, 237.

de Montdidier et Guy de Ponthieu reçoivent la qualification de consuls et comtes (1).

Il faut en conclure, comme je l'ai déjà dit, que le seigneur de Clermont ne prenait pas encore le titre de comte et que sa terre ne passait pas pour un comté.

C'était cependant un puissant seigneur dont le château, garni de nombreux chevaliers, commandait tout le pays entre Compiègne et Beauvais. Un des principaux de sa cour était le cousin germain de l'historien Guibert de Nogent, personnage fort considérable non seulement de la ville, mais de la province, et allié à la famille des comtes de Breteuil. Le frère aîné de Guibert, alors écuyer, servait aussi le seigneur de Clermont. Renaud avait la collation des prébendes de l'église de la cité, et il en donna une à Guibert encore enfant, dont le père, Evrard, l'un de ses anciens compagnons d'armes, était mort dans les prisons de Guillaume, duc de Normandie (2).

Du temps de Renaud, la société clermontoise était des plus polies, trop polie même, au gré de l'austère Guibert. Les vêtements féminins n'avaient plus la simplicité antique : les tuniques affectaient une forme ajustée qui dessinait tout le corps; les manches, au contraire, étaient d'une ampleur désordonnée, et les becs tortillés des souliers de Cordoue menaçaient le ciel, le tout au grand préjudice de la pudeur. De plus, les mœurs étaient à l'avenant des habits. Les prêtres mariés envahissaient les bénéfices au grand scandale des laïcs, et Rome fut obligée d'intervenir pour rappeler la partie véreuse du clergé aux lois de la discipline ecclésiastique (3).

Le degré de confiance que le roi Henri Ier accorda au seigneur de Clermont en lui donnant, en 1054, le commandement d'une partie de ses troupes, me porterait à croire qu'il y a identité entre lui et Renaud, chambrier de France, cité par Du Cange

---

(1) *Duobus consulibus Radulfo de Monte Desiderii atque Widone de Pontivo*, p. 234. — *Wido Pontivi comes, Radulfus comes*, p. 267.

(2) *Guiberti abbatis de Novigento Monodariun*, édit. Luc d'Achery. cap. XII, 469.

(3) *Ib.*, p. 462, 470.

et par M. N. de Wailly, sous les années 1052 et 1060 (1). Ce n'est toutefois qu'une conjecture étayée de cette circonstance que je ne trouve à cette époque aucun autre seigneur du nom de Renaud, auquel cette dignité pût appartenir.

Renaud Ier vivait encore en 1084, d'après Orderic Vital. Le père Anselme (*Histoire des grands officiers de la couronne*), en désaccord sur ce point avec Du Cange et les Bénédictins de l'*Art de vérifier les dates*, lui donne, outre son fils Hugues, une fille nommée Marguerite, laquelle aurait épousé Hugues II Candavène, comte de Saint-Paul. Nous verrons que cette Marguerite était fille du comte Renaud II.

II.

Hugues

(après 1084 — vers 1103).

Hugues, fils de Renaud Ier, n'était probablement plus jeune lorsqu'il prit possession de Clermont; il se disait vieux en 1101. On l'avait surnommé de Monchy (maintenant Mouchy) *Montiacensis*, parce qu'il possédait et habitait ce château du vivant de son père (2). Il avait épousé Marguerite, troisième fille de Hilduin IV, comte de Rouci, et arrière petite fille, par sa mère Alix, de Hedwige, comtesse de Hainaut, sœur du roi Robert (3). Cette illustre alliance, à laquelle l'avait conduit la fortune de son père, le rendit sans doute assez fort pour prendre ce titre de comte dont les écrivains contemporains le gratifient et que sa postérité porta si haut.

---

(1) Voir *Glossarium*, v° *Camerarius*, et *Eléments de Paléographie*, I. p. 233.

(2) Suger, *ex vita Ludovici VI.*

(3) *Chronicon Alberici*, dans le *Recueil des historiens de France*, XII. p. 691. — *Hermani monachi, de miraculis Sanctæ Mariæ Laudunensis*, liber I, dans les *Œuvres de Guibert de Nogent*, édit. Luc d'Achery, p. 529, et dans le *Recueil des Historiens de France*, XIII, p. 267. — *Genealogia regum francorum tertiæ stirpis*, même recueil, XIV, 7.

Hugues eut de son mariage huit enfants : Renaud II, qui lui succéda; Guy, dit *sans sommeil* (*qui non dormit*); Hugues, dit *le pauvre* (*Hugo Pauper*); Ermentrude, femme de Hugues d'Avranches, comte de Chester; Adélaïde, femme de Gilbert de Clare ou de *Anglia*, comte de Pembrocke; Marguerite, femme de Gérard de Gerberoy; Richilde, femme de Dreux II, seigneur de Mello; Emma, femme de Mathieu Ier, comte de Beaumont-sur-Oise (1).

Guy *sans sommeil* est cité dans le premier acte que l'on connaisse de son père Hugues, à savoir la donation faite par ce dernier, aux religieux de Saint-Germer-de-Fly, de l'église de Breuil-le-Vert (1096-1099) (2). C'était un des plus intrépides chevaliers de Louis le Gros, qui, fait prisonnier à la bataille de Brenneville, mourut peu après dans un cachot de Rouen (3).

L'histoire ne parle de Hugues le Pauvre que pour enregistrer son état civil (4).

Ermentrude, qui avait épousé Hugues d'Avranches, dit le Loup, comte de Chester, l'un des seigneurs les plus débauchés de son temps, devint veuve en 1101. Elle n'eut qu'un fils, nommé Richard, qui périt en 1120 dans le naufrage de la *Blanche-Nef* (5).

J'ai donné, à l'article de Saint-Leu-d'Esserent, l'analyse des titres dans lesquels figurent Adélaïde, femme de Gilbert de Clare, et Marguerite, femme de Gérard de Gerberoy. Il me reste à ajouter qu'aucun historien ne fait mention de cette dernière princesse.

Quant à Richilde, femme de Dreux de Mello, et à Emma,

---

(1) L'*Art de vérifier les dates* (in-4°, 1818, III, 234) donne encore à Hugues un fils nommé Raoul, qui aurait été chanoine de Beauvais.

(2) Pièce justificative n° I.

(3) Orderic Vital : *Recueil des historiens de France*, liv. XII, 723.

(4) *Genealogia regum francorum tertiæ stirpis.* — *Historiens de France*, XIV, 7. — Ce surnom de *pauvre* était alors assez répandu : on le donnait aux cadets sans légitime. Un autre Hugues, fils de Robert III, comte de Meulent, le portait aussi; mais il sut triompher de la mauvaise fortune et il devint comte de Belfort en Angleterre. A la porte de Clermont, une famille, dont les membres prenaient héréditairement le surnom de *pauvre*, tenait, au XII^e^ siècle, plusieurs fiefs importants, et il en sortit, en 1190, un Hugues le Pauvre, qui fut abbé de Saint-Germer.

(5) Orderic Vital, éd. Le Prevost, t. II, IV, 219, et t. IV, X, III.

femme de Mathieu, comte de Beaumont, elles furent la cause indirecte d'une violente querelle qui éclata, en 1101, entre leurs maris et leur père, et dans laquelle Mathieu joua le principal rôle.

La première avait en dot le château de Mouchy, et la seconde la moitié du château de Luzarches. Or, Mathieu de Beaumont, mari d'Emma, homme turbulent et batailleur, s'était jeté, avec son beau-frère, Dreux de Mello, dans la révolte ourdie par Bouchard de Montmorency contre l'abbaye de Saint-Denis et l'autorité royale. Louis le Gros, que son père, Philippe Ier, venait d'associer à la couronne, après avoir mis Bouchard à la raison, s'était emparé, de vive force, du château de Mouchy et l'avait brûlé. Mathieu, furieux de voir son beau-père Hugues impassible en présence de la guerre faite à ses gendres, mit la main sur Luzarches, en chassa les hommes d'armes du seigneur de Clermont et garnit la forteresse de ses propres soldats. Hugues, dit Suger, historien de Louis le Gros, était un homme puissant, mais d'un caractère indécis et timide (*mobilem et simplicem*); il alla trouver Louis, se jeta à ses pieds et lui demanda, les larmes aux yeux, d'accorder son appui à un vieillard indignement outragé, aimant mieux, ajouta-t-il, que toute sa terre appartînt au roi, de qui il la tenait, qu'à un gendre dégénéré (*gener degener*). Le prince, ému de compassion, promit son assistance à Hugues, et, sans perdre un moment, fit sommer le comte de Beaumont de comparaître à sa cour. Celui-ci ayant refusé, Louis vint assaillir avec une armée le château de Luzarches, l'emporta de haute lutte et restitua à Hugues le donjon muni de troupes. Il se dirigea ensuite vers Chambly, autre château de Mathieu, pour y mettre le siége; mais son armée, surprise par les ennemis pendant un ouragan, fut mise en pleine déroute. Parmi les prisonniers de distinction faits par les gens de Mathieu, se trouvèrent Hugues de Clermont, Guy de Senlis et Herluin de Paris. Louis le Gros, furieux, retourna à Paris dans le dessein d'assembler une armée triple en nombre; ce que voyant le comte de Beaumont, il comprit qu'en fin de compte il ne pourrait lutter, et parvint à faire sa paix avec le roi Philippe. Louis fut longtemps à se laisser fléchir. Cependant, grâce aux prières de son père et aux conseils de ses familiers, il pardonna au comte de Beaumont, exigea la mise en liberté des prisonniers et cimenta, entre le

beau-père et le gendre, une paix qui assura à Hugues la paisible possession de ce qu'il avait à Luzarches (1).

Je ne puis dire comment Hugues possédait Luzarches, fief relevant de l'évêché de Paris. La moitié, qu'il garda, fut aliénée par Renaud II, qui la donna en dot à sa fille Marguerite, lors de son mariage avec Guy le Bouteillier, de Senlis (1152). Les comtes de Clermont conservèrent jusqu'en 1218 la suzeraineté de la moitié de Luzarches appartenant aux comtes de Beaumont (2).

---

(1) Suger, *Ludovici* VI, dans les *Historiens de France*, XII, 13. — Douet d'Arcq : *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. LXXIII.

(2) Le *chartularium episcopi parisiensis*, dans le chapitre V, qui traite des fiefs de l'évêque sous Eudes de Sully (1197-1208), contient le passage suivant : « Comes de Bello monte est homo ligius Parisiensis episcopi..... « de una medietate Lusarchiarum ad duo feoda et debet investiri per « duos anulos aureas, et hec recognovit comes.... Buticularius Silva- « nectensis filius est homo ligius Parisiensis episcopi et tenet ab eo me- « dietatem castri et castellanie de Lusarchiis. » (*Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, édit. Guérard, 1850, I, 7.) Il semblerait résulter de cette phrase qu'en aliénant la moitié de Luzarches, le comte Hugues ne s'était pas réservé la suzeraineté, puisque l'hommage était porté directement par le comte de Beaumont à l'évêque. Mais le même *Cartulaire* (chapitre CCXLIV) contredit cette conclusion de la manière suivante : « Item « medietas castellanie de Lusarchiis et fortericia movet et est de feodo « episcopi Parisiensis, *qui a comes Bellimontis illud tenuit a comite « Clarimontis et comes Clarimontis ab episcopo Parisiensi :* hoc dicit « Hugo de Baillolio. » Puis il ajoute : « Cum autem dececisset comes « Clarimontis (1218) et comitatus devenisset ad regem Philippum, comes « Belli montis defunctus ad regem accessit, et obtulit ei homagium de « medietate de Lusarchiis. Cui rex dixit quod non reciperet homagium « ejus, quia nollet esse homo episcopi Parisiensis ; dicens insuper ipsi « comiti ut iret ad episcopum et faceret ei de hoc homagium de Lusar- « chiis, et quicquid ad eam pertinet. Aliam medietatem tenet buticularius « silvanectensis ab episcopo Parisiensi. » (*Ib.*, p. 182, 183.) Ce fait caractéristique du refus de Philippe-Auguste d'accepter, *en qualité de comte de Clermont*, un hommage qu'il aurait été obligé de reporter à l'évêque de Paris (fait que le rédacteur du *Cartulaire* n'avait aucun intérêt à inventer), me paraît prouver que Hugues et ses successeurs conservèrent la suzeraineté de la moitié, si non de la totalité, de Luzarches jusqu'à l'extinction de leur race, en 1218.

Hugues, comme je l'ai déjà dit, était seigneur de Creil par inféodation royale; il partageait cette propriété avec son parent Vallerand (de Breteuil), suivant une charte tirée des papiers de D. Grenier, dont la date, 1129, peut-être mal donnée par le copiste, est évidemment fausse.

Il y avait longtemps que Hugues était mort à cette époque.

III.

Renaud II

(vers 1103 — vers 1162).

On ne connaît ni la date exacte de la mort du comte Hugues, ni celle du mariage de son fils Renaud II avec Adèle de Vermandois; mais quelques documents du XII^e^ siècle peuvent nous fixer approximativement sur ces deux points.

Je lis dans la chronique du moine Hermann, de Laon (c. 1150), la phrase suivante : « *Adela, Vermandensis comitissa, conjux* « *Hugonis magni qui fuit germanus Philippi, regis Francorum,* « *cum, post mortem ejusdem Hugonis..... nupsisset Rainaldo,* « *comiti Claromotensis....* (1). » Je lis aussi dans la généalogie des comtes de Flandres (1188-1195) : « *Hugone autem comite* « *mortuo* (Hugues le Grand, premier mari d'Adèle), *comes de* « *Claromonte Rainaldus duxit Adelam comitissam in uxorem* (2). » N'est-ce pas dire implicitement que le comte Hugues de Clermont était mort lors de ce mariage, puisque son fils Renaud était comte? On comprendrait difficilement, en effet, qu'une princesse du rang d'Adèle de Vermandois eût donné sa main à un seigneur sans seigneurie. D'un autre côté, Hugues le Grand, premier mari d'Adèle, périt à la croisade, à Tarse, en Cilicie, le 18 octobre 1101, et Marguerite, fille de Renaud de Clermont et d'Adèle, épousa Charles le Bon avant la mort de Baudoin à la Hache, comte de Flandres, arrivée en juillet 1119. Or, lorsque

(1) *Historiens de France*, XII, 267.

(2) *Ib.*, XIII, 415.

Marguerite contracta ce mariage elle n'était plus une enfant : Gautier de Térouane, auteur de la *Vie de Charles le Bon* et auteur presque contemporain, l'appelle *nobilem puellam*, noble jeune fille (1). En admettant qu'elle eût quinze ans et que son mariage date des premiers mois de 1119, sa naissance remonterait à 1104 et l'union de ses père et mère à une époque un peu antérieure. Il me paraît donc probable que le comte Hugues de Clermont ne survécut pas longtemps à la guerre que lui fit son gendre Mathieu de Beaumont, et que Renaud II, son fils et héritier, épousa Adèle de Vermandois entre 1101 et 1103.

La jeunesse de Renaud II est peu connue. Les Bénédictins, dont je partage en cela l'opinion, pensent que le *Ragtnaldus belvacensis*, cité par Mathieu Paris au nombre des croisés de la première croisade, est notre Renaud. Sans doute, la gloire qu'il avait acquise dans cette expédition et qu'il avait partagée avec Dreux de Nesle, Clerambault de Vendeuil, Hugues Candavène, comte de Saint-Paul, Mathieu de Clermont, l'ami de Guibert de Nogent, et tant d'autres seigneurs picards, ne fut pas étrangère au choix dont l'honora la puissante comtesse de Vermandois, veuve elle-même d'un croisé de sang royal (2). Adèle n'était plus alors dans la fleur de sa jeunesse, car elle avait épousé son premier mari en 1077 et elle en avait eu sept enfants.

Malgré son mariage, Renaud ne figura, en aucune façon, dans l'administration du Vermandois qu'Adèle conserva jusqu'en 1116 (3). On ne voit pas non plus qu'il ait été mêlé aux querelles qui surgirent entre Adèle et son fils Raoul, comte de Vermandois, querelles que le roi apaisa par un traité conclu en 1120 (4). L'histoire est également muette sur la part qu'il prit aux évènements qui agitèrent le Beauvaisis dans les premières années de son gouvernement du comté, comme, par exemple, la sédition du

(1) *Historiens de France*, XIII, 336.

(2) *Historiens de France*, XIII, 70 note.

(3) M. de Beauvillé (*Histoire de Montdidier*, I, 67, 497), rapporte trois chartes émanées d'Adèle, pendant les années 1112, 1114, 1115; il n'y est pas mention de son mari Renaud.

(4) M. de Beauvillé (histoire citée, I, 68).

peuple de Saint-Just contre l'évêque (1), le meurtre du chevalier Renaud à Beauvais (2), les disputes qui agitèrent la ville, l'évêché et le chapitre de Beauvais à l'occasion des franchises communales et de la prétention de Lancelin, comte de Dammartin, au *conductus* des habitants (3); les conciles tenus à Beauvais en 1115 et 1124 (4), et, ce qui est plus étonnant, la campagne de Louis le Gros en Normandie, au mois de septembre 1119, avec les milices de Péronne, Nesle, Noyon, Lille, Arras, Tournay, *Gournay* et *Clermont* (5).

Le seul acte de Renaud II, que l'on puisse rapporter à ces premiers temps, est la donation qu'il fit, en 1115, disent les historiens du Beauvaisis, à l'église collégiale de Clermont, d'une foire de trois jours à la Saint-Jean.

La comtesse Adèle survécut peu au mariage de sa fille Marguerite avec Charles le Bon, comte de Flandres (6); elle mourut vers 1120-1124 (7), sans laisser à son mari d'enfant mâle. Les princes ne restaient pas longtemps veufs à cette époque, et j'ai très-souvent remarqué combien les secondes, troisièmes et même quatrièmes noces étaient fréquentes alors chez les femmes

---

(1) *Guiberti Monodarium*, édit. Luc d'Achery, cap. XVII, p. 521.

(2) *Ib.*, p. 479.

(3) *Historiens de France*, XII, 41. — Le *conductus* était le droit que les communiers payaient à celui qui les conduisaient à la guerre.

(4) *Ib.*, XII, 79 et 283.

(5) Orderic Vital : *Histoire ecclésiastique*, IV, lib. XII, 366.

(6) Marguerite, veuve de Charles le Bon, en 1127, épousa, en secondes noces, Hugues II Candavène, comte de Saint-Paul, et, en troisièmes, Beaudouin, seigneur d'Ancre, dont elle eut une fille qui fut mère de Gautier de Heilly. *(Geneal. comitum Flandriæ : Historiens de France*, XIII, 415.)

(7) Adèle mourut un 28 septembre, de 1120 à 1124 En effet, elle vivait en 1120 puisque Philippe-Auguste la raccommoda, cette année là même, avec son fils Raoul, comte de Vermandois; elle était morte en 1124, puisque Simon, son fils, évêque de Noyon, fonda, en 1124, un anniversaire pour le repos de son âme dans l'église de Saint-Quentin. (Voir de Beauvillé : *Histoire de Montdidier*, I, 68.)

comme chez les hommes de haut rang. Renaud épousa Clémence, fille de Renaud Ier, comte de Bar, et veuve de Lancelin, comte de Dammartin (1). Il en eut neuf enfants : Raoul, qui lui succéda; Hugues, primicier de Metz, puis abbé de Cluny, qui mourut en 1199 (2); Simon, qui fut l'auteur de la branche de Clermont-Ailly-Nesle; Guy, qui concourut à la donation faite par son père et sa mère au prieuré de Saint-Leu, en 1152 (3); Marguerite, dame de Luzarches, qui épousa, en 1152, Guy III de Senlis, Bouteiller de France; Mahaut, qui vivait en 1165, d'après le P. Anselme, et dont un titre sans date, de l'abbaye de Breteuil, fait la femme d'Albéric, comte de Dammartin (4); Etienne, qui figure avec ses

---

(1) D. Brial, s'étayant sur ces mots de la *Généalogie des rois de la troisième race : Rainaldus defuncta Adelide, duxit comitissam de Dammartin (Hist. de France*, XIV, 7), pense que Clémence était veuve du comte de Dammartin lors de son mariage avec Renaud de Clérmont. L'*Art de vérifier les dates*, le P Anselme *(Hist. généal.*, II, 268), A. Duchesne (*Hist. de la maison de Bar)*, disent au contraire que Clémence ne devint comtesse de Dammartin qu'après la mort de Renaud. L'opinion de D. Brial est confirmée par une charte sans date, mais parfaitement authentique, par laquelle Clémence, comtesse de Dammartin, et Guy, son fils, approuvaient la donation d'un bois faite à l'abbaye de Chaalis par Gautier *de Alneto*, leur sénéchal, *en présence de Renaud, seigneur de Clermont* (arch. de l'Oise : *Fonds de Chaalis*, charmante petite charte avec sceau de la comtesse, assez frustre, mais sur lequel on lit distinctement *Artini com.*). Guy de Dammartin, fils de Clémence et de Lancelin, comte de Dammartin, n'est pas méntionné dans l'*Art de vérifier les dates*. Il est probable qu'il mourut jeune, car on ne connaît aucun acte de lui comme comte de Dammartin.

(2) Hugues était encore primicier de Metz en 1190. (Voir la donation du comte Raoul aux religieux de Froidmont d'une partie de la forêt de Hez. Pièce just. n° XXXVIII); c'est ce qui me fait douter de la réalité du titre d'abbé de Saint-Germer-de-Fly et de Saint-Lucien de Beauvais que lui donnent le *Gallia*, IX, 792, le P. Anselme *(Hist. généal.*, VI, 45), etc. La date de sa mort est tirée du *Chronographe de Cluny* (D. Luc d'Achery, dans son édition de *Guibert de Nogent*, p. 606). — Voir sur Hugues l'*Hist. de Saint-Lucien, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VIII, deux. part., 336.

(3) Pièce justificative n° III.

(4) Pièce justificative n° VII. — L'*Art de vérifier les dates* donne, en effet, à la femme d'Albéric II, comte de Dammartin, le nom de Mahaut

frères Raoul et Simon dans une charte de l'abbaye d'Ourscamps, de 1162 (1); Gautier et Comtesse, dont les noms ont été rencontrés par Louvet dans une charte du prieuré de Gournay-sur Aronde (2).

J'ai mentionné la donation faite par Renaud II à l'abbaye de Saint-Germer, et plus spécialement au prieuré de Saint-Martin de Breuil-le-Vert, sous l'épiscopat de l'évêque Eudes II (1133-1144) (3). Le prince inscrivit en tête de cet acte ces quatre vers léonins, qui témoignent moins de son talent poétique que de sa connaissance des hommes :

Sublatis patribus, succedit prava juventus
Quorum consiliis pax perit Ecclesiis;
Propterea firmo patrum et mea munera scripto
Ne rapiat proles quod tribuere patres.

Moins poétique, mais non moins aumônieux envers le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, le comte de Clermont, d'accord avec sa femme Clémence, dota, en 1144, cette colonie de Cluny du tiers des droits produits par le travers du pont de Creil (4), approuva, en 1152, la donation de la moute du moulin d'Esserent et d'autres biens, faite aux religieux par divers personnages (5), et accorda son consentement, comme châtelain de Creil, vers 1153, à une autre donation faite au prieuré par Raoul, fils de Oylart, de tout ce que celui-ci possédait au village de Trossy, mais en imposant aux moines la charge de payer au trésor seigneurial une rente de 3 sous senlisiens et de fournir un homme chaque nuit pour faire le guêt sur la tour de Creil (6).

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné-Delacourt, p. 158.

(2) Louvet : *Hist. des ville, évesché de Beauvais*, II, 5. — M. Douet d'Arcq *(Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. LV) serait tenté d'attribuer à un autre fils de Renaud II, nommé Renaud et cité par Moréri, la donation de l'église de Viarmes, près Luzarches, faite vers la fin du XIIe siècle au prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

(3) Pièce justificative n° II.

(4) Mathon : *Mémoire sur Creil*, documents tirés des papiers de D. Grenier. *(Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. IV, p. 593.)

(5) Pièce justificative n° III.

(6) Mathon : mémoire cité, p. 617.

Le couvent de Chaalis, nouvellement fondé près de Senlis (1136) reçut aussi des preuves de la générosité de Renaud II. Vers 1140-1148, il approuva, comme seigneur du fief, la donation d'une dîme à Troussure, près Sainte-Eusoye, faite à cette nouvelle abbaye par Hugues et Herbert de Breteuil, en présence d'Evrard de Breteuil et de Manassès et Renaud de Bulles. Il figura aussi, à la même époque, dans un acte contenant approbation par Eudes de Litz et son fils Anseau d'une donation de terres à Troussure, faite par Garnier de *Rincurt* aux religieux de la même maison (1).

La croisade de Louis le Jeune (1146) ne tenta ni le comte de Clermont, ni son beau-fils Raoul de Vermandois, princes déjà vieux ; mais ce n'était pas un besoin de repos et de vie tranquille qui les retenait en France. Il y eut entre eux, vers 1146, une querelle dont on ne sait pas au juste la cause, et qui, sans l'intervention de l'abbé Suger, aurait mis le Beauvaisis à feu et à sang. Une lettre de Eudes, évêque de Beauvais, adressée au vénérable abbé de Saint-Denis, nous apprend que les esprits de sa ville épiscopale étaient en proie à une grande perturbation, exercée par le comte Raoul dans le but de faire chasser de Beauvais le comte de Clermont, homme vénérable et digne d'intérêt, ami dévoué du clergé. « Et, en effet, dit l'évêque à Suger, « si Raoul avait voulu se prêter à la paix, il eut arrêté, par un « mot, toute la sédition, personne ne résistant à ses ordres. « Cependant, comme la trêve expire dimanche prochain, ne « tardez pas à désigner le lieu et le jour de la conférence que « vous désirez, nous remettant à la grâce de Dieu, qui voudra « certainement que votre présence apaise le tumulte et que votre « sagesse ramène la concorde (2). » De son côté, Raoul écrivait au même personnage : « Vous savez combien je me suis employé « pour la paix de Beauvais ; je n'ai pu la conclure jusqu'à pré- « sent. Si le parti de la guerre l'emporte, il pourra en résulter « de grands dommages ; mais j'ai confiance en votre présence « pour déterminer la paix. C'est pourquoi je vous prie instam-

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Chaalis.*

(2) *Epistolæ Sugerii : Hist. de France*, XV, 494.

« ment de vous rendre dimanche à Verberie, où je les ai convo-
« qués (les Beauvaisiens, le clergé et Renaud?), afin que, cette
« négociation terminée, nous puissions nous rendre à Paris pour
« les affaires de l'Etat (1). » C'est tout ce que l'histoire a retenu de cette querelle. Je crois qu'il s'agissait, non, comme le pense M. Delettre (2), d'une contestation entre les deux princes au sujet des limites de leurs territoires, mais d'un épisode de cette lutte tantôt latente, tantôt vive, qui mit en présence l'église et la commune de Beauvais pendant plus d'un siècle. Raoul tenait pour les bourgeois et Renaud pour l'évêque.

Le prélat beauvaisin, après l'apaisement de ce trouble local, partit pour la croisade, vers laquelle se dirigeaient aussi bon nombre de seigneurs du pays, entre autres Evrard de Breteuil, Manassès de Bulles et Pierre de Milly. Manassès était l'époux de la tante de Pierre, et Pierre avait injustement répudié sa femme pour épouser la nièce de Manassès, sa cousine. Excommunié pour ce fait, Pierre, après avoir longtemps mis au pillage le Beauvaisis, obtint l'absolution en promettant de prendre la croix. C'est ce que nous apprend une lettre de l'évêque Eudes à Suger (3).

Evrard de Breteuil et Manassès de Bulles périrent tous deux à la journée de Laodicée (1147).

Je n'ai plus à signaler, dans la vie du comte Renaud II, que ses aumônes aux *mésiaux* de Clermont, qui nous sont révélées par des lettres de saint Louis, de 1255, et la part qu'il prit, sans le savoir, vers 1150, à la fondation de l'abbaye d'Hérivaux, près Luzarches, de concert avec Mathieu II, comte de Beaumont, son neveu. Ces deux princes avaient donné le bois d'Hérivaux à un ermite nommé Ascelin, qui le défricha et y attira des moines. Cette communauté s'accrut, et Ascelin la soumit à Maurice de Sully, évêque de Paris (4). Erigée en abbaye par le prélat, en 1160, elle obtint du roi Philippe-Auguste, en 1183, un diplôme de protection et sauvegarde (5).

---

(1) *Epistolæ Sugerii : Hist. de France*, XV, 494.

(2) *Hist. du dioc. de Beauvais*, II, 99.

(3) *Historiens de France*, XV, 484.

(4) *Gallia Christiana*, VIII, 271. — *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, par M. Douet d'Arcq, LXXXII.

(5) L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, 21, n° 87.

Le comte Renaud II mourut avant 1162. Quant à la comtesse Clémence, elle convola, en troisièmes noces, avec Thibault III, seigneur de Nanteuil-le-Haudoin (1).

IV.

Raoul

(vers 1162 — 1191).

Raoul, dit le Roux, fils aîné de Renaud II et de Clémence de Bar, avait environ trente-sept ans lorsqu'il succéda au comté paternel. Renaud avait cherché pour ses fils des alliances qui accrusent la puissance territoriale de sa maison dans le pays, et il les avait trouvées dans la famille de Vallerand, seigneur de Breteuil. Raoul, épousa Adèle, fille aînée de ce dernier et héritière de sa seigneurie, et Simon, second fils de Renaud, prit pour femme Mathilde, seconde fille de Vallerand, qui lui apporta en dot le domaine d'Ailly-sur-Noye. Nous avons vu que Renaud portait le titre de châtelain de Creil en 1153; or, le même titre était donné, en 1155, à son fils Raoul dans des lettres de Louis le Jeune, citées par M. Mathon (2). J'en conclus que le mariage de Raoul et d'Adèle de Breteuil eut probablement lieu entre 1153 et 1155, et que le prince clermontois reçut en dot la châtellenie de Creil.

A peine en possession du comté, Raoul eut des démêlés avec le chapitre de Beauvais à propos du territoire et de la seigneurie de Litz. Le comte avait fait construire en ce lieu une forteresse qu'il occupait peut-être à titre d'avoué de l'église, mais qui, en réalité, était un épouvantail pour les chanoines. Nous ne sommes pas édifiés sur les faits de guerre que ces démêlés amenèrent; mais il est certain que Louis le Jeune prescrivit, en 1162, la dé-

---

(1) *Art de vérifier les dates.*

(2) *Etude sur Creil : Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise*, t. IV, 619. — Louvet, I, 647.

molition de la forteresse de Raoul et qu'il se rendit garant de sa conduite à venir (1).

Les premiers documents authentiques que nous possédions de Raoul, comme comte de Clermont, sont datés de 1162. L'un est une lettre par laquelle il déclare avoir donné à l'église d'Ourscamps, du consentement de sa femme Adèle, de sa sœur Mahaut et de ses frères Simon et Etienne, toute la culture de *Valertis*, qu'il possédait *à titre héréditaire* sur le territoire de Gournay-sur-Aronde, sous condition d'une rente de 5 muids de grains (2), les deux autres relatifs à l'abbaye de Jumièges et à son prieuré de Saint-Léonard de Montataire, ont été analysés ci-dessus (3).

M. Mathon (4) rapporte, au désir du comte Raoul d'avoir un enfant, la donation qu'il fit, en 1165, au prieuré de Gournay-sur-Aronde, de toutes les terres qu'il possédait en ce lieu, donation qui fut approuvée par ses frères et sœurs : Simon, Gautier, Marguerite, Mahaut et Comtesse (Louvet, II, 5). Cet auteur ajoute que la reconnaissance que notre comte ressentit lorsque ses vœux furent exaucés le porta à octroyer aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem les annates des prébendes de Saint-Arnoult de Clermont et de Saint-Evremond de Creil. Quoiqu'il en soit, le mariage de Raoul, d'abord stérile, lui donna une fille qui fut appelée Catherine et qui épousa, dans la suite, Louis, comte de Chartres-Blois. Il eut aussi une fille nommée Mahaut, que l'*Art de vérifier les dates* fait femme de Hervé II, seigneur de Vierzon, et un fils nommé Philippe, qui figure dans un acte de l'abbaye d'Ourscamps, de 1182, et qui mourut probablement très-jeune (5).

Le comte de Clermont assista, cette même année 1165 (25 mai), à la consécration par l'évêque Barthélemy de la nouvelle église

---

(1) Louvet, I, 647. — Lettres de Louis le Jeune au chapitre de Beauvais, datées de Senlis en 1162 : *Historiens de France*, XVI, 41.

(2) Pièce justificative n° XIV.

(3) Pièces justificatives n° XV et XVI.

(4) Ouvrage cité, p. 619.

(5) C'est la seule mention que je connaisse de ce prince, qu'aucun généalogiste n'a cité jusqu'à présent. — Pièce justificative n° XXIX.

abbatiale de Breteuil, et il donna, à cette occasion, à l'abbé Laurent et à ses religieux les fours banaux de la ville (1).

Ce fut en 1164 (2) que Raoul reçut de Louis le Jeune la charge éminente de connétable, ce qui atteste et sa puissance et la considération dont il jouissait près du roi. Au reste, en dehors des souscriptions officielles qu'il apposa aux chartes royales, Raoul ne joignit jamais le titre de connétable à celui de comte de Clermont. Aucuns des actes émanés de lui, et ils sont nombreux, ne font mention de cette qualité.

La seigneurie du comte de Clermont avait pris, à la faveur de son mariage avec Adèle de Breteuil, une extension considérable, car elle renfermait, presque sans interruption, tout le pays situé entre Bonneuil et Précy-sur-Oise, c'est-à-dire une longueur de 56 kilomètres sur une largeur variable. Ainsi, Raoul touchait le comté d'Amiens au nord, et il avait, au sud, un pied dans le comté de Beaumont par la suzeraineté qu'il exerçait sur la moitié du château de Luzarches. Un document assez curieux de l'église de Notre-Dame de Paris fait connaître qu'au fief de Luzarches était attaché, à tort ou à raison, un droit à une des prébendes de cette église. Le comte Raoul voulut faire valoir ce droit à l'égard de la prébende en question, occupée en dernier lieu par Pierre de Monchy, et il intenta, à ce sujet, une action contre Maurice de Sully, évêque de Paris, qui contestait sa prétention. Mais, en 1169, à la prière instante du prélat, entre les mains duquel Guy le Bouteiller, de Senlis, et Marguerite, sa femme, propre sœur de Raoul, avaient renoncé, dès 1160, aux droits que leur donnait sur cette même prébende la co-propriété du fief de Luzarches, le comte de Clermont consentit à se désister de toute réclamation ultérieure et investit l'évêque de Paris, par un anneau déposé sur l'autel de Notre-Dame, de la pleine et entière possession de la prébende litigieuse (3).

Raoul tourna encore ses regards vers le prieuré de Montataire, en 1170, pour lui donner un moulin, une île et un droit de

(1) *Gallia Christiana*, IX, 801.

(2) Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Introd. LXXXIV.

(3) Pièce justificative n° XVII.

pêche sur le Thérain (1). Mais son action aumônieuse n'était pas circonscrite aux limites du comté. En 1171, il donna à l'Hôtel-Dieu de Beauvais le droit de prendre le mort bois dans la forêt du Bois-de-l'Ecu (2), et fit à l'abbaye de Chaalis, près Senlis, une donation rapportée dans le *Recueil d'Afforty*, XIV, p. 464 (3). On connaît encore un acte de 1171 contenant échange, par le comte, de certaines redevances sur le travers de Creil, avec un pré de 7 arpents que lui céda en contre échange le prieur de Saint-Christophe en Halatte (même *Recueil*, XIV, 466).

Le rôle du comte de Clermont, connétable du roi, était sans doute important dans les affaires politiques du royaume, mais les documents de cette époque ne nous en apportent le témoignage qu'à partir de 1174. Louis le Jeune avait accueilli les fils du roi Henri II d'Angleterre, en révolte contre leur père, et favorisait ouvertement les menées pratiquées par Henri au court Mantel, fils aîné du monarque anglais, pour s'emparer du trône. En 1174 il y eut un double plan d'agression des princes anglais et du roi de France contre Henri II, tandis que les premiers soulevaient l'Anjou, le Poitou et la Saintonge, Louis rassemblait ses barons à Paris et faisait promettre à Philippe d'Alsace, comte de Flandres, à Thibault, comte de Blois, à Raoul, comte de Clermont, et à beaucoup d'autres, de passer la mer, vers la Saint-Jean, avec Henri au court Mantel, et de conquérir, s'ils le pouvaient, le royaume d'Angleterre (4).

Avant de partir, notre comte voulut mettre sa conduite en repos vis-à-vis de l'abbaye de Briostel (depuis Lannoy), près de Marseille-le-Petit, qui lui reprochait de longues vexations au sujet de certains fiefs situés dans le doyenné de Montagne et appartenant à Guillaume de Beausault et à Girold de Conti. Raoul, rempli de componction (*compunctus corde, dum in Angliam iter aggredi deberet*), renonça à toutes ses prétentions par un acte

---

(1) Pièce justificative n° XVIII.

(2) Mathon : *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, IV, p. 619. — Lettres du comte Raoul insérées dans Louvet, I, 647.

(3) Ce volumineux recueil appartient à la bibliot. communale de Senlis.

(4) *Chron. de Robert du Mont : Hist. de France*, XIII, 318.

passé devant Barthélemy, évêque de Beauvais, en 1174, et accorda aux religieux la faculté de mettre en sûreté toutes leurs bêtes sur ses terres dans le cas ou les guerres les y forceraient. En retour, le couvent s'engagea à tenir, à perpétuité, un moine prêtre qui prierait pour le comte et pour sa femme Adèle, et à célébrer leur anniversaire par les oraisons et les messes usitées pour les obits des religieux. Cette convention, consentie par Catherine, fille du comte, par Simon, son frère, et par Mathilde, épouse de celui-ci, fut rédigée à Beauvais en présence de Eudes, abbé de Beaupré, de Guillaume, prêtre de La Faloise, de Eudes de Roncherolles, de Henri, châtelain de Breteuil, de Gautier de Chepoix, etc. (1). L'évêque d'Amiens, Thibault, approuva aussi cette convention par un acte de 1175 (2). Ces fiefs étaient situés à Monceaux-l'Abbaye et Thieuloy-Saint-Antoine; raison de plus pour en conclure que le comte de Clermont avait, comme époux d'Adèle, comtesse de Breteuil, la suzeraineté de la seigneurie de Conti.

L'invasion du royaume anglais fut tentée, mais elle ne réussit pas, grâce à l'énergie dont fit preuve Henri II, qui parvint à dégager ses villes angevines des mains des rebelles et à repousser le roi d'Ecosse, dont l'entrée en Angleterre, par le nord, devait coïncider avec la tentative des Français par mer. Notre comte, après l'avortement de l'entreprise, suivit sans doute ses compagnons et le roi du côté de la Normandie pour faire le siége de Rouen; mais là encore l'histoire se tait.

Nous le retrouvons l'année suivante (1175) à la journée de Braine, où l'entraîna Baudouin, comte de Hainaut. La *Chronique de Gislebert de Mons,* qui rapporte cet épisode des guerres du temps, se résume ainsi : Au mois d'août 1175, un grand nombre d'illustres chevaliers de la Champagne et de la France eurent l'outrecuidance de défier Baudouin, comte de Hainaut, à un tournoi entre Soissons et le château de Braine. Au jour fixé, le comte, accompagné de ses beaux-frères, Raoul de Coucy et Bouchard de Montmorency, et de Raoul, comte de Clermont, *chevalier de grand renom,* s'avança vers le lieu désigné avec 200 hommes

---

(1) Pièce justificative n° XXI.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy.*

d'armes et 1,200 hommes de pied, et poussa jusque dans les vignes de la butte de Braine, sans que les Champenois et les Français bougeassent du château. Ses compagnons lui conseillaient de se retirer, mais il voulut rester à portée de ses ennemis jusqu'au soir, et ne fit retraite, avec sa troupe, que lorsque la nuit fut tout-à-fait venue. Ce moment était attendu par les adversaires, qui, sortant de Braine, suivirent pas à pas les Hennuyers. Le comte Baudouin, qui était à l'arrière-garde avec le comte de Clermont et quelques autres, tint longtemps tête à l'ennemi; puis, se voyant serré de près, il fit revenir le gros de sa troupe, fondit sur les poursuivants et les reconduisit au galop jusqu'aux portes de la ville, où plusieurs furent tués, noyés ou pris (1).

Raoul s'allia encore, en 1176, au comte Baudouin de Hainaut dans la guerre que ce dernier fit à Jacques d'Avesnes, son parent et vassal, dont il avait reçu plusieurs injures graves (2). Mais l'année suivante (1177), les rôles changèrent : le connétable de Louis le Jeune devint l'adversaire du comte de Hainaut, lequel s'était avancé jusqu'à La Fère à la rencontre des communiers de Laon, de Soissons et du Valois, soutenus par les chevaliers de France. Quoique la bande du comte de Hainaut fut moins considérable que celle de ses ennemis, il n'hésita pas à livrer bataille, et fut si bien secondé par sa chevalerie que les gens des communes ne purent tenir pied malgré la bravoure de leurs chefs. La plupart de ceux-ci furent faits prisonniers, et, en particulier, Raoul de Coucy, beau-frère du comte de Hainaut, Raoul, comte de Clermont, Simon de Clermont-Ailly, son frère, et Mathieu, comte de Beaumont. Mais Baudouin n'abusa pas de la victoire et il rendit immédiatement ses anciens compagnons d'armes à la liberté (3).

Le connétable Raoul conserva, sous Philippe-Auguste, la faveur dont il avait joui sous Louis le Jeune. Il fut un de ceux qui conseillèrent au jeune roi d'épouser Elisabeth, fille du comte de Hainaut, et qui s'entremirent le plus dans cette négociation.

---

(1) *Chron de Gislebert de Mons : Hist. de France*, XIII, 576.

(2) *Ib.*, XIII, 577.

(3) *Ib.*, XIII, 578.

Il demeura trois mois à Mons, avec le comte de Flandre, avant d'obtenir le consentement de Baudouin de Hainaut et de sa femme Marguerite, qui avaient promis leur fille à Henri, comte de Champagne. A la fin, Baudouin s'en remit au comte de Flandre, qui fit l'accord, au grand déplaisir de la reine-mère et des princes champenois, oncles du roi. Le mariage fut célébré à Bapaume, le 28 avril 1180, par Roger de Rozoy, évêque de Laon, en présence des comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur, de Clermont, de Soissons, de Ponthieu et de Saint-Paul (1). Le comte de Clermont assista aussi à l'entrevue qui eut lieu à Gisors, au mois de juin 1180, entre le roi d'Angleterre et Philippe-Auguste, dans laquelle le monarque anglais, après avoir réconcilié le jeune roi avec sa mère et ses oncles, conclut avec lui un traité d'alliance. Dans cette entrevue, dit Benoît de Peterboroug, le comte de Clermont fit hommage au roi d'Angleterre, en présence de son seigneur le roi de France (2).

La réconciliation de Philippe-Auguste avec les princes champenois amena entre lui et le comte Philippe de Flandre, auteur principal de son mariage, un démêlé des plus violents dans lequel le comte de Clermont fut impliqué (1181). Philippe de Flandre, qui accusait Raoul de Clermont d'avoir amené cette brouille par ses conseils, voulait exiger de ce seigneur la remise du château de Breteuil, fief relevant de sa femme Elisabeth, comtesse d'Amiens et de Vermandois. Le connétable, ayant refusé énergiquement, s'attira la colère de Philippe et de son parent Baudouin, comte de Hainaut. Ce dernier, cantonné à Montdidier, lança ses troupes sur les terres du comte de Clermont, brûla Saint-Just et s'accagea Breteuil (3). Le roi d'Angleterre intervint encore entre le roi et ses ennemis, et un traité fait à Senlis à la fin de 1182, dans lequel Raoul de Clermont fut compris,

(1) *Chron. de Gislebert de Mons : Hist. de France*, XIII, 282, 580, et XVIII, 364.

(2) *Histor. de France*, XVII, 440. — Quel était cet hommage? Je ne puis y voir qu'une caution et plégerie donnée par Raoul au roi d'Angleterre, *au nom du roi de France*, pour garantie du traité.

(3) *Gislebert de Mons : Hist. de France*, XVIII, 366. — *Benoît de Peterboroug : Ib.*, XVII, 442.

mit pour quelques mois l'accord entre les parties. Il y fut décidé que le comte de Clermont et Raoul de Coucy resteraient pour le tout dans la main du roi de France et seraient entièrement dégagés de tout lien avec le comte de Flandre (1).

Mais la succession d'Elisabeth de Vermandois, femme de Philippe de Flandre, sur laquelle le roi Philippe-Auguste élevait de grandes prétentions, ralluma la guerre, et le comte de Hainaut en prit texte pour ravager la terre de son royal gendre et celle de son connétable. Il porta la terreur dans la contrée située entre Compiègne et Beauvais et brûla La Neuville-Roi pendant que Philippe de Flandre, franchissant la Somme et l'Oise, se jetait sur l'Ile-de-France et menaçait Paris. Cependant, l'armée royale, assemblée à la hâte à Senlis, obligea le comte de Flandre à battre en retraite jusqu'aux limites de l'Amiénois.

La conduite du comte de Hainaut fit un grand tort à la reine, sa fille, dans l'esprit du roi. Un projet de divorce fut même élaboré à Senlis par les princes champenois, oncles de Philippe-Auguste, et par Raoul, comte de Clermont (1183); mais la médiation du roi d'Angleterre apaisa encore une fois les belligérants, et après de longs pourparlers un traité fut conclu, en 1185, à des conditions avantageuses pour le monarque français, qui réunit à la couronne le comté d'Amiens et une portion du Vermandois (2). Ces guerres n'en avaient pas moins ruiné les possessions du connétable Raoul.

D'autres soucis tourmentèrent, pendant ses dernières années, le comte de Clermont. Les querelles entre l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, et certains de ses diocésains, entées sur des griefs presque séculaires, s'étaient envenimées à ce point que le comte Raoul avait été excommunié et sa terre mise en interdit. Le litige prenait-il encore sa source dans la question de propriété ou d'avouerie prétendue sur la terre de Litz? C'est ce que nous ignorons. Une lettre du pape Luce III, adressée vers 1183, à *Guillaume aux blanches mains*, archevêque de Reims, en énon-

---

(1) Raoul *de Diceto : Hist. de France*, XVII, 619. — *Girard de Cambray : Ib.*, XVIII, 133.

(2) *Gislebert de Mons : Hist. de France*, XVIII, 371.

çant le fait de l'excommunication et de l'interdit, fait connaître que, contrairement aux convenances, ledit archevêque a absous de son chef le comte Raoul, quoique celui-ci n'eût donné à l'évêque de Beauvais aucune satisfaction et se soit borné à faire serment de s'amender. Le pape blâme l'archevêque et lui défend d'agir ainsi, à l'avenir, contre les droits et l'honneur de son suffragant (1). *Guillaume aux blanches mains*, prince de la maison de Chartres-Champagne et oncle de Philippe-Auguste, ne pouvait moins faire pour le comte de Clermont, qui venait de seconder de son mieux la politique des princes champenois dans les conférences de Senlis et dans la campagne contre les comtes de Flandre et de Hainaut. C'est d'ailleurs tout ce que nous savons de cette affaire, qui passa inaperçue au milieu des agitations du royaume.

Raoul de Clermont, à l'exemple des rois de France et d'Angleterre et de Richard Cœur de Lion, duc d'Aquitaine, prit la croix à la conférence de Gisors, le 21 janvier 1188 (2). La plupart de ses chevaliers, de ses parents et de ses voisins, entr'autres Philippe, évêque de Beauvais, Mathieu, comte de Beaumont, Guy le Bouteiller de Senlis, Guillaume et Dreux de Mello, Raoul de Ygy, Girard et Baudouin de Fournival, Thomas de Francastel, Jean de Cuignières, Pierre de Fouilleuse, Rogue de Fransures, Jean de Creil, en firent autant (3). Mais le départ n'eut lieu qu'en 1190, et jusque-là plus d'une querelle mit aux mains les croisés des deux nations.

Dès le mois d'octobre 1188, à une nouvelle entrevue sous l'*ormel* de Gisors, les Français assaillirent les Anglais, les obligèrent à se retirer et coupèrent l'*orme des conférences*. Le roi d'Angleterre et son fils Richard, furieux de cet affront, attendirent pour le venger que les principaux tenants du roi, en particulier Mathieu de Beaumont et Raoul de Clermont, fussent rentrés chez eux, puis il se jetèrent sur le Vexin, qu'ils ravagèrent jusqu'à Mantes; mais le roi Philippe-Auguste, accourant de Chau-

(1) *Hist. de France*, XIX, 326.

(2) *Labbe : Recueil des conciles*, 10; 1760.

(3) *Rigord : Hist. de France*, XVII, 25. — Bib. de l'Ecole des Chartres, A, 1re série, 5, 85.

mont, culbuta l'arrière-garde ennemie dans une rencontre dont l'honneur principal revint aux chevaliers Dreux de Mello, Baudouin et Girard de Fournival. Les prouesses de ces héros sont racontées tout au long dans *Rigord* (1).

Avant d'embarquer notre comte pour l'Orient, parcourons rapidement les titres qui traitent de son administration privée depuis 1171. Quoiqu'ils soient presque tous de nature aumônieuse, ils ont quelquefois une petite attache politique qui accroît leur intérêt. La fondation de La Neuville-en-Hez, dont j'ai déjà parlé, fut un de ces actes. Nous ne connaissons pas l'année exacte de cette fondation, que Louvet et autres disent être de 1187; mais il est probable qu'elle suivit de près la destruction de la forteresse de Litz. Le seigneur de Clermont avait des rapports trop tendus avec l'évêque de Beauvais pour qu'il ne prit pas ses précautions contre ce puissant suzerain. Le château de La Neuville fut à la fois une menace pour Bresles et une défense pour Clermont.

J'ai déjà dit que les religieux de Saint-Leu-d'Esserent avaient à se plaindre des vexations que certains chevaliers et quelques paysans de leur résidence infligeaient aux choses et aux hommes du couvent, et j'ai ajouté que, pour en avoir raison, le prieur Renaud de *Alta Petra*, de l'avis de toute la communauté, alla trouver le comte Raoul et le pria de défendre leur liberté sans cesse attaquée. Le comte n'eut garde de refuser, car Saint-Leu-d'Esserent lui promettait, un peu en arrière de Précy, une bonne et forte position sur la rivière, en regard du comté de Beaumont. Il obtint des moines, pour prix de son avouerie, un terrain sur lequel il pourrait faire construire une forte maison entourée de murs et de fossés. Il exigea aussi la moitié de la justice, un prévôt particulier et une redevance annuelle de deux mines d'avoine par chaque maison habitée. Il s'engagea toutefois à n'astreindre les hommes du prieuré ni au service militaire, ni aux corvées des fortifications, excepté pour la sûreté de Saint-Leu, et promit aux religieux certains droits fiscaux mentionnés ci-dessus.

Ce traité, juré par les parties, fut fait à Saint-Leu, au mois de

(1) *Philippide*, l. III, *Hist. de France*, XVII, 150.

février 1175 (v. s.), en présence de Hugues, abbé de Saint-Germer-de-Flay (1).

Il continua aussi sa bienveillance aux religieux d'Ourscamps en aprouvant, en 1173, la donation d'une partie du bois de Fouilleuse, faite à l'abbaye par Evrard de Fouilleuse et Pierre de Noroy (2), et en se désistant, en 1177, de certains droits qu'ils avaient sur le tiers du territoire de *Callosellis* (?), près Cressonsacq, sur lequel existait une forteresse de son fief (3).

En 1178, Raoul dispensa les moines d'Ourscamps de tous droits de tonlieu, coutume, travers et autres, sur toute l'étendue de son domaine, du consentement de sa femme Adèle et de ses filles Catherine et Mahaut (4).

Il fit aussi remise à Ourscamps, en 1178, d'une redevance de cinq muids de blé que ce couvent était tenu de lui livrer chaque année à la grange d'Arsonval pour la culture *de Valeriis*, au territoire de Gournay, celle-là même qui faisait l'objet de la donation de 1165. Le comte accorda cette remise dans l'église d'Ourscamps à l'abbé Guy et à tout le couvent, du consentement de sa femme Adèle et de ses filles Catherine et Mahaut, et avec le concours de son frère Simon (5).

Vers 1180, Raoul, du consentement de sa femme et de ses filles, déchargea Ourscamps, par la main de l'abbé Eudes, du *winage* de la laine qu'il exigeait des troupeaux des religieux. Il permit aussi au couvent de clore de murs la grange d'Arsonval (6). Enfin, en 1182, le comte étant à Clermont, concéda à l'abbé Guy et aux frères d'Ourscamps, pour les indemniser des dommages qu'il avait pu faire a leurs biens pendant la guerre du roi et du comte de Flandre, le droit de défricher 25 muids de terre dans la forêt de Saint-Wandrille, près de Warnaviller.

---

(1) Pièce justificative n° XXII.

(2) Pièce justificative n° XX.

(3) Pièce justificative n° XIX.

(4) Pièce justificative n° XXIV.

(5) Pièce justificative n° XXV.

(6) Pièce justificative n° XXVI.

La comtesse Adèle, *Philippe, fils du comte,* et Catherine, sa fille, donnèrent leur consentement à cet acte (1).

Le couvent de Chaalis, près Senlis, avait des biens dans le comté de Breteuil. Raoul intervint deux fois, à notre connaissance, dans ses affaires. Il apaisa, en 1178, une discussion élevée entre le couvent et Baudouin de Saint-Just, au sujet de la mesure à employer pour la livraison d'une certaine redevance en grains due audit Baudouin. Celui-ci se désista de sa *calomnie,* et convint, à Courlieu (Rue-Saint-Pierre), en présence du comte, que cette mesure devait être celle de Beauvais; il en fut dressé acte par devant Hugues, abbé de Saint-Vincent de Senlis; Ingelran, abbé de Chaalis; Jean du Mont, chevalier; Jean de Campremy; Evrard, camérier de l'évêque nouvellement élu de Beauvais (2), et autres témoins (3).

Raoul songea encore à Chaalis, en 1182, pour donner à ce monastère tout ce qu'il possédait dans le bois de Noirvaux (Sainte-Eusoye) (4).

J'ai relevé dans le *Fonds de l'abbaye de Breteuil* un assez grand nombre de chartes de Raoul et d'Adèle. Quelques-unes ont subi des détériorations qui peuvent laisser des doutes sur leur authenticité. Je les ai relevées néanmoins et je vais les analyser sommairement :

1° Charte, sans date, de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, constatant une transaction passée entre le couvent et Raoul, châtelain de Breteuil, au sujet de la chaussée du moulin des moines, qui n'empêchait pas, en certains cas, d'inonder les terres du châtelain (5).

2° Charte, sans date, de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, constatant que Sansgualo de La Garde-Manger, Henri,

---

(1) Pièce justificative n° XXIX.

(2) Philippe de Dreux, qui ne fut sacré qu'en 1180.

(3) Pièce justificative n° XXIII.

(4) *Recueil d'Afforty,* XIV, 671.

(5) Pièce justificative n° VI. — Ecriture molle, taches de moisissure, nulle apparence de sceau et même de lacs. Préambule *in nomine Patris* inusité ordinairement dans la chancellerie de Raoul.

son fils, sa femme et ses enfants, vendirent au couvent de Breteuil, moyennant 9 livres 10 sous beauvaisins, tout ce qu'ils tenaient des religieux, sauf un courtil (1).

3° Charte, sans date, d'Adèle, comtesse de Clermont et dame de Breteuil, constatant la donation faite par Bernard de Montiers du champart qu'il avait sur la terre des religieux, située à Montiers, etc. (2).

4° Charte de 1180, du comte Raoul, par laquelle Bernard d'Angivillers reconnaît que la moitié de la terre de *Pruneredo*, à Breteuil, appartenant aux religieux, est libre de toute charge (3).

5° Charte de 1184, de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, constatant un échange de biens situés à Noyers, entre le couvent et le chevalier Thomas, en présence de Hugues, abbé de Saint-Lucien, et d'Alvarède, abbé de Breteuil (4).

6° Charte de 1187, de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, constatant que Jean du Mont, du consentement de lui comte, de la comtesse Adèle et de leur fille Catherine, a accensé aux religieux la terre de *Sorens*, près le château de Breteuil, avec tous les droits fiscaux y attachés, pour une rente en grains (5).

7° Charte de 1188, de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, constatant la cession à l'abbaye de Breteuil, par

---

(1) Pièce justificative n° VII. — Même écriture, mêmes taches, préambule : *Sicut impium incognita*, etc., également inusité dans les autres chartes de Raoul ; pièce néanmoins très-ancienne et qui mérite une grande attention. C'est elle qui fait connaître que Mahaut, sœur de Raoul, avait épousé Albéric, comte de Dammartin.

(2) Pièces justificatives n° XI. — Mêmes remarques.

(3) Pièce justificative n° XXVIII. — Chirographe d'une écriture contrefaite et évidemment plus récente que celle du XII° siècle. En-tête inusité : *Opus est bene gesta memorie commendari testimonio litterarum ne subrepens oblivio jurgiorum seminarium posteris fiat.* Cette pièce paraît fabriquée pour un procès. Cependant plusieurs des noms des témoins sont réels et figurent dans des documents non douteux. Cette convention est relatée dans le *Gallia*, IX, 801,

(4) Pièce justificative n° XXX. — Mêmes remarques.

(5) Pièce justificative n° XXXI. — Mêmes remarques.

Simon de Garsegnies, de tout ce qu'il possédait à Wavignies, indépendamment du gagnage de ladite abbaye sur les terres mouvant de Haimont Fageth, dans le fief de Rogue de La Tournelle, sous la condition d'une pension annuelle de 10 muids de grains (1).

Je n'aurais aucune raison de suspecter une pièce, sans date, dont le *Fonds de Breteuil* ne possède qu'une copie du XVIII^e^ siècle, si elle provenait d'une source moins trouble. C'est une charte du comte Raoul, qui constate que l'église de la bienheureuse Marie de Breteuil possède la moitié de la ville d'Oursel-Maison (*in redditibus, in fore factis, in justiciis, in terris, in puteis, in hospitibus, in corveis, in vitis*), et de plus un courtil qu'elle a reçu en aumône pour l'âme de Mathieu, père de Bègue de Fransures. Ce document ajoute que Bègue ayant élevé des difficultés au sujet de la justice de ces biens, il y renonça entre les mains de l'abbé Alvarède, qui reçut au nombre des moines son frère Antelme; le tout du consentement de Perrotte, mère de Bègue, de Mabilie, sa femme, de Jean, Hugues, Raoul, Wibert, Ibria et Alix, ses enfants (2).

Toutefois, deux documents de ce cartulaire baronal sont à l'abri de tout soupçon. C'est d'abord la magnifique charte, sans date, qui constate la donation faite par Raoul à l'abbé Laurent et au chapitre de la bienheureuse Marie de Breteuil, de toute sa terre de Maisoncelle et de Hardivillers (3), puis une charte du même prince, datée de 1189, qui confirme un accensement par Raoul de Ygi à l'église Sainte-Marie de Breteuil, de tout ce qu'il possédait en terres, bois, rentes, justices, etc., sur le territoire d'Hardivillers, moyennant une redevance annuelle de 2 muids de grains et 4 livres beauvaisines une fois payées, *pour l'aider à faire le voyage de Jérusalem* (4).

Je signalerai, sous l'année 1186, une lettre de Philippe-Auguste qui confirme la donation faite à l'église de Barbeaux, par le

---

(1) Pièce justificative n° XXXII. — Mêmes remarques.

(2) Pièce justificative n° IV.

(3) Pièce justificative n° V.

(4) Pièce justificative n° XXXIV.

comte Raoul, de maisons situées à Fontainebleau. Raoul avait acheté ces maisons des exécuteurs testamentaires de Hugues, chancelier du roi (1).

En 1187, les religieux de Saint Lucien, reconnaïssant la puissance du comte Raoul et l'efficacité de sa protection, notamment pour les possessions des moines de Corbie et de Saint-Denis, situées sur ses terres, le prièrent instamment de prendre leurs intérêts en main contre les hommes de Rosoy et de Beaupuits, qui, confiant dans leur nombre et leur force, refusaient de reconnaître la seigneurie de l'abbaye et de lui payer les rentes et cens accoutumés. Le comte accepta, à la condition qu'il aurait la moitié *es congeez, es mortes-mains et es forfais levans sur ces localités*, et que l'avouerie ou garde en question ne pourrait jamais être exercée par un autre seigneur que celui de Clermont (2).

Le prieuré de Wariville fut un des établissements religieux les plus favorisés dans la répartition des aumônes des seigneurs de Clermont. Le titre de cette maison, que je classe le premier et qui n'a pas de date, n'est qu'une récapitulation, authentiquée par le seing du comte, de donations faites au prieuré par diverses personnes. Ainsi nous y voyons que Hugues de Noientes (?) lui donna, en l'acquit de 10 livres qu'il lui devait, quatre hôtes à Montdidier, que ledit Hugues tenait du comte lui-même, et qui devaient rapporter chaque année, à Wariville, 10 sous et quatre chapons; que Roger de Gournay donna aux religieuses trois arpents de vignes à Catenoy, du fief de l'évêque de Beauvais, et deux muids de froment de rente à la Saint-Remy, sur sa dîme de Bailleul, pour l'entrée en religion de sa fille, du consentement de sa femme Richilde et de son fils Adam; que Jean du Mont donna à l'église de Wariville une rente annuelle d'un muid et demi de froment, sur la grange de Noyers, pour l'entrée en religion de ses deux filles; que Robert de La Celle donna au prieuré une rente annnuelle d'un muid de froment à Bacouel, et que Eudes, fils de Jean Godard, lui donna une rente annuelle de

(1) L. Delisle : *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, 48, n° 176.

(2) Bibliot. Nat. : *Fonds français*, 9493, f. 93, v. — L'abbé de Saint-Lucien plaça aussi sous le patronage de Raoul la terre de Maulers, mais nous ne connaissons pas les conditions du marché.

deux muids de vin, sur son clos de Clermont, pour l'entrée en religion de sa sœur Emeline (1).

Deux autres chartes, sans date, relatives à Wariville, émanent de la comtesse Adèle, dame de Breteuil, seule. Par la première elle donne à l'infirmerie du prieuré une rente de 40 sous beauvaisins sur son travers de Paillart, et par la seconde elle gratifie Wariville d'une rente de dix muids de froment, sur ses moulins de Paillart, pour le soutien des religieuses qui habitent la maison de Saint-Nicolas de Bellefontaine *(de Pulcra fonte)* (2).

J'ai dit, en parlant de la forêt de Hez, qu'en 1180 le comte avait accordé aux dames de Wariville l'usage du mort bois, et j'ai indiqué les conditions de cet usage. Le lecteur peut se reporter à ce passage de mon travail.

Nous trouvons, en 1189, deux chartes de Raoul et d'Adèle, intéressant le prieuré de Wariville. La première est une confirmation de la donation faite aux religieuses par Thomas de Francastel, partant pour Jérusalem, d'autant de terre à Fay que deux muids de semence peuvent en donner (3). Par la seconde charte, Raoul et Adèle constatent une convention passée entre Wariville et la dame Mabilie, fille du seigneur Gautier de Heilly et femme du seigneur Pierre de Jumelles, dans les termes suivants : Mabilie reconnaît que les religieuses lui ont donné 50 livres parisis et qu'elle leur a concédé en retour, pour une période de vingt-quatre ans, tout ce qu'elle possédait sur la dîme de l'Ecu et des Puits (La Chaussée-du-Bois-de-l'Ecu et Puits-la-Vallée). Elle pourra racheter cette dîme à l'expiration du terme, en en remboursant au prieuré ladite somme de 50 livres, mais si, avant ce remboursement, il arrive qu'une des parentes de Mabille entre en religion, la dîme sera acquise à perpétuité à Wariville. Cette convention, faite d'abord du temps de la prieure Mathilde, en présence du seigneur Simon d'Ailly, de la dame Mathilde, son épouse, de Eudes, prêtre d'Ailly, et de Pierre de l'Estrée, puis reconnue à Paillart par devant le seigneur Gautier, sénéchal, et

---

(1) Pièce justificative n° VIII.

(2) Pièces justificatives n°s IX et X.

(3) Pièce justificative n° XXXVI.

ses fils Bernard et Jean, est définitivement confirmée par cet écrit et par le sceau du comte Raoul (1).

Deux autres actes, bien que n'émanant pas de Raoul et d'Adèle, méritent d'être mentionnés parce que ces personnnages figurent comme parties consentantes ou garantes. L'un, sans date, constate que Mathieu de Valescourt a donné à Wariville cinq mines de froment de rente sur un moulin à Etouy, et que la comtesse Adèle est et demeure garante et caution de cette donation à laquelle elle a fait appendre son sceau (Wariville-Etouy) (2). L'autre, assez suspect d'ailleurs, est daté de 1187 et fait connaître que Simon d'Ailly, frère du comte Raoul, et sa femme Mathilde ont donné à Wariville une rente de cinq muids de blé sur le moulin d'*Arondel juxta Salcetum*, du consentement du comte de Clermont, dans le fief duquel ledit moulin se trouve (3). Mathilde d'Ailly donna aussi au prieuré le pré Wichard, situé près de Hermes (4).

Nous arrivons à l'époque où le comte Raoul, désireux de mettre sa conscience en repos avant de partir pour la terre sainte, régla ses différends avec ses voisins et redoubla ses aumônes.

Il avait une affaire avec les chanoines d'Amiens, au sujet de quelques biens possédés par leur église dans le comté de Breteuil. Il s'en remit, en 1190, à l'arbitrage de Gautier, abbé de Saint-Acheul, de Jean, abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux, et d'Alverède, abbé de Breteuil, pour terminer à l'amiable cette contestation (5). J'ai analysé ci-dessus la charte, de la même année, par laquelle Raoul, partant pour la croisade, pourvut à la subsistance du chapelain des lépreux de Creil. C'est aussi en 1190 que se place l'avouerie de la terre de Rieux, que l'abbé Lambert et le couvent de Saint-Germer offrirent au comte, et qu'il accepta sous la condition de recevoir chaque année deux mines d'avoine de chaque hôte des religieux (6).

---

(1) Pièce justificative n° XXXV.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.*

(3) *Ib.*

(4) *Ib.*

(5) *Gallia Christiana*, IX, 801.

(6) *Ib.*, IX. 792.

On connaît encore, de cette même année, une donation par Raoul, à l'abbaye de Saint Fuscien les-Amiens. de la dîme des anguilles des trois nasses de Paillart et des deux nasses de la Faloise (1), et une concession de mort bois, dans la forêt de Hez, à Warnier d'Angicourt (2).

Il me reste à rappeler deux chartes du comte Raoul, relatives à l'abbaye de Froidmont, dont j'ai parlé dans les chapitres précédents, et qui sont toutes deux de l'année 1190 : l'une est la donation d'une partie de la forêt de Hez (3), et l'autre la confirmation de plusieurs donations comprenant les bois de Lieuvillers et de Plainval en partie à charge de défrichement (4).

Enfin, au moment de partir, Raoul accorda aux religieux cisterciens de cette grande abbaye le pouvoir d'acheter des immeubles dans le bourg de Clermont (5).

Bien en règle avec sa conscience, notre comte se mit en route pour la Palestine, après l'assemblée de Vezelay (fin mai 1190), en compagnie de Henri le Libéral, comte de Champagne, de Thibault, comte de Blois, et d'Etienne, comte de Sancerre. Nous savons, par les chartes du comte Henri, que de Vezelay il gagna Marseille par Corbigny (6). La flotte se dirigea vers Messine, où le roi Philippe vint la rejoindre et où les croisés passèrent l'hiver. La traversée avait été fort mauvaise, et beaucoup de chevaliers avaient perdu dans une tempête tout ce qu'ils possédaient. Philippe-Auguste vint à leur secours : il donna, le jour de Noël, à Dreux de Mello, 200 onces d'or, et à Guillaume de Mello 40 onces (7).

---

(1) *Gallia Christiana*, IX, 831.

(2) Pièce justificative n° LX.

(3) Pièce justificative n° XXXVIII.

(4) Pièce justificative n° XXXVII.

(5) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.* — Bibliot. Nat. : *Cartulaire* n° 126, f. 31.

(6) D'Arbois de Jubainville : *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, IV, p. 24, 25.

(7) *Rigord : Hist. de France*, XVII, 31.

Cependant l'armée se rendit en Palestine et mit le siége devant Acre (Ptolémaïs). La bannière du connétable et comte Raoul flottait à côté de celle du comte Thibault de Blois; mais ces deux princes survécurent peu à la prise de la ville formidable. Une maladie, suite d'extrêmes fatigues, les saisit tous deux et notre comte trépassa le 15 octobre 1191 (1). Sa dernière libéralité fut pour la collégiale de Clermont et le chapitre de Beauvais : il érigea dans l'une une chapellenie et confirma l'autre dans la propriété du bois de Saint-Pierre, de Litz. Le roi Philippe-Auguste consigna ces dispositions testamentaires dans un acte daté d'Acre, au mois de juillet (2).

Nous possédons deux chartes de la comtesse, qui se réfèrent à l'époque où son mari était parti pour la croisade. Par l'une d'elles, non datée, elle approuve tout ce que ses ancêtres, son mari et elle-même ont fait pour Froidmont (3); par l'autre, datée de 1192, *postquam comes Radulfus, maritus ejus, profectus fuit Jherosolimam*, alors que la mort de son mari n'était pas connue, elle confirme Froidmont dans la possession d'une terre à Plainval, que lui avait donnée Hildeburge de Catillon, sœur d'Ascelin de Plainval (4).

Raoul fut le dernier mâle de sa maison, en ligne directe. Après lui, le comté passa à sa fille aînée Catherine, femme de Louis de Chartres-Blois, dont le père, Thibault, comte de Blois, venait aussi de mourir en Palestine. Ainsi, la croisade valut un comté à chacun des deux époux.

---

(1) *Guillaume Le Breton : Hist. de France*, XVII, 70. — *Chronol. de Saint-Denis : Ib*, XVII, 375. — Le *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois* renferme la phrase suivante : *Idibus octobris obiit Radulfus comes pro cujus anima recepit hec ecclesia quinquaginta marcas argenti.* (Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois.)*

(2) Pièce justificative n° XLI.

(3) Pièce justificative n° XII.

(4) Bibliot. Nation. : *Cartulaire* 126, f. 44. — Cocheris : *Titres picards. (Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, XVI, 349.)

V.

Catherine de Clermont

(1191 — vers 1913).

Louis de Chartres-Blois

(1191 — 1205).

La comtesse Adèle continua à administrer la seigneurie de Breteuil, qui lui appartenait en propre. Nous connaissons deux actes, de 1194, qui témoignent de son action seigneuriale personnelle dans ce domaine. L'un est la confirmation d'une donation du bois de Vesemesnil, près Grandmesnil, à l'abbaye de Froidmont (1); l'autre est une récapitulation, avec approbation en qualité de dame suzeraine *magna domina*, de plusieurs donations de terres et dîmes à *Vespercans*, à Oursel-Maison, à *Polenies* et à la *Corbinière*, faites à l'abbaye de Breteuil par Hugues de La Garde (Warde-Manger), Renaud Pollet et Hugues de Crevecœur (2). Cette princesse ne prolongea pas sa vie bien longtemps après 1194, car nous avons des chartes émanées de Louis et de Catherine, qui témoignent de leur qualité de seigneurs du comté de Breteuil en 1197. Adèle fut inhumée dans l'église de Wariville.

Je n'ai pas l'intention de raconter la vie politique de Louis, comte de Blois, à propos du comté de Clermont. Je me bornerai à ceux des faits de son administration qui peuvent intéresser notre pays et ses établissements civils et religieux.

Les plus anciens en date des titres émanés de ce prince sont de 1192. L'un, daté de Clermont, contient l'approbation, par le comte, de la cession faite par les religieux du prieuré de Saint-Martin de Breuil-le-Vert, à Guy Candavène, d'un étang situé près des cultures de ce dernier, moyennant, outre la dîme du poisson pêché, une redevance annuelle de dix mines de froment sur le

---

(1) Arch. de l'Oise : *Inventaire de Froidmont*, II, 720, n° 15.

(2) Pièce justificative n° XLV.

moulin de Breuil-le-Vert, appartenant audit Candavène. Le comte rappelle que cet étang a été jadis aumôné aux religieux par ses prédécesseurs, et qu'étang et moulin sont de son fief (1). L'autre pièce, datée de Blois, rappelle les donations faites à l'abbaye de Froidmont par le comte Raoul, sa femme Adèle et leurs prédécesseurs, de terres à Hermes, de bois à Hez, d'usages dans les forêts de Hez et de La Hussière, pour eux et leurs bêtes, etc. Le comte Louis fait connaître qu'il a déjà approuvé et ratifié toutes ces donations à Mantes, du consentement de son épouse Catherine (2). Celle-ci donna à l'abbaye un titre semblable daté de Meulan, la même année 1192 (3).

De 1192 à 1197 nous n'avons rien de notre comte, mais les évènements de cette époque troublée, en particulier la défection de Louis, qui, avec d'autres puissants barons, passa dans le parti du roi d'Angleterre et s'expatria pendant plusieurs années (4), ne permirent probablement pas au seigneur de Clermont de s'occuper beaucoup de ses vassaux picards. Il y avait cependant bien des misères dans son pays. La terre et le ciel semblaient conjurés contre lui. Le Beauvaisis fut envahi par les Brabançons; l'évêque Philippe de Dreux et Guillaume de Mello perdirent la liberté, et les ravages des ennemis ruinèrent la contrée (5). D'un autre côté, en 1194, dit Rigord, il y eut de si horribles ouragans dans le *pagus* de Beauvais, entre Clermont et Compiègne, que, de mémoire d'hommes, on n'avait jamais rien vu de pareil. Il tombait du ciel des pierres grosses comme des œufs qui détruisaient les arbres fruitiers, les vignes, les moissons. Les villages furent presque partout anéantis par la foudre. *On vit des corbeaux portant dans leurs becs des charbons ardents et incendiant les maisons*..... Hommes et femmes périrent en grand nombre (6).

---

(1) Pièce justificative n° XLII. — Guy Candavène était fils de Hugues II, comte de Saint-Paul, et de Marguerite, fille aînée du comte Renaud II.

(2) Pièce justificative n° XLIII.

(3) Pièce justificative n° XLIV.

(4) *Roger de Hoveden : Hist. de France*, XVII, 588.

(5) *Rigord : Hist. de France*, XVII, 49.

(6) *Rigord : Hist. de France*, XVII, 41.

Louis combla largement cette lacune, en 1197, par l'octroi qu'il fit aux manants et habitants de Clermont et de Creil de chartes communales. J'ai analysé ces actes dans le chapitre Ier de cette étude, et je n'y reviendrai que pour dire que le comte était plus généreux envers ses nouveaux sujets qu'envers ceux de ses domaines paternels, car Chartres, le berceau de sa famille, ne reçut sa pancarte communale qu'un siècle plus tard.

Le prieuré de Wariville fut fort bien traité, cette même année, par Louis et Catherine. Des quatre actes qui le concernent, l'un, daté de La Neuville, le 5 octobre, fait connaître que le comte a donné aux religieuses, du consentement de sa femme Catherine, 20 livres beauvaisines de rente sur ses revenus de Clermont, *pour acheter des tuniques*, et que la comtesse Catherine leur a donné aussi une rente de 10 livres, sur le travers de Francastel, *pour acheter des pelisses*. Ce document rappelle, en outre, la donation d'une charretée par jour de mort bois, dans la forêt de Hez, faite au prieuré par le comte Raoul, et en contient la ratification (1). Ces dispositions sont répétées littéralement dans une charte de la comtesse Catherine, datée aussi de La Neuville, en 1194 (2). Dans un troisième acte, de la même année, le comte confirme à Wariville la possession d'une partie de bois et de terre que lui avait donnée la comtesse Adèle, et qu'elle avait achetée, *à Noencourt*, de Hugues de Plainval, de Oudart, son frère, et de Jean de Bacouel; il approuve aussi la donation faite aux religieuses par la même comtesse Adèle d'une redevance annuelle de dix muids de froment sur ses moulins de Paillart et de 40 sous beauvaisins sur le travers du même lieu (3). Le quatrième acte, de 1197, est la répétition textuelle de celui-ci, par la comtesse Catherine, fille et héritière de la comtesse Adèle (4).

En octobre 1198, Louis, toujours bien disposé pour Wariville, qui prenait pied depuis quelques années déjà dans l'ancien

(1) Pièce justificative n° LI.

(2) Pièce justificative n° L.

(3) Pièce justificative n° XLIX.

(4) Pièce justificative n° XLVIII.

comté de Breteuil, confirma, comme seigneur féodal, par une charte datée de Breteuil et écrite de la main de Thibault, son chancelier, la donation que venait de faire aux religieuses Anseau du Plessier, chevalier, d'une redevance annuelle de quatre muids de froment sur les moulins de La Faloise, à la charge par le prieuré, d'entretenir à perpétuité un chapelain à Largillière (1).

Plusieurs chartes, de 1197 et années suivantes, concernent aussi l'abbaye d'Ourscamps. Je signalerai : 1° une approbation, du 5 des ides de mai 1197, par le comte Louis, d'une donation de champart faite au couvent par Renaud Herlis, chevalier, du consentement de Guillaume de Villers, seigneur féodal (2); 2° un acte tout semblable de la comtesse Catherine (3); 3° une attestation donnée par le comte, en 1197, de la renonciation consentie en faveur de l'abbaye, par Ingelrand de Vileron et Marie de Mogneville, sa femme, Raoul d'Avrigny, chevalier, et ses deux frères Guy et Manassès, chevaliers, à quelques chemins dont ils réclamaient la possession sur le territoire de Grandvillers-aux-Bois (4); 4° une charte semblable émanée de la comtesse Catherine (5); 5° une approbation par le comte, datée de 1198, de la donation d'un champart dans l'*Essart* de Fouilleuse, faite à Ourscamps, dès le temps du comte Raoul, par Gautier de Neuilly, du consentement de sa femme Marguerite, dont c'était un propre (6).

Deux autres actes de 1199, relatifs au même monastère et tous deux émanés du comte, font connaître : 1° une donation de de dîmes à Ereuse et Bailleul-le-Soc, faite aux religieux par Adam de Bailleul, du consentement de sa mère Richilde, de Guillaume son frère, d'Hersende et de Cécile, ses sœurs (7); 2° et l'abandon d'une contestation sur le territoire de Caillouellis,

---

(1) Pièce justificative n° LV.
(2) Pièce justificative n° XLVII.
(3) Pièce justificative n° XLVII[1].
(4) Pièce justificative n° XLVI.
(5) Pièce justificative n° XLVI[1].
(6) Pièce justificative n° LIII.
(7) Pièce justificative n° LVI.

accordé à l'abbaye par Bernard, fils d'Ansel Leveau, en présence de Dreux de Cressonsac, d'Agnès, sa femme, et de leurs enfants Dreux, Adeline et Béatrix (1).

L'ardeur aumônieuse des seigneurs de Clermont trouva encore à s'exercer à l'égard d'établissements ecclésiastiques étrangers à leurs possessions. Ainsi, Louis donna, en 1198, à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, un domaine à Francastel (2), et aux Bons-Hommes de Ressons-en-Vexin une rente de dix muids de vin sur ses revenus de Clermont, ce qui fut confirmé, la même année, par la comtesse Catherine, du consentement de sa fille Jeanne (3). Il ajouta, en 1199, à cette dernière donation, un sommier par jour de mort bois dans la forêt de Hez pour le chauffage des frères (4).

Cependant le comte Louis, alors âgé de 27 ans, dit Villehardouin *(Historiens de France*, XVIII, 433), « ce fut en 1199, à l'en- « trée des advents, » venait de prendre la croix à la voix de Foulques de Neuilly et, comme toujours en pareille circonstance, ses largesses, quelquefois intéressées, se répandirent jusqu'à l'heure du départ sur ses couvents favoris.

Froidmont, qu'il semblait avoir négligé depuis plusieurs années, fut l'objet de donations, confirmations, approbations et autres grâces qui ne comportent pas moins de treize chartes dont nous allons passer sommairement les principales en revue. Louis et Catherine confirmèrent d'abord cette maison par un acte daté de La Neuville, en 1200, dans la propriété de tout le bois de Cormeilles à défricher, du consentement de leur fils Thibault, de leur fille Jeanne et de Mahaut, sœur de la comtesse, et rappelèrent que cette donation était connue sous le nom d'*aumône du comte* (5). Dans un autre acte de cette même année, la comtesse Catherine reconnut et confirma une donation faite à Froidmont

---

(1) Pièce justificative n° LVII.

(2) Mathon : *Mém. sur Creil (Mém. de la Société Académique de l'Oise*, t. IV, p. 621).

(3) Pièce justificative n° LIV.

(4) Pièce justificative n° LVIII.

(5) Pièce justificative n° LIX.

par Adèle, femme de Hugues, seigneur de Plainval, Marguerite, épouse de Warnier du Bois, et Mathilde, épouse de Simon de Noyers, de la troisième partie du bois des Ployes, du Mesnil, de La Cornelaye, de Moimont et des *Entemcheneuses*, à la charge d'un cens de sept muids de blé et dix mines mi-froment, mi-avoine, à la mesure de Breteuil, livrables chaque année à Bizancourt (1). Quatre autres chartes de 1201, émanées du comte et de la comtesse, sont relatives à un compromis entre Froidmont et Pierre, fils de Gondouin, qui réclamait un quartier dans la forêt de Cormeilles, donnée intégralement par Louis et Catherine aux religieux. Le droit de ce réclamant fut reconnu par le comte, arbitre, et converti, du consentement de Pierre, en une somme de 80 livres parisis que lui donnèrent les religieux et en une rente annuelle de quatre muids de blé et de quatre muids d'avoine, à la mesure de Breteuil, livrable chaque année, à la Saint-Martin, dans la grange du couvent, à Cormeilles (2). Catherine donna aux religieux, en 1201, une maison à Clermont (3), et Louis et Catherine approuvèrent aussi, par deux chartes de la même année, consenties par Thibault et Raoul, leurs fils, et Jeanne leur fille, la donation faite à Froidmont par Renaud de Beronne, partant pour Jérusalem, de son moulin de Becquerel et autres biens situés près de Warty (4). En 1202, le comte donna son consentement à la donation faite, à la même abbaye, par Baudouin de Wavignies, de ses bois de *Bialfai*, *Busmenard* et *Grosselve*, à charge de défrichement et sous la réserve d'un cens annuel en grains, à prendre dans la grange de Grandmesnil (5).

Les dames de Wariville reçurent aussi des témoignages non équivoques de la bienveillance du prince et de sa femme. Louis et Catherine leur donnèrent, en 1201, le chauffage de leurs granges de Courlieu, de Puits-la-Vallée et de Paillart, et le rouage

(1) Pièce justificative n° LX.

(2) Pièces justificatives n°s LXII, LXIII, LXIV, LXV.

(3) Cocheris : *Cartulaire de Froidmont*, n° 31. — *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie*, XVI, 329.

(4) Pièces justificatives n° LXVI, LXVII.

(5) Pièce justificative n° LXXV,

de Breteuil, de La Faloise et de Catheux (1). Par une charte, datée de La Neuville, le 1er mai 1202, le comte approuva, comme seigneur du fief, la remise d'une rente de trois muids de blé faite au prieuré par Eudes de Plainval, du consentement de sa femme Alix, de ses neveux Nivelon, Baudouin et Barthélemy, de ses sœurs Havise, Eveline et Marie, et des enfants de celles-ci (2). Enfin, à la date du 2 mai de la même année, Louis prescrivit aux baillis de ses terres de payer sans retard, sous peine de dommages, aux jours assignés pour cela, les aumônes qu'il avait accordées aux dames de Wariville. Une disposition semblable fut édictée par Catherine, aux termes d'une charte de 1202 écrite à La Neuville (3).

Quelques autres établissements religieux ou charitables et quelques particuliers furent compris également dans les aumônes qui précédèrent le départ du comte. Au mois de mai 1200, la comtesse Catherine, du commandement exprès de son mari, donna aux lépreux de Mouchy un sommier par jour de mort bois en la forêt de Hez (4). En avril 1202, Louis et Catherine confirmèrent, comme seigneurs du fief, la donation faite par Jean de Catenoy, fils de Goncelin, chevalier, à l'église de Saint-Quentin de Beauvais, de la sixième partie d'une grosse dîme qu'il possédait près de La Neuville-Roi (5). Au mois de janvier de la même année, le comte reconnut la donation provisoire de la terre de La Neuville, faite à l'abbaye de Saint-Martin de Ruricourt (aux Bois), du temps et du consentement du comte Raoul et de la comtesse Adèle, par Holdeburge, sœur de Henri de Plainval, pour la réception dudit Henri comme chanoine de cette communauté, jusqu'à ce qu'il fût possible d'échanger cette terre contre une rente d'un muid de blé et un muid d'avoine sur les églises de Froidmont ou de Saint-Just (6). En 1201, Louis se rendit pleige

---

(1) Pièces justificatives nos LXIX, LXVIII.
(2) Pièce justificative no LXXIII.
(3) Pièces justificatives nos LXXIV, LXXX.
(4) Pièce justificative no LXI.
(5) Pièce justificative no LXXII.
(6) Pièce justificative no LXXI.

des obligations prises envers l'abbaye de Chaalis par Rogue de Francières, et en 1202 il approuva les donations faites à la maison par Hugues et Thibault de Reuil, et par Eudes, prévôt d'Estrées-Saint-Denis (1). Le 9 novembre 1201, le prince octroya au prêtre Herbert l'approbation d'une vente de maison qui lui avait été faite, dans la ville de Clermont, par N. de Catenoy, chevalier (2). En février 1202, il accorda à Gautier de Bury le droit d'usage dans une partie de la forêt de Hez (3).

Nous avons aussi quelques actes de la comtesse Catherine seule qui se réfèrent à cette année 1202, mais probablement à une époque postérieure au départ du comte Louis. Elle approuva une donation faite à Froidmont par Eudes d'Argenlieu et Elisa, sa femme, du consentement de leurs enfants Simon, Anseau, Baudouin, Isabelle et Hélisende, d'une redevance perpétuelle de deux muids de froment et d'un muid d'avoine sur la dîme d'Avrechy (4). Elle apposa son scel à une donation faite au même couvent par Hugues, chevalier de Wavignies, et Alix, sa femme, de leur bois de Grosselve, contenant dix muids et plus, sous la réserve du champart (5). Enfin, par un acte daté de Noyon, elle approuva, comme dame du fief et ayant charge de son époux parti pour la croisade (*Jherosolimam profecti*), la remise faite par Pierre de Villers à l'abbaye d'Ourscamps de 29 setiers et demi de vin, mesure de Catenoy, qu'il avait le droit de prendre chaque année sur les vignes des religieux, sises à Catenoy (6).

Louis, l'un des chefs de la croisade, partit vers juin 1202 avec un grand nombre de chevaliers, parmi lesquels ceux qui appartiennent aux comtés de Clermont et de Breteuil sont Dreux de Cressonsacq, Renaud de Beronne, Mathieu de Valescourt, Gautier de Gaudonville, Pierre de Villers, Hervé et Baudouin de Beauvoir, Guillaume de Sains, Bègue et N. de Fransures. Notre comte

(1) *Recueil d'Afforty*, bibl. de Senlis, XV, 39, 45, 49.

(2) Mathon : mémoire cité (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, IV, 622

(3) Pièce justificative n° LXX.

(4) Pièce justificative n° LXXVIII.

(5) Pièce justificative n° LXXIX.

(6) Pièce justificative n° LXXVII.

guerroya en Grèce pendant trois ans; il assista au sac de Constantinople, et il eut pour sa part de butin le duché de Nicée. Mais il fut tué en avril 1205, devant Andrinople, dans un combat contre les Bulgares (1).

La comtesse Catherine administra les domaines de sa maison pendant l'absence de son époux. Toutefois, il ne nous est parvenu aucun acte d'elle de 1203 à 1208. Un titre du trésor des chartes fait connaître seulement qu'elle s'unit, en août 1203, à dix hauts barons pour soutenir, au besoin, le roi dans sa nouvelle guerre contre le roi Jean d'Angleterre et dans sa querelle avec le pape, qui, pour empêcher ce conflit, menaçait le royaume d'interdit et Philippe d'excommunication (2).

Le 2 novembre 1206, elle porta solennellement à Beauvais les reliques de saint Pierre et de saint André, que son époux lui avait envoyées de Constantinople avec la tête de sainte Anne destinée à la cathédrale de Chartres (3). Elle fit présent, à cette occasion, à l'évêque Philippe de Dreux, d'une croix d'or que ce prélat légua plus tard à l'église de Breteuil.

Veuve d'un prince illustre et mère d'un prince en bas-âge, Catherine, remise en possession absolue de ses héritages paternel et maternel, avait le devoir de veiller toute seule au bien-être et à la sûreté de ses vassaux.

Elle continua tout d'abord, envers les monastères, la tradition de ses ancêtres et de son époux. En 1208, elle approuva la donation faite à l'abbaye de Froidmont par Dreux, chevalier, fils de Gautier de Moy, de tous ses droits héréditaires et domaniaux sur le territoire de Vesolmesnil, joignant aux terres de la grange

---

(1) *Villehardouin : Hist. de France*, XVIII, 462, 474. — L'obit de ce prince est inscrit au *Nécrologe de Notre-Dame de Chartres*, à la date du XVII des kalendes de mai (15 avril). *(Cart.)*

(2) L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, cité, 176, nos 773-779.

(3) Louvet, I, 48, et II, 323. — L'*Obituaire de Beauvais*, appartenant à M. de Beauvillé, de Montdidier, renferme la mention suivante : *Die secunda novembris, feria quinta, Catharina, comitissa Blesensis, reliquias beati Petri et beati Andree, Constantinopolim missas, intulit Belvaco, anno domini 1206.*

de Grandmesnil, moyennant une récompense de 100 livres parisis en argent et blé (1). Une autre donation de six muids de terre, un muid de bois, une masure et une voirie, faite au prieuré de Wariville, moyennant une récompense de 100 livres parisis par Renier de Puits, fut également approuvée par la comtesse, comme dame féodale, au mois de mai 1208 (2). Elle agit de même au mois d'avril 1210, à l'égard d'une donation faite à Wariville, par Elisabeth de Fumechon, du cinquième de son héritage (3).

Le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent reçut de Catherine, le 18 novembre 1208, pour le remède des âmes de Raoul, son cher père, d'Adèle, sa mère, et de Louis, comte, de *bonne mémoire*, son mari, des immeubles à Sacy-le Grand et à Cinqueux, sous réserve de la justice, ainsi que je l'ai déjà dit en deux endroits de cette étude (4).

Enfin, elle fit un accord avec le couvent de Saint-Lucien de Beauvais, au sujet du bois de Saint-Félix, dans la forêt de Hez, accord que le roi confirma en 1211 (5).

Après les maisons religieuses vinrent les particuliers : Anseau de Ronquerolles, vieux serviteur du comte Louis, reçut de la comtesse, en 1209, le chauffage de sa maison de Ronquerolles dans la forêt de Hez (6).

Catherine ne se borna pas aux confirmations et donations, elle fonda, en 1209, deux chapelles pour le remède des âmes de ses chers trépassés, l'une dans son château de Creil, et l'autre dans celui de La Neuville, sous le vocable de sa patronne, et elle dota les deux chapelains d'un bénéfice convenable (7).

Mais les temps d'épreuves allaient arriver pour la comtesse de

---

(1) Pièce justificative n° LXXXII.

(2) Pièce justificative n° LXXXI.

(3) Pièce justificative n° LXXXIX.

(4) Pièce justificative n° LXXXVIII.

(5) L. Delisle : *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, p. 300, n° 1308.

(6) Pièce justificative n° LXXXVII.

(7) Pièces justificatives n°s LXXXIII. LXXXIV[3].

Clermont. L'évêque belliqueux de Beauvais, Philippe de Dreux, n'avait vu de bon œil ni la construction d'une forteresse à La Neuville par le comte Raoul, ni celle d'un château-fort à Bailleul-sur-Thérain, œuvre exécutée, en 1202, par Renaud de Mello, seigneur de Bulles, ni celle d'un fortin à Hermes, édifié récemment par Catherine elle-même. Ces donjons étaient trop évidemment à l'adresse de son château de Breales pour qu'il restât tranquille. A son retour de la guerre des Albigeois, en 1210, il transforma Bresles en place d'armes, et prit une attitude menaçante à l'adresse de sa voisine de Clermont. Celle-ci, trop faible pour résister seule, mais non moins entreprenante, appela à son secours son cousin Renaud, comte de Dammartin et de Boulogne, qui, se hâtant d'accourir avec ses troupes, enleva et détruisit le château de Bresles. L'évêque, furieux, ne tarda pas à prendre sa revanche : à la tête des communiers de Beauvais, il fondit sur le fort de Bailleul qu'il emporta, puis il prit de vive force le château de La Neuville et le rasa jusqu'au sol. Comme il avait impliqué dans sa cause le roi Philippe-Auguste, déjà en lutte avec Renaud de Dammartin, Catherine fut menacée de perdre son héritage.

Ceci se passait en 1212, à ce que nous apprend Guillaume le Breton (1). C'était une coïncidence assez fâcheuse pour la comtesse de Clermont. Mais la guerre acharnée que se faisaient le roi et le comte Renaud prit heureusement pour elle une direction différente. Ce fut le siége de Mortain qui attira les armes de Philippe-Auguste et qui décida de la ruine complète de Renaud et de sa fuite en Angleterre. Nous ne voyons pas que le Clermontois ait été atteint par la vengeance royale, et nous pensons que la comtesse sut faire sa paix lorsqu'il en était temps encore.

Le dernier acte connu de Catherine est daté de 1212; il constate la concession qu'elle fit aux religieux de Chaalis du libre transit de leurs troupeaux de Rotangy et de Troussure vers les pâturages communaux (2).

---

(1) *Guillaume le Breton : Hist. de France*, XVII, 86, 231 note. — *Gallia Christiana*, IX, 738.

(2) Bibl. Nat. : *Cartul. Caroliloci*, deuxième pagination, 40, XIII.

Cette princesse mourut au plus tard en 1213 (1), époque où des actes de son fils Thibault nous apprennent qu'il avait pris possession effective des comtés maternels de Clermont et de Breteuil.

VI.

Thibault le jeune

(vers 1213 — 1218).

Thibault le jeune ou le Lépreux, fils de Louis et de Catherine, se révèle pour la première fois comme comte de Clermont et seigneur de Breteuil par l'amortissement qu'il accorda, en 1213, aux religieux de Chaalis de toutes les terres qu'ils possédaient à Troussure et dans les autres paroisses de la châtellenie de Breteuil (2), et par l'autorisation qu'il leur donna, cette même année, de disposer à leur gré de leurs bois situés dans l'étendue de ses domaines (3). Il confirma aussi, en 1213, les biens donnés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Froidmont (4).

La maladie affreuse que Thibault avait rapportée d'Espagne en 1212, lui interdit de figurer activement dans les événements politiques de son temps. Il se borna à cautionner, en novembre 1213, la comtesse Blanche de Champagne envers le roi, pour l'exécution de la promesse de fidélité et de bon service faite par cette princesse et le comte Thibault, son fils mineur, à Philippe-Auguste (5). Si les communes de Clermont, de Breteuil et de Creil ne combattirent pas à la journée de Bouvines, 27 juillet 1214, comme le firent les communes voisines de Beauvais, d'Amiens, de Montdidier, de Roye, de Noyon, de Compiègne, du

---

(1) Le *Nécrologe de Notre-Dame de Chartres*, *Cartul.*, édition de Lépinois et L. Merlet, III, 96), fixe son obit au XII des kalendes d'octobre.

(2) Bibl. Nat. : *Cartul. Caroliloci*, 40, XIV.

(3) *Recueil d'Afforty*, XV, 281.

(4) Bibl. Nat. : *Cartul. de Froidmont*, n° 126.

(5) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, 333, 1464.

moins quelques chevaliers du pays soutinrent-ils dignement, dans cette campagne, le nom de Clermont, entre autres Raoul de Clermont-Ailly et Robert, Raoul et Pierre de La Tournelle, parents du comte Thibault.

Celui-ci ne pouvait guère faire autre chose que des aumônes, et il ne les ménagea pas. Nous connaissons de lui, en 1215, une donation au prieuré de Saint-Christophe en Hallate des droits qu'il possédait sur une maison à Cinqueux (1), et une donation, au profit de l'abbaye de Froidmont, de la terre de *Arvis*, située près du territoire de la grange de Cormeilles, proche de la chaussée (2). Mais ce fut surtout en avril 1218, lorsqu'il sentit la mort venir, que sa bourse s'ouvrit pour tous les établissements religieux de ses domaines. J'ai indiqué dans un autre ouvrage (3) les donations multipliées qu'il fit aux couvents du pays chartrain. Voici la mention sommaire de celles dont il enrichit les maisons du comté de Clermont :

1° Approbation et concession aux religieuses de Wariville de tout ce que leur avaient donné son aïeul Raoul, son père, Louis et sa mère Catherine. (Acte daté de la Ferté-Villeneuil et écrit de la main du chancelier Thierry) (4).

2° Donation aux mêmes religieuses d'une rente annuelle de trois muids de froment, à prendre le jour de Saint-Remi dans le grenier du comte, à Breteuil, et autorisation d'enlever chaque samedi et chaque vigile de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, double charretée de bois dans la forêt de Hez. (Acte daté du même lieu et écrit par le même) (5).

3° Remise à l'abbaye de Froidmont d'une rente de cinq muids de froment et cinq muids d'avoine qu'elle lui devait chaque année à La Neuville, pour la terre d'Hardivillers. (Acte daté du même lieu, et écrit de la même main) (6).

---

(1) *Recueil d'Afforty*, XV, 204.

(2) Bibl. Nat. : *Cartul. de Froidmont*, n° 126, f. 74.

(3) *Histoire de Chartres*, I, 129, 130.

(4) Pièce justificative n° XCII.

(5) Pièce justificative n° XCIII.

(6) Pièce justificative n° XCIII.

4° Confirmation et amortissement de tous les biens de l'abbaye de Froidmont, et spécialement du lieu où le monastère est bâti, de la partie de bois donnée par le comte Raoul, de l'usage des forêts de Hez et de La Hussière, tant pour le paccage que pour le mort bois et le bois de construction, de la grange de Cormeilles avec ses dépendances, de la maison située dans la rue Saint-André, à Clermont, le tout du consentement de sa femme, la comtesse Clémence. (Acte daté du même lieu et écrit de la même main) (1).

5° Donation à l'église de Saint-Evremond d'une rente de 40 sous parisis, payable, le jour de Saint-Remi, sur le cens de Creil. (Acte daté du même lieu et écrit de la même main) (2).

Le comte Thibault mourut probablement à La Ferté-Villeneuil, le x des kalendes de mai (22 avril) 1218, suivant l'indication donnée par le *Nécrologe de Notre-Dame de Chartres* (3). Comme il n'avait pas eu d'enfants de ses deux épouses, Mahaut d'Alençon et Clémence des Roches, tous ses domaines furent appréhendés par ses collatéraux. Les comtés de Blois et de Chartres échurent à ses deux tantes paternelles : Marguerite, femme de Gauthier d'Avesnes, et Isabelle, veuve de Sulpice d'Amboise. L'ancien comté de Breteuil échut sans conteste à Amicie de Breteuil, grande tante du comte, comme sœur puinée de sa grand'mère Adèle, épouse du comte Raoul (4). Quant au comté de Clermont et à la seigneurie de Creil, ils motivèrent, de la part de plusieurs collatéraux de Thibault, des prétentions dont je parlerai dans le chapitre suivant.

La première race des comtes de Clermont, issus de Renaud Ier, finit en la personne du comte Thibault le jeune.

Il n'est pas hors de propos, au moment où j'achève l'historique des faits et gestes des premiers comtes de Clermont, de rechercher quelles étaient leurs armoiries.

---

(1) Pièce justificative n° XC.

(2) Pièce justificative n° XCIV.

(3) *Cartul.* cité, III, 95.

(4) Cette dame eut trois maris : Baudouin du Donjon, Jean Briard et Gautier du Quesnel; mariée au premier dès 1185, elle était épouse du troisième en 1224.

Le P. Anselme (*Histoire généalogique de la maison de France*, VI, 46) attribue à Renaud *un champ de gueules semé de trèfles d'or, à deux bars adossés, de même.* Je pense, en effet, que tel fut le blason de ce prince après son mariage avec Clémence de Bar. Cette dame portait *d'azur, semé de croix d'or recroisettées, au pied fiché, à deux bars adossés de même.* Renaud, dans mon opinion, prit les *bars* de sa femme et en chargea ses propres armes. Cette adoption, d'abord répudiée par quelques-uns de ses descendants, comme je le dirai tout-à-l'heure, finit par prévaloir dans la branche de Clermont-Nesle, et même, ce qui est assez remarquable, le souvenir de l'alliance de la maison de Clermont avec celle de Bar y persista de telle sorte que le connétable de Clermont-Nesle, tué à la bataille de Courtray, en 1302, portait, si l'on en croit Le Féron (1), *les deux bars adossés d'or et le semis de croix d'or recroisettées au pied fiché,* comme sa trisaïeule Clémence de Bar; il n'y avait que la couleur du champ qui différât. Ma conjecture avait besoin de preuves, et je cherchais depuis plusieurs années un sceau reproduisant le blason de Clermont dépourvu des bars de la comtesse Clémence, lorsque mon savant confrère de la Société des Antiquaires, M. Anatole de Barthélemy, me fournit inopinément l'empreinte que je désirais. Il l'avait rencontrée, malheureusement très-frustre, à Blois et à Paris, d'après la désignation donnée par M. Douet d'Arcq *(Collection de sceaux : recueil des inventaires*, I, n° 1849). En voici le dessin.

Ces armes figurent :

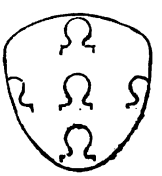

1° Sur un sceau de Raoul, portant en exergue : SIGILI. RADVLFI. DE CLARAMONTE, et au contre-sceau : ET DOMINI DE ALLI. Ce sceau provient évidemment de Raoul de Clermont-Ailly, neveu, par son père Simon, du comte Raoul de Clermont, et par conséquent petit-fils de Renaud II et de Clémence de Bar. Le blason ci dessus est tout à la fois sur le sceau et sur le contre-sceau;

2° Sur le contre-sceau, portant les mots SECRETVM SIGILLI, d'un sceau de Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, fille du comte Raoul et cousine germaine de Raoul de Clermont Ailly.

(1) *Armoiries des connétables*, édition Morel, in-4°, 1628, p. 40.

(Voir *Inventaire des sceaux*, I, n° 957.) Ce contre-sceau présente un écu parti de Champagne-Blois, parti du blason ci-dessus.

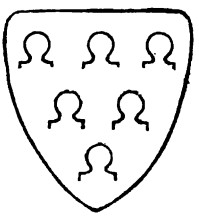

M. de Barthélemy a encore trouvé sur le contre sceau d'un sceau du comte Thibault le lépreux, fils de Catherine de Clermont, le blason ci contre, qui ne diffère du précédent que par le nombre des pièces semées dans le champ.

Il est bon aussi de remarquer que les Bouteiller de Senlis portaient un écu parti d'armes analogues à celles du premier dessin ci-dessus (1). Or, le lecteur n'a pas oublié que Marguerite, fille du comte Renaud, avait épousé, en 1152, Guy III Le Bouteiller de Senlis.

De mon côté, j'ai constaté sur le grand scel équestre du comte Raoul, dont plusieurs exemplaires existent dans les archives de l'Oise et de la Seine-Inférieure, des ornements de caparaçon, qui, autant que l'état de l'empreinte permet d'en juger, ont une certaine analogie avec les objets composant le blason relevé par M. de Barthélemy.

Evidemment ces armes, prises par une fille, un petit-fils, une petite-fille et un arrière petit-fils du comte Renaud II, étaient celles de la première maison de Clermont.

Mais que représentent les objets figurés dans l'écu? Pour ma part, je crois que ce sont des trèfles dont le lobe supérieur, plus développé que les deux autres et produisant un relief plus saillant, est seul resté intact. Il est à désirer que la rencontre d'empreintes mieux venues fasse cesser toute incertitude sur ce point (2).

---

(1) Coll. des sceaux des Arch. Nat. Voir le *Catalogue* ou *Inventaire des sceaux*, I, n° 273.

(2) Je dois dire que M. de Barthélemy voit dans les objets représentés sur ce blason des gerbes ou brosses. M. Douet d'Arcq pense aussi que ce sont des gerbes. *(Collection des sceaux*, I, 1849.)

CHAPITRE XI.

PREMIÈRE RÉUNION DU COMTÉ DE CLERMONT A LA COURONNE.

(1218 — vers 1213).

Philippe-Auguste, qui avait déjà réuni à la couronne, par voie de confiscation, la plus grande partie des domaines de Renaud, comte de Boulogne et de Dammartin, voulut préserver cet héritage de tout retour possible aux mains de son ancien propriétaire en mariant Mahaud, fille unique du comte de Boulogne, à Philippe dit Hurepel, fils issu de son union avec Agnès de Méranie. Renaud accéda, dès le mois d'août 1201, à toutes les conditions que Philippe-Auguste exigea pour l'union projetée (1), et donna au roi, comme garants de sa promesse, au mois de novembre 1209, trois seigneurs du Clermontois, proches parents et présomptifs héritiers du comte Thibault le lépreux : Guy Le Bouteiller de Senlis, Raoul de Clermont-Ailly et Robert de La Tournelle (2).

Le mariage paraît avoir été consommé en 1210; du moins nous avons, du mois de mai de cette année, une déclaration du roi qui certifie que Renaud, satisfaisant aux conventions arrêtées, a délaissé à son gendre sa terre de Caux, sauf Lillebonne et Alizai, et qu'il doit de plus lui remettre le comté d'Aumale, et par d'autres lettres de la même date Philippe Auguste constate que Philippe Hurepel, son fils, a donné en douaire à sa femme Mahaud de Boulogne le tiers de tous ses biens (3). Or, Dammartin, morceau notable des biens arrachés à Renaud, avoisinait au sud-est

---

(1) *Trésor des chartes : Layettes* publiées par Teulet, v. I, 226, n° 613.

(2) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, p. 271, n^{os} 1178 et 1179.

(3) Catalogue cité, p. 280, n^{os} 1217, 1218 et 1219.

le comté de Clermont, qui, du côté nord-ouest, touchait presque au comté d'Aumale.

La mort de Thibault le lépreux sembla au roi une occasion propice pour arrondir l'apanage qu'il destinait à son fils. Aussi, dès le mois de mai 1218, quelques jours après cette mort, entra-t-il en négociation avec trois des prétendants à l'héritage clermontois : Mahaud de Dammartin, Guy IV Le Bouteiller de Senlis et Robert de La Tournelle.

Mahaud, veuve d'Albéric, comte de Dammartin, était grande tante de Thibault comme propre sœur de son grand-père, le comte Raoul. Elle transigea avec Philippe-Auguste, par un acte passé à Creil au mois de mai 1218, moyennant une rente de 100 livres sur la prévôté de Crépy (1), et, peu de temps après, le roi confirma le don que cette princesse avait fait de la rente en question aux religieuses du Parc (2).

Guy IV Le Bouteiller avait eu pour mère Marguerite, sœur, comme Mahaud, du comte Raoul. et par conséquent grande tante de Thibault; il était donc oncle, à la mode de Bretagne, de ce dernier. Le roi, par acte passé vers juillet-octobre 1218, lui donna, pour prix de sa renonciation, tout ce qu'il possédait à *Rulli* et à *Chamici* (3).

Quant à Robert de La Tournelle, j'avoue que je ne suis pas encore parvenu à expliquer sa parenté avec Thibault. Il était fils de Rogue de La Tournelle, l'un des plus grands seigneurs du Vermandois, dont l'aïeul, nommé aussi Robert, figurait en 1114 au nombre des magnats de la comtesse Adèle de Vermandois, seconde femme du comte Renaud II. Peut-être Rogue avait-il épousé cette fille, à peu près inconnue de Renaud II, nommée Comtesse par Louvet, ce qui mettrait Robert de La Tournelle au même rang de parenté que Guy Le Bouteiller, supposition assez probable. Quoiqu'il en soit, Robert de La Tournelle renonça, comme Guy, à ses droits sur le comté de Clermont, et reçut de

---

(1) Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, 401, n° 1825.

(2) *Ib.*, 402, n° 1826.

(3) Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, 405, n° 1841. — Pièce justificative n° XCV.

Philippe-Auguste pour récompense, par acte daté de Compiègne au mois de juillet 1218, ce qu'il possédait à Bonneuil, sauf le droit de moute (1).

Un autre parent, dont la généalogie n'est pas douteuse, Raoul de Clermont-Ailly, fils de Simon, frère puîné du comte Raoul et oncle, à la mode de Bretagne, de Thibault, comme Guy Le Bouteiller, dut aussi se soumettre aux exigences du roi. Il reçut de Philippe-Auguste 80 livres parisis une fois payées pour sa renonciation, ainsi qu'il le reconnut par un acte daté de Chaumont au mois de novembre 1223, adressé à son très cher seigneur Philippe Hurepel, comte de Boulogne et de Clermont (2).

Philippe-Auguste, devenu possesseur du comté de Clermont et de la seigneurie de Creil, ne se hâta pas de les remettre à son fils, encore fort jeune (3). Plusieurs titres témoignent de son administration pendant les années qui suivirent l'achat des domaines maternels du comte Thibault. Ainsi, au mois d'août 1218, il confirma la charte que la comtesse Catherine avait donnée, en 1209, au chapelain de Creil (4). Au mois de mars 1219 il donna aux lépreux de Creil la dîme du pain de sa dépense pendant ses séjours au château et dans la châtellenie (5). Il acheta, par acte du même mois, de Philippe de Fayel, le bois de *Coudreta*, sur Creil (*de super Credultum*) (6). Il donna aussi, en 1219, du 7 avril au 31 octobre, à Archambaud, doyen de Villers-Saint-Paul, une maison sise à Creil, qu'il avait acquise du même Philippe de

---

(1) Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 403, n° 1834. — Pièce justificative n° XCVI.

(2) Pièce justificative n° XCVII. — Moréri fait mourir à tort Raoul de Clermont-Ailly en 1214. Outre le titre ci-dessus, j'ai rencontré dans le *Fonds de Beaupré* (Arch. de l'Oise) une charte de ce seigneur, datée de mars 1215 (v. s.).

(3) Le roi fit dresser un état des fiefs du comté, conservé à la Bibliothèque Nationale, *Fonds Bouhier*, n° 26, *Cartulaire*, II, 49. — Je donne le nom des seigneurs fieffés sous le n° XCVIII des pièces justificatives.

(4) L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 406, n° 1843.

(5) Pièce justificative n° XCIX.

(6) L. Delisle : *Catalogue*, p. 418, n° 1895.

Fayel, et douze arpents de pré et de terre situés près du moulin des Prés, à Creil (1). Il acheta, avant août 1219, d'Eude de *Chaufert* (Cauffry), un bois situé entre Halatte et La Pommeraie (2). En juillet 1220, il donna aux moines de Froidmont 350 arpents de bois dans la forêt de Hez, en échange de leurs droits d'usage (3). Enfin, par un acte de septembre à décembre 1220, il autorisa, comme seigneur féodal, les religieux de Saint-Denis à disposer, selon leurs convenances, des bois qu'ils possédaient entre Estrées et Cressonsacq, sauf ses droits à Estrées, Moyvillers et Bailleul-le-Soc (4).

Peut-être Philippe-Auguste conserva-t-il la gestion du comté de Clermont jusqu'à sa mort, 14 juillet 1223, peut-être aussi en remit-il le soin, vers 1222, à son fils aîné Louis, comme il fit du comté de Boulogne, en attendant que son autre fils Philippe Hurepel fut en âge (5). Toujours est-il que les quelques titres émanés de ce fils et parvenus à notre connaissance ne sont pas antérieurs à la mort du roi son père.

---

(1) L. Delisle : *Catalogue*, p. 420, n° 1904.

(2) *Ib.*, p. 425, n° 1928.

(3) Pièce justificative n° C.

(4) Delisle : *Catalogue*, p. 440, n° 1989.

(5) *Chron. mon. Antirensis : Hist. de France*, XVIII, 578. — Des lettres de Louis VIII, datées de 1233, rapportées par Du Cange (mss. 9497 de la Bibl. Nat., p. 170) et tirées du *Trésor des chartes*, disent que ce fut ce prince qui donna les comtés de Clermont et de Dammartin à son frère Philippe Hurepel.

CHAPITRE XII.

COMTES DE CLERMONT DE LA SECONDE RACE.

Philippe dit Hurepel

(vers 1193 — 1234).

Mahaud de Dammartin

(vers 1193 — 1258).

Jeanne de Boulogne

(1234 — 1251).

Alphonse de Portugal

(1235 — 1247).

Philippe Hurepel n'a pas laissé de nombreux souvenirs dans le comté de Clermont, du moins connaissons-nous très-peu d'actes qui révèlent son action sur cette partie de ses domaines.

En 1225, il fit un accord avec l'abbaye de Saint-Denis au sujet des justices d'Estrés-Saint-Denis, de Moyvillers et de Bailleul-le-Soc, et en 1230 il abandonna à la même maison religieuse tous les droits seigneuriaux utiles qu'il possédait sur ces paroisses, sauf la prévôté et la moyenne justice. En mai 1238, étant à Creil, il confirma une vente à l'abbaye de la Victoire, nouvellement fondée, des dîmes de la paroisse de Blincourt (1). Il date du même lieu, en 1231, une déclaration portant que l'abandon du bois d'Ageux fait à Richer, son clerc, n'était que temporaire. En 1232, il confirma la donation du moulin de Becquerel, faite

(1) Mathon : *Etude sur Creil (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise).*

par Renaud de Beronne à l'abbaye de Froidmont (1), et cette confirmation fut renouvelée, en 1234 par la comtesse Mahaud (2). Enfin, par un acte daté d'Aumale au mois de mai 1233, il confirma l'abbaye de Beaupré dans toutes les aumônes et dans toutes les acquisitions à elle ou par elles faites à Milly (3).

Philippe Hurepel mourut le XV des calendes de février (18 janvier) 1234 (4), laissant, de son mariage avec Mahaud de Dammartin, une fille nommée Jeanne, qui épousa, en 1245, Gaucher de Châtillon, baron de Donzy, c'est ce qui résulte implicitement d'un traité passé entre Hugues de Châtillon et Blois et la comtesse Mahaud, au sujet des conséquences financières de ce mariage, traité daté du mois de décembre 1236 (mss. 9497 de la Bib. Nat., f. 190). Quoique les comtés de Boulogne et de Dammartin, confisqués par Philippe-Auguste, et celui de Clermont, acheté des deniers du roi, eussent été apanagés à Philippe Hurepel, ils restèrent, après la mort de ce prince, entre les mains de la comtesse Mahaud, sa veuve, héritière naturelle du comté de Boulogne par sa mère Ida, et du comté de Dammartin par son père Renaud.

La comtesse Mahaud ne demeura pas longtemps veuve, si l'on en croit l'histoire. Elle aurait épousé, dès 1235, don Alfonse de Portugal, frère du roi don Sanche II, prince beaucoup plus jeune qu'elle, puisqu'il était né en 1210, époque où Mahaud épousait son premier mari.

Nous possédons la traduction littérale d'une charte de Mahaud,

---

(1) Pièce justificative n° CI.

(2) Pièce justificative n° CII.

(3) Pièce justificative n° CIII.

(4) La date du mois est indiquée dans une charte de la comtesse Mahaud d'août 1251, dont je parlerai ci-après. La plupart des chroniqueurs donnent cependant la date de *mai* 1234; le continuateur de Robert du Mont dit même 1233. *(Histor. de France,* XVIII, 583.) Au mois de janvier 1235 (n. s.), saint Louis nomma Bernard, abbé de Froidmont, exécuteur testamentaire de Philippe, comte de Boulogne, son oncle. *(Gallia Christiana,* IX, 832.) Au mois de février 1234 (v. s.), Mahaud promit au roi de ne pas marier sa fille Jeanne sans son consentement. *(Trésor des chartes.* layettes publiées par Teulet, II, 281, n° 2335.)

datée de La Neuville au mois de décembre 1235, relative à la fondation de la chapellenie de Sainte-Anne en l'hôpital de Creil, et le préambule de cet acte, avec ses tendres souvenirs pour son très-cher seigneur et mari Philippe, de bienheureuse mémoire, pour ses ancêtres et prédécesseurs et pour sa chère fille Jeanne, sans un seul mot à l'adresse de son nouvel époux, me fait un peu douter de ce rapide convol (1). Il en est de même d'une charte, datée de La Neuville en décembre 1238, relative à la donation d'une rente en grains que cette princesse fit aux religieux desservant la chapelle de la fontaine Saint-Arnoult, près Clermont. Ce titre, que j'ai déjà employé dans cette étude et dont l'original, parfaitement authentique, appartient à l'Hôtel-Dieu de Clermont, dit que la comtesse agit pour le salut de son âme et des âmes de son très-cher seigneur et mari Philippe de bonne mémoire, jadis comte de Boulogne, de son père, de sa mère, de leurs enfants et prédécesseurs; mais il passe complètement Alphonse sous silence (2). Un troisième titre, daté de La Neuville en janvier 1239, par lequel Mahaud confirme, comme comtesse de Boulogne et de Clermont, une donation de vingt mines de terre faite par son fidèle Simon de Noroy à l'église de Saint-Martin de Ruricourt (Saint-Martin-aux-Bois), se tait également sur le nouveau comte de Boulogne (3). Aussi, suis-je tenté de croire avec M. Mathon (4), sans autre preuve d'ailleurs, que le second mariage de la veuve de Philippe Hurepel n'eut lieu qu'après 1239.

Mais l'union ne tarda guère, car nous lisons dans Joinville qu'aux grands jours de Saumur, de 1241, au festin du roi, la reine-mère fut servie par le comte de Boulogne, *qui devint depuis roi de Portugal* (5). Aussi, le style des chartes de la comtesse est-il tout-à-fait modifié à partir de cette époque. Mahaud comparut, *avec son mari Alfonse, fils de l'illustre roi de Portugal,*

---

(1) Pièce justificative n° CIV.

(2) Pièce justificative n° CV.

(3) Pièce justificative n° CVI.

(4) *Etude sur Creil*, cité, 625, 626.

(5) *Histor. de France*, XX, 205.

dans un accord du mois de décembre 1243, concernant l'abbaye de Froidmont et leurs droits dans la forêt de Hez (1). Les époux figurèrent encore tous deux, avec le même protocole, dans une charte du mois de juillet 1244, contenant donation de l'hôpital de Clermont aux ministre et frère de la Sainte-Trinité (2). Nous trouvons de nouveau Alphonse, comte de Boulogne et de Dammartin, et Mahaud, sa femme, dans un titre daté de La Neuville au mois de septembre 1244, portant reconstruction de la chapelle Saint-Thibault en Hez, mouvant de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais (3).

Nous manquons de renseignements de 1245 à 1247, mais les chartes qui restent de Mahaud, à partir de cette dernière époque, revèlent un autre ordre de choses. De graves évènements s'étaient passés en Portugal : le roi don Sanche II avait été déposé, en 1244, par les grands du royaume, et don Alphonse s'était vu appelé, comme régent, à prendre les rênes de l'Etat. Une députation portugaise lui avait porté à Paris son nouveau titre, en 1247, et quelques mois après, Alphonse s'acheminait vers le Portugal, laissant derrière lui sa femme Mahaud et ses comtés d'occasion. Il est présumable que dans ces dernières années, la politique avait donné à Alphonse un aliment beaucoup plus attrayant que l'amour conjugal et la gestion du Boulonnais et du Clermontois, car dès 1247 il n'est plus question de lui dans les documents des deux pays, émanés de Mahaud. Nous possédons une charte, datée de La Neuville au mois de mai 1247, relative à la jauge de Clermont donnée à vie par les pairs bourgeois de Clermont à Thomas de Boulogne, qui débute par ce simple protocole : Mahaud, *comtesse de Boulogne et de Clermont*, et Jehanne, sa fille, femme de Gautier de Châtillon (4). Ainsi, le mari de la fille est indiqué quand celui de la mère est passé sous silence. Mais ce ne serait pas là une marque suffisante de la rupture des deux époux, si l'histoire n'apprenait que toutes relations

(1) Pièce justificative n° CVII.

(2) Pièce justificative n° CVIII.

(3) Pièce justificative n° CIX.

(4) Pièce justificative n° CX.

cessèrent entre eux antérieurement à 1250. Alphonse, qui avait répudié de fait Mahaud depuis son avénement à la royauté, pour cause de stérilité, poursuivait son divorce à la cour de Rome. La comtesse de Clermont résista avec la plus grande énergie; elle se rendit à Rome, en 1250, et empêcha la réalisation canonique du désir de son mari. Elle rapporta de ce voyage, dit Louvet, II, 12, des indulgences du pape Innocent IV, pour la chapelle de Saint-Thibault en Hez.

La comtesse était de retour dans son comté au mois d'août 1251. Un titre de cette époque fait connaître qu'elle approuva la donation d'une dîme à Rouvillers, faite par Aubert de Rouvillers, chevalier, à l'abbaye de Saint-Martin de Ruricourt (aux Bois). Elle stipula, toutefois, qu'à raison de cette concession; les religieux de Ruricourt célébreraient chaque année, le XI des kalendes de juin, l'anniversaire de son père le comte Renaud; le VI des nones de mai, l'anniversaire de la comtesse Ide, sa mère, le V des kalendes de février, l'anniversaire du comte Philippe, jadis son mari, et enfin, aux jours que Dieu fixerait, son propre anniversaire et celui de Jeanne, sa fille. De l'anniversaire d'Alphonse il n'en est pas question (1). Au mois de novembre 1251, Mahaud, avec sa fille Jeanne, qu'elle semblait s'être associée plus intimement depuis le départ d'Alphonse, et qui s'intitulait héritière des comtés de Boulogne et de Clermont, régla une difficulté survenue entre les dames de Wariville et les bailli et prévôt de Clermont, au sujet du paiement d'une rente de 20 livres beauvaisines, sur les revenus de Clermont, qui avait été assignée à ces religieuses, en 1197, *pour acheter des tuniques*, par la comtesse Catherine (2). La mère et la fille, par un autre acte du mois de décembre 1251, accordèrent à Pierre Achard et à Alix, sa femme, une réduction de cens sur une masure à La Neuville-en-Hez, et l'usage du bois à ardoir et construire dans la forêt de Hez (3).

Quelques titres du même temps émanent directement de Jeanne. Au mois de novembre 1251, cette princesse, *fille et héritière de*

---

(1) Pièce justificative n° CXI.

(2) Pièces justificatives n^os^ L et CXII.

(3) A. du Chesne : *Histoire de la maison de Châtillon*

noble homme Philippe de bonne mémoire, jadis comte de Boulogne et de Clermont, donna à son cousin, Mathieu de Trie, l'usage de la forêt de Hez pour sa maison du Plessis-Billebaut (1). Au mois de décembre suivant, elle donna, en la même qualité, à l'église de Saint-Leu-d'Esserent, où elle avait élu sa sépulture, tout ce qu'elle possédait dans *la ville dudit Saint-Leu* pour son anniversaire, et à la charge par les religieux de dire chaque jour une messe pour le repos de son âme et des âmes de ses père et mère et de ses ancêtres (2). Par une lettre datée de La Neuville, le jour des Saints-Innocents, 28 décembre 1251, Jeanne, *dame de Châtillon, héritière du comté de Clermont, du consentement exprès de sa très-chère mère, la comtesse de Boulogne et de Clermont*, gratifia le maître et les frères de la maison Dieu de Saint-Jean de Beauvais, l'usage d'un cheval ou mulet de bois mort, par jour, dans la forêt de Hez, au lieu de l'usage d'un âne seulement qu'ils tenaient de la libéralité des anciens comtes (3). Jeanne seule donna aussi au prêtre-curé de La Neuville, pour son anniversaire, l'usage en vert-bois de la forêt de Hez. Ce fut fait par le testament de cette princesse, dit Louvet, I, 818, et reconnu par un titre de saint Louis, de 1260 (4). Jeanne mourut à la fin de 1251, laissant à sa mère une douleur qui allait se souder à sa grande douleur conjugale. La nue propriété du comté de Clermont fit dès lors retour à la couronne que portait saint Louis (5).

Quoique le divorce n'eût pas été prononcé entre Alphonse et son épouse, le roi de Portugal n'en avait pas moins poursuivi ses projets de séparation absolue. Il les réalisa de la manière la plus brutale, vers 1253, en épousant Dona Béatrix de Guzman, fille illégitime d'Alphonse X, roi de Castille. Mahaud, le cœur ulcéré, eut encore recours au pape. Le pontife romain menaça

---

(1) Pièce justificative n° CXIII.

(2) Pièce justificative n° CXIV.

(3) Pièce justificative n° CXV.

(4) Pièce justificative n° CXIX.

(5) Lenain de Tillemont (IV, 131) dit que la reine Blanche fit saisir les possessions de Jeanne à la mort de cette princesse ; mais cette saisie fut annulée, et les fruits perçus à tort furent rendus à Mahaud, douairière.

Alphonse des foudres ecclésiastiques; mais celui-ci n'en tint pas compte, et Alexandre IV mit le Portugal en interdit. Cette grande exécution ecclésiastique, si redoutée au moyen-âge, ne put vaincre la résistance d'Alphonse, et son royaume fut exclu de la communion romaine jusqu'à la mort de la malheureuse comtesse de Boulogne.

Les dernières années de Mahaud se révèlent, en ce qui concerne le comté de Clermont, par quelques chartes que je vais mentionner. Au mois de février 1254, elle approuva les libéralités faites par le sire Ansous d'Etouy et Marguerite, sa femme, au prêtre desservant l'église d'Etouy (1). Au mois de mai 1257, elle intervint dans un différend élevé entre les gens de La Neuville et le couvent de Froidmont, au sujet des pâturages communaux (2). Enfin, au mois de septembre 1257, la comtesse donna en fief, à charge d'hommage, à Jean Floiri et à ses hoirs, la maison de Cantepie, située sur le versant méridional de Clermont (3).

La comtesse Mahaud mourut en 1258 (4), et tout ce dont elle jouissait, c'est-à-dire l'usufruit des comtés de Boulogne, de Dammartin, de Clermont et d'Aumale, fut réuni à la nue propriété que le roi possédait depuis le commencement de 1252.

---

(1) Pièce justificative n° CXVI.

(2) Pièce justificative n° CXVII.

(3) Pièce justificative n° CXVIII.

(4) Quelques auteurs font vivre Mahaud jusqu'en 1262. Lenain de Tillemont (IV, 119) place sa mort en 1257. Cette dernière date ne peut être exacte, car Mahaud donna, en la seconde semaine du mois d'avril 1258 (Pâques tomba cette année-là le 24 mars), une charte communale à la ville d'Aumale. (Sémichon : *Histoire d'Aumale*, I, 52.) — D'un autre côté, les ratifications faites par saint Louis, en 1259 et 1260, d'actes de la comtesse Catherine et de Jeanne de Boulogne, intéressant le chapelain du château et le curé de La Neuville, me semblent impliquer un début de gouvernement, car ces ratifications étaient ordinairement demandées par les intéressés à leur nouveau seigneur lors de son avènement à la seigneurie.

CHAPITRE XIII.

DEUXIÈME RÉUNION DU COMTÉ DE CLERMONT A LA COURONNE

(1252 — 1269).

Précis de l'histoire du comté à partir de l'avènement des comtes de la troisième race jusqu'à nos jours

(1269 — 1878).

Quoique mon étude spéciale ne se poursuive pas au delà de la seconde race de nos comtes, je crois devoir faire connaître, en quelques mots, les diverses fortunes que le Clermontois traversa depuis 1252 jusqu'à nos jours.

Saint Louis signala son passage aux affaires du comté par quelques actes, dont les quatre principaux intéressent la forêt de Hez et ont déjà été utilisés dans ce travail. En 1255, il donna au Mayeur de Clermont l'usage d'une charretée de bois par semaine. Au mois de mars 1258-1259, il ratifia la donation de la comtesse Catherine au profit du chapelain du château de La Neuville, comprenant un usage du même genre (1). Au mois de mars 1260, comme je viens de le dire ci-dessus, il accorda son consentement plein et entier à la donation de l'usage du bois vif, faite *in extremis* par Jeanne de Boulogne au curé du même village (2). Enfin, au mois de janvier 1265, il confirma la vente du Plessier en Hez et de 32 arpents de bois attenant à la forêt, faite par Jean de Hez aux religieux de Froidmont.

Les choses changèrent encore une fois pour le comté en 1269. Par lettres du mois de mars, que j'ai plusieurs fois rappelées

---

(1) Pièce justificative n° LXXXIV.

(2) Pièce justificative n° CXIX.

dans les chapitres précédents, Louis donna le châtel de Clermont, La Neuville, la forêt de Hez, Creil, Sacy-le-Grand, ce qu'il possédait à Gournay-sur-Aronde et généralement tout ce qui pouvait lui appartenir dans le comté de Clermont, ainsi que Méry et ses dépendances, à son sixième fils Robert, né en 1256, et à ses hoirs, pour les tenir du roi de France et de ses successeurs en foi et hommage, et à la charge des services et de l'hommage dûs par les comtes de Clermont à l'évêque de Beauvais et à l'abbé de Saint-Denis pour les terres relevant de ces personnages; le tout avec stipulation de retour à la couronne en cas de mort dudit Robert ou de ses hoirs, sans hoirs de leur corps (1).

Lors du mariage de Robert avec Béatrix de Bourgogne, fille unique de Jean de Bourgogne et d'Agnès de Bourbon, il fut stipulé que la princesse aurait, à titre de douaire (*ratione dotalicii*), la moitié des terres données à Robert, dans le comté de Clermont et ailleurs, par saint Louis, et cette clause du contrat fut rappelée par lettres de Philippe le Hardi, données à Paris au mois de juillet 1276 (2). Cette éventualité ne se réalisa pas, car Béatrix mourut en 1310, plusieurs années avant son mari.

L'événement politique le plus remarquable de cette époque, pour la ville de Clermont, fut la naissance au château, en 1294, de Charles le Bel, troisième fils du roi Philippe le Bel et de la reine Jeanne de Navarre. Charles le Bel était le petit neveu du comte Robert. Un autre événement, plus modeste, mais non moins glorieux pour la ville et le pays, fut la séance de Philippe de Beaumanoir, en qualité de bailli du comté, de 1279 à 1282. Ce grand homme, dont j'ai parlé plus d'une fois ici même, attend sa statue sur la place de Clermont.

Le comte Robert, ne voulant pas être surpris par la mort, se dessaisit entre les mains de Philippe le Bel, par conséquent avant novembre 1314, époque de la mort de ce monarque, de tout le comté de Clermont et de ses dépendances en faveur de Louis, seigneur de Bourbonnais, chambrier de France, son fils aîné, né au château en 1279. Celui-ci fut immédiatement reçu en foi et

---

(1) *Recueil des ordonnances des rois de France*, XI, 342. — Pièce justificative n° CXX.

(2) *Coutume du Beauvoisis*, édit. de La Thaumassière, p. 357, 358.

hommage par Philippe le Bel (1). Au mois de janvier suivant 1315, Louis le Hutin, successeur de Philippe, admit à son tour le nouveau comte à l'hommage, et, au mois d'août 1317, Philippe le Long en fit autant. C'est ce que nous apprennent des lettres de ce prince rapportées par La Thaumassière (2).

Le comte Robert mourut le 7 février 1318, et son fils Louis Ier, qui avait épousé Marie, fille de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, jouissait paisiblement de son héritage, honoré de temps à autre de la visite des rois (3), lorsqu'il plut à Charles le Bel, qui aimait beaucoup le lieu de sa naissance, de réunir Clermont à son domaine royal, en donnant en échange, au prince dépossédé, le comté de La Marche et autres lieux : ce qui fut effectué par lettres du mois de décembre 1327 (4). Pendant cette réunion, qui ne dura que quatre ans, les murs d'enceinte furent, dit-on, reconstruits, et l'hôtel-de-ville, petit château-fort encastré dans la muraille, fut édifié. En 1331, le comte Louis rentra en possession de son ancien comté en vertu d'une convention approuvée par Philippe de Valois, et, comme il garda le comté de La Marche, le traité ne lui fut pas onéreux. Mais, en 1334, il donna la châtellenie de Creil en dot à sa fille Béatrix en la mariant à Jean de Luxembourg, roi de Bohême.

En 1338, le roi Philippe, prêt à guerroyer contre l'Angleterre et se rendant à Amiens, s'arrêta à Clermont et data de cette ville la lettre qui déclarait la reine régente en son absence (5).

Au comte Louis Ier, seigneur de Bourbonnais, mort vers la fin de janvier 1342, laissant huit enfants, succéda son fils aîné, Pierre Ier, qui avait épousé, en 1337, Isabelle de Valois, sœur du roi Philippe. Ce prince eut le titre et la charge de chambrier de France et fut tué à la bataille de Poitiers, en 1356.

Le comté de Clermont et le duché de Bourbonnais revenaient

---

(1) La Thaumassière : ouvrage cité, p. 358.

(2) *Ib*, p. 358.

(3) Charles le Bel confirma à Clermont, en 1325, la coutume de Mezin. (*Recueil des ordonnances*, XII, 499.)

(4) La Thaumassière, 359, 360.

(5) *Recueil des ordonnances*, XII, 45.

à Louis II, dit le Bon, fils aîné de Pierre Ier; mais ce prince, fait prisonnier à Poitiers et conduit en Angleterre, ne prit possession du domaine paternel qu'au bout de sept ans, et il ne rendit hommage de son comté de Clermont à Jean de Dormans, évêque de Beauvais, qu'en 1366. Né en 1337, il épousa, en 1371, Anne, comtesse de Forez, fille de Renaud II, comte de Clermont en Auvergne.

Ce fut sous ce prince (1358) que la révolte de la Jacquerie éclata dans le Clermontois. Froissard (éd. Buchon, l. I, deuxième partie, ch. LXV, 375) nous a laissé des détails affreux sur les ravages et déprédations atroces que commirent les paysans exaspérés par la misère. « Ces méchans gens ardirent au pays de Beauvoisin et « environ Corbie, Amiens et Montdidier, plus de soixante bonnes « maisons et fort châteaux. » Les seigneurs, revenus de leur première stupeur, s'assemblèrent, et, aidés de leurs amis de la Flandre, du Hainaut et du Brabant, coururent sus aux Jacques. « Mêmement le roi de Navarre en mit un jour à fin plus de trois « mille, assez près de Clermont en Beauvoisin. » Leur chef, Guillaume Caillet ou Callet, dit Jacques Bonhomme, fut pris dans cette journée et paya ses méfaits de sa tête sur la place de Clermont. Le duc Louis se fit adjuger par le roi tous les biens appartenant aux Jacques dans l'étendue de son comté (1).

Quelques mois après, Charles le Mauvais et ses Navarrais revinrent visiter le Clermontois, mais non en protecteurs. Furieux de la mort du prévôt Marcel, *son grand ami*, le roi de Navarre déclara la guerre au duc de Normandie, régent, et après avoir dévasté les environs de Paris se jeta sur le comté de Clermont, où il s'empara des châteaux de Creil et de La Hérelle, dans lesquels il mit de fortes garnisons. Toute la terre du duc Louis, l'Amiennois et les bords de l'Oise furent saccagés par ses troupes, qui gagnèrent une bataille contre les Français, près de Noyon, et brûlèrent l'abbaye d'Ourscamps. Ce n'était que le début. Un cousin de Charles le Mauvais, le captal de Buch, passa en Normandie en 1359, et après plusieurs mois de séjour dans le Mantois et autres terres de son parent, il se dirigea brusquement sur

(1) Lettres de don adressées au bailli de Senlis en 1358. — *Recueil d'Afforty*, II, 885.

Clermont, « une grosse ville néant fermée et bon châtel, voire « d'une très-bonne tour où il a braies, tout environ.... si en « chéy si bien que sur ajournement, ses gens la prirent, éché- « lèrent et emblèrent sur les vilains du pays; et entrèrent les « Navarrais dedans par échellement. De quoi qui ladite tour veoit, « ou se put émerveiller comment ce se put faire; car à la vue du « monde c'est chose impossible du prendre. Toutevoies, ils aché- « vèrent leur emprise par échelles de cordes et grands crocs d'a- « cier; et y entra premièrement en rampant comme chat, Ber- « nard de La Salle qui en son vivant en échela plusieurs; et tant « fit en cette emprinte que Clermont demeura au captal de Buch « qui le tint un grand temps, et plusieurs bons compagnons « dedans qui durement travaillèrent et coururent le bon pays de « *Veguecin et de Beauvoisin*..... (1). » Cette surprise eut lieu, disent les *Chroniques de France*, le lundi 18 novembre 1359. Clermont resta Navarrais, puis Anglais jusqu'à la fin de 1360, et fut rendu à la France en exécution du traité de Brétigny.

Le duc Louis se fit Orléanais après le meurtre du duc d'Orléans, arrivé le 23 novembre 1407, puis Armagnac lorsque le parti prit ce nom, après la paix *fourrée* de Chartres, du 9 mars 1409. Il mourut, dans ces sentiments politiques, le 19 août 1410, et laissa ses seigneuries de Bourbonnais et de Clermontois à Jean Ier, son fils unique, qui portait déjà le titre de comte de Clermont.

Ce prince, né en mars 1381, avait épousé, le 24 juin 1400, Marie, fille de Jean, duc de Berry, et cette princesse lui avait apporté en dot le comté d'Auvergne et le duché de Montpensier. Il rendit foi et hommage de son comté de Clermont à l'évêque, Pierre de Savoisy, en 1410. Armagnac, comme son père, il se ravitailla fortement dans son château de Clermont et prit une attitude hostile au mois de septembre 1411 (Monstrelet, p. 203); ce qui fit qu'au mois de janvier suivant Charles VI, dominé alors par la faction bourguignonne, prononça la confiscation du comté de Clermont *à cause des méfaits très-grands et énormes crimes* du propriétaire, et réunit au bailliage royal de Senlis la partie des sujets de ce comté qui en étaient d'ancienneté (2). Plusieurs actions de guerre, peu importantes d'ailleurs, eurent lieu dans les

(1) Froissart, I, II, 893.

(2) *Ordonnances des rois de France*, IX, 675.

environs de Clermont, et Monstrelet raconte le fait d'armes du sire Pierre des Quernes qui alla détrousser, près de Montdidier, quelques Flamands du parti de Bourgogne et bon nombre de gens du pays, et revint retrouver les Orléanais à Clermont, où ils étaient alors rassemblés. (*Ib.*, 211.) En représailles, les Bourguignons de Paris saisirent et pendirent au gibet de Montfaucon Binet d'Espineuse, chevalier du comté de Clermont et vassal du duc Jean. (*Ib.*, 212.) A quelque temps de là, le chevalier Pierre de Fumechon, *lequel était de l'hôtel et famille du duc,* périt décapité, et sa tête fut exposée aux halles de Paris au bout d'une pique. (*Ib.*, 225.)

Le duc Jean de Bourbon, comte de Clermont, fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, 25 octobre 1415, et conduit en Angleterre. Ses terres se ressentirent de son absence, des bandes de pillards, à l'enseigne bourguignonne, se répandirent dans le comté et le ravagèrent impunément. L'une d'elles, après avoir fait le sac de Beaumont, dévasta tout le pays du côté de Clermont et de Mouy (*Ib.*, 389), et se dirigea ensuite vers Montdidier (1416). Ces déprédations furent continuées, en 1417, par les frères Hector et Philippe de Saveuse et autres capitaines bourguignons, qui soumirent presque toutes les villes de la vallée de l'Oise, sauf Clermont. (*Ib.*, 415.) Au retour d'une de ces expéditions, les frères de Saveuse furent attaqués par un parti d'Armagnac qui occupait un château nommé *Breuille,* et reconduits, non sans grande perte, jusque sous les murs de Beauvais, leur quartier général. (*Ib.*, 426.) Après les Bourguignons vinrent les Anglais, qui, en 1419, « sur toutes les cotières de Normandie jusqu'à Pontoise, « Clermont, Beauvais, Breteuil, Montdidier, etc., gâtoient tous « les pays par feu et par épée. » (*Ib.*, 451.) En 1420, les Bourguignons prirent la forteresse de Fontaine-Lavaganne, qui, de même que Clermont, avait toujours tenu le parti d'Orléans-Armagnac, devenu le parti *Dauphinois,* et les Anglais, leurs alliés, conduits par le comte de Hundington et de Cornouailles, allèrent attaquer la ville et le châtel de Clermont; mais leur assaut fut vaillamment repoussé par les assiégés. Les Anglais se retirèrent après avoir incendié le faubourg Saint-André, et avant de regagner la Normandie coururent « toute la comté dudit Clermont, » qu'ils dévastèrent. (*Ib.*, 473.)

Comment se fait-il qu'en 1423, Clermont, jusque-là du parti Français, continuation des partis *Orléanais, Armagnac* et *Dau-*

phinois, fut en la possession des Bourguignons ? L'histoire ne dit rien de ce changement, dû sans doute à quelque surprise de guerre. Toujours est-il que notre ville reconnaissait alors le roi Henri de France et d'Angleterre et qu'elle avait pour gouverneur bourguignon le sire de Crevecœur.

En 1429, le roi Charles VII mit sous son obéissance les quelques places du Beauvaisis et du Clermontois qui tenaient pour les Anglais. Creil, Gournay-sur-Aronde, Remy et La Neuville-en-Hez furent de ce nombre (*Ib.*, 613), et il donna le commandement en chef de l'Ile-de-France et du Beauvaisis à Charles de Bourbon, comte de Clermont, fils et présomptif héritier du duc Jean. (*Ib.*, 615.) Ce prince, dont la ville capitale appartenait aux Bourguignons devenus Anglais, résidait à Beauvais, d'où il rayonnait sur le pays. Malgré sa présence dans le pays, les Anglais, qui possédaient La Neuville-Roi, faisaient des excursions jusqu'à Creil, qu'ils faillirent prendre (*Ib.*, 617), tandis que, d'un autre côté, Thomas Kiriel, un de leurs chefs, sorti de Gournay-en-Bray avec une troupe nombreuse, s'en venait fourrager jusque dans les faubourgs de Clermont et en levait hommes et chevaux. (Janvier 1430.) (*Ib.*, 619.)

Un jour du mois de février 1430, que le sire de Crevecœur, gouverneur bourguignon de Clermont, et le sire Robert de Saveuse, revenaient d'Amiens avec un convoi de *vivres de carême,* ils furent attaqués à Saint-Remy-en-l'Eau par les Français et regagnèrent, non sans pertes, Clermont, « où ils demeurèrent « jusqu'à la saison nouvelle, attendant la veuve du duc de Bour- « gogne. » (*Ib.*, 621.) A quelques mois de là, le maréchal de Boussac, à la tête d'une partie des troupes françaises qui avaient fait lever le siége de Compiègne, s'en fut assiéger le châtel de Clermont, « par l'introduction et pourchas d'aucuns bourgeois « de la ville dedans laquelle lui et ses gens se logèrent. » Mais Crevecœur et ses compagnons se défendirent vaillamment pendant dix jours, et, sur la nouvelle de l'arrivée prochaine du comte de Hundington avec ses Anglais, les assiégeants « se dé- « partirent à un matin moult hâtivement et y laissèrent plusieurs « des gros engins qu'ils avaient amenés de devant Compiègne. » (*Ib.*, 636.)

Crevecœur demeura paisible gouverneur de Clermont jusqu'en 1432; mais alors l'anglais Thomas Kiriel obtint du duc de Bourgogne le commandement de cette place, d'où pendant plusieurs

mois il fit une guerre d'extermination aux Français de Creil, de Beauvais et de Compiègne. Cependant, comme il ne ménagait pas non plus Montdidier et les châtellenies des environs qui tenaient pour les Bourguignons, le duc de Bourgogne fit ses plaintes à son beau-frère le duc de Bedfort, régent du royaume, et ce dernier fit restituer Clermont aux Bourguignons, sous le commandement du sire d'Offémont. (*Ib.*, 657.)

Le duc Jean de Bourbon, mort en Angleterre au mois de janvier 1434, eut pour successeur Charles Ier, comte de Clermont, son fils aîné. Ce prince, né en 1401, avait épousé, le 17 septembre 1425, Agnès, fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne; il n'en était pas moins fidèle au parti français, et il avait guerroyé de son mieux contre les Anglais dans les campagnes de la Pucelle. Clermont, le chef-lieu de ses domaines des confins de l'Ile-de-France, fut repris par les Français peu après son avènement à l'héritage paternel. La ruse fit cette fois les affaires du roi Charles. Un jour, que La Hire, Vignolles, Chabannes et quelques autres capitaines français passaient avec leurs gens au pied du château, d'Offémont, gouverneur de la place, les fit inviter à se rafraichir, et, par bravade ou courtoisie, vint boire avec eux à la poterne. Cependant La Hire fit si bien qu'il l'entraine en causant, à quelques pas au dehors, et, profitant de son imprudence, il l'appréhenda au corps et le contraignit à lui rendre le châtel. D'Offémont, pris au piége, dut souscrire à cette exigence, ce qui n'empêcha pas La Hire, devenu maître de la forteresse, de l'emprisonner dans les oubliettes pendant un mois « tant qu'il eut le « corps et les membres moult travaillés et fut plein de poux et « de vermine, » et de le rançonner de 14,000 saluts d'or, d'un cheval et de 24 queues de vin. (*Ib.*, 686.)

La Hire, à peine en possession de Clermont, alla prendre d'assaut le château de Breteuil que tenaient les gens du sire de Saveuse, le garnit de troupes et mena rude guerre aux pays d'Amiens, Corbie et Montdidier (687). Mais les Anglais ne s'en dormaient pas non plus : une pointe heureuse que l'anglais Talbot fit de Normandie en Beauvoisis lui valut, non sans grands efforts, le château de Beaumont et la ville si importante de Creil, dans le siége de laquelle Amadour de Vignolles, frère de La Hire, fut tué. Pont-Sainte-Maxence, La Neuville-en-Hez, Mouy et La Rouge-Maison eurent le même sort. Monstrelet dit que Clermont, que tenait Le Bourg de Vignolles, autre frère de La Hire, se rendit

aussi à Talbot (p. 682); mais le chroniqueur se trompe, à moins d'admettre une reprise ultérieure par les Français. En effet, de son aveu même, en 1437, Clermont était occupé par Le Bourg de La Hire (Vignolles), qui, avec une soixantaine de compagnons, « travaillait malement le pays environ et par espécial les châ- « tellenies de Péronne, Roye et Montdidier, appartenant au duc « de Bourgogne. » (*Ib.*, 752.)

La fortune de La Hire ne dura cependant pas toujours. D'Offémont, son ennemi, le guettait sans relâche; il le surprit un jour de 1437, dans une hôtellerie de Beauvais, où il jouait à la paume, l'enleva et l'emmena d'abord à Mouy, puis à Meulan, et enfin au château d'Ancre (Albert), qui lui appartenait. Le roi s'entremit activement pour La Hire et intéressa le duc de Bourgogne à sa délivrance. Celui-ci fit appeler les parties devant lui et décida que La Hire serait mis en liberté moyennant quelque finance et la restitution à d'Offémont du château de Clermont, ce qui eut lieu avec le consentement du roi. (*Ib.*, 755.) La Hire transporta ses gens au château de Tilloy, appartenant au sire de Crevecœur, et en fit une place d'armes qui commença « de rechef à moult « fort travailler le pays devers Amiens et Picquigny. » (*Ib.*)

En 1442, Charles VII fit le siége de Creil, qu'il prit au bout de douze jours, et dont il confia la garde à Yves de Puys. (*Ib.*, 817.) D'offémont avait encore à cette époque le gouvernement de Clermont (*Ib.*), et il le conserva, paraît-il, jusqu'en 1449, année de la grande guerre de l'indépendance et de la ruine des Anglais en France. Le duc de Bourbon, dont le fils aîné suivait vaillamment l'étendard du roi, rentra, avec l'aide des habitants, en possession absolue du vieux château, berceau de sa race.

Au duc Charles, mort le 4 décembre 1456, succéda Jean II, son fils, connu du vivant de son père sous le nom de comte de Clermont. Ce prince, né en 1426, avait épousé, en 1447, M^me^ Jeanne, fille du roi Charles VII. Il fut fait connétable en 1483 et mourut le 1^er^ avril 1488, sans laisser d'enfants légitimes; il eut pour héritier de ses titres et domaines son frère, Pierre II, sire de Beaujeu, époux de Anne, fille de Louis XI. Après la mort de ce duc, arrivée le 8 octobre 1503, le duché de Bourbon et le comté de Clermont échurent à sa fille unique Suzanne, née le 10 mai 1491, qui épousa, le 10 mai 1505, son cousin Charles II de Bourbon, fils de Gilbert, comte de Montpensier, si tristement connu dans l'histoire sous le nom de connétable de Bourbon. La du-

chesse Suzanne mourut le 28 avril 1521, laissant des enfants en bas âge qui ne survécurent pas longtemps à leur mère, et le comté de Clermont, de même que tous les autres domaines de la branche aînée de Bourbon, fut confisqué et annexé à la couronne par arrêt du parlement de juillet 1527, en punition de la félonie du connétable Charles, duc de Bourbon, mort devant Rome le 6 mai précédent.

Depuis lors le comté fut soumis à de fréquentes mutations de maîtres. François Ier le donna viagèrement, dès le 25 août 1527, à Mme Louise de Savoie, sa mère, qui le garda, en effet, jusqu'à sa mort, arrivée le 22 septembre 1531. Il fit, à cette époque, retour à la couronne jusqu'en 1540, et c'est pendant cette période (1539) qu'eut lieu, par André Guillard, maître des requêtes, et Nicole Thibault, procureur général du roi, la révision, correction et rédaction de la coutume de Clermont.

En 1540, François Ier donna le comté en apanage à Charles, duc d'Orléans, son second fils; mais ce prince étant mort sans postérité, le 8 septembre 1545, Clermont fut de nouveau réuni à la couronne. Il en fit partie jusqu'en mai 1562, époque où la régente Catherine de Médicis se l'adjugea à titre d'apanage. Toutefois, le duc Eric de Brunswick ayant prêté au roi une somme de 360,000 livres tournois, Charles IX et la reine, sa mère, constituèrent à ce prince, le 3 août 1569, une rente annuelle et perpétuelle de 30,000 livres tournois, et, pour assurer spécialement le paiement de 16,000 livres tournois faisant partie de ladite rente, ils lui *cédèrent, quittèrent et transportèrent* le comté de Clermont, « consistant en châtel, ville de Clermont, terre et seigneurie de « Bonneuil, La Warde-Mauger, La Hérelle, Remy, Gournay, Moy- « enneville, Méry, Cagny, Troussures, Sacy, Bulles, Bailleul et « la châtellenie de Creil. » Par cet acte, le duc eut pouvoir, *comme le comte de Clermont le peut faire*, de nommer tous officiers avec l'agrément du roi, qui ne retint que la foi, l'hommage, les bois marmentaux, la haute futaie de Hez et des autres forêts du comté et les confiscations en cas de crime de lèze-majesté et de fausse monnaie. Quant à la justice, il fut stipulé qu'elle serait rendue par les officiers en fonctions tant au nom du roi qu'en celui du duc, lequel pourrait s'intituler *comte de Clermont, seigneur et châtelain* de Creil, etc. On accorda aussi au duc et à ses successeurs le droit de disposer, « tant par dons entrevifs que « par mort, desdits comté châtellenie et seigneuries au profit

« de l'un ou plusieurs de leurs enfants ou héritiers légitimes ou « naturels ou autrement, » sans que lesdits héritiers ou donataires aient besoin de lettres de naturalité ou dispense aucune de Sa Majesté. Le surplus des 30,000 livres de rente, soit 14,000, fut stipulé payable chaque année sur les recettes générales de Paris. Il fut aussi convenu que des commissaires feraient l'évaluation du revenu du comté de Clermont, et que ce qui manquerait des 16,000 livres d'estimation serait payé, comme le surplus, sur les recettes générales de Paris. Cette vente eut lieu toutefois sous la faculté expresse de rachat perpétuel au profit du roi et de ses successeurs, en remboursement en un seul paiement au duc de Brunswick ou à ses héritiers et successeurs, la somme de 360,000 livres tournois prêtée. L'acte fut passé devant Parque et Pontrain, notaires au châtelet de Paris, le duc d'Alençon, frère de Sa Majesté, stipulant en personne pour le roi et la reine-mère (1).

Charles IX fit don à sa mère, par lettres du 28 août 1570, d'une somme de 14,000 livres tournois pour l'indemniser de l'abandon qu'elle avait fait du comté engagé au duc de Brunswick (2).

Le duc Eric garda le comté de Clermont jusqu'en 1575, et le donna en nue propriété, le 2 décembre de cette même année, à son beau frère Charles II, duc de Lorraine et de Bar; il réserva toutefois l'usufruit tant pour lui que pour sa femme la duchesse Dorothée de Lorraine, sœur du duc Charles. Eric mourut à Paris le 7 novembre 1584; mais Dorothée poussa sa carrière jusqu'en 1596, et la maison de Lorraine prit alors pleine et entière possession du comté. Le duc Charles, nouveau seigneur de Clermont, eut tout dabord un démêlé avec l'évêque de Beauvais au sujet de l'acte de foi et hommage que celui-ci réclamait comme seigneur suzerain. Malgré le droit reconnu par saint Louis, le prélat perdit son procès devant le conseil du roi.

En 1589, après la mort de Henri III, la ville de Clermont, qui s'était affiliée avec Pont, Mouy, Beauvais, à la ligue d'Amiens, laquelle relevait du comité central ligueur de Paris, fut prise une première fois par Henri IV. Reprise par Mayenne le 1er mars 1590,

(1) *Le duc Erich II, comte de Clermont*, par de Baecker; Clermont, 1862.

(2) Pièce originale du cabinet de M. de Beauvillé : *Documents inédits sur la Picardie*, deuxième partie, p. 231.

elle fut assiégée de nouveau par Henri, emportée en quelques jours et pillée par les vainqueurs. Cette fois Clermont resta au roi, malgré les tentatives des chefs ligueurs, Brouilly et Saisseval, qui battaient incessamment la campagne. Henri IV revint encore à Clermont pendant le long séjour qu'il fit à Compiègne en 1592.

Après la mort du roi, en 1610, Marie de Médicis, qui avait retiré Clermont des mains des princes lorrains, le donna, moyennant finances, le 2 février 1611, à Henri II, prince de Condé. Mais ce prince s'étant déclaré contre la cour en 1615, le maréchal d'Ancre prit Clermont, au nom du roi, sur le seigneur de Haraucourt, qui l'occupait avec des troupes au nom de Condé. La soumission de ce dernier, en 1616, décida la reine-mère à lui restituer son apanage clermontois. Il paraît que Condé n'y tenait pas, car il le céda bientôt à Louis, comte de Bourbon-Soissons, son cousin germain, sur lequel il fut confisqué en 1641, année de sa révolte et de sa mort.

Le comté de Clermont, annexé de nouveau à la couronne, fut rendu, en 1696, au prince Louis-Thomas-Amédée de Savoie, comte de Soissons, petit neveu du comte Louis, qui le vendit, en mai 1702, à Françoise de Brancas, épouse de Alfonse-Henri-Charles de Lorraine, prince d'Harcourt. Cette princesse, qui fit du bien à Clermont, et par les ordres de laquelle la belle promenade du Châtelier fut plantée sur l'esplanade et les fossés du château, mourut le 13 avril 1715. Après elle, le comté échut à son fils Anne-Marie-Joseph de Lorraine, prince de Maubec et comte de Guise sur Moselle, qui le vendit, le 30 décembre 1719, à Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, dont le fils Louis-Joseph le posséda de 1740 à 1792 et de 1814 à 1818.

La Révolution avait distrait une bonne partie de l'ancien comté, et ce qui en restait à la Restauration consistait principalement en bois non vendus, à savoir : les taillis de la forêt de Hez, le bois de Ronquerolles et le bois des Côtes. Louis-Henri Joseph, duc de Bourbon et prince de Condé, en hérita de son père et le conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1830. Après lui, son légataire, le duc d'Aumale, en jouit jusqu'en 1848 et le vendit, avec Chantilly, aux banquiers anglais Marjoribancks et Antrobus, qui ont aliéné dernièrement les bois des Côtes et de Ronquerolles. En 1872, le duc d'Aumale racheta Chantilly, avec les taillis de la forêt de Hez, l'ancien château de La Neuville-en-Hez et l'emplacement du couvent de la Garde.

APPENDICES.

I.

Coppie d'un ancien roulle ouquel estoient escriptes les villes de la conté de Clermont (1).

Ce sont les villes du conte de Clermont et le nombre des serjans et de largent combien chascune ville rent.

Clermont, CCC livres pour L serjans.

Anet (2), Boulencourt (3), Fay (4), Bétancourt (5), XXX livres pour V serjans.

Ronquerolles (6), Ramecourt (7), LIV livres pour IX serjans.

Warty (8), Béronne (9), XVIII livres pour III serjans.

Brueulg-le-Sec (10), IX^{XX} livres pour XXX serjans.

Item de Drieue Guerart le viel, XL livres.

Nointel (11), VI^{XX} livres pour XX serjans.

Villers-lez-Castenoy (12), XVIII livres pour III serjans.

---

(1) Bibl. Nat., mss. 9493, 5. 5. A, *Fonds français*, f. 63 et suivants.

(2) Agnetz, canton de Clermont.

(3) Boulincourt, hameau de la commune d'Agnetz.

(4) Fay, hameau de la commune d'Agnetz.

(5) Béthencourt, hameau de la commune de Clermont, autrefois de celle d'Agnetz.

(6) Ronquerolles, hameau de la commune d'Agnetz.

(7) Ramecourt (chaussée de), hameau de la commune d'Agnetz.

(8) Warty, aujourd'hui Fitz-James, commune du canton de Clermont.

(9) Béronne, aujourd'hui simple champtier ou lieudit de la commune de Fitz-James, jadis seigneurie importante.

(10) Breuil-le Sec, commune du canton de Clermont.

(11) Nointel, commune du canton de Liancourt.

(12) Villers, hameau de la commune de Catenoy, canton de Liancourt.

Guiencourt (1), XXIV livres pour IV serjans.
Brueilg-le-Vert (2), XVIII livres pour III serjans.
Roteleu (3), XXXVI livres pour VI serjans.
Ranteny (4), XXIV livres pour IV serjans.
Uny (5), XVIII livres pour III serjans.
Sailleville (6), XVIII livres pour III ser(ans.
Canett (7), LIV livres pour IX serjans.
Nully (8), XLVIII livres pour VIII serjans.
Vaux (9), Camberonne (10), XXXIII livres pour V serjans et demi
Auviller (11), VI livres pour I serjan.
Ars (12), XLII livres pour VII serjans.
Ansat (13), IX livres pour serjan et demi.
Estoy (14), XXX livres pour V serjans.
Hondainville (15), XXXVI livres pour VI serjans.
Toiry (16), XLII livres pour VII serjans.
Cauffery (17), Aussoutrainnes (18), XXX livres pour V serjans.

---

(1) Glencourt, hameau de la commune de Breuil-le-Vert, canton de Clermont.

(2) Breuil-le-Vert, commune du canton de Clermont.

(3) Rhoteleux, hameau de Breuil-le-Vert.

(4) Rantigny, commune du canton de Liancourt.

(5) Uny-Saint-Georges, autrefois commune, aujourd'hui hameau de Rantigny.

(6) Sailleville, hameau de la commune de Laigneville, canton de Liancourt.

(7) Cannettecourt, hameau de Breuil-le-Vert.

(8) Neuilly-sous-Clermont, commune du canton de Mouy.

(9) Vaux, hameau de la commune de Cambronne, canton de Mouy.

(10) Cambronne, commune du canton de Mouy.

(11) Auvillers, autrefois commune, aujourd'hui hameau de Neuilly-sous-Clermont.

(12) Ars, hameau de Cambronne.

(13) Ansacq, commune du canton de Mouy.

(14) Etouy, commune du canton de Clermont.

(15) Hondainville, commune du canton de Mouy.

(16) Thury-sous-Clermont, commune du canton de Mouy.

(17) Cauffry, commune du canton de Liancourt.

(18) Soustraine, hameau de Cauffry.

Hardoncourt (1), XII livres pour II serjans,
Senécourt (2), XXIV livres pour IV serjans.
Betencourt-Saint-Nicolas (3), XXIV livres pour IV serjans.
Le Quesnel-Mons-Baudry (4), XII livres pour II serjans.
Havrechi (5), Le Mez (6), Buisencourt (7), XLVIII livres pour VIII serjans.
Lieuviller (8), XII livres pour II serjans.
Chatellon (9), XXX livres pour V serjans.
Fumechon (10), XII livres pour II serjans.
Rivecourt (11), VI livres pour I serjan.
Saint-Rimolt (12), Essuilel (13), XVIII livres pour III serjans.
Rouvillers (14), VI livres pour I serjan.
Bertecourt (15), XII livres pour II serjans.
Lamecourt (16), IX livres pour serjan et demi.
Saint-Remy-sur-Bresche (17), VI livres pour I serjan.
Thieux (18), VI livres pour I serjan.
Wavegnies (19), VI livres pour I serjan.

---

(1) Hardencourt, commune de Rozoy, canton de Liancourt.
(2) Sénécourt, hameau de la commune de Bailleval, canton de Liancourt.
(3) Béthencourt-Saint-Nicolas, hameau de Bailleval.
(4) Le Quesnel-Aubry, commune du canton de Froissy.
(5) Avrechy, commune du canton de Clermont.
(6) Le Metz, hameau d'Avrechy.
(7) Bizancourt, hameau d'Avrechy.
(8) Lieuvillers, commune du canton de Saint-Just.
(9) Catillon, commune du canton de Saint-Just.
(10) Fumechon, commune du canton de Saint-Just.
(11) Rivecourt, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.
(12) Saint-Rimault, hameau de la commune d'Essuiles, canton de St-Just.
(13) Essuiles, commune du canton de Saint-Just.
(14) Rouvillers, commune du canton de Saint-Just.
(15) Berthecourt, commune du canton de Noailles.
(16) Lamécourt, commune du canton de Clermont.
(17) Aujourd'hui Montreuil-sur-Brêche, commune du canton de Froissy.
(18) Thieux, commune du canton de Froissy.
(19) Wavignies, commune du canton de Saint-Just.

Cugnières (1), VI livres pour I serjan.
Bincourt (2), LX sous pour demi-serjan.
Arsis (3), XII livres pour II serjans.
Foulleuses (4), LX sous pour demi-serjan.
Sernoy (5), XII livres pour II serjans.
Cressonsart (6), XII livres pour II serjans.
Hemeviller (7), VI livres pour I serjan.
Francières (8), VI livres pour I serjan.
Airon (9), IX livres pour serjan et demi.
Boisicourt (10), XII livres pour II serjans.
Lesglentier (11), VI livres pour I serjan.
Fournival (12), IX livres pour serjan et demi.
Valescourt (13), VI livres pour I serjan.
Maimbeville (14), XII livres pour II serjans.
Le Plessis-Saint-Aubin (15) VI livres pour I serjan.
Cressy (16), Rueilg (17), IX livres pour serjan et demi.

---

(1) Cuignières, commune du canton de Saint-Just.

(2) Blincourt, commune du canton de Clermont.

(3) Arsy, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(4) Fouilleuse, commune du canton de Clermont.

(5) Cernoy, commune du canton de Saint-Just.

(6) Cressonsacq, commune du canton de Saint-Just.

(7) Hémévillers, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(8) Francières, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(9) Airion, commune du canton de Clermont.

(10) Boisicourt, hameau de Bury, canton de Mouy.

(11) Léglantier, commune du canton de Maignelay.

(12) Fournival, commune du canton de Saint-Just.

(13) Valescourt, commune du canton de Saint-Just.

(14) Maimbeville, commune du canton de Clermont.

(15) Le Plessier-sur-Saint-Aubin, hameau de Saint-Aubin, canton de Clermont.

(16) Cressy, hameau de la commune d'Airion, canton de Clermont.

(17) Reuil-sur-Aré, jadis paroisse voisine d'Airion, canton de Clermont.

Erquinviller (1), Boutenangle (2), XII livres pour II serjans.

Nouroy (3), XVIII livres pour III serjans.

Angiviller (4), XXX livres pour V serjans.

Espineuses (5), XII livres pour II serjans.

Trois-Estos (6), VI livres pour I serjan.

Remecourt (7), VI livres pour I serjan.

Louviaucourt (8), VI livres pour I serjan.

Avregny (9), VI livres pour I serjan.

Hermencourt (10), Jaux (11), XLVIII livres pour VIII serjans. En ceste somme, la mère Jehan Bullot paie XXIV livres.

Saint-Remy-à-l'Eau (12), VI livres pour I serjan.

Bulles (13), VI^{XX} livres pour XX serjans.

Le Plessier-sur-Bulles (14) et Le Mesnil (15), XXIV livres pour IV serjans.

Le Quesnel-sur-Bulles (16), VI livres pour I serjan.

---

(1) Erquinvillers, commune du canton de Saint-Just.

(2) Boutenangle, jadis hameau de la paroisse d'Erquinvillers, aujourd'hui complétement détruit. Il figurait sous le nom de Boutelangle sur la carte de Cassini et était situé près du hameau de La Folie, écart de Lieuvillers.

(3) Noroy, commune du canton de Saint-Just.

(4) Angivillers, commune du canton de Saint-Just.

(5) Epineuse, commune du canton de Clermont.

(6) Trois-Estots, autrefois commune, aujourd'hui hameau de Cernoy, canton de Saint-Just.

(7) Rémécourt, commune du canton de Clermont.

(8) Louveaucourt, hameau de Bailleval, canton de Liancourt.

(9) Avregny, commune du canton de Clermont.

(10) Armancourt, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(11) Jaux, commune du canton de Compiègne.

(12) Saint-Remy-en-l'Eau, commune du canton de Saint-Just.

(13) Bulles, commune du canton de Clermont.

(14) Le Plessier-sur-Bulles, commune du canton de Saint-Just.

(15) Le Mesnil-sur-Bulles, commune du canton de Saint-Just.

(16) Le Quesnel, hameau aujourd'hui détruit, situé jadis entre Bulles et Saint-Remy-en-l'Eau, près de Fournival.

La Nueville (1), CVIII livres pour XVIII serjans.
Fresmont (2), XVIII livres pour III serjans.
Harmes (3), LIV livres pour IX serjans.
Bailleulg-sur-Therin (4), XXIV livres pour IV serjans.
Villers-Saint-Sépulcre (5), Hez (6), XLVIII livres pour VIII serjans.
Fay oultre le Bos (7), XII livres pour II serjans.
Drieu Guerart, XL livres.
Fay-Saint Quentin (8), XXIV livres pour IV serjans.
Mellemont (9), VI livres pour I serjan.
Rochy (10), Condé (11), Caigni (12), XII livres pour II serjans.
Remerangle (13), XXIV livres pour IV serjans.
Cilly (14), Tillart (15), XII livres pour II serjans.
Rieux, vers Champuis (16), VI livres.
Sacy-le-Grant (17), IV^{XX} XVI livres pour XVI serjans.
Bétencourt-les-Rozoy (18), XL sous pour demi-serjan.

---

(1) La Neuville-en-Hez, commune du canton de Clermont.

(2) Froidmont, hameau de la commune de Hermes, canton de Noailles.

(3) Hermes, commune du canton de Noailles.

(4) Bailleul-sur-Thérain, commune du canton de Nivillers.

(5) Villers-Saint-Sépulcre, commune du canton de Noailles.

(6) Hez, hameau de Villers-Saint-Sépulcre.

(7) Fay-sous-Bois, hameau de la commune de Saint-Félix, canton de Mouy.

(8) Fay-Saint-Quentin, commune du canton de Nivillers.

(9) Merlemont, hameau de la commune de Warluis, canton de Noailles.

(10) Rochy, commune du canton de Nivillers.

(11) Condé, hameau de la commune de Rochy.

(12) Caigneux, hameau de la commune de Rochy.

(13) Rémérangles, commune du canton de Clermont.

(14) Silly, commune du canton de Noailles.

(15) Tillard, hameau de Silly.

(16) Rieux, hameau de la commune du Hamel, à peu de distance de Cempuis, canton de Grandvilliers.

(17) Sacy-le-Grand, commune du canton de Liancourt.

(18) Ce lieu, qu'il ne faut pas confondre avec Béthencourt-Saint-Nicolas, et qui était vraisemblablement un annexe de la paroisse de Rozoy, canton de Liancourt, n'existe plus aujourd'hui.

Remin (1), VI^{XX} livres pour XX serjans.

Gournay (2), Aussoutrainnes (3), Amplanques (4), Moienneville (5), XXXVI livres pour VI serjans.

Méry (6), XXXVI livres pour VI serjans.

Milly (7), XXIV livres pour IV serjans.

Saint Omer (8), Villepoix (9), VI livres pour I serjan.

Marceilles (10), VI livres pour I serjan.

Auchy (11), Hanaches (12), VI livres pour I serjan.

Martincourt (13), Lanleu (14), Hanvoilles (15), Vraencourt (16), XII livres pour II serjans.

Houdanc (17), Glatigny (18), VI livres pour I serjan.

Cauny (19), Espaux (20), Aumécourt (21), LX sous pour demi-serjan.

---

(1) Remy, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(2) Gournay-sur-Aronde, commune du canton de Ressons.

(3) Il n'existe aujourd'hui près de Gournay-sur-Aronde aucune localité du nom de Aussoutrainnes.

(4) Amplanques, aujourd'hui simple champtier de la commune de Gournay, connu sous le nom *des Planques*.

(5) Moyenneville, commune du canton de Saint-Just.

(6) Méry, commune du canton de Maignelay.

(7) Milly, commune du canton de Marseille-le-Petit.

(8) Saint-Omer-en-Chaussée, commune du canton de Marseille-le-Petit.

(9) Villepoix, hameau de Saint-Omer-en-Chaussée.

(10) Marseille-le-Petit, chef-lieu de canton.

(11) Auchy-en-Bray, hameau de Villers-sur-Auchy, canton de Songeons.

(12) Hannaches, commune du canton de Songeons.

(13) Martincourt, commune du canton de Songeons.

(14) Lanlu, hameau de la commune de Ville-en-Bray, canton de Songeons.

(15) Hanvoile, commune du canton de Songeons.

(16) Vrocourt, commune du canton de Songeons.

(17) Hodenc-en-Bray, commune du canton du Coudray.

(18) Glatigny, commune du canton de Songeons.

(19) Colagnies, hameau d'Omécourt.

(20) Epaux, hameau de la commune d'Omécourt, canton de Formerie.

(21) Omécourt, commune du canton de Formerie.

Ons-en-Bray (1), XVIII livres pour III serjans.
Villers-Saint-Barthélemy-les-Vaux (2), XII livres pour II serjans.
Saint-Aubin-les-Ons (3), VI livres pour I serjan.
Candeville (4), Cante-Rainne (5), Harchies (6), C sous pour I serjan.
Conthy (7), LX livres pour X serjans.
Contres (8), Fresnemonstiers (9), XXIV livres pour IV serjans.
Conteilles (10), LX sous pour demi-serjan.
Champuis (11), La Verrière (12), Le Hamel (13), IX livres pour serjan et demi.
Sommereux (14), XXIV livres pour IV serjans.
Monssures (15), XXX livres pour V serjans.
Lusiers (16), Tilloy (17), LX sous pour demi serjan.
Le Bosquel (18), XII livres pour II serjans.
Belleuses (19), XII livres pour II serjans.
Le Sauchoi-sus-Poix (20), VI livres pour I serjan.

---

(1) Ons-en-Bray, commune du canton d'Auneuil.
(2) Villers-Saint-Barthélemy, commune du canton d'Auneuil.
(3) Saint-Aubin-en-Bray, commune du canton du Coudray.
(4) Campdeville, hameau de la commune de Milly, canton de Marseille.
(5) Cette localité n'existe plus aujourd'hui comme lieu habité et n'est plus qu'un lieu-dit de la commune de Troissereux.
(6) Herchies, commune du canton de Beauvais.
(7) Conty, chef-lieu de canton du département de la Somme.
(8) Contre, commune du canton de Conty (Somme).
(9) Fremontiers, commune du canton de Conty (Somme).
(10) Mesnil-Conteville, commune du canton de Grandvilliers.
(11) Cempuis, commune du canton de Grandvilliers.
(12) Laverrière, commune du canton de Grandvilliers.
(13) Le Hamel, commune du canton de Grandvilliers.
(14) Sommereux, commune du canton de Grandvilliers.
(15) Monsures, commune du canton de Conty (Somme).
(16) Luzières, hameau de Conty (Somme).
(17) Tilloy-lès-Conty, commune du canton de Conty (Somme).
(18) Bosquel, commune du canton de Conty (Somme).
(19) Belleuse, commune du canton de Conty (Somme).
(20) Saulchoix-sous-Poix, commune du canton de Poix (Somme).

Flory-les-Conty (1), VI livres pour I serjan.

Ambecourt (2), Courceilles (3), Mattencourt (4), XII livres pour II serjans.

Creeilg (5), Vaus (6), Montatere (7), XLVIII livres pour VIII serjans.

Saint-Leu (8), VI^{XX} XII livres pour XXII serjans.

Pressy (9), Blaincourt (10), LXXII livres pour XII serjans.

Cramoisy (11), XXX livres pour V serjans.

Longueau (12), XII livres pour II serjans.

Basincourt (13), Chiverières (14), XII livres pour II serjans.

Moigneville (15) Moignevillette (16), XXIV livres pour IV serjans.

La Parroche de Saint-Mesmin (17), XXIV livres pour IV serjans.

Saint-Queux (18), XLVIII livres pour VIII serjans.

Rieu (19), XII livres pour II serjans.

Villers-Saint-Pol (20), IX livres pour serjan et demi.

Angicourt (21), IX livres pour serjan et demi.

---

(1) Fleury, commune du canton de Conty (Somme).

(2) Abbecourt, commune du canton de Noailles.

(3) Courcelles, hameau d'Abbecourt, canton de Noailles.

(4) Mattencourt, hameau d'Abbecourt, canton de Noailles.

(5) Creil, chef-lieu de canton de l'Oise.

(6) Vaux-sur-Creil, hameau de Creil.

(7) Montataire, commune du canton de Creil.

(8) Saint-Leu-d'Esserent, commune du canton de Creil.

(9) Précy-sur-Oise, commune du canton de Creil.

(10) Blaincourt, commune du canton de Creil.

(11) Cramoisy, commune du canton de Creil.

(12) Saint-Martin-Longueau, commune du canton de Liancourt.

(13) Bazicourt, commune du canton de Liancourt.

(14) Chevrières, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(15) Mogneville, commune du canton de Liancourt.

(16) Mogneviliette, hameau de Mogneville.

(17) Saint-Maximin, commune du canton de Creil.

(18) Cinqueux, commune du canton de Liancourt.

(19) Rieux, commune du canton de Creil.

(20) Villers-Saint-Paul, commune du canton de Creil.

(21) Angicourt, commune du canton de Liancourt,

Erques (1), XXIV livres pour IV serjans.
Soisi (2), VI livres pour I serjan.
La Mollaie (3), VI livres pour I serjan.
Laigneville (4), XL sous pour demi-serjan.
La Malassise (5), IV livres pour demi-serjan.
Somme : V^c LIX serjans. — III^M III^c IV^XX XIV livres.

Summa expansarum et denariorum traditorum Domino Ludovico :
III^M CCC XXXV livres XV sous III deniers quarum partes a tergo.
Debet LVIII livres III sous IX deniers.

Au dos est écrit :
Despens fais pour asseoir et cueillir en la conté la subvencion pour les soudoiers, levé en l'an mil ccc et troix.

Premier pour despens fais à Clermont par Jacque des Courtiz et Pierre Le Clerc, envoyés de par le roy pour cueillir la dicte subvencion, et n'en levèrent point : VIII livres. — *Item* pour les despens fais par les collecteurs et leurs aides, qui assirent la dite subvencion : XXX livres. — Pour parchemin et escripture et pour le sallaire des clercs : X livres. — *Item* pour despens fais par serjans qui ont fait venir sur la ditte subvencion et contraint villes de paier : XX livres. — Messagiers envoyés pour ceste besogne à Paris, à Senlis, à Amiens et en plusieurs lieux, par le comté : XLVIII sous. — *Item* à celui qui a receu la dicte subvencion, pour dechiet de monnoie et pour saches : IV livres.
Somme : LXXIV livres VIII sous.

---

(1) Ercuis, commune du canton de Neuilly-en-Thelle.
(2) Choisy-la-Victoire, commune du canton de Clermont
(3) Lamoriaye, commune du canton de Creil.
(4) Laigneville, commune du canton de Liancourt.
(5) Malassise, hameau de la commune d'Apremont, canton de Creil.

II.

Etat des collégiales, cures, abbayes, couvents et prieurés compris, au XIII^e^ *siècle, dans le comté de Clermont, suivant les circonscriptions ecclésiastiques d'alors.*

I. — DIOCÈSE DE BEAUVAIS.

1° Archidiaconé de Bray.

1° *Doyenné de Bray.* — *Cures :* Auchy-en-Bray, Hanvoile, Hannaches, Hodenc-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray. — *Vicariats :* Herchies, Glatigny.

2° *Doyenné de Montagne.* — *Cures :* Caigny (Crillon), Conteville, Le Hamel, Marseille, Martincourt, Milly, Omécourt, Saint-Omer, Vrocourt. — *Vicariats :* Buicourt, Colagnies-le-Bas. — *Prieuré :* Milly.

2° Archidiaconé de Clermont.

1° *Doyenné de Beaumont.* — *Cures :* Précy, La Morlaye. — *Vicariat :* Blaincourt.

2° *Doyenné de Monchy.* — *Cures :* Abbecourt, Berthecourt, Bailleul-sur-Thérain, Essuile, Fay-Saint Quentin, Hermes, Rochy, Silly, Villers-Saint-Barthélemy, Villers-Saint-Sépulcre. — *Abbaye :* Froidmont. — *Prieurés :* Fay-Saint-Quentin, Villers-Saint-Sépulcre.

3° *Doyenné de Clermont.* — *Collégiales :* Saint-Arnoult ou Notre-Dame, à Clermont; Saint-Evremond, à Creil; Montataire. — *Cures :* Agnetz, Ansacq, Auvillers, Breuil-le-Vert, Cambronne, Cauffry, Clermont, Cramoisy, Creil, Hondainville, Laigneville, La Neuville-en-Hez, Montataire, Neuilly-sous-Clermont, Rantigny, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thury, Uny-Saint-Georges, Villers-Saint-Paul. — *Vicariat :* Courlieu ou La Rue-Saint-Pierre. — *Couvent :* Saint-André, à Clermont. — *Prieurés :* Breuil-le-Vert, Montataire, Neuilly-sous-Clermont, Rantigny, Saint-Arnoult-la-Forêt (Breuil-le Vert), Saint-Germer (Clermont), Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Thibault-en-Hez.

3° Archidiaconé de Breteuil ou de Beauvaisis.

1° *Doyenné de Pont-Sainte-Maxence.* — *Cures :* Airion, Angicourt, Arsy, Avrechy, Avregny, Bazicourt, Breuil-le-Sec, Chevrières, Choisy, Cinqueux, Cuignières, Epineuse, Erquinvillers, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Mogneville, Nointel, Noroy, Rémécourt, Reuil-sur-Aré, Rieux, Rivecourt, Sacy-le-Grand, Sailleville, Saint-Aubin-sous-Clermont, Saint-Martin-Longueau, Warty (Fitz-James). — *Vicariat :* Cernoy. — *Prieurés :* Béthencourt-Saint-Nicolas, Breuil-le-Sec, Longueau, Noroy, Rivecourt, Saint-Remy l'Abbaye.

2° *Doyenné de Coudun.* — *Cures :* Francières, Harmancourt, Jaux, Remy.

3° *Doyenné de Ressons.* — *Cures :* Angivillers, Cressonsacq, Gournay-sur-Aronde, Hémévillers, Léglantier, Méry, Moyenneville, Rouvillers, Trois-Etots. — *Prieurés :* Cressonsacq, Gournay-sur-Aronde, Hémévillers, Moyenneville.

4° *Doyenné de Breteuil.* — *Cures :* Bulles, Catillon, Etouy, Fournival, Fumechon, Lieuvillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Quesnel-Aubry, Rémérangles, Saint-Remy-en-l'Eau, Thieux, Valescourt, Wavignies. — *Prieurés :* Bulles, Montreuil-sur-Brêche, Wariville.

II. — DIOCÈSE D'AMIENS.

Archidiaconé d'Amiens.

1° *Doyenné de Conty.* — *Cures :* Belleuse, Bosquel, Contre, Conty, Fleury, Monsures, Tilloy-les-Conty.

2° *Doyenné de Poix.* — *Cures :* Campuis, Fresmontiers, La Verrière, Le Saulchoy-sous-Poix, Sommereux.

III.

Bratuspantium.

Le nombre des érudits partisans du Bratuspantium-Vendeuil ou Breteuil, car c'est tout un, est considérable. Je citerai Louvet (*Hist. et Antiquités du Beauvoisis*, I, 24 et 567); Mabillon (*Anal.*

benedict., IV, 353); Bonami (*Mém. de l'Acad. des insc.*, XXVIII, 463); d'Anville (*Notice de la Gaule*, 172); Cambry (*Description du département de l'Oise*, I, 216); d'Allonville (*Dissertation sur les camps romains du département de la Somme*, in-4°, 145); Mouret (*Hist. de Breteuil*, mss.); l'abbé Devic (*Dissertation et Notice sur Bratuspantium*); Labourt (*Essai histor. sur les villes de Picardie, Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, IV, 192); l'abbé Barraud (*Recherches relatives à la situation géographique de Bratuspantium, Bulletin monumental*, XI, 31); de Cayrol (*Mém. de la Soc. Acad de l'Oise*, I, 160); Le Roux (*Précis des instit. municipales de Beauvais, Athénée*, bull. 1854, p. 92); Desnoyers (*Topogr. ecc. de Beauvais, Ann. de la Soc. de l'Hist. de France*, 1862).

La plupart de ces auteurs se sont décidés par la seule raison de l'importance des ruines découvertes, dès 1574, dans une vallée de la paroisse de Vendeuil, dite la *Fosse aux Esprits*, vallée distante de 1 kilomètre de Vendeuil et de 3 kilomètres de Breteuil. Or, ces ruines sont romaines et n'ont rien à faire dans une question celtique. Celle-ci ne peut revendiquer, à Vendeuil, que quelques ustensiles en silex et de nombreuses médailles gauloises. Breteuil est dans le même cas. Mais ces localités ne sont pas les seules ou des découvertes de cette nature aient été faites, et c'est aller un peu vite en besogne que d'en conclure l'emplacement *certain de Bratuspantium*.

Quelques érudits ont fait valoir, à l'appui de leur opinion, des considérations assez étranges. Louvet, par exemple, dit que *Breteuil* tire son nom de *Bratuspantium* par la forme intermédiaire : *Bratuspantueil*. D'Anville déclare qu'il penchait d'abord pour Beauvais, mais qu'il incline maintenant vers Breteuil *parce qu'il a appris qu'il existait près de là, il y a deux siècles, les vestiges d'une ville nommée Bratuspante*. Or, son autorité c'est un rapport adressé, en 1574, au prince de Condé, seigneur de Breteuil, par le sieur Vuarnier, curé de ce lieu, et Georges Thury, prêtre habitué, au sujet de la découverte récemment faite dans la *Fosse aux Esprits*, près Vendeuil, des fondations d'un temple, d'un autel et d'un pot rempli de médailles impériales, rapport dans lequel ces deux prêtres, jugeant la question par la question, écrivent que « Breteuil était, dès sa première fondation, une « ville nommée par Jules César, en ses commentaires, *Bratus-* « *pantium*. »

D'autres, usant d'un procédé assez commun, affirment sans prouver. Ainsi, Mabillon a écrit : *Bratuspantii, de quo Cesar in commentario, rudera videntur prope Britogilum.* Bonami suit la même méthode. M. de Cayrol, partisan de Vendeuil, dit que César arriva enfin en présence de *Bratuspantium*, *oppidum*, « qu'il est impossible de ne pas placer aujourd'hui sur une « grande surface de terrain entre Vendeuil, Beauvoir et Caply. » C'est toute sa discussion. Il est vrai que pour faire valoir l'importance de *Bratuspantium*, si bien adaptée à l'importance des ruines de Vendeuil, cet écrivain ajoute que César exigea *de cette ville, qui, par son étendue, sa population et sa puissance, tenait le premier rang parmi les Belges*, six cents otages et toutes ses armes. M. de Cayrol n'a pas compris que dans la langue de César le mot latin *civitas* signifiait nation.

MM. de Cayrol et d'Allonville, se sont livrés à des calculs singuliers sur les marches que fit César, par jour et presque par heure, pour aller de *Noviodunum* à *Bratuspantium*-Vendeuil et de cet *oppidum* aux frontières des Ambiens ou Amiénois; calculs bien superflus quand on considère que le point de *Bratuspantium* est à trouver et que César n'a parlé de ses mouvements militaires que dans les termes les plus vagues, *exercitum in Bellovacos ducit..... quum ab eo oppido* (*Bratuspantium*) *cum exercitu circiter millia passuum* V *abesset..... ab eo loco in fines Ambianorum pervenit.* Il n'est pas d'archéologue qui, de cette manière, ne puisse conduire César d'étape en étape devant le *Bratuspantium* de ses rêves.

M. l'abbé Devic établit sa principale preuve ainsi qu'il suit : Dans la campagne de 53, César mit Marcus Crassus en garnison chez les Bellovaques, dans un endroit qui n'était distant de *Samarobriva* (Amiens) que de 25 milles (*Comment.*, V, § XLVI). Or, c'est justement la distance (37 kil. 025) de Breteuil-Vendeuil à Amiens; donc Vendeuil est *Bratuspantium*. Je pourrais répondre que si M. Crassus se trouvait effectivement à Vendeuil, il était à *Vendoilisium* et non à *Bratuspantium;* mais que, comme César ne nomme pas le lieu où Crassus tenait garnison, il ne nous appartient pas de suppléer à son silence. Tout ce que nous pouvons dire avec certitude c'est que ce lieu n'était ni Clermont, ni Beauvais, ni tel autre trop éloigné d'Amiens, et qu'il ne pouvait être non plus ni Montdidier, ni Grandvilliers, ni Gratteparche, ni

Grattepanse, près Ferrières, localités situées dans l'Amiénois, et dont on a voulu faire aussi *Bratuspantium*. M. Devic a fort bien étudié les ruines de la *Fosse aux Esprits* et de la butte du Châtelet, qui la borde. Il en a dressé une carte et a mis en relief les vestiges de forteresse et les traces de destruction par le feu que les fouilles ont fait découvrir; mais il n'en a pas exhumé le nom *Bratuspantium*.

M. Desnoyers est indécis; cependant il penche pour Breteuil et environs à cause du rôle que Breteuil et Vendeuil ont joué dans les anciennes divisions civiles et ecclésiastiques du Beauvaisis. Ainsi, Vendeuil était, au IX^e^ siècle, le chef-lieu du *pagus Vindoilisus*, et un des archidiaconés portait le nom de Breteuil. De plus, le doyenné rural de Breteuil correspondait à peu près à l'ancien *pagus*. Ces observations sont justes, mais je ne vois pas en quoi elles peuvent élucider la question de *Bratuspantium*.

IV.

Saint Louis. — La Neuville-en-Hez.

Je ne puis passer sous silence la prétention des habitants de La Neuville-en-Hez d'être les compatriotes de saint Louis.

Ils invoquent, au soutien de leur cause, trois chartes que je vais examiner. La première émane de Louis XI et est datée de Compiègne, en 1468; elle fait connaître qu'en considération : 1° de la grande pauvreté des habitants de la paroisse de La Neuville-en-Hez, auxquels les guerres ont fait beaucoup de mal et dont le pays, enclavé dans une forêt, est fort infertile; 2° et de cette circonstance que « *Monseigneur saint Louis, nostre prédé-* « *cesseur de glorieuse mémoire, y fut nay et y print sa naissance,* « *si qu'il nous a été affirmé...., pour ces causes et pour l'honneur* « *et révérence de mondit seigneur saint Louis,* » il leur accorda exemption de toutes tailles pendant sept ans, pour quelque cause que ce soit. La seconde charte, également du même monarque et datée de la Victoire, près Senlis, le treizième jour d'octobre 1475, renferme les passages suivants : « Loys, par la grâce de « Dieu, etc.. .. veue de nous l'humble supplication des manans « et habitans de la paroisse de La Neuville en-Hez, contenant

« que, au mois d'aoust 1468, nous leur octroyasmes par nos « autres lettres-patentes et pour les causes dedans contenues et « mesmement pour considération de leur povreté *et aussi de ce « que audit lieu de La Neuville, Monsieur saint Louis, nostre pré- « décesseur, de glorieuse mémoire, fut né et y a prins naissance,* « que dès lors et en avant jusques à sept ans consécutifs, ils « fussent et demeurassent frans et quittes de toutes les tailles « qui seroient mises sus et imposées de par nous et en nostre « royaume..... » Le roi, par ces motifs et en considération des guerres qui ont désolé le pays et de l'affection qu'il porte à son cousin le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, *dont ils sont subjets,* augmente d'un an, à partir de janvier 1476, le délai de sept ans de franchise imparti par les lettres de 1468. La troisième charte, qui est de Henri IV et datée de Paris, au mois d'août 1601, porte confirmation des priviléges, usage, chauffage, pâturage, franchises et exemptions dont les habitants de La Neuville jouissent depuis l'an 1200..... « *et mesmes le roy saint Louis, de « bonne mémoire en considération de ce qu'il estoit nay et avoit « prins sa naissance au chasteau de La Neuville,* outre le mesme « octroy et confirmation qu'il leur auroit faict des dits privilèges « et usages, les auroit affranchis et rendus exemps de toutes « tailles, subsides et impositions, comme depuis et à son exemple « et imitation auroit fait le roy Louis unziesme. » Le roi termine en disant qu'il donne par ces présentes « pleine et entière main- « levée, cessant et faisant cesser tous troubles, saisies et clos- « tures, interdictions et autres empêchements quelconques...., « nonobstant toutes ordonnances, édits, arrêts et règlements « faits sur nos dites forêts, oppositions et appellations faits et à « faire, restrictions et défenses à ce contraires, ne qu'ils (les « habitants) fassent apparoir de confirmation de nos dits prédé- « cesseurs et de plusieurs originaux de leurs chartes et titres ou « de partie d'iceux, *pour être perdus pendant ces derniers troubles « et lors du siége qui fut mis devant notre dit château de La « Neuville, qui tenoit contre nostre obéissance, et qui fut bruslé « et démoli,* d'autant que cela leur pourroit nuire et préjudicier, « nous les avons relevés et dispensés..... »

Ces chartes, mentionnées pour la première fois par l'historien Simon, en 1706, dans ses *Additions à l'Histoire de Beauvais*, p. 46, existaient en original dans les archives de la paroisse de La

Neuville, avant la Révolution. Elles furent communiquées, en 1835, à Bosquillon de Fontenay, historien clermontois, par le procureur des habitants, et copiées par cet écrivain dans le petit cartulaire qu'il fit des titres de La Neuville, lequel appartient aujourd'hui à M. Prosper Wimy, ancien notaire à La Neuville. En 1767, M. Lemoine, valet de chambre du roi, autre historien clermontois et correspondant de D. Grenier, rencontra ces titres et les fit connaître au savant bénédictin dans un mémoire sur la ville de Clermont, inséré de nos jours dans les *Mémoires de la Société Archéologique de la Somme*, t. I, 274. Que sont devenus ces documents précieux? Je l'ignore; mais ils ne font plus partie des papiers de la mairie de La Neuville. Quoiqu'il en soit, leur authenticité n'est pas suspecte, et les Neuvillois ont grandement raison de s'en prévaloir. La critique peut elle s'en contenter? C'est la question.

Le premier champion de La Neuville fut un M. Maillard, avocat au parlement (dissertation écrite vers 1732 et insérée en partie dans le *Mercure* du mois de février 1735), auquel le célèbre Père Montfaucon (*Mon. de la monarchie française*, t. II, 1730) et le savant abbé Lebœuf (*Mercure* de janvier 1733) prêtèrent l'appui de leur autorité. Le fonds de l'argumentation de ces Messieurs était celui-ci : Les actes de Louis XI et de Henri IV disent positivement que saint Louis est né à La Neuville, tandis qu'il n'est écrit nulle part que ce prince soit né à Poissy, comme le veut l'opinion commune. Guillaume de Nangis parle du sacrement de baptême, que saint Louis s'honorait d'avoir reçu à Poissy, et non de sa naissance. Ces deux faits si distincts ont été confondus; de là l'erreur acceptée non seulement par le public, mais par les érudits les plus éminents, tels que Du Cange, Mabillon et Baillet lui-même, quoique né à La Neuville.

Au mois de novembre 1735, le Père Mathieu Texte, dominicain, répondit dans le *Mercure* qu'il était inexact de dire qu'aucun auteur n'avait écrit que saint Louis fut né à Poissy; que cette naissance était attestée : 1° par Bernard Guidonis, qui, en 1303, trois ans après la mort du saint roi, disait, en parlant de lui, dans une notice sur l'ordre de saint Dominique, *apud Pissiacum natus est*; 2° par Guillaume de Chartres, aumônier de Saint-Louis, qui rappelle dans la vie du monarque, dont il avait été l'ami, que celui-ci se disait originaire du diocèse de Chartres, d'où

dépendait Poissy, *de Carnotensi diocesi oriundus;* 3° dans la charte de fondation du couvent de Poissy, par Philippe le Bel, en 1298, où ce roi donna pour motif de cette fondation l'affection de son aïeul pour le lieu de son origine, *originis suæ locum.*

Au bout de quinze mois (mars 1737), réplique de l'abbé Lebœuf dans le *Mercure.* Les autorités sur lesquelles se fondent les droits de La Neuville sont, disait il, très-respectables; elles couvrent, en la rappelant, la perte qui a été faite, pendant le siége, des lettres de saint Louis. Le témoignage de Guidonis, qu'on leur oppose, est tres-suspect, attendu que cet écrivain était un compilateur sans goût et sans discernement. Les deux autres auteurs cités par le Père Texte employent non le mot *natus,* mais celui *oriundus.* Or, les expressions *origo* et *oriundus* doivent s'entendre de la naissance spirituelle de saint Louis, c'est-à-dire de son baptême, et Lebœuf allègue des passages de l'écriture et des Pères à l'appui de son opinion. Il termine en disant qu'il n'y a rien d'impossible à ce que la reine Blanche ait été prise des douleurs de l'enfantement dans une visite qu'elle faisait à sa cousine Catherine, dame de La Neuville, et qu'elle soit revenue ensuite à Poissy, où l'enfant reçut le baptême.

Le Père Texte ne fit pas attendre sa réponse : elle parut au *Mercure* de juin 1737, et consista à repousser le jugement de l'abbé Lebœuf à l'égard de Guidonis, auteur dont Baluze et autres érudits font cas. Quant à l'interprétation que Lebœuf donne aux mots *origo* et *oriundus*, elle n'est nullement conforme à celle adoptée au moyen âge, et il le prouve par de nombreux exemples.

L'abbé Lebœuf clôtura la discussion au mois d'août 1738 en élevant quelques doutes sur l'authenticité des lettres de Philippe le Bel, produites par le Père Texte, en persistant dans son interprétation des mots *origo* et *oriundus* et en mettant au défi qu'on lui citât un auteur contemporain, autre que Guidonis, qui ait écrit *natus est apud Pissiacum.*

Tel fut le premier chapitre de cette controverse.

En 1767, M. Lemoine, dont nous avons parlé plus haut, donna comme une nouveauté les lettres de Louis XI et de Henri IV, et les signala à D. Grenier comme devant couper court à tout débat. Enfin, plus récemment, M. Ledicte-Duflos, ancien président du tribunal de Clermont, dans une dissertation sur les vitraux peints de l'arrondissement de Clermont, dit qu'il existe, à la

pointe supérieure de l'une des fenêtres de l'église de La Neuville-en-Hez, un *saint Louis* en grand costume de roi, ce qui indique clairement que ce saint roi avait trouvé « une apothéose dans « l'église de la commune où il était né le 25 avril 1215 (c'est 1214 « comme l'a prouvé M. N. de Wailly dans le mémoire analysé ci- « après), et dont il a été constamment le bienfaiteur. » (*Mém. des Antiq. de Picardie*, 1850, t. x, 105, 106.)

La parole sur cette question, endormie faute de contradicteurs, fut reprise par M. Natalis de Wailly dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, du mois de novembre-décembre 1865 (6e série, t. II, p. 105 et suivantes). Le savant académicien, après avoir analysé les arguments de ses devanciers, s'explique difficilement : 1° comment les lettres de Louis XI n'ont pas péri, comme celles de saint Louis, dans le siége de Henri IV, qui se termina par l'incendie et la destruction totale du château; 2° comment ces lettres de saint Louis, qui existaient en 1468 et 1475, puisqu'elles n'ont été détruites que tout à la fin du XVIe siècle, à ce que dit l'abbé Lebœuf, n'ont pas été vidimées, ou tout au moins mentionnées *de visu*, selon l'usage, dans les lettres de Louis XI; 3° enfin, comment elles ne se trouvent pas dans le cartulaire dit *de La Neuville*, document du XIVe siècle, conservé à la Bibliothèque Nationale sous le numéro 4663 (*Fonds français*), que Lebœuf a bien connu, et qui renferme deux chartes de saint Louis de 1258, l'année même de la réversion du comté de Clermont à la couronne, portant confirmation de divers dons faits au chapelain du château et au prêtre de la paroisse par les comtesses Catherine et Mahaud. Cette triple coïncidence, à savoir : l'anéantissement de ces précieuses lettres dans le sac du château de La Neuville, en 1590; l'absence de *vidimus* ou de mention authentique qui les rappelle dans les lettres de Louis XI, et l'oubli du rédacteur du cartulaire du XIVe siècle, qui met justement de côté la pièce la plus intéressante pour les habitants de la paroisse dont il copiait les titres. Cette coïncidence, dit M. de Wailly, n'est guère admissible : « ce serait là une concession « qu'on peut, sans scrupule, refuser à l'abbé Lebœuf, parce « qu'on est assuré qu'il ne l'aurait pas faite au Père Texte. »

M. de Wailly n'est pas non plus de l'avis de Lebœuf, quant à la signification, au moyen âge, des mots *origo* et *oriundus*. Aux exemples cités par le Père Texte, pour prouver qu'on doit en-

tendre par ces mots la naissance charnelle, il ajoute un passage du continuateur de Guillaume de Nangis, lequel racontant que Philippe le Bel, atteint de sa dernière maladie, se fit porter à Fontainebleau, lieu de sa naissance, dit : « *tandem a suis apud « Fontem Bliaudi,* unde et oriundus *se deferri præcipit.* » Or, par un singulier hasard, un autre contemporain, Jean de Saint-Victor, dont nous reparlerons plus bas, énonçant le même fait du transport de Philippe le Bel à Fontainebleau, ajoute *ubi natus fuerat.* N'est-ce pas une preuve évidente de la synonymie des expressions *natus* et *oriundus* aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles ? Donc, les écrivains qui ont employé les mots *origo* et *oriundus* à l'égard de saint Louis entendaient désigner le lieu de sa naissance, et ainsi faisait le propre fils du saint roi, Robert, comte de Clermont, qui, constituant une dot à sa fille Marie, religieuse à Poissy, déclare, dans une charte authentique du mois d'août 1299, mise en lumière par M. Huillard-Bréolles (*Bull. de la Société des Antiquaires,* quatrième trimestre, 1859, p. 176), que le saint confesseur est originaire de cette localité. *Apud Poissiacum, ubi Christi confessor extitit oriundus.*

Mais puisque Lebœuf, cantonné dans son idée hétéroclite sur la signification d'*origo* et *oriundus*, demande qu'on lui signale un contemporain qui ait écrit *natus est apud Pissiacum,* M. N. de Wailly peut le satisfaire. D'abord, Guidonis, qui n'est pas si méprisable que Lebœuf veut bien le dire, et dont le savant Bréquigny fait grand cas, ne s'est pas borné à la citation tirée de la notice de 1303. On trouve dans un opuscule intitulé *Brevis chronica de progressu temporis sancti Ludovici*, inséré dans la quatrième partie de son *Speculum sanctorale,* la phrase suivante : *Beatus Ludovicus, rex francorum illustris, hujus nominis IX^us^..., natus fuit, in gaudium, homo in mundo apud Pissiacum in festo Sancti Marchi, anno domini* 1214. (Bibl. Nat., mss. latins 5406, f. 135.) Ces deux citations identiques, d'un écrivain contemporain, ne laissent pas que d'être concluantes.

Mais, dira-t-on, à tort ou à raison, Lebœuf repousse le témoignage de Guidonis; M. N. de Wailly est en mesure de lui en produire un autre. Jean de Saint-Victor, cité plus haut, qui vivait sous Philippe le Bel, parlant de la construction dn monastère de Poissy par ce dernier monarque, en 1298, dit : *Tunc Philippus rex francorum in honore sancti Ludovici, avi sui, fecit, apud*

Possiacum, ubi idem sanctus Ludovicus natus fuerat, ædificari monasterium egregium. (*Histor. de France*, XXI, 635 E.)

« Que peuvent, contre de pareils textes, les lettres-patentes de « Louis XI, disant qu'on lui a affirmé que saint Louis est né à « La Neuville? Un ouï-dire, recueilli en 1468, doit-il obtenir plus « de créance que le témoignage des contemporains, parmi les- « quels se trouve le fils même de saint Louis? »

Telle est l'argumentation de M. N. de Wailly, et je ne sais trop ce que les partisans de La Neuville trouveraient à répondre. Je pourrais ajouter qu'on ne voit pas ce qui aurait amené la reine Blanche à La Neuville en 1214, car la comtesse Catherine était morte au plus tard en 1213. Nous connaissons, en effet, trois chartes du comte Thibault, son fils, datées de cette année, dans lesquelles il agit comme comte de Clermont. La prétendue visite de Blanche à sa cousine Catherine est donc une supposition gratuite de Lebœuf. Je pourrais aussi fournir deux citations du XIII^e^ et du XIV^e^ siècles, dans lesquelles les mots *origo* et *oriundus* ont évidemment la signification de *nativitas, natus* (*Cart.* de Notre-Dame de Chartres : *Nécrol.*, t. III, p. 160, *anno* 1230); *qui de scala civitate, in terra laboris, ducens originem* (même *Cartul.*, III, 121, *anno* 1326); *senonensis diocesis oriundus*. Je me borne à conclure que si saint Louis continue à être né à La Neuville pour les habitants de cette localité, il est né à Poissy et le sera longtemps encore pour l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

V.

C'est l'ordenance comment et en qu'elle manière l'église Nostre-Dame du Chastel de Clermont doit estre desservie et le divin service fait et célébré en icelle, et ladite avesque l'esperituel et le temporel souffisamment gouvernés par les chanoines, par les vicaires et par les chappellains de la dite église, qui pour celle cause sont bénéficiés et rentés.

1° Premièrement tous les chanoines de ladite église doivent estre honestes personnes, de bonne vie et de bonne conversation, et sont tenus lesdis chanoines de gouverner et ordener leur ditte église tant en espirituel comme en temporel, avec leurs vicaires,

par telle manière que le divin service en puisse estre fait et célébré continuelement et sans deffaut.

2° Les dis chanoines sont tenus de garder les drois de la dicte église et de gouverner et soustenir leur temporel, chascuns en droit soy, de labourages et toutes autres choses nécessaires, et se par leur deffaut il avenoit les terres, vingnes ou autre temporel quelconques empirer ou dépérir, le chanoine eu quel deffaute ce sera, le remetra à ses propres coux et frais en bon et souffisant estat, et à ce sera contrains par le patron de ladite église.

3° Tous les vicaires de ladite église leveront à matines chascun jour continuelment et sont tenus de estre à toutes les heures dou jour et de faire le service sollempnelment et sans faillir.

4° Le grant autel de Nostre-Dame, en ladite église, doit estre servis et gouvernés continuelment par deus principaux chappellains, desquels li uns fu fondés pour ledit autel dès le commencement de la fondation de ladite église. Et pour ce que icelui chappellain ne povoit pas bonnement chascun jour chanter la grant messe, pour aucuns, essoines ou accidens qui poiont avenir, fu-il ordené que le chappellain de lautel de la Magdalaine fu adjoins avec li et fait son compaignon pour deservir ledit autel de Nostre-Dame. Et, pour ce faire, fut bien et souffisamment rentés, en oultre la rente de sa ditte chapelle.

5° Les dis deus chappellains doivent servir à toutes les heures et chanter la grant messe chascun jour sollempnelment à diacre et à sous-diacre, et icelle messe doivent chanter par sepmaines, li uns l'une des sepmaines et li autres l'autre sepmaines en suivant.

6° Toutes fois que ledit chappellain de l'ostel de la Magdalaine aura chanté une sepmaine au grant autel de Nostre-Dame dessus dit, il doit chanter messe chascun jour toute l'autre sepmaine en suivant à l'autel de la Magdalaine dessus dit, continuelment et sans faillir.

7° Le vicaire perpétuel qui est pour l'abbé de Saint-Quointin de Beauvez doit et est tenus de chanter toutes les évangilles des grans messes et de toutes autres messes à note par toute l'année.

8° Tous les vicaires de ladite église doivent et sont tenus à toutes les espitres et les doivent par sepmaines tout l'un après l'autre.

9° Le chappellain de l'autel Saint-Jehan, en ladite église, doit chanter chascun jour la messe matineuse devant Nostre-Dame, environ temps de soleilg levant, continuelment, sans faillir.

10° Le chappellain de Saint-Lucien doit chanter trois fois chascune sepmaine, à l'autel de Saint-Lucien, en ladite église, et sans faillir.

11° Ledit chappellain de Saint-Lucien doit chanter toutes les messes des obbis par toute l'année, et li est reservé que il se porra acquitier quant li cas escherra de l'une de ses messes pour la messe de l'obbit.

12° Le chappellain de l'autel Saint-Nicolas doit chanter messe à l'autel Saint-Nicolas, en ladite église, trois fois chascune sepmaine et sans faillir.

13° Le chappellain de l'autel Sainte-Crois, en ladite église, doit chanter messe trois fois chascune sepmaine à son dit autel, et sy ne peust ledit chappellain obtenir autre bénéfice fors iceluy tant seullement.

14° Les quatre chappellains qui sont dessus nommés, c'est à savoir les deus chappellains dou grant autel, celui de Saint-Jehan et celui de Saint-Lucien, doivent et sont tenus de chanter ou faire chanter, en la chappelle qui fu jadis dame Mehaut florie, trois messes chascune sepmaine, tous ensemble, ou chascuns à part soy, pour chascun mois de l'an, trois messes sans faillir.

15° L'abbé de Saint-Quointin de Beauvez, en sa propre personne, doit venir à ladite église et faire le service sollempnelment la veille de la feste Saint-Arnoul, à vespres, et lendemain, jour de ladite feste, doit faire le service de la grant messe.

16° Le menistre de la Trinité et son coliege doivent venir à la dite église par les quatre jours de rouvoisons et doivent aler tous ensemble aus processions chascun jour et aus autres processions qui sont ordenés à faire aux festes sollempnées et autres jours.

17° Ledit menistre en sa personne et le curé de Saint-Sansson doivent et sont tenus de apporter la fierte à la procession, chascun an, le jour de l'Ascencion (1).

---

(1) Mss. 9493, 5, 5, A, Bibliot. Nat. : *Fonds français*, f. 65 r. et suiv.

VI.

Charte de commune de Bulles, octroyée en 1181, par Guillaume de Mello et Robert de Conti, seigneurs du bourg.

In nomine sancte et individue trinitatis. Noverit universitas fidelium tam futurorum quam presentium. Quia nos duo domini Bularum, ego videlicet Willelmus de Merloto et Ermentrudis uxor mea et Renaldus filius meus, egoque Robertus de Conteio, alius dominus Bularun et mei nepotes, Manasserus scilicet et Johannes, salva fidelitate nostra et salvis redditibus nostris, et salvo jure vavassororum nostrorum; hominibus de Bulis omnibus illis qui modo sunt et omnibus illis qui jam amplius in communiam eorum intraverint, fidelitatis ad bonos usus et bonas consuetudines, remotis omnibus malis consuetudinibus, communiam et libertatem secundum formam traditionis hominum de Cambleio in perpetuum donamus et confirmamus, exceptis tamen illis que extramisimus que sunt hec :

I. Munitiones nostras pro voluntate nostra firmabimus. Latronem habebimus. Fore facta nemorum nostrorum sicut erant ante datum communiam sic retinuimus.

II. Et si aliquis masuram suam in pluribus partibus diviserit, ita quod inde diverse mansiones fiant sive pars altera sit heredi data sive alieno vendito, de singulis mansionibus ut de ceteris v solidos recipiemus. Omnis vero ceteras consuetudines sicut prediximus ad usus ville Camblei hominibus nostris cum juramento tradidimus sunt, inquam, tales.

III. In hac communia recipient omnes illos qui advenerint et qui legitimi homines fuerint, de cujus cumque terra sint, exceptis hospitibus nostris et filiis hospitum et exceptis hospitibus filiorum nostrorum et filiis hospitum.

IV. Pares vero communie qui cumque fuerint singulis annis jurabunt quod forefacta nostra non celaverint unde querela vel clamor ad eos venerit. Forefacta nostra talia sunt.

V. Si quis fecerit sanguinem alicui et inde querela vel clamor ad maiorem nostrum vel ad pares venerit per vij solidos et dimidium nec amplius nobis emendabit.

VI. De parvis autem forefactis ut est percutere aliquem, capere per capillos vel vituperare, vel vestem scindere (?) si querela vel clamor ad majorem nostrum vel ad pares venerit et forefactum, comprobatum fuerit, par v solidos nec amplius nobis emendabitur.

VII. Comprobatio talis est : si habu..... bare valeant. Si testes vero non habuerit, et forte dixerit homo ille de communia : vidit, rogabunt eum sub sacramento communie quod verum super hoc dicat et si dixerit verum est, tenebitur, et per v solidos nec amplius nobis emendabitur. Et si dixerit nichil est et ad nichilum remanebit. Ille vero contra per sacramentum suum deliberabitur quia sine testibus de ipso clamor fit.

VIII. Bella nostrum sunt : de datis vadiis habebimus xv solidos, de obsid.... xxx. De victo bello lxvij et dimidium nec amplius.

IX. Si quis violaverit feminam et inde comprobari poterit per judicium vel per cognitionem quam ille faciat, vel eam desponsaverit, vel per lxvij solidos et dimidium nec amplius nobis emendabit. Et sinon emendaverit, pares si saisiti de eo fuerint, nobis eum reddent. Et si forte diffugerit, quicquid habuerit capiemus preter domum que remanebit paribus, salvis redditibus nostris. Et si inde non habuerimus totam emendationem nostram, homines communie non recipient eum ante quam nobis satisfecerit.

X. Quicumque fecerit traditionem, vel multrum vel domum combusserit et inde poterit comprobari, in misericordia nostra erit ipse et possessio eius preter domum que remanebit paribus, salvis redditibus nostris.

XI. Si aliquis de falsa mensura reprehensus fuerit, et non poterit jurare quod maior ei talem tradidisset, per viij solidos et dimidium nec amplius nobis emendabit et si jurare poterit quod major ei talem tradidisset, per sacramentum suum deliberabitur.

XII. Omnes vero mensure legales tales erunt quales erant ante datam communiam talesque remanebunt.

XIII. De animalibus communie Bulensis, ubicumque fuerint in hospitiis suis per bannum ville custodientur, et si ad forefacta capta fuerint dabuntur pro equo vj denarios, pro vacca vj, pro asino vj, pro capra duo, pro bidente j, pro porco j, pro homine capto vj solidos, de quibus ille qui capiet habebit xij denarios, nos habebimus v solidos et omnes denarii de banno proveniensis monete erunt.

XIV. De animalibus que homines communie extra ad villas in terra nostra mittent ad medietatem, dicent mediatori quod bene custodiat, quia si forefecerint non eis respondebunt, et pro forefacto quod faciant non tenebuntur per nos vel per clientes nostros de forefacto ad custodem capiemus.

XV. Banliam vero eis donamus usque ad vallem de roke per sanctum Romoldum usque ad fontes de renoweiz et per vallem dorci..... us usque ad monasterium noerasti, et inde usque furnival, et hinc usque ad vallem placiti, redeundo per baise ad predictum vallem de roke, salvo jure militum et omnia forefacta infra hanc banliam facta ejusdem legis erunt cujus et forefacta Bularum.

XVI. Forefacta extra hanc banliam sunt : si scienti homini insidietur, vel invadatur homo, si sanguis ibi factus fuerit de armis molutis, vel de clava, et comprobari poterit, per lx solidos nec amplius nobis emendabitur.

XVII. De sanguine facto in castellis nostris de armis molutis quicumque comprobari poterit, per lx solidos nec amplius nobis emendabit. Et si male factor diffugerit, quicquid habebit capiemus, preter domum que remanebit paribus, et si non suffecerit ad habendam emendationem nostram, homines communie non recipient eum donec nobis satisfecerit.

XVIII. Quocumque mulcro homo occidatur per x libras nec amplius nobis emendabitur.

XIX. Homines communie de debitoribus suis in omnibus locis capient, excepto in die mercati bulensis, et postquam nobis ostensum fuerit, vel preposito nostro si defuerimus et xv dies transierunt quod debitor non satisfecerit, capient in foro et extra forum.

XX. Quicumque deprehensus fuerit de censu vel de redditu nostro quod terminum transierit, per v solidos, nec amplius nobis emendabit.

XXI. Clamores qui ad maiorem nostrum dirigentur si de eis rectum fecerit satis erit, sin autem, per pares emendabitur.

XXII. Homines bulensis communie in exercitum vel equitatem ad defensionem terre nostre sine dono ducemus et quicumque remanebit (?) si submonitionem, non audierit, vel legitimum obsonium non habuerit, per v solidos nec amplius nobit emendabit. Et si jurare poterit quod submonitionem non audierit, deliberabitur,

XXIII. Omnes homines communie pro guerra quam habeamus... placito quod in terra nostra habeant non dimittent ire ad ferias, sed placitum contra mandr....bunt. Et postquam redierint, infra xv dies placitum submonebunt et ad eundem punctum placiti ad quem prius erant revertentur.

XXIV. Panes furnagii ponderabuntur, et ad illud pondus in perpetuum permanebunt. Ad capiendam molturam de duabus minis unum buxellum habebimus.

XXV. Bannum vini in castello bulensi ad vendendum uno mense per annum habebimus, per xv dies inter natale et pascha et per xv dies inter pascha et festum sancti Remigij, sed octo diebus ante faciemus scire paribus.

XXVI. Homines communie et qui in hanc communiam intraverint per bannum ibunt ad furnum et ad molendinum nostrum.

XXVII. De censu quem pro communia et pro libertate sua nobis debent per annum reddere, sinon reddiderint in die festi sancti Remigij, de singulis xx libris v solidos de super singulis diebus nobis reddent.

XXVIII. Homines communie qui non erunt de alterius banno si vineas habuerint infra banliam ad pressorium nostrum ibunt ad quartam ollam.

XXIX. Si quis extraneus vel homo vel femina qui nostri sint de corporibus suis, si requisierimus nos vel heredes nostri, homines communie dimittent eum abire, nisi ille nobis satisfecerit. Si quis autem eorum erat de corpore suo non liber in die qua data fuit communia, ut non liber fuit sic et erit.

XXX. Masure hominum communie tales erunt quales erant ante datam communiam et sub tali censu vel redditu remanebunt, et masure que jam amplius dabuntur, ad xij denarios erunt nec poterit cresci nec minui, nec p..... date fuerint jam rescindentur.

XXXI. Ubicumque.... poterit scindi, si terram ceperimus, pro illa commutationem alterius terre vel nummorum illi cujus terra fuerit reddemus, et de hortis communie si ceperimus commu.... num morum reddemus.

XXXII. De omnibus forefactis super divisa forefacta nostra pares suam justiciam facient secundum suam deliberationem. Et quicumque de communia obstiterit deliberationi parium, pares suam justiciam de corpore suo et de rebus suis facient et domum

lacerabunt, salvis redditibus nostris et quicquid de forefactis suis acceperint ad laudem nostram in villam firmandam mittent.

XXXII. Quicumque injuriam fecerit hominibus communie vel illis qui hanc communiam intraverint, nos ambo domini Bularum et heredes nostri, illi videlicet qui jurati sunt, et qui decetero jurabunt ad rectum eis auxiliabimur.

XXXIV. Hanc communiam et hanc libertatem et has consuetudines juravimus ad tenendum, ego Willelmus de Merloto, Renaldusque, filius meus, et Ermentrudis vxor mea, egoque Robertus de Conteio et nepotes mei Manasserus et Johannes, et quicumque fuerint domini Bularum hanc fidelitatem hominibus communie libere facient, et homines illis ut naturalibus dominis suis.

XXXV. De una quaque masura redet nobis communia per annum v solidos, de omnibus illis qui modo sunt et qui jam amplius in hanc communiam venerint; pro omni tallia et pro omni corvea et pro omni acceditione et pro omni interrogatione firmiter concessimus et fideliter juravimus quod nil ab eis possumus capere, exceptis redditibus nostris et exceptis forefactis qui in hac cartha declarantur.

XXXVI. Quicumque voluerit destruere hanc communiam, hanc libertatem, has consuetudines, homines communie ex precepto nostro simul jurati sunt et alii qui hanc communiam intraverint iurabunt, quod auxiliabitur alter alteri usque ad perdendum corpus et censum, nisi eis emendatum fuerit.

Hec autem ut rata sint et inconvulsa permaneant, auctoritate sigilli utriusque nostrum corroboramus et confirmamus.

Actum est publice Bulis, astantibus viris quorum nomina sunt hec. — Radulfus de Cingula. — Renaldus de Ermencort. — Codrannus de Caisneel, Albricusque filius ejus. — Balduinus de Busdeframe. — Renaldus de Castellione. — Ivo de Sailli. — Ivo de Henori. — Albertus de Heneu. — Gerardus de Botenangle. — Hugo de Braiechol.

Datum anno incarnationis dominice existente M° C° LXXXI (1).

---

(1) L'original de cette charte communale appartient à M. Mathon, pharmacien à Beauvais. Elle a été donnée par M. le docteur Woillez dans les pièces justificatives de son ouvrage intitulé : *Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvoisis, pendant la métamorphose romane.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Confirmation par Hugues, comte de Clermont, des donations qu'il a faites à l'église de Saint-Germer-de-Flay, de biens à Villers-Saint-Leu, Précy et Luzarches.

(Avant novembre 1099.)

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Hugo, Clarimontis dns, ob remedium anime mee et predecessorum meorum, dedi Ecclesie S^ti^ Geremari decimas vinearum quas in meo territorio habet, vel in posterum fidelium largitionibus est habitura evidenti donatione remisi; huicque beneficio Villaris decimam super addidi, et mansum unum in villa que vocatur *Pressi* et redecimationem tam vini mei quam annone apud castellum cui nomen Lusarcus, ecclesiam quoque Bruolii et atrium ejus et minutam decimam oblationum scilicet ceterorum que hujusmodi, et totam decimam hortorum, cum terra ad dimidiam carrucam sufficiente et prato eidem ecclie subjacente, Flaviacensibus cenobitis, rogatu dni Anselmi, Belvacensis epi (1), concedentibus filiis meis Rainaldo et Guidone, jure perpetuo, possidendam contradidi. Siquis etiam hominum ditioni nostre subditorum predicte Bruolii ecclie aliquid de suo proprio, Deo inspirante, largire voluerit, solemniter recipiendum similiter concessi. Quod ut ratum, etc.

(Louvet : *Hist. et antiq. du dioc. de Beauvais*, I, 652.)

II.

Confirmation par le comte Renaud II, constatant des donations faites par son père Hugues et par lui aux religieux de Saint-Germer-de-Flay, demeurant à Breuil-le-Vert.

(1138-1144.)

Ego Rainaldus, comes, Clarimontis dns, approbans et imitans Hugonis

(1) Anselme, élu évêque de Beauvais en 1096, ne fut sacré qu'en 1099. Il mourut le 21 novembre de la même année.

patris mei animum devotum, dando honorem Deo et sanctis et beneficia Deo servientibus et res, quas illi Deo et B^te^ Geremaro, sanctoque Martino de Bruollio in elemosymam dedit et quas ipse insuper addidit testimoniabitur scriptis munire curavi, aversus dolos inficiantium veritatem, contraque injurias impugnantium pietatem, ut tali patrocinio veritas prevaleat, cupiditas contubescat et violentia. Nam video quod :

Sublatis patribus, succedit prava juventus
Quorum conciliis pax perit Ecclesiis;
Propterea firmo patrum et mea munera scripto,
Ne rapiat proles quod tribuere patres.

Dedit igitur pater meus Deo et predictis sanctis, per manus Anseli, epi belvacensis, eccliam de Bruolio et omnes candelas per totum annum in ecclia oblatas, exceptis luminaribus festi S^ti^ Blasii et sponsalium et reconciliationum, que omnia inter se dispertiuntur monachi et presbyter : et ipsi monachi presbytero tantum reddunt luminaris quantum ad servitium Ecclie opus habet; minute quoque decime et curtellorum monachi quinque partes habent, sextam vero partem habet presbyter.

Omnes autem oblationes altaris, panes et confessionum redditus, monachi et presbyter inter se per dimidium dividunt, exceptis missis familiaribus; laniferum totum monachi habent et totam decimam annone que pertinet ad castelliariam Clarimontis et duas partes decime vini, sicut habebas et dedit pater meus monachis B^te^ Martino servientibus, quibus dedit et culturam de *Cren* et adjacens pratum et unam mensuram de *Foileaux* que eis reddit sex denarios; concessit quoque si quis hominum ditioni sue subditorum predicte Bruolii ecclie aliquis de suo proprio largiri voluerit, libere dandum a suis et solemniter recipiendum a monachis; hec sunt que dedit pater meus Hugo S^te^ Martino de Bruolio, et ego concessi et concedo.

Preterea ego Renaldus, consulens anime mee et animabus predecessorum meorum, eleemosine patris mei super addidi : census scilicet et consuetudines quas accipiebam de rebus monachorum B^te^ Martino, liberas et quietas dimisi; et terram que est ante curiam monachorum, sicut dividit fossatum ab eis factum, et unum colonum vocatum Oilardum, juxta manentem, pariter donavi, ita ut, post mortem ipsius Oilardi, ipsa ejus mansura libera monachorum sit, et ut ad molendinum meum monachi molant annonas suas proprias sine emolumento, ob honorem dedicationis ecclie monachis dedi, et vivarum eis donavi et theloneum nundinarum S^ti^ Martini.

Supra scriptum igitur donum patris mei et concessionem meam de eodem dono et donum meum pariter roboro et confirmo authoritate sigilli dni Odonis secundi, Belvacensium epi, et astipulatione mei ipsius sigilli, ne quis hoc scriptum putet a monachis fore factum aut secus quam

verum est succenseat inditum. Ac ne quis forte beneficium nostrum hic expositum adtentet ducere inirritum, concessionem hujus doni super altare S^ti Martini de Bruolio misi, assistentibus quorum nomina subscripta sunt hic : Bucardus prior, Galterus, etc.

(Louvet : *Hist. et antiq. du dioc. de Beauvais*, I, 652 et suiv.)

III.

Donations et confirmations de biens par Renaud II, comte de Clermont, Clémence, sa femme, et Guy, leur fils, en faveur du prieuré de Saint-Leu-d'Esserent (1).

(An 1152.)

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.

Sciant presentes et futuri quod Rainaldus, comes de Claromonte, et Clementia, comitissa, uxor ejus, et Widdo, eorum filius, consilio et auxilio donni Ansoldi, dapiferi sui, concesserunt ecclesie Beati Lupi et monachis ibidem Deo servientibus quicquid Albericus, qui alio nomine vocabitur Paganus, ecclesie sancti Lupi dederat et concesserat scilicet : monnetam de Hescerento, prata et terram quam ascensiverat de Caruelles pro duos modios avene, et terram Radulfi Galosi quam ipse eis ascensiverat, et novum molendinum ad quod predicta monneta vadit, et aream et viam qua ad molendinum itur, et domos et plantaciones, quod comites de Donno Martino dederant et concesserant et quod pater suus Hugo de Claromonte, et Margarita, mater ejus, et comites Cestrenses Hugo et Richardus predicte ecclesie dederunt et concesserunt; nec non etiam quod.... homines de feodis suis ad eos pertinentibus dederant et concesserant, libenter ipsi donaverunt et concesserunt. Et ne in posterum hec omnia valeant calumpniari vel corrumpi, auctoritate sigilli sui munierunt et firmaverunt. Super hec omnia autem hii testes extiterunt : Rainaldus, supprior de Hescerento, et Herveus, monacus, et Donnus Ansoldus et Giroldus, prepositus, et Deus legart. Acta sunt autem hec anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo secundo. Quando vero predictus Widdo, filius Comitis, hec omnia apud sanctum Nicholaum concessit, hii testes extiterunt : donnus Walterius de Agneto, Ansoldus dapifer, Radulfus pauper, Willelmus de Cousenvilla, Paganus rapidus. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu d'Esserent.)*

(1) Cette pièce n'est pas une charte, c'est une relation écrite par les moines à une époque bien postérieure à 1152 et dont les caractères sont assez grossièrement imités de ceux du XII^e siècle. Toutefois les faits énoncés peuvent être vrais et tirés de documents réellement anciens.

IV.

Charte de Raoul, comte de Clermont, au sujet des possessions de l'église de Breteuil à Oursel-Maison, et de la paix conclue entre elle et Bègue de Fransures.

Ego Radulphus, Dei gracia comes Clarimontis et dominus Britulii, notum facio cunctis fidelibus tam futuris quam presentibus quod ecclesia beate Marie de Breteul habet medietatem in villa que dicitur Urse Meisons in redditibus, in forfactis, in justiciis, in terris, in puteis, in hospitibus, in boscis, in viis; habet etiam in eodem villa unum curtillum integrum quod tenet in elemosina pro anima domini Mathei, patris Begonis de Fransuris..... (Des différends s'étant élevés du fait de Begon, pour la justice de ces biens, il y renonça, et l'abbé Alverède reçut Antelme, son frère, pour moine)..... Hoc autem approbaverunt Perrota, mater ipsius Begonis, Mabilia uxor ejus, Johannes, Hugo, Radulphus, Wibertus, Ibria, Aeles pueri eorum. ... Quod ut ratum permaneat et inconcussum, presenti pagine commendavimus et sigilli mei authoritate corroboravimus. Nomina eorum qui huic conventioni interfuerunt subnotata sunt: Wermundus de Reuil, Johannes Ganei, Aiulfus Fritel, Robertus Clericus, Walterus Ganei, Radulphus de Chagni, Radulfus prepositus, Hugo de Rogi, Radulfus de Buscamps, Bernerius major de Bonviller, Gaspardus frater ejus, Ingelmerus major de Urse Meisons.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse Oursel-Maison, copie du XVIII^e^ siècle.)

V.

Donation par le comte Raoul à l'église de Breteuil de sa terre de Maisoncelle et d'Hardivillers, et conditions qu'il a imposées pour sa culture.

Ego R., Dei gratia, comes Clarimontis et dominus Britoliensis, universis tam futuris quam presentibus notum fieri volo quod totam terram meam, quam apud Maisoncellas, sive in agris, sive in nemoribus dirumpendis, et apud Plannetum et apud Beeloi, illam etiam quam ad territorium de Hardrinvillari pertinentem, juxta territorium de Maisuncellis, possideo, Laurentio abbati, et capitulo ecclesie beate Marie Britoliensis, ad medietatem fructuum inde percipiendorum, excolendam, donavi et concessi; ita etiam quod de nemore quod dirumpetur, voluntatem et utilitatem suam, in quibuscumque sibi melius visum fuerit, libere faciant.

Predictarum vero terrarum redditus et aliarum, si forte per me accreverint, in commune ducantur et communiter dividantur, salva tamen decimatione et nutrituris monachorum prefate ecclesie. Ad agriculturam ibi exercendam locum et sedem curtis construende prefatis monachis ibidem assignavi, eandem curtem liberam et quietam et a laice conditionis justitia absolutam constituens, nisi forte per manus extrancorum vel supervenientium mesleiam ibi fieri acciderit, quod scilicet, quantum ad extraneos ad meam justiciam spectaret. - Omnes qui in eadem curte bladum deservient, messes suas ubi voluerint sine traverso libere ducent. Si autem eidem curti vicina nemora tandem non sufficerent, de meis nemoribus quod ejus usuagio necessarium esset extra districta acciperetur; ubique tamen utensilia eidem curti necessaria capientur. Animalia monachorum ibidem commorantia libera pascua habeant, exceptis forestibus et districtis; ubique tamen libere transeant. Ad messem predicte agriculture colligendam secatores de communi conducantur. Si partem meam extra territorium de Maisuncellis carricari voluero, mea vectura carricari faciam quocumque voluero. Si vero monachorum vecturis in grangiam eorundem pars mea devecta fuerit, salva mihi annona mea, tota farrago eis inde remanebit. Hec fuit prima conventio. Longo autem postea tempore transacto, Alvredus, Britoliensis abbas effectus, et ejusdem ecclesie conventus multociens mecum conquerebantur quod maximum dampnum ex illa participatione paterentur et intolerabiliter gravarentur. Quod ego audiens et eos gravando peccare metuens, assensu et voluntate Aeliz, uxoris mee, et Katerine, filie mee, et Ludovici, ejusdem Katerine mariti, concessi ut dicte terre de communi deinceps seminantur; quod reliquum fuerit equaliter dividatur. Statui etiam ut, quandiu ego aut Aeliz uxor mea vixerimus, monachi hanc conventionem teneant; post nostrum vero decessum dimittendi curtem et terras liberam potestatem, sine omni contradictione, salvis omnibus suis catallis, habeant, si abbas et conventus voluerint et se gravari supra memorata participatione senserint. Duos preterea modios frumenti sepedictis monachis, de mea portione, singulis annis in elemosinam donavi, ad hostias que in altari consecrande sunt faciendas; et quicumque dictos modios in alios usus expenderit, excommunicari feci ab omnibus monachis. Donavi etiam monachis sepe memoratis anguillas et omnes pisces qui per nassas, vel per alia ingenia, capi potuerint ad hec tria molendina de Hamello videlicet, de Orgisella et de Caltivello; et ipsi remiserunt mihi unum modium frumenti quem habebant ad molendinum de Hamello singulis annis. Statui preterea et posteris meis firmiter tenendum reliqui ut molendinarii et eorum servientes, qui ad molendina in quibus redditus suos habent monachi sibi successerint, fidelitatem faciant abbati, et super sanctas reliquias jurint quod nullam fraudem super redditibus ecclesie vel molneta monachorum facient. Remisi etiam eisdam monachis quicquid mihi donaverant in villa de Mus-

ters, ut eam quietam et liberam teneant sicut tempore predecessorum meorum tenuerant, tali tamen divisa quod monachi sub nullius dominio possint eam mittere, nisi sub domino Britoliensi. Quod ut ratum et inconcussum permaneat in pagina presenti conscriptum, sigilli mei auctoritate corroboravi. Testes etiam sub quorum oculis id gestum est subnotari feci. Clerici : S. magistri Radulfi de Columellis; S. Drogonis de Credulio; S. Elie scriptoris; S. magistri Deodati de Portigal; S. Petri de Corbeia; S. Johannis de Campo Remigii; S. Johannis de Monte; S. Radulfi Castellani.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil,* liasse Maisoncelle. Original magnifique, sceau brisé sur double queue de peau blanche.)

VI.

Confirmation par Raoul, comte de Clermont, de la convention intervenue entre l'église de Breteuil et le châtelain Renaud, relativement à la chaussée du moulin des religieux.

In nomine Patris, et Fili, et Spiritus Sancti. Amen.

Ego Radulphus, Dei gracia comes Clarimontis et dominus Britulii, notam facio tam presentibus quam futuris conventionem quandam factam per manum nostram inter ecclesiam beate Marie de Britolio et Rainaldum, castellanum qui talis est : Idem Rainaldus frequenter conquerebatur de calciata molendini monachorum, pro eo scilicet quod quotiens eam meliorare vel altiorem facere aut etiam ipsum molendinum altius levare voluissent, aqua vivarii secundum mensuram calciate vel molendini super cresceret, et terras ejus qui eidem vivario adjacent, occuparet, sicque et de suis frugibus dampnum inferret..... Nos autem querelam illam tali fine terminavimus : Ecclesia Brituliensis singulis annis dabit ei modium unum frumenti, non de molendino, sed de horreo suo. Qui modius ecclesie vehiculo ad domum ejusdem Castellani, que Britolii est, deferetur, et, si ipse vel heres ejus extra Britolium manserit, non alibi tamquam ad memoratam donum deferetur et ministro suo qui res ejus ibidem custodierit tribuetur. Census autem ille infra duodecim dies natalis domini persolvetur. Si vero infra persolutus non fuerit, quinque solidi belvacensium solummodo pro termini transgressione ex lege dabuntur; sicque memorati monachi et calciatam suam et molendinum usque in sempiternum, quotiens necesse fuerit, et altius levare et latius meliorare et reedificare, pro voluntate sua libere poterunt. Terram vero, que ad hec facienda necessaria fuerit, capient ultra calciatam illam, versus Vendolium, in quadam quarraria que ibi est. Item si eis aliquis pro terra illa quam ibidem capere debent calumpniam fecerit, ego qui conventionis

hujus auctor et plegius sum, vel heres meus quousque Britulii tenuerit dominatum, ecclesie ubique contra omnes garanditionem feremus.

Concesserunt hoc filii ejus Radulphus, et Ingelrannus et filie Hildiardis et Genovepha hanc conventionem. Nos facimus et confirmamus, et, ne deinceps in eternum pro hac re disturbetur ecclesia britulensis, sigilli nostri impressione et probabilium personarum attestatione communimus. Testes dominus Laurentius, abbas, Danihel, prior, Georgius, Radulphus, Honoratus, Petrus de Claromonte, Hugo de Cepeio puer, Petrus Fageth, Hugo Aculeus et omnis conventus. Milites etiam affuerunt isti : Symon frater meus, Arnulphus de Rosoi, Stephanus nepos ejus, Gauterus de Cepeio, Hertus de Riveria, Robertus prepositus, Petrus Rufus, Haymardus capellanus, Bernardus de Fleciis clericus, Ricardus Rossellus venator; Hugo Carlevols, Walterus reparatus, Benedictus cementarius, Johannes de Riveria. Et notandum quod ipsum frumentum quod castellano dabitur reliquo frumento publice venali, quantum ad unum denarium spectat, meliori vilius erit.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse de Breteuil.

VII.

Confirmation par Raoul, comte de Clermont, d'une vente de biens faite à l'église de Breteuil par Sangalon de La Garde-Mauger et son fils Henri.

Sicut impium incognita fari, ita iniquum visa et audita non testari. Ego igitur R. Dei gracia comes Clarimontis et dominus Brituliensis, notum fieri volo presentibus et futuris quod Sangalo de Garda Malgerii, Henricus, filius ejus, uxor et liberi ejus, vendiderunt ecclesie Sancte Marie de Britulio quicquid de eadem ecclesia tenebant, salvo uno curtilio, pro decem libris et decem solidis belvacensis monete. Hujus conventionis sepedictus Sangalo et Henricus, cum omnibus suis, me et Aeliz comitissam, uxorem meam, et omnes successores nostros in plegios et *garanz* erga ecclesiam brituliensem et monachos miserunt. Hec omnia gesta sunt ante altare beate Marie, in presentia Domini Alveredi abbatis et tocius sue congregationis, in presentia mea et testimonio, coram Aeliz comitissa, uxore mea. Ut igitur hoc in perpetuum sine aliqua contradictione teneatur, presenti pagine feci commandari et sigilli mei auctoritate muniri et reliquos testes qui affuerunt subnotari : Petrus presbyter de Garda, Albericus Domni Martini comes, et Mahauz, soror mea, Domni Martini comitissa, Rainaldus castellanus Britulii, Stephanus de Rosoi, Manasses *li Bogres* soldearius, Herbetus prepositus, Robertus de Fiers et multi alii. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, H 16.)

VIII.

Raoul, comte de Clermont, atteste plusieurs donations faites à l'église de Wariville par diverses personnes.

Ego Radulfus, comes Claromontensis, notum facio tam futuris quam presentibus quod Hugo de Noientes dedit ecclesie de Waherivilla in elemosinam, pro amore Dei et pro decem libris quas prefate ecclesie debebat, quatuor hospites qui manent apud Monsdisdier, quos ipse Hugo tenet de me, et isti hospites reddent annuatim ecclesie de Waherivilla decem solidos et quatuor capones. Item, notum fiat quod Rogerus de Gornai dedit ecclesie de Waherivilla tres arpennos vinee, apud Castenol, de feodo episcopi Belvacensis, et duos modios frumenti, singulis annis reddendos, in festo Sancti Remigii, de decima quam ipse habet apud Baillolium, pro filia sua que in predicta ecclesia facta est monialis, et hoc assensu uxoris ejus Richaldis et filii ejus Adami et filiarum suarum. Item, notificetur omnibus quod Johannes de Monte dedit ecclesie de Waherivilla unum modium frumenti et dimidium, singulis annis in grancia de Noiers recipiendos, pro duabus suis filiabus apud Waherivillam monialibus factis. Hujus rei testes fuerunt Garnerus, presbyter; Radulfus, capellanus priorisse; Renaldus de Domnmartino; Balduinus *Larrotes;* Balduinus de Dargies; Milo de Poiz; Hugo de Oziaco, et multi alii. Item sciendum est quod Robertus de Cella dedit Deo et ecclesie beate Marie de Waherivilla, in elemosinam perpetuam, unum modium frumenti, apud Bascoel, singulis annis recipiendum, assensu uxoris sue et filii sui. Testes sunt Radulfus sacerdos; Symon, frater predicti Roberti et Gofredus, nepos ejusdem; Hugo de Falinviller; Walterus Brito; Odo, frater ejus; et alii plures. Item, notandum est cum Emelina soror Odonis, filii Johannis Godardi, Waherivile monialis fieret, predictus Odo dedit in elemosinam perpetuam ecclesie predicte duos modios vini singulis annis in clauso suo apud Claromontem recipiendos. Huic donationi interfuerunt qui testes existunt Odo de Ronkeroles; Petrus li eschaus; Teoboldus li mareschaus et alii multi. (Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré de Wariville.*)

IX.

Donation par la comtesse Adèle, à l'église de Wariville, d'une rente de dix muids de froment sur ses moulins de Paillart, pour l'entretien des religieuses qui habitent Belle-Fontaine.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Aelidis, comitissa et domina Britulii, tam futuris uam presentibus, notum fieri volo quod, intuitu

pietatis et pro remedio anime mee, dedi in perpetuam elemosinam ecclesie Sancte Marie de Waherivilla decem modios frumenti, singulis annis in molendinis meis de Paillardo recipiendos, ad sustentationem sanctimonialium qui habitant in domo Sancti Nicholai de Pulcro fonte, quamdiu ibi comorantur; et si ibi moram non fecerint, sanctimoniales Waherivilie perpetuo annonam predictam recipient. Et ut hoc ratum teneatur, presenti pagine commendari feci et sigilli mei impressione muniri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Paillart. Petite charte sans trace de sceau.)

X.

Donation par la comtesse Adèle, à l'infirmerie de Wariville, d'une rente de 40 sous beauvoisins sur son travers de Paillart.

Ego Aelidis, comitissa et domina Britulii, tam futuris quam presentibus notum facio quod donavi, pro salute anime mee, in perpetuam elemosinam, infirmarie de Waherivilie, XL solidos belvacenses, qui singulis annis solventur de traverso meo de Paillardio. Et ut hoc ratum teneatur, presenti scripto commendari feci et sigilli mei impressione muniri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Paillart. Petite charte en quatre lignes. Sceau de femme, très-frustre, pendant à une double queue de parchemin.)

XI.

Confirmation par la comtesse Adèle de l'abandon fait par Bernard de Montiers à l'église de Breteuil, du champart qu'il percevait sur les terres de cette église, situées à Montiers.

Ego A., comitissa Clarimontis et domina Britulii tam presentibus quam futuris notum fieri volo quod Bernardus de Mosters dedit in elemosynam ecclesie beate Marie de Britulio, pro filiis suis Roberto et Odone, totum campartum quod habebat in terris ejusdem ecclesie apud Mosters et unum modium frumenti capiendum singulis annis in campiparto vel vaagnagio suo de Mosters et unum campum, et quicquid reclamabat in nemore de Faimostre (?) et quicquid habebat ad Beneliu..... Hec omnia Johannes, Bernardi filius et heres, in mea presentia recognovit et concessit et me super his omnibus pro suum abandum *(sic)* plegiam misit. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presenti pagina commendari

feci et sigilli mei auctoritate corroboravi. Testes et qui affuerunt subnotati : Johannes de Campo-Remigii, Hugo de Lis, Walterus de Ruil, Radulphus castellanus, Gylo de Nuers, Radulphus de Garda, Gylo de Croisi, Matheus Russel, Guibertus Gaius et multi alii. Helias scriptor.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse de Montiers.)

XII.

Charte de la comtesse Adèle, constatant la donation qu'elle et son mari, le comte Raoul, ont faite aux religieux de Froidmont de la terre montagneuse de Hermes et d'une partie du bois de Hez.

(Postérieure à 1190.)

Ego Adelidis, comitissa Clarimontis, universis fidelibus in perpetuum noverint presentes pariter et futuri me quicquid antecessores mei fratribus de Fresmont in elemosinam dederunt et dominus meus Comes, intuitu Dei, benigne concedere, quicquid videlicet in montana terra Hermarum possidebam, tam in planis quam in frutetis, usque ad magnum nemus de Hez et ejusdem nemoris quandam partem, usualia quoque tam ipsius nemoris quam illius de Hussiere, scilicet in alendis pecoribus omnimodis, in lignis comburendis, in edificiis construendis, absque omni reddicione, sive pasnagii, sive alterius consuetudinis, hanc autem concessionem meam ut in posterum rata permaneat, presentis scripti testimonio et sigilli mei impressione testiumque qui affuerunt subscriptione, confirmo. S. Domini Garnerii de Clermonte; S. Germani de Anet, sacerdotis; S. Renoldi, presbyteri; S. Petri Burgensis, clerici; S. Domini Hugonis de Lis, senescalli; S. Simonis de Patrello; S. Hugonis cognomento Forriers, militum; S. Ansoldi, Noveville prepositi.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse de Hermes. — *Vidimus* du 16 juin 1501, « collation faite en pré-« sence de Jean Dagombert, procureur général en la « conte de Clermont, et de Damp Anthoine Roze, pro-« cureur des religieux, abbé et couvent N.-D. de Froymont et de nous auditeur ci-dessoubs nommé... »

Signé : ENGLARD.

XIII.

Le comte Raoul rappelle les priviléges qu'il a octroyés aux habitants de La Neuville-en-Hez et les redevances qui leur sont imposées.

Radulfus, comes Claromontensis..... noverint universi presentes et futuri quod, cum ego Novam Villam constitui, liberam et quietam a tal-

lia donavi et concessi tali redditu censuali : unusquisque hospitum in prefata villa manentium, qui mansuram integram tenuerit, reddet singulis annis duas minas avene, duos capones et sex denarios Belvacenses, salvis tamen redditibus quos solebant reddere apud Corleum dominis suis. Tales usus et tales consuetudines quos solebant habere apud Corleum in feragio, roagio et aliis consuetudinibus eis concessi. Donavi etiam eis mortuum nemus ad comburendum in foresta mea de Hez et ad usagium suum libere et quiete, salvis tamen rectis meis forisfactis. Ut autem ratum istud et firmum permaneat, assensu comitisse et filiarum mearum, sigilli mei impressione confirmari mandavi (1).

(Recueil des chartes sur La Neuville-en-Hez, fait par Bosquillon de Fontenay vers le milieu du XVIII[e] siècle, appartenant à M. Prosper Wimy, ancien notaire à La Neuville. — Au bas de cette pièce est écrit de la main de Bosquillon : « Copié sur l'original étant sans sceau, « communiqué par le procureur des habitants de La « Neuville. Ce titre est écrit au papier terrier du comté « de Clermont, étant en la chambre des comptes de « Paris. J'ai collationné l'un avec l'autre; je les ay « trouvés conformes. »

XIV.

(An 116?.)

Raoul, comte de Clermont, déclare avoir donné à l'église d'Ourscamps toute la culture de Walerlis, qu'il possédait, à titre héréditaire, sur le territoire de Gournay-sur-Aronde, sous condition d'un cens de cinq muids de grain, moitié blé, moitié avoine. Témoins : Guy Candavène, son neveu; Hugues, surnommé de Flandres; Pierre *Truncato* et Auscultez de Litz. Avec approbation donnée à Creil par la comtesse Adèle, sa femme, et Mahaud, sa sœur, ainsi que l'attestent Haimard, son chapelain, Sanson *de Fontibus* et autres. Donnèrent aussi leur consentement ses frères Simon et Etienne, en présence de beaucoup d'assistants.

Fait l'an de l'incarnation du Seigneur M° C° LX° II°.

(Cette charte, dont je ne donne que l'analyse, est en original aux archives de l'Oise, *Fonds d'Ourscamps*, et a été reproduite en entier dans le *Cartulaire de l'abbaye d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, p. 158.)

---

(1) Une traduction de cette charte en dialecte franco-picard, du XIV[e] siècle, est insérée dans le mss. 9493 de la Bibl. Nat : *Fonds français*, f. 173 v.

XV.

Charte du comte Raoul, au sujet du tiers du moulin de Levrel donné par Odeline, fille de Bernier, meunier de Cramoisy, aux religieux de Jumièges résidant à Saint-Léonard de Montataire.

(An 1163.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Radulfus, comes Clarimontis, notum fieri volo presentibus et futuris quod Odelina, filia Berneril, molendinarii de Cramesi, assensu et volontate omnium filiorum filiarumque suarum, dedit Deo et Gemmeticensi ecclesie in elemosinam, ad victum monachorum in ecclesia Sancti Petri Sanctique Leonardi de Monte Thare Deo servientium, tertiam partem molendini de Levrel, solutam, quietam et liberam, perpetuo tenendam. Et quia quieti monachorum providere volo et debeo, donationem istam, et rogatu ipsius Odeline heredumque suorum et prece monachorum, ut rata habeatur, carta et sigillo meo confirmo. Que autem monachi in molendino habere debent aut mittere dignum duxi subnotari. Monachi in omni annona et piscibus terciam partem habebunt. Ego lignum molendino necessarium inveniam et ad molendinum meis propriis expensis totum adducam. Ipsi artifices invenient qui lignum in opus molendini mittent. Quorum magistro quandiu in opere molendini fuerit aut victum aut duos parisienses denarios ex meo proprio cotidie dabo. Vanum, bustellum, micturam molendini, molas et ferrum, archam in qua annona reservatur et lignum si invenitur dolatum et ad mittendum in molendino paratum ex communi ememus, ego duas partes et ipsi terciam. Monachi molendinarium eligent, si necesse fuerit, secundum et tercium; horum unum oportet me concedere, qui molendinarius michi fidelitatem faciet. Hujus rei testes sunt Haymardus capellanus, Herbertus presbyter de Monte Thare, Guido Candavène, Johannes de Bosco, Robertus major, Hugo de Rains, Geroldus filius ejus et Goisbertus Gualdini filius, et multi alii.

Data publice apud Creellum, anno ab incarnatione Domini M° C° LX° II°, VIII kalendas aprilis.

(Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Jumièges*, liasse Montataire. — Grande et belle charte, avec un petit sceau du comte à cheval, sur queue de parchemin. — Copie dans le grand *Cartulaire de Jumièges*, 20 *bis*, 4.)

XVI.

Charte du comte Raoul constatant la donation que Gautier, clerc, son frère, a faite d'une dîme à Montataire et à Creil aux religieux de Jumièges résidant à Saint-Léonard de Montataire.

(An 1162.)

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Ego Radulfus, comes Clarimontis, notum fieri volo presentibus et futuris quod Walterius, clericus, frater meus, assensu et voluntate mea omniumque fratrum meorum, dedit Deo et Gemmeticensi ecclesie in elemosinam, ad victum monachorum in ecclesia Sancti Petri Sanctique Leonardi de Montethare Deo servientium, totam decimam quam habebat apud Montetharam et in Creilleio perpetuo possidendam. Monachi autem nolentes eam nisi ex meo dono accipere, rogaverunt ut quod frater meus ecclesie dederat et ego prebuissem, quorum pie petitioni libentissime prebens assensum, decimam tocius mee terre de Montethare et de Creilleio, in annone et vino et omnibus omnino rebus de quibus debet dari decima, Deo et Gemmeticensi ecclesie dedi et super altare Sancti Petri principis apostolorum Sanctique Leonardi, cum fratre meo misi. Hunc ergo successores meos et supplicando rogo et rogando supplico quod sicut instituta sua rata voluerint fore, ita mea sinant firma permanere. Et ut harum decimarum donatio rata habeatur, presentes litteras sigillo meo impressi. Hujus rei testes sunt : Haymardus, capellanus, Waleranus Tinel, Gundacrus, Hugo de Vilers et multi alii. Data publice apud Creeil super Ysaram anno ab incarnatione Domini M° C° LX° II°, VII idus Junii.

(Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Jumièges*, grand *Cartulaire*, 20 *bis*, n° 5.)

XVII.

(An 1169.)

Raoul, comte de Clermont, renonce au droit qu'il possédait sur une des prébendes de l'église de Notre-Dame de Paris, à cause du fief de Luzarches, et il corrobore sa renonciation en déposant son anneau sur l'autel, en présence de l'évêque Maurice de Sully. *Actum Parisiis, anno ab incarnatione Domini* M CL XIX.

(Je ne donne qu'une analyse de cette pièce parce qu'elle a été reproduite en entier dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, édition Guérard, I, 39.)

XVIII.

Donation par le comte Raoul aux religieux de Jumièges, habitant Saint-Léonard de Montataire, de tout ce qui lui appartenait dans le moulin de Levrel.

(An 1170.)

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Amen, Amen, Amen. Ego Radulfus, Clarimontis comes, notum fieri volo omnibus tam futuris quam presentibus quoniam, consilio fideli admonitus, providi anime mee divinitus et pro salute mea et uxoris mee Aalyz, heredumque meorum, pro redemptione animarum nostrarum et predecessorum meorum, dedi Deo et ecclesie Sancti Petri Sanctique Leonardi de Monte There in elemosina omnia que habebam in molendino de Levrel, cum appendiciis, et alnetum meum quod vocatur insula comitisse, ad usum scilicet monachorum in predicta ecclesia Deo servientium, perpetuo tenenda libere et quiete. Concedo etiam monachis piscationem a capite insule sue usque ad molendinum suum de Levrel, superius et inferius et per girum. Quod si aliquis sequentium predicte ecclesie vel fratribus de elemosina mea ausus fuerit inferre molestiam, anathematis gladio feriatur. Ut autem donum meum ratum habeatur et firmum, cartam presentem sigilli mei attestatione corroboravi, anno ab incarnatione domini M° C° LXX°, regnante glorioso Francorum rege Ludovico, presentibus his testibus : Haymardo capellano, Symone fratre Comitis, Hugone Aguillon, Rainaldo Aguillon, Johanne de Monte, Ernulfo de Oone, Erardo fratre ejus, Hugone de Vilers, Gulardo tunc preposito de Creel, Guillelmo et Berordo fratribus, et tunc majoribus de Monte There, Odone cubiculario, Odone cocco et aliis quampluribus. Amen.

Signum Comitis †, signum Comitisse †, signum Simonis †.

(Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Jumièges*, liasse Montataire. — Deux petites chartes pourvues chacune du grand sceau du comte, à cheval sur double queue de peau. Ces chartes sont transcrites dans le grand *Cartulaire de Jumièges*, 20 *bis*, n^os^ 2 et 3.)

XIX.

(An 1177.)

Raoul, comte de Clermont, fait connaître que Dreux, seigneur de Cressonsacq, et Emeline, sa femme, possédaient le tiers du territoire de

Callosellis, sur lequel se trouvait une forteresse relevant de son fief; qu'après la mort de Dreux, Hersende, sa mère, et Emeline, sa veuve, marièrent Hersende, fille de Dreux, à Anselme dit *le veau* et lui donnèrent en dot la terre susénoncée; qu'au bout de quelque temps, Hersende et Anselme donnèrent cette même terre à cultiver aux religieux d'Ourscamps, sous réserve du champart; et qu'à la prière d'Anselme, d'Hersende et de Dreux, son frère, il a consenti à renoncer, au profit d'Ourscamps, à tous ses droits sur cette terre, à l'exception du terrage. *Hanc elemosynam apud Cressunessart sub hiis testibus concesserunt Guidone, abbate Ursicampi..... Ut ergo super hac elemosina omnis calumpnie aditus deinceps excludatur, presentem paginam sigilli mei impressione et testium subscriptorum astipulatione volui roborare : S. Guillelmi de Buisvalle, S. magistri Guillelmi, capellani, etc. — Actum est hoc anno ab incarnatione Domini* M° C° LXX° VII°.

Au petit *Cartulaire d'Ourscamps*, p. 191, on trouve les noms des témoins, savoir :

Odo de Roncherolles, avunculus sepedicte Hersendis, et Radulfus, patruus ejusdem, Hersendis quoque de Cressonessart et Emelina, quondam uxor Drogonis et Drogo, filius ejus, et Matildis, filia sua; Laurentio dicte Emeline marito, Radulfo de Cressonessart militibus.... sigilli mei impressione.... S. Guillelmi de Buisvalle; S. Alberici, comitis de Dammartin; S. Symonis de Sancto Samsone et Philippi, fratris ejus; S. Rainaldi Aguillum; S. Erardi de Oceni; S. Johannis de Monte.

(Cette pièce est donnée en entier dans le *Cartulaire d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, p. 161, 162.)

XX.

(An 1173.)

Raoul, comte de Clermont, fait connaître que Pierre de Noroy et Evrard de Fouilleuse ont donné à l'abbaye d'Ourscamps une partie du bois de Fouilleuse à défricher, et que cette donation eut lieu à Clermont, en sa présence, et du consentement de Marie, femme d'Evrard, de son fils Roger et de sa fille Holda..... *Actum anno verbi incarnati* M° C° LX° XIII°.

(Cette charte a été donnée en entier dans le *Cartulaire d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, 160, 161.)

XXI.

Composition entre le comte Raoul et l'abbaye de Lannoy (Briostel).

(An 1174.)

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Bartholomeus, Dei

gracia Belvacensis humilis minister, universis fidelibus in perpetuum. Ad noticiam tam futurorum quam presentium volumus pervenire quod Radulfus, comes de Claromonte, cum ecclesiam de Briostel diu vexavisset, super quibusdam feodis in Montania sitis, ad Guillermum de Bausast et Giroldum de Contiaco pertinentibus, cum prefata ecclesia in huncmodum composuit. Quod omnino querelam illam ecclesie remisit, compunctus corde, dum in Angliam iter aggredi deberet. Radulfus vero abbas totusque loci illius conventus benigne ei concesserunt se monachum unum facturos presbyterum, qui perpetuo, pro eo et ejus uxore Aeliza, specialiter oraret, et loco decedentis alium substituturos. Adhuc autem constitutum est quod cum comitem vel comitissam obire contigerit, oraciones et misse sicut pro uno monacho a predicta ecclesia pro eis celebrabuntur. Ad hanc abbatis et conventus concessionem, comes et comitissa predictam querelam omnino demiserunt, concedente hoc ipsum filia eorum Katerina, Symone, fratre Comitis, atque uxore ipsius Mathildis. Concessit etiam comes monachis de Briostel quod, ubique, in tota terra sua, eorum animalia refugium haberent, si guerre coegerit importunitas. Ut autem prescripta compositio rata permaneat et inconcussa, eam presenti scripto et sigilli nostri impressione ad ipsius comitis munivimus peticionem, subscribentes etiam nomina eorum qui negocio isti et compositioni interfuerunt, sicut subscripta sunt in cartula a comite monachis super hoc eodem negocio tradita : Odo, abbas de Prato, Guillelmus capellanus, Guillelmus sacerdos de Falesia, Symon frater, comitis, Odo de Roncherol, Henricus castellanus Britolii, Galterus de Cepei, Galterus de Caroy. Facta est autem presens carta Belvaci anno incarnati verbi M° C° LXXIIII°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy*. Original dépourvu de son sceau.

XXII.

Chirographe constatant l'avouerie du comte Raoul et de ses successeurs sur le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent.

(An 1175.)

. . . . . Inde est quod ego Radulphus, Dei gracia humilis Cluniacensis abbas, presentibus et futuris notum facio quod monachi Sancti Lupi d'Esserens de quibusdam militibus in eadem villa commorantibus et de rusticis ejusdem ville plurimum conquerentes, quoniam redditus et jura monachorum diminuebant et homines ejusdem monasterii verberabant et quosdam de monachis vulnerare presumpserunt,

communicato concilio cum Renaldo de Alta Petra venerabili viro, ejusdem loci priore, per concessionem totius Cluniacensis capituli, ad Radulphum, nobilissimum comitem de Claromonte, convenerunt et pro tuenda libertate monasterii sui, tales cum ipso pactiones, per manum nostram, firmaverunt.

Concessimus in unam mansuram in villa d'Esserens, in propria terra Sancti Lupi, preter culturas, ad construendam domum muratam circumdatam fossa et muro sine turri. Concessimus ei justicie quam habent monachi medietatem, ita quod Comes prepositum suum, quemadmodum monachi, in villa habeat. Si aliqua causa in villa fuit exhorta, ante Priorem et monachos in eorum curia tractabitur, Comite vel ejus preposito presente, et, si quid justicie a causantibus exactum fuerit, medietatem habebunt monachi et medietatem Comes. Porro prepositus Comitis Priori et monachis juramento obligabitur et monachorum prepositus Comiti, de fidelitate exactionis justicie. Quorum prepositorum neuter sine assensu et voluntate alterius aliquam justicie exactionem possit minuere vel aliquam facere compositionem.

Concessimus eidem Comiti duas minas avene, per annos singulos, in unaquaque domo memorate ville, si aliquis habitator in eadem domo fuerit; servos tamen et ancillas presentes et futuros atque servientes ab hac consuetudine et omni justicia Comitis per omnia liberos esse statutum est, preter quod servientes, dum sint in servitio monachorum, qui domos habeant, unam tantum minam avene annuatim reddent, exeuntes autem a servitio jam dictam justiciam et consuetudinem avene subibunt.

Preterea non liceat Comiti ducere aut violentes trahere homines illius ville ad bella vel exercitus, neque ad castra sua facienda sive reficienda, vel aliquod opus suum; munitionem tamen et defensionem hujus ville justam, si fuerit necesse, retinuerunt. Et hanc concessionem Comiti vel heredi a Comitatu Clarimontis numquam in perpetuum liceat alienare.

Occasione autem horum que Comiti concessimus, nullam potestatem super monasterium, monachos, conversos, sive familiam domus habeat, rebus omnibus usibusque et redditibus monasterii ubique fuerint in eo statu et libertate in qua prius fuerant permanentibus, preter predicta que comiti concessimus.

Comes pro honore suo et utitate monasterii forum quod in castro de Credulio habebat in villa de Esserens perpetuo celebrare constituit, de cujus redditibus monachi medietatam et aliam medietatem Comes habeant, in quo foro familia monachorum et proprii servientes Comitis ad usum proprium aliquid ementes non dent de jure thelonii. Liceat autem Comiti pontem lapideum facere in villa super fluvium, cujus redditum Comes et monachi per medium partiantur, salvo illo transito qui per longum aque fit, quem monachi ex antiquo possident et eis remanet liber et quietus.

Si Monachi molendinos facere volunt, cujuscumque generis sint, Comes in eis nihil accipiat nec in tota aqua possit facere molendinum : deniqne et si ab his que predicta sunt Comes vel heredes ejus in aliquo, quod absit, deviaverit, commonitus atque conventus abbati vel priori Cluniacensi aut Priori domus, si super hoc abbatis mandatum et litteras habuerit, in curia Sancti Lupi respondeat executerus quod jus dictaverit.

Super his omnibus preordinatis fideliter observandis ipse Comes hominium nobis prestitit cum juramento. Similiter inter nos et ipsum firmatum est ut singuli heredes Clarimontis comitatum tenentes per singulas successiones suas tam nobis quam successoribus nostris abbatibus hominium prius et statim juramentum ad hec omnia fideliter observanda faciant.

Quorum omnium tenorem ac firmitatem infirmari posse sub anathemate prohibemus. Totum autem hoc ut ratum permaneat presentis chirographe munimine et tam sigilli nostri authoritate quam sigilli S. Lupi, sigilli que Radulphi comitis impressione signatum est et roboratum : nomina autem personarum hoc attestantium hec sunt Hugo, abbas Flaiensis, etc.

Actum est apud Sanctum Lupum anno verbi incarnati M° C° LXX° V°, mense februario.

(Louvet : *Hist. et antiq. du dioc. de Beauvais*, I, 647 et s.)

XIII.

Confirmation par le comte Raoul de l'accord intervenu entre les religieux de Chaalis et Baudoin de Saint-Just, sur la mesure a employer pour le paiement d'une rente en grains.

(An 1178.)

Ego Radulphus, Dei gracia comes Clarimontis, universis tam futuris quam presentibus notum facio quod controversia quedam emersa est inter fratres Karoliloci et Balduinum de Sancto Justo, pro pensione cujusdam annone, dicente ipso Balduino eandem pensionem ad mensuram et minam aliam sibi debere persolvi quam fratres Karoliloci solverant et solvebant. Que tandem controversia, post multa et gravia dampna; ab ipso Balduino fratribus illata, amicabili compositione interveniente, sopita et terminata fuit, ita quod idem Balduinus, injuriam suam recognoscens, laude et assensu uxoris sue Ade, filiorum ac filiarum suarum Hugonis, Philippi, Mathei, Ursi, Odonis, Eufemie et Elisabeth, condonavit penitus ac remisit omnem querelam et calumpniam quas habebat adversus ecclesiam et fratres Karoliloci, et, in presentia mea, apud Corliu, compositionem quam cum ipsis fecerat cognoscens, palam con-

fessus est pensionem supra memoratam ad mensuram et minam Belvaci sibi debere persolvi, et injuriosam fuisse questionem quam super carta ipsorum moverat, que videlicet carta de pensione sepedicta loquitur. Inde testes sunt Hugo, abbas Sancti Vincentii silvanectensis, et Odo Prior ejus; Ingelrannus, abbas Karoliloci; Bernardus, monachus; Amalricus, cellararius; Willelmus, capellanus meus; Johannes, miles de Monte; Johannes de Camp-Remi; Richardus Rufus; Euvardus, camerarius electi Belvacensis. Conventionis ejusmodi et compositionis facte primum apud Britolium testes sunt: Fulco, decanus; Rainaldus, castellanus; Galterius, miles de Paillart; Johannes de Camp-Remi, nepos ejus; Galterius de Ceppoi; Hugo de Cressi; Robertus Wilianus, nepos ejus; Guiardus de Vaus. Concessionis Ade, uxoris sepedicti Balduini, filiorum ac filiarum suarum Hugonis, Philippi, Mathei, Ursi, Odonis, Eufemie et Elisabeth, testes sunt: Radulfus, presbyter de Ruil; Balduinus, clericus, Gislebertus, clericus; Gilo, miles; Thomas, miles de Nuiers; Hugo, major. Hec igitur ut indubitanter rata permaneant nec successu temporum oblivioni tradantur, scribi volui et scriptum sigilli mei impressione confirmavi cum prescriptarum testimonio personnarum. Actum anno verbi incarnati millesimo centesimo septuagesimo octavo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Chaalis*, liasse Troussures. — Queue de peau, plus de sceau.)

XXIV.

(An 1178.)

Raoul, comte de Clermont, exempte les religieux d'Ourscamps, voyageant ou achetant sur ses terres, de tous droits de travers, tonlieu et autres. « Et ut ratum consistat sigilli mei impressione et testium subscriptorum astipulatione confirmare decrevi. S. Alveredi, abbatis de « Britolio, et Wiberti, monachi ejus; S. Petri, monachi Ursicampensis; « S. Stephani, monachi de Fresmont; S. Symonis, fratris mei; S. Petri « Ambianensis, nepotis mei; S. Symonis de Sancto Samson et Mathei, « filii ejus; S. Philippi, fratris ejusdem Simonis; S. Odonis de Ronke- « roles; S. Arnaldi de Angiviler; S. Radulfi de Cresonessart; S. Erardi « de Beni..... Actum est hoc concessione Adelidis, uxoris mee, et « filiarum mearum Katerine et Adelidis. Anno ab incarnatione Domini. « M° C° LXX° VIII. »

(Cet acte est donné en entier dans le *Cartul. d'Ourscamps*, édit. Peigné-Delacourt, p. 157.)

XXV.

(An 1178.)

Raoul, comte de Clermont, fait connaître qu'il a remis à l'église d'Ourscamps un cens de cinq muids de grain qu'elle lui devait pour la culture de *Valeriis*, sur la grange d'Arsonval..... « Deinde super altare « ejusdem ecclesie, cum fratre meo Symone illud (beneficium) obtuli. Id « ipsum etiam concessit Aelidis, uxor mea, Katerina et Aelidis (Mathildis) « filie mee..... S. Johannis, Belvacensis archidiaconi; S. Joscelini, « cantoris, et Petri, capellani nostri; S. Petri Ambianensis; S. Symonis « de Monciaco; S. Rainaldi de Trachiaco; S. Andree de Plaiselo; S. Egidii « de Bretiniaco; S. Airardi de Oeni, militum. Actum verbi incarnati anno « M° C° LXXVIII°. »

(Cette charte se trouve en entier dans le *Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné-Delacourt, p. 158, 159.)

XXVI.

(An 1180.)

Raoul, comte de Clermont, fait remise à l'abbaye d'Ourscamps du winage de la laine de ses troupeaux, qu'il exigeait mal à propos lorsque lesdits troupeaux étaient conduits d'Ereuse à Arsonval pour la tonte..... « Testes Guido rubens, etc. » Il accorde aussi aux religieux le droit d'enclore Arsonval.

(Charte donnée en entier dans le *Cartul. d'Ourscamps*, éd. Peigné-Delacourt, p. 157, 158.)

XXVII.

Donation par le comte Raoul, à l'église de Wariville, d'une charretée de bois mort, par jour, dans la forêt de Hez.

(An 1180.)

Ego Radulfus, comes Clarimontensis, universis in perpetuum. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod ego dono et concedo, ex consensu Aelidis comitisse, uxoris mee, et heredum meorum, in perpetuum, ecclesie beate Marie de Warivilla, singulis diebus, unam carretam lignorum, in foresta mea de Hez, in venta accipiendam, quando venta

durabit; cum vero venta defecerit, carretam predictam accipient in mortuo nemore, hac siquidem conditione quod carreta de Warivilla per rectas vias foreste ibit et redibit, et illi qui mortuum nemus colligent usque ad carretam in humeris suis illud afferent. Istud autem nemus ad usagium coquine et domus infirmorum erit.....

(Recueil de pièces concernant La Neuville-en-Hez, écrit par Bosquillon de Fontenay, vers 1740, et appartenant à M. Prosper Wimy, ancien notaire à La Neuville. On lit au bas de cette pièce : « Ce titre est beaucoup plus « long, mais le surplus ne concerne pas le chauffage. « Il m'a été donné par M. Tiersonnier, conseiller au « présidial de Beauvais. » — Le mss. 9493, 5. 5. A de la Bibl. Nat., *Fonds français*, XIV^e^ siècle, donne une traduction franco-picarde de cette charte; elle se termine ainsi : « *S. Raginaldi de Bonne.* De l'auctorité « de la parole encarnée en l'an Nostre Seignor mil « C IIIIXX. » F. 115 r.)

XXVIII.

Charte du comte Raoul au sujet de la convention conclue entre Alverède, abbé de Breteuil, et Bernard d'Angivillers, sur la propriété de la ville de Pronleroy.

(An 1180.)

Opus est bene gesta memorie commendari testimonio litterarum, ne subrepens oblivio jurgiorum seminarium posteris fiat. Inde est quod ego Radulphus, comes Clarimontis et dominus Britulii, omnibus, tam futuris quam presentibus, notificare curavi quod dominus Alvredus, abbas brituliensis, et dominus Bernardus de Angivillari, in presentia mea constituti, compositionem concorditer inierunt in hunc modum factam et ordinatam..... (Ils conviennent que la moitié, qui appartient à l'église de Breteuil dans la ville de Pronleroy, *in villa de Pruneredo*, sera quitte et libre de toute exaction)..... Testes; Hugo de Britolio, Walterus de Paillart, Walterus de Cepoi, Eustachius de Hilli, Haymericus et Hugo de Plenavalle, Petrus de Ansolvillari, Matheus de Fransurtis, Beego filius ejus, Walterus de Ruolio, Wermundus frater ejus, Renaldus castellanus, Ascelinus de Gauvil, Girardus de Botenangle, Petrus Rufus, Ricardus Roselius, Wiardus Bous, Petrus de Fay, soldeiarius, Robertus presbyter, Hugo de Falnivil, Radulphus prepositus; anno ab incarnatione Domini factum est hoc M° C° octogesimo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse Pronleroy.)

XXIX.

(An 1182.)

Raoul, comte de Clermont, fait connaître qu'il a concédé aux religieux d'Ourscamps, *ob restaurationem dampnorum que intuli eis tempore guerre que fuit inter Regem Francorum et comitem Flandrie*, 25 muids de bois à défricher dans la forêt de Saint-Wandrille ... du consentement de sa femme Adèle..... « Hec omnia concessi eis et per manum Domini Guidonis, abbatis, investivi apud Claromontem, annuente uxore mea Aelis, filioque meo Philippo et Katarina, filia mea..... S. Salicii; S. Renaldi, monachorum, etc. Actum est hoc anno incarnationis dominice M° C° LXXX° II°, apud Claromontem. »

(Tiré du *Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné, p. 159.)

XXX.

Charte du comte Raoul au sujet d'un échange conclu entre l'église de Breteuil et Thomas de Noyers.

(An 1184.)

Ego R., comes Claromontis et dominus Britulii, notum facio cunctis fidelibus, tam futuris quam presentibus, quod inter ecclesiam beate Marie de Britulio et militem quemdam Thomas....., in presentia mea, factum et recognitum est quoddam concangium, quod tale est..... Ecclesia habebit, in villa que dicitur Noiers, curtem, herbergagium, hospites et mansuras..... Testes Hugo, abbas Sancti Luciani, Alveredus abbas Britulii..... M° C° LXXX° IIII°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil.*)

XXXI.

Charte du comte Raoul constatant que Jean de Monte a accensé aux religieux de Breteuil sa terre de Sorens, sise près du château de Breteuil.

(An 1187.)

Ego Radulfus, comes Claromontis et dominus Britulii, noverint universi quod Johannes de Monte, heredibus suis annuentibus, assensu et voluntate mea, uxore mea Aelide, comitissa, et filia mea Catelina conce-

dentibus, adcensivit abbati et fratribus ecclesie Brituliensis terram suam de Sorens que est juxta castrum britulien; gagnagium videlicet et campipartum donum et messagium et decimam dedit..... pro decem modiis bladi, septem de avena et tres de frumento, nec de pejori nec de meliori, infra festum omnium sanctorum, ad minam Britulii recte currentem, recipiendis..... Et ut hoc ratum et inconcussum permaneat, presentem paginam sigilli mei impressione corroborari feci et nomina testium apponi. S. Walteri de Paillard, S. Walteri de Cepelo, S. Odonis de Monte, S. Ricardi Russel, S. Theobaldi marescalli. Datum par manum Drogonis, notarii.

Actum est hoc anno incarnati verbi M° C° LXXX° VII.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse Troussencourt.)

XXXII.

Confirmation par le comte Raoul de la donation faite par Simon de Garvegnies à l'église de Breteuil de tout ce qu'il possédait à Wavignies, dans les limites du gagnage de cette église.

(An 1188.)

Ego Radulfus, Dei gracia comes Clarimontis et dominus Britulii, notum facio tam futuris quam presentibus quod Simon de Garvegnies, in presentia mea constitutus, concessit ecclesie beate Marie Britulii quicquid habebat in territorio de Gavegnies, infra gaagnagium ejusdem ecclesie, in terris illis que movebant de Haimone Fageth, in feodo videlicet domini Rogonis de Tornella..... Hec omnia concessit dictus Simon dicte ecclesie pro pensione decem modiorum bladi..... intra festum Sancti Andree, in grangia de Gavegnies, ad mensuram Sancti Justi, reddendorum. Concessit hoc dominus Rogo de Tornella de cujus feodo totum movebat..... Hugo de Peleevilla, frater dicti Simonis, concessit etiam dicte ecclesie terram undecim minarum sementis apud Gavegnies..... concedentibus hoc sepedicto Simone, Hugone de Felkeroles, Haimone filiastro dicti Hugonis de Felkeroles, filiis et filiabus supradicti Hugonis de Peleevilla. Quod ut verius teneatur, presenti pagine feci commendari et sigilli mei auctoritate corroborari et testes qui affuerunt subnotari: Walterus de Paillart, Johannes de Monte, Walterus de Cepelo, Rogerus de Villa, advocatus de Harissart, Balduinus de Gavegniis, Balduinus de Buscamps et multi alii.

Actum hoc anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° VIII°.

(Arch. de l'Oise · *Fonds de Breteuil*, liasse Wavignies.)

XXXIII.

Vidimus des lettres du comte Raoul, relatives au transit par terre et par eau, libre de tout droit, accordé aux religieux de Fécamp demeurant à Villers-Saint-Paul.

(An 1189.).

Omnibus hec visuris, vice comes Rothomagensis, salutem. Noveritis nos, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto, die lune post festam beati Martini hyemalis, quasdam litteras venerabilis viri Radulfi, comitis Clarimontis, sigillo suo sigillatas, ut prima facie apparebat, vidisse in hec verba :

> Sciant omnes presentes et futuri quod ego Radulfus, comes Clarimontensis, concessi ecclesie Sancte Trinitatis de Fiscanno, intuitu caritatis et petitione Roberti Arsic, prioris de Villers, transitum per terram meam et per aquam, liberum ab omni consuetudine, transportantibus ea que videbuntur pertinere ad usus monachorum Fiscampnensis ecclesie. Anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX IX°, testibus Garino, presbitero, Guillermo de Cremesio, Hugone Dileris (?), Hugone de Boes.

Quod autem vidimus, sub sigillo vice comitatus Rothomagensis, per presens transcriptum, testamus. Actum anno et die supradictis.

(Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Fécamp*, sceau perdu.)

XXXIV.

Charte du comte Raoul constatant l'accensement fait par Raoul de Ygi à l'église de Breteuil de tout ce qu'il possédait sur le territoire d'Hardivillers.

(An 1189.)

Ego Radulphus, Dei gratia comes Clarimontis et dominus Britolii, notum facio cunctis fidelibus tam futuris quam presentibus quod Radulphus de Ygi adcensivit ecclesie beate Marie de Britolio quicquid habebat in territorio de Hardiviller, et..... . ancio..... in boscis, in redditibus, in justiciis, hereditario jure tenendum, ita quod ecclesia illa singulis annis propter hoc reddet ei duos modios bladi, modium frumenti et mo

dium avene, quos de eadem ecclesia tenebit. Ipse autem census ad mensuram Britolii apud Britolium reddetur, infra festum omnium sanctorum, et ubicumque voluerit idem Radulfus non vecturis ecclesie sed suis propriis ducetur. Illud vero toties quod adcensitum est suis vecturis in grangiam ecclesie ducent waignatores. Pro his igitur concedendis, dedit predicta ecclesia jam dicto Radulfo in auxilium peregrinationis sue Jerosolimitane quatuor libras Belvacensis monete. Quod ut firmum et ratum teneatur sigilli nostri impressione et probabilium personarum attestatione confirmatur. Et notandum quod quidam homo de Hardivillari nomine Radulfus de Nuers, qui majoratum predicti Radulfi in eodem territorio clamabat, totum bladum illum dicebat in grangia sua duci debere totumque stramen sui juris esse et hoc hereditario jure; quod idem Radulfus de Ygi penitus negabat, nullumque jus hereditatis quantum ad majoratum suum ei recognoscebat. Cum igitur super hoc invicem altercaretur, hac ratione in presentia nostra mei scilicet et Adelidis comitisse, pacificate sunt inter eos omnes querele, quod dictus Radulfus de Ygi concessit eidem Radulfo de Nuers ut donum solummodo in terris illis hereditarie habeat et ad alia non assurgat. Ipse vero Radulfus de Nuers omnes illas, quas clamabat, consuetudines coram idoneis testibus in pace dimisit, salvo tamen solummodo dono suo quod capiet in campis et reliquum bladum in pace duci permittet ubi abbas et conventus ecclesie voluerint. Hujus pacificationis testes sunt: Dominus Alvredus, abbas Britolii; Georgius, thesaurarius; Adelidis, comitissa; magister Radulfus, capellanus; Drogo, presbyter de Credulio; Alanus clericus. Milites etiam affuerunt isti; Radulfus castellanus Britolii; Walterus de Rueil; Johannes de Monte; Odo de Fossato; Aiulfus de Cepoio; Willelmus de Chimai; Soldeharius, famulus abbatis. Illi vero conventioni qui prius facta est de adcensitione cum illis qui superius sunt nominati interfuerunt etiam illi qui subterius sunt annotati: nomina monachorum sunt hec; Radulfus, prior; Henricus, supprior; Manasses, Robertus et Odo, pueri; Helias, clericus; magister Johannes Belvacensis medicus. Milites etiam affuerunt isti; Walterus de Cepoio; Arnulphus de Sancto Cyrico; Radulfus de Bonvillare; Johannes, presbyter de Froissi. Actum ab incarnatione domini anno M° C° LXXX° IX°

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse de Hardivillers. Original auquel pend un fragment de sceau, représentant le buste d'un seigneur, à cheval, couvert d'un bouclier et la main droite levé. On distingue dans l'exergue les lettres *R A D V.*)

XXXV.

Charte du comte Raoul et de la comtesse Adèle au sujet de la convention faite entre l'église de Wariville et Mabille de Hylli, femme de Pierre de Jumelles, relativement aux dîmes de l'Ecu et de Puits.

(An 1189.)

Ego Radulfus, comes Claromontensis et dominus Britolii et Aelides, comitissa, conjux mea, notum facimus presentibus et futuris quod inter ecclesiam beate Marie de Waherivilla et dominam Mabiliam filiam domini Walteri de Hylli, uxorem domini Petri de Jumellis, nobis presentibus et concedentibus, conventio quedam facta est talis : Domina Mabilia, acceptis a sororibus predicte ecclesie L libris parisiensis monete, concessit eis, per voluntatem et concessum domini Petri, mariti sui, quicquid habebat in decima de Scutis et Puteis, usque ad viginti quatuor annos tenendum, ea scilicet ratione ut post terminum illum deinceps decimam illam per solutionem predicte pecunie possit redimere, nec tamen nisi de anno in annum hoc est a festo Sancti Remigii in aliud festum. Quod si infra pretaxatum terminum, vel post, domina Mabilia vel dominus Petrus, maritus ejus, in ecclesia illa aliquam de parentelis suis sanctimonialem facere voluerint, decima illa in pace et perpetua elemosina ecclesie de Waherivilla remanebit, Hec totum factum est de concessu capituli, domina Mathilde existente priorissa ejusdem loci. Concessum est hoc ex utraque parte, et tam a domino Petro quam a domina M., fide interposita, firmatum in presentia domini Symonis de Ailli et domine Mathildis, uxoris ejus, coram Odone, presbytero de Ailli, et Petro de Strata. Deinde veniendo Britolium et transeundo per Paillardum recognitum est coram domino Waltero senescallo, filiisque ejus Bernardo et Johanne. Quod ut ratum foret, presenti charta et sigilli mei impressione confirmavi, presentibus istis : Roberto, priore de Waherivilla ; Radulfo, ejusdem loci presbytero ; magistro Radulfo de Colomellis ; magistro Bosone ; domino Rogone de Tornella ; Robertoque filio ejus ; Willelmo de Credulio ; Bernardo de Ruelio ; Roberto, preposito ; Tebaldo marescallo, et pluribus aliis. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo nono.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Puits-la-Vallée et La Chaussée-du-Bois-de-l'Ecu. Belle charte avec lacs de soie rouge sans sceau.)

XXXVI.

Raoul, comte de Clermont, et Adèle, sa femme, confirment la donation faite à l'église de Wariville par Thomas de Francastel de tout ce qu'il possédait en plaine et en bois sur le territoire de Fay.

(An 1189.)

Ego Radulfus, comes Clarimontis et dominus Britolii, et Aelidis, comitissa, conjux mea, notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod elemosinam quam Thomas de Francastello Deo et ecclesie beate Marie de Waherivilla, pro se et pro suis antecessoribus, contulit, tunc scilicet cum idem Thomas ad oratorium dominici sepulchri et salutifere crucis Jerosolymam proficisceretur, in campo videlicet de Fai, tam in plano quam in nemore, tantum terre quantum de duobus modiis seminatur, ita scilicet ut ipse in recessu suo diffinivit, ego ipse et conjux mea prenominata ecclesie predicte concessimus. Ad cujus rei confirmationem, ut magis ratum esset et invioiabile, litteris presentibus sigilli mei impressionem apponere dignum duxi. Hujus rei testes existunt : Radulfus, sacerdos Waheriville; Walterus de Bailloval, ejusdem loci frater; Rogo de Tornella; Manasserus de Bullis; Adam de Bullis; Johannes de Monte; Engrannus de Crivecor, milites; Teboldus mareschallus; Ansoldus Morvilains; Viardus Caignard. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX nono.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Francastel. Bel original dépourvu de sceau.)

XXXVII.

Charte du comte Raoul constatant et approuvant la donation du bois de Lieuvillers faite par Pierre d'Ansauvillers à l'église de Froidmont.

(An 1190.)

Ego Radulphus, comes Clarimontis, notum facio tam futuris quam presentibus quod Petrus, dominus de Ansolviler, et Radulfus, filius ejus, in presentia mea, apud Britolium, dederunt in elemosinam perpetuo possidendam ecclesie de Fresmunt partem suam nemoris de Leigalviler, ad dirumpendum, salvo campardo suo, id est nona garba; ubi isti testes interfuerunt : Drogo, presbyter de Creelio, notarius meus; Matheus, monachus et cellararius de Fresmont; Robertus, conversus, magister

Fosse Theobaldi; Johannes senescalcus de terra Britolii; Johannes de Monte; Galterus de Noeroimont et Bernardus, frater ejus; Guillelmus de Creelio; Ascelinus de Galnes, milites; Matheus Russelius, prepositus Britolii; Guillelmus de Cimaio; Hugo de Galnes; Matheus cocus. Item sciendum quod Matheus, miles de Cingula, et Symon, nepos ejus, in presentia mea, apud Francum Castellum, dederunt in elemosinam perpetuo possidendam prefate ecclesie totum nemus suum de Leigniviller, ad dirumpendum, salvo campardo suo, id est nona garba; ubi isti testes interfuerunt: Odo, abbas de Prato, et Galterus de Puiz, monachus ejus; Georgius, monachus et thesaurarius Britolii; Stephanus, monachus et cantor de Fresmont; Laurentius, conversus, magister de Grosmesnil; Drogo, presbyter de Creelio, notarius meus; Johannes, Senescalcus, et Petrus, frater ejus; Galterus de Noeroimont; Guermundus et Bernardus, fratres ejus; Johannes de Avelun; Johannes de Juveignies; Philippus de Crievecuer; Guillelmus de Creelio; milites; Matheus Russelus; prepositus Britolii. Et quia utrumque de dominio meo erat et districtum terre mee, propter paupertatem predicte ecclesie et quia multum eam diligo, benigne ei utrumque concessi. Preterea concessi etiam ei partem illam nemoris quam in prefato territorio de Leigniviler Ascelinus, miles de Plena Valle, dederat eidem ecclesie in elemosinam, ad dirumpendum, sub annuo censu unius modii avene in grangia Fosse Theobaldi recipiendi. Concessi etiam ei decem et octo minas nemoris quas idem Ascelinus eidem dederat in nemore de Plena Valle, ad dirumpendum libere et absque omni redditu. Has omnes elemosinas, sicut pretaxate sunt, Ego et uxor mea manutenere promisimus contra omnes qui prefatam ecclesiam inde gravare voluerint. Et ut hec omnia rata et inconcussa permaneant, presentem paginam hec continentem tam prescriptorum testium astipulatione quam sigilli mei appositione decrevi roborare. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° XC°, regnante Philippo, rege Francorum.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont* et liasse Grandmesnil. Original, grand sceau presque entièrement brisé; cire verte sur queue double de parchemin.)

XXXVIII.

Donation par le comte Raoul à l'église de Froidmont d'une partie du bois de Hez.

(An 1190.)

Ego Radulfus, comes Clarimontis, notum facio tam futuris quam presentibus me dedisse in elemosinam ecclesie de Fresmunt, pro anima mea

et uxoris mee et parentum nostrorum, partem nemoris mei de Hez, quicquid continetur in latum versus Maresecum, a superiori via qua itur de Novavilla mea ad Harmes, in longum vero quicquid continetur sub predicta via, a fossato ipsius abbatie usque ad viam qua itur de Harmis ad Belvacum, et etiam partem meam de Husserole, hac conditione si Nivelo, cognomento *Pauper*, suam partem quam in ea habet prefato fratribus ecclesie dare voluerit. Hanc autem elemosinam dedi eis ita libere perpetuo possidendam quod tota illa parte nemoris uti poterunt ad omnia necessaria sua, ad comburendum, ad edificandum, vel aliis conferendum, si voluerint, ad vendendum etiam, si necesse habuerint. Excepto quod si vendere illam voluerint, istas tantum tres arbores relinquint nusquam vendendas, id est pirum, pomum, mesiarium, quas tamen ad usus suos secare libere poterunt, nec animalia sua ibi pasci facient. Si quis vero absque illorum consensu ibi secaverit, vel quomodocumque dampnum eis ibi intulerit, forisfactum non ad ecclesiam sed ad me pertinebit. Huic etiam prefate elemosine mee addidi tres denarios census quos annuatim mihi solvere debebant, pro quodam prato quod eis dedit in elemosinam Mathildis, uxor Fulconis cognomento Meslier. Hanc elemosinam, sicut pretaxata est, in ecclesia de Fresmont, coram majori altari, fratribus ipsius ecclesie, presente Willelmo abbate, et conventu, contuli, et per librum supra ipsum altare posui, coram his testibus : Alberico, comite de Dammartin et Renaldo, filio ejus; Rogone de Tornella, Radulfo de Warty; Ansoldo de Runquerolles et Johanne, fratre ejus; Joanne de Monte; Renaldo de Nueilli; Wernone de Giscurt; Drogone de Grantviler; Balduino de Furnival; Pagano Capreolo, omnibus militibus; Drogone, presbytero de Creeil; Gilardo, clerico de Claromonte; Fulcone de Maresco; Fulcone Meslier; Helfredo de Fresmunt, filio Bernardi; Alveredo de Gaines, et multis aliis. Hanc elemosinam concesserunt apud Britolium Aelidis, uxor mea, et filie mee Cathelina et Mathildis, ubi isti affuerunt testes : Hugo, frater meus, primicerius ecclesie Mettensis; Nicholaus, capellanus ejusdem ecclesie, canonicus Mettensis; alii duo clerici ejus Leo, Barthoiomeus, diaconi; Alvredus, abbas Britolii, et monachi ejus; Georgius, thesaurarius, Hugo elemosinarius; Drogo, presbyter de Creeil, notarius meus; Rogo de Tornella et filius ejus Robertus; Bernardus de Ruello; Hugo de Chevalviler, milites; Matheus; Eustachius, monachi de Fresmunt; Theobaldus marescalcus; Renardus de Pruvolliu, prepositus Britolii; Matheus, Russelius, Willelmus de Chimai. Sciendum vero quod prefatus abbas de Fresmunt Willelmus et totus conventus concessunt mihi libenter et gratis quod nomen meum in martyrologio suo scribi facient, ut, cum obitus meus eis nuntiatus fuerit, tantum servicii pro me facient quantum pro abbate ipsius domus, et in anniversario meo singulis annis commemorationem mei facient. Ut autem, hec omnia rata et inconcussa permaneat presentem paginam hec continentem, tam pres-

criptorum testium astipulatione quam sigilli mei appositione confirmo. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo, regnante Philippo, rege Francorum, Ludovici, filio.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse de La Neuville-en-Hez. Superbe original. Forte et large queue de peau blanche sans sceau.

XXXIX.

Donation par le comte Raoul aux lépreux de Creil et à leur chapelain.

(An 1190.)

Je Raouiz, contes de Clermont, aient congnut présens et à venir en saule que Berthemiex (1), de bonne mémoire, évesque de Biauvez, de volenté et de me prière, dédia léglize en lonneur dou Beneoit Miquel de dens lencloz de le court des mesiaus de Creeilg, en telle manière : de commun conseiig dichelli, chest assavoir, et dou mien, est mis prestes illuec à célébrer les choses devines en telle manière : à la sustentacion tant des mesiaus comme dou preste, je otroie a ycheus le disme de men pain quant longuement je aray fet demeure ou chastel ou en le chastelerie de Creeilg. Adechertes, après iches choses lonctemps escoulourgie, veaus le devant ausmone taxée non pooir souffire ou vivre des mesiaus et au prestre, comme je eusse prise le quemin de Ihrim, le crois prise, je ay proposé pourveoir en tele manière au despens imposés illuec dou seul prestre et de sen clerc, en tele manière : pour même et de Ade, me fame, contesse, en seur que tou che et de mes filles Katerine et Mehaut et de nos prédécesseurs, je ay donné a ichelli prestre et au autres prestres par succession à servir illuec à perpétuité à Dieu, en aumosne, III muis de fourment, à prenre chascun an en le rento de Pont dou premier cueilleu, et LXI sols parisis, à prenre en III termes par an ou travers dichelli castel, et II mines de leun, à prenre en un grange à Creilg ou au mois d'aoust chascun an. Adechertes, je ai donné au devant pour le prestre le mort bos à brûler en me forest de Pommeroie. Adechertes, li prestes ja dis ne porra avoir ne vicairie ne autre rente en autre église que en léglize des mesiaus de Creeilg, pour laquelle il conviengne les choses divines hors léglise de mesiaus. Adechertes ychelle decimation de men pain, de quoi je ay fet mencion par desseur remanra à cens mesiauz des

(1) Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais (1162-1175).

ore en avant, sans participation dou prestre. Adechertes, iches choses sont otroians Ade, me fame, et mes filles Katerine et Mehaut. Et que elles tiegnent de naprez plus ferme estat par le impression de mon seel et autemptacion confermée de personnes pumables témoins : Yves, prestes; Drieu, prestes de Saint-Maart; Noël, prestes; Grégoire, moines de Bretuel. Adechertes, chil furent chevalier Wilhaumes de Cramoisi; Jehans de Mont; Huez des Prés; Wilhaumes de Creelig; Goibers Prevos; Guiars de Vaus.

Fait en l'an de le parole encarnée mil IIc IIIIxx X (1).

(Tiré du mss. 9493, 5. 5. A de la Bib. Nat. : *Fonds français*, f. 96-97. C'est une traduction d'une charte latine en idiome franco-picard du XIVe siècle.

XL.

Donation par le comte Raoul à Warnier d'Angicourt du mort bois en la forêt de Hez, en échange d'un bois et d'une terre à Sacy-le-Grand.

(An 1190.)

Je Raouls, contes de Clermont, aient tout congnut présent et avenir ensaule, que je ay donné et otroié, pour bos et terre, lesquelles à Sachi, Warnier Dangicourt avoit possessé, le mort bos en escange en nostre forest de Hez, quant au propre usage de se meson à tient; et quant en le devant dite forest les ventes durront tant sen usage à ardoir prenra illuec. Come, adechertes, les ventes aront defailli, dedens vers le mien et le chemin qui vient de Biauvez à Ronqueroiles, prenra à son usage à ardoir. Adechertes le mort bos sera tel que il ne prenra espines sans craule et corre. Que che permaint agréable et ferme, je ay confermé de le impression de men seel.

Fait en l'an de parole encarnée mil IIc IIIIxx X (2).

Témoins sunt Hue de Lis et Jehans dou Mont.

(Tiré du mss 9493, 5. 5. A de la Bib. Nat. : *Fonds français*, f. 114 v. Traduction d'une charte latine.)

---

(1) Date évidemment erronée : c'est 1190 qu'il faut lire.

(2) Date erronée : c'est 1190 qu'il faut lire.

XL[1].

Donation par le comte Raoul, aux religieux de Saint-Fuscien d'Amiens, de la dîme des anguilles de Paillart et de La Faloise.

(An 1190.)

Ego Radulphus, Claromontensis comes, tam presentibus quam futuris notum facio quod ecclesie sancti Fusciani de nemore et fratribus ibidem Deo servientibus in perpetuam elemosinam concessi decimam de anguillis de tribus nassis de Paillart et de duobus nassis de Falesia et de omnibus anguillis que capientur per fulcinas vel per alia ingenia in meis vivariis de Paillart et de Falesia, concedente et laudante, uxore mea Aelide, comitissa, et filia mea Katelina, et Mathilde sorore sua. Predicti vero fratres felici commercio, pro terrenis celestia, pro perituris eterna commutantes; nobis, tanquam fratribus suis professis, orationum suarum beneficia in perpetuum promiserunt; meum et uxoris mee et predicte filie mee Kateline et Mathildis sororis sue anniversarium singulis annis celebraturi, ex quo viam universe, carnis gradientes, nos ex hoc mundo transire contigerit. Ut hoc igitur ratum et inconcussum permaneat, presentem cartulam sigillo nostro et uxoris mee sigillo muniri fecimus. Actum anno incarnationis dnice M. C. XC°. Hujus elemosine testes sunt abbas Willelmus de Fresmunt, magister Willelmus de Falesia, Petrus sacerdos de la Warde, magister Radulphus de Colummellis, capellanus comitis; Drogo, notarius comitis; milites : Johannes de Monte, Bernardus de Rueil, Petrus Gelduinus, Johannes major, Baldearinus de Rantemi, Michael de Rumeigni, Aelis puella comitisse, Aelis que fuit judaica.

(Extrait de la collection Moreau, vol. 92, p. 78 : Bibl. nat. Layette première du chartrier de Saint-Fuscien-lès-Amiens.)

XLI.

Lettres du roi Philippe-Auguste contenant les dernières volontés du comte Raoul de Clermont, son connétable.

(An 1191.)

Philippus, Dei gracia Francorum rex, universis ad quos littere presentes pervenerint salutem et dilectionem. Noveritis quod amicus et fidelis noster Radulphus, comes Clarimontis, in lecto egritudinis sue,

vovit quod si quid de eo humanitus accideret, consilio abbatum de Britolio, de Orcanis et Fraximonte, ille qui terram suam tenebit statuet altare in ecclesia beati Arnulphi Clarimontis de redditibus suis : ita quod unus sacerdos et unus clericus honorifice et sufficienter possint ex inde vivere. Et si quid contra aliquot intercepit de quo non sit facta pax vel satisfactio in vita sua, ad legitimam predictorum vel majoris partis inquisitionem, ille qui terram suam tenebit illud emendabit. Statuit etiam quicquid juris ecclesia beati Petri Belvacensis habuit in bosco de Lis, tempore patris sui vel suorum, ad legitimam predictorum inquisitionem ecclesia beati Petri rehabebit. Si autem ille qui terram comitis tenebit non faciet, nos illam emendationem fieri faceremus universis contra quos comes jam dictus in aliquo intercepisset. Quod ut firmum et stabile consistat, sigilli nostri impressione precipimus confirmari.

Actum in civitate Accon, anno incarnati verbi M° C° LXXX° XI°, mense julio.

(Louvet : *Hist. et antiq. du diocèse de Beauvais*, I, 702.)

XLII.

Charte du comte Louis relative à un échange de biens à Breuil-le-Vert, fait entre les religieux de Saint-Martin et Guy Candavène.

(An 1192.)

Ego Ludovicus, Blesensis comes et Clarimontis, omnibus notum facio quod monachi Sancti Martini de Bruolio, assensu abbatis sui et capituli, stannum quod de feodo meo habebant, juxta culturas Guidonis Camdavene, eidem Guidoni in perpetuum habendum concesserunt, sibi tamen ejusdem stanni piscium decimam retinentes. Guido vero, pro stanno illo habendo, predictis monachis in molendino suo de Bruolio decem minas frumenti annuatim, infra octabas omnium sanctorum reddendas et habendas, concessit, et sicut stannum, de elemosina predecessorum meorum et mea, monachi habebant, ita et illas decem minas frumenti de feodo et elemosina mea tenebunt. Quod ut ratum sit et firmum, litteris commendo et sigilli mei impressione confirmo. Testes inde sunt Gilo de Braio ; Nicolaus de Ulfino ; Nevelo de Ulfino, Ansoldus ; Andreas clericus ; Theobaldus capellanus. Datum per manum Raginaldi, cancellarii mei. Actum Claromonte, anno incarnationis Domini M° C° LXXXX secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré de Breuil-le-Vert.* — *Vidimus* de l'official de Beauvais du 2 février 1384.)

XLIII.

Charte du comte Louis relativement à la donation de la terre montagneuse de Hermes, faite par le comte Raoul et la comtesse Adèle à l'église de Froidmont.

(An 1192.)

Ego Ludovicus, Blesensis comes et Clarimontis, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod Radulfus, comes Clarimontis, et uxor ejus Adelicia, et antecessores eorum, dederunt in elemosinam Sancte Marie de Fresmont quicquid in montana terra Hermarum in dominico possidebant, tam in planis quam in fructetis, usque ad magnum nemus quod vocatur Hez, et quandam partem ipsius nemoris, quicquid videlicet continetur inter assignatas metas in longum, in latum vero quicquid continetur a supra dicta montana terra usque ad marescum, et de ipso maresco quicquid habebant inter aquam et nemus de Hez, a principio videlicet ipsius nemoris usque ad finem, et etiam quicquid in ipsa aqua habebant, in elemosinam supradictis fratribus, in perpetuum libere possidendum, contradiderunt et de feodis suis quicquid acquisierunt, vel adquirere poterunt, similiter concesserunt. Omnia vero usuaria nemorum suorum supradicti, scilicet Hez et Hussière, et aliorum, tam in alendis pecoribus omnimodis quam in lignis comburendis et edificiis construendis, sine aliqua redditione, sive pasnagii, sive cujuscumque alterius consuetudinis, sepedictis fratribus contulerunt. Hanc autem elemosinam, sicut pretaxata est, concessi ego apud Medantum, laudante et concedente uxore mea Katerina, ubi affuerunt hii testes : Richardus, cellarius de Fresmont; Andreas, clericus meus; Gaufridus Roille; Gaufridus Isore; Philippus de Pierrils; Wuillelmus de Sanctis. Quod ut ratum maneat et firmum, litteris commendavi et sigilli mei impressione confirmavi. Actum Blesis, anno incarnationis dominice M° C° nonagesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont* et liasse de Hermes. Original. Ecriture superbe. Le sceau n'existe plus.)

XLIV.

(An 1192.)

Ego Katerina, Blesensis comitissa et Clarimontis, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod antecessores mei in elemosinam dederunt ecclesie Sancte Marie de Fresmont quicquid..... etc. (Cette

charte est conçue absolument dans les mêmes termes que celle ci-dessus). Testes sunt Garnerus, cappellanus meus; Richardus, cellarius de Fresmont; Corandus; Ebrardus. Actum Mellente, anno incarnacionis dominice millesimo centesimo nonagesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Hermies. *Vidimus* du 16 juin 1501 : « collation faite en présence « de Jehan Dagombert, procureur général en la comté « de Clermont, et de Damp Antoine Roze, procureur « des religieux, abbé et couvent Notre-Dame de Froy« mont, et de nous auditeur ci-dessoubs nommé... » Signé Englard.)

XLV.

Charte de la comtesse Adèle au sujet de la donation de la dîme de Vespercans, *faite par Hugues de La Garde Mauger à l'église Notre-Dame de Breteuil.*

(An 1194.)

Ego Aelidis, comitissa Claromontis et domina Britulii, notum fieri volo quod Hugo de Garda (Malgerii) dedit ecclesie beate Marie de Britulio decimam suam de *Vespercans*..... (Il reçut en retour 30 livres parisis et 6 muids de grain, moitié blé, moitié avoine)..... assensu et voluntate fratris sui Radulphi, de quo ipsam decimam tenebat..... testes Radulphus de Ailli, nepos meus, Symon de Pratellis, Manasses de Conti, Matheus de Ruilli, Matheus castellanus, Bernardus de Surdon, Hernulphus de Sancto Cyrico, Petrus sacerdos de Garda, Benedictus cimetarius, Herbertus Saalon, Reinerus de Falisia, Rogerus Nothus, Rigardus Anglicus..... Sciant etiam omnes presentes et futuri quod Reinaldus Poliet et Maria, uxor ejus, perpetuo assensiverunt eidem ecclesie quicquid habebant in tota decima et in toto territorio de Ursimaison, pensione septem modiorum bladi..... infra festum Sancti Andree, apud grangiam monachorum de Ursimaison, ad mensuram Britulii, recipiendorum, consensu Hugonis et Gaufridi, filii dicti Ugonis, qui receperunt, de caritate ipsius ecclesie, centum solidos Parisiensium; consensu etiam Begonis de Fransulis, domini feodalis, tali conditione : si idem Bego vel heredes ejus sepedicte decime pensionem, quam solam saisire possunt, pro defectu servicii saisierint, sepedicte ecclesie monachi eis reddere tenebuntur quicquid de eadem pensione apud se habuerint ea die qua requisiti fuerint, et nichil amplius ab eis requiri poterit vel extorqueri. Testes Willelmus de Creeil, Johannes d'Avelo, Ricaudus Russellus, Gilo filius ejus, Walterus Coldegaannus. Noverint iterum universi tam presentes

quam futuri quod Hugo de Crepicordio, frater patris mei Galeranni, donavit in perpetuam elemosinam supradicte ecclesie Brituli unum modium bladi..... de redditu suo de Polenies et de Corbineie, pro anima Petronille, filie sue, in eadem ecclesia sepulte. Idem Hugo, morti appropians, pro sua videlicet anima, unum hospitem in villa de Crevequor memorate ecclesie dedit, totum quietum et ab omni consuetudine et exactione, sicut ipse eum tenebat, absolutum. Post Hugonis decessum, Heverardus, ejus filius, successor et heres factus..... unum modium frumenti monachis brituliensibus dedit et ad dictum redditus de Polenie et de Corbineie assignavit. Hec omnia Ingelrannus in presentia mea constitutus, concessit, ad quem post Heverardum hereditas tota devenit. Testes Walterus presbyter, Osmundus de Beeloie, Holdewinus et Giroldus de Hardivillers, Radulphus de Noiers, Holdewinus de Poleniis, Herbertus Caalo. Hec omnia ego. A. magna domina, concessi et presenti pagine commendavi et testes singulis *(sic)* annotari feci et sigilli mei autoritate corroboravi.

Datum anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXX° IIII°

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, H. 16.)

XLVI.

(An 1197.)

Louis, comte de Blois et de Clermont, fait connaître que Ingelrann de Villeron et Marie de Grandvillers, sa femme, Jean, fils de Marie, Raoul d'Avregny, chevalier, Guy et Manassès, ses frères, renoncent, au profit de l'abbaye d'Ourscamps, à quelques voièries sur le territoire de Grandvillers (Magniviler), du consentement de Renaud, Emeline et Eufémie, autres enfants de Marie, de Amalric de Verneuil et de Constance, sa mère.

« Actum anno M° C° XC° VII°. »

(Charte reproduite en entier dans le *Cartul. d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, p. 151.)

XLVI[1].

(An 1197.)

Même charte donnée dans les mêmes termes par la comtesse Catherine.

(Même cartulaire, p. 152.)

XLVII.

(An 1197.)

Louis, comte de Blois et de Clermont, approuve, comme seigneur féodal, la donation d'un champart faite par le chevalier Renaud, dit Herlis, à l'abbaye d'Ourscamps, du consentement de Guillaume de Villers, autre seigneur féodal.

« Datum Noveville, per manum Theobaldi, cancellarii, quinto idus mai M° C° XC° VII°. »

(Cartulaire d'Ourscamps, édit. Peigné-Delacourt, p. 155.)

XLVII[1].

(An 1197.)

Charte toute pareille donnée le même jour par la comtesse Catherine.

(Ibidem, p. 156.)

XLVIII.

Charte du comte Louis contenant approbation de la donation d'une terre à Noencourt, *faite par Alix, comtesse de Breteuil, aux religieuses de Wariville.*

(An 1197.)

Ludovicus, Blesensis et Clarimontensis comes, omnibus fidelibus in perpetuum; universitati fidelium fieri volo me concessisse ecclesie sancte Marie de Waherivilla, assensu uxoris mee Katerine, ut libere et quiete possideat illam totam medietatem in nemore et in terra quam Aelis comitissa et domina Britulii emerat apud Noencort ab Hugone de Plainval et Odardo, fratre ejus, et Johanne de Bascuel, et eidem ecclesie dederat in elemosinam. Concessi quoque decem modios frumenti annuatim recipiendos in molendinis meis de Paillart, et preterea quadraginta solidos Belvacensium annuatim solvendos de traverso meo de Paillart; que omnia prius data erant in elemosinam prefate ecclesie a predicta Aelis. Et sciendum est quod isti decem modii frumenti et isti XL solidi annuatim solvendi sunt prefate ecclesie ad festum Sancti Remigii. Ut ergo hec elemosina mea rata et inconcussa in perpetuum habeatur presentem paginam sigilli mei auctoritate confirmo.

Actum anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo septimo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Paillart. Petite charte dépourvue de son sceau.)

XLIX.

Charte de la comtesse Catherine contenant approbation de la donation d'une terre à Noencourt *faite par sa mère, Adèle, comtesse de Breteuil, à l'église Sainte-Marie de Wariville.*

(An 1197.)

Katerina, Blesensis et Claromontensis comitissa, omnibus fidelibus in perpetuum, universitati fidelium notum fieri volo karissimum dominum meum comitem Ludovicum, assensu et voluntate mea, concessisse ecclesie beate Marie de Warivilla, ut libere et quiete possideat, illam totam medietatem in nemore et in terra quam Aelis, karissima mater mea, emerat apud Noencourt ab Hugone de Plainval et Odardo, fratre suo, et Johanne de Bascuel, et eidem ecclesie dederat in elemosinam. Concessit preterea eodem modo, assensu et voluntate mea, decem modios frumenti annuatim percipiendos in molendinis suis de Paillard et quadraginta solidos Belvacenses annuatim solvendos de traverso suo de Paillart; que omnia prius data fuerant in elemosinam prefate ecclesie a predicta Aelis, matre mea. Et sciendum quod isti decem modii frumenti et isti XL solidi annuatim solvendi sunt prefate ecclesie ad festum Sancti Remigii. Ut ergo hec elemosina rata et inconcussa in perpetuum habeatur, presentem paginam sigilli mei munimine confirmo.

Actum anno gracie M° C° LXXXX° VII°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Paillart. Fragment de queue de soie verte, sans sceau.)

L.

Charte de la comtesse Catherine rappelant diverses donations faites par elle et le comte Louis, son époux, aux religieuses de Wariville.

(An 1197.)

Ego Katerina, Blesensis et Claromentensis comitissa, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod karissimus dominus meus comes Ludovicus, amore Dei et pro remedio anime sue et mee, et pro animabus patris sui et mei et matris mee et antecessorum suorum et meorum, assensu et voluntate mea, dedit monialibus de Warivilla, ad tunicas emendas, in perpetuum, viginti libras Belvacensium de redditu, per annum, in redditibus suis de Claromonte, per quatuor terminos in anno singulis

annis percipiendas. Ex quibus centum solidos a festo Sancti Arnulfi in tres menses percipient, et inde deinceps centenos solidos a tribus mensibus in tres menses. Preterea vero decem libras Belvacenses quas ego, amore Dei, eisdem monialibus dedi, ad pellicias emendas, in traverso de Francastel, per tres terminos in anno. singulis annis percipiendas, in perpetuam elemosinam, benigne et misericorditer concessit. Ex illis autem decem libris tertiam partem recipient in medio maii, aliam terciam partem in nativitate beate Marie septembriis, et residuam partem ad Candelariam. Insuper autem unam quadratam lignorum quam predicte moniales habebant ex dono Radulfi, comitis, karissimi patris mei, diebus singulis, in foresta de Hez capiendam, in venta, quandiu venta durabit, et cum venta defecerit, capiendam in nemore mortuo ejusdem foreste, hac quidem conditione quod quadriga de Warivilla per rectas vias foreste ibit et redibit, et illi qui mortuum nemus colligent usque ad quadrigam in humeris suis illud afferent, sub eodem tenore quod et karissimus dominus meus eisdem monialibus habere concessit, benigne perpetuo habere concedo. Quod ut ratum sit et firmum, litteris commendo et sigillo meo confirmo. Testes sunt Ansoldus de Ronquerolles; Radulfus de Igi; Matheus de Achi; Ansoldus prepositus; Gaufridus, clericus; Odo ferrans.

Actum Noveville, anno gracie M° C° LXXXX° VII°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Francastel. Belle charte, mais dépourvue de sceau.)

LI.

Charte du comte Louis rappelant et confirmant diverses donations faites par lui et Catherine, sa femme, aux religieuses de Wariville.

(An 1197.)

Ego Ludovicus, Biesensis et Claromontensis comes, omnibus tam presentibus quam futuris notum facio quod, amore Dei et pro remedio anime mee et antecessorum meorum, laudente et concedente Katerina, uxore mea, dedi monialibus de Warivilla, ad tunicas emendas, in perpetuum, viginti libras Belvacenses de redditu per annum, in redditibus meis de Claromonte, per quatuor terminos in anno singulis annis percipiendas, ex quibus centum solidos a festo Sancti Arnulphi in tres menses percipient, et in deinceps centenos solidos a tribus mensibus in tres menses. Preterea vero decem libras Belvacenses quas Katerina, uxor mea, Biesensis et Claromontensis comitissa, eisdem monialibus dedit ad pellicias emendas, in traverso de Francastel, per tres terminos in anno singulis annis percipiendas, in perpetuam elemosinam eis concessi; et ex illis

decem libris terciam partem in nativitate beate Marie in septembri et residuam partem ad Candelariam. Insuper autem unam quadrigatam lignorum quam predicte moniales habebant ex dono Radulfi, comitis de Claromonte, diebus singulis, in foresta de Hez, capiendam in venta, quandiu venta durabit, et, cum venta defecerit, capiendam in nemore mortuo ejusdem foreste, hac quidem conditione quod cadriga de Warivilla per rectas vias foreste ibit et redibit, et illi qui mortuum nemus colligent usque ad cadrigam in humeris suis illud afferent, sub eodem tenore perpetuo habere concessi. Quod ut ratum permaneat et firmum, litteris commendo et sigillo meo confirmo. Testes sunt: Ansoldus de Ronquerolles; Hugo de Valeriis; Radulfus de Igio; Maheius de Acl; Ansoldus, prepositus; Gaufridus, clericus; Odo Friant; Gaufridus de Megneiers. Actum Novevilie, anno gracie M° C° XC° VII°. Dato per manum T. conceliarii, V die octobri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Francastel.
Très-jolie charte ; le sceau n'existe plus.

LII.

Charta communie hominibus Clarimontis in Belvacino a Ludovico comite concessa.

(An 1197.)

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontis, ad honorem Dei et patrie utilitatem, omnibus tam futuris quam presentibus notum fieri volo quod, amore Dei et pro remedio anime mee et antecessorum meorum, laudante et concedente Katherina uxore mea et Mahauda sorore sua; salvo jure ecclesiarum et militum, omnes homines Claromonti manentes, tailliam michi debentes, et eorum heredes a tallia ablacione, impruntato et roga coacta, de cetero penitus quitto et immunes esse concedo; statuens quod quicumque apud Claromontem mansuram habebit, quinque Belvensis monete solidos singulis annis tantum persolvet; et pro una quaque mansura quam habebit preter illam in qua manebit, similiter quinque solidos persolvet: si autem mansura divisa fuerit, quot mansure ex ea facte fuerint, pro unaquaque mansura quinque solidos persolvet. Et si aliqua mansura deciderit, ita quod vacua remanserit, ego nichil ibi capiam donec mansura redificetur. Reddentur autem hec censa michi vel mandato meo in festo Sancti Remigii. Si quid autem de censa hac ea die reddendum defecerit, defectus die crastina in duplo a burgensibus communiter michi reddetur. Licebit burgensibus singulis annis octo ex ipsis eligere, ad quorum consilium et moderamen ville consilium et moderamen erit,

qui quociens innovabuntur, tociens jurabunt sese bona fide et recta ville consuetudines conservaturos. Si pauperes se gravatos esse conquesti fuerint, ad consilium et moderamen bonorum virorum super quos consilium ville erit, super pauperes dispensabitur. Omnes manentes apud Claromontem qui de mea servili conditione erant, et eorum heredes et teneuras ab omni jugo servitutis mee quitto penitus et absolvo. Si quis vero a illa recedere voluerit, liber et quietus recedat, nisi forisfactum fecerit : et si forisfactum fecerit, secundum ville consuetudines et usus, antequam recedat, illud emendabit. Quicumque ad Clarimontem mansurus venerit, manere ibi poterit, justiciam faciendo secundum ville consuetudines. Forisfacta vinearum, pratorum, viridariorum, bladorum, sicut ante, mea sunt. Quilibet plegium suum nantare poterit sicut debet. Ego plegium meum nantabo, sicut soleo, nisi plevine emendande plegium dederit. Credicionem in cibis meis et comitisse apud Claromontem emendis ad tres menses habeo persolvendam. Precium ciborum meorum et comitisse sicut soleo habeo. Nullus eorum capietur vel captus tenebitur vel ipsius res si plegium veniendi ad jus dare poterit, nisi pro murtro, prodicione, thesauro invento, incendio, homicidio, rapto, furto, super accusatum manifestis. Nullus Claromontis manens extra villam michi corvatam faciet. Custodiam captorum quitto. Mecum, vel cum mandato meo, in exercitum et expeditionem meam ibunt, sicut solent, quociens submoniti fuerint. Nullum deforis talliam michi debentem retinere poterunt, nisi de meo assensu. Quociens prepositus Clarimontis aut servientes aut custos ville sue, sive sit miles, sive sit serviens, innovabuntur, unus post alterum juret se omnes has consuetudines stabiliter et bona fide servaturum. Ego etiam eas fideliter et firmiter tenendas propria manu mea juravi et ex precepto meo juraverunt : Guido Campus-Avene, Robertus de Tornella, Ansoudus de Ronquerolis, Hugo de Lis, Radulphus de Warti, Symon de Spinolis, Odo de Soisiaco, Ansoudus Cuigneriis, Girardus de Botenangle, Johannes d'Arion, Rogo de Angevilla, Ansoudus prepositus, Odo de Hargelii. Testes sunt : Gaufridus de Brullone, Johannes de Ronquerolis, Radulphus de Gi, Johannes de Campo-Remigii, Reginaldus marescallus, Conrandus Andreas, clericus, Terricus clericus, Gaufridus clericus. Quod ut ratum et stabile permaneat, litteris commendo et sigilli mei auctoritate confirmo. Actum Credulio, anno incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo septimo. Datum per manus Theobaldi, cancellarii mei.

(*Trésor des chartes*, J. 167 : Clermont en Beauvaisis, n° 1, copie authentique (arch. de l'Etat). Publié par Teulet dans les *Layettes du Trésor des chartes*, I, 192, n° 469.)

LII'.

Charte communale de Clermont.

(An 1197.)

Au non de la Sainte et indivisée Trinité, Amen. Je Loys, conte de Blois et de Clermont, a lonneur de Dieu et pourfit dou païs, a tous tant présens quant à venir fait chose congnute que, pour amour de Dieu et pour remède de mame et de mez ancesseurs, loant et otroiant Katerine, me fame, et Mehaut, se sereur, sauf les droits des églises et des chevaliers, tous les hommes manans à Clermont, doians à moi taille, et les hoirs dicheus quicte des ore en avant dou tout en tout et octroi estres quictes de le taille ostée et en emprunt et contrainte, estaublissans que quiconques ara masure à Clermont, V sous de le monnoie biauvoisienne paiera tant seulement chascun an, et pour chascune masure qu'il ara, fors chelle en lequelle il maura, il paiera V sous ensement, quantes masures seront faites dichelle, pour chascune masure il paiera V sous; et se aucune ara de queu en telle manière que elle ara remaint wide, je illuec preuray nulle chose deci, adonques que le masure sera redifiée. Adechertes, cheste chensive sera rendue à moy ou à men mandement en le feste Saint Remi. Adechertes, se aucune choze de cheste censive à rendre en y chelli jour li deffaus, sera rendue à moy communiement des bourgoys lendemain ou double. Il loira au bourgois chascun an eslire VIII dicheus, au conseilg des quiex et moderacion li consaus de le ville et moderacion sera *(sic)*; liquel quantefois seront innove tante foys jurront eus en bone foy et droite garder les coustumes de le ville. Se li poure aront esté plaintieux eus estre agrevé, il sera dispensé seur les poures au conseil et modéracion des homes seur les quiex li consaus de le ville sera. Tous manans à Clermont qui estoient de me serve condition et les hoirs dicheus et tenures, de toute carche de me servitude je quicte dou tout en tout et absous. Adechertes, se aucuns ara volu départir de le vile frans et quictes departe, se il nara fet forfait, et se il ara fait forfait il amendera ichelli selonc les coustumes et usages de le vile, avant que il departe. Quiconques ara volu manoir à Clermont, il porra illuec manoir, en faisant justiche selonc les coustumes de le vile. Li forfait de vingnes, prés, vergiés, blés, si come devant, sunt mien. Chascuns porra nantir sen plesge, si comme il doit. Je nanteray men plesge si come je seuig, se il nara donné plesge de pleine amendée. Je ay créanche en mes viandes et de le comtesse acatées à Clermont à paier à III mois. Je ai pris de mes viandes et de le comtesse, si come je suel. Aucuns dicheus

ne sera pris ou sera tenus pris ou les choses dichelli, se il ara peu donner plesge de venir à droit fors pour murdre, trahison, perdicion, trésor trouvé, embrasement, homicide, rapt, larrechin, mainfez seur l'accusé. Nuls manans à Clermont fera à moy corvée hors de le ville. Je quicte le garde des prés. Avecques moi ou avec mon mandement iront en ost et à men pourfit, si come il seulent, quantefois il aront esté amonnesté. Nuls de dehors doians à moy taille porront retenir fors de men assentement. Quantes fois li prévos de Clermont ou li sergant, li gardes de le ville, ou soit chevaliers ou il soit sergans, seront innové, li uns après lautre jurrera soi toutes chez coustumes garder fermement en bone foy. Je, adechertes, ai juré de me propre main à tenir ichelles fermement et loiaument, et de men quemandement jurerent; Gui de Campdavène; Robers de La Tournelle; Ansouls de Ronqueroles; Hues de Lis; Raoul de Warti; Simons de Somonsi; Œude de Soisi; Ansouls de Cuignères; Gérars de Boutenangle; Jehan de Arion; Rogue de Angivillers; Ansouls Prévos; Œudes de Hargenlieu. — Témoins sunt: Gauffrois de Brubone; Jehans des Barres; Jehans de Ronqueroles; Raouls de Gicourt; Jehans de Campremi; Renaus Le Mareschal; Corans Tierris, clers; Andrieus, clers; Gauffrois, clers. Que che parmaint ferme et estable je commant par lettres et conferme de l'auctorité de men scel.

Fait à Creeilg, en l'an de le parole encarnée mil c IIIIˣˣ XVII. Donné par le main Thiebaut, men concellier.

(Tiré du manuscrit 9493, 5. 5. A de la Bibliot. Nat. : *Fonds français*, f. 115 et 116. — C'est une traduction en idiome franco-picard du XIVᵉ siècle d'une pièce latine.)

LIIᵗ.

(An 1197.)

Charte d'affranchissement de la ville de Creil, conçue dans les mêmes termes que celle ci-dessus. Nulle autre différence que pour le nombre des conseillers qui, à Creil, n'est que de six. Cette charte finit ainsi : « Jurè-
« rent : Hues des Prez; Amauris de Villers; Raouls de Fontaine; Renaus
« de Maimbomant (?); Œudes de Cauffri. — Témoins sunt de che : Gauf-
« frois de Brulon; Jehan des Barres; Ansouls Prevos; Hubers Prevos;
« Andrius li clers; Thiebaus, li clers; Gauffrois, li clers.

« Fait à Creeilg, en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil c IIIIˣˣ XVII. Donné par le main Thiebaut, men cancellier, le XXIII jour de janvier. »

(Même manuscrit, f. 95 r. et v.)

LIII.

(An 1198.)

Louis, comte de Blois et de Clermont, fait connaître que, selon la teneur d'une charte de son illustre prédécesseur, le comte Raoul, un chevalier du nom de Gautier de Neuilly a donné à l'église d'Ourscamps le champart qu'il possédait « in essarto de Foilleuses, » et que Marguerite, femme dudit Gautier, dont ce champart était un propre, ayant donné son consentement à cette donation, reçut en remploi une terre à Auvillers. « Actum anno M° C° XC° VIII°. »

(Cartulaire d'Ourscamps, éd. Peigné-Delacourt, p. 152.)

LIV.

Charte de la comtesse Catherine confirmant la donation d'une rente de dix muids de vin faite par le comte Louis, son époux, aux bons hommes de Ressons.

(An 1198.)

Ego Katerina, Biesensis et Claromontensis comitissa, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod karissimus dominus meus Ludovicus assensu et voluntate mea, concedente Johanna, filia sua et mea, dedit bonis hominibus abbatie de Roissons, ibi divinum servitium Deo suppliciter impendentibus, amore Dei et pro remedio anime sue et mee, et pro anima patris sui et mei et antecessorum nostrorum, decem modios vini perpetuo in suis redditibus de Claromonte, tempore vindemiarum, annis singulis, percipiendos. Quod ut ratum et stabile sit, litteris commendo et sigilio meo confirmo. Actum Noveville anno gracie millesimo centesimo nonagesimo octavo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Ressons-l'Abbaye*, liasse de Clermont. — Copie du XVI^e^ siècle.)

LV.

Charte du comte Louis contenant confirmation de la donation de quatre muids de froment de rente sur les moulins de La Faloise, faite par Ansel, chevalier du Plessier, aux religieuses de Wariville.

(An 1198.)

Ego Ludovicus, Biesensis et Claromontensis comes, omnibus tam fu-

turis quam presentibus notum facio quod Ansellus, miles de Plessier, amore Dei et pro remedio anime sue et antecessorum suorum, donavit ecclesie Wareville quatuor modios frumenti annuatim solvendos in crastino festivitatis omnium sanctorum in molendinis de Falesia, de redditu quem de me tenet in feodum. Dedit autem hunc redditum tali conditione quod quecumque fuerit priorissa Wariville unum capellanum perpetuo tenebit apud Argillières, qui, pro salute anime predicti Anselli et antecessorum suorum, ibidem divina tenebitur celebrare. Hoc autem fecit Ansellus assensu et voluntate Hersendis, uxoris sue et filiorum suorum Bernardi et Johannis. Et ego, ad petitionem ipsius Anselli et uxoris sue et filiorum suorum, assensu et voluntate Katerine, uxoris mee, elemosinam istam firmiter tenendam et garantizandam manucepi, litteris commendavi et sigilli mei impressione confirmavi. Actum Britulii, anno gracie millesimo centesimo nonagesimo octavo. Datum per manum Theobaldi, cancellari, mense octobri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Faloise. — Jolie petite charte, sans sceau.)

LVI.

(An 1199.)

Louis, comte de Blois et de Clermont, fait connaître que Adam de Bailleul a donné aux religieux d'Ourscamps toute la dîme qu'il possédait à Bailleul-le-Soc, du consentement de sa mère, Richilde, de Guillaume, frère d'Adam, d'Hersende et de Cécile, ses sœurs.

« Actum anno M° C° XC° IX°. »

(*Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné, p. 153)

LVII.

(An 1199.)

Louis, comte de Blois et de Clermont, fait connaître que Bernard, fils de Ansel Leveau, a renoncé à la contestation qu'il avait élevée avec les religieux d'Ourscamps, au sujet du territoire de *Callosellis*, en présence et du consentement de Dreux de Cressonsacq, d'Agnès, sa femme, et de leurs enfants : Dreux, Adeline et Béatrix.

« Actum anno M° C° XC° IX°. »

(*Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné-Delacourt, p. 153.)

LVIII.

Donation par le comte Louis aux Frères de Ressons-l'Abbbaye, d'un sommier, par jour, de bois mort à prendre dans la forêt de Hez.

(An 1199.)

Ego Ludovicus, Blesensis comes et Clarimontensis, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod ego, amore Dei et pro remedio anime mee, et pro anima Patris mei et anima domini comitis Radulphi Claromontensis, bone memorie, et antecessorum suorum, laudante et concedente Katerina, uxore mea, et filia mea Johanna, fratribus de Roisuns, in nemore meo de Hez, dedi in perpetuam elemosinam, ad calfagium suum, unum summarium semel in die oneratum nemore mortuo per totam forestam de Hez capiendo. Quod ut ratum sit et firmum, litteris commendo et sigilli mei impressione confirmo. Actum Credulii, anno gracie millesimo centesimo nonagesimo VIIII°. Datum per manum Theobaldi, cancellarii mei, VII die junii.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Ressons-l'Abbaye*, liasse Neuville-en-Hez. — Une traduction française de cette charte est insérée dans le mss. 9493, 5. 5. A de la Bibl. Nat., f. 115 r.)

LIX.

Donation par le comte Louis à l'église de Froidmont du bois de Cormeilles, à défricher.

(An 1200.)

Ego Ludovicus, Blesensis et Claromontensis comes, notum facio presentibus et futuris quod Ego et Katerina, uxor mea, comitissa, concedentibus et laudantibus Theobaldo, filio nostro, et Johanna, filia nostra, et Mathildi, sorore comitisse, dedimus in perpetuam elemosinam, ecclesie de Fresmont et fratribus ibidem Deo servientibus, pro animabus nostris et omnium antecessorum nostrorum, totum nemus quod dicitur Cormeilles, ad dirumpendum, ad vendendum, ad quicquid voluerint pro utilitate predicte ecclesie faciendum, et pro omnia libere possidendum. Ut igitur hec elemosina, que a modo vocabitur *elemosina comitis* rata et inconcussa in perpetuum permaneat, presentem paginam, tam subscriptorum testium astipulatione quam sigilli mei auctoritate, confirmo.

Testes : Theobaldus, cancellarius meus ; Hugo de Lis ; Johannes de Campo Remigii ; Rainaldus, marescallus meus ; Radulfus cognomento *le Waule ;* Ansoldus, prepositus. Actum est hoc apud Novam Villam, anno incarnati verbi millesimo cc°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Cormeilles. — Bel original auquel pend un fragment de sceau représentant le comte à cheval. On lit dans l'exergue : *Sig..... Clarimont.....*

LX.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation de divers immeubles, sous condition d'un cens, faite par les filles d'Emeline, veuve de Barthélemy, sénéchal de Bulles, aux religieux de Froidmont.

(An 1200.)

Ego Katerina, Blesensis et Claromontensis comitissa, notum facio tam futuris quam presentibus quod Emelina, uxor Gerardi de Butinengie, tertiam partem *del Ploiix, del Mesnil, de la Corneloye, et de Moiemont et del Entemcheneuses*, cum appendiciis suis et homagio Johannis de Ruelio, majoris sui, que omnia in dotem tenebat ex parte Bartholomei, prioris mariti sui, senescalli de Bulis, reddidit filiabus suis Adelidi scilicet, uxori Hugonis, domini de Plenavalle, et Marguerite, uxori Warnerii de Bosco, et Mathildi, uxori Simonis de Noerio, que *Preciosa* cognominatur. Hec omnia predicte mulieres et mariti eorum, communi assensu et voluntate, dederunt fratribus de Fresmont sub annuo censu quinque modiorum et quinque minarum frumenti et totidem avene. Homagium autem prefati Johannis, majoris sui, dederunt predictis fratribus de Fresmont tali pacto ut in tali puncto per omnia sit apud ecclesiam de Fresmont in quali extitit apud illos. Sciendum preterea quod mulieres predicte reddebant singulis annis ecclesie de Fresmont, pro morte Huberti de Fournival, tres modios bladi medium frumenti et medium avene ; isti tres modii cadent de predicto censu, et ista fratres de Fresmont reddent singulis annis prefatis sororibus et earum heredibus septem modios bladi et decem minas tantum, medium frumenti et medium avene, ad mensuram Britolii, et deducent predictum censum singulis annis apud Busencourt, in domum majoris sui, infra octabas Sancti Martini, mense novembri. Et quia hec omnia erant de feodo meo, prefati milites scilicet Girardus, Warnerius, Simon mariti predictarum sororum, hoc totum concesserunt in presentia mea, apud Novam Villam, ubi isti testes affuerunt : Salicius, abbas de Fresmont ; Gaufridus, clericus ; Ansoldus, prepositus. Hoc idem concessit Hugo de Plena Valle, apud Sanctum Remigium, coram Ansoldo, preposito meo.

Hoc etiam concesserunt uxores prenominatorum militum, apud Novam Villam, coram Ansoldo, preposito meo, ubi isti testes aderant : Gaufridus, clericus comitis ; Manasses de Angiviller. Hoc similiter concesserunt liberi prefate Aelidis de Piena valle, apud Sanctum Remigium, Bartholomeus, Balduinus, Petrus cognomento *Carduus*. Hoc nihilominus concesserunt ibidem liberi predicte Marguerite Simon et Maria, et liberi Mathildis de Noerio Manasses et Petrus ; ubi isti testes interfuerunt : Johannes, presbyter de Piena valle ; Hugo de Lis ; Rogo de Angiviler, milites ; Ansoldus, prepositus meus ; Stephanus de Bosco. Hoc idem concesserunt, apud Noerium, liberi prefate Mathildis Bartholomeus, Arnulfus, Agnès ; ubi isti testes aderant, Ansoldus prepositus meus ; Odo, cognomento *ferrans;* Petrus, filius Widonis de Nuelli. Sciendum vero quod prefati milites et eorum uxores et liberi eorum prenotati fiduciaverunt in manu Ansoldi, prepositi mei, apud Sanctum Remigium, hanc conventionem se firmiter, et inviolabiliter tenere et contra omnes pro.... garandire. Et quia nemus predictum de feodo meo erat, prefatus census remanet in feodo meo, hac conditione quod, pro defectu servicii, saisire non potero nisi tantum modo prefatum censum. Ego autem, pro remedio anime mee et antecessorum meorum predictis fratribus de Fresmont, hec omnia benigne concessi, et hujus conventionis, contra omnes malignantes, ad petitionem militum sepedictorum et uxorum suarum, me ipsam pleigiam constitui, et presentem paginam hec continentem, tam prescriptorum testium astipulation quam sigilli mei munimine, muniri precepi. Actum anno incarnati verbi milliesimo ducentesimo.

(Arch. de l'Oise : *Cartulaire de Froidmont*, manuscrit du XVIII^e^ siècle, in-4°, vol. 1, p. 17 et 18.)

LXI.

Donation d'un sommier par jour de mort bois dans la forêt de Hez, faite par la comtesse Catherine aux lépreux de Mouchy.

(An 1200.)

Je Katerine, de Blois et de Clermont contesse, à tous présens et avenir faisons chose congnute que, pour l'amour de Dieu et pour remède de mame et de mes antecesseurs, et de mandement et volenté, adechertes, de men tres chier seigneur conte, au mesiaus de Mouchi ai donné et apperpetuité ai octroyé bos à I sommier en iches bos et quiez monsieur me sire a assiné aus autres aumosnez. Que che fut agréable et ferme, je ay comandé par lettres et confermé de men seel.

Fait à La Nueville, en l'an de grace mil II^c^, au mois de may.

(Mss. 9493, 5. 5, A de la Bibl. Nat., f. 114 r. — Traduction d'une pièce latine.)

LXII.

Charte du comte Louis relative à une convention passée entre les religieux de Froidmont et Pierre, fils de Goudoin, au sujet de la forêt de Cormeilles.

(An 1201.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio omnibus hec visuris quod cum ego et Katerina, uxor mea, dedissemus in perpetuam elemosinam ecclesie de Fresmunt totam forestam que vocatur *Cormeilles*, absque ulla retentione, Petrus, filius Gouduini, in eadem foresta quarterium reclamavit. Tandem vero fratres de Fresmont et memoratus Petrus, assensu pari, in me compromiserunt ut quicquid in prefata querela arbitratus fuissem ab utroque parte inviolabiliter servaretur. Fuit igitur hujusmodi arbitrium meum ut fratres de Fresmont darent eidem Petro et heredibus ejus annuatim quatuor modios frumenti et quatuor modios avene, ad mensuram Britulii, qui aceipientur in grangia de *Cormeilles*, in illo spacio temporis quod est a festo Sancti Martini usque ad festum Sancti Andree, ita tamen quod predictos modios frumenti et avene legare, vendere, vel alienare non poterit idem Petrus nec heredes ejus, nisi domui de Fresmont. Fratres autem de Fresmont ement moderato precio eosdem modios, si Petrus vel heredes ejus alienare voluerint. Dederunt preterea sepedicti Fratres de Fresmont predicto Petro, pro hac compositione, octoginta libras parisienses. Hanc compositionem, fide interposita, laudaverunt et concesserunt memoratus Petrus et Emelina, uxor ejus, filii quoque ipsius Robertus, Eustachius et Galterus; quam et ego, constitutus, obligatus et plegius, contra omnes garandire teneor, unde et presentem paginam ex inde conscriptam sigilli mei appensione confirmo. Actum anno gracie millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Cormeilles. Charte superbe. Lacs de soie rouge auxquels pend un sceau magnifique représentant le comte à cheval, tenant épée et bouclier. On lit dans l'exergue : *Sigill. Ludovici comitis Blesens. et Clarimont.)*

LXIII.

(An 1201.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromontensis notum facio omnibus hec visuris quod cum maritus meus comes Ludovicus, et ego, dedissemus in perpetuam elemosinam ecclesie de Fresmont totam forestam

que vocatur Cormeilles, absque ulla retentione..... (même charte que la précédente, à quelques expressions près) .....quam et ego obligata et plegia contra omnes garandire teneor, unde et presentem paginam exinde conscriptam sigilli mei appensione confirmo. Actum anno gracie millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Cormeilles. Belle charte. Lacs de soie rouge et verte auxquels pend un sceau détérioré autour duquel on lit .....*ne Biese*..... *aromontis.)*

LXIV.

(An 1201.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio universis quod cum ego et Katerina, uxor mea, dedissemus in perpetuam elemosinam ecclesie de Fresmont totam forestam que vocatur Cormeilles, nichil juris in ea nobis relinquentes, Petrus, filius Gouduini, in eadem foresta quarterium reclamavit..... (le texte de cette charte est semblable, à quelques expressions près, à celui de la pièce donnée sous le n° LXII) .....quam et ego guarandire teneor, unde et presentem paginam exinde factam sigilli mei auctoritate confirmo. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Cormeilles. Ecriture magnifique. Lacs de soie rouge et verte auxquels pend le sceau du comte à cheval, tenant l'épée et le bouclier. On lit dans l'exerge : *Sigill. Ludovici comitis Bles. et Clarimont.)*

LXV.

(An 1201.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromentensis..... (même charte, à quelques expressionc près, que celle donnée ci-dessus, n° LXII)..... quam et ego garandire teneor, unde et presentem paginam ex inde factam sigilli mei auctoritate confirmo. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Cormeilles. Même écriture. Sceau très-beau sur lacs de soie rouge et verte, représentant la comtesse tenant sur le point gauche un faucon et de la main droite un sceptre fleuronné. On lit dans l'exergue .....*e Blesens. et Claromontis comitisse.)*

LXVI.

*Charte du comte Louis relative à la donation faite par Renaud de Beronne aux religieux de Froidmont du moulin de Becquerel et des vignes d'*Oeni.

(An 1901.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio universis quod Reinaldus de Berona, profecturus Jerosolimam, dedit in elemosinam perpetuam, post decessum suum, ecclesie de Fresmunt, in usus pauperum qui ad portam veniunt, molendinum de *Becherel* et vivarium quod tenebat in feodum de Rorgone de Angiviler, insuper et vineas suas omnes que sunt apud *Oeni* et pressorium. Hanc elemosinam, fide interposita, laudaverunt et concesserunt Adelina, soror ejusdem Reinaldi, et Matheus de Walescurt, maritus ejus; Fulco de Oeni; Odo de Angeviler; Rorgo de Angeviler. Istam donationem Ego et Katerina, uxor mea, et filii mei Theobaldus et Radulphus, et filia mea Johanna, memorate ecclesie concedimus, et contra omnes promittimus garantire. Quod ut ratum permaneat, presentem paginam exinde factam feci sigilli..... .. (quelques mots rongés)..... M° ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Becquerel. Pas de sceau.)

LXVII.

*Charte de la comtesse Catherine relative à la donation faite par Renaud de Beronne aux religieux de Froidmont du moulin de Becquerel et des vignes d'*Oeni.

(An 1901.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromontensis, notum facio universis quod Rainaldus de Berona, profecturus Jerosolimam, dedit in perpetuam elemosinam ecclesie de Fresmunt, in usus pauperum qui ad portam veniunt, molendinum novum qui dicitur *Bekerel*, et vivarium; et omnes vineas suas que sunt apud Oegni, simul et pressorium. Legavit etiam ad luminare capelle sue de Berona unum modium frumenti, et capellano unum modium avene, qui accipientur singulis annis in terris suis apud *Montegni*. Dedit preterea sororibus suis que sunt apud Waerivillam duos modios frumenti quandiu vixerint, qui accipientur in terra sua apud Rouviler. Si autem altera mortua fuerit, reliqua unum modium tantum accipiet. Post mortem vero amborum accipient memoratos modios heredes Reinaldi. Hec omnia, fide interposita, concesserunt Matheus

de Walescurt et Adelina, uxor ejus, Fulco de Oegni, Odo et Rorgo de Angeviler, milites. Que et ego, de beneplacito et assensu mariti mei Ludovici, concedentibus filiis meis Theobaldo et Radulfo et filia mea Johanna, benigne concedo et sigilli mei auctoritate confirmo. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Becquerel. Charte très-jolie. Lacs de soie rouge dépourvus de sceau.)

LXVIII.

Donation par la comtesse Catherine à l'église de Wariville, de son rouage de Breteuil, de La Faloise et de Catheux.

(An 1901.)

Ego Katerina, Blesensis et Claromontensis comitissa, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod ego, laudentibus et concedentibus filio meo Theobaldo et filia mea Johanna, dedi ecclesie de Warevilla in elemosinam, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, roagium meum de Britolio et de Falesia et de Cateia. Quod ut ratum permaneat et firmum, litteris commendo et sigillo meo confirmo. Testes sunt Johannes de Campo Remi; Ansoldus, prepositus; Hunodus; Garnerius, capellanus meus; Terricus, clericus meus; Gaufridus, clericus; Hugo, elemosinarius. Actum Novevilla anno incarnati verbi millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Faloise, Breteuil, Catheux. Queue de parchemin, traces de sceau.)

LXIX.

Donation par le comte Louis aux religieuses de Wariville du chauffage de leurs granges de Courlieu, de Puits-la-Vallée et de Paillart.

(An 1901.)

Ego Ludovicus, Blesensis et Claromontensis comes, omnibus notum facio quod, pro amore Dei et pro remedio anime mee et antecessorum meorum et felicis memorie comitis R. et A. comitisse, laudante et concedente Kath. uxore mea, et Theobaldo, filio meo, et Johanna, filia mea, dedi et in perpetuum habere concessi tribus grangiis de domo Waheriville chaufagium suum, grangie de Corli in nemore de Hez, grangie de Puiz in nemore de Escuz, grangie de Paillart in nemore de Haillecort.

Preterea monialibus de Waherivilla dedi et concessi rothagium de lino et *chanvre* in terra Britolii et Catheu et Falesie et Paillardi. Quod ut ratum maneat et firmum, litteris commendavi et sigilli munimine confirmavi. Actum Noveville, anno gracie M° CC° primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Wariville. Petite charte, avec queues de parchemin sans sceau ; traces de cire.)

LXX.

Transaction entre le comte Louis et Gautier de Bury au sujet de droits dans la forêt de Hez.

(An 1909.)

Je Loys, contes de Blois et de Clermont, a vous tant avenir come presens fais chose congnute que Gautiers de Buri celle partie que de droit héritage en le forest de Hez réclamoit, franchement et paisiblement a quictié à moy pour XL lib. paris. de monnoie, lesquelles pour ychelle avoir je ai donné a ichelli. Et je, pour bien de pais, usage de mort bois à I de ses manoirs avoir et ardoir à icheli et à ses hons ay donné et otroié en ychelle : ches assavoir à prenre en le partie des bos il reclavait par devant, lequelle chest à savoir de le crois Garnier dusque au cans, et de requief de chelle crois vers l'autre partie dusques au bos Ferri de Fai, et dou bos Ferri si come le voie devise qui va de viez col dusques à Fay. Que che permaint agréable et ferme je ay mandé par lettres et conferme dou garnissement de men seel.

Fait en Ville Nueuve, en l'an de grâce mil II° I, donné par le main de Thiebaut, men cancelier, au mois de février.

(Bibl. nat., mss. 9493, *Fonds Français*, f. 114 v.)

LXXI.

Charte du comte Louis relative à la donation par Holdeburge, sœur de Henri de Pleinval, aux religieux de Saint-Martin de Ruricourt, de la terre de Neuville.

(An 1909? N. S.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, omnibus notum facio quod Holdeburgis, soror Henrici de Pleinval, assensu filii sui Raginaldi, dedit in elemosinam ecclesie Sancti Martini de Ruricurte, pro receptione Henrici, fratris sui, in canonicum, terram de Neovilla possidendam, donec ratam assignationem duorum modiorum, unius scilicet

frumenti et unius avene, prefata ecclesia habebit in ecclesia de Fresmont, vel in ecclesia Sancti Justi. Hoc autem voluerunt et concesserunt Radulfus comes Claromontensis, dilectus pater meus, felicis memorie, et Aalis, comitissa, uxor ejus, de quorum dominio predicta terra erat, et firmiter tenendum et observandum manuceperunt. Ego autem ex cujus feodo et dominio prenominata terra erat, hanc elemosinam volui et concessi, et firmiter observandam et garantizandam manucepi. Quod ut ratum esset et firmum, litteris commendavi et sigilli mei impressione confirmavi. Testes sunt Gauterus de Gaudonvilla; Johannes de Campo Remensi, senescallus Britolii; Radulfus Licos; Willelmus de Seiz; Raginaldus Crispin, marescallus meus; Gaufridus, clericus; Ansoldus, prepositus. Actum Noveville, anno gracie millesimo ducentesimo primo. Datum per manum Theobaldi, cancellarii mei, vicesima sexta die Januarii.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois*, liasse de Brunvillers et Fosse-Thibaut. — Copie collationnée sur l'original le samedi 19 octobre 1491.)

LXXII.

Approbation par le comte Louis de la donation faite par Jean de Catenoy, à l'abbaye de Saint-Quentin, du sixième d'une grosse dîme assise près de La Neuville-Roy.

(An 1202.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, omnibus notum facio presentibus pariter et futuris quod Johannes de Castaneto, filius Goncelini, militis, dedit et concessit in elemosinam perpetuam ecclesie beati Quintini Belvacensis sextam partem magne decime quam circa Novam Villam Regis habebat, et eadem ecclesia donavit eidem Johanni de bonis suis XL libras parisiensium ad elemosinam sibi collatam, pium et gratum habens respectum. Ego autem ex cujus feodo predicta decima erat, amore Dei et ad preces et peticionem prefati J., dicte ecclesie concessi et quittavi sextam partem prenominate decime, ut dictum est. Quod ut ratum semper sit et firmum, litteris commendavi et sigillo meo confirmavi. Actum apud Clarom. anno gracie M° CC° II°. Datum per manum Teobaldi, cancellarii mei, mense aprili (1).

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Quentin de Beauvais*, dossier concession n° 26. — Copie du XV^e^ siècle, sans mention de *Vidimus.*)

---

(1) Sans doute *après Pâques*, qui, cette année là, tomba le 14 avril. Louis était à la croisade en avril 1203.

LXXII[1].

Approbation par la comtesse Catherine de la donation faite par Jean de Catenoy, à l'abbaye de Saint-Quentin, du sixième d'une grosse dîme assise près de La Neuville-Roy.

(An 1202.)

Ego Kathelina, Blesensis et Claromontensis comitissa, omnibus notum facio presentibus pariter et futuris quod Johannes de Castaneto... (même charte que la précédente) .....quod ut ratum semper sit et firmum, litteris commendavi et sigillo meo confirmavi. Actum est hoc anno incarnati verbi M° CC° II°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Quentin de Beauvais*, dossier concession n° 27. — Original en huit lignes. Jolie écriture. Plus de sceau.)

LXXIII.

Charte du comte Louis relative au rachat d'une rente de six muids de blé faite par l'église de Wariville à Eudes de Plainval.

(An 1202.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, omnibus presentibus et futuris notum facio quod Odo de Pleinval, amore Domini et anime sue remedio et antecessorum suorum, in perpetuam elemosinam dedit et concessit ecclesie de Warevilla tres modios de sex modiis bladi, quos eadem ecclesia eidem Odoni annuatim reddebat, et alios tres modios in perpetuum quitavit ecclesie pro quadraginta et quinque libris quas eidem Odoni dedit ecclesia. Ipse quidem Odo et Nevelo, nepos suus, super hoc me dederunt in plegium super omnia que de me tenent, tali modo quod si ecclesia ab aliqua parte propter hoc dampnum aliquod incurreret, prenominate ecclesie dampna sua restaurarentur de hoc quod ipsi de me tenent, et super terras suas assignarem sex modios bladi, ad gratum ejusdem ecclesie, quos annuatim reciperet ecclesia. Hanc elemosinam taliter factam voluit et concessit Aelidis, uxor Odonis; concesserunt etiam Nevelo, Balduinus et Bartholomeus, nepotes predicti Odonis, et sorores sue Havys, Evelina et Maria, et filie prefate Havys Aubertus, Petrus, Odo, Matheus et Radulfus filii quoque et filie jam dicte Emeline Robertus, Galterus, Matheus et Rogo, Elisabeth et Agnes, et filii Marie

supradicte Johannes, Hugo et Guido, et plures alii de ipsorum parentela. Ego autem ad preces et peticiones utriusque partis, hoc firmiter tenendum et garandizandum manucepi. Quod ut ratum semper habeatur et firmum permaneat, litteris commendavi et sigilli mei impressione confirmavi. Actum apud Novam-Villam, anno gracie M° CC° II°. Datum per manum Theobaldi, cancellarii mei, prima die maii.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Largillière. Fragments de lacs de soie rouge avec traces de cire.)

LXXIV.

Charte du comte Louis prescrivant à ses baillis de payer, aux termes prescrits, les aumônes assignées aux Dames de Wariville.

(An 1202.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio omnibus terre mee baillivis et districte precipio ut elemosinas, quas monialibus Wareville assignavi, diebus nominatis, omni dilatione remota, reddant. Si vero elemosinas predictas non reddiderint ad terminos assignatos, precipio et volo quod ipse moniales eas accipiant infra VIII dies termini transacti. Illi vero qui debebunt eas reddere, usuram persolvant et expensas. Quod ut firmum sit et stabile, sigilli mei munimine confirmavi. Actum apud Clarummontem anno gracie M° CC° II°. Datum per manum Theobaldi, cancellarii mei, II° die martis (1).

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Clermont. Petite charte sans sceau, assez suspecte.)

LXXV.

Charte du comte Louis relative à la donation des bois de Grosselve et autres, faite par Beaudouin de Wavignies aux religieux de Froidmont.

(An 1202.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio omnibus hec visuris quod Balduinus, miles de Wavegnies, et Aeliza, uxor

(1) Il y a erreur dans cette date. Il faut vraisemblablement lire *mati* au lieu de *martis*, car le comte Louis était parti pour la croisade en 1203.

ejus, dederunt fratribus de Fresmont, ad dirumpendum, quedam nemora sua que vocantur *Bialfai*, *Bulmeinart*, *Grosselve*, sub annuo censu decem et septem modiorum, medium frumenti et medium avene, ad mensuram Britulii, qui modii accipientur in grangia de Grosmaisnil in illo spacio temporis quod est a festo omnium sanctorum usque ad adventum Domini, ita tamen ut prefatos modios vendere aut alienare non possit idem Balduinus, vel heres ejus, alii religioni, vel alicui extraneo, nisi domui de Fresmont, vel heredibus suis, dummodo fratres de Fresmont bona fide tantum velint emere quantum aliquis alius, nulla fraude interveniente. Ceterum, si in memorato Balduino vel herede ejus remanserit, ut infra prescriptum terminum frumentum sibi debitum non acciplat et avenam similiter, si mesalaverint, vel aliquo casu perierint, fratres de Fresmont non tenebuntur reddere; vel aliquantenus respondere. Has conventiones, fide interposita, laudaverunt et concesserunt et coram omnes guarandire manuceperunt memoratus Balduinus et Aeliza, uxor ejus, liberi quoque eorum Werricus, Johannes, Radulfus, Rainaldus, Manasses, Albricus, Petrus, Nicholaus, Isabella, Hersendis, Maria, Havidis; quas et ego benigne concedo et sigilli mei appensione confirmo. Actum anno gracie millesimo ducentesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Grandmesnil. Belle charte avec un grand sceau du comte Louis parfaitement conservé, sur lacs de soie rouge et jaune.

LXXVI.

(An 1202.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromontensis..... (cette charte est conçue dans les mêmes termes que la précédente).

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Grandmesnil. Sceau brisé de la comtesse.)

LXXVII.

(An 1202.)

Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, fait connaître que Pierre de Vilers, chevalier, au moment de partir pour la Palestine, fit remise à l'abbaye d'Ourscamps d'une rente de 29 setiers et demi de vin, mesure de Catenoy, qu'il prélevait chaque année sur les vignes des religieux, sises à Catenoy, ce qu'approuvèrent Berthe, femme de Pierre, Jean, Richard et Ameline, ses enfants..... « Quia vero census iste de feodo

« domini comitis Jherosolimam profecti et meo esset, ego in ejus ab-
« sencia vices ipsius supplens, ad preces utriusque, hoc volui et concessi
« et garandizandum firmiter manucepi..... Actum ville Noviomi, anno
« gracie M° CC° secundo. »

(*Cartulaire d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, p. 154, répété à la p. 162.)

LXXVIII.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation d'une rente de deux muids de blé et un muid d'avoine, faite par Eudes d'Argenlieu à l'église de Froidmont.

(An 1202.)

Ego Catharina, Blesensis et Claromontis comitissa, notum facio omnibus hoc visuris quod Odo de Hargerliu et Elisa, uxor ejus, pro animabus antecessorum suorum, dederunt in perpetuam elemosinam ecclesie de Fresmont duos modios frumenti et unum modium avene quos habebant in decima de Havercy. Si autem in tota decima tantum fuerint hii tres modii, ipsos primo capient fratres de Fresmont, ita ut frumentum sit crollatum et avena buccata (1). Hanc elemosinam, fide interposita, laudaverunt et concesserunt liberi eorum Simon, Ansoldus, Balduinus, Isabella, Hylesendis; quam et Ego memoratis fratribus de Fresmont benigne concedo et sigilli mei appensione confirmo. Actum anno gracie milliesimo ducentesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Cart. de Froidmont* (XVIII° siècle), vol. 2, p. 1005.)

LXXIX.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation de la forêt de Grosselve, faite par Hugues de Wavignies aux religieux de Froidmont.

(An 120?.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromontensis, notum facio omnibus hec visuris quod Hugo, miles de Wavegnies, et Aeliza, uxor

(1) Froment *groulé* et avoine *buquée*, selon le rédacteur du *Cartulaire* dans ses analyses.

ejus, dederunt fratribus de Fresmont nemus suum quod vocatur *Grosselve*, continens decem modios sementis et eo amplius, ad dirumpendum, retento sibi tantum camparto, videlicet nona garba. Quod campartum ita accipietur : demessa segete, fratres de Fresmont mittent nuncium suum ad prefatum Hugonem, vel heredem ejus, ut veniat campartare; qui si venire nequiverit aut mittere noluerit, fratres nichilominus campartabunt, bona fide, et sic garbas suas asportabunt; campartum vero ducent ad domum predicti Hugonis vel heredis ejus, apud Wavegnies, non alibi. Si vero memoratus Hugo vel heres ejus suspectos habuerit fratres de Fresmont de fraude aliqua, ipsi fratres unum de servientibus, suis jurare facient bona fide se campartasse. Has conventiones, fide interposita, laudaverunt et concesserunt et contra omnes garandire manuceperunt prefatus Hugo et Aeliza, uxor ejus, liberi quoque eorum Balduinus, Arnulfus, Bernardus, Rainaldus, Emelina et Holdiardis. Hoc etiam concessit Albricus, miles de Caisneel, de cujus feodo erat memoratum nemus, et Gila, uxor ejus, filii quoque ejus Robertus et Petrus. Ut igitur hec omnia rata et inconcussa permaneant, presentem paginam inde conscriptam feci sigilli mei appensione muniri. Actum anno gracie millesimo ducentesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Grandmesnil. Petite charte d'une écriture très-jolie, avec un sceau de la comtesse mutilé dans sa partie inférieure.)

LXXX.

Charte de la comtesse Catherine prescrivant à ses baillis de payer, aux termes prescrits, les aumônes assignées par le comte Louis aux Dames de Wariville.

(An 1202.)

Ego Katarina, Blesensis et Claromontensis comitissa, omnibus notum facio quod karissimus Dominus meus comes Ludovicus omnibus baillivis terre sue precepit ut elemosinas quas monialibus Warevillo assignavit, diebus nominatis, sine dilatione, reddent; sicut autem precepit et voluit et ego hoc idem volo et preciplo quod ipse moniales eas accipiant mutuo infra octo dies post terminum transactum, et illi qui eas reddere differont expensas et usuram persolvant. Quod ut ratum sit et firmum, litteris commendo et sigillo meo confirmo. Actum Villenove anno incarnati verbi millesimo ducentesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Warivile. Petite charte d'une jolie écriture, sans sceau.)

LXXXI.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation faite par Renier de Puits, à l'église de Wariville, de six muids de terre, un muid de bois, une masure et une voie.

(An 1208.)

Ego Catherina, Blesensis et Claromontensis comitissa, omnibus notum facio quod Renerus de Puteis, assensu et voluntate uxoris sue Margarite et Johannis, filii sui, et filiarum suarum Agnetis et Odeline et amicorum suorum, sex modios sementis terre et unum modium sementis nemoris et unam masuram et quamdam viam in pleia adeo latam, que via decem et octo pedes habebit, et duo fossata ex utraque parte vie erunt, quorum utrumque sex pedes habebit, ecclesie beate Marie de Warvilla dedit et in elemosinam perpetuam haberi concessit, laudante insuper et concedente Bernardo de Paillardo, fideli meo, de quo idem Renerus feodum illum tenebat. Pro donatione vero et concessione hujus elemosine dedit ecclesia jam dicta prefato Renero centum libras parisienses de karitate domus ipsius. Et sciendum quod predicti Renerus et Margareta uxor ejus, se garantituros hanc elemosinam adversus omnes amicos suos, fide corporaliter prestita, firmaverunt. Preterea Bernardus de Paillart jam dictus et Johannes de Campo Remigii statuerunt se plegios supra hac donatione, tali modo, quod si aliquis ex parte ipsius Reneri pro donatione prefata aliquod dampnum aut malum ecclesie de Warvila intulerit, vel terram ab ecclesia extorserit, ipsi B. et J. omnem dampnum et malum quod evenerit usque ad centum libras parisienses reddere tenebuntur ecclesie sepedicte. Insuper idem Bernardus de Paillart fidem suam interposuit quod elemosinam istam garantiet bona fide. Preterea jam dictus Joannes de Campo Remigii concessit eidem ecclesie quod si liberi sui predictam ecclesiam supra terra illa molestarent, aut terram illam aliquo modo ab ecclesia extorquerent, requisitus Johannes ab ecclesia, ad valorem terre illius de terra sua ecclesie dabit, et heres ipsius similiter tenebitur dare, estimatione bonorum. Similiter Bernardus de Paillardo voluit et concessit quod si filii domine Mabilie de Fransurio, a terra Constantinopolitana redeuntes, supra terra illa molestarent ecclesiam aut terram eandem ab ecclesia extorquerent, de terra sua restitueret ecclesie prefate, aut heres ipsius, juxta bonorum virorum arbitrium, tantum terre. Ego autem, ad preces et petitionem fidelis mei Bernardi de Paillardo in cujus feodo donum dictum factum fuerat, quem et idem B. tenet de me, hoc volui et concessi, litteris

commendavi et sigilio meo confirmavi. Actum anno gracie M° ducentesimo octavo, mense maio, apud Villam Novam.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Warioville*, liasse Puits-la-Vallée. Original. Petite écriture avec abréviations. Pas de sceau.)

LXXXII.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation faite à l'église de Froidmont, par Dreux de Mouy, de tout ce qu'il possédait sur le territoire de Vesolmesnil, adjacent à celui de Grandmesnil.

(An 1208.)

Ego Katerina, Blesensis et Claromontensis, comitissa, notum fieri volo tam futuris quam presentibus, quod Drogo, miles, filius Galteri de Moy, dedit ecclesie de Fresmunt, titulo elemosine, quicquid hereditatis, dominii et juris habebat in territorio de Vesolmesnil, quod adjacet terris grangie de Grosmesnil, sicut illa via designat et disterminat que ducit a porta de Grosmesnil, ex parte inferiori nemoris Galteri, versus vetus monasterium quod dicitur Mormesum. Et sciendum quod idem Drogo, pro temporali recompensatione hujus elemosine, recepit a prefata ecclesia valens centum libras Parisiensium in argento et blado. Hanc autem elemosinam benigne et gratis concesserunt Johannes, frater ejusdem Drogonis, et Petronilla, amborum soror, et Gilo, maritus ejus, et liberi eorum Johannes, Drogo, Willelmus, Agnes. Hoc concesserunt similiter Petrus de Husoy, et Galo de Grandivilla, et uxor ejus Helvidis, et liberi eorum Petrus, Odo, Willelmus, Rainaldus, Thomas, Ricardus. Horum omnium concessiones recepit, ex parte mea, Ansoldus, dominus de Runqueroles. Ut autem ista omnia rata et inconcussa permaneant, ad petitionem predicti Drogonis presentem paginam hec continentem sigilli mei auctoritate confirmo. Actum anno ab incarnatione domini M° CC° VIII°.

(Archiv. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Grandmesnil. Belle charte avec un magnifique sceau de la comtesse en cire verte sur cordonnet de soie verte.)

LXXXIII.

Charte de la comtesse Catherine en faveur du chapelain de La Neuville.

(An 1208 V. S. 1209.)

Je Katerine, de Blois et de Clermont, comtesse, à tous à oir chex

présentes lettres ou veoir fais chose congnute que je, pour l'amour de Dieu et pour le remède de mame et de men chier père Raoul, de beneuree mémoire, et Adelisie, me mère, et de Loys, men chier mari, et de mes ancesseurs, loant et otroiant Thiebaut, men filg, ay estaubli et fait novelle chapele dedens lez murs de me forteresche, à le Nueville en Hes, en lonneur de le benoite vierge Katerine, et ai donné et enrichi ichelle de mes biens à lusage dou chapelain, à célébrer en ychelle à Dieu les choses divines; et ai donné ychelli ensement por le regat de pitié à men amé Villiaume, prestre, home de bone opinion, avecques les biens dénotez chi dessous à possesser quant il vivera. Adecertez je ay doné et otroié, au vivre dichelli et de sen clerc, III muis de fourment à penre par sengles ans en notre moulin del Annoy, à le feste Saint-Remi, et se le solupcion dichelli fourment défailloit en aucun an, en quelcunque manière, li recheveroit ichelli à Clermont, en notre grenier. Après che, je ay donné tant à ychelli Guillaume quant à ses sussesseurs quatre muis de vin ou temps de vendenge, dou premier qui sera amenez illuec, à penre par sengiez ans, et soissante souiz et douse deniers de le monnoie de Biauvez à robe et vint souls pour le luminaire, les quiez li prenra tous ou four de Le Nueuville, par le main dicheili qui tenra ichelli, à rechevoir par quatre termes en l'an, chest assavoir : XX s. III d. au premier jour de octembre et XX s. III d. au premier jour de jenvier, et autant au premier jour d'avriig, et les deestrains XX s. III d. au premier jour de juingnet. Et en seur que touche, quantes fois il ara convenu le seignieur ou la dame de Clermont demourer à Le Nueville, quant longuement il feront illuec demeure, li chapelains ara pour livraison, par sengles jours, quatre pains curiaus ou deus denréez de pain et demi setier de vin ataule, et une pièche de char ou deus deniers, se il ara les chars convenu de faillir en le cuisine, et quatre pièchez de candoile. Aprèz che, quant longuement le sire ou le dame ja dis avecques ses chapellains tant dou sire comme de le dame feront demeure à Le Nueville, quicunquéz ara esté chapellains dichelle chapele novelement estaubile (prenra) partie moienne en toute oblacion. Que che soit agréauble chose et ferme, je conviant par letres et conferme de men seel.

Fait à Le Nueville, en l'an de grace mil II° et wit, ou mois de février.

(Bibl. Nat. : *Fonds français*, mss. 9493, 5. 5. A, f. 93 r. — Traduction de charte latine en idiome franco-picard du XIV° siècle.)

LXXXIV[1].

(An 1258.)

Loys, par la grâce de Dieu, roy des Francs, ... vu les lettres de

Katerine de Blois, et de Clermont, contesse..... comme si quant nous avons pris aprez che autre chose de le relacion daucun Galtiers, orendroit chapelains dichelle chapele, ait priz de an en an duques au temps de orendroit seur toutes les choses contenues es dites lettres soissante souls parisis dou don Phelippe, nostre taion, roy de noble recordacion, et XX souls parisis dou don Phelippe, conte de Boulongne, nostre oncle, de bone mémoire, pour le raison de le dite chapele, ja soit che que il neust lettres seur che, nous, pour regart dou cultivement de vin, veullians a ychelli Galtiers et aus successeurs d'ichelli faire grâce plus largue en ychelle capelle, otroions à ychelli les quatre livres devant à penre dan après par sengles ans, en augmentacion des rentes dichelle capele, en nostre prevosté de Clermont, le moitié chest assavoir à l'Ascension de Nostre-Seigneur, et l'autre moitié à la feste de tous sains. Laquel chose parmaint agréauble et estauble à venir, nous faisons chez présentes lettres garnir de l'emprainte de nostre scel.

Fait à Compiengne, en l'an de Nostre-Seigneur mil CC LVIII, au mois de mars (1).

(Bibl. Nat. : *Fonds français*, mss. 9493, 5. 5. A, f. 93, r. et v.)

LXXXIV[2].

(An 1277.)

Par lettres datées de la *Villenueuve en Hes*, au mois d'avril 1277, Philippe (le hardi) confirma le don de la comtesse Catherine, et, attendu qu'il ne se trouvait pas toujours de blé au grenier de Clermont, il donna au chapelain une rente de 15 sous parisis à prendre à la Toussaint sur la prévôté de Clermont *pour la mélioration doudit blé, en tele manière que il soient souffit de lore en avant quant audit fourment de III muis à le dite mesure de tel blé que il ara venu chascun an audit moulin* (de Lannoy, lequel moulin avait été donné par saint Louis aux frères de Saint-Maurice de Senlis). De plus, ledit roi Philippe ajouta à la donation du chapelain deux pièces de vigne au terroir de Toiry (Thury), lieudit Castel-Thierry.

(Même manuscrit, f. 93 v.)

---

(1) En 1258, Pâques tomba le 24 mars; il est donc impossible de dire si cette charte appartient à 1258 ou à 1259.

LXXXIV[3].

Donation faite par la comtesse Catherine au chapelain de Creil.

(An 1209.)

Je Katerine, de Blois et de Clermont contesse, à tous à oir ou à veoir chez présentes letres, fais chose congnute que je, pour lamour de Dieu et pour le remède de lame de Raoul, jadis men chier père, conte de bone mémoire, et men noble mari Loys, conte de Blois et de Clermont, et pour le salut de mame et de Alis, ma chière mère, et de mes ancesseurs, loant et otroiant Thiebaut, men fil, en me chapelle de Creeilg, lequelle je ai fondée nouvelle, aus usages de Aubin, men chapelain, auquel je donne ychelle par regard de pitié à possesser quant il vivera et de ses successeurs à célébrer illuec le serviche devin, je estaublis quatre muis de fourment à penre en me grange de Creeilg, ou ailleurs se il ara de faillui illuec dichelli, chest assavoir en mes rentes ou meillieur blé qui y porra estres trouvés, et quatre muis de vin dont il prenra II muis chascun an dou temps de vendenges dou clos de mes vingnes et deus muis de vin de Pont, dou meillieur, chest assavoir dou plus pur, et LX s. XII d. à robe, et XX s. au luminaire, à prenre en le prevosté de Creeil en le main dou prevost en sengles ans, par deus termes, chest assavoir XL s. VI d. en le feste Saint-Jehan, et XL s. VI d. en le feste Saint-Andriu. En seurque tout che, je establis que quantes fois je ou li sires de Creeilg ou le dame ara fet demeure à Creeilg, il ara en chascune nuit pour livraison quatre pains curiaus ou II pains de II deniers et demi stier de vin et une plèche de chars, ou II deniers se les chars auront deffaillieu en le cuisine, et quatre plèches de candeille. Et en toutes les oblacions avecques les capellains tant dou seigneur comme de la dame li capelain qui possessera ychelle capele ara la moitié. En seur que tou che, je estaublis X cartées de buche à ychelli capelain et à ses successeurs, à penre par sengles ans en Pommeroie à durer à perpétuité. Après iches choses, je estaublis une meson qui fu Gaufroy, clerc, en lequelle il escanga avecques moy ad usages des chapellains et otroie à possesser en perdurableté. Que ce parmaint ferme et ne puis estre enfermé par le malice des ensuivant après, je mant par lettres et confirme dou garnissement de men seel.

Fait en l'an de le parole incarnée mil II[c] et nuef.

Donné par le main de Thierri, men canchelier.

(Bibl. nat. : *Fonds français*, mss. 9493, 5. 5. A, f. 96 r. — Traduction d'une charte latine.)

LXXXV.

(An 1218.)

Confirmation de cette charte par Philippe, *roi des Frans, en l'an mil* II^e^ XVIII, *ou mois d'aoust.*

(Bibl. Nat. : *Fonds français,* mss. 9493, f. 96 v. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, f. 406; n° 1843).

LXXXVI.

(An 1289.)

Autre confirmation, en ce qui concerne le bois mort, par *Robers, fieus dou roy des Frans, contes de Clermont*, datée du jour de lundi *après feste de Pierre et Pol, apostres, mil* II^e^ IIII^xx^ *et neuf.* Il échange les dix cartées de buche à prendre chaque année, en le Pommeroie, contre *cinquante molez de buche à preure en le vente qui ara esté pour le temps en le dite forest.*

(*Ib.*, même manuscrit, f. 97, r, et v.)

LXXXVII.

Donation par la comtesse Catherine à Anseau de Ronquerolles de l'usage en la forêt de Hez.

(An 1209.)

Je Katerine de Blois et de Clermont, fais chose conguste à tous que je ay donné et otroié à Ansoult de Ronqueroles, men amé et feal, usage en me forest de Hez, au cauffage de se meson de Ronquerolles, tant à li quant à ses hoirs, à possesser à perpétuité. Que che soit ferme et estable, je commant par lettres et confirme de men seel, en l'an de grace mil II^e^ neuf.

(Bibl. Nat., mss. 9493, 5. 5. A, f. 118 v.)

LXXXVIII.

Donation par la comtesse Catherine à l'église de Saint-Leu-d'Esserent de tous ses droits sur une masure et un pourpris, à Sacy-le-Grand, appartenant à cette église.

(An 1209.)

Ego Katerina, Blesensis et Clarimontis comitissa, omnibus audituris presentes litteras et visuris, notum facio, quod ego, pro remedio animarum Radulfi, karissimi patris mei et Adelicie, matris mee, et Ludovici, comitis bone memorie, mariti mei, dono et in perpetuam elemosinam habere concedo ecclesie Sancti Lupi de hescerento quicquid juris habebam super quamdam masuram, infra porprisium monachorum de Sancto Lupo apud Sacheium sitam, retenta mihi et meis heredibus justicia de homicidio et rapto. Insuper dedi et predicte elemosine addidi campipartum terrarum quas apud Sacheium possident.... (partie arrachée)..... idi vinagium vinearum ipsorum monachorum in eadem villa usque ad unum modium, vini, sed si..... (partie arrachée)..... et vinagium modium unum vini transire contingerit, quod supra flueret, tam meum quam mei heredis esset. Preterea domum quamdam, cum sua masura, quam jam dicti monachi de Sancto Lupo apud Seinquez possident, qui fuit Petri de Saucio, et quam nomine ecclesie modo possidet Albericus, ab omnimoda justicia et redibitione quitto, retenta homicidii justicia et rapti. Quod ut ratum sit et firmum, litteris commendo et sigillo meo confirmo

Actum Parisius, anno gracie M° CC° nono XXVIII die novembri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu-d'Esserent.* Petite charte avec fragments de lacs de soie rouge)

LXXXIX.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation faite par Elisabeth de Fumechon à l'église de Wariville de tout ce qu'elle possédait à Noyers.

(An 1210.

Ego Katerina, Blesensis et Clarimontis comitissa, omnibus ad quos presentes litteras pervenerint notum fieri volo quod cum domina Elisabeth de Fomuchon dederit ecclesie de Wariviler in elemosinam, ob remedium anime sue et parentum suorum, quintam partem hereditatis sue, ubicumque fuerit, ego siquidem, quantum ad me pertinet, de hoc vide-

licet quod habet apud Noiers, quod de meo est feodo, hanc elemosinam de bona voluntate mea volo et concedo. Quod ut ratum habeat litteris commendo et sigillo meo confirmo.

Actum anno M° CC° decimo, mense aprili.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Noyers. Jolie petite charte originale.)

XC.

Approbation par le comte Thibault à l'église de Froidmont de toutes les donations à elle faites par ses prédécesseurs, notamment d'une partie de la forêt de Hez.

(An 1128.

Ego Th., Blesensis et Claromontensis comes, presentibus et futuris notum facio quod ego, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, ecclesie beate Marie de Fresmont et fratribus ibidem Deo servientibus concedo in perpetuam elemosinam locum, cum appendiciis suis, in quo abbatia constructa est, et partem nemoris quam dedit eis Radulfus, comes Clarimontis, avus meus, et usagium foreste mee *de Hez et de La Husere*, tam in alendis pecoribus omnimodis quam in lignis comburendis et in edificiis construendis, et grangiam, cum appendiciis suis, que sita est in territorio *de Cormeilles*, ad quicquid voluerint pro utilitate ecclesie faciendum, et domum quam habent apud Clarummontem, in vico Sancti Andree, cum appendiciis suis, liberam et immunem ab omni consuetudine et exactione. Hec omnia predictis fratribus, ut in perpetuum quiete et pacifice possideant, laudente et concedente Clemencia, uxore mea, cum hiis qui dederunt, tanquam justissimus heres, dono et concedo et sigilli mei auctoritate confirmo. Preterea omnes alias elemosinas quas pater meus Ludovicus, comes Blesensis et Clarimontis, et mater mea Katerina comitissa, et alii antecessores mei dederunt et concesserunt, sicut in cartis ipsorum plenius continetur, predicte ecclesie et fratribus ibidem Deo servientibus, ut in perpetuum possideant, libere concedo. Quod ut ratum et inconcussum maneat, presentes litteras eisdem dedi, sigilli mei robore confirmatas.

Actum Firmitate Villenolii, anno gracie M° CC° octavo decimo.

Datum per manum Terrici, cancellarii mei.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse La Neuville-en-Hez. — Original, lacs de soie rouge sans sceau.)

XCI.

Remise faite par le comte Thibault à l'abbaye de Froidmont d'une rente de cinq muids de blé et de cinq muids d'avoine qui lui était due pour la terre d'Hardivillers.

(An 1218.)

Ego Theobaldus, Blesis et Clarimontis comes, omnibus notum facio quod ego abbatie de Fresmont quinque modios frumenti et quinque modios avene, quos pro terra de Hardiviller mihi debebant annuatim apud Novillam, dedi et in perpetuum habere concessi et quitavi. Quod ut ratum permaneat, litteris commendari feci et sigilli mei robore confirmari. Actum Firmitate Willenolii, anno gracie M° CC° octavo decimo, mense aprili. Datum per manum Terrici, cancellarii mei.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Hardivillers. Petite charte avec le sceau pendant à des lacs de soie rouge.)

XCII.

Approbation par le comte Thibault des donations faites aux religieuses de Wariville par les comtes Raoul et Louis et la comtesse Catherine.

(An 1218.)

Ego Theobaldus, Blesis et Claromontis comes, omnibus notum facio quod ego monialibus de Waarivilla quecumque eis a bone memorie avo meo comite Radulfo, et patre meo comite Ludovico, et matre mea comitissa Katerina, concessa sunt et collata, sicut in litteris eorum continetur, pro remedio anime mee et eorum, volo et approbo et concedo. Quod ut majorem optineat firmitatem et ne possit a posteris aliqua infirmari calumpnia, litteras istas feci conscribi et sigilli mei munimine confirmavi. Actum apud Firmitatem Willenolii, anno gracie M° CC° octavo decimo, mense aprili. Datum per manum Terrici, cancellarii mei.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Wariville. Jolie petite charte avec fragments de sceau pendant à des lacs de soie rouge.)

CXIII.

Donation par le comte Thibault aux religieuses de Wariville d'une rente de trois muids de blé sur le grenier de Breteuil, et confirmation de leur droit d'usage dans la forêt de Hez.

(An 1218.)

Ego Theobaldus, Blesensis et Claromontensis, comes, omnibus notum facio quod ego, pro remedio anime mee et antecessōrum meorum, dedi in perpetuam elemosinam et concessi monialibus de Warivilla tres modios frumenti, capiendos singulis annis, in festo Sancti Remigii, in granario meo de Britolio. Cum autem concessum est eis a bone memorie avo meo Radulfo, comite Claromontensi, ut singulis diebus in foresta de Hez unam caperent quadrigatam lignorum, sicut in litteris ipsius avi mei continetur, et non erat honestum ut diebus dominicis et annualibus festis quadrigarent, volui et concessi eis ut singulis diebus sabbati et in vigilia Assumptionis beate Marie, et in vigilia Omnium sanctorum, et in vigilia Natalis Domini, duas caperent quadrigatas lignorum in eadem foresta, eodem modo quo et unam capiebant; et in dominicis diebus nec in festis annualibus nichil eis capere licebit. Quod ut ratum et stabile perseveret, litteras presentes feci conscribi et sigilli mei munimine confirmavi.

Actum apud Firmitatem Villenolii, anno gracie millesimo ducentesimo octavo decimo, mense aprili.

Datum per manum Terrici, cancellarii mei.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de La Neuville-en-Hez. Original. — Le manuscrit 9493 de la Bibl. Nat. contient, au f. 114 v., une traduction de cette pièce en idiome franco-picard du XIV^e^ siècle.)

XCIV.

Donation par le comte Thibault à l'église Saint-Evremond de Creil d'une rente de 40 sous.

(An 1218.)

Je Thiebaus, de Blois et de Clermont, contes, à tous chez présentes letres à esgarder fais chose congnute que je, pour le remède de mame, ai donné en perdurableté et otroié à l'église de Saint-Euvremont de Creeilg quarante souiz parisis de rente, par an, à prenre, par sengle

ans, en le feste Saint-Remi, en mes chens de Creeilg. Des quiez XX s. seront paié, distribué ou jor de men aniversaire tant au canoines comme au clercs dichelle église qui seront au serviche. Adechertes X sous seront distribué au jour de l'aniversaire de Katerine, me mère, contesse de bone recordacion, ensement et au canoines et clercs qui seront audit serviche. Que che persevere ferme et estable ; je ay fet contre escrire chez présentes letres et confermer dou garnissement de men seel.

Fait à la Ferite-Villenolii, en l'an de grâce mil IIe XVIII, au mois d'avrilg.

(Bibl. Nat., mss. 9493, f. 95 v. Traduction d'une charte latine en idiome picard du XIVe siècle.)

XCV.

Renonciation de Guy Le Bouteiller à ses droits sur le comté de Clermont.

(An 1218.)

Je Gui Bouteillier, chevaliers, fais chose congnute à tous présens et avenir en saule que je à men très chier seigneur Phelippe, par la grâce de Dieu, roy des Frans, et à ses hoirs à tous jours ai donné et quictié quiconque chose je clamoie de droit héritage en le comté de Clermont de lescaete me sire Thiebaut, conte de Blois et de Clermont, fil jadis Katerine de Blois et de Clermont, contesse, et à ychelli en bonne foy ai juré seur les sains sacrés que ne par moi ne par autre en le devant dite conté et en le devant dite eschaoite aucune chose des ore en avant réclameray ne traveilleray en aucune manière monseigneur le roy ou ses hoirs sur che. Fait à Compiègne, en l'an de Nostre-Seigneur mil IIe XVIII, ou mois de may. (Bibl. Nat., mss. 9493, *Fonds français*, f. 112, v.)

XCVI.

Renonciation exactement semblable par « Robers de Le Tournelle, « chevaliers. » (*Ib.*, p. 112 r.)

XCVII.

Renonciation par Raoul de Clermont-Ailly à ses droits sur le comté de Clermont.

(An 1223.)

Je Raouls de Clermont fais chose congnute à tous tant présens comme avenir que je ay quictié, à tous jours quiconque chose je avoie de droit

en le conté de Clermont et es apertenanches dichelle, tant en fief quant domaines, à men très chier seigneur Phelippe, conte de Boulongne et de Clermont, et à ses hoirs de se char, et à men tres chier seigneur Loys, par le grâce de Dieu sage roy de France, et à ses hoirs, à tous jours, se li contes ara trespassé sans hoirs de se char. Et en seurquetout je ai juré seur les sains sacrés garder à tous jours cheste donation, et que seur che des ore en avant ne trairay en plait ne par autre le conté devant dit, ne aucun de se partie, ne mons. le roy, ne ses hoirs, se le dite conté ara venu à mons. le roy ou à ses hoirs en ychelle manière que il est dit ci-devant. En seurque tout cheste quictation garder inviolablement jurèrent ensement Jehans, Simons, mes fieus. Pour cheste quictation, adechertes donna à moy de bone mémoire Phelippes, jadis roy des Frans et sages, IIII^{xx} libres parisis. En seurque tout mons. li roys Loys pour cheste quictation quicta à moy le rachat de leschaete de l'amission de le dame de Breteuil de le terre de B·eteuil et des apertenanches dichelle, tant flés comme demaines, dou fief de mons. le roy mouvans, quant à mons. le roy apartient, se je ara vestu le dechest de le amission devant dite. Que che tiengne fort à tous jours, je ay confermé cheste présente page de men seel.

Fait à Chaumont, en l'an de Nostre-Seigneur mil II^{c} XXIII, ou mois de novembre.

(Bibl. Nat., mss. 9193, *Fonds français*, f. 112 v.)

XCVIII.

Noms des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont, sous Philippe-Auguste.

(Vers 1200.)

Johannes de Conti.
Albericus de Hangest.
Robertus de Turnellis.
Guido de Pratis.
Simon de Hargenlieu.
Theobaldus de Cressonessart.
Florentius de Novavilla.
Willelmus de Cressonessart.
Magister Willelmus de Bruol
Ansoldus de Ronquerol.
Guido de Thorote.
Petrus de Monasteriis.
Petrus de Lys.
Simon de Dargies.
Hugo Candavène, comes Sancti Pauli.
Radulfus Candavène.
Johannes Candavène.
Renaldus de Berona.
Simon Monachus.
Johannes de Leglentier.
Johannes de Pratis.
Rinaldus de Garcy.
Johannes d'Arion.
Girardus de Metz.
Prior de Longa Aqua.

Johannes de Rerain.
Johannes de Villariis.
Johannes de Garly.
Matheus de Feucherolliis.
Evrardus de Sarron.
Ansoldus de Soisy.
Radulfus de Giencourt.
Renaldus de Bristoliis.
Johannes de Noentel.
Simon de Noerio.
Ablis de Buzencourt.
Ansoldus d'Erqueri.
Maria Cholete.
Johannes de Plesseio.
Rogo de Prunereio.
Odart de Castaneio.
Thomas Cains.
Gilo de Longa Aqua.
Fulco d'Ooni.
Galfridus de Luat.
Emmelina de Bulleincurt.
Johannes de Layat.
Amicia de Roulier.
Johannes de Novavilla.
Ansoldus de Cugnières.
Gilo d'Erquinviller.
Odo Lardans.
Arnulfus de Quesneel.
Anselmus Serviens.
Radulfus de Novavilla.
Odo de Pratis.
Johannes de Coldun.
Rogo de Fransières.
Guido d'Avregny.
Johannes de Laures.
Simon d'Espineuses.
Guido d'Avregny.
Simon de Meinbenvilla.
Manasserus de Gornaio.
Renaldus de Maisnillo.

(Bibl. Nat, *Fonds Bouhier*, n° 26. cart. II, 49.)

XCIX.

Donation faite par le roi Philippe-Auguste au chapelain et aux lépreux de Creil.

(An 1218 V. S. 1219.)

« Philippes, par la grâce de Dieu roys des Frans, » il donne aux mesiaus de Creil la dîme de « nostre pain quant longuement nous arons fet de- « meure à Creeilg ou en le chastelerie de Creeilg, » et au chapelain desdits mesiaus trois muids de froment à prendre chaque an « en le rente de « Pont, du premier cueilliu, » et trois muids de vin à prendre aussi chaque an « en le rente dou vin de Pont dou premier cueilliu, » et LXI sous parisis à prendre d'an en an en trois termes « ou travers dou chastel de « Creeilg, » et deux mines de.... à prendre en « notre grange de Creeilg, « ou mois d'aoust par chaque an. » Il lui donna de plus son bois mort à brûler en sa forêt de Pommeroie. Mais ledit chapelain ne pourra avoir vicairie ni autre rente en autre église qu'en celle des mesiaus. « Adechertes « nous volons et otroions les aumosnes devant dites faites de Raoul, « comtes de Clermont, si come il est contenu en charte le comte devant « dit, lequelle nous avons veu seur les premisses scellées dou seel di-

« chelli conte. En mémoire et témoingnage de laquelle chose nous avons « fet garnir ches présentes letres de notre seel. Fait à Pontoise, en l'an « de Nostre-Seigneur mil IIe XVIII, ou mois de mars (1). »

(Bibl. Nat., mss. 9493, f. 96 r. —Version française d'un texte latin. — L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1219.)

C.

Donation par Philippe-Auguste aux religieux de Froidmont de 350 arpents de bois dans la forêt de Hez.

(An 1220.)

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ph. Dei gratia Francorum rex, noverint universi presentes pariter et futuri, quod nos monachis de Frigido monte dedimus in perpetuum trecentos et quinquaginta arpennos nemoris in foresta de Hez, ad perticam nostram; ita quod in trecentis et quinquaginta arpennis illis prius mensurabitur parvus boscus, situs circa grangiam ipsorum monachorum, que dicitur mons de Harmis, et residuum illorum trecentorum et quinquaginta arpennorum eis assignabitur in bosco tenenti abbatie eorum; et ipsos trecentos et quinquaginta nemoris arpennos dedimus eisdem, cum fundo terre, liberos et quitos ab omni usuagio cunctarum gentium et ab omni alia consuetudine, ad faciendum voluntatem ipsorum monachorum. Et insuper concessimus eisdem monachis ut de nemore quod prius habebant in foresta de Hez, de dono Radulphi, quondam comitis Clarimontis, de quo erant tenentes, suam de cetero faciant voluntatem; et preterea dedimus eisdem monachis viginti quinque arpennos frischii, ad perticam nostram, sitos infra metas dictorum trecentorum et quinquaginta arpennorum. Ipsi autem monachi propter hoc nobis et heredibus nostris quitaverunt in perpetuum totum usagium suum quod habebant in dicta foresta; ita quod ibidem de cetero aliquid petere vel reclamare non poterunt, preterquam pasturam animalium suorum, in alta foresta de Hez, extra defensa; pasturam vero caprarum et ovium atque porcorum suorum ibidem de cetero non habebunt. Si autem alta foresta de Hez vendatur ubi concedimus monachis pasturam animalium suorum extra defensa, sicut predictum est, ipsi non utentur ibidem illa pastura quousque talleicium in tantum excreverit quod de animalibus se defendere possit. Est sciendum quod in illis trecentis et quinquaginta ar-

(1) En 1218, Pâques tomba le 15 avril.

pennis, vel infra metas eorumdem arpennorum nemoris non poterunt monachi cervum nec aliam grossam feram capere, sed si ibidem capiant coninos et lepores, non capientur exinde ad occasionem. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentem cartam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato confirmamus. Actum Parisius, anno dominice incarnationis M° CC° vicesimo regni vero nostri quadragesimo primo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa : Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii ; signum Bartholomei camerarii ; signum Mathei, constabularii.

Data vacante *P S B* cancellaria.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse de La Neuville-en-Hez. Original. Sceau arraché. Lacs de soie rouge et verte. Une traduction de ce diplôme, en idiome franco-picard du XIV° siècle, est inséré dans le mss. 9493 de la Bibl. Nat., f. 113 r. et v. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par M. L. Delisle, n° 1976 ; minute C. 121, D. 164, portant la date du mois de juillet.)

CI.

Charte du comte Philippe Hurepel relative à la donation faite par Renaud de Béronne à l'église de Froidmont du moulin de Becquerel.

(An 1232.)

Ego Philippus, comes Bonnonie et Clarimontis, notum facio universis quod Renaudus de Berona, miles, dedit in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Frigidimontis, Belvacensis dyocesis, ad usus pauperum qui ad portam dicte ecclesie veniunt, molendinum suum de Bekerel et vivarium, insuper et omnes vineas suas sitas apud Oeni, et pressorium, cum justicia omnium earumdem rerum, nichil sibi vel suis heredibus retinens in rebus predictis, vel in earum justicia. Hanc autem elemosinam ad petitionem dicti R. militis, volo, concedo, et sigilli mei impressione confirmo, et legitime contra omnes garantire promitto. Actum anno Domini M° CC° tricesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Bequerel. Magnifique original, mais dépourvu de son sceau.)

CII.

Charte de la comtesse Mahaud sur le même sujet.

(An 1234.)

Ego M., comitissa Bonnonie et Clarimontis, notum facio universis quod Renaudus de Berona, miles..... (même texte que ci-dessus) .....hanc autem elemosinam, ad peticionem abbatis memorate ecclesie, volo, concedo, et sigilli mei impressione confirmo, et legitime contra omnes garantire promitto. Actum anno Dni M° cc° XXX° quarto.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmond.* Magnifique original auquel pend un grand sceau de la comtesse, de forme ovale. Elle est représentée tenant un oiseau sur sa main gauche. On lit dans le contour ces mots : *Sigillum..... dis uxoris Philippi;* le reste est frustre.)

CIII.

Approbation par le comte Philippe et la comtesse Mahaud des acquisitions faites par l'abbaye de Beaupré, à titre de ventes ou de donations, sur le fief de Milly.

(An 1233.)

Philippus, comes Bolonie (1), et Matildis, uxor ejus, comitissa Bolonie universis presentibus pariter et futuris salutem et dilectionem. Noverit universitas vestra quod nos universas elemosinas et universa acquisita de feodo nostro de Milli, que facta sunt usque ad presentem diem abbati et conventui Beate Marie de Prato, in territorio et appendiciis grangie de Coureto, volumus et concedimus in perpetuum et sigillorum nostrorum auctoritate confirmamus. Actum apud Albamallam, anno verbi millesimo cc° tricesimo tercio, mense maio.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Beaupré*, liasse Milly.)

---

(1) Ce titre de comte de Clermont n'a pas été donné par inadvertance à Philippe. Une donation de la même année 1233, par charte de Milly à Beaupré, contient cette phrase : *Et hec etiam fuerit mea, in [illegible] et beneplacitum domini Philippi, comitis Bolonie Clarimontis, predictis..... super quibus etiam predicti fratres a comiti [illegible] nationem.* (Arch. de l'Oise : *Fonds de Beaupré.*)

CIV.

Fondation par la comtesse Mahaud d'une chapellenie en l'hôpital de Creil.

(An 1235.)

Je Mehant, contesse de Boulongne, fais chose congnute à toux chex présentes letres à veoir que je, pour lamour de Dieu et remède de mame et men très chier seigneur et mary Phelippe, de beneurée mémoire, et de mes francs ancesseurs, et pour lamour de Jehenne, me fille, que Diex gart, ychelle hecie en bone prospérité, estaublis une capelerie, en lonneur de sainte Anne, en le meson de l'hospital de Creeig, de douze livres parisis de rente par an, et dones ichelle, par regart de pitié devine, à men amé clerc Guarin, neveu de men très chier et loial capellain Hémart. En tele manière que ladis Guarins et si successeurs qui possesserunt ledite capelle, prenront par sengles ans les dites XII livres en men travers de Creeilg, à le Purification de la beneurée Marie, par le main dichelli qui tenra ledit travers. Que che permaint agréauble et indéboute, je ay mene dignement chez présentes lettres enforchiez par le appension de men seel. Fait à le Nueveville, en l'an de Nostre-Seigneur mil IIc XXXV, ou mois de décembre (1).

(Bibl. Nat., mss. 9493, p. 97 r.)

CV.

Donation par la comtesse Mahaud aux religieux de Saint-Arnoul-la-Fontaine d'une rente de deux muids de blé sur le moulin de Gouy.

(An 1238.)

Matildis, comitissa Bolonie et Clarimontis, omnibus ad quos presentes litteras pervenerint eternam in Domino salutem. Noveritis nos, intuitu pietatis et pro salute anime nostre, karissimi domini et mariti nostri Philippi, bone memorie, quondam comitis Bolonie, patris nostri, matris nostre, liberorum nostrorum, antecessorum et predecessorum nostro-

(1) Approbation de cette charte par « Loys, rois des Frans..... à Saint-Germain « en-Laie, en l'an de Nostre-Seigneur mil IIc LXIX, ou mois de janvier. »

(Bibl. Nat., p. 97 r.)

rum, in perpetuam et puram elemosinam dedisse et concessisse monachis, in capella Fontis Beati Arnulfi, justa Clarummontem, Deo servientibus, duos modios bladi, singulis annis percipiendos in molendino nostro de Gouiz, ad Natale Domini, ad proprios usus monachorum predictorum in prefata ecclesia deserviencium; ita tamen quod possessores capelle supradicte anniversarium nostrum et predictorum in predicta capella singulis annis facere tenebuntur. Addendum est etiam quod abbas beati Germani de Flayaco dictum bladum assignare alibi non poterit quam capelle supradicte. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, presentem cartam sigilli nostri munimine fecimus confirmari. Actum apud Villam Novam, anno domini millesimo ducentesimo tricesimo octavo, mense decembri.

(Arch. de l'Hôtel-Dieu de Clermont. — Original avec sceau de la comtesse, en cire verte, sur lacs de cordonnet jaune liseré de noir.)

CVI.

Charte de la comtesse Mathilde relative à une donation de terres faite par Symon de Noroy à l'église de Saint-Martin-aux-Bois.

(An 1238 V. S. 1239.)

Universis presentes litteras inspecturis, Matildis, comitissa Bolonie et Clarimontis, eternam in domino salutem. Noverit universitas vestra quod nos elemosinam illam viginti minarum terre sementive (1), quam dilectus et fidelis noster Symon de Noerio, miles, junior, ecclesie beati Martini Ruricurtensis fecit, salvo jure alieno, volumus et concedimus, et in hujus rei testimonium et munimen, ad petitionem dicti Symonis, abbati, et conventui ecclesie supradicte, presentes litteras sigilli mei appositione tradidimus confirmatas. Actum apud Villam Novam, anno domini M° CC° tricesimo octavo, mense januario.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois*, liasse Noroy. — Charte originale, sans sceau.)

---

(1) La donation, qui est en original dans la même liasse, fait connaître que la terre était située près de Lieuvillers, *versus Liouviler*.

CVII.

Convention faite entre les religieux de Froidmont, Alphonse, comte de Boulogne et de Clermont, et Mahaud, sa femme.

(An 1243.)

Alfonsus, illustris regis Portugalie filius, comes Bolonensis, et Mathildis, comitissa, uxor ejus, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos domino Johanne de Bellomonte et Joanne de Vineis, baillivo Normannie, procuratoribus a domino rege ad hoc specialiter assignatis, promisimus nos et abbas et conventus Frigidi montis, tenere firmiter et bona fide, sub pena ducentarum marcharum argenti, quidquid vir religiosus abbas Ursicampi, et nobiles viri Matheus de Tria et Theobaldus de Cressonessart, milites, in quos compromisimus, duxerint statuendum, vel ordinandum, alto et basso, pro voluntate sua, de omnibus actionibus et querelis quas nos dicebamus habere adversus dictos abbatem et conventum, scilicet et de quibusdam gratiis quas sibi fieri postulabant. Nos igitur ad dictorum arbitrorum dictum, ordinationem et voluntatem, omnia que in carta pie recordationis Philippi, quondam regis Francie, continentur, quam ipsi habent, de parte sue nemoris et pasture animalium suorum, acceptamus et perpetuo confirmamus. Item, ne aliqua in posterum contentio seu ambiguitas oriatur, declarando concedimus et ampliando totaliter declaramus videlicet ut omnia eorum animalia, capris, ovibus et porcis exceptis, libere eant, sint atque pascant per totam forestam de Hez et specialiter inter talleia, postquam habuerunt quintum annum. Si vero aliquas de dictis bestiis dicta talleia citra prefinitum tempus intrare contigerit, ille sole capi poterunt, ceteris in pace remanentibus, et cum capte requisite fuerint ex parte ipsorum, statim absque emenda, vel forisfacto et difficultate aliqua, libere et absolute reddentur, nisi tamen quod damna que ipse bestie fecerint per forestarium qui eas ceperit ostendentur, sed non per ipsum forestarium sed per viros idoneos et fideles a nobis vel Baillivo bona fide ibi transmissos adjudicabuntur, et nobis, si voluerimus, a dictis abbate et conventu restituentur. Item, ut possint, libere et absque contradictione aliqua, capere coninos, lepores, et alias bestias, preter escurillos, cervum et grossam feram, in omnibus nemoribus suis de Hez, vineis, pourprisiis et in clausis suis, cum quatuor canibus, furonibus, instrumentis et modis aliis, sicut ipsi maluerint; neque, si dicti canes bestiam prosequendo forestam nostram intraverint, propter hoc in aliquo tenebuntur; canem vero suum de propriis nemoribus sive pourprisiis, si voluerint, revocabunt. Item, cum liquido constet dictos fratres partem sui nemoris quittam et liberam a

cunctorum gentium usu et consuetudine accepisse, sicut in jamdicti regis Philippi carta expressius continetur, nos nullo modo sustinebimus quod ipsi fratres de cetero ab aliquibus contra tenorem dicte carte in aliquo molestentur. Pratum vero in cujus parte ainetum fuit, situm juxta domum equitii eorum, volumus quod dicti fratres subeadem libertate et pace possideant et habeant, quibus antecessorum nostrorum temporibus habuerunt. Item, cum magister forestarius et certi servientes nostri competentia gagia diebus singulis a nobis recipiant, et nihilominus abbatiam et domos vicinas Frigidi montis, propter multitudinem hominum quos secum illuc adducunt, pergravent, sicut supra dictum est, supra modum, prohibemus presentibus et futuris ne aliquid per se vel per alios de abbatia, Verreria, monte Hermarum et aliis locis suis aliquid exigant, vel recipiant, violenter vel alio malo modo, nisi quod ipsis humiliter postulantibus gratis donata fuerint et sponte oblata; et cum ipsi aliquam ad refectionem in abbatia charitative et modeste, sicut alii mediocres hospites, recipi humiliter requisierint, volumus ut rebus que sibi apposite fuerint in mensa, absque minis, fraude et damno domus aliquo sint contenti. Predicti vero si contra hujus carté seu concessionis nostre tenorem fecerint vel sibi permiserint, nos vel baillivus noster Clarimontis indilate dictis fratribus illatas injurias corripi faciemus, et damna que ipsi propter hoc incurrerint restaurari. Item, remisimus eisdem omnino atque quittavimus omnes actiones et querelas quas nobis usque in hodiernum diem adversus eos jure vel modo aliquo competebant. Postremo, cum dicta ecclesia in dominio nostro fundata sit, tenemur et teneri volumes ipsam, personas et res omnes illius diligere et per nos et ballivios nostros et prepositos defensare. In cujus rei robur et testimonium et munimen, presentem paginam sigillis nostris fecimus communiri. Actum anno Domini M° CC° XLIII, mense decembri.

(Arch. de l'Oise : *Cartulaire de Froidmont* (XVIII° siècle), vol. II, p. 406 à 408.)

CVIII.

Donation faite par Alphonse, comte, et Mahaud, comtesse, aux religieux trinitaires de l'hôpital de Clermont.

(An 1244.)

Universis presentes litteras inspecturis, A. filius regis Pontugalie, comes Bolonie, et M. comitissa, ejus uxor, rei geste noticiam cum salute noverint universi quod nos dedimus et concessimus ministro et fratribus sancte Trinitatis et captivorum, hospitale de Claromonte, cum suis per-

tinenciis, ob remedium animarum, nostrarum et antecessorum nostrorum, in purám et perpetuam elemosinam in perpetuum possidendum, addito tamen quod hospitalitatem ibidem consuetam seu etiam ampliorem perhempniter observabunt, divinum officium secundum graciam eis a Domino collatam ad honorem Dei et beate virginis ibidem perpetue celebrantes. Quod ut ratum et stabile permaneat, presens scriptum sigillorum nostrorum munimine dignum duximus roborandum. Datum anno Domini millesimo cc° quadrágesimo quarto, mense julio (1).

(Bibl. Nat., mss. 9493, f. 122 r.)

CIX.

Charte du comte Alphonse et de la comtesse Mahaud, relative à la chapelle Saint-Thibault en Hez.

(An 1244.)

Universis presentibus pariter et futuris presentes litteras inspecturis. Ego Alfonsus, comes Bolonie et Dampnimartini, et Ego Mathildis, comitissa Bolonie et Domni Martini, uxor ejusdem, notum facimus quod nos, in honore sancti Theobaldi, reedificavimus quandam capellam, sitam ad sanctum Remigium, juxta vicum beati Petri, prope forestam nostram de Hecio, moventem a Sancto Symphoriano Belvacensi, et eidem capelle dedimus et concessimus, pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, duodecim libras Parisienses, singulis annis capiendas in Prepositura nostra Domni Martini, ad octavas omnium sanctorum; et si Prepositus Domni Martini non persolveret dictos denarios ad terminum prefixum, teneretur post singulis diebus ad penam quinque solidorum parisiensium, capellano dicti loci solvendorum, quousque de predicta summa pecunie eidem plenarie fuisset satisfactum: tali vero conditione quod nos debemus in dicta capella instituere primum capellanum, et post dicti capellani decessum dicta capella debet reverti ad ecclesiam beati Symphoriani Belvacensis, et abbas et conventus beati Symphoriani tunc debent ibi ponere unum monachum sacerdotem, qui

(1) Il y a au folio 121 du même manuscrit une approbation par le duc Louis de la fondation d'une ou plusieurs chapelles en l'église de la Sainte-Trinité de Clermont, au moyen d'une rente annuelle et perpétuelle de 27 livres 10 sous parisis, et de la fondation d'une chapelle à Notre-Dame du Châtel, moyennant une autre rente de 50 sous; lesdites rentes constituées par Gilles, seigneur de Nedonchel, gouverneur du comté de Clermont.

Cet acte est daté de Paris au mois de janvier 1276.

in perpetuum, singulis diebus, pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, ibi debeat divina officia celebrare, et, si contingerit quod predicti abbas et conventus non ponerent ibi sacerdotem monachum ad dicta ibi officia celebranda, Nos vel heredes nostri possemus retinere predictas duodecim libras quas in redditu predicte capelle assignavimus, quousque dicte capelle, sicut dictum est superius, serviretur. Et ut hoc perpetue firmitatis robur obtineat, presentem paginam duximus sigillorum nostrorum muninime roborandam. Actum apud Villam Novam in Hecio, anno domini M° CC° XL° quarto, mense septembri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Symphorien*, liasse de Saint-Thibault. — *Vidimus* authentique de l'official de Beauvais du vendredi après la Toussaint M° CC° quarto; n° 485 de l'inventaire de Saint-Symphorien. — Autre *Vidimus* de Pierre de Rochefort, « garde du scel de la « baillie de Senlis, estably de par le roy en la pa« roisse d'Angy, » du 8 mars 1480; n° 488 du même inventaire.)

CX.

Charte de la comtesse Mahaud au sujet de la jauge de Clermont concédée à Thomas de Boulogne.

(An 1247.)

Mehaus, contesse de Boulongne et de Clermont, et Jehanne, se fille, fame Gautier de Castellion, à tous ches présentes lettres à veoir, salut. Aient tout congnut que li per bourgoys de le ville de Clermont ad présens, sans aucune forche et coaction, le gauge de Clermont au droit et propriété de le ville appartenant à tous jours ont donné et otroié à Thomas de Boulongne, quant longuement icheus Thomas ara vescu, à tenir et possesser. En telle manière toutevoies que ledite gauge, après le déchest doudit Thomas, au droit et propriété de le ville et bourgoys de Clermont retournera paisiblement, et li homme de Clermont quicte seront et absous de le gauge devant dite. Adecherte li dit per bourgois de an en an porront oster les gaugeurs et muer et nouviax gaugeurs establir et mestre, si comme il aront veu profiter au commun pourfit de le ville de Clermont. Ou temoing de laquel coze, nous avons fait seeller ches presentes lettres de nos seaus. Fait à Le Neuville en Hes, en l'an de Nostre Seigneur mil II° XLVII, au mois de may.

(Bibl. Nat., mss. 9493, 5. 5. A : *Fonds français*, f. 116 r. Traduction d'une charte latine.)

CXI.

Charte de la comtesse Mahaud relative à la vente d'une dîme à Rouvillers, faite par Aubert de Rouvillers à l'église de Saint-Martin-aux-Bois.

An 1251.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, Mathildis, comitissa Bolonie, salutem. Notum facimus quod nos venditionem quam dominus Aubertus de Rouviler, miles fecit ecclesie beati Martini Ruricurtensis, videlicet de quadam decima sita in territorio de Rouviller, quam ipse tenebat de magistro Manaserio de Rouviler, clerico, homine nostro, scilicet usque ad quinque modios, ad mensuram Clarimontis, tam in blado quam avena et tramesio, eidem ecclesie in perpetuum possidendos, volumus, concedimus tanquam domina feudi capitalis, et etiam approbamus. Pro qua concessione eidem ecclesie facta..... abbas et conventus dicte ecclesie anniversaria bone memorie comitis Reginaldi, patris nostri, singulis annis in perpetuum, videlicet undecimo kalend. junii, Ide, matris nostri, sexto nonas mail, Philippi, comitis quondam mariti nostri, decimo quinto kalend. februarii, nostro vero et Johanne, filie nostre, ad dies qui eisdem fuerint post obitum nostrum demandati, tenentur in ecclesia sua celebrare. In cujus rei testimonium, ad petitionem dictorum domini Auberti et magistri Manaserii, prenotate ecclesie presentes litteras contulimus, sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, mense augusto.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois*, liasse Rouvillers. Original.

CXII.

Charte de la comtesse Mahaud relative à une contestation élevée entre les religieux de Wariville et le bailli de Clermont.

(An 1251.)

Ego Matildis, Bolonie et Clarimontis comitissa, et ego Johanna, domina de Castellione, filia pie recordationis nobilis viri Philippi, quondam comitis Bolonie et Clarimontis, et heres dictorum comitatum, omnibus tam futuris quam presentibus notum facimus quod nos litteras nobilis mulieris Katerine, Blesis et Clarimontis quondam comitisse, cujus anime propitietur Deus, vidimus et inspeximus in hec verba. (Suit la charte donnée ci-

dessus n° L jusqu'à la phrase commençant par les mots : *Preterea vero decem libras Belvacenses.)* Quia vero contentio et controversia erat aliquando inter baillivum nostrum et prepositum de Claromonte et dictas moniales super solutionem redditus supradicti, nos contentionem et controversiam illam dirimere volentes, ob remedium animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, volumus et statuimus atque concedimus quod dicti baillivus et prepositus de Claromonte reddant annuatim de cetero in perpetuum predictum redditum predictis monialibus duobus terminis inferius annotatis, videlicet infra quindenam post Ascensionem Domini decem libras, et infra quindenam post festum Omnium sanctorum alias decem libras, tali conditione adhibita quod dicti baillivus noster et prepositus Clarimontis singulis diebus seu pro qualibet die per quas dicta pagamenta ultra terminos statutos detinuerint, quinque solidos parisienses, nomine pene, reddere teneantur dictis monialibus. Si vero nos vel heredes nostros redditus nostros Clarimontis in manu nostra processu temporis tenere contigerit, nos et heredes nostros ad redditum predictum dictis monialibus annuatim, ut dictum est, sub conditionibus predictis, solvendum, firmiter in perpetuum obligamus. In cujus rei robur, testimonium et perpetuam firmitatem, presentes litteras sigillorum nostrorum appensionibus confirmavimus. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo primo, mense novembri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Clermont. Original auquel pendent deux lacets verts, dont l'un conserve quelques fragments de sceau tout à fait frustes.

CXIII.

Confirmation par Jeanne de Boulogne de l'usage que Mathieu de Trie avait dans la forêt de Hez.

(An 1251.)

A tous chez présentes lettres à veoir Jehenne de Baulone (?), fille et hoirs de noble home Philippe, de bone mémoire, jadis comte de Boulogne et de Clermont, salut en Notre-Seigneur. Nous faisons chose congnute à tous chez présentes lettres à veoir que nos l'usage que très chiers cousins no sires Mahiu (1) a en nostre forest de Hes à ardeoir

(1) Mathieu de Trie était petit-fils, comme Jeanne de Boulogne, par sa mère Alix, de Renaud I^er^, dernier comte de Dammartin. Il fut père de Jean de Trie, dit Billebaut, comte de Dammartin vers 1298.

en son ostel dou Plaissié (1), et a hébergier illuec, chest assavoir de carme, tranle, cranle, courre et espine et tout autre mort bos, volons et approuvons, veullans et otroians que Mess. Mahiu et si hoir ledit usage à tous jours possessent fanquement, paisiblement et em pais; et nous confermons cheste chose par nos lettres apparans et enforchies de nos seaus, lesquelles nous avons baillie a ychelli Mahiu en tesmoingnage et garnissement de che, en l'an de Notre-Seignor MIL II° LI, ou mois de novembre (2).

(Bibl. Nat., mss. 9493, f. 114 r. Traduction.)

CXIV.

Donation par Jeanne, fille du comte Philippe, à Saint-Leu-d'Esserent, de tout ce qu'elle possédait à Saint-Leu.

(An 1251.)

Ego Johanna, filia et heres inclite recordationis Philippi, quondam comitis Bolonie et Clarimontis, universis ad quos presentes littere pervenerint, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod ego ecclesie Sancti Lupi, ubi sepulturam meam elegi, dedi, legavi et concessi in perpetuam elemosinam pro anniversario meo ibi singulis annis faciendo, omne illud quod habebam in villa Sancti Lupi supradicti; volens et statuens quod, pro dicto dono dicte ecclesie Sancti Lupi a me facto et concesso et legato in perpetuum, prior et conventus dicti loci teneantur singulis annis in perpetuum ad faciendum celebrari quolibet die unam missam *pro Dei fidelibus*, in ecclesia sua supra dicta, pro anima mea et animabus Patris mei et matris mee et antecessorum meorum. Et ut hoc ratum et firmum et stabile in perpetuum permaneat, dictis Priori et conventui tradidi presentes litteras sigillo meo roboratas. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo primo, mense decembri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu-d'Esserent*, avec sceau mutilé de Jeanne sur double queue de parchemin.)

---

(1) Le Plessis-Billebaut, écart de la commune d'Ansacq.

(2) On lit à la suite de cette charte :

« Messire Gui Champdavene une cartée sur l'usage chascun jour.

« Messire Oudars de Boulaincourt ensement. »

CXV.

Charte de Jeanne, fille du comte Philippe, relative au droit d'usage en mort bois que les Frères de la Maison-Dieu de Beauvais avaient dans la forêt de Hez.

(An 1251.)

Ego Johanna, Domina de Castellione Clarimontis comitatus heres, universis presentium notitiam habituris notum facio quod cum magister et fratres Domus Domini Sancti Johannis Belvacensis, ex dono et elemosina predecessorum meorum, usagium suum haberent unius asini in foresta de Hez et Noveville nemus siccum ducentis, singulis diebus, ad pauperum domus supradicte sustentacionem, ego predictam elemosinam augmentare volens et usagium predictum, pro remedio et salute anime mee et antecessorum meorum, usagium asini predicti, de voluntate et assensu carissime matris mee Bolonie et Clarimontis comitisse, in usagium unius equi vel mulei mutavi, volens et concedens quod Domus Domini predicti equo et mulo in dicta foresta utatur sicut asino in eadem uti consuevit, in perpetuum. In cujus rei testimonium et perpetuam firmitatem, sigillum meum, una cum sigillo carissimo matris mee, presentibus litteris duxi apponendum. Actum apud Novam Villam, anno Domini M° CC° LI, Die Sanctorum Innocentium.

(Recueil de pièces concernant La Neuville-en-Hez, composé vers 1740 par Bosquillon de Fontenay et appartenant à M. Wimy, ancien notaire. On lit au bas de cette charte : « Ce titre et le précédent ont été par moy co-« piés au bureau de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, où ils « m'ont été communiqués par l'agent et homme d'af-« faires de ladite maison. »)

CXV[1].

(An 1261.)

Par lettres de mai 1261, le roi saint Louis confirma la charte précédente et concéda, en outre, à la maison de Saint-Jean de Beauvais l'usage du bois vert dans la forêt de Hez en la manière dont usent les autres usagers de bois vert de ladite forest.

« Donné à Compiengne en l'an de Nre Seigr mil ijc ixi, ou mois de may. »

(Bibl. Nat., *Fonds français*, mss. 9493, 5. 5. A, f. 114 r. Traduction française du XIVe siècle.)

CXVI.

Approbation par la comtesse Mahaud de la fondation d'une chapelle au château d'Etouy, faite par Anseau d'Etouy et Marguerite, sa femme.

(An 1254.)

Mehaut, contesse, à tous chez présentes lettres à veoir salut en Nostre Seignieur. Ait congneut votre université que nous, quant à nous appartient, volons, loons et approvons, et adechertes avons agréauble l'aumosne ou les aumosnes, lequelle ou lesquelles mesire Ansoult d'Estoy, chevaliers, et dame Marguerite, se fame, pour remède et salut de leurs âmes, en le vie saine dicheus ont fait et ont donné à fonder une capelle ou manoir desdis Ansoult et Marguerite, se fame, au prestre d'Estoy et à ses successeurs canoisiement entrans en l'église d'Estoy; chest assavoir de quatre arpens de vingne, séans à La Bruière, que li dit Ansouls et Marguerite, se femme, avoient acaté des exécuteurs dame Climenche, jadis dame de Crespi; item de toutes les choses que li dit Ansouls et Marguerite, se fame, avoient acaté de Marguerite le Lombarde et Bernier, son genre; item d'un mui d'avène de II muis d'avène que li dit Ansouls et Marguerite, se fame, avoient chascun an en le disme d'Estoy; item de III mines de terre assise jouxte le moulin d'Estoy, si comme on dit; item des moutures que le dit prestre et si successeurs doivent avoir au moulin d'Estoy. En le forche et témongnage de laquel chose nous avons mené chez présentes letres, enforchies dou garnissement de nostre seel. Donné en l'an de Nostre-Seigneur mil IIe LIII, ou mois de janvier. (Bibl. Nat,, mss. 9493, *Fonds français*, f. 100 r.)

CXVII.

Charte de la comtesse Mahaud relative à la contestation élevée entre l'abbaye de Froidmont et la communauté de La Neuville-en-Hez.

(An 1257.)

Omnibus presentes litteras inspecturis. Mathildis, comitissa Bolonie, salutem in Domino. Noverint universi quod cum quedam controversia mota esset inter viros religiosos abbatem et conventum Frigidimontis, ex una parte, et universitatem sive communitatem hominum nostrorum Noveville comitis, ex altera, super usuagio et possessione cujusdam prati siti juxta pasturas Bragelle, inter fossatum antiquum, sive vivum, qui dicitur *le sortoir*, et inter nemus Frigidimontis, a principio dicti nemoris

Frigidimontis usque ad vivarium dicte abbatie Frigidimontis, sicut cursus et divisio dicti fossati, sive rivi, qui dicitur *le sortoir*, a dicto principio prefati nemoris usque ad dictum vivarium Frigidimontis evidenter et manifeste ostendit; qui scilicet rivus, qui dicitur *le sortoir*, est meta communis utrique parti; tandem de consilio bonorum et prudentium virorum, inter dictos abbatem et conventum et dictam universitatem sive communitatem, pro bono pacis, fuit ita ordinatum, compositum et transactum, videlicet: quod dicta universitas sive communitas dictum pratum, de quo controversia mota fuerat, dictis abbati et conventui omnino et in perpetuum quitaverunt, quantum in ipsis est, et jus quod in eodem prato habebant, vel habere poterant omnino et in perpetuum, pro se et suis successoribus, dictis religiosis remiserunt, ita quod dicti abbas et conventus dictum pratum a modo habebunt et pacifice in perpetuum possidebunt ad faciendum inde commodum suum et quicquid voluerint, sine dictorum hominum, sive successorum eorum contradictione. Nec dictorum hominum universitas, sive communitas, seu singuli eorum, sive successores eorum, in dicto prato aliquid omnino reclamare poterunt, vel aliquod jus sibi ibi vendicabunt. Ob transactionem autem predictam et recompensationem quitationis prati predicti, dicti abbas et conventus concesserunt et contulerunt dictis hominibus Noveville et successoribus eorum quoddam pratum quod dicitur pratum de *Lambleure*, situm prope pratum domini Symonis dicti *Monachi* et pratum domine de Giencourt, inter forestam de Hez et dictum locum qui dicitur *le sortoir*, ad faciendum in dicto prato communem pasturam ad usum dicte communitatis et abbatie supra dicte Frigidimontis. Nec poterunt dicti homines in dicto prato, seu dicti abbas et conventus, facere tourbas, fossato, vel aliquid aliud quin pratum prefatum in dictam recompensationem datum sit pastura communis et usuagium commune. Hec acta sunt coram nobis, partibus presentibus et consentientibus, salvo tamen in predictis jure alieno. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras ad petitionem parcium sigillo nostro fecimus communiri. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo septimo, mense mayo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse de La Neuville-en-Hez. Original. Cordonnet blanc auquel pendait le sceau qui a été détaché.)

CXVIII.

Inféodation du domaine de Chantepie par la comtesse Mahaud à Jean Floiri.

(An 1257.)

A tous chaus qui chez letrez verront, Mehaus, contesse de Boulongne,

salut en Nostre Seigneur. Nous faisons savoir que nous donnons et otroions en fief et hommage à Jehan Floiri et à sez hoirs la maison de Cantepie et I arpent de vingne tenant et agesant à ledite meson, lesquels li dis Jehans Floris achata et lesquels mestre Raoul de Prunay tenoit jadis en fief de nous et en hommage, ensement II hostes séans plus prouchains à ledite meson : c'est assavoir l'un à destre partie d'icelle maison et l'autre à senestre ; et un autre arpent de vingne tenant ensement et agissant à celle mesme meson, lequel Henris de le Fosse cultivoit jadis de nous à moitié. Après yches choses nous volons et otroions que icil Jehan meesmes et si hoir tiegnent de nous et de nos hoirs en fief et homage et en lacroissanche doudit fief IIII arpens de vingne séans à Aguez, prez Clermont, lesquels li dis Jehans a apprez à nostre fief, et nous avons receu ledit Jehan à notre homme lige des coses dessus dites. En temoing de che, nous avons baillie audit Jehan chez presentes letres, confermées dou garnissement de notre seel. Che fut fait en l'an de grace mil ce chuincquante et sept, ou mois de septembre.

(Bibl. Nat., mss. 9493, f. 94 v.)

CXIX.

Charte du roi saint Louis en faveur du curé de La Neuville-en-Hez.

(An 1260.

Lois, par la grâce de Dieu, roy des Frans, aient congnut présent et avenir ensanle que, come nostre très chière cousine Jehane, jadis fille de nostre amée et féale Mehaut, contesse de Boulongne, labourans es deeirs, iessa en aumosne perpétuelle au prestre parochial de La Nueville en Hez, usage en vert bos de nostre forest de Hez, à sen ardoir et à leur édifier, pour son aniversaire faire des ore en avant chascun an ; nous le devant dit les dichelle, fait si comme dit est, volons, otroions et confermons de l'actorité roial. Nous lessons ledit usage en ychelle forest par le libération dou castellain ou forestier doudit lieu, qui pour le temps ara esté, soit assigné à ycelli prestre et à ses successeurs raisonnablement et que de che ne doint aucune coze ou vende. Que che permaint ferme et estable, nous avons fait mestre nostre seel en chez présentes lettres, sauf nostre droit en toutes choses et l'autrui. Fait à Vicènes, en l'an de Nostre-Seigneur mil IIe LIX, ou mois de mars (1).

(Trad. mss. 9493. — B. J. XIVe s., *Fonds français*, f. 115 r.)

---

(1) En 1260, Pâques tomba le 18 avril.

CXX.

Donation du comté de Clermont et de ses dépendances faite par le roi saint Louis à son fils Robert.

(An 1269.)

Loys, par la grâce de Dieu, roy des Frans, nous faisons chose congnute tant au présens come avenir que nous à Robert, notre filg, et à ses hoirs de son cors donnons et assignons ches choses que dessous sont dénotées, après nostre déchest, à tenir et possesser, ches assavoir nostre castel de Clermont avec toutes les apertenanches, le Nueville en Hez, le forest et les autres apertenanches dichelle, Creeilg avec toutes les apertenanches, Sachi le Grant avec toutes les apertenanches, et tout che que nous avons à Gournay seur Aronde, et quelconques autres choses que nous avons et possessons en le conté de Clermont. Enseurque tout et Méry avec les apertenanches, fiés et demaines et quelconque autre chose nous avons illuec; et toutes ches choses devant dites ychil Robers et si hoir tenront en fie et en homage lige de nous, roi des Frans, et de che serons tenu rendre serviche deus à ycheus des choses, toutes voies que li conte de Clermont ont tenu ou devrent tenir del évesque de Biauvez et de l'abbé de Saint-Denis, sont tenu tant ychieus nostre fieus come si hoir faire hommage à lévesque et à labbé qui aront esté pour le temps. Adechertes cheste donation et assignation nous faisons sauf les dons, fiés et amosnes données et otroiés à ore es lieus et terres devant dis, et sauves donnacions et restitutions si aucunes en arons fait ou arons ordené estre faites à ycheus, et sauf à de chertes en tous le droit d'autrui. Que se il ara avenu par aventure ycheili nostre fil ou loir ou les hoirs morir, sans hoirs de son cors, toutes les choses devant dites retourneront franchement à nostre hoir ou successeur qui pour le temps ara tenu le roiaume. Que che soit ferme et estable et permaint à tous jours, nous avons fait garnir chez présentes lettres par le impression de nostre seel. Fait à Paris, en l'an de Nostre Seignor mil IIe LXIX, ou mois de mars.

(Recueil des ordonnances des rois de France, XI, 342.)

TABLE DES MATIÈRES.

	Tom.	Pag.
AVANT-PROPOS	IX	11
CHAPITRE I^er. — Comté de Clermont. — Origines. — Premiers seigneurs. — Premières limites. — Châtellenie de Creil. — Anciennes prévôtés. — Nouvelles prévôtés. — Comté de Breteuil. — Limites du comté aux XI^e et XII^e siècles. — Clermontois. — Pays de Conti. — Bray beauvaisin. — Titres mérovingiens, carlovingiens, etc. — Circonscription ecclésiastique...	IX	13
CHAPITRE II. — Ville de Clermont. — § I^er. — Origine. — Bratuspantium. — Campagne de César de l'an 57. — Vendeuil-Caply. — Numismatique. — Campagne de César de l'année 51. — Pont de fascines, à Breuil-le-Sec	IX	26
§ II. — Vie communale. — Charte de commune donnée en 1197. — Administration municipale	IX	36
§ III. — Château et fortifications. — Donjon. — Bourg fortifié. — Faubourg	IX	43
§ IV. — Hôtel-de-Ville. — Halle. — Prétoire du bailliage.	IX	49
§ V. — Collégiale de Notre-Dame du Châtel	IX	52
§ VI. — Eglise paroissiale de Saint-Samson	IX	58
§ VII. — Couvent de Saint-André	IX	67
§ VIII. — Hôpital	IX	70
§ IX. — Maladrerie de Saint-Laurent	IX	71
§ X. — Petit prieuré de Saint-Germer	IX	72
§ XI. — Fiefs. — Hommes fieffés du comte en 1352. — Fiefs de la ville au XVI^e siècle	IX	72
CHAPITRE III. — Anciennes prévôtés	IX	75
§ I^er. — La Neuville-en-Hez. — Château. — Chapelle. — Village. — Priviléges. — Commune. — Destruction du château. — Eglise paroissiale. — Chapelle-Saint-Thibault en Hez	IX	75
§ II. — Forêt de Hez. — Limites. — Administration forestière. — Droits d'usage et usagers. — Chasse. — Haras.	IX	85
§ III. — Sacy-le-Grand. — Seigneurie. — Eglise	IX	97
§ IV. — Creil. — Château. — Collégiale de Saint-Evremond.		

	Tom.	Pag.
— Eglise paroissiale. — Léproserie. — Hôpital. — Charte communale de 1197. — Forêt de La Pommeraye. — Possesseurs de la seigneurie	IX	101
CHAPITRE IV. — Prévôtés situées à l'est du comté	IX	109
§ Ier. — Méry. — Seigneurie — Forêt	IX	109
§ II. — Gournay-sur-Aronde. — Annexion au comté. — Seigneurie. — Prieuré-cure. — Moyenneville. — Prieuré de Moyenneville	IX	112
§ III. — Remy. — Annexion au comté. — Seigneurie. — Beaumanoir. — Forêt de Remy ou de Jurepin	IX	117
CHAPITRE V. — Châtellenies situées au nord et au nord-oust. — Bray beauvaisin et pays de Montagne, à l'ouest	IX	277
§ Ier. — Bulles. — Seigneurie. — Commune. — Prieuré de la Madeleine et église	IX	277
§ II. — Conty. — Seigneurie. — Château. — Eglises	IX	287
§ III. — Milly. — Arrière-fief de Bulles. — Seigneurie. — Prieuré	IX	289
§ IV. — Bray beauvaisin et pays de Montagne. — Avouerie des comtes de Clermont	IX	292
CHAPITRE VI. — Localités du comté comprises dans le rôle de 1303. — Précis historique	IX	294
§ Ier. — Agnetz, Boulaincourt, Fay, Béthencourtel	IX	294
§ II. — Ronquerolles, Ramécourt	IX	298
§ III. — Warty (Fitz-James), Béronne	IX	300
§ IV. — Breuil-le-Sec	IX	304
§ V. — Nointel	IX	307
§ VI. — Villers-les-Catenoy	IO	309
§ VII. — Giencourt	IX	312
§ VIII. — Breuil-le-Vert	IX	313
§ IX. — Rotheleux	IX	317
§ X. — Rantigny	IX	318
§ XI. — Uny-Saint-Georges	IX	320
§ XII. — Sailleville	IX	321
§ XIII. — Cannettecourt	IX	321
§ XIV. — Neuilly-sous-Clermont	IX	323
§ XV. — Vaux, Cambronne	IX	325
§ XVI. — Auvillers	IX	326
§ XVII. — Ars	IX	327
§ XVIII. — Ansacq	IX	328
§ XIX. — Etouy	IX	331
§ XX. — Hondainville	IX	334
§ XXI. — Thury-sous-Clermont	IX	336
§ XXII. — Cauffry, Soustraine	IX	337

	Tom.	Pag.
§ XXIII. — Hardencourt	IX	338
§ XXIV. — Senécourt	IX	338
§ XXV. — Béthencourt-Saint-Nicolas	IX	339
§ XXVI. — Le Quesnel-Aubry	IX	339
§ XXVII. — Avrechy, Le Metz, Bizancourt	IX	341
§ XXVIII. — Lieuvillers	IX	344
§ XXIX. — Catillon	IX	345
§ XXX. — Fumechon	IX	347
§ XXXI. — Rivecourt	IX	348
XXXII. — Saint-Rimault, Essuiles	IX	351
§ XXXIII. — Rouviliers	IX	353
§ XXXIV. — Berthecourt	IX	356
§ XXXV. — Lamécourt	IX	357
§ XXXVI. — Saint-Remy-sur-Bréche	IX	357
§ XXXVII. — Thieux	IX	359
§ XXXVIII. — Wavignies	IX	360
§ XXXIX. — Cuignières	IX	362
§ XL. — Blincourt	IX	364
§ XLI. — Arsy	IX	365
§ XLII. — Fouilleuse	IX	365
§ XLIII. — Cernoy	IX	366
§ XLIV. — Cressonsacq	IX	367
§ XLV. — Hémévillers	IX	371
§ XLVI. — Francières	IX	372
§ XLVII. — Airion	IX	373
§ XLVIII. — Boisicourt	IX	374
§ XLIX. — Légiantiers	IX	374
§ L. — Fournival	IX	376
§ LI. — Valescourt	IX	379
§ LII. — Maimbeville	IX	380
§ LIII. — Saint-Aubin	IX	380
§ LIV. — Cressy, Reuil-sur-Aré	IX	381
§ LV. — Erquinvilliers, Boutelangle	IX	382
§ LVI. — Noroy	IX	383
§ LVII. — Angivillers	IX	385
§ LVIII. — Epineuse	IX	387
§ LIX. — Trois-Estots	IX	388
§ LX. — Rémécourt	IX	388
§ LXI. — Louveaucourt	IO	545
§ LXII. — Avregny	IX	546
§ LXIII. — Armancourt, Jaux	IX	547
§ LXIV. — Saint-Remy-en-l'Eau	IX	548
§ LXV. — Le Plessier et Le Mesnil-sur-Bulles	IX	549

Tom. Pag.

§ LXVI. — Le Quesnel-sur-Bulles..... IX 550
§ LXVII. — Froidmont..... IX 550
§ LXVIII. — Hermes..... IX 554
§ LXIX. — Bailleul-sur-Thérain..... IX 555
§ LXX. — Villers-Saint-Sépulcre, Hez..... IX 557
§ LXXI. — Fay-sous-Bois..... IX 559
§ LXXII. — Fay-Saint-Quentin..... IX 559
§ LXXIII. — Merlemont..... IX 559
§ LXXIV. — Rochy, Condé, Caigneux..... IX 560
§ LXXV. — Rémérangles..... IX 561
§ LXXVI. — Silly, Tillart..... IX 561
§ LXXVII. — Rieux-le-Hamel..... IX 562
§ LXXVIII. — Béthencourt-les-Rozoy..... IX 563
§ LXXIX. — Localités du Bray et du pays de Montagne.... IX 563
§ LXXX. — Paroisses de la châtellenie de Conty..... IX 564
§ LXXXI. — Abbecourt, Courcelles, Mattencourt..... IX 565
§ LXXXII. — Montataire..... IX 566
§ LXXXIII. — Saint-Leu-d'Esserent..... IX 570
§ LXXXIV. — Précy, Blaincourt..... IX 574
§ LXXXV. — Cramoisy..... IX 575
§ LXXXVI. — Saint-Martin-Longueau..... IX 576
§ LXXXVII. — Bazicourt, Chevrières..... IX 576
§ LXXXVIII. — Mogneville, Mognevilette..... IX 578
§ LXXXIX. — Saint-Maximin..... IX 578
§ XC. — Cinqueux..... IX 580
§ XCI. — Rieux..... IX 581
§ XCII. — Villers-Saint-Paul..... IX 581
§ XCIII. — Angicourt..... IX 583
§ XCIV. — Ercuis..... IX 584
§ XCV. — Choisy-la-Victoire..... IX 585
§ XCVI. — Lamoriaye..... IX 586
§ XCVII. — Laigneville..... IX 586
§ XCVIII. — Malassise..... IX 587

CHAPITRE VII. — Localités non comprises dans le rôle de 1303, mais mentionnées dans l'état des fiefs du comté, rédigé vers 1320..... IX 588
§ Ier. — Erquery..... IX 588
§ II. — Litz..... IX 589
§ III. — Rue-Saint-Pierre..... IX 593
§ IV. — Paroisses du groupe de Conty..... IX 594
§ V. — Le Meux..... IX 594
§ VI. — Longueil-Sainte-Marie..... IX 594
§ VII. — Liancourt..... IX 595

	Tom.	Pag.
§ VIII. — Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Bailleul-le-Soc..	IX	595
§ IX. — Grandvillers-au Bois	IX	597
§ X. — Montmartin	IX	598
§ XI. — Belloy	IX	598
§ XII. — Courcelles-Epayelles	IX	598
§ XIII. — Latanle	IX	599
§ XIV. — Waquemoulin	IX	599
§ XV. — Neufvy	IX	599
§ XVI. — Montiers	IX	599
§ XVII. — Ravenel	IX	600
§ XVIII. — Les Ageux	IX	600
§ XIX. — Brenouille	IX	601
§ XX. — Monchy-Saint-Eloi	IX	601
§ XXI. — Cauvigny	IX	602
§ XXII. — Saint-Waast-les-Mello	IX	602
§ XXIII. — Verneuil	IX	602
CHAPITRE VIII. — Consistance financière et domaniale du comté.	IX	603
I. — Finances. — Comptes de la baillie	IX	603
II. — Nature des recettes	IX	607
§ Ier. — Prévôté de Clermont. — Hallage et tonlieu de la draperie. — Forage. — Minage. — Le loye de Clermont. — Rente du sel. — Tonlieu du pain. — Tonlieu des bêtes. — Rente du hareng et Poissonnerie. — Rente de la boucherie. — Tonlieu de la friperie, de la toile, de la pelleterie, du cuivre, de l'airain et de la cire à la livre. — Rente de la laine. — Geolage du Châtel. — Ferme du change. — Travers de Clermont. — Travers de Breuil-le-Sec et de Nointel	IX	607
§ II. — Prévôté de Breuil-le-Sec	IX	615
§ III. — Prévôté de Creil	IX	615
§ IV. — Prévôté de Sacy-le-Grand	IX	616
§ V. — Prévôté de La Neuville-en-Hez	IX	616
§ VI — Prévôté de Remy	IX	616
§ VII. — Prévôté de Gournay	IX	616
§ VIII. — Prévôté de Méry	IX	616
§ IX. — Baillie de Clermont	IX	617
CHAPITRE IX. — Etat des personnes et des propriétés. — Organisation judiciaire du comté. — Coutumes locales. — Mesures. — Agriculture	IX	622
§ Ier. — Etat des personnes et des biens.	IX	622
§ II. — Organisation judiciaire	IX	626
§ III. — Coutumes locales. — Mesures	IX	630
§ IV. — Agriculture	IX	635

Tom. Pag.

CHAPITRE X. — Comtes de Clermont de la première race..... . x 11

I. — Renaud Ier (1054-après 1084). — Campagne de Normandie et bataille de Mortemer. — Société clermontoise d'après Guibert de Nogent. — Enfants de Renaud Ier..... x 11

II. — Hugues (après 1084-vers 1103). — Femme : Marguerite de Rouci. — Enfants. — Guerre entre Hugues et Mathieu, comte de Beaumont, son gendre..... x 14

III. — Renaud II (vers 1103-vers 1162). — Première femme : Adèle de Vermandois. — Marguerite, sa fille, épouse Charles le Bon, comte de Flandre. — Mort de la comtesse Adèle. — Deuxième femme : Clémence de Bar. — Donations à des couvents. — Troubles à Beauvais. — Mort du comte Renaud II..... x 18

IV. — Raoul (vers 1162-1191). — Femme : Adèle de Breteuil. — Démêlés du comte avec le chapitre de Beauvais. — Enfants du comte. — Raoul fait connétable. — Seigneurie de Luzarches et prébende y attachée. — Rôle politique du comte. — Démêlés avec l'Angleterre. — Journée de Braine. — Guerre contre le comte de Hainaut. — Mariage du roi avec Elisabeth de Hainaut. — Démêlés entre le roi et le comte de Flandre. — Le comte de Hainaut ravage les pays du comte Raoul. — Démêlés de Raoul avec l'évêque de Beauvais. — Le comte prend la croix. — Donations du comte aux couvents, hôpitaux, etc. — Le comte part pour la Palestine. — Mort du comte..... x 25

V. — Catherine de Clermont (1191-vers 1213). — Louis de Chartres-Blois (1191-1205). — La comtesse Adèle garde la seigneurie de Breteuil — Sa mort. — Donations de Louis et de Catherine. — Défection de Louis, qui passe en Angleterre. — Ouragans terribles dans le Clermontois. — Autres donations de Louis et de Catherine. — Le comte Louis prend la croix. — Ses largesses aux couvents. — Son départ et sa mort. — Catherine administre le comté de Clermont. — Sa guerre avec l'évêque de Beauvais. — Sa mort..... x 41

VI. — Thibault le jeune (vers 1213-1218). — Ses premières donations. — Il rapporte la lèpre d'Espagne. — Donations du comte aux couvents. — Armoiries des comtes de la première race..... x 55

CHAPITRE XI. — Première réunion du comté de Clermont à la couronne (1218-vers 1223). — Philippe-Auguste donne Clermont en apanage à Philippe Hurepel, son fils. — Il achète le comté des héritiers collétaux de Thibault le

	Tom.	Pag.
jeune. — Actes de Philippe-Auguste dans le comté.....	X	60
CHAPITRE XII. — Comtes de Clermont de la seconde race. — Philippe dit Hurepel (vers 1223-1234). — Mahaud de Dammartin (vers 1234-1258). — Jeanne de Boulogne (1234-1251). — Alphonse de Portugal (1235-1247). — Actes de Philippe Hurepel dans le comté. — Sa mort. — Jeanne, sa fille, hérite du comté en nue propriété. — Second mariage de Mahaud de Dammartin. — Alphonse de Portugal abandonne Mahaud. — Actes de Mahaud et de Jeanne, devenue épouse de Gaucher de Châtillon. — Mort de Jeanne. — Derniers actes de Mahaud. — Sa mort.....	X	64
CHAPITRE XIII. — Deuxième réunion du comté à la couronne (1252-1269). — Précis de l'histoire du comté à partir de l'avènement des comtes de la troisième race jusqu'à nos jours. — Principaux actes de saint Louis dans le comté. Saint Louis donne Clermont à son fils Robert.....	X	71
Robert, premier comte de la troisième race (1269). — Naissance de Charles le Bel au château de Clermont. — Beaumanoir, bailli de Clermont.....	X	72
Louis Ier (1314).....	X	72
Pierre Ier (1342). — La Jacquerie. — Prise de Clermont par le captal de Buch.....	X	73
Jean Ier (1410). — Guerres entre les Bourguignons et les Armagnacs. — Les Anglais dans le Beauvaisis.....	X	75
Charles Ier (1484) — La Hire s'empare de Clermont par ruse. — Clermont rendue aux Bourguignons.....	X	78
Jean II (1456).....	X	79
Pierre II (1488).....	X	79
Suzanne, épouse du connétable de Bourbon (1503). — Confiscation du comté à la mort du connétable.....	X	79
Louise de Savoie, mère de François Ier (1527). — Nouvelle réunion du comté à la couronne. — Révision de la coutume de Clermont (1539).....	X	80
Charles, duc d'Orléans, second fils de François Ier. — Le comté est encore réuni à la couronne (1545).....	X	80
Catherine de Médicis (1562).....	X	80
Eric, duc de Brunswick, engagiste (1569).....	X	80
Dorothée de Lorraine, duchesse de Brunswick (1584).....	X	81
Charles, duc de Lorraine (1596). — Clermont, ligueur (1589). — Prise de Clermont par Henri IV (1589). — Reprise par Mayenne (1590). — Reprise de nouveau par Henri IV (1590).	X	81
Henri II, prince de Condé (1611).....	X	82
Louis, comte de Bourbon-Soissons (1616).....	X	82

Tom. Pag.

Louis-Thomas-Amédée de Savoie, comte de Soissons (1696). X 82
Françoise de Brancas, princesse d'Harcourt-Lorraine (1702). X 82
Anne-Marie-Joseph de Lorraine, duc de Guise-Moselle (1715). X 82
Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé (1719)..... X 82
Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé (1740)..... X 82
Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de Condé (1818)... X 82
Le duc d'Aumale..... X 82
Les banquiers anglais Marjoribancks et Antrobus..... X 82

APPENDICES.

I. — Copie d'un ancien rôle contenant les villes du comté de Clermont, en 1308..... X 83
II. — Etat des collégiales, cures, abbayes, couvents, prieurés compris, au XIII^e^ siècle, dans le comté de Clermont..... X 93
III. — Bratuspantium..... X 94
IV. — Saint Louis est-il né à La Neuville-en-Hez..... X 97
V. — Ordonnance du service de l'église Notre-Dame du Châtel de Clermont (XV^e^ siècle)..... X 103
VI. — Charte communale de Bulles (1181)..... X 106

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — Avant novembre 1099. — Confirmation par le comte Hugues de donations au monastère de Saint-Germer-de-Flay..... X 111
II. — 1133-1144 — Donations de Renaud II à Saint-Germer.... X 111
III. — 1152. — Donations de Renaud II et de Clémence de Bar au prieuré de Saint-Leu-d'Esserent..... X 113
IV. — Sans date. — Traité conclu entre l'église de Breteuil et Bègue de Fransures; par devant le comte Raoul..... X 114
V. — Sans date. — Donation du comte Raoul à l'église de Breteuil des terres de Maisoncelle et d'Hardivillers..... X 114
VI. — Sans date. — Convention passée entre l'église de Breteuil et le châtelain Renaud, par devant le comte Raoul..... X 116
VII. — Sans date. — Vente faite à l'église de Breteuil par Sangalon de La Garde-Manger, par devant le comte Raoul..... X 117
VIII. — Sans date. — Le comte Raoul confirme plusieurs donations faites au prieuré de Wariville par diverses personnes. X 118
IX. — Sans date. — Donation par la comtesse Adèle au prieuré de Wariville d'une rente de dix muids de froment sur les moulins de Paillart..... X 118

Tom. Pag.

X. — Sans date. — Donation par la comtesse Adèle à l'infirmerie de Wariville d'une rente de 40 sous sur le travers de Paillart. x 119

XI. — Sans date. — Abandon fait à l'église de Breteuil par Bernard de Montiers d'un champart à Montiers..... x 119

XII. — Sans date. — Confirmation par la comtesse Adèle des donations faites par ses prédécesseurs, le comte, son mari, et elle-même, à l'abbaye de Froidmont..... x 120

XIII. — Sans date. — Le comte Raoul rappelle les priviléges qu'il a octroyés aux habitants de La Neuville-en-Hez..... x 120

XIV. — An 1162. — Raoul, comte de Clermont, reconnaît avoir donné à l'abbaye d'Ourscamps la terre de Valeriis, sise sur le territoire de Gournay-sur-Aronde..... x 121

XV. — Avril 1162. — Raoul confirme la donation faite aux moines de Jumièges, résidant à Montataire, par Odeline, fille de Bernier, meunier de Cramoisy, du tiers du moulin de Levrel. x 122

XVI — Juin 1162. — Raoul confirme la donation d'une dîme à Montataire et à Creil, faite par Gautier, clerc, son frère, aux moines de Montataire..... x 123

XVII. — An 1169. — Raoul renonce à son droit de présentation à une des prébendes de Notre-Dame de Paris..... x 123

XVIII. — An 1170. — Donation par le comte Raoul aux moines de Montataire de tout ce qui lui appartient dans le moulin de Levrel..... x 124

XIX. — An 1177. — Raoul renonce, au profit de l'abbaye d'Ourscamps, à tous ses droits sur la terre de *Callosellis*..... x 124

XX. — An 1173. — Raoul constate la donation d'une partie du bois de Fouilleuse faite par Pierre de Noroy et Evrard de Fouilleuse à l'abbaye d'Ourscamps..... x 125

XXI. — An 1174. — Traité conclu entre le comte Raoul et l'abbaye de Lannoy..... x 125

XXII. — An 1175. — Chirographe constatant l'avouerie du comte Raoul sur le prieuré de Saint-Leu. ..... x 126

XXIII. — An 1178. — Paix conclue entre les religieux de Chaalis et Baudouin de Saint-Just, en présence du comte Raoul.... x 128

XXIV. — An 1178. — Raoul exempte du droit de travers les religieux d'Ourscamps..... x 129

XXV. — Raoul déclare qu'il a remis à l'abbaye d'Ourscamps un cens de cinq muids de grains sur la grange d'Arsonval..... x 130

XXVI. — An 1180. — Raoul fait remise à l'abbaye d'Ourscamps du winage de la laine..... x 130

XXVII. — An 1180. — Raoul donne aux religieuses de Wariville une charretée de bois mort par jour dans la forêt de Hez.... x 130

XXVIII. — An 1180. — Traité conclu entre l'église de Breteuil et

Tom. Pag.

le sire Bernard d'Angivilliers, en présence du comte Raoul.. X 131

XXIX. — An 1182. — Donation par le comte Raoul aux religieux d'Ourscamps de 25 muids de bois dans la forêt de Saint-Wandrille..... X 132

XXX. — An 1184. — Charte du comte Raoul relative à un échange conclu entre l'église de Breteuil et Thomas de Noyers..... X 132

XXXI. — An 1185. — Raoul constate et approuve une donation faite à l'église de Breteuil par Jean du Mont..... X 132

XXXII. — An 1188. — Donation faite par Simon de Garvegnies à l'église de Breteuil de tout ce qu'il possédait à Wavignies, en présence du comte Raoul..... X 133

XXXIII. — An 1189. — Raoul donne aux religieux de Fécamp, demeurant à Villers-Saint-Paul, le libre transit sur ses terres *(Vidimus)*..... X 134

XXXIV. — An 1189. — Raoul constate l'accensement fait par Raoul de Ygi à l'église de Breteuil, de tout ce qu'il possédait à Hardivilliers..... X 134

XXXV. — An 1189. — Charte du comte Raoul et de la comtesse Adèle, relative à une convention conclue entre l'église de Wariville et Mabile de Heilly, femme de Pierre de Jumelles. X 136

XXXVI. — An 1189. — Raoul et Adèle confirment la donation faite à l'église de Wariville par Thomas de Francastel..... X 137

XXXVII. — An 1190. — Charte du comte Raoul constatant et approuvant la donation du bois de Lieuvillers, faite par Pierre d'Ansauvillers à l'église de Froidmont..... X 137

XXXVIII. — An 1190. — Donation par le comte Raoul à l'église de Froidmont d'une partie de la forêt de Hez..... X 138

XXXIX. — An 1190. — Donation par le comte Raoul aux lépreux de Creil et à leur chapelain..... X 140

XL. — An 1160. — Donation par le comte Raoul à Warnier d'Angicourt de l'usage du bois mort en la forêt de Hez..... X 141

XLI. — An 1190. — Donation par le comte Raoul aux religieux de Saint-Fuscien-les-Amiens de la dîme des anguilles de Paillart et de La Faloise..... X 142

XLII. — An 1191. — Lettres du roi Philippe-Auguste contenant les dernières volontés du comte Raoul..... X 142

XLII. — An 1192. — Charte du comte Louis relative à un échange passé entre les religieux de Saint-Martin et Guy Candavène. X 143

XLIII. — An 1192. — Le comte Louis confirme une donation faite par le comte Raoul et la comtesse Adèle à l'abbaye de Froidmont..... X 144

XLIV. — An 1192. — Même confirmation par la comtesse Catherine..... X 144

Tom. Pag.

XLV. — An 1194. — Charte de la comtesse Adèle relative à une donation de dîme faite par Hugues de La Garde Mauger à l'église de Breteuil..... x 145

XLVI. — An 1197. — Louis, comte de Blois et de Clermont, constate que Ingelrann de Vileron et autres ont renoncé, en faveur d'Ourscamps, à quelques voiries sur le territoire de Grandvillers..... x 146

XLVII. — Le comte Louis approuve la donation d'un champart faite par le chevalier Renaud à l'abbaye d'Ourscamps..... x 147

XLVII[1]. — An 1197. — Charte semblable donnée par la comtesse Catherine..... x 147

XLVIII. — An 1197. — Charte du comte Louis approuvant une donation faite par Alix, comtesse de Breteuil, aux religieuses de Wariville..... x 147

XLIX. — An 1197. — Charte semblable donnée par la comtesse Catherine..... x 148

L. — An 1197. — Charte de la comtesse Catherine rappelant diverses donations faites par elle et le comte Louis aux religieuses de Wariville..... x 148

LI. — An 1197. — Charte semblable donnée par le comte Louis. x 149

LII. — An 1197. — Charte du comte Louis aux hommes de Clermont en Beauvoisis..... x 150

LII[1]. — An 1197. — Charte communale de Clermont..... x 152

LII[1]. — An 1197. — Charte communale de Creil..... x 153

LIII. — An 1198. — Louis, comte de Clermont, constate la donation faite par Gautier de Neuilly à l'abbaye d'Ourscamps d'un champart à Fouilleuse..... x 154

LIV. — An 1198. — Charte de la comtesse Catherine confirmant la donation d'une rente de dix muids de vin faite par le comte Louis aux bons hommes de Ressons..... x 154

LV. — An 1198. — Charte du comte Louis confirmant une donation faite par Ansel du Plessier aux religieuses de Wariville. x 154

LVI. — An 1199. — Le comte Louis constate une donation de dîme à Bailleul-le-Soc, faite par Adam de Bailleul aux religieux d'Ourscamps..... x 155

LVII. — An 1199. — Le comte Louis fait connaître que Bernard, fils de Ansel Leveau, a renoncé à ses prétentions sur la terre de *Calloselis* au profit de l'église d'Ourscamps..... x 155

LVIII. — An 1199. — Donation par le comte Louis aux Frères de Ressons-l'Abbaye d'un sommier de bois mort par jour dans la forêt de Hez..... x 156

LIX. — An 1200. — Donation par le comte Louis à l'abbaye de Froidmont du bois de Cormeilles, à défricher..... x 156

Tom, Pag.

LX. — An 1200. — Charte de la comtesse Catherine relative à diverses donations faites à l'abbaye de Froidmont par les filles d'Emeline, veuve de Barthelemy, sénéchal de Bulles.. x 158

LXI. — An 1200. — La comtesse Catherine donne aux lépreux de Mouchy un sommier de bois mort par jour dans la forêt de Hez..... x 158

LXII. — An 1201. — Paix rétablie entre l'abbaye de Froidmont et Pierre, fils de Goudoin, en présence du comte Louis... x 159

LXIII. — An 1201. — Charte semblable donnée par la comtesse Catherine..... x 159

LXIV. — An 1201. — Autre charte du comte Louis sur le même sujet..... x 160

LXV. — An 1201. — Charte semblable donnée par la comtesse Catherine..... x 160

LXVI. — An 1201. — Le comte Louis approuve la donation faite par Renaud de Béronne à l'abbaye de Froidmont..... x 161

LXVII. — An 1201. — Charte semblable donnée par la comtesse Catherine..... x 161

LXVIII. — An 1201. — Donation par la comtesse Catherine à l'église de Wariville de son rouage de Breteuil, de La Faloise et de Catheux..... x 162

LXIX. — An 1201. — Donation par le comte Louis aux religieux de Wariville du chauffage de leurs granges de Courlieu, de Puits-la-Vallée et de Paillart..... x 162

LXX. — An 1202. — Transaction entre le comte Louis et Gautier de Bury, au sujet des droits dans la forêt de Hez..... x 163

LXXI. — An 1202 — Charte du comte Louis relative à une donation par Hoideburge de Plainval à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois..... x 163

LXXII. — An 1202. — Approbation par le comte Louis de la donation faite par Jean de Catenoy à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais..... x 164

LXXII[1]. — An 1202. — Charte semblable donnée par Catherine... x 165

LXXIII. — An 1202. — Le comte Louis constate le rachat d'une rente de six muids de blé faite par l'église de Wariville à Eudes de Plainval..... x 165

LXXIV. — An 1202. — Le comte Louis prescrit à ses baillis de payer, aux termes prescrits, les aumônes assignées aux Dames de Wariville..... x 166

LXXV. — An 1202. — Le comte Louis constate la donation des bois de Grosselve et autres par Baudouin de Wavignies aux religieux de Froidmont..... x 166

LXXVI. — An 1202. — Charte semblable donnée par la comtesse

Tom. Pag.

Catherine ..... x 167

LXXVII. — An 1202. — La comtesse Catherine constate que Pierre de Villers a fait remise à l'abbaye d'Ourscamps d'une rente de 29 setiers et demi de vin.... .... x 167

LXXVIII. — An 1202. — Charte de la comtesse Catherine relative à la donation d'une rente par Eudes d'Argenlieu à l'église de Froidmont ..... x 168

LXXIX. — An 1202. — Conventions arrêtées entre Hugues de Wavignies et l'abbaye de Froidmont, au sujet de la forêt de Grosselve, en présence de la comtesse Catherine..,,,.,... x 168

LXXX. — An 1202. — La comtesse Catherine proscrit à ses baillis de payer exactement les religieuses de Wariville..... x 169

LXXXI. — An 1208. — La comtesse Catherine constate la donation faite par Renier de Puits aux religieuses de Wariville..... x 170

LXXXII. — An 1208. — Charte de la comtesse Catherine relative à la donation faite par Dreux de Mouy aux religieuses de Froidmont .... x 171

LXXXIII. — An 1209. — Charte de la comtesse Catherine en faveur du chapelain de La Neuville..... x 171

LXXXIV[1]. — An 1258. — Lettres de saint Louis approuvant cette donation..... x 171

LXXXIV[2]. — An 1277. — Lettres semblables données par Philippe le Hardy..... x 173

LXXXIV[3]. — An 1209. — Donation faite par la comtesse Catherine au chapelain de Creil..... x 174

LXXXV. — An 1218. — Confirmation de cette charte par le roi Philippe-Auguste..... x 175

LXXXVI. — An 1289. — Autre confirmation par le comte Robert. x 175

LXXXVII. — An 1209. — Donation faite par la comtesse Catherine à Anseau de Ronquerollés de l'usage dans la forêt de Hez pour sa maison..... x 175

LXXXVIII. — An 1209. — Donation de la comtesse Catherine à l'église de Saint-Leu-d'Esserent..... x 176

LXXXIX. — An 1210. — La comtesse Catherine constate et confirme la donation faite par Elisabeth de Fumechon à l'église de Wariville..... .... x 176

XC. — An 1218. — Approbation par le comte Thibault de toutes les donations faites par les comtes à l'église de Froidmont.. x 177

XCI. — An 1218. — Remise faite par le comte Thibault à l'abbaye de Froidmont d'une rente de cinq muids de blé pour la terre d'Hardivilliers ..... x 178

XCII. — An 1218. — Approbation par le comte Thibault des donations faites aux religieuses de Wariville par les comtes

Tom. Pag.

Raoul et Louis..... X 178

XCIII. — An 1218. — Donation d'une rente en grains par le comte Thibault aux religieuses de Warivilie..... X 179

XCIV. — An 1218. — Donation par le comte Thibault à l'église de Saint-Evremond de Creil d'une rente de 40 sous sur les cens de Creil..... X 179

XCV. — An 1218. — Guy Le Bouteiller, de Senlis, renonce à tous ses droits sur le comté de Clermont..... X 180

XCVI. — An 1218. — Même renonciation par Robert de La Tournelle..... X 180

XCVII. — An 1223. — Même renonciation par Raoul de Clermont-Ailly..... X 180

XCVIII. — An 1218. — Noms des seigneurs fieffés du comte sous Philippe-Auguste..... X 181

XCIX. — An 1219. — Donation faite par Philippe-Auguste au chapelain et aux lépreux de Creil..... X 182

C. — An 1220. — Donation par Philippe-Auguste aux religieux de Froidmont de 350 arpents de bois dans la forêt de Hez.. X 183

CI. — An 1232. — Philippe Hurepel constate et approuve la donation du moulin de Becquerel, faite par Renaud de Béronne aux religieux de Froidmont..... X 184

CII. — An 1234. — Charte semblable par la comtesse Mahaud . X 185

CIII. — An 1233. — Approbation par le comte Philippe et la comtesse Mahaud des donations ou acquisitions concernant l'abbaye de Beaupré... ..... X 185

CIV. — An 1235. — Fondation par la comtese Mahaud d'une chapellenie en l'hôpital de Creil..... X 186

CV. — An 1238. — Donation par la comtesse Mahaud aux religieux de Saint-Arnoul-la-Fontaine d'une rente de deux muids de blé sur le moulin de Gouy..... X 186

CVI. — An 1239. — Approbation par la comtesse Mahaud de la donation faite par Symon de Noroy aux religieux de Saint-Martin-aux-Bois..... X 187

CVII. — An 1243. — Convention faite entre le comte Alphonse de Portugal et la comtesse Mahaud et les religieux de Froidmont, au sujet de la forêt de Hez..... ..... X 188

CVIII. — An 1244. — Donation de l'hôpital de Clermont faite par le comte Alphonse et la comtesse Mahaud aux religieux trinitaires..... X 189

CIX. — An 1244. — Charte du comte Alphonse et de la comtesse Mahaud, relative à la réédification de la chapelle Saint-Thibault en Hez..... ..... X 190

CX. — An 1247. — Charte de la comtesse Mahaud au sujet de la

Tom. Pag.

juge de Clermont..... X 192

CXI. — An 1251. — Approbation par la comtesse Mahaud de la vente d'une dîme à Rouvillers, faite par Aubert de Rouvillers aux religieux de Saint-Martin-aux-Bois..... X 192

CXII. — An 1251. — La comtesse Mahaud règle une contestation élevée entre son bailli et les religieux de Wariville..... X 192

CXIII. — An 1251. — Confirmation par Jeanne de Boulogne du droit d'usage exercé dans la forêt de Hez par Mathieu de Trie, son cousin..... X 193

CXIV. — An 1251. — Donation de biens et droits à Saint-Leu, faite par Jeanne de Boulogne aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent..... X 194

CXV. — An 1251. — Donation par Jeanne de Boulogne aux Frères de la Maison-Dieu de Beauvais d'un supplément de droit d'usage dans le forêt de Hez..... X 195

CXVI. — An 1254. — La comtesse Mahaud approuve la fondation d'une chapelle au château d'Etouy..... X 196

CXVII. — En 1257. — Convention passée entre l'abbaye de Froidmont et la commune de La Neuville-en-Hez, en présence de la comtesse Mahaud..... X 196

CXVIII. — An 1257. — Inféodation du domaine de Cantepie par la comtesse Mahaud à Jean Floiri..... X 197

CXIX. — An 1260. — Charte de saint Louis en faveur du curé de La Neuville-en-Hez..... X 198

CXX. — An 1269. — Donation du comté de Clermont par saint Louis à son fils Robert ..... X 199

E. DE LÉPINOIS.

UNIV. OF MICH.

Pl. I._ Vases en Verre.

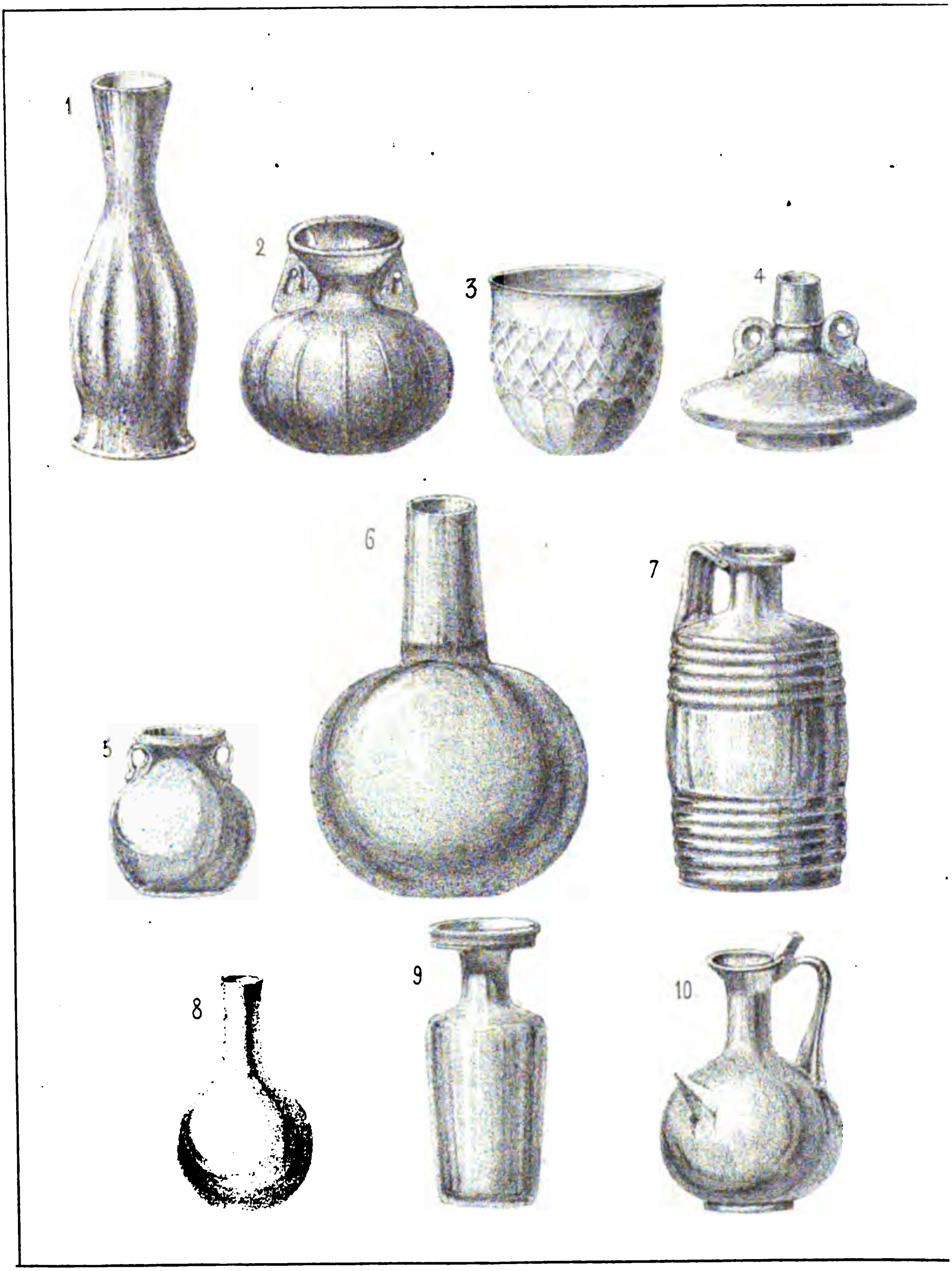

Dubernay del. et Lith.

Pl II._ Vases en Terre.

1

2

3

4

5

6

7

8

Lith. Dur rel Sangnié

UNIV. OF MICH.

SÉPULTURES

GALLO-ROMAINES

DÉCOUVERTES

A SAINT-JACQUES-LÈS-BEAUVAIS.

Depuis plusieurs siècles, les regards des antiquaires de Beauvais étaient fixés sur les collines du nord. Cependant les coteaux du midi recélaient aussi dans leurs flancs, avec la dépouille de nos ancêtres, des souvenirs et des trésors, auxquels l'histoire et les arts ne doivent pas rester indifférents.

I.

Au mois d'avril 1839, M. Moisset (Stanislas) faisait creuser des fondations dans un enclos situé au faubourg Saint-Jacques, à l'angle formé par la route de Paris et celle de Pontoise.

Un sarcophage, en pierre tendre de Saint-Leu, fut découvert à une profondeur d'environ 2 mètres 30 c. Le couvercle, plat et d'un seul morceau, n'avait pas moins de 18 centimètres d'épaisseur. L'épaisseur des parois était, aux deux bouts, de 16 centimètres, d'un côté de 12 et de l'autre côté seulement de 10.

La hauteur, de 58 centimètres, et la largeur, de 60 centimètres,

étaient les mêmes aux deux extrémités. La longueur ne mesurait que 1 mètre 60 c. en dehors et 1 mètre 28 c. en dedans.

Ce cercueil, de moyenne grandeur, renfermait les ossements d'une jeune fille de douze à quinze ans. Les pieds étaient tournés vers le nord.

Une médaille de Lucile avait été déposée sur la poitrine de l'enfant.

Cinq vases, en verre blanc, étaient placés dans l'intérieur du sarcophage, aux pieds, au-dessus des genoux et près de la tête. Deux seulement furent retirés intacts. Ce n'étaient pas les moins intéressants.

Un flacon posé près de la tête, espèce de petite lagène allongée (hauteur, 18 centimètres; diamètre, 6 centimètres), se termine par un col en forme de cône renversé. Ses parois, très-minces, forment des cannelures et des rides verticales semblables aux plis d'un vêtement long. (Pl. I, n° 1.)

Le second vase échappé à la destruction est un petit flacon pommiforme (hauteur, 98 millimètres; diamètre, 96 millimètres) marqué de côtes fines et régulières, avec un col peu élevé, à bords épais et réfléchis, et deux anses fort étroites mais fort élégantes. (Pl. I, n° 2.)

Ces deux vases doivent avoir leur valeur pour les amateurs à raison de leur forme et de leur rareté, du moins dans notre pays (1).

En dehors du cercueil, contre les parois, on a recueilli une petite soucoupe (hauteur, 54 millimètres; diamètre, 108 millimètres) en terre cuite, à couverte rouge et à bords épais; un autre vase de terre, couleur grise, et un fragment de verre, en forme d'entonnoir plat, qui avait servi de goulot à un flacon cylindrique.

Le nombre des vases indique assez clairement que les parents ont prodigué les parfums, baumes et encens — *thura, unguenta, odores* — comme les Romains le faisaient dans leurs grands deuils (2).

---

(1) Cf. Deville : *Hist. de l'art de la verrerie dans l'antiquité*, pl. XXXVI

(2) Cf. Pline le jeune : *Epist.*, lib. I, ep. 16. — Pline l'ancien : *Hist. nat.*, lib. XII, n. 18.

Vers la fin de mars 1840, des terrassements exécutés dans la même propriété amenèrent au jour une série de six sépultures séparées.

Les fosses avaient été creusées jusqu'à la craie, à la profondeur de 1 mètre 50 c. Le fond de chaque tombe avait été préparé, battu comme une aire et recouvert d'un enduit formé de craie tendre, broyée et réduite en mortier.

Chacun des corps avait eu son cercueil en bois. De gros clous rongés, mais longs encore de plus de 12 centimètres, sont restés autour des ossements.

Toutes les fosses avaient été pratiquées dans la direction du sud au nord. Un seul squelette avait les pieds au midi.

Trois sépultures sur six n'auraient donné aucun vase funéraire. C'est apparemment la faute des ouvriers, qui auront laissé ces objets passer inaperçus ou les auront brisés par maladresse. Car de toutes les tombes visitées dans la propriété de M. Moisset, ce sont les seules qui auraient été vides du mobilier ordinaire des morts de ce temps-là.

L'un des squelettes, qui mesurait près de 1 mètre 70 cent., avait la tête posée sur la convexité d'une de ces tuiles en forme de faîtière que les Romains appelaient *imbrices*. En arrière de ce dur coussinet avaient été placés deux vases en terre grise, très-légère, recouverte d'une couleur noire.

Le plus grand (0m185 - 0m130), à base cylindrique, au ventre sphérique, avec parois épaisses et goulot étroit, ouverture évasée et pincée, bec peu proéminent et anse du côté opposé, offrait l'aspect d'un cruchon ou d'un petit broc destiné à contenir du vin. (Pl. II, n° 4.)

Le moins élevé (0m110-0m105) présentait la forme d'une petite urne renflée au milieu.

Le squelette voisin avait aussi ses deux vases en terre, derrière la tête : l'un sans couverte, à pâte d'un blanc rose; l'autre revêtu d'une couleur noire.

Le premier et le plus grand (0m175 - 0m145) était aussi un cruchon à large panse, à goulot muni d'un bourlet à sa base. (Pl. II, n° 6.)

Le second, le noir, d'un diamètre égal à sa hauteur (0m090), était encore un de ces petits pots en forme d'urne qu'on retrouve si fréquemment dans les sépultures de cette époque.

Les deux vases de cette tombe sont presque identiques aux deux vases de la tombe précédente. Les formes sont les mêmes, sauf un léger détail; les dimensions sont aussi les mêmes, à quelques millimètres près.

Le dernier tombeau renfermait quatre vases bien conservés : un à la tête, un second sur le côté, vers le milieu du corps, et les deux autres aux pieds.

Celui de la tête figurait un petit cruchon (0m125-0m120) en terre rougeâtre, à panse arrondie en dessous, cylindrique au milieu, conique par dessus, avec bourlet à l'embouchure. (Pl. II, n° 5.)

Le vase placé près de la main du mort était encore un petit pot de terre (0m120-0m090) en forme d'urne un peu allongée, posé sur un petit socle arrondi et terminé par un cône tronqué.

Aux pieds se trouvait un second cruchon de même pâte et de même forme que celui qui occupait l'autre extrémité du cercueil. Seules les dimensions variaient un peu (0m180-0m150).

A côté de ce cruchon était placée une tasse ou coupe en verre de 75 millimètres de hauteur, de forme un peu oblongue, légèrement évasée à l'ouverture, à parois très-minces et couvertes d'élégants ornements. Au-dessous des bords s'enroule un réseau dont les mailles dessinent plusieurs rangs de losanges. Une rosace, dont le centre serait au milieu du fond, étend ses longues feuilles comme autant de facettes miroitantes sur les parois inférieures jusqu'à la moitié de la hauteur. C'est assurément le plus gracieux de tous les produits de l'art antique dont nous venons de faire la description. (Pl. I, n° 3.)

On a recueilli dans la dernière tombe une médaille en bronze, mais elle était fruste sur toutes ses parties.

Une autre médaille, trouvée dans l'intervalle fort étroit qui séparait cette sépulture de la précédente, portait l'effigie d'Antonin-le-Pieux, et au revers une Victoire tenant une enseigne militaire.

Enfin, entre ces deux corps, si rapprochés qu'ils ont dû être déposés le même jour dans le même tombeau, avait été abandonné un instrument en fer de 20 centimètres de longueur, terminé d'un bout par un tranchant (0m070) et de l'autre bout par une surface carrée de 20 millimètres de côté, avec un renflement à l'endroit où le manche venait s'adapter. Cet instrument

ressemble parfaitement à un marteau-hache que nos maçons appellent têtu. C'était évidemment l'instrument qui avait servi à clore sur place les cercueils de bois, et dont les derniers coups ont pu retentir si douloureusement dans le cœur des parents et des amis. L'ouvrier lui-même semble en avoir ressenti le contre-coup et avoir oublié, dans le trouble de l'émotion, l'instrument échappé de ses mains (1).

II.

De nouveaux travaux furent entrepris dans le même enclos par M. Moisset (Eugène), vers la fin de janvier 1876. Six sépultures furent encore découvertes dans un espace d'environ 15 mètres de longueur sur 8 de largeur.

Chacune d'elles offrait un intérêt particulier.

Le squelette, qui parut le premier sous la pioche du terrassier, aurait eu les pieds tournés vers le sud-ouest; il n'avait eu qu'un cercueil de bois.

Cependant ce n'était pas un personnage appartenant aux derniers rangs de la société; ses vases funéraires avaient été renfermés dans une cassette qui pouvait avoir 20 centimètres en tous sens, et dont il nous reste les garnitures en cuivre.

Ce coffret contenait quatre vases, tous en verre : un flacon cylindrique (0.10ᶜ-0.05ᶜ) déformé, à goulot court (0ᵐ020), surmonté d'un petit plateau (diamètre, 0ᵐ045); — un autre petit flacon, de même forme et à peu près de même dimension (0.12ᶜ-0.05ᶜ), aux parois déprimées et même brisées, mais sans col, avec bords repliés à l'intérieur; — un troisième flacon sphérique en forme de petit dolium (0ᵐ075-0ᵐ065), avec deux petites anses délicatement serpentées (pl. I, n° 5); — un quatrième flacon, à parois très-épaisses, aplati, en forme de disque ou de grosse lentille (0.08ᶜ-0.10ᶜ), posé sur un bourlet, orné de filets au-dessous et au-dessus de la panse, et surmonté d'un col droit

(1) Cf. M. Barraud : *Notice sur Beauvais et ses plus anciens monuments.* — M. Graves : *Notice archéologique*, p. 121.

(0.04ᶜ), avec filet à sa base et deux petites anses fort élégamment contournées. (Pl. I, nº 4.)

Ces deux derniers vases doivent avoir leur prix, et ce n'est pas sans raison qu'ils avaient été déposés dans le petit coffret.

Des blocs de pierre informes, qui s'enfonçaient un peu plus bas, avaient piqué la curiosité de l'ouvrier. A 25 ou 30 centimètres, sa bêche heurtait l'angle d'un cercueil en plomb.

Ce sarcophage métallique bien conservé, à parois épaisses (0ᵐ003), mesurait 1 mètre 80 c. de longueur, 30 centimètres de profondeur et 42 centimètres de largeur en dedans. Ces dernières dimensions étaient les mêmes à la tête et aux pieds. Le couvercle à rebords s'emboîtait, sans soudure, sur les parois de l'auge et donnait à la caisse une forme rectangulaire d'une parfaite régularité.

Toute l'ornementation consistait en bâtons perlés, disposés deux à deux en sautoir ou croix de Saint-André; trois croix sur le couvercle et une à chacune des extrémités.

Ce sarcophage en plomb avait été recouvert d'un cercueil en bois. Des clous, longs de 15 centimètres, et des ferrements en forme de crochets ou d'équerres, étaient les seuls débris de cette enveloppe extérieure (1).

A l'intérieur se trouvaient les ossements bien conservés d'une dame d'un âge assez avancé. Le squelette était étendu dans la direction de l'est à l'ouest, la tête au couchant. Le bras gauche retenait encore trois bracelets : l'un en ivoire et les deux autres en jayet.

C'étaient ces bracelets fermés qu'on appelle porte-bonheur. On les prend dans le jeune âge et on ne les quitte que lorsqu'ils viennent à se briser. La dame au cercueil de plomb n'a pu les prendre qu'à l'âge de dix ou douze ans. Elle les a portés jusqu'au sein de la mort. (Pl. III, nº 3.)

Trois vases avaient été placés aux pieds, en dehors, mais tout près du cercueil : l'un de terre grise, en la forme du cruchon traditionnel (0ᵐ115-0ᵐ110); le second, espèce de ballon en verre ou de fiasco italien (0ᵐ175-0ᵐ170), avec col allongé (0.07ᶜ), lé-

(1) Cf. *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, III, 32. — La *Norm. souterr.*, part. I, ch. III, p. 47.

gèrement conique (0.04ᶜ à la base, 0.03ᶜ à l'ouverture (pl. I, nº 6); le troisième, également en verre, représentant un joli barillet (0ᵐ175-0ᵐ090). (Pl. I, nº 7.)

Un flacon, à parois très épaisses, avait été placé à l'intérieur du sarcophage, près des pieds. Mais le vase s'était désagrégé ou comme émietté. Il n'en restait qu'une poignée de menus fragments semblables à des graviers quartzeux.

Des filaments d'un lin très-fin, collés sur les parois du crâne, et même sur une monnaie placée près de la main gauche, étaient les restes d'un tissu qui avait enveloppé ou couvert au moins une grande partie du corps. Des débris informes de sandales attestent aussi que la dame avait été inhumée avec des chaussures aux pieds. C'était l'usage des dames romaines de se faire inhumer avec leurs plus beaux atours (1).

Le naulus était un Hadrien, moyen bronze, fruste dans presque toutes ses parties. On distingue cependant, au revers, une femme assise.

On s'étonne de n'avoir trouvé ni bague, ni boucles d'oreille, ni collier de perles dans le tombeau de la dame aux trois bracelets. Plusieurs sépultures analogues ont fourni de ces joyaux, même à Beauvais (2). La disparition de ces objets de toilette funèbre ne semble pas être le fait des parents, qui, pour le reste, n'ont point marchandé avec la mort et n'ont rien omis pour rendre les funérailles magnifiques. Mais lorsque les parents n'y veillaient point, les *pollinctores* (3) débarrassaient volontiers leurs clients (4) de toutes ces superfluités d'or et d'argent qui auraient surchargé la barque du nocher des enfers (5).

Pour se concilier la bienveillance du maussade et avare vieillard, le personnage inhumé dans la troisième tombe portait deux

---

(1) *Servius in lib.* II. *Aeneid.* — *Saint Jérome*, lib. II, épist., 29. — *Saint Ambroise*, l. de Nabuth., 2, 1, 3, etc.

(2) Cf. M. Mathon : *Revue archéologique*, XVᵉ année.

(3) *Pollinctor qui cadaver curat, lavat, ungit et rogo parat. Varro apud Nonium*, II, 682.

(4) Montfaucon : *L'antiq. expl.* — Morestel ; l. II, c. IV.

(5) Lucien : *Dialogues des morts;* dial. XX.

pièces de monnaies enchâssées dans ses fortes orbites (1), et tenait encore une pièce de réserve déposée au fond de son cercueil.

Chacun de ces trois bronzes présentait une tête radiée, avec la légende : « Imp. Caes. Cass. Lat. Postumus P. F. Aug. » Au revers de l'une de ces médailles, un guerrier se montrait debout, appuyé d'une main sur la haste et tenant de l'autre le globe du monde. C'était d'un côté l'instrument et de l'autre côté le symbole de la puissance que Postume s'était fait décerner par ses soldats.

Il ne s'était refusé aucun des titres que se donnaient les empereurs romains : « P. M. Tr. P. Coss. III. P. P. » Il n'avait pas même oublié le « S. C. » Sans doute qu'il se proposait, comme tant d'autres usurpateurs, de faire ratifier par le sénat de Rome la dignité qu'il ne tenait que du suffrage de ses compagnons d'armes.

Il comptait sur la fidélité des troupes qui l'avaient acclamé et dont il avait reçu le serment. Nous voyons l'expression de ses espérances sur le revers de l'une de ses médailles : une femme debout entre deux enseignes militaires, « *Fides militum.* » Ce sont ses propres soldats qui l'ont massacré, au milieu du triomphe qu'il venait de remporter sur Lolien, son compétiteur.

Sur le revers de la plus grande médaille, la main du temps a effacé tous les titres de Postume. Au droit, il ne reste que son image, sans nom, avec quelques rayons de la couronne du grand triomphe, c'est-à-dire un souvenir et une dérision de la fortune.

En s'obstinant à ne mettre dans son tombeau que des médailles de Postume, les parents et les amis de notre exhumé de Saint-Jacques rendaient hommage à ce Restaurateur des Gaules, dont les monnaies se retrouvent dans les murs de notre cité, et qui raviva, pendant quelques années, le noble sentiment de l'indépendance nationale dans le cœur de nos pères, dans le cœur si vaillant des Bellovaques (2).

Notre mort, si bien nanti de monnaies funéraires, n'emportait avec lui qu'un seul vase en verre. C'était le petit flacon cylin-

---

(1) Cf. la *Norm. sout.*, par l'abbé Cochet, part. II, ch. IV.

(2) *Trebellius-Pollio, Triginta tyranni, De Postumio.* — Simon : *Additions*, p. 9. — Musée de Beauvais, médailles de Postume.

drique (0m110-0m055), à parois minces, à goulot étroit (0m025), avec entonnoir plat (0m045), dont nous avons déjà signalé un fragment et un exemplaire complet. (Pl. I, n° 9.)

Les trois autres tombes étaient plus riches en produits de l'industrie verrière et de l'art céramique.

L'une d'elles, creusée dans le massif crayeux, se faisait remarquer par la forme concave du fond. C'était le berceau d'un jeune enfant.

Son biberon était à côté de lui (0m100-0m080), en verre d'un blanc laiteux, avec une anse gracieusement ondulée. La mère n'avait pas voulu se séparer de son enfant chéri sans lui faire une dernière fois, par une touchante illusion, sa petite provision du liquide nourricier. (Pl. I, n° 10.)

Mais ce petit flacon globuleux, en verre (0m090-0m055), que pouvait-il contenir? sinon des essences parfumées que la pauvre mère voulait encore, en trompant son amour, faire respirer au pauvre petit, jusque dans le sein de la mort. (Pl. I, n° 8.)

Pour protéger la fragilité de ce flacon si délicat contre les accidents de la tombe, on avait eu la précaution de le déposer dans un vase de terre grise (0m090-0m100), en forme de petite urne, à ventre un peu renflé et à large ouverture (0m080), une façon de petit pot-au-feu. (Pl. II, n° 8.)

Un second petit pot, de forme analogue, un peu plus allongé, monté sur socle, en terre plus fine, à couverte rouge et brillante, était orné d'épillets et de fleurons en creux (0m100-0m090). (Pl. II, n° 2.)

Une soucoupe de même pâte et de même couleur (0.035-0.060), semblait destinée à servir les aliments préparés dans le vase précédent.

Une autre soucoupe, un peu plus grande (0m040-0m100), en terre grise, sans couverte, semblait aller, dans le service, avec le petit pot-au-feu de même couleur et de même matière.

Une assiette aussi en terre, à couverte rouge, large de 20 centimètres, avait servi de plateau pour recevoir les six pièces que nous venons de mentionner.

Rien ne manquait dans le petit mobilier de cet enfant adoré.

Des vases analogues, du moins les plus essentiels, se retrouvaient dans la tombe d'un petit voisin.

C'est d'abord le petit vase à tétine. Il est en terre, mais en terre fine, à couverte rouge (0m080-0m055).

C'est aussi le petit pot en terre rouge, à pâte serrée. Il a conservé tout son lustre, sa glaçure primitive (0m080 - 0m070). Il est marqué de six dépressions circulaires, disposées régulièrement sur sa convexité. Deux cercles de petites stries verticales, l'une au-dessous, l'autre au-dessus de la panse, complètent la modeste ornementation de ce petit vase. (Pl. II, n° 1.)

Une grande lagène de terre blanche, pure, fine, légère, en forme de globe ou de ballon (0m175 - 0m055), surmonté d'un col allongé (0m070 - 0m045), pouvait contenir des provisions pour plusieurs jours, ou du moins pour plusieurs repas. (Pl. II, n° 7.)

Décidément l'amour maternel ne se croyait pas libéré de ses obligations par les coups de la mort. Il s'obstinait à se montrer attentif et dévoué jusque dans le tombeau.

Ce sont encore les ossements d'une enfant que renfermait la dernière sépulture. Elle avait les pieds au nord-est.

Il n'y avait que deux vases, l'un en verre et l'autre en terre. Le premier est encore un de ces flacons cylindriques, à col évasé en entonnoir plat, que nous avons signalé plusieurs fois (0m130-0m050). Le second est encore un de ces petits pots en forme de petites urnes, à panse arrondie, qui n'ont fait défaut dans aucune de nos tombes d'enfants.

Celui-ci (0m100-0m080), terminé par un col droit et couvert d'un vernis rouge, porte, peintes sur la panse, les quatre lettres R O G O, séparées par des points de même dimension, mais d'une teinte plus foncée. (Pl. II, n° 3.)

Ici, point de biberon. L'enfant était sans doute trop âgée pour avoir encore besoin de cet ustensile de nourrice.

C'était une jeune fille, à en juger par deux statuettes trouvées au fond de son tombeau.

L'une était une Vénus marine. Une forme assez grossière de dauphin rappelait l'origine que les poëtes grecs ont donnée à l'Aphrodite (1). Le dauphin semble avoir servi de cheval marin à cette divinité née de l'écume de la mer. Il dut sans doute cet honneur à la merveille agilité que les anciens lui prêtaient (2).

---

(1) *Hésiode, Théogonie*, vers 188.

(2) *Velocissimum omnium animalium et non solum marinorum est delphinus, ocior volucre, acrior telo. Tanta vi exsiliunt delphini, ut plerumque vela novium transvolent.* C'est prodigieux. Mais à cette époque,

La Vénus au dauphin, trouvée à Saint-Jacques, n'avait guère plus de 16 centimètres de hauteur. Elle est rompue à mi-corps et elle a été brisée avant d'être jetée dans le tombeau, car il n'y avait certainement pas de fragments dans la sépulture.

La seconde statuette nous représente une petite Minerve vêtue d'un chiton ou tunique talaraire, dont les plis, longs et serrés, descendent jusqu'aux pieds. Elle porte aussi le péplos, vêtement de dessus qui lui enveloppe le torse de plis un peu plus bouffants. Enfin l'égide, la terrible égide, lui couvre la poitrine en avant et en arrière, à la façon d'une cuirasse. Sur le devant se voit la tête de la Gorgone, qui roulait, disait on, des yeux menaçants et dont les cheveux avaient été changés en serpents.

Ægidaque horriferam, turbatas Palladis arma,
. . . . . .
Connexos angues, ipsamque in pectore Divae
Gorgona, disecto vertentem lumina collo (1).

Son casque, dépourvu de cimier, de forme qu'on appelait autrefois attique, espèce de salade qui serre étroitement la tête, n'est qu'une bien faible réduction du fameux casque d'or, orné de quatre aigrettes et capable de protéger les fantassins de cent villes réunies (2).

A voir ce petit bouclier en lozange, de facture assez grossière, on aurait aussi bien de la peine à reconnaître une représentation de la merveille artistique dont Jupiter avait gratifié, par reconnaissance, sa fille dévouée, l'image de ce terrible instrument avec lequel le maître des dieux faisait entendre les grondements du tonnerre, pour effrayer les humains (3). Mais c'est une Minerve pacifique que nous avons sous les yeux. Aussi, la déesse tient-

---

au rapport du même naturaliste, les éléphants étaient les premiers acrobates du monde. *Per funes incessere elephantes; mirum maxime et adversis quidem funibus subire, sed regredi magis utique pronis.* (Pline : *Hist. Nat.*, l. IX, ch. VII; l. VIII, ch. II)

(1) *Enéide*, ch. VII, vers 433.

(2) *Iliade*, ch. V, vers 733.

(3) *Enéide*, VIII, 352.

elle son bouclier à ses pieds, la main gauche posée sur le bord supérieur.

La main droite, élevée à la hauteur de l'épaule, devait porter aussi quelque attribut. Il n'en reste aucun indice. On y chercherait en vain la moindre trace de cette « lance puissante, énorme, terrible, avec laquelle Minerve renversait des phalanges de guerriers (1). »

Mais enfin c'est bien la déesse de la sagesse, de la vertu et de la valeur guerrière qui gisait au fond de notre tombeau, avec la déesse mutilée de la beauté, de la séduction et de la volupté. Plus respectée que sa compagne, la Minerve était cependant privée du petit socle sur lequel on l'avait primitivement fixée, et ce socle n'était pas non plus dans la sépulture de l'enfant. (Pl III, nos 1 et 2.)

Pourquoi encore, au fond de cette tombe, ces deux tables de pierre de Senlis, carrées (0m55-0m55) (0m65-0m60), minces (0m040 et 0m025), régulièrement taillées, polies sur une face et sur un côté, coupées en biseau sur les autres côtés? De quels monuments funèbres ou domestiques ces deux tablettes de liais, d'inégale dimension, d'inégale épaisseur, ont-elles été détachées pour être précipitées, avec les deux statuettes de Minerve et de Vénus et les deux vases à libations, dans le tombeau de l'enfant de la maison?

Il y a là tout le mobilier d'un lararium (2). Mais nous laissons à d'autres archéologues, plus instruits et plus perspicaces, le soin de deviner et de nous révéler les intentions et les sentiments des parents. Pour nous, cette tombe d'enfant renferme d'autres mystères que ceux de la mort.

III.

Nous sommes moins embarrassés pour déterminer l'époque à laquelle appartiennent nos sépultures de Saint-Jacques. Elle nous est indiquée d'une manière approximative par les médailles que M. Alfred Lehec a bien voulu se charger de déchiffrer.

---

(1) *Iliade*, l. cité.

(2) Cicéron : *Pro domo*, XL.

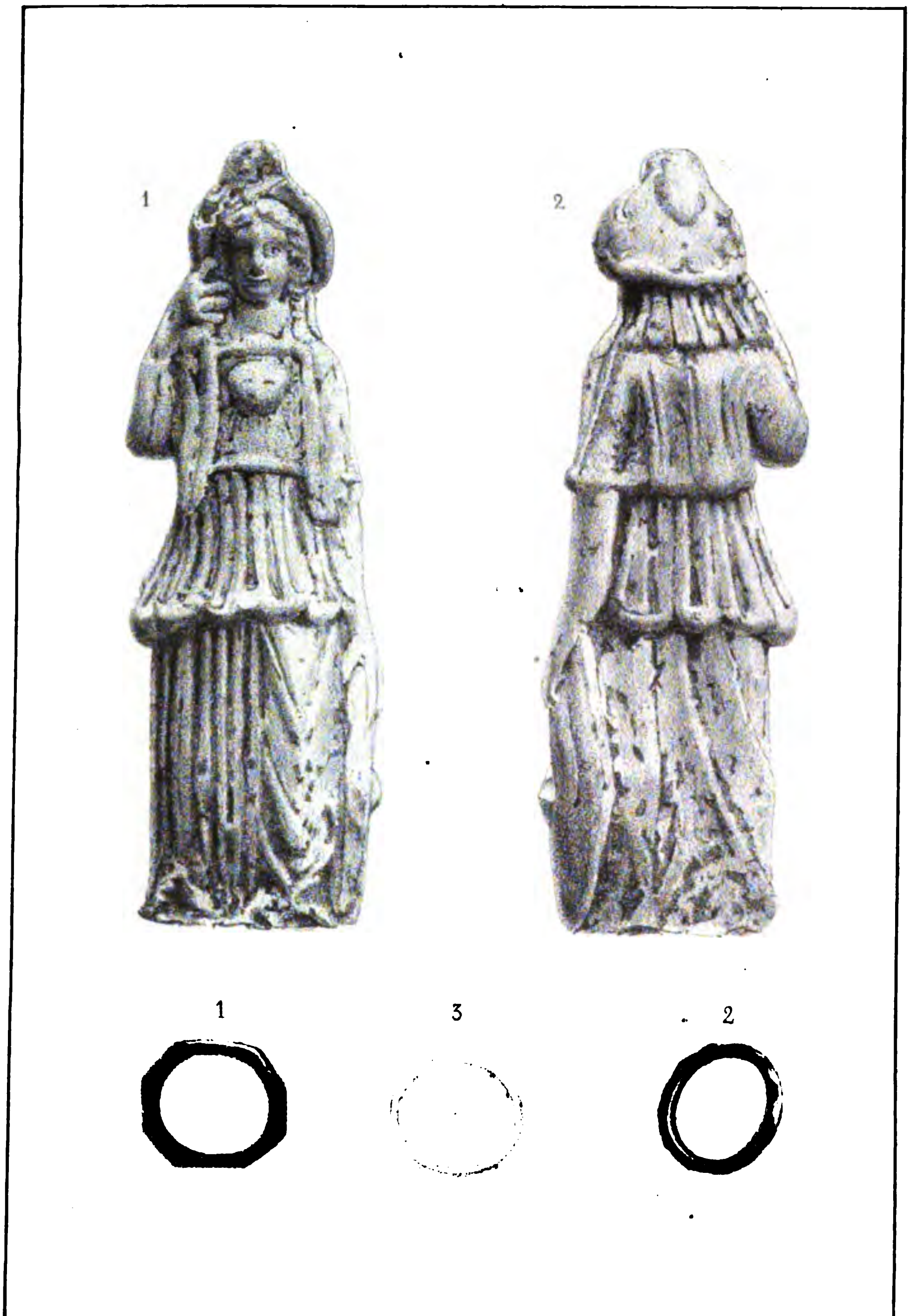

Dubernay del.

Lith. Duputel

UNIV. OF MICH.

Ces médailles nous reportent à la seconde période des sépultures gallo-romaines, à celle que l'on fait généralement commencer après la mort des Antonins.

C'est aussi à l'époque des Antonins que nous ramèneraient les formes correctes et nobles de notre petite Minerve, si nous tenions compte des légères dégradations que le temps leur a fait subir.

La quantité considérable de vases trouvés dans les tombes accuse également l'époque où les usages des Romains dominaient complètement dans nos villes de la Gaule-Belgique.

Sous le rapport de ces antiquités, le cimetière exploré par ces Messieurs Moisset n'est pas moins intéressant que les cimetières gallo-romains les plus favorisés.

Quelques pieds de terre, remués au hasard, ont fourni trente-cinq vases entiers. C'est tout un musée de famille que M. Moisset (Eugène) conserve avec autant de soin que d'affection, comme souvenir de son honorable père et comme fruit de ses recherches personnelles.

D'autres poteries avaient péri les années précédentes par l'incurie d'un ouvrier étranger, et les débris ont été ensevelis de nouveau dans les terres remaniées, malgré les recommandations du propriétaire et sans qu'il en fût averti.

D'autres ouvriers, moins indifférents à ces sortes de trouvailles, auraient vendu les objets qu'ils avaient découverts dans cinq sépultures, en perçant une citerne, vers 1865. Ils n'ont laissé entre les mains de M. Moisset qu'une petite urne noirâtre (0m110-0m105) fort endommagée.

Antérieurement à celles de M. Moisset (Stanislas), d'autres fouilles avaient été pratiquées dans son enclos. Un banc de pierre placé dans le bosquet, avec accoudoirs et dossier d'une seule pièce, a toujours été regardé par les habitants de la maison comme un sarcophage trouvé dans la propriété. N'ayant que 1 mètre 16 c. de longueur, à l'intérieur, il n'a pu servir qu'à un enfant. Il aurait présenté, dans ses formes, les mêmes caractères que celui de la jeune fille, mais il aurait été, ce semble, moins massif (1).

---

(1) Epaisseur actuelle des parois, 0.09c; du fond, 0.07c; largeur du banc, 0.42c.

Mais on faisait alors si peu de cas des petits vases déposés dans les sépultures qu'on ne les collectionnait pas, et que les terrassiers ne prenaient aucune précaution pour les conserver. Aussi rencontre-t-on fréquemment des débris de ces poteries antiques dans les portions de terrains qui ont été remaniées. Si toutes ces antiquités avaient été recueillies, dans le cimetière gallo-romain de Saint-Jacques, le nombre en serait considérable et le musée de M. Moisset beaucoup plus riche, dans ce genre, que notre musée de Beauvais.

La pâte des poteries est généralement fine, serrée, toujours pure, toujours homogène et parfaitement pétrie. La cuisson a été forte et régulière. Aussi, ces vases ont-ils bravé pendant de longs siècles l'action des eaux et le contact des éléments du sol, sans subir aucun ramollissement, aucune déformation, sans rien perdre de leur légèreté ni de leur sonorité.

Comparés entre eux et avec ceux des siècles précédents, ces produits de l'art romain paraissent bien copiés sur des types reçus et conservés par la tradition. Mais ces types ont été déterminés par le bon goût; et façonnés au tour, sous l'action libre d'une main exercée, les vases même semblables n'ont ni la monotonie, ni la raideur des poteries faites au moule.

L'ornementation est simple et sévère comme la mort. Quelques-uns n'ont pas même reçu de couverte. Mais la blancheur, la pureté de la pâte ne valait-elle pas un vernis vulgaire? La couverte des autres est une composition rouge ou noire. Sur deux ou trois vases, elle s'est ternie, écaillée. Ce sont là les seuls ravages du temps que nous ayons remarqués. La plupart des autres poteries ont conservé cette glaçure fine et brillante que le temps ne pouvait altérer.

Toutefois, ce ne sont que des vases de terre d'un usage ordinaire chez les Gallo-Romains. Jusqu'ici on n'a découvert à Saint-Jacques aucun spécimen, aucun débris de ces poteries d'un rouge vif, sigillées à relief, dont nous retrouvons de beaux fragments sur les coteaux du nord-est de Beauvais; de ces poteries si riches sur lesquelles le monde romain se reproduit tout entier avec ses arcades et ses portiques, avec ses bouquets et ses corbeilles de fleurs, ses vignes et ses forêts, ses chasses, ses fêtes, ses dieux.

On aurait trouvé de ces vases précieux dans un cimetière dé-

couvert, au siècle dernier, près du calvaire de Marissel (1). Mais ordinairement les vivants les gardaient pour les exposer sur leurs étagères et en faire l'ornementation de leurs appartements, et nous n'en retrouvons guère les débris que dans les ruines de leurs villas.

En revanche, les verreries occupent une plus large place dans les sépultures de Saint-Jacques que dans celles de Marissel. A Saint-Jacques, comme aux Capucins, le verre est presque de moitié dans les vases funéraires. Certaines tombes de Saint-Jacques renfermaient même plus de vases en verre que de vases en terre.

Nous retrouvons d'ailleurs dans la verrerie comme dans la poterie des formes connues, des types signalés dans d'autres cimetières et dans d'autres pays (2). Tels sont les barillets cerclés et les flacons, même ceux qui sont couronnés d'un plateau ou entonnoir. Les Capucins ont donné des formes plus sveltes et fort élégantes, comme celles des burettes ou préféricules si appréciées, si admirées des amateurs du pays. Saint-Jacques présente quelques formes plus originales et plus rares, comme celle de la petite lagène à parois plissées et celle du flacon aplati en épaisse lentille. Seule, notre petite coupe ou tasse à facettes suffirait pour montrer que les artistes de l'époque savaient travailler le verre aussi bien et, nous le savons par d'autres merveilles (3), mieux que les ouvriers de nos jours.

La matière même des vases de Saint-Jacques nous offre toutes les nuances du verre non coloré, depuis celle du verre vert jusqu'à celle du vert blanc et du blanc laiteux. Souvent les parois donnent des reflets bleuâtres, irisés, micacés. Il s'en détache parfois des pellicules, des paillettes brillantes et imperceptibles. La pâte a même subi des modifications plus profondes, sinon dans sa composition chimique, du moins dans sa constitution moléculaire. Plusieurs de ces vases sont déjà craquelés. L'un

---

(1) D. Grenier : introduction, § CIV.

(2) Cf M. Mathon : *Mém. de la Soc.*, t. VIII, p. 705. — M. Cochet : La *Norm. souterr.*, partie II; *passim.*

(3) M. Deville : *Hist. de l'art de la verrerie*, etc.; *passim.*

d'eux s'est même rompu sous la seule influence de l'air, de la lumière et de la chaleur. C'est par un phénomène analogue, dû à d'autres causes, qu'un flacon s'est désagrégé dans le cercueil de plomb. Il en est qui ont aussi subi, dans les couches du sol, des déformations analogues à celles que présentent des vases tordus par les laves dans les ruines de Pompéï (1).

Le plissage s'est produit dans les flacons à parois minces, la désagrégation dans les flacons à parois épaisses.

Cette épaisseur est remarquable dans certains vases à essences. Nul doute que le parfumeur n'eût intérêt à en diminuer la capacité. Ce sont aussi ceux qui plaisent le plus à l'œil, en simulant le cristal de roche. L'analyse chimique (2) prouve, en effet, que ce verre blanc est un double silicate de potasse et de plomb, et que les Romains fabriquaient aussi bien que nous du cristal artificiel.

Le cristal artificiel était même si commun, à l'époque gallo-romaine, qu'on achetait un gobelet et une tasse pour un semis, environ 50 centimes; ce qui n'empêchait pas de payer un bassin de vrai cristal de roche au prix exorbitant de 150,000 sesterces, c'est-à-dire 30,000 francs (3).

Ce qui frappe bien plus que l'épaisseur des vases de cristal, c'est la ténuité excessive des parois d'autres verres de Saint-Jacques. Ces parois sont si minces, paraissent si frêles qu'on ose à peine les toucher. Il semble que des vases si délicats vont se froisser comme du papier, se chiffonner comme de la mousseline sous la pression de la main, au simple contact des doigts. Ils rappellent, quoique de loin, « ces vases ailés, ces nuages, ces vapeurs de verre, — *nimbus vitreus,* » — que les Romains estimaient si fort qu'ils payaient alors deux petits verres jusqu'à 6,000 sesterces, 1,500 francs (4).

Espérons que de nouvelles découvertes viendront confirmer et compléter les appréciations et les descriptions que nous venons

---

(1) M. Deville : hist. citée, pl. XVII.

(2) M. Girardin, de Rouen, cité dans la *Norm. souterr.* p. II, ch. V.

(3) *Strabon :* liv. XVI, ch. 2. — *Pline :* liv. XXXVII.

(4) *Modicos calices duos, quos appellabant pterotos.* Pline, op. cit.

de donner des sépultures gallo-romaines de l'antique cimetière de Saint Jacques.

Il va sans dire que nous laissons à M. Moisset (Eugène) tout le mérite, non seulement des intéressantes découvertes qu'il a déjà faites dans son enclos, mais encore des renseignements qui sont consignés dans ce Mémoire.

Les ordres les plus précis avaient été donnés pour ne rien laisser échapper. Les précautions les plus intelligentes et les plus patientes ont été prises pour dégager les objets les plus délicats, pour éviter les moindres accidents. Par un bonheur surprenant, par une habileté rare, même chez les hommes les plus expérimentés, M. Moisset est parvenu à sauver presque tous les vases qu'il a pu découvrir. Ceux qui connaissent la fragilité des verreries qu'il a exhumées, et la tenacité de la gangue qui les empâtait, se demandent avec étonnement comment il a pu si bien réussir (1).

Nous devons aussi savoir gré à M. Moisset d'avoir résisté à des sollicitations amicales et d'avoir réservé à la Société Archéologique de Beauvais la primeur des renseignements qu'il a bien voulu nous communiquer.

Ces renseignements il nous les a donnés avec une obligeance extrême et avec une parfaite précision. S'il s'était glissé quelque inexactitude au milieu de ces minutieux détails, c'est le rédacteur seul qui devrait en porter la responsabilité.

RENET.

---

(1) Nous ne pouvons pas nous dispenser de citer, à côté du nom de son maître, celui du serviteur intelligent et fidèle qui l'a si bien compris et si bien secondé dans ses recherches et dans ses découvertes. Attaché à la maison de M. Moisset depuis vingt-sept ans, Hippolyte Boitel a l'esprit d'observation, le flair des antiquités et presque déjà la passion des investigations archéologiques.

LA TOMBE DE VENDEUIL.

La belle pierre tumulaire qui figure en regard de cette page est dans la chapelle de la Vierge (elle était autrefois dans le sanctuaire) de l'église de Vendeuil (Oise), commune très-voisine de Breteuil. Elle a en hauteur 2m 65, et en largeur 1m 25. Placée au niveau du pavé, elle a été et sera de plus en plus dégradée; mais, reproduite avec habileté dans son état actuel par l'estampage et la gravure héliographique, elle sera désormais à l'abri, pour ainsi dire, de la destruction, outre qu'elle prend ainsi sa place au jour de la publicité.

Dans sa *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, Graves ne dit rien de cette tombe, et, dans son *Précis statistique sur le canton de Breteuil*, rien de plus que ceci : « On re-« marque dans l'église de Vendeuil une très-belle pierre sépul-« crale provenant de l'abbaye de Breteuil. » Provenance sans preuve ni vraisemblance. Le *Voyage pittoresque dans l'ancienne France* décrit sommairement la pierre et transcrit incomplètement l'épitaphe. Le *Répertoire archéologique de l'Oise* est muet sur ce monument qui semble contredire son assertion que l'église de Vendeuil ne remonte pas au-delà du XVIe siècle.

Le *de cujus* est, comme on le voit, Jean de Sainte-Beuve, écuyer, seigneur de Vendeuil, mort en 1489, marié à Jeanne de Roye. Avec lui est inhumée une jeune fille née de ce mariage. Jeanne, qualifiée ici *damoiselle* parce que son mari n'était pas chevalier, de même qu'il n'a pas le *messire*, mais le *noble homme*, lui survécut, et, suivant le P. Anselme (VIII, 13), testa le 13 mars

TOMBE DE JEAN DE SAINTE-BEUVE ET DE SA FILLE ANTOINETTE 1489

UNIV OF MICH

1494, n. st. Un fils de Jean, nommé Antoine, mourut quinze ans au plus après son père, laissant aussi au moins un fils, puisque, dans un acte du 12 septembre 1504, figure le « bailly et garde de « la justice, terre et seigneurie de Vendeul pour Madamoiselle « Marie de Marchis, vefve de feu Anthoinne de Sainte-Beufve, « en son vivant escuier, seigneur de Rueul-sur-Bresse (Reuil-« sur-Brêche), Quévremont, Pourvainlieu (Provinlieu) en partie « et dudit Vendeul, comme aiant la garde-noble de Mgr Pierre « de Sainte-Beufve, son fils aisné, et autres ses enffants. » Cet acte, conservé dans les archives du château de Vendeuil, nous a été communiqué par M. le comte de Maistre, propriétaire de ce domaine, avec une obligeance dont il ne tiendrait qu'à nous de profiter encore pour la recherche d'autres actes dans le même dépôt, si les déplacements nous étaient aussi agréables que dans la jeunesse.

Jean de Sainte-Beuve appartenait certainement à une famille du Bray normand, sur laquelle nous possédons de nombreux documents. Nous en userons avec sobriété, la tombe de Vendeuil devant rester le principal objet de cette notice.

Laurent de Sainte-Beuve, chef de la branche aînée de sa maison, fut tué à la bataille d'Azincourt, en octobre 1415. Monstrelet ne l'a pas oublié dans sa liste, ni les Anglais dans leurs confiscations. Ses biens furent donnés, pour la plus grande partie, par Henri V à Robert de Wilughby, personnage important dont les descendants figurent encore au premier rang dans la noblesse anglaise. Laurent avait épousé, vers 1408, à quarante-deux ans, Catherine de Montmorency, âgée de dix-neuf ans, de la branche de Beausault-Breteuil, et ne laissa d'elle qu'une fille de trois ou quatre ans, Marie, qui fut mariée, en 1437, à Robert d'Estouteville, sire d'Auzebosc près d'Yvetot, frère de Louis, capitaine du Mont-Saint-Michel, et de Guillaume, cardinal et archevêque de Rouen. Par leur mère, Marguerite d'Harcourt, cousine germaine de Charles VI, ces trois frères tenaient à la maison de France, qui, dans l'occasion, reconnaissait cette parenté (le P. Anselme, VIII, 93). Marie porta à cet époux tous les biens de sa branche, notamment Cuverville-sur-Yères, baronnie du comté d'Eu, et cinq fiefs tenus nûment du roi, pour lesquels, le 4 août 1415, son père avait rendu aveu, savoir : Sainte-Beuve-en-Rivière, Le Mesnil-Mauger, Montagny-sur-Andelle, Trubleville et Crasville-

la-Roquefort. Sa mère lui donna en Berry et en Sologne des terres qui furent échangées, dix ans plus tard, contre Quierzy-sur-Oise (fief historique), Camelin près de Noyon, et Servon-lès-le-Mont-Saint-Michel, où de beaux restes du manoir seigneurial sont encore habités. Nous dirons tout-à-l'heure un mot de la succession de cette mère.

La veuve de Laurent avait plusieurs frères qui périrent dans les guerres contre les Anglais, sauf l'aîné qui, ayant perdu la raison, eut sa sœur pour tutrice et mourut sans alliance. En 1424, Catherine de Montmorency, devenue ainsi l'unique héritière de sa branche, était fort riche. Elle avait environ trente-cinq ans. Mathieu de Roye, chef d'une grande maison de Picardie, fait prisonnier à Azincourt, avait dû payer sa liberté d'une forte rançon. Il était veuf comme Catherine, avec enfants, dont un fils. Ils se marièrent, et de cette union vinrent un fils et une fille : Jean qui continua la maison de Roye, son frère consanguin Guy étant mort sans postérité, et Jeanne, femme de ce Jean de Sainte-Beuve dont la tombe est sous nos yeux. Mathieu de Roye n'existait plus en 1444. Sa veuve testa et mourut en 1455. Sa succession ajouta aux biens qu'elle avait donnés de son vivant à sa fille du premier mariage : Formerie (Oise), Bertembosc au bailliage d'Amiens, et la châtellenie de Nesle-en-Vermandois, que Comines, à propos de l'invasion de Charles-le-Téméraire, en 1472, a confondue avec le Nesle, bien plus important, surtout au temps des fiefs, qui est situé dans l'arrondissement de Péronne. Jean de Roye eut Breteuil, Beausault dans le Bray normand, et d'autres seigneuries. (Bibl. Roy., coll. Baluze, t. 51, actes de janvier et février 1456, n. st.) Il devint plus tard, par sa fortune, un des plus puissants seigneurs de France.

Neveu, petit-neveu ou cousin de Laurent de Sainte-Beuve, là est la certitude pour notre Jean. A quel degré? Ceci est incertain, comme pour un autre Jean de Sainte-Beuve, son contemporain, mari d'une Antoinette d'Harcourt, et mentionné, à ce titre, dans l'*Histoire de la maison d'Harcourt* (1, 776), par de La Roque, qui, à cette occasion, a parlé des Sainte-Beuve avec l'inexactitude et la confusion dont il est coutumier. Mais le mari de cette d'Harcourt était un cadet, car il avait ajouté trois anneaux, comme brisure, aux armes pleines des Sainte-Beuve, qui sont *d'azur à trois anneaux d'argent*, tandis que l'époux de Jeanne de Roye

portait lesdites armes pleines *sur le tout* de son écusson, avec des écartelures représentant des alliances particulières à sa branche, mais que nous ne pouvons traduire par des noms, vu l'absence de couleurs et le nombre des familles qui portent des *maillets* et des *croisettes*. La partie non effacée de l'écu de la jeune Antoinette montre, avec les *maillets*, la *bande* des Roye, dont les armes sont *de gueules à une bande d'argent*.

Dans les partages dont nous avons parlé ne figure pas la femme de Jean de Sainte-Beuve, sœur germaine de Jean de Roye et utérine de Mme d'Auzebosc. Je suppose que Vendeuil, si voisin de Breteuil, en était un arrière-fief et que Jeanne de Roye le reçut en dot de sa mère, qui possédait Breteuil comme apporté, en 1305, à son trisaïeul Erard de Montmorency par Clémence de Muret. Les aveux qui pourraient éclaircir cette question, tant pour Vendeuil que pour les autres seigneuries mentionnées en l'acte de 1504, manquent aux Archives de France. Au surplus, il est facile de s'expliquer l'absence de Jeanne de Roye aux actes de 1456, dictés par un arbitrage entre Jean de Roye et sa demi-sœur, Mme d'Auzebosc. Les arbitres, qui s'assemblèrent à Beauvais, étaient l'évêque Guillaume de Hellande, Guy de Nesle, seigneur d'Offémont; Guy, seigneur de Roye; Loys de Soycourt, seigneur de Moy et bailli de Vermandois, et Charles de Flaux, seigneur de Roncherolles. Si Jean de Roye et sa sœur germaine n'étaient pas d'accord, c'était là une affaire tout-à-fait distincte de l'autre.

Disons en passant que Provinlieu, dont notre Jean était seigneur en partie, était bien fortifié, suivant Graves, qui cite des faits d'armes dont cette localité fut le théâtre aux XIVe et XVe siècles.

Les actions des deux Jean de Sainte-Beuve contemporains nous sont inconnues. La *Vie de Guillaume de Gamaches*, publiée en 1786, montre un Sainte-Beuve au siége de Pontoise, en 1441. Cette assertion peut échapper aux justes motifs de suspicion qui militent contre cet ouvrage; mais il serait téméraire de la porter à l'actif de l'inhumé de 1489. Exerçait-il quelque charge à Beauvais, où il mourut? C'est ce que nous avons cherché sans résultat dans les historiens locaux. Son corps fut rapporté à Vendeuil, et l'on peut voir que rien ne fut épargné pour orner sa sépulture. La planche jointe à cette notice nous dispense de toute

description. Le motif principal de l'ornementation se retrouve sur beaucoup d'autres tombes, ayant dominé longtemps, plus ou moins riche ou élégant, et d'une exécution plus ou moins habile. Qu'on voie, par exemple, dans l'église Saint-Bénigne de Dijon, la pierre tumulaire d'Uladislas, roi de Pologne, antérieure d'un siècle à celle de Jean de Sainte-Beuve : c'est le même thème, moins ouvragé qu'à Vendeuil. Le *Voyage dans l'ancienne France* dit qu'ici l'âme du défunt est reçue sous la forme d'un enfant dans le sein de Dieu. Il faut dire : *dans le sein d'Abraham,* et voir là-dessus l'évangile de saint Luc, ch. XVI, v. 22, et les prières de la recommandation, à la fin du bréviaire.

La famille dont nous nous occupons n'a pas d'autre nom patronymique que celui de deux fiefs de haubert, Sainte-Beuve-en-Rivière et Sainte-Beuve-aux-Champs, situés aux environs de Neufchâtel-en-Bray. Philippe-Auguste, en 1204, la trouva en possession du premier, qui ne passa à des étrangers, par vente, qu'en 1517; mais, dès le commencement du XIIe siècle, on voit Sainte-Beuve-aux-Champs aux mains des châtelains de Mortemer-sur-Eaulne, et donné par eux à l'abbaye de Saint-Paul-lès-Beauvais, qui l'a conservé jusqu'à la Révolution. On lit dans les Bollandistes, au 24 avril, la vie de *Sancta Bova,* princesse mérovingienne, abbesse de Saint-Pierre-de-Reims; mais on n'y voit pas ce qu'elle peut avoir eu de commun avec les deux localités ci-dessus, les seules de ce nom en France. Elle est patronne de l'église de Sainte-Beuve-en-Rivière, le monument le plus intéressant de la vallée de l'Eaulne, roman pour la plus grande partie, mais dont le transept nord a été reconstruit dans le goût de la Renaissance par les acheteurs du fief, les Le Roux de Rouen, grands bâtisseurs, comme l'attestent notamment l'hôtel du Bourgtheroulde et l'abbaye d'Aumale. Sainte-Beuve-en-Rivière et Epinay, qui ne font aujourd'hui qu'une commune, ont donné à l'archéologie beaucoup d'antiquités romaines très-précieuses.

Un Sainte-Beuve est sur les listes de la première croisade. On en voit ensuite plusieurs dans les cartulaires, faisant des donations à des monastères de leur contrée, ou y assistant. Deux Sainte-Beuve, le père et le fils aîné, périrent à la bataille de Courtrai, en 1302. En voici la preuve authentique, peu commune en pareille matière. Moins d'un siècle plus tard, il s'agissait entre le baron de Mesnières, près de Neufchâtel, et les Sainte-

Beuve qui possédaient un tiers de cette baronnie par parage, de savoir si cette tenure était éteinte et remplacée par celle de fief entier, comme cela avait lieu en Normandie après six générations. Quinze chevaliers et écuyers s'assemblèrent à Eu, sous la présidence du sénéchal héréditaire du comté, Jean Le Sénéchal, le confrère en poésie de Boucicault et d'Eustache Deschamps, et le verdict négatif de ces jurés fut formulé en une pièce qu'on offrait, en 1492, en l'analysant, de produire en justice. Voici cette analyse d'après l'original qui est en nos mains : « *Item* une « copie de généalogie tesmoignée le xiiij^e^ jour de juing mil « iij^cc^ iiij^xx^ et sept, par monsg^r^ le sénéchal de Eu, messire Collart « de Capeval, etc. Et dirent et certifierent soubz leurs seaulx « d'armes que le baron de Mainières eult troys filles, dont l'une « fu mariée au seign^r^ de Valliquierville, l'autre au seign^r^ de « Sainte Beuve, et l'autre au seign^r^ de Mironmesnil. Et de celle « de Saincte Beuve, nommée Sarre de Mainières, issit mess^e^ « Collart de Sainte Beuve *qui mourut à Courltray, avecques luy « son fils aisné appellé Anguemer :* et après luy demeura mess^e^ « Nicolle de Sainte Beuve, fils aisné dudit Anguemer, lequel « mess^e^ Nicolle fu sire de Sainte Beuve et engendra mess^e^ An- « guemer de Sainte Beuve, qui engendra Monss^r^ Robert lors « vivant..... » Le mari de Sarre s'appelait Nicolas, et, dans le pouillé d'Eude Rigaud, article de Mesnières, on le voit faire comme patron, au droit de sa femme, une présentation reçue par l'archevêque de Rouen, Maurice, qui mourut en 1236.

Lors du rude coup de Courtrai, la famille, dont le chef était probablement mineur, ne manqua pas de soutien. Un parent, Renaud de Sainte-Beuve, chevalier, qui savait mieux que les choses de la guerre, était lié avec Enguerrand de Marigny, dont les propriétés, trop nombreuses, s'étendaient jusqu'à Sainte-Beuve. En 1309, Renaud figure parmi les parents et amis de la fiancée dans le contrat de mariage d'Ysabel, fille du puissant ministre. (Bibl. Roy., cartulaire dit *de Marigny.*) En 1311 et 1313, il a une part considérable dans la grande affaire de la réunion de Lyon à la France, et Philippe-le-Bel le charge notamment de délimiter la sénéchaussée qu'il établit dans cette ville, aux dépens de celle de Beaucaire et du bailliage de Mâcon. Le P. Ménestrier, dans son *Histoire de Lyon,* donne la lettre du roi, modèle de précision, adressée : « Reginaldo de Sancta Bova, militi

« nostro....., » et le procès-verbal que celui-ci dressa de son opération. Malheureusement l'historien, peut-être après d'autres, a lu *Bona* au lieu de *Bova*, a traduit en conséquence, et ses successeurs sont tombés après lui dans le même fossé. L'erreur vient d'être rectifiée d'après les manuscrits dans l'excellent travail de M. Bonassieux, publié en 1875 : *De la réunion de Lyon à la France.* Il y a une pièce de 1312 (Bibl. Roy., mss. fr. 21,406) où le roi qualifie Renaud *notre lieutenant royal gardien de Lyon,* ce qui prouve qu'il a été omis à tort dans la liste de ces fonctionnaires. En 1313, il figure parmi les membres du parlement de Paris. Puis on ne le voit plus, sa fortune ayant sans doute reçu un contre-coup de la cruelle péripétie dont son ami et protecteur fut victime en 1315.

Nous avons vu dans le record de 1387 plusieurs *Anguemer.* On trouve aussi *Enguemer* et *Engremer.* C'était le prénom favori des Sainte-Beuve; il est dans les registres de Philippe-Auguste, et le dernier d'entre eux qui l'ait porté mourut sous Charles VI. Dans une quittance du 20 juin 1356, scellée de ses armes (Bibl. Roy.), il écrit ou laisse écrire : « Sachent tuit que je Enguemer, « seigneur de Sainte-Beuve et de Montegny, etc. » Nous disons : *il écrit* parce que, dans cette quittance, l'année est sous cette forme : « mil ccc *chinquante* six, » tandis qu'il y a « *cinquante-* « *six* » dans l'ordre de paiement donné à Rouen le même jour par « Charles, ainsné fils et lieutenant du roi de France, duc de « Normandie, dauphin de Viennois, » en vue d'un voyage à faire « pour pourchassier gens d'armes pour le fait de la guerre. » *Chinquante* est la prononciation du pays de Bray, c'est-à dire picarde. *Enguemer* se prononçait certainement comme *Ingmer,* forme la plus simple et par conséquent la meilleure pour écrire ce nom germanique et scandinave que Tacite traduit par *Inguiomerus,* et Grégoire de Tours par *Ingomerus.* Le terrier que les Le Roux firent faire, au XVI^e^ siècle, du fief de Sainte-Beuve-en-Rivière, montre plusieurs pièces de terre situées au *Val-Engremer.* Peut-être ce val a-t-il encore le même nom.

Quant à l'Ingmer dont nous parlions tout-à-l'heure, il avait épousé Marguerite de Montigny ou Montegny (aujourd'hui Montagny-sur-Andelle), et il était déjà connu par des faits de guerre quand, siégeant à l'Echiquier de 1343, en présence du dauphin Jean, duc de Normandie, un de ses collègues, Jean de Cantepie,

chevalier, jeta contre lui son gage de bataille, disant que Sainte-Beuve « l'avait desmenty. » Celui-ci refusa le combat comme étant demandé dans une forme contraire à l'usage du pays. Sur quoi « par l'Eschiquier furent depputez quatre chevalliers pour « faire jugement sur ledit cas, notamment Bertrand, sire de « Briquebec et mareschal de France, lesquels jugèrent que le « libelle dudit Cantepie n'estoit suffisant, deschargèrent ledit de « Sainte-Beuve de la pétition de gage de bataille, et condamnè- « rent ledit de Cantepie en l'amende. » Refuser de se battre quand il n'y a pas lieu est beau et rare à cette époque.

Jean, devenu roi, donna à Ingmer, le 28 mai 1354, une pension de 300 livres tournois : *Consideratis gratuitis et laudabilibus « servitiis nobis et predecessoribus nostris per dilectum et fidelem « militem et consiliarium nostrum Inguemerium dominum de « Sancta Bova in guerris et alibi factis et impensis.* » (Arch. de Fr.)

L'année suivante, les Etats de Normandie ayant voté une aide pour la levée de gens d'armes, deux commissaires furent nommés pour vérifier l'emploi des fonds : Ingmer et l'official de l'église de Rouen. De là des ordres de paiement dont il s'est conservé bon nombre, adressés par : « Martin Evrart, chanoine et « official de Rouen, et Enguemer, seigneur de Sainte-Beuve, « commissaires en cette partie, aux trésoriers généralz de ce « présent subside de gens d'armes. » Le 6 novembre, il est chevalier banneret et donne quittance de 300 livres sur ses gages et ceux de quatre chevaliers bacheliers et trente-sept écuyers.

Suivant la *Chronique des quatre premiers Valois,* le seigneur de Sainte-Beuve était présent à ce funèbre banquet de Rouen, d'avril 1356, où le roi Jean, dit *le Bon*, survint à l'improviste et la mort avec lui.

Nous avons vu qu'au mois de juin suivant il reçut du futur Charles V une mission militaire.

A une date qui n'est pas précisée, mais dans un registre du temps (Bibl. Roy.), on le voit proposé par le conseil du roi pour, avec le sire de Fréauville, remplacer, comme ôtage du roi Jean, le sire d'Estouteville dont l'année était finie.

C'est sans doute parce qu'il était, à ce titre, en Angleterre que ses fils Robert et Jean figurent, en mai 1364, à la bataille de Cocherel dans une autre compagnie que la sienne, celle de Mouton de Blainville, non encore maréchal de France.

Ingmer n'existait plus le 16 avril 1381, n. st., puisqu'à cette date son fils aîné, Robert, agissait comme son héritier. (Arch. de Fr.) C'est le Robert du record généalogique de 1387. Il épousa une bourguignonne, Marguerite de Nant, nièce de Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen, qui sacra Isabeau de Bavière, et de l'amiral Jean de Vienne, ce héros malheureux de Nicopolis, où l'on s'égorge encore aujourd'hui avec autant de barbarie qu'en 1396. Jean de Nant, frère de Marguerite, fut évêque de Paris. Robert, mort sans lignée en 1405, eut pour héritier son frère Jean de Sainte-Beuve, dit *Tiercelet,* père de Laurent tué, comme on le sait, à Azincourt.

Tiercelet, marié longtemps avant son frère aîné, avait épousé Jeanne de Trésiguidi, d'une famille bretonne alliée à Du Guesclin, et dont le nom brille sur la liste du combat des Trente. Il y a des actes de lui et de sa femme dans les minutes du tabellionnage de Rouen. Il avait dans cette ville, rue Beauvoisine, paroisse Saint-Laurent, un hôtel dit *des trois coquets,* que plus tard les Anglais confisquèrent. Les trois anneaux sculptés en relief ont pu donner l'idée de trois coquets (petits barils). Il fut compagnon d'armes de Du Guesclin et de Clisson, comme suffirait à le prouver la couverture en parchemin d'un vieux terrier conservé aux Archives. On y lit, au milieu de mentions du même genre formant un compte : « de luy, pour distribuer à « mons^r Btran Du Guesclin, connétable de France..., le iij^e jour « de janvier ccclxx..., de luy le vij^e jour de feurier, pour bailler « cest assav^r à Mons^r de Clicon iiij m. frans et à mons^r Tiercelet « de S^te Beuve, aus arbalétriers Genevois (Gènois) et autres gens, « ij m. v fr., en tout vj m. v fr. » On voit aussi un Pierre de Sainte-Beuve, écuyer, dans une compagnie de 500 lances mise, en 1380, par Charles V, sous le commandement personnel de Du Guesclin, qu'elle vit mourir. (D. Morice : *Histoire de Bretagne,* Preuves, II, 419.)

Jean mourut en 1415. Nous avons dit que, le 4 août de cette année, son fils Laurent rendit aveu au roi pour cinq fiefs. C'est le mari de Catherine de Montmorency. Vingt ans environ auparavant, en 1393, il avait eu une affaire désagréable dont le récit n'est peut-être pas sans utilité pour l'histoire. Laissons-le la conter lui même dans une requête à Charles VI tendant à décharge d'une amende : « Reçue (dit le roi) l'umble supplication

« de notre amé et féal Lorent de Sainte-Beuve, chevalier, conte-
« nant comment pour ce que, troiz ou quatre moys a ou enui-
« ron, iceluy suppliant, à un certain jour, en soy retournant
« d'esbatre et chacier des champs, eust rencontré d'auenture un
« nommé Rogier Ernoul, demeurant à Douurendel, lequel et
« aucuns autres auoient batu et villené, si comme l'en disoit,
« un des hommes dudit suppliant. Iceluy suppliant, de ce cou-
« roucié et malmeu contre ledit Rogier et les autres dessus diz,
« après qu'il eust demandé audit Rogier pourquoy il auoit batu
« et villené sondit homme, dont il se excusa moult fort, ledit
« suppliant voulant sauoir la vérité de ce, amena souper avec
« luy iceluy Rogier au lieu nommé Mortemer-sur-Yonne (Morte-
« mer-sur-Eaulne), et depuiz par iceluy Rogier confessée ladite
« bateure, ledit chevalier fist donner audit Rogier doux ou troiz
« buffes de la main seulement. Ung procureur du bailliage de
« Caux a fait traire iceluy chevalier en procez par deuant notre
« bailly de Caux, par lequel il a esté condepné envers nous en
« la somme de soixante liures tournois d'amende, si comme il
« dit : requérant sur ce notre grâce. — Nous, aiant regard aux
« choses dessus dictes, et aux bons et agréables services que
« ledit chevalier et ses prédécesseurs et frères nous ont fait et
« font chacun jour en nos guerres, et aussi les grans pertes et
« dommages qu'ils ont euz et soustenuz pour icelles, et pour
« certaines autres causes et considérations nous mouuans, à
« iceluy chevalier avons quittié, remis et donné, quittons re-
« mettons et donnons de grâce especial par les présentes la
« moitié de ladicte amende de lx l. t., montant trente livres t. —
« Si vous mandons, etc. — Donné à Amiens le xxv^e^ jour de mars
« l'an de grâce mil ccc iiij^xx^ et douze (1393, n. st.), et de notre
« règne le xiij^e^. »

Il nous semble que tout le monde ici fait son devoir. Le seigneur prend fait et cause pour son vassal. S'il va un peu trop loin en donnant.... ou faisant donner quelques *buffes* à Rogier Ernoul, ce dernier, tout roturier qu'il est évidemment, trouve un procureur pour *traire* le seigneur devant un bailly qui le condamne bel et bien. Appel à la clémence du roi qui, malgré des circonstances plus qu'atténuantes, honorables même pour le suppliant, se borne à remettre la moitié de l'amende. Ainsi à la fin du XIV^e^ siècle, sous un règne assez mal ordonné, la plèbe

n'était pas *buffable* à merci par les seigneurs, même bien vus du roi. Les procureurs ne craignaient pas de les assigner : il y avait dans de simples bailliages des juges pour les condamner, et ces condamnations ne restaient pas sans effet.

Nous avions promis d'user *sobrement* de ces vieux parchemins, et nous craignons que nos lecteurs ne nous reprochent d'avoir oublié cette promesse. Mais, pour apprécier notre sobriété, ne faudrait-il pas, et cela est impossible ici, mettre en regard de ce qui a été dit ce qui a été laissé de côté? D'autre part, si les aïeux du seigneur de Vendeuil tiennent trop de place dans sa notice, ne doit-on pas s'en prendre au silence, peut-être juste, des imprimés et des manuscrits sur le dernier des Sainte-Beuve qui, à notre connaissance, ait porté cuirasse et cotte-d'armes?

Nous ignorons si Graves avait consulté les archives de Vendeuil quand il écrivait, dans son *Précis statistique :* « Cette terre « appartenait dans le XVI^e^ siècle à la famille de Torcy, qui pos- « sédait aussi Reuil et Noyers-Saint-Martin. Elle fut achetée, le « 8 janvier 1754, de Gabriel de Mython, chevalier, seigneur de « La Grange, par le marquis de Vérac, etc. » Ainsi, cet auteur ne connaît pas les Sainte-Beuve, inscrits cependant sur la tombe dont il parle, ni les successeurs immédiats des Torcy, si Torcy il y a. Il n'est donc pas mieux informé pour le fief que pour la tombe : outre qu'il mentionne comme existant dans l'église des panneaux et stalles ornées qui n'y sont pas plus que les tableaux dont parle le *Voyage dans l'ancienne France.* Quant à nous, si nous ne savons pas mieux comment ce fief sortit des mains des Sainte-Beuve, c'est que, comme nous l'avons dit, les archives à fouiller, publiques ou privées, ne sont pas sous notre main; et puis, nous l'avouons, il n'y a pas très-longtemps que la tombe de Vendeuil nous est connue.

Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'on voit, avant 1540, dans la bourgeoisie parisienne, sur la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, un « Jehan de Saincte-Beufve » qui y meurt le 1^er^ septembre 1555. Sa descendance s'éteignit, en 1711, en la personne d'un arrière-petit-fils nommé Jérôme, qui, forcé en 1696, sous peine d'amende, par une ordonnance bien connue, de déclarer ses armoiries, les blasonna ainsi : *D'azur à trois anneaux d'argent,* ce que confirme son cachet conservé sur une centaine de lettres.

Jérôme survivait alors à son frère aîné Jacques, docteur de Sorbonne, professeur de théologie et casuiste alors célèbre, dont nous avons écrit la vie sur les papiers venus de ces deux frères à une autre branche de la famille, restée dans le Bray normand jusqu'à la fin du siècle dernier. Jacques fut d'abord janséniste, mais avec des tempéraments, puisque, d'après la 17e *Provinciale*, il avait censuré les cinq Propositions longtemps avant le pape. Il souffrit, pour obéir à sa conscience, d'assez rudes disgrâces qu'il dépendait de lui d'éviter par une signature, et revint plus tard, sans aucun intérêt, à l'orthodoxie, restant toujours augustinien et surtout gallican. Il dirigea beaucoup de consciences, mourut en 1677 et fut inhumé dans le chœur de l'église des Grands-Augustins, sous une pierre où son éloge fut gravé en style lapidaire par l'amitié fraternelle. Huit jours après cette mort, la marquise de Sévigné écrivait au comte de Guitaut : « M. de « Sainte-Beuve a laissé beaucoup de pauvres âmes errantes et « vagabondes, sans conducteur et sans gouvernail dans les orages « de cette vie. » — Voilà une tombe ornée autrement, mais peut-être mieux que celle de Vendeuil.

EUG. DE SAINTE-BEUVE.

NOTICE

SUR LE

PRIEURÉ ET LA CHAPELLE DE POMMEREUX.

Pommereux (*Pomeretum, Pomereïum* (1) *Pomeriolum*) (2), est un hameau de la commune de Boutencourt, canton de Chaumont (Oise), dans l'ancien Vexin français, au pays de Thelle, composé aujourd'hui de 39 habitations et d'une population de 102 habitants.

Il est situé à gauche de la route nationale d'Evreux à Breteuil ou de Gisors à Beauvais, sur le plateau qui s'étend entre la vallée de la Troëne à l'ouest, la vallée de l'Aunette au nord, et les bois du Saussay, commune de Porcheux, à l'est. Son altitude est de 152 mètres au-dessus du niveau de la mer (3).

L'histoire de ce petit village, depuis le commencement du XII[e] siècle jusqu'à la Révolution, serait très-probablement restée ignorée, si en l'an 1128 l'abbaye de Saint-Paul-lès-Beauvais n'y avait fondé un prieuré ou succursale de sa maison. C'est l'historique de ce prieuré et de sa chapelle qui va faire l'objet de cette notice.

---

(1) Simon : *Additions à l'histoire du Beauvaisis.*

(2) Charte de Louis VI dit le Gros, de 1128.

(3) Graves : *Statistique du canton de Chaumont.*

LE PRIEURÉ.

Vers l'an 1120, un nommé Guillaume Rivel, possesseur, à Pommereux, d'une maison ou masure et de terres en labour, bois et friches, donna ces biens en dot à sa fille à l'occasion de sa prise d'habit comme religieuse en l'abbaye de Saint-Paul-lès-Beauvais, de l'ordre de Saint-Benoît. On sait que dans les ordres religieux les postulants font vœu de pauvreté et transmettent à la communauté la propriété de tout ce qu'ils possèdent au moment de leur entrée en religion. La donation Rivel fut soumise néanmoins à l'approbation de Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, qui, « *voulant donner de l'impulsion à toutes les bonnes œuvres*, » la ratifia en 1122 (1). C'est ainsi que l'abbaye de Saint-Paul devint propriétaire à Pommereux de biens qui, dans la suite, lui permirent d'y établir un prieuré dépendant entièrement de sa maison.

A cette époque, l'abbaye était administrée par Thécie, sixième abbesse, dont les vertus et la bonne direction attiraient au couvent un grand nombre de postulantes. Les bâtiments du monastère, quoique très-vastes, allaient devenir insuffisants, et force serait bientôt de refuser l'entrée de cet asile de la prière et de la charité aux personnes que la volonté de Dieu appelait à la vie religieuse. L'abbesse prévit cette extrémité, et pour y remédier elle résolut de fonder à Pommereux un prieuré semblable à celui que l'abbaye avait établi, quelques années auparavant, à Ezanville, près Ecouen.

La terre de Pommereux, par sa situation sur la limite de la forêt de Thelle (2) et l'importance de ses constructions, offrait, en effet, à l'abbaye-mère les avantages qu'elle recherchait. Un obstacle cependant se présentait : Pommereux formait un fief du comté de Chaumont appartenant au roi, et, d'après les lois alors en usage, il fallait l'autorisation du souverain pour y éle-

---

(1) Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais.*

(2) Terrier de la châtellenie de Trie, dressé en 1350 : arch. de l'Oise.

ver les constructions qui faisaient défaut à l'établissement d'un prieuré. L'abbesse adressa donc une supplique à Louis VI dit le Gros, et ce monarque acquiesça à sa demande par une charte de l'an 1128. Il fit plus : il donna à l'abbaye tous les droits d'usage et de coutume qui, à cause de son comté de Chaumont, lui appartenaient à Pommereux.

Cette charte est ainsi conçue (1) :

An 1128.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Ludovicus Dei gratia Francorum rex, omnibus tam presentibus quam futuris notum fieri volumus quatenus moniales Beate Marie de Sancto Paulo in presentiam nostram veneruni, caritatem nostram deprecantes quod eis concederemus ut in terra que est justa Pomeriolum, quam Guillelmus Rivellus, pro filia sua Ecclesie Beate Marie dederat, hospites ponerent, quod sine licentia nostra facere non poterant. Nos autem justis petitionibus earum, pro remedio animarum predecessorum nostrorum, annuentes consilio procerum nostrorum, quod petebant illis concessimus. Insuper et consuetudines quas ibi habebamus predicte Ecclesie donavimus. Hoc autem quod per succedentia tempora firmum existeret, sigilli nostri auctoritate corroboravimus. Anno regni nostri XX° Astansibus in palatio nostro quorum nomina et signa sunt hec. S. Ludovici buticularii. S. Hugonis constabularii. S. Alberici camerarii. Anno incarnati verbi. M° C° XX° VIII°.

Data per manus Simonis cancellarii.

Munie de cette autorisation royale, l'abbesse de Saint-Paul fit édifier à Pommereux les constructions qu'elle jugeait utiles pour l'installation d'un prieuré, et peu à près une petite colonie de religieuses vint prendre possession de cette maison.

Ces saintes filles, tout en se livrant à la prière et à la pratique de la charité, avaient la mission de surveiller les hôtes ou métayers chargés de la culture des terres et de l'exploitation des bois du prieuré.

L'abbaye de Saint-Paul s'enrichit par la suite de différents autres biens situés à Pommereux et environs :

En 1190, Eustache et Garin de Boutencourt lui firent donation du bois de Pommereux, situé près le prieuré.

---

(1) L'original en parchemin est aux archives de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Paul.*

Cette donation fut cause d'une difficulté élevée par Alix, dame de Pommereux, femme de Jean de Pommereux, qui prétendait à un droit d'usage dans les bois du lieu. L'affaire, portée pardevant Gautier de Courcelles, connétable du Vexin, fut soumise à l'examen d'une commission composée de Robert de Flavacourt, Gautier de Thibivillers, Godefroy de Hardivillers et Guillaume de Loconville, tous quatre chevaliers. Sur le rapport de ces commissaires, il fut statué que la dame de Pommereux n'avait d'autre droit que celui des coutumiers du village, c'est-à-dire de prendre dans lesdits bois le bois nécessaire à l'édification et à la réparation de ses bâtiments. Elle se désista de ses prétentions par transaction de 1191 (1).

Enguerrand de Trie, du consentement de Jean et Pierre, ses enfants, fit don aussi à l'abbaye-mère, en 1202, d'un demi-muid de grains, tant blé qu'avoine, de redevance annuelle, à la mesure du Vexin, à prendre sur son droit de voirie à Pommereux, et en cas d'insuffisance sur celui qu'il avait à Porcheux, pour être employé tous les ans à acheter des chaussures à l'usage des religieuses. En considération de cette donation, Enguerrand fut admis à la participation de toutes les prières et bonnes œuvres qui seraient faites dans l'abbaye (2).

L'administration de Jeanne Ire, quinzième abbesse de Saint-Paul (1240-1258), eut à se défendre contre une nouvelle prétention du seigneur de Pommereux à l'occasion de son droit de *gruerie* dans les bois de Pommereux. La difficulté se termina par une transaction en 1240, dans laquelle il est stipulé « que le sire de « Pommereux conservera pour lui et ses successeurs la gruerie « ou garde de ses bois; qu'il pourra y prendre tout le bois né- « cessaire pour la construction des bâtiments qu'il aura à édifier « à neuf, mais qu'il ne le pourra faire qu'après en avoir reçu la « permission expresse, à chaque fois, de l'abbesse ou de ses of- « ficiers résidant à Pommereux; et que pour son chauffage il « n'aura d'autre droit que celui des usagers du village. Quant à « ces derniers, leur droit est ainsi réglé : Toutes les fois qu'ils « auront des constructions nouvelles à bâtir, ils pourront, après

(1) Arch. de l'Oise.

(2) *Ib.*

« l'autorisation de l'abbesse ou de ses officiers, prendre cinq « arbres qui leur seront marqués et délivrés par les gens de « l'abbaye, c'est à-dire deux pour faire des poteaux, deux pour « les poutres et un pour le faîte; mais ils ne pourront rien cou- « per pour réparer leurs vieux bâtiments. S'ils sont pris en con- « travention, ils seront condamnés à payer 18 deniers d'amende « dont la moitié sera pour l'abbaye et l'autre pour le seigneur « gruyer. Et de tout ce que dessus charte fut dressée et scellée « par Jean de Pommereux et l'abbesse de Saint-Paul (1). »

La même abbesse, assurée de la bienveillance du pape Innocent IV, crut utile de faire confirmer la possession de tous les biens et priviléges de son abbaye par la cour romaine; elle adressa donc, dans ce sens, une demande au Souverain-Pontife. Le Pape, qu'un tendre intérêt poussait à protéger les ordres religieux, lui répondit de la manière la plus favorable par une bulle de confirmation datée du treizième jour avant les calendes de juin de l'année 1245. Dans cette bulle, le Saint-Père prend le monastère de Saint-Paul sous sa protection toute spéciale et sous celle du bienheureux Pierre, prince des apôtres, et statue que la règle de Saint-Benoît y sera toujours fidèlement observée; il confirme à l'abbaye l'inviolable propriété de la dîme et des maisons et ferme de Pommereux, et lui en assure la libre possession sans aucune crainte de trouble pour l'avenir (2).

La bonne harmonie qui, depuis la fondation du prieuré, n'avait cessé de régner entre les religieuses et les habitants de Pommereux fut un moment troublée lorsque ces Dames, pour se conformer à la règle de leur ordre, manifestèrent la volonté de clore leur prieuré et d'y renfermer le bois de Pommereux dans lequel les habitants prétendaient avoir un droit d'usage. Mais, sur les conseils de *bonnes gens* et la volonté des deux parties, les Dames religieuses, abbesse et couvent de Notre Dame de Saint-Paul, d'une part, et Guillaume de Bilourde, écuyer, et les *hommes* de Pommereux, d'autre part, arrêtèrent sous forme de partage, à la date du mois de mai 1280, la transaction dont la teneur suit :

---

(1) Arch. de l'Oise.

(2) *Ib.*

1280. A tous ceux que ces présentes lettres verront et orront. Le bailly de Gisors, salut : Come conteste fust must entre religieuses dames, l'abbesse et le couvent de N. D. de Saint-Paul, d'une part, et Guillaume Bilourde, escuier, et les homes de Pommereux d'autre, sur ce que les dittes religieuses disoient que les bois de Pommereux, le fond de la terre et la seigneurie dudit bois estoit leur, et qu'elles pouvoient d'ycelui faire toute leur plaine volonté en quelque lieu qu'elles voudroient et toutes les fois qu'elles voudroient, et qu'il leur sembleroit leur prendre ; et le dit Guillaume et les dits hommes disoient et connoissoient bien que le dit bois, le fond de la terre et la seigneurie étoit leur, mais elles n'en pouvoient point mener à leur moustier pour usage qu'elles y eussent. Sachent tous que à la parfin il fut ordonné et pacifié entr'eux du conseil de bonnes gens et de la volonté des deux parties, en la manière qui en suit : C'est à savoir que la tierce partie de tout le bois près du manoir des dites abbesse et couvent, leur demeurera franche et quitte et paisible à toujours, mais sans usage et coutume à tous autres, pour que nul autre personne hors ladite abbesse et le couvent et leurs successeurs y puisse avoir, demander ou réclamer, et cette tierce partie les dites abbesses et couvent le pourront clore comme leur propre héritage et d'iceluy faire toute leur pleine volonté, sans débat, sans contredit, sans que le dit Guillaume et les dits hommes ou leurs successeurs y puissent mettre de ci en avant en telle manière que la garde de celui bois tout demeurera audit Guillaume et à ses hoirs si comme il a toujours accoutumé à avoir là il est devancier. Et les deux (autres) parties de tout ledit bois demeureront à l'usage des deux parties, c'est à scavoir de l'abbesse du couvent, du dit Guillaume et des dits hommes, et en useront chacune partie en toutes choses si comme ils en ont accoutumé à user, fors que tant que ladite abbesse et le couvent, des dites deux parties de bois, ne pourront point donner de ci en avant ni mener à leur moustier. Et fut ordonné et accordé entre les parties que s'il advenoit que les deux parties du bois ou aucune partie d'icelui fut coupée et gastée, ci que bois ny puisse croitre ny venir par lédit et par iesgard de bonnes gens que le bailli de Gisors éliroit à ce, les dits abbesse et couvent comme Dames desdits bois, pouroient la rendre vuide, arer et cultiver et faire tout leur plein profit sans contredit et sans débat et sans empêchement ; que ledit Guillaume et les dits hommes ou leurs successeurs n'y puissent mettre en telle manière que tant comme les dites terres seront vuides, le dit Guillaume et les dits hommes pourront mener leurs bêtes pasturer, et demeureront audit Guillaume et à ses hoirs la garde des dites terres aufins comme il a au bois qui ores y est. Et promettant les devant dites parties par leur foy donnée en notre main, que cette ordonnance et cet accord garderont fermement et entièrement en toutes les manières que il est dessus divisé, et que de ci en avant niront ne se

feront aller encontre en tout n'y en partie, mais toutes les choses dessus dites tiendront et accompliront loyalement sans rien rapeler, et quant à ce ils renoncent à tout bénéfice, à tout privilége, à toutes indulgences, à toutes constitutions données et à donner et à toutes barres, deffenses et allégations, pourquoi les choses dessus dites pouroient être détournées ou empêchées en tout ou en partie, et quant à ce les dites parties obligent eux, leurs successeurs et leurs hoirs, leurs biens et les biens de leurs successeurs et de leurs hoirs, meubles et immeubles présens et avenir. En témoin de la quelle chose nous avons scellé ces présentes lettres du scel de la baillie de Gisors à la requeste des dites parties. Donné l'an de grâce 1280, au mois de may, sauf tout autre droit (1).

Cette transaction mit fin aux difficultés en réglant d'une manière définitive les droits des deux parties.

En 1286, Gilles de Montchevreuil, écuyer, seigneur de Montchevreuil, renonça, en faveur de l'abbaye de Saint Paul, au droit de gréage qui lui appartenait dans les bois de Pommereux. Une semblable renonciation fut souscrite l'année suivante par Pierre de Flavacourt et Agnès, sa femme.

L'abbaye-mère possédait aussi indivisément avec Mahieu du Fay, dit Archevêque, écuyer, seigneur du Saussay, le bois de Fragilleu, d'une contenance de 90 arpents, sis en la paroisse de Porcheux, et tenant d'un côté à Eustache Rebours, et d'autre à la dame de La Bosse, d'un bout à Jacques Ernoul, et d'autre aux landes de Porcheux (2).

Le partage en fut fait l'an de grâce 1324, le samedi veille des brandons (3), entre ledit Mahieu de Fay et religieuse femme et honnête sœur Héloïse de Vincy, par la grâce de Dieu, abbesse de l'abbaye de Saint-Paul, et tout le couvent de ce même lieu, pour eux et en leur nom. La moitié dudit bois, attribuée à l'abbaye de Saint-Paul, fut prise du côté de la dame de La Bosse (4).

---

(1) Arch. de l'Oise.

(2) Le bois du Fragilleu, défriché depuis longtemps, formait un fief du comté de Chaumont; il était situé près le Saussay et s'étendait jusqu'au bois des Landes, lieu connu encore aujourd'hui.

(3) Samedi avant le premier dimanche de carême.

(4) Arch. de l'Oise.

A cette époque, la France, épuisée par les guerres qu'elle soutint contre les Anglais, se trouvait dans un état alarmant : elle n'avait plus ni finances, ni commerce. Les abbayes elles-mêmes étaient ruinées; celle de Saint-Paul avait vu plusieurs de ses fermes pillées et incendiées, et malgré cela elle avait encore été contrainte de payer une somme considérable pour le rachat du roi Jean, dit le Bon, prisonnier des Anglais (1356). Le monastère, enfin, était réduit à la dernière extrémité. L'abbesse, Mathilde de Haccot, se vit dans la triste alternative ou de n'avoir rien à donner à ses religieuses, ou de leur permettre de pourvoir à leurs besoins comme elles l'entendraient. Ne pouvant les laisser mourir de faim, elle prit le second parti, quoi qu'elle prévît le désordre qui allait en résulter. Alors, chacune des religieuses eut recours à sa famille, et comme presque toutes étaient issues des plus nobles maisons du Beauvaisis ou des environs, elles se créèrent, avec l'aide de leurs parents, des revenus personnels : elles exploitèrent des terres, des métairies, où elles vendaient, achetaient et échangeaient comme si jamais elles n'eussent fait vœu de pauvreté (1).

Les prieurés qui dépendaient de l'abbaye ne se trouvaient pas dans une meilleure situation. L'abbesse fut forcée de les supprimer et de réunir leurs revenus à ceux qui restaient à la maison-mère afin de l'aider à supporter les charges. Ainsi cessa d'exister le prieuré de Pommereux, 250 ans environ après sa fondation.

Après le départ des religieuses, les bâtiments du prieuré restèrent à l'abandon et les terres incultes. Le bois du Fragilleu fut, plus tard, vendu pour aider à la reconstruction de la maison-mère, détruite par les bandes bourguignones pendant leur séjour dans le Beauvaisis, en 1442 et 1443.

On comprend que l'état d'abandon dans lequel était resté le prieuré dût porter une grave atteinte à ses constructions : plusieurs bâtiments tombèrent en ruines; la chapelle elle-même n'offrait aucune solidité, sa reconstruction devenait inévitable. L'abbesse Marie de Hellande, pour faire face en partie à ces dépenses, proposa alors d'affermer les quelques bâtiments qui restaient de l'ancien prieuré avec les terres en dépendant et les

(1) L'abbé Deladreue : *Histoire de l'abbaye de Saint-Paul.*

droits de dîmes et de champarts. A la date du 3 novembre 1460, elle consentit bail de ces biens et droits pour vingt années à Jean Millet l'aîné et Jean Millet le jeune, tous deux sergers à Pommereux, moyennant deux muids et demi de grains, moitié blé et moitié avoine, mesure de Chaumont, livrables tous les ans à la Saint-Martin d'hiver.

Les mêmes biens firent l'objet d'autres baux, le 2 mars 1481, le 3 avril 1483 et le 10 juillet 1494, au profit des sieurs Millet père et fils. Ce dernier bail était consenti pour quarante ans moyennant trente-neuf setiers de grains, dont deux tiers blé et un tiers avoine, mesure de Chaumont; il désigne une maison, masure et autres bâtiments et un clos dans lequel est construite la chapelle de Pommereux.

Un autre bail du 18 décembre 1647, fait à Adrien Moreau, receveur de la terre et seigneurie d'Ons-en-Bray, énumère les biens loués, de la manière suivante :

« Les terres labourables qui sont sises au terroir de Pommereux et environs, appartenant à ladite abbaye, et consistant et montant à la quantité de 44 à 45 arpents; plus les pâtures où est assise la chapelle Notre-Dame dudit Pommereux, qui consistent en 8 arpents ou environ; dont et desquelles la teneur suit :

« Les dits 8 arpents de pâture dont il y en a environ 4 arpents en labour.

« Une pièce de terre contenant 8 arpents tenant au clos de la chapelle.

« 4 arpents de terre joignant d'un côté au chemin du Vaumain.

« 5 arpents lieudit la Vieille-Fosse.

« 10 arpents au chemin de Jaméricourt.

« 5 arpents lieudit la Haute-Epine.

« 11 arpents lieudit le Bosquet.

« Et les grosses et menues dîmes, cens et champarts à Pommereux et environs. »

Il n'est plus fait mention dans cette désignation des maison et autres bâtiments indiqués au bail de 1494, ce qui autorise à croire qu'à la date de 1647 il ne restait plus aucun bâtiment de l'ancien prieuré de Pommereux, si ce n'est la chapelle.

En 1739, les Dames de Saint-Paul firent construire sur le bord de la rue de Pommereux, en dehors du clos de la chapelle, une

grange qu'on nomma la grange à champarts. Précédemment se trouvait sur l'emplacement de cette grange une maison appelée la petite maison de la chapelle, acquise par l'abbaye le 12 février 1484, de Jean Leroux, de Villers sur-Bonnières.

Le dernier bail consenti de la terre de Pommereux est du 12 avril 1788, au profit d'André Poitevin, cultivateur, et Marie-Anne Flamichon, sa femme, de Thibivillers, moyennant 1,000 livres par an.

Il est intéressant de faire connaître ici l'importance des terres situées à Pommereux et les environs, grevées au profit des Dames religieuses de Saint-Paul, de droits de grosses et menues dîmes, de cens et champarts, affermés aussi par le bail de 1788 au sieur Poitevin.

Un état, dressé en 1782, donne les renseignements suivants :

Terres en champarts	93 arp.	97 perches.
— en censives	20	»
— en domaine utile	51	75
— en novales	15	20
— en demi champart	4	25
— en dîmes	417	05
Ensemble	604 arp.	22 perches.

Mme Sophie Gabrielle d'Aumale était abbesse de Saint-Paul lorsqu'éclata la Révolution. Malgré les aumônes multipliées, les secours et les bienfaits sans nombre qu'elle répandait autour d'elle, sa maison ne fut pas à l'abri des soupçons ni des mauvais procédés ; elle craignait à chaque instant de la voir piller par les paysans du voisinage.

L'agitation gagnait chaque jour du terrain, et la marche des affaires politiques n'était pas de nature à la calmer. Les députés, réunis à Versailles, s'étaient érigés en assemblée constituante, et leurs délibérations faisaient pressentir une révolution prochaine.

Dans la nuit du 4 août, ils votèrent l'abolition des juridictions seigneuriales, de la main-morte, des priviléges et immunités, des droits féodaux et censuels, dîmes de toutes sortes et redevances qui en tenaient lieu. Par là ils privaient les monastères de leurs ressources, de leurs revenus ; mais ce n'était rien encore auprès du décret du 2 novembre suivant qui mit à la disposition de la nation, pour en opérer la vente à son profit, tous les biens

du clergé et des communautés religieuses. Ce coup frappait de mort ces établissements en les privant des moyens d'existenee.

En exécution du décret du 2 novembre qui vient d'être énoncé, la vente aux enchères des 50 arpents 75 perches environ de terre en plusieurs pièces, que l'abbaye de Saint-Paul possédait à Pommereux, fut annoncée devant les administrateurs du Directoire du district de Chaumont, et l'adjudication en fut prononcée le 15 janvier 1791 au profit d'Antoine Lécuyer, laboureur, demeurant à Boutencourt, et de Jean-Baptiste Mayeux, bourgeois, demeurant à Paris, chacun par moitié, moyennant un prix principal de 21,300 livres.

Il est fait mention au procès-verbal que la chapelle qui se trouvait dans le clos de l'ancien prieuré et 50 perches de terre à prendre dans ledit clos, à l'alignement de six pieds au-delà de la chapelle jusqu'au mur de clôture et la porte d'entrée, n'étaient pas comprises dans l'adjudication.

La grange aux champarts, située près la rue de Pommereux, fut conservée jusqu'en 1840, époque de sa démolition ; elle était en bois et couverte en chaume.

L'enclos de l'ancien prieuré est aujourd'hui divisé en plusieurs parcelles livrées à la culture. La partie principale, sur laquelle sont édifiés, depuis quelques années, une maison d'habitation et des bâtiments d'exploitation appartient à M. Xavier Lesieur, cultivateur à Pommereux, et est occupée par lui et ses enfants.

LA CHAPELLE.

La date de la construction de la première chapelle, à Pommereux, doit être contemporaine de celle de l'établissement du prieuré, en 1128. On ne saurait, en effet, admettre que l'abbesse de Saint-Paul qui envoyait à Pommereux plusieurs de ses religieuses, ne se fût pas préoccupée de les pourvoir d'un sanctuaire pour leurs exercices de piété. Cette chapelle, dédiée à Notre-Dame, était située dans l'enclos du prieuré, vers la rue, et placée de façon à ce que les habitants pussent commodément s'y rendre aux offices. Une entrée spéciale était même établie, avec fermeture, sur le placeau ou terrain vague qu'on voit encore

aujourd'hui au bout de la propriété de M. Le Berquier, de Paris (1).

On ignore si, à l'origine, un prêtre était attaché au prieuré ou si le service était fait par le curé ou le vicaire de la paroisse de Boutencourt.

Il est certain que des inhumations ont été faites, dans les premiers temps, à l'intérieur de la chapelle et au dehors. On découvrit il y a quelques années, lors des fouilles qui furent faites pour l'extraction des pierres des anciens murs, des ossements humains et des médailles religieuses presque entièrement oxydées par le temps. Une pierre tombale, servant aujourd'hui d'évier dans l'ancienne cuisine de la ferme de M. Famin, de Pommereux, semble provenir de l'ancienne chapelle. On lit encore, gravés au pourtour, ces quelques mots de l'inscription en grande partie disparue : « Icy repose le corps d'honorable homme « Me Jehan Pintheré, au vivant procureur (2)..... »

Après l'abandon du prieuré par les religieuses, la chapelle, déjà ancienne, ne fut plus entretenue, le temps la réduisit à l'état de délabrement comme il avait fait du reste des autres bâtiments du prieuré. Les religieuses de Saint-Paul, à la demande des habitants de Pommereux, consentirent à faire les dépenses d'une reconstruction, ce qui eut lieu vers la fin du xve siècle.

La nouvelle chapelle fut édifiée sur l'emplacement de l'ancienne. On lui donna une longueur de 51 pieds sur 23 de large. Le clocher qui la surmontait était suffisamment spacieux pour y placer deux cloches. Cette chapelle, dont la construction était en silex du pays avec chaînes en briques, pignon en pierres dans lequel était l'entrée, subsista jusqu'à la révolution de 1789.

Nous avons dit qu'on ignorait par qui l'exercice du culte s'y faisait au temps du prieuré et dans les premières années qui ont suivi sa suppression. Une transaction de 1572 va nous renseigner sur l'état des choses à cette date, et nous devons croire qu'il est la continuation de ce qui se pratiquait antérieurement.

---

(1) Le terrier de la châtellenie de Trie, dressé en 1350, désigne la chapelle de Pommereux comme point de limite de la forêt de Thelle. (Arch. de l'Oise.)

(2) Jean Pintheré était procureur des Dames religieuses de Saint-Paul et receveur de la terre de Pommereux, en 1560

En l'année 1571, une difficulté s'éleva entre les Dames religieuses de Saint-Paul et messire Isambert Delafolie, prêtre, curé de Boutencourt, vicariat de Pontoise, à l'occasion « des grosses « dîmes et nouvelles de la ferme de Pommereux, tant dedans le « village que aux champs, que le curé disait lui appartenir à « raison du service qu'il faisoit et estoit tenu de faire en la cha- « pelle du dit Pommereux, lequel est de vespres par chacun jour « de samedy, et vigilles les fêtes de Notre-Dame, et chacun di- « manche petite messe avec eau bénite, pain bénit et prône, et « à chacun jour de Notre-Dame, haute messe solennelle et ves- « pres. » Les Dames de Saint-Paul contestèrent la prétention du curé de Boutencourt : une instance fut portée au siége de Pontoise, puis, par appel, au parlement de Paris ; mais, après avis de leurs conseils, les parties transigèrent, le 12 janvier 1572, par acte devant Etienne Du Bos et Adrien de Creil, notaires royaux en la ville de Beauvais et prévôté d'Angy. Aux termes de cette transaction, les Dames religieuses de Saint-Paul sont maintenues en possession de toutes les dîmes, tant grosses que menues et nouvelles, de la terre de Pommereux, à la charge par elles de payer au curé de Boutencourt pour le service auquel il est tenu en la chapelle de Pommereux, et qu'il continuera comme précédemment, la quantité de « huit septiers de grain, mesure « de Chaumont, dont six, bled, tel que dixmes et champarts, « et les deux autres, avoine, la dite avoine bonne, sèche ; et ce « par chacun an au jour de Saint-Martin d'hiver, et à commencer « du jour de la Saint-Martin dernier parce que le pourparler de « la présente transaction a été fait et accordé entre ledit curé et « les dites Dames dès le mois de juin dernier (1). »

Le service de la chapelle, tel qu'il vient d'être indiqué, se continua ainsi jusqu'en 1666. A cette époque, une sentence de l'officialité de Pontoise, datée du 14 août, le réduisit à une messe basse les dimanches et fêtes, et à une messe haute le jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge, patrone du village. Ce même service fut continué jusqu'à la fermeture des églises et chapelles.

Le 13 octobre 1710, Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen, en tournée pastorale dans le Vexin, vint visiter la chapelle de Pom-

(1 Arch. de l'Oise.

mereux ; il prescrivit des réparations à la couverture et aux vitres, et l'acquisition d'un ornement noir (1).

A la révolution de 1789, la chapelle de Pommereux et les biens et rentes qui lui appartenaient furent confisqués au profit de la nation. Ces biens et rentes consistaient en : 1° 5 livres de rente annuelle due au 1er juillet par Jean Guillot, charron, et Anne Mahieu, sa femme, par contrat devant Lefebure, notaire à Chaumont, du 1er juillet 1674; 2° 25 livres 12 sols 6 deniers aussi de rente annuelle, due au 28 juillet par les révérends Pères Mathurins de Notre-Dame-de-Liesse-lès-Gisors, dont 13 livres 2 sols 6 deniers étaient remis à l'église de Boutencourt, par contrat devant Martin et Thierry, notaires à Gisors, du 28 juillet 1698; 3° et deux arpents de terre labourable au terroir de Pommereux, affermés alors verbalement à la veuve Sauval.

Cette pièce de terre fut vendue au profit de la nation, pardevant les administrateurs du Directoire du district de Chaumont, le 15 janvier 1791, au sieur Jérôme Juhel, laboureur, demeurant à Pommereux, moyennant 840 livres.

La chapelle et les 50 perches de terre, sur partie desquelles elle était bâtie et dont la vente avait été ajournée, ainsi qu'on l'a vu précédemment, furent de nouveau mises en adjudication le 5 avril 1791, et adjugées au sieur Antoine Lécuyer, de Pommereux, pour 920 livres.

A l'égard des meubles, objets mobiliers et ornements de la chapelle, ils furent transportés au district de Chaumont et vendus aux enchères. Les deux cloches, dont le poids ensemble était de 369 livres, furent enlevées au mois de novembre 1792 et conduites à l'arsenal de Paris par le sieur Pierre Mancier, de Chaumont.

Peu après 1793, la chapelle fut démolie par le sieur Mayeux, son propriétaire, à qui elle avait été attribuée par le partage intervenu entre lui et Antoine Lécuyer, son co-acquéreur indivisément des biens que l'abbaye de Saint-Paul possédait à Pommereux. Il ne reste plus aujourd'hui aucun vestige extérieur de cette chapelle. On croit généralement dans le village que partie des fondations sont encore enfouies dans le sol.

BARRÉ.

---

(1) Arch. de la Seine-Inférieure.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1877.

Président..... M. DANJOU (O. ✻).
Vice-Président pour la section d'Archéologie M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles..... M. CH. DELACOUR ✻
Secrétaire perpétuel..... M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie... M. A. RENDU.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles..... M. HIP. RODIN.
Trésorier..... M. CH. CARON.
Bibliothécaire-Archiviste..... M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint..... M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée..... M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints..... M. ALF. LEHEC. — M. l'abbé LEGOIX.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1877.

M. HANH, Greffier de la justice de paix, à Luzarches.
M. JOUSSELIN (Eugène), Propriétaire à Beauvais.
M. PIHAN (l'abbé), Econome du petit séminaire de Saint-Lucien.
M. RICARD (Joseph), Propriétaire à Beauvais.
M. VUATRIN (Henri), Propriétaire à Beauvais.

DEUX MENUISIERS

DE BEAUVAIS

AU XVIII^e^ SIÈCLE.

JEAN PAUCHET ET PIERRE LEFEBVRE.

In tenui labor.

Plusieurs maisons de Beauvais ont conservé leur décoration du siècle dernier. Le papier peint n'y a pas encore remplacé les boiseries, et les encadrements placés au-dessus des portes et des glaces contiennent parfois des peintures que les propriétaires attribuent généralement à François Boucher. Ce peintre, on le sait, est venu plusieurs fois dans notre ville pour suivre l'exécution des tapisseries faites, d'après ses cartons ou ses tableaux, à la Manufacture Royale (1). Il a aussi laissé une *Vue des environs*

(1) J.-B. Oudry, le célèbre peintre d'animaux, était alors à la tête de cet établissement. Il mourut à Beauvais le 1^er^ mai 1755 et fut enterré dans

de Beauvais (la tour Boileau) et une *Seconde vue de Beauvais*. Ces deux tableaux ont été gravés par Jacques Philippe Le Bas (1). Malgré ces faits, le peintre de Louis XV n'est certainement pas l'auteur des panneaux dont nous avons parlé plus haut : leur peu de valeur artistique nous en semble une preuve suffisante. A qui donc les attribuer ? Nous l'ignorons ; mais nous pouvons, en revanche, désigner les auteurs probables des boiseries, œuvres souvent très-remarquables tant par leur composition que par leur exécution. Voici les noms de plusieurs maîtres menuisiers qui exerçaient leur métier à Beauvais dans le courant du XVIIIe siècle : Jean Pauchet, Pierre Lefebvre, Jean-Baptiste Dorgebray, Philippe Ricard, etc. (2).

Nous possédons un curieux manuscrit qui est entièrement de la main de Jean Pauchet. C'est un grand in-folio, relié en basane, dont les deux cents feuillets numérotés contiennent, avec un texte explicatif, un grand nombre de dessins. Ces dessins, lavés à l'encre de chine, sont d'une très-belle facture. Malheureusement l'œuvre n'est pas souvent originale, Jean Pauchet ayant presque toujours copié un grand traité d'architecture qui lui avait été prêté. Laissons-lui la parole (3) :

Monsieur de Cambray, baron de Dangu et ministre d'Etat, étant dans la retraite de son exil, il s'occupa à faire le *Parallèle de l'Architec-*

---

l'église Saint-Thomas. Son inscription funéraire, retrouvée en 1851, est actuellement dans l'église Saint-Etienne. La collection de M. A. Delaherche contient cinq grandes tapisseries exécutées d'après les cartons d'Oudry ; M. E. Levasseur possède aussi un magnifique meuble de salon dont les médaillons représentent les mêmes sujets (fables de La Fontaine). On a pu admirer ces diverses pièces à l'exposition rétrospective de 1869.

(1) La première gravure, qui porte la date de 1744, est dédiée à Monsieur Le Febvre, intendant et contrôleur général des affaires de la chambre et menus plaisirs de Sa Majesté ; la seconde, sans date, est dédiée au peintre Chardin.

(2) En 1730, les maîtres menuisiers de la ville, faubourgs et banlieue de Beauvais, étaient au nombre de vingt-huit. *(Statuts de 1731.)*

(3) Nous croyons devoir faire grâce au lecteur de l'orthographe par trop fantaisiste du menuisier de Beauvais.

ture (1) et il choisit les dix principaux auteurs qui ont écrit des cinq ordres, savoir : Palladio et Scamossi, Serlio et Vignola, D. Barbaro et Cataneo, L.-B. Alberti et Viola, Bullant et De Lorme, qui ont composé entre eux les trois ordres grecs et les deux latins.

Moi, Jean Pauchet, étant dans ma jeunesse à l'âge de vingt ans, pour m'instruire j'ai choisi son livre de *Parallèle* pour le copier, et j'y ai travaillé pendant l'espace de neuf années à dessiner son architecture comme aussi les antiquités qui sont renfermées dans ce *Parallèle*. J'ai suivi avec grande exactitude de point en point, tant pour les mesures, figures et proportions qui y sont renfermées, et dans cette étendue de cette partie du *Parallèle*, c'est mon dit sieur de Cambray qui parle. J'ai rapporté à la figure du temple de Jérusalem, qui est partie corinthien par base, colonne et chapiteaux, et la corniche dorique, le rapport de Monsieur de Saint-Hilaire, chanoine de notre cathédrale de Beauvais, qui parle du contraire.

Après avoir négligé très-longtemps à remplir ce traité des pages qui y restaient en blanc, étant dans mon âge de soixante années, il me prit fantaisie de les remplir et ai commencé par la présentation du chapiteau corinthien à Callimachus, dont j'ai mis mon nom au bas du côté de la reliure, comme aussi à Callimachus que j'ai placé sur le bord de la page, ainsi ce que j'ai suivi à tous de même pour faire connaître ceux que j'ai copiés et ceux que j'ai composés (2).

Cet avertissement est suivi de plusieurs dessins composés par Jean Pauchet. Ce sont des motifs d'architecture encadrant une action à laquelle prennent part de nombreux personnages.

Voici les titres des plus importants :

1° Le rassemblement des cinq ordres de l'architecture.

2° Assemblée des cinq ordres de l'architecture. Les auteurs y apportent chacun leur idée.

3° L'architecture éclairée à la perfection par les lumières.

---

(1) 1650, in-folio, et revu par Erard, 1702. L'auteur, Roland Fréart, sieur de Chambray (et non Cambray), né au Mans, mort en 1676, fut envoyé en Italie avec son frère Jean Fréart, sieur de Chanteloup, pour y acquérir des objets d'art destinés aux maisons royales. Ils y firent la connaissance du Poussin, qu'ils décidèrent à revenir en France. Chambray n'a jamais été, que nous sachions, ministre d'Etat ou exilé.

(2) Il résulte de ce passage que Jean Pauchet était né en 1713. En effet : 1° le plus ancienne date fournie par le manuscrit est celle de 1733, et

Jean Pauchet a aussi composé les légendes explicatives jointes à ces dessins. Celle du n° 3 est assez curieuse :

J'appelle éclairée à la perfection par les lumières en disant que par le labeur que les anciens auteurs ont travaillé pour parvenir à cette perfection, ce ne fut donc que par leurs travaux qu'on est parvenu, de génération en génération, à cette belle perfection ; car il est à remarquer que, choisissez tel livre que vous pouvez désirer sur cet article, vous y reconnaissez que le livre a été traduit sur un ancien auteur. Cependant il se voit que le dit auteur a encore fait des recherches sur plus ancien que lui, ce qui lui a servi de lumière pour réussir à son entreprise.

Ce n'est donc que par les recherches des antiquités que l'on peut trouver les origines des dits ordres de l'architecture : c'est ce que M. de Cambray a travaillé. Il n'y a pas de doute que ce dit Sieur avait une parfaite connaissance de l'architecture, puisqu'il a si bien réussi à ce *Parallèle*, pour en faire les détails ainsi qu'il les a présentés. Les connaissances des travaux ne sont venues qu'à force d'études et labeur des génies anciens, qui, par tradition, ont pris des lumières par leurs exercices d'étude, sur lesquels on ne peut pas s'éloigner de leurs principes.

C'est pour cela que j'ai représenté les figures des lumières en faisant paraître le soleil en haut ; les figures qui présentent : l'une un flambeau, l'autre un verre convexe ardent, étant posées chacune sur la balustrade qui est posée sur l'entablement. Au milieu est une autre figure, présentant un miroir, accompagnée de deux autres figures tenant chacune un flambeau à la main, et des vases sont posés sur l'aplomb de chaque colonne.

Le tout pour donner à connaître que le mot de lumière veut dire que l'étude est un véritable miroir ; car sans étude, particulièrement de jeunesse, il n'est pas facile de parvenir à la perfection ; et, toujours à travailler et suivre les bons auteurs, c'est le moyen de réussir à ce que l'on désire, le tout pour le bien ; ce qui veut dire : toujours prendre les bons principes.

Passons maintenant aux observations de M. de Saint-Hilaire (1),

---

l'auteur dit qu'il avait vingt ans quand il entreprit son œuvre ; 2° le dessin de Callimachus porte la date de 1773, et Jean Pauchet dit l'avoir exécuté à l'âge de soixante ans.

(1) Foy de Saint-Hilaire était le cousin du numismate Foy Vaillant et l'ami intime du savant abbé Dubos. Il s'occupait beaucoup d'archéologie et avait réuni une nombreuse collection d'antiquités : bronzes, médailles, etc. Quand on découvrit au Mont-Capron, près des ruines du temple de Bac-

chanoine de la cathédrale, sur le temple de Salomon. Nous les donnons telles quelles sont dans le manuscrit, c'est-à-dire précédées du commentaire de Chambray.

Chapitre XXX (1).

Profil corinthien du temple de Salomon, tiré de Vilalpandus (2).

Voici une espèce d'ordre particulier, mais d'excellente composition, et quoique je n'ose pas assurer que ce profil soit précisément le même que celui du temple de Salomon (qui est le modèle que je me suis proposé), néanmoins, autant qu'on peut approcher de cette divine idée par la description qui en paraît dans la Bible et en quelques historiens célèbres que Vilalpandus rapporte en son grand ouvrage, où les ornements et toutes les principales proportions de chaque membre sont exactement spécifiés; je crois qu'il lui est assez conforme. La composition en est toute corin-

---

chus, le fameux *Mercure barbu* qui est maintenant au musée de Beauvais, Foy Saint-Hilaire, Vaillant et Dubos furent les premiers qui cherchèrent à résoudre ce problème archéologique.

(1) Le grand dessin de Jean Pauchet, qui accompagne ce chapitre, est une merveille d'exécution.

(2) Villalpando (Jean-Baptiste), jésuite espagnol, né à Cordoue en 1552, mort à Rome en 1608. Le Père Prado, sur l'invitation du roi Philippe II, ayant entrepris d'expliquer les prophéties d'Ezechiel, associa Villalpando à son travail, et les deux commentateurs allèrent à Rome pour leurs recherches. La tâche de Villalpando devait se borner à la description du temple de Jérusalem que le prophète voit dans une extase (chap. XL, XLI et XLII); mais le P. Prado mourut laissant son commentaire incomplet, et Villalpando se chargea de le continuer. Epuisé de fatigues, il mourut, lui-même avant de l'avoir terminé, le 22 mai 1608, à l'âge de cinquante-six ans. Leur grand ouvrage a été publié sous ce titre : *J.-B. Villalpandi et H. Pradi in Ezechielem explanationes et apparatus urbis ac templi Hierosolymitani commentariis et imaginibus illustratus;* Rome, 1596-1606, 3 vol. gr. in-fol. La description de la ville de Jérusalem est regardée comme un chef-d'œuvre. Celle du temple est ce qu'on a de plus détaillé et de plus complet; mais on y trouve bien des choses hasardées, et d'autres contraires au texte même de la Bible. On reproche en général à Villalpando d'avoir trop multiplié les portiques et les cours, et d'avoir prodigué sans mesure les pavés de porphyre, les murailles de marbre de Paros, les vases, les candélabres et les tables d'or pur, etc.

thienne, quoique les feuillages du chapiteau et ses caulicoles (1) soient de palmes et que la frise de l'entablement ait emprunté l'ornement dorique qui sont des triglyphes, la solidité des quels n'a pas beaucoup de conformité avec la délicatesse corinthienne. Mais, quelque nom qu'on veuille donner à cet ordre, néanmoins Josèphe dit que c'était le corinthien. Il est assuré qu'il n'y en a jamais eu de plus parfait, et, bien que le corinthien soit un ordre tendre et virginal, le quel ne demande pas cette fermeté et virilité dorique qui nous est symbolisée par les triglyphes, si est-ce qu'on peut, en certaines occasions, l'y introduire avec tant d'adresse et de raison, qu'elle sera non seulement excusable mais très-judicieuse : par exemple ayant à construire des églises et des autels à ces généreuses vierges, qui, dès leur jeunesse, soutinrent la cruauté des tyrans pour la défense du christianisme, et surmontèrent toute sorte de supplices par leur constance. Que peut-on imaginer de plus expressif et de plus sortable à leur courage que ce divin ordre. Il peut encore avoir lieu en quelque sujet profane, comme en des arcs de triomphe et autres semblables édifices. En un mot, puisqu'il faisait la décoration de ce fameux temple de Jérusalem qui n'a jamais eu d'égal, on peut l'appeler avec raison la fleur de l'architecture et l'ordre des ordres.

Rapport de M. de Saint-Hilaire, chanoine de la cathédrale de Beauvais.

Il faut avouer que cet ordre a quelque chose de grand et de magnifique ; mais, qu'il ait servi au temple de Salomon, c'est ce qui ne paraît nullement dans la Bible ni dans Josèphe. Si cet auteur dit que Salomon avait imité les Corinthiens, c'est dans ses édifices du Liban et non dans la fabrique du temple. Au contraire, il semble par la description qu'il a faite des deux colonnes de fonte qui étaient dans le portique de ce temple, qu'elles étaient d'un ordre bien différent du corinthien puisqu'il ne leur donne que dix-huit coudées de haut sur douze de circonférence. La Bible en fait une peinture toute pareille au livre 3 des Rois, chapitre 7 ; mais au livre 2 des Paralipomènes, chapitre 3, et au chapitre 52 de Jérémie, elle nous représente ces colonnes de trente-cinq coudées de haut ; et quant aux murs du temple elle dit seulement qu'ils étaient revêtus de cèdre et d'or et ornés de plusieurs moulures, gravures, peintures de chérubins et palmes et de sculptures d'un grand relief. Tout cela ne donne pas une idée d'un ordre comme celui-ci, où néanmoins il se trouve un grand défaut dans la distribution des consoles qui soutiennent le larmier et des mufles de l'entablement qui font un assez bel effet sur le pre-

(1) Les caulicoles sont les tiges qui, sortant d'entre les feuilles d'acanthe, s'enroulent en volutes sous le tailloir du chapiteau corinthien.

mier triglyphe, mais qui ne reviennent pas dans la même symétrie sur le second.

Jean Pauchet nous a laissé son appréciation sur la construction de quelques monuments de Beauvais. Nous commencerons par la cathédrale.

Il se trouve aussi des abus des mauvais sentiments dans les arts. Je me suis aperçu du sujet que le clocher de notre cathédrale dura si peu de temps en œuvre. En voici l'explication, cela est clairvoyant aux yeux de ceux qui ont de la connaissance, et même seraient-ils sans étude. Voici l'explication. Il est à croire que cela fut de malice des ouvriers, ou ils auraient été remplis d'ignorance dans la position de ce clocher. Je suis surpris que les Messieurs du Chapitre de ce temps-là n'y aient pas fait attention; je crois plutôt qu'ils étaient aveuglés à l'aspiration de voir ce chef-d'œuvre à la perfection, que de faire attention à ce défaut. Ils ont posé les quatre maîtres piliers dans œuvre des quatre gros piliers de la nef, se disant que les piliers de ce clocher étaient posés sur les quatre coins de la voûte. Le lecteur peut bien juger par lui-même que ce beau travail ne pouvait pas y résister, étant posé mal à propos. Ce qui fait encore reconnaître leur intention de malice : selon les histoires, ils ont fait un pilier dans le milieu des quatre gros piliers de la croisée de la nef, dans lequel il y avait un escalier dedans, se servant de prétexte que ce fut pour monter leurs matériaux. Cela est bien visible de leur malice; l'on peut aisément prévoir que ce pilier ne pouvait causer qu'un mauvais effet à l'œil. Les Messieurs du Chapitre, voyant ce bandeau qui couvrait le chœur, comme de raison tinrent chapitre pour retirer ce pilier. Etant d'accord, ils le firent démolir, ne sachant pas la corruption de la malice des ouvriers, que ce pilier n'était fait que pour aveugler les connaisseurs de ce temps-là. L'on ne s'imaginait pas sans doute d'un si grand défaut. Le pilier étant retiré, peu de temps après ce beau travail tomba par terre, ce qui ne pouvait manquer; au lieu que si les quatre gros piliers du clocher eussent été posés d'aplomb sur les quatre gros piliers de la croisée de la nef, nous aurions encore le plaisir de le voir, ce qui serait gracieux à nous de voir un si beau travail qui pourrait sûrement passer pour un grand chef-d'œuvre.

Je reconnus ce défaut par le dessin qui est ici fait, que j'ai mis à la fin de ce volume avec les explications selon les histoires; j'ait fait remarquer à des connaisseurs de notre temps ce défaut auquel on ne pensait pas, alors l'on a approuvé la reconnaissance que j'avais faite. Plusieurs personnes des habitants de ce pays donnaient le tort aux chanoines de ce temps là de ce qu'ils avaient fait détruire ce monstre de pilier, quoique il faut avouer qu'un public ne peut pas savoir une pareille circonstance. Ceux qui le savent ne disent plus rien; cela n'empêche pas le regret que

l'on aura toujours de ne plus voir un si beau travail, tant par sa délicatesse que par sa hauteur. Pour en mieux juger, un pareil dessin fait en plus grande élévation est placé dans la grande salle de l'évêché, que Monseigneur le cardinal de Gesvres a fait copier sur le même dessin que j'ai fait le mien qui est dans ce volume. Il est vrai que je l'ai réduit en petit pour avoir la facilité de le mieux placer, au lieu que celui de qui je parle de la salle de l'évêché est dessiné en grand avec le portail proposé. Ces deux ne faisant qu'une pièce, c'est justement l'occasion de mieux y comprendre ce malheureux défaut. Le lecteur qui pourra avoir l'occasion de parvenir à celui de l'évêché en jugera encore mieux qu'à ce petit ci-après, comme étant plus facile à en juger, quoique par le petit l'on en peut de même y concevoir en prenant la largeur dudit clocher et le rapportant au portail. C'est à quoi j'ai reconnu cette erreur.

Suivant quelques historiens de notre ville (1), l'architecte Michel Lalye aurait proposé la construction de la flèche pour lutter contre Michel-Ange, qui, à Rome, construisait le dôme de Saint-Pierre, et pour prouver la supériorité de la vieille architecture française sur la nouvelle manière de bâtir qu'on importait d'Italie. On raconte aussi que la flèche de Beauvais faisait l'admiration du cardinal François Barberini, tout rempli cependant du souvenir de Saint-Pierre de Rome. Ce sont là des erreurs que nous croyons devoir rectifier. C'est le 24 avril 1534 que Michel Lalye proposa d'élever, sur les quatre piliers de la croisée, une lanterne pyramidale de 43 toises de hauteur. Les travaux, commencés en 1563, étaient finis en 1569, et la flèche s'écroulait le 30 avril 1573.

« Le dernier jour d'avril l'an mil cinq cens et treize,
« Sans soixante oublier (2). »

Voici maintenant les dates qui concernent l'œuvre de Michel-Ange. Le grand sculpteur fut nommé architecte de Saint-Pierre

---

(1) Etienne de Nully : *Notice de la cathédrale en 1685*. — Denis Simon : *Beauvaisins illustres*, p. 121. — Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, III, p. 265. — M. G. Desjardins, dans sa belle *Histoire de la cathédrale*, a aussi laissé échapper cette erreur, p. 46 et 108.

(2) Simon de Bullandre : *Discours de la chute et réparation de l'église de Beauvais.*

par un bref de Paul III, en date du 1er janvier 1547, et c'est au mois de juillet de la même année qu'il écrivait à son neveu Leonardo « de faire prendre à Messer Giovan Francesco la hauteur de la coupole de Sainte-Marie-des-Fleurs, à Florence (1). » A la mort de Michel-Ange, en 1564, la coupole n'était pas commencée, le tambour seul était achevé; elle ne fut faite que beaucoup plus tard et non pas sur les dessins de Michel-Ange, mais sur ceux de Giacomo della Porta (2). En construisant sa « lanterne pyramidale, » Michel Lalye suivait donc simplement les traditions de l'art gothique; et si le cardinal Barberini se trouvait à Beauvais entre 1569 et 1573, il ne pouvait se souvenir que du dôme de Santa Maria del Fiore, construit à Florence, au XVe siècle, par Brunelleschi.

Examinons à présent les causes qui amenèrent l'écroulement de la flèche. Elle était, avons-nous dit, posée sur les quatre piliers de la croisée. Jean Pauchet parle de la démolition d'un cinquième pilier qui contenait un escalier, mais ce cinquième pilier n'a jamais existé. Gilbert, dans sa *Notice historique et descriptive de la cathédrale*, parle aussi d'un escalier contenu dans un des quatre piliers (celui de gauche, du côté du chœur), et avance ce fait d'après Louvet, dit il. Or, Louvet n'en dit mot. C'est Denis Simon qui attribue à l'existence d'un escalier dans ce pilier la chute de la pyramide (*Antiquitez de la cathédrale*, p. 52). Mais il abandonne lui-même cette opinion, et plus loin, à la page 121 (*Beauvaisins illustres*), il présume que la catastrophe est venue du déversement des piliers vers l'évêché. En 1572, Gilles de Harlay et Nicolas Tiersault, « masons jurez en l'estat et ofice de masonnerye pour le roy en la ville de Paris, » vinrent à

(1) *Lettere*, p. 211. Le modèle de la coupole fut exécuté en bois par un français nommé Maître Jean, d'après un premier petit modèle en terre de la main de Michel-Ange. Le « Giovan Francesco » de la lettre que nous citons pourrait bien être le même que le « Giovanni Francese » de Vasari.

(2) Bonani, *Historia templi Vaticani*, 1696, in-folio, dit que la construction fut commencée sous Sixte-Quint, le 15 juillet 1588, et terminée le 14 mai 1590. Bonani prétend aussi qu'on suivit exactement le modèle laissé par Michel-Ange. Nous croyons, au contraire, qu'on adopta les modifications proposées par Giacomo della Porta.

Beauvais « pour visiter le total de la masonnery du corps de la dyte esglise de Beauvays. » Leur rapport a été publié par M. G. Desjardins, et nous y lisons : « Les dicts piliers (ceux du côté du chœur) sont masonnez de cartiers par les dedans des corps d'iceux, et il n'en peult venir faulte si promptement. » Malheureusement, on n'avait pas encore commencé la construction de la première travée de la nef, et les deux piliers qui font face à l'évêché, n'étant pas contreboutés, « tiraient à vide. » Ils devaient, en effet, bientôt lâcher, en entraînant avec eux la flèche qu'ils supportaient. « Les cathédrales du moyen âge, dit M. Desjardins (1), sont une succession de voûtes posant sur quatre points d'appui. Les causes qui conspirent à les renverser y sont utilisées pour les consolider au contraire. Les poussées tendant au dehors sont combattues par d'autres poussées qui les rejettent au dedans, et les forces s'équilibrant, l'édifice tient debout. Si le chapitre avait en même temps fait monter quelques travées de la nef, l'œuvre de Jean Vast (2), contreboutée de toutes parts, exciterait encore en nous l'admiration qu'elle provoqua chez ses contemporains. Mais cinq années se passèrent dans l'inaction, et on eut l'imprudence de laisser sans soutien les deux piliers de la croisée du côté de l'évêché. »

Jean Pauchet, on le voit, s'est complétement trompé.

Ses réflexions sur l'hôtel de ville sont au contraire fort justes. Avant de les donner, nous allons, en quelques mots, rappeler l'histoire peu connue de cet édifice.

Au moyen âge, le maire et les pairs tenaient leurs séances dans une salle attenante à la halle aux draps, située rue de la Halle (aujourd'hui rue de l'Ecu). En 1478, ils achetèrent sur la place

---

(1) *Histoire de la cathédrale de Beauvais*, p. 93.

(2) A partir de 1563, Michel Laiye n'est plus mentionné dans les délibérations du chapitre. Le seul architecte désigné est Jean Vast le fils, mort en 1581. Il fut enterré devant la chapelle de saint Pierre et de saint Paul (maintenant chapelle des Morts). Il est représenté avec sa femme, à genoux, les mains jointes, au bas d'une verrière de cette chapelle. Cette verrière, dont il est le donateur, représente son patron, saint Jean l'évangéliste. Sur le soubassement qui supporte l'apôtre on voit, dans un écusson, un marteau de maçon surmonté d'une couronne.

du Marché « ung grand hostel, édifices, court, celier, pourpris et lieu..... auquel souloit pendre pour enseigne l'Escu-de-Flandres, qui jadis fut et appartint à deffunt Jean Pietre, en son vivant grenetier de Beauvais.. .. aboutant d'un bout par devant sur le dict marché, et d'aultre bout par derrière à une petite ruelle nommée la ruelle de Sainct Christofle, qui maine de la rue Sainct-Jean à la rue de la Halle..... dès longtemps..... demeuré wit, wague, ruineux et sans possesseur, de présent estant à peine du tout cheu, démoly et abattu, au préjudice et dommaige de révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque et comte de Beauvais, per de France et vidame de Gerberoy, auquel le dict hostel à cause de sa dicte comté est tenu et mouvant (1). » On y fit les réparations nécessaires, et le maire et les pairs s'y installaient en 1480. Trente ans après, en 1510, les bâtiments menaçaient ruine et il fallait les abattre. L'édifice qui fut alors bâti était encore de très-modeste apparence (2), et Loysel en fait mention en ces termes (3) : « Je ne parle point icy de l'hostel de la ville, qui est peu de chose, les deniers patrimoniaux d'icelle estant fort courts à proportion des charges. Seulement les plus curieux sont advertis qu'ils verront contre la muraille d'iceluy respondant sur le marché, la figure d'un crapaut en forme de fleur de lis, que l'on dit estre des anciennes armoiries de France, marque de la bonté, graisse et fertilité du pays. » Augustin Potier, évêque de Beauvais, ayant par son testament, en 1647, laissé une somme de 3,000 livres pour l'embellissement de l'hôtel de ville, le maire et les pairs projetèrent la reconstruction totale de l'édifice qui, comme on vient de le voir, était peu digne de sa destination. Choart de Buzenval, successeur d'Augustin Potier, posa, en 1651, la première pierre de la nouvelle façade, à 13 pieds en avant de l'ancienne; mais le mauvais état des finances communales empêcha d'entreprendre les travaux. Ce ne fut qu'un siècle plus tard que les échevins firent reconstruire l'hôtel de ville qui était devenu complétement inhabitable. La première pierre fut posée en 1753,

(1) *Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville.*

(2) Voir le plan de Raymond Rancurel, de 1574.

(3) *Mémoires de Beauvais et Beauvaisis*, p. 46.

à peu près sur la même ligne que la façade projetée en 1651. Jean Pauchet, né en 1713, vivait encore en 1793; il a donc pu suivre tous les travaux de la construction.

Quittons les Antiques et prenons les Modernes, il s'y trouve des abus de même qu'aux anciens; n'allons pas courir au loin pour en voir : je ne vais pas plus loin qu'à notre hôtel de ville. Je ne sais quelle idée un homme peut avoir de placer de l'ardoise sur une balustrade de pierre; je n'y vois qu'une idée mal à propos, d'autant plus que cela a causé de faire le comble trop plat, ce qui occasionne très-souvent à y retravailler aux ardoises, ce qui est encore un plus grand défaut. Celui qui a donné cette idée ne pouvait-il pas prévoir que ce comble serait trop plat, le faisant venir pour couvrir les balustres; n'aurait-il pas bien fait d'y laisser un passage entre le comble et la balustrade, du moins cet édifice paraîtrait plus dégagé. A quoi sert une balustrade de pierre, pour être remplie derrière comme un panneau : je crois que l'on ne voit pas de ces idées communément. Monsieur Titon a fait bâtir un château à La Neuville-Messire-Garnier (1). Il est vrai qu'au-dessus de l'entablement il fit faire un appui rempli avec avant-corps; mais il ne fit pas la même faute : il fit faire un comble d'ardoises. La différence en est que l'on peut se promener autour du comble, et son château en est beaucoup plus gracieux, au lieu qu'à ce bâtiment de l'hôtel de ville cette balustrade ne la rend que massive, imitant un mur de séparation de jardin qui est couvert de tuiles, ou, autrement dit, chaperonné. Et encore, pour découvrir ces balustrades, il fut obligé de peindre les panneaux qui sont derrière en couleur noire. De sorte que faisant réflexion à ce coup-d'œil, regardant le chaperon d'ardoises, l'on dirait y voir le bout d'un mur, si ce n'étaient les balustres. Pour y faire une balustrade dans ce goût, il aurait mieux fait

---

(1) Le château de Villotran étant orné de balustres, on peut se demander s'il n'y a pas confusion dans l'esprit de Jean Pauchet. La famille Titon était originaire d'Ecosse. Elle a produit les seigneurs d'Ognon, de La Forêt-Tomier, du Plessis, de La Neuville, de Villotran, d'Orgery, du Tillet et de Chaman. A cette famille appartenait Everard Titon du Tillet, bien connu par *le Parnasse français*, curieux monument qu'il avait imaginé et qu'il fit exécuter par Louis Garnier. On y voit Louis XIV sous la figure d'Apollon, les trois Grâces (M^mes^ de La Suze, des Houlières, de Scudéry), les neuf Muses (Corneille, Molière, Racan, Segrais, La Fontaine, Chapelle, Racine, Boileau et Lully), les médaillons des hommes moins célèbres, etc. *Le Parnasse français* est aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale.

de ne rien faire paraître au dessus. Je ne peux m'empêcher de revenir à ce comble, qui ne sera jamais que cause de grandes réparations ; je ne disconviens pas que en dedans de la cour il y paraît un coup-d'œil assez gracieux à cause du dégagement du jour. Néanmoins, s'il y avait la balustrade autour de ce bâtiment, cela aurait fait un ouvrage régulier, en y faisant un comble proportionné, et même les girouettes auraient été mieux placées que sur le chaperon, ce qui aurait fait un édifice couronné, tandis que les girouettes paraissent comme si elles étaient placées sur le bout d'un mur de jardin. Je ne disconviens pas que ce projet fut adopté pour ménager la dépense, souvent c'est en quoi l'on se trompe : l'entretien de ce comble à la suite des temps en fera mieux connaître le défaut.

Au chapitre IX : *D'une espèce d'ornements qu'on nomme des guillochis*, nous trouvons les observations suivantes :

Il faut avouer que ces ornements étaient autrefois bien communs, car de tel côté que l'on se tourne dans l'église de Saint-Sauveur (1), et particulièrement dans la chapelle de la Vierge, tous les lambris ne sont remplis que de ces ornements, et même ils en sont si remplis qu'ils ne paraissent que confus. Il s'en trouve encore dans beaucoup d'autres églises de pareils.

Quoique, depuis un si long intervalle de temps, l'on ait quitté cette façon d'ornements, les modernes de notre siècle sont encore très-heureux d'y avoir recours et font poser ces ornements comme de leur invention, ce qui peut en faire accroire à gens sans étude dans l'architecture. Et, pour les distinguer, on les nomme à la grecque. Ce mot de la grecque est présentement si commun que rien ne se fait qu'au titre de grecque. Même les menuisiers seront obligés de faire leur ouvrage au même nom, particulièrement au cintre, et moi-même je suis obligé d'y tomber pour le contentement des bourgeois. Néanmoins, cette façon est poussée trop vivement pour qu'elle réussisse longtemps, parce qu'on la prodigue trop. Il est bien vrai que, à force de vouloir inventer, l'on est obligé de retomber aux anciens modèles, qui sont et seront toujours les premiers principes.

Jean Pauchet n'a pas terminé sa copie de l'ouvrage de Chambray. Il va nous dire pourquoi :

Lecteur, ne soyez pas surpris si vous voyez ici le dessin de la place Saint-Marc de Venise. Ce fut que la jalousie de celui qui m'avait prêté le

(1) L'église Saint-Sauveur était une des plus riches de la ville. Elle a été démolie en 1799 et la tour du clocher en 1808.

livre du *Parallèle de l'architecture* traduit par M. de Cambray, me l'a retiré des mains. Moi, me trouvant embarrassé, ne pouvant plus suivre ce que je m'étais promis, voyant plusieurs années se passer sans pouvoir rejoindre ce livre ayant passé par plusieurs mains, et me trouvant trahi par ceux qui le tenaient, je me suis résolu à choisir le dessin de cette place de Saint-Marc de Venise, la regardant pour une pièce remarquable par sa vaste grandeur et les environnements qui y sont, comme aussi que vous verrez les scènes de Vitruve aux feuillets suivants.

Voici le titre de ce dessin :

Vue et perspective de la célèbre place de Saint-Marc de Venise, avec les magnifiques et superbes bâtiments de marbre qui l'environnent, dont l'un sert de demeure au doge, l'autre sert à la bibliothèque publique. On voit l'église Saint-Marc où se font les cérémonies de la république. C'est aussi dans cette place que se font les divertissements du carnaval.

Viennent ensuite les trois scènes de Vitruve :

1° La scène tragique, enrichie de colonnes, frontispices, statues et autres semblables, sentant leur royauté et seigneurie. Vitruve, livre V.

Lecteur, voici la première scène que Vitruve nous donne. Il la nomme scène tragique qui s'enrichit de colonnes, frontispices, statues et autres semblables, sentant leur royauté et seigneurie (1). Vitruve ne représentant que les édifices, moi, cela me paraissant un peu simple, il me prit une idée de faire les figures telles que vous voyez, qui représentent les qualités de cette scène par les figures de nobles et militaires. Je fus obligé de choisir ces trois scènes, ne voyant rien autre chose qui pût convenir pour la suite de ce projet de livre, que je croyais parvenir à mon idée; mais la jalousie dérange bien des choses. Heureusement que j'ai eu recours au secours de Vitruve pour le finir.

2° Scène comique représentant maisons particulières, et ont leurs fenestrages et ouvertures faites à la mode commune. Vitruve, livre V.

A cette scène j'ai aussi joint les figures qui représentent les qualités de cette scène, comme étant et représentant maisons particulières et pour commerçants. J'y ai fait les figures de commerce telles que vous les voyez. Les uns transportent des marchandises et d'autres s'occupent selon leur état. Cela fait que cette scène est construite pour particuliers de différents états. C'est pour cela que Vitruve la nomme scène comique.

---

(1) Jean Pauchet lisait Vitruve. Lisait-il aussi Montaigne? Le philosophe périgourdin, comparant Plaute et Térence, dit que *cettuy cy sent bien mieulx son gentilhomme*. (*Essais*, liv. II, chap. X.)

3e Scène satirique. Elle est ornée d'arbres, cavernes, montagnes, rochers et pareilles choses semblables formées d'osier entrelacé en manière de panier ou de claie, et couverte dessus ainsi qu'il est requis. Vitruve, livre V.

J'ai (pensé) qu'il était aussi nécessaire de faire les figures, en les représentant champêtres comme vous les voyez. Je représente un berger vieillard qui tond un mouton, une nourrice le regardant, un enfant qui lui aide; de l'autre côté une seconde nourrice qui donne l'aliment à un enfant un peu grand, et plus loin un chariot que l'on charge de grain, étant dans une plaine marécageuse : ce qui fait connaître cette scène pour champêtre ou satirique, comme la nomme Vitruve.

C'est par ces scènes que j'ai fini ce livre. J'ai toujours conservé ces quatre feuilles dans l'espérance de rejoindre le livre de *Parallèle*, dont je croyais finir les temples ci-devant écrits; mais voyant ne pas pouvoir y parvenir, j'ai choisi ces trois figures, comme aussi la place de Saint-Marc de Venise, pour pouvoir finir. Moi, me voyant avancé en âge, j'ai profité de Vitruve, ce qui m'a soulagé.

Les pages suivantes contiennent de grands dessins, tous composés par Jean Pauchet.

1° La sculpture.

2° Apparition de la sainte Vierge à saint Luc, évangéliste, dans son art de peinture, et il en fit le portrait. C'est pour cela que les peintres et sculpteurs le prennent pour leur patron, qui est le 18 octobre.

3° Ici est la menuiserie (1).

4° Sainte Anne, protectrice du premier tabernacle. C'est pour cela que les menuisiers la prennent pour leur patronne, qui est le 28 juillet; mais à Beauvais ils la fêtent le 26 dudit mois (2).

---

(1) Au premier plan, dans un coin au-dessus de la signature, un homme en costume de travail est assis sur une chaise et regarde fixement le spectateur. Ce personnage est certainement Jean Pauchet, qui, suivant l'habitude des artistes anciens, a voulu se mettre en scène dans une de ses compositions.

(2) Quand il y a « concurrence » entre deux saints, on célèbre d'abord la fête du saint local, et la fête du second est renvoyée au premier jour libre. Saint Evrost, fondateur de l'abbaye de Saint-Lucien, et sainte Anne tombant le même jour (26 juillet), la fête de saint Evrost était, et est encore, célébrée la première dans les églises paroissiales de la ville. Mais les menuisiers de Beauvais fêtaient leur patronne en l'église du couvent

5° La sainte Vierge a porté le très-saint sacrement dans ses entrailles. Elle en est le premier tabernacle.

Les dessins qui viennent ensuite sont précédés de cet avertissement :

Dessins de beaux morceaux de menuiserie, à savoir : deux riches bancs d'œuvre, une chaire à prêcher et un petit autel ; le tout composé par moi, Jean Pauchet, maître menuisier à Beauvais (1). Je n'ai achevé de les ombrer et même fini de tout tracer, à cause d'un grand mal d'yeux remplis d'eau trouble, ce qui m'a affaibli la vue pour le dessin.

Ces diverses compositions sont accompagnées d'un long texte explicatif. Nous donnons celui qui est relatif à la chaire à prêcher :

Ce dessin est fait pour placer à un gros pilier. Au premier est un socle sur lequel est posée une grosse boule surmontée d'un aigle monté sur un serpent, tenant à son bec une pomme représentant celle d'Eve. Cet aigle est représenté comme déchirant le serpent et en même temps tient lieu de support pour le corps du cul-de-lampe de cette chaire, en affranchissant, avec les ailes, la largeur. Ce cul-de-lampe est enrichi de fortes moulures convenables et garni de sculptures avec guirlandes. La plinthe est aussi poussée en moulures servant de couronnement au dit cul-de-lampe et règne le long de la rampe d'escalier. Sur cette cimaise est placé le corps de la chaire formant le contournement d'une urne, dont les deux coins sur un plan en rond faisant arrière-corps, ce qui donne et forme le grand panneau en avant-corps. L'escalier étant sur un plan en rondeur dans la proportion du pilier, le rampant est suivi du même goût que le corps de la chaire. Dans les panneaux du dit rampant sont placés, à chacun, une palme. Le corps et le rampant sont surmontés de leur cimaise, mais de peu de saillie. Le grand panneau en devant est orné d'un bas-relief représentant la résurrection de Notre-Seigneur triomphant de la mort.

Le dossier est un lambris qui enveloppe le tour du pilier du haut en bas,

---

des Jacobins. *(Statuts de 1751, article 1[er].)* Ces derniers, comme toutes les communautés religieuses, avaient bréviaire et office particulier, et n'étaient pas astreints à la règle que nous venons de citer.

(1) Jean Pauchet y a joint deux pièces portant la date de 1790 et représentant des « autels tirés de Rome, sur les dessins provenant de M. Bugniez, maître de la manufacture de tapisseries de Beauvais. »

depuis l'impériale au rez-de-chaussée, le tout bombé en rondeur et en creux, aussi dans la proportion du plan du pilier. Dans le grand panneau du dossier est au bas un panneau couché surmonté d'un grand panneau cintré de tous sens, tant les traverses que les battants, le quel panneau est pour recevoir un bas-relief de l'histoire convenable. Les autres panneaux qui enveloppent le pilier doivent être simples et unis, les traverses aussi cintrées ; ces panneaux doivent régner à la même hauteur que ceux du dossier.

Le lambris est donc surmonté d'une corniche cintrée sur les trois grandes faces et aussi formant le même plan que le corps de la chaire. Dans la gorge de celle en devant est le nom de Jésus dans une gloire ; dans les faces de côté de cette gorge on peut mettre dans l'une un *Ave Maria*, dans l'autre le nom du saint ou sainte à qui l'église est dédiée. Cette corniche est couronnée de consoles formant un baldaquin : sur la face de devant sont deux anges assis sur le bord de la corniche, dont un tenant la croix de Notre Saint-Père le Pape, et l'autre la tiare, et se les présentant l'un à l'autre. Au milieu est aussi une petite figure d'ange tenant en ses mains le cœur en flammes.

Aux deux grands côtés sont aussi placés, à chacun, deux anges. Sur la droite, un est représenté tenant la couronne royale, l'autre doit tenir le sceptre, et ils se les présentent aussi l'un à l'autre ; sur la gauche est pareillement un ange tenant une mitre d'évêque en sa main, comme aussi l'autre doit tenir la crosse (1).

Au-dessus de ce baldaquin est l'agneau pascal monté sur le livre des sept sceaux, tenant le drapeau de la foi, ce qui est le couronnement de cette chaire.

Toutes les figures de cette chaire à prêcher ont toutes leur rapport. En premier est l'aigle qui soutient la foi qui est la clé de notre loi ; en second, au bas-relief, est Notre-Seigneur triomphant de la mort après avoir été lui-même dans le tombeau ; au couronnement, qui est le baldaquin, les anges portent chacun un attribut faisant connaître la force de notre loi appuyée par l'église, comme aussi l'agneau pascal qui est monté sur le livre des sept sceaux, qui est le livre des Evangiles, à quoi nous sommes obligés de croire.

Ce dessin a été présenté à plusieurs ecclésiastiques savants, ils n'ont rien trouvé à redire et même ont trouvé tous les rapports des figures très-justes.

---

(1) La chaire étant représentée de face, Pauchet n'a dessiné que l'ange qui tient la mitre et celui qui tient la couronne royale. Aussi, en parlant des deux autres, se sert-il de l'expression *doit*.

Le dessin des chaises de chœur porte la date de 1793; c'est le dernier que nous ayons de Jean Pauchet qui avait alors quatre-vingts ans. Malgré ses « yeux remplis d'eau trouble, » le vieux menuisier l'a complétement terminé avec le plus grand soin. Il ne devait cependant plus être encouragé dans son travail par les « ecclésiastiques savants » qui lui avaient donné tant d'éloges pour sa chaire à prêcher. Les uns étaient en fuite, d'autres avaient abjuré, quelques-uns même s'étaient mariés. Le 14 novembre, le comité révolutionnaire avait adressé la lettre suivante au district:

« Sans culottes! le comité de surveillance révolutionnaire vous requiert de donner avis très-promptement à tous les prêtres du district qui voudraient se sans culottiser et renoncer à l'absurde profession de tromper le peuple, de se rendre au lieu des séances du comité pour y faire le dépôt de leurs lettres de prêtrise, dont il sera fait hommage à la convention et un sacrifice à la philosophie. »

Quelques jours après, les membres de la *Société populaire* se rendaient en procession à Saint-Pierre et aux autres églises; ils brisaient les sculptures, les statues des saints, les confessionnaux, les châsses, les croix et tous les objets du culte (1).

Grande avait dû être la douleur de Jean Pauchet, en voyant briser tous ces chefs-d'œuvre (2). Pouvait il maintenant franchir le seuil de cette cathédrale où il allait pieusement chercher l'ins-

---

(1) Les matières d'or et d'argent furent envoyées à la trésorerie nationale avec la pièce suivante dressée par un officier municipal.

« Bordereau des outils et attirails d'argent, vermeil, extraits des boutiques des charlatans-prêtres: — 35 calices et leurs patènes, — 14 ciboires. — 8 soleils qui n'éclairaient que les aveugles, — plusieurs petites couronnes, bassins et coquilles destinés à ce qu'on appelait baptême, — 39 sans culottes des deux sexes *(saints et saintes)* et la tête d'un qui a perdu son corps dans la déroute du fanatisme, — débris de cassettes à miracles dites châsses, — plus neuf boîtes, tant à pains à cacheter que boîtes aux huiles. — Le tout pesant ensemble 417 marcs 5 onces. — De plus, plusieurs étoffes en or ayant servi à envelopper des os, objets du culte des sots et des crédules. »

(2) La belle statue de Louis XIV, fondue par Keller sur un modèle de Girardon, avait été jetée bas l'année précédente.

piration devant les statues de Jean Le Pot et devant les œuvres de ses devanciers du XVI^e^ siècle, les menuisiers Simon Hardouin et Gilles Petit. Si par hasard, surmontant sa tristesse ou poussé par quelque malsaine curiosité, il y était entré le 20 novembre, il aurait vu sur l'autel un groupe qui ne ressemblait guère à celui qu'il avait composé (1). La Raison, la Liberté et l'Egalité, représentées par trois femmes jeunes et belles, vêtues de draperies blanches et bleu-céleste, et la tête ornée du bonnet phrygien, y tenaient la place de la « résurrection de Notre-Seigneur. » La Raison, tenant un flambeau, occupait le milieu de l'autel; la Liberté, armée d'une pique, était à l'un de ses côtés; l'Egalité, avec un niveau, était à l'autre.

Le dessin des chaises de chœur est, avons-nous dit, le dernier qui ait été exécuté par Jean Pauchet. Il est suivi de quatre autres qui sont certainement d'une époque antérieure : 1° la cathédrale de Reims, 2° la cathédrale de Beauvais (2), 3° la cathédrale de Strasbourg, 4° une composition destinée à être placée après la copie de l'ouvrage de Chambray. Cette dernière pièce porte dans un cartouche : *Fin*, 1776. Jean Pauchet s'y est encore représenté, quittant un édifice terminé et emportant avec lui ses outils; deux génies traînent l'établi, un autre écrit le mémoire des travaux. On voit ces deux légendes : *L'atelier fini, nous remportons nos outils. — Une ouvrage faite, je pense à une autre.*

Nous aurions voulu pouvoir ajouter quelques renseignements à ceux que fournit le document que nous venons d'analyser; mais nos recherches ont été infructueuses. Il y a quarante ans, le nom de Jean Pauchet n'était pas cependant complétement tombé dans l'oubli. On lit dans l'*Histoire de Beauvais* publiée par Doyen en 1842 : « Le XVII^e^ siècle compte encore Quentin Varin (3),

---

(1) La première fête de la Raison fut célébrée le 20 novembre (30 brumaire). Le groupe composé par Jean Pauchet pour son autel représente « l'histoire de la résurrection de Notre-Seigneur. L'ange qui lève la pierre, comme aussi les juifs, étant tous épouvantés, tombent par terre à la renverse. »

(2) On a vu plus haut que Jean Pauchet avait cité ce dessin dans ses observations sur la chute de la flèche de la cathédrale.

(3) Quentin Varin quitta Beauvais en 1610; il alla habiter pendant

peintre distingué, et Jean Pauchet, habile sculpteur. » C'est une erreur. Jean Pauchet, né en 1713, vivait encore en 1793; il était simple menuisier, mais il maniait peut-être la gouge aussi habilement que le rabot, et il a pu exécuter quelques-uns des motifs de sculpture qu'il avait composés.

Pierre Lefebvre nous est connu par un manuscrit qui appartient à la bibliothèque de la Société Académique (1). Ce manuscrit, composé de quatre-vingts pages, contient plusieurs dessins de serrurerie : grilles, clefs, rampes, etc, et des notes dont les dates sont comprises entre 1719 et 1739. Les dessins sont assez insignifiants et nous n'en connaissons pas l'auteur; les notes sont de la main de Pierre Lefebvre, maître menuisier à Beauvais. Elles sont généralement consacrées aux comptes de ses clients (2). Nous citerons un mémoire des travaux faits, en 1727 et 1728, pour M. de Merlemont, tant à son château qu'à sa maison de Beauvais; un mémoire pour M. Poclin (3), au château d'Hannaches; un compte au nom de M. Jean de Catheu (4).

Aucune comparaison n'est possible entre Jean Pauchet, qui est un véritable artiste, et Pierre Lefebvre, qui ne semble avoir été

---

quelque temps les Andelys et y fut le premier maître du Poussin. La collection A. Delaherche contient un remarquable tableau de ce peintre dont les œuvres sont très-rares.

(1) Il est à la fin d'un curieux volume intitulé : *La fidelle ouverture de l'art de serrurier où l'on void les principaulx préceptes, desseings et figures touchant les expériences et opérations manuelles du dict art. Ensemble un petit traicté de diverses trempes. Le tout faict et composé par Mathurin Jousse de La Flèche. A La Flèche, chez Georges Griveau, imprimeur ordinaire du roy; 1627.*

(2) On y trouve aussi le compte des jours (et ils sont nombreux) perdus par ses ouvriers. Le salaire de ces derniers était de 15 sous par jour. Certaines journées sont cependant marquées 22 sous et même 30 sous, mais il s'agit de travaux faits à la campagne.

(3) Probablement Pocquelin. Cette ancienne famille du Beauvaisis est celle de Molière. Voir dans le tome IX des *Mémoires de la Société* l'article de M. Mathon : *La famille de Molière était originaire de Beauvais.*

(4) Les de Catheu sont souvent cités dans l'histoire de Beauvais.

qu'un ouvrier plus ou moins habile. Le premier a laissé les dessins et les plans de stalles de chœur, de chaires, d'autels, etc.; le second ne nous donne, sur les travaux de son art, que le renseignement suivant (1) :

Pour une chaise de commodité, il faut 1 pied 4 pouces 7 lignes autour.
1 pied 1 pouce et demi au côté.
Longueur : 1 pied 4 pouces et demi.
Largeur : 1 pied 1 pouce trois quarts.
Largeur de planches : 8 pouces et demi.
Le petit casin à papier : 2 pouces 9 lignes de dedans en dedans.

A sa menuiserie, Pierre Lefebvre avait joint le commerce de l'épicerie (2). Nous voyons, en effet, figurer dans ses comptes, à côté des chaises de commodité et des cercueils, des harengs saurs, de la chandelle, du beurre, du savon, etc.

Voici le cours de certains articles à Beauvais, en 1739 (3) :

Le poivre : la demi-once.....	1 sol.
Le fromage de Hollande : la livre.....	6 sols.
L'eau-de-vie : la chopine.....	9 sols 6 deniers.
Les harengs (en 1729) : le demi-quarteron.	14 sols.
La chandelle : la demi-livre.....	3 sols 6 deniers.

Pierre Lefebvre devait fabriquer lui-même ce dernier article, car nous lisons dans une note :

Pour faire de la chandelle il faut, pour des six, 11 pouces un quart de longueur et 14 fils; pour des huit, 10 fils. Moule à chandelle : 1 pied de profondeur et 2 pieds de longueur dedans, et 4 pouces de largeur du dedans du haut, et 2 pouces moins 2 lignes du bas.

Un des comptes (4) les plus curieux est celui de M. Neveux,

---

(1) L'écriture de Pierre Lefebvre est assez lisible, mais l'orthographe est impossible et ne permet pas toujours de comprendre.

(2) Ce fait est assez difficile à expliquer, mais il nous paraît indiscutable.

(3) Nous n'avons pas pu lire le prix du sucre *(chucre)*.

(4) Ce compte, qui occupe deux pages du manuscrit, est d'une grosse écriture très-lisible qui n'est pas celle de Pierre Lefebvre. On y lit, en effet, cette mention : Fait par la main de Marie-Françoise. Il a été arrêté par Pierre Lefebvre, qui a écrit la ligne suivante : Compte pour l'article du sieur Neveux : 10 livres 18 sols 10 deniers.

maître chirurgien *(cherusien)* de Beauvais, en 1739. Il se compose presque exclusivement de potées, de demi setiers, de chopines d'eau-de-vie (1). En voici un extrait :

Le 19 une chopine.
Le 20 une chopine.
Le 22 une chopine.
Le 23 deux chopines.
Le 24 une chopine.
Le 25 une chopine.
Le 26 deux chopines.
Le 28 une chopine.
Le 29 deux chopines.
Le 31 une chopine.

La monotonie de ces chiffres est très-significative. Il n'y a rien aux dates du 27 et du 30, mais au 26 et au 29 nous voyons deux chopines au lieu d'une. M Neveux buvait donc tous les jours sa chopine d'eau-de-vie, c'est-à-dire un demi-litre. Sa main devait bien souvent trembler dans les opérations chirurgicales qu'il avait à pratiquer sur nos concitoyens, et Pierre Lefebvre, qui fabriquait des cercueils (2), ne manquait pas d'ouvrage. Nous n'avons nullement l'intention de plaisanter, et nous pouvons invoquer, à l'appui de notre dire, un document historique. Les cahiers de 1789 (3), dressés par les trois ordres du bailliage de Beauvais, portent le vœu suivant : *Précautions à prendre contre l'impéritie des chirurgiens et des sages-femmes.* Nous aimons à croire que cette impéritie des sages-femmes ne tenait pas à la même cause que celle du sieur Neveux.

Pierre Lefebvre a aussi laissé, parmi ses notes, ce morceau de littérature, copié sans doute dans quelque almanach du temps :

---

(1) Ces mesures sont encore très en usage dans notre ville. La chopine vaut 50 centilitres ; le demi-setier, 25 centilitres ; la potée, 10 centilitres.

(2) Leur prix est très-varié : 25 sous, 45 sous, 4 livres 10 sous, suivant la grandeur et la nature du bois employé.

(3) Voir Doyen : *Histoire de Beauvais*, t. II. Pour le Clergé, p. 236 ; pour la Noblesse, p. 239 ; pour le Tiers-Etat, p. 246. Nous devons ajouter que l'article cité vise surtout les praticiens de la campagne.

Ci-git le fils, ci-git la mère,
Ci-git la fille avec le père,
Ci-git la sœur, ci-git le frère,
Ci-git la femme, ci-git le mari,
Et n'y a que trois corps ici (1).

Pour expliquer cette énigme à ceux qui l'ignorent, il faut savoir qu'un jeune garçon fatiguant la servante de la maison à lui accorder je ne sais quoi, elle en avertit sa maîtresse, mère de ce jeune homme, qui était veuve. Elle lui fit donner rendez-vous la nuit dans sa chambre, où la mère se rendit à la place de la servante, et ayant eu la compagnie de son fils sans se faire connaître, à neuf mois de là elle accoucha secrètement d'une fille, qu'elle fit élever jusqu'à un certain âge qu'elle la prit auprès d'elle. Et le fils qui avait été cependant faire un voyage de plusieurs années, étant de retour et trouvant cette fille si belle que sa mère disait être orpheline, il l'épousa. De sorte que de sa fille et de sa sœur il en fit sa femme. Le jeune garçon mourut avant la mère qui déclara ce secret et voulut être enterrée auprès d'eux.

Nos pères avaient l'habitude d'inscrire avec soin les dates des événements importants survenus dans leur famille : naissances, décès, mariages, etc. Pierre Lefebvre, fidèle à la tradition, a dressé le tableau suivant (2):

---

(1) Nous n'avons pas trouvé cette épitaphe dans le curieux et savant volume de M. E. Rolland : *Devinettes ou énigmes populaires de la France*. Piganiol de La Force *(Nouvelle description de la France*, deuxième édition, 1722, p. 208), dit l'avoir vue dans le cimetière d'Alincourt, village entre Abbeville et Amiens. On connaît, du reste, la vieille réputation des *rébus de Picardie*. (Voir les *Bigarrures* d'Etienne Tabourot, seigneur des Accords, et dom Grenier, *Introduction à l'histoire de Picardie)*. Le premier préfet de l'Oise, Cambry, voulut étudier ces « folies de nos ancêtres, » et envoya une circulaire aux maires du département pour leur demander quelques renseignements *(Journal de l'Oise* du 18 germinal an IX). Il ne dut pas en recueillir beaucoup, car dans sa *Description de l'Oise* (t. II, p. 278), il ne donne que cinq rébus de Picardie déjà cités par Marot et des Accords.

(2) Les noms propres ne sont pas toujours très-lisibles et nous n'en garantissons pas la parfaite exactitude. Nous avions d'abord lu partout *Pierre Lefébure*, mais nous avons cru devoir adopter la leçon *Pierre Lefebvre* donnée par la note suivante : « Pour M. Pierre Lefebvre, de Beauvais, un baril de 60 à 70 livres huile d'olive à 105 l. » Cette note, dont l'écriture est très-nette, est probablement de quelque commis-voyageur en épicerie.

Le 14 septembre 1719, PIERRE LEFEBVRE est venu au monde. Pour parrain, Charles Nory; pour marraine, Marianne Demousain.

Le 26 de juin 1721, CATHERINE LEFEBVRE, fille de Pierre Lefebvre et de Catherine Prévôt, sa mère, est venue au monde le 26 de juin 1721, à deux heures après-midi. Pour parrain, Gilles Cardon; pour marraine, M[lle] Catherine Aber.

Le 5 de juillet 1723, PIERRE LEFEBVRE, fils de Pierre Lefebvre et de Catherine Prévôt, sa mère, est venu au monde le 5 de juillet 1723, à sept heures et demie du matin. Pour parrain, M. Alés le fils; pour marraine, Angélique Caboche.

Le 6 de novembre 1724, PIERRE-GILLES LEFEBVRE est venu au monde. A eu pour parrain Gilles Cardon le fils, et pour marraine Madeleine Prévôt.

Le 25 d'août 1726, MARIE-LOUISE LEFEBVRE est venue au monde. A eu pour parrain Nicolas Lebelle, et pour marraine Marianne Prévôt.

Le 7 d'octobre 1728, MARIE-FRANÇOISE LEFEBVRE est venue au monde. A eu pour parrain Jean-Baptiste Cauroy, pour marraine Marie-Françoise Lejeune.

Le 3 juillet 1731, MARIE-MARGUERITE LEFEBVRE est venue au monde le 3 juillet 1731. Pour parrain, Louis Mansart; pour marraine, Marie-Marguerite Hucher.

Ainsi, de son mariage avec Catherine Prévôt, Pierre Lefebvre avait eu sept enfants : trois fils et quatre filles. Son premier né, Pierre, avait dû mourir en bas âge, car nous voyons le second fils, né en 1723, recevoir le même prénom (1). Si le tableau précédent ne mentionne pas ce décès, c'est que peut-être Pierre Lefebvre avait vu « tomber deux fois ses mains paternelles. » Déjà, aux temps héroïqués, l'inventeur de l'art du menuisier, Dédale (2), n'avait pu, dans sa douleur, retracer la mort de son fils Icare :

Bis conatus erat casus effingere in auro;
Bis patriæ cecidere manus (3).

---

(1) Notre supposition nous paraît complétement justifiée par le fait suivant. La note relative au premier enfant est tout à fait dans le haut de la page et doit avoir été mise quand le tableau était déjà commencé.

(2) Les anciens attribuaient à Dédale l'invention de la scie et de la hache.

(3) *Enéide*, liv. VI.

Nous avons cité, au commencement de cette étude, les noms de Jean-Baptiste Dorgebray et de Philippe Ricard. Les renseignements que nous avons sur eux sont malheureusement des plus insignifiants. Jean-Baptiste Dorgebray habitait près du pont Pinard, et c'est à lui qu'échut, en 1737, la charge de fournir le pain bénit pour la fête de Sainte-Anne, comme nous l'apprend la pièce suivante (1) :

Vous êtes priez de la part des maîtres et gardes de la communauté des menuisiers de la ville, fauxbourgs et banlieuë de Beauvais, d'assister aux premières vêpres de SAINTE ANNE, leur patronne, qui se diront le jeudy 25 juillet 1737, en l'église des RR. PP. Jacobins, à trois heures précises, le lendemain vendredy 26 à la conduite du pain à bénir qui est chez JEAN-BAPTISTE DORGEBRAY, proche le pont Pinard, et ensuite à la messe de la dite sainte à dix heures, le dit jour aux vêpres à trois heures, et le samedy 27 à la messe des trépassez, et ensuite à l'élection des nouveaux maîtres et gardes en la manière accoutumée.

Philippe Ricard ne nous est connu que par une note du manuscrit de Pierre Lefebvre : « Le dix-huit septembre mil-sept-cent-trente-deux, a été livré et déchargé chez Philippe Ricard, menuisier, demeurant à Beauvais, la quantité de cent-soixante-et-quinze feuillets. »

En 1730, les vingt-huit maîtres menuisiers de la ville, faubourgs et banlieue de Beauvais, se réunirent pour délibérer sur les moyens de prévenir les abus qui pourraient, faute de règle et de police, se glisser dans leur métier, et qui n'intéresseraient pas moins le public que leur communauté. Ils jugèrent nécessaire d'établir entre eux un Corps de Maîtrise et de Jurande, et dressèrent des statuts et règlements qui, soumis à l'approbation royale, furent sanctionnés par lettres-patentes enregistrées au parlement le 2 juin 1731. Nous publions ces divers documents à la suite de notre travail.

ERNEST CHARVET.

---

(1) Cabinet Mathon.

LETTRES-PATENTES DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A tous presens et à venir, SALUT. A nos bien amez les Maitres Menuisiers de la Ville, Fauxbourgs et banlieuë de Beauvais, Nous ont fait representer qu'après s'être assemblez diverses fois pour deliberer sur les moyens de prevenir les abus qui pourroient faute de regle et de Police se glisser dans leur métier, et qui n'interesseroient pas moins le Public que leur Communauté, ils ont jugé necessaire d'establir entre eux un Corps de Maîtrise et de Jurande, et ont pour cet effet dressé des Statuts et Reglemens contenus en vingt-deux Articles, à l'execution desquels ils ont declaré qu'ils se soûmettoient suivant l'acte étant ensuite desdits Statuts en datte du 14. Decembre dernier, mais que pour assurer l'effet desdits Statuts et Reglemens, et l'utilité qu'on doit en retirer, les Exposans ont esté conseillez de recourir à nôtre autorité et aux Lettres qu'ils Nous ont trés-humblement fait supplier de leur accorder : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter les Exposans et contribuer autant qu'il peut dépendre de Nous à leur procurer les moyens d'establir entr'eux l'ordre et la Police necessaire avec la liberté de s'y maintenir, Nous avons de nôtre grace speciale, pleine puissance et autorité Royale, permis et accordé et par ces Presentes signées de nôtre main, permettons et accordons auxdits Maitres menuisiers de la Ville, Fauxbourgs et banlieuë de Beauvais, d'establir et de former entr'eux un Corps et Communauté en Jurande, de nommer et elire des Jurez, Gardes

et Syndics de la probité et capacité requises pour le service et la conservation des Droits de ladite Communauté, lesquels après le serment par eux prêté, en la maniere accoûtumée, feront les visites et autres fonctions necessaires, et tiendront la main à l'execution desdits Statuts et Reglemens contenus en vingt-deux Articles cy-attachez sous le contre-scel de nôtre Chancellerie, lesquels Statuts et Reglemens Nous avons des mêmes grace, pouvoir et autorité que dessus, approuvé, confirmé et autorisé, et par cesdites Presentes approuvons, confirmons et autorisons, Voulons et Nous plaît, qu'ils soient gardez, observez et exécutez selon leur forme et teneur par lesdits Exposans, leurs Successeurs et tous autres, sans qu'il y soit en aucune façon contrevenu, pourvû toutefois qu'en iceux il n'y ait rien de contraire à nos Ordonnances, ny de prejudiciable à nos droits et à ceux d'autruy. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Amez et feaux Conseillers les Gens tenans nôtre Cour de Parlement à Paris, au Bailly de Beauvais ou son Lieutenant General de Police et autres nos Officiers qu'il appartiendra, que ces Presentes ils ayent à faire registrer et de leur contenu jouir et user lesdits Exposants et leurs Successeurs pleinement, paisiblement et perpetuellement, cessans et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR : Et afin que ce soit chose ferme, stable et à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Presentes. DONNE' à Versailles au mois de Janvier l'an de grace mil sept cens trente un, et de nôtre Regne le seiziéme.

Signé LOUIS.

Par le Roy, PHELYPEAUX.

Visa CHAUVELIN.

Registrées, oüy le Procureur General du Roy, pour joüir par les Impetrans et ceux qui leur succederont en ladite Communauté de leur effet et contenu et être executées selon leur forme et teneur aux charges, clauses et conditions portées par l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le deuxiéme Juin mil sept cens trente-un.

Signé YSABEAU.

ARREST

Du onze Avril 1731.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, Au premier des Huissiers de nôtre Cour de Parlement ou autre nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, sçavoir faisons que vû par nôtre Cour la Requête presentée par ESTIENNE RENE' POTIER DE GESVRES, Evêque-Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France, à ce qu'il plût à notreditte Cour ordonner qu'avant proceder à l'enregistrement demandé à nôtreditte Cour par les Menuisiers de la Ville, Fauxbourgs et Banlieuë de Beauvais, des Lettres-Patentes et Statuts de leur mêtier, lesd. Lettres et Statuts seront communiquées au Bailly Juge de Police et au Procureur Fiscal du Comté-Pairie de Beauvais pour y donner leur avis sur le contenu en icelles, pour ce fait raporté et communiqué à nôtre Procureur General, être par nôtre Cour ordonné ce que de raison, soit montré à nôtre Procureur General; Veu aussi les pieces attachées en ladite Requête signée Maupart, Procureur, Conclusions de nôtre Procureur General : Oüy le Rapport de Me Loüis le Moyne Conseiller : TOUT CONSIDERE', NOSTRE-DITE COUR ordonne que l'Arrest du vingt un Fevrier mil sept cens trente-un sera exécuté, et avant proceder à l'enregistrement desdites Lettres Patentes, ordonne que lesdites Lettres Patentes et lesdits Statuts en vintg-deux articles attachez sous le contrescel d'icelle, seront communiquez au Bailly Juge de Police du Comté-Pairie de Beauvais, et au Procureur Fiscal dudit Comté, pour donner leur avis sur le contenu ésdites Lettres et Statuts, pour le tout fait, raporté et communiqué au Procureur General, être par nôtre-ditte Cour ordonné ce que de raison. SI MANDONS mettre le present Arrest à dûë et entiere execution : DE CE FAIRE DONNONS POUVOIR. DONNE' en nôtre Cour de Parlement le onze Avril l'an de grace mil sept cens trente-un et de nôtre Regne le seiziéme.

Collationné BAILLIF.

PAR LA CHAMBRE :

ISABEAU.

EXTRAIT DES REGISTRES

de Parlement.

VEU par la Cour les Lettres Patentes du Roy, données à Versailles au mois de Janvier mil sept cens trente-un, Signées LOUIS, et sur le reply, par le Roy, PHELYPEAUX, et scellées en lacs de soye du grand Sceau de Cire verte, obtenuës par les Maîtres Menuisiers de la Ville, Fauxbourgs et Banlieuë de Beauvais, par lesquelles pour les causes y contenuës le Seigneur Roy a permis et accordé aux Impetrans d'établir et de former entr'eux un Corps et Communauté en Jurande, de nommer et élire des Jurez Gardes et Syndics de la probité et capacité requises pour le service et la conservation des droits de ladite Communauté, lesquels aprés le serment par eux prêté en la maniere accoûtumée, feront les visites et autres fonctions necessaires, et tiendront la main à l'execution desdits Statuts et Reglemens contenus en vingt-deux articles attachez sous le contre-scel desdittes Lettres Patentes, lesquels Statuts et Reglements ledit Seigneur Roy a approuvé, confirmé et autorisé, veut et luy plaît qu'ils soient gardez, observez et executez selon leur forme et teneur par lesdits Impetrans, leurs Successeurs et tous autres, sans qu'il y soit en aucune façon ny contrevenu, pourvu toutefois qu'en iceux il n'y ait rien de contraire aux Ordonnances dudit Seigneur Roy, ni de préjudiciable à ses droits et à ceux d'autruy, ainsi qu'il est plus au long contenu ésdites Lettres Patentes à la Cour adressantes, lesdits Statuts contenus en vingt-deux articles.

ARTICLE PREMIER.

Que le jour de la Sainte Anne, Patrone de leur Confrairie, au Couvent des Jacobins, seront chantées la veille de ladite fête les Vêpres ordinaires, et le jour de la Fête une haute Messe le matin et les Vêpres aprés midy, et le lendemain la Messe des Trépassez, et que pour les frais de ladite Confrairie et d'une Messe des Trépassez qui se dit aprés le décez de chaque Maître ou Maîtresse, il sera payé par chacun Maître dudit Métier trente sols par chacun

an, et par les Veuves tenants boutique quinze sols, et pour assister audit Service, que les Gardes en charge seront tenus la veille de ladite Fête d'avertir tous les autres Maîtres, et auront soin de fournir le luminaire nécessaire et de faire fournir le Pain beny par celuy qui en sera tenu en la maniere ordinaire, et qui sera en tour de le livrer selon le temps de sa réception en la maniere accoûtumée.

II.

Qu'il y aura trois Maîtres et Gardes dudit mêtier en la maniere accoûtumée qui seront élûs le lendemain de la fête 27 Juillet, à l'issuë de la Messe des Trepassez, lesquels Maîtres pourront être continuez jusqu'à trois années, ainsi que la Communauté le jugera à propos : à l'effet de quoy tous les Maîtres de ladite Communauté seront tenus d'assister à ladite Messe et ensuite à ladite nomination sous peine de vingt sols d'amende contre les absens sans causes légitimes.

III.

Qu'ensuite de ladite nomination lesdits Gardes seront tenus de prêter le serment de bien et fidelement conserver les droits de ladite Communauté, de garder les Statuts dudit mêtier et faire les visites pour reconnoître les malversations et contraventions qui pourroient être faites.

IV.

Que ledit jour vingt-sept Juillet, les comptes de l'année précedente seront rendus à ladite Communauté des deniers et receus pendant ladite année par les Gardes de l'année précédente, soit qu'ils soient continuez ou non.

V.

Qu'il sera défendu à toutes personnes qui ne sont du métier de travailler à aucun ouvrage dudit métier ésdites Ville, Fauxbourgs et Banlieuë, à peine contre les contrevenants de confiscation desdits ouvrages et marchandises, et de cent livres d'amende applicable un tiers à l'Hôpital des Pauvres, un tiers ausdits Gardes et l'autre tiers à ladite Communauté.

VI.

Qu'il sera aussi défendu à toutes personnes qui ne soit dudit Corps et Communauté de travailler dans l'étenduë de cette Ville, Fauxbourgs et Banlieuë, sinon dans les Boutiques des Maîtres dudit mêtier, sous les mêmes amendes et confiscations : Pourront néanmoins les Bourgeois faire travailler chez eux pour leur usage seulement tel ouvrier forain ou autres qu'ils aviseront.

VII.

Que pour éviter tous les abus et malversations qui pourroient arriver desdits Maîtres, les Gardes feront la visite, quand bon leur semblera, et au moins une fois le mois, pourquoy leur sera payé pour la premiere Visite cinq sols par chacun Maître sans rien payer des autres, et où il se trouvera des défectuositez tant dans les bois que mal façon, ils saisiront lesdits ouvrages entierement achevez ou non et nonobstant que les Maîtres chez qui lesdits ouvrages se trouveront, prétendissent les avoir faits pour leur usage ou commoditez particulieres dont ils feront procez-verbal avec assignation sur le champ devant les Juges de Police pour faire droit tant sur la confiscation desdits ouvrages que sur les amendes et dépens.

VIII.

Que chacun Maître dudit mêtier ne pourra tenir qu'un apprentif à peine de vingt livres d'amende, lequel pour être admis audit mêtier sera tenu de travailler en la Boutique de son Maître pendant trois ans, à l'effet de quoy ledit apprentif sera registré sur le Registre de la Communauté et de la Police au commencement de son apprentissage, et dedans la quinzaine, pourquoy sera payé à la Communauté trois livres, dont les Gardes auront moitié.

IX.

Avant qu'aucun puisse être reçu Maître dudit Mêtier, il sera tenu de se presenter aux Gardes en charge qui feront assembler tous les autres Maîtres, à laquelle Assemblée l'Aspirant se trouvera pour justifier de son Brevet d'apprentissage fait en ladite

Ville, Fauxbourgs et Banlieuë de Beauvais, certifié et affirmé si besoin est par son Maître, èt faute de ce faire il sera renvoyé, et en rapportant ledit acte il sera tenu de faire chef d'œuvre selon l'indication, mesures et profil qui lui seront donnez chez l'un des trois Gardes, ainsi qu'ils conviendront entre eux, lequel chef-d'œuvre pourra être d'un coffre assemblé avec mortoises, tenons, queües perduës à pied recouvert de tous côtez et à bois de fil avec moulures convenables, ou une Table avec une partie d'armoire avec pareil assemblage.

X.

L'Aspirant pourra choisir à ses frais tel Maître qu'il voudra pour luy servir de conducteur à faire ledit chef-d'œuvre sans que ledit Maître y puisse travailler, dont il sera tenu de se purger par serment.

XI.

Quand l'Aspirant aura corroyé le bois destiné à son chef-d'œuvre, il en avertira les Gardes et trois autres Maîtres, qui seront choisis par les Maîtres en charge, pour voir si son bois est assez corroyé pour faire ledit chef-d'œuvre, et où il ne le seroit pas, l'Aspirant sera renvoyé; s'il l'est suffisamment, l'Aspirant tracera son chef d'œuvre en presence desdits Gardes et des trois Maîtres choisis, et fera les mortoises, tenons et queuës portées au plan et profil à luy donnez; aprés quoy il assemblera ladite Communauté pour voir si lesdits ouvrages sont bons et suffisans pour aprés achever son chef-d'œuvre et être procedé à sa reception en presence desdits Gardes et des trois Maîtres choisis, et si le chef d'œuvre n'est pas jugé bien fait l'Aspirant sera renvoyé sans frais ny dépens, et le chef-d'œuvre demeurera à son profit, et en cas de réception l'Aspirant payera la somme de deux cent livres outre les trois livres pour le droit de cire et neuf livres pour les Gardes.

XII.

Que les Fils de Maîtres feront chef-d'œuvre comme les autres qui ne sont Fils de Maître, et ne payeront à la Communauté que vingt livres, trente sols pour le droit de cire et quatre livres dix sols pour les Gardes.

XIII.

Défenses à tous Maîtres dudit mêtier d'employer dans les ouvrages neufs aucun bois pourris, verineux rouges, ny obié et de passer des mortoises en outre, si l'ouvrage ne le requiert, et faire mortoises crevées en parement, ny de couvrir des goujons en tel ouvrage neuf que ce puisse être.

XIV.

Que les Compagnons engagez verbalement ou autrement envers les Maîtres pour y travailler pendant un temps, ne pourront les quitter sans leur consentement pour entrer chez un autre, si ce n'est qu'ils ayent quitté et se soient absenté de ladite Ville pendant trois mois, en l'affirmant néanmoins par lesdits Maîtres de chez qui ledit Compagnon sera sorti.

XV.

Défenses faites à tous Maîtres dudit mêtier de débaucher le Compagnon d'un autre Maître, mais serâ tenu de le luy renvoyer incessamment à peine de dix livres d'amende pour chaque contravention, au profit du Maître dont le Compagnon aura été débauché.

XVI.

Que les Fils de Maîtres receus et qui ne tiendront boutique ne pourront quitter leur Maître que pour retourner chez leur Pere que pour le profit de leurdit pere, et sans frais ou pour travailler pour eux-mêmes, ouvrant leur boutique, sans néanmoins que lesdits Fils de Maîtres puissent tenir boutique ny avoir Compagnon, qu'ils n'ayent atteint l'âge de dix-huit ans.

XVII.

Qu'aucun Maître ne pourra tenir en même temps deux boutiques ouvertes en ladite Ville et Fauxbourgs, à peine de dix livres d'amende, et d'être obligé de fermer l'une desdites boutiques.

XVIII.

Que les Pere et Mere qui auront des enfans receus Maitres et qui demeureront à leur charge, payeront pour eux la Confrairie et autres frais de ladite Communauté, et offriront le Pain beny au tour desdits Enfans.

XIX.

Qu'une veuve de Maitre pourra tenir boutique ouverte et employer des Compagnons, mais ne pourra faire d'apprentifs sinon celuy qu'elle aura au jour du décez de son mary, auquel elle pourra faire achever le temps de son apprentissage en sa boutique, et où elle ne voudroit le luy faire achever elle sera tenuë de mettre ledit apprentif és mains des Gardes pour le placer en autre boutique et achever son temps.

XX.

Que les ouvrages forains qui seront apportez en ladite Ville pour y être vendus, seront visitez par les Gardes et marquez de la marque ordinaire de ladite Communauté, à l'effet de quoy lesdits Gardes seront avertis à peine de saisie et de confiscation, à l'exception neanmoins des ouvrages achetez par les Bourgeois ou travaillez chez eux pour leur usage.

XXI.

Qu'il sera payé par les Maitres nouvellement receus trois livres à la Communauté la premiere fois qu'ils seront nommez Gardes, ainsi qu'il a été observé jusqu'à présent.

XXII ET DERNIER.

Que les Maitres qui quitteront la Ville pour aller ailleurs demeureront chargez de contribuer aux Confrairie et frais de Communauté, si mieux n'aiment renoncer à la Communauté et en cas de retour, ne pourront tenir boutique qu'en payant les arrérages échûs pendant leur absence.

Ensuit un Acte du quatorze Décembre mil sept cens trente, signé de vingt-huit Maîtres, ledit Acte contenant leur déclaration qu'aprés s'être assemblez en la maniere ordinaire et aprés avoir pris lecture des susdits Statuts dressez par permission du Bailly du Bailliage et Comté-Pairie de Beauvais, Lieutenant Général de Police desdites Ville, Fauxbourgs et Banlieuë, ils s'y soumettent volontairement tant pour eux que pour les Maîtres à recevoir dans la suite, et promettent de les garder et observer inviolablement, suppliant le Seigneur Roy de leur accorder les Lettres de Confirmation sur ce necessaires. L'Arrest de la Cour du 21 février 1731 par lequel avant proceder à l'enregistrement desdites Lettres Patentes, Elle auroit ordonné qu'icelles et lesdits Statuts seroient communiqués au Lieutenant Général de Police au Bailliage et Siége Présidial de Beauvais et au Substitut du Procureur Général du Roy en icelle pour donner leurs avis sur le contenu esdites Lettres et Statuts qui seroient aussi communiquées à la communauté desdits Impetrans convoquez et assemblez en la maniere accoûtumée pour donner leur consentement à l'enregistrement et execution desdites Lettres et Statuts, et y dire autrement ce qu'ils aviseroient bon être pour le tout fait, raporté en la Cour et communiqué au Procureur Général du Roy, être par luy pris telles conclusions, et par la Cour ordonner ce que de raison. Une expedition sur parchemin timbré d'un Acte du quatorze Mars audit an mil sept cens trente-un, Signé Pulleu Commis Greffier, scellée le vingt-huit, contenant la communication prise desdites Lettres et Statuts par le Lieutenant Général audit Bailliage et Siége Présidial et par le Substitut du Procureur Général du Roy en iceluy et leur consentement à leur enregistrement et execution comme n'y ayant rien de contraire à l'interest du Public. Une autre expédition sur papier timbré d'un Acte du septiéme dudit mois de Mars audit an mil sept cens trente-un, signé Daret, controllé à Beauvais le quinze, signé Fontenoy, contenant l'assemblée generale de tous les Maîtres de ladite Communauté, la communication par eux prise desdites Lettres et Statuts et leur consentement unanime à l'enregistrement et exécution desdites Lettres et Statuts. Un autre Arrest de la Cour du onziéme Avril suivant rendu sur la requête du Sieur POTIER DE GESVRES, Evêque-Comte de Beauvais, Pair de France, à ce qu'avant proceder audit enregistrement desdites Lettres et Statuts, fussent communi-

quées au Bailly Juge de Police et au Procureur-Fiscal du Comté-Pairie de Beauvais, pour donner leur avis sur iceux, par lequel sur les conclusions du Procureur General du Roy, la Cour auroit ordonné l'execution de sondit Arrest du vingt-un Fevrier audit an mil sept cens trente-un, et avant proceder à l'enregistrement desdites Lettres Patentes, ordonne qu'icelles et lesdits Statuts seroient communiquées audit Bailly Juge de Police et Procureur Fiscal dudit Comté pour donner leur avis sur le contenu ésdites Lettres et Statuts, pour ce fait rapporté et communiqué au Procureur Général du Roy être par ladite Cour ordonné ce que de raison. Une autre expedition sur papier timbré d'un Acte du vingt-cinquiéme Avril audit an mil sept cens trente-un, contenant la communication prise desdites Lettres et Statuts par lesdits Bailly Juge de Police dudit Comté-Pairie et Procureur Fiscal et leurs avis qu'ils estiment sous le bon plaisir de la Cour, que les huit premiers articles desdits Statuts peuvent passer en l'état qu'ils sont, qu'au neuviéme concernant le chef-d'œuvre, il peut être ajoûté qu'en cas de contestation sur le choix dudit chef-d'œuvre, les parties seront tenus de se retirer devant les Juges de Police pour être reglées sommairement sur l'incident. Que l'article dixiéme peut rester comme il est. Que sur l'article onziéme les deux cent livres qu'il est dit que l'Aspirant payera à la Communauté peuvent être restraintes à cent livres outre le droit de cire ou autres droits ordinaires de reception. Que les articles douziéme et treiziéme peuvent rester comme ils sont. Que sur l'article quatorziéme concernant l'affirmation des Maîtres de la maison duquel un compagnon sera sorti, il peut être ajoûté en affirmant par ledit Maître que ledit Compagnon n'est pas sorti de son gré et consentement. Que les autres articles peuvent rester comme ils sont, sauf l'article vingt-uniéme qui paroist devoir être rayé, attendu que la fonction des Gardes est plus à charge que profitable, ensemble la Requête présentée à la Cour par lesdits Impetrants à fin d'enregistrement desdites Lettres et Statuts, Conclusions du Procureur Général du Roy, Oüy le rapport de Me Louis le Moyne Conseiller, TOUT CONSIDERE', LA COUR ordonne que lesdites Lettres Patentes avec lesdits Statuts en vingt-deux articles seront enregistrées au Greffe d'icelles pour joüir par les Impetrans et ceux qui leur succederont en ladite Communauté, de l'effet du contenu ésdites Lettres et Statuts, et être

executez selon leur forme et teneur, à condition néanmoins qu'à l'égard de l'article neuviéme desdits Statuts concernant le chef-d'œuvre à faire pour l'Aspirant à la Maîtrise dudit métier de Menuisiers, selon les indications, mesures et profil, qui luy seront donnez, et qu'il fera chez l'un des trois Gardes, dont ils conviendront entre eux, s'il survenoit quelque contestation. Sur le choix dudit chef-d'œuvre, les parties seront tenus de se retirer devant les Juges de Police de ladite Ville de Beauvais, pour y être reglez sommairement sur lesdites contestations; que les deux cent livres qu'il est dit dans l'article onziéme que l'Aspirant payera à ladite Communauté pour sa reception à ladite Maîtrise seront restraints à la somme de cent livres outre les droits de cire et autres droits ordinaires de reception. Qu'à l'article quatorziéme concernant l'affirmation à faire pour le Maître de chez lequel un compagnon sera sorti, il sera ajoûté en affirmant par ledit Maître que ledit compagnon n'est pas sorti de son gré et consentement. Que l'article vingt-uniéme portant que les Maîtres nouvellement receus payeront trois livres à la Communauté la premiere fois qu'ils seront nommez Gardes sera rayé, et que lesdits Maîtres ne payeront rien, le tout suivant et conformement à l'avis dudit Bailly de ladite Ville, Bailliage et Comté-Pairie de Beauvais, Juge de Police, ledit Procureur Fiscal audit Siége du vingt-cinq Avril mil sept cens trente-un.

Fait en Parlement le deux Juin mil sept cens trente-un.

Collationnée BAILLIF.

DU FRANC.

JUVIGNIES.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

Juvignies est une petite commune située à 11 kilomètres de Beauvais, vers le nord. Son territoire, de forme irrégulière, est borné au nord par ceux de Blicourt et de Luchy, à l'est par ceux de Muidorge et de Maisoncelle-Saint-Pierre, au sud par celui de Verderel, et à l'ouest par ceux de Sauqueuse-Saint-Lucien et de Pisseleu-au-Bois.

Le territoire, assez plat du reste, est divisé par un vallon profond nommé la Vallée de Juvignies, se dirigeant du nord au sud. Des extractions de marne crayeuse sont pratiquées sur ses pentes pour l'usage de l'agriculture et pour l'entretien d'un four à chaux.

Le village se compose de deux parties bien différentes : l'une au fond de la vallée et l'autre sur son côté oriental. L'ancien hôtel seigneurial de Juvignies et la ferme de l'abbaye de Saint-Lucien se trouvaient dans la partie basse qui était autrefois la plus considérable. Elle s'étendait sur une longueur de sept à huit cents mètres, quoiqu'elle ne se compose plus maintenant que de la ferme et de quelques maisons. Le village est presqu'en entier sur la côte orientale; plusieurs rues le traversent et une grande place en orne le milieu.

Une voie romaine allant de Beauvais à Amiens traversait le village.

ORIGINE DE JUVIGNIES.

Quelle est l'origine de Juvignies ? C'est une question bien difficile à trancher.

Nous trouvons pour son nom de nombreuses orthographes différentes : *Juveniæ*, *Juveniacæ*, *Juvegnies*, *Juvégny*, *Juvigny*. Plusieurs origines ont été données à ce mot.

L'abbé Delettre (1) le fait venir de *Juvam gignere* ou plutôt *Juvamen gignere*, engendrer le secours. Cette origine ne me semble pas vraisemblable, car elle manque de sens.

Dom Grenier (2) pense que le culte de Jupiter ne serait pas étranger à ce nom. D'autres auteurs, partageant les mêmes idées, le font venir : les uns de *Jovis vinea*, vigne de Jupiter. Il ne faut pas oublier qu'il y avait beaucoup de vignes à Juvignies. Les autres de *Jovis ignis*, feu de Jupiter.

Une définition qui me semble plus vraie ferait venir Juvignies de *Juveniacum*, lequel est composé du mot *Juvenius*, nom du propriétaire, et du mot *acum*, qui n'est autre que le mot gaulois *asch* latinisé, et qui signifie maison, propriété. Ce mot *Juveniacum* devrait se transformer régulièrement en Juvigny ; mais les latinistes du XI^e^ et du XII^e^ siècles l'orthographient *Juveniacæ* ou *Juveniæ*. De là vint Juvignies, orthographe actuellement consacrée par l'usage.

La population de Juvignies a subi de très-grandes variations. Le village, qui en 1636 se composait de 150 habitations, n'en avait plus que 106 en 1790 ; en 1806 il en a 126, pour n'en avoir plus actuellement que 100.

Depuis 1720, la population de Juvignies augmenta graduellement jusqu'en 1806 ; mais depuis elle n'a pas cessé de diminuer. Voici, du reste, les recensements depuis cette époque :

En 1720	Juvignies a	246	habitants.
1759	—	282	—
1791	—	355	—

(1) *Hist. du dioc. de Beauvais.*

(2) Introduction à l'*Histoire de Picardie*.

En 1796	Juvignies a	372	habitants.
1806	—	404	—
1826	—	359	—
1836	—	357	—
1846	—	322	—
1856	—	302	—
1866	—	276	—
1876	—	277	—

LES SEIGNEURIES DE JUVIGNIES.

Le territoire de Juvignies relevait de plusieurs seigneuries, et dans une déclaration de 1788 (1), nous trouvons inscrits les seigneurs suivants comme exempts de tailles :

1° M. de Corberon reçoit par lui-même les censives, droits seigneuriaux et champarts, plus deux remises de trois arpents de bois, le tout affermé environ 800 livres. Il loue le surplus de ses possessions à des taillables.

2° MM. du chapitre de Beauvais ne possèdent que les droits seigneuriaux ; le surplus est affermé de peu de valeur.

3° M. l'abbé de Saint-Lucien perçoit par lui-même des droits seigneuriaux de peu de valeur.

4° Le séminaire de Beauvais a des dîmes ; elles sont affermées à des taillables.

5° M de Malinguehen, de Douy, possède une maison et un clos, jardin et bosquet, le tout contenant vingt-quatre arpents douze verges, appelé le fief de Douy ; reçoit lui-même les droits dudit fief. Il loue le surplus à des taillables.

6° M. le curé possède un jardin de cinquante verges y compris ses vignes et quatre-vings arpents de terre dépendant de son presbytère ; reçoit lui-même les novales estimées environ 100 livres.

7° MM. de Saint-Germer afferment ce qu'il leur appartient à des taillables.

8° M. l'abbé de Beaupré reçoit par lui-même les censives et droits seigneuriaux.

9° L'église de Crèvecœur perçoit par elle-même des cens et droits seigneuriaux sur le canton du Chêne en partie.

---

(1) Mss. de Pierre-Gabriel Pelletier, de Juvignies.

Plusieurs de ces fiefs étaient formés de plusieurs anciens fiefs réunis en la même main.

Ainsi le fief de MM. du chapitre était formé du fief Fercourt et du fief Polhay ou de La Forest.

Le fief de M. de Malinguehen était formé du fief de Douy ou de la Vallée et du fief de la Trésorerie.

Nous allons passer successivement en revue ces différents fiefs dont l'histoire est celle de Juvignies.

SEIGNEURIE DE JUVIGNIES.

La seigneurie principale de Juvignies, située en l'élection et au bailliage de Beauvais, suivait la coutume d'Amiens et consistait en censives, grains, argent et volailles; en champarts, droits et devoirs seigneuriaux sur les héritages, et en droit de haute, moyenne et basse justice.

Cette seigneurie appartenait autrefois aux vidames de Gerberoy; elle passa, au XII[e] siècle, dans la maison de Crèvecœur par le mariage de CLÉMENCE DE GERBEROY (1) avec ENGUERRAND DE CRÈVECŒUR (2). Ce noble chevalier prit part à la première et à la troisième croisades et mourut, fort âgé, en 1206. Sa veuve se remaria avec ODON DE RONQUEROLLES (3).

Elle avait eu de son premier mariage :

1° JEAN, qui suit.
2° ODON.
3° PIERRE.

JEAN DE CRÈVECŒUR, chevalier, seigneur dudit lieu, Thoix, Juvignies, etc., épousa ALIX DE FOUILLEUSE (4); quelques auteurs (5) disent ALIX DE RONQUEROLLES.

---

(1) Gerberoy porte : *De gueules à trois gerbes de blé d'argent.*

(2) Crèvecœur porte : *De gueules à trois chevrons d'or.*

(3) Ronquerolles porte : *D'argent à deux fasces de gueules.*

(4) Fouilleuse porte : *D'argent papelonné de gueules, chaque pièce chargée d'un trèfle renversé de même.*

(5) Rembault : *Notice sur la seigneurie de Thoix.* — Jean Le Carpentier : *Histoire du Cambrésis.*

Il eut pour enfants :

1° RENAUD, qui suit.
2° ODON.
3° ISABELLE.
4° ROBERT, dit LE CLERC, qui eut pour femme Emeline.
5° GARIN (probablement).

RENAUD DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Thoix, Juvignies, etc., vivant en 1240, ayant épousé PÉRONNE DE SAINT-SAMSON, dont il n'eut que

JEAN DE CREVECŒUR, seigneur dudit lieu, Juvignies, Verderel, etc., qui fut chevalier de l'ordre des Templiers en 1309. Il épousa N. DE FARECOURT (1), dont il eut :

1° RENAUD, qui suit.
2° OUDART, seigneur d'Hétomesnil, mort en 1342.
3° ANTOINE, qui fut grand prévôt de Paris de 1348 à 1359.
4° JEAN, qui suivra.

RENAUD DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Juvignies, Thoix, etc., se distingua, en 1310, en combattant avec Robert, comte de Flandre, contre Guillaume de Hainaut. Le nom de sa femme ne nous est pas connu; il laissa un fils connu sous le nom de

LE FLAMAND DE CRÈVECŒUR, qui fut comme son père seigneur de Crèvecœur, Juvignies, etc. Il épousa une damoiselle flamande du nom de COLINETTE DE MAISMINES, mais il n'en eut pas d'enfants et ce fut son oncle Jean qui hérita de tous ses biens.

JEAN DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Juvignies, etc., fut surnommé le Flammeng à cause de son courage dans les guerres de Flandre. Il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, en 1356, et il mourut en 1370. Il avait épousé en premières noces JEANNE D'ARGIES (2), dont il eut :

---

(1) Farecourt porte : *D'or à trois vérons d'argent, mirailles de gueules.*

(2) Argies porte : *D'or à l'orle de huit merlettes de sable.*

1° DREUX, chevalier banneret, seigneur de Crèvecœur, Lannoy, etc., mort en 1383 sans enfants de Jeanne de Ponthieu (1), dame de Pinon.
2° GUILLAUME, qui fut évêque de Coutances de 1387 à 1408.
3° RENAUD.
4° JEAN, qui suit.
5° JEANNE.

En secondes noces, Jean épousa JEANNE DE BEAUVAIS (2); il en eut seulement :

COLARD.

En troisièmes noces, il épousa JEANNE CRESPIN, dame de Saint-Saulieu, dont il eut :

AGNÈS, qui épousa le seigneur du Hamel

Enfin, en quatrièmes noces, Jean épousa MARGUERITE DE SAINT-SIMON (3), dont il n'eut pas d'enfants.

JEAN DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Ons-en-Bray, Prosart, Thoix, etc., fut aussi surnommé le Flammeng; il servit dans l'armée qui passa en Angleterre en 1386 et il mourut en 1402 ayant épousé BLANCHE DE SAVEUSE (4), dame de Belloy, Villers, Hubermont, fille de Guillaume, seigneur de Saveuse, Flesselles, etc. Il en avait eu :

1° JACQUES, qui suit.
2° GUILLAUME.
3° JEAN, qui fut général des armées du duc de Bourgogne.
4° MARGUERITE.

JACQUES DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Thoix, Juvignies, etc., fut conseiller et chambellan du roi Charles VI; il

---

(1) Ponthieu porte : *D'or à trois bandes d'azur.*

(2) Beauvais porte : *D'argent à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'or.*

(3) Saint-Simon porte : *Echiqueté d'or et d'azur, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.*

(4) Saveuse porte : *De gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes du même.*

commandait les armées du duc de Bourgogne en 1421 ; il fut nommé chevalier de la Toison-d'Or en 1433, et ambassadeur de Philippe le Bon pour négocier avec Henri III d'Angleterre la paix signée à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, en 1435. Il mourut en 1440 ayant épousé, en premières noces, BONNE DE LA VIEFVILLE (1), dame de Thiennes, fille de Jean, seigneur de Calonne, et de Marguerite de La Vacquerie (2). Il en avait eu :

1° ANTOINE, qui suit :
2° JACQUELINE.

En secondes noces, Jacques avait épousé MARGUERITE DE LA TRÉMOUILLE (3), dame des Querdes, fille de Pierre et de Jeanne de Longvillers (4), dame d'Angondessant, dont il avait eu :

PHILIPPE, seigneur des Querdes, plus connu sous le nom de Maréchal des Cordes ; il fut gouverneur et lieutenant général de l'Artois et de la Picardie, maréchal et grand chambellan de France. Il mourut en 1494 sans enfants de Isabeau d'Auxy (5).

ANTOINE DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Thoix, Juvignies, Thiennes, etc., servit d'abord le duc de Bourgogne, puis s'attacha au roi Louis XI, qui le nomma successivement chevalier de Saint-Michel, son conseiller, son chambellan, grand louvetier de France, et enfin sénéchal et gouverneur de l'Artois. Il mourut en 1482 léguant à l'église de Crèvecœur une partie de sa seigneurie de Juvignies, ainsi qu'on le verra plus loin. Il n'eut pas d'enfants de sa première femme, qui était JEANNE DE BERNIEULES (6), fille de Jean et d'Ide d'Abbeville.

---

(1) Le Viefville porte : *Fascé d'or et d'azur de huit pièces, à trois annelets de gueules en chef brochant sur la première et la seconde fasces.*

(2) La Vacquerie porte : *De gueules à la barre d'or chargée de trois merlettes de sable.*

(3) La Tremouille porte : *D'or au chevron de gueules accompagné de de trois aiglettes d'azur, becquées, membrées de gueules.*

(4) Longvillers porte : *De gueules à l'aigle d'argent membré d'or.*

(5) Auxy porte : *Echiqueté d'or et de gueules de vingt-cinq pièces.*

(6) Bernieules porte : *D'or à la croix ancrée de gueules.*

Il épousa en secondes noces MARGUERITE DE LA TRÉMOUILLE, dame de Dours, fille de Jean et de demoiselle de Crequy (1), dont il eut :

1° JEAN, qui suit.
2° FRANÇOIS, qui suivra.
3° PHILIPPE, qui épousa Charles d'Ailly (2), baron de Pecquigny, vidame d'Amiens.
4° LOUISE, qui épousa Jean Du Bos (3), seigneur de Tanques et de Caumesnil.
5° JEANNE, qui épousa en premières noces Jean de Clary, et en secondes noces Antoine Du Fay (4), seigneur de Fercourt et de Chateaurouge.

JEAN DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Juvignies, Thoix, etc., fut gouverneur d'Arras. Il épousa LOUISE DU BOS, dont il n'eut que :

CLAUDE, dame de Crevecœur, Juvignies, etc., qui épousa Antoine de Craon (5), baron de Dommart, mais elle mourut sans enfants et son oncle François hérita de ses biens.

FRANÇOIS DE CRÈVECŒUR, seigneur dudit lieu, Juvignies, Verderel, Thoix, Catheux, etc., épousa JEANNE DE RUBEMPRÉ (6), fille de Charles et de Louise d'Ailly. Il n'en eut que :

LOUISE DE CRÈVECŒUR, qui, par son mariage, en 1517, apporta tous les biens de son père à GUILLAUME GOUFFIER (7), plus connu sous le nom d'amiral de Bonnivet, qui, étant l'ami de François Ier, fut grand amiral de France, gouverneur du Dauphiné et de la Guyenne, prépara l'entrevue du camp du Drap-d'Or, prit Fontarabie, fit les campagnes du Milanais et fut

---

(1) Créquy porte : *D'or au crequier de gueules.*

(2) Ailly porte : *D'argent à trois fasces d'azur bordées de gueules.*

(3) Du Bos porte : *D'argent au lion rampant de sable, armé et lampassé d'azur.*

(4) Du Fay porte : *D'argent semé de fleurs de lis de sable.*

(5) Craon porte : *Losangé d'or et de gueules.*

(6) Rubempré porte : *D'or à six jumelles de gueules en fasce.*

(7) Gouffier porte : *D'or à trois jumelles de sable en fasce.*

tué à la bataille de Pavie, en 1535. Sa femme, étant veuve, se remaria avec ANTOINE DE HALWIN (1), seigneur de Piennes.

Elle avait eu de son premier mariage :

1° FRANÇOIS, qui mourut non marié en 1556.
2° FRANÇOIS dit le jeune, qui suit.
3° FRANÇOIS, évêque de Béziers de 1545 à 1547.

Elle eut de son second mariage CHARLES DE HALWIN.

FRANÇOIS GOUFFIER dit le jeune est aussi appelé Guillaume; il était seigneur de Crevecœur, Juvignies, Verderel, Maisoncelle, Rotangy, Hémévillers, Bonnivet, Thoix, Offoy, Courcelles, etc. Il fut lieutenant général du roi au gouvernement de Picardie, premier amiral. Il mourut en 1594, ayant épousé, en 1544, ANNE DE CARNAZET (2), dont il eut :

1° HENRI, qui mourut en bas-âge.
2° HENRI, qui suit.
3° ODET.
4° ANNIBAL.
5° ASDRUBAL.
6° THIMOLÉON, qui fut le chef de la maison de Thoix.
7° CHARLES, qui fut abbé de Valloires.
8° CHARLES-MAXIMILIEN, qui fut chef de la maison d'Epagny.
9° N., mort jeune.
10° CLAUDE, qui épousa Antoine de Halwin.
11° ANNE.
12° CHARLOTTE.
13° FRANÇOISE, qui épousa en premières noces Jacques d'Orsonvillers, et en secondes noces, en 1582, Adrien de Boufflers (3), seigneur de Caigny.
14° ANNE épousa, en 1591, Nicolas d'Amerval (4).

---

(1) Halluin ou Halwin porte : *D'argent à trois lions de sable couronnés, lampassés et armés d'or.*

(2) Carnazet porte : *Burelé d'argent et de gueules à une grive de sinople brochant sur le tout, accompagné de trois herses d'or; à la bordure componée d'argent et de gueules de dix pièces.*

(3) Boufflers porte : *D'argent à trois molettes de six raies de gueules, 2 et 1, accompagnées de neuf croisettes recroisettées du même, trois en chef, trois en fasce, trois en pointe, les dernières posées 2 et 1.*

(4) Amerval porte : *D'or à trois tourteaux de gueules.*

HENRI GOUFFIER, seigneur de Crèvecœur, Juvignies, Maisoncelle, etc., offrit ses services à Venise, qui lui donna en récompense la terre de Casabel. Etant revenu en France, il fut à la bataille de Senlis et mourut assassiné, en 1589, dans l'église de Breteuil, par son cousin Charles de Halwin, marquis de Maignelay, qui était l'un des chefs de la Ligue.

Henri avait épousé, en 1576, JEANNE DE BOCHOLT, dont il eut :

1° FRANÇOIS-ALEXANDRE, qui fut tué en duel en 1596.
2° HENRI-VINCENT, qui suit.
3° JACQUELINE-EMMANUELLE, qui épousa, en 1599, Claude de Crequy.
4° MARIE-ANTOINETTE, qui épousa, en 1609, Ernest de Lynden.

HENRI-VINCENT GOUFFIER, seigneur de Crèvecœur, Juvignies, Rotangy, etc., mourut en 1645, brûlé par accident. Il avait épousé ANNE DE MONCHY (1), dont il eut :

1° HENRI-MARIE, marquis de Crèvecœur, qui mourut sans enfants en 1640.
2° CHARLES-FRANÇOIS, qui hérita des biens de son frère. Il mourut en 1651, mais sans avoir eu d'enfants d'Anne de Rouvroy de Saint-Simon (2).
3° NICOLAS-ALEXANDRE, qui suit.
4° JEAN.
5° MARGUERITE, qui épousa Aloph de Vignacourt (3).
6° MADELEINE fut abbesse de Sainte-Autreberte de Montreuil.

NICOLAS-ALEXANDRE GOUFFIER fut, après la mort de ses deux frères aînés, marquis de Crèvecœur, seigneur de Juvignies, Rotangy, etc. Il épousa, en 1646, ÉLISABETH DU FAUR DE LA RODERIE, dont il eut :

---

(1) Monchy porte : *De gueules à trois maillets d'or.*

(2) Rouvroy de Saint-Simon porte : *Ecartelé au 1 et 4 de sable à la croix d'argent chargée de cinq coquilles de gueules :* qui est Rouvroy. *Au 2 et 3 échiqueté d'or et d'azur, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or :* qui est Saint-Simon.

(3) Vignacourt porte : *D'argent à trois fleurs de lis au pied nourri de gueules.*

1° CHARLES-LOUIS, dit le marquis de Bonnivet, qui épousa, en 1676, Claude de Brouilly (1).
2° MARGUERITE-ANTOINETTE.
3° MARIE-ANNE.
4° CATHERINE-ANGÉLIQUE.

En 1659, Nicolas-Alexandre Gouffier vendit toutes les terres qu'il possédait en Picardie, et les seigneuries de Juvignies et de Verderel furent achetées par Léonor Tristan (2), seigneur de Houssoy, Goincourt, bailly du comté, puis président en l'élection de Beauvais. Le nouveau seigneur de Juvignies était né en 1611 et mourut en 1678. Il avait épousé, en 1639, LOUISE DARY (3), qui mourut en 1647; elle était fille de Robert, seigneur d'Ernemont, et de Marguerite Tourtin. Ils n'eurent qu'un enfant, qui fut :

NICOLAS TRISTAN, seigneur de Houssoy, Juvignies, etc. Il naquit en 1638, fut bailly du comté, puis président en l'élection de Beauvais, conseiller de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, et mourut en 1694. Il avait épousé, en 1664, MARIE-AGNÈS LANGLÈS (4), fille de Pierre et de Marie Vacquerie (5). Leurs enfants furent :

1° LÉONOR, seigneur d'Houssoy, Juvignies, Verderel, etc., maire de Beauvais en 1704, qui mourut en 1715 sans enfants de Catherine Carette (6). A sa mort, son fief de Juvignies vint à son frère
2° NICOLAS, qui suit.

---

(1) Brouilly porte : *D'argent au lion de sinople, armé, lampassé et couronné de gueules.*

(2) Tristan porte : *De gueules à la bande d'or.*

(3) Dary porte : *D'argent au lion de sable, armé, lampassé d'or, brisé d'une croix d'or en l'épaule, au chef de gueules.*

(4) Langlès porte : *D'azur à l'aigle éployé d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

(5) Vacquerie porte : *Echiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules.*

(6) Carette porte : *D'or à la tête de cheval de sable, lampassée de gueules, bridée d'argent.*

3° LOUIS-AUGUSTE, seigneur de Verderel, qui mourut sans enfants.
4° CLAUDE, qui suivra.
5° SUZANNE, religieuse Ursuline de Beauvais, morte supérieure de sa maison en 1738.

NICOLAS TRISTAN, seigneur de Juvignies, fut chanoine de la cathédrale de Beauvais; il était né en 1668 et mourut en juillet 1727. En mourant, il laissa sa seigneurie de Juvignies à son frère Claude.

CLAUDE TRISTAN, seigneur de Saint Just et de Saint-Maurice, naquit en 1667. Devenu seigneur de Juvignies après la mort de son frère Nicolas, il le fut de Houssoy et de Verderel après la mort de ses deux autres frères. D'abord avocat au parlement de Paris, puis receveur des tailles, il devint président en l'élection de Beauvais. Il avait épousé, en 1696, JEANNE DU RY, fille de Nicolas, dont il eut :

1° NICOLAS, qui suit.
2° CLAUDE, seigneur de Saint-Just.
3° LOUIS, seigneur de La Tour.

NICOLAS TRISTAN, seigneur de Houssoy, Juvignies, Verderel, etc., naquit en 1697 Il fut lieutenant au régiment de Louville et mourut en 1765. Il avait épousé, en 1732, MARGUERITE DES CHAMPS, née en 1699 et morte en 1743, fille de Guillaume et de Judith Blanchart. Leurs enfants furent :

1° MARIE, née en 1733.
2° JÉROME, seigneur de Saint-Amand.
3° JEANNE.
4° CHARLES.
5° JEAN, né en 1740, mort mousquetaire du roi.

Le 7 septembre 1762, Nicolas Tristan vendit à Pierre-Daniel de Corberon, seigneur de Troissereux, ses terres et seigneuries de Houssoy, de Juvignies et de Verderel. La seigneurie de Juvignies, que l'on appelait aussi fief Caton, consistait en censives anciennes, en grains, argent et volailles; en champarts, censives, droits et devoirs seigneuriaux et autres sur les héritages, droits de haute, moyenne et basse justice; plus une nouvelle censive

de trente six quartiers de blé froment et trente-six quartiers d'avoine, due sur trente-six mines de terre en deux pièces, délaissée par ledit Nicolas Tristan à Jérôme Beaugé, meunier, et qui était ci-devant louée 60 livres par an à Antoine Boullenger, plus deux droits de champarts, dont un entier et l'autre indivis par moitié avec le chapitre de Beauvais, produisant pour la moitié 150 livres par an (1).

PIERRE-DANIEL BOURRÉE, baron de Corberon (2), seigneur de Troissereux, fut ainsi seigneur de Houssoy, Juvignies, Verderel. Il abandonna sa terre de Troissereux à son fils de son vivant, mais nous n'avons pu savoir s'il abandonna en même temps sa seigneurie de Juvignies. Il mourut sur l'échafaud le 20 avril 1794. Il avait épousé URSULE-JACQUELINE THIROUX DE GERSEUIL (3), dont il eut :

PIERRE-PHILIBERT-CATHERINE BOURRÉE, marquis de Corberon, seigneur de Troissereux, officier supérieur aux gardes françaises. S'il fut seigneur de Juvignies, ce que nous ignorons, comme nous l'avons dit plus haut, il fut le dernier puisque l'abolition des droits féodaux et des priviléges eut lieu le 4 août 1789 et que la seigneurie de Juvignies ne consistait qu'en droits. Ce marquis de Corberon périt sur l'échafaud le 18 mai 1794; il avait épousé Anne-Marie de Nogué (4), dont il eut deux fils :

1° *Armand-Joseph-Pierre*, qui mourut aussi sur l'échafaud, à l'âge de seize ans et demi, le 7 juillet 1794.

2° *Daniel-Jean-Charles Bourrée*, marquis de Corberon, qui a continué la lignée; il est mort en 1868.

---

(1) Manuscrit du château de Douy.

(2) Bourrée de Corberon porte : *D'azur à trois gerbes de blé d'argent liées d'or.*

(3) Thiroux de Gerseuil porte : *D'argent à la fasce d'azur, chargée de trois bandes d'or, accompagnée en chef d'une croisette ancrée de gueules et en pointe de trois têtes de lions de même, 2 et 1.*

(4) Nogué porte : *D'or au noyer de sinople, fruité de même, accosté de deux ours rampants, contrerampants et affrontés de sable.*

FIEF DE LA MAIRIE.

Les mairies, que l'on appelait aussi quelquefois fiefs boursiers, n'étaient, à proprement parler, que des offices fieffés dont les possesseurs étaient chargés de l'administration de la police, des ajournements et des saisies dans les terres d'un seigneur. Leur revenu, qui n'était qu'une indemnité d'office, consistait quelquefois en terres et d'autres fois en redevances données par le seigneur et tenues de lui en fief. Elles devinrent héréditaires.

La seigneurie de Juvignies avait sa mairie. Il nous a été impossible d'établir la suite de ses possesseurs. Les noms d'un grand nombre sont cités cependant dans des chartes du moyen âge, où ils figurent comme donateurs ou simplement comme témoins des donations faites à différentes abbayes. Les maires de Juvignies possédèrent, dans l'origine, une partie du territoire de ce lieu et de celui de Luchy. Nous donnons ici les noms de ceux qui se trouvent inscrits dans les anciennes chartes (1) :

En 1148, Robert, Martin et Pernelle de Juvignies, sont tous trois enfants de Jean, maire de Juvignies.

A la même époque, existe Hugues *(miles)*, frère d'Anselme.

1210, Gérard, maire de Juvignies, fils d'Arnoult et d'Alix.

1220, Hugues *miles*, maire de Juvignies, a pour femme Odeline et entre autres enfants Renaud et Emeline.

1229, Nicolas.

1234, Mathias a pour femme Helvide, sœur de Jean de Tarefosse, seigneur de Saint-Léger, près Luchy; Mathias a pour fils Hugues.

1237, Michel.

1237, Agnès de Juvignies est femme de Raoul d'Ansauvillers.

1255, Dreux de Juvignies a pour femme Agnès et pour frère Baudouin, clerc.

1262, Renaud *miles*, fils de Renaud, *armiger*.

1271, Julienne est veuve de Nicolas de Juvignies.

---

(1) Ces noms nous ont été fournis par M. l'abbé Deladreue et par les notes généalogiques du cabinet de M. Le Caron de Troussures.

1271, Dreux, écuyer, a pour femme Béatrix.

1272, Dreux a pour femme Agnès.

1278, Pierre, *armiger*.

1286, Jean et Arnoult.

1311, Jean, chevalier, déposa contre les templiers dans leur procès sous Philippe le Bel.

Au XIVe siècle, on trouve aussi un Jehan, sénéchal de Juvignies; ne serait-ce pas le même que celui qui précède?

Ce Jean fut probablement le dernier du nom, car il n'est plus fait mention de cette famille dans aucun titre postérieur à cette époque, et nous voyons Michel Le Fèvre héritant, en 1426, de la seigneurie du fief de la mairie de Juvignies que possédait son père.

SEIGNEURIE DU CHAPITRE DE BEAUVAIS.

La seigneurie du chapitre se composait de deux fiefs : du fief Fercourt et du fief Polhay.

Fief Fercourt.

Ce fief s'étendait sur une partie des territoires de Maisoncelle et de Juvignies et relevait de la seigneurie de Rotangy. Sa consistance n'était qu'en censives, champarts, droits seigneuriaux et casuel.

Appelé d'abord ancien fief de Juvignies pour le distinguer du fief Polhay, et, par erreur dans plusieurs baux, fief de Sinancourt (1), il prit sa dénomination de fief Fercourt du titre de ses possesseurs.

Au commencement du XVe siècle il se trouvait dans les mains des Fay, et Regnault du Fay (2), seigneur de Fercourt, chevalier, le vendit, le 14 mai 1426, à noble homme Jean Davesne, écuyer (3). Celui-ci eut trois enfants :

1° JACQUES, qui suit.
2° DENISE.
3° MARGUERITE, qui épousa Jean Foucault.

---

(1) Manuscrits du château de Douy.

(2) Fay porte : *D'argent semé de fleurs de lis de sable.*

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds du chapitre de Beauvais*, série G.

JACQUES DAVESNE, chanoine de la cathédrale de Beauvais et seigneur de Fercourt, vendit, le 12 juillet 1433, une partie de son fief de Fercourt au chapitre de Beauvais. Puis, par des transactions passées avec ses sœurs, le 24 octobre 1455 et le 26 février 1458 (1), il devint possesseur du reste de ce fief.

Il vendit, en 1474, la partie du fief sise à Juvignies au chapitre, qui devint propriétaire de presque toute la voirie de Juvignies.

Le chapitre avait acheté en même temps la seigneurie de Rotangy. Ces acquisitions furent payées avec l'argent de l'offrande que fit le roi Louis XI en l'honneur et révérence de Notre-Dame de la Paix, lorsqu'il vint à Beauvais après la défaite des Bourguignons (2).

Quant à la partie du fief Fercourt sise au territoire de Maisoncelle, elle fut possédée : les deux tiers par l'Hôtel-Dieu et l'autre tiers par la famille Auxcousteaux de Conti (3).

Fief Polhay ou de La Forest (4).

Le fief Polhay, aussi appelé fief de La Forest, sis au territoire de Juvignies, suivait la coutume d'Amiens et relevait du fief de Rotangy, qui fut au chapitre de Beauvais au commencement du XVI^e^ siècle, après avoir été à Gilles de Clary puis à Jean de Lievin. Il consistait en droits de censives, champarts, redevances et terres. D'après différents baux, au XVII^e^ siècle, ces terres étaient d'une contenance de 102 mines (25 hectares et demi); au XVIII^e^, elles étaient de 113 mines (29 hectares environ).

Les droits de censives, champarts et redevances étaient indivis avec les seigneurs de Juvignies. Le premier seigneur de ce fief, que nous trouvons, est Laurent de Verderel, qui, en 1390, en possédait la plus grande partie; plusieurs pièces de terre étaient cependant indivises à cette époque entre lui pour une moitié et

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds du chapitre de Beauvais*, série G.

(2) Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais.*

(3) Auxcouteaux de Conti porte : *D'azur à trois têtes de lion d'or lampassées de gueules.*

(4) Tous les documents et pièces concernant cette seigneurie sont au château de Douy.

pour l'autre moitié entre l'évêque de Beauvais, Geneviève, veuve de Jean de Verderel, et Jacot de Roye.

En 1399, il est tout entier à Pierre-Sainte de Verderel; après lui il passa à Nicolas Le Bastier (1), seigneur de Rieux, qui épousa Jeanne de Louviers (2).

Catherine Le Bastier, leur fille unique, fut dame de Rieux et du fief Polhay; elle épousa Gilles L'Huillier, seigneur de Frocourt et de Ursine, avocat au parlement. Il était mort en 1478. Jeanne L'Huillier, leur fille, devint dame de Rieux et du fief Polhay. Elle épousa Guillaume Dauvet (3), seigneur de Clagni, président au parlement, qui mourut en 1520 laissant plusieurs enfants. Jeanne Dauvet, l'une d'eux, fut dame du fief Polhay, qui s'appela fief de La Forest, lorsqu'elle eut épousé François Le Clerc (4), seigneur de Fleurigny, baron de La Forest le-Roy, dont elle eut Charles Le Clerc de Fleurigny, dit Flamerget, seigneur du fief de La Forest; il épousa Philiberte Dumoulin.

A cette époque, c'est-à-dire vers 1538, les redevances de ce fief étaient ainsi partagées : la moitié pour M. de Fleurigny, le quart pour François Gouffier, seigneur de Crèvecœur, Juvignies, etc., un huitième pour l'évêque de Beauvais, et l'autre huitième pour Pierre Lemaire.

Charles Le Clerc eut pour fils et héritier Benigne Le Clerc, qui fut abbé de Corneville et prieur du Parc. Il résolut de vendre son fief de La Forest, et Martin Plisson, seigneur de Saint-Blanchard, son fondé de pouvoir, le vendit, le 12 janvier 1561, à Louis Hamel, prêtre, chanoine de la cathédrale de Beauvais. Cette vente fut ratifiée le 26 janvier de la même année par Benigne Le Clerc.

Mais, par sentence du 21 et du 28 novembre 1562, le chapitre

---

(1) Le Bastier porte : *D'argent au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules boutonnées d'or.*

(2) Louviers porte : *D'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois têtes de loup arrachées de sable.*

(3) Dauvet porte : *Bandé de gueules et d'argent de six pièces, la première bande chargée d'un lion de sable.*

(4) Le Clerc de Fleurigny porte : *De sable à trois roses d'argent et un pal de gueules brochant sur la rose de la pointe.*

condamna Louis Hamel, de son consentement, à délaisser audit chapitre, à titre de retrait seigneurial, le fief et la seigneurie de Juvignies, qu'il avait acquis de l'abbé de Corneville pour être réunis à la table et domaine dudit chapitre, à la charge pour lui de le rembourser du prix d'acquisition.

Le chapitre réunit ce fief à celui de Fercourt, qu'il possédait déjà à Juvignies, et ainsi fut formée sa seigneurie en ce village.

Autrefois, une masure et plusieurs pièces de terre sises au territoire de Luchy dépendaient aussi de ce fief; mais quoiqu'il en soit fait mention sur le contrat de vente de 1561, rien ne fait connaître qu'elles soient passées au chapitre et il ne paraît pas qu'il en ait joui; elles seront restées vraisemblablement à Louis Hamel, acquéreur, sur qui le chapitre a retrait ce fief.

Les terres formant la seigneurie du chapitre, à Juvignies, d'une contenance de 112 mines (29 hectares environ), furent mises en vente le 23 janvier 1791 et vendues le 6 février suivant, pour la somme de 39,100 livres, à Isaac-Nicolas de Malinguehen, seigneur de Douy, Corbeauval, etc., doyen des conseillers au présidial, lieutenant particulier au bailliage et comté-pairie de Beauvais; mais ces terres restèrent très-peu de temps dans sa famille, car sa belle-fille, Thérèse Allou, au nom de son mari, Pierre-Isaac de Malinguehen, les revendit en 1795. Depuis elles ont été complètement morcelées.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE SAINT-LUCIEN.

L'abbaye de Saint-Lucien possédait une seigneurie à Juvignies. La charte de confirmation des biens de ce monastère, par Samson, archevêque de Reims, en fait foi.

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen.

Ego Samson divina miseratione Rhemorum Archiepiscopus, Apostolicæ sedis legatus universis Sanctæ Matris Ecclesiæ filiis..... Propterea dilecte in Christo fili Petre, qui monasterio B. Luciani Belvac. in Domino præes, justis tuis precibus annuentes quæcumque juste et canonice possidet Cœnobia tua in stabilem perpetuamque detentionem, authoritate Metropolitana confirmamus..... E quibus propriis nominibus duximus exprimenda...., Juveniacas cum villis Guahenii et Salcosas cum capella et hospitibus de Fisco,..... Actum Rhemis, anno Incarnati Verb. 1157. Indict. 6 Regnante Ludovico Rege Francorum anno 20.

Archiepiscopatus nostri anno 5. Robertus Cancellarus recognovit et subscripsit (1).

Cette seigneurie de Juvignies provenait de plusieurs donations.

En 1148, Thibault de Bulles, archidiacre de Beauvais, pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, donna la terre et seigneurie du mont de Fesq (2), près de Juvignies, avec les hôtes qui l'habitaient, à l'abbaye de Saint-Lucien. Il s'en réserva toutefois la moitié du revenu sa vie durant, et si pour ce motif il survenait quelque procès, il serait tenu de les faire terminer. Il s'engagea en même temps à ne lever aucune taille et à ne faire aucun emprunt sur cette seigneurie sans le consentement de l'abbé, qui y participerait pour moitié.

Thibault autorisa en même temps les habitants de Juvignies à construire une église que l'abbé de Saint-Lucien ferait desservir (3). Sur quoi intervint la confirmation du concile de Reims tenu la même année (1148), ainsi qu'il appert par la teneur d'icelle :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Ego Samson miseratione divina Rhemorum archiepiscopus universis Sanctæ Ecclesiæ filiis tam præsentibus quam futuris in perpetuum. Ad hoc in Pontificali sedis regimine Domino disponente positi esse conspicimur, ut ipso præstante ea quæ recte statuta sunt, nostri debeamus authoritate officii stabilire. Idcirco ad posteritatis memoriam pertrahere dignum duximus quod dilectus noster filius Theobaldus Belvacensis Ecclesiæ archidiaconus terram totam quam habebat in monte Fisco cum hospitibus ob remedium animæ suæ et prædecessorum suorum Ecclesiæ Beati Luciani Belvacensis in præsentia nostra et coepiscoporum nostrorum, perpetuo possidendam contradidit : ita duntaxat quod in vita sua quamdiu sibi placuerit medietatem redditiuum in manu sua retinebit, post decessum vero ipsius prædicta Ecclesia totam illam terram cum omnibus ad eam pertinentibus ex integro possidebit. Si vero in vita sua super hanc terram aliqua calum-

---

(1) Louvet : *Histoire du Beauvaisis.*

(2) Aucun lieudit ne rappelle actuellement le mont de Fesq, qui alors formait un petit village. Il est évident qu'il se trouvait à Juvignies, mais on n'en pourrait désigner l'endroit exact.

(3) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.* — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

nia Ecclesiæ supervenerit Dominus Theobaldus contra omnes quietam et liberam faciet. Decretum etiam fuit quod si Dominus Theobaldus in prædicta terra tailliam vel aliquod præcarium facere voluerit, absque assensu abbatis non fiet, ipso abbate medietatem suam in omnibus his obtinente. Concessit etiam idem Theobaldus in villa quæ vocatur Juvegnies ecclesiam ædificari salvo jure Belvacensis Ecclesiæ. Hæc ut prælibata sunt nos præsentis derreti authoritate Ecclesiæ Beati Luciani perpetuo possidenda sancimus. Et ne aliqua Ecclesiastica secularisve persona contra hanc nostræ institutionis ausu temerario ire tentaverit, imaginis nostræ impressione et probabilium personarum substitulatione eam corroborari fecimus.

Signum : JOSLINI, *Episcopi Suessionensis.*
BALDUINI, *Noviomensis episc.*
GERARDI, *Tornacensis episc.*
MILONIS, *Morinensis episc.*
NICOLAI, *Allo Villarensis, abbatis.*
ALDRICIS, *abbatis.* THEODORICI. *S. Joannis, abbatis,* NICASII, URSIONIS, *archidiaconi.* LEONIS, *decani.* GREGORII, *cantoris. De clericis Belvacensibus.* IVONIS, *decani.* THEOBALDI, *archidiaconi.* MATHEI, *diaconi.* NICOLAI, *subdiaconi.* JOANNIS. HENRICI.

Actum Rhemis anno incarnati Verbi M° C° XLVIII° *indictione* X^a^. *Regnante Ludovico rege Francorum anno* XIIII. *Archiepiscopatus autem Domini Samsonis anno* VIII.

Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit (1).

L'abbé de Saint-Lucien, Pierre II, s'occupa activement de la construction de l'église de Juvignies; mais l'opposition faite par le curé de Verderel, atteint dans ses droits, empêcha cette église d'être érigée en cure; elle ne le fut que longtemps plus tard.

Théobald étant mort quelques années après cette donation, l'abbaye de Saint-Lucien entra en possession de la seigneurie du mont de Fesq. Mais Guillaume de Mello, neveu du donateur et chevalier très-remuant, prétendit la revendiquer comme lui appartenant par héritage. L'abbé de Saint-Lucien, qui était alors Guillaume, fit valoir la charte de donation remise à son prédé-

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.* — Louvet : *Hist. du Beauvaisis,* I. 811.

cesseur, Pierre II, pour constater ses droits. Le sire de Mello n'en tint compte et s'empara de cette terre sans autre forme de procès, pratiquant cette maxime bien simple : la force prime le droit. Mais l'abbé de Saint-Lucien n'était pas disposé à se laisser dépouiller, et l'arrogance du sire de Mello ne l'intimidait pas; aussi s'adressa-t-il à l'archevêque de Reims, puis au pape, pour solliciter les censures de l'Eglise contre ce spoliateur. Le pape Alexandre III, faisant droit à sa demande, lança l'excommunication contre Guillaume de Mello, qui n'en put obtenir l'absolution qu'en 1178, après avoir rendu pleine et entière satisfaction. C'est ce qu'atteste la charte suivante (1) :

Bartholomeus Dei gratia Belvacensis episcopus universis fidelibus in perpetuum.

Ad presentium et futurorum notitiam venire volumus quod ecclesiam Beati Luciani belvacensis pro dono et elemosina quam ei Dominus Theobaldus belvacensis archidiaconus dimiserat, totam videlicet terram in monte Fisco cum hospitibus. Wilelmus de Merloto post ejusdem Theobaldi decessum, graviter infestaverit. Sed cum diutius inter ecclesiam quæ per manum domini Samsonis archiepiscopi Remensis de prefata elemosina canonice fuerat investita, et Wilelmus hæc controversia protraheretur et Wilelmus in his quæ cœperat persisterit nec rationis vellet acquiescere sententiam excommunicationis ex Domini Alexandri pape mandatis excepit. Qui tandem nostris honestorumque virorum commonitionibus et conciliis prebens assensum, totam prememoratam elemosinam, sicut jam dictus Theobaldus avunculus ipsius eam ex integra donaverat, quietam et liberam ecclesiæ prenominatæ dimisit, data fidei sacramenta coram multis quod deinceps in eadem elemosina nihil clamaret, et ita demum ab excommunicatione fuit absolutus. Quia vero nostrum est paci et quieti nobis a Deo commissarum ecclesiarum diligenter invigilare, volentes Ecclesiam beati Luciani securam et imperturbatam amodo super his permanere, elemosinam quam Wilelmus in presentia nostra dimisit, eidem ecclesiæ per presentem kartam sigilli nostri roboratam impressione confirmamus, prohibentes sub anathemati, ne quis eam vexare pro eadem elemosina post hanc nostram testificationem et confirmationem presumat. Hoc concesserunt uxor Domini Wilelmi Ermantrudis et filii eorum Rainaldus, Petrus, Drogo et filie Agnes, et Beatrix, et Rainaldus frater Domini Wilelmi.

Testes Joannes archidiaconus, Joscelinus precentor, Petrus capellanus,

---

(1) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien*, p. 65.

Anfredus presbyter, magister Hilo, Haimericus Thelonearius et Rainardus frater ejus, Radulfus de Balegniaco et Waleranmus frater ejus, Radulfus de Grandivillari. Robertus filius Ivonis, Ivo prepositus, Petrus filius Ingelgeri, Bartholomeus major de burgo Sancti Luciani, Wilbertus Rex, Bartholomeus filius ejus, Rainardus et Radulfus sartores, Joannes de Fulcheniis, Renaldus de Hondenvilla, Renaldus de Villiaco.

Actum apud Balegniacum anno Incarnationis Domini nostri Ihsu Christi M° C° LXXII° (1).

En 1219, Hugues et Renaud de Juvignies causèrent de graves dommages à l'abbaye de Saint-Lucien en s'emparant d'une partie de ses biens et en les ravageant. Evrard de Monchy, alors abbé de Saint-Lucien, les poursuivit en réparation pardevant les officiers de la justice du comté et pardevant le roi. Après de grands débats et tueries, les sires de Juvignies, se voyant sous la menace d'une sentence royale, demandèrent, malgré leur audace, à transiger.

Aussi voyons-nous, dans une lettre de confirmation du roi Philippe-Auguste, Hugues de Juvignies, homme d'armes, autrefois maire de Juvignies, Renaud, son fils, et ses autres fils, Emeline, sa fille, et Odeline, leur mère, abandonner à l'abbaye de Saint-Lucien, pour l'indemniser du tort qu'ils lui ont causé, tout ce qu'ils possèdent à Juvignies, à Luchy et aux environs. En janvier 1220, ils s'engagent en même temps, sous peine de confiscation, à n'acquérir aucune terre dans le voisinage de celles de l'abbaye, à moins d'une lieue de distance. L'abbé, en revanche, leur donna à fief tenu de son abbaye 20 muids de terre sis au territoire de Fouquerolles et la paix fut rétablie (2).

En 1229, Evrard de Monchy agrandit la terre que son abbaye possède à Juvignies en achetant de Nicolas de Juvignies 14 mines de terre audit territoire (3).

Peu après nous voyons encore un sire de Juvignies enrichir l'abbaye de Saint-Lucien : en avril 1255, Dreux de Juvignies et

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.*

(2) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.* — Dom Percheron, ch. 32. — Arch. de l'Oise : *Inventaire de 1669.* — Manuscrits du cabinet de M. Le Caron de Troussures.

(3 Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.*

Agnès, sa femme, du consentement de Beaudouin, clerc, frère de Dreux, abandonnent à ladite abbaye tout ce qu'ils possèdent au territoire de Saint-Lucien, moyennant une rente de 15 mines de blé sur la grange de Juvignies (1).

La seigneurie de l'abbaye de Saint-Lucien, à Juvignies, se composa d'une ferme consistant en un corps de logis et ses dépendances, 3 mines d'enclos et 342 mines de terre (86 hectares environ), un bois d'une contenance de 54 arpents (27 hectares environ), plus les droits seigneuriaux, des censives, les dîmes et les champarts d'une partie du territoire.

En 1470, Jean de Villers-Saint-Paul obtient une sentence le maintenant dans ses droits de haute justice sur ses terres de Juvignies. Les rapports entre Juvignies et l'abbaye de Saint-Lucien sont fréquents à cause de cette seigneurie.

Ainsi nous voyons qu'en 1640 l'évêque et les curés s'étant plaint que dans certaines paroisses la portion congruë n'était pas abondante, et que le gros accordé par le décimateur était souvent mesuré très-parcimonieusement, Armand du Plessis, cardinal de Richelieu, alors abbé de Saint-Lucien, accorda une augmentation à un grand nombre de curés et entre autres à celui de Juvignies.

Jacques Benigne Bossuet, qui fut un des abbés qui s'occupa le plus des propriétés de l'abbaye, faisait réparer sa ferme de Juvignies en 1673. Il fit faire, la même année, des réparations à l'église, et, en 1685, il en fait reconstruire le chœur (2).

En 1696, dans un état dressé par le bailli de Saint-Lucien pour convoquer ses hommes de fief aux assises judiciaires, tenues en l'abbaye, les lundis de Quasimodo et d'après la Toussaint de cette année, Pierre de Malinguehen, président et lieutenant général de Beauvais, est cité pour ses fiefs de Juvignies et de Douy. Il était obligé, ainsi que tous les fieffés, suivant la coutume et en vertu de son vasselage, d'assister aux plaids généraux de la justice du monastère, pour y donner son avis et prononcer avec le bailli dans les affaires contentieuses soumises à son ju-

---

(1) Abbé Deladreue et Mathon : *Histoire de l'abbaye de Saint-Lucien* – Manuscrits de M. Le Caron de Troussures.

(1) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.*

gement, sous peine de 10 sols parisis d'amende. Il était aussi tenu de faire les foi et hommage et de remplir les autres devoirs féodaux à chaque mutation de propriété. Lorsqu'en 1700, Bénigne Bossuet fit le partage des bénéfices de l'abbaye en trois lots : celui des religieux, celui de l'abbé et enfin celui des charges de ladite abbaye : Juvignies fit partie de ce dernier lot.

Cette seigneurie resta à l'abbaye de Saint-Lucien jusqu'en 1789. La nation la mit en vente en 1791. La ferme et toutes les terres qui la composaient furent achetées, le 6 juillet 1791, par Marie-Anne Lefebvre, veuve de Jean-Baptiste Floury, la somme de 40,200 livres. Elle est actuellement possédée par son petit-fils, M. Charles Floury, ancien conseiller d'arrondissement.

Le bois du Fay, faisant aussi partie de cette seigneurie, fut vendu, le 19 août de la même année, pour la somme de 41,800 livres, à Pierre-Isaac de Malinguehen, dont les descendants le possèdent encore.

SEIGNEURIE DE LA VALLÉE OU DE DOUY.

La seigneurie de Douy était, dans ces derniers temps, formée de deux fiefs, de celui de la Vallée et de celui de la Trésorerie.

Fief de la Trésorerie (1).

La Trésoreric était autrefois le bénéfice de celui qui avait la garde du trésor et des reliques de la cathédrale de Beauvais; aussi la charge de trésorier était-elle la principale dignité de cette église. C'était l'évêque qui y nommait; mais cette charge fut supprimée à Beauvais en 1673 et son revenu fut uni à la mense du séminaire diocésain.

La Trésorerie de Beauvais possédait à Juvignies le fief de ce nom, qui consistait en toutes justices : haute, moyenne et basse, en censives à prendre sur quatorze propriétaires, se composant de 10 sols 2 deniers parisis, 16 chapons trois quarts et 17 mines

(1) Tous les documents et pièces concernant ce fief sont au château de Douy.

trois quarts d'avoine, et en droits seigneuriaux suivant la coutume de Senlis. Ce fief relevait du comté-pairie de Beauvais.

En 1575, Louis Pajot (1), prêtre, chanoine de Saint-Pierre, vicaire de Jacques de Thou (2), chanoine et trésorier du chapitre, comparut devant Charles de Feuquières (3), lieutenant général du bailliage de Beauvais, commissaire du roi, délégué par le cardinal de Bourbon, évêque-comte de Beauvais, afin de vendre, au nom du chapitre, le fief situé à Juvignies, dit fief de la Trésorerie et dépendant d'icelle.

Nicolas Bigot, alors greffier du consulat, et Isabeau Gallopin (4), son épouse, l'achetèrent, le 26 avril 1575, la somme de 110 livres 18 deniers.

Par son testament, du 28 juin 1582, Isabeau Gallopin, qui n'avait pas eu d'enfants, légua à la confrérie de la Trinité, fondée en l'église Saint Sauveur de Beauvais, pour secourir les enfants orphelins, la moitié de ce fief, à condition, pour ladite confrérie, d'en laisser la jouissance à Nicolas Bigot sa vie durant.

Le 13 août suivant, ce dernier fit donation à la confrérie de l'autre moitié de ce fief.

Il resta peu de temps dans les mains des orphelins de la Trinité, car le 15 mai 1623, dans une réunion composée de Léonor Le Boucher (5), conseiller, aumônier du roi, chanoine et chantre de l'official de Beauvais, vicaire général de l'évêque-comte de ladite ville; Noël Cailleu, chanoine de Beauvais; Antoine Haincques, maire de la ville, tous trois députés par les trois corps de la ville, assistés de Raoul Adrien (6), bailli du chapitre; Nicolas Vaillant, procureur fiscal de l'évêché et du comté; Antoine

---

(1) Pajot porte : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois roses de même.*

(2) De Thou porte : *D'argent au chevron de sable accompagné de trois taons de même.*

(3) Feuquières porte : *De gueules au maillet d'or couronné de même.*

(4) Gallopin porte : *De gueules à trois pommes de pin d'or.*

(5) Le Boucher porte : *De gueules à deux lions affrontés d'or.*

(6) Adrien porte : *De gueules au dragon naissant d'argent, accompagné en chef de deux étoiles de même.*

Mauger (1), Claude Beaudouin et Mathieu Brocard (2), tous administrateurs des enfants de la Trinité.

Il fut décidé que le fief de la Trésorerie, sis à Juvignies, serait vendu.

Le 4 février 1624 il fut acheté la somme de 640 livres par Pierre de Malinguehen, seigneur de Douy, conseiller du roi, élu en l'élection de Beauvais, en communauté avec Louis Foy, bourgeois de Beauvais.

Ce fief resta longtemps indivis entre les héritiers des deux acquéreurs. Nous allons donner ici la filiation des membres de la maison Foy, qui en possédèrent une moitié. Pour la filiation des co-propriétaires nous la verrons plus loin, au fief de la Vallée.

LOUIS FOY (3), seigneur du fief de la Trésorerie en partie, fut receveur de l'évêché et du chapitre de Beauvais; il fut échevin de la ville en 1603 et mourut en 1627, ayant épousé MARIE GODIN (4), fille de Nicolas et de Marie de Nully (5). Leurs enfants furent :

1° TOUSSAINT, qui suit.
2° YVES, chanoine de Saint-Pierre, docteur de Sorbonne; il mourut à Jérusalem.
3° ADRIEN, qui fit les seigneurs de Framicourt.
4° LOUIS, qui fit les seigneurs de Bracheux.
5° NICOLAS, né en 1605 et mort en 1677, chanoine de Saint-Pierre.
6° MARIE, qui épousa Nicolas de Bullandre (6), seigneur de Rothois.
7° JEAN, qui fut abbé de Saint-Symphorien.

---

(1) Mauger porte : *D'azur aux balances d'or surmontées d'une lune à senestre, d'un soleil à dextre et en pointe d'une étoile d'argent.*

(2) Brocard porte : *D'azur à une gibecière d'or accompagnée de trois trèfles d'argent.*

(3) Foy porte : *D'azur à une foy d'argent mise en fasce, à la bordure engrelée de même.*

(4) Godin porte : *D'azur au trèfle d'or accompagné de trois croissants d'argent.*

(5) Nully porte : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent.*

(6) Bullandre porte : *D'azur à une fasce d'or accompagnée en chef de trois étoiles et en pointe d'une crosse mise en pal également d'or.*

TOUSSAINT FOY, seigneur en partie de la Trésorerie, était né en 1590; il fut conseiller du roi élu en l'élection de Beauvais, receveur de l'évêché, de Saint-Quentin, Saint-Symphorien, Villers-Saint Sépulcre. En 1628 et 1631, Augustin Potier, évêque de Beauvais, lui vendit des champarts qu'il possédait à Juvignies en 1633 (1), le chapitre lui cède son droit seigneurial sur différentes pièces de terre tenues en partie du chapitre et en partie du sieur Foy, pour lui en faciliter le retrait seigneurial, à charge toutefois d'en donner déclaration et d'en payer les droits seigneuriaux. Il mourut en 1658, ayant épousé MARIE BOREL (2), fille de Durand et de Jeanne Bachelier. De leur mariage vinrent :

1° LOUIS, qui suit.
2° CHARLES, seigneur de Senantes.
3° MARIE, qui épousa Philippe de Lignières (3), secrétaire du roi.
4° FRANÇOISE, qui épousa Toussaint Le Caron (4), seigneur de Troussures, secrétaire du roi au grand conseil.
5° CATHERINE, qui épousa Louis de Gaudechart (5), seigneur de Fresnoy, Le Fayel, Bachivillier.

LOUIS FOY, seigneur de Mons, de la Trésorerie en partie, naquit en 1621; il fut valet de chambre de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, et il mourut en 1687 ayant épousé MARIE BERNOT (6), fille de François et de Françoise Du Chauffour. Leurs enfants furent :

1° LAURENT, qui suit :
2° MARIE, qui épousa, en 1682, François Petit, seigneur de La Ramée, président en l'élection des Andelys et de Gournay.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Inventaire du chapitre.*

(2) Borel porte : *D'azur au cœur ailé d'argent accompagné en chef de deux croissants de même et en pointe d'un trèfle d'or.* Aussi : *D'or à cinq burelles d'azur.*

(3) Lignières porte : *De gueules au lion d'or, au chef d'argent chargé de cinq mouchetures d'hermine de sable.*

(4) Le Caron porte. *D'azur à la tête de licorne d'argent accompagnée de trois besans d'or, au chef cousu de gueules, fretté d'or.*

(5) Gaudechart porte : *D'or à neuf merlettes de gueules en orle.*

(6) Bernot porte : *D'argent à la fasce d'azur chargée d'une croisette patiée d'or entre deux étoiles de même.*

LAURENT-FRANÇOIS FOY, seigneur de Mons, de la Trésorerie en partie, fut, comme son père, valet de chambre de Marie-Thérèse d'Autriche; il fut ensuite gentilhomme de la fauconnerie du roi; il épousa MARIE FOY, sa parente, fille de Raoul, seigneur de Warluis et Argenlieu, et de Marie Mauger. Le 17 janvier 1799 Laurent-François Foy vendit, pour la somme de 500 livres, sa part du fief de la Trésorerie à son co-propriétaire, Pierre de Malinguehen, baron de Bretizel, seigneur du Viel-Rouen, Sortival, Reneval, La Vallée, Douy, etc., conseiller du roi, président et lieutenant général au bailliage et siége présidial de Beauvais. Ce dernier réunit ce fief de la Trésorerie à celui de Douy, que nous allons maintenant étudier.

Fief de la Vallée ou de Douy (1).

Ce fief relevait de la seigneurie de l'abbaye de Saint-Lucien. Il consistait en terres et droits seigneuriaux; le chef-lieu ou hôtel seigneurial, sis dans la vallée de Juvignies, était franc et quitte de toutes menues dîmes.

Les premiers possesseurs connus de ce fief furent des membres de la famille Le Page (2) ou Le Paige, originaire de Gournay.

En 1475 nous trouvons, à Juvignies, Mahiot et Colin Le Page. Possédaient-ils déjà le fief de Douy? Nous le supposons.

En 1482, Pierre Le Page, marchand bourgeois de Gournay, est seigneur de Douy; il agrandit sa propriété en achetant des terres au territoire de Blicourt, lieudit la Mare du Fresne, de Pierre de Pisseleu (3), qui habitait Luchy. Ces terres relevaient de Charles de Gouvres, alors seigneur de Blicourt. Guillaume Le Page, religieux et grand prévôt de l'abbaye de Saint-Lucien, en 1515, était probablement le fils de Pierre et frère d'Adrien Le Page, qui est seigneur de Douy en 1499.

Entre autres enfants, ADRIEN eut :

---

(1) Tous les documents et pièces concernant ce fief sont au château de Douy.

(2) Le Page porte : *D'argent à l'aigle impérial de sable armé de gueules.*

(3) Pisseleu porte : *D'argent à trois lions de gueules.*

1° JEAN, qui suit.

2° JEANNE, qui mourut en 1581 ayant épousé, en 1560, Pierre Aubert (1), seigneur de Condé, Hincourt, maire de Beauvais en 1546 et en 1566, député aux Etats d'Orléans en 1560.

JEAN LE PAGE, seigneur de Douy, mourut en 1583 ayant épousé MARIE LE THOILLIER DE GUILLEBON (2), qui mourut en 1586. Elle était fille de Antoine et de Jeanne Tristan (3). Ils eurent quatorze enfants, entre autres :

1° JEAN, qui suit

2° PIERRE, qui fut procureur au parlement de Paris.

3° PERNELLE, qui épousa Nicolas de Fléchies.

JEAN LE PAGE, seigneur de Douy, huissier aux requêtes du palais, fut seigneur de Douy par donation de son père, du 21 avril 1573. Il agrandit son domaine en achetant, en 1584 et 1587, des terres aux territoires de Juvignies et de Rouge-Maison (Luchy). Il mourut à Etampes en 1597, ayant épousé ÉLISABETH TOUZET. Par son testament, de 1596, il laissa à l'église de Juvignies une rente de 60 livres à prendre sur son fief de Douy. Il l'avait précédemment vendu (26 avril 1587), en se réservant ce droit, à DENIS DE VILLERS (4), praticien de Beauvais. Ce dernier agrandit aussi son domaine par diverses acquisitions aux territoires de Juvignies et de Rouge-Maison. Il avait épousé MARIE VIGNERON (5). Denis de Villers garda peu de temps son fief de Douy; il le vendit, le 9 octobre 1600, à PIERRE DE MALINGUEHEN (6), conseiller du roi, élu en l'élection de Beauvais.

---

(1) Aubert porte : *D'or à la fasce de sable chargée d'une étoile d'argent.*

(2) Le Thoillier de Guillebon porte : *D'azur à la bande d'or accompagnée de trois besans de même.*

(3) Tristan porte : *De gueules à la bande d'or.*

(4) Villers porte : *D'or à la croix d'azur.*

(5) Vigneron porte : *D'argent à une fasce de sable frettée d'or, accompagnée de trois merlettes de sable rangées en chef.*

(6) Malinguehen portait : *De gueules à trois fers de moulin d'or;* mais Thierry de Malinguehen, ayant occis en 1333, en l'église de Nivelle, Hugues d'Arquennes, chanoine du chapitre, fut condamné, lui et ses

La seigneurie de Douy se composait alors de l'hôtel seigneurial situé en la vallée de Juvignies et de 21 mines de terre sises auprès, et de 400 mines et quart (100 hectares environ) de terre labourable.

Pierre de Malinguehen remboursa, le 31 décembre 1601, à Pierre Le Page, frère et héritier de Jean, dernier seigneur, la rente dont Denis de Villers était redevable envers Jean Le Page d'après le contrat d'acquisition. En 1605, Pierre de Malinguehen achète 36 mines de terre, à Juvignies, de Michel et Adrien Descousus. En 1610, d'après une sentence du bailliage de Beauvais, il obtient de rembourser à l'église de Juvignies la rente laissée par Jean Le Page et qu'il doit payer d'après le contrat d'acquisition. Il en reçoit deux quittances : l'une le 17 novembre et l'autre le 11 décembre de la même année; elles sont signées de Charles Watripon, curé, et de Germain Fournier et Pierre Taconnet, tous deux marguilliers de la paroisse.

Pierre mourut en 1635 ayant épousé JEANNE LE FEBURE (1), fille de Laurent et de Catherine Caignart. Ils eurent :

1° JEAN, chanoine de Saint-Pierre.
2° PIERRE, qui suit.
3° CATHERINE, qui épousa Pierre Leullier (2), seigneur de Saint-Félix.
4° NICOLAS, seigneur de Troussures, Fouquerolles, etc., avocat au parlement, qui épousa Anne Carette (3). Ses enfants moururent sans postérité.

PIERRE DE MALINGUEHEN, seigneur de Douy et de la Trésorerie en partie, fut conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel de Beauvais; il eut un brevet de conseiller d'Etat; il a

---

descendants, à porter ses armes : *D'argent à trois fers de moulin de sable,* en signe de deuil perpétuel.

(1) Le Febure porte : *Fascé d'argent et d'azur de dix pièces à la tour d'or brochant sur le tout.*

(2) Leullier porte : *D'azur à trois étoiles d'or, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent.*

(3) Carette porte : *D'or à la tête de cheval de sable, lampassée de gueules, bridée d'argent.*

laissé de bonnes remarques sur les cent vingt-cinq premiers articles des *Coutumes de Senlis;* il était né en 1605 et mourut en 1668, ayant épousé JEANNE DARY (1), fille de Robert, lieutenant général à Beauvais, et de Denise Budé. Leurs enfants furent :

1° ISAAC, qui suit.
2° PIERRE, chanoine de Saint-Pierre.
3° FRANÇOIS, prêtre de l'Oratoire, auteur de l'*Histoire de M^me^ de Clermont-Tonnerre, abbesse de Saint-Paul.*
4° ROBERT, minime, qui fut élu correcteur de la bonne maison pour Compiègne en 1688.
5° JEANNE, religieuse à Saint-Paul, morte prieure en 1723. Son éloge funèbre fut fait par M^me^ Isabelle de Clermont-d'Amboise de Renel, alors abbesse.
6° ANNE, religieuse de Saint-Paul.
7° LOUISE, religieuse de Saint-Paul.
8° JEAN, seigneur d'Hodenc, Saint-Félix, etc., avocat au parlement, bailli de la justice temporelle du chapitre, épousa, en 1678, Marie Allou (2), dont postérité.

ISAAC DE MALINGUEHEN, baron de Bretizel, seigneur du Vieux-Rouen, Douy, la Trésorerie en partie, naquit en 1632; il fut président et lieutenant général de la ville de Beauvais; il avait épousé en premières noces, en 1654, ANNE CANTHIREL (3), fille de Pierre et de Pernelle Le Caron; elle mourut en 1662. Aussi en 1669 Isaac épousa en secondes noces MARIE FOY (4), veuve de François Vacquerie (5), seigneur d'Evosseaux, et fille d'Adrien, seigneur de Friancourt, et d'Anne Langlès (6); elle mourut en 1689 sans avoir eu d'enfants.

---

(1) Dary porte : *D'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules.*

(2) Allou porte : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois corbeaux de sable.*

(3) Canthirel porte : *D'or au coq de sable armé et crêté de gueules.*

(4) Foy porte : *D'argent au chevron de gueules accompagné en chef de deux trèfles de sinople, et en pointe d'un cœur de gueules soutenu d'une foy au naturel.*

(5) Vacquerie porte : *Echiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules chargé de trois cornets d'or.*

(6) Langlès porte : *D'azur à l'aigle éployé d'or, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

Isaac avait eu de sa première femme :

1° PIERRE, qui suit.

2° ISAAC, seigneur d'Evosseaux, avocat au parlement ; il épousa, en 1688, Marie Moreau, dont il eut deux enfants morts jeunes.

3° CHARLES, né en 1653, qui se noya dans un poissonnier en 1663.

4° JEANNE, née en 1660, morte fille.

5° CATHERINE, morte fille en 1669.

6° ANNE, morte en bas âge.

PIERRE DE MALINGUEHEN (1), baron de Bretizel, seigneur du Vieux-Rouen, Hodenc-en-Bosc, la Vallée, Reneval, Sortival, Douy, etc., racheta de Laurent-François Foy sa part du fief de la Trésorerie, qu'il joignit définitivement à son fief de Douy. Il était né en 1657 et fut successivement président, lieutenant général civil et criminel au bailliage et siége présidial de Beauvais, commissaire enquêteur et examinateur en la ville et audit bailliage et siége présidial, conseiller au châtelet de Paris en 1684. Il agrandit sa terre de Douy en achetant, en 1695, de Louis Driot (2), seigneur de la Mare du Fresne et avocat au parlement, une partie de ses terres sises en cette seigneurie, au territoire de Blicourt, et relevant de Me Tristan. Il acheta aussi, en 1696 et 1698, une partie des terres appartenant à Catherine de Catheu, veuve de Pierre de Lignières. Ces terres, qui relevaient de Douy, furent alors plantées en bois et forment ce que l'on appelle aujourd'hui le bosquet de Douy.

Pierre avait épousé, en 1686, MARIE BAILLET (3), fille de Pierre, procureur au parlement, et de Barbe Hamelin (4). Leurs enfants furent :

1° RENÉ, baron de Bretizel, qui hérita de presque tous les biens de son père ; il fut conseiller du roi, président et lieutenant

---

(1) Pour le récompenser de ses services, le roi, par ordonnance de 1698, changea les émaux de ses armes et lui donna *d'azur, qui est France, au fer de moulin d'argent.*

(2) Driot porte : *D'azur à une fleur de lys d'or.*

(3) Baillet porte : *D'azur au levrier d'argent.*

(4) Hamelin porte : *D'azur au lion d'or, au chef de même chargé d'un cœur de gueules accosté de deux étoiles d'azur.*

général au bailliage et siége présidial de Beauvais, secrétaire du roi en ses conseil d'Artois. Il avait épousé Françoise de La Houssaye (1), dont il eut trois filles. L'aînée porta tous ses biens dans la maison Borel (2).

2° NICOLAS, né en 1686, mort en 1688.

3° ISAAC, né en 1687, mort en 1694.

4° MARIE, née en 1688, morte religieuse à Saint-Paul en 1765.

5° CATHERINE, née en 1689, morte en 1697.

6° ANNE, née en 1690, morte fille en 1767.

7° MARIE-ANNE, née en 1692. Elle eut des terres à Juvignies et à Rougemaison ; mais elle mourut en 1766 sans avoir eu d'enfants de Jean-Marie Fombert du Tillet. Aussi, son frère Isaac-Nicolas en hérita-t-il.

8° PIERRE-FRANÇOIS DE PAUL, né en 1695, mourut en 1714.

9° ROGRÉ, né en 1696, mourut jeune.

10° MADELEINE, née en 1698, mourut en 1728 religieuse à Saint-Paul.

11° BARBE-ANGADRÊME, née en 1699, mourut religieuse à Chelles en 1791.

12° ISAAC-NICOLAS, qui suit.

ISAAC-NICOLAS DE MALINGUEHEN, seigneur de Douy, la Trésorerie, Corbeauval, naquit en 1704. Il fut doyen des conseillers du roi au bailliage et siége présidial de Beauvais, lieutenant civil du bailliage et comté pairie. Il agrandit son domaine de Douy en achetant, en 1771, des terres au territoire de Blicourt, relevant de François Le Febure (3) à cause de son fief de La Longalaine, et en achetant, la même année, des terres sises au territoire de Pisseleu, relevant du comte de Réals, seigneur dudit lieu.

Le 23 janvier 1791, il acheta, comme on l'a vu plus haut, la seigneurie que le chapitre de Beauvais possédait à Juvignies, et le 19 août de la même année, le bois du Fay que l'abbaye de

---

(1) La Houssaye porte : *Echiqueté d'argent et d'azur de six traits.*

(2) Borel porte : *D'azur au cœur ailé d'argent, accompagné en chef de deux croissants de même et en pointe d'un trèfle d'or.* Aussi : *D'or à cinq burelles d'azur.*

(3) Le Febure porte : *D'azur à une fasce d'or accompagnée en chef d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant d'argent surmonté d'un épi de blé d'or, accosté de deux trèfles de même.*

Saint-Lucien possédait autrefois. Il mourut en 1797, ayant épousé CATHERINE LE CARON (1), dame de Corbeauval, fille de Louis, seigneur de Troussures, et de Catherine de Regnonval (2). Leurs enfants furent :

1° PIERRE-ISAAC, qui suit.
2° CATHERINE-BARBE, née en 1730, morte fille.
3° LOUISE-RENÉE, née en 1738, morte en 1786.

PIERRE-ISAAC DE MALINGUEHEN, seigneur de Douy, Corbeauval, Senantes, Juvignies, naquit en 1737; il fut avocat au parlement, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Beauvais, échevin de la ville, administrateur trésorier du Bureau des Pauvres; il mourut en 1819. Sa femme, THÉRÈSE ALLOU (4), fille de Louis et de Marguerite Michel (4), revendit en son nom, en 1795, la terre et seigneurie de Juvignies, que Isaac-Nicolas avait précédemment achetée. Leurs enfants furent :

1° PIERRE, qui suit,
2° THÉRÈSE, qui épousa en premières noces Jacques de Broë (5), et en secondes noces Bernard de Broé, frère du précédent,
3° CATHERINE-EUPHROSINE, qui posséda environ 80 mines de terre (20 hectares) du domaine de Douy, sises aux territoires de Pisseleu, Blicourt et Milly; mais en 1817, son mari, Nicolas de Montmerqué-Desrachais (6), membre de l'institut, les vendit.

PIERRE DE MALINGUEHEN, seigneur de Douy, officier de la

---

(1) Le Caron porte : *D'azur à la tête de licorne d'argent accompagnée de trois besans d'or, au chef cousu de gueules fretté d'or.*

(2) Regnonval porte : *D'azur à trois croissants d'argent, celui de la pointe surmonté d'un trèfle d'or.*

(3) Allou porte : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois corbeaux de sable.*

(4) Michel porte : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent.*

(5) Broë porte : *D'azur à l'étoile d'or, au chef d'or chargé de trois trèfles de sinople.*

(6) Montmerqué porte : *D'azur au mont d'argent, accompagné en chef d'un soleil d'or et de deux étoiles d'argent mal ordonnées.*

Légion-d'Honneur, chevalier du Lys, naquit en 1775; il fut prisonnier à Chantilly, puis au Luxembourg sous la Terreur. Il fit ensuite les guerres de l'empire et devint sous-commissaire des vivres, fut sous-préfet de Compiègne en 1813, garde du-corps en 1815, puis aide-de-camp du général duc d'Estissac, conseiller d'arrondissement du canton de Nivillers de 1833 à 1866, maire de Juvignies de 1808 à 1866, et il mourut en 1868. Il avait beaucoup agrandi son domaine de Douy en achetant, en 1806, aux territoires de Blicourt et de Pisseleu, des terres provenant de la seigneurie de la Mare du Fresne, de Irène Le Cat (1), veuve de Philippe de Sarcus (2), en achetant, en 1813, par indivis avec Pierre Bouteille, une ferme sise en la vallée de Juvignies et appartenant à Jean Jubé du Tertre; mais il revendit la plus grande partie de ces terres. Enfin, dans des temps plus rapprochés, il acheta des larris contre le bois du Fay et les planta en sapins. Il avait épousé FRANÇOISE HÉRICART DE THURY (3), dame de Laigneville, fille de Louis-François vicomte de Thury, seigneur de Rue, Chabannes, Retheuil, etc., chevalier de Saint-Louis, et de Louise de Rosset de Létourville (4). Ses enfants furent :

1° ADINE, qui épousa Charles Millon de Montherland (5).
2° OCTAVE, qui suit.
3° ALFRED, qui épousa Angèle de Boislinard (6), dont il n'a pas d'enfants.

---

(1) Le Cat porte : *D'argent à trois tourteaux de sable.*

(2) Sarcus porte : *De gueules au sautoir d'argent accompagné de quatre merlettes de même.*

(3) Héricart de Thury porte : *D'or au mont de sinople mouvant du bas de l'Ecu, chargé de six flammes d'argent 3, 2 et 1, à trois fumées d'azur, hissant du sommet du mont, celle du milieu plus haute; au chef de gueules chargé de trois étoiles d'argent.*

(4) Rosset de Létourville porte : *D'azur à trois trèfles d'or, 2 et 1.*

(5) Millon de Montherland porte : *De sinople à la tour d'argent maçonnée de sable, enflammée de gueules, accompagnée de deux épées d'argent garnies d'or, passées en sautoir derrière la tour.*

(6) Boislinard porte : *D'argent au chêne de sinople, à la bordure engrelée de gueules.*

OCTAVE DE MALINGUEHEN, né en 1813, fut officier de cavalerie. Il possède encore le château et une partie du domaine de Douy : les autres parties sont aux mains de son frère et de sa sœur. Il a épousé ANGÈLE PICQUENON en 1841 ; elle mourut en 1869. Elle était fille de Ange Picquenon et de Noémie de La Faire (1) (Alias La Fère). Leurs enfants sont :

1° OCTAVIE, née en 1842, qui épousa Irénée Billard de Lorière (2), docteur en droit.
2° PIERRE, qui suit.
3° ROBERT, né en 1851, conseiller d'arrondissement du canton de Nivillers en 1877.

PIERRE DE MALINGUEHEN naquit en 1848 ; il épousa, en 1871, CAMILLE DE BOISLINARD, fille d'Alfred et de Ismalie de La Châtre (3), dont il eut :

1° SUZANNE, née en 1872.
2° ENGUERRAND, né en 1873.
3° THÉRÈSE, née en 1875.

Hôtel seigneurial.

L'hôtel seigneurial du fief de Douy fut distrait de ce fief par Pierre de Malinguehen, qui le vendit, le 3 février 1626, à Toussaint Foy, ainsi que quelques pièces de terre l'avoisinant. Il continua à relever directement des seigneurs de Douy, auxquels il devait 24 mines de blé, 12 mines d'avoine, 16 livres et un porc gras chaque année. Nous avons cru intéressant d'en donner les possesseurs, qui furent :

TOUSSAINT FOY, seigneur de Juvignies et de la Trésorerie en partie, que nous avons vu précédemment au fief de la Trésorerie. Il avait épousé MARIE BOREL, dont il eut :

---

(1) La Faire ou La Fère porte : *De gueules à la bande d'argent.*

(2) Billard de Lorière porte : *Ecartelé au 1 et 5, échiqueté d'or et d'azur au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or, qui est saint Simon ; au 2 et 3 de sable à une croix d'argent chargée de cinq coquilles d'or, qui est Rouvroy, et sur le tout échiqueté d'argent et d'azur, qui est Billard.*

(3) La Châtre porte : *De gueules à la croix ancrée de vair.*

1° Louis, seigneur de Mons et de la Trésorerie en partie.
2° Charles, seigneur de Senantes.
3° Marie, qui suit.
4° Françoise, qui épousa Toussaint Le Caron.
5° Catherine, qui épousa Louis de Gaudechart.

MARIE FOY posséda l'hôtel seigneurial de la Vallée et l'apporta à PHILIPPE DE LIGNIÈRES (1), seigneur de Boutencourt, secrétaire du roi, qui mourut en 1684 laissant :

PIERRE DE LIGNIÈRES, seigneur de Boutencourt et de Maubeuge (La Fraye), épousa, en 1673, CATHERINE DE CATHEU (2), née en 1651 et qui mourut en 1700; elle était fille de Jean et de Marie Ticquet (3). Leurs enfants furent :

1° Marie-Madeleine, qui suit.
2° Marie, dame de Maubeuge, qui épousa Jean Le Scellier (4), seigneur de Hez.

MARIE-MADELEINE DE LIGNIÈRES naquit en 1670, elle épousa RENÉ-ANTOINE DE GAUDECHART, seigneur de l'Epine, Mattancourt, fils de René et de Marie de Vion d'Hérouval (5).

Ils vendirent leur hôtel seigneurial et les terres qui en dépendaient, vers 1720, à Jean-Marie Fournier (6), chanoine de Notre-Dame de Beauvais. Les terres dépendant de cet hôtel étaient devenues considérables; aussi Marie Fournier, après avoir démoli ledit hôtel, construisit à la même place une ferme qui passa à la famille d'Hercourt.

---

(1) Lignières porte : *De gueules au lion d'or, au chef d'argent chargé de cinq manchetures d'hermine de sable.*

(2) Catheu porte : *D'or à trois chauve-souris, les ailes étendues de sable.*

(3) Ticquet porte : *D'azur à trois croissants d'argent supportant chacun un épi de blé d'or, au chef d'argent chargé d'une rencontre de bélier de sable, accosté de deux roses de gueules.*

(4) Le Scellier porte : *De gueules à la gerbe d'or, accompagnée de deux épis de blé de même, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.*

(5) Vion d'Hérouval porte : *De gueules à trois aiglettes au vol abaissé d'argent, becquées et onglées d'or.*

(6) Fournier porte : *D'argent au huchet de sable.*

Françoise d'Hercourt, morte vieille fille en 1770, avait donné, peu de temps avant, cette ferme à sa nièce Marie-Anne-Françoise d'Hercourt, qui épousa Claude-Jubé du Tertre.

Leur fils Jean-Jubé, maire de Mouchy-le-Châtel, visiteur principal des domaines de la Légion-d'Honneur, hérita de ces biens; il épousa Victoire Desquelles-Descarrières.

Sa ferme comprenait alors environ 160 mines de terre (40 hectares). Le 15 janvier 1809 il en vend un tiers à Louis-Georges-Vincent Destrées, notaire impérial à Noailles. Le 30 octobre 1813 il vend le reste par indivis à Pierre de Malinguehen et Pierre Bouteille.

Le 25 juillet 1814 Pierre de Malinguehen et Pierre Bouteille firent le partage des terres, et les bâtiments de la ferme furent vendus à démolir. Aujourd'hui on ne voit plus comme vestiges de cette ferme que les haies qui en entouraient les bâtiments.

Le 27 décembre 1825 Pierre de Malinguehen racheta l'autre partie des terres de cette ferme de Pierre et d'Alexandre Bouteille, enfants et héritiers de Pierre Bouteille, acquéreur primitif.

Pierre de Malinguehen se trouva ainsi en possession des deux tiers de cette ferme, mais il en revendit bientôt une partie, et les terres en sont aujourd'hui complètement disséminées.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE BEAUPRÉ.

L'abbaye de Beaupré possédait à Juvignies des censives et des droits seigneuriaux provenant d'une donation faite, en 1135, par Jean de Juvignies (1) au moment de la fondation de cette abbaye.

Les sires de Juvignies se plurent à faire des donations à ladite abbaye. Ainsi nous voyons, en 1234, Mathias de Juvignies lui donner 10 mines de terre qu'il possédait à Luchy (2).

En 1239, Beaudoin lui donne 11 mines et demie de terre au même lieu (3).

En 1262, Renaud lui donne 24 mines de terre au même lieu (4).

---

(1) Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

(2) Arch. de l'Oise : *Inventaire de l'abbaye de Beaupré.*

(3) Arch. de l'Oise : *Inventaire de l'abbaye de Beaupré.*

(4) *Ib.*

En 1271, Julienne, femme de Nicolas de Juvignies, confirme une donation que ce dernier avait faite à ladite abbaye, aussi à Luchy (1).

A cause de ses censives et droits seigneuriaux, l'abbaye de Beaupré fut fréquemment en rapport avec Juvignies, ainsi que le prouve la délibération qui suit :

A l'assemblée de la municipalité, tenue le 26 mai 1788, ou présidait D. Garaudé, prieur de l'abbaye de Beaupré, à l'effet du travail préparatoire au rôle des tailles de l'année 1789. Les habitants de Juvignies exposent que, comparaison faite avec les paroisses voisines, leurs terres ne doivent pas être estimées 8 livres 15 sols l'arpent, ainsi qu'il avait été ci-devant arrêté ; qu'il y a environ 75 arpents de terre compris comme terres labourables, dans l'arpentage, qui ne valent pas les frais de culture et qu'on n'y récolte souvent pas la semence qu'on y met ;

Que la plus grande partie du terrain compris pour jardins ou héritages, dans l'arpentage, ne sont que terres labourables, et que ce terrain, nommé jardin ou héritage, est estimé 15 livres l'arpent, tandis que ses meilleurs arpents valent à peine 12 livres 10 sols, et la plus part ne valent tout au plus que le prix des terres labourables.

Sur ce, la ditte assemblée municipale réclame la justice du bureau intermédiaire de Beauvais, pour obtenir un nouveau classement et une nouvelle estimation.

Fait et arrêté comme ci-dessus, le 26 mai 1788.

Ont signé :

GARAUDÉ, prieur de Beaupré,

ainsi que : PHILIPPE THIÈBLE, PIERRE BOULLANGER, PIERRE BOUTEILLE, GABRIEL PELLETIER.

On voit par cette pièce que MM. de Beaupré, non seulement avaient des rapports avec les habitants de Juvignies, mais qu'ils s'efforçaient aussi de les aider et de les soulager.

Cette seigneurie subsista jusqu'à l'abolition des droits féodaux qui eut lieu le 4 août 1789.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE SAINT-SYMPHORIEN.

L'abbaye de Saint-Symphorien possédait quelques dîmes à Ju-

(1) Hip. Cocheris : *Catalogue des manuscrits concernant la Picardie.*

vignies dès 1182, ainsi que le prouve l'extrait suivant d'un dénombrement de ladite abbaye :

Lucius, Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Ranulfo abbati monasterii Sancti Symphoriani et ejusdem fratribus.... Præterea quascumque possessiones, quæcumque bona, idem Monasterium in præsentiarum juste et pacifice possidet, aut in futurum concessione Pontificum, largitione Regum, vel Principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis procurante Domino poterit adipisci, firma vobis, vestrisque successoribus et illibata permaneant.

In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis..... Apud Juvenies quandam decimam.

Datum Vellet. per manum Alberti S. Reom. Ecclesiæ Presbyt. Cardin. et Cancell. XV *calend. decemb. indict.* III *Incarnat. Dominicæ anno* MCLXXXII. *Pontificatus Domini Lucii papæ III anno* IV (1).

En 1694, le cardinal Toussaint de Forbin Janson, alors évêque de Beauvais, obtint du pape une bulle qui suprimait la mense monacale de Saint-Symphorien et réunissait ses revenus au séminaire (2).

Le séminaire de Beauvais affermait les dîmes qu'il avait à Juvignies à des taillables, et il en a joui jusqu'au 4 août 1789.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMER.

Les grosses dîmes de Juvignies appartenaient, au commencement du XVII[e] siècle, à l'abbaye de Saint Germer, ainsi que le prouve un bail (3) de l'an 1601, par lequel l'abbé de Saint-Germer loue les grosses dîmes qu'il possédait à Juvignies à François Laloue, alors garde des bois que l'abbaye de Saint-Lucien possédait en ce lieu.

Ces dîmes continuèrent, dans la suite, à être louées à des taillables jusqu'à l'époque de leur suppression, le 4 août 1789.

SEIGNEURIE DE L'ÉGLISE DE CRÈVECŒUR.

L'église de Crèvecœur possédait à Juvignies, au lieudit le

---

(1) Louvet : *Hist. de Beauvais et du Beauvaisis*, I, 560.

(2) Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Germer*, série H.

Chêne, un fief consistant en censives à percevoir sur certaines terres.

Ce fief avait été légué par Antoine de Crèvecœur à l'église de Crèvecœur, à la charge d'obits pour le repos de son âme.

Dans un inventaire (1) des biens de l'église de Crèvecœur, fait en 1665, nous voyons que ce fief consiste en une censive, à raison de 13 sols par mine, à prendre sur onze censitaires, possédant ensemble environ vingt-cinq mines trois quartiers de terre, ce qui faisait une somme de 16 livres 10 sols 15 deniers.

Ce fief subsista jusqu'à l'abolition des droits féodaux, le 4 août 1789.

FIEF DE LA FOLIE OU DE LA MOTTE.

Il existait aussi à Juvignies un fief appelé la Follye ou la Folie; il prit ensuite le nom de la Motte.

Ce fief appartenait, en 1537 (2), à HUGUETTE LE GENDRE (3), veuve de JEHAN GODIN (4), bourgeois de Beauvais, seigneur de Voisinlieu et de la mairie de Marissel.

Ils avaient eu treize enfants; les noms de trois seulement nous sont connus.

1° NICOLAS, qui épousa en premières noces Françoise Bougon, et en secondes noces Simonne de Saint Vaast (5).
2° ADRIEN, qui mourut garçon.
3° CLAUDE, qui suit.

CLAUDE GODIN, seigneur du fief de la Folie et de la mairie de Marissel, épousa MARIE DOCOR, dont il eut :

1° MARIE, qui épousa Jérome Boileau (6).
2° NICOLAS, qui suit.

---

(1) Arch. de Crèvecœur.

(2) De Beauvillé : *Documents inédits sur la Picardie.*

(3) Le Gendre porte : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois bustes de jeunes filles de même, chevelés d'or.*

(4) Godin porte : *De sable à trois têtes de maures tortillées d'argent.*

(5) Saint-Vaast porte : *D'azur à un aigle à deux têtes de sable, langué et membré de gueules.*

(6) Boileau porte : *De gueules au chevron d'argent, accompagné de trois molettes d'or.*

NICOLAS GODIN (1), seigneur de la Folie, marchand bourgeois de Beauvais, receveur de l'abbaye de Saint-Denis, pair en 1584, 1587, 1588 et 1589, maire en 1589 et 1591, lieutenant des capitaines en 1592; il fut l'un des principaux ligueurs de Beauvais. Après avoir traité, le roi, pour lui témoigner son estime, lui offrit une charge d'auditeur à la chambre des comptes en 1594; mais il refusa et se retira à Bruxelles avec une de ses filles. Il y mourut en 1632. Il avait épousé MARGUERITE DE NULLY (2), fille de Pierre, médecin du duc d'Anjou et de Marie Patin (3).

Ses enfants furent :

1° MARIE, qui suit.
2° NICOLE, qui épousa, à Bruxelles, Guillaume Van den Smessen, auditeur en la chambre des comptes de Brabant.
3° JEANNE, qui épousa Hubert Perdu.
4° CLAUDE, qui épousa Marguerite Roche.
5° JEANNE, qui épousa Jean Caron.
6° SUZANNE, morte fille.
7° LOUIS, mort jeune.
8° MARGUERITE, morte jeune.
9° NICOLAS, mort garçon.

MARIE GODIN, dame du fief de la Folie, naquit en 1572 et mourut en 1652; elle épousa, en 1589, LOUIS FOY (4), receveur de l'évêché et du chapitre, échevin en 1603 et mort en 1627.

Ses enfants furent :

1° TOUSSAINT, qui suit.
2° YVES, chanoine de Saint-Pierre et docteur en Sorbonne.

---

(1) Nicolas Godin portait : *De sable au chevron d'or surmonté d'un cœur de même d'où sortent trois fleurs de lis de gueules tigées et feuillées d'argent, ledit cœur accosté de deux autres fleurs de même, accompagné en chef de deux étoiles d'or surmontées chacune d'un croissant d'argent.*

(2) Nully porte : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent.*

(3) Patin porte : *D'azur à deux épis de blé d'or mis en chef, et en pointe un croissant d'argent surmonté d'un cœur d'or.*

(4) Foy porte : *D'azur à une foy d'argent, à la bordure engrelée de même.*

3° ADRIEN, qui fit les seigneurs de Framicourt.
4° LOUIS, qui fit les seigneurs de Bracheux.
5° NICOLAS, chanoine de Saint-Pierre.
6° MARIE, qui épousa Nicolas de Bullandre.
7° JEAN, qui fut abbé de Saint-Symphorien.

TOUSSAINT FOY, seigneur de la Folie, Juvignies et la Trésorerie en partie, mourut en 1688 après avoir épousé MARIE BOREL.

Dès 1650 ce fief de la Folie était passé dans une autre branche de cette famille : il appartenait à JEAN FOY, dit Foy-Vaillant parce qu'il avait été adopté par son oncle Nicolas Vaillant. Il fut docteur en médecine, directeur de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il avait épousé en premières noces ANTOINETTE ADRIEN (1), fille de Pierre et d'Antoinette Le Boucher (2).

Il en eut :

1° ANTOINE, qui fut religieux.
2° MARIE, qui fut religieuse.
3° SUZANNE, qui épousa Toussaint Leullier (3).

Sa femme étant morte en 1661, Jean épousa en secondes noces LOUISE ADRIEN, sœur d'Antoinette; elle mourut en 1678, ayant eu de son mariage :

1° YVES-PIERRE, qui fut tué, en 1693, à la bataille de Nerwinde.
2° JEAN, qui épousa Marie Thomet (4); ils eurent trois enfants morts sans postérité.
3° MARIE-LOUISE, qui suit.

MARIE-LOUISE FOY-VAILLANT fut dame du fief de la Folie ou mieux la Motte; elle était née en 1674 et mourut, sans être mariée, en 1756. Ses héritiers furent :

YVES, ETIENNE et ANDRAGÉSIME-THÉRÈSE MARTIN, ses cousins, enfants de Charles et de Marie Foy, d'une part;

---

(1) Adrien porte : *De gueules au dragon naissant d'argent, accompagné en chef de deux étoiles de même.*

(2) Le Boucher porte : *De gueules à deux lions affrontés d'or.*

(3) Leullier porte : *D'argent à trois œillets de gueules feuillés et soutenus de sinople, liés d'azur.*

(4) Thémet porte : *De sable à un tonneau d'or posé en barre.*

Et d'autre part MARIE ROGER, petite-fille de Jacques et de Marguerite Foy.

Lors du partage de cette succession, en 1767, le fief de la Motte fut compris dans la part d'Andragésime-Thérèse Martin, demeurant à Beauvais; elle mourut sans être mariée et laissa tous ses biens à CHARLES et à FRANÇOIS DEHARMES.

Ce dernier eut le fief de la Motte; il épousa MARIE LEFÈVRE, dont il eut :

FRANÇOIS, négociant à Beauvais; il épousa GENEVIÈVE CAILLE, mais il n'en eut pas d'enfants. Il mourut le 17 mars 1809, laissant pour héritiers :

D'une part, CLAUDE DEHARMES, ancien pâtissier-traiteur à Paris, et VICTOIRE DEHARMES, veuve de Charles Lespinette, rentier à Beauvais. Lesdits Deharmes enfants de Charles et par conséquent cousins germains de François.

Et d'autre part, MARIE-CATHERINE CAILLE, veuve de Louis-Charles Charité; MARGUERITE CAILLE, fille majeure; MARIE-ANNE MINOT, aveugle, également fille majeure. Toutes trois demeurant à Rouen et cousines de Geneviève Caille.

Ces héritiers vendirent d'un commun accord, le 3 septembre 1809, à PIERRE DE MALINGUEHEN, le ci-devant fief de la Motte, qui était alors d'une contenance de 44 mines (11 hectares). Il fut depuis revendu et morcelé.

Le nom de la Motte donné à ce lieu vient de la motte ou butte sur laquelle fut jadis édifié le manoir seigneurial, qui succéda à un poste d'observation romain.

On rencontre en effet, en cet endroit, de nombreuses substructions romaines et beaucoup de tuiles à rebord.

LA CURE.

La cure de Juvignies, sous le titre de l'Assomption (15 août), faisait autrefois partie du doyenné de Montagne, archidiaconé de Bray. Le curé était à la nomination du trésorier de l'église de Beauvais. Depuis la suppression de la Trésorerie, en 1673, il fut nommé par les évêques de Beauvais.

Avant le XII[e] siècle, Juvignies ne possédait pas d'église et n'était qu'un hameau dépendant de la cure de Verderel.

Ses habitants étaient obligés de se transporter à l'église parois-

siale, fort éloignée, pour y recevoir l'instruction religieuse et remplir leurs devoirs de chrétiens. La distance trop grande faisait que souvent les vieillards, les enfants et beaucoup de mères de famille étaient privés des secours de la religion. Cet état d'abandon émut Thibault de Bulles, archidiacre de Beauvais et possesseur du fief du Mont de Fesq, en ce territoire, et, pour y apporter remède, il fit don de cette terre, en 1148, à l'abbaye de Saint-Lucien, à la charge par elle de bâtir une église à Juvignies et de la faire desservir par des religieux, sous la dépendance et avec l'approbation de l'évêque de Beauvais (1). Toutefois les habitants de Juvignies demeurèrent sujets et obligés d'assister quatre jours l'an aux offices de l'église de Verderel savoir : aux jours de la Passion, de l'Ascension, de la Toussaint et des Trépassés, et continuèrent d'y porter leurs morts.

Ils parvinrent, en 1501, à se procurer un cimetière autour de leur église récemment reconstruite, et Louis de Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais, en fit la bénédiction en cette même année, après avoir consacré l'église (2). Les habitants de Verderel réclamèrent vivement contre cette innovation, ainsi que l'historien Louvet, qui était de Verderel, nous le rapporte tout au long.

« En l'an 1501, dit-il, les mêmes oppositions furent renouvelées par les marguilliers de Verderel à la bénédiction d'un cimetière et consécration que voulut faire Messire Loys de Villiers, évêque et comte de Beauvais, de l'église de Juvignies, lesquels démontrèrent que l'église de Verderel avait été de toute antiquité et était encore la matrice église de celles de Juvignies et Sauqueuse, au cimetière de laquelle étaient inhumés non seulement les habitants de Verderel, mais aussi des villages dépendant d'icelle, à savoir : Fourneuil, Petit-Crèvecœur, Guehengnies, L'Equipée, Juvignies et Sauqueuse; que les marguilliers d'icelle étaient en une paisible possession de livrer la terre pour inhumer les corps des trépassés desdits villages, de percevoir les donations et legs testamentaires et autres choses

(1) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien.* — Louvet : *Hist. de Beauvais.* — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.* — Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.*

(2) Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

« accoutumées d'être données à leur église, en laquelle et au ci-
« metière d'icelle les corps trépassés desdits villages devaient
« être inhumés, receus et répétés au nom de leur église : et qu'en
« signe de matrice église, les habitants de Juvignies et Sauqueuse
« étaient tenus de comparaître au divin service de ladite église
« les jours dessus dits, ainsi qu'avaient toujours fait depuis les
« constructions de leurs église et chapelle ; qu'ils étaient avertis
« que les habitants dudit Juvignies voulaient faire bénir, par
« mon dit sieur évêque, un lieu qui était profane, lequel n'avait
« jamais été bénit ni consacré, sur lequel était construite la dite
« chapelle, au circuit de laquelle ils voulaient faire un cimetière
« qui causerait et apporterait un grand détriment à l'église de
« Verderel, parce que les dits habitants de Juvignies ne tien-
« draient compte à l'avenir d'assister au divin service en la dite
« église de Verderel et de payer les devoirs et droits à qui ils
« sont obligés, empêchons pour ces causes qu'il fut passé outre
« à la consécration de la chapelle et bénédiction du cimetière du
« dit Juvignies : nonobstant lesquelles néanmoins fut passé
« outre, après que les marguilliers, manants et habitants de Ju-
« vignies eurent renouvelé leur obligation d'assister les dits
« quatre jours en l'an au divin service de l'église de Verderel, de
« faire comme leurs prédécesseurs et de payer aux dits marguil-
« liers d'icelle tous les droits desquels ils se trouveraient rede-
« vables, dont il fut passé acte pardevant Ban, notaire et tabel-
« lion ecclésiastique, qui est aux archives de Verderel, daté des
« dits ans et jours (1). »

A dater de cette époque, Juvignies se trouva détaché de son ancienne église paroissiale et forma un vicariat sous la dépendance de la cure de Verderel. Ses habitants, satisfaits d'avoir obtenu la bénédiction de leur cimetière et la consécration de leur église, oublièrent de tenir leurs promesses et refusèrent de contribuer à la clôture du cimetière de Verderel, d'où procès. Et le mercredi 12 janvier 1512, le doyen de Beauvais les obligea par sentence à contribuer à la clôture de ce cimetière, comme étant un droit dû à l'église matrice (2).

---

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis*, t. I, p. 813.

(2) Abbé Bonnaire : *Notes sur l'église de Verderel*, dans le livre de la paroisse. — Louvet : *Hist. du Beauvaisis*.

En l'an 1533, le presbytère de Verderel ayant été brûlé, le curé se retira à Juvignies et envoya son vicaire demeurer à Verderel, ce qui occasionna de nouveaux démêlés entre les marguilliers des deux endroits.

Les curés, après avoir demeuré quelque temps à Juvignies, négligèrent de faire célébrer à Verderel les fêtes de Saint Martin; ils retirèrent son image de dessus leur bannière de Juvignies et allèrent même jusqu'à ne plus donner que le titre de secours à l'église de Verderel.

En 1603, les marguilliers de Verderel intentèrent un procès en l'officialité de Beauvais contre ceux de Juvignies, le curé et le trésorier de Saint-Pierre, pour faire ôter le titre de secours que l'on donnait à l'église de Verderel et pour faire solenniser les fêtes de Saint-Martin.

Sentence étant intervenue au profit des habitants de Juvignies, appel fut interjeté pardevant l'official de Reims, qui se prononça en faveur des habitants de Verderel, le 30 juillet 1610. Les habitants de Juvignies, à leur tour, interjetèrent appel, mais pardevant le Saint-Siége, et firent déléguer l'official de Senlis pour juger l'instance. Une nouvelle sentence intervint le 20 décembre 1619, par laquelle défense fut faite au trésorier de Saint-Pierre, au curé et aux marguilliers de Juvignies de qualifier l'église de Verderel du nom de secours, et l'obligation imposée de fêter les fêtes de Saint-Martin, leur ancien patron, et de laisser son image sur la bannière. Le curé fut condamné, en cas de non résidence dans la paroisse, d'y aller célébrer en personne le divin sacrifice au moins deux fois par mois et d'y mettre un vicaire suffisant et capable approuvé de l'ordinaire (1).

Cette sentence était ainsi conçue :

Nicolaus Puleus juris utriusque Doctor, Tholosanus Canonicus et Officialis Sylvanectensis judex et executor ad infra scripta una cum quibusdam venerabilibus episcopis et aliis nostris in hac parte collegis cum illa clausuta (cuilibet vestrum) a SS. in Christo P. et D. Petro divina providentia papa quinto, specialiter delegatus et commissus universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam.

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis*, I, p. 816. — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais*.

Notum facimus quod visis et subductis monimentis litis coram nobis per appellationem agitatæ inter custodes habitantes et parochianos nec non cum eis junctum M. Christoforum Vuatripon Rectorem parochialis Ecclesiæ loci de Juvegnies Belvac. diocesis et litis consortes appellantes a certa sententia per RR. Officiales Rhemenses reddita in instantia ex una.

Et Carolum Dangoisse, Tussanum Heren et Lucianum Clozier matriculatios parochialis Ecclesiæ loci de Verderel, necnon habitantes et parochianos secundo dicti loci adversarios intimatos et appellatos ex altera.

Et inter M. Petrum Douelles insignis Ecclesiæ Belvac. Thesaurarium et ambarum Ecclesiarum de Juvegnies et Verderel patronum requirentem admitti ad interveniendum cum dictis de Juvegnies appellantibus contra dictos intimatos, etc.

Dicimus prohibendum esse prout inhibemus incolis de Juvegnies nominare Ecclesiam S. Martini de Verderel nomine succursus, licet enim tractu temporis a justa occasione incœpti dicti de Juvegnies potuerint libertatem sibi acquirere non tamen Ecclesiam de Verderel antiquiorem sibi subjacere potuerunt, etc.

Fine autem debito hujusmodi negotium terminantes ut jurgiis et discordiis parochianorum utriusque Ecclesiæ occuratur in futurum dictas Ecclesias parochiales a longo tempore sub uno rectore gubernari solitas, esse tanquam æquales uniendas prout authoritate apostolica unitas declaramus, ita ut Curatus a residentia non debite dispensatus in una parochiarum ubi commodius atque utilius esse perspexerit habitare teneatur, ita tamen ut alteram Ecclesiam cui corporaliter præsens non erit providenti cura disponat quatenus illic divina mysteria per vicarium in moribus et doctrina a superiore approbatum æque solemniter (ut parochialem decet) peragantur, in eaque bis in mense ad minus ipse solemnia die festivo personaliter celebrare teneatur. Dictos autem de Juvegnies imaginem S. Martini in suo ecclesiastico vexillo retinere et ipsius festa tanquam antiquioris patroni solemnisare condemnamus.

Pronunciata fuit suprascripta sententia, etc. Die Veneris vigesima mensis decembris 1619, hora placitabili in prætorio Curiæ spiritualis Sylvanectensis. *Signatum :* PULEUS *et* MACARIUS.

Par suite de cette sentence, l'église de Juvignies fut placée au même rang que celle de Verderel, et chacune d'elles se trouva successivement gouvernée par le curé ou par son vicaire, suivant le bon plaisir du premier.

Mais une cinquantaine d'années plus tard, en 1668, chacune d'elles eut son curé distinct et indépendant (1).

---

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis.* — Abbé Bonnière : *Note sur Verderel,* Registre de paroisse.

Voici les noms de quelques-uns des curés de Juvignies :

1470. *Jean Du Maine.*

.....

1600. *Etienne Pajot*, chanoine de Saint-Pierre (1). Il a pour vicaire Jean du Thil.

1608. *Jean Ambroise.*

1610. *Charles Vuatripon.* Il a pour vicaire, en 1617, N. Lenain.

1623. *Pierre Poulette.*

1629. *N. Boulongne.*

1645. *Pierre Carneau.*

1653. *Pierre Dufossé.*

1665. *Jean de La Fraye.*

1667. *Pierre Féron.* Il mourut à Juvignies en 1677 et fut enterré dans l'église, devant la chapelle de la Vierge.

1677. *Mathieu Delacour.*

1710. Juvignies n'ayant pas de curé, c'est N. Ledoux, vicaire de Maisoncelle-Saint-Pierre, qui dessert la paroisse.

1711. *Antoine Mesnard;* il était aussi doyen de Montagne. Il mourut à Juvignies en 1737.

1737. *Claude Destappes.*

1763. *François-Honoré Mullot.* Il prêta le serment le 23 septembre 1792, fut procureur de la commune en 1792 et 1793, puis il est arrêté et mis en prison à Liancourt, sous prétexte qu'il avait prononcé des paroles hostiles à la république. Il est mis en liberté le 27 novembre 1794, après cinq mois de captivité. Il se retire à Verderel le 7 décembre de la même année, où, ayant retracté son serment, il attend le rétablissement de la religion pour rentrer dans sa cure de Juvignies.

1806. *Charles Vérité;* il meurt à Juvignies en 1831.

1831. La cure étant vacante, N. Duval, curé de Troissereux, dessert la paroisse.

1832. *N. Godde.*

1834. *N. Lefranc.*

1839. *N. Lesobre.*

---

(1) A cette époque, les chanoines pouvaient posséder des cures qu'ils faisaient desservir par des vicaires.

1856. La cure étant vacante, la paroisse est desservie par N. Warmé, alors curé de Pisseleu.

1857. *N. Lejeune.*

1861. *François-Augustin Lavoix.*

1863. Eugène Dartois, curé de Pisseleu, dessert la paroisse de Juvignies, alors vacante.

1864. *Adolphe Leviell,* actuellement en exercice.

La fabrique de Notre-Dame de Juvignies possédait, avant 1792, 100 livres à prendre sur les novalles, plus les terres que l'aveu, donné à l'abbaye de Saint-Lucien le 26 mars 1749, énumère ainsi :

1. Deux mines sises au lieu dit le Bout du Bois de Juvignies, tenues de l'abbaye de Saint-Lucien, à droit de censive et raison de 12 deniers parisis par mine.
2. Une mine au Lai, tenue de l'abbaye de Saint-Lucien, à raison de champart.
3. Cinq quartiers de terre au même lieu, tenus de M. le président (1). nuement.
4. Une mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
5. Une mine sise au poirier Miquelet, tenue de la seigneurie des Quatre-Seigneurs.
6. Une demi-mine au Chevremont, tenue comme ci-dessus.
7. Cinq quartiers au Champ Notre-Dame, tenus comme ci-dessus.
8. Une mine et demie au même lieu, tenue comme ci-dessus.
9. Une mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
10. Deux mines et demie au Campvillé, tenue de M. le président de Houssoye (2), à cause du fief de Crèvecœur, à droit de champart nuement.
11. Une demie mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
12. Deux mines et demie au chemin d'Amiens, tenues de la seigneurie des Quatre-Seigneurs.
13. Une mine au Chemin Vert, tenue comme ci-dessus.
14. Une mine au Petit Camp ou Buclos, tenue comme ci-dessus.
15. Trois quartiers au même lieu, tenus comme ci-dessus.

---

(1) Pierre de Malinguehen, baron de Bretizel, seigneur de Douy, etc., président et lieutenant général au bailliage et siége présidial de Beauvais.

(2) Claude Tristan, seigneur de Houssoye, président en l'élection de Beauvais.

16. Trois mines et demie sises aux champs de Songeons ou maison de Bauque, tenue de Me Tristan. à droit de champart nuement.
17. Cinq quartiers au même lieu, tenus comme ci-dessus.
18. Une mine au même lieu, proche la maison de Bauque, tenue comme ci-dessus.
19. Une mine au Quesne et une de la seigneurie de Saint-Lucien, à droit de champart.
20. Une mine au Bucquet à crapeaux, tenue de la seigneurie de Sain-Lucien, à droit de champart.
21. Une demi-mine prise dans une mine au Chevremont, tenue de la seigneurie des Quatre-Seigneurs, à droit de champart.
22. Une demi-mine au Courtil-Mignon, à devoir 3 deniers pour ladite pièce à la seigneurie de l'église cathédrale.
23. Une demi-mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
24. Une mine à la Fosse-Alain, tenue de la seigneurie des Quatre-Seigneurs, à droit de champart.
25. Une demi-mine proche les vingt-huit mines, tenue comme ci-dessus.
26. Une demi-mine aux Trente-Mines, tenue de Me Tristan, à droit de champart nuement.
27. Une mine au Mont-au-Lièvre, tenue comme ci-dessus.
28. Une demi-mine aux Flaques, tenue de la seigneurie des Quatre-Seigneurs, à droit de champart
29. Une demi-mine au chemin d'Amiens, tenue comme ci-dessus.
30. Une demi-mine au-dessus des Flaques, tenue comme ci-dessus.
31. Une mine et demie à la Fosse-de-Fer, tenue comme ci-dessus.
32. Une demi-mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
33. Une mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
34. Cinq quartiers à l'Ormeau Hénin Damiry, tenus comme ci-dessus.
35. Une mine à L'Equipée, tenue de la seigneurie de Saint-Lucien, à droit de champart.
36. Trois quartiers et demi au même lieu, tenus comme ci-dessus.
37. Sept quartiers au Bas-Chemin, tenus comme ci-dessus.
38. Une mine au même lieu, tenue comme ci-dessus.
39. Une mine au Fond de Guehengnies, au bout du domaine de Saint-Lucien, en Franches-Coutures, tenues comme ci-dessus.
40. Une mine au chemin de Guehengnies, à la Borne-Blanche, tenue comme ci-dessus.
41. Une demi-mine aux Trois-Muids, tenue comme ci-dessus.
42. Une demi-mine à la vallée de Juvignies, tenue de Saint-Lucien, à droit de censives; doit 1 denier obole parisis et un demi-boisseau d'avoine en coutume, mesure de Saint-Lucien.
43. Une demi-mine au pré, tenue de Saint-Lucien, à droit de censives à raison d'un demi-boisseau, un huitième et un soixante-quatrième de boisseau d'avoine en coutume mesure de Saint-Lucien.

44. Trois quartiers et demi sous le bois de Juvignies, tenus de la seigneurie de Saint-Lucien, à droit de champart.

45. Une demi-mine prise en une mine aux Fosses-Jumelles, tenue de la seigneurie des Quatre-Seigneurs, à droit de champart (1).

Le total des terres de la fabrique de Juvignies se montait donc à 46 mines 3 quartiers (environ 11 hectares), qui étaient loués 128 livres 15 sols.

La cure de Juvignies est actuellement un chef-lieu de succursale de laquelle fait partie Sauqueuse-Saint-Lucien.

L'église actuelle, sous le vocable de l'Assomption de la Sainte-Vierge, a été construite en 1856 sur les plans de M. Auxcousteaux, architecte à Beauvais. C'est un bâtiment long tout en briques, couvert en ardoises; le clocher se trouve au-dessus du portail. L'ensemble n'a aucun style et est assez laid. L'intérieur en est très-propre, de hauts lambris en garnissent le tour. Les tableaux d'un chemin de croix et un grand nombre de statues, sortant des ateliers de M. Froc-Robert, en garnissent les murs. Ces objets sont des dons faits par des fidèles.

L'ancienne église, démolie en 1856, présentait quelque intérêt pour les archéologues.

« On prétend, dit M. Graves (2), que sa construction remonte « au XIII^e^ siècle, mais rien ne l'indique. C'est un édifice allongé, « rétréci vers le milieu des grands côtés, le chœur est voûté en « pierres avec des arceaux à ogives sans ornements; la nef est « bâtie en briques et recouverte de simples lambris; le clocher, « qui est central, portait une large flèche renversée le 26 mars « 1581 par un violent ouragan. Cet accident, qui dût endom- « mager considérablement l'église, obligea sans doute de recon- « struite la nef dans son état actuel et à exécuter dans le reste « des bâtiments des réparations qui en détruisirent les princi- « paux caractères. »

Une chambre du château de Douy fut pendant quelque temps transformée en chapelle. A quelle époque remonte cette chapelle? nous l'ignorons; mais nous savons qu'elle existait en 1795, d'a-

---

(1) Juvignies : *Arch. de la fabrique.*

(2) *Statistique du canton de Nivillers*

près la déclaration suivante (1) : « Le 24 août 1795, le citoyen de « Malinguehen prévient la municipalité de Juvignies qu'autorisé « par le décret de la Convention qui autorise la liberté des cultes « il fait dire, toutes les fêtes et dimanches, chez lui, une messe « basse par le citoyen Boucher, ci-devant minime de la maison « de Beauvais. » Cette chapelle subsista jusqu'en 1830. Mais à cette époque elle fut rendue à son usage primitif et les ornements en furent donnés à l'église de Juvignies.

ADMINISTRATION CIVILE.

A Juvignies, comme presque partout, l'administration civile ne commence qu'en 1789.

Auparavant, la police, les droits fiscaux, l'entretien des chemins, la fixation de la corvée, les droits de mutation et de vente étaient entre les mains des seigneurs.

Les habitants pouvaient cependant s'assembler pour traiter des affaires concernant les intérêts de leur communauté, sous la présidence d'un syndic chargé de les défendre. Leur premier acte d'émancipation est leur cahier de plaintes et doléances rédigé pour l'assemblée des Trois Ordres du bailliage de Beauvais. Ces plaintes et doléances étaient ainsi conçues :

5 mars 1789.

Cahier de doléances des habitants de la paroisse de Juvignies, bailliage de Beauvais, pour être porté par ses députés à l'assemblée dudit bailliage, qui se tiendra le 9 mars présent mois.

Les habitants de la paroisse de Juvignies considérant qu'aux yeux du meilleur des rois, tous ses sujets doivent paraître également chers, que tous sont ses enfants et ont un droit égal à sa protection, pleins de confiance dans la bonté de Sa Majesté, qui en a donné à tout son peuple les preuves les plus frappantes, la supplient très-humblement de vouloir bien, vu la surcharge excessive qui pèse depuis si longtemps sur la partie la plus nombreuse et la moins fortunée de ses fidèles sujets, ordonner pour leur soulagement :

Art. 1. — Que les droits d'aide, qui sont le fléau de tout le Tiers-Etat en général, mais plus spécialement encore celui des gens de la campagne,

(1) Archives de la mairie de Juvignies.

seront supprimés et remplacés par un impôt qui, comme les vingtièmes, se percevra sur les fonds et deviendra, tout à la fois, moins onéreux et plus lucratif à raison de ce que les frais de perception ne seront plus à beaucoup près aussi considérables.

Art. 2. — Que les droits de gabelle seront réduits, sauf à augmenter, si les besoins de l'Etat l'obligent absolument, l'impôt qui se percevra sur les fonds en proportion de la perte qu'il résultera de la réduction désirée sur les gabelles.

Art. 3. — Que tous impôts, toutes contributions, y compris les sommes qui se payent pour le rachat de la corvée, seront supportés par tous les sujets de Sa Majesté, sans distinction ni exception, et sans qu'on puisse s'affranchir par aucun privilége, ni même par aucun abonnement particulier et autre que celui qui pourrait être fait par une province entière.

Art. 4. — Que tous les contribuables au paiement des impôts seront compris dans un seul et même rôle d'imposition et imposés sans aucune acception de personnes, eu égard aux facultés de chacun.

Art. 5. — Que les bénéficiers seront obligés d'entretenir les baux faits par leurs prédécesseurs, sans pouvoir expulser les fermiers pendant tout le cours desdits baux, de quelque manière qu'ils aient obtenu les bénéfices et aussi bien par mort que par permutation, résignation ou autrement.

Art. 6. — Que l'usage des prairies artificielles étant introduit dans la paroisse de Juvignies principalement, à raison de ce qu'il ne s'y trouvait pas de pâturages suffisants pour la nourriture des bestiaux, et l'industrie du cultivateur méritant à cet égard d'être encouragée, toutes prairies artificielles y seront affranchies du paiement de la dîme.

Art. 7. — Que la portion congruë des curés sera augmentée jusqu'à une concurrence de 1,500 livres et celles des vicaires jusqu'à 1,000 livres, à la charge par les uns et par les autres de célébrer gratuitement le saint sacrifice de la messe qu'ils doivent aux fidèles, d'administrer les sacrements de baptême et de mariage et de faire les inhumations simples aussi gratuitement.

Art. 8. — Que les habitants des paroisses et les propriétaires de fonds en icelle n'étant déjà que trop chargés d'impôts, ils seront déchargés de tout entretien des églises, de toutes constructions ou reconstructions de presbytères, et que le tout sera à la charge des gros décimateurs.

Art. 9. — Que pour diminuer les frais de procédure, qui sont, en quelque sorte, plus à charge encore que ne le sont les impôts, il n'y aura jamais que deux degrés de juridiction en matière civile ; que pour mettre un frein à l'avidité insatiable des procureurs, il sera formé un code de lois claires et précises, qui ne laisse, autant qu'il se pourra, rien à désirer sur tout ce qui peut donner matière à quelques contestations ; que les formalités des décrets forcés, celles des ordres et distributions de deniers seront simplifiées, que l'usage absurde de grossayer les requêtes et écritures des parties sera irrévocablement aboli.

Art. 10. — Qu'en tous lieux et dans tous les cas, la justice, qui est due par le Souverain à ses peuples et par les seigneurs particuliers à leurs vassaux et censitaires, sera rendue gratuitement à tous les sujets de Sa Majesté.

Art. 11. — Que les grands bailliages seront rétablis pour avoir le droit de juger en dernier ressort, soit en première instance, soit en cas d'appel, jusqu'à concurrence de 10,000 livres.

Art. 12. — Que les offices des jurés priseurs, dont les fonctions sont inutiles et dont les droits sont onéreux surtout aux gens de la campagne, seront supprimés.

Art. 13. — Que les droits exigibles de la part des commissaires à terriers, pour la rénovation des déclarations censuelles, seront et demeureront réduits au quart de ceux qui leur ont été attribués par le dernier règlement intervenu en leur faveur.

Art. 14. — Qu'il sera fait, pour le contrôle et l'insinuation des actes, un nouveau tarif dans lequel seront exprimés clairement les droits auxquels chaque espèce d'acte peut être sujet, sans qu'il puisse être ensuite permis de donner, comme cela s'est abusivement pratiqué jusqu'à ce jour, aucune extension à ces droits qui seront d'ailleurs très-modérés.

Art. 15. — Que l'on sera généralement exempt du tirage de la milice, et que, pour y suppléer, il sera mis sur les riches célibataires, pour les punir des débauches auxquelles ils se livrent ordinairement, une taxe à laquelle ils demeureront assujettis, sans pouvoir s'en affranchir depuis l'âge de vingt ans jusqu'à ce qu'ils aient atteint celui de quarante ans.

Art. 16. — Qu'il ne sera plus nécessaire de s'adresser en cour de Rome pour obtenir des dispenses pour contracter un mariage, ni pour toute autre cause, attendu qu'il est très-préjudiciable à l'intérêt de la nation de faire passer en pays étranger des sommes immenses qui sont absolument perdues pour l'Etat, où elles ne rentrent pas.

Art. 17. — Que les étalons royaux, qui, loin d'être utiles pour la reproduction des chevaux de bonne qualité et dans la quantité proportionnée aux besoins que l'on a de ces animaux, y forment au contraire un grand obstacle, seront supprimés, et qu'il sera libre à tous propriétaires de juments de les mener saillir partout où ils jugeront à propos.

Fait et arrêté en l'assemblée des habitants de la paroisse de Juvignies, le 5 mars 1789.

Lucien DUFLOS, Pierre BOUTEILLE, Pierre BOULLENGER, François THIÈBLE, Jacques-André DESESQUELLE, Bernardin BOULLENGER, Jean DÉTAPPE, Simon-Pierre DÉTAPPE, Jean BOULLENGER, Jean-Baptiste LALOUE, Gabriel PELTIER, Jean-François DELARGILLIÈRE (1).

---

(1) Archives du palais de justice : *Cahiers des Etats-Généraux.*

Le 9 mars de la même année, les habitants nommèrent Pierre Bouteille et Pierre Boullenger leurs députés, afin de porter ce cahier à l'assemblée qui devait se tenir à Beauvais le 29 du même mois; ils leur donnèrent en même temps tout pouvoir pour les représenter à cette assemblée (1).

En 1790, lors de la division du département en districts et des districts en cantons, Juvignies fut compris dans le canton de Troissereux, et lors de la révision des cantons, l'an X (1802), il fit partie du canton de Nivillers.

Citons quelques éphémérides de la période révolutionnaire, que nous avons extraits des registres de la municipalité (2) :

1790, 28 février. — Le maire et les membres du corps municipal prêtent serment de fidélité de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de remplir leur charge dans toute équité et justice.

1791, 16 janvier. — François-Honoré Mullot, prêtre, curé de la paroisse de Juvignies, prête le serment de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

1792, 23 septembre. — Le maire et les membres du corps municipal déclarent adhérer de tous leurs pouvoirs aux décrets de l'Assemblée nationale abolissant la royauté et établissant la république, et font serment de tout sacrifier pour la maintenir.

Le même jour, François-Honoré Mullot, prêtre, curé de la paroisse, prête le même serment.

1793, 1er janvier. — La municipalité fait enlever les fermetures du banc que la famille de Malinguehen avait dans l'église.

1793, 5 septembre. — La municipalité fait une visite domiciliaire pour enlever aux habitants les armes de guerre ou de chasse qu'ils pourraient posséder.

1793, 16 septembre. — La commune ayant vendu des ormes, l'argent en est partagé entre tous ses habitants; chacun eut à ce partage la somme de 2 livres 10 sols.

---

(1) Archives du palais de justice : *Cahier des Etats-Généraux.*

(2) Archives municipales de la commune de Juvignies.

1793, 7 octobre. — La municipalité fait enlever de l'église de Juvignies, pour être transportés au district de Beauvais, tous les objets en cuivre consistant en : six grands chandeliers de seize pouces de hauteur, six petits de huit pouces, quatre petits chandeliers courbés, une croix avec son pied de la hauteur de trois pieds, deux autres petites croix hautes de vingt-deux pouces, une lampe, un bénitier, un encensoir avec la navette, trois bassin ; pesant le tout ensemble 90 livres.

Par décision du même jour, il fut décidé que l'on enlèverait les croix qui étaient sur le clocher et sur le chœur de l'église et celle qui se trouvait dans le cimetière.

1793, 22 octobre. — La municipalité saisit et confisque, au profit de la république, 100 mines de blé qui se trouvent dans la grange de Lucien Duflos.

1793, 12 novembre. — On transporte au district de Beauvais la cloche de l'église pesant de 13 à 14 cents livres, une croix de fer pesant 50 livres, le coq du clocher, une petite cuvette et des morceaux de plomb pesant ensemble 66 livres, le battant de la cloche pesant 36 livres.

1793, 20 novembre. — La municipalité brûle les titres de féodalité, terriers, cueilloires des citoyens Bourrée de Corberon, François Deharmes, marchand, demeurant à Beauvais, les titres de la Trésorerie, de Douy et du fief de la Vallée, ainsi qu'une partie de ceux de la ci-devant seigneurie de Saint-Lucien.

1793, 9 décembre. — La municipalité déclare prendre une partie du presbytère pour y tenir ses réunions.

1794, 3 février. — On enlève de l'église les vases sacrés consistant en un calice avec la patène, le ciboire, un soleil le tout d'argent, pesant ensemble 3 livres et demie.

1794, 11 février. — Le presbytère est transformé en maison commune; une partie sert de logement au maître d'école et l'autre de chambre de délibération.

1794, 10 mars. — Les ornements et le linge de l'église sont envoyés et déposés à Beauvais, dans la ci-devant église de Saint-Michel.

1794, 20 mars. — Nomination d'un comité de surveillance.

1794, 20 mars. — La ci-devant église est transformée en temple de la raison, où l'on lira les lois et décrets de la Convention.

Le même jour, on met en vente les troncs, la chaire, le

confessionnal, les lambris et autres objets garnissant l'église, à l'exception d'une armoire destinée à renfermer les lois.

L'administration civile, inaugurée en 1790, eut pour chef un maire. Ils furent d'abord nommés par les électeurs de la commune.

Juvignies eut peu de maires ; j'en donne ici la liste, en y intercalant les officiers publics.

Le premier, élu le 2 février 1790, fut *François Thièble;* il était en même temps procureur de la commune et secrétaire greffier.

10 novembre 1792, *Louis Destappes* est nommé officier public.

1793, 29 octobre, *Philippe Thièble* est élu maire.

La constitution de l'an III change alors le titre de maire en celui d'agent municipal.

1795, 1er août, *Antoine Pelletier,* officier public.

1796, 27 septembre, *Pierre Boullenger* est nommé agent municipal ; il est aussi officier public.

1798 et 1799, *Claude Ledoux,* adjoint municipal, fait les fonctions d'officier public.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) rétablit les maires en en supprimant l'élection ; ils sont alors nommés par le gouvernement.

1800, 19 janvier, *Pierre de Malinguehen* est nommé maire ; il donne sa démission en 1866 (1).

1866, 12 janvier, *Irénée Billard de Lorière.*

1871, 7 mai, *Jean-Baptiste Caron,* actuellement en exercice.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La commune de Juvignies ne possède qu'une école pour les enfants des deux sexes, et l'instruction y est donnée par un instituteur laïc. La classe est généralement fréquentée et la population est instruite. On ne trouve plus guère aujourd'hui d'habitants ne sachant ni lire ni écrire.

---

(1) En mars 1848, Jean Baptiste Caron fut nommé maire à la tête d'une commission municipale, mais il ne le fut que quelques jours seulement, et sa nomination ne fut même pas inscrite aux registres de la préfecture.

PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

La commune de Juvignies possède une mairie, une maison d'école, un presbytère, un cimetière sis entre les deux parties du village, l'ancien cimetière actuellement planté de pommiers, d'une contenance de treize ares environ, sept hectares de terre en friches et une carrière de pierre blanche.

Les revenus communaux montaient, en 1830, à 192 fr. 65 c. (1).

INDUSTRIE.

On fabriquait autrefois à Juvignies des serges, mais cette industrie a complètement disparu déjà depuis longtemps.

Dès le milieu du XVII[e] siècle, les habitants tissaient des toiles dites de ménage avec les chanvres récoltés dans les environs et filés dans les villages voisins. Cette industrie est aujourd'hui complètement disparue. Il en est de même du peignage des laines. Les peigneurs y étaient autrefois assez nombreux pour avoir fondé une messe de saint Blaise, patron de leur corporation.

La culture de la vigne y était aussi jadis en honneur, et les vignerons avaient fondé une messe de saint Vincent; mais ces vignes, dont le produit était bien aléatoire et de médiocre qualité, ont disparu.

Actuellement, la population se livre généralement aux travaux de l'agriculture, et ceux qui n'y sont pas employés travaillent dans les ateliers et chantiers de Beauvais comme maçons ou charpentiers.

On trouve aussi à Juvignies un moulin à vent, abandonné depuis trois ou quatre ans, un four à chaux et une briqueterie.

LIEUX DITS.

LE COURTIL JEAN VAAST.

Il tire son nom de Jean Vaast, qui fut le père de Josse Vaast,

---

(1) Graves : *Statistique du canton de Nivillers.*

chanoine de Bonifacio et de Saint-Jacques de l'hôpital de Paris, où il est mort en 1388, laissant une partie de ses terres à l'église de Juvignies, ainsi que le prouve le contrat passé, en 1588, pardevant Jacques Advisy, notaire.

L'ÉQUIPÉE.

Ce lieu est situé en partie sur le territoire de Juvignies et sur celui de Verderel. Là existait autrefois un village dépendant de la cure de Verderel, ainsi que le prouvent d'anciens titres et que le dit Louvet (1). Sur la partie située au terroir de Verderel, le dernier vestige de ce village fut un moulin détruit au commencement de ce siècle. Sur Juvignies, il existe encore en ce lieu une habitation servant d'auberge, dite la maison Lebrun. Une briqueterie a été construite près de là il y a quelques années seulement.

LA BORNE BLANCHE.

M. Graves (2) pense qu'il y eut peut être en cet endroit des constructions, mais alors ce serait antérieur au XII[e] siècle puisque depuis cette époque aucun titre n'en parle. Il paraît plus vraisemblable qu'il y a eu en ce lieu un *tumulus* ou des sépultures.

LE MOULIN DENY OU DESSY.

Ce nom indique l'existence d'un moulin à vent, qui prit sans doute le nom d'un de ses propriétaires; mais déjà depuis longtemps toute trace en a disparu.

LA BAUQUE.

En cet endroit il existait autrefois une maison, nous en trouvons la preuve dans le dénombrement des biens de l'église de Juvignies, fait en 1749 : « Article 18, une mine au champ de « Songeons, proche la maison de Bauque. » Cette maison a aujourd'hui disparu. Mais il y a quelques années seulement, ce lieu

---

(1) *Histoire du Beauvaisis.*

(2) *Notice archéologique de l'Oise.*

était encore entièrement entouré de haies vives; une grande partie de ces haies subsiste encore.

Nous allons donner ici les lieux dits ou portions du territoire portant des dénominations particulières; nous suivrons l'ordre dans lequel ils sont inscrits au cadastre; nous ajouterons cependant, à la fin de chaque section, les lieux dits cités dans un grand nombre d'actes et non inscrits au cadastre.

En 1791, le territoire de Juvignies fut divisé en huit sections mais depuis ce nombre a été réduit à trois.

SECTION A. — SECTION DE DOUY.

Le Quesnoy.
Les Novalles.
Devant le Bois.
Les Hayettes.
Le Fossé Jean-Nonette.
La Bauque entre deux chemins.
Le Fond Jean-Breteux ou *Jean-Berteaux.*
Le Quèvremont ou *Chèvre-Mont.*
Le Chemin-Vert.
Le Bois du Fay.
Le Bucquet Crapaux.
La Cavée Bouillon.
Le Chêne ou *Le Quesne.*
Les Jambes.
Les Rotis.
Les Couturelles.
La Marlière.
Le Poirier Miquelet.
Les Pointes.
Les Sept Muids.
La Fosse.
La Fosse des Gendarmes.
Le Plan-Neuf.
Le Bosquet.
Le Bosquet de Douy.
Le Chemin Jean-Plebeau.
Le Bosquet Mullot.
Le Chêne Brulé ou *La Mare de Douy.*
Le Plan Rançon.
Le Bosquet Jean-Montin.
Le Bois Dépendant.
Le Chemin Bergueresse ou *Belle-Crèche.*
La Haie du Marchand de Toile.

SECTION B. — SECTION DES FOSSES-JUMELLES.

La Bauque.
La Vallée Ballonée ou *Vallée Bonhomme.*
Les Vingt-deux l'Une.
Le Champ de Notre-Dame.
Le Pessery.
Le Jardinet.
Le Campeaux.
La Fosse Pierre-Hélin ou *Fosse-Maréchal.*
Le Plan Mathieu ou *Plan de l'abbé Ledoux.*
La Motte.
La Fosse Benaude ou *Petit-Champ.*
Les Buclos ou *Buquelots.*
Les Fosses Jumelles.
Le Fond de Maisoncelle.
Le Moulin Deny ou *Dessy* ou *La Fosse Messier.*
Le Champ de Songeons.
Le Petit Camp

SECTION C. — SECTION DE JUVIGNIES.

Les Trois Muids.
La Blanche Borne.
Le Clos aux Hêtres.
Le Chemin de Bas ou *d'en Bas.*
Le Chemin de Beauvais.
L'Argillière ou *Chemin du Moulin.*
La Fosse de Fer.
Les Flaques.
La Vallée le Duc.
La Franche Couture.
Les Larris.
Les Vignettes.
La Rue Davesne.
L'Equipée.
Dessus les Flaques.
Le Bout de la Ville.
Le Chemin d'Amiens.
Les Flots.
Juvignies.
Les Vignes.
Rue du Moulin.
Rue de la Mare ou *du Charron.*
Le Bas Hommet ou *Chemin de Muidorge.*
Le Courtil Jean-Vaast.
Le Fond de Guehengnies.
La Maison Lebrun.
La Briqueterie.
La Rue de la Forge.
Le Courtil Colard.
La Rue de la Marlière.
Les Grands Courtieux ou *Courtilleux*
Les Courtieux.
Le Chemin de Lieffroy.

ROBERT DE MALINGUEHEN.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A BEAUVAIS

PENDANT LA RÉVOLUTION (1).

I.

COLLÈGE.

Au XVI^e^ siècle, un généreux enfant de Beauvais, Nicolas Pastour, chanoine de la cathédrale, consacrait sa vie et sa fortune à la fondation d'un collège dans sa ville natale (2). Cet établissement, donné par acte notarié du 20 août 1545 « à la république tant ecclésiastique que civile de la ville de Beauvais, » fut placé sous la surveillance des Trois-Corps (Evêque, Chapitre, Hôtel-de-Ville). Ses revenus étaient insuffisants et il végétait dans la pauvreté et

---

(1) Nous remercions ici M. Mathon, qui a bien voulu mettre à notre entière disposition ses nombreux documents sur l'histoire de la Révolution dans notre ville.

(2) Rue des Chinchers (des fourreurs), aujourd'hui rue Sainte-Marguerite pendant la Révolution rue de l'Instruction publique.

l'abandon (1), lorsque l'édit de 1763 vint lui ouvrir une ère de prospérité malheureusement trop courte. Cet édit, en le soumettant à une administration royale, l'assimilait aux collèges des grandes villes. Les Trois-Corps firent place à un bureau composé de deux magistrats : le lieutenant général au bailliage et le procureur du roi, de deux échevins, de deux notables bourgeois et d'un secrétaire. La nouvelle administration obtint du roi, par l'intermédiaire du garde des sceaux, une somme de 20,000 livres qui lui permit de réparer les anciens bâtiments, d'en construire de nouveaux, d'établir une bibliothèque, de fonder des bourses, etc. (2).

L'Hôtel-de-Ville et le Chapitre (3) avaient applaudi à l'édit de 1763; l'évêque seul, Mgr le cardinal de Gesvres, protesta contre son exclusion, mais il échoua dans toutes ses démarches auprès du parlement. Son successeur, Mgr de La Rochefoucauld, fut plus

---

(1) Le collège de la ville de Beauvais est parfaitement indigent; les Evêques et le Chapitre qui l'administraient, et qui sont très-riches, ont voulu cette indigence; l'Hôtel-de-Ville, qui partageait l'administration et qui n'a rien, n'était pas à portée de l'empêcher.

(Mémoire du Bureau d'administration, 1773.)

(2) Le Bureau d'administration remercia Louis le Bien-Aimé d'avoir acquitté la promesse faite par Henri IV aux députés de Beauvais, le 22 août 1594 : « J'établirai de si bons précepteurs à toute la jeunesse française, que l'honneur en volera jusqu'aux confins d'Inde. Je n'ai d'autre désir que votre grandeur, et pouvez vous assurer que mon travail sera pour vous agrandir et vous faire flourir sous mon règne. »

(Mémoire de 1773.)

(3) Le Chapitre n'a jamais entendu que ce pût être un privilège à réclamer pour Beauvais que d'être excepté de la loi commune. Quel fatal privilège serait-ce que d'infliger à jamais une note d'opprobe et de mépris à la magistrature et à la notable bourgeoisie d'une ville! Les magistrats de Beauvais sont autant éclairés et les notables bourgeois autant instruits qu'ailleurs..... M. l'évêque de Beauvais redouterait-il des magistrats qui seront toujours animés du même zèle que lui pour le bien public, qui n'apporteront pas moins d'attention pour l'instruction des enfants que M. l'évêque en particulier pour les jeunes clercs qui se destineraient à l'état ecclésiastique.

(Mémoire du Chapitre du 10 octobre 1763.)

heureux : par lettres-patentes du 6 juin 1773, le roi ordonna que le collège serait régi et administré comme il l'était avant 1763, c'est-à-dire replacé sous l'administration des Trois-Corps.

Le tableau suivant donne quelques renseignements sur l'organisation du collège à la fin de l'année 1789 :

ADMINISTRATION :	DÉPUTÉS :
Mgr l'Evêque.....	MM. De Blois, *vicaire général.*
	D'Hermont, *chanoine.*
Le Chapitre.....	Lettrier, *chanoine.*
	Danse, *chanoine.*
La Ville.....	Denully de Lévincourt, *échevin.*
	Morel, *ancien échevin.*

M. Gouchet, *notaire,* trésorier et secrétaire.

Assemblées les premier et troisième lundis de chaque mois : au palais épiscopal quand Mgr l'évêque y assiste en personne, et au collége lorsqu'il y paraît par ses députés.

MM. Cottu, *principal.*
Manget..... *professeur* de philosophie.
Ménard..... — de rhétorique.
Lemoine..... — de seconde.
Guénard..... — de troisième.
Lesbroussart, — de quatrième.
Mareschal... — de cinquième.
Racinet..... — de sixième.
Cottu, *bibliothécaire.*
Chambel, *préfet d'étude.*

La première pension du collège est de 312 livres pour l'année scholastique, plus 48 livres pour le lit, droits de classe et autres. La seconde pension est de 264 livres, plus les droits de classe. La troisième pension est de 36 livres, plus les droits de classe.

Exercice de philosophie. — Le premier mercredi de chaque mois, depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à la Saint-Martin d'été.

Exercices d'humanité. — Le premier dimanche de chaque mois, depuis la Saint-Nicolas d'hiver jusqu'à la Saint-Nicolas d'été (1).

L'année 1790 devait apporter de grands changements dans l'administration du collège. Le 25 novembre, le Chapitre reçut notification du décret qui le supprimait et confisquait ses biens au profit de la nation; et Mgr de La Rochefoucauld, ayant refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, fut déchu de ses fonctions épiscopales (2). L'administration provisoire, nommée pour remplacer les Trois-Corps, fut composée de deux officiers municipaux, de deux notables et de deux citoyens actifs. En faisaient partie en 1791 (3) :

MM. Gouchet, *maire.*

Officiers municipaux : { Langlet. / Langlois-Mouffle.

Notables . . . . . { Massieu, *évêque du département* (4). / Sagnier, avoué.

---

(1) L'*Almanach de Beauvais* de 1790, auquel nous avons emprunté le tableau précédent, donne, à propos de la distribution des prix de 1789, un détail qui fait à la fois l'éloge des élèves et de l'administration : « Les écoliers avaient demandé que la somme d'argent destinée pour les prix fut appliquée au soulagement des pauvres dans les ateliers de charité. Les Trois-Corps accédèrent à cette demande patriotique avec la plus grande satisfaction et arrêtèrent en même temps qu'une somme de 150 livres, économisée sur d'autres dépenses, serait employée à l'achat des livres pour que les écoliers couronnés ne fussent pas privés d'une récompense qu'ils avaient doublement méritée. »

(2) Mgr de La Rochefoucauld se retira à Paris et fut une des premières victimes des massacres de septembre. Les ecclésiastiques attachés au collège prêtèrent serment à l'exception de deux, parmi lesquels l'abbé Guénard, régent de troisième. Après la Révolution, l'abbé Guénard établit une école secondaire ecclésiastique dans les bâtiments de l'ancien couvent des Jacobins et devint ensuite principal du collège communal.

(3) *Tablettes historiques et géographiques du département de l'Oise*, année 1792.

(4) Mgr de La Rochefoucauld se trouvant déchu de ses fonctions épiscopales par son refus de prêter serment, l'assemblée électorale de l'Oise

Citoyens..... { MM. Pignon, *vicaire épiscopal.*
Charles Tiquet.
Dutron, *principal.*

Tous ces changements, d'ordre purement administratif, ne nous paraissent pas avoir influé sensiblement sur la direction des études, qui étaient alors, comme partout, presque exclusivement littéraires. Le premier effet de la Révolution fut d'amener une certaine fermentation dans les jeunes cerveaux des écoliers. Ils négligèrent beaucoup leur travail et prirent part à diverses manifestations que nous allons rapporter (1).

Le 2 juillet 1790, les élèves du collège vinrent présenter leurs hommages à l'assemblée administrative du département et lui demander de fixer l'ouverture des vacances au 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille. Cette demande fut accueillie et l'assemblée fut invitée à la distribution des prix.

---

nomma à sa place, le 20 février 1791, Massieu, curé de Sergy, député à l'assemblée nationale. En recevant le nouvel évêque, le délégué du conseil municipal fit l'éloge de la charité et des vertus de son prédécesseur. Massieu confirma cet éloge en ajoutant : « Mais les vertus civiques et la soumission aux lois de l'empire sont bien aussi quelque chose, et si le prélat que vous regrettez eût couronné les vertus de son état par un patriotisme aussi pur, je ne m'affligerais point en ce moment de succéder à un homme vivant, à un homme riche et bienfaisant, et surtout à un homme vertueux. »

(1) Déjà, pendant la Fronde, le collège avait été le théâtre de scènes de désordre. On lit dans les *Mémoires de Louis Racine :* « Mon père fut d'abord envoyé pour apprendre le latin dans la ville de Beauvais, dont le collège était sous la direction de quelques ecclésiastiques de mérite et de savoir ; il y apprit les premiers principes du latin. Ce fut alors que la guerre civile s'alluma à Paris et se répandit dans toutes les provinces. Les écoliers s'en mêlèrent aussi et prirent parti chacun selon son inclination. Mon père fut obligé de se battre comme les autres et reçut au front un coup de pierre dont il a toujours porté la cicatrice au-dessus de l'œil gauche. Il disait que le principal de ce collège le montrait à tout le monde comme un brave, ce qu'il racontait en plaisantant. » Outre Racine, le collège de Beauvais peut citer parmi ses anciens élèves : Loisel, Vaillant, l'abbé Dubos, Lenglet-Dufresnoy, de Bougainville, etc.

Cette solennité était toujours précédée d'un exercice littéraire. Voici le programme de celui qui avait été choisi en 1781 :

EXERCICE HISTORIQUE SUR LE BEAUVAISIS.

Pius est patriæ facta referre labor.

(Ovide. — Tristes.)

« L'histoire doit tenir un des premiers rangs dans l'éducation. Elle forme des citoyens pour l'Etat et des hommes pour la Société.

« Mais de toutes nos histoires, la plus digne de notre étude et de notre curiosité est sans contredit celle de la Patrie. C'est ce qui a déterminé à présenter aux jeunes Beauvaisins les particularités les plus intéressantes de nos annales.

« Ce tableau, que l'on a essayé d'ébaucher, peut renfermer dans un espace médiocre le germe de plusieurs connaissances utiles. Pour le développer, on a cru devoir exposer tout ce qui a rapport au caractère, aux mœurs, à la religion, au gouvernement de nos ancêtres, avant de passer aux principaux évènements qui ont illustré Beauvais.

« L'acte sera ouvert par l'éloge du patriotisme et fermé par celui des grands hommes du Beauvaisis. »

Bien autre fut l'exercice du 14 juillet 1790. L'abbé Manget, professeur de philosophie, fit soutenir à ses élèves une thèse sur la *déclaration des droits de l'homme*. L'épigraphe était : *Suscitavit Dominus judices qui liberarent eos devastantium manibus*. Ce fait eut un certain retentissement, et divers recueils de l'époque en firent mention (1).

Le *Journal du département de l'Oise*, fondé par Louis Portiez (2),

---

(1) « Ce département peut compter avec plus de gloire d'être un des premiers où l'esprit de liberté ait pénétré dans les établissements d'instruction publique. Les étudiants en philosophie dédièrent, dès les premiers temps de la Révolution, une thèse aux administrateurs du département, où les droits de l'homme étaient soutenus. » — *(Voyage dans les départements de la France par les citoyens Lavallée et Brion;* Paris, 1792.)

(2) Louis Portiez était fils d'un commis qui percevait sur le marché de Beauvais les redevances dues à l'évêque. Ses études terminées, il alla

avait entrepris une campagne contre les prêtres réfractaires (1). Dans son numéro du 3 février 1791, il racontait l'anecdote suivante :

« Un ecclésiastique de ce département, ex-chanoine, prêchant il y a quelques jours devant un nombreux auditoire d'écoliers, dans la chapelle d'un collège, avança quelques propositions que les jeunes auditeurs ne jugèrent pas très-patriotiques. Chacun donna un coup de coude à son voisin ; le coup de coude se communiqua bientôt aux deux extrémités de la chapelle. L'électricité eut produit un effet moins prompt. Alors ces jeunes patriotes se regardèrent les uns les autres, puis se mirent à sourire, puis à cracher, à se moucher et à remuer les bancs. L'orateur, interrompu, comprit fort à propos que l'auditoire invoquait la question préalable sur cette partie de son discours. Il se remit en conséquence de lui-même à l'ordre. »

Les élèves protestèrent vivement contre cet article, qu'ils déclarèrent calomnieux pour leur principal, et condamnèrent le numéro coupable à être brûlé publiquement. Le 7 février, à la sortie des classes, ils se rendaient sur la place de l'Hôtel de Ville au nombre de deux ou trois cents. La sentence fut lue à haute voix, et le journal allait être livré aux flammes quand l'arrivée de la garde nationale vint mettre fin à cette petite émeute (2).

---

faire son droit à Paris et était clerc de procureur quand éclata la révolution. Il en embrassa la cause avec chaleur et revint à Beauvais avec le titre d'avocat. Nommé député à la Convention nationale, il fut ensuite membre du conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat, directeur de l'école de droit de Paris Portiez est mort en 1810. Sa feuille, fondée en octobre 1790, cessa de paraître en octobre 1791 et la ville resta quinze mois sans journal En janvier 1793 parut un nouveau *Journal de l'Oise*. Il était dirigé par Clément, ancien vicaire général à Senlis, qui avait abjuré et s'était marié au pied de l'arbre de la liberté, en présence du conventionnel André Dumont.

(1) Dans le département de l'Oise, le nombre des curés non assermentés fut de 148, ceux des assermentés de 544. A Beauvais, deux curés seulement, ceux de la Madeleine et de Sainte-Marguerite, refusèrent de prêter serment ; la cure de Saint-Jacques était alors vacante.

(2) Le collège de Beauvais n'étant pas nominativement désigné dans l'article incriminé, le *Journal de l'Oise* prétendit que les élèves avaient

Les élèves se retirèrent sans résister et sans penser à lancer la fameuse apostrophe cicéronienne : *Cedant arma togæ*. Ils furent cependant accusés d'avoir tenu des propos injurieux pour la garde nationale, et crurent devoir démentir le fait par la lettre suivante :

LETTRE DES ÉCOLIERS A LA GARDE NATIONALE.

« Messieurs,

« Nous n'avons aucune part aux propos injurieux qu'on nous accuse d'avoir tenus contre vous; nous nous empressons de vous en témoigner notre indignation. Non, Messieurs, nous ne nous sommes jamais proposé de manifester des intentions hostiles contre ceux qui sont le bouclier et la sauve-garde de la loi. Ce sera toujours un attentat criminel à nos yeux de vouloir briser dans leurs mains le glaive qu'elle leur confie. En justifiant une personne que nous chérissons des maximes inciviques qu'on lui avait faussement imputées, nous avons cru manifester par là notre aversion pour de tels sentiments. Si notre conduite pouvait paraître un signe équivoque de notre façon de penser, permettez-nous, Messieurs, de lever ces doutes. La science de ce que nous devons à la patrie tiendra toujours à nos yeux le premier rang entre les sciences humaines dont on occupe notre jeunesse. L'étude de l'histoire ne sera pour nous que l'étude des vertus civiques; nous ne chercherons au milieu des ruines de Rome et de Sparte que des monuments de leur amour pour la patrie. Notre admiration se portera bien moins vers ces hommes que le génie de l'éloquence rendit les oracles de leur siècle, que vers ces modèles de patriotisme que ces deux immortelles républiques enfantèrent dans leurs beaux jours. Nous apprendrons à

---

dû obéir à quelque influence étrangère. Ce fait nous paraît peu probable. « Nous interrogeâmes nous-même, à l'instant et sur la place de l'exécution, plusieurs de ces jeunes gens, dit le rédacteur; nous leur étions inconnu. Ils nous avouèrent franchement qu'ils ne savaient pas pourquoi ils brûlaient ce journal. Quelques-uns, interrogés également, nommèrent avec cette naïveté, apanage de l'enfance, des personnes dont nous tairons aujourd'hui les noms. »

cette école que l'amour de la liberté n'est que l'amour de l'ordre; que notre éducation ne doit être pour ainsi dire qu'un apprentissage d'obéissance aux lois, et qu'un religieux dévouement à la patrie est le premier devoir d'un citoyen. Recevez, Messieurs, notre profession civique; à qui pourrions-nous à plus juste titre faire hommage de ces sentiments qu'à ceux qui les retracent dans toute leur conduite? Veuillez bien, Messieurs, à l'exemple de nos dignes magistrats, oublier ce qu'il y a eu d'irrégulier dans nos démarches.

« Nous sommes avec un très-profond respect, Messieurs, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

« *Les écoliers du collège de Beauvais.* »

La marche croissante de la Révolution enflamme de plus en plus les esprits. Les élèves fondent un club patriotique qui s'affilie avec la *Société des amis de la constitution,* et qui tient ses séances les jours de congé. Les professeurs montent en chaire avec leur uniforme de garde national et augmentent encore l'agitation par le choix des devoirs, qui roulent toujours sur les droits de l'homme et les bienfaits de la liberté.

Le 10 août 1793, Beauvais, comme toutes les communes de la république, célébrait la fête de l'*Acceptation de l'acte constitutionnel* (1). La cérémonie eut lieu en présence de Collot-d'Herbois et d'Isoré, venus pour réquisitionner les grains et fourrages nécessaires à l'armée. Au milieu du champ de la fédération (le jeu de paume) s'élevait l'autel de la patrie, large bloc de marbre, supportant un obélisque en granit d'Egypte, sur lequel étaient tracées les dates des diverses époques de la Révolution. Aux quatre angles du socle, des dés en pierre soutenaient des tables

(1) On sait avec quel éclat cette fête eut lieu à Paris; le peintre David en avait réglé tous les détails. Beauvais, dans des proportions naturellement plus modestes, nous semble aussi avoir célébré avec une certaine pompe l'acceptation de la constitution. Nous lisons cependant dans le *Programme de la fête :* « Il a fallu restreindre les vastes idées présentées à cet égard, à la possibilité d'exécution; il a fallu surtout se subordonner à cette économie de dépense qui garantit au peuple la perfection de son gouvernement. »

de marbre blanc veiné de gris, entourées de guirlandes de chêne. On y lisait des maximes de ce genre :

La constitution, salut des démocrates,
Est de la mort-aux-rats pour les aristocrates.

Vilain aristocrate, organe d'imposture,
Va cacher loin d'ici ta sinistre figure.

Ces dés, formant eux-mêmes des socles d'une moins grande dimension, supportaient des trépieds antiques préparés pour brûler des parfums lorsque le livre de la loi serait déposé sur l'autel de la patrie. Derrière l'autel, à une distance éloignée, était placé un grand bûcher destiné à consumer les titres de féodalité et les armoiries qu'il avait été possible de rassembler, pour être brûlés en exécution du décret, ainsi que la bannière donnée par la ville de Paris, à la fédération de 1790. Les élèves du collège assistaient à la cérémonie. « Ceux qui ont remporté des prix seront parés de leur couronne de chêne (1).... Quand les marques

(1) Cinq ans auparavant, le 12 août 1788, les élèves avaient fait un bien autre usage de leurs couronnes. « La distribution des prix a été faite par M^gr^ l'évêque le jour ordinaire, qui s'est trouvé être le lendemain de l'inauguration de la statue de Louis XIV. Les écoliers avaient eu tant de part à cette fête municipale *(en traînant le char qui portait la statue)*, que celle de la distribution des prix en paraissait une suite naturelle. L'affluence des étrangers détermina l'administration à transférer l'exercice qui devait la précéder dans la nef des Jacobins. Cet exercice, soutenu par les étudiants de troisième, avait pour objet le parallèle des écrivains du siècle d'*Auguste* et de ceux du siècle de *Louis-le-Grand*. Les écoliers couronnés ont demandé la permission d'aller en cortège déposer leurs lauriers au pied de la statue de l'auguste restaurateur des arts, dont on venait de célébrer le siècle. Ce vœu, dicté par un noble enthousiasme, méritait d'être secondé. Les Trois-Corps et une compagnie de la milice bourgeoise, précédés de la musique, les ont accompagnés jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, de là ils se sont rendus au pied de la statue, qu'ils ont, au bruit des fanfares et aux cris redoublés de *vive le roi !* couverte, autant qu'il était possible, de leurs couronnes. En conséquence de cette double fête, les Trois-Corps ont accordé huit jours de vacances de plus qu'à l'ordinaire. »

(Almanach de la ville de Beauvais, 1789.)

honteuses de notre ancienne existence seront consumées, chacun reprendra la place qu'il occupait précédemment. Alors s'avanceront vers les trois corps administratifs les jeunes élèves du collège et ceux des écoles d'instruction primaire : le président du département leur remettra un exemplaire de l'acte constitutionnel, en leur rappelant que ce livre est la première leçon de l'instruction publique (1). »

Le collège était fermé au commencement de 1794, et l'école centrale n'ouvrit ses portes que le 24 octobre 1796. Les élèves eurent donc tout le temps nécessaire pour lire leur exemplaire de l'acte constitutionnel, et, pendant près de trois ans, durent se borner à l'étude de cette « première leçon de l'instruction publique. »

Les bâtiments de la rue Sainte-Marguerite, vendus en 1799, furent convertis en fabrique. En 1823, Mgr de Lesquen y établit le séminaire, qui y resta jusqu'en 1852, époque à laquelle il fut transféré dans l'édifice qu'il occupe encore aujourd'hui. Depuis lors, les terrains de l'ancien collège restèrent sans emploi. On y bâtit actuellement le nouvel évêché sur les plans d'un habile architecte de Paris, M. Vaudremer.

II.

ÉCOLE CENTRALE.

Le 15 septembre 1793, Lakanal (2) proposait à la Convention de supprimer les collèges et de les remplacer par des établissements plus en rapport avec les idées nouvelles. Dans la discussion ouverte à ce sujet, Fourcroy s'éleva contre le danger d'établir des écoles publiques salariées par la nation. « ..... Solder tant de maîtres, créer tant de places inamovibles, c'est reformer des

---

(1) *Programme de la fête nationale qui aura lieu à Beauvais le 10 août 1795, an IIe de la République française une et indivisible.*

(2) Parmi les membres du comité d'instruction publique alors en exercice, nous citerons deux députés de l'Oise : Coupé, ancien curé de Sermaize, près Noyon, et le fameux Anacharsis Clootz, l'*orateur du genre humain.*

espèces de canonicats..... Ici, comme dans toutes les autres parties des établissements républicains, la liberté est le premier et le plus sûr mobile des grandes choses (1). »

Ces idées prévalurent. Abandonnés à eux-mêmes, les collèges disparurent bientôt; mais la Convention s'était trompée en croyant que l'intérêt des pères de famille suffirait pour faire naître d'autres établissements d'instruction secondaire. Elle fut obligée de céder à la pression de l'opinion publique et créa les écoles centrales.

Un des hommes les plus savants du temps, Daunou, ancien oratorien, fut rapporteur de la loi (2). Sous l'ancien régime, le latin formait la base presque unique de l'instruction; la langue grecque était très-négligée, et, malgré les réclamations de Rollin, l'étude de la langue française était restée à peu près nulle. Peu d'histoire, peu ou point de sciences physiques et mathématiques. Daunou établit d'abord, parmi les matières d'enseignement, la division qui devait se retrouver dans l'organisation de l'Institut.

1° Lettres et arts.

2° Sciences physiques et mathématiques.

3° Sciences morales (3).

Les écoles centrales ne devaient d'abord recevoir que des externes (4), et les élèves n'étaient pas admis avant l'âge de douze ans révolus. Cette mesure supposait des études préparatoires analogues à celles de nos classes élémentaires. Malheureusement ces études étaient le plus souvent imparfaites, et l'inégalité de force

---

(1) Fourcroy, si farouche amant de la liberté en matière d'enseignement, fut plus tard un des organisateurs de l'Université impériale.

(2) La loi est du 7 ventôse an III (25 février 1795).

(3) Les lycées et les collèges ont continué l'enseignement du dessin et des sciences physiques et mathématiques. Il faut peut-être regretter la suppression du cours de législation.

(4) Chaque élève payait une rétribution qui ne pouvait excéder 25 francs. L'administration du département pouvait exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque section, pour cause d'indigence. A la rentrée de l'an VI, un pensionnat fut établi « au sein de l'école centrale de l'Oise pour recevoir ceux du dehors qui voudraient faire des progrès plus rapides dans la carrière des sciences. »

entre les élèves d'une même classe se trouva souvent extrême, faute d'un point de départ commun. Ce fut là le côté faible du nouveau système (1).

Une école centrale devait être établie dans chaque département de la République. Beauvais et Compiègne se disputèrent l'honneur de posséder celle de l'Oise. Ce fut Beauvais qui l'emporta.

Le savant Cassini (2), nommé, en juin 1796, membre du jury pour l'instruction publique (3), fut un des organisateurs de la nouvelle école que l'on installa dans les bâtiments du couvent des Ursulines. Pendant la Terreur, le couvent avait servi de prison pour les suspects. Un club, la *Société populaire*, tenait ses séances dans la chapelle. Le chœur fut converti en laboratoire de chimie et séparé par une cloison de la nef, qui fut réservée pour les exercices publics et les distributions de prix (4). L'inauguration de l'école eut lieu le 24 octobre 1796, au milieu d'une affluence considérable. Cassini, dans un discours qui fut couvert d'applaudissements, remercia le gouvernement, qui venait enfin de relever l'instruction publique. « Quelques phrases de son discours offensèrent, sous le rapport des opinions, quelques oreilles délicates. On le crut partisan de la révolution. Cette opinion se répandit d'autant plus vite dans la haute société qu'on l'en croyait plus éloigné que tout autre, non seulement à cause de son nom, mais encore parce qu'il en avait assez souffert (5). On

---

(1) E. Despois : *Le vandalisme révolutionnaire.*

(2) Cassini IV. La famille de Cassini s'étant illustrée de père en fils dans les sciences, il a fallu les distinguer par un chiffre. Cassini Ier, célèbre astronome italien, fut appelé en France par Colbert, qui, en 1673, lui donna des lettres de naturalisation. La même année, l'illustre savant épousait la fille de M. de Laistre, lieutenant-général du comté de Clermont en Beauvaisis, et devenait ainsi français pour toujours. Cassini IV, né en 1748, à l'Observatoire, est mort à Thury en 1845. Son fils, Cassini V, mourut sans enfants en 1832.

(3) Les deux autres membres du jury de l'Oise étaient : Danse-Renaut, homme de loi, et Dubourg, homme de lettres.

(4) La rue *des Jacobins*, qui s'appelait alors rue *des Sociétés populaires*, prit le nom de rue *de l'Ecole centrale.*

(5) Cassini, arrêté à Paris sur la dénonciation du comité républicain de Beauvais, n'avait été mis en liberté qu'après le 9 thermidor.

retournait ainsi contre lui une des moindres raisons qui lui avaient fait tant détester nos bouleversements (1). » Cassini était cependant resté fidèle à sa foi politique, mais « la rectitude de son esprit et son impartialité lui faisaient un devoir de donner des éloges à une bone action, quels qu'en fussent les auteurs (2). »

Voici la liste des professeurs (3) :

Première section.

Pour les élèves de douze ans et au-dessus.

Dessin.....	Vandenberghe.
Histoire naturelle...	Jolyclerc. — Debrun.
Langues anciennes.....	Pinchedez.

Deuxième section.

Pour les élèves de quatorze ans et au-dessus.

Mathématiques.....	Biot.
Physique et chimie.....	Roard.

Troisième section.

Pour les élèves de seize ans et au-dessus.

Grammaire générale.....	Geruzez.
Belles-lettres.....	Boinvilliers.
Histoire.....	Lugardon.
Législation.....	Peyre.
Bibliothécaire.....	Lozière.
Jardinier en chef	Legros.

(1) Devic : *Vie de J.-D. Cassini IV.*

(2) *Ib.*

(3) Ils furent nommés à la suite d'un concours qui eut lieu devant le jury central d'instruction publique.

Les cours ne furent organisés que successivement (1). L'argent manquait et semble avoir manqué longtemps. Nous trouvons en effet, dans un numéro du *Journal de l'Oise* de l'an VI, la pièce suivante :

POÉSIE (*gasconnade*).

Mot de consolation à mes confrères, professeurs de l'École centrale, sur le défaut de paiement.

D'où naît le sombre ennui qui parfois vous accable?....
C'est, dites-vous, de ne rien recevoir.
Ventre saint gris! nous devons tous savoir
Que l'Etat n'est pas insolvable!
Allons, ayons l'humeur tant soit peu plus aimable;
Au noir chagrin qui se lit sur nos fronts
La gaîté, mes amis, me semble préférable,
Et puis.... envers l'Etat.... pour un manque de fonds,
N'en soyons pas moins équitables;
Sachons aussi mieux nous apprécier,
Qu'en pensez-vous? S'il ne peut nous payer....
C'est que, ma foi! nous sommes *impayables*.

Par le citoyen BOINVILLIERS.

Biot, Boinvilliers, Geruzez, Jolyclerc ont laissé un nom, et tous les grands dictionnaires biographiques leur consacrent une notice. Augustin Vandenberghe, après la fermeture de l'école centrale, resta à Beauvais et donna des leçons au collège et à la manufacture de tapisseries (2). Les documents que nous avons

---

(1) Le cours de Biot, qui devait ouvrir en février 1797, fut encore retardé par une maladie du jeune professeur : « Il s'est trouvé au milieu du feu qui a pris dans la rue qu'il habite, à quelque distance de la maison de son père. Il a attrapé un rhume et je n'ai pu lui refuser une décade pour soigner l'incommodité qu'il doit aux trois éléments auxquels on est ordinairement exposé dans ces évènements. »

(*Lettre* de Dubourg, président du jury.)

(2) Augustin Vandenberghe, né à Bruges en 1756, est mort à Beauvais le 8 juillet 1843. Son fils, Charles-Auguste, fut aussi un peintre distingué. La cathédrale et le musée possèdent plusieurs de ses œuvres. La vie d'Augustin Vandenberghe a été l'objet d'un travail de M. E. Dubos (*Athénée*

sous les yeux vont nous permettre de donner quelques renseignements sur les autres professeurs.

Pinchedez « était un respectable prêtre, mais qui, avec son gros bonnet de laine grise comme ceux des anciens conducteurs de diligence, et sa longue houppelande, ne prédisposait pas les élèves en sa faveur et faisait un contraste avec la tenue soignée de Boinvilliers et de Debrun, qui ne venaient en classe que bien frisés, poudrés à blanc, et n'ayant supprimé de leur coiffure que la queue. D'ailleurs, le visage renfrogné du père Pinchedez et ses explications de la grammaire de Lhomond n'avaient rien qui pût faire trouver des charmes à *cornu* la corne et à *hic, hæc, hoc.* Pinchedez était seul pour enseigner les premiers éléments de la langue latine et conduire les élèves jusqu'à la fin de leurs études, comme s'il n'avait pas été obligé de recommencer son cours pour ceux qui se présentaient tous les ans pour la première fois. Pénétrés de l'importance des langues anciennes, et reconnaissant l'impossibilité qu'un seul homme pût suffire à professer toutes les classes, les professeurs chargés de l'enseignement de l'histoire, de la grammaire générale et des belles-lettres, s'obligèrent, par un règlement auquel le ministre de l'intérieur donna son approbation, à enseigner les langues anciennes. Indépendamment de cela, Boinvilliers ouvrit chez lui une classe qui était une espèce de salle d'études où le professeur était avec ses élèves matin et soir ; mais Boinvilliers s'occcupait de ceux-ci beaucoup moins que de sa grammaire latine et de son manuel, et il se bornait à leur donner des noms à décliner et des verbes à conjuguer (1). »

---

du Beauvaisis, 1844) ; celle de Charles-Auguste a été aussi écrite par M. Danjou (*Mémoires de la Société Académique*, t. II). M. Hamel a donné quelques détails sur le séjour de Biot à Beauvais dans le t. v des *Mém. de la Société.*

(1) *Note manuscrite de M. Hamel.* Cette note est annexée à plusieurs palmarès de l'Ecole centrale données par M. Hamel à la bibliothèque de la Société Académique. On lit aussi dans l'*Almanach du département de l'Oise* pour l'an VII : « Le citoyen Boinvilliers, professeur de littérature à l'Ecole centrale et membre de la Société libre des sciences, lettres et arts de Paris, en rappelant que les lettres sont à la fois l'ornement et la consolation de l'homme, prévient qu'il a, depuis l'organisation de

Boinvilliers, qui cultivait beaucoup la poésie, la faisait aussi cultiver à ses élèves (1). Il a réuni leurs diverses compositions dans un curieux petit volume (2), auquel nous allons faire quelques emprunts.

Inscription pour l'Ecole centrale.

D'Athènes pourquoi donc regretter le portique?
Entre passant, dans ce nouveau séjour,
Tu pourras retrouver, admirer tour à tour
L'assemblage des arts et leur docte pratique.

E.-P. THIRION.

Même sujet.

Dans ces lieux où l'Erreur avait fait son séjour,
La Vérité tient son auguste cour.

P.-D. SIMON.

Héroïde.

DIDON A ÉNÉE. *(Le sujet a été prescrit.)*

Quoi! tu pars, cher amant, et le lit d'hyménée,
Théâtre de nos doux plaisirs,
Et la foi que tu m'as donnée,
Ne peuvent fixer tes désirs.
Tu pars!.... image douloureuse!
Didon, dois-tu pousser des soupirs éternels?
Va, perfide, poursuis tes desseins criminels,
Va courir les dangers d'une mer orageuse;
Laisse-moi seule en proie à tous les maux.

---

l'école, ouvert tous les après-midi un cours de grammaire française et de latinité en faveur des élèves qui veulent faire des progrès dans la carrière des lettres. Il règle la distribution et surveille l'emploi du temps que les élèves qui lui appartiennent ont à consacrer aux différents cours du matin, de manière qu'ils sont utilement occupés toute la journée. »

(1) A la distribution des prix de l'an IX, Boinvilliers lut un « piquant » discours intitulé : *Description topographique du royaume de poésie.*

(2) *Calendrier des muses de l'Ecole centrale.*

Que tardes-tu ? La nuit a fait place à l'aurore,
Et la paix règne sur les eaux.
Va, fuis, délivre-moi d'un mortel que j'abhorre....
Arrête, je déplore *encore*
Ton funeste départ.... Mais, puisque tu le veux,
Je ne te retiens plus, suis tes destins heureux....
Que dis-je ! ô moitié de moi-même,
Cher prince, objet de mon amour extrême,
Où précipites-tu tes pas ?
Ah ! viens plutôt, viens essuyer mes larmes
Et dissiper mes mortelles alarmes.
Je t'en conjure, ah ! reviens dans mes bras
Renouveler tes vœux et resserrer nos chaînes ;
Un instant de plaisir vaut un siècle de peines.

P.-D. SIMON.

Boinvilliers a fait suivre cette pièce de la note suivante : « Ce dernier vers ne signifie rien du tout. *Ton funeste départ* offre un enjambement vicieux. Je déplore *encore* offre deux consonnances voisines bien désagréables. »

Bouts rimés.

Vous possédez quinze ans, Sophie, ah ! le bel *âge !*
A cet âge l'on plaît, on est fait pour *charmer ;*
A cet âge le cœur se donne sans *partage.*
Je vous aime, Sophie, ah ! veuillez donc m'*aimer*

E.-P. THIRION.

Les mêmes.

Belle comme le jour, à la fleur de votre *âge,*
Iris, vous seule avez le pouvoir de *charmer :*
Si la beauté, l'esprit, sont votre vrai *partage,*
Vos sublimes vertus vous font sans cesse *aimer.*

C.-G.-A. ESMANGARD.

Bon mot. (Sujet donné).

Certain jour, à dîner, l'on servit un melon
D'une espèce rare et fort bon ;
Chacun le goûte et chacun se récrie.
Ventrebleu ! dit l'un, de ma vie

Je n'ai mangé mets si friand !
Ce témoignage est à l'instant
Comfirmé par la compagnie.
Un autre (c'était un gourmet)
A cet éloge ajoute encore :
Quel jus, dit-il ! quelle chair ! quel fumet !
Pour moi, depuis longtemps, des yeux je le dévore.
Après maint semblable propos,
On examine ses défauts.
C'est dommage vraiment, se dit-on à la ronde,
Qu'à son goût exquis et flatteur
Sa couleur ne réponde....
Car d'où lui vient cette pâleur !
Nul convive n'ouvrant la bouche
Pour décider ce cas embarrassant,
Eh ! Messieurs, reprit un plaisant,
Ne songez-vous donc pas qu'il relève de couche !

P.-D. SIMON.

Charade. (Couvent).

A IRIS.

En vous de mon premier on vante la blancheur ;
De mon second, Iris, vous cherchez la fraîcheur ;
De mon tout autrefois la solitude affreuse
Renferma d'Abailard l'amante malheureuse.

E.-P. THIRION.

Charade. (Maîtresse.)

Mon premier, en riant, ramène les beaux jours ;
Des belles mon second embellit les atours :
De mon tout volontiers j'écoute les discours.

L.-C. DEMAY.

Dialogue (Sujet donné.)

Je viens de Londre. — Eh bien ? — Grande nouvelle, ami.
Quoi donc ? — Pitt est fort mal, chacun tremble pour lui.
— Sa maladie est donc désespérante ?
Est-ce la toux ou la gravelle ? — Non ;

On craint, mon cher (et c'est avec raison),
Qu'il ne meure de la *descente* (1).

P.-D. SIMON.

Acrostiche.

Bretons trop orgueilleux, quelle est votre espérance?
Offrirez-vous de l'or au vainqueur des Germains?
Non, vous connaissez mieux ce guerrier de la France
Armé pour foudroyer vos criminels desseins.
Nitt voudrait vainement, dans sa folie démence,
Arrêter les progrès d'un si fameux héros,
Rien ne peut l'arracher à ses nobles travaux.
Tyran, tous tes soldats détestent ta jactance,
Et tous voudraient te voir englouti sous les eaux.

G.-H. GRÈVE (2).

Le nom de Bonaparte revient plusieurs fois dans les compositions des élèves. Boinvilliers et Crouzet (3), directeur de l'école nationale de Liancourt, ont aussi bien souvent chanté le grand homme : ils avaient à faire oublier leurs *Imprécations contre les parjures, à l'occasion de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français.* Par arrêté du directoire exécutif, les divers professeurs du département avaient été invités à composer une pièce de vers sur ce sujet, et Crouzet remporta le prix dans ce concours. Les administrateurs du département de l'Oise

(1) Ces vers sont de l'an VI (1798). A cette époque, le Directoire chargea, en effet, Bonaparte d'organiser une descente en Angleterre; mais le jeune général préféra faire la campagne d'Egypte « pour aller frapper les Anglais sur la route de l'Inde. »

(2) Grève a été fondé de pouvoir du receveur général de l'Oise. Il a laissé plusieurs poésies et a fait jouer sur le théâtre de Beauvais deux vaudevilles : *Une matinée de Turenne* et *Le Picard et le Normand.*

(3) Crouzet (Pierre), né à Saint-Vaast-les-Mello, ancien principal du collège de Montaigu, fut nommé, en 1795, directeur de l'école nationale de Liancourt; en 1799, directeur de celle de Compiègne. En 1801 il fut mis, par Napoléon, à la tête du prytanée de Saint-Cyr, et il occupa cette place jusqu'en 1809. A cette époque il fut nommé proviseur du lycée Charlemagne et termina sa carrière dans ces dernières fonctions. Crouzet a laissé un grand nombre de poésies.

firent imprimer son *Imprécation* « aux frais du département, au nombre de 4,000 exemplaires, pour être adressée à tous les cantons de l'arrondissement et lue aux réunions décadaires (1). »

Voici comment Lugardon, professeur d'histoire, comprenait l'étude de la science qu'il était chargé d'enseigner : « L'histoire ayant toujours été regardée comme une école de morale et de politique, se contenter simplement de parcourir les différents faits qu'elle présente, sans y jeter un coup d'œil observateur, ce n'est plus alors que satisfaire une vaine curiosité et perdre le fruit principal qu'on en devrait retirer (2). » Cette théorie ne nous paraît pas avoir eu grand succès, car, en 1801, le cours du citoyen Lugardon ne comptait que deux élèves (3).

Le cours de législation de Peyre était suivi par des clercs d'avoué, des clercs de notaire, des conducteurs de travaux, des employés de la préfecture, des commerçants, des officiers de la garde nationale, etc.

L'école possédait une bibliothèque, un cabinet de physique et de chimie, une collection d'histoire naturelle, un jardin botanique.

La bibliothèque était ouverte tous les jours, excepté les quintidis et décadis, le matin depuis neuf heures jusqu'à midi, et le soir depuis trois heures jusqu'à six. « Elle manque de livres de littérature, de poëtes, de romanciers; elle renferme peu d'éditions recherchées. Les livres du fameux P. Kircher en font partie (4). » Le conseil général avait voulu vendre une partie des livres de droit et de théologie, mais Cassini s'y était vivement opposé (5).

L'acquisition du cabinet de physique et de chimie était « due aux habitants de Beauvais, qui, en cautionnant le gouverne-

---

(1) Nous avons sous les yeux les *Imprécations* de Crouzet et de Boinvilliers.

(2) *Exercice général et distribution des prix.* — *Progamme.* — An VII de la république.

(3) Cambry : *Description de l'Oise* (tableaux administratifs).

(4) Cambry : *Description de l'Oise*, t. II.

(5) Devic : *Vie de Cassini.*

ment, ont, par cet élan patriotique, mérité une mention honorable dans les annales des sciences; et d'ailleurs en quel lieu de la France un professeur de chimie doit-il être entendu avec plus d'intérêt et de fruit qu'à Beauvais, où l'art des Bertholet, des Séguin, des Chaptal, leurs découvertes, leurs procédés, leurs ouvrages doivent devenir le flambeau et le manuel des ateliers de teintures, de blanchisseries et de tanneries, si nombreux dans le département de l'Oise, ateliers qui, sans la connaissance et l'adoption des procédés chimiques, ne pourraient soutenir la concurrence avec les autres manufactures de la république (1). »

Le professeur, Roard, savant de premier ordre, indiquait aux industriels de Beauvais de nouveaux procédés pour le blanchiment des toiles et cherchait à introduire de nombreux perfectionnements dans toutes les manufactures du département. « Le citoyen Roard a tâché d'améliorer les fabriques de Savignies par de nouveaux mélanges de terres : en augmentant les proportions de silex et diminuant celles de l'argile, qui les rend trop peu poreuses, il a rendu les cornues moins sujettes à se casser. Il a fait adopter, à l'extrémité supérieure des fours, une enceinte demi-circulaire, faite de substances très-peu conductrices de la chaleur, et parvient par ce moyen à la concentrer dans le four. Il a réussi à fabriquer quelques alcarazzas et compte perfectionner cette année les essais de l'année passée. Il a fait fabriquer des creusets très-réfractaires, aussi bons que ceux de Hesse, et de grands creusets blancs pour la fonte du cuivre, préférables à ceux de Saint-Samson. Les habitants de Savignies et les manufacturiers du département de l'Oise ont de grandes obligations au citoyen Roard, et lui en auraient encore davantage s'ils avaient employé son zèle, son activite, ses talents avec moins d'indifférence (2). »

La collection d'histoire naturelle, qui avait été donnée presque en totalité par le Museum, contenait, en l'an IX, 1,399 objets. Elle était très-remarquable et possédait surtout les insectes et les oiseaux les plus curieux. « Il en est qu'on ne trouve pas dans le Museum de Paris. La plus grande partie des individus de cette

(1) *Rapport de Cassini au conseil général de l'Oise.* An IX.

(2) Cambry : *Description de l'Oise.*

collection vient de celle de M. Mauduit; elle fut acquise, en 1789, par M. Paris, qui la céda à l'école centrale le 13 germinal an IX. Tous les insectes furent réparés et montés sous une forme nouvelle par le citoyen Dufresne; les oiseaux l'ont été par les citoyens Dufresne et Le Vaillant. Un voyageur curieux ne peut passer à Beauvais sans visiter cette réunion considérable et précieuse d'insectes et d'oiseaux parfaitement bien conservés (1). » Cette belle collection n'avait pu malheureusement être placée dans un local convenable. « Un grenier, enfin, est le triste asile où l'oiseau-mouche, le jacamar du Brésil, le diamant, ainsi que la tourmaline, le coco des Maldives et le fruit du redoutable mancenillier sont dans la poussière, exposés aux continuelles vicissitudes de l'atmosphère, aux ravages si considérables des insectes et à tous les genres de destruction (2).

Le jardin botanique avait été créé dès la fondation de l'école, « en l'an IV, au milieu de la pénurie de fonds la plus cruelle et de toutes les contrariétés que l'apathie de ceux qui devaient montrer du zèle, l'insouciance trop générale, la fluctuation des idées et le malheur des circonstances semblaient faire naître à tout moment. Qui pourrait soupçonner les difficultés qu'il a fallu vaincre pour former un établissement utile, et que par la suite on saura regarder comme un bienfait dont on pourra continuellement sentir et apprécier facilement le mérite (3). »

Les plantes provenaient en partie de la belle pépinière du ci-devant duc de Liancourt, en partie du Muséum national d'histoire naturelle, de la pépinière nationale de Paris, de Trianon, du territoire du département, et des dons faits par différents particuliers. « La plantation du jardin présente quatre divisions : la première, appelée l'Ecole proprement dite, et seulement destinée à l'instruction, renferme plusieurs milliers de végétaux des quatre parties du monde, qui sont plantés méthodiquement, et

(1) Cambry, t. II : *Tableaux administratifs.*

(2) Article de Debrun dans le *Journal de l'Oise* du 18 vendémiaire an IX.

(3) Les vœux de Debrun n'ont pas été exaucés : le jardin botanique n'existe plus depuis longtemps. La collection d'histoire naturelle, placée à la préfecture (ancien évêché), a été détruite par un incendie ; le cabinet de physique seul a été transmis au collège.

où un seul individu de chaque espèce est placé pour la démonstration de l'espèce à laquelle il appartient; de même la totalité des espèces se trouve groupée pour la démonstration du genre. Comme la multitude des végétaux que nous connaissons est prodigieuse, qu'elle augmente même de jour en jour, et que, par conséquent, il n'était pas possible de les comprendre tous dans cette nombreuse collection de végétaux vivants, il a fallu se resserrer dans le nombre par un choix éclairé et qui fût principalement déterminé par l'utilité; c'est pour cela que les végétaux qu'on peut étudier dans cette belle école de botanique n'y ont été plantés qu'après avoir été considérés sous un de ces six rapports :

« 1° D'usage en médecine;

« 2° Employés pour la nourriture des hommes et des animaux;

« 3° Usuelles dans les arts;

« 4° D'ornement pour les jardins;

« 5° Comme poison;

« 6° Comme très-intéressants pour l'instruction en formant le passage d'un genre à un autre, ou l'intermédiaire entre deux ordres, ou enfin comme étant indigènes du département de l'Oise.

« C'est ainsi qu'a été établie la base de ce grand et long travail méthodique qui a demandé beaucoup de temps, et d'après lequel on a exécuté la plantation de l'école; il forme à lui seul un volume grand in-folio de plus de 200 pages.

« La seconde division offre une pépinière de végétaux ligneux, la plupart étrangers, destinés à être répandus dans l'étendue du département pour y être naturalisés et donnés généreusement à des propriétaires éclairés et intelligents en agriculture.

« La troisième comprend les plantes d'usage en médecine et les présente toutes classées d'après leurs propriétés médicinales les mieux constatées. Cette plantation a pour but d'être uniquement consacrée à l'humanité souffrante et fournit gratuitement les plantes salutaires que les malades de l'un et l'autre sexe et de toutes les classes peuvent réclamer avec confiance à toute heure du jour.

« La quatrième division renferme les couches, bâches et châssis, les semis et les végétaux de serre tempérée, ainsi que ceux de serre chaude (1). »

---

(1) Debrun : article cité.

Le jardinier en chef, Legros, étudiait les plantes du département (1) et conseillait la culture de celles « qui pouvaient faire l'ornement des jardins par la belle et brillante couleur de leurs fleurs :

Epilopium antonianum	Epilope des Antoine.
Digitalis purpurea.....	Digitale pourpre.
Veronica spicata.....	Véronique à épi.
Veronica teucrium.....	Véronique teucriette.
Menianthes trifoliata.....	Ménianthe à trois feuilles.
Antirrhinum majus.....	Muflier majeur.
Scilla bifolia.....	Scille à deux feuilles.
Spirea filipendula.....	Spirée filipendule.
Anemone pulsatila.....	Anemone pulsatile.
Malva muschata.....	Mauve musquée.

« Presque tous les jours il se présentait des personnes de la ville et de la campagne qui venaient demander des plantes pour remèdes, le plus souvent sur l'indication honorable d'habiles officiers de santé ou de pharmaciens désintéressés.... Un assez grand nombre de propriétaires avaient reçu de l'école des végétaux ligneux étrangers pour planter sur leurs propriétés foncières; on y distribuait aussi annuellement et à temps convenable des graines et des plantes les plus utiles, soit vivaces, soit annuelles (2). »

On citait parmi les végétaux étrangers qui fructifièrent pour la première fois et dont les fruits acquirent toute leur maturité :

Asclepias syriaca.....	Asclepias ouatifère.
Hibiscus manihot.....	Ketmis manihot.
Paliurus spinosus.....	Argalou épineux.
Œsculus pavia.....	Maronnier pavia.

---

(1) Legros a signalé les végétaux suivants qui n'avaient pas encore été aperçus « par l'œil observateur de nos infatigables botanistes qui ont fait différents ouvrages sur les environs de Paris : »

Vaccinium vitis-idœa (Airelle ponctuée), dans les bois de Saint-Germain-la-Poterie.

Chrysosplenium alternifolium (Dorine à feuilles alternes), près de la fontaine de Goincourt.

Salix triandria (Saule à trois étamines), dans les jardins de la Poterne.

(*Journal de l'Oise* du 28 fructidor an VIII.)

(2) Debrun.

Dans un curieux discours (1), Debrun donnait aux cultivateurs du département les conseils suivants :

« Parmi les ruminants du pays, il choisira ceux qui rapportent le plus, soit par le laitage, soit par leur chair, soit par leur laine. S'il peut multiplier les moutons d'Espagne, les laines seules lui assureront un très-grand profit; il ne dédaignera point les bœufs d'Irlande, les chèvres d'Angora, quelques lamas et même des vigognes.

« L'histoire naturelle embrassant tous les climats, tous les pays, toutes les productions, je tâcherai cependant de me restreindre à ne parler que de ce qui peut convenir au sol de la France. Parmi ceux des mammifères qui peuvent prêter leur force on doit compter le zèbre, le couaga, le buffle; comme objets alimentaires le tapir, le peccari, le zébu, le paca, l'agouti, le tatou, etc..... Parmi les oiseaux, ceux qu'il est le plus intéressant de multiplier pour la bonté de leur chair, sont le marail de la Guyanne, le hocco, la outarde, l'eider, plusieurs anas et beaucoup d'autres. .....

« Sans doute il cultivera aussi les roses sans épines (2). Quel plaisir ne sera-ce pas pour lui de présenter à la moitié la plus précieuse de son existence ou ces différentes roses mieux doublées, ou de nouveaux fruits qu'elle verra pour la première fois et qui seront en quelque sorte son ouvrage par leur beauté, leur rareté et la perfection de leur goût! tandis que cette épouse chérie, qui partage son temps entre les soins de sa maison et ceux qu'elle doit à son mari et à ses enfants, fera filer la soie qu'elle a recueillie, la laine de ses troupeaux, le poil de ses lapins d'Angora ou le lin et le chanvre du crû.

« Par lui vous ne serez point non plus oubliés, jeunes arbres demi-durs, tendres orphelins qu'on a arrachés de bonne heure aux pays qui vous ont vu naître, et à qui on a fait rigoureusement traverser les mers pour venir embellir un autre hémis-

---

(1) *Discours sur les avantages de l'étude de l'histoire naturelle*, pour les propriétaires cultivateurs, prononcé dans la séance publique du 1er brumaire an X, pour la rentrée de l'école centrale du département de l'Oise, par le citoyen Debrun; Beauvais, imprimerie de Desjardins. An X.

(2) *Rosa Alpina* et *Rosa Pensylvicana*.

phère ! Si vos vieux parents ne peuvent plus vous défendre des ardeurs du soleil et du froid cruel par leurs nombreux rameaux, sa main protectrice vous ombragera pendant l'été, et tous les ans vous habillera pour garantir votre enfance contre la férocité des affreux hivers (1). »

Ces conseils ne furent pas entièrement suivis. Les agriculteurs de l'Oise ne cherchèrent pas à acclimater le couaga, le paca, le marail, le hocco, etc., mais on a vu plus haut qu'ils s'occupèrent sérieusement d'arboriculture. Inspirés par le lyrisme du citoyen Debrun, quelques-uns firent appel à la Muse pour célébrer le succès de leurs plantations. On lit dans le *Journal de l'Oise* du 18 germinal an IX :

« Citoyen,

« Je vous prie d'insérer dans le prochain numéro du journal la pièce suivante (2), intitulée :

LIRIODENDRON TULIPIFERA. — *Tulipier de Virginie.*

« Planté le 5 pluviôse an VI, en mémoire de la naissance de Marguerite-Virginie-Joséphine-Sophie Gout, en date du même jour, par Charles-Pierre Gout, son père, notaire public à Liancourt, chef-lieu de canton, département de l'Oise.

---

(1) « Le style est l'homme même, » a dit Buffon. Ces phrases assez prétentieuses dénotent l'homme « bien frisé et poudré à blanc, » dont M. Hamel avait gardé le souvenir. Mais nous devons ajouter que Debrun, professeur de mérite et homme de grand cœur, était parfois beaucoup plus simple : « Je vous prie de vouloir bien recevoir, pour les malheureux indigents de la ville, la somme de 20 francs que je suppose a peu près le double de ce que m'aurait coûté la souscription du bal. Je désirerais que l'honorable médiocrité dans laquelle j'existe, et dont je m'honore, m'eût permis de vous offrir davantage ; c'eût été avec une bien grande satisfaction, car la faiblesse de mes moyens ne se fait sentir à mon cœur que lorsque je cherche à soulager l'humanité souffrante, parce qu'alors je sens toujours que ne puis donner autant que je le voudrais. »

(Lettre au citoyen Lachaise, maire de Beauvais.)

(2) Nous connaissons un tirage à part de cette pièce. Il est orné d'un cul-de-lampe représentant la fleur du *Liriodendron Tulipifera*.

O toi, que mes mains ont planté,
Au nom d'une fille si chère !
Jeune arbre à ma postérité
Prépare une ombre héréditaire.

Etends tes rameaux protecteurs,
Crois dans le sein de ma famille,
De ton feuillage et de tes fleurs
Parfume et protège ma fille.

Quand elle cherchera le frais
Près de ta tige hospitalière,
En lui prodiguant tes bienfaits,
Rappelle-lui son tendre père.

Qu'en y voyant près d'elle assis
Les doux fruits d'un heureux ménage,
Elle dise à ses petits-fils :
Mon père vous fit cet ombrage (1).

Il se donnait des soins pour nous,
Longtemps avant votre existence :
Aimons-le, bénissons-le tous,
Notre amour est sa récompense.

Par le citoyen C., à Liancourt. »

Des pommiers étaient plantés le long de toutes les routes, et le citoyen Lachaise, maire de Beauvais, faisait orner d'arbres la place Saint-Etienne. « Planter est à l'ordre du jour, s'écriait le *Journal de l'Oise* (2), les places publiques, les bords des grands chemins se couvrent d'arbres. Que ces vers sont jolis !

Un Guebre un jour disait : Ô Mithra ! sois content,
J'ai labouré mon champ toute la matinée ;
J'ai planté deux palmiers dans mon après-dînée ;
A ma femme, ce soir, je vais faire un enfant,
Et j'aurai rempli ma journée. »

La distribution des prix avait lieu avec une certaine solennité ;

---

(1) Le citoyen C. s'est souvenu de La Fontaine :

Mes arrière-neveux me devront cet ombrage.

(2) Numéro du 28 frimaire an IX.

nous croyons qu'on lira avec intérêt le procès-verbal de la cérémonie de l'an VI :

« *Procès-verbal de la distribution des prix décernés aux élèves de l'Ecole centrale du département de l'Oise.*

« Cejourd'hui 30 thermidor, an VI de la république française, une et indivisible, à trois heures de l'après-midi, l'administration centrale s'est transportée dans la salle de l'école destinée aux exercices publics, où se sont trouvés réunis le jury central d'instruction publique, les professeurs de l'école centrale et toutes les autorités constituées séantes dans la commune de Beauvais, lesquelles avaient été invitées par l'administration du département, à l'effet d'assister tant aux exercices de mathématiques et de belles-lettres qui devaient avoir lieu, qu'à la distribution solennelle des prix à décerner aux élèves de l'école centrale qui en auraient été jugés dignes.

« Des pères de famille, des mères inquiètes, des citoyens amis des sciences et des lettres, s'étaient aussi rendus dans la salle des exercices; on y voyait un assez grand nombre d'élèves répandus çà et là, écoutant paisiblement, les yeux fixés sur les objets qui décoraient la salle, et tous dans l'attente des prix que l'administration centrale devait répartir entre les jeunes nourrissons des muses.

« Parmi les objets qui fixaient l'admiration d'un nombreux auditoire, on distinguait avec plaisir les bustes couronnés d'Homère et de Démosthènes, l'Apollon du Belvédère, chef-d'œuvre de l'antiquité; une grande sphère nouvelle représentant le système complet du monde. Parmi les objets d'histoire naturelle on remarquait le *cavia agouti*, quadrupède de l'Amérique; l'*anas tadorna*, oiseau du rivage des mers; une très-belle et grande coquille univalve, *murex tritonis;* une tortue mâle de terre et autres objets appartenant à la zoologie. On remarquait un groupe d'aiguilles de cristal de roche blanc et transparent, d'une grande beauté; quatre végétaux vivants, rares, dont chacun indigène d'une des grandes parties du monde : 1° *eringium bourgati* (panicaut bourgati); la tige en est admirable, ses rameaux sont d'un beau bleu améthyste; 2° *aloe fruticosa* (aloès corne de bélier), originaire d'Afrique; la forme singulière de ses feuilles lui a fait donner son nom spécifique; 3° *canna indica* (balisier des

Indes); cette belle plante d'Asie est intéressante par son port et ses larges feuilles d'un vert très-agréable; 4° *cactus tuna albicans*, plante d'Amérique qui donne la cochenille.

« L'administration centrale s'étant placée dessous le tableau des *Droits de l'homme*, qui était au milieu des divers objets ci-dessus désignés et vis-à-vis l'orchestre chargé d'exécuter différents morceaux propres à électriser les cœurs, le professeur de mathématiques a produit les deux élèves qui devaient répondre aux questions consignées dans le programme rendu public; c'étaient les citoyens *Lecaron* et *Taillefer*, tous deux natifs de Beauvais. Ils ont, l'un et l'autre, rempli l'attente du public et satisfait les personnes qui les ont interrogés sur l'arithmétique et l'algèbre.

« A l'exercice de mathématiques, qui a duré environ une heure et demie, a succédé celui de belles-lettres soutenu par le citoyen *Simon*, né à Beauvais. Après avoir salué l'administration centrale et l'honorable auditoire, ce jeune citoyen a prononcé avec beaucoup de fermeté un discours rempli d'un vrai patriotisme. Interrogé sur l'art de la parole, il a fait connaître l'origine de tous les mots qui composent le langage, et il a donné une définition philosophique de chacun d'eux. Il a traduit la belle ode : *Angustam, amici, pauperiem pati;* et, parvenu à ce vers admirable : *Dulce ac decorum est pro patriâ mori* (il est doux, il est glorieux de mourir pour sa patrie), il a obtenu des applaudissements universels pour le ton d'enthousiasme avec lequel il a énoncé cette sublime idée dont il était plein. Le citoyen *Daboncour*, qui l'avait interrogé sur cette ode, lui adressa ensuite les paroles suivantes, qui méritent d'être recueillies parce qu'elles furent vivement senties par l'assemblée entière : « Il était difficile, jeune citoyen, de répondre d'une manière plus satisfaisante; le plaisir que j'ai eu à vous entendre a été unanimement partagé. Les enfants ressemblent ordinairement à leur père; celui qu'une mort prématurée vous a enlevé était recommandable par ses talents et par ses vertus; il était du petit nombre de ceux qu'on ne peut remplacer; sa perte a laissé au milieu de nous un grand vide. J'ai été le compagnon de ses premières études et le témoin de ses premiers succès. Vous nous rappelez ses talents et ses mœurs douces et honnêtes; vous l'imiterez sans doute dans l'heureux emploi qu'il fit des dons de la nature; il sut les rendre

utiles à sa patrie. Je n'ai plus qu'un vœu à former, c'est que votre carrière soit plus longue que la sienne. »

« Le citoyen *Simon* a récité en dernier lieu la traduction en vers que *Lebrun*, de l'Institut national, a faite de l'ode *Exegi monumentum*. Le ton d'assurance et de prophétie avec lequel il a débité cet excellent morceau lui a mérité les suffrages d'un public éclairé.

« Les deux exercices terminés, le président de l'administration centrale a prononcé un discours dans lequel il s'est attaché à faire valoir les bienfaits de l'instruction publique; il l'a terminé en invitant les pères de famille à envoyer leurs enfants à l'école centrale du département, et en exhortant les enfants à jouir des avantages que leur garantit une bonne éducation. Après ce discours, qui était celui d'un homme de bien, d'un père éclairé, d'un magistrat respectable, un des professeurs de l'école a proclamé, dans l'ordre suivant, les noms des élèves qui ont mérité des prix, et le président de l'administration les a couronnés et embrassés au milieu des fanfares et des acclamations publiques (1). »

Nous avons dit plus haut que le côté faible des écoles centrales était l'absence de classes élémentaires, et par conséquent la trop grande inégalité de force entre les élèves d'une même section. Nous devons maintenant relever un autre vice d'organisation. La Convention, avec sa passion de l'égalité, n'avait pas mis de chef à la tête des nouveaux établissements. L'administration était nommée par les professeurs, qui désignaient un *directoire* composé de trois d'entre eux. Ce directoire fonctionnait assez mal, car nous voyons le conseil général, qui avait dans ses attributions la surveillance de l'instruction publique, déléguer son président (2) pour visiter l'école, parce que « les professeurs don-

(1) Boinvilliers : *Calendrier des muses de l'Ecole centrale*. Les prix consistaient en différents objets. « Le prix de dessin doit être le portrait de la personne que le vainqueur désignera lui-même ; il sera fait par le citoyen Vandenberghe, professeur. Les deux prix d'histoire naturelle sont deux médailles en argent pesant ensemble 1 hect. 2 déc. 7 gr.; elles représentent des objets d'histoire naturelle gravés par les meilleurs artistes de Paris. »

(2) Cassini. Le conseil général, installé le 1er thermidor an VIII (20 juillet

naient à leurs élèves le scandale de la discorde, de l'indiscipline et de l'indépendance. »

Cassini réunit les professeurs qui, s'inclinant devant sa haute supériorité, avouèrent « qu'il fallait à l'école un chef qui régularisât ses mouvements sans gêner la liberté, qui fût chargé de diriger l'ensemble de l'instruction, de la surveiller, d'y entretenir l'ordre et l'activité, offrant ainsi aux regards des parents une unité et une responsabilité que l'isolement des professeurs ne présente pas. » L'illustre savant ne se borna pas aux améliorations qu'il pouvait, comme président du conseil général, apporter à la direction de l'école, et nous le voyons multipliant ses démarches auprès du gouvernement. Il comprit bientôt qu'il n'y avait rien à faire « devant les nombreux vices d'organisation, » et fit à ses collègues un rapport dont nous allons donner quelques extraits :

« Dans la discussion qui va s'ouvrir aujourd'hui, relativement à l'école centrale de ce département, oubliant la part que j'ai prise à cet établissement, laissant de côté l'intérêt particulier que mon nom, mon état et mes goûts me portent à prendre à tout ce qui le regarde, je tâcherai d'apporter devant le conseil, qui veut bien m'entendre, toute l'impartialité que je dois, non seulement à la chose publique, à l'importance de l'objet à traiter, mais encore à la confiance, j'oserais presque dire à la déférence que mes collègues semblent disposés à accorder à mes opinions sur ces matières.

« Il n'est que trop vrai de dire, et il faut l'avouer ici, que de tous les degrés de l'instruction publique, le premier, le plus important, celui sans lequel on ne peut atteindre les autres, celui qui était le plus à la portée de tous les citoyens, qu'un cri général demandait, réclamait, et avait droit d'exiger du gouvernement, est précisément celui qui nous manque depuis si longtemps. Dans l'ordonnance de ce brillant édifice de l'instruction publique que l'on s'est plu à étaler à nos yeux, dans la construction de ce temple majestueux des sciences que l'on avait placé

1800), avait nommé, à l'unanimité, Joseph Bonaparte président, et Cassini vice-président. Joseph Bonaparte, étant conseiller d'Etat, ne put accepter les fonctions qui lui étaient offertes, et Cassini devint président.

sur un terrain si élevé, il semble que l'on ait dédaigné, ou totalement oublié, de poser les marches par où l'on devait y monter. L'établissement d'une école centrale par chaque département, et de quatre écoles spéciales répandues dans l'étendue de la république, était sans doute un projet vaste, fait pour séduire les adorateurs des sciences et des arts, digne, en un mot, d'une grande nation. Son exécution eût pu devenir extrêmement importante et utile, si elle eût été précédée, accompagnée de tout ce qui devait en préparer et en assurer le succès; autrement ce n'a plus été qu'un vain luxe, un pompeux étalage, plus nuisible peut être qu'utile aux progrès des sciences qui n'en sont devenues que moins accessibles et plus repoussantes pour une jeunesse mal préparée et plus mal encore dirigée.....

« Les vices d'organisation de ces écoles sont nombreux; l'instruction non graduée et trop relevée suppose des connaissances préliminaires que l'on n'y donne pas, ou que l'on y donne trop légèrement, quoique cependant ce seraient celles qui deviendraient le plus utiles au grand nombre; les leçons y sont trop incohérentes, trop rares, trop courtes, trop indirectes. C'est une semence jetée en l'air par une main indifférente, et qui, retombant au hasard sur la pierre, parmi les ronces ou sur une terre mal préparée, ne peut ni germer ni prendre racine. Le professeur et l'écolier, sans rapport entre eux, sont étrangers l'un à l'autre. Hors de la classe, l'étudiant, devenu libre et indépendant, se livre à une dissipation qui efface bientôt les faibles impressions d'une leçon fugitive, ou s'il a le courage et la bonne volonté de repasser, dans une méditation et une étude solitaires, le peu qu'il a retenu, arrêté bientôt par la première difficulté qui se présente et que personne ne peut lui éclaircir, il ferme le livre jusqu'à la leçon suivante et s'abandonne, en attendant, aux distractions de la société, aux plaisirs de son âge, beaucoup plus attrayants sans doute que l'étude.

« Convenons-en donc : ce n'est que dans les collèges, ce n'est que dans des lieux où la jeunesse rassemblée, suivie, surveillée, sera contrainte à l'étude, assujettie à un travail obligé, dont l'homme, naturellement paresseux, cherche toujours à éluder le joug; ce n'est que là, dis je, que l'on peut espérer de donner aux jeunes gens une instruction graduée, progressive, suffisante au plus grand nombre, convenable à tous les états, à toutes les facultés.

« Là, en suivant, à certaines corrections près, les anciens errements que les novateurs avaient tant décriés, mais que l'expérience nous force à reprendre; en adoptant cette marche mesurée qui, suivant la nature, proportionne les progrès de l'enseignement aux progrès de l'âge et aux développements de la raison chez les jeunes gens, on parviendra d'une manière plus simple et plus sûre à donner à la jeunesse la véritable instruction, les premières bases, les premiers éléments des lettres, des sciences et de la morale, suffisants pour faire de tous des hommes instruits, et préalablement nécessaire au petit nombre même de ceux qui veulent aspirer au titre de savants. »

L'école centrale était pour le département une dépense fixe de 41,800 francs par année. Cassini croyait cette somme plus que suffisante pour satisfaire à la combinaison suivante (1). Il serait établi trois collèges : l'un à Beauvais, l'autre à Senlis, l'autre à Noyon, à qui il donnait la préférence sur Compiègne qui possédait déjà plusieurs établissements. Un professeur de dessin serait attaché à chaque collége. Le jardin botanique et le cabinet de physique de l'école centrale seraient donnés au collège de Beauvais « qui aurait, par supplément, deux professeurs, l'un de botanique et d'histoire naturelle, l'autre de physique et de chimie, préposés chacun à l'entretien, à l'augmentation et à la démonstration des jardins et cabinets qui les concernent. »

Cassini avait raison. L'école ne donnait pas les résultats que l'on avait espérés et les cours étaient peu suivis. Voici quel était alors (1801) le nombre des élèves (2) :

Chimie.....	25	Mathématiques	12
Histoire.	2	Histoire naturelle....	9
Belles-lettres	8	Langues anciennes...	30
Dessin	60	Grammaire générale..	6
Législation	10		

(1) « Notre projet offre donc une économie de 1,900 francs, et nous croyons avoir triplé les bénéfices de l'instruction. Cette somme de 1,900 francs pourrait être allouée pour les prix. » (Rapport cité.)

(2) Cambry : *Description du département de l'Oise* (t. II, tableaux administratifs, p. 14.)

Les écoles centrales furent supprimées par la loi du 1er mai 1802 (11 floréal an X) (1). Les bâtiments des Ursulines étaient mis à la disposition de la ville le 8 décembre 1803, et le 13 août 1804 le collège communal entra en exercice.

III.

ÉCOLES PRIMAIRES.

En 1791, Beauvais possédait plusieurs écoles. « L'éducation des pauvres externes, si négligée autrefois, a attiré les regards attentifs de l'administration du Bureau des pauvres. Les enfants des deux sexes ne croupissent plus dans l'ignorance et l'oisiveté. Des maîtres d'école, attachés et payés par la maison, sont chargés de leur apprendre à lire, à écrire et à compter. Distribués dans différents quartiers de la ville, deux sont destinés pour la paroisse de Saint-Etienne, un troisième pour le canton de Saint-Laurent et de Sainte-Marguerite, et le quatrième pour l'intérieur du Bureau. Une des sœurs de la maison remplit les mêmes fonctions auprès des filles qu'elle renferme, et après des progrès, après un apprentissage élémentaire, ils arrivent, les uns et les autres, à des intérêts plus élevés (2). »

La première discussion publique sur la question de l'enseignement du peuple s'ouvrit à la Convention nationale le 12 décembre 1792, et diverses lois concernant l'organisation des écoles primaires furent successivement votées. Mais comment furent-elles mises en pratique? Le préfet de l'Oise, Cambry, écrivait

---

(1) Dans une brochure publiée à cette époque *(Quelques idées sur l'instruction publique)*, Cassini disait encore : « Pourquoi l'organisation des écoles centrales a-t-elle si peu commandé l'approbation, l'estime et la confiance des parents?..... Les génies créateurs n'avaient considéré l'instruction publique que sous un seul point de vue, celui de la science. Ils avaient séparé l'instruction de l'éducation. Et l'on ne peut être que fort étonné qu'à la naissance d'une république..... on n'ait songé qu'à peupler la France de savants au lieu de s'occuper à y former des citoyens. »

(2) *Tablettes* de 1792.

en 1801 (1) : « La délibération que l'ancien département a prise pour organiser les écoles primaires n'a pu être exécutée : elle présentait des difficultés qu'il n'a pas été possible de vaincre; aussi il existe très-peu d'écoles primaires dans le département. On voit encore, dans les différentes communes, des anciens magisters faire l'école, enseigner à lire, à écrire et les quatre premières règles de l'arithmétique ; mais ces écoles ne sont pas suivies. Comme les instituteurs n'ont aucun traitement fixe, qu'ils ne sont payés que par les parents des enfants qui fréquentent l'école, ce sont, pour la plupart, des personnes sans capacité, dont le zèle et la moralité ne peuvent être appréciés. Cette partie est presque nulle et demande une prompte réorganisation (2). »

En 1794, un membre de la municipalité ayant insisté sur la nécessité « d'imposer aux enfants les principes de la régénération qui s'accomplissait et de détruire le germe des impressions fausses et absurdes du fanatisme, » le conseil général défendit aux maîtres et maîtresses d'écoles et à tous les instituteurs « d'apprendre soit à lire, soit à écrire avec d'autres livres qu'avec des livres français, et entre autres ceux qui traiteraient des droits de l'homme, de la constitution, de la division de la France en 86 départements et du nouveau calendrier..... sous peine d'être réputés suspects et traités comme tels. » On nomma des

---

(1) Écoutons aussi Crouzet, racontant les premiers temps de l'*école nationale* de Liancourt : « Pendant trois mois d'hiver, j'eus à souffrir le spectacle déchirant de près de quatre cents infortunés marchant les pieds nus, gonflés et saignants d'engelures, sur un pavé couvert de pluie, de neige et de glace. Longtemps je fis retentir de mes cris amers les bureaux des administrations et des agences militaires. Le secours, si souvent et si vivement sollicité, n'arrivait pas. Je distribuai aux plus souffrants mes souliers, ceux de ma femme et de ma cuisinière. Chaque voiture que j'entendais sur la route me faisait palpiter d'espérance et me replongeait dans le désespoir. Le bruit de la moindre charrette attirait en foule les élèves à la grille et les laissait dans une morne consternation. » — *Observations justificatives sur l'école nationale de Liancourt*, depuis son origine jusqu'à ce jour, 1er vendémiaire an VII, par le citoyen Crouzet, directeur de cette école.

(2) Cambry : *Description du département de l'Oise* (tableaux administratifs), p. 14.

commissaires chargés de faire brûler les ouvrages jusqu'alors en usage dans les écoles, en attendant que les livres élémentaires mis au concours par la Convention fussent imprimés (1); ensuite on adopta pour l'instruction des enfants un *Catéchisme français républicain*, enrichi de la déclaration des droits et de maximes de morale républicaine (2).

De toutes les mesures prises par la Convention, celle qui paraît avoir été la plus désagréable aux élèves est la mise en vigueur du calendrier républicain. En effet, le dimanche étant remplacé par le décadi, il n'y eut plus qu'un jour de congé sur dix au lieu d'un jour sur sept (3). En revanche, les élèves étaient invités à toutes les cérémonies républicaines, qui étaient alors si nombreuses.

Nous avons sous les yeux les *Détails de la fête nationale célé-*

---

(1) En même temps qu'elle fondait l'instruction primaire, la Convention, sur un rapport remarquable de Grégoire (9 pluviôse an II, 28 janvier 1794), ouvrait un concours pour la composition des *livres élémentaires destinés aux écoles nationales*, et nommait une commission de savants et de gens de lettres pour l'examen des ouvrages. Un décret spécial confiait la composition des *éléments de morale* à Bernardin de Saint-Pierre. Deux ans plus tard, Lakanal vint lire, au nom de la commission, devant le conseil des Cinq-Cents, un rapport détaillé sur ce concours. Outre plusieurs mentions, le jury décernait vingt-six prix variant de 1,500 à 3,000 francs. Le rapporteur exprimait le regret que les *éléments de morale*, confiés à Bernardin de Saint-Pierre, et « attendus avec impatience par les amis des lettres et des mœurs, » ne fussent point encore terminés. Ils ne le furent jamais.

E. Despois : *Le Vandalisme révolutionnaire.*

(2) Doyen : *Histoire de Beauvais*, II, p. 417.

(3) Les instituteurs nous semblent aussi avoir eu une certaine peine à accepter ce changement. Voici une lettre adressée par le ministre de l'intérieur, le 8 fructidor an VIII, au citoyen préfet de l'Oise : « L'arrêté des Consuls, du 7 thermidor dernier, ordonne, citoyen, que les jours de Décadi seront les seuls jours fériés par les autorités constituées et les fonctionnaires publics. Cet arrêté, applicable aux instituteurs primaires, l'est également aux chefs des pensionnats, aux maîtres des écoles particulières et à toutes les institutrices. Je vous invite à surveiller exactement l'exécution de cette mesure.

« Je vous salue. « Signé : Lucien BONAPARTE. »

brée à Beauvais, le 1er vendémiaire an VI, pour l'anniversaire de la fondation de la République. La première partie de cette fête eut lieu sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Près de l'arbre de la liberté s'élevait l'autel de la patrie; des deux côtés étaient des urnes cinéraires ornées de guirlandes funèbres. « L'une de ces urnes représentait le dépôt des cendres des héros morts en défendant la liberté; l'autre, le dépôt des cendres des honorables victimes de l'anarchie. » Les enfants des écoles couvrirent de fleurs les cendres des héros, en poussant les cris de *Haine à la royauté! vive la République! vive à jamais la constitution de l'an III!*

« Le chant du départ a annoncé la fin de la première partie de cette cérémonie. On s'est ensuite transporté au Champ-de-Mars, où tous les citoyens, ne formant ensemble que l'image d'une même famille, ont accompagné, sans appareil, les jeunes gens désignés pour les jeux. Seize jeunes gens, pris dans les écoles primaires et dans les maisons d'éducation de cette commune, ont concouru entre eux à la course. Le prix de ce genre d'exercice, qui était une raquette de paume de Chantilly, a été adjugé au citoyen (1) ..... Une partie de barres, engagée entre douze autres élèves des mêmes écoles, a offert aux six vainqueurs chacun un exemplaire de l'*Abrégé des hommes illustres de Plutarque*, par le citoyen Acher, leur concitoyen. Ceux qui ont obtenu ces prix sont: les citoyens Lhommé, Durand, Mesnart, Gimart, Souty et Lisvin.

« Un autre exercice, proposé aux élèves moins avancés en âge, a été de faire passer dans un cercle étroit, placé à distance suffisante, une boule de bois. Le prix, qui était un ballon à peloter, a été adjugé au citoyen Dragonne. Les jeux finis, les vainqueurs se sont transportés au théâtre de cette commune où ils avaient des places retenues d'avance. Les artistes comédiens y ont représenté l'*Epreuve villageoise* et *le Secret*. Entre les deux pièces ils ont chanté des airs patriotiques. Des danses ont terminé la fête au Champ-de-Mars. »

Dans un rapport au ministre de l'intérieur, Boinvilliers a fait

(1) Le nom est resté en blanc.

un curieux éloge de l'ouvrage d'Acher (1), donné en prix aux vainqueurs du jeu de barres : « Le citoyen Acher n'a point traduit Plutarque, qui souvent est prolixe et diffus ; il n'a point imité Dacier, dont le style est lourd et traînant ; il a fait un ouvrage qui lui appartient, sinon pour le fond, au moins pour la forme. Ses comparaisons offrent partout soit des rapprochements heureux, soit des contrastes tout-à-fait piquants ; les traits moraux qu'il y a répandus tendent à faire aimer la vertu et haïr le vice. Son style est, en général, celui qui convient au sujet : il est pur, correct et souvent élégant, etc. » Quelques habitants de Beauvais ne partageaient pas l'enthousiasme de Boinvilliers. Ils reprochaient à l'*Abrégé des vies de Plutarque* certaines tendances antireligieuses et manifestaient hautement leur regret de voir cet ouvrage mis entre les mains de la jeunesse. Acher écrivit alors au *Journal de l'Oise* la lettre suivante :

« Beauvais, le 2 vendémiaire an VI.

« *Le citoyen Acher au citoyen Tubœuf.*

« Come vous annoncez, citoyen, que vous donnerez, dans le prochain numéro de votre journal, les noms des jeunes gens qui ont remporté les prix distribués pour la fête de la fondation de la République, je vous prie de faire connaître à ceux qui ont obtenu pour prix le premier volume de l'*Abrégé des hommes illustres de Plutarque*, dont j'ai donné six exemplaires pour cette fête, que mon intention est d'en fournir la suite, gratuitement, à chacun des six vainqueurs.

« Je profiterai de cette occasion pour répondre à un reproche que m'ont fait quelques critiques de cette commune, sur ce que j'ai dit des principes religieux dans cet ouvrage. On a prétendu que j'y affichais le déisme ; ceux qui ont hasardé ce reproche auraient dû considérer que ce n'est pas mon opinion que j'ai exposée, mais celle des personnages dont je parlais ; et que si j'y ai ajouté quelques réflexions, j'ai dû les faire suivant l'esprit

(1) Nicolas Acher, né à Beauvais, avait été premier commis des finances sous Louis XVI. A la Révolution il prit la robe d'avocat et devint plus tard président de chambre à la cour royale de Lyon.

qui dominait de leur temps. Ainsi j'ai pu dire dans la comparaison de *Plutarque* et d'*Amyot* que les plus grands hommes de l'antiquité ont reconnu l'*existence d'un être unique, supérieur à tous les êtres et d'une essence impénétrable à nos regards bornés*, etc. J'ai pu dire encore, dans la comparaison de *Licurgue* et de *Numa, que ces deux législateurs ont regardé la religion comme devant être la base d'un bon gouvernement; et que si, dans notre Révolution, des hommes immoraux ont tenté de détruire tout esprit de religion, c'est une erreur que l'exemple des plus sages législateurs condamnait, et que notre acte constitutionnel a réparée en assurant la liberté des cultes, etc.* J'ai par là reconnu la nécessité d'un culte, et le déisme n'en connaît pas; il admet seulement l'existence d'un Dieu, sans lui rendre aucun culte extérieur. Si j'eusse ajouté, comme les critiques l'auraient voulu sans doute, que le seul culte doit être celui de la religion chrétienne, je serais contrevenu à la loi de mon pays, qui, en autorisant la liberté des cultes, ne veut pas donner la préférence à l'un sur l'autre. Les apôtres nous ont prêché qu'il fallait respecter le gouvernement même des empereurs païens, et ils en ont donné l'exemple. Pourquoi donc me serais-je engagé dans une controverse théologique qui n'était pas de mon sujet? Si on veut lire mon ouvrage sans prévention, on verra que, loin d'y avancer des opinions dangereuses, je m'attache au contraire à inspirer l'amour de la vertu en faisant voir que les grands hommes qui l'ont cultivé en ont retiré leur plus beau lustre, et qu'elle seule constitue la vraie grandeur. Je crois que cette explication suffira pour convaincre qu'on peut mettre, sans danger, mon ouvrage entre les mains de la jeunesse, et le choix que l'administration en a fait pour les prix à distribuer m'autorise à penser qu'elle en a porté ce jugement.

« Salut et fraternité. « ACHER. »

La loi du 1er mai 1802, qui réorganisait l'instruction publique, prescrivait l'établissement d'écoles communales gratuites (1). Le

(1) La loi du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795) dit : *Article 8 :* Les instituteurs primaires recevront de chacun de leurs élèves une rétribution annuelle qui sera fixée par l'administration du département. *Article 9 :*

20 avril 1803, M. de Nully-d'Hécourt, nommé maire de Beauvais, ouvrit deux écoles : l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

IV.

MAISONS RELIGIEUSES ET COMMUNAUTÉS

CONSACRÉES A L'ÉDUCATION DES FILLES.

Ursulines. — Ces religieuses occupaient, depuis 1698, le vaste couvent qu'elles avaient fait bâtir dans la rue des Jacobins. « Vouées par état à l'éducation des jeunes demoiselles, elles continuent de remplir ce devoir pénible avec le zèle le plus soutenu, et nous leur devons cet honorable souvenir. Cette maison est composée de 23 religieuses et de 9 converses. — *Supérieure :* Madame Escouvette (1). » Les Ursulines devaient disparaître en 1792 (2). Nous avons dit plus haut que les bâtiments du couvent, après avoir servi de prison pendant la Terreur, furent mis à la disposition de l'école centrale (3).

En 1795, Cassini offrit aux anciennes Ursulines de Clermont (4)

L'administration municipale pourra exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque école primaire, pour cause d'indigence. « Après la réaction qui suivit thermidor, l'instruction du pauvre cessa d'être une dette sacrée. » E. Despois : *Le vandalisme révolutionnaire.*

(1) *Tablettes* de 1792.

(2) Le décret du 4 avril supprimait toutes les congrégations ecclésiastiques ou laïques et prohibait tout costume ecclésiastique ou religieux. Un décret du 4 août ordonna la vente des maisons religieuses.

(3) Après la Révolution, les Ursulines ouvrirent rue du Prévôt un pensionnat qui exista jusqu'en 1843.

(4) Les deux filles aînées de Cassini avaient commencé leur éducation chez ces Dames. Les treize religieuses et les quatre-vingts pensionnaires n'avaient eu que deux heures pour évacuer le couvent et avaient été jetées brutalement sur le pavé de Clermont. « Toutes ces pauvres enfants erraient dans les rues de la ville en attendant que quelqu'un les recueillit..... Cassini, en arrivant à Clermont, n'y trouva plus ses enfants ;

la moitié de son château de Thury et une partie du parc pour y établir un pensionnat. Le respectable abbé de La Rochelambert fut appelé à prendre la direction de cet établissement où plusieurs familles de notre ville s'empressèrent d'envoyer leurs enfants. Dénoncé pour ces faits aux agents révolutionnaires de Beauvais, Cassini leur écrivit la lettre suivante : « J'apprends que ma maison vous a été dénoncée comme suspecte. Je devine sans peine le sujet de cette grande dénonciation. A coup sûr c'est le fanatisme. Oui, sans doute, selon le nouveau langage du jour, je suis un fanatique ; car j'ai chez moi un prêtre. Oui, j'ai un prêtre, parce que me confiant bonnement aux lois et à la constitution, qui m'assurent la liberté de mon culte quel qu'il soit, j'ai cru être le maître d'avoir chez moi un prêtre catholique. Je défie qui que ce soit de prouver que quelqu'un, chez moi, ait violé la loi..... Je suis un fanatique, car j'ai chez moi des religieuses que j'ai retirées par humanité et par reconnaissance..... Je les ai, parce que après avoir lu attentivement la constitution que je sais aussi bien et que je pratique mieux que mes dénonciateurs, je n'y ai pas vu la défense de donner dans sa maison asile à des ci-devant religieuses, ni que ce fut un tort d'être humain ou un crime d'être reconnaissant..... (1). Cette lettre eut son effet. Cassini ne fut pas inquiété, et le pensionnat prospéra jusqu'en octobre 1808, époque à laquelle les Ursulines retournèrent à Clermont.

Communauté de l'Enfant-Jésus. — « Cette maison, plus connue sous le nom de *Barettes* (2), est aussi destinée à l'éducation publique. Les Dames qui la composent n'y sont retenues que pour l'amour du bien. Ne faisant point autrefois des vœux, elles avaient la liberté d'en sortir à volonté. Elles tiennent les écoles pour les petites filles de la ville, qu'elles élèvent avec soin. Elles ont des appartements pour les pensionnaires de tous les âges, et elles

---

une personne charitable les avait emmenées à Villemétry, près de Senlis, et les avait confiées à une dame Prévost, chez qui il eut la joie de les revoir. » Devic : *Vie de J.-D. Cassini IV.*

(1) Devic : *Vie de J.-D. Cassini IV*, p. 349.

(2) Du nom du père Barré, minime, leur protecteur.

reçoivent des petites demoiselles à demi-pension. Ces Dames sont au nombre de dix; elles ont pour supérieure Madame Pelisson (1). »

En 1792, les Barettes prirent l'habit séculier et le portèrent jusqu'à la fin de leur existence. Elles continuèrent de se livrer à l'éducation des « petites demoiselles, » et la suppression des Ursulines et des Dames de Saint-François leur amena les enfants de presque toutes les familles de la ville (2). Leur maison, qui appartenait à l'évêque, était devenue bien national et peu après propriété de la commune (3). Après l'extinction des Barettes, cette maison resta inhabitée pendant quelques années et fut enfin mise à la disposition des Frères des écoles chrétiennes pour y établir une école communale.

Religieuses de Saint-François. — Les religieuses de Saint-François, qui avaient été primitivement établies pour faire le service de garde-malades, avaient fini par se consacrer à l'éducation de la jeunesse. « Quoique cette maison, qui renferme trente-six religieuses de chœur et dix converses, ne se soit pas vouée à l'éducation publique, le désir d'être plus utiles encore a porté ces Dames à recevoir des pensionnaires, et elles y sont élevées avec beaucoup d'attention. — Supérieure : Madame Caboche de Saint-Charles (4). » En 1793, le couvent des religieuses de Saint-François servit de maison de détention pour les suspects. Leur nombre en fut bientôt si considérable qu'il fallut donner la même destination au couvent des Ursulines (5).

Pendant les guerres de la République, un grand nombre de soldats blessés ou malades passait par notre ville. L'Hôtel-Dieu

---

(1) *Tablettes* de 1792.

(2) On a vu plus haut que plusieurs parents envoyèrent leurs enfants à Thury.

(3) La rue des Barettes prit le nom de rue de Scevola.

(4) *Tablettes* de 1792.

(5) Le couvent de Saint-François prit le nom de *Maison de sûreté;* le couvent des Ursulines celui de *Maison de surveillance.* La rue des *Sœurs-Grises* devint la rue *Guillaume-Tell.*

ne pouvant les recevoir tous, un hôpital militaire fut installé dans les bâtiments du couvent de Saint-François (juin 1794) Quelques années plus tard, il fut converti en caserne.

V.

PENSIONS DIVERSES.

« Il existe plusieurs pensions dans Beauvais, où la jeunesse est très-bien élevée, et je puis dans ce moment annoncer celle de M. Villemare, petite rue Saint-Martin, où l'on enseigne le latin, l'écriture et l'arithmétique; et celle de M. Dupuis, rue Sainte Marguerite, où l'on apprend aussi le latin. On paie dans l'une et dans l'autre 300 livres pour l'année classique, qui est de dix mois et demi.

« M. Milet, rue Saint-Laurent, prend aussi des pensionnaires.

« M. Leleu, rue des Trois-Lanternes (1), prend des pensionnaires; et comme il enseigne à lire, à écrire et l'arithmétique, il reçoit les jeunes élèves de la ville à demi-pension.

« M. Mangier, rue du collège, enseigne à lire, à écrire et l'arithmétique et donne des leçons en ville.

« MAITRESSES DE PENSIONS.

Mmes Devimeux, rue de la Madeleine.

Danse-Plommet, petite rue Saint-Martin. Cette dernière reçoit les jeunes élèves à demi-pension.

Gaudé, rue de l'Ecole-de-Chant, enseigne à lire aux petites filles (2). »

La suppression du collège, des Ursulines, des sœurs de Saint-François, aurait-elle eu pour effet d'augmenter le nombre des pensions? Boinvilliers, dans son *Calendrier de l'an VII*, donne le tableau suivant :

---

(1) C'est maintenant la rue du Lion-Rampant.

(2) *Tablettes* de 1799.

INSTITUTEURS.

Les citoyens Dupuis..... rue de l'Instruction publique (1).
Pignon..... rue de Brutus (2).
Hénocq..... rue de la Réforme (3).
Boucher..... rue de Lycurgue (4).
Marion..... rue de Lille (5).
Lelièvre..... rue de Lepelletier (6).
Molot..... rue de l'Infanterie.

INSTITUTRICES.

Les citoyennes Adam..... rue Pantaléon.
Bayard..... rue Scevola (maison des ci-devant Barettes).
Bingant..... rue Pantaléon.
Camousse..... rue du Prévôt.
Devimeux (sœurs), rue Tricolor (7).
Jolland..... rue de l'Ecu-de-Fer.
Labour..... rue de Lycurgue.

Cette liste, on le voit, contient plus de noms que celle des *Tablettes de* 1792. Mais nous devons faire remarquer que Boinvilliers, par un oubli assez étrange, ne dit pas un mot des écoles primaires. Sont-elles comprises dans la liste précédente? On peut le supposer, mais on ne peut rien affirmer.

ERNEST CHARVET.

---

(1) Rue Sainte-Marguerite.

(2) Rue du Cloître-Saint-Pierre.

(3) Rue de Lannoi *(du Grenier-à-Sel)*.

(4) Petite rue Saint-Martin.

(5) Grande rue Saint-Laurent.

(6) Rue Saint-Pierre.

(7) Rue de la Madeleine.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LANNOY

(ORDRE DE CITEAUX).

Sur les bords du Petit-Thérain, à trois kilomètres au nord-ouest de Marseille, dans la dépendance de la commune de Roy-Boissy, se trouve égaré, pour ainsi dire, dans un délicieux vallon, le charmant petit village de Lannoy. Il n'est pas grand ; six maisons le composent; mais comme ces maisons ont un air monumental, comme on y sent une origine peu ordinaire. Ce sont, en effet, les restes d'une antique et opulente abbaye de l'ordre de Citeaux. On croirait que ses vieux moines y gardent encore le grand silence cistercien, tant tout y est calme et paisible.

Sur la hauteur qui domine le hameau et presque à pic, se dresse fièrement la demeure des abbés, l'hôtel abbatial. L'intelligent propriétaire qui l'habite, M. Martin, en a fait une jolie résidence, tout en lui conservant son aspect monastique. Il aime sa propriété, et au jour de la fête patronale, sans doute pour rappeler les splendeurs des abbés d'autrefois, cet ingénieux chimiste jette sur le vallon, du haut d'un gracieux belvédère, les rayons fulgurants de la lumière électrique.

Au pied du monticule, s'étendent moins altiers les restes des constructions régulières où priaient jadis les humbles disciples de saint Bernard. L'église a disparu, mais une partie des bâtiments est conservée et forme quatre habitations. La plus rapprochée de l'hôtel abbatial est la plus importante. M. Ambroise Renet, par des restaurations bien comprises, l'a transformée en une agréable villa, et il l'a fait avec une affection filiale, on peut le dire. Chez lui, c'est un culte. Il recherche et conserve tout ce qui a pu appartenir à ces bons moines, dont son père a partagé la table et l'amitié. Aussi, que de débris trouve-t-on chez lui de l'ancien monastère! Ici, au fronton de la maison, vers les jardins, c'est un Sauveur du monde aux bras étendus, belle sculpture en bois du XVII^e^ siècle; là ce sont des morceaux de pierres tombales; plus loin une tête en pierre, enchâssée dans un mur, semble vous regarder. C'est la tête d'un preux chevalier, arrachée par la Révolution d'un mausolée de l'église. Les salles du logis ont encore cet aspect austère et grandiose d'autrefois. Mais aussi comme le maître de céans, aujourd'hui vieillard respectable, sait vous en faire les honneurs avec une amabilité charmante! Comme il aime, ce bon *Marquis*, car c'est sous ce nom que M. Renet est connu, nom que ses amis et les populations lui ont donné, comme il aime, dis-je, à vous faire visiter son ancien monastère, à vous promener à travers les méandres ombreux qu'il a créés sur l'emplacement des édifices détruits; comme il se plaît à vous reconstituer la topographie des monuments et à vous raconter l'histoire de cette grande institution monastique que le souffle révolutionnaire a fait disparaître!

Deux autres habitations sont formées d'une autre partie des constructions régulières. Une troisième occupe l'ancienne maison de justice de l'abbaye. Le moulin est toujours là faisant farine sur son paisible cours d'eau; la ferme de la basse cour, en partie démolie, n'est plus habitée.

J'ai vu et revu bien des fois ces lieux où, enfant, j'avais contemplé des ruines. Un attrait mystérieux m'y ramenait souvent. J'aimais à entendre raconter les faits et gestes des moines silencieux qui habitaient Lannoy. Aujourd'hui je vais essayer d'esquisser leur histoire, ou du moins tenter de sauver de l'oubli les documents qui concernent leur monastère. Puissé-je réussir,

PREMIÈRE PARTIE.

ANNALES DU MONASTÈRE DE LANNOY.

sous l'administration de ses abbés.

On était en l'an du Christ 1135.

Le diocèse de Beauvais ressentait les effets de cet enthousiasme religieux qui caractérisa le commencement du XII^e^ siècle. Sous l'énergique impulsion de son évêque, de cet illustre Odon que l'Eglise de Beauvais avait été chercher dans une cellule de l'abbaye de Saint-Germer, ce diocèse prenait part au mouvement général et se portait vers les fondations monastiques. Wariville venait de voir des religieuses de Fontevrault s'établir sur son sol (1130), Froidmont et Beaupré recevaient des colonies cisterciennes (1134) et les riches seigneurs se faisaient une gloire de les doter.

Un nouvel établissement allait surgir et l'on pourrait presque dire concurremment avec ceux-ci. Pendant que des Cisterciens s'établissaient à Beaupré, à quelques pas au sud de Marseille, des Bénédictins s'installaient à très-peu de distance au nord, à Briostel. L'abbaye de Beaubec (1), que Hugues de Gournay venait de fonder (1128) en y appelant des moines bénédictins du monastère de Savigny (2), brûlait du désir de répandre sous d'autres cieux l'exubérance de sa vie religieuse. Les sujets affluaient dans

---

(1) Beaubec, abbaye bénédictine devenue cistercienne, en 1148, en même temps que Savigny, située au diocèse de Rouen, aujourd'hui hameau de la commune de Beaubec-la-Rosière, canton de Forges (Seine-Inférieure.)

(2) Savigny, abbaye bénédictine devenue cistercienne en 1148, située dans l'ancien diocèse d'Avranches, aujourd'hui de Coutances (Manche).

son sein et l'on éprouvait le besoin de s'étendre. Osmond, son abbé, tournait déjà les regards vers les vallons boisés du Beauvaisis, où l'appelaient les vœux de l'évêque Odon, son illustre ami, quand deux nobles chevaliers normands s'offrirent pour seconder ce projet et fournirent le moyen de le mettre à exécution. L'un était Lambert de Bretizel (1) et l'autre Guillaume Bisette.

Lambert de Bretizel possédait en Beauvaisis, dans un lieu nommé Briostel, une terre dite du Bois Morand (*Buscum Morandi et omnem terram ad eumdem buscum pertinentem*) et une petite métairie à côté, sur le territoire de Thieuloy (2) (*et mansuram in terra Toleti*) (3). De concert avec Rainold et Roger, ses fils, il en fit don à l'abbé de Beaubec pour y fonder un monastère et demanda l'assentiment de Guillaume Bisette, son seigneur suzerain. Ce chevalier était un des plus puissants seigneurs de ces parages et avait en sa main et à son service un grand nombre de tenanciers nobles, qui avaient reçu de lui des terres en fiefs, et Lambert de Brétizel était de ce nombre. Sa haute position sociale, ses occupations militaires ne lui donnaient pas souvent le temps de penser aux fondations religieuses; mais sollicité par un de ses hommes de fief de s'associer à cette bonne œuvre, il s'y prêta de très-grand cœur et s'en montra un des plus généreux protecteurs. « *Licet diurnis actionibus et occupationibus impediti*, nous dit-il dans une de ses chartes (4) *nec non curis hujus seculi et vanitatibus occupati, minus spiritualibus inherere valeamus, tamen aliquotiens has curas et vanitates respuere et Dei servitio nosmetipsos mancipandos exhibere perobtamus, interim vero his, quos Deo servituros dinoscimur, prediorum nostrorum quasdam*

---

(1) Les auteurs du *Gallia Christiana*, t. IX, le nomment Lambert de Breteuil (*de Britulio*), c'est une erreur que réfute la charte d'Odon confirmant cette donation. La charte originale, qui est encore conservée aux Archives de l'Oise, porte *de Bretesel*, de Brétizel. Tout le monde sait que cette localité n'est pas loin de Beaubec, et Lambert de Bretizel, dans ses rapports de voisinage avec l'abbaye, aura connu facilement le projet de son abbé.

(2) Thieuloy Saint-Antoine, village du canton de Grandvilliers (Oise). La paroisse de Saint-Maur n'existait pas alors.

(3) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*. Cartulaire I. — (4) *Ib.* Cart. II.

portiunculas erogare satagimus. » Il commença par confirmer solennellement, par un acte scellé en la ville d'Aumale, la donation de Lambert de Bretizel, en présence d'Ansold Bisette, son fils, de Raoul de Retonval *(de Restoldi valle)*, de Girold d'Auchy *(de Alchio)* et de plusieurs autres nobles personnages, et il assura que l'on pourrait compter sur son concours le plus efficace pour mener à bonne fin cette fondation. Nous dirons tout à l'heure comment il sut montrer sa générosité.

L'abbé de Beaubec pouvait donc se mettre à l'œuvre. L'emplacement de Briostel n'était pas des plus favorables. Situé dans cet étroit vallon qui longe, à l'orient, le village actuel de Saint-Maur (1), et que l'on nomme aujourd'hui *Ecorchevache*, dans cette aride anfractuosité que l'eau n'humecte que bien rarement, il était loin de répondre aux conditions topographiques que recherchaient les fondateurs de monastères. Une solitude profonde au sein de coteaux boisés s'y trouvait, mais l'eau vive y manquait trop souvent. L'intermittence des sources qui jaillissaient lors des grandes pluies ne pouvaient suffire aux besoins d'une communauté régulière. Faute de mieux il fallut pourtant s'en contenter; l'essentiel était de s'établir, la Providence saurait bien pourvoir à tout ce qui pourrait faire défaut. C'était la conviction de l'abbé de Beaubec; aussi se hâta-t-il d'accepter avec reconnaissance l'offre qui lui était faite.

A son appel, douze de ses religieux se présentèrent pour recevoir sa bénédiction, et la petite colonie bénédictine partit sous la conduite du frère Osmond, dans les derniers jours de novembre de l'an 1134 ou 1135, la date n'est pas tout-à-fait précise. Ils franchirent les limites de la Normandie et s'acheminèrent vers la terre de Lambert de Brétizel. Ils y arrivèrent le 1er décembre et en prirent possession au nom de la glorieuse Vierge-Marie et de saint Benoît, leurs patrons. Puis ils se mirent à approprier les quelques bâtiments qu'ils y trouvèrent; une chapelle fut improvisée, des cellules furent édifiées et la vie monastique put être reprise dans toute sa régularité.

Un nouveau monastère était fondé, et empruntant son nom à la localité qui le voyait s'élever, il fut appelé *Notre-Dame de Briostel*. Plus tard nous lui verrons changer ce nom en celui de *Lannoy*.

---

(1) Saint-Maur, village du canton de Grandvilliers (Oise).

I. — Osmond (1135-1139).

Le premier abbé qui gouverna cette communauté naissante nous paraît devoir être le moine Osmond. Louvet, dans sa *Nomenclatura et chronologia rerum ecclesiasticarum diœcesis Bellovacensis*, veut que ce soit Hugues, et place l'administration d'Osmond ensuite. Les auteurs du *Gallia Christiana* donnent aussi Hugues pour premier abbé à Briostel sans faire mention d'Osmond. Nous pensons que c'est à tort et nous préférons suivre l'opinion du R. P. procureur de cette abbaye qui, dans le *Mémoire historique* par lui composé en 1775 (1), place Osmond au premier rang. Cette opinion s'appuie en effet sur des documents écrits d'une authenticité incontestable et dont la teneur nous paraît péremptoire dans la question présente. Nous sommes même étonnés que leur importance ait échappé à la sagacité de Louvet et surtout à celle des savants Bénédictins auteurs du *Gallia Christiana*.

Le premier de ces documents est la charte par laquelle Guillaume Bisette et son fils donnent à l'abbaye de Briostel et aux religieux qui l'habitent la moitié du territoire de Briostel et le quart de la dîme et du cimetière de Marseille (2). *Noverint igitur*, y est-il dit, *tam presentes quam futuri nos dedisse et presentis scripti privilegio confirmasse Deo et ecclesie beate Dei Genitricis sempergue Virginis Marie et abbati de Briostel, fratribusque ibi Deo servientibus, quicquid habebamus in territorio de Briostel, scilicet medietatem ejusdem territorii tam in plano quam in bosco cum appendiciis suis, in elemosinam perpetuam, pro remedio animarum nostrarum et parentum nostrorum, nihil ex omnibus nobis in posterum reservantes. Preterea concedimus eidem ecclesie quartam partem decime et cemiterii de Marsellis..... Testes Osmundus abbas, Hugo Borel, Werno de Peiz, Hugo de Gornaio,*

---

(1) Ce *Mémoire historique sur l'abbaye de Lannoy*, composé en 1755 par le procureur de ladite abbaye, nous a été obligeamment communiqué par M. Le Caron de Troussures, qui l'a en sa possession.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Lannoy*, n° 156. Cartulaire II.

Willelmo de Hosdenc. Or, au nombre des témoins, nous voyons cité Osmond avec sa qualification d'abbé. Il est vrai que la charte ne mentionne pas de quel endroit il est abbé, mais comme la charte était faite uniquement pour le monastère de Briostel, on comprend que son rédacteur, en citant le nom de l'abbé, ne l'écrive qu'avec son titre d'abbé. S'il s'était agi de l'abbé d'une autre abbaye, il n'eût pas manqué de dire de quel endroit il était abbé, comme cela se pratiquait dans tous les diplômes de cette époque.

Le second document, où il est fait mention de cet abbé, est la charte de confirmation par Hélye et Pierre, vidames de Gerberoy, de la donation de la terre de Thieuloy. Il y est pris comme témoin avec Bérenger et Robert de Briostel. « *Testes Osmundus abbas, Berengerius presbiter de Briostel, Robertus de Briostel.* »

Ces textes nous paraissent suffisants pour établir sa présence à la tête du nouveau monastère, lors de ces donations; et comme elles ont été faites aussitôt après la fondation, nous pensons qu'Osmond dût en être le premier abbé.

Briostel était à peine fondé que les seigneurs du voisinage s'empressaient de subvenir à sa subsistance par de larges générosités, ne demandant ordinairement pour toute récompense qu'un souvenir dans les prières des religieux. Ainsi Guillaume et Ansold Bisette donnaient la moitié du territoire de Briostel, avec le quart de la dîme et du cimetière de Marseille, tandis que Bernier de Clermont (1), Ansoud de Ronquerolles et Hugues, leur

(1) Cette illustre famille des Clermont-Ronquerolles, branche issue de la grande maison des comtes de Clermont, se montrait très-généreuse à l'égard des communautés religieuses, et l'on pourrait dire que l'abbaye de Lannoy fut une de celles qu'elle affectionnait le plus, tant sont nombreuses les donations et les marques de bienveillance inscrites dans son chartrier. Ainsi les trois frères : Bernier de Clermont, Ansoud et Hugues de Ronquerolles, donnent, en 1186, la moitié du territoire de Briostel, du consentement d'Oda et de Frevinde, leurs femmes; les fils d'Ansoud, Odon et Lancelin de Ronquerolles confirment ces libéralités en 1164; Ansoud de Ronquerolles avec Hélisende, sa femme, Odon, Philippe, Jean, Marie et Mathilde, ses enfants, de l'assentiment de Jean de Ronqueroles et d'Odon de Silly, ses frères, donne, en 1190, quatre muids de vin de rente, et en 1209 la dîme de Trois-Etots; Jean de Ronquerolles,

frère, aumôniaient l'autre moitié du territoire de Briostel. En même temps Simon de Bertelincourt et Nanteuil de Gaudechart (*de Golecholis*) (1) en faisaient autant du territoire de Thieuloy et d'une partie du village de Saint-Maur que l'on appelait alors La Haute-Voie ou La Haute Chaussée (*Alta Via*), à cause de sa situation sur les bords de la chaussée romaine de Beauvais à Saint-Valery (2).

Ces largesses devaient assurément donner une certaine aisance à la jeune communauté, mais cela ne rendait pas la situation plus convenable. On étouffait dans cette gorge étroite et le manque d'eaux vives se faisait toujours sentir. Quoique les religieux fussent encore dans toute leur ferveur primitive, cela ne les empêchait pas d'éprouver un certain malaise, et ils espéraient que la Providence viendrait à leur aide. Elle ne tarda pas, en effet, à leur procurer le moyen de sortir de cet état, en leur faisant trouver un endroit beaucoup plus en rapport avec leurs besoins et les nécessités de la vie monastique. Ce fut un riche chevalier des environs qui le leur donna.

Mathieu, sire du Ply (3), avait un jour nombreuse société en son château et l'on y devisait gaiement, quand l'abbé Osmond vint heurter à la porte du manoir. On le fit aussitôt introduire, et, après qu'il eût exposé l'objet de sa visite, l'assistance lui demanda des nouvelles de sa communauté. L'abbé ne put s'empê-

---

son frère, donne, en 1209, deux muids de vin de rente avant de partir pour la croisade et choisit l'église de l'abbaye pour le lieu de sa sépulture. Son tombeau fut placé dans le transept sud. Odon de Silly (Ronquerolles) et ses autres frères, Bernier de Ronquerolles, archidiacre de Beauvais, et Nivelon de Ronquerolles, font pareillement des donations en 1209, 1219 et 1220. Les fils de Jean, Ansoud, Nivelon et Gautier de Ronquerolles font de même en 1261, 1262, 1284.

(1) Cette donation fut ratifiée, en 1145, par Gila de Gaudechart, fille de Nanteuil, et par Godefroy d'Orval (*de Aurivalle*), son mari. (Bibliot. Nat. Collect. Moreau, t. 62, f. 1.) Cartulaire X.

(2) Cart. V et X.

(3) Le Ply, hameau de la commune de Thérines, canton de Songeons. Le vieux manoir, plusieurs fois détruit, a été dernièrement reconstruit par le comte Des Courtils, propriétaire actuel.

cher de se plaindree de la situation défavorable de son monastère. Alors, et sans qu'on s'y attendit, le noble amphytrion, poussé par une idée généreuse, lui offrit de lui donner un emplacement plus convenable. Il possédait sur les bords du Petit-Thérain, entre Thérines et Roy-Boissy ou, comme il le dit lui-même dans sa charte de donation, entre Roy et Le Hamel d'Odon de Gannes (1), entre Le Mesnil (2) et Mont-Aubert (3) (*inter Reet et le Hamel Odonis de Galnis, et inter le Maisnil et Montem Otberti*), une terre dite du Vieux-Moulin (*Veteris Molendini*). Cette terre était assise dans un agréable vallon, une petite rivière l'arrosait de son eau calme et limpide. Un moulin y fonctionnait déjà prêt à moudre le pain du couvent. Mathieu du Ply l'offrit généreusement à l'abbé Osmond et sans en rien retenir; il donna tout ce qu'il avait en ce lieu (4), *quidquid habebat in territorio Veteris Molendini, tam in plano quam in bosco, aqua et prato, scilicet omnem terram quam habebat inter Reet et le Hamel Odonis de Galnis et inter le Maisnil et Montem Otberti* (5). Fressende, sa femme, Girard et Arnoult, ses fils, sa fille, ses neveux, Rainard de Saint-Omer et Elinand, son fils, approuvèrent fortement cette libéralité et la confirmèrent en renonçant à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur cette terre. Le sire de Fontaine, Gautier dit Wagan, abandonna lui aussi le droit de voirie (*viatoriam*) qu'il avait en ce lieu. Hugues de Fresneaux et Hugues Merlet confirmèrent le tout en leur qualité de hauts seigneurs, de qui ces terres étaient tenues.

Osmond accepta avec la plus vive reconnaissance et s'occupa

---

(1) Le Hamel d'Odon de Gannes, aujourd'hui détruit, était situé au sud-est du Ply et on en retrouve encore des restes dans le bois de Maroye.

(2) Le Mesnil-Valeran, hameau de la commune de Roy-Boissy.

(3) Mont-Aubert, hameau de la commune de Thérines.

(4) Cart. IV et XV.

(5) La charte de confirmation des vidames Hélye et Pierre porte : *Ego Matheus dimidium territorii Veteris Molendini cum sede ipsius, stagnum cum nemore, molendinum cum sede abbatie, et quicquid ad me pertinet in supradicto territorio, totum confero ecclesie beate Marie, nihil inde reservans in posterum.* (Loisel : *Beauvais* ou *Mém. sur le Beauvaisis*, p. 268.)

aussitôt avec ses religieux de la translation de la communauté. Sur la rive gauche du Petit-Thérain et à côté du moulin, aux pieds d'une abrupte colline couverte de bois épais pouvant servir d'abri contre la froide haleine des vents du nord, s'étendait un vaste terrain planté d'aunes (*alnetum*). Ce terrain, débarrassé de ses arbres et de ses broussailles, paraissait convenable pour l'établissement du monastère. Osmond y vint avec ses moines; tous se mirent résolument à l'œuvre, et au bout de quelques jours, l'aunaie défrichée voyait sortir de terre les fondations des constructions régulières qui allaient recevoir ces disciples de saint Benoît. Les travaux, activement poussés, permirent aux religieux de venir s'y établir avant la fin de l'année. Briostel fut abandonné, et la communauté, fixée dans son nouveau local, donna à son monastère le nom de Notre-Dame de L'Aunoie, puis de Lannoy (*de Alneto*), empruntant son appellation à la nature primitive du sol qu'elle occupait. Elle conserva néanmoins encore pendant longtemps, dans les actes publics, le nom de Briostel. Le nom de L'Aunoie, Lannoy, n'était considéré que comme une dénomination vulgaire à l'usage du peuple. C'est ce dernier pourtant qui a prévalu.

Lannoy vit ses premiers religieux en 1137, Briostel avait servi d'asile à peine deux ans. Quoique privé de ses habitants, il resta encore pendant bien des années en la possession de l'abbaye; les moines aimaient à s'y reposer quand ils allaient cultiver les terres qui l'environnaient. Ils lui donnèrent le nom de Vieux-Briostel (*Vetus Briostel*) pour le distinguer de Lannoy, qui portait aussi indistinctement, ainsi que nous venons de le faire remarquer, le nom de Briostel. Il ne fut aliéné que plus tard, quand on l'échangea avec l'abbaye de Saint-Lucien contre les dîmes du Mesnil.

Osmond pouvait maintenant jouir d'un peu de repos; il avait la consolation de voir ses enfants établis comme il le désirait. Il manquait bien encore certaines choses à son monastère, mais l'essentiel, mais la situation était convenable; la Providence ferait le reste. Les soucis et les fatigues avaient usé sa santé et il s'endormit peu après dans le Seigneur plein de jours et de bonnes œuvres. Il mourut vers l'an 1139.

II. — Hugues (1139-1146).

Hugues fut choisi par ses frères pour succéder à Osmond dans la première charge du monastère. Dans ces communautés naissantes, la plupart des religieux n'avaient pas reçu le caractère sacerdotal; c'étaient de pieux laïques qui avaient quitté le monde pour mener une vie plus parfaite dans la solitude, sous la direction d'un homme qui avait, comme eux, tout abandonné pour embrasser la vie monastique. Ces humbles religieux, avec cet esprit de foi qui les animait, considéraient les saints ordres et le sacerdoce surtout comme une dignité si sublime qu'ils osaient à peine y aspirer; aussi restaient-ils la plupart du temps dans les ordres inférieurs, et même ne recevaient-ils que la tonsure qui les séparait du monde. Hugues n'était pas prêtre quand ses frères le choisirent pour supérieur, mais son élévation lui faisait un devoir de recevoir ce caractère pour la bonne direction de sa communauté. Il s'en vint trouver l'évêque de Beauvais, et Odon, suivant les règles de l'Eglise, l'ordonna prêtre. Hugues promit obéissance et soumission à son évêque comme à son supérieur légitime et revint prendre la direction effective de son petit troupeau.

Odon l'avait en singulière estime et plus d'une fois il vint à Lannoy pour le lui témoigner. Il s'occupait avec lui des affaires de son monastère; il portait intérêt à toutes les transactions passées à son avantage et veillait avec un soin scrupuleux à en faire dresser des actes authentiques qu'il confirmait de son autorité et scellait de son sceau. Hugues, de son côté, ne négligeait rien pour conserver son amitié, en même temps qu'il travaillait à faire fleurir sa communauté et à défendre ses intérêts.

Un certain Arnoult de Briot inquiétait depuis quelque temps son abbaye au sujet de la possession d'une partie du territoire de Thieuloy, et revendiquait avec persistance des droits qu'il prétendait avoir (*querelam quam de monachis, qui Alneti in Domino habitant, circumquaque ventilabat et omnium fere auribus infundebat*). Hugues voulait la paix, mais sans compromettre pourtant les intérêts de sa maison. Il invoqua l'arbitrage de Serlon, abbé de Saint-Lucien, et se rendit auprès de lui. Arnoult

s'y présenta de son côté avec Widric, sa femme, Bérenger et Ursus, ses enfants. Les considérations de l'abbé Serlon firent probablement une très-vive impression sur ce trop ardent compétiteur, car incontinent nous le voyons non seulement renoncer à ses prétentions, mais donner en perpétuelle aumône à l'abbaye de Lannoy son fief et tout ce qu'il possédait au territoire de Thieuloy (*feodum quod in terra Teuleti se habere dicebat et totum quicquid illud erat*). Les parties se rendirent ensuite pardevant l'évêque de Beauvais pour lui demander de sanctionner l'accord par une charte scélée de son sceau, ce qu'il fit en leur présence et en celle de Serlon, abbé de Saint-Lucien, de Renold, abbé de Saint Quentin, Ouen, religieux de Lannoy, Guillaume, économe (*bajulus*) de l'évêque, Payen, fils de Sibille, Odon fils d'Engiel, et Adelelme d'Armantières (*de Ermentariis*) (1). C'était en 1139.

En même temps que cet accord rendait le domaine de Thieuloy plus important, d'autres donations venaient l'accroître et augmentaient par ailleurs les possessions du monastère. La charte que donna l'évêque Odon, en 1140, pour les confirmer, va nous en énumérer quelques-unes. Evrard, seigneur de Breteuil, avec Waleran, Evrard et Hugues, ses enfants, donna tout ce qu'il possédait dans le village de Thieuloy et sur son territoire, avec l'avouerie et le droit de vicomté (*quicquid habebant in villa et in terra Teoleti, videlicet avocaturam et vice comitatum et quicquid habebant ibi aliud*).

Osmond de Conti et Girold, son frère, abandonnèrent aussi la part qu'ils avaient dans l'avouerie de Thieuloy et tous les droits dont leurs prédécesseurs avaient joui en ce lieu.

Ilbert de Cempuis, moyennant un muid de froment de rente que les religieux promirent de lui payer annuellement, leur abandonna tout ce qu'il possédait à Thieuloy et à Saint-Maur, le majorat de Halloy et la moitié de la terre appelée le Moncel-d'Ilbert (*quicquid habebat infra terminos Teuleti et Altavie et prefecturam sive majoratum Haleti, quem ex parte burgali habebat... et medietatem illius terre que dicitur Moncellus Hylberti.*

Drogon de Cempuis, Richelde, sa femme, Gautier et Alard,

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy*, n° 567. — Cartulaire VI.

ses enfants, donnèrent en héritage une masure, le droit de mairie et quelques autres droits à Thieuloy (*curticulum unum et mansuram et majoratum et alias quasdam consuetudines Teuleti*).

Robert, fils de Gunferus, donna la moitié de la dîme du même lieu (*medietatem decime Teoleti*) (1).

Une autre charte de confirmation, donnée par le même évêque en 1143, nous fait connaître diverses autres donations faites pour augmenter l'enclos sur lequel était située l'abbaye, à Lannoy même. Ainsi, Benzon de Roy, Robert de L'Héraule (*de Arabla*) et Garnier, son fils, Philippe de Marseille et son frère, et Hugues d'Avelon donnèrent la terre avoisinant le monastère. Les moines s'empressèrent d'en planter une portion en vignes pour y récolter leur boisson, le reste fut compris dans l'enclos ou entrepris pour l'établissement des fossés de clôture. Robert de L'Héraule y ajouta un champ de l'autre côté de la rivière; on l'appelait le Champ Cainfort (*campum unum ultra aquam, qui dicitur Cainfort*).

Garnier de Boissy (*de Buxeto*) et Ursus, son fils, donnèrent un petit champ près de la Haie-Vitale, contigu aux fossés du monastère (*campum parvum juxta fossatum monachorum, contiguum terre illorum, que dicitur Haia Vitalis*), et la terre du Val Lancelin (*et terram que dicitur Vallis Lancelini*), avec l'assentiment de Benzon de Roy, son seigneur (2).

Hugues du Ply fit un échange. Il céda un herbage auprès de l'étang du monastère et l'abbé lui abandonna un herbage de même contenance, sis à Morvillers. Ce dernier provenant d'une donation faite par la femme de Viard d'Oudeuil.

Oursin de Thoix (*de Teiz*) et Bérenger, son vassal, Hugues Porc et Guillaume, son fils, renoncèrent bénévolement à toutes les dîmes qu'ils avaient droit de prendre sur les terres sises à l'intérieur des fossés du monastère.

Chacun tenait à se montrer bienveillant envers cet établissement monastique, et jusqu'au meunier de Milly, Gérard, qui renonça aussi, en faveur de ces moines, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur leur moulin.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy*, n° 569. Cartulaire VII. — (2) *Ib.*, n° 160. Cart. VIII.

L'évêque Odon était à Lannoy quand il confirma solennellement ces transactions. Une nombreuse et brillante assistance l'environnait. Indépendamment d'Elinand, son secrétaire et chapelain, on remarquait Gautier, curé de Thérines, Garnier, curé de Roy, Pierre, chevalier, seigneur de Milly, Girard de Saint-Omer, Barthélemy de Thérines, le clerc Rogon, Odon de Gannes et bien d'autres (1).

L'abbé Hugues voyait fleurir son monastère, les religieux y affluaient et les donations en leur faveur y abondaient. Il écrivit au pape pour qu'il daignât le bénir lui et son troupeau et donner une sanction auguste à son établissement. Lucius II, accueillant sa supplique avec bienveillance, lui répondit par une bulle datée de l'an 1144, par laquelle il confirmait son abbaye sous la règle de saint Benoît et tous les biens qui étaient en sa possession, faisant défense de la troubler dans sa jouissance sous peine d'excommunication.

Avant de mourir, Hugues vit encore augmenter le domaine de son monastère par une importante donation. La terre de Halloy, qui confinait à celle de Thieuloy, lui fut donnée, vers 1146, par Robert de Hétomesnil, du consentement de Gautier, son fils, de Jean et Oger, ses frères, et de Pierre d'Avelaine, son seigneur, et par Borgard de Poix. Cette donation fut confirmée, en 1146, par Théodoric, évêque d'Amiens, en présence de Serlon, abbé de Saint-Lucien, de Foulques, abbé de Saint-Jean d'Amiens, et de Raoul, doyen d'Amiens, et en 1163 par Jean de Conti (2).

Le dernier acte où il soit fait mention de l'abbé Hugues est une convention sans date, mais qui paraît être de cette même année 1146, passée entre lui et le chapitre de Gerberoy au sujet de la dîme de Thieuloy. Ces chanoines percevaient la moitié de la dîme de ce lieu concurremment avec l'abbaye de Lannoy; mus par un sentiment de pieuse déférence à l'égard des religieux et dans la crainte de les gêner *(ne fratres, qui rigori discipline celestis subjacent, canonicorum incursu, seu redditus sui importuna exactione aliquomodo turbentur)*, ils abandonnèrent leur part de

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 160. Cart. VIII. — (2) *Ib*,. n° 138. Cart. XI.

dîme moyennant une redevance annuelle de sept muids de grains que les religieux promirent de leur payer (1).

Hugues mourut dans le courant de cette année 1146.

III. — Guillaume Ier (1147-1166).

Le moine Guillaume avait à peine remplacé Hugues à la tête de son monastère, qu'il eût à s'occuper d'une modification importante dans la vie de sa communauté. Depuis leur premier établissement en cet endroit les religieux de Lannoy suivaient la règle de saint Benoît, comme on la suivait à leur maison-mère, à Beaubec, comme on la suivait à Cluny. Une révolution cependant avait eu lieu dans l'ordre. A la vie uniquement contemplative des constitutions bénédictines, un abbé de Molesme, nommé Robert, avait ajouté la vie d'action ou le travail manuel. Il avait fondé, en 1098, sa grande institution religieuse et agricole de Cîteaux. Un de ses moines, saint Bernard, fit prendre à l'institution un développement colossal en lui donnant un nouveau centre à Clairvaux. Il ajouta dans sa règle la culture des lettres à celle de la terre et il imprima à son monastère une marche ascensionnelle si rapide que, sous sa direction, il devint bientôt l'établissement agricole le plus parfait et la première école intellectuelle du monde.

Ce nouvel ordre s'attira les sympathies de tous. Le peuple le voyait avec plaisir parce que ses religieux se livraient comme lui aux pénibles travaux de l'agriculture et supportaient avec lui les intempéries des saisons et le poids du jour et de la chaleur. D'un autre côté, il répondait à un des besoins de cette société à demi barbare au milieu de laquelle il s'implantait. Il y avait dans cette société féodale une foule d'hommes énergiques et mécontents qui cherchaient en vain dans son sein une place au soleil. Faute d'occupations qui leur convinssent, ils vivaient errants et misérables aux dépens de cette société où ils n'avaient pu se caser. Ce n'était pas une vie contemplative qu'il fallait à ces rudes natures, elles n'auraient pu la supporter ; il leur fallait

(1) Pillet : *Hist. de Gerberoy*, p. 335.

une vie toute d'action qui leur permit de faire tourner à l'avantage de tous l'activité qui les dévorait. Robert de Molesme et saint Bernard comprirent ce besoin et y répondirent en fondant l'ordre de Citeaux. Ses maisons se multiplièrent rapidement, et un grand nombre de monastères bénédictins demandèrent à y être affiliés et à suivre sa réforme. L'abbaye de Savigny, au diocèse d'Avranches, fut de ce nombre. Serlon, son abbé, accompagné de celui de Beaubec, se rendit au chapitre général, à Citeaux, pour solliciter son incorporation avec les trente trois monastères qui, sortis de Savigny, dépendaient de lui. Sa demande fut favorablement accueillie, les vénérables abbés cisterciens l'admirent dans leur sein, en lui laissant la juridiction sur les monastères qu'il avait alors en sa dépendance, et le pape Eugène III sanctionna ce changement de règle par une bulle de l'an 1147.

Lannoy, qui dépendait de Beaubec et partant de Savigny, dut alors adopter la règle cistercienne. Guillaume, son abbé, et toute la communauté consultés, avaient répondu qu'ils acquiesçaient de grand cœur à cette modification. Cette règle, du reste, n'était pas nouvelle pour eux; ils la voyaient pratiquer à une lieue d'eux et pour ainsi dire à leur côté par les religieux de Beaupré. Ils l'embrassèrent avec ardeur et se livrèrent aux travaux des champs pour cultiver ou défricher les nombreuses propriétés qui leur avaient été données.

Lannoy fut dès lors de l'ordre de Citeaux.

Le pape Eugène III les confirma dans ce généreux dessein, en même temps qu'il leur accorda une bulle confirmative de toutes leurs propriétés, en 1147.

En 1152, l'abbé Guillaume obtint de Fulbert, abbé de Saint-Germer, la cession d'un petit courtil, à Thieuloy, moyennant 20 sols qu'il lui donna (1).

Sur ces entrefaites, Hugues de Saint-Deniscourt, Hescie, sa femme, et Pierre, son fils, avaient donné à l'abbaye la moitié du territoire d'Héroumesnil (*Heroldi maisnil*) (2), et pour donner plus de solennité à la chose, la délimitation fut faite et le bornage opéré en présence de l'abbé Guillaume, de plusieurs de ses

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 570. Cartulaire XVI.

(2) Ce territoire était situé auprès du village de Hautbos.

moines, notamment d'Ouen, Guillaume, Fulcoin, Godefroy, alors cellerier, des frères convers Richard, Guillaume, Hainfrède, de Pierre, abbé de Beaupré, de Bernard, son prieur, de Sagalon, son cellerier, de Garnier, curé de Roy-Boissy, Thomas, curé de Marseille, Haimeric, curé de Thérines, et d'un grand nombre d'autres personnages.

Cette propriété était belle et peu éloignée de l'abbaye, néanmoins Guillaume tenta de l'échanger contre une autre plus rapprochée de son monastère et qu'il convoitait depuis quelque temps. L'abbaye de Beaupré possédait une partie du territoire de Saint-Maur (*Alta via*). Il offrit à Pierre, son abbé, de lui céder toute sa terre d'Héroumesnil s'il voulait lui donner la moitié de ce qui lui appartenait à la Haute-Chaussée de Saint-Maur avec la dîme. Pierre, dont le monastère possédait déjà une grande partie du territoire de Hautbos et de Brombos, trouva l'offre avantageuse et y acquiesça aussitôt avec tout son couvent. De la sorte, Lannoy eut la portion de ce territoire qui s'étendait de son côté; Beaupré conserva la partie qui était vers Ecatelet et Briot-la-Grange.

L'évêque de Beauvais, Henri de France, étant venu à Lannoy, confirma cet accord par une charte donnée, en 1153, en l'abbaye et scellée en présence d'une nombreuse assistance d'ecclésiastiques et de nobles personnages qui avaient tenu à honneur de l'accompagner. On y remarquait Eustache, doyen de Beauvais, Hibert, trésorier du chapitre de Beauvais, Hugues, chapelain d'Hélie, vidame de Gerberoy, Beaudoin et Ursion de Songeons, Jean de Saint-Paul, Pierre d'Hodenc, Girard de Caigny, Alelme d'Armentières, Hugues de Ferrières (1).

Cette année et les années suivantes furent marquées par d'autres donations importantes à Monceaux (2) et aux environs.

Guillaume de Coquerel donna la seigneurie de la moitié du territoire de Belval, sis entre Saint-Arnoult et Monceaux, avec un herbage, la terre dite la culture d'Hildeman, une charruée de terre à Saint-Arnoult et le droit d'usage pour les animaux du

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 542. Cartulaire XVII.

(2) Monceaux-l'Abbaye, canton de Formerie.

monastère sur toutes ses terres de Saint-Arnoult, de Moliens et d'Haleines (1).

Trois de ses vassaux et tous trois frères, Barthélemy, Arnoult et Pierre de Thérines, donnèrent le quart de ce même territoire de Belval, qu'ils tenaient de lui en fief.

Wicard d'Escles et Hugues de Longpérier donnèrent l'autre quart du consentement d'Harierius de Conti, leur seigneur (2).

Bernard d'Hallovilers et Sagalon d'Hermercourt firent cause commune avec Guillaume de Coquerel pour donner une charruée de terre à Saint-Arnoult (*juxta Bellam Vallem*).

Odon de Saint-Arnoult abandonna les droits de dîme lui appartenant sur un quart de ce territoire de Belval.

Alelme de Broquier donna une terre à Broquier, appelée l'Echelle (*Scala*).

La terre de Monceaux, avec ses dépendances du Mesnil et de Vacherie, désignées dans les chartes sous le nom de *Maisnilii* et *Vaccariæ*, fut alors donnée par Ansoud et Henri Bisete (3) et par Guillaume d'Hémécourt, Thibault de Bouvresse, Raoul de Monceaux, Girold de Conti, Godefroy de Beaussault, Vermond de Poix, Enguerrand, vicomte d'Aumale, et Etienne, son fils, Raymond de Sarcus et Hibert, son frère, ses vassaux, et par Hélie, vidame de Gerberoy. Les religieux du Bec renoncèrent, de

---

(1) *Dominatum predicte terre* (de Bella Valle), *tam in plano quam in bosco, et curticulum furni, quod habebant proprium in ipso territorio, et culturam Heldeman, que erat in dominio suo, et aisiamenta ad opus animalium monachorum in tota terra sua, que huic est vicina, scilicet in territorio Sancti Arnulfi, in territorio de Meilens, in territorio de Halenis et in aliis territoriis suis, si que habent in illa vicinia.* (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 41. Cart. XVIII. — Confirm. de Pierre, vidame de Gerberoy.)

(2) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 38. Cart. XIX.

(3) Henri Bisete, comme Ansoud, son père, et Guillaume, son aïeul, était un des seigneurs les plus puissants de ces parages. C'était un des premiers grands vassaux du vidamé de Gerberoy, et l'on voit dans plusieurs circonstances que les vidames Hélie et Pierre l'avaient en singulière estime et le traitaient avec beaucoup d'égard. Il avait lui-même de nombreux vassaux et des plus qualifiés, cette donation en fait foi.

leur côté, à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les dîmes de ce lieu.

L'évêque de Beauvais, Henri de France, confirma toutes ces donations et toutes celles qui avaient été faites antérieurement par une charte de l'an 1158 (1).

Les titres de ces diverses donations nous découvrent une partie assez intéressante des us et coutumes de la société féodale et surtout de ceux qui régissaient alors la propriété foncière. Ils font sans cesse remarquer qu'elles sont faites moyennant une redevance annuelle payable à leurs auteurs et destinée à servir de garantie au seigneur de qui ces terres données étaient tenues. A cette époque, où l'organisation féodale était dans toute sa vigueur, les hauts et puissants seigneurs, divisant leurs propriétés, les donnaient à fiefs à des vassaux, qui presque toujours devaient être nobles et qui étaient tenus à certains devoirs à leur égard à raison de ces inféodations. La terre répondait de l'accomplissement de ces devoirs, et, en cas de non observation, elle était saisie. Si le vassal la vendait, l'échangeait ou la donnait, il fallait au préalable le consentement ou la concession du seigneur pour que le contrat ressortît tout son effet, et le nouveau possesseur était substitué à son devancier pour l'accomplissement des devoirs, pour le service (*servitium*) comme on l'appelait alors. Quand la donation était faite à une corporation religieuse, souvent le seigneur la concédait libre de tout service (*liberam penitus et quietam*), c'est-à-dire que l'établissement donataire n'était plus obligé au service à raison de cette terre. Mais souvent aussi le seigneur ne voulait pas perdre tous ses droits sur son vassal laïque, qui ne l'était qu'à cause de cette terre; alors il exigeait que le donataire payât annuellement au donateur une redevance en nature qui tint lieu du fief cédé, le représentât et pût être saisi comme lui en cas de refus de service par le vassal. C'est la clause que nous rencontrons à chaque instant dans les chartes de donations aux établissements religieux de cette époque. *Si autem homines nostri a nostro se subtraxerint debito servitio, terram illam predictam monachis nec auferemus, nec aliquid molestie inferemus, sed censum tantummodo, quem*

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 160 Cart. XXIII.

illis monachi reddere debent, nos accipiemus donec debitum nobis servitium solvant. Interim vero monachis nullam omnino debent (homines nostri) *inferre molestiam, nec censum quem saisivimus, vel quicquam aliud exigere, sed hoc potius agant ut nostrum nobis servitium solvant, et sic quod sibi debetur recipiant* (1).

Vers 1160, Benzon de Roy, avec Gervais, son fils, Pierre de Crèvecœur et Gautier, son fils, Hélinand et son fils Robert, Hugues du Ply et Girard, son fils, donnèrent à l'abbaye de Lannoy toute la terre d'Orsimont avec la seigneurie.

Raoul de Goulencourt donna aussi une partie de sa terre de Goulencourt, et les vidames de Gerberoy, Guillaume et Pierre, confirmèrent ces donations, en 1160. Parmi les témoins qui furent présents à cette confirmation et qui la souscrivirent, on remarquait Garnier, curé de Roy, Raoul, curé d'Omécourt, Hélie, frère du vidame Guillaume, Girard, frère du vidame Pierre, Gautier Wagan, Jean d'Hodenc, Barthélemy de Saint-Deniscourt, Hugues de Troussures, Raoul, fils de Valeran, Gautier de Songeons, Girard de Caigny et Hugues, son fils, Hilon de Morvillers et Guillaume de Beausault.

A deux années de là, en 1162, l'abbé Guillaume sollicita du roi de France et du pape des lettres de confirmation, pour mettre son monastère à l'abri des vexations qui pouvaient lui être suscitées. Louis VII se hâta de répondre à sa sollicitation, en déclarant par lettres-patentes qu'il prenait l'abbaye de Lannoy (*monasterium de Alneto de Briostel*) sous sa protection, l'exemptait de toute juridiction séculière (*ab omni potestate seculari deinceps emancipatum*) et la confirmait dans la possession du lieu sur lequel étaient construits ses bâtiments et des terres adjacentes, de sa grange ou établissement agricole de Briostel avec ses dépendances, de sa grange de Thieuloy avec ses dépendances, de Halloy et de la Haute-Chaussée (Saint-Maur), de sa grange de Belval (Monceaux-l'Abbaye) avec une charrue de terre à Saint-Arnoult, de ses terres de Monceaux, du Mesnil et de Vacherèches,

---

(1) Charte de confirmation par Guillaume et Pierre, vidames de Gerberoy, de la donation à l'abbaye de Lannoy de la terre d'Orsimont par Ursion de Roy, Pierre de Crèvecœur, Hélinand et Hugues du Ply. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 422. Cart. XXIV.

de sa grange d'Orsimont et de ses terres d'Aboutmaisnil et de Goulencourt (1).

Le pape Alexandre III lui accorda aussi, l'année suivante, des lettres de confirmation. De la sorte, toutes les propriétés du monastère se trouvèrent garanties par les deux autorités les plus hautes et les plus respectées alors.

En 1164, le même roi Louis VII, voulant donner à Lannoy une nouvelle marque de sa bienveillance, l'exempta de tout droit de travers et de péage pour le transport, par son domaine royal, des choses nécessaires à la subsistance et à l'entretien de ses religieux (*donavimus in elemosinam ne per propriam terram nostram de eis, que portaverint ad usum domus, ad victum et vestitum fratrum, sive mercatura, donent aliquam consuetudinem, sed absolute et libere eant eorum vecture*). Cette exemption, qui paraîtrait peut-être aujourd'hui bien mesquine, était alors d'une très-haute importance à cause des nombreux droits indirects qu'il fallait payer pour le transport des marchandises à travers les propriétés domaniales (2).

Deux ans plus tard, en 1166, Mathieu, comte de Beaumont, lui accordait une semblable exemption à travers toutes ses terres (3).

Baudoin du Quesnel, Alexandre de Breteuil, Girard de Saint-Omer et Ursion de Boissy abandonnèrent, en 1164, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la dîme de Briostel, les uns comme décimateurs, et c'étaient Girard de Saint-Omer et Ursion de Boissy. les autres comme possédant la seigneurie de cette dîme (4).

La même année (1164), Odon et Lancelin de Ronqueroles, deux nobles chevaliers des environs de Clermont, se rendirent en cette abbaye, qu'Ansold, leur père, et Bernier de Clermont, leur oncle, avaient dotée de la moitié du territoire de Briostel. Pour quel motif y vinrent-ils? L'histoire ne nous apprend rien à ce sujet, mais ce que les chartes nous disent, c'est qu'ils s'y trouvèrent avec une noble et nombreuse assistance de gentilshommes. Ursus et Gautier de Songeons y étaient, Pierre du Tronquoi (*de Truncheio*), Thomas du Quesnel (*de Caisnel*) et Baudoin, son frère, Jean de Fontaine dit Wagan et Gautier, son frère, Girard du Ply,

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 164. Cart. XXVI. — (2) *Ib.*, n° 166. Cart. XXVII. — (3) *Ib.*, n° 167. Cart. XXX. — (4) *Ib.*, n° 165. Cart. XXVIII.

Girard de Saint-Omer, Ursus de Boissy (*de Buxeto*), Hugues du Ply, Payen de Fourneuil (*de Furneto*) et Hugues de Torcy (*de Torchio*) les accompagnaient. Nos deux preux du Clermontois, tenant à donner aux religieux une preuve évidente de leurs bons sentiments à leur égard, confirmèrent solennellement en la salle du chapitre toutes les donations faites par leurs ancêtres, et en firent dresser acte en présence des nobles assistants qui tinrent à honneur d'y souscrire (1).

Vers la même époque, et peut être la même année, trois sœurs : Eremburge, femme de Guillaume de Pecquigny, Emeline, femme de Lambert Cornuel de Gerberoy, et Héloïse de Fretencourt, renoncèrent à toutes les prétentions qu'elles avaient élevées sur les terres de Monceaux pour troubler l'abbaye dans sa jouissance (2).

La solennité avec laquelle se faisaient toutes ces donations, toutes ces confirmations et concessions attirait à chaque instant dans les monastères la noblesse de leur voisinage et lui faisait voir de près cette rude vie du cloître. Le contact continuel avec ces institutions fit naître, chez plus d'un, le désir de quitter la cuirasse et les riches costumes, pour venir couler en paix leurs derniers jours sous la bure du religieux ou d'y demander un asile pour leurs cendres après leur mort. Aussi voyait-on souvent de nobles existences s'éteindre sous les voûtes de leurs cellules, et les inscriptions tumulaires qui émaillaient leurs églises rappelaient aux siècles futurs que là gisaient de preux chevaliers. Nous dirons un mot, plus tard, des illustres personnages qui furent inhumés dans l'abbaye de Lannoy.

L'abbé Guillaume, après avoir sagement administré son monastère, mourut le 4 février 1166. D'un caractère agréable et gai, il alliait à une grande prudence une bonté toute paternelle, qui le faisait aimer de tous ses religieux et de tous ceux qui avaient des rapports avec lui. Le *Gallia Christiana* (3) cite, d'après un très ancien manuscrit, l'épitaphe suivante qui fut gravée sur sa tombe :

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 161. Cartulaire XXIX. — (2) *Ib.* Cart. XXXI.

(3) *Gallia Christiana*, t. IX, p. 899.

Ecce Deo gratus jacet hic Willelmus humatus
Abbas, abbatum gloria, gemma, decus.
Ecce domus hujus thesaurus ponitur istic.
Thesaurum magnum continet urna brevis.
Vir bonus et lætus, prudens, pius atque facetus,
Moribus egregiis glorificandus homo.
Iste die quarto februi de fine quiescens,
In cœlos abiit, corpore conditus hic.
Undecies centum sex undeciesque peractis
Annis Messiæ, migrat ad Empyrion.

IV. — Raoul (1166-1180).

Raoul avait à peine pris en main le gouvernement de Lannoy qu'il eut à recevoir la donation d'une partie du territoire du Moncel-Ybert et de la dîme, faite par Béranger le Marchant et Ascon et Adam de Cempuis, ses cousins, du consentement d'Oursel de Thoix, son seigneur (1).

En 1169, Adam de Fontaine lui donna sept muids de terre au territoire de Gaudechart (*de Goholt esart*), vers Briostel, avec tous les droits de justice et de seigneurie qui y étaient attachés. Aveline, sa femme, à qui cette terre appartenait, ratifia la donation avec Gervais, Robert, Hugues, Richelde, Mabilie, Odéline, Marie et Ennaïs, ses enfants (2).

En 1170, Etienne et Gautier de Marseille lui accensèrent toute la partie du territoire de Roy, qu'ils tenaient en fief de Girard d'Hanvoile, moyennant 15 livres beauvaisines et deux muids de grains de redevance annuelle, et Osmond, leur oncle et tuteur, donna toute sa dîme de Roy en garantie (3).

La même année, Guy d'Avelon, de l'assentiment de Jean, Hugues, Guernon et Adélina, ses enfants, et de Goscion, son frère, lui aumôna tout ce qui lui appartenait au territoire de Roy, dans le fief d'Herbert d'Omécourt, en terre, bois, hôtes et seigneurie (4).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 330. Cartulaire XXXVI. — (2) *Ib.*, n° 113. Cart. XLI. — (3) *Ib.*, n° 482. Cart. XLII.

(4) *Quicquid habebat in territorio de Rei de feodo Herberti de Omercort,*

Pierre, vidame de Gerberoy, et le noble chevalier Arnoult de Thérines donnèrent en même temps le droit de pâturage sur leur terre d'Haleine, avec le droit de passage à travers cette terre et celle de Moliens pour conduire les animaux de la grange de Monceaux à ces pâturages (1).

Hugues de Saint-Samson donne trois muids de terre à Orsimont et deux courtils à Villers-sur-Auchy.

Hugues Burnel donne aussi tout ce qu'il possédait à Orsimont et à Aubomesnil (2).

Toutes ces donations enrichissaient le monastère et lui donnaient une certaine importance territoriale. Le travail continu des moines et des convers, habilement dirigé, faisait des granges des établissements agricoles modèles que les seigneurs voisins souvent enviaient et quelquefois même tracassaient par dépit. Aussi de leur richesse naquirent bien des querelles, qui parfois dégénérèrent en voies de fait, mais les moines savaient se faire respecter, témoin le fait suivant.

Vers 1171, le sire de Fontaine, Jean dit Wagan, chevalier passablement belliqueux et aimant les expéditions à mains armées, comme l'indique son surnom, chercha noise à l'abbaye de Lannoy. L'histoire ne nous dit pas pour quel motif, mais toujours est-il qu'un jour ses hommes poursuivirent les religieux jusque dans leur abbaye et en maltraitèrent un assez gravement. Cette attaque émut l'abbé Raoul plus que tous les autres mauvais procédés (*multa mala fecerant*) auxquels il avait été en but jusqu'à ce jour. Il cita Jean de Fontaine pardevant l'évêque de Beauvais comme ayant porté une main violente sur l'un de ses religieux, au mépris de toute justice et des privilèges accordés par les papes et les rois à son monastère. L'accusation était grave et Jean de Fontaine, ne se le dissimulant pas, abandonna ses hommes et soutint qu'ils n'avaient pas agi par ses ordres. Lui se

---

in plano, in bosco, in aqua, in hospitibus et in dominio ex utraque parte aque. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 483. Cart. XLIII.)

(1) *Herbagium et pasturam ad opus animalium monachorum per totam terram meam de Halenis et vie transitum per eandem terram et per terram de Meilenis ad ducenda animalia ad pastum et reducenda. (Ib.*, n° 136. Cart. XLIV.) — (2) *Ib.*, n° 423. Cart. XLVI.

tira personnellement assez bien d'affaire et ne fut condamné qu'à jurer devant tous ses vassaux réunis et devant tous les habitants de Marseille qu'il ne causerait plus aucun dommage à l'abbaye et qu'il empêcherait ses hommes de lui en faire. Quant aux coupables, ce fut bien autre chose. Celui qui avait blessé le religieux fut condamné à aller chercher à Rome l'absolution de son crime. (*Qui fratrem in abbatia vulneravit, ad pedes Domini Pape mitti debere*). Ses complices, moins sévèrement punis, durent cependant se rendre aux abbayes de Beaupré, de Froidmont et de Saint-Lucien, avec ordre d'aller pieds nus de la porte de chacun de ces monastères jusqu'en la salle du chapitre, pour y recevoir la discipline de la main des religieux. Il leur fut en outre enjoint de se rendre, également pied nus et couverts d'habits de laine, du village de Fontaine jusqu'à la porte du monastère de Lannoy; là ils quitteraient leurs habits, iraient, les épaules nues et tenant des verges à la main, jusqu'au chœur de l'église de l'abbaye, et se prosterneraient aux pieds des religieux pour en recevoir la discipline. Ensuite ils jureraient de ne plus jamais causer de tort au monastère. La sentence, malgré sa sévérité, fut exécutée; c'était les mœurs du temps. *Consentaneos vero huic sceleri,* dit la sentence de Barthélemy de Montcornet, *in tribus abbatiis Prato videlicet et Fremont necnon et sancto Luciano, a porta monasterii usque in capitulum discalceatos progredi, ibique sufficienter disciplinari. Decretum est etiam eosdem postmodum a villa sua scilicet a Fontanis usque ad portam monasterii de Briostel laneis indutos et discalceatos, et inde usque in capitulum nudos virgasque gestantes ire debere, seque vestigiis fratrum humiliter verberandos offerre, ac deinceps se prefate ecclesie in nullo nocituros sub juramento firmare* (1). Des punitions aussi sévères devaient faire respecter les monastères, leurs biens et leur personnel. Il faut dire qu'à cette époque, au milieu de cette société à demi-barbare, aux mœurs grossières et rudes, il n'en fallait pas moins pour faire quelqu'impression sur les délinquants. Ce serait étrangement se tromper que de juger des faits et gestes de ces temps, d'après les idées et les mœurs de notre XIX^e^ siècle.

En cette même année 1171, Raoul Waleran, qui demeurait près

(1) *Gallia Christiana*, t. x. Instrum., col. 264. Cart. XLIX.

de l'abbaye, au Mesnil (1), donna, du consentement d'Elisa, sa femme, et de Bernard, Raoul et Julienne, ses enfants, tout ce qui lui appartenait en terre, prés, bois et seigneurie aux territoires d'Orsimont et d'Aubomesnil. Guillaume, l'un des vidames de Gerberoy, confirma cette donation, et lui même, pour témoigner au monastère sa bienveillance, lui abandonna (*pro salute anime mee et parentum meorum*) tout ce qui lui appartenait en terre, seigneurie et fief dans l'étendue de ces territoires, ainsi que dans ceux de Roy, de Lannoy, de Saint-Maur, de Gaudechart et de Monceaux l'Abbaye. Il scella solennellement sa charte en l'abbaye, un jour que Guy, abbé d'Ourscamp, Manassès, abbé de Froidmont, Odon, abbé de Beaupré, s'y trouvaient et les prit pour témoins (2).

Raoul, Enguerrand et Adeline, enfants de Hugues, dit Le Roux d'Avelon (*de Avelona*), donnèrent aussi tout ce qui leur appartenait en terre, bois, hôtes et jardins au territoire de Roy. Il paraît que ces donateurs n'étaient pas bien riches, car, indépendamment des quinze mines de blé de redevance annuelle qu'ils retinrent, l'abbé donna 4 livres beauvaisines à Adéline pour l'aider à se marier (*ad maritandam Adelinam*) et 7 sols à ses deux frères pour acheter des habits (*ad tunicas emendas*). Tesceline, leur mère, reçut aussi 10 sols, et Hunold, leur oncle, 5 sols (3).

Ces donations n'étaient, à proprement parler, que des ventes dissimulées ou des accensements. Le cens que l'on retenait, joint aux dons que le monastère faisait, pouvait bien être regardé comme l'équivalent de la terre, objet de la donation. Les constitutions de l'ordre de Cîteaux s'opposaient formellement à toute acquisition de biens à titre onéreux, et les monastères, pour éluder ces défenses qu'une peine grave sanctionnait, avaient recours à des donations simulées. Ce désordre n'échappait pas toujours aux visiteurs de l'ordre, et plus d'une fois les chapitres généraux s'élevèrent contre cet abus; mais après bien des inter-

---

(1) Le Mesnil-Valeran (*Mansionile Waleranni*), hameau de la commune de Roy-Boissy, qui doit son nom à Raoul Valeran, l'un de ses seigneurs.

(2) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, nos 424 et 484. Cartul. L et LI. — (3) *Ib.*, no 485. Cart. LII.

dictions la rareté des donations fit modifier et même abroger la défense. Le relâchement s'introduisait, la décadence commença.

Nous ne prétendons cependant pas accuser les religieux de Lannoy d'être entrés déjà dans cette voie de relâchement. Peut-être ces dons qu'ils faisaient étaient-ils inspirés par leur reconnaissance, et peut-être aussi n'avaient ils aucune intention de violer leurs constitutions, et n'agissaient-ils ainsi que pour ne pas froisser les désirs des donateurs qui trouvaient par là le moyen de se créer des revenus et de se procurer l'argent, fort rare du reste, mais nécessaire à la vie de chaque jour.

Les monastères, grâce à leur intelligente organisation, à l'activité toujours obéissante de leurs membres et à la multiplicité des bras qu'une règle souveraine savait mettre en œuvre, obtenaient dans leurs cultures des résultats bien supérieurs à ceux des propriétaires fonciers qui les avoisinaient. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ces derniers, ne pouvant obtenir les mêmes résultats, leur aient cédé plusieurs parties de leurs biens moyennant un cens annuel. Par là ils se créaient des ressources certaines et à l'abri de toute variation. Voilà pourquoi, sans doute, indépendamment du motif que nous avons donné ci-dessus, puisé dans la garantie du service dû au seigneur, tant de donations étaient faites moyennant un cens annuel et une gratification immédiate. Nous remarquerons ce fait à chaque instant dans les titres qui nous restent à mentionner.

En 1171 encore, Godard de Grémévillers donna tout ce qu'il possédait au territoire de Roy, dans le fief de Gerberoy (*quicquid habebat in territorio de Rei, de feudo Gerborredi, tam in plano, quam in bosco et hospitibus ex utraque parte aque*), moyennant huit mines de blé de cens annuel. Il reçut en outre (*de karitate ecclesie*) 50 sols beauvaisins de gratification; sa femme, Richelde de Marivaux (*de Marival*), à qui cette terre appartenait par contrat de mariage, eut une vache, et Mathilde, leur fille, 3 sols. Et comme Robert de Marivaux, le beau-père, et Raoul, son fils, avaient ratifié cette donation; ils reçurent aussi 10 sols de monnaie beauvaisine (1).

Odéline, fille de Girard le Cocq (*Cocus*), du consentement

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 486. Cart. LIII.

d'Helvis, sa mère, de Pierre et Philippe le Charpentier (*Carpentarius*), ses oncles, donna trois arpents et trois quartiers de vigne sis auprès de la route de Milly, à Saint-Lucien, et reçut 36 livres beauvaisines en récompense (1).

L'abbaye de Lannoy, comme tous les monastères cisterciens, entretenait dans ses Granges un nombreux bétail. Elle savait que c'était là une condition nécessaire de la prospérité de ses cultures. Elle tenait partant beaucoup aux droits de pâturage que de généreux bienfaiteurs lui donnaient, et en usait toujours le plus qu'elle pouvait pour améliorer ses troupeaux. Nous avons dit plus haut comment le vidame Pierre lui avait octroyé ce droit sur ses terres d'Haleine et de Moliens.; Enguerrand, Francon et Etienne d'Aumale en firent autant pour leurs fiefs des environs de Monceaux. Guillaume de Beausault et Girold de Conty les imitèrent. Les troupeaux de la grange de Monceaux ou Belval pouvaient donc circuler en paix dans de vastes pâturages. Pourtant un noble personnage chercha à les inquiéter. Raoul, comte de Clermont, prétendit leur contester ce droit sur les fiefs des sires de Beausault et de Conty, ses vasseaux, situés dans ces parages, dans la montagne (*in montania*), comme on disait alors (2). Après bien des vexations, le comte comprit que sa conduite était injustifiable, et, l'évêque de Beauvais intervenant, il se désista de ses prétentions le cœur bien marri (*compunctus corde*). Il allait alors partir pour l'Angleterre et il ne voulait pas s'éloigner sans avoir mis fin à cette contestation. Le roi de France, Louis VII, venait de conclure la paix d'Amboise (1174) avec Henri II d'Angleterre, après une guerre de deux ans, et Raoul de Clermont, en sa qualité de grand officier de la couronne, devait accompa-

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 322. Cart. LIV.

(2) On appelait la Montagne *(Montania)* toute la partie du Beauvaisis située au nord de Beauvais, entre la vallée du Thérain et celle de la Brèche, et qui va toujours en s'élevant jusqu'à ce qu'elle atteigne le point culminant qui fait le partage des eaux entre les affluents de l'Oise et ceux de la Somme, vers Formerie, Grandvilliers et Crèvecœur. Elle doit sa dénomination à son altitude relativement la plus élevée du Beauvaisis. Elle comprenait tout le doyenné de Montagne de l'ancien diocèse de Beauvais.

gner en Angleterre la jeune princesse Alix, qui venait d'être fiancée à Richard, fils du roi Henri, pour cimenter la paix. Le comte de Clermont partait content, sous la protection du ciel, que les prières des religieux lui obtiendraient, espérait-il. En effet, l'abbé de Lannoy, par reconnaissance, lui avait promis d'avoir toujours, dans la communauté, un prêtre chargé d'offrir chaque jour le saint sacrifice de la messe pour le comte et pour la comtesse Alix de Breteuil, sa femme. En outre, il s'était engagé à faire célébrer, aussitôt après leur décès, un service solennel à leur intention avec tout le cérémonial usité dans les funérailles de l'un des moines de la maison. Ce procédé avait tellement plu au comte que, non content d'avoir renoncé à ses prétentions, il promit aux religieux de les protéger en cas de guerre et de leur faire trouver partout sur ses terres asile et sécurité, toutes les fois qu'ils s'y réfugieraient, tant eux-mêmes que leurs troupeaux. En ces temps si troublés, l'offre n'était pas à dédaigner. C'était en 1174, et l'évêque de Beauvais, Barthélemy de Montcornet, assistait à l'accord et le scella de son sceau (1).

Un autre noble personnage, Robert, vicomte de Poix, après avoir aussi essayé de troubler ces religieux dans la jouissance du même droit de pâturage (*herbergagii*) sur le territoire de Halloy, renonça semblablement à ses prétentions pardevant l'évêque d'Amiens, Thibault d'Heilly (2).

Drogon et Pierre, fils de Sagalon de Monceaux ou de Milly, abandonnèrent aussi toutes les réclamations qu'ils élevaient au sujet de la terre de Thieuloy, en 1175, en présence de Barthélemy de Montcornet. En même temps, Osmond de Thoix donnait la moitié de la dîme de Roy, sa terre sise entre Grémévillers et le Mesnil et celle qu'il tenait de Robert Phaget, et Ibert de Marseille et les filles d'Anthelme tout ce qu'ils possédaient au même territoire (3).

La même année, Barthélemy de Hécourt, Pierre, Guy, Ada et Mabilie, ses enfants, donnèrent les Courtils Giroux, et Eméline, femme de Pierre de Crèvecœur, une autre terre au même terroir de Roy (4).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 374. Cart. LVII et LVIII. — (2) *Ib.*, n° 139. Cart. LIX. — (3) *Ib.*, n° 574. Cart. LXIV. — (4) *Ib.*, n° 488 Cart. LXVIII.

Un nommé Pierre, de Beauvais, donnait aussi une maison sise à Beauvais, rue du Déloir, et Foulques, son père, une vigne à Villers-Saint-Lucien et une autre vigne à Montreuil-sur-Thérain (1).

En 1175, Godard de Grémévillers donne un pré à Auchy-en-Bray, du consentement de Raoul de Marivaux et de Sagalon de Moimont (*de Medio Monte*), ses seigneurs suzerains (2).

En 1176, Simon de Bois-Aubert (*de Bosco Alberti*), Jean, Pierre et Hugues, ses enfants, aumônèrent tout ce qu'ils possédaient à Cailly *in territorio Challeti*), et Jean d'Hannaches sa terre d'Orsimont avec le bois et les prés y attenant (3).

Un clerc, nommé Sagalon, donna le quart de la dîme de Roy, dont il jouissait (*quam in manu sua tenebat*), moyennant deux muids de blé de cens annuel (4).

En 1177, l'abbé Raoul, dont la réputation de sagesse et d'équité était bien connue, fut pris pour arbitre par les abbayes de Saint-Lucien et de Froidmont pour juger le différend survenu entre eux au sujet des dîmes de Montataire et de Saint-Félix. Il mit tant d'impartialité et de justice dans l'examen de cette affaire, que son jugement satisfit plainement les deux parties (5).

Lui-même, de retour en son monastère, eut à s'occuper d'une affaire à peu près semblable; il s'agissait de savoir à qui appartiendrait la dîme d'Orsimont, d'Aubomesnil et de la terre de Gautier fils de Nivelon. Wibert d'Hannaches avait donné, en 1174, à l'abbaye tout ce qui lui appartenait dans cette dîme, et Bernard, curé de Villers-sur-Auchy, en revendiquait une partie; de là le désaccord. La difficulté pourtant s'arrangea facilement, le curé de Villers renonça à tous ses droits et l'abbé promit de lui servir annuellement une rente de douze mines de blé et douze mines d'avoine. Pierre, vidame de Gerberoy, confirma l'accord et la paix fut faite (6).

Cette année, Guillaume de Mello, beau-père du vidame Guillaume et son tuteur (*cum Willelmus vicedominus Gerboredi gener*

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 18. Cart. LXIX. — (2) *Ib.*, n° 2. Cart. LXX. — (3) *Ib.*, n° 428. Cart. LXXII. — (4) *Ib.*, n° 490. Cart. LXXIII.

(5) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 833.

(6) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 429. Cart. LXXIV.

meus, esset in tutela mea et ego pro eo provisor essem et procurator) confirma toutes les donations qu'Etienne de Marseille, Ilbert du Hamel, Garnier d'Herculez, Gervais de Roy, Osmond de Thoix et Barthélemy de Hecourt avaient faites de terres sises à Roy, et celles faites par Ursion de Bois-Aubert et Hugues de Saint-Samson, de terres sises à Cailly et Orsimont (1).

Les dernières années de l'administration de Raoul furent marquées par la donation d'une vigne et d'un pressoir, à Montreuil-sur-Thérain, par un bourgeois de Beauvais nommé Déodat, en 1178, et par la confirmation des possessions du monastère, sises à Monceaux-l'Abbaye, par Wermond, vidame de Picquigny. Il s'endormit ensuite dans le Seigneur, vers 1180.

V. — Roger Ier (1180-1184).

Les généreuses dispositions des seigneurs du voisinage continuèrent à se manifester envers l'abbaye sous l'administration du nouvel abbé nommé Roger. En 1180, Adam d'Equesne lui donne tout ce qu'il possède au Moncel-Hilbert, sous la réserve de onze mines de blé de cens (2); — Robert de Fontaine lui fait remise d'un muid de blé de rente, qu'elle lui payait annuellement pour la tenue d'une pièce de terre à Monceaux, lieudit Belval (3); — Jean d'Hodenc lui donne, au même lieu, le fief que tenait auparavant Hugues de Longperrier (4); — le seigneur d'Omecourt, Osbert dit Malnouri, lui confirme les donations que lui avaient faites Guy d'Avelon et ses fils Jean et Raoul d'Avelon, ses vassaux. Ces donations consistaient en une partie du territoire de Roy et en remise de rentes en grains (5).

Vers la même époque, Jean, comte d'Eu, exempte les religieux de ce monastère de tout droit de péage pour les marchandises et effets qu'ils feront passer sur ses terres, leur accorde le droit d'herbage et d'usage dans ses bois, le refuge sur ses domaines en cas de guerre, et leur donne 50 sols de cens sur ses censives

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 491. Cart. LXXV. — (2) *Ib.*, n° 335. Cart. LXXXIII. — (3) *Ib.*, n° 44. Cart. LXXXIV. — (4) *Ib.*, n° 45. Cart. LXXXV. — (5) *Ib.*, n°s 174 et 481. Cart. LXXXVI et LXXXVII.

de Guerville pour acheter du poisson, *ad emenda allectia fratribus* (1).

En 1182, Baudouin de Coquerel tient à honneur de prouver sa bienveillance à l'abbaye en lui confirmant la possession de toutes ses terres de Belval (Monceaux-l'Abbaye), provenant tant des donations de ses ancêtres qu'autrement (2).

En 1183, Etienne de Marseille, du consentement de Gautier, son frère aîné, donne tout ce qu'il possède au terroir de Roy, dans le fief de Girard d'Hanvoiles, en retenant une rente annuelle de deux muids de grains. La donation est faite solennellement en présence de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, qui en fait dresser l'acte, et devant Hugues, curé de Péronne, Me Anfrede, Pierre de Chambly, Gautier, curé de Montataire, Eudes, chatelain de Beauvais, Jean d'Airion, Arnoult de Thérines, Jean d'Hodenc, Girard de Merval, portés comme témoins (3).

Cette même année, une dame de Montreuil-sur-Thérain, nommée Alix, offrait son fils Garnier à l'abbaye, *obtulit filium suum Garnerium*, pour y être élevé, et donnait en même temps une maison et diverses pièces de terre. Philippe, curé de Montreuil, Jean Le Maire, Adam et Foulques de Mainalnay, Albéric de Carroy et d'autres assistaient à cette donation, que confirma le seigneur du lieu, Gautier de Mouy (4).

En 1184, ce même seigneur confirmait au monastère plusieurs autres donations de terres, vignes, prés et bois, au même lieu de Montreuil, faites par Adam de Montreuil, Havise, sa femme, Jean, Aubert, Pierre et Richelde, ses enfants; — par Raoul le Diable, Hersende, sa femme, Guillaume et Jean, ses enfants; — par Guiard Le Boulanger, Raudevis, sa femme, Robert et Bernard, ses enfants; — par Garin de Roye, Wauburge, sa femme, Dreux, Aubert, Hersende, Popeline, Aleburge, ses enfants, et Roger de Gournay, fils d'Aleburge. Les témoins portés en l'acte furent Gautier de Mouy, moine et père du seigneur confirmant, Garnier de Hermes, Raoul Morel, Herfrède de l'Isle, Raoul de Buri, Raoul de Houssoy, Robert et Pierre, ses frères, Jean, maire de Montreuil, Bernier, Hasart et Haimard de Sainte-Geneviève (5).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 155. Cart. LXXXVII. — (2) *Ib.*, n° 170. Cart. LXXXIX. — (3) *Ib.*, n° 493. Cart. XC. — (4) *Ib.*, n° 379. Cart. XCI. — (5) *Ib.*, n° 380. Cart. XCIII.

En 1183, Mathieu de Breteuil, Hudeburge, sa femme, Mathieu et Richer, ses enfants, avaient autorisé Lannoy à acquérir le quart de la dîme de Roy de Guillaume Porc, sous la réserve de dix-huit mines de blé et deux muids d'avoine de rente (1). Et l'année suivante, ce même Guillaume Porc, seigneur en partie de Roy-Boissy, avec Jean Porc, son fils, et Gautier, fils de Philippe de Marseille, confirmait la donation faite par Politius de Roy, Anthelme et Hermenfrède, neveux de Politius, de dix-huit mines de terre sises à Roy, lieudit le Val-Hunain (2).

La mort de Roger Ier arriva sur ces entrefaites; nous ne saurions en préciser la date.

VI. — Odon ou Eudes (1185-1190?).

Aussitôt après la mort de Roger, les religieux de Lannoy lui choisirent un successeur. Le nouvel élu s'appelait Odon ou Eudes et apparaît pour la première fois en qualité d'abbé, en 1185, dans une charte de l'abbaye de Beaupré.

Les donations continuent d'affluer; quelques-unes sont encore tout à fait désintéressées et faites uniquement pour obtenir le secours des prières des religieux, mais la plupart sont faites moyennant une somme d'argent que l'abbaye semble donner par reconnaissance. Ce ne sont plus pour ainsi dire que des ventes simulées.

En 1188, Gautier de Mouy donne 12 sols de rente à prendre sur ses censives de Montreuil-sur-Thérain pour l'entretien d'une lampe ardente devant l'autel de la Vierge Marie, dans l'église de Lannoy, *una lampas jugiter ardens administrabitur in perpetuum ante altare sancte Marie in monasterio de Briostel* (3).

Ce seigneur partit pour la troisième croisade, en juillet 1190, avec Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion. Aussi voyons-nous Edève, sa femme, confirmer à son défaut, en 1190, la donation faite à l'abbaye par Hugues du Fayel lorsqu'il y prit l'habit religieux, d'un demi-muid de blé de rente à percevoir sur Robert

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 492. Cart. XCII. — (2) *Ib.*, n° 589. Cart. XCIV. — (3) *Ib.*, n° 381. Cart. XCV.

du Fayel, son fils, à Mouchy (1), et l'échange d'un courtil à Montreuil contre un quartier de vignes, avec la promesse de faire ratifier ces actes par son mari, à son retour, *si de Jerosolima redierit* (2).

En 1190, Gautier de Bracheux, du consentement de sa femme Euphémie et de Guillaume, Hugues, Jean, Agnès, Ade et Béatrix, ses enfants, donne un muid de terre à Orsimont, et Gautier, abbé de Saint-Lucien, de qui cette terre relève, en investit le monastère de Lannoy (3).

Deux frères, Hugues et Vermond de Goulencourt (*de Joislaincurt*), confirment toutes les donations que Raoul, leur père, avait faites (4).

Foulques de Montreuil donne une vigne à Montreuil-sur-Thérain pour indemniser l'abbaye des soins qu'elle donnait à son fils atteint de la lèpre, *pro filio leproso* (5).

Le seigneur de Formerie, Godefroy de Beausault, et Simon, son frère, de l'assentiment de Hugues de Gournay, leur seigneur suzerain, donnent une partie du bois de Blargies pour l'exploitation d'une charrue de faire valoir, sous la réserve de deux muids de blé et deux muids d'avoine de rente annuelle; le droit de pâturage sur toutes leurs terres sises sur la montagne, *de montana*, excepté sur celles de Formerie; renoncent à toutes actions litigieuses entreprises et lui confirment la libre possession de toutes les propriétés qui lui ont été données par leurs prédécesseurs ou leurs vassaux, sises dans l'étendue de leur fief, et aussi bien la donation de deux muids de blé de rente que lui fit Guillaume d'Hémécourt lorsqu'il y prit l'habit religieux. L'acte en est dressé en présence de Richard, abbé de Beaubec, de Baudoin, son prieur, de Hugues de Saint-Samson, de Godefroy, curé de Driencourt, Hugues de Gournay, Jean d'Hodenc, Gautier et Hugues de Beausault, Pierre de Compainville, Guillaume de Hécourt, Guillaume de Boële, Robert de Ricarville, etc. (6).

Jean de Monsures lui donne vingt acres de terre dans le bois

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 154. Cart. XCVII. — (2) *Ib.*, n° 382. Cart. XCVIII. — (3) *Ib.*, n° 419. Cart. C. — (4) *Ib.*, n° 129. Cart. CI. — (5) *Ib.*, n° 376. Cart. XCIX. — (6) *Ib.*, n° 47. Cart. CII.

de Blargies, sous la réserve de seize mines de grains, moitié blé et moitié avoine de rente (1).

Ansoud de Ronqueroles leur aumône quatre muids de vin de rente annuelle à prendre dans son clos de Quienpature, près Clermont (2), et Jean, son frère, deux muids à prendre dans ses vignes de Mogneville, avec la faculté de les retenir s'il revient de la croisade (3).

Un tonloyer de Beauvais, nommé Drogon, lui en donne un muid pour célébrer des messes pour lui et pour Béatrix, sa femme (4). Son fils Guillaume, aussi tonloyer de Beauvais, confirma cette donation en 1206 (5).

Gervais de Saint-Arnoult et Reinold Folie donnent un muid de terre, sis en la lande de Saint-Arnoult, et que possédait jadis Gautier de Longuavesne, mais avec la mention spéciale que si le fils de Gautier, Raoul de Longuavesne, revient de la croisade, *de Jérosolima venerit*, il n'en pourra rien réclamer. Pour cette donation, Gervais de Saint-Arnoult reçut de la générosité du monastère 4 livres beauvaisines et Reinold 10 sols (6). La femme de Gervais de Saint-Arnoult, Béatrix, et leurs enfants, Bernard, Jean, Guy, Beaudoin, Thomas, Marguerite et Nicolaie, donnèrent leur assentiment à l'acte de donation dressé devant Robert, curé de Saint-Arnoult, Baudoin et Gautier Coquerel et Foulques, prévôt de Feuquières.

VII. — Philippe (1190 1196).

L'administration de cet abbé ne nous est guère plus connue que celle de ses prédécesseurs; tout ce que l'on en sait, c'est qu'il succéda à Odon, qu'il reçut plusieurs donations des seigneurs du voisinage et qu'en 1196 il quitta l'abbaye de Lannoy pour aller prendre la direction du monastère de Belleland, en Angleterre (7).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 326. Cart. CIII. — (2) *Ib.*, n° 73. Cart. CIV. — (3) *Ib.*, n° 323. Cart. CV. — (4) *Ib.*, n° 171. Cart. CVI. — (5) *Ib.*, n° 179. Cart. CVII. — (6) *Ib*, n° 526. Cart. CVIII.

(7) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 839. — *Monas. anglic.*, t. IV, p. 1034

Parmi les donations qui lui furent faites, nous pouvons citer celle par Jean Porc, de Molencourt, Pétronille, sa femme, Marie, sa mère, et Raoul, son frère, de tout ce qu'ils possédaient au bois de Cailly, près d'Orsimont (1); — celle de vingt mines de terre, à Corbeauval, par Robert Porc de Saint-Saire, seigneur de Corbeauval, Eremburge, sa femme, Godefroy, Alix et Mathilde, ses enfants (2); — la concession par le même comme seigneur de Corbeauval, de donations de terres au même lieu par Guillaume Porc, son frère, Jean de Corbeauval, Alerme, maire de Corbeauval, Bernard, frère dudit Alerme, Richard, Bertin, Arnoult, Odon Malchuin et Garin, son frère, Raoul Guduin et Raoul de Béloy, ses vassaux (3); — la donation par Garnier de Saint-Aubin d'une maison sise à Beauvais (4).

VIII. — Renaud (1196-1203).

Nous ne pouvons signaler à l'acquit de cet abbé que des donations. Pour lui, comme pour un grand nombre de ses successeurs, nous ne trouvons aucune trace de son administration intérieure, ni de la part qu'il prit aux évènements religieux, civils et politiques du temps.

La troisième croisade s'était terminée en 1192 par une trêve de trois ans et une quatrième était prêchée par Foulques de Neuilly, tandis que les troupes anglaises ravageaient le Beauvaisis, par suite des démêlés survenus entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion. Milly et Gerberoy sont pris d'assaut, l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, est fait prisonnier, et les campagnes environnantes sont saccagées par les soldats victorieux. L'abbaye de Lannoy, comme les autres, eut plusieurs de ses granges dévastées; l'histoire ne dit pas qu'elle fut elle-même pillée, mais son voisinage de Gerberoy a dû bien l'exposer. Les temps étaient mauvais, et les personnes en état de faire du bien à ce monastère avaient été fortement éprouvées dans leurs pro-

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 430. Cart. CIX. — (2) *Ib.*, n° 77. Cart. CXI. — (3) *Ib.*, n°s 77 et 78. Cart. CXII et CXIII. — (4) *Ib.*, n° 537. Cart. CXIV.

priétés. Il ne fallait plus s'attendre à de grandes largesses, et cependant nous en voyons encore se faire avec une certaine générosité. Alerme de Fromericourt donne tout son tènement d'Hannaches, et Jean d'Hannaches, son seigneur, ratifie la donation avec ses enfants, Hugues, Odon, Mathilde, Pétronille et Béatrix, et Ursion, son frère, et promet de la faire garantir par Girard, son fils aîné, qui est en captivité, *tunc temporis in captione detenti.* Jean d'Hannaches confirme en même temps la donation de neuf mines de terre faite par Oelard d'Hannaches et Lambert, son fils, qui ont élu leur sépulture dans l'église de l'abbaye, *qui in eodem loco defuncti jacent.* Il reçut de l'abbaye, pour cet acte de bon vouloir, 60 sols beauvaisins (1).

Garnier d'Hannaches et son fils André, Asceline et ses enfants, Adam Morel et Gautier, son fils, Albrède, Enguburgis, Hersende, et ses frères Guibert, Gautier et Robert, renoncent, en faveur de l'abbaye, à tous les droits qu'ils pouvaient avoir dans les prés d'Aubomesnil, près d'Orsimont, qu'ils tenaient d'elle à cens (2).

Gautier de Crèvecœur, du consentement de Philippe, son frère, et d'Emeline de Roy, lui fait remise de deux muids de rente à lui dus pour les terres que les religieux tenaient de lui à Orsimont (3).

Edève de Monchy lui confirme, en 1197, la possession des terres données par Jean Le Boulenger de Montreuil lorsqu'il entra en religion, *quando accepit habitum religionis.* Le monastère, pour témoigner sa reconnaissance aux filles du donateur, Alix, Odéline, Marie et Osanna, qui ratifient la donation de leur père devant toute la paroisse de Montreuil-sur-Thérain, *coram omni parrochia de Mosterol*, ainsi que celle d'un bois par Guillaume de Mello, leur donne 4 livres beauvaisines (4).

En 1198, Robert de Chatillon, trésorier du chapitre de Beauvais et fondé de pouvoir de l'évêque de Beauvais, alors prisonnier des Anglais, *vices agens domini Belvacensis eo tempore in captione detenti*, confirme l'accord par lequel Pierre La Garde renonce à ses prétentions sur la terre que l'abbaye tenait, à Monceaux, en mouvance du fief d'Enguerrand, vicomte d'Aumale. Et Pierre

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 145. Cart. CXVI. — (2) *Ib.*, n° 1. Cart. CXVII. — (3) *Ib*, n° 431. Cart. CXVIII. — (4) *Ib.*, n° 383. Cart. CXIX.

La Garde jure sur les reliques de saint Barthélemy, de Beauvais, qu'il n'inquiétera plus à ce sujet les religieux de Lannoy, et cela en présence dudit trésorier et de Galeran, clerc du diocèse d'Orléans, d'Odon, chatelain de Beauvais, d'Henri de Bracheux, de Girard des Patis, de Godefroy du Ply et d'autres (1).

En 1200, Warnier de Goulancourt et Helvide, sa sœur, confirment la donation d'une terre à Goulancourt par Guillaume et Hugues, leurs frères (2).

Gervais de Saint-Arnoult donne plusieurs pièces de terre dans la vallée de Monceaux et confirme les donations de plusieurs pièces de terre au même lieu faites par Jean Malherbe (*Mala Herba*), Reinold Folie, Bérenger de Saint-Arnoult et Gautier l'Anglais (3).

Hugues de Saint-Arnoult, chevalier, renonce à six muids de blé de rente qu'il avait droit de prendre dans la grange de Monceaux. Eméline, sa femme, et Jean et Béatrix, ses enfants, ratifièrent cette donation devant la porte de l'abbaye, *ad portam ejusdem ecclesie*, en présence de l'abbé Renaud, de Galeran, doyen de Beauvais, et de beaucoup d'autres (4).

Hauvilde d'Avelon renonce aussi à un muid de blé de rente (5).

Jean de L'Atre (*de Atrio*) donne un arpent et demi de vignes à Beaumont-sur-Oise et Hugues, vicomte de Beaumont, le confirme. En récompense, Jean de L'Atre reçoit de l'abbaye 16 livres 10 sols parisis (6).

En 1201, Pierre de Bracheux renonce à tous les droits qu'il pouvait avoir dans les vignes de Montreuil, données à l'abbaye par Jean, maire de Montreuil, et Hugues le Moafle (7).

Au mois de mars de la même année, Thibault d'Heilli, évêque d'Amiens, confirme la donation faite par Raoul de Bouillancourt d'un muid de blé de rente à prendre dans sa grange de Bouillancourt, pour qu'il y ait toujours une lumière devant le maître autel de l'église de l'abbaye : *de quo coram majori altari ejusdem ecclesie providebitur luminare in perpetuum* (8).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 338. Cart. CXX. — (2) *Ib.*, n° 190. Cart. CXXI. — (3) *Ib.*, n° 336. Cart. CXXII. — (4) *Ib.*, n° 339. Cart. CXXIII. — (5) *Ib.*, n° 176. Cart. CXXIV. — (6) *Ib.*, n° 175. Cart. CXXV. — (7) *Ib.*, n° 886. Cart. CXXVIII. — (8) *Ib.*, n° 57. Cart. CXXIX.

En 1202, Raoul Dauphin donne le tiers de la dîme de Godenvilliers, qu'il avait acheté de Raoul de Ferrières, et Jean du Cardonnoy ratifie la donation comme seigneur suzerain (1).

Richelde la Karétère donne une maison à Beauvais, située près de la porte neuve (2).

En 1203, Richard de Longpérier, du consentement de Gilon d'Hodenc, renonce à un muid de blé de rente que l'abbaye lui payait, et reçoit en récompense *de karitate ecclesie* 10 livres 10 sols parisis pour racheter son fils prisonnier des Anglais, *ad redemptionem Hugonis filii* (3).

Gautier Coquerel et Agnès, sa femme, donnent huit mines de terre à Hez, lieudit Caalon, la portion leur appartenant dans la terre d'Osbert de Brokeel, à Saint-Arnoult, et ce qu'ils possédaient à la mare de la Folie, et confirmèrent les donations de Hugues de Méhécourt (*de Matencurt*) et de Malgerius, fils d'Alerme (4).

Pierre Havot, chevalier, donne cinq muids sept mines de terre à Roy-Boissy (5), et Simon de Beausault une terre et un bois à Monceaux, avec la remise d'un muid de grains de rente. En récompense de cette donation, Simon de Beausault reçut de l'abbaye un cheval qui avait appartenu à Simon de Beausault, son oncle, et un palefroi, *equum unum, qui fuerat Symonis avunculi mei et palefridum unum*, et Clémence, sa femme, qui ratifia la donation, reçut une vache, *vaccam unam pro concessione* (6).

Toutes ces donations avaient pour mobile sans doute la demande de participation aux prières des religieux soit pour les vivants, soit pour les morts de la famille, *pro anima mea et pro anima uxoris, filiorum, antecessorum;* mais cela n'empêchait pas d'autres mobiles intéressés. On savait à l'avance que ces bons religieux témoigneraient leur reconnaissance par un don d'argent ou d'un autre objet dont on avait besoin, quelquefois même c'était stipulé par une convention secrète, et alors on n'hésitait pas à donner des propriétés qui souvent étaient de peu de valeur pour les donateurs. Les seigneurs de cette époque, étant à peu

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 123. Cart. CXXX. — (2) *Ib.*, n° 19. Cart. CXXXI. — (3) *Ib.*, n° 178. Cart. CXXXII. — (4) *Ib.*, n° 177. Cart. CXXXIII. — (5) *Ib.*, n° 495. Cart. CXXXIV. — (6) *Ib.*, n° 172. Cart. CXXXV.

près les seuls propriétaires fonciers, possédaient des terres de trop vaste étendue pour être bien cultivées. La plupart du temps ces terres étaient en bois ou en friches. Les parties cultivées l'étaient par des tenanciers, des serfs ou des hôtes qui en rendaient au seigneur des cens, rentes ou champarts proportionnés à la récolte. Ces hommes cultivaient mal, quelquefois par défaut d'intelligence, et plus souvent par manque de moyens et d'outillage et découragés par la pensée qu'il faudrait donner au seigneur une partie de leurs revenus ou de leurs récoltes. Ajoutons à cela les déprédations causées par les guerres ou par les bandes indisciplinées d'hommes armés qui cherchaient à se mettre au service des grands seigneurs féodaux ou qui avaient été licenciés par eux, et l'on trouvera le motif pour lequel les terres seigneuriales civiles ou laïques étaient de si peu de rapport. Alors on comprend pourquoi tenanciers ou seigneurs donnaient si facilement et si largement leurs terres aux corporations religieuses, et surtout à ces corporations cisterciennes dont le travail des mains était l'une des premières obligations. On savait et l'on voyait que c'étaient des agriculteurs émérites, et que, grâce à leur puissante et intelligente organisation, ils faisaient rendre à la terre tout ce qu'elle pouvait produire. Et on leur donnait, avec retenue de cens ou de rente, des biens dont on ne tirait que peu parti, et qu'eux savaient mettre en valeur. On pouvait, à ces conditions, se montrer généreux ; la terre donnée rapportait plus au donateur, en redevance ou en don, que s'il l'avait conservée.

IX. — Jean 1er (1203-1205).

Sous l'administration de cet abbé, Richard, fils d'Adam, et Ermenfride du Jardin (*de Gardino*), tenanciers de Hugues de Goulencourt, donnent à l'abbaye leur tènement de Corbeauval sous la réserve d'un muid de grains de redevance annuelle et de 2 deniers de cens à payer audit Hugues (1).

Enguerrand de Crèvecœur, Pierre et Gautier, ses neveux, donnent chacun diverses redevances en blé en 1204.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 76. Cart. CXXXVI.

X. — Robert (1205-1208).

Robert était, en 1205, à la tête du monastère de Lannoy quand Robert Porc, seigneur de Corbeauval, *dominus de Corbelval*, du consentement d'Eremburge, sa femme, de Godefroy, Richard, Alix et Mathilde, ses enfants, et d'Agnès, dame de Cressonsacq, lui accensa son champart de Corbeauval, moyennant cinq muids de grains de redevance annuelle, et confirma les donations faites par Guillaume et Hilson de dix-huit mines et demie de terre audit Corbeauval (1). La dame de Cressonsacq, Agnès de Mauvoisin, dont le mari, Dreux de Cressonsacq, était alors à la croisade, confirma cet accensement, avec la stipulation ordinaire que si Robert Porc venait à se soustraire au service qu'il lui devait, elle saisirait cette redevance et tout le fief qu'il tenait d'elle jusqu'à ce qu'il eut accompli son service, *si Robertus Porcus a debito mihi servicio se subtraxerit, modiationem suam et omnem feodum, quem de me tenet, in manu mea saisiam, et tenebo quamdiu a meo defecerit servicio* (2).

La même année, Gervais de Saint-Arnoult donne un muid de blé de rente à prendre, à la Saint-Remi, dans sa grange de Saint-Arnoult pour le repos de l'âme de son fils Bernard, quatorze mines de terre audit lieu pour le repos de l'âme de son frère Erard et pour la conversion de Jean, son fils, et un chemin à travers sa terre pour aller de Saint-Arnoult à la grange de Monceaux (3).

En 1206, Baudoin de Coquerel donne trois mines de blé de rente qu'il avait achetées du chevalier Hugues de Saint-Arnoult, et que celui-ci prenait dans la grange de Monceaux (4), et confirme la donation de quatre autres mines faite par Gautier de Coquerel, son frère 5); — Eustache, abbé de Saint-Germer, cède à l'abbé Robert, à bail à moitié, une vigne à Montreuil-sur-Thérain, en présence de Robert, prieur de Saint-Germer, d'Ansoud Le Pauvre, de Vincent, prieur de Villers-Saint-Sépulcre, de Lam-

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 80. Cart. CXXXVII. — (2) *Ib.*, n° 81. Cart. CXXXVIII. — (3) *Ib.*, n° 527. Cart. CXXXIX. — (4) *Ib.*, n° 340. Cart. CXL. — (5) *Ib.*, n° 341. Cart. CXLI.

bert, prieur de Lannoy, et des moines de Lannoy, Jean de Motteville, Joscelin, maître des convers, et Arnoult, le marchand (1); — Guillaume, tonloyer de Beauvais, confirme la donation faite jadis par Drogon, son père, aussi tonloyer, d'un muid de vin doux (*de pede calido*) de rente à prendre à Beauvais dans son pressoir du Mont du peuple (*in monte populi*), et exempte l'abbaye de tout droit de roage et de tonlieu dans l'étendue de son fief (2); — Gérard des Patis (*de Pasouis*) et Baudoin de Coquerel, tous deux chevaliers, confirment la renonciation faite en leur présence, en l'église de Sarnoy, par Roger Vilain, aux prétentions qu'il élevait sur les terres de Thieuloy et de la Chaussée-Saint-Maur (*Teuleti et Altavie*), données à l'abbaye par Simon de Berteaumecourt (3).

En 1207, Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, confirme la donation faite par Mathilde d'Ailly, sa mère, de deux muids de blé et d'un muid d'avoine de rente, à prendre sur la dîme de Béleuse pour augmenter l'ordinaire des religieux au jour de son anniversaire (4). Cette donation fut encore confirmée, la même année, par Richard de Gerberoy, évêque d'Amiens (5).

Jean Porc de Molencourt donne vingt-cinq mines et demie de terre à Monpertuis, sous la réserve de 2 sols de cens (6), et quarante-huit mines de terre à la fosse d'Aubomesnil, près d'Orsimont, libres de tout service et coutume, sauf le champart qu'il retient (7).

Un autre bienfaiteur que nous avons déjà cité, Gervais de Saint-Arnoult, abandonne neuf mines de blé de rente des quarante-cinq qu'il avait droit de prendre dans la grange de l'abbaye, à Monceaux, et le champart qu'il s'était retenu sur des terres données aux religieux à la mare Henguessent et à la lande de Saint-Arnoult (8).

L'abbé Robert mourut en 1208.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 387. Cart. CXLII. — (2) *Ib*, n° 179. Cart. CXLIII. — (3) *Ib.*, n° 576. Cart. CLXIV.

(4) Bibl. Nat. : coll. Moreau, t. 110, f. 25. Cart. CXLV.

(5) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 180. Cart. CXLVI. — (6) *Ib.*, n° 289. Cart. CXLVII. — (7) *Ib.*, n°s 496 et 290. Cart. CXLVIII et CXLIX. — (8) *Ib.*, n° 342. Cart. CL.

XI. — Roger II (1208-1211).

Quand Roger II fut élu par les religieux de Lannoy pour succéder à Robert dans le gouvernement de leur monastère, la communauté était encore dans toute sa ferveur primitive. Ses membres étaient nombreux, et leur activité constante au travail leur avait fait créer plusieurs *granges* ou exploitations agricoles dans les localités où ils possédaient des biens d'une étendue suffisante. Ainsi en établirent-ils à Montreuil-sur-Thérain, à Orsimont, à Monceaux dit l'Abbaye, à cause de leur grange, à Monpertuis, à Halloy et à Thieuloy. Ces granges étaient cultivées par les religieux eux-mêmes, qui y entretenaient de nombreuses têtes de bétail. De terres en non valeur ou d'un médiocre rapport, ils en faisaient de riches exploitations. Quand les bras des religieux ne pouvaient plus suffire, l'abbé ordonnait aux maîtres des granges de prendre des serviteurs pour que la culture ne souffrît pas; mais ce n'était qu'à la dernière extrémité que l'on en venait à ces moyens. La règle distribuait rigoureusement le temps et prescrivait strictement le travail manuel à faire en silence à tous les membres de la communauté, religieux ou frères convers, et ordinairement rien n'était en souffrance, tous se faisant les esclaves de la règle. Les religieux, tenus à tous les exercices du cloître, cultivaient les champs voisins de la maison, et les convers allaient aux granges sous la direction du maître de la grange. Ces établissements cisterciens, dont les trappistes d'aujourd'hui sont les fils et les successeurs, faisaient l'admiration de leurs contemporains. On aimait à voir ces humbles fils de saint Bernard, revêtus d'une tunique et d'une cappe grises, la tête couverte d'une capuce, les pieds chaussés de gros souliers, sortant de leur monastère en silence et se rendant à leurs cultures respectives pour y travailler sans mot dire. Tous les jours ouvrables on partait, en hiver après le chapitre qui suivait Tierce, et en été avant Prime; l'office se récitait alors sur le lieu du travail. Avec une organisation comme celle-ci, où tous les membres obéissaient et travaillaient par esprit de foi et par vœu et sous une même inspiration, on comprend que leurs cultures devaient être des exploitations agricoles modèles. Que l'impiété fainéante jette, tant qu'elle voudra, l'insulte à ces bons et vieux moines du temps

passé, cela ne les empêchera pas d'avoir été les grands défricheurs de notre France et les fondateurs de notre agriculture nationale.

Mais passons et continuons l'exposé des largesses faites à notre monastère de Lannoy.

En 1208, Gautier de Songeons, du consentement d'Agnès, sa femme, de Pétronille, sa fille, et de Jean, Pierre et Isabelle, ses frères et sœur, donne tout son bois appelé le Fay de Riffin (*de Riefein*), quatre muids de terre labourable et quelques pièces à avoine (*quasdam avesnas*) sis près du bois du Fay. Comme ces terres cultivées étaient exploitées par des tenanciers, par Roger Baillet, Gautier de l'Angle (*de Angulo*), Gautier d'Ecames, Thomas de l'Angle, Werric, Jean l'Anglais, Alix, Hugues Chauvin, Drogon et Jean Le Fournier, le donateur leur en assigne d'autres à leur choix (*excambiavi eis alio loco terram alteram ad placitum et voluntatem eorum*). Il transfère aussi l'action dotale de sa femme du bois du Fay, sur la moitié du moulin de Songeons, sur la moitié de la terre d'Amuger (*Anguli Amuger*) et sur le bois Saint-Pierre. Odon de Lihus, seigneur suzerain de ce fief, confirme le tout, ainsi que l'évêque de Beauvais et Déodat, son official (1).

Hugues Burnel, de l'assentiment de Pierre Havot, son seigneur, donne tout son fief du Mesnil, sous la réserve d'un muid de grains de rente, et l'abbaye lui cède deux muids de terre au lieudit Cans (2).

En 1209, le chevalier Pierre Havot, manifeste sa bienveillance en donnant soixante-sept mines de terre sises auprès de l'abbaye, aux lieux dits la croix Gautier, la longue Roye et la Béeloie (3), et confirme les ventes faites à l'abbaye, en son fief du Mesnil, par Guillaume de Limermont, par un nommé Pierre et Albrède, sa femme, par Ada, Helvide, Liégart, Isabelle et Ermengarde, ses tenanciers (4).

Odon Maladru donne trois pièces de terre auprès de la grange de Monpertuis (5), — et Baudoin de Coquerel confirme la re-

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 97. Cart. CLI. — (2) *Ib.*, n° 259. Cart. CLII. — (3) *Ib.*, n° 181. Cart. CLIII. — (4) *Ib.*, n° 261. Cart. CLIV. — (5) *Ib.*, n° 291. Cart. CLV.

mise faite à l'abbaye par Meissent de Lihus et Noël, son fils, de vingt-huit mines de blé de rente (1).

En 1209 encore, Ansoud de Ronquerolles, du consentement d'Hilesende, sa femme, et de ses fils Odon, Philippe et Jean donne la dîme de Trois-Etots (*de Tribus Stipitibus*), jusqu'à concurrence de quinze muids de grains, et transfère sur sa terre de Reuil (*de Rooil*) la reprise dotale de sa femme (2).

Hugues de Monsures, de l'assentiment d'Eremburge, sa femme, et de ses frères et sœurs Jean, Pierre, Guy, Alix, Marguerite, Aceline et Ade, aumône une charruée de terre que Jean de Monsures, son père, avait jadis donnée à ces religieux pour qu'ils la cultivassent. Cette terre était située entre la grange de Monceaux et Blargies, et le donateur se réservait sur elle trois muids de blé et trois muids d'avoine de rente annuelle (3). Il confirme la remise faite par ses prédécesseurs de trois muids de blé de rente sur la grange de Monceaux, affectant ce blé à la confection des hosties pour le saint sacrifice de la messe (*ad hostias faciendas*) (4).

Un noble personnage que nous retrouvons souvent parmi les bienfaiteurs de ce monastère, le chevalier Gervais de Saint-Arnoult, fort du consentement de Béatrix, sa femme, et de ses enfants Guy, Thomas et Simon, remet aux religieux, en présence et par les mains de l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, tout ce qu'ils lui devaient en cens et rente à l'occasion de leurs terres de la Lande de Saint-Arnoult, confirme toutes les donations faites par Bernard de Saint-Arnoult, son père, et par ses tenanciers (5), et spécialement par Gilbert d'Avesne et Roger le Normand (6).

En 1210, Jean de Songeons, chevalier, donne quatre muids de terre sis entre Grocourt (*Geroucort*) et la grange de Monpertuis (*Malpertuis*). Cette donation fut consentie et garantie par Gautier (*ad cujus feodum pertinebat predicta terra cum nemore*), Pierre et Elisabeth de Songeons, frères et sœur du donateur (7).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 182. Cart. CLVI.

(2) Bibl. Nat. : collec. Moreau, t. 113, f. 70. Cart. CLVII.

(3) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 343. Cart. CLVIII. — (4) *Ib.*, n° 344. Cart. CLX. — (5) *Ib.*, n° 528. Cart. CLXI. — (6) *Ib.*, n° 345. Cart. CLXII. — (7) *Ib.*, n°s 133 et 293. Cart. CLXV et CLXVI.

Gervais de Gaudechart (*Gehoutessart*), chevalier, et Agnès, sa sœur, donnent plusieurs pièces de terre à Gaudechart, voisines de celles que possédait déjà l'abbaye, avec le champart qui leur est dû, en présence de Robert, curé de Fontaine (1).

Gérard d'Epatis, chevalier, fait remise d'un muid de blé de rente sur les deux que lui devait l'abbaye, et Philippe de Saint-Deniscourt (*ad cujus feodum pertinebant duo modii*) l'approuve (2).

En 1211, Ansoud, chevalier, seigneur de Ronqueroles, confirme la donation faite par Odon de Ronqueroles, son frère, de deux muids de blé de rente à prendre dans le moulin de Taussac, à Silly, et dans celui du Vivier (*in molendino de Vivario*), et d'un arpent et demi de vignes à Hodenc-l'Evêque (3).

L'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, affectionnait tout particulièrement les religieux de Lannoy, à cause surtout des grands services qu'il en avait reçus (*multa bona nobis contulerunt et multa in nobis servitia impenderunt*), dit-il dans une charte (4). Quels ont été ces services? L'histoire n'en dit rien; mais ils furent, paraît-il, assez importants pour qu'il tint à les rémunérer par la donation de toutes les terres qu'il avait achetées à Boisaubert (Senantes) de Guy de Boisaubert (*in recompensationem tantorum beneficiorum dedimus... quicquid possidebamus in territorio de Bosco Auberti, videlicet quicquid emeramus a Guidone, filio Ursionis, tam in plano, quam in bosco et in redditibus*). En même temps il confirma la donation de huit mines de terre faite par Gautier le Balbe, de Corbeauval (*de Corbelval*), et peu après celle de Gautier de Crèvecœur, de tout ce qu'il possédait au territoire de Coupemont, près Gerberoy, sous la réserve d'une rente de dix huit mines de blé et autant d'avoine, à prendre dans la grange de Monpertuis (5), — et celle de Baudoin de Roy, de tout ce qu'il possédait au même lieu de Coupemont, sous la réserve aussi d'une rente de quatre muids de blé sur la grange de Lannoy (6).

En 1211 également, le chevalier Pierre Havot confirmait la donation faite par Gérard d'Epatis (*de Pascuis*) de quatre muids de

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb de Lannoy*, n° 114. Cart. CLXVIII. — (2) *Ib.*, n° 173, Cart. CLXIX. — (3) *Ib.*, n° 148. Cart. CLXXI. — (4) *Ib.*, n° 50. Cart. CLXXII. — (5) *Ib.*, n° 82. Cart. CLXXIII. — (6) *Ib.*, n° 83. Cart. CLXXIV.

terre au territoire de Coupemont, et l'échange par lequel il cédait trente-deux mines de terre au même lieu contre douze mines à Omécourt et vingt mines à Feuquières (1).

Robert, chevalier, vicomte de Poix et seigneur de Dameraucourt (*Damelescort*), avec ses frères Renaud, Florent et Milon, approuve la donation faite par Gila, sa mère, d'un muid de blé de rente à prendre dans sa grange de Ville-en-Bray (2).

L'abbé Roger mourut sur ces entrefaites. On était alors en 1211.

XII. — Guillaume II de Châtillon (1211-1223).

La vacance du siège abbatial fut de courte durée et les religieux de Lannoy se hâtèrent de donner un successeur à Roger dans la personne du moine Guillaume, issu de la famille de Châtillon. Nous le trouvons dès la même année 1211, transigeant avec Eustache, abbé de Saint-Germer, au sujet de la grange de Monpertuis (3), et acceptant de Gautier Pegins la donation de huit mines de terre à Gaudechart (4).

Les aumônes pieuses faites à son monastère continuent à affluer sous son administration. En 1211, Aubert Resgier donne deux arpents de bois à Montreuil sur-Thérain, et Hugues de Merlemont, gardien du fief (*custos feodi*) de son frère Pierre, confirme la donation (5). Wibert d'Omécourt, fils de Jean, du consentement de Julienne, sa mère, et de Widrie, sa sœur, donne la moitié du bois des Magneux (Feuquières), et Pierre Havot, son seigneur suzerain, l'approuve en présence des chevaliers Gérard d'Epatis, Gérard de Grémévillers, Gérard de Limermont et Garnier Coispel (6).

En 1212, Garin de Loueuses donne quatre mines de terre sises au même lieu des Magneux (7); — Jean de Songeons, chevalier,

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 151. Cart. CLXXV. — (2) *Ib.*, n° 592. Cart. CLXXVI.

(3) *Gallia Christiana*, t. IX.

(4) Arch. de l'Oise : *Abb. de l'Oise*, n° 115. Cart. CLXXVII. — (5) *Ib.*, n° 388. Car. CLXXVIII. — (6) *Ib.*, n° 262. Car. CLXXIX. — (7) *Ib.*, n° 263. Car. CLXXX.

du consentement de Gautier, Pierre et Isabelle, ses frères et sœur, en donne dix mines à Monpertuis (1); — l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, faisant échange, cède à l'abbaye une terre à Monpertuis contre la terre de Bugnescans, sise auprès de Goulancourt (2); — Baudoin de Roy donne tout ce qu'il possède, tant en terres qu'en bois et redevances, au territoire de Coupemont, et confirme, comme seigneur suzerain, la donation de terres en ce lieu faite précédemment par Gautier de Crèvecœur, et celle de deux muids de terre faite par Pierre, seigneur d'Omécourt (3).

Si l'on faisait des générosités à l'abbaye de Lannoy, ses moines n'en étaient pas toujours paisibles possesseurs, et l'on vit plus d'une fois les héritiers des donateurs tenter de reprendre ce qu'avaient donné leurs ancêtres. Ainsi, un maire fieffé de Hez, nommé Reinold, dégoûté du monde, avait pris l'habit religieux à Lannoy et avait donné, lors de son entrée en religion, une vigne et un bois à Hez. Les moines en jouirent paisiblement pendant un temps, mais un jour vint où la fille du donateur religieux, excitée par Sagalon, son mari, voulut reprendre le tout. Les bons moines, désirant la paix à tout prix (*magis pacl quam rigori justicie studentes vineam quittaverunt*), abandonnèrent la vigne, et les héritiers querelleurs, sur le conseil pressant de Simon le Pauvre, seigneur du lieu, renoncèrent à revendiquer le bois (4).

Une autre contestation était survenue sur ces entrefaites avec l'abbaye de Saint-Lucien. Celle-ci voulait forcer les religieux de Lannoy à se défaire (*distrahere*) de dix arpents de vignes qu'ils possédaient à Brûlet (*Brutlet*) (5). C'était peu charitable de la part des moines de Saint-Lucien. Ils le comprirent, et leur abbé, Erard (*propter pacis caritatisque custodiam*), promit à Lannoy de ne plus l'inquiéter. Bien plus, il l'autorisa à augmenter son clos de vignes de cinq nouveaux arpents; mais le bon apôtre eut soin de spécifier qu'il se réservait le pressoirage, la dîme et la justice

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 295. Cart. CLXXXI. — (2) *Ib.*, n° 294. Cart. CLXXXIII. — (3) *Ib.*, n° 434. Cart. CLXXXV. — (4) *Ib.*, n° 184. Cart CLXXXVI.

(5) Lieu dit, commune de Notre-Dame-du-Thil.

du clos avec 15 sols beauvaisins de cens pour les dix arpents, et 6 deniers en sus du cens régulier par chacun des cinq arpents nouvellement acquis. Les conditions étaient un peu léonines, il faut en convenir : les religieux de Lannoy les acceptèrent sans rien dire (1).

L'année 1212 fut encore marquée par les donations de Robert et Laurent Du Bois (2), Arnoult de Morvillers (3), Drogon de Corbeauval (4), de terres à Auteigny (5), près Riffin, relevant du fief de Philippe de Saint-Deniscourt.

En 1213, l'abbé Guillaume transige avec Agnès, abbesse de Saint-Paul, au sujet de la dîme de Monpertuis (6).

En 1214, Drogon d'Auteigny et Roger de Goulencourt donnent chacun trois mines de terre à Auteigny (7), — et Gérard d'Epatis cinquante-six mines de terre à Gerberoy, lieudit la Bucaille (*la Buschalle*) (8); — Jean Hubert vend cinq arpents de vignes et une maison à Brulet, moyennant 106 livres parisis (9); — Gilon d'Hodenc confirme les donations de terres à Montreuil-sur Thérain faites par Odon de Therdonne, Guillaume de Cauvigny, Simon de Therdonne (10) et Jean Le Vavasseur (11); — Simon le Pauvre, seigneur de Hez, donne le champ Lancelin à Hez (12).

En 1216, Jean de Songeons, chevalier, donne trois mines de terre à Grocourt (13) et confirme plusieurs donations de terres et bois sis à Monpertuis, faites par lui précédemment (14); —Wiard de Haucourt lègue six mines de blé de rente (15); — le sire de Formerie, Simon de Beausault, donne une charruée de terre à Monceaux (16); — plusieurs nobles dames, Emeline, femme de Roger Ballet, Eremburge, femme de Gautier de l'Angle (*de Angulo*),

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 541. Cart. CLXXXVII . — (2) *Ib.*, n° 5. Cart. CLXXXVIII. — (3) *Ib.*, n° 6. Cart. CLXXXIX. — (4) *Ib.*, n° 11 Cart. CXC.

(5) Auteigny, localité, aujourd'hui détruite, sise entre Riffin, commune de Songeons et Beaulieu.

(6) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 296. Cart. CXCI. — (7) *Ib.*, n° 12. Cart. CXCII. — (8) *Ib.*, n° 346. Cart. CXCIII. — (9) *Ib.*, n° 66. Cart. CXCIV. — (10) *Ib.*, n° 389. Cart. CXCVI. — (11) *Ib.*, n° 385 Cart. CXCVII. — (12) *Ib.*, n° 185. Cart. CXCVIII. — (13) *Ib.*, n° 118. Cart. CCII. — (14) *Ib.*, n° 298. Cart. CCIII. — (15) *Ib.*, n° 186. Cart. CCIV. — (16) *Ib.*, n° 347. Cart. CCV.

Eremburge, femme de Thomas de l'Angle, Mathilde, femme de Gautier d'Escames, Marie, femme de Jean l'Anglais, et les veuves Alix et Albrède ratifient toutes les donations de terres à Riffin faites par leurs maris et par Gautier de Songeons, et la ratification est faite entre les mains d'Iolde, curé de Fontaine-la-Vaganne et doyen de Montagne, et de Barthélemy, curé de Songeons (1).

L'année 1217 est marquée par la confirmation apportée par Michel, chevalier, seigneur de Conteville, à la donation par Baudoin Mileth, de Senentes, d'un muid de terre à Monpertuis (2); — la donation du chevalier Guillaume de Monceaux de trente-huit mines de terre sises entre Lanlu et Monpertuis (3); — la donation de Galeran du Mesnil de treize mines et demie de terre entre Roy et le Mesnil (4).

En 1218, Guillaume, fils du clerc Reinold de Songeons, donne tous les droits de champart ou autres lui appartenant sur trois muids de terre à Anteigny (5); — Jean Le Roux de Godenvilliers renonce aux réclamations qu'il avait élevées contre la donation par lui faite précédemment d'une masure et d'une rente de six mines de blé (6); — l'évêque élu de Beauvais, Milon de Nanteuil, confirme à l'abbaye la possession d'une maison sise au faubourg Saint-André de Beauvais (7); — un bourgeois de Beauvais, Evrard Morat, donne la moitié de ses vignes de Goincourt (8); — les enfants de Pierre de Hez : Jean, Bernard, Pierre, Jean, Hugues et Ade, vendent un bois, sis à Hez, moyennant 36 livres 10 sols parisis (9).

Un noble personnage, que nous avons déjà cité plusieurs fois parmi les bienfaiteurs du monastère, Gérard d'Epatis, avait rendu, paraît-il, d'importants services à ses religieux, et ceux-ci, pour le récompenser, lui avaient abandonné tout le vin provenant de leurs vignes sises autour de l'abbaye et à Thury et la moitié de celui venant de celles de Beauvais et de Montreuil sur-Thérain.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 474. Cart. CCVI. — (2) *Ib.*, n° 299. Cart. CCVIII. — (3) *Ib.*, n° 300. Cart. CCIX. — (4) *Ib.*, n° 497. Cart. CCXI. — (5) *Ib.*, n° 18. Cart. CCXIII. — (6) *Ib.*, n° 188. Cart. CCXV. — (7) *Ib.*, n° 20. Cart. CCXVI. — (8) *Ib.*, n° 125. Cart. CCXVII. — (9) *Ib.*, n° 147. Cart. CCXIX.

Mais ce généreux ami de la maison, se trouvant sur la fin de ses jours, rendit le tout au monastère à condition que ce vin serait employé à la boisson des moines et ne pourrait être ni vendu, ni donné à aucune autre personne qu'au personnel de l'abbaye (*prefatam vini portionem non dabunt alicui, non vendent, non mutabunt, non minuent, nec in alios usus transferent, sed in potum conventus et personnarum ordinis tantummodo integre et fideliter expendent*) (1). Il tenait à faire du bien à ces moines et à soutenir leurs forces au milieu de leur pénible labeur et de leurs rudes travaux des champs.

En 1218, au mois de novembre, l'abbé Guillaume transigeait avec André de Coléors, commandeur de la province de France, templier, au sujet d'une rente d'un muid de grains et de 2 sols parisis, que Raoul de Bois-Aubert avait donnée aux templiers de Sommereux (2).

Quelques mois plus tard, en février 1219 (1218 v. st.), il traitait avec les frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Beauvais et obtenait d'eux l'abandon de leur moulin de Roy-Boissy, contre une rente de dix muids de blé. Ce moulin avait été donné à l'Hôtel-Dieu quelques années auparavant par l'un des parents de l'abbé, par Robert de Châtillon, qui fut évêque de Laon de 1210 à 1215. Il avait été la cause de vives discussions entre les parties, et si bien que les arbitres nommés pour juger le différend finirent par conseiller aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de le céder à l'abbaye plaignante contre une indemnité suffisamment rémunératrice. L'accord se conclut sur ces bases et la cession et la remise du moulin fut faite en présence de l'évêque de Beauvais, Milon de Nanteuil, de Joscelin, abbé de Beaupré, et de plusieurs chanoines de la cathédrale (3).

En 1219, Eufémie de Beausault donne une terre à Monceaux-l'Abbaye, dite le champ d'Ibert le Borgne (4), Henri Charetée un arpent de terre à Montreuil (5).

Gilon d'Hodenc, seigneur de Montreuil, pour empêcher ses vassaux de continuer à molester l'abbaye au sujet de la garde

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 187. Cart. CCXX. — (2) *Ib.*, n° 189. Cart. CCXXI. — (3) *Ib.*, n° 498. Cart. CCXXII. — (4) *Ib.*, n° 191. Cart. CCXXVI. — (5) *Ib.*, n° 891. Cart. CCXXVII.

des vignes de Montreuil, traite avec elle et convient que, moyennant 3 sols payés chaque année, les gens de Montreuil seront tenus de garder ses vignes (1). Il confirme à l'abbaye la libre possession de toutes ses terres de Montreuil, ainsi que la donation de 4 sols de rente faite par Gautier de Mouy (2).

En 1219 encore, Evrard, évêque d'Amiens, confirme la donation faite au monastère par Jean de Monsures d'une rente de quatre muids de grains, moitié blé et moitié avoine, qu'il avait droit de prendre dans la grange de Monceaux (3). — Les religieux rachètent de Robert du Mesnil une rente d'un muid de grains, moitié blé et moitié avoine, moyennant 14 livres 5 sols parisis. Isabelle, la sœur de Robert, Richelde, sa femme, leurs enfants Jean et Gérard, et Philippe de Gaudechart, son seigneur suzerain, ratifient cette cession en présence de Godefroy et de Milon, officiaux et vicaires généraux de l'évêque Milon de Nanteuil, alors en terre sainte à la croisade (*absente ob causam peregrinationis in terram sanctam*). L'acte est daté du mois de mars 1219 (4). Garnier de Limermont, clerc, du consentement du chevalier Robert de Limermont, son frère, donne quatre muids de terre à Auteigny (5).

En 1220 (1219 v. st.), au mois de février, Robert, vicomte de Poix, donne une masure sise en sa terre de Dameraucourt (*in villa mea de Damenoiscort*) pour que les religieux de Lannoy puissent y retirer le produit de leur dîme du lieu (6). — La même année, Barthélemy de La Neuville-en-Hez vend une vigne à Rotheleu (7), et le seigneur de Montataire, le chevalier Robert de la Tournelle (*de Turricula*), confirme la vente (8). — Nivelon de Ronquerolles donne dix muids de vin de redevance annuelle à prendre dans son pressoir de Boran, pour être employés exclusivement à la boisson du couvent, et il stipule bien explicitement que, si l'abbé ou tout autre se permet d'en distraire une partie pour un usage différent, ces dix muids de vin lui feront

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 392. Cart. CCXXVIII. — (2) *Ib.*, n° 393. Cart. CCXXIX. — (3) *Ib.*, n° 348 Cart. CCXXX. — (4) *Ib.*, n° 192. Cart. CCXXXI. — (5) *Ib.*, n° 8. Cart. CCXXXII. — (6) *Ib*, n° 85. Cart. CCXXXIX.

(7) Rotheleu, hameau de la commune de Breuil-le-Vert.

(8) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 480 Cart. CCXL.

retour jusqu'à ce que lui ou ses héritiers aient la certitude qu'ils seront intégralement distribués conformément à son intention. (*Si abbas vel quicumque alius supradictos decem vini modios supradicti conventus potui subtraxerit, supradicti decem modii in manum meam et saisinam, vel heredis mei, si me deesse contigerit, procul dubio revertentur, quoadusque ego vel heres meus certi fuerimus quod conventui, sicut preassignatum est, supradicti decem modii vini plene distribuentur*) (1). — Gervais de Saint Arnoult donne quatre muids de terre à Saint-Arnoult, et Béatrix, sa femme, ratifie la donation avec Guy, Thomas et Simon, ses enfants, en présence du doyen de Montagne, Gautier, curé d'Oudeuil (2).

En 1221, Ansoud de Doudeauville vend à l'abbaye dix-huit mines de terre à Bois-Aubert pour 6 livres parisis (3), — et Raoul de Longavesne, avec Jean et Marguerite, ses neveu et nièce, en vend cinq mines entre les deux bois du Fay (4) pour 4 livres 15 sols parisis (5). — Le chevalier Baudoin de Roy, seigneur d'Omécourt (*dominus de Homercourt*), confirme la vente d'un muid d'avoine de rente à prendre dans la grange de Monpertuis, que Guy et Girard de Crèvecœur avaient reçu en partage de Pierre, leur frère aîné, et qu'ils cèdent moyennant 10 livres parisis (6), — et la donation par Roger de Roy, son oncle, d'un muid de blé de rente à prendre dans les quatre que l'abbaye lui doit (7).

En 1222, le chevalier Pierre Havot donne pour le repos de l'âme de sa femme Isabelle, qui a reçu la sépulture, selon son désir, en l'abbaye de Lannoy, une mine de froment et deux chapons de rente, le tiers des bruyères du Val du Mesnil, près du chemin de Songeons à Loueuse, et vend pour 100 sols sept mines et demie de bruyères à Beaulieu (*brochtam de la Bieloie*) (8).

Jusque vers cette époque, les biens du monastère s'accroissaient par suite de donations et peu par vente ou par acquisition.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 56. Cart. CCXLI. — (2) *Ib.*, n° 529. Cart. CCXLII. — (3) *Ib.*, n° 51. Cart. CCXLV.

(4) Localité sise entre Riffin et Beaulieu, commune de Loueuse.

(5) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 98. Cart. CCXLVII. — (6) *Ib.*, n° 302. Cart. CCXLIV. — (7) *Ib.*, n° 502. Cart. CCXLVIII. — (8) *Ib.*, n° 14. Cart. CCLXII.

C'est que la charte de Charité, qui réglait toute la grande famille cistercienne, défendait toute acquisition de propriété à titre onéreux. Petit à petit, des motifs intéressés, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, inspirant les donateurs, on dégulsa les rentes réelles sous des formules de donations. Les religieux y prêtaient la main, malgré les défenses renouvelées par les chapitres généraux de l'ordre. Les chapitres de 1191 et de 1215 s'élevèrent avec force contre cet abus. Les difficultés des temps poussèrent un grand nombre de communautés à faire entendre des réclamations, et le chapitre général de 1216 se vit forcé de lever l'interdiction et de permettre les acquisitions d'immeubles à titre onéreux. Il fit toutefois certaines réserves pour l'avenir.

L'abbé Guillaume de Chatillon gouverna l'abbaye jusque vers 1223.

XIII. — Simon (1223-1226?)

Cet abbé reçoit, en janvier 1225, une rente de 10 sols parisis sur Luc de Blangy, que lui donne Eremburge d'Aumale, fille du vicomte Enguerrand, afin d'avoir les prières du couvent pour l'âme de sa mère (1). — En février, il rachète de Jean de Grosserve (*de Grandi Silva*) trois muids de grains de rente sur la grange de Thieuloy (2). — Au mois de mars de la même année, il transige avec Dreux, seigneur de Fontaine, au sujet du moulin de Roy-Boissy, en présence de Guillaume, abbé de Beaubec, et de Joscelin, abbé de Beaupré (3); — et en mai avec Gérard d'Eragny, abbé de Saint-Germer, au sujet d'une vigne sise à Hodenc (4).

En 1225, il cède à Henri, abbé du Tréport, tout ce que son monastère possédait à Eu, contre quatre muids de sel de rente (5).

En 1226, Florent, chanoine de Saint-Michel de Beauvais, lui donne un muid de grains de rente à prendre dans sa grange de

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 46. Cart. CCLXVIII. — (2) *Ib.*, n° 577. Cart. CCLXIX. — (3) *Ib.*, n° 506. Cart. CCLXX.

(4) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 340.

(5) *Ib.*

Sauvillers (1); — Gilon d'Hodenc lui vend, pour 18 livres parisis, un muid de blé de rente sur la grange de Monceaux (2); — et Louis d'Hodenc, un muid de blé et seize mines d'avoine sur la grange d'Orsimont, pour 38 livres parisis, avec l'assentiment d'Eustache de Milly, de qui il tenait en fief cette redevance (3).

Un différend existant entre l'abbé Simon et Odon d'Epatis (*de Pascuis*), au sujet d'un pré sis dans les murs du monastère, se termine au mois de juillet de la même année, grâce à l'arbitrage du chevalier Godefroy du Ply et d'Osmond de Marseille, par la démolition de la partie de mur qui empêchait l'accès d'Odon, *muro monachorum in illa parte destructo et metis diligenter appositis*, et le trésorier du chapitre de Beauvais, Henri de Dreux, de qui ce pré relevait à cause de sa seigneurie de Thérines et Epatis, confirme la transaction (4).

Quand et comment Simon cessa-t-il de diriger l'abbaye de Lannoy? nous ne saurions le préciser.

XIV. — Joscelin (1227-1228).

A Simon succède Joscelin, qui n'est pas plus connu que lui. Tout ce que l'on en peut dire, c'est qu'il gouvernait Lannoy quand Milon de Nanteuil, évêque de Beauvais, confirma, en février 1227 (1228), la donation faite par Philippe de Dreux, son prédécesseur, de la grange de Monpertuis (5), d'une terre adjacente à cette grange et des pâturages environnants (6). En mai 1228, Dreux de Fontaine accensait la moitié de son moulin de Roy, moyennant neuf muids de blé de rente et la mouture gratuite de la moitié du blé employé pour l'usage de son château de Fontaine (7). En homme prévoyant, le sire de Fontaine eut soin de spécifier, tout en déclarant que les habitants de sa sei-

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 507. Cart. CCLXXIV. — (2) *Ib.*, n° 351. Cart. CCLXXV. — (3) *Ib.*, n° 435. Cart. CCLXXVI. — (4) *Ib.*, n° 195. Cart. CCLXXIX.

(5) Monperthuis, hameau de la commune de Senantes.

(6) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 303. Cart. CCLXXX. — (7) *Ib.*, n° 509. Cart. CCLXXXI.

gneurie restaient banniers de ce moulin, que si l'abbaye venait à posséder le moulin tout entier, elle devrait lui moudre gratuitement tout le blé de sa maison et moudre celui du curé de Fontaine et celui de ses vassaux, seulement à un boisseau les trois mines et sans les faire attendre, leur donnant la préférence sur tous les autres banniers. Quant aux vilains et aux roturiers, ils continueraient de moudre en donnant un boisseau pour deux mines, et sans pouvoir aller moudre ailleurs sous peine de confiscation et d'amende.

XV. — Pierre Ier (1229-1251).

Le successeur de Joscelin, Pierre Ier, n'était pas sans mérite et jouissait d'une grande considération. L'année même de son élévation à l'abbatiat, en 1229, il fut choisi pour arbitre avec Joscelin, abbé de Beaupré, par les abbés d'Aumale et de Foucarmont pour terminer un différend existant entre leurs abbayes, et sa médiation expérimentée rétablit la paix et la concorde entre les deux communautés.

La même année il recevait en don gracieux, d'un clerc de Saint-Germer nommé Sennold, une pièce de terre à Boisville (1), *in territorio de Boiauvile*, et un pré dit le pré de Tronchei, le tout en la mouvance du sire Jean de Dargies (2); — du chevalier Jean de Boullincourt et de Raoul, son fils, trois mines de terre à Monpertuis (3); — de Guy de Saint Arnoult *miles*, trois mines de blé de rente sur la grange de Monceaux, avec la permission d'établir un chemin à travers sa terre de la vallée Colette (4).

Un accord conclu entre Pierre et l'abbé de Beaupré, au mois de juin 1229, nous fait connaître les procédés de bonne amitié que les monastères savaient prendre pour ne pas se gêner l'un l'autre dans l'établissement de leurs grandes exploitations agricoles ou granges. La règle générale de l'ordre donnait d'ailleurs des prescriptions très-explicites à ce sujet. Comme l'abbaye de

---

(1) Boisville, hameau de la commune de Saint-Germer.

(2) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 55. Cart. CCLXXXV. — (3) *Ib.*, n° 304. Cart. CCLXXXVI. — (4) *Ib.*, n° 352. Cart. CCLXXXVII.

Lannoy avait établi une grange à Beaulieu (1), *Pulcher Locus del Fai*, et que Beaupré en possédait une à Longavesne (2); pour ne pas se porter préjudice, les deux abbés convinrent de s'interdire toute acquisition de terres au-delà du chemin qui va de Loueuse à Songeons par Riflin, au-delà bien entendu par rapport à la situation respective de leur grange, sous peine d'avoir à partager par moitié et sans indemnité. Quant aux donations qui pourraient leur être faites, comme elles ne dépendaient pas de leur volonté, on convint de conserver chacun ce qui serait donné afin de ne pas contrevenir aux intentions motivées des donateurs (3).

En 1230, Regnault, tonloyer de Beauvais, renonce en perpétuelle aumône à deux muids de grains sur quatre qu'il avait droit de prendre *ex antiquo* dans la grange de Monceaux, et cela pour augmenter l'ordinaire des religieux, *ad pitanciam faciendam dictis fratribus*, et pour obtenir le secours de leurs prières pour lui et pour Ermengarde, sa femme (4).

Gautier, médecin à Marseille, vend, pour 7 livres parisis, sa grange de Marseille avec la terre adjacente, du consentement de Dreux, sire de Fontaine, son seigneur (5).

En 1231, l'abbé Pierre vend au roi Louis IX, pour la somme de 220 livres parisis, toutes les propriétés que possédait son monastère à Nointel, près Royaumont (6), et emploie son argent à l'acquisition de Baudoin, clerc, de Roy (7), de dame Adeline, de sept mines de terre au terroir de Roy, lieudit Lesclatel (8); — d'Hélène, fille du foulonnier Béranger, de quatre mines de terre au terroir de Roy, lieudit le Champ de la croix, vers le Mesnil (9); — des frères Gautier, Robert et Regnault, de quatre journaux de terre au terroir de Moliens, lieudit Belvalet (10); — et de Garnier d'Ernemont un muid de terre à Monpertuis, du consentement d'Henri Havoth, seigneur de la terre (11). Pendant ce temps, Pierre

---

(1) Beaulieu, écart de la commune de Loueuse.

(2) Longavesne, hameau de la commune d'Escames.

(3) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 557 Cart. CCLXXXIII. — (4) *Ib.*, n° 353. Cart. CCLXXXIX. — (5) *Ib.*, n° 285. Cart. CCXC. — (6) *Ib.*, n° 418. Cart. CCXCII. — (7) *Ib.*, n° 90. Cart. CCXCIII. — (8) *Ib.*, n° 103. Cart. CCXCIV. — (9) *Ib.*, n° 510. Cart. CCXCV. — (10) *Ib.*, n° 42. Cart. CCXCVI. — (11) *Ib.*, n° 305. Cart. CCXCVII.

de Crèvecœur lui faisait remise de neuf mines de blé et trois mines d'avoine de rente que lui payait la grange de Monpertuis, avec l'assentiment de Baudoin de Roy, son seigneur (1); — Guillaume d'Aigle lui donnait trois mines de terre au Hamel, en la mouvance de Thibault, chevalier, seigneur de Tilloy (2); — et Odon de Morvillers lui rétrocédait, moyennant 7 livres parisis, six mines de grains de rente sur la grange de Monceaux (3).

En 1232, Risende, veuve de Davoud de Marseille, renonce à ses prétentions sur un muid de blé de rente sur le moulin de Roy, et qui lui provenait, disait-elle, de la générosité de Robert de Châtillon, évêque de Laon (4); — Jean, sire de Ferrières, confirme la donation faite par Raoul de Ferrières, son père, de deux muids de blé de rente sur ces cens de Ferrières (5); — Jean de Saint-Arnoult, fils de Gautier de Coquerel, vend à l'abbaye trois mines de bois à Monceaux pour 100 sols parisis (6), et Guillaume de Coquerel, seigneur du fief, confirme la vente (7).

L'année 1233 est marquée par les donations de dame Hilarie de Moliens, de trois mines de terre lieudit Belvalet, *juxta viam que ducit ad puteum de Belvalet* (8), — et d'Etienne d'Offoy (d'*Aufay*) d'un muid de grain sur la terre de Cempuis (9); — par le rachat sur Dreux, sire de Fontaine, de neuf mines de blé de rente sur le moulin de Roy (10); — sur Guillaume de Chanchi, *miles*, de six mines de blé de rente sur la grange de Monceaux (11), — et par l'acquisition de cinq mines de terre à Roy, lieudit Poinlièvre, de Gervais de Roy, maire du sire Jean d'Herculez (*de Reculé*) (12).

En 1234, Thomas de Saint-Arnoult, chevalier, donne à l'abbaye sa part du champart de la lande de Saint-Arnoult, avec l'assentiment du chevalier Guy de Saint-Arnoult, son frère aîné, et en présence de Barthélemy, curé du lieu (13). — Le chevalier Guillaume de Chanchi donne aussi six mines d'avoine de rente

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 288. Cart. CCXCVIII. — (2) *Ib.*, n° 256. Cart. CCXCIX. — (3) *Ib.*, n° 354. Cart. CCC. — (4) *Ib.*, n° 511. Cart. CCCI. — (5) *Ib.*, n° 196. Cart. CCCII. — (6) *Ib.*, n° 355. Cart. CCCIV. — (7) *Ib.*, n° 355. Cart. CCCV. — (8) *Ib.*, n° 43. Cart. CCCVII. — (9) *Ib.*, n° 197. Cart. CCCVIII. — (10) *Ib.*, n° 512. Cart. CCCIX. — (11) *Ib.*, n° 112. Cart CCCXI. — (12) *Ib.*, n° 198. Cart. CCCXIV. — (13) *Ib.*, n° 530. Cart. CCCXV.

à prendre sur ses champarts de Formerie (1); — Reginault, tonlloyer de Beauvais, trois quartiers de blé de rente sur la grange de Monceaux pour faire des hosties (2), — et Evrard Morard, bourgeois de Beauvais, deux arpents de terre et vignes, sis au terroir de Saint-Just-des-Marais, lieudit la Trupinière (3).

La même année, Bernier et Emeline, enfants d'Adam Tanekien, bourgeois de Beauvais, vendent pour 40 livres parisis leur tènement de Beauvais sis en la paroisse de la Madeleine, entre la maison de Jean Bequet et celle de l'abbaye (4), — et Pierre de Bracheux, chevalier, seigneur de Merlemont, son vignoble de Montreuil-sur-Thérain, dit le Clos des Plants, moyennant 30 livres parisis (5). En même temps, ce sire de Merlemont, pour témoigner sa bienveillance aux religieux de Lannoy, leur confirme solennellement et leur garantit la paisible possession de toutes les terres par eux acquises dans l'étendue de sa seigneurie.

En 1236, l'abbé Pierre, par une transaction arbitrale passée entre lui et Jourdain, abbé de Charroux, libère ses terres et bois de Monceaux du droit d'usage que cet abbé réclamait pour sa maison et ses hôtes de Bouveresse (*de Boverecis*) (6).

La même année, Hugues de Sanques et Guillaume de la Fromenterie lui donnent huit arpents de vignes en deux pièces sises à la Trupinière, avec le pressoir construit sur l'une d'elle, *sita supra castrum Marisci* (7), — et Pierre et Richer de Reuil lui vendent une vigne à Merlemont (8).

Une donation d'un muid de blé de rente sur la grange de Brombos, appartenant à l'abbaye de Beaupré, faite par Girard et Pierre du Ply, marque l'année 1237 (9).

En 1238, Jean de Monsures quitte à l'abbaye deux muids de grains qu'il prenait dans sa grange de Monceaux (10); — Jean de Songeons lui vend un muid d'avoine de redevance à prendre sur ses vassaux de Grocourt, *in villa de Gerolcort*, et trois mines de

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 112. Cart. CCCXVI. — (2) *Ib.*, n° 353. Cart. CCCXVII. — (3) *Ib.*, n° 249. Cart. CCCXVIII. — (4) *Ib.*, n° 21. Cart. CCCXIX. — (5) *Ib.*, n° 394. Cart. CCCXX. — (6) *Ib.*, n° 824. Cart. CCCXXIV. — (7) *Ib.*, n° 250. Cart. CCCXXV. — (8) *Ib.*, n°s 314 et 315. Cart. CCCXXVI et CCCXXVII. — (9) *Ib.*, n°s 64 et 65. Cart. CCCXXVIII et CCCXXIX. — (10) *Ib.*, n° 358 Cart. CCCXXXIV.

pré au même lieu, à faner en corvée par les gens de Grocourt (1); — Odeline de Bonnières lui donne une masure avec Courtil à Torcy, et l'hôte qui les détenait, nommé Hugues de Torcy (2); — Odon de Ronquerolles, seigneur de Saint-Deniscourt, lui donne aussi vingt mines de terre à Auteigny (Riffin) (3).

L'année 1239, indépendamment de quelques donations faites par Barthélemy le Linger de plusieurs pièces de terre à Montreuil-sur-Thérain (4), — et par Dreux de Fontaine de tout ce que Pierre Engelier tenait de lui à Marseille (5), — et de plusieurs petites acquisitions de terre, fut marquée par un différend assez grave survenu entre Simon de Beausault, seigneur de Formerie, les habitants dudit lieu de Formerie et l'abbaye. Les habitants de Formerie et leur seigneur prétendaient avoir droit de mener paître leurs bestiaux dans les bois de Monceaux appartenant à l'abbaye de Lannoy, et Simon de Beausault, allant plus loin, ne se gênait pas pour s'emparer du bétail des religieux et pour traiter leurs gardiens avec la dernière violence. Ses fils surtout, Guillaume et Simon de Beausault, se faisaient remarquer par leurs audacieuses entreprises à main armée. Les religieux de Lannoy tentèrent, par des remontrances, de s'opposer aux empiètements de leurs turbulents voisins. Le sire de Formerie ne fit que rire des observations faites par ces gueux encapuchonnés, comme il disait, et redoubla ses vexations, mais mal lui en prit. Les moines, injustement molestés, s'adressèrent au roi, en vertu de leurs lettres de garde-gardienne, pour demander justice. Louis IX gouvernait alors la France. Il députa Nicolas Arrode, le gardien de ses droits régaliens en Beauvaisis, pour connaître du différend et prononcer une sentence en l'espèce. Simon de Beausault, craignant pour sa personne et pour ses biens, demanda aussitôt à transiger; mais l'arbitre royal ne voulut reconnaître, ni pour lui, ni pour ses hommes de Formerie, le droit de mener paître les bestiaux dans les bois des religieux, lui interdit de le faire à l'avenir et le condamna à 200 livres parisis d'amende pour ses violences (6).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 135. Cart. CCCXXXV. — (2) *Ib.*, n° 587. Cart. CCCXXXVI. — (3) *Ib.*, n° 16. Cart. CCCXXXVII. — (4) *Ib.*, n° 395. Cartul. CCCXXXIX. — (5) *Ib.*, n° 286. Cartul. CCCXL. — (6) *Ib.*, n° 359. Cart. CCCXLII.

Le roi confirma lui-même la sentence par une charte scellée de son sceau (1).

L'abbé Pierre, tranquille de ce côté, avait à s'occuper d'une autre affaire. Le chœur et le clocher de l'église de Dameraucourt menaçaient ruine et il fallait de toute nécessité les reconstruire. L'abbaye de Lannoy, étant grosse décimatrice du lieu, était obligée de le faire à ses frais. C'était l'usage et le droit d'alors. La dépense était considérable et l'abbé demanda à transiger avec les habitants et le seigneur. On y mit de la bonne volonté de part et d'autre et un accord fut conclu à l'amiable. Le sire de Dameraucourt, Robert, vicomte de Poix, fit lui-même dresser l'acte et le scella de son sceau. Il y était dit que les religieux de Lannoy s'obligeaient à faire reconstruire le chœur en pierre sur 40 pieds de long, 20 pieds de large et 36 pieds de haut dans œuvre, et la tour du clocher en pierre et bois, au carré, sur 12 pieds de chaque face et 46 pieds de haut dans œuvre, et de couvrir le tout en tuiles. La construction devait être terminée dans le délai d'un an à compter du jour de la Saint-Remi de l'an 1239. L'abbaye reconnaissait en outre qu'elle serait tenue, à l'avenir, de réparer la toiture à moins que les dégâts ne fussent causés par cas fortuit ou de cause majeure, par tempête ou incendie, et de subvenir au luminaire de l'église en fournissant annuellement deux sétiers d'huile et dix-huit livres de cire. De leur côté, le seigneur et les habitants de Dameraucourt s'engageaient à laisser à l'abbaye tous les matériaux de l'ancien chœur et tous ceux dont on s'était déjà précautionné pour faire la reconstruction au cas où l'abbaye s'y refuserait, et la jouissance, pendant vingt-quatre ans, de tous les revenus, rentes, dîmes et terres, legs et sommes appartenants, arrivants ou dus à l'église de Dameraucourt. Et ainsi fut fait et exécuté (2).

---

(1) Bibl. Nat. : coll. Moreau, t. 156, f. 118. Cart. CCCXLII.

(2) Voici, du reste, la teneur de la convention qui fut dressée au mois de juillet de l'an 1239 :

« *Omnibus presentes visuris Robertus vicecomes Pirensis et Milo filius ejus milites in Domino salutem. Noverint universi quod talis pactio firmata est inter nos et parrochianos de Damenescort ex una parte, et viros religiosos abbatem et conventum de Briostel ex altera : Ipsi tenentur*

En 1240, Henri de Thoix confirme la donation de la terre d'Ecornecat, que son frère, le chevalier Henri de Thoix, avait faite pour avoir sa sépulture dans l'église de l'abbaye, et en dépose solennellement la charte sur l'autel de cette église en présence de tout le couvent et d'un grand nombre de chevaliers, *et plurima turba militum diversique populi propriis manibus obtuli* (1).

L'évêque de Beauvais, Robert de Cressonsacq, voulut témoigner ses bonnes dispositions à ce monastère, lui confirma la possession de tous ses biens situés dans les fiefs et sous la dépendance de l'église de Beauvais, au mois d'avril de l'an 1241 (2).

Les années suivantes furent marquées par quelques donations, acquisitions de terre et rachats de rente à Hodenc l'Evêque (3), Montreuil-sur-Thérain (4), à la Trupinière (Saint-Just-des-Ma-

---

propriis sumptibus construere cancellum monasterii de Damenescort opere lapideo tantum xl pedum in longitudine intra opus, xx pedum latitudine intra opus, xxxvj pedum altitudine, turrisque campanarum ligno et lapide xiij pedum quadrature intra opus, xlvj pedum altitudine. Parietes quoque veteris cancelli destruere debent et tam cancellum quam turrem lata et tegula operire, et infra annum ab instanti festo sancti Remigii reddere consummatum totum opus; post consummationem dicti operis tenentur reparare tegula, cum necesse fuerit, ipsius monasterii de Damenescort, et illud quod est in cimiterio, nisi forte per infortaneum ceciderint seu tempestate vel incendio perierint, vel et spēcie destructa fuerint. Debent et ad luminare ecclesie duos sextarios olei et xviij libras cere de sua annuatim ministrare. Pro hiis autem omnibus nos et parrochiani dicte ville communi assensu concedimus eisdem abbati et conventui quecumque fuerint veteris cancelli et omnia que ad predictum opus sunt preparata absque diminutione et debita que dicte ecclesie de Damenescort debentur et omnes redditus et proventus qui ad ipsam pertinent et proveniunt quocumque modo in decimis, redditibus, legatis, terris, usque ad vigenti quatuor annos. Hanc autem conventionem sub fidei nostre sacramento tenemur fideliter et firmiter observare et contra omnes legitime garandire, et ad majorem securitatem presentes litteras sigillis nostris fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° XXX° *nono. Mense julii.* » (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 89.)

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 92. Cart. CCCXLV. — (2) *Ib.*, n° 25 Cart. CCCXLIX. — (3, *Ib.*, n° 149. Cart. CCCLIV. — (4) *Ib.*, n°s 399, 398, 384, 397, 316, 400, 402, 406, 405, 403, 401, 317 et 407. Cart. CCCLIV et suiv.

rais) (1), à Agnetz (2), à Monceaux-l'Abbaye (3), à Saint-Arnoult (4), à Rotheleu (5), à Beauvais (6), à Goincourt (7).

En 1248, le chevalier Morel d'Hodenc-l'Evêque donne le bois Bordel (*Boscus Bordelli*) (8); — Wiard de Séronville et Alix de Fontaine, sa femme, leur maison de Séronville (*de Séranvilla*) et tous leurs biens présents et futurs, sis au terroir de Songeons (9); — Jean dit Porée, de Loueuse, tous ses biens sis à Loueuse (10). — En 1250, Adam l'Anglais un manoir à Songeons et dix-huit mines de terre au même lieu (11). — En 1251, Eustache de Gerberoy une maison à Gerberoy (12).

Pierre mourut peu de temps après.

XVI. — Gilbert (1251-1262).

Les suffrages des religieux de Lannoy s'étaient portés sur le moine Gilbert pour donner un successeur à Pierre. C'était l'un des membres les plus distingués de la communauté et par sa vertu et par sa science. Le choix s'imposait presque de lui-même. Cet abbé, fort instruit, a laissé une histoire de son temps et des sermons qui ne sont pas sans mérite.

Les Archives de l'Oise conservent un certain nombre d'actes passés de son temps. Ces actes concernent les biens du monastère et montrent le soin qu'il prenait de veiller aux intérêts matériels de sa communauté, et en même temps l'estime et la bienveillance qu'avaient pour lui les seigneurs du Beauvaisis. Gilbert aimait la paix, et, pour éviter les difficultés et les procès qui trop souvent surgissent à l'occasion des propriétés foncières, il tenait à assurer partout à son abbaye la paisible possession de ses biens. Il demandait aux seigneurs de vouloir bien lui confirmer cette possession par chartes authentiques, et ces nobles gen-

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 251. Cart. CCCLXI. — (2) *Ib.*, n° 202. Cart. CCCLXII. — (3) *Ib.*, n°s 360 et 361. Cart. CCCLXXIII et suiv. — (4) *Ib.*, n° 533. Cart. CCCLXXVI et suiv. — (5) *Ib.*, n° 377. Cart. CCCXXIX. — (6) *Ib.*, n°s 27 et 28. Cartul. CCCLXXXI et suivants. — (7) *Ib.*, n° 127. Cart. CCCLXXXIX. — (8) *Ib.*, n° 150. Cart. CCCLXXXV. — (9) *Ib.*, n° 558. Cart. CCCLXXXVI. — (10) *Ib.*, n° 282, Cart. CCCLXXXVII. — (11) *Ib.*, n° 557. Cart. CCCLXCI. — (12) *Ib.*, n° 120. Cart. CCCXCIX.

tilshommes le faisaient avec une générosité toute chevaleresque, renonçant même souvent à tous leurs droits sur ces biens. Ainsi voyons-nous, dès le commencement de son abbatiat, Jean de Montet (1), Baudoin de Forsignies (2), Jean de Boulincourt (3) et Gasce de Poissy (4), confirmer toutes les acquisitions de biens faites par l'abbaye dans la mouvance de leurs fiefs de Merlemont; — Barthélemy Coispel de Songeons confirmer (1252) la donation par Renaud de Grémévillers de deux mines de terre à Beaulieu (5); — Guillaume d'Omécourt (*de Omericuria*) confirmer les donations de terres et redevances à Roy, faites par Baudoin, son père, pour avoir sa sépulture dans l'abbaye, par Berthe Boucher, par Renaud de Grémévillers, par Jean d'Omécourt, son frère, par Thomas de l'Angle (6), et la vente par Raoul Le Cordier de six mines de terre à Roy (7); — Pierre de Monsures (8), Henri de Lihus (1254) (9), confirmer toutes les acquisitions de biens faites par l'abbaye dans l'étendue de leurs fiefs.

En 1255 et 1256, le sire de Saint-Arnoult, Simon dit de Gouvix témoignait sa bienveillance aux moines de Lannoy en les tenant quittes de diverses redevances en grains sur leur grange de Monceaux (10); — Foulques Du Val de Songeons se donnait lui et tous ses biens présents et à venir (11 .

En 1257, Robert dit Rabache, de Gerberoy, donnait aussi son manoir de Gerberoy et huit mines de terre sur son territoire (12).

En 1258, dame Marie de Cannettecourt, femme de Renaud de Roy, pour avoir sa sépulture dans l'abbaye, *ubi sepulturam suam elegit et accepit*, lègue 18 sols parisis de rente, et le chevalier Barthélemy de Cannettecourt, son frère et son héritier, confirme le legs (13).

En 1260, Robert d'Iquelonde, écuyer, pour le repos de l'âme d'Hilesende, sa femme, dont le corps repose dans l'église de Lannoy, donne deux mines et demie de terre à Monpertuis (14),

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb de Lannoy*, n° 318. Cart. CD. — (2) *Ib.*, n° 319. Cart. CDI. — (3) *Ib.*, n° 320. Cart. CDII. — (4) *Ib.*, n° 321. Cart. CDIII. — (5) *Ib.*, n° 559. Cart. CDVI. — (6) *Ib.*, n° 515. Cart. CDVII. — (7) *Ib.*, n° 513. Cart. CDIX. — (8) *Ib.*, n° 362. Cart. CDX. — (9) *Ib.*, n° 278. Cart. CDXI. — — (10) *Ib.*, n°s 363 et 364. Cart. CDXII et suiv. — (11) *Ib.*, n° 205. Cart. CDXV. — (12) *Ib.* n° 121. Cart. CDXXIV. — (13) *Ib.*, n° 70. Cart. CDXXV. — (14) *Ib.*, n° 365. Cart. CDXXVIII.

— et Gautier de Songeons, écuyer, confirme la donation faite par Alix de Fontaine, veuve de Wiard de Seronville, de deux muids de terre, d'une cressonnière et d'un pré à Songeons (1).

En 1261, Gautier, clerc de Fontaine (*de Fontibus Lavagan*) et oncle du sire Dreux de Fontaine, donne quatorze mines de terre au Val Notre-Dame, *juxta Calceiam de Fontibus*, près de la chaussée romaine qui allait de Marseille à Saint-Omer, pour le revenu être employé aux émoluments du chantre de l'église de l'abbaye, à l'entretien de la bibliothèque, *in emendationem armarii librorum*, et à fournir deux cierges de cire dans l'église aux quatre principales fêtes de la Sainte-Vierge et aux deux de saint Jean l'évangéliste, pour brûler continuellement depuis les premières vêpres jusqu'à la fin des complies de chacune de ces fêtes (2); — Jean, sire de Ronquerolles, donne deux muids de blé de rente sur son moulin de Ronquerolles (3).

C'est en cette année 1261 que l'abbé Gilbert fut accompagner le saint roi Louis IX à la solennelle translation des reliques de saint Lucien et de ses compagnons martyrs dans l'abbaye de Saint-Lucien. L'abbé Jean de Thury les faisait alors enfermer dans les splendides reliquaires qui ont fait l'admiration des visiteurs jusqu'en 1791, et un grand nombre d'abbés et le roi lui-même avaient tenu à y assister (4).

L'abbé Gilbert mourut dans le courant de l'année 1262.

XVII. — Pierre II (1262-1274).

Le successeur de Gilbert, Pierre, second du nom, débuta dans son administration, par demander à l'évêque de Beauvais de vouloir bien confirmer son monastère dans la possession de tous ses biens sis dans la mouvance du vidamé de Gerberoy et dans Beauvais. Guillaume de Grès le fit très-volontiers et avec d'autant plus de bienveillance qu'il tenait à témoigner sa reconnaissance

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 561. Cart. CDXXIX. — (2) *Ib.*, n° 107. Cart. CDXXXIII. — (3) *Ib.*, n° 478. Cart. CDXXXIV.

(4) Voir *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien*, par par l'abbé Deladreue et Mathon, p. 98.

aux moines de Lannoy pour les services nombreux qu'il avait reçus d'eux : *Multa bona nobis contulerunt et multa in nobis servitia impenderunt*, dit-il dans sa charte de confirmation (1), *timentes igitur ne a nobis in extremo examine omnia ista requirerentur, si irrecompensata relinqueremus, in recompensationem tantorum beneficiorum, predicte ecclesie de Briostel... concedimus et confirmamus....* Quels ont été ces services? L'histoire reste muette à ce sujet.

En 1264, Agnès d'Esquenne (*de Quercubus*), veuve de Pierre de Cempuis, donne deux muids de blé de rente sur sa grange de Ville-en Bray (2), — et Hugues Havoth, écuyer, renonce bénévolement, *pro timore et amore Dei*, aux vexations qu'il avait causées à l'abbaye en leur contestant la propriété et la seigneurie d'une pièce de huit mines de terre sise entre Gerberoy et le bois de Caumont (*boscum de Caumont*), et lui abandonne, pour l'indemniser de ses mauvais procédés, la redevance annuelle de six chapons qu'elle lui payait (3).

Toutes ces donations et acquisitions avaient constitué pour l'abbaye une source de revenus qui n'était pas à dédaigner, et quoique la plupart des propriétés et des granges fussent grevées de lourdes redevances au profit des donateurs et de leurs héritiers, il restait encore un bénéfice assez considérable. On pourrait croire peut être que les moines en abusèrent pour se livrer à la paresse et à la bonne chère. Ce serait se tromper. Malgré les revenus des biens, l'ordinaire du réfectoire était toujours le même, toujours aussi maigre et aussi peu luxueux. L'habillement ne pouvait varier; il était toujours aussi rude et aussi austère. Le travail des mains ne diminuait pas; il augmentait, au contraire, avec l'étendue des terres. Mais de l'excédant des revenus, qu'en faisait-on? On améliorait les fermes ou granges, on achetait de nouvelles propriétés, on embellissait l'église, et puis et surtout on faisait de larges aumônes aux pauvres. Les monastères entretenaient à leurs portes des hôtelleries où tous les malheureux et les voyageurs sans ressources trouvaient, en tout temps, le vivre et le coucher. Le frère portier du couvent

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 31. Cart. CDXXXVI. — (2) *Ib.*, n° 593. Cart. CDXXXVII. — (3) *Ib.*, n° 122. Cart. CDXXXIX.

en avait la direction et la surveillance. Nos modernes libéraîres ont bien crié après ces moines d'autrefois, mais qu'ont ils fait mieux qu'eux pour le pauvre monde? Ils ont aidé à chasser et à piller les moines et ils ont dit au pauvre : Travaille, si tu veux du pain ; si tu ne peux pas, crève de faim sur la route, et si tu oses te présenter aux portes de quelque couvent oublié, je te fais jeter en prison. Le portier du monastère ne tenait pas ce langage au malheureux qui se présentait à sa porte. Il l'accueillait en frère, lui faisait donner à manger, lui offrait un abri contre les intempéries de la saison et un lit au besoin pour passer la nuit, et cela simplement, sans même lui demander son nom. Le lendemain il lui remplissait sa petite escarcelle et lui souhaitait un bon jour à la grâce de Dieu. Philosophes orgueilleux et sans Dieu, vous n'avez pas amélioré le sort du pauvre!

Pour subvenir aux besoins de l'hôtellerie de la porte, les abbés ne se contentaient pas seulement de donner une partie de l'excédant du revenu de leur maison, mais ils affectaient même souvent des biens spéciaux qui n'étaient employés que pour le service de la porte. Ainsi, à Lannoy, l'abbé Gilbert avait fait acheter en 1255, par frère Robert Pylon, portier du monastère, huit mines de terre à Fontaine pour leurs fruits être consacrés aux pauvres, *ad proprios usus porte et pauperum*.... (1). En 1264, l'abbé Pierre II achetait de Robert de Gremévillers (2) et de Dreux, sire de Fontaine (3), sept mines de terre à Fontaine, lieudit le Champ Notre-Dame, pour l'usage de l'infirmerie des pauvres, *ad usum infirmitorii pauperum*, — et six mines de Robert Le Tallières de Fontaine, en 1265, pour le même usage (4).

Non contents de nourrir les pauvres qui se présentaient, les moines de Lannoy avaient donc encore un hospice pour y soigner les pauvres qui tombaient malades. Ils aimaient vraiment bien leur prochain ces moines si dénigrés de nos jours, pour se faire ainsi gratuitement ses infirmiers. On comprend alors que les riches du siècle les comblaient de leurs largesses. Ils les faisaient leurs aumôniers, comme ils les prenaient pour leurs intercesseurs auprès de Dieu.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 104. Cart. CDXVII. — (2) *Ib.*, n° 109. Cart. CDXL. — (3) *Ib.*, n° 110. Cart. CDXLI. — (4) *Ib.*, n° 111. Cart. CDXLVII.

En 1265, Agnès de Limermont, femme du noble sire Pierre de Monsures, donne six mines de bois à Auteigny, près de la grange de Beaulieu, pour avoir sa sépulture dans l'église de Lannoy (1); — le chevalier Ansoud de Ronquerolles confirme toutes les donations faites par ses ancêtres au monastère (2).

Quelques acquisitions de terres à Montreuil-sur-Thérain et à Monpertuis marquèrent les dernières années de l'abbatiat de Pierre II.

Il mourut en 1274.

XVIII. — Guillaume III (1274-1280).

Guillaume III, aussitôt après avoir pris la direction de l'abbaye de Lannoy, sollicita, selon l'usage, et obtint de Renaud de Nanteuil, évêque de Beauvais, la confirmation de tous ses biens et de tous ses privilèges. La charte est datée du mois d'août 1274 (3).

Il obtint également, au mois d'août 1277, des lettres d'amortissement du roi Philippe le Hardi. Ce prince y confirmait la propriété de diverses portions de terre, bois et vignes, situées à Montreuil-sur-Thérain et Merlemont, et provenant par acquisition ou donation de Richer du Vivier, Durand de Montreuil, Garin Grimete, Pierre Le Jeune, Jean, fils de Richer, maire de Montreuil, Roger de Frocourt, Pierre Gascogne, Eudes Boistel, Eremburge, mère de Pierre Gascogne, Barthélemy le Linger; — de terres à Etouy et Agnetz, provenant de Garnier Paillart et de Gautier Houlier; — de rentes à Ronquerolles et Mogneville, données par Jean et Nivelon de Ronquerolles; — de rentes à Clermont, données par Gautier, maire de Ronquerolles, et de divers autres bois, terres, vignes et redevances à Sailleville, Cannettecourt, Hodenc-l'Evêque, etc. (4).

A quelque temps de là, vers 1280, une discussion s'éleva entre les religieux de Lannoy et ceux de Saint-Lucien au sujet de la dîme et du champart de quatre-vingt-quatre mines de terre sises

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 279. Cart. CDXLII. — (2) *Ib.*, n° 477. Cart. CDXLV. — (3) *Ib.*, n° 38. Cart CDLXIII. — (4) *Ib.*, n° 208. Cart. CDLXIV.

entre le bois des Pleurs (*Pleus*) et Gaudechart, chacune des parties s'en prétendant propriétaire. Ces querelles d'abbaye à abbaye étaient peu édifiantes; les deux abbés, Guillaume, de Lannoy, et Odon, de Saint-Lucien, le comprirent. *Quum, sacra testante Scriptura, qui pacis ineunt consilia, fructus gaudii perfruuntur, idcirco nostre professionis attendentes edificium super basem pacis, que est caritas, veluti supra firmam petram, erigi et fundari, scintillam discordie inter nos, procurante pacis emulo, suscitatam extinguere, priusquam transiret ad incendium, satagentes, pacis inire consilia volumus*, disent-ils dans leur transaction. Ils prirent Pierre, abbé de Beaupré, pour arbitre et s'en remirent à sa décision. On transigea. L'abbé de Saint-Lucien abandonna à Lannoy la dîme et le champart sur les quatre-vingt-quatre mines en litige, et de plus la dîme et le champart sur deux muids de terre à côté des précédentes, sur un muid en courtil, sur quatre mines de terre au Champ Saint-Jean, sur neuf mines de terre en herbage, le tout sis à Ecorchevache (Escorchevake); sur trois mines et demie de terre au terroir de Thieuloy, près de la terre de Raoul de Riffin, et sur une pièce de terre à Gaudechart. De son côté, l'abbé de Lannoy s'engagea, au nom de son abbaye, à payer annuellement à Saint-Lucien quatorze muids trois mines de grains, moitié blé et moitié avoine, à la Saint-Martin d'hiver. L'accord fut signé le 1er juillet 1280 (1).

Ce fut le dernier acte public de Guillaume III.

XIX. — Jean II (1280-1309).

Le premier soin de l'abbé Jean, deuxième du nom, en prenant possession de sa charge fut de solliciter du pape la confirmation de tous les privilèges de son abbaye. Martin IV arrivait alors sur le siège de Pierre, et, par une bulle datée de la première année de son pontificat (1281), il confirma tous les privilèges, exemptions, droits, franchises, libertés, immunités de ce monastère, ainsi que tous les biens qu'il possédait ou pourrait acquérir dans la suite.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 116. Cart. CDLXVI.

En même temps, Jacques de Saint-Arnoult, pour témoigner de ses bonnes dispositions à l'égard du nouvel abbé, confirmait toutes les possessions de l'abbaye situées dans l'étendue de son fief (1); — Nivelon de Ronquerolles confirmait la propriété d'une masure à Trois Etots donnée par ses ancêtres (2); — Guillaume Tyrel, seigneur de Poix, en faisait autant en 1284, de vingt-huit journaux de terre à Thieuloy, provenant de Gautier de Fontaine (3).

En 1290, Jean II nous apparait faisant un échange d'hostise à Marseille avec Thomas, abbé de Beaupré (4).

En 1294, Julienne, veuve d'Odon d'Epatis, lui vend tous ses droits en une maison sise à Thérines (5), et Guillaume dit Longue Seson quatre mines de terre au Mesnil, en 1295 (6).

En 1295, le pape Boniface VIII lui accorde deux bulles de privilèges. Dans la première, il confirme tous les biens, privilèges, exemptions et franchises du monastère. Dans la seconde, il donne pouvoir à l'abbé d'absoudre ses religieux de l'irrégularité qu'ils auraient pu encourir en recevant les ordres après avoir commis quelque crime frappé d'excommunication ou d'autres censures ecclésiastiques, avec ordre de déclarer suspens pour deux ans ceux qui les auront ordonnés en cet état par mépris des censures.

En 1296, Beaudoin d'Omécourt donne toute sa terre du Mesnil (*de Mesnilio Galeranni*) (7).

En 1306, Jean II eut à soutenir en parlement un procès contre l'évêque de Beauvais au sujet de la resaisine d'une maison sise à Corbeauval. La cour, pour mettre les parties d'accord, adjugea au roi cette resaisine (8).

Une affaire plus importante occupait alors notre abbé. Ses prédécesseurs avaient jeté les fondements d'un village dans leur terre de Halloy, près de Grandvilliers, en y appelant des métayers pour leurs cultures et en leur accordant certains privilèges.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 536. Cart. CDLXVII — (2) *Ib.*, n° 588. Cart. CDLXVIII. — (3) *Ib.*, n° 582. Cart. CDLXIX. — (4) *Ib.*, n° 287. Cart. CDLXXI. — (5) *Ib.*, n° 566. Cart. CDLXXIIIXX. — (6) *Ib.*, n° 265. Cart. CDLXXIV. — (7) *Ib.*, n° 266. Cart. CDLXXVI.

(8) Les *Olim* ou registres des arrêts rendus par la cour du roi Philippe IV. Edit. Beugnot, t. I, p. 164, XV.

La population de ce village s'accrut tellement que l'abbé Jean leur fit bâtir une église et demanda à l'évêque d'Amiens, dans le diocèse de qui était cette terre, de vouloir bien ériger cette église en cure afin que les habitants d'Halloy pussent y recevoir d'un curé tous les secours religieux. Il formait d'ailleurs une dotation pour le curé en lui assignant 10 livres parisis de rente annuelle à prendre sur les cens de l'abbaye, à Halloy, en lui abandonnant la propriété de deux journaux de terre à côté de l'église, sur lesquels il promettait de faire construire un presbytère convenable, et en lui laissant tous les droits casuels de l'église et les menues dîmes du lieu. L'évêque d'Amiens, qui était alors Guillaume de Macon, accéda de grand cœur à sa demande et érigea Halloy en cure par lettre du jeudi de Pâques de l'an 1307 (1).

---

(1) Lettre de fondation de la cure d'Halloy :

Universis presentes litteras inspecturis Guillelmus miseratione divina Ambianensis episcopus salutem in Domino sempiternam. In episcopali quanquam immeriti cathedra residentes, inter ceteras sollicitudines, quibus ex injuncto nobis officio pastorali premimur, illam nobis precipuam agnoscimus, ut supra gregem dominicum nobis creditum vigilantes ejus occurramus periculis animarum et salutem totis conatibus exquiramus. Sane viri religiosi abbas et conventus monasterii beate Marie de Alneto, cisterciensis ordinis, Belvacensis diocesis, conspicientes in villa sua de Haloy prope Granviler, nostre diocesis, quam de novo fundarunt, populum plurimum excrescere, ecclesiam de licentia nostra fecerunt construi in eadem et per nos quoddam cimiterium dedicari. Cupientes insuper perpetuum creari per nos inibi sacerdotem, qui incolarum loci curam animarum haberet, dederunt et assignaverunt curatis, qui in dicta ecclesia fuerint pro tempore decem libras Parisiensium bone et antique monete super censibus suis, quos habent in villa predicta, quas perpetuis temporibus in infrascriptis terminis videlicet in Nativitate beati Johannis Baptiste, centum solidos parisiensium et alios centum solidos in Nativitate Dominica annis singulis tenentur curatis persolvere supradictis. Dantes etiam curatis eisdem duo jornalia terre, juxta ecclesiam predictam sita, a curatis ipsis tenenda, et perpetuo libere possidenda; ita quod ipsi curati de fructibus qui in dictis duobus jornalibus excrescent, nullam grossam vel minutam decimam predictis abbati et conventui solvere tenebuntur. Voluerunt insuper dicti abbas et conventus quod curati qui fuerint pro tempore in dicta ecclesia omnes oblationes, sepulturas et alias obventiones ac minutas decimas parrochie percipiant integraliter,

En 1308, Robert de Raullaincourt, et Avisse, dame de Sommereux et de Merlemont, sa femme, confirment toutes les possessions de l'abbaye situées tant à Montreuil-sur-Thérain qu'à Merlemont (1).

En 1309, Jean II transige avec un sire Richard de Courchis, le vendredi après la Saint-Jean-Baptiste (2), et c'est le dernier acte à son acquit. Il mourut peu après.

XX. — Pierre III (1309-1317).

Les seuls actes passés sous son administration, qui nous soient parvenus, sont : en 1312, un échange de terre à Beaulieu avec Henri Du Four, de Riffin, de l'assentiment d'Alphonse de Rouveroy, seigneur du Quesnoy (3); — en 1314, un échange de terre à Hannaches avec le chevalier Guérard, seigneur d'Hannaches (4), — et en 1317, une acquisition de deux arpents de bois et d'une pièce de vignes à Montreuil-sur-Thérain, de Bernard dit Guillart de Caillouel, le tout mouvant de la veuve de Gervais de Milly (5).

---

lanis, agniculis et wardiis sibi retentis. Promittentes domum in dictis jornalibus sufficientem facere ad opus curatorum ecclesie supradicte prout hec in quibusdam litteris inde confectis, sigillo abbatis predicti sigillatis planius continentur. Nos itaque considerantes populum ipsius ville plurimum excrescentem ac ejusdem nisi rectorem habeat imminere periculum animabus ad supplicationem abbatis et conventus predictorum omnia et singula suprascripta auctoritate ordinaria confirmantes in dicta ecclesia de Haloy perpetuum constituimus sacerdotem, qui ibidem personaliter resideat et incolarum loci curam habeat animarum a nobis et nostris successoribus assumendam. Statuentes quod in singulis vacationibus curatorum instituendorum in ipsa speciet presentatio ad abbatem et conventum predictos et successores eorum, ad nos vero et successores nostros Ambionenses episcopos ipsorum institutio et destitutio pertineat pleno jure. Salvo in hiis et aliis jure nostro et quolibet alieno. In cujus rei testimonium presentes litteras confici fecimus et sigilli nostri appensione muniri. Datum anno Domini M° CCC° *septimo, die Jovis post Pascha.*

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 140.)

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 411. Cart. CDLXXIX.

(2) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 840.

(3) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 17. Cart. CDLXXX. — (4) *Ib.*, n° 138. Cart. CDLXXXI. — (5) *Ib.*, n° 412. Cart. CDLXXXII.

XXI. — Richard (1318-1335?)

Cet abbé, dont l'administration est tout à fait inconnue, nous apparait, le 27 mars 1318, au concile provincial de Senlis, convoqué par Robert de Courtenai, archevêque de Reims, et où l'on porta les censures ecclésiastiques les plus sévères contre les spoliateurs des églises et monastères. Pour expliquer cette mesure, il faut savoir qu'alors, par suite des troubles survenus à l'occasion de la succession à la couronne de France, les seigneurs et les tenanciers des églises et monastères ne se gênaient pas pour envahir les biens de ces églises ou refuser de payer ce qu'ils leur devaient, sûrs à peu près de l'impunité. Et cela ne devait pas finir de si tôt. La féodalité était à l'apogée de sa puissance et ne se privait pas d'abuser de son autorité toutes les fois qu'elle le pouvait. Pour elle, les propriétés ecclésiastiques et monastiques étaient une proie facile à prendre. Aussi voit-on cesser, à cette époque, les donations auparavant si fréquentes. Ce ne sont, au contraire, que procès en revendication de droits.

Richard apparait encore, en 1320, dans un acte sans importance, et l'on croit qu'il régit le monastère jusque vers 1335.

XXII. — Martin (1335-vers 1350).

Nous trouvons cet abbé transigeant, le 24 avril 1342, avec le prieur de Villers-Saint-Sépulcre au sujet de leur justice respective sur les terres de Montreuil-sur Thérain (1). On pense qu'il était encore abbé de Lannoy en 1350, quand son monastère fit un accord avec les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, représentés par Thomas Follebarbe, commandeur de Saint-Mauvis, et permit à leurs hôtes de Sarnoy de se servir du chemin établi par l'abbaye entre Monceaux et Boutavant (2), mais rien ne l'atteste.

Il se démit de sa charge quelque temps avant sa mort et se retira à l'abbaye de Beaulieu, où il mourut trois ou quatre ans après avoir quitté Lannoy.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 413. — (2) *Ib.*, n° 366.

XXIII. — Guillaume IV (1350-1366).

Cet abbé, quoique peu connu, a cependant laissé quelques traces de son administration. Il était présent, en 1352, à l'accord arbitral intervenu entre son abbaye et Guiart de Milly, seigneur de Montreuil-sur-Thérain, pardevant Regnauld, sire de Crèvecœur, Jean Le Blont, sire de Troussencourt, et Guillaume d'Omécourt, arbitres nommés par le roi, au sujet de la justice de Montreuil, et il consentit à ce que la justice de cette localité fût laissée au sire de Milly (1).

En 1255, il recevait le corps du chevalier Regnault de Saint-Arnoult pour être inhumé dans son monastère, et l'extrait de son testament par lequel il laissait « au couvent de l'église de « Nostre Dame de Launoy pour pitanche chent souls.... *Item* je « laisse, ajoutait-il, pour Dieu en omosne à perpétuité aux reli- « gieux de Launoy deux muis de blé, au muy de Gerberoy, chas- « cun an annuellement et à tous jours par telle manière et con- « dition que li dit religieux diront chasonn an en leur église de « Launoy des messes de *Requiem* pour les âmes de monsieur men « père, de me dame me mère, de moy et de mes deux compai- « gnes et espouses (2). »

En 1362 il demande à l'évêque de Beauvais l'érection de l'église de Saint-Maur en cure, afin que ses hôtes de cette localité pussent avoir un curé résidant pour leur donner tous les secours de la religion. Il assurait, du reste, un traitement et un logement au curé. Jean de Dormans fit droit à sa demande par lettres-patentes du 30 mai 1362 (3), et la cure de Saint-Maur fut fondée.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 414. — (2) *Ib.*, n° 219.

(3) Lettres d'érection de la cure de Saint-Maur :

Universis presentes litteras inspecturis Johannes miseratione divina Belvacensis episcopus salutem in Domino sempiternam. In episcopali quocumque inventi cathedra insidentes, inter ceteras sollicitudines, quibus ex injuncto nobis officio pastorali premimur, illam nobis precipuam agnoscimus, ut supra gregem dominicum nobis traditum vigillantes, ejus occurramus periculis animarum et salutem totis conatibus exquiramus. Sane ad universorum noticiam volumus devenire quod viri religiosi abbas et conventus monasterii Beate Marie de Lanneyo, Cisterciensis ordinis,

En 1365, il transige encore avec le prieur de Villers-Saint-Sépulcre au sujet de terres à Montreuil.

Il mourut peu de temps après, laissant les propriétés de son monastère en désarroi et la plupart ravagées par les passages des troupes anglaises.

---

nostre dyocesis, cupientes quod in villa sua de Sancto Mauro in calceya, quicquid de dicta villa antea extiterit amodo sit parrochia, postulantes insuper in ecclesia, quam in dicta villa antecessores predictorum religiosorum fundaverunt, perpetuum creari per nos sacerdotem, qui incolarum ipsius loci curam haberet animarum; et oblationibus, obventionibus et elemosinis, quas in dicta ecclesia offerunt peregrini et fideles, qui ad eandem ecclesiam continue confluunt, auxilium Dei et Sanctissimi Mauri confessoris pie et devote implorantes dederunt et assignaverunt curatis, qui pro tempore et amodo in dicta ecclesia fuerint instituti, duos modios, unum videlicet bladi et alterum advene, ad mensuram Gerborredensem, quos perpetuis temporibus, singulis annis, in festo sancti Remigii, super census, quos dicti religiosi habent in dicta villa, ad terminum antedictum, curatis tenebuntur exsolvere supradictis. Ceterum idem religiosi dederunt et assignaverunt curatis antedictis in territorio dicte ville unam masuram quatuor jornalia terre confunctim vel divisim continentem, quam masuram ipsi volunt et concedunt dictis curatis liberam absque aliquo censu aut exactione quacumque alia possideri : in omnibus autem aliis quibus cumque, de quibus in his mensis non habetur.....
...et aliis oblationibus, que juribus eodunt curatorum predictorum, prout hec in quibusdam litteris inde confectis, sigillis abbatis et conventus sigillatis plenius continetur. Nos igitur considerantes populum plurimum in dicta villa excrevisse et nisi rectorem habeant imminere periculum animabus, ad supplicationem abbatis et conventus predictorum, omnia et singula superscripta auctoritate ordinaria confirmantes, in dicta villa de Sancto Mauro perpetuum constituimus sacerdotem, qui ibidem personaliter resideat, et incolarum loci curam habeat animarum a nobis et nostris successoribus assumendam. Statuentes quod in singulis vacationibus curatorum instituendorum in ipsa spectet presentatio ad abbatem et conventum predictos et successores eorum, ad nos vero et successores nostros Belvacenses episcopos ipsorum institutio et destitutio pertineat pleno jure, salvo in hiis et aliis jure nostro et quolibet alieno. In cujus rei testimonium presentes litteras confici fecimus et sigilli nostri appensione communiri. Datum anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo secundo, penultima die mensis maii.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 543.)

XXIV. — Isambart (1366-1382).

Cet abbé n'est indiqué ni par les auteurs du *Gallia Christiana*, ni par le procureur du monastère, auteur du Manuscrit de 1756 du cabinet de M. de Troussures. Cependant son nom est porté dans un accord intervenu, le 1er mars 1369, entre l'abbaye et l'Hôtel-Dieu de Beauvais, et c'est pour cela que nous le restituons dans la liste des abbés de Lannoy.

Cet accord de 1369 concernait une redevance de dix muids de blé que l'abbaye devait payer annuellement aux maîtres frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Beauvais sur le moulin de Roy. On la payait depuis 1218, mais il advint, dit l'accord, « que par suite « des guerres qui ont esté entre le roi de France et les Anglois, « et aussi pour les mortalités qui ont esté audit païs, dont le « païs a esté destrui et le peuple mort, » le moulin perdit plus de la moitié de sa valeur et devint « vague. » La redevance parut lourde aux moines, qui voyaient d'ailleurs de toutes parts et pour les mêmes causes leurs revenus diminuer. Isambart, leur abbé, demanda à transiger et l'Hôtel Dieu consentit à réduire cette redevance à quatre muids et demi, et à être payé en blé inférieur de 1 sol au plus cher, de sorte que si le meilleur blé valait 5 sols la mine au marché de Gerberoy, les moines de Lannoy ne seraient tenus de payer que sur le pied de 4 sols la mine. En reconnaissance, l'abbaye tint quitte l'Hôtel-Dieu de 5 sols 10 deniers de cens qu'il lui payait annuellement, savoir : 4 sols en la ville de Beauvais pour la maison qui fût à Jean Bouvier, et 22 deniers en la ville du Mesnil (1).

C'est tout ce que l'on sait de cet abbé.

XXV. — Simon II De la Haye (1382-1410).

Simon De la Haye, en prenant possession de sa charge, était bien résolu de mettre tout en œuvre pour défendre les intérêts de son monastère et améliorer ses propriétés dévastées, et il ne recula pas devant les difficultés. En 1384, il délègue frère Guil-

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 34

laume d'Envermeu, l'un de ses moines, pour aller s'opposer, pardevant le bailli de Senlis, aux empiètements du Chapitre de Beauvais qui avait fait emprisonner les vendangeurs envoyés par lui pour récolter les fruits de sa vigne du mont Remiemont, près de Beauvais, et le Chapitre fut débouté de ses prétentions (1). En 1387, il soutient un long procès contre Hugues de Montmorency, seigneur de Formerie, qui avait fait saisir les troupeaux de son fermier de Monceaux, le poursuit en parlement, le fait condamner à restituer les troupeaux et à ne plus inquiéter ses religieux ou ses fermiers à l'avenir, et fait maintenir son droit de pâturage sur les terres de Monceaux et de Boutavant par arrêt du parlement et par lettres-patentes du roi Charles VI (2). En 1398, il achète d'André d'Hanvoiles, écuyer, onze mines de terre au Mesnil (3). En 1403, il transige avec l'évêque de Beauvais au sujet du droit de chasse sur ses terres de la Trupinière (Saint-Just-des-Marais) (4).

Il fit reconstruire, vers cette époque, sa grande ferme d'Orsimont, ruinée par les guerres, et vendit, pour avoir de l'argent, la coupe de quarante-trois journaux de bois à Blargies, en 1404.

Il mourut le 7 août 1410, et son corps fut inhumé dans l'église de son monastère, en la chapelle de Saint-Eloi, au pied de l'escalier par lequel on monte au clocher. On fit graver sur sa tombe l'épitaphe suivante :

Hic jacet domnus Simon de Haya, qui per spatium viginti octo annorum nomen paternitatis in abbatem istius loci accepit, et in tempore suo grangiam nostram Ursimontis reedificari fecit, qui obiit anno Domini millesimo quadringentesimo decimo, septimo idus Augusti.

XXVI. — Pierre IV Du Fresne

(1410-vers 1420).

Cet abbé, fort peu connu, est signalé par les auteurs du *Gallia Christiana* comme cité par D. de Gaignières dans un acte du

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 35. — (2) *Ib.*, n° 59. — (3) *Ib.*, n° 267. — (4) *Ib.*, n° 252.

26 novembre 1413. Nous le comprenons dans notre liste, mais nous n'en savons rien de plus.

XXVII. — Henri (1420-1432).

Les seuls actes passés sous lui, que nous ayons trouvés, sont, en 1426, un bail à vie à Herlin Tinnaut de trois quartiers et demi de vignes à la Trupinière, « au mont de Marest l'Evêque (1), » — et, en 1428, une transaction avec le Chapitre de Gerberoy au sujet des arrérages d'une rente (2).

XXVIII. — Jean III (1432-1448).

Il ne nous est parvenu aucun acte de cette époque désolée. La continuation acharnée de la guerre avec l'Angleterre, le passage continuel de troupes avaient à peu près ruiné toutes les propriétés du monastère. Les populations étaient décimées; des villages entiers étaient sans habitants, et ceux qui restaient n'osaient ensemencer les terres, persuadés qu'ils ne pourraient récolter. L'abbé Jean n'eut qu'à gémir sur une situation qu'il ne pouvait modifier et à travailler avec ses moines pour se procurer le pain de chaque jour. Il mourut en 1448.

XXIX. — Pierre V Pipon (1448-1466).

Les temps continuaient à être si mauvais que personne, dans la communauté bien réduite de Lannoy, n'osait prendre la direction de la maison. On connaissait à Royaumont un homme énergique et entreprenant, c'était l'abbé de ce monastère, Gilles Cupe. Il avait su gagner les bonnes grâces du roi d'Angleterre et avait obtenu sa protection pour son abbaye de Royaumont. Les moines de Lannoy l'élirent pour leur abbé, espérant avoir en lui une sauvegarde contre les ravages des troupes anglaises. Gilles Cupe refusa cet honneur, ne voulant pas encore quitter Royaumont, et proposa aux suffrages des moines de Lannoy un

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 210. — (2) *Ib.*, n° 140.

homme bien capable de régir cette abbaye, Pierre Pipon, le procureur de son propre monastère, moine intelligent et habile administrateur. Les religieux de Lannoy l'élirent aussitôt et lui mirent en main toute la direction de leurs affaires. Ils n'eurent pas à s'en repentir. Pierre Pipon fit tout ce qu'il put pour réparer les ruines des granges et des propriétés, s'y prit avec sagesse pour faire rentrer les revenus et traiter avec les créanciers de la maison; en un mot il usa de toute son énergie et de toute sa sagacité pour restaurer ses finances, en même temps qu'il rétablissait la discipline et l'ordre dans sa communauté. Il mourut en 1466.

XXX. — Antoine de Mets (1466-1480).

Le nouvel abbé, Antoine de Mets, comme Pierre Pipon, était étranger à Lannoy, c'était un moine de l'abbaye de Froidmont que les suffrages des religieux appelèrent à la première charge de leur monastère.

Le roi Louis XI occupait alors le trône de France et paraissait régner avec une certaine énergie et remettre l'ordre dans son royaume. Un jour qu'il était à Compiègne, c'était en septembre 1468, l'abbé de Lannoy s'en fut le trouver et lui demanda aide et protection pour son monastère et pour ses biens. Louis XI l'accueillit avec une bienveillance toute particulière et lui accorda gracieusement l'objet de sa demande par lettres-patentes ainsi conçues :

« Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous nos cap-
« pitaines de gens d'armes et de trait, tant de notre ordonnance
« que de notre ban et arrière ban et de nos francs archers, salut.
« Savoir vous faisons que nous inclinant à la requeste des reli-
« gieulx, abbé et couvent de Notre-Dame de Lannoy, près Beau-
« vais, et pour la grande et singulière dévotion que nous avons
« à la dite église, voulant à ceste cause les préserver de moles-
« tacions indeues avec leur famille, maisons, manoirs, terres,
« granges, possessions et biens quelconques, avons prins et
« mis, prenons et mettons par ces présentes en et soubs nostre
« protection et sauve garde especialement, sy vous deffendons
« tres expressement, par ces présentes signées de notre main,

« que vous ne logiez, ni souffriez loger aucuns de vos gens, en « la dite abbaye, ne es maisons, granges et mestairies apparte- « nant à icelle, ne y prendre au fourragement aucuns blés, vins, « foings, avoines, poulailles, moutons, ne aultres biens ou « vivres quelconques, sans le gré et consentement des dits reli- « gieux et en paiant iceulx vivres raisonnablement. Sachent tous « ceulx qui seront trouvés faisans ou avoir fait le contraire que « nous les ferons tellement pugnir que ce sera exemple à tous « autres. Donné à Compiengne, le XXVI[e] jour de septembre, l'an « de grace mil IIII[e] soixante-huit de notre règne le huitiesme.

« LOYS (1). »

Les donations n'étaient plus communes à cette époque; les guerres avaient appauvri les paysans et les seigneurs eux-mêmes, et chacun pensait plutôt à sauvegarder ce qu'il possédait, qu'à se laisser aller à des largesses. Les campagnes étaient sans cesse ravagées par les troupes.

En 1472, l'armée bourguignonne, après avoir vainement assiégé Beauvais, en opérant sa retraite sur la Normandie, avait saccagé et incendié Hanvoile, Songeons, Gerberoy. Lannoy était bien près du passage de l'ennemi, et ses moines durent trembler pour eux et pour leur monastère; il ne paraît pas pourtant qu'ils eurent à en souffrir gravement.

Malgré ces troubles, Caucherotte de Blargies, conjointement avec Jean de Han, son mari, leur donna, en 1472, la moitié indivise de toute la terre, fief, seigneurie, cens et rentes qu'elle possédait de son chef à Gaudechart-le-Grand et à Gaudechart-le-Petit, et tenait en mouvance du vidame de Gerberoy et du seigneur de Fontaine-Lavaganne (2).

En 1478, Antoine de Mets, trouvant difficilement à faire cultiver ses vignes et ses terres de la Trupinière (Saint-Just-des-Marais), les accensa à perpétuité avec la maison et le pressoir qu'il avait en ce lieu, à Jean de Caigneux, grenetier du sel à Beauvais, moyennant 40 sols de rente annuelle.

Cet abbé mourut en 1480.

(A suivre.) L.-E. DELADREUE.

---

(1) Archives de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 211. — (2) *Ib.*, n° 117.

PRIEURÉ

DE

VILLERS-SAINT-SÉPULCRE.

« Voyez, s'écriait un chroniqueur du XI^e^ siècle, voyez s'élever de tous côtés, dans les villages, des églises; dans les bourgs et les villes, des monastères d'un style nouveau. Voyez la patrie récemment animée d'une telle ferveur, que les riches croiraient avoir perdu la journée, qu'ils n'auraient point marquée par un acte éclatant de munificence (1). »

Ce zèle ardent, pour les fondations religieuses et les institutions monastiques, se manifestait en France aussi bien qu'en Angleterre, dans le Beauvaisis aussi bien que dans la Normandie.

(1) *Willelmus Malmesburiensis*, *Gesta regum Anglorum*, lib. III, §. 246.

CHAPITRE PREMIER.

LA FONDATION (1)

L'un des jours du mois de mars de l'année 1060, quelques enfants de saint Benoît étaient réunis sur les pentes de l'un des coteaux les plus pittoresques, qui bordent la vallée du Thérain. Ils avaient à leur tête Garnier, abbé de Saint-Germer de Flay, homme distingué par sa science, sa probité et la sagesse de son administration.

Bientôt après arrivait Lanscelin de Beauvais, chevalier de vaillante noblesse et de grande puissance, accompagné de ses fils et d'une foule de gentilshommes du pays.

C'était l'époque des grands pélerinages de Terre-Sainte. Les chrétiens s'y rendaient par troupes innombrables (2).

Les uns y allaient pour expier leurs fautes. De ce nombre, et le plus fameux de ces grands pénitents, était Foulques Nerra, comte d'Anjou. Fils de Geoffroy Grisegonelle et d'Adèle de Vermandois, il aurait hérité, du chef de sa mère (3), un fief du Beauvaisis, assis dans la vallée même du Thérain, le fief d'Hondainville (4). Foulques Nerra fit jusqu'à trois fois le pélerinage au Saint Sépulcre, et l'histoire lui a conservé le nom de Jérosolymitain.

D'autres chrétiens visitaient les lieux saints par pure dévotion, pour faire un acte de piété, auquel ils attachaient le plus grand mérite, et dont ils conservaient toute leur vie le plus précieux

---

(1) *Historia mss. monasterii S. Geremari Flaviacensis;* D. J.-B. de Boulogne. — *Notæ ad opera Guiberti de Novigento;* D. d'Achery. — Louvet : *Hist. et Antiq.*, II, 642.

(2) *Glaber Radulphus, Histor.*, lib. IV, c. VI.

(3) Adèle aurait été fille de Robert de Vermandois, comte de Troyes, et Robert fils de Hébert II, comte de Vermandois.

(4) *Chronic. S. Albini Andeg. apud :* D. Bouquet, t. IX, p. 97. — M. le comte de Luçay : *Angy en Beauvaisis*, p. 10.

souvenir. C'est ainsi que Lanscelin de Beauvais avait visité « Jérusalem et les lieux sanctifiés par la naissance et par la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et le Sépulcre où il avait été déposé. » Lanscelin était même accompagné d'un grand nombre de Beauvaisins.

Ces voyages lointains, à travers des provinces infestées de brigands et dans un pays au pouvoir des ennemis du nom chrétien, ne se faisaient point sans de grands périls.

Robert Ier, duc de Normandie, et Dreux, comte du Vexin, avaient fait ensemble le pélerinage de Jérusalem. Ils étaient morts, l'an 1035, empoisonnés en Bithynie (1).

Lietbert, évêque de Cambrai, parti pour la Palestine, en 1054, avec 3,000 pélerins, avait vu la plupart de ses compagnons de voyage égorgés par les Bulgares et par les Turcs, ou noyés dans les flots de la mer, sans avoir pu pénétrer jusqu'à la Ville Sainte, ni par terre, ni par mer (2).

Lanscelin de Beauvais pouvait donc s'estimer heureux de revoir son foyer. Il avait même ramené avec lui tous ceux de ses concitoyens, qui l'avaient suivi en Orient. En témoignage de sa reconnaissance envers Dieu, il conçut le projet « d'élever sur ses terres et à ses frais une église en l'honneur du Saint Sépulcre, et d'y établir des religieux chargés d'y faire jour et nuit le service divin. »

Son épouse, ses enfants, ses hommes avaient tous applaudi à son pieux dessein.

L'abbaye de Saint-Germer venait de se relever de ses ruines (1036), sous l'épiscopat et par le zèle de Drogon, évêque et comte de Beauvais (1033-1058). C'est à ce monastère que le chevalier Lanscelin s'adressa pour obtenir des religieux et rattacher son œuvre à celle de son évêque suzerain.

Il arrivait, pour réaliser l'objet de ses désirs, sur l'emplacement qu'il avait lui-même choisi. Tous ceux qui l'accompagnaient, le félicitaient d'avoir trouvé un site parfaitement approprié aux

---

(1) *Radulph. Glaber*, lib. IV, c. VI, § 178. — *Ex brevi chron. S. Martini, Turon, an 1035.* — *Olderic. Vital. Eccles. hist.*, l. III.

(2) *Vita domni Lietberti*, cap. XXXI, etc. — *Apud* D. d'Achery, *Spicileg.*, t. IX.

besoins du nouvel établissement. Ils considéraient avec admiration l'étendue des prairies et la proximité des eaux, l'abondance des bois, la fertilité des vignes, la multitude et la vigueur des arbres fruitiers.

Ce site était le petit coteau qui porte aujourd'hui le village de Villers-Saint-Sépulcre, la petite éminence qui s'élève au-dessus des marais du Thérain, s'allonge entre les gorges du Val et de Beauventre, et se relie, en s'élargissant et en montant vers l'ouest, avec le haut plateau dont les bois de Ponchon forment le couronnement.

Lanscelin avait amené de la ville de Beauvais des hommes habiles dans l'art des constructions. Le plan des édifices est tracé sur le terrain, dans les proportions voulues. Armé de la pioche du terrassier, le chevalier du Saint-Sépulcre ouvre lui-même le premier la tranchée, en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, à l'endroit où les fondements de l'église doivent être jetés.

L'église du Prieuré, dont le plan venait d'être tracé sur le coteau de Villers, n'était pas l'église qui subsiste encore de nos jours, mais une église distincte, située au midi et séparée seulement par une distance de 6 mètres. Il y eut ainsi, pendant le cours du Moyen-Age, l'église du Saint-Sépulcre de Villers (1) pour les religieux, et l'église de Villers-Saint-Sépulcre pour les habitants de la paroisse (2).

A en juger par les renseignements que nous en ont laissés les arpenteurs-géomètres du XVII[e] siècle et les architectes-experts de la Révolution, l'église du Saint-Sépulcre mesurait 30 mètres de longueur, dont 10 pour le chœur, 7 pour le clocher et 13 pour la nef.

Le chœur, large de 5 mètres 33 cent., se terminait carrément à l'orient et se trouvait éclairé par trois fenêtres romanes.

Le clocher, posé sur le transept, formait au dehors une tour quadrangulaire, « couverte en bardeaux, » et assez élevée pour être aperçue de loin.

---

(1) *Ecclesia S. Sepulcri de Villaribus*, bulle du pape Alexandre III, 1178.

(2) Arch. départ. : Hermes, plan du fief Saint-Vincent.

Deux fenêtres, semblables à celle du chœur, étaient percées dans le pignon du nord. Deux ouvertures de même forme, mais plus grandes, avaient été pratiquées sur chacune des faces au second étage de la tour.

La nef, plus large de 2 mètres 66 cent. que le chœur, n'avait pas de voûte en pierre et recevait le jour par sept petites fenêtres cintrées.

Ce monument avait donc conservé jusqu'en 1792 les caractères des édifices sacrés du XI^e^ siècle.

Toutes les constructions nécessaires au logement des religieux devaient se trouver, comme celles qui furent élevées depuis, au midi de l'église du Saint-Sépulcre.

Deux arcades en plein-cintre, deux colonnes enterrées, deux chapiteaux surmontés de lourds tailloirs et chargés de grosses volutes, de feuilles larges, épaisses et appliquées, sont, de nos jours, les seuls témoins des constructions élevées, au XI^e^ siècle, par le fondateur du Saint-Sépulcre de Villers. Ces vestiges suffisent pour montrer que les hommes experts dans l'art de bâtir, amenés de Beauvais, avaient su donner à leur œuvre un caractère architectonique, le caractère du « style nouveau » dont parlait le moine de Malmesbury.

Pour subvenir aux besoins des religieux et pourvoir à l'entretien des bâtiments, le seigneur Lanscelin donnait à l'abbaye de Flay : le moulin de Crèvecœur, situé sur le Thérain, au territoire même de Villers; toutes les eaux qui s'étendent depuis Bailleul jusqu'au pont de Hermes, avec le droit de pêche; les hôtes qu'il avait à Villers et le manoir de Hildefroy tout entier, avec les prairies qui en dépendaient; le Quesné de Bugier ou de Cambronne; le bois de Hez; le Fayel; tous les bois nécessaires pour se chauffer et bâtir; les essaims d'abeilles trouvés dans les bois; deux parts des dîmes de Hermes, de Serens et de Moyenneville; deux parts de la dîme et la culture de Crène; le clos de Montreuil, acquis, moyennant une redevance de 7 livres, monnaie de Beauvais, et d'un muid de froment, d'un certain Gilduin, qui fut nourri par les religieux jusqu'à la fin de ses jours.

Lanscelin donnait aussi un manoir qu'il avait acheté 100 sols, monnaie de Beauvais, à Hémelin de Saint-Lucien, avec le consentement de l'abbé Pierre et de tous les autres moines. Lanscelin avait fait hommage de cette terre à l'abbé de Saint-Lucien, et

l'abbé lui avait fait présent d'une relique de l'apôtre du Beauvaisis, *ad augmentum fidei.*

Le fondateur confirma aux religieux de Villers le droit de faire justice, en leur cour, lorsque quelqu'un de leurs hommes serait pris, ou lorsque ses vassaux porteraient plainte devant les religieux, contre un homme accusé d'avoir coupé leurs bois ou commis quelqu'autre délit. Lanscelin confirma aussi, et fit ratifier par la main de ses fils, le privilège, pour ses hommes d'armes, de donner de leurs fiefs à l'église du Saint-Sépulcre, sans demander d'autorisation et sans déchoir, pour ce motif, du service militaire.

Il ne retenait absolument aucun droit dans le village de Villers, ni la justice, ni le sang, ni le vol, ni la taille, ni le ban, ni la forfaiture. Il consentait même, ainsi que ses fils, quand il voudrait visiter le Prieuré, à ne recevoir d'autre honneur que l'assistance d'un seul moine.

Quelques-uns de ces revenus, comme les dîmes, détournés par ses ancêtres de leur but primitif, pouvaient bien avoir été abandonnés à titre de restitution. Il nous serait d'ailleurs difficile d'apprécier la valeur des biens aumônés par Lanscelin et le poids des charges dont ils étaient alors grevés. Mais il paraît évident qu'en faisant ces restitutions et ces donations, le chevalier fondateur agissait sans calcul d'amour-propre et avec les sentiments de religion les plus purs.

Lanscelin de Beauvais avait donc créé à Villers-Saint-Sépulcre une institution que Godefroi de Bouillon devait réaliser, quarante ans plus tard, au Saint-Sépulcre de Jérusalem. Il avait établi dans son église un chœur de religieux, qui devait célébrer, jour et nuit, les louanges de Celui qui était descendu au tombeau et en était sorti vainqueur de la mort (1).

Ces religieux formaient une communauté qui devait, aux termes de la fondation, rester « toujours soumise à l'abbaye de Saint-Germer (2). »

---

(1) *Quatenus in honore S. Sepulcri, monachos ibidem ad Dei servitium nocte dieque peragendum constitueret.*

(2) *Ut ecclesia, quam ædificare volebat, omnibus diebus Flaviacensi Ecclesiæ fuisset subjecta.*

Une maison de Bénédictins, dépendante d'une abbaye et occupée par des réguliers, que l'abbé pouvait rappeler à son gré, s'appelait alors une « *Celle* » ou simple habitation de religieux. C'est ainsi que la fondation de Lanscelin se trouve désignée, dans une histoire manuscrite de Saint-Germer de Flay, sous le nom de « *Cella Villaris Sancti Sepulcri.* »

Comme les établissements analogues, elle était gouvernée par un supérieur qui portait le nom de Prieur, et la celle de Villers prit le titre de *Prieuré du Saint-Sépulcre : Prioratus S. Sepulcri de Villaribus* (1).

Aucune charge d'âmes n'était imposée au prieur. Son Prieuré était un *bénéfice simple* et non pas un prieuré-cure. La cure avait son église séparée et saint Martin pour patron.

Ce Prieuré avait son domaine composé de terres et de bois, de prairies et de vignes. C'était une exploitation agricole, où les enfants de saint Benoît pouvaient unir les travaux manuels aux exercices religieux, et faire alterner les offices du chœur et les travaux des champs.

Le Prieuré n'était pas propriétaire. C'est à l'abbaye de Flay que les biens avaient été donnés, et l'abbaye de Flay en retenait la propriété. Seuls, les abbé et religieux de Saint-Germer pouvaient en disposer. Le prieur de Villers n'en avait que l'administration et il devait rendre compte à l'abbaye.

Ce Prieuré constituait néanmoins une seigneurie proprement dite, avec ses droits de censives, de chasse et de pêche, de voirie et de justice. Au Prieuré appartenait même tout droit de justice, haute, moyenne et basse, laquelle avait bien une lieue de circuit (2). Resserrée entre les seigneuries de Hermes et de Marguerie à l'est, de Bailleul et de Hez au nord, de Ponchon à l'ouest, de Berthecourt et de Frénoy au midi, la seigneurie du Prieuré ne s'étendait pas au-delà du terroir particulier au village même de Villers. Encore la seigneurie de Wariville avait-elle, dans cet espace réduit, d'assez nombreuses enclaves jusque dans l'intérieur du village, en face du manoir prieural (3).

---

(1) D. d'Achery : *Notæ ad opera Ven. Guiberti de Nogento.*

(2) Inventaire de 1640, Arch. départ. : *Fonds de Saint-Germer.*

(3) Procès-verbaux et plans de 1744.

Tel était donc l'établissement qui avait été fondé par Lanscelin, et auquel il avait donné le nom de *Saint-Sépulcre*.

Adalrade, archidiacre de Troyes, prêtre aussi éminent en doctrine qu'en sainteté, avait établi dans cette ville un monastère du Saint-Sépulcre, *Cœnobium Sancti Sepulcri*, dans lequel il avait été inhumé, vers l'an 1015 (1).

Foulque Nerra, au retour de son premier pélérinage, avait aussi fondé un monastère en l'honneur du Saint-Sépulcre; mais il lui avait laissé son nom de Beaulieu, *abbatiam Bellilocl in honore S. Sepulcri Turonensi diocesi fundavit* (2).

Le Prieuré de Villers était donc le troisième monastère fondé en France en l'honneur du Saint-Sépulcre, et le second dédié sous ce nom, qui poussait déjà par milliers, vers l'Orient, les pélerins de nos contrées occidentales, et qui allait bientôt lancer, à la conquête de la Terre-Sainte, des armées sans cesse renaissantes, et dont les soldats volontaires, marqués de la croix du Christ, se compteraient par centaines de mille.

CHAPITRE DEUXIÈME.

LES CROISADES.

L'exemple de Lanscelin de Beauvais était imité, peu d'années après, par l'un des plus puissants seigneurs du Beauvaisis.

Frappé d'une grave maladie, *Hugues de Dammartin*, voulant mettre ordre aux affaires de sa conscience, avait restitué les églises de Bulles à l'abbaye de Saint-Lucien (1075) (3). Quand il fut relevé de son infirmité, il distribua quantité d'aumônes « à cause, disait-il, de mes péchés innombrables, redoutant merveilleusement Dieu, qui est un juste juge. »

---

(1) *Ex chron. S. Petri vivi Senonensis, ad an. 1015. — Ex chron. Willelmi Godelli*, lib. III.

(2) *Ex chron. Turonens. ad annum Henrici VIII* (1020). — *Ex chron. Andegavens. ad an* MX. — *Ex historia monast. S. Florentii:* Salm. n° 39.

(3) *Sibi et prædecessoribus suis indulgentiam postulans, qui eam injuste detinuerant.* Louvet, I, 630 et 634.

Mais Hugues de Dammartin n'eut point de repos, qu'il n'eût fait son pélerinage au tombeau du Sauveur, malgré les périls toujours croissants (1081). Moins heureux que Lanscelin, il resta prisonnier entre les mains des Sarrasins. Sa rançon fut, sinon payée, du moins portée en Orient par des Bénédictins dont le couvent était situé dans le bois Saint-Michel, près d'Esserent (1).

A son retour, il fonda, comme Lanscelin, et dota un prieuré, le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, qui fut donné à des religieux de Cluny (2).

Pélerinage de Jérusalem et fondation d'un monastère, telle était la loi de pénitence et de restitution, pour les héritiers et les imitateurs de ces grands spoliateurs d'églises et de couvents, qui avaient constitué la féodalité. Et rien n'était plus efficace, pour rappeler et maintenir cette double condition du pardon, que le monument élevé, au milieu du Beauvaisis, en l'honneur et sous le nom de Saint-Sépulcre. Les plus endurcis n'y pouvaient tenir.

« Sachent tous présents et à venir, disait l'un des successeurs « de Hugues de Dammartin, que moi, *Renaud, seigneur de Bulles*, « profondément repentant de mes péchés, j'ai remis, sans ré- « serve aucune, les injustes coutumes, comme la taille et toutes « autres oppressions et exactions, que je percevais injustement « depuis quelques années dans le village de Villers-Saint-Sépulcre, « et que j'ai demandé et obtenu l'absolution des moines de Flay, « qui résident dans ce même village.

« Et pour empêcher que ce décret de ma volonté ne soit violé, « plus tard, par quelqu'un de mes successeurs, je l'ai muni de « l'empreinte de mon sceau. »

Après la mort de son mari, Alix de Bulles et ses enfants avaient fondé, aux portes de leur château, le prieuré de Warlville (1130), pour y recevoir des religieuses de Fontevrault (3). Ils fondèrent aussi, en face de Villers-Saint-Sépulcre, de l'autre côté de la vallée du Thérain, l'abbaye de Notre-Dame de Froidmont, pour la donner aux moines de Citeaux (4).

---

(1) M. Graves. *Statistique cantonnale : Saint-Leu-d'Esserent.*

(2) Lettres de fondation et lettres de confirmation : Louvet, I, 645.

(3) Confirmation donnée par Alexandre III, en 1175 : Louvet, I, 645.

(4) *Notice sur l'abbaye de Froidmont*, par M. l'abbé Deladreue, 1871.

Restait à faire le pélerinage des grands pénitents.

A ceux du Beauvaisis qui ne pouvaient faire immédiatement le voyage d'Orient, le Saint-Sépulcre de Villers se trouvait naturellement désigné pour être, provisoirement du moins, le témoin de leur repentir et le garant de leur pardon.

L'an 1130, la veille de la Madeleine, Roger, doyen de Saint-Pierre de Beauvais; Henri, archidiacre; Hugues, chantre; Ursin, sous-chantre; Dreux, prévôt, et d'autres chanoines de la cathédrale, enfin plusieurs chanoines de la collégiale nouvellement fondée à Mouchy-le-Châtel, attendaient à la porte de l'église du Saint-Sépulcre de Villers.

Un homme redouté aux environs se présenta devant eux. C'était l'un des seigneurs de Mouchy « qui avait autrefois usurpé, ravagé, pillé, brûlé, ruiné de toutes manières les biens et les possessions de l'Eglise de Beauvais. » Entre autres injustices, il avait incendié les bois, que le Chapitre possédait dans la paroisse de Longvilier (1), près de Boncourt, et il s'était emparé du sol pour l'exploiter à son profit. Il percevait en même temps les dîmes et les champarts qui étaient dûs à l'Eglise de Beauvais.

Louis le Gros, encore prince royal, avait pris les armes pour châtier les déprédations de ce vassal éhonté. Dreux de Mouchy avait aussi été frappé d'excommunication, lui, sa femme, ses enfants et leurs complices. Mais il avait différé, pendant de longues années, de faire aucune restitution.

Il venait enfin s'humilier et demander pardon, confesser publiquement « ses méchancetés » et rendre à l'Eglise de Beauvais « toutes les choses qu'il lui avoit ostées. » Il ajoutait même quelques donations qui compensaient les dommages soufferts par le Chapitre; et pour assurer l'exécution de ses volontés, Dreux de Mouchy prononçait l'anathème contre ceux de ses héritiers, qui contreviendraient à ces actes solennels placés sous la garde de la religion (2).

Et c'est l'église du Saint-Sépulcre de Villers qui était choisie,

---

(1) Noailles.

(2) Hermant : *Histoire manuscrite*, l. IV, ch. XXXII. — *Livre des Libertés et Immunités du Chapitre*, 1614. — *Sugerius, Vita Ludi. Grossi*, cap. II.

pour être le théâtre de ces grands actes de repentir et de réparation.

Habitués, comme nous le sommes, depuis des siècles, à voir dans les anciens nobles les hommes de la nation les plus bienveillants, les bienfaiteurs infatigables des populations environnantes, nous ne pouvons guère apprécier les services rendus à la société par la conversion de ces dévastateurs, de ces oppresseurs de provinces. Mais quand on se reporte au lendemain des désordres et des violences de la féodalité, on ne sait que bénir la salutaire influence des institutions qui, comme celle de Lanscelin, contribuaient si efficacement à ramener ces natures dévoyées, mais généreuses, dans les sentiers de la justice et de l'honneur. Le Saint-Sépulcre en faisait de grands pénitents. Il en faisait même des héros en les conviant à la grande expiation, de Terre-Sainte.

Ces murailles, cette tour, ces cloches redisaient sans cesse les appels si pressants, les accents si chaleureux de Pierre l'Ermite et d'Urbain II, et renvoyaient chaque jour aux chevaliers du Beauvaisis le cri de guerre des croisés de Clermont : « Dieu le veut! Dieu le veut! »

« C'est Jésus-Christ lui-même qui sort de son tombeau et qui « vous présente sa croix. Portez-la sur vos épaules ou sur vos « poitrines. Qu'elle brille sur vos armes et sur vos étendards. « Elle deviendra pour vous le gage de la victoire ou la palme du « martyre. Elle vous rappellera sans cesse que Jésus-Christ est « mort pour vous et que vous devez mourir pour lui (1). »

Du haut de leur donjon, les seigneurs de Mouchy pouvaient apercevoir le clocher du Saint-Sépulcre. Les échos des vallons et des bois leur renvoyaient de tous côtés, jusqu'au fond de leur manoir, au milieu même du silence des nuits, les voix de l'airain sacré, qui ne pouvaient se faire entendre sans parler du tombeau du Sauveur. Comment auraient ils pu résister à cet appel de tous les jours et de tous les instants ?

Dreux de Mouchy, premier du nom, déploya sa bannière au souffle de la guerre sacrée. L'histoire a conservé, pour l'honneur du Beauvaisis, les armoiries de ce noble croisé, dans les *Galeries de Versailles* (2). Il portait « de gueule au trois maillets d'or. »

---

(1) Discours d'Urbain II à Clermont.

(2) T. VI, part. I, p. 299.

Ses vassaux accoururent se ranger sous cet étendard, qui ne pouvait, cette fois, les conduire qu'à la gloire ou au martyre. Et Dreux de Mouchy partit pour la première croisade.

Dreux de Mouchy était un des chefs qui commandaient le dixième corps de troupes, dans la grande bataille que les croisés livrèrent aux Turcs, sous les murs d'Antioche, et dans laquelle, dit-on, cent mille musulmans tombèrent sous les coups des chevaliers chrétiens (1).

A quelques lieues du Saint-Sépulcre de Villers grandissait un noble enfant, que ses condisciples regardaient comme un ange de piété. La Croix ne pouvait trouver un plus digne soldat.

C'était Mathieu de Clermont, ou plutôt d'Agnetz, ce jeune chevalier qui se montra toujours si pur dans ses mœurs et si généreux dans ses aumônes, au milieu des désordres des camps et des privations de l'armée. Tombé entre les mains des Sarrasins et pressé de renier sa foi, il avait demandé un sursis jusqu'au vendredi suivant.

« Pensez-vous, dit-il alors aux ennemis du nom chrétien, que « j'aie voulu écarter le glaive levé sur ma tête, pour gagner quel- « ques jours de cette misérable vie? J'ai voulu mourir le jour « même ou mon Seigneur Jésus-Christ a été crucifié. Il faut bien « vous montrer quels sont les sentiments d'un cœur chrétien. « Levez-vous donc et frappez-moi du genre de mort qu'il vous « plaira. Il me suffit de donner ma vie pour Celui qui a donné la « sienne, à pareil jour, pour le salut de tous (2). »

Tels étaient les sentiments que le Saint-Sépulcre inspirait aux plus parfaits de nos croisés du Beauvaisis, des sentiments de héros, des sentiments de martyrs.

Celui qui nous a retracé avec tant d'admiration les vertus et le trépas du jeune Mathieu, était son compagnon d'enfance et son seigneur suzerain.

Lui aussi était né à quelques lieues du Saint-Sépulcre de Villers, et il avait sept ans lorsque ses pieux parents s'entretenaient

---

(1) Drogo de Monci, Drogo de Monzci, Willelmus Tyrens., archiepisc. *Histor. rerum transmar.*, l. VI, c. XVII. — Albertus Aquens : *Hist. Hierosolym.*, l. IV, c. XLVII.

(2) Guibert : *Gesta Dei per Francos*, l. IV, cap. V.

de la fondation de Lanscelin de Beauvais et des pélerinages de Jérusalem. Entré à l'abbaye de Saint-Germer vers 1065, il y avait vécu jusqu'à l'an 1104, frère en religion de ces Bénédictins, qui se succédaient à Villers depuis près d'un demi-siècle, et y célébraient, jour et nuit, le service divin en l'honneur du Saint-Sépulcre.

Guibert de Nogent avait donc ressenti, pendant plus de quarante ans, les pieuses et salutaires influences de la fondation du Saint-Sépulcre, avant de se faire l'historien de la première croisade et d'écrire ses *Gesta Dei per Francos*.

L'évêque qui possédait le Saint-Sépulcre dans son diocèse, et dont Lanscelin était le vassal, l'évêque de Beauvais, Roger II, avait assisté, avec tant d'autres prélats, au concile de Clermont, aux côtés d'Urbain II et d'Adhémar de Monteil. Il avait pris la croix et il tomba, un des premiers, entre les mains de l'ennemi.

Lorsque, sur l'invitation du calife d'Egypte, les princes croisés lui envoyèrent du camp d'Antioche plusieurs ambassadeurs, l'évêque de Beauvais, au rapport d'un des premiers historiens de la guerre sainte, était déjà prisonnier avec plusieurs autres évêques dans la ville de Babylone (1). Menacé, comme les autres captifs chrétiens, d'être mis à mort, il n'aurait dû la vie qu'aux miracles opérés par Guillaume l'Ermite, en témoignage de la foi chrétienne. Emmené à Jérusalem par le calife d'Egypte, il aurait dû sa délivrance à de nouveaux prodiges obtenus par les prières du saint Ermite (2).

Les vassaux de l'Eglise de Beauvais n'étaient pas restés indifférents à l'exemple de leur évêque, ni sourds à la voix du vieux Lanscelin. Le fondateur du Saint-Sépulcre vivait encore, et si le poids des années ne lui permettait plus de porter les armes, nul doute que par ses discours il n'embrasa du feu, qui dévorait son âme, les jeunes chevaliers qui vivaient autour de lui.

Les historiens de la guerre sainte ont inscrit, sur leurs Livres d'or, les noms de Beaudouin de Beauvais, de Payen de Beauvais, de Renaud de Beauvais.

---

(1) Ville d'Egypte.

(2) *Belli Sacri historia*, cap. C CIII. — *Musæum italicum* à D. Mabillon, *editum* t. I.

Renaud de Beauvais était (1) au nombre des six chevaliers qui ont mérité, à la fameuse bataille de Dorylée, d'être mis par les historiens à l'ordre du jour d'une armée de héros. « Ils se sont acquis, disait Guillaume de Tyr, une gloire immortelle (2). »

Ce Renaud de Beauvais nous le retrouvons, animé de la même intrépidité, sur les bords de l'Oronte, s'élançant, à travers une grêle de traits, au milieu des rangs ennemis, frappant de tous côtés de la lance et de l'épée, et faisant un affreux carnage de tous les Sarrasins qui se rencontraient sous ses coups (3).

A la bataille livrée après le siège et sous les murs d'Antioche, Renaud de Beauvais était un des chefs qui commandaient, avec Hugues de Saint-Pol, le neuvième corps des troupes chrétiennes (4).

Renaud de Beauvais était bien de Beauvais, *Reinaldus de Belvaco;* de la ville même de Beauvais, *Reinoldus de civitate Belvacix* (5).

Et Renaud c'était le nom de l'un des fils du chevalier « Lanscelin de Beauvais, » du fondateur du prieuré de Villers (6).

C'est de ce Renaud, a-t-on dit, que descendent les châtelains de Beauvais. Si quelqu'un avait bien mérité, pour lui ou pour ses descendants, ce poste de confiance, c'était assurément Renaud de Beauvais.

S'il en était ainsi, il faudrait mettre au nombre de ses dignes héritiers, au nombre des nobles descendants de Lanscelin, Adam, châtelain de Beauvais, qui se préparait, en 1147, à partir

---

(1) Avec Gérard de Chérisey et Walon de Chaumont.

(2) *Optime se habuerunt in eo tam periculoso discrimine nostri majores principes, sed et quidam de mediocribus, Balduinus videlicet de Burgo, Thomas de Feria, Reinaldus de Belvaco, Galo de Calvomonte, Guastus de Beders, Chirardus de Cherisi, perennem sibi gloriam in eodem facto pepererunt. Hist. rer. transmar.*, l. III, cap. XV. — Cf. *Alb. Aquens.*, l. IX, c. XLII.

(3) *Reinoldus Belvacensis, tiro asperrimus, minime jacula sagittarum curans, in medio hostium lancea et gladio prœcurrens, sævissimas strages operatur. Alb. Aquens. Hist. Hieros.*, l. III, c. XXXV.

(4) *Will. Tyr.*, l. VI, c. XVII. — *Matth. Paris*, hist. anglic., p. 42.

(5) *Will. Tyr.*, l. III, c. XV. — *Mathieu Paris*, hist. anglic., p. 42, etc.

(6) Louvet : II, 82.

pour la seconde croisade, en faisant aumône à l'abbaye de Saint-Quentin de quelques coutumes à percevoir sur le faubourg de ce nom (1).

L'évêque de Beauvais, Eudes III, devait aussi faire partie de cette expédition, que le roi de France, Louis VII, allait commander en personne.

Les traditions de vénération et de dévouement pour le Saint-Sépulcre se perpétuaient donc, sinon dans la famille, du moins dans la ville de Lanscelin de Beauvais. Ces sentiments se réveillaient surtout dans l'âme guerrière des voisins et des pénitents du Saint-Sépulcre de Villers.

On lisait, on commentait dans toutes les églises du royaume les lettres si pressantes du pape Eugène III et les discours si éloquents de saint Bernard. Mais aucun sanctuaire ne redisait mieux que celui du Saint-Sépulcre, aux chevaliers du Beauvaisis, les accents de l'abbé de Clairvaux.

« Guerriers chrétiens, voilà des combats dignes de vous, des combats où la victoire vous attirera les bénédictions de la terre et du ciel, où la mort même sera pour vous comme un autre triomphe. Illustres chevaliers, rappelez-vous l'exemple de vos pères, qui ont conquis Jérusalem et dont le nom est écrit au livre de vie. Prenez la croix. Cette croix est peu de chose en elle-même, mais si vous la portez avec dévotion, elle vous vaudra le royaume des cieux (2). »

Nul ne devait mieux entendre ces chaleureux appels à la guerre sainte que ce turbulent seigneur de Mouchy, qui avait autrefois ravagé les terres de l'Eglise de Beauvais, et porté les armes contre le roi de France. Il était venu demander pardon au Saint-Sépulcre de Villers. Il devait, suivant les mœurs du temps, achever sa pénitence au Saint-Sépulcre de Jérusalem.

Saint Bernard avait encore levé une seconde excommunication (1139), que ce contempteur de toutes les lois et de tous les devoirs avait méritée, aux jours de ses désordres, par un mariage inces-

---

(1) *Adam Castellanus Jerosolymitanæ accinctus expeditioni in eleemosinam concessit consuetudines in hospitibus burgi S. Quinctini....* (Bibl. de M. Le Caron de Troussures, *Mélanges* III, 3.

(2) *Baronius, ann. eccles., ad annum 1147.*

tueux. Les ennemis de l'Eglise avaient fait gorges chaudes de cette conversion et de cette absolution (1).

Dreux de Mouchy, second du nom, prouva la sincérité de son repentir en prenant la croix (2) et en mettant sa bannière et son épée sous les ordres et à la discrétion du fils de ce roi de France, qui l'avait autrefois si rudement châtié, jusque dans les murs de son castel (3).

Les enfants de ce Renaud de Bulles qui avait exercé toutes sortes de vexations et d'oppressions contre le Saint Sépulcre de Villers, avaient aussi à payer la dette paternelle de la grande pénitence de la croix. Ils furent dignement représentés par l'un d'eux, dans l'armée de cent mille croisés, qui partit de Metz le 14 juin 1147. Honoré de la confiance du roi, Manassès de Bulles y répondait par les sentiments les plus chevaleresques.

Il était, avec Evrard de Breteuil, du nombre de ces ambassadeurs français, qui devancèrent l'entrée de l'armée dans la ville de Constantinople. Il en sortit, indigné de la perfidie des Grecs et de la fourberie de l'empereur Manuel Commène. Ce digne chevalier préférait partager, dans le camp, les dangers et les privations de ses compagnons d'armes (4).

Manassès de Bulles était aussi, avec son inséparable ami, Evrard de Breteuil, du nombre de ces quarante chevaliers, qui se dévouèrent si généreusement, avec le roi, à une mort certaine, pour sauver l'armée des croisés, dans les défilés de la petite Laodicée. Il était « de ces nobles fleurs de France qui se fanaient si mal-« heureusement, avant de porter leurs fruits dans les champs de « Damas. Je ne puis en parler, ajoutait l'historien, sans être

---

(1) Lettre d'Odon, évêque de Beauvais, à Suger, abbé de Saint-Denis : *Epist. Sugerii*, XCVIII. — Lettre de saint Bernard au pape Innocent III, *Epist.* CLXXVIII.

(2) Les lettres de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens ont fourni la preuve que Dreux de Mouchy accompagna Louis le Jeune dans la Terre-Sainte. Il ne faut pas le confondre avec Drogon ou Dreux de Mouchy qui s'était croisé en 1096. *(M. Roger :* Arch. et hist. ecclés. de Picardie et d'Artois, t. I, p. 285.)

(3) Suger, *Vita Ludovici Grossi*, cap. III.

(1) *Odo de Diogilo, de Ludovici VII itinere*, lib. III.

« suffoqué par mes larmes, sans en gémir jusqu'au fond de mes « entrailles. » Le bon chapelain de Louis VII ne se consolait du trépas de ses héroïques amis, qu'en les vénérant comme des martyrs (1).

Lorsque le roi, qui avait été le premier héros de cette funeste journée, dut annoncer à l'abbé Suger la perte de ses quarante meilleurs barons, Manassès de Bulles était avec Evrard de Breteuil parmi les cinq, dont l'inconsolable monarque citait les noms, et dont la mort lui causait le plus d'affliction. « La dou- « leur, disait-il, ne nous permet pas d'en parler plus au long, « *dolor nos loqui latius non permittit* (2). »

L'exemple de Manassès de Bulles et de Dreux de Mouchy avait entraîné Pierre de Milly. Excommunié pour avoir épousé, malgré les lois de l'Eglise, la nièce de Manassès, dont il était lui-même le neveu, Pierre de Milly avait promis de prendre la croix, s'il obtenait l'absolution de l'anathème qu'il avait encouru.

L'évêque de Beauvais eut recours à l'intervention de Suger, pour obtenir que saint Bernard accordât, en vertu de ses pouvoirs apostoliques, la faveur qu'il avait accordée, en pareil cas, à Dreux de Mouchy.

Ce Pierre de Milly était encore de ces ravageurs de plat pays que les chroniques du temps appelaient *prædones*, « des brigands. »

Nous savons ce que saint Bernard répondait à tous ceux qui témoignaient quelque désir de se convertir. « Allez expier vos fautes par des victoires sur les infidèles, et que la délivrance des Lieux-Saints soit le noble fruit de votre repentir. » L'évêque de Beauvais avait du moins trouvé le moyen de délivrer son diocèse d'un fléau et, il l'espérait, le moyen de sauver une âme de la damnation (3).

---

(1) *Marcescunt flores Franciæ antequam fructum faciant in Damasco. Quo relatu suffundor lacrymis et visceribus intimis ingemisco. (Ib.*, l. VII.)

(2) *Inter epistol. Sugerii :* epist. XXXIX.

(3) *Nunc vero viam invenimus qua et patria nostra a tanta peste possit liberari et ipsius anima salvari. Spondet enim viam Domini et se crucem accepturum, si per ecclesiæ dispensationem absolvatur a vinculo anathematis, cui subjacet propter neptem Manassæ de Bulis, quam habet uxorem. Sugerii abbatis* Epist. XCVIII.

C'est ainsi que l'exemple des convertis du Saint-Sépulcre agissait, même au loin, sur leurs parents et leurs amis.

D'autres nobles plus rapprochés du Saint-Lieu et plus voisins des seigneurs de Mouchy, alliés aussi aux seigneurs de Bulles, étaient, ce semble, de ces « chevaliers de cheminée » qu'on accusait d'être plus sensibles aux douceurs du repos qu'aux malheurs de la Terre-Sainte.

Les barons de Mello n'avaient pas été signalés dans la première croisade; mais ils furent de ceux qui rendirent les services les plus persévérants et les plus appréciés, dans la croisade de Louis-le-Jeune.

« Raoul de Merlo » était du nombre de ces nobles et illustres chevaliers que Beaudoin III aurait voulu unir, par un mariage nécessaire à la défense de ses Etats, à la princesse d'Antioche, sa parente, veuve de Raymond de Poitiers. Le seigneur Raoul était un homme de haute lignée, expérimenté dans le métier des armes et d'une prudence consommée (1).

Lorsque le comte de Tripoli périt sous le fer des assassins, aux portes de la ville, « l'illustre et noble Raoul de Merlo, » qui accompagnait le comte, succomba aussi sous les coups de ces vils meurtriers, le 27 juin 1148 (2).

Renaud de Mello, neveu de Raoul, ne revenait de la Terre-Sainte qu'en l'année 1157. Il rapportait une relique de la Vraie Croix et fondait à Mello, de concert avec son oncle Manassès, abbé de Vézelai, et son frère Guillaume, seigneur de Mello, le prieuré de la Madeleine (3).

La fondation de ce nouveau prieuré n'empêcha point les barons de Mello, ni leurs vassaux, de se faire les bienfaiteurs du Prieuré de Villers. La dévotion au Saint-Sépulcre occupait donc

---

(1) *Erant autem eo tempore inclyti et nobiles viri in eadem regione, domini regis castra sequentes; dominus scilicet Ivo de Neella, comes Suessionensis.... dominus quoque Radulphus de Merlo, vir summe nobilis et armorum usum habens et prudentia multa conspicuus. (Will. Tyr.,* l. XVII, c. XVIII.)

(2) Louvet, I, 108: *Chron. des barons de Mello;* 1844.

(3) *Ib.:* c. XIX.

aussi sa place dans l'âme de ses chevaliers de la croix (1).

Parmi les croisés qui accompagnaient Louis-le-Jeune en Terre-Sainte, et dont les manoirs se groupaient autour et près du Saint-Sépulcre de Villers, on cite encore Dreux de Bracheux. Il traçait la voie à ses descendants, « Pierre de Braiecuel et Hue, son frère, » qui se croisèrent avec « li quens Loeys de Blois, » comte de Clermont, leur seigneur suzerain (28 novembre 1199) (2).

C'est Pierre de Bracheux qui entra le premier dans la ville de Constantinople, lorsque les Latins la prirent d'assaut.

Le comté de Nicée fut donné au comte de Clermont, « et lors envoia li cuens Loeys de ses hommes, por sa terre conquerre, six vins chevaliers; de cels si fu chevetaines (chefs) Pierre de Braiecuel et Paiens d'Orléans (3). » Théodore Lascaris fut vaincu, en 1205, par Pierre de Bracheux.

Ce Pierre de Bracheux était seigneur de Merlemont et bienfaiteur, comme ses aïeux, de l'abbaye de Froidmont. Au bas d'une charte de l'an 1209, renfermant une donation faite par Pierre de Bracheux, se lit, écrite de la main d'un moine, archiviste du couvent, la note qui suit : « Il nous a fait cette donation après son retour de Jérusalem (4).

Nous n'avons nommé que les capitaines des compagnies de croisés sorties du Beauvaisis, pour les deux premières croisades. Pourquoi l'histoire ne nous a-t-elle pas conservé aussi les noms de quelques-uns des simples vassaux, mais braves guerriers, qui marchaient et combattaient sous la bannière et sur les pas des barons, des comtes, des châtelains de Mello, de Bulles, de Mouchy, de Beauvais.

« J'estime chose déplorable que tels personnages, en rien inférieurs à tous ceux qui ont été tant loués par les Grecs et les Ro-

---

(1) *Guillelmus et alii domini de Melloto Villaris Sancti Sepulchri Ecclesiæ subsequentibus temporibus multa contulerunt. (Hist. S. Geremari*, mss., p. 339.)

(2) Villehardouin : *La conquête de Constantinople*, n 6.

(3) Villehardouin : l. cité, n. 205.

(4) *Hoc dedit nobis postquam reversus est de Jherusalem.* Communication de M. le comte René-Adolphe Des Courtils de Merlemont.

mains, soient tombés dans une telle obscurité, qu'on ne sache qui ils étoient et ce qu'ils ont fait; et ceux-là me semblent grandement blâmables qui, ayant la doctrine et facilité d'écrire, ont délaissé cette histoire (1). »

Nous avons cependant retrouvé assez de noms, cité assez de héros, pour montrer que les croisés du Beauvaisis, dans les premières et plus importantes expéditions de Terre-Sainte, étaient presque tous les enfants et les amis de Lanscelin de Beauvais, les pénitents et les voisins du Saint-Sépulcre de Villers. Cette pieuse fondation ne fut donc pas sans influence dans notre pays sur les grands évènements qui agitaient alors le monde.

Une fête se célébrait au Prieuré de Villers en l'honneur du Saint-Sépulcre, non pas le Vendredi-Saint, mais le quinzième jour du mois de juillet, XV *julii, festum S. Sepulcri*. Un office particulier, un office complet, avait été composé pour cette solennité. C'était évidemment la plus grande fête célébrée au Saint-Sépulcre de Villers; elle était même devenue la fête patronale du Prieuré (2).

Or, c'est précisément le quinzième jour du mois de juillet, un vendredi, à la neuvième heure du jour, que les croisés, qui, la veille encore, gémissaient de n'avoir pas été trouvés dignes, après de terribles combats, d'adorer la Croix et de vénérer le Sépulcre du Sauveur, obtinrent enfin l'heureux accomplissement de leurs vœux et pénétrèrent dans la Ville-Sainte, à la suite de Godefroy de Bouillon (3).

C'est à l'époque même des grands évènements que s'établissent les fêtes destinées à en perpétuer le souvenir. Si l'enthousiasme du premier moment n'a pas été assez vif pour les instituer dès les premières années, que pourrait il après s'être refroidi? C'est à n'en pas douter, à l'époque même de la première croisade qu'il faut faire remonter la fête du Saint Sépulcre, célébrée à Villers jusque dans ces derniers siècles.

« Les croisés avaient en effet institué une grande solennité le

---

(1) Yves Duchat : *Histoire de la guerre sainte faite par les Français et autres chrétiens pour la délivrance de la Judée et du Saint-Sépulcre.*

(2) Bail de 1626.

(3) Guibert de Nogent, l. VII, c. III. — Guill. de Tyr, l. VIII, c. XVIII.

jour où ils avaient recouvré la Ville-Sainte, le quinzième de juillet, le sixième de la semaine. « Ce jour de triomphe, ajoutait Baudry de Dole, est à juste titre cher à tous ceux qui applaudissent à la délivrance de cette cité et à la victoire du peuple chrétien (1). »

La solennité du 15 juillet fut donc instituée à Villers comme à Jérusalem, et c'est une preuve nouvelle et frappante que le Saint-Sépulcre de Villers était l'écho fidèle du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Cétait bien dans le Beauvaisis le foyer qui répandait aux alentours les ardeurs chevaleresques de la Guerre-Sainte.

CHAPITRE TROISIÈME.

LES REVENUS.

Malgré l'influence que le Saint-Sépulcre exerçait à l'époque des croisades, le Prieuré de Villers ne recevait *pas de grandes libéralités*. Quelques donations s'ajoutèrent à celles de Lanscelin de Beauvais, dans le cours du XII^e^ siècle et au commencement du XIII^e^. Mais le nombre en est fort restreint et les revenus peu considérables.

En l'année 1156, le Prieuré avait reçu d'un nommé Albert, tout ce qu'il possédait à Angiconrt, tant en oblations qu'en terres, pressoir et justice. Cette donation comprenait aussi la moitié des dîmes « de Dodomville » et quelques redevances de ce genre à Cinqueux. Il y eut quelque opposition de la part des héritiers. Les moines de Villers leur abandonnèrent les dîmes de Dodomville, « et donnèrent 100 sols audit Albert, pour lui jouir de cette aumosne librement et tranquillement (2). »

Le seigneur Albert se fit religieux, au Prieuré même de Villers. Sa donation n'était donc qu'une espèce de dot, apportée par lui

---

(1) *Diem illam, qua civitatem recuperaverunt, celebrem instituerunt, quintadecim a die julii, feria sexta. Diem quippe illam triumphalem merito diligunt, quicumque liberationi civitatis illius, et victoriæ populi Christiani congaudentes applauduni.* (*Histor. Hierosol.*, lib. IV.)

(2) Invent. de 1744. Cart. IV, p. 759.

au petit monastère, qui devait pourvoir à ses besoins le reste de ses jours.

L'abbaye de Saint-Vaast d'Arras avait elle-même des propriétés sur le territoire d'Angicourt. Il en résultait des complications plus ou moins graves entre les deux établissements. Pour les éviter, tout ce que le Prieuré de Villers posssédait, dans la paroisse et terre d'Angicourt, en oblations, dîmes, cens, justice et autres revenus, fut donné « en arentement » à l'abbaye de Saint-Vaast, pour 12 livres parisis, payables au prieur ou à son ordre, dans l'octave de Tous les Saints. En cas de retard, les religieux d'Arras étaient tenus de payer 5 sols parisis d'amende par chaque semaine (1).

Donation avait été faite à l'église du Saint-Sépulcre, par Thibault Marescalque et son épouse, en 1201, « d'autant de terre qu'il en falloit pour douze (2) mines de semences, » de 2 sols de cens, d'une « maison avec jardin et hostice, » et d'une mine d'avoine. Cette donation fut confirmée par Guillaume de Mello, en 1202, lorsque les donateurs entrèrent en religion (3).

Une autre donation, faite en mars 1219, par Thibault et confirmée par Joseph du Fayel, son fils, et par Elisabeth, sa femme, permettait aux religieux de Villers de percevoir quatre mines de blé sur la grange du donateur, à Parfondeval, près de Merlemont (4).

« La justice de Mellemont » était confirmée au prieur de Villers, sur ses tenanciers, par sentence de l'official de Beauvais, la veille de la Pentecôte 1259 (5).

Aucune autre acquisition ne paraît avoir été faite par le Prieuré, dans le cours des siècles suivants; si ce n'est celle de quelques

---

(1) Invent. de 1741. Cartul. IV, p. 761.

(2) Ou quatorze.

(3) *Præterea is ipse Guillelmus confirmavit quidquid Theobaldus Marescalcus et uxor ejus habitum religionis suscipientes, eidem in eleemosinam concesserunt, domum scilicet cum pomario et terram continentem quatuordecim minas sementis, duos solidos censuales et unam minam avenæ.* (*Hist. S. Geremari* mss., p. 889. Cartul. IV, 728.)

(4) Invent. de 1741. Cartul. I[er], p. 374; IV, p. 734.

(5) *Ib.* Cartul. IV, p. 736.

pièces de prés et bois taillis, dont le prix fut remboursé par dame Millon, mère de l'un des prieurs, évêque de Condom.

Un pré, d'environ deux arpents, avait été cédé, en 1623, par échange, à la dame de Hez (1). Une vigne avait été donnée, sur le terroir de Montreuil, par les religieux, abbé et couvent de Saint-Germer, aux Cisterciens de Notre-Dame de Briostel, pour être cultivée par les acquéreurs, à leurs frais, à la condition de laisser au Prieuré de Villers la moitié de la récolte du vin. La cession absolue de cette propriété se fit en 1250.

Sauf ces petites modifications, les propriétés du Prieuré étaient, en 1619 et 1640, à peu près ce qu'elles étaient en 1060, et en 1791 ce qu'elles étaient en 1640 (2).

Le domaine comprenait le manoir seigneurial et différentes terres situées sur le territoire de Villers.

Les touristes, qui traversent le village de Villers-Saint-Sépulcre, ne manquent pas de prendre, pour l'*ancien Prieuré*, le beau corps de logis qui s'élève, le long de la rue du Beau-Pignon, dans le haut du village. Cette propriété, « amasée de trois corps de bâtimens, avec cours et jardins, » appartenait dans ces derniers siècles à une famille Regnault, beaucoup plus riche que le Prieuré (3).

Le sieur Regnault était aussi propriétaire de l'emplacement sur lequel se sont élevées des constructions, entre le presbytère et la place. C'était d'abord un petit clos de vignes. Plus tard, ce terrain fut occupé par une plantation d'ormes (4). Jamais il n'appartint au Prieuré de Villers (5).

« Le manoir presbytéral, amasé aussi de plusieurs édifices,

---

(1) Invent. de 1741.

(2) Arch. départ. : *Fonds de Saint-Germer* et *Biens nationaux*.

(3) Nous avons compté, dans les procès-verbaux d'arpentage de 1744, cent soixante-quatorze pièces de terres labourables ou de prairies appartenant au sieur Regnault. « Plan figuratif et procès-verbal, tant en grandes cartes qu'en raccourcies dans les procès-verbaux, le tout levé et fait par le sieur Nicolas Picquelé, en 1744, art. 571. » (Arch. départ.)

(4) Procès-verbaux et plans de 1744, art. 910.

(5) Mais il devait de cens « 2 sols 6 deniers, une demi-poule, et en saison de vendange 20 pintes de vin avec l'argent du vinage. »

cour et jardin, » qui s'étendaient (1) depuis le cimetière jusqu'à la rue du Beau-Pignon, ne faisait point partie de l'enclos du Prieuré. Il n'était même sujet, envers cet établissement, à aucune redevance seigneuriale.

Le manoir seigneurial était situé dans un enclos, de quatre mines et demie, compris tout entier entre la Grande-Rue, et le cimetière, « édifié de deux églises, celle du Prieuré et celle de la paroisse, d'un corps de logis comprenant une cuisine, chambres hautes et basses, avec fournil, granges, pressoir, caves, colombier, écuries, estables et autres bâtimens, cour, jardin et portion de terre tenant au jardin; » le tout entouré de murs (2).

C'est ainsi que l'église paroissiale de Villers n'a jamais eu de chemin de procession et se trouve encore partiellement enclavée dans les propriétés particulières. Elle était autrefois engagée dans l'enclos du Prieuré, vers le nord, jusqu'au portail. Elle avait donc été bâtie, sinon aux frais du seigneur, du moins sur le terrain seigneurial (3).

Avec le manoir seigneurial, les religieux de Villers ne possédaient pas d'autre construction que celle du *moulin*, appelé autrefois le moulin de Crèvecœur. « Et sont les subjets dudit Villers tenus d'aller mouldre leur grain audict moulin, à peine de confiscation desdits grains et farines (4). »

« Le procès-verbal d'arpentage de la terre et seigneurie de Villers-Saint-Sépulcre, avec ses dépendances, dressé ès-année 1744, » nous fait connaître toutes les propriétés qui composaient le domaine du Prieuré *sur le territoire de Villers* (5).

---

(1) Sur quarante verges de terrain. Procès-verbaux cités, art. 907.

(2) Procès-verbaux de 1744, art. 909. — Inventaire de 1640. — Déclaration de 1619.

(3) Voir le plan.

(4) Déclaration de 1619.

(5) « Au triége de la Fontaine Saint-Martin, 18 mines de terres labourables, joignant au bois Herneux, traversées par le sentier de Villers au Planqué, et comprises entre le chemin de Hez et la chaussée du Marais; — au lieudit la Couturelle, sur le chemin de Hez et celui de la Justice, 18 mines et demie; — au Cornouiller, 14 mines d'une terre nommée le Muid, sur le chemin de Hez à Ponchon; — à la Barre du Clos, 19 mines

Au total, le Prieuré ne possédait que 50 arpents 81 verges de terres en labour, et 86 arpents 57 verges de prairies (1).

La propriété la plus étendue était celle des « Aulnois, sise entre la rivière du Thérain et la chaussée conduisant au marais. » Elle contenait 101 arpents 96 verges de bois. En ajoutant les taillis du Val (2) et les taillis de Beauventre (3), le Prieuré se trouvait en possession d'environ 115 arpents de bois.

Les terres en vignes ne comprenaient que 150 verges, situées au-dessus du Clos, ou à la Barre du Clos. Aussi les caves du Prieuré, encore conservées dans leur intégrité, sont-elles fort peu étendues. Elles n'ont rien de comparable avec celles du Vieux-Château de Froidmont. Cependant les *petits vins blancs* de Villers, de Montreuil et de Hermes étaient recherchés dans le Moyen-Age, aussi bien que ceux de Hodenc-l'Evêque, de Clermont et de Venette (4).

Déjà, en 1619, « la vignade » du Prieuré, sise à la Croix des Malades, était convertie en terre labourable. Un autre demi-arpent de vignes, « séant au lieu nommé Lessart, » était aussi défriché quelque temps après (5). Il ne reste plus aujourd'hui qu'un souvenir des vins de Villers, dans le nom d'un lieu dit « la Vigne Blanche. » Cette petite vigne appartenait au Prieuré (6).

---

de terre, y compris un demi-arpent de vignes ; — aux Monts de Villers, 13 mines 3 quartiers et 14 autres mines 22 verges ; — au Bois du Val, 6 arpents sur le chemin de Ponchon, joignant la seigneurie de Fresnoy.

« Les autres terres étaient situées au triége de la Croix des Malades et du Bois de Heluy, à Lessart, etc. »

(1) Le pré des Nots, entre la grande rivière et la rivière paticière, 35 arpents ; — le pré de l'Enclos, joignant à la seigneurie de Hermes, 29 arpents ; — la Petite Jachère, touchant à la seigneurie de Marguerie, 8 arpents et demi. Les petites pièces se trouvaient situées au Pré du Moulin, à l'Islette, entre la grande et la fausse rivière, entre la grande et l'ancienne rivière, etc.

(2) Taillis du Val, 6 arpents ; *ib.*, 3 arpents. Déclar. de 1619.

(3) Taillis de Beauventre, 4 arpents et demi. Déclar. de 1619.

(4) Malte-Brun : *Géographie universelle*, t. II, p. 101.

(5) Cf. Invent. de 1744 et Déclar. de 1619.

(6) Déclar. de 1619.

Pour faire apprécier le *revenu de ces diverses propriétés*, nous donnerons un extrait de l'inventaire de 1640.

« Six muids de terre, tant bonnes que meschantes, avec cinq quartiers de vignes, peuvent valoir 100 livres.

« Tant en prés, broussailles que marais, 78 arpents, desquels il y a bien la moitié qui ne peuvent estre fauchez et ne servent que de pâturages; le surplus vault bien, par communes années, 300 à 400 livres.

« Une pièce d'aulnoy, en laquelle se coupent 7 arpents tous les ans, et valent les dits arpents 200 livres (1). »

Le moulin banal était loué 250 livres avec « le droit de rivière depuis le pont de Bailleul jusqu'au pont de Harmes. »

Le pressoir était affermé au prix de 20 livres.

Le Prieuré de Villers avait aussi quelques propriétés *sur le territoire de Berthecourt* (2). Les plus considérables ne contenaient pas plus de 5 mines, et la masse ne formait que 14 à 15 arpents.

La moitié des anciennes terres du Prieuré, sur le territoire de Berthecourt, était en la possession du seigneur de Grandville, en 1619. « Et doibt ledict seigneur pour le tout 2 soulz 6 deniers tournois. »

Les rentes foncières étaient presque inconnues au Prieuré de Villers. Le 4 novembre 1474, le prieur Jean de Noyon avait fait « *arentement* à Henry, cultivateur à Friancourt, de trois mines de terre, lieudit Noënval, sur la redevance annuelle de mine et demie de grain, moitié blé, moitié avoine, mesure de Moncy (3), et de 4 deniers (4). » C'est le seul exemple que nous ayons remarqué.

Les droits seigneuriaux du Prieuré s'étendaient sur le terroir de Villers, et fort peu sur celui de Hez. Il y avait aussi « des

---

(1) En 1744, la coupe dite du Robinot, aussi de 7 arpents et demi, est vendue 95 livres par arpent.

(2) Au Champ du Moine, sur le chemin de Brethel, à la Cavée, sur le chemin du Gorguet, au Crucifix, au Prier, au-dessus des Prés-Roux, sur le chemin Saint-Eloi, à Calermon, au Sautois, sur le chemin de Trie, aux Festiaux, sur le chemin de Mouchy, à la Barre des Champs, etc.

(3) Le tout rendu à Noël au Prieuré.

(4) A la Saint-Remi. Invent. de 1741.

terres et héritages de la mouvance du Prieuré de Villers sur Montreuil, le Planquier, Ponchon, Bailleul, Meslemont; » mais ce n'étaient que des parcelles de terrain fort restreintes. Un petit canton du territoire de Hermes (1), près de Marguerie, s'appelait « le clos de Villers, la seigneurie de Villers (2). »

Mais ces droits seigneuriaux étaient plus honorifiques que lucratifs.

La terre de Brestel, par ex., devait 5 sols tournois au jour de la Saint-Remi.

Les censives réunies « de Villers, Hez, Meslemont et fief de Cagneux, » ne rapportait, en 1640, que 100 livres et « deux muids de vin de vinage. »

Un titre de 1416 donnait droit au prieur de percevoir « un quartier de vin sur le fief Drieu Mancelus, » qui a donné son nom au *hameau de Mancilly* (3), et « 10 sols de cens, pour cause d'aumosne, sur les censitaires de ce fief (4). »

Quelques rentes de Meriemont donnaient chacune deux chapons, deux mines d'avoine, deux mines de froment et 4 deniers (5).

Villers avait aussi son fief de la Mairie. Le maire rendait *foi et hommage* au Prieur. L'acte, le plus ancien, remonte à l'an 1514 (6).

Les Chanoines et Chapitres de Notre-Dame-du-Châtel, de Beauvais, prêtaient eux-mêmes foi et hommage au Prieur de Villers, le 23 juillet 1513. Ils présentaient « Pierre Dardiviller, prestre, leur cochanoine, pour *homme vivant et mourant.* »

« Faute d'homme non donné et devoirs non faits, » une saisie

---

(1) Compris entre le chemin de Senlis à Beauvais, le chemin de Hermes à Marguerie, et les chemins d'en haut de Hermes et de Marguerie à l'abbaye de Froidmont.

(2) Arch. départ. : Plans.

(3) Un titre du 2 juillet 1495 mentionne, sur le territoire de Villers, un lieu dit « proche la Croix Manchelis ou Mansilly. » Invent de 1741.

(4) Déclar. de 1619.

(5) Déclaration de 1619.

(6) Les autres actes sont de 1669, de 1678 et de 1748.

eut lieu le 11 novembre 1525. Les Chanoines durent s'exécuter, payer le *droit de relief* (1) et fournir « homme vivant et mourant en la personne de Jean Maubert. »

Les marguilliers de Saint-Sauveur de Beauvais (2) remplissaient les mêmes formalités, pour les terres et les rentes achetées au profit de leur église et fabrique, dans les années 1511 et 1512. Ils donnaient pour « leur homme vivant et mourant, » Nicolas Boileau le jeune, marchand à Beauvais, par acte du 6 juillet 1513.

Le choix des individus montre assez que la prestation de l'homme vivant et mourant n'était plus qu'une formalité, un simple souvenir de l'organisation militaire de la féodalité.

Le Prieuré n'avait à percevoir de *dîmes à Villers* que sur dix mines de terres situées à la Croix des Malades (3).

Les « deux parts de la *dîme de Hermes,* » données par Lanscelin de Beauvais au Prieuré de Villers, ne s'étendaient pas sur le territoire général de la paroisse, mais seulement sur le terroir particulier du village de Hermes. La troisième part était en la possession des Chanoines de Saint-Michel de Beauvais.

Les choses étaient encore dans cet état, lorsque l'abbaye de Froidmont fut fondée, l'an 1134. Les terres aumônées au nouveau monastère de Cisterciens, sur les coteaux de Hermes, se trouvaient sujettes au droit partagé des gros décimateurs. Les Chanoines de Saint-Michel cédèrent leur tiers pour un cens seigneurial de quatre mines de froment (4). Les religieux de Villers conservèrent leurs deux parts.

Mais une transaction eut lieu, dès 1178. Les religieux de Froidmont s'engagèrent à payer un muid de vin au Prieuré de Villers, « pour la dîme de leurs vignes de Hermes (5). »

Un second traité fut passé entre les deux établissements, en 1259, « à raison de la dixme de Harmes et de Bailleu (6). » Le

---

(1) Neuf livres tournois.

(2) Jean de Nully et Adam Galopin, marchands bourgeois de Beauvais.

(3) Déclar. de 1619.

(4) Charte d'Odon II, 1134.

(5) Invent. de 1692, fol. 19.

(6) Cartul. IV de Saint-Germer, fol. 746.

Prieuré de Villers eut à prendre, « sur le molin de Bailleu, un muy de bled, mesure de Mouchy-le-Chastel, avec un autre muy sur l'abaye de Froidmont, les deux tiers en bled et l'autre tiers en avoyne (1). »

Restaient les deux parts de grosses dîmes à percevoir sur le reste du terroir de Hermes. Elles étaient affermées, en 1640, pour 100 livres, « avec 3 escus à prendre à Friancourt pour la gerbe de Saint-Michel, qui est de cent gerbes l'une (2); total 107 livres. »

Il en était des *dîmes de Froidmont* comme de celles de Hermes. Un tiers appartenait à Saint-Michel de Beauvais et les deux autres tiers au Saint-Sépulcre de Villers.

Il y avait eu, en 1246, une composition entre les deux communautés religieuses, et en 1495 les religieux de Villers et les Chanoines de Saint-Michel louaient encore, de concert, leurs dîmes réunies au même fermier (3).

Dans l'inventaire de 1640, « la dixme de Froidmont vault 50 livres. » En 1670, le bail de cette dîme, et d'un arpent de pré, ne rapporte encore que 100 livres.

L'abbaye de Saint-Germer avait acquis la « dîme sur un certain *enclos de Berthecourt*, qui fut à Lanscelin de Bugle (Bulles). » Cette dîme avait été cédée par l'abbaye de Saint-Symphorien, en échange de celle dont jouissait le couvent de Flay, « depuis la Croix Périnne jusqu'au carrefour Saint-Germain, et depuis le chemin de Ponchon jusqu'aux jardins de Geronville (4). »

Des baux, passés de 1515 à 1543, attribuent aussi au Prieuré de Villers « le dixmage *de Cinqueux* (5), depuis le ruisseau de Saussy, allant au long des champs de Fercourt, outre le chemin de Cinqueux, jusqu'au grand chemin de Compiègne, en menant en audaigue. »

---

(1) Invent. de 1640. Déclar. de 1619.

(2) « Dixme de Friancourt appelée la gerbe de Saint-Michel. » Déclar. de 1619.

(3) Cart. IV, 742. Invent. de 1741.

(4) Sans doute Granville.

(5) « Disme de Sainct-Queulx. » Déclar. de 1619. Invent. de 1741.

Ce revenu provenait, en partie du moins, de la cession faite, en 1250, de cinq parts « d'un trait de dixme et de la redixme, tant en bled, vin, forage, et autres parties de redixme, » par plusieurs membres d'une famille, « en dédommagement de plusieurs choses prises mal à propos. » Le reste des cinq parts, dans le triége, avait été acheté, moyennant 20 livres parisis, par les abbé et couvent de Flay (1).

Le Prieuré avait aussi les deux tiers des dîmes à Moyenneville (2) et des champarts à Beaupuits (3).

Enfin il était dû par les religieux de Saint-Vincent de Senlis, sur les dîmes « de Nully en terre, quatre mines de bled, mesure de Monchy (4). »

Examinés en détail, ces revenus du Prieuré de Villers paraissent bien modiques. Les dîmes étaient d'ailleurs d'une perception difficile et fort dispendieuse. Quand elles étaient levées sur des cantons restreints et dans des territoires différents, comme celles du Prieuré de Villers, elles profitaient plus aux fermiers qu'aux décimateurs. Il en était de même des cens.

Les officiers y mettaient si peu de rigueur, que bon nombre d'années s'écoulèrent, sans que les arrérages fussent payés. « Les habitants soutenoient mesme que ledit sieur prieur, ny ses receveurs n'avoient jamais esté servys. » Cependant des aveux nouveaux et anciens, passés par les habitants eux-mêmes en la seigneurie de Villers, attestaient que ces redevances étaient réellement exigibles. Mais les aveux ne déterminaient ni la nature, ni la quantité de ces rentes seigneuriales.

Les officiers du Prieuré prétendaient que ces censives, de natures diverses, devaient être fixées à 8 livres par chacun an. Les particuliers soutenaient qu'elles ne consistaient qu'en une poule

---

(1) Mais les Jésuites, qui avaient la mense abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois, possédaient un muid de blé, sur lequel on ne dîmait pas; les religieux et abbé de Saint-Quentin de Beauvais, 24 mines de terre, sur lesquelles on ne dîmait pas; plus une ferme de trois charrues, sur laquelle on ne dîmait pas, etc. Mém. de 1771.

(2) Invent. de 1640.

(3) Déclar. de 1619.

(4) Invent. de 1741.

et quelques corvées, et qu'elles ne devaient valoir que 20 sols.

Une instance avait été introduite, en 1748, en la justice de Villers, pour mettre ordre à cet état de choses. « Elle menaçait d'occasionner de gros frais. Le Prieur voulant traiter favorablement ses tenanciers, et ces derniers éviter à toutes contestations, par la suite, pour la fixation de ladite rente, sont convenus et demeurés d'accord de ce qui suit : C'est à sçavoir que la censive à rente deue par lesdits particuliers et que ledit sieur Prieur a le droit de prendre et percevoir sur lesdits particuliers de Villers-Saint-Sépulcre, en qualité de seigneur du Prieuré du lieu, sera réputé consister en un chappon, deux corvées, un pain de six à la mine et 4 deniers parisis, le tout apprécié en argent et à toujours, à 3 livres, qui seront payées en argent, comme dit est, et non en nature par chacun, et à portion de ce que chacun en doit annuellement. »

Cette convention fut passée devant notaire, le 18 décembre 1748 (1). Elle montre la facilité avec laquelle les prieurs se prêtaient à des accommodements pour leurs droits seigneuriaux. Appréciées en argent, ces redevances devaient subir, avec le temps, la dépréciation du numéraire et finir par n'avoir plus guère de valeur.

Veut-on apprécier en bloc les revenus du Prieuré de Villers? Quelques chiffres suffiront pour les faire estimer à leur juste valeur, dans les derniers siècles.

Un bail du 30 juin 1584 les donne tous à ferme à Philippe Aubinier, moyennant la somme de « 466 escus deux tiers, valant 1,400 livres. »

Le 11 août 1626, il est fait bail à Hector Poullain de tout le revenu temporel du Prieuré, pour 1,800 livres.

Un bail de 1680 comprend « tout le revenu du Prieuré de Villers, ses circonstances et dépendances, consistant en terres, prez, vignes, cens, rentes, dixmes, champarts, moulin et pressoir banaux, bois et droit de pesche, garennes et remises, lots, ventes, saisines, amendes et tous autres droits, tant ceux qui se trouvent estre deubs audict Prieuré, le tout scis et à percevoir audict Villers, Meslemont, Froidmont, Harmes, Bailleu, Cai-

(1) Arch. paroiss. de Villers.

gneux, Angicourt, Moyenneville, Berthecourt, Neully en Thelle, Sainct Queux, Friancourt, Villers sur Thère et partout ailleurs ou ledit revenu s'estend et comme il se comporte avec la maison et pourpris du lieu seigneurial dudit Prieuré;

« Sans aucune chose réserver, sinon les chambres hautes du corps de logis joint à l'église, l'escurie et l'usage des légumes et fruicts, pour ce que ledict sieur Prieur en aura besoin en sa maison, plus la terrasse, le camp de Paris, 200 fagots et le pouvoir de faire pescher douze jours de chaume année de ce bail; comme aussy ledict Prieur se réserve la moitié de toutes les aubeines, fortfaictures, confiscations et espaves, qui pourront arriver pendant ledict bail sur ledict Prieuré et dépendances d'iceluy.

« Iceux preneurs entretiendront les lieux, qui leur sont louez, de menues réparations, et y souffriront faire les grosses réparations, sans pour ce prétendre aucune chose, contre ledict sieur Prieur.

« Le présent bail fait moyennant la somme de 2,400 livres de ferme par chacune des six années (1). »

En 1771, le Prieuré de Villers était affermé au prix de 2 mille 800 livres (2).

Le bail du 31 mars 1788 porte le prix de fermage à 4,755 livres, y compris 5,000 livres de pot de vin, réparties sur les neuf années. En déduisant la valeur des dîmes, que le fermier recueillait, il restait pour les propriétés foncières 3,177 livres 5 sols (3).

C'est le chiffre le plus élevé auquel soient montés, dans le cours des siècles, les revenus du Prieuré de Villers.

Faut-il ajouter à ces revenus les profits de la justice du Prieuré?

La justice se rendait à Villers et le lieu des exécutions est encore connu. Sur la croupe du promontoire qui s'élève entre Villers et Hez, s'aperçoit de loin une touffe de grands arbres : c'est la justice de Villers. De nos jours on se demande s'il ne vaudrait pas mieux exécuter les criminels à huis-clos. Les justi-

---

(1) Arch. départ. : *Fonds de Saint-Germer.*

(2) *Ib.*

(3) Arch. départ. : *Biens nationaux.*

ciers du Moyen-Age pensaient que, pour faire impression sur le public et prévenir les attentats, par la terreur du supplice, il fallait donner aux exécutions la plus grande publicité, et ils plantaient souvent leurs potences sur les hauts lieux.

Pour rendre les arrêts et les faire exécuter, il fallait un personnel, et ce personnel il fallait le payer.

« Les gages deûs aux officiers, pour exercer la justice, sçavoir la bailly, lieutenant, procureur fiscal et sergent, guarde geolle, à tous les susdits 80 livres (1). »

Le Prieuré avait d'autres dépenses, même ordinaires, à prélever sur ses revenus.

« Convient entretenir l'esglise, maison, colombier, pressouer et molin, qui coustent tous les ans, dit l'inventaire de 1640, plus de 200 livres. »

Le corps de logis lui-même avait dû être rebâti, au XIVe siècle, avec ses hautes fenêtres ogivales, ses grands pignons soutenus par un contrefort central et ses cheminées cylindriques à rebords.

N'est-ce pas aussi à cette époque que l'église prieurale a été restaurée dans ses parties supérieures, avec ses « voûtes en branches d'ogives, » qui couvraient encore le dessous du clocher, en 1791 ?

Il y avait aussi des frais continuels de « vuidange pour le canal de la rivière, et les fossés des aulxnois, etc. (2). »

En 1623, il fallait même déplacer et reconstruire à neuf le moulin de Crèvecœur. Les travaux exécutés pour le creusement du canal et l'édification des bâtiments, coûtèrent près de 20,000 livres. De telles dépenses absorbaient pour bien des années tous les revenus du Prieuré.

En qualité de gros décimateurs, les religieux de Villers devaient concourir aux réparations, et même à la reconstruction des églises.

Le 19 septembre 1631, un marché, fait avec un maçon entrepreneur (3), était stipulé (4), au nom du Prieur de Villers-Saint-

(1) Invent. de 1640.

(2) Invent. de 1741 : marchés de 1635, 1638, 1678, 1679.

(3) Blaise Carbon.

(4) Par un nommé Foy.

Sépulcre, pour les travaux à faire au chœur de l'église de Moyenneville (1).

D'ailleurs, les administrateurs des paroisses ne craignaient pas de recourir même aux voies de contrainte.

Le 24 décembre 1681, le marguillier en chef et le curé de Moyenneville présentaient requête au lieutenant-général de Clermont, pour être autorisés « à faire saisir et arrester entre les mains du fermier de M. Millon, prieur de Villers, faute par lui d'avoir satisfait aux déboursés faits par la fabrique, pour réparations dans l'église et chœur de la paroisse, et même pour celles qui restaient à faire (2). »

Les Prieurs de Villers se trouvaient chargés, au même titre, avec les Chanoines de Saint-Michel, des réparations du chœur de l'église de Hermes. La fabrique ne participait aux dépenses, même pour « les vitrages du chœur et des chapelles, » que dans la proportion d'un huitième du tiers. En certaines années, les réparations s'élevaient à près de 1,000 livres. Le Prieuré de Villers en payait les deux tiers.

« Le détempteur des grosses dixmes de la paroisse de Harmes, comme parlent les comptes-rendus, le fermier des grosses et menues dixmes de Harmes (3), » se chargeait de faire ces réparations « sur le chœur et les chapelles, » et y pourvoyait encore aux approches de la Révolution (4).

Au besoin, « les marguilliers de l'église et fabrique de Harmes » avaient recours aux procureurs et aux sergents de Beauvais, pour faire des poursuites et des saisies contre les chanoines de Beauvais et leur représentant (5). C'était en 1714.

Quatre ans plus tard (6), nouvelle assignation était donnée

---

(1) Ce marché fut agréé par M. Parent, prieur et curé de Moyenneville, pour telle part qu'il se trouverait être tenu.

(2) Archives de Saint-Germer, liasse de papiers concernant les réparations du chœur de l'église de Hermes. Inventaire de 1741-1744.

(3) C'était alors Primitif Isoré.

(4) Arch. paroiss. de Hermes : quittance du 26 septembre 1784 ; comptes de 1787.

(5) Comptes de 1714.

(6) Comptes de 1718.

« aux gros décimateurs, pour faire réparation du sanctuaire. »

Ces charges d'entretien ne laissaient pas que d'être onéreuses. Les décimateurs avaient dû s'en imposer de bien lourdes, lorsqu'au XVI[e] siècle on reconstruisit le chœur et le transept de cette église, en pierres de taille, avec voûtes, hautes fenêtres et niches sculptées sur les contreforts. Où donc le Prieur de Villers trouvait-il des ressources pour de si grands travaux?

Cependant, en leur qualité de décimateurs, le Prieur de Villers et les Chanoines de Saint-Michel devaient encore fournir au curé de Hermes trois muids de vin et deux muids de blé, mesure de Mouchy, pour son gros, ou revenu fixe, par chacun an (1).

En 1665, le curé offrait aux décimateurs, de leur abandonner, avec son gros, les menues dîmes et les novalles, dans toute l'étendue du territoire, moyennant une somme de 300 livres. Le Prieur de Villers et les Chanoines préférèrent lui laisser son gros ordinaire et lui donner 60 livres pour les menues dîmes et les novales.

Une transaction passée entre le Prieur, Claude Biet, et M[e] Henri Choquet, fixa la part du Prieuré à dix mines de blé, un muid de vin et 40 livres d'argent, pour le gros du curé, ainsi que pour les menues dîmes et novales. Quelques années plus tard, le gros lui-même était remplacé par une rente de 100 livres (2).

Le Prieuré de Villers avait des charges analogues dans les autres paroisses où il avait quelque grosse dîme.

Le Prieuré avait même à payer des redevances seigneuriales. Il en payait au seigneur de Mouy, pour un enclos compris dans le monastère de Villers. Remise ne lui en fut faite que par Gautier de Moy (3). Mais c'était la moindre de ses charges civiles.

Ce qui ruinait les établissements religieux, et devait leur faire regretter le régime commun des contributions, c'était le système des *décimes royales*, que le clergé payait d'abord librement et de temps en temps, puis forcément et annuellement. Le bail de 1626 stipulait que le fermier serait tenu de payer les décimes du Prieuré, à quelque prix qu'elles pussent monter, jusqu'à 12 livres. En 1640,

(1) Sent. de l'official de Beauvais, le 11 mars 1521.

(2) Invent. de 1741.

(3 *Ib.* Cartul. IV, 738.

les décimes concédées à Sa Majesté étaient de 80 livres par an.

Une année vint où elles montèrent à 925 livres 3 sols 4 deniers, pour le seul petit Prieuré de Villers. Pour aider à les acquitter, il fallut aliéner dix-sept mines et demie de terre, dépendantes du fief de Caigneux, sises au territoire de Bailleul, lieux dits la Fontaine Cape Blanche, au-dessous de la Saulx, Quesné de Cambronne (1).

Il survenait enfin pour le Prieuré de Villers, comme pour les autres établissements religieux, pendant les troubles qui agitèrent si longtemps la France, des pertes inévitables qui diminuaient plus ou moins son revenu.

« Tout lequel revenu, dit un inventaire, est de tout tems, antienneté et mesme de la fondation, qui a esté faicte il y a plus de six cens ans, dont on a aucuns tiltres, sinon par tradition et possession immémoriale, et faulte de tiltres il s'est perdu beaucoup de bien dans les *guerres* (2). »

Nous savons ce que tous les villages du Beauvaisis eurent à souffrir sous les règnes de Philippe VI, de Charles VI et de Charles VII. Sans cesse rançonnés et parfois dévastés par les Jacques, par les Anglais et par les Français, par les Armagnacs et par les Bourguignons, ils étaient abandonnés à la merci des soldats indisciplinés et aux caprices des chefs indépendants.

En 1636, les *Espagnols* ravageaient les plaines du Beauvaisis, mettant tout à feu et à sang, jusqu'aux rives du Thérain et de l'Oise. Si le manoir seigneurial de Villers n'eut pas à souffrir de ces dévastations sauvages, il en fut autrement des propriétés que le Prieuré possédait au nord de Clermont. En 1640, « la dixme de Moyenneville et les champarts de Beaupuits, autrefois affermés 60 livres, estoient encore de nulle valeur à cause des guerres (3). »

En supputant toutes les pertes et toutes les charges qui pesaient sur le temporel du Saint-Sépulcre, on se demande comment les religieux pouvaient autrefois subsister avec les revenus de leur petit Prieuré.

---

(1) Invent. de 1741.

(2) Cartul. IV, p. 164.

(3) Invent. de 1640.

CHAPITRE QUATRIÈME.

LES PROCÈS.

Aux charges que les religieux du Saint-Sépulcre avaient à supporter, il faut ajouter les procès qu'ils avaient à soutenir. C'étaient à la fois des vexations pour les prieurs et des causes de ruines pour le monastère. Les détails en sont instructifs. Ils mettent à nu l'esprit des petits seigneurs terriers et des populations rurales du Moyen-Age. Les hommes de justice ne verront peut-être pas non plus sans intérêt la façon de procéder de ces temps-là. Les contestations des parties et les décisions des juges ne laissent pas de jeter quelque lumière, sur les dispositions spéciales et le caractère particulier du droit féodal.

Les droits féodaux étaient souvent mal définis, et donnaient facilement lieu à des incertitudes et à des démêlés plus ou moins graves.

Une contestation, survenue vers 1140, entre l'abbé de Saint-Germer et l'abbé de Saint-Lucien, relativement à quelques serfs ou vassaux, avait été suivie d'une composition, que l'évêque de Beauvais, Eudes III, avait revêtue de son autorité. « Le vassal avait déclaré qu'il était, avec toute sa famille, du Prieuré de Villers (1). » Burchard en était alors prieur.

Nous voyons souvent, au XII^e^ siècle et au XIII^e^, les débats même judiciaires se terminer par une composition, un compromis, un arbitrage.

Lanscelin avait donné aux religieux de Flay « toutes les eaux qui s'étendaient depuis Bailleul jusqu'au pont de Harmes (2). » Gérard de Sains et Grégoire de Champremy, seigneurs riverains du côté de Bailleul, prétendirent avoir *droit de pêche* dans ce parcours des eaux du Thérain, du chef de leurs femmes, filles et héritières d'un seigneur de Bailleul.

---

(1) Invent. de 1741. Cartul. IV, p. 169.

(2) *Totam aquam de Bailloto usque ad pontem de Harmis.*

Une sentence arbitrale de l'officialité de Beauvais, en date du samedi de la Madeleine 1239, maintint les moines de Villers dans leur droit de pêche, depuis le pont de Bailleul jusqu'à celui de Hermes (1). Ce droit était d'autant plus important pour eux que, dans leur petit enclos, situé sur un coteau, ils ne pouvaient avoir ni viviers, ni poissons.

Néanmoins, quelques années après, ce droit leur était de nouveau contesté par dame Elisabeth de Quartiers. Par *compromis* passé le 2 février 1252 (1253), entre cette dame et les abbé et religieux de Saint-Germer, la possession de la pêche était encore conservée au Prieuré (2).

Vingt ans ne s'étaient pas écoulés, que la seigneurie de la rivière du Thérain était encore disputée aux religieux de Villers par « Jean de Brebanchon, seigneur de Harmes, Isabeau et Catherine Dargies (3), dames de Bailleul. » Un *compromis* était encore conclu le 8 janvier 1271 (1272). Une sentence arbitrale fut rendue en conséquence le 6 juin suivant. Elle adjugeait au prieur de Villers tout droit de seigneurie sur la rivière du Thérain, depuis le « chasteau de Bailleu jusqu'au pont de Harmes (4). »

Cependant un moulin avait été bâti, en amont du pont de Hermes, par les seigneurs du pays, puis vendu par eux aux *Cisterciens de Froidmont*, et rebâti par ces religieux sur le même emplacement. Quels que fussent les droits du Prieuré de Villers, les meuniers et les seigneurs de Hermes durent naturellement succomber à la tentation et s'attribuer facilement le droit de pêcher le poisson, qu'ils voyaient sautiller autour de leur moulin. Les religieux de Froidmont avaient trouvé la possession établie depuis des siècles, et le droit affirmé par ceux qui leur avaient cédé la propriété. Ils l'exercèrent, sans doute, dans de certaines limites, ou du moins le laissèrent exercer par leurs meuniers, pendant plus de deux cents ans.

---

(1) Cartul. IV de Saint-Germer, p. 730. — Arch. département. : *Fonds de l'abbaye de Saint-Germer.*

(2) Arch. départ. : Cartul. IV, p. 713.

(3) Ou d'Argies.

(4) Cartul. cité, p. 726, etc.

Mais les religieux de Villers, après avoir toléré si longtemps une pêche qui se faisait à leur détriment, craignirent de laisser compromettre leur seigneurie sur le cours d'eau, qui constituait une de leurs principales richesses. Un procès fut intenté, et une sentence rendue, le 10 septembre 1477, par le prévôt de Paris. Le Prieur de Villers était de nouveau maintenu dans ses « droits de propriété sur la rivière du Thérain, depuis le chasteau de Bailleu jusqu'au près de Harmes (1). »

La sentence du prévôt ne portait pas précisément sur la pêche aux alentours du moulin de Hermes. Les religieux de Froidmont étaient en possession de bonne foi depuis près de trois cents ans. Ils maintenaient leurs prétentions. Un arrêt du 28 mai 1479 leur reconnut le droit « de faire pescher dans la rivière, avec des nasses, depuis le pont de Harmes jusqu'au lieu nommé le Ratelier (2). »

Les Bénédictins de Villers-Saint-Sépulcre se crurent lésés dans les droits que leur assurait la donation de Lanscelin. Une sentence du comté de Clermont dût encore intervenir le 30 mars 1509. Elle confirmait, comme les précédentes, le Prieur « dans le droit de pesche en la rivière du Thérain, depuis le chasteau de Bailleu jusqu'au pont de Harmes. »

Enfin, fatigués de ces arrêts de la justice, qui semblaient plus ou moins contradictoires, et n'éclaircissaient pas la question, les religieux de Villers et les religieux de Froidmont, pour conserver la paix entre bons voisins, signèrent, le 25 juin suivant, un *compromis*.

Une sentence arbitrale fut rendue en conséquence le 21 août 1509 : « La justice et le droit de pescherie sur la rivière, depuis le chasteau de Bailleu jusqu'au pont de Harmes, étaient conservés au Prieuré de Villers. » Il était néanmoins accordé aux religieux de Froidmont « de faire pescher avec des nasses et à la ligne au courant de l'eau (3), » jusqu'au Ratelier.

Le droit de pêche, sur un parcours aussi restreint, ne compromettait guère les intérêts de la seigneurie de Villers. Mais les

---

(1) Arch. départ. : Cartul. cité.

(2) *Ib.*

(3) Arch. départ. : Cartul., p. 804.

prétentions du seigneur de Hez menaçaient à la fois la plupart des droits seigneuriaux du Saint-Sépulcre.

Les religieux et les prieurs de Villers ne tenaient guère à profiter de leur droit de chasse. Les deux garennes de Beauventre et du Val n'étaient pas même affermées, non plus que le droit de chasser dans toute l'étendue de la seigneurie.

Mais Jehan de Lespiney, seigneur de Hez, était un chasseur passionné. Parfois il lui arrivait de s'égarer sur le territoire de Villers. Le prieur ne résidait pas. Les garennes du Prieuré n'étaient pas même gardées. Jehan de Lespiney s'imagina facilement qu'il pouvait impunément s'attribuer le droit de chasse sur les terres de la seigneurie de Villers.

Ses bestiaux, en tournant le coteau de la Justice, arrivaient aux aulnois du Prieuré, et y pâturaient volontiers avec ceux de Villers, au profit du petit seigneur de Hez.

Jehan de Lespiney crut même qu'il avait des droits honorifiques dans l'église de Villers. A la mort de son aïeul, n'avait-on pas fait tracer la litre seigneuriale autour de la chapelle, où il était inhumé? Jehan de Lespiney en fit autant à la mort de son propre père.

Cette prétention, trop visible, provoqua des plaintes de la part du prieur de présent, Charles de Valles. Le seigneur de Hez répondit par des injures. Il répondait avec la même brutalité aux habitants de Villers, qui réclamaient le droit d'usage exclusif dans l'Aulnoie. Il s'impatientait surtout de voir le meunier de Villers prendre mouture sur les gens de Hez. Il l'en empêcha.

Blessé de tels procédés, le prieur de Villers porta sa complainte au Parlement. Une information fut faite dans les formes par « Louis Chardon, procureur aux siéges royaulx de Clermont, bailly et garde de la justice, terre et seigneurie de Villers-Saint-Sépulcre. » Un arrêt fut rendu contre le sieur de Hez.

Ce coup inattendu abattit sa fierté et dissipa ses illusions. Il eut recours à l'intervention de messire Jacques Le Comte, chevalier, marquis de Nonant, et profita surtout de celle de « hault et puissant seigneur, messire Gaspart Dauvet, chevalier des ordres du roi, seigneur des Maretz, lieutenant pour Sa Majesté en pays de Beauvoisis, et capitaine gouverneur de Beauvais. » Messire Sébastien de La Grange, conseiller du roi en son Conseil d'Etat, et Messire Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bachivil-

lier et de Lespine, prenaient également intérêt à ce procès, devenu menaçant pour le pauvre seigneur de Hez.

Sur la prière des sieurs Des Marets et de Nonant, faite et réitérée, tant au sieur de La Grange qu'au sieur de Villers, le prieur consentit à se départir de la plainte et information faite contre le sieur de Hez.

« Moyennant quoy ledit sieur de Hez déclaroit que les paroles de mespris, par luy dictes contre le sieur de Villers, avoient esté proférées par colère, et supplioit ledit sieur de Villers de luy pardonner et oublier.

« Le sieur de Hez promettoit même à l'advenir de vivre en bon voisin, et comme un gentilhomme d'honneur doibt faire, tant envers ledit sieur de Villers que les habitans de la paroisse, et faire raison à tous ceulx qui s'estoient plainctz de luy.

« En oultre, le sieur de Hez avoit recogneu qu'il n'avoit aucun droict de justice, ny seigneurie au village de Villers et territoire d'iceluy, ains que ce droit appartenoit entier au sieur de Villers.

« Qu'aussy ledit sieur de Hez n'avoit aucun droict honorifique en l'église dudit Villers, et que la litre et ceinture funèbre, qui avoit esté faicte au dedans d'une chapelle, avoit esté mise à la prière du feu père dudit sieur de Hez, et par pure gratification du sieur de Villers.

« Celle depuis faicte en ladite église avoit esté faicte d'authorité dudit sieur de Hez; au moyen de quoy elle devoit estre effacée et ostée, sauf que ledit sieur de Villers accordast, pour l'honneur qu'il vouldroit rendre à la mémoire du feu père du sieur de Hez, qu'elle demeurast autour de ladicte chapelle, où ledict deffunct estoit enterré, sans tirer à conséquence.

« Comme aussy le sieur de Hez promettoit ne plus chasser, ny faire chasser, en la garenne du sieur de Villers; ne faire aussy paistre ses bestiaux dans l'Aulnoye, pastis et territoire dudict Villers, ny d'empescher que le meusnier du molin bannal du sieur de Villers prinst mouture et peust chasser, dans le hameau dudict sieur de Hez, sur les tenanciers dudict sieur de Villers. »

Le seigneur Jehan de Lespiney avait subi l'humiliation et passé condamnation sur tous les points. Il dut même rembourser « dans ung mois, audict sieur de Villers, la somme de 300 livres, payée tant à maistre Loys Chardon, pour les frais de l'informa-

tion, qu'au greffier criminel du Parlement, pour l'expédition de l'arrest de ladicte cour (1). »

A ces conditions, les parties s'étaient mises hors de cour et de procès..

Les seigneurs de Hez semblent en avoir gardé bon souvenir. Nul d'entre eux, que nous sachions, ne fut tenté, dans les temps postérieurs, de contester au prieur de Villers ses droits seigneuriaux.

Les particuliers n'étaient pas moins osés que les seigneurs.

En 1398, différents particuliers de Bailleul contestaient au Prieuré ses droits sur la *propriété des « Aulnais, »* à laquelle une sentence du Châtelet donnait une contenance de 120 arpents. Le prieur fut maintenu en la propriété, possession et jouissance de la pièce des aunaies, avec pouvoir de se dire « haut, moyen et bas justicier (2). »

Depuis longtemps déjà les habitants de Villers avaient tenté d'étendre les coutumes dont ils jouissaient dans cette propriété du Prieuré.

« C'hest assavoir que ils disoient que le gent de ledicte communauté estoient en saizine de envoier leurs vasques et leurs chevaus en un aunoy, qui est ledict prieur, pasturer en tous tems et en toutes saizons, et de cueller herbe audit aunoy, à le main et à le fauchille (3).

« Lequele chose li prieus leur tourbloit et empeschoit atort et sans cause et de nouvel, en prenant aus et leur bestes en ses taaillis. »

Il s'en était suivi « plais et descors meus pardevant Jehans de Legnière, à che tems bailleus de Clermont, comme pardevant justice.

« Après moult de altercations, les parties sacorderent, pour bien de pais, que le lieutenant du comté, comme Jehans de Legniere, et ne mie comme bailleus, comme arbitre ou amiable compositeur, » pût « cognoistre de plain de touz les descors dessus dis et ordener de haut et de bas selonc son avis. »

---

(1) Arch. départ. : l. cité. — Accord du 30 janvier 1629.

(2) Arch. départ. : *Fonds de Saint-Germer.*

(3) Sentence arbitrale du bailly de Clermont, rendue en 1307 : *Fonds de Saint-Germer.*

L'accord proposé fut accepté par les parties et mis à exécution.

« Chest assavoir que le bone gent de ledite communauté aront leur pasturage audit aunoy, seur tele condition que li dis prieurs coupera et porra couper sen devant dit aunoy de laage de chunc ans ou de plus et mesmement moins. Et porront le bone gent de ladite communauté pasturer ou taaillis, en quelconques lieu que taaillis fust à coupe faite oudit aunoy, jusques au premier jour d'avrilg, et puis lecques en avant chesseront de pasturer et de cuellir herbe à mains et à fauchille, dou premier jour avrilg jusques à la Saint Remie en un an après ensievant, et ainsi pasturont et comme accoustume ont, et proposé lont en chest article parmi tout ledit aunoy; che excepté que li taaillis aront tant de garde et de deffence, comme par devant est dit. Et che temps durant y porra le dis prieurs et ses gens prenre et faire prenre chaus qui porront estre trouvés malfaisans, soit gens ou bestiaux.

« Derequief ils disoient que li prieus avoit un *boitel* à un sien moulin, la ou ils sont banner, et la ou il doivent moure comme banier chertain nombre de blé pour un boitel, et comme li boiciaus doudit prieur fust plus grans que raison, que li XII faisoient assés plus de une mine, et li boiciaux doit estre tels que li VVII doiuent tant seulement faire une mine; pourcoi il requeroient que li boiciaus fust retrecies jusques à chele quantité. »

Pour prévenir les fraudes du meunier, le prieur dut faire confectionner de nouveaux « boiciaus. Et seront saingnies, » ajoutait le bailli, « pour estre plus chertain, et seront à le mesure accoustumée audit lieu. »

Une nouvelle sentence du comté de Clermont dut être rendue le 20 février 1521. Elle attribuait au seigneur, « pour droit de moulture, la seizième partie » seulement. C'était moins que précédemment, beaucoup moins que de nos jours. C'était même fort peu pour compenser le travail du meunier et l'entretien du moulin (1).

Parmi les droits dont jouissait le prieur, il en était un assez singulier, celui de faire une *réquisition de draps et de couvertures* dans les maisons de Villers, lorsqu'il recevait des hôtes accompagnés d'une suite nombreuse.

---

(1) Arch. départ. : *Fonds* cité.

« Et li procureur doudit Vilers disoient que le bone gent de le dite communauté nestoient tenus à li livrer coutes ne dras, fors que en quatre cas; chest assavoir quant li archevesques de Reims vient en ledite prioure, ou li evesques de Beauves, ou li archidiacres de Beauves, ou li abbes de Saint Germer de Flay. »

Jehan de Lignières eut donc à prononcer aussi sur ce point.

« Derequief, dit-il, en l'article des coutes, lidis prieurs porra prenre des coutes et des dras par les personnes, que le gent de le dite communauté confessent, et par toutes autres personnes, qui porroient venir en le dite prioure à quatre chevaus ou a plus. »

Néanmoins, les différends n'étaient point vidés à tout jamais entre les habitants et les officiers du Prieuré, à l'endroit de l'Aunoie. En 1491, il fallait encore opposer, aux prétentions des usagiers, un *vidimus* de la sentence de 1307. Plus tard, les habitants de Villers étaient mis en demeure de déclarer les héritages, en faveur desquels il y avait « droit d'usage et bois sec dans l'Aulxnois, appartenant au Prieuré de Villers. En conséquence de quoy, ajoutait-on, ils disent estre tenus bailler des lits au prieur, quand il lui vient des hôtes jusqu'à quatre chevaus (1). »

Le droit de requérir « coutes et dras » aurait donc été la compensation du droit de « cueller herbe et pasturer » dans l'Aunaie.

A l'extrémité du territoire de Villers-Saint-Sépulcre, s'étendaient « quatre-vingt-douze arpens (2) de marestz et pasturages assis au-dessoubz de Hez, à prendre depuis la chaussée dudit Hez jusques à Launoy, joignant d'ung costé aux aulnois, et d'autre costé à ladicte chaussée, d'un bout à la rivière dudit Villers, et d'autre bout au terroir dudit Hez (3). » Ce pâturage s'appelait le *Marais de Hez*.

Déjà, en 1529, le prieur de Villers avait demandé les deux tiers du marais de Hez (4).

---

(1) Déclarations tirées de la Chambre des Comptes, ès-années 1644 et 1654. — Invent. 1741.

(2) Et même cent vingt.

(3) Arch. paroiss. : Inventaire des pièces que mettent et produisent les manants et habitants de Villers.

(4) *Fonds de Saint-Germer*. Aveux de 1529.

Les marais de Hez étaient, en 1640 et 1641, l'objet d'un procès pardevant Nos Seigneurs des eaux et foretz (1). »

Le 2 mars, le prieur Claude Biet obtenait une commission tendant « à ce que les usages et pasturages soient reiglez, et qu'il ayt les deux tiers d'iceulx, comme seigneur hault justicier et propriétaire. »

Assignation était donnée le 7. « Laquelle, pour n'avoir esté faicte valablement et à issue de la messe paroissiale, comme il est accoustumé, ne seroit venue à la cognoissance des deffendeurs que longtemps après. »

Le 30 mars, « défaut à comparoir était levé contre les défendeurs. »

Le 6 novembre, « un arrest de débouté de défenses était encore obtenu par le demandeur. » Mais cet arrêt n'aurait été signifié, paraît-il, que le 2 mars 1641.

Déjà, le 15 février précédent, une requête avait été présentée, « pour que le défaut fut déclaré nul et mal obtenu. » Cette requête était signifiée le 16.

Néanmoins, le demandeur obtenait, le 11 mars, « arrest d'appoinctement à produire, » et cet arrêt était signifié le 25 du même mois.

Le 17 avril, les défendeurs présentent nouvelle requête, « afin d'estre receuz opposans à l'exécution desdits arretz de débouté de défenses et d'appoinctement à produire. » Ils la font signifier le même jour.

Le 19 avril, « ung advenir, » obtenu par les défendeurs, est aussi signifié, le même jour, au procureur du demandeur.

Quelques temps après est rendu un arrêt, par lequel les défendeurs sont « receuz opposans à l'exécution des arrests de débouté de défenses et d'appoinctement à produire. » Ils devront « bailler défenses dans la huitaine. »

Les défenses sont fournies le 20 août 1641, et copie baillée au procureur du demandeur. Les défendeurs y font valoir une procuration donnée par les habitants de Bailleul.

Les habitants de Villers avaient, en effet, obtenu commission de la Cour, le 16 février 1641, pour les « faire appeler à se

(1) Arch. paroiss. : Inventaire de 1741.

joindre. » Le 22, assignation était donnée aux habitants de Bailleul, et pareille assignation aux habitants de Fresnoy, de Hez et des Brauches (1). Le 2 mars, les habitants de Bailleul avaient donné procuration, signifiée le 11 avril, portant pouvoir à leur procureur d'intervenir, avec les habitants et manants de Villers, et de « soustenir que le droict de pasturage appartient communément aux habitans des paroisses de Villers et de Bailleu, et que ledict pasturage n'a oncques appartenu audict sieur Biet, en quallité de prieur dudict Villers Sainct Sépulchre.

« Si le fermier et autres personnes demeurant au lieu seigneurial dudict Villers avoient faict pasturer leurs bestiaux, conjoinctement avec les deffendeurs, ès marais et pasturages en question, ce n'a été, disaient les défendeurs, en autre considération et quallité, que comme habitans dudict Villers, et estant taxé et cottisé au roolle des tailles de la dicte paroisse (2).

« Que de présumer, qu'en conséquence de la quallité dudict demandeur de seigneur dudict Villers, il soit pour cela seigneur des marais et pasturages, pour en disposer à son plaisir; c'est ung faict dont lesdits deffendeurs ne peuvent demeurer d'accord (3).

« C'est le Roy qui est seul seigneur desdicts marais et pasturages, et qui en a disposé, et iceulx concedez aux défendeurs, lesquels, en conséquence de ce, en ont jouy de temps immémorial, et esté constraints de payer les taxes, qui en ont esté faictes sur eux pour raison de ce (4).

---

(1) Le nom de ce hameau reste encore attaché à la Fontaine-des-Broches.

(2) Arch. paroiss. : Inventaire cité.

(3) *Ib.*

(4) Les défendeurs présentaient : 1° un extrait des taxes faites pour les amortissements, en date du 22 mars 1640, et commandement, du 12 octobre, d'avoir à payer 150 livres; — 2° une quittance de 110 livres, datée du 3 février 1635; — 3° un extrait « du roole pour les francs fiefs et nouveaux acquets, » du 5 octobre 1634, contenant les taxes faites contre les habitants de Villers; — 4° une saisie des marais, faute de déclaration, en date du 18 août précédent, et la déclaration donnée immédiatement après, le 22, et portée au greffe des francs fiefs et nouveaux acquets; —

Des lettres de confirmation leur avaient été accordées, en mai 1562, par le roi Charles IX. Elles avaient été insinuées au greffe de Senlis, le 16 juin suivant. Les habitants de Villers en donnaient pour preuve un jugement du lieutenant-général de Senlis, en date du 22 avril 1562, prononcé contre eux au « subject d'une saisie de plusieurs bestes à cornes et jumens trouvé pessans esdits communs, appartenans ausdits deffendeurs, pour n'avoir pas relevé ni pris lettres de confirmation. »

Nous ignorons les titres que le prieur de Villers faisait valoir pour revendiquer la seigneurie du marais de Hez. Mais les procès-verbaux d'arpentage, de 1744, mentionnent « une pièce contenant 120 arpents 90 verges, nommé le marais de Hez, servant de pâturage, tenant à l'Aulnois, aux terres de Hez et de Planqué, aux terres labourables et aux marais de Montreuil, au gravier de Bailleu. » Il n'y avait pas eu distraction des deux tiers en faveur du prieur de Villers. Aucune redevance n'était d'ailleurs réclamée. Les choses étaient donc restées dans le *statu quo* après tant et tant de procédures.

D'autres démêlés s'étaient élevés, au sujet du *moulin* et des prés adjacents.

En 1512, le meunier, Louis de Saint-Pol, avait interrompu un cours d'eau, au préjudice des prés du Prieuré. Il fallut intenter un procès. Un accord intervint le 18 juin. Le meunier reconnut au prieur le droit « d'avoir assez près et au-dessus du moulin une ouverture d'eau de 6 pieds de largeur et de haulteur compé-

---

5° un extrait « du roole des taxes faictes par Messieurs les commissaires deputez pour le faict des francs fiefs, » daté du 2 avril 1630, contenant que les défendeurs étaient taxés à la somme de 60 livres « pour leurs usages et pasturages; » au bas duquel extrait se trouvait un exploit du 29 mai, portant commandement de payer; — 6° une sentence, rendue au Trésor, le 23 août 1603, par laquelle ils avaient été renvoyés d'une assignation à eux signifiée; — 7° une déclaration, faite au greffe des francs fiefs, des marais, usages, etc.; au bas de laquelle était une procuration du 1er mai 1577; — 8° un acte expédié le 6 août 1572, au greffe des francs fiefs, d'après lequel déclaration avait été donnée des marais, usages et pâturages et autres droits de la communauté; — 9° un arrêt, du 7 août, par lequel main-levée était donnée des saisies auparavant faites de ces marais, usages et pâturages. (Arch. paroiss : Inventaire cité.)

tente pour passer et repasser les basteaux du sieur prieur et de ses fermiers, » sauf au sieur de Saint-Pol à demander congé, sous peine de 5 sols parisis d'amende, afin d'avoir de l'eau, lorsque le niveau serait assez bas « pour faire à peine mouldre le moulin (1). »

Le prieur avait une redevance de 10 livres sur ce moulin, mais il n'en obtenait pas le paiement. Une sentence du lieutenant-général du comté de Clermont dut condamner, le 14 avril 1513, « Loys de Saint-Pol à rendre et paier doresenavant par chascun an, tant qu'il seroit détenteur et possesseur du moulin, à Damp Jehan, prieur de Villers à ce présent, la somme de 10 livres de grosse rente ou ferme (2). »

Le moulin appartenait alors à « Jehan Lemaire, charpentier de Harmes. » Il fut acheté, le 28 avril 1517, au prix de 250 livres, par Louis de Saint-Pol, « le mosnier » de Villers-Saint-Sépulcre. Les embarras ne faisaient que s'accroître pour le Prieuré. Le 30 octobre 1521, le meunier, au lieu de payer en argent, créait, en faveur de Jean de Bresche, prieur de Villers, une rente d'un muid de blé, à 12 deniers près du meilleur, mesure de Mouchy. On avait changé la nature de la dette, sans rien obtenir de plus du mauvais débiteur, qu'il eût fallu sans cesse poursuivre par voie de justice.

Pour couper court à de nouveaux et plus graves différends, Jean de Bresche dut se rendre acquéreur du moulin de Villers. Il ne l'obtint, le 3 mars 1532, que moyennant le prix de 220 livres, par cession de lettres d'acquisition, que lui fit noble homme Quentin Leclerc, homme d'armes du roi, de la compagnie de M. de Fresnoy, capitaine de Térouane (3).

Lorsque ce moulin de Villers fut rebâti par le prieur, en 1623, les habitants se plaignaient de ce que le chemin qui conduisait au nouveau moulin n'était point praticable. Une *chaussée* fut construite aux frais du Prieuré, avec fossés d'égout sur les côtés, et des arbres, saules et peupliers, furent plantés sur les bords intérieurs de la voirie.

---

(1) Inventaire de 1741.

(2) Arch. départementales

(3) Inventaire de 1741.

Cette chaussée traversait un marais de 22 arpents, qui appartenait à la communauté des gens de Villers, et se nommait « le Bus ou le marais servant de pasturages (1). »

Le receveur du Prieuré était, depuis plus de quarante ans, en possession de vendre les boutures des saules et peupliers. Personne ne contestait le droit du seigneur. Les habitants eux-mêmes achetaient et payaient sans protester, sans réclamer. « On peut présumer facilement, disait le prieur, que si les habitants avoient eu quelque droit, ils l'auroient empesché, estant ordinaire aux paysans de s'opposer aux desseins de leur seigneur, et de les traverser en ce qui dépend d'eux, et surtout en ce qui peut leur apporter du profit et leur causer le moindre dommage. »

L'histoire de ces procès en est la preuve. Les habitants de Villers cherchent, par tous les moyens, à s'affranchir de leurs obligations et à augmenter leurs droits d'usage.

Un individu, nommé Martin Hagué, s'avise, un jour, de couper du bois aux saules de la voirie (1675). Surpris par Claude Roussel, garde sur la terre et seigneurie de Villers, et cité pardevant Jean Danjou, notaire, tabellion royal, lieutenant de la justice de Villers, Martin Hagué ne disconvient pas du fait; mais il prétend, pour se tirer d'affaire, que le marais relevant nuement du roi, les saules n'appartiennent pas au Prieuré.

Quelques jours après, les marguilliers, manans et habitants de Villers présentaient requête, contre le prieur et ses officiers, à M. le lieutenant-général du bailliage et siège présidial de Beauvais, subdélégué de Mgr l'intendant de la généralité de Paris.

Il suffisait, suivant eux, pour avoir gain de cause, de dire qu'ils étaient « en possession immémoriale des marets en question, sous l'authorité du roy, » et d'alléguer les reconnaissances qu'ils en payaient, pour montrer qu'ils avaient « droit de toutes les circonstances et dépendances des mesmes marais et communs, et à plus forte raison de ce qui est tout au milieu, comme est l'allée en question. » Il n'y avait pas, d'ailleurs, ajoutaient-ils, de prescription à proposer contre le Roi (2).

Signification était donnée, le 12 novembre, au procureur du

(1) Plans de 1744.

(2) Arch. paroissiales.

prieur, et de la requête des demandeurs et de l'intention de leur procureur de poursuivre audience, pardevant le lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Beauvais.

Les habitants confondaient la propriété des grands chemins avec la propriété des terrains riverains. Ils laissaient volontiers au seigneur l'obligation de faire les frais d'établissement et d'entretien, mais ils lui disputaient le droit d'en tirer le moindre profit.

En dehors du territoire de Villers, les relations du Prieuré avec les autres communautés n'étaient pas non plus toujours exemptes de difficultés.

En 1512, le fermier des prieur et religieux d'Esserent contestait au Prieuré de Villers la perception des dîmes d'un triège situé sur la paroisse de Cinqueux. Il fallut une sentence du lieutenant-général de Senlis, pour maintenir le prieur de Villers dans ses droits (1).

Le prévôt d'Angicourt trouvait aussi un peu lourdes les charges qu'il devait acquitter, envers le Prieuré de Villers, pour les abbé et religieux de Saint-Vaast d'Arras. Bien des fois il tenta de se soustraire à ces obligations. Il nous est resté toute une série de sentences, rendues par le lieutenant de Senlis, le 9 novembre 1425, le 28 octobre 1475, le 25 février 1485, le 9 décembre 1509, le 28 août 1525. Le 28 mai 1601, une sentence des requêtes du palais condamnait encore le prévôt d'Angicourt à payer la rente de 12 livres au prieur de Villers (2).

Les Cisterciens de Froidmont avaient eux-mêmes soulevé des difficultés relativement à la rente qu'ils payaient, en nature, au Prieuré de Villers, en place des deux parts de grosse dîme dues par leurs terres. Une transaction, du 1er juin 1472, avait fixé à huit mines de blé la quotité de la redevance.

En 1642, une nouvelle contestation s'élevait entre l'abbaye de Froidmont et le Prieuré de Villers, relativement aux rentes qui étaient perçues sur les moulins de Hermes et de Bailleul. Les religieux prétendaient que leurs terres étaient exemptes de dîmes envers le prieur de Villers, malgré la possession de temps im-

(1) Inventaire de 1741.

(2) Inventaire de 1745.

mémorial, que le prieur invoquait contre eux. Un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 26 janvier 1668, condamna les abbé et religieux de Froidmont à payer au sieur Claude Biet, prieur de Villers, douze mines de blé, de la nature qu'il est dû, sur le moulin de Bailleul, et huit autres mines de blé sur le moulin de Froidmond ou de Hermes.

L'abbé et les religieux de Froidmont étaient plus dans le vrai et dans le droit, en soutenant que le muid et demi de blé, dû au Prieuré de Villers et aux chanoines de Saint-Michel, ne devait pas se prendre sur le moulin de Hermes, mais sur la ferme du Mont de Hermes. Cette redevance était, en effet, le prix de l'affranchissement de la dime, que les gros décimateurs levaient auparavant sur les terres de la ferme, et cette ferme était tombée dans le lot de l'abbé, à l'époque du partage fait entre lui et les religieux.

La Cour, interprétant son arrêt de 1668, déclara donc « la redevance des huit mines de bled, faisant les deux tiers des douze dues, à prendre sur les terres de la ferme du mont de Harmes. »

Mais les embarras les plus fréquents venaient de ce que les redevances devaient être acquittées par les fermiers, et faisaient partie des charges imposées par le bail.

Le 17 avril 1715, il fallait donner assignation à la fermière des Dames Ursulines de Beauvais, pour obtenir le paiement des deux tiers de la dime de leurs terres situées dans la paroisse de Moyenneville (1).

En 1342, il avait fallu recourir à l'officialité de Beauvais pour conserver le droit de percevoir six mines de blé de rente « sur le Plessis-Godard, terroir de Neuilly-en Thelle. » Plus tard, cette redevance en nature se perdit par la négligence des administrateurs du Prieuré (2).

Parfois, les embarras et les tracasseries venaient même de la mauvaise foi des officiers du Prieuré. L'un d'eux, Charles Foy, trompait le prieur par de fausses déclarations sur les censives des héritages dont il jouissait, et surprenait des sentences mal fondées au juge de la seigneurie de Villers (11 octobre 1667). Il

(1) Inventaire de 1741.

(2) *Ib.*

vexait les habitants, en faisant creuser des fossés aux extrémités de la rue dite alors d'Abraham (1), pour empêcher les bestiaux d'aller au marais (1672). Pour réparer les suites de ces désordres, le prieur Millon dut prendre fait et cause pour Goguet, le nouveau receveur (6 février 1681). Il dut aussi y avoir « descente de visite du baillif de Villers (10 août 1683), à la requête du procureur fiscal, sur le fait de la rue Abraham (2). »

Il y avait déjà eu saisie des héritages du sieur Foy, faute d'aveux non donnés, le 10 décembre 1680. Il fallut produire inventaires et autres pièces à la quatrième chambre des Requêtes, par rapport aux acquets et fausses déclarations de censives, dont le sieur Foy chargeait les héritages acquis depuis dix ans. Il fallut, enfin, forcer le sieur Foy à donner une déclaration fidèle des charges, dont étaient tenus les biens acquis dans la seigneurie de Villers (1683).

On se fait donc une idée bien fausse de l'état des choses et de l'état des esprits, quand on s'imagine que les religieux du Moyen-Age n'avaient qu'à jouir paisiblement des revenus de leurs monastères. Indépendamment des obligations que leur imposait leur profession, et des charges qui résultaient de la fondation, indépendamment des vicissitudes politiques, qui leur causaient d'affreux désastres, et des lourdes impositions qui ruinaient également les maisons religieuses, les moines avaient sans cesse à supporter des vexations, des procès, des usurpations de la part des seigneurs séculiers, de la part des particuliers, et même de la part des administrateurs d'autres établissements monastiques, et des officiers de leur propre administration.

Nous venons de voir que les religieux et les prieurs de Villers-Saint-Sépulcre ne furent pas exempts de ces tribulations.

---

(1) Depuis, la rue Messire-Denis, descendant au « vieil Thérain. »

(2) Inventaire de 1741.

CHAPITRE CINQUIÈME.

LA SUPPRESSION.

Privée de revenus suffisants pour l'entretien d'une communauté, l'œuvre de Lanscelin ne put résister, que pendant quelques siècles, aux vicissitudes du temps. En 1350, le prieur de Villers était un évêque, qui ne résidait pas (1). Il n'y avait plus de couvent à Villers. C'était l'époque où, sous le règne de Philippe VI de Valois, les Anglais avaient causé tant de ravages dans le Beauvaisis (1346).

Les troubles de la Jacquerie, qui s'étendirent dans la vallée du Thérain, jusqu'aux portes de Beauvais, et les guerres qui désolèrent le Beauvaisis, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, ne permettaient guère de travailler à la restauration des communautés dissoutes.

Sur le mur d'une mansarde, voisine de la tourelle du Prieuré, deux chevaliers sont représentés, la lance au poing, se précipitant l'un contre l'autre sur leurs dextriers fougueux. C'est l'image, trop fidèle, des luttes acharnées dont le Prieuré de Villers fut la victime.

A cette époque désastreuse, il n'y avait plus, pour le Saint-Sépulcre de Villers, qu'un prieur. Encore ne pouvait-il guère résider, lorsque les partis ennemis se disputaient et ravageaient sans cesse le plat pays.

Le prieur, « Domp Guérard de Sarcus, » était encore à Beauvais, en l'année 1429. Tout-à-coup, le 26 novembre, il sort de la ville et se retire à l'abbaye de Saint-Lucien. Ce monastère, en l'absence de l'abbé, Pierre de Beauvoir, était administré, au spirituel et au temporel, par Jean de Sarcus. Frère Guérard prétendait que l'abbé de Saint-Germer voulait le « faire prisonnier. »

Quelque temps après, le prieur de Villers écrivait au maire et

---

(1) M. Graves : *Statistique cantonale.*

au bailli de Beauvais, pour avoir une entrevue avec son abbé, sans s'exposer à aucun danger.

« Délibéré de lui donner congé d'entrer, » portent les registres de la ville, « et sera mis en l'hostel d'un homme notable un ou deux jours, auquel lieu son abbé ira lui parler. » Ils purent ainsi se réconcilier, comme le désirait le prieur de Villers-Saint-Sépulcre (1).

Dom Jean de Noyon était pourvu de ce bénéfice en 1474. Il eut pour successeur Nicole de Feuquières, qui mourut en 1483.

« Frère Michel de Troyes, escollier, estudiant en l'université de Paris, et en icelle licencié en droit, avoit esté nommé et présenté, comme gradué, à l'abbé de Saint-Germer, dès l'an 1479, pour estre pourveu des bénéfices vacans à la présentation et collation dudit abbé, selon les saints décrets de Basle, ordonnances royaulx et pragmatique sanxion. »

Les décrets de Bâle n'avaient pas été revêtus de l'approbation du pape, dont ils battaient en brèche l'autorité. Ils ne faisaient pas loi dans l'Eglise, non plus que les « ordonnances royaulx et la pragmatique sanction, » en matière spirituelle. D'ailleurs, les décrets de Bâle ne réservaient que le tiers des bénéfices pour les gradués, et l'abbé de Saint-Germer n'était pas en demeure de nommer un gradué. Enfin, le Prieuré de Villers était un prieuré régulier, et les prieurés réguliers n'étaient pas compris dans les décrets allégués.

L'abbé de Saint-Germer refusa de nommer Michel de Troyes au Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre. Il était parfaitement dans son droit, même à l'égard des « saints décrets de Basle et de la pragmatique sanxion. » Le bénéfice fut conféré à frère Jehan Prévost, religieux de Saint-Germer, en 1486.

Michel de Troyes eut recours à l'évêque de Beauvais. L'évêque de Beauvais répondit, à son tour, par un refus. Michel de Troyes se fit pourvoir du bénéfice par l'archevêque de Reims, Pierre de Laval. Enfin, il appela au juge séculier.

Le lieutenant du comté de Clermont eut donc à se prononcer, « au regard de la récréance requise par chacune des parties. Nous l'avons adjugée et adjugeons, conclut-il, à frère Jehan Pre-

(1) Communication de M. le comte de Merlemont.

vost, défendeur, pour en joir par luy, soubz la main du roy, pendant ledit procès, et jusqu'à ce que autrement en soit ordonné par notre sentence et jugement et à droit. »

C'est ainsi que certains ecclésiastiques livraient eux-mêmes les causes ecclésiastiques aux tribunaux civils, quand ils croyaient y avoir quelque intérêt. Mais Michel de Troyes fut trompé dans ses calculs. Frère Jehan Prévost resta en possession du Prieuré de Villers. Il en était encore prieur en 1494.

Les abbés de Saint-Germer maintenaient leurs droits avec fermeté. En cela, ils ne faisaient que se conformer aux volontés du fondateur, qui avait mis le Prieuré sous la dépendance des abbés de Flay. C'est ainsi que D. Jean de Bresche, religieux de Saint-Germer, était encore nommé au Prieuré de Villers et mis en possession, le 29 mars 1514, sans rencontrer de « contendant. » Jean de Bresche jouissait encore de ce petit bénéfice en 1532 (1).

Mais à la suite du concordat de François Ier et de Léon X, le Prieuré de Villers, quoique régulier, échappe aux abbés et aux religieux de Saint-Germer. Jusqu'à cette époque, on voyait encore un prieur résider habituellement à Villers (2).

Messire Guillaume de La Fontaine, seigneur de Viarmes, était prieur de Villers vers 1550 (3).

Le Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre aurait aussi passé, dans le cours du XVIe siècle, par les mains du « sieur de La Grange, greffier du conseil privé. »

En 1584, le prieur de Villers était Matthieu de Matther (4), chanoine de l'église de Paris (5).

Messire Charles de Valles, conseiller et aumônier du roi, « demeurant à Paris, rue des Blancs-Manteaux, » jouissait de ce bénéfice régulier en 1618 et en 1626 (6).

---

(1) *Fonds de Saint-Germer :* Villers, baux.

(2) « Depuis deux cents ans, disait-on en 1771, il n'y a plus de religieux » à Villers. *Fonds de Saint-Germer.*

(3) Arch. de Merlemont : Sent. du 29 juillet 1556.

(4) Matthier.

(5) *Fonds de Saint-Germer.*

(6) Arch. paroissiales de Villers.

« Noble et scientifique personne, » Messire Claude Biet, conseiller et aumônier ordinaire du roi, chanoine de l'église de Paris, « demeurant au cloistre de ladite esglise, » pourvu en cour de Rome, était mis en possession du Prieuré de Saint-Sépulcre le 1er juillet 1638, et donnait déclaration des biens de son bénéfice en 1640. Il était encore prieur de Villers en 1668, et il était en même temps abbé de Saint-Marcel (1).

Mgr Louis Millon, docteur en Sorbonne, conseiller et aumônier ordinaire de Sa Majesté, évêque de Condom, « demeurant à Paris, rue de Poitiers, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, » était prieur de Villers en 1672 et en 1692, en même temps que de Saint-Michel-lès-Argenton (2).

Le Prieuré était entre les mains de l'évêque de Valence, Alexandre Millon, dans la première moitié du XVIIIe siècle. Il en jouissait en 1705 (3).

On ne s'apercevait guère que ce bénéfice fût « un membre de l'église et abbaye de Saint-Germer. »

Enfin, les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur rentrèrent en possession du Saint-Sépulcre de Villers, en la personne de D. Marie-Joseph Delrue, déjà prieur claustral de Saint-Corneille de Compiègne. Il avait reçu ses provisions en cour de Rome et lettres-patentes du roi, enregistrées au Parlement, revêtues du visa de l'évêque de Beauvais. Il prit possession le 18 juillet 1741 (4).

Mais il avait fallu traiter avec l'évêque de Valence, et lui laisser, sa vie durant, sur le Prieuré, une pension réglée en cour de Rome. Cette pension montait à la somme de 2,000 livres et absorbait à peu près tout le revenu du Saint-Sépulcre. Et cet évêque de Valence, dont l'épiscopat dura quarante-cinq ans, ne mourut qu'en 1771.

Que restait-il, au point de vue religieux, de la fondation de Lanscelin ?

---

(1) Aveu et déclaration de Messire Jean Des Courtils, seigneur de Merlemont, en 1668.

(2) *Ib.*, en 1692.

(3) Inventaire de 1715.

(4) Inventaire de 1741.

Les titulaires avaient conservé la coutume de faire dire la messe, les dimanches et les fêtes, pour satisfaire la dévotion du peuple envers le Saint-Sépulcre. Un chapelain était chargé de ce service, moyennant un traitement de 100 livres. C'est tout ce que nous voyons mentionné dans la déclaration de 1640 (1).

Le bail de 1626 portait que le « service accoutumé estre dict en l'église du Prieuré, » comprenait « par chaque sepmaine trois messes ainsy que de tout temps a esté faict. » Le prieur se réservait de faire dire les messes par tel prêtre d'église qu'il lui plairait.

Il y avait aussi un service solennel le lundi de Pâques, et le prédicateur devait même être rétribué. L'usage s'en est maintenu jusqu'à la Révolution (2).

Le fermier était d'ailleurs tenu de donner « à disner aux gens d'église, qui feroient le service aux quatre festes solempnelles de l'année et au jour Saint-Sépulcre, patron dudit Prieuré (3). »

L'église prieurale avait souffert de l'absence et de la négligence des titulaires. Il fallait, disait-on en 1741, sacrifier, pour la restaurer, les revenus de douze années. D. Joseph Delrue proposait de la démolir et de bâtir, à la place, une simple chapelle d'environ 7 mètres de longueur sur 4 de largeur, ou de transférer le titre du Prieuré à l'église paroissiale, avec « la relique du Saint-Sépulcre. » Dans ce cas, D. Delrue et ses successeurs feraient célébrer la messe d'usage les dimanches et les fêtes, et donneraient 200 livres au prêtre chargé de ce service (4).

Ce projet de démolition froissait vivement le sentiment religieux de la population. D. Delrue dut y renoncer; mais peu de temps après, sous l'administration de D. Etienne Picard, un nouveau projet surgit.

Un collège avait été fondé, en 1686, dans l'abbaye de Saint-Germer. Plusieurs enfants de gentilshommes pauvres y étaient

---

(1) C'est ainsi que Guillaume Caillet est qualifié chapelain du Prieuré de Villers en 1664, François du Mont en 1681, et Pierre Harlé en 1725. Dénombrement de la terre de Hez. Archives de Meriemont.

(2) Bail de 1680.

(3) Bail de 1626.

(4) *Fonds de Saint-Germer*.

instruits et entretenus gratuitement. Les revenus de plusieurs prieurés avaient été affectés à l'éducation de ces jeunes gens. Ces prieurés étaient ceux de Laillerie, près de Chaumont, de « Jambville, » près de Meulan, et de « Serencs, » près de Magny. Mais l'union de ces bénéfices à la mense conventuelle ne s'était point faite régulièrement : plusieurs particuliers s'en firent donner des provisions, et le collège, privé de ces ressources, avait dû renoncer à l'œuvre à peine commencée.

Les religieux de Saint-Germer ne la jugeaient pas moins utile au bien de la religion et de l'Etat.

Pour lui donner une forme plus stable, ils sollicitèrent l'*union à leur mense conventuelle* des prieurés simples et réguliers de Villers-Saint-Sépulcre, de Breuil-le-Vert, de Breuil-le-Sec, dans le diocèse de Beauvais, ainsi que du prieuré de Saint-Pierre de Gouy, dans le diocèse d'Amiens. C'était toute une grosse affaire.

Ce n'était plus le temps où les rois très-chrétiens de la France se contentaient d'accorder, aux biens des moines, la protection qu'ils devaient aux propriétés de tous leurs sujets. Sous l'inspiration des légistes césariens, les rois de la dernière race avaient enlevé au pape, aux évêques et aux religieux la libre disposition des biens donnés à l'Eglise et aux abbayes.

Les religieux de Saint-Germer durent donc recourir au roi Louis XV. Par un brevet, signé de sa main le 11 mars 1758, Sa Majesté, désirant contribuer au soulagement de la pauvre noblesse de son royaume, *permit* à Son Eminence le cardinal René Potier de Gesvres, évêque-comte de Beauvais, de procéder, avec les formalités requises et accoutumées en pareil cas, à l'extinction des titres des trois prieurés de Villers-Saint-Sépulcre, de Breuil-le-Vert et le Breuil-le-Sec, et à l'union de tous les fruits et revenus en dépendant, à la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Germer. Sa Majesté se réservait de faire expédier les lettres-patentes, nécessaires tant pour l'exécution du décret de réunion, que pour expliquer sa volonté sur l'application des revenus appartenant à ces bénéfices.

Le 3 mai suivant, M. Le Clerc, licencié en théologie, vicaire général, chanoine de la cathédrale et official de la Cour spirituelle de Beauvais, était nommé commissaire spécial pour procéder aux informations et instructions nécessaires, jusqu'au

décret définitif exclusivement, avec permission de faire assigner par devant lui les parties intéressées.

Sur la requête des abbé, prieur et religieux de Saint-Germer, « tendante à ce qu'il lui plaise accepter cette commission, » l'official avait accepté le même jour.

L'ordonnance d'acceptation du commissaire portait que les parties et les témoins « seroient assignés, tant par affiches que par exploits, à comparoir pardevant lui, sur les conclusions du promoteur, à Villers-Saint-Sépulcre, en la maison presbytérale, le 5 juin, à neuf heures du matin. »

Assignation est donc donnée, le 9 mars, à frère Estienne le Picard, secrétaire général des Bénédictins, prieur du Prieuré de Villers, demeurant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez, à Paris; assignation, le 11 mai, à Me Nicolas Mesnard, curé de Villers-Saint-Sépulcre, à Me Gilles Gérard, curé de Berthecourt, à Me Jacques Lequen, curé de Longviller-Boncourt; assignation à Pierre de Bailleu, laboureur, syndic de la paroisse de Villers, à Nicolas Rotin, laboureur, marguillier en charge, à Louis Louvet et Etienne Autin, laboureurs à Fresnoy, paroisse de Villers, enfin à Antoine Defrance, clerc-laïque de la paroisse. Tous les intérêts personnels et publics se trouvaient ainsi représentés.

Affiches sont mises et apposées par huissiers à la porte et principale entrée de l'église cathédrale de Beauvais, à celle du palais épiscopal, à celle de l'auditoire du bailliage et siége présidial; aux portes de la ville appelées du Limaçon et de Bresles; à la porte et principale entrée de l'abbaye de Saint-Germer, à celle de l'église de l'abbaye et à celle du collège; à la porte et principale entrée de l'église paroissiale d'Allonne, à celle de l'église de Montreuil, à celles de l'église et du couvent de Froidmont; à la porte et principale entrée de l'église succursale de Merlemont, et des églises paroissiales de Hermes et de Bailleul, de Berthecourt et de Ponchon; enfin à la porte et principale entrée du Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, à celle de la ferme du Prieuré et à celle de l'église de la paroisse. La publicité ne laissait donc rien à désirer.

Le 5 juin, le sieur commissaire se transportait à Villers-Saint-Sépulcre, accompagné du promoteur et du greffier de l'officialité. Pardevant lui comparaissaient : Me François Mesnard, procureur des abbé, prieur et religieux de Saint-Germer; frère Jean-

Baptiste Duval, prieur de l'abbaye et fondé de procuration de M. René-Auguste de Marbœuf, conseiller d'Etat et aumônier de la reine, abbé commendataire de Saint-Germer; frère Jean-Maurice Polart, religieux et cellerier de l'abbaye, porteur de la déclaration de frère Etienne le Picard, prieur titulaire du Prieuré de Villers; Nicolas Mesnard, curé de la paroisse, puis les curés de Berthecourt et de Longviller-Boncourt, le syndic de Villers, le marguillier en charge et les autres habitants assignés.

Rarement le village de Villers-Saint-Sépulcre avait vu, dans ses murs, une telle assemblée de prêtres, de religieux et de laïcs. On allait, en effet, y traiter une affaire qui touchait à bien des intérêts.

Les dépositions établirent « qu'il était très-utile et avantageux, relativement à l'objet qu'on se proposait, d'éteindre le titre du Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, et d'unir les biens et revenus à la mense conventuelle de Saint-Germer, pourvu que les fondations, et notamment les messes des fêtes et des dimanches, continuassent d'être acquittées, pour la commodité des habitants de Villers et des paroisses voisines, par un prêtre résidant en qualité de vicaire ou d'habitué.

L'abbé commendataire donnait purement et simplement son consentement à l'extinction du titre du Prieuré et à l'union des revenus à la mense conventuelle des religieux.

Le prieur titulaire du Prieuré de Villers, Etienne le Picard, par acte du 10 mai 1758, présenté au commissaire épiscopal, donnait un semblable consentement et renonçait à tous ses droits, à compter du jour de l'extinction et de l'union. Nicolas Mesnard, curé de la paroisse, le syndic, le marguillier et autres habitants assignés, ne refusaient pas de donner leur assentiment, mais ils y mettaient de nombreuses et graves conditions.

Ils demandaient 500 livres pour le desservant chargé d'acquitter les fondations et de dire une première messe les jours de dimanches et de fêtes. Les religieux de Saint-Germer n'offraient que 300 livres. Les habitants voulaient que cette messe continuât de se dire dans l'église du Prieuré. Les religieux proposaient de démolir cette église et de transférer à la paroisse « le carreau du Saint-Sépulcre. » Les habitants demandaient qu'on leur laissât « la faculté de faire du bois sec et de l'herbe dans les aulnois du Prieuré. » Les religieux prétendaient que cet usage n'était qu'un

abus. Les habitants exigeaient la ratification d'une transaction passée entre eux et le prieur titulaire, pour la liquidation des censives ou rentes seigneuriales. Les religieux se réservaient de faire valoir leurs réclamations, si le prieur avait sacrifié mal à propos les droits de son Prieuré.

Enfin, les trois paroisses, sur le territoire desquelles se trouvaient assis les biens du Prieuré, réclamaient chacune 50 livres par an pour leurs pauvres, qui allaient être privés des secours reçus habituellement des titulaires du bénéfice. Les religieux représentaient qu'il était de discipline de laisser aux maisons le soin de distribuer leurs aumônes, et que dans l'espèce présente les revenus devaient être appliqués à une œuvre de charité.

Le curé de Villers et les habitants de la paroisse étaient donc les seuls à s'opposer à la suppression du Prieuré, et surtout à la démolition de l'église du Saint-Sépulcre. Quoique singulièrement amoindrie et considérablement dénaturée, la fondation de Lanscelin, loin de leur porter ombrage, leur apparaissait toujours comme une institution favorable à leurs intérêts temporels, en même temps qu'à leurs intérêts spirituels. Les débats furent longs et acharnés.

L'église du Saint-Sépulcre principalement leur tenait à cœur. En vain les abbé, prieur et religieux de Saint-Germer représentaient-ils que l'entretien en était dispendieux et l'usage inutile, si on transférait la relique du tombeau de Notre-Seigneur. En vain promettaient-ils de faire construire, avec les matériaux, un logement plus convenable pour le vicaire, chargé de l'acquit des fondations, et d'assurer à la fabrique un revenu annuel de 20 livres pour l'entretien de cette maison. Les paroissiens trouvaient que l'église du Saint-Sépulcre était en « bon et suffisant état, et qu'il fallait la conserver en son entier avec les reliques qui s'y trouvaient déposées, sans y faire aucun changement. »

Nouvelle assignation est donnée aux marguilliers et habitants de Villers, pour comparaître, le 10 juillet 1758, pardevant le commissaire épiscopal, en son hôtel, à Beauvais, et donner enfin leur consentement à l'extinction du Prieuré ou déduire leurs moyens d'opposition. Ils ne comparaissent point, et défaut est prononcé contre eux. En conséquence, ordonnance est rendue par le commissaire, sur les conclusions du promoteur, à l'effet

de passer outre et de procéder à l'extinction du titre et à l'union projetée, conformément au brevet de Sa Majesté.

Le surlendemain, 12 juillet, le syndic, Pierre de Bailleu, se présente avec des pouvoirs qu'il tient d'une assemblée des habitants de Villers, faite le jour précédent. « Le défaut rabattu » en faveur de ses administrés, en présence et du consentement de François Mesnard et du promoteur, Pierre de Bailleu fait sa déclaration.

Il n'entend pas s'opposer à l'extinction du titre du Prieuré, ni à l'incorporation des biens à la mense conventuelle de l'abbaye; mais il insiste plus que jamais sur le droit réclamé par ses concitoyens, sur les aunales et sur la célébration, dans l'église du Saint-Sépulcre, « des dix messes par mois qui ont toujours été acquittées depuis l'origine de la fondation. » Sans l'acceptation de ces conditions, la communauté s'oppose à l'extinction et à l'union.

Nouvelle requête est adressée par les abbé, prieur et religieux à Son Eminence le cardinal de Gesvres, pour obtenir l'extinction et l'incorporation, nonobstant les réclamations des habitants de de Villers, qu'ils ne considéraient que comme de « simples représentations, qui ne mettaient pas dans la nécessité de recourir à la justice contentieuse, et sur lesquelles Son Eminence avait le pouvoir de statuer elle-même comme elle le jugerait à propos. »

Le 27 novembre, Son Eminence rend une nouvelle ordonnance de « soit communiqué au promoteur. »

Le promoteur requiert qu'avant de faire droit en définitive, sur la requête présentée, il soit informé, par tel commissaire qu'il plaira à Son Eminence, de l'état présent de l'église du Prieuré, comme du lieu où, dans l'église paroissiale, la relique pourrait être placée. En conséquence, les marguillier, syndic et habitants de Villers sont assignés, pour la troisième fois, par affiches et par exploits, ainsi que les autres parties intéressées ou se prétendant telles, pour donner leur consentement ou déduire leurs moyens d'opposition. Cette réquisition du promoteur est datée du 2 janvier 1762. Le même jour est donnée uue ordonnance de « soit fait ainsi qu'il est requis, » et l'official Leclerc est de nouveau chargé « de procéder aux informations et instructions nécessaires, jusqu'à décret définitif exclusivement. »

Troisième requête est présentée par les abbé, prieur et reli-

gieux de l'abbaye. Ils n'entendent pas insister, quant à présent, sur la démolition de l'église du Prieuré. Ils consentent à continuer de faire acquitter, dans cette église, les fondations dont le Prieuré est chargé. Ils offrent pour le prêtre, qui sera nommé par le cardinal-évêque et par ses successeurs, pour acquitter ces charges, la somme de 400 livres, outre son logement, le pain et le vin, les livres et les ornements convenables. Mais ils demandent qu'on leur adjuge les autres conclusions énoncées dans les requêtes précédentes.

Enfin, après ordonnance de soit communiqué, sur les conclusions du promoteur, Son Eminence le cardinal-évêque-comte de Beauvais rend un décret définitif sur les trois prieurés de Breuil-le-Vert, de Breuil-le-Sec et de Villers-Saint-Sépulcre.

« Tout vu et considéré, disait il, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons à perpétuité les titres des trois prieurés de Saint-Martin de Breuil-le-Vert, Saint-Martin de Breuil-le-Sec et Villers-Saint-Sépulcre.

« En conséquence, avons uni et unissons tous les biens, droits, fruits et revenus utiles en dépendans, à la mense conventuelle de ladite abbaye de Saint-Germer, conformément aux intentions de Sa Majesté, portées en son brevet, et aux conditions suivantes, pour le Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre :

« 1° Les dix messes basses par mois, qu'il est d'usage de dire pour les fondateurs et bienfaiteurs du Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, continueront d'être acquittées dans l'église prieurale, par un chapelain, les fêtes et les dimanches de l'année, entre sept et huit heures du matin, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et entre six et sept heures depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, les autres jours à la commodité des fidèles, en sorte, néanmoins, que l'heure de cette messe ne concoure point avec celle du sieur curé.

« 2° Ledit chapelain, dont Nous Nous réservons, à Nous et à Nos successeurs évêques, la nomination, sera chargé du soin des reliques de l'église prieurale et tenu d'assister, les jours des fêtes et dimanches, au service paroissial, ainsi que d'aider le curé dans ses fonctions, selon les pouvoirs que Nous lui donnerons.

« 3° L'honoraire et la subsistance dudit chapelain luy seront payés à raison de 400 livres par chacun an, de trois mois en

trois mois, par les prieur et religieux de Saint-Germer, qui luy fourniront aussi un logement convenable, ensemble le pain, vin, luminaire, livres, ornemens et tout ce qui peut être nécessaire pour l'acquit desdites messes et du service divin les jours qu'il est d'usage de le célébrer.

« 3° Seront tenus, lesdits prieur et religieux de Saint-Germer, de toutes les charges, entretiens, réparations, et en général de tout ce dont étoient tenus les titulaires desdits prieurés de Breulvert, Breulsec et Villers-Saint-Sépulcre; en sorte que lesdites extinction et union n'apportent aucun changement à l'acquit desdites charges.

« Les décimes et autres impositions du clergé, auxquelles lesdits trois prieurés sont taxés, continueront d'être imposés comme si lesdites extinction et union n'étoient point faites, et seront payés, par lesdits prieur et religieux de Saint-Germer, au bureau de la recette de notre diocèse, ainsi qu'elles ont été jusqu'à présent payées par les titulaires des susdits trois prieurés, dont les biens et revenus demeureront toujours responsables.

« Les suppression et union cy-devant prononcées, ne le sont qu'à la condition que lesdits abbé et religieux de Saint Germer obtiendront de Sa Majesté, qui s'est réservée, par le brevet susdaté, d'expliquer ses intentions sur l'application des revenus appartenant ausdits bénéfices; que ce qui restera desdits revenus sera employé à élever, nourrir, instruire, loger et entretenir, au collège de ladite abbaye, six jeunes gentilshommes, dont quatre de notre diocèse et deux de celuy d'Amiens, aux choix et nomination du sieur abbé de ladite abbaye de Saint-Germer et de ses successeurs en ladite abbaye, sur les certificats de noblesse, pauvreté et religion, qui seront données par Nous et Nos successeurs, et par M. l'évêque d'Amiens pour les deux places de son diocèse.

« Dans le cas de négligence du sieur abbé de Saint-Germer de nommer des sujets pour remplir lesdites places, Nous et Nos successeurs susdits y nommerons et pourvoirons de plein droit, après le temps et espace de quatre mois de vacance de l'une desdites places. Si lesdites places viennent à vaquer pendant la vacance même de ladite abbaye, la nomination et le droit d'y pourvoir appartiendront de plein droit à Nous et à Nos successeurs, et lesdits prieur et religieux seront tenus d'admettre dans leur

collège ceux qui seront ainsy pourvus desdites places dans les deux cas susdits.

« Toutes lesquelles clauses et conditions sont inséparables, indivises et font essentiellement partie de Notre présent décret, d'autant qu'elles n'y ont été apposées que du consentement desdits abbé, prieur et religieux de Saint-Germer. »

Tous les articles de ce statut épiscopal, tous ces détails de la procédure, qui l'ont préparé, montrent à découvert comment, sous la juridiction des évêques de Beauvais, tous les droits et tous les intérêts étaient revendiqués en toute liberté, défendus avec fermeté, discutés avec bonne foi, conciliés avec habileté, entre les religieux et les prêtres séculiers, entre les abbayes et les paroisses. S'il y avait des droits et des intérêts plus respectés, mieux protégés, en quelque sorte privilégiés, c'étaient ceux de ces communautés, à la fois civiles et religieuses, qu'on appelait des paroisses, et dont les curés, les marguilliers et les syndics étaient les représentants, les administrateurs et les défenseurs.

Dans l'affaire si compliquée de la suppression du Prieuré de Villers, c'étaient les religieux, abbé commandataire de Saint-Germer et le prieur titulaire du Prieuré qui avaient sacrifié leurs intérêts par esprit de conciliation et en vue d'une œuvre de dévouement à réaliser.

Sans rien diminuer des charges qui restaient de la fondation de Lanscelin, ils allaient consacrer, à l'éducation des pauvres les plus dignes de compassion, leurs revenus, leur science, leur temps, leur santé. Grâce à leur générosité, les déshérités de la noblesse du XVIII[e] siècle allaient profiter, par un retour providentiel, des donations et des restitutions que les seigneurs du Moyen-Age avaient faites à l'Eglise par esprit de justice et de religion.

D. François Jardin, religieux de Saint Germer, se trouvait administrateur du Saint-Sépulcre de Villers en 1779 (1).

D. Evrard, procureur de Saint-Germer, donnait saisine pour le Prieuré de Villers le 21 mars 1782 (2).

Ce sont les derniers noms que nous trouvons attachés au Prieuré du Saint-Sépulcre.

---

(1) Acte du 9 avril 1779.

(2) Arch. de Meriemont.

La Révolution vint, qui devait tout bouleverser, sous prétexte de tout réformer. Les établissements d'instruction publique périrent avec les établissements monastiques. La confiscation devint une loi de l'Etat. Les revenus de l'ancien Prieuré de Villers disparurent dans le gouffre.

Les propriétés de Villers furent vendues en bloc le 27 janvier 1791. Il faut dire, à la louange du fermier, Charles-André Autin, qu'il n'osa point, par délicatesse de conscience, acheter des biens que les honnêtes gens regardaient comme des biens volés. Un instant, il eut la pensée de les acquérir pour les rendre à ses anciens maîtres. Mais il était trop clair qu'il ne les reverrait plus.

Les propriétés du Prieuré de Villers furent adjugées, au prix de 103,900 livres, à Mathurin Renault, de Berthecourt. L'acquéreur paya en assignats, déjà discrédités, et la vente de ces biens, prétendus nationaux, ne profita ni au pays, ni à l'Etat. Mathurin Renault lui-même n'eut pas la satisfaction de les transmettre à des héritiers de son nom. Ce sont, au contraire, les descendants de l'honorable Charles Autin qui sont les propriétaires du manoir prieural. Ils l'ont racheté de seconde main, et l'acquisition en a été parfaitement légitimée par le concordat de 1801.

Les officiers municipaux réclamaient, « pour la communauté des habitants de Villers, le droit d'usage, qui leur appartenait et dont ils avaient toujours joui, de faire de l'herbe et du bois sec, avec faucille, serpe et maillets de bois, dans les 100 arpens d'aulnois (1). » La Révolution fut sourde aux réclamations des habitants de Villers. Elle supprima, sans façon et sans compensation, ces droits que la justice du Moyen-Age avait maintenus, pendant de longs siècles, en faveur des pauvres gens.

Le bois de l'Aulnoie a lui-même disparu et fait place à un médiocre pâturage, qui doit à peine dédommager son propriétaire actuel des dépenses qu'il y a faites.

L'église prieurale était dans un triste état : la nef n'avait plus de plancher; les fenêtres du chœur n'avaient plus ni vitres, ni châssis de fer. Il n'y avait même plus qu'un reste d'autel.

Cet édifice religieux fut vendu séparément, le 27 vendémiaire

(1) Arch. départementales : *Biens nationaux.*

an III, pour la somme de 6,000 livres. Les acquéreurs étaient Charles-Eloi Capronnier, menuisier; Sulpice Bastard, charpentier; Antoine Desliens, maçon. La vente des matériaux devait leur procurer plus de profit qu'un usage quelconque du bâtiment. L'église du Saint-Sépulcre de Villers fut décidément condamnée à périr (1). Aujourd'hui, les habitants de Villers en ont presque perdu le souvenir.

Des sarcophages se découvrirent en grand nombre, sous le pavé de cette église conventuelle (2), et, en se montrant au jour, les ossements des anciens religieux semblaient protester contre l'injustice des législateurs, qui ne respectaient même pas le droit de propriété.

Les habitants de Villers tentèrent de conserver la grosse cloche du Prieuré. Un mémoire fut présenté par eux au directoire du district de Beauvais, pour établir que cette cloche leur appartenait. Elle avait été fondue, en 1735, à leurs propres frais. Eux-mêmes avaient passé convention, le 6 mars de cette année, avec les fondeurs, Antoine Auriole et Antoine Dubois. Les habitants avaient payé 45 livres.

Cette cloche pesait de 500 à 600 kilogrammes. Une dépense de 45 livres ne leur donnait pas droit de propriété sur un objet d'une « valeur infiniment supérieure. La refonte n'avait d'ailleurs été faite aux dépens des habitants, que pour, par eux, avoir la faculté de sonner les cloches du Prieuré de Villers les jours de fêtes. »

En conséquence, le directoire du district était d'avis (12 janvier 1792), qu'il n'y avait lieu d'accorder la demande de la commune de Villers. « Et le directoire du département arrêta (29 février 1792) que la grosse cloche du Prieuré de Villers serait transportée à Beauvais pour être envoyée à l'hôtel de la Monnaie et convertie en espèces conformément à la loy.... » de spoliation. Par scrupule de conscience, les administrateurs révolutionnaires promettaient aux habitants « un mandat de 45 livres, » pour indemniser la commune de ses déboursés.

Toutefois, pour se montrer de bonne composition, les agents

(1) *Biens nationaux.*

(2) M. Graves : *Statistique cantonale.*

de la confiscation permettaient aux réclamants de racheter la cloche du Prieuré, « par échange d'un même poids de métal et de même qualité. »

Ils étaient « tenus d'opter, dans la huitaine de la notification » qui leur était faite, de la délibération du directoire du département (1). Mais, en rachetant cette cloche, les habitants s'exposaient à s'en voir encore dépouillés par le caprice des agents révolutionnaires. Ils la laissèrent partir.

La commune de Villers n'avait donc rien gagné à la Révolution, et elle avait perdu tous les droits qu'elle tenait du Prieuré.

En 1303, Villers-Saint-Sépulcre payait, avec Hez, au comté de Clermont, 48 livres pour huit sergents. La population était donc de 664 âmes. Aujourd'hui, ces deux localités réunies ne comptent plus que 387 habitants. Villers avait donc prospéré tant que son petit couvent se trouvait dans un état florissant.

CHAPITRE SIXIÈME.

LE SAINT-SÉPULCRE.

Il reste, à l'église de Villers-Saint-Sépulcre, un monument de l'antique liturgie du Prieuré, un manuscrit, qui n'est pas dépourvu d'intérêt, à raison de la pénurie où nous sommes de manuscrits provenant du Beauvaisis. Il a pour titre : *Office du Très-Saint-Sépulcre de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (2).

« L'an mil six cens vingt-huict, Messire Charles de Valles, estant prieur du Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, au diocèse de Beauvais, fit faire ce présent livre par Mᵉ Pierre Paindebled, prebstre, pour l'église dudict Prieuré (3). »

Le copiste était satisfait de son œuvre, car, dans le corps même de l'Office, il profite d'une ligne de blanc restée au bas

(1) Arch. de la fabrique de Villers.

(2) *Officium de Sanctissimo Christi Domini nostri Sepulchro.*

(3) Note de la main du copiste.

d'une page pour rappeler son nom à la postérité : *Per magistrum Petrum Paindebled presbyterum*, 1628 (1).

Trois lignes de blanc, laissées à la page suivante, après l'antienne de Magnificat, lui permettent de nous renseigner un peu plus sur ses titres et ses talents. C'est le livre, encore inachevé, qui nous parle de son auteur : *Magister Petrus Paindebled, presbyter artista musicus, scriptor et pictor, me fecit* (2).

C'est donc bien Mᵉ Pierre Paindebleb, prêtre, artiste musicien, qui a été le copiste, écrivain et peintre, de ce manuscrit.

L'inspection de ce petit volume, en parchemin, montre que le copiste du XVIIᵉ siècle aurait pu rivaliser avec les artistes des siècles précédents. Ce travail, a t-on dit, « est une imitation très-remarquable des beaux manuscrits à vignettes du XVᵉ siècle. » C'est plutôt une copie qu'uue imitation, et nous voyons avec plaisir qu'au XVIIᵉ siècle le clergé du Beauvaisis n'était pas indifférent aux beautés que renferment ces merveilles de calligraphie du Moyen-Age.

L'auteur de notre manuscrit du Saint-Sépulcre avait une prédilection marquée pour les myosotis et les lis, pour les enroulements gracieux et les tapisseries fleuries. Ce sont les motifs ordinaires de décoration dans ses initiales et dans ses vignettes. Mais, — nous en demandons pardon à maître Paindebled, — la reproduction est loin d'avoir la finesse, la pureté, la sûreté de main que l'on admire dans les chefs-d'œuvre du Moyen-Age.

A en juger par la forme des caractères et des abréviations, au dire des hommes compétents, le texte original devait être du XIIIᵉ siècle.

Ce livre, exclusivement liturgique, renferme des offices particuliers pour l'église du Saint-Sépulcre. Ils sont composés avec art et piété.

Il n'est pas un introït, pas un graduel, pas une antienne, pas un verset, qui ne se rapporte au Saint-Sépulcre, à la Déposition du Corps, à l'Ensevelissement, ou à la Résurrection. L'unité la plus parfaite règne donc dans toutes ses parties.

---

(1) Fait par maître Pierre Paindebled, prêtre, en 1628.

(2) Maître Pierre Paindebled, artiste musicien, écrivain et peintre, m'a fait.

On a épuisé, ce semble, les textes des livres sacrés, qui se rapportaient au sujet : textes des psaumes et des prophètes, textes des évangiles et des épitres d'apôtres. Les pages de l'*Ancien Testament* et du *Nouveau* ont été mises à contribution avec une science parfaite et un rare à-propos.

Les hymnes ne manquent ni de mouvement, ni de colori, ni de piété, ni de poésie. Si elles ne sont point parfaites sous tout rapport, elles méritent, du moins, que nous en citions quelques strophes. Aux premières et aux secondes vêpres :

Novo potentem carmine
Christum canamus, qui novi
Sedem sepulchri deserens
Virtute surrexit nova.

Ales velut Titanius
Busto superstes evolans,
Mortem triumphans occidit
Ut occidendo viveret.

« Dans une hymne nouvelle, chantons la puissance du Christ, qui, fuyant le séjour d'un Sépulcre neuf, ressuscite par une force nouvelle.

« Tel que le phénix, renaissant de ses cendres, prend son essor, il a vaincu la mort, et en la mettant au tombeau, il se montre vivant. »

Quelques bandes de parchemin, provenant d'une ancienne couverture, restées dans la reliure, peuvent servir à faire apprécier le chant de notre manuscrit. Elles nous donnent, en grande partie, le texte et le chant des messes du troisième dimanche, du samedi des Quatre-Temps et du quatrième dimanche de l'Avent.

Le texte est exactement celui du *Missel* romain actuel (1). C'est aussi le texte du *Missel* monastique, à l'usage des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. C'était le texte suivi dans le *Missel* diocésain de René Potier, en 1615 (2).

---

(1) Sauf un introit.

(2) Sauf un déplacement d'épitre et d'évangile.

Cependant, l'écriture de ces prières liturgiques est celle du XIII^e^ siècle.

Ces lambeaux de parchemins, échappés aux ciseaux du relieur, prouvent donc, qu'en reprenant la liturgie nous avons repris celle que nos grands pères suivaient depuis de longs siècles.

Il en est de même du chant. Il porte des caractères d'antiquité non douteux.

Les clefs sont semblables à celles d'aujourd'hui, mais elles changent assez souvent dans le cours des morceaux, afin que la série des notes ne dépasse point la portée des quatre lignes. Ce changement de clef était d'un usage plus fréquent au Moyen-Age que dans les temps modernes.

Les notes carrées, appartenant à la même syllabe, sont reliées entre elles par un trait fin, comme par un petit fil qui doit guider le chantre.

Les notes carrées, formant des gradations ascendantes ou descendantes, sont superposées sur une même ligne verticale et réunies aussi par un fil droit, sans autre but que d'économiser un peu de parchemin.

Les notes brèves, liées et coulées, sont représentées par un gros trait, plein et oblique, qui couvre l'espace de deux ou trois notes.

Quand il faut insister sur une note, il n'y a pas de signe particulier. La note est répétée deux ou trois fois.

Le mode du morceau n'est pas toujours indiqué. C'est au chanteur de le chercher. Le bémol n'est pas toujours écrit. C'est le goût de l'éxécutant qui doit en décider.

Telle était la façon d'écrire le plain-chant dans les siècles du Moyen-Age.

Ce chant est évidemment du chant grégorien. Les quelques fragments qui nous en restent reproduisent même notre chant de la commission de Reims et Cambrai, sauf quelques légères modifications dans un graduel.

Le chant de l'office du Saint-Sépulcre, renfermé dans le manuscrit et recopié en 1628, est écrit un peu différemment.

Les notes sont de gros caractères largement espacés. On retrouve encore deux notes superposées et reliées par un fil vertical. Les fils, qui reliaient par groupes les notes relatives à la même syllabe, ont disparu.

Quand il faut insister sur la même note carrée, on l'indique par une barre noire, horizontale, équivalente à deux ou trois notes.

Les notes brèves et coulées sont encore représentées par un trait noir, plein, oblique, qui occupe le même espace que les notes.

Les antiennes des vêpres suivent l'ordre numérique des tons, usage suivi pendant une certaine période du Moyen-Age, quoique peu rationel; car le texte de telle antienne et de tel psaume s'accorde mieux avec tel ou tel mode du chant.

Le chant de notre manuscrit reproduit d'ailleurs les mélodies grégoriennes. A l'entendre exécuter on croirait entendre notre chant romain.

L'hymne de laudes est précisément le chant du *Sacris solemnitis* de l'office du Saint Sacrement.

La prose du temps paschal est exactement sur le même chant que le *Victimæ paschali* du romain.

Notre manuscrit a subi des retouches postérieures. On a indiqué les tons (1), et l'écriture est évidemment récente. Ces annotations marginales ne se trouvent d'ailleurs qu'aux antiennes et à certains répons. Le texte primitif, recopié en 1628, n'en contenait pas plus que les manuscrits du XIII^e^ siècle.

Les stanguettes simples ou doubles ont aussi été ajoutées à une époque postérieure à l'an 1628. Il y a plusieurs morceaux qui n'en ont pas, et il en manque aussi quelques-unes dans ceux qui en sont pourvus. Elles n'existaient donc pas plus dans l'original que dans les autres manuscrits du Moyen-Age.

Il en est de même des périélèses par circonvolution. Elles ont été introduites après coup. Il a même fallu gratter le parchemin pour leur faire de la place.

Les innovations gallicanes se remarquent aussi dans les indications nouvelles des psaumes. Le manuscrit marquait, aux premières vêpres, les quatre premiers psaumes du dimanche et le psaume *Laudate omnes gentes*. Il suivait la rubrique du *Bréviaire* romain. Une main moderne a écrit : Psaume *de feria*

---

(1) 1^er^ ton en *j*, 2^e^ ton en D, 3^e^ ton en *a*, 4^e^ ton en D, 5^e^ ton en F; à Magnificat, 6^e^ ton en F.

occurrente. Les complies, dans le manuscrit, se disaient comme dans le *Bréviaire* romain, sans avoir égard au jour de la semaine. Le rubriciste moderne a écrit : *Ad completorium, ut in feria occurrente sed ritu tamen annuali* (1). Ce rubriciste était gallican. Il faisait, en particulier, dans l'office du Saint-Sépulcre, ce que les gallicans avaient fait, en général, dans les livres liturgiques : il faisait des innovations sans en avoir le droit.

Il est à remarquer que les indications de tons ne portent que sur les antiennes et les psaumes du premier nocturne (2). Il faut en conclure qu'on ne chantait pas les deux autres nocturnes. L'office du Saint-Sépulcre avait donc perdu de sa solennité depuis la disparition des moines.

Aux laudes, on ne trouve que trois tons indiqués pour les premiers psaumes (3), et rien pour le *Benedicite*, rien pour le *Laudate*. Est-ce qu'on ne chantait que les trois ou quatre premiers psaumes? Ou plutôt n'a-t-on pas renoncé à chanter les laudes, après avoir commencé à en préparer le chant?

Les gallicans avaient trouvé que le *Bréviaire* romain avait eu tort d'unir deux et trois psaumes sous une même antienne. Ils eurent soin d'abréger les laudes en retranchant trois psaumes. Dans l'office du Saint-Sépulcre, les laudes semblent n'avoir jamais été chantés sous le rit gallican, quoiqu'on ait eu, une fois du moins, quelque velléité de les chanter avec le premier nocturne des matines.

Ces innovations datent donc de l'époque de la décadence du Prieuré, tandis que le fond du manuscrit nous a conservé un bel office, composé au XIII^e^ siècle, selon les rubriques du rit romain et les mélodies du chant grégorien, une œuvre d'art et de piété en l'honneur du Saint-Sépulcre.

Dans le transept méridional de l'église paroissiale de Villers, sous une arcade cintrée, qui a été récemment pratiquée dans le mur de l'est, se voit une *représentation de l'ensevelissement* de

---

(1) A complies, comme à la férie *occurrente*, en observant toutefois le rit annuel.

(2) 1^er^ ton en *j*, 2^e^ ton en D, 3^e^ ton en *a*.

(3) 1^er^ ton en D, 3^e^ ton en *a*, 7^e^ ton en *a*.

Notre Seigneur. Joseph d'Arimathie et Nicodème déposent le corps dans le tombeau. La Sainte-Vierge, saint Jean et trois saintes femmes assistent à la mise au Sépulcre. Sainte Marie-Madeleine tient un vase d'aromates.

Tous les personnages sont de grandeur naturelle. Nicodème et Joseph d'Arimathie ont des formes un peu trapues. Les figures expriment généralement des sentiments de douleur contenue et digne. Mais, pourquoi l'artiste a-t-il supposé que la Mère du Sauveur avait besoin d'être soutenue? Son courage égalait sa douleur. L'Evangile nous la montre, « se tenant debout, » au pied de la croix (1). Et c'est dans cette attitude, pleine de fermeté, que l'Eglise nous la dépeint, au débnt de l'hymne populaire de ses douleurs : *Stabat mater dolorosa.* Pourquoi donc lui attribuer une faiblesse vulgaire au moment de l'ensevelissement? C'est un contre-sens que les artistes un peu chrétiens devraient éviter dans la composition des monuments religieux.

Cette mise au Tombeau est loin de valoir celle de l'abbaye de Solesme. La décoration d'architecture fait complètement défaut, et les figures n'ont pas été travaillées par la main d'un Michel Colomb. Mais ce monument offrait son intérêt, dans un pays si pauvre que le nôtre en chefs-d'œuvre de sculpture, et surtout son à-propos dans une église consacrée au Saint-Sépulcre.

« Ce sépulcre, dit l'inscription, a esté faict en 1622. »

C'est au XVI^e^ siècle, paraît-il (2), qu'appartient l'idée, sinon d'introduire, du moins de propager les représentations du Saint-Sépulcre dans nos églises.

Ce tombeau, ce corps inanimé du Sauveur, étendu sur un linceuil; ces hommes affligés, ces femmes en pleurs, la Mère de douleurs, le silence et le demi-jour qui enveloppent le Saint-Sépulcre sous son arcade solitaire; cette scène de profond recueillement et de poignantes angoisses, de piété tendre et de dévouement généreux, était de nature à inspirer les artistes chrétiens, à impressionner les spectateurs réfléchis, à consoler les affligés, à convertir les pécheurs.

Certains diocèses en renferment un nombre considérable. Pour

(1) Joan. XIX, 25.

(2) Graves : *Statistique cantonale.*

n'en citer qu'un seul, limitrophe du diocèse de Beauvais, il se trouve de ces représentations à Saint-Ouen et à Saint-Patrice de Rouen, à Saint-Jacques de Dieppe et à Notre-Dame de la ville d'Eu, à Saint-Pierre de Jumièges et à Notre-Dame de Caudebec, à Notre-Dame de Neufchâtel et à Saint-Aignan de Bures.

Ces monuments sont plus rares dans le Beauvaisis. Il s'en trouvait un à Saint-Germer, et s'il faut en juger par la décoration, il serait plus ancien que celui de Villers. Le groupement des personnages est un peu différent; mais l'artiste a commis la même faute, en prêtant la même faiblesse à la Mère du Sauveur. Le même contre-sens a été reproduit dans le Sépulcre de Méru, si malheureusement disloqué dans ces derniers temps, mais aujourd'hui convenablement restauré, par les soins intelligents du doyen et à la grande satisfaction des fidèles et des artistes du pays.

Le tombeau de Clermont a été restauré, depuis peu, sur les dessins de la main qui en avait déjà tracé de semblables pour celui de Méru (1). Mais l'auteur du monument de Clermont, mieux inspiré que d'autres, avait mis cette inscription sur le bord du vêtement de Notre-Dame des Douleurs : *Stabat Mater.*

La scène de l'ensevelissement du Sauveur se trouve encore représentée dans une crypte de l'église que fréquentaient, dans leur enfance, notre martyr et notre historien de la première croisade : saint Mathieu d'Agnetz et Guibert de Nogent.

Ces tombeaux furent généralement respectés pendant la tourmente révolutionnaire. Celui de Villers n'a pas eu à souffrir le moindre dommage, grâce à la vénération de la population.

Il y avait, dans l'ancienne église du Saint-Sépulcre, à l'angle du chœur et du transept nord, une petite chapelle, qui faisait saillie en dehors et dont les murs n'atteignaient pas la hauteur de ceux du grand édifice. C'est là que la représentation du Saint-Sépulcre avait été placée.

Le monument n'a été transféré dans l'église de la paroisse, qu'à l'époque de la démolition de celle du Prieuré.

Ce Tombeau n'est pas cependant le monument le plus précieux, ni le plus vénéré que renfermait l'église du Saint-Sépulcre de Villers.

---

(1) Mademoiselle Froc-Robert

Dans leurs voyages de Terre-Sainte, nos anciens chevaliers portaient, autour de leurs reins, des gibecières en forme de ceintures. Elles leur servaient à rapporter des reliques dans leur patrie respective. Ces *bourses*, remarquables par les blasons dont elles étaient chargées, se conservaient encore au siècle dernier dans les trésors des églises. Le Chapitre de Beauvais en possédait encore une vers 1758, et, d'après un vieil inventaire de reliques, « nous en avons possédé autrefois un plus grand nombre (1). »

Fidèle à cet usage chrétien, Lanscelin ne voulut pas reprendre le chemin du Beauvaisis, sans rapporter un pieux souvenir de son grand pélerinage, et c'est au Tombeau même du Sauveur qu'il recueillit la relique dont il devait enrichir sa patrie.

De nos jours, le vaste édifice de Jérusalem, qui s'appelle l'Eglise du Saint-Sépulcre, renferme le Calvaire, la Pierre de l'Onction, le Tombeau, la Chapelle de l'Invention de la Sainte-Croix, etc. Mais, jusqu'à l'époque des premières croisades, ces différentes parties de l'Eglise du Saint-Sépulcre formaient des monuments séparés. Le principal, l'Eglise de la Résurrection abritait le Saint-Sépulcre proprement dit (2).

Le Saint-Sépulcre de Jérusalem forme encore aujourd'hui une double chapelle, située au centre de la grande coupole et séparée du reste de l'église, auquel il a donné son nom. « Elle est en marbre blanc et jaune. »

Une petite porte conduit d'abord dans la chapelle de l'Ange, qui a 3 mètres 33 cent. d'étendue en tous sens. C'était, avant Constantin, une grotte, entièrement creusée, aussi bien que le Tombeau, dans le roc Elle avait fait place à une petite construc-

---

(1) M. Danse, chanoine : Lettre publiée dans les *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. IX, p. 265.

(2) *Porro ante nostrorum Latinorum introitum, locus Dominicæ Passionis qui dicitur Calvariæ sive Golgotha, et ubi etiam vivificæ crucis lignum repertum fuisse dicitur, et ubi etiam de cruce depositum Salvatoris corpus unguentis et aromatibus dicitur delibutum et sindone involutum, sicut mos erat Judæis sepelire, extra prædictæ ambitum erant ecclesiæ, oratoria valde modica. Guillelmi Tyrensis archiep. Historia rerum transmarin.*, lib. VIII, cap. 110.

tion dont les murs avaient été revêtus de marbre à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur (1).

Mais la cloison de séparation entre ce vestibule et le Tombeau avait été conservée dans son état primitif.

En franchissant une petite porte de communication, on se trouve dans un petit sanctuaire de 2 mètres de largeur. La partie située à droite est occupée par le Saint-Sépulcre, qui est couvert d'une table de marbre, brisée par le milieu. Quatre personnes peuvent se tenir agenouillées du côté gauche. La voûte et les parois sont encore revêtues de marbre (2).

Dans la plupart des Lieux-Saints, la roche est recouverte, comme au Saint-Sépulcre, de plaques de marbre. A certaines époques de l'année, on lève ces lambris protecteurs; les légères efflorescences de la pierre sont recueillies, en la brossant avec les barbes d'une plume, et ce sont les seules reliques qui soient distribuées aux pélerins.

La relique, dont notre chevalier chrétien a voulu enrichir sa patrie, est un carreau de pierre, d'environ 20 centimètres de côté, d'un blanc jaunâtre, qui a été détaché du Tombeau de Notre-Seigneur.

Enfermé dans un cadre de cuivre, qui fut autrefois doré, le *carreau du Saint-Sépulcre* est soutenu par deux statuettes d'anges, dans un plan incliné. En avant, se trouve un petit Sépulcre, de même métal, qui fait corps avec l'encadrement.

Sur les trois côtés visibles, de petits médaillons représentent la Sainte-Vierge, l'Assomption, saint Pierre, des bustes de rois, un abbé, un chevalier galopant, etc. Le haut du cadre offre une forme d'ogive en accolade du XVI^e^ siècle. Seul, le couvercle détaché, qui porte l'image du Christ au Tombeau, pourrait être attribué à un âge plus reculé, et c'est sans doute en jugeant de son antiquité, par la raideur des membres, qu'on a pu le faire « remonter à l'époque où Lanscelin de Beauvais transporta ce précieux trésor dans sa seigneurie de Villers (3). »

---

(1) *S. Cyrill., episc., Hierosolym. Catecheses* XIV, n° 9.

(2) M^gr^ Mislin : *Les Saints-Lieux*, t. I, p. 169. — Cf. *Fabri, Evagatorium in Terræ Sanctæ peregrinationem*, I, 33, du XV^e^ siècle.

(3) Registre paroissial, année 1867.

Nul doute que cette relique du Saint-Sépulcre n'ait été honorée d'un culte spécial et constant, connu et approuvé de l'autorité diocésaine, et auquel on ne peut assigner d'autre origine que l'origine même du Prieuré.

La *tradition locale* ne permet pas d'élever la moindre difficulté sur ce point. Il en a été donné, dans ces dernières années, un témoignage authentique et solennel.

« Les soussignés attestent, comme un fait de notoriété publique, corroboré par l'histoire diocésaine et par des documents de toute nature, que la relique apportée de Terre-Sainte et conservée actuellement en l'église de Villers a été, de tout temps, l'objet d'un culte marqué par des pélerinages qu'aucune année n'a vu interrompre; que de nombreuses grâces ont été demandées et obtenues, notamment pour les enfants malades, apportés souvent de fort loin; enfin, qu'un Office particulier du Saint-Sépulcre, dont le mauuscrit existe toujours, avec la note du plain-chant, a été célébré chaque année jusqu'au rétablissement de la liturgie romaine dans le diocère.

« Fait à Villers-Saint-Sépulcre, le 8 novembre 1867. »

Les soussignés étaient : « MM. le Maire, les Conseillers municipaux, les membres du Conseil de fabrique, les notables et les personnes les plus âgées de la commune de Villers. »

Cette tradition locale, sur l'origine et l'authenticité de la relique du Saint-Sépulcre de Villers, se retrouve consignée, en termes non moins formels et non moins affirmatifs, dans une « requeste présentée à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque-comte de Beauvais, le 22 décembre 1742, et signée de trente habitants de la paroisse et de maistre Nicolas Mesnard, curé de Villers et doyen (du doyenné) de Mouchy (1). »

« Dans un voiage, que Lancelin fit en Terre-Sainte, dans le temps des Croisades, il raporta de Jérusalem *un morceau du Tombeau de Notre Sauveur* Jésus-Christ, en forme de carreau, de dix poulces ou environ en quarré. Pour honorer cette précieuse relique, il fit construire une église fort vaste, et eut recours à des religieux de l'abaie de Saint-Germer pour la desservir. Dans l'enceinte de l'église, il fit faire un sépulchre dans lequel il ren-

(1) Registre paroissial.

ferma le carreau. Il y établit même une lampe toujours ardente, et selon d'anciens manuscrits, il ordonna qu'il y aurait continuellement un religieux en prière dans le Sépulchre, pour plus grande marque de vénération pour la sainte relique. »

La *lampe, toujours ardente*, qu'on entretenait devant le Saint-Sépulcre de Villers, rappelait celles qui brûlaient nuit et jour au Saint-Sépulcre de Jérusalem, et qu'un feu miraculeux rallumait, disait-on, le Samedi-Saint.

La cérémonie du feu sacré n'est plus aujourd'hui qu'une ignoble supercherie, que les schismatiques de l'Orient renouvellent, chaque année, au tombeau du Sauveur. Mais, à l'époque de Lanscelin, les pélerins de Jérusalem attestaient la réalité du fait avec autant de conviction que les croisés des siècles suivants.

Pierre le Vénérable ne permettait pas d'en douter, à cause de l'innombrable multitude de ceux qui en avaient été témoins: *Quod si forte quia non aderas non vidisti; numquid ab innumeris qui viderant huminum millibus illud referentibus non audisti* (1)?

Ce prodige aurait même exercé une grande influence sur ce mouvement si puissant, qui entraînait les nations de l'Occident au Saint-Sépulcre de Jérusalem. *Currunt eo miraculo sed maximè tua gratia tractæ ad sepulcrum tuum, Jesu Christe, fili Altissimi; gentes universæ* (2).

Quoi qu'il en soit, « la lampe toujours ardente et la présence habituelle d'un religieux, » étaient des preuves éclatantes de la vénération extraordinaire qu'excitait la relique du Saint-Sépulcre de Villers.

A l'époque où Louvet écrivait ses *Histoire et Antiquitez du païs de Beauvaisis* (1631), on ne doutait pas davantage que « l'Ancelin, fils de Foulques, après avoir visité la Terre-Saincte et le Sainct-Sépulchre, n'en eust r'emporté la grandeur d'un carreau, qui est en l'église du Prioré de Villers (3). »

---

(1) *Sermo. in laudem Sepulcri Domini;* Migne, CLXXXIX, 979. — Cf *Vetus Pontificale Eccles. Pictav., ante annos 800;* ms. — *Rodulp. Glab Hist.*, l. IV, c. VI. — *Leo ostiensis, Chronic. Casinens.*, l. III, c. 9. — *Hugo Flaviniacens. Chronic. Virdunens.* — *Guillelm. Malmesbur. De reg. Anglor.*, l IV. — *Histor. belli sacri*, etc etc.

(2) *Vener. Petrus, abb. Cluniacens.*, livre cité.

(3) T. I, p. 640.

L'historien se sert d'une expression assez singulière : « Lanscelin rapporta, dit-il, la grandeur d'un carreau du Sainct-Sépulchre. »

La même expression se remarque dans une note placée en tête du *manuscrit de Villers* (1628), et aussi explicite que la requête de 1742, sur l'importance qu'avait eue cette relique dans l'établissement de notre petit monastère.

« Un gentilhomme de grande maison et de grands moyens, nommé l'Ancelin, fils de Foulques de Beauvais, aiant visité la Terre-Saincte et le Saint-Sépulchre de Notre-Seigneur, duquel il apporta la grandeur d'un grand carreau, fit bastir, en l'honneur de Dieu et en l'honneur de son saint Sépulchre, une église au village de Villers, et icelle église fut commencée au nom de la très-sainte Trinité, au moys de may l'an mil soixante. »

La relique du Saint-Sépulcre a donc été le motif principal de la fondation de Lanscelin, la raison d'être du Prieuré de Villers. Il n'est donc pas plus possible de douter de son authenticité que de douter de l'existence du Prieuré.

Mais que signifie cette façon de parler : « Lanscelin rapporta du Saint-Sépulcre de Notre-Seigneur *la grandeur d'un carreau?* » Est-ce ainsi que plusieurs auteurs se seraient exprimés, pour dire que « Lanscelin détacha du pavé un des carreaux sur lesquels il s'était prosterné? » Il était si simple de dire : Lanscelin rapporta un carreau ou un pavé du Saint-Sépulcre. Mais pour prendre, du Sépulcre de Notre-Seigneur, « la grandeur d'un carreau, » ne faut-il pas tailler cette grandeur, dans une masse plus considérable, détacher ce carreau de la roche même du Saint-Sépulcre?

La requête de 1742 explique, en termes fort clairs, la pensée de nos écrivains beauvaisins et précise le sens de la tradition sur la provenance du carreau du Saint-Sépulcre de Villers : « Lancelin raporta de Jérusalem un morceau du Tombeau de notre Sauveur Jésus Christ, en forme de carreau. »

C'est aussi ce qui est confirmé par la nature minéralogique de la roche.

Le lundi 18 novembre 1867, un des hommes les plus autorisés à se prononcer sur l'authenticité de ce monument religieux écrivait dans le registre paroissial de Villers-Saint-Sépulcre : « J'ai « été émerveillé de trouver une pierre, d'environ 20 centimètres

« de long sur 19 de large, *qui m'a rappelé, par son grain, sa « nature et sa couleur, celle de Jérusalem, au Saint-Sépulcre,* « qu'on voit à nu sous l'ouverture qui y donne acccès.

« Pélerin de Jérusalem en 1863, 1864 et 1865, j'ai eu mainte « fois l'occasion d'étudier, soit le rocher du Calvaire, soit la « pierre du Saint-Sépulcre. J'attachais à cette étude d'autant plus « d'importance que je n'ignorais pas les efforts des impies et des « protestants pour nier l'identité de nos Saints-Lieux, et spécia- « lement l'identité des pierres de Nazareth avec celles de la « Santa Casa de Lorette. Je suis donc heureux de donner la pré- « sente attestation. »

Celui qui signait était M. Girard, avocat, président de l'Œuvre religieuse d'Orient et directeur du Comité Central siégeant à Grenoble.

Le compositeur de l'Office du Saint-Sépulcre avait consigné, dans les leçons des matines, cette preuve intrinsèque de l'authenticité du Carreau vénéré à Villers, comme une relique du Tombeau du Sauveur.

« Le monument du Seigneur, y est-il dit, a été taillé dans la roche sous-jacente.. Dans la partie septentrionale a été creusé dans la même pierre le Sépulcre même, c'est-à-dire le lieu où le corps du Seigneur a été déposé... La couleur du monument et du — loculus (1) — est *mélangée de rouge et de blanc.* »

Une pierre d'un blanc rougeâtre, tel est bien le Carreau du Saint-Sépulcre de Villers.

Et l'écrivain qui décrit ainsi la nature et la teinte de la roche du Saint-Sépulcre de Jérusalem et du Carreau du Saint-Sépulcre de Villers, n'est pas seulement le liturgiste du XIII^e^ siècle; c'est le *Vénérable Bède*, dans son exposition de l'Evangile selon saint Marc. Quatre cents ans avant le pélerinage de Lanscelin de Beauvais, ce commentateur des Saintes-Ecritures traçait, avec une étonnante fidélité, les caractères auxquels nous pourrions reconnaître l'identité de nature de la relique apportée dans notre pays, avec le roc dans lequel le corps du Sauveur avait été inhumé (2).

---

(1) Le Sépulcre proprement dit.

(2) *De monumento Domini ferunt, qui nostra ætate de Jerosolymis in*

C'est donc un fragment du Tombeau même de Notre-Seigneur que Lanscelin de Beauvais a rapporté de Jérusalem, et déposé dans l'église du Saint-Sépulcre de Villers.

D'autres églises portent le vocable du Saint-Sépulcre. D'autres églises ont des représentations du Saint-Sépulcre, avec les personnages traditionnels que l'on voit à Villers. Mais l'église de Villers possède, depuis huit siècles, la seule grande relique, le seul fragment important du Tombeau de Jésus-Christ, qui existe dans le monde chrétien (1). « Un tel présent, venant des Saints-Lieux, aurait pu être envié par les puissants, par des rois ou des empereurs, qui auraient obtenu d'en enrichir leurs royaumes (2). »

On conçoit alors le prix que Lanscelin attachait à cette relique, sanctifiée par le contact du corps même du Sauveur. On conçoit que, pour l'honorer dignement, il ait voulu fonder un prieuré et y faire célébrer les louanges du « Christ crucifié, enseveli, ressuscité (3). »

On conçoit la puissante influence qu'il a exercée sur les derniers représentants de la féodalité barbare, pour les ramener à des sentiments plus chrétiens et les pousser à la conquête du Saint-Sépulcre de Jérusalem. On conçoit, enfin, la persistance de cette vénération traditionnelle et populaire, qui, à travers toutes les générations et toutes les révolutions, a survécu à tous les désastres, à toutes les ruines, à la ruine même du Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre.

RENET.

Britanniam venere, quod domus fuerit rotunda de subjacente rupe excisa..... In cujus monumenti parte aquilonari sepulcrum ipsum hoc est, locus Dominici corporis de eadem petra factus est.... *Qui videlicet locus non desuper sed a latere meridiano pertotum patulus est, unde corpus inferebatur.* Color *autem ejusdem monumenti ac* loculi rubicundo et albo *dicitur esse* permistus. *In Marci Evangel.*, lib. IV, cap. XV.

(1) *Annales de Saint-Joseph*, publiées à Arras ; novembre 1867.

(2) M. Girard : *Foi picarde ;* novembre 1867.

(3) Invitatoire de l'Office du Saint-Sépulcre.

UNIV. OF MICH.

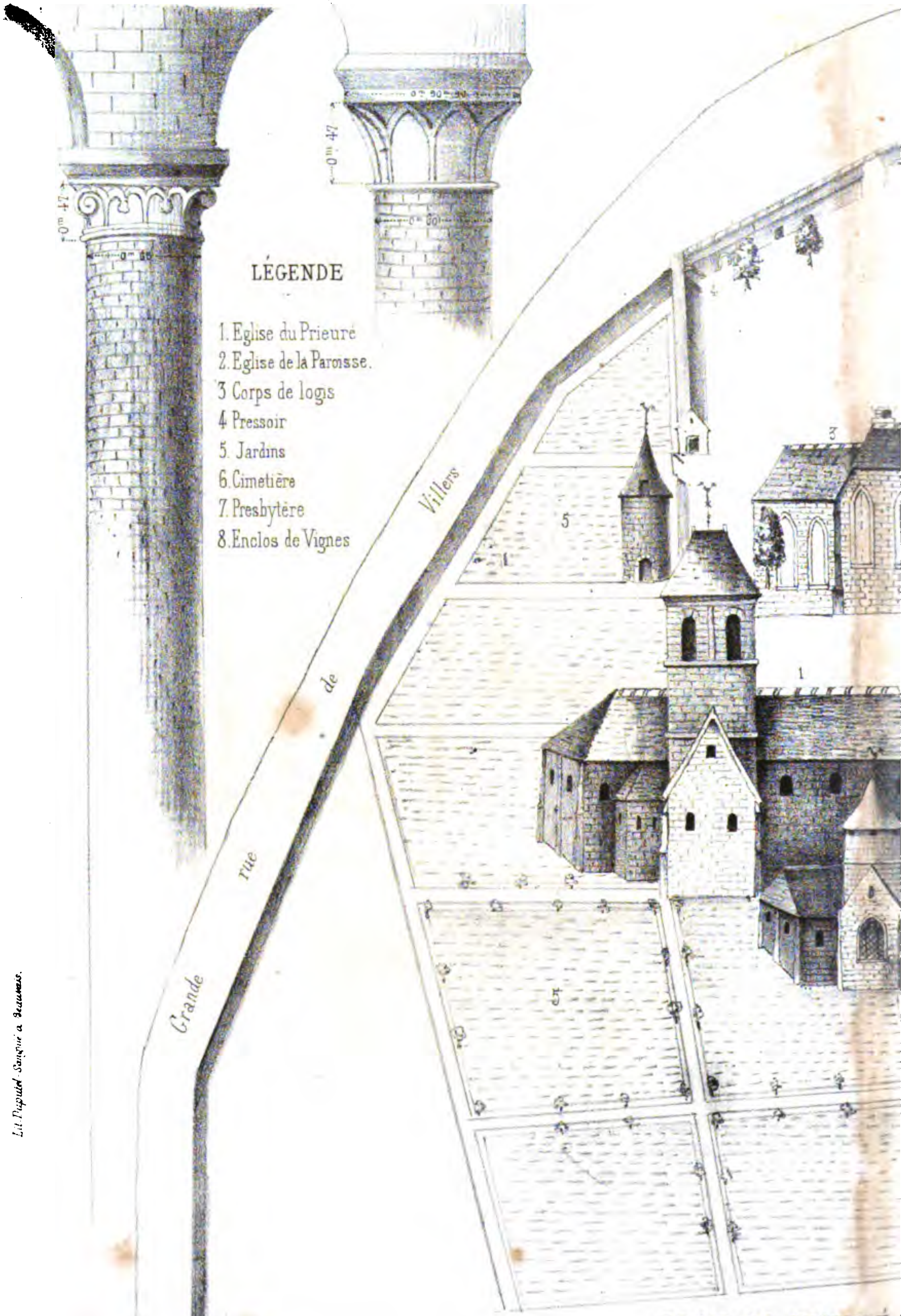

PLAN DU PRIEURÉ

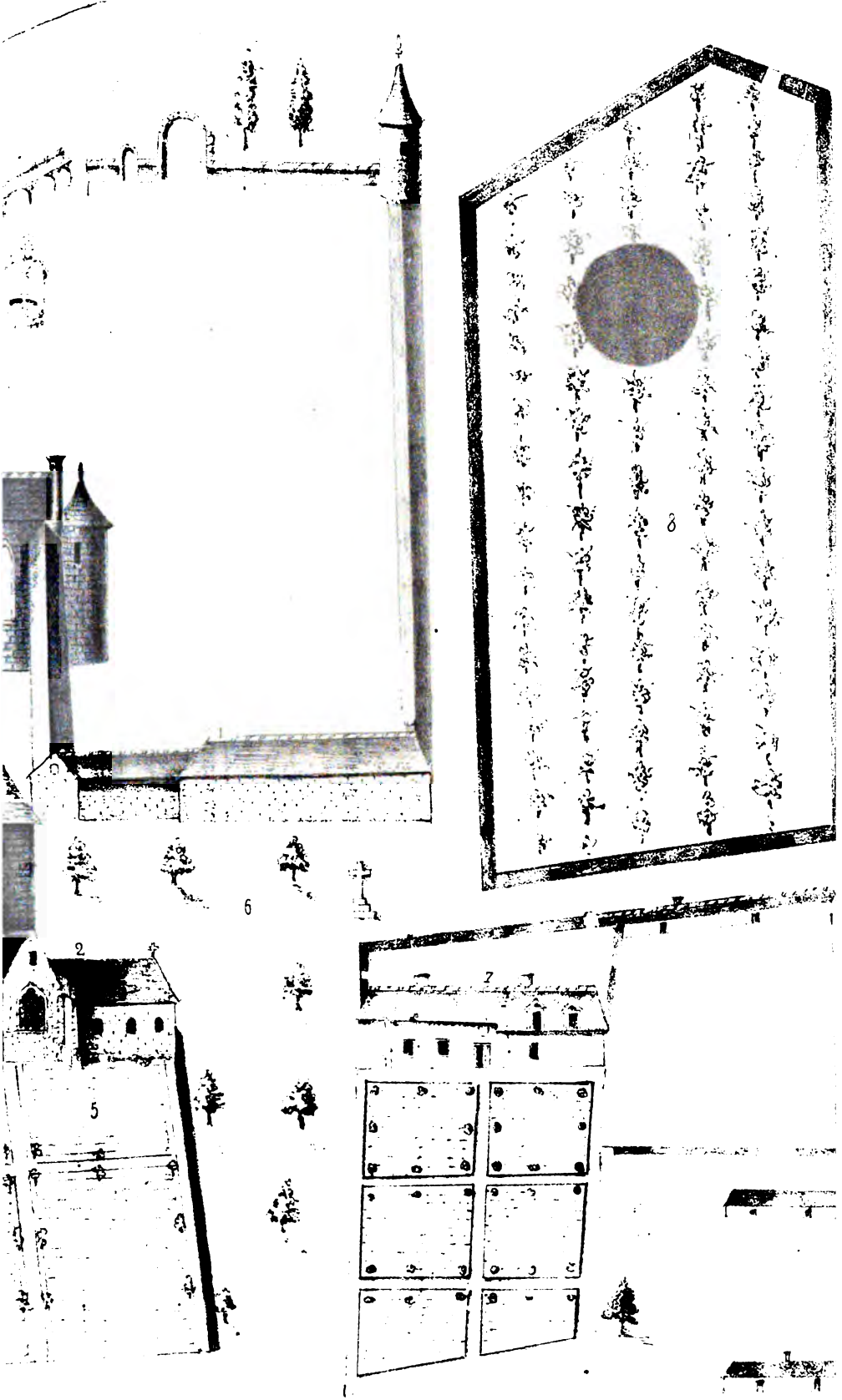
6
8
2
5
7

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER. — La fondation.

Pages.

I. Inauguration des travaux. — Motif de la fondation. — Site du monastère. — Eglise du Prieuré..... 486
II. Donation de Lanscelin. — Propriétés. — Seigneurie de Villers. — Sentiments du donateur..... 489
III. Nature de la fondation. — Bénéfice régulier, simple, prieural, etc. 490

CHAPITRE DEUXIÈME. — Les croisades.

I. Conversion de plusieurs seigneurs : Hugues de Dammartin, Renaud de Bulles, Dreux de Mouchy..... 492
II. Première croisade. — Dreux Ier de Mouchy; S. Mathieu d'Agnetz; Guibert de Nogent; l'évêque Roger II, Renaud de Beauvais. 495
III. Seconde croisade. — Adam de Beauvais; Eudes III, évêque de Beauvais; Dreux II de Mouchy; Manassès de Bulles; Pierre de Milly; Raoul et Renaud de Melio; Dreux de Bracheux.... 498

CHAPITRE TROISIÈME. — Les revenus.

I. Propriétés. — 1° A Villers : manoir seigneurial, moulin, terres, bois, vignes; 2° à Berthecourt..... 505
II. Droits. — 1° Seigneuriaux, censives et hommages; 2° ecclésiastiques : dîmes à Hermes, à Froidmont, à Cinqueux..... 510
III. Charges du Prieuré. — Entretien et reconstruction des bâtiments, entretien et reconstruction de chœurs d'églises; désastres causés par les guerres..... 517

CHAPITRE QUATRIÈME. — Les procès.

I. Procès avec les seigneuries voisines; avec les seigneurs de Bailleul, les religieux de Froidmont, le seigneur de Hez.... 521
II. Procès avec les particuliers. — Propriété des Aunaies. — Réquisition de draps et couvertures. — Marais de Hez. — Moulin. — Chaussée du marais commun..... 526
III. Procès avec les officiers des communautés religieuses : de Saint-Leu-d'Esserent, de Saint-Vaast d'Arras, de l'abbaye de Froidmont, des Ursulines de Beauvais, du Prieuré même de Villers.. 534

CHAPITRE CINQUIÈME. — La suppression.

I. Suppression de la communauté. — Prieurs réguliers et séculiers. — Services religieux..... 537
II. Suppression du titre prieural. — Application des revenus à l'éducation de gentilhommes pauvres. — Informations. — Opposition. — Ordonnance épiscopale..... 542
III. Confiscation des biens par la Révolution. — Vente des propriétés. — Démolition de l'église. — Enlèvement des cloches..... 550

CHAPITRE SIXIÈME. — Le Saint-Sépulcre.

I. Office du Saint-Sépulcre. — Auteur. — Texte. — Chant..... 552
II. Représentation du Saint-Sépulcre. — Description. — Monuments semblables dans le diocèse de Beauvais..... 557
III. Carreau du Saint-Sépulcre. — Origine. — Culte. — Authenticité. 560

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1878.

Président..... M. DANJOU (O. ✻).
Vice-Président pour la section d'Archéologie M. COTELLE.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles..... M. CH. DELACOUR ✻.
Secrétaire général..... M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie... M. A. RENDU.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles..... M. HIP. RODIN.
Trésorier..... M. CH. CARON.
Bibliothécaire-Archiviste..... M. ALF. LEHEC.
Bibliothécaire-adjoint..... M. BARRÉ.
Conservateur du Musée..... M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints..... M. CHARVET. M. l'abbé RENET.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1878.

M. RAVIART, Avoué à Beauvais.
M. BERTON, Propriétaire à Fay sous-Bois.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LANNOY

(ORDRE DE CITEAUX).

(Suite.)

XXXI. — Jean IV Asseline (1480-1512).

Jean Asseline était originaire de Roy-Boissy et occupait une des premières charges de son monastère quand ses frères le portèrent à l'abbatiat. Il connaissait les affaires de son abbaye et il la trouvait bien appauvrie auprès de ce qu'elle avait été autrefois. En acceptant sa charge, il savait qu'il aurait beaucoup à faire s'il voulait rétablir l'ordre dans son administration et dans ses finances. Plusieurs de ses prédécesseurs, les uns par négligence, les autres par incapacité, en avaient dilapidé les revenus et les propriétés.

En 1486, au mois de mars, l'abbé de Lannoy, transigeant avec Jean de Villers Saint-Paul, abbé de Saint-Lucien, libérait sa grange d'Ecorchevache de treize muids sept mines de grains de

redevance annuelle et cédait en échange à Saint-Lucien les grosses dîmes de Roy-Boissy et du Mesnil, dix mines de pré à Miauroy et une masure et lieu nommés l'hôtel de Lannoy, sis près du bois de Brûlet, en la paroisse de Notre-Dame-du-Thil, avec toutes les terres, vignes, bois et jardins sis au même lieu (1).

En 1493, il fit passer titre nouvel à plusieurs débiteurs rentiers des redevances qu'ils étaient tenus de payer à son monastère, et parmi eux nous remarquons Péronne de Villers, dame de Lannoy et de Haudicourt, pour une rente de six mines de blé sur la terre de Haudicourt, donnée jadis par Jean de Candoire, seigneur dudit lieu (2).

L'abbé de Lannoy fut député par le clergé avec l'abbé de Royaumont (Jean de Merré) pour aller prendre part à l'assemblée générale du Clergé, tenue à Paris en 1493. Cette assemblée avait à statuer sur les subsides ou subventions pécuniaires demandées au clergé par le roi. Jean Asseline sut défendre les intérêts de ses commettants, tout en accordant au roi des subventions assez fortes, en considération de la pénurie et du désarroi des finances du royaume. C'était un homme expérimenté en affaires, et ses sages conseils furent justement appréciés par l'assemblée.

En 1495, il accensa à Collard Le Boucher dit l'Agace, marchand à Formerie, une pièce de terre à Monceaux-l'Abbaye, lieudit la Vaquerèche, pour y édifier un moulin à faire farine (3).

Cet abbé, après avoir gouverné Lannoy pendant trente-trois ans et se trouvant chargé d'années, se démit de ses fonctions en 1512, en priant ses frères de vouloir bien porter leurs suffrages sur Christophe de Bonnières, son neveu. Il se retira quelque temps après à Beauvais, où il mourut en 1516. Son corps, rapporté à Lannoy, fut inhumé dans l'église, au bas des marches du grand autel.

XXXII. — Christophe de Bonnières (1512-1528).

Après la démission de Jean Asseline, les religieux de Lannoy,

(1) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 519. — (2) *Ib.*, n° 146. — (3) *Ib.*, n° 367.

pour obéir au désir de celui qui les avait dirigés si sagement et pendant de si longues années, lui donnèrent son neveu, Christophe de Bonnières, pour successeur. Le nouvel abbé était issu d'une famille bourgeoise de Beauvais, originaire du village de Bonnières, et avait reçu une solide éducation tant à Beauvais qu'à l'Université de Paris. En prenant la direction de Lannoy, il s'attacha à suivre les exemples et la manière de faire de son oncle, et l'abbaye n'eut qu'à se réjouir de son administration toujours sage et toujours régulière. Il mourut à Beauvais, en l'hôtel de Lannoy, où il se retirait souvent, le 27 août 1528. Son corps fut rapporté dans son monastère et inhumé à côté de celui de son oncle. Les religieux reconnaissants des bons services de ces deux abbés firent placer sur leurs tombes une grande pierre tumulaire, sur laquelle étaient représentées, au trait, leurs effigies revêtues de la coule et la crosse à la main. Autour était l'inscription suivante : *Hic jacent reverendi abbates Johannes Asseline et Christophorus nepos ejus, sacra in theologia baccalaureus, quorum primus per* 33 *annos, secundus vero per* 16 *abbatisaverunt. Finis eorum dominationis* 1528, 27 *augusti. Requiescant in pace. Amen.*

XXXIII. — François Ier Du Fresne (1528-1536).

Après la mort de Christophe de Bonnières, ses religieux pensaient à lui donner un successeur sage et ami de l'ordre, quand un émissaire du gouverneur de Hesdin, de Jean, sire de Sarcus, vint leur enjoindre d'avoir à élire pour leur abbé Jean de Sarcus, fils de son maître.

Cette nouvelle manière de nommer un abbé n'était pas du goût des religieux; aussi se récrièrent-ils bien fort, et finalement refusèrent de nommer ce jeune homme, qui n'avait du reste aucune des conditions ni des qualités requises pour diriger un monastère cistercien. C'était bien le moindre des soucis du sire de Sarcus. Comme Jean, l'un de ses fils, s'était fait d'église et qu'il n'espérait pas le voir de si tôt pourvu d'un évêché, il le voulait au moins en possession d'une abbaye aux revenus abondants, et pour y parvenir peu lui importait les moyens. Il comptait donc sur la complaisance des religieux de Lannoy pour avoir

cette satisfaction; mais les religieux de Lannoy n'avaient pas encore assez oublié les règles de leur saint état pour se prêter à cette manœuvre, et résistèrent. Le sire de Sarcus les menaça de la colère du roi, dont il avait les bonnes grâces, s'ils persistaient dans leur opposition; les religieux résistèrent encore. Jean de Sarcus, exaspéré, jura de vaincre leur résistance et sollicita le concours d'Antoine de Pisseleu, seigneur de Marseille, son cousin. Ce belliqueux seigneur ne demandait pas mieux; il marcha sur l'abbaye avec une forte escouade de soldats, s'en empara par la force, et, tenant les religieux sous bonne garde, il les somma d'avoir à procéder incontinent à l'élection de Jean de Sarcus, son protégé. Les religieux, que la violence n'intimidait pas, résistèrent encore. Alors le sire de Marseille leur fit savoir qu'il allait tenir garnison dans leur abbaye et les garder prisonniers, sans leur permettre de sortir, jusqu'à ce qu'ils se fussent décidés à faire l'élection demandée. Ceci se passait le 28 et le 29 août 1528, le lendemain et le surlendemain de la mort de Christophe de Bonnières, et l'on avait dû l'inhumer à la hâte. Le sire de Marseille faisait donc bonne garde avec ses sbires, bien résolu d'avoir raison de ces moines, mais il comptait sans ses hommes. Dans la nuit du 29 août, après avoir sonné les matines comme d'habitude et être entrés à l'église pour commencer les matines, les religieux, laissant les deux plus anciens d'entre eux, D. Louis Gorin et D. Nicolas de Bonnai, continuer l'office, sortirent par la petite porte donnant sur les jardins, et, trompant la surveillance de leurs gardiens, prirent la fuite et s'en furent à Beauvais par des chemins détournés. Le lendemain matin, Antoine de Pisseleu ne trouva plus au couvent que deux vieux moines qui lui déclarèrent ne pouvoir rien faire, attendu qu'ils avaient donné leur procuration aux autres, pour procéder à l'élection d'un abbé en dehors du monastère.

Antoine de Pisseleu et Jean de Sarcus étaient furieux de s'être ainsi laissés jouer; mais que faire? Poursuivre les fugitifs? A quoi cela aboutirait-il? Ils devaient assurément être à Beauvais sous la sauvegarde de l'évêque-comte, et on ne pouvait rien espérer de ce côté; le mieux était de renoncer au projet conçu.

Les religieux s'étaient retirés à Beauvais dans leur hôtel de Lannoy, et là ils procédèrent librement à l'élection de leur abbé. Pour en assurer la régularité et éviter tout soupçon de fraude,

ils invitèrent Jean de Mauret, abbé de Beaubec, et Jean Le Bègue, abbé de Beaupré, à les présider pendant cette opération, et ils élirent François Du Fresne, abbé de Lieu-Dieu, au diocèse d'Amiens. Ils firent ensuite confirmer leur élection par un arrêt du Parlement, le 18 novembre 1528.

Jean de Sarcus, n'ayant pas été heureux de ce côté, se rabattit sur l'abbaye de Lieu-Dieu, que François Du Fresne allait rendre vacante puisqu'il acceptait Lannoy, et cette fois il réussit à y placer son fils. La fortune lui souriait enfin.

François Du Fresne était un homme fort instruit et un religieux rempli de l'esprit de son état. Il avait introduit la réforme dans son monastère de Lieu-Dieu, et, à Lannoy, il rétablit l'ordre le plus parfait dans la communauté en ramenant ses religieux, par la douceur, à une exacte observance des règles cisterciennes. La vie redevint édifiante à Lannoy, et il pouvait se réjouir du bien qu'il y avait fait, quand la mort l'enleva vers la fin de l'an 1536. Son corps fut inhumé dans l'ancienne chapelle de la Sainte-Vierge. Son épitaphe était ainsi conçue : *In hoc divæ Mariæ sacello jacet reverendæ memoriæ domnus Franciscus Du Fresne, hujus domus abbas, quam circiter novem annos strenue regens..... decoravit bonis. Unde præpeditus morbo, vitæ occasum sumpsit, anno redempti orbis millesimo quingentesimo tricesimo sexto. Orate pro eo.*

François Du Fresne fut le dernier abbé régulier qui gouverna Lannoy.

ABBÉS COMMENDATAIRES.

I. — Jean de Sarcus (1) (1536-1556).

Après la mort de François Du Fresne commença, pour Lannoy, la triste postérité des abbés commendataires. On sait ce que valurent généralement ces abbés pour les monastères et pour leurs communautés. Ce n'étaient plus des religieux connaissant et pra-

(1) Les armes de Jean de Sarcus étaient : *De gueules, au sautoir d'argent, accompagné de 4 merlettes de même.*

tiquant les règles de l'institut comme autrefois, et ils n'étaient plus élus par ceux qu'ils devaient régir. C'étaient des cadets de famille qui s'étaient faits ecclésiastiques non par vocation, mais pour se gorger des dignités et des revenus de l'Eglise, sans se soucier des devoirs qu'ils auraient à remplir. Le roi, à qui le concordat de 1516 avait accordé la nomination aux bénéfices ecclésiastiques et monastiques, leur donnait alors un évêché ou la commende d'une abbaye comme il aurait fait d'une pension. Aussi en vit-on quelques-uns posséder en même temps plusieurs évêchés et jusqu'à douze ou quinze abbayes. Ces abbés ne pensaient qu'à une chose : percevoir à leur profit le plus de revenus de leurs abbayes qu'il leur était possible; quant aux communautés et à leur régularité, peu leur importait. Il s'en trouvait pourtant quelquefois qui prenaient à cœur leur dignité et qui s'occupaient sérieusement de leurs monastères, mais ils étaient bien rares.

Le premier abbé commendataire de Lannoy fut Jean de Sarcus. Son père n'avait pu le faire élire abbé en 1528 et il en avait gardé du ressentiment. Aussi, quand il apprit la mort de François Du Fresne, résolut-il d'imposer son fils à Lannoy, non plus cette fois par la violence brutale, mais par la violence légale. Comme le concordat de 1516 accordait au roi la nomination des titulaires des abbayes, le sire de Sarcus demanda au roi l'abbaye de Lannoy pour son fils. François Ier n'y vit pas d'inconvénient et le lui accorda. Jean de Sarcus, triomphant, vint aussitôt signifier aux religieux de Lannoy le brevet royal qui nommait son fils leur abbé. Les religieux s'inclinèrent devant la volonté du roi, mais l'histoire ne dit pas s'ils le firent de bon cœur.

Jean de Sarcus était le troisième fils de Jean de Sarcus, chevalier, seigneur de Sarcus, Feuquières, Songeons, etc., gouverneur d'Hesdin, et de Marguerite de Chabannes. Tandis qu'Adrien de Sarcus, son frère aîné, poursuivait la carrière des armes, lui s'était fait d'Eglise avec son second frère François. Nous avons dit comment son père avait usé de son autorité et de son crédit à la cour pour le pourvoir d'une abbaye bien rentée. Son frère François de Sarcus ne fut pas moins heureux; il obtint l'évêché du Puy en 1537. Grâce aux fâcheuses concessions du concordat de 1516, les seigneurs abusaient ainsi de la faiblesse du roi ou surprenaient sa bonne foi pour pour placer richement leurs enfants.

L'histoire ne dit pas cependant que Jean de Sarcus fut un mauvais abbé pour Lannoy ; au contraire, il fit tout ce qu'il put pour bien administrer son abbaye et pour gagner la confiance de ses moines. Il laissa, du reste, la direction spirituelle de la communauté à un prieur claustral que les religieux élirent eux-mêmes.

Le seul acte que nous ayons trouvé de lui est un bail à cens, fait en 1538, à Lucien Dupré, de douze mines de terre sises à Lannoy, près du clos de vignes de l'abbaye, moyennant 16 deniers tournois de la mine et trois chapons de rente annuelle (1).

Il mourut en 1556.

II. — Charles de Montmorency (2) (1556-1592).

Après la mort de Jean de Sarcus, le roi donna la commende de l'abbaye de Lannoy à Charles de Montmorency, son aumônier. Cet abbé était le troisième fils de Claude de Montmorency, seigneur de Fosseux, Autreville, Lenval, Baillet-sur-Esche, Courcelles, etc., conseiller, maître d'hôtel ordinaire du roi François Ier et lieutenant-général de la marine, et d'Anne d'Aumont, dame d'Aumont, Méru, Thury, etc. C'était un abbé de cour, qui ne s'occupait guère autrement de son abbaye que pour en percevoir les revenus. Comme il venait de temps à autre à Lannoy et ne tenait pas à loger avec les moines, il se fit construire, sur une éminence escarpée faisant face au monastère et le dominant, une jolie résidence abbatiale où il vivait avec ses domestiques. C'était plus seigneurial. Cette dépense nouvelle, ajoutée à bien d'autres, n'améliorait pas la situation financière de l'abbaye. Aussi, se trouvait-elle bien embarrassée pour payer la subvention qui lui fut demandée par l'édit royal du mois de mai 1563. Cet édit, répondant à un vœu émis par l'assemblée générale du clergé, avait pour but de fournir le moyen de racheter les biens et revenus du clergé de l'Eglise de France, jadis vendus pour subvenir aux

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 214.

(2) Les armes de la maison de Montmorency étaient : *D'or, à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur.*

charges nécessitées par les guerres. La somme demandée par l'édit était de 2,200,000 livres tournois à répartir entre tous les diocèses de France. La part afférente au diocèse de Beauvais était de 99,037 livres 10 sols tournois, et celle de l'abbaye de Lannoy de 1,421 livres 6 sols 6 deniers tournois. La somme était considérable alors, et les religieux de Lannoy et leur abbé se trouvèrent dans l'impossibilité de la prendre sur les revenus ordinaires de l'établissement, « tant, disent les annales de l'abbaye, « le revenu est petit et exigu, et le monastère subit et supporte « plusieurs grands frais tant pour la nourriture dudict seigneur « abbé et du couvent et payement de la décime royale que aul- « trement. » Pour parvenir à se procurer cette somme, l'abbé s'entendit avec les religieux et l'on convint de louer, par bail emphytéotique de 99 ans, le bel et vaste hôtel de Lannoy, que l'abbaye possédait à Beauvais. Cet hôtel formait l'encoignure de la rue des Jacobins et de la rue de Lannoy, aujourd'hui du Grenier-à-Sel, et s'étendait assez loin dans cette rue. Il fut donné à bail, en 1665, à Martin Boileau, grènetier à sel de Beauvais, pour y faire le dépôt de son grenier à sel, sous la réserve de deux grandes chambres garnies pour l'usage de l'abbé et des religieux, quand ils viendraient à la ville, moyennant la somme de 860 livres tournois, payable une fois seulement, et 40 sols tournois de rente annuelle, et de plus, à la charge pour le preneur, de réparer convenablement ledit hôtel, qui était alors « en ruine et décadence, » jusqu'à concurrence de 600 livres (1).

L'abbaye put ainsi fournir, avec les quelques sommes d'argent qu'elle se procura d'ailleurs, à Me Antoine Blicot, chanoine de Beauvais, commis à la recette des deniers imposés, les 1,421 livres 6 sols 6 deniers demandés.

Les religieux qui comparurent alors (1565) étaient : F. Le Moyne, prieur claustral; Jacques Le Pot, sous-prieur; Nicole Heu, Jean Vittu, De Courcelles, Houqueux, Jean Carré, Louis Le Febvre, François Boicervoise.

Ce ne fut pas la seule fois que les religieux de Lannoy, comme toutes les autres communautés, eurent à faire de grosses retenues sur leurs revenus, pour faire face aux demandes réitérées

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 215.

d'argent de la part du roi. Les édits de subvention se succédaient coup sur coup. Les finances royales étaient sans cesse épuisées; en vain le clergé fournissait annuellement 300,000 écus au trésor, le roi se trouvait toujours sans argent et demandait continuellement de nouveaux subsides. Le clergé, dont la plupart des biens étaient ravagés par les calvinistes, était épuisé et il finançait néanmoins; mais à quel prix! Il lui fallait aliéner ses plus belles propriétés. L'abbaye de Lannoy ne fut pas plus heureuse que les autres. Elle aussi fut forcée d'aliéner des biens, d'en accenser à perpétuité, d'en donner à bail à long terme, à bail emphytéotique. En 1587, elle aliéna la plus grande partie de ses terres de Monperthuis et de Boisaubert, au profit de Guy de Monceaux, seigneur d'Hodenc-en-Bray, pour fournir l'argent que lui avaient imposé les ligueurs de Beauvais. Le fils de ce seigneur, François de Monceaux, plus connu sous le nom de Villers-Hodenc (1), était un des plus fameux chefs de la ligue de Beauvais; c'était un capitaine hardi et expérimenté. Sa protection fut plus d'une fois utile à l'abbaye de Lannoy. Il s'était emparé de Gerberoy et y tenait garnison avec une troupe de soldats indisciplinés. De son repaire, solidement fortifié, il allait piller et incendier les châteaux des seigneurs qui ne servaient pas la Ligue. Il brûla ainsi les châteaux de Thérines et de Grosserve, près de Grandvilliers. Lannoy tremblait pour ses jours, sachant trop, malheureusement, que les ligueurs pillaient aussi bien leurs amis que leurs ennemis.

En 1591, Villers-Hodenc fut chassé de Gerberoy par les troupes d'Henri IV, commandées par le maréchal de Biron. La situation devenait encore moins rassurante pour Lannoy : l'abbaye n'avait rien de bon à attendre de cette armée calviniste, trop voisine d'elle. Et en effet, le 21 mai 1592, les troupes huguenotes la vinrent s'accager, tuèrent plusieurs de ses moines et y mirent le feu. Peu s'en fallut qu'elle ne fut complètement réduite en cendres; l'église seule resta debout, mais dans quel état? A moitié ruinée (2).

---

(1) Il était seigneur d'Hodenc-en-Bray et de Villers-Saint-Barthélemy, d'où lui est venu le nom de Villers-Hodenc.

(2) Archives de M. le comte de Merlemont : Mss. de Riquier.

Les moines prirent la fuite et se réfugièrent à Beauvais. Ils ne revinrent que l'année suivante pour réparer les désastres.

L'abbé Charles de Montmorency fut attristé de voir son monastère ainsi ruiné de fond en comble; effrayé des soucis et de l'argent que sa reconstruction allait lui coûter, il donna sa démission au roi, le 1er novembre 1592, en le priant d'en confier le gouvernement à un plus jeune que lui. Il avait été abbé de Lannoy pendant trente-six ans. Il mourut l'année suivante.

III. — François de Montmorency (1592-1623).

Henri IV lui donna aussitôt pour successeur, par brevet du 22 novembre 1592, son neveu, François de Montmorency, baron de Fosseux. Le nouvel abbé de Lannoy était le cinquième fils de Pierre de Montmorency, baron de Fosseux, et de Jacqueline d'Avaugour. Il n'était même pas d'église; il était capitaine d'hommes d'armes, et parce qu'il avait rendu de grands services à la cause du roi, et combattait encore dans ses armées, Henri IV lui avait donné l'abbaye de Lannoy pour le récompenser. Ce devait être un abbé peu édifiant; le roi, tout calviniste qu'il était, le comprit, et nomma un prêtre, Jean Giroult (11 janvier 1593), pour régir l'abbaye, tant au spirituel qu'au temporel, en économat. Un arrêt du Grand Conseil du roi approuva cette mesure le 19 janvier suivant. Cet économe fut remplacé, en 1594, par Lucas de Wault, qui régit Lannoy jusqu'au 17 août 1594 et devint ensuite curé de Méru.

François de Montmorency jouissait ainsi indirectement du revenu de sa commende, mais sans pouvoir faire aucun acte d'administration. Cette jouissance était aussi bien précaire, car il n'était pas définitivement titulaire de l'abbaye. Le roi lui avait donné, il est vrai, cette commende par brevet, et il avait pu prendre possession de son abbaye le 17 août 1594, en vertu d'un arrêt du Grand-Conseil; mais c'était du provisoire, c'était sauf l'approbation du pape, ainsi que l'édictait le concordat; et précisément le pape refusait de l'approuver. François de Montmorency et sa famille faisaient toutes sortes d'instance en cour de Rome pour obtenir les bulles d'institution si désirées, et Clé-

ment VIII refusait toujours de les accorder. On espérait enfin les tenir, quand un des premiers magistrats du conseil du roi eut l'idée de tirer parti de la situation ambiguë de François de Montmorency, pour lui enlever la commende de son abbaye et la faire donner à son propre frère. C'était Charles Boucher, seigneur d'Orsay et président du Grand-Conseil. Profitant de la reddition et de la soumission de la ville de Paris au roi, il invoqua les services qu'il avait rendus à la cause royale en cette circonstance et demanda au roi la commende de l'abbaye de Lannoy pour Arnoult Boucher, son frère, conseiller au Parlement. Il lui faisait entendre d'ailleurs que jamais François de Montmorency ne parviendrait à obtenir ses bulles d'institution de Clément VIII. Quant à lui, il se portait garant de l'obtention rapide de celle de son frère. Henri IV était bon prince et se laissa gagner par les dires du sire d'Orsay. Le 29 mars 1594 il accordait donc à Arnoult Boucher des lettres de provision de l'abbaye de Lannoy, révoquant toutes autres lettres de provision de ladite abbaye faites pour quelque personne que ce fût. En apprenant cette nomination, François de Montmorency s'indigna et protesta. Mais le cauteleux président du Conseil circonvint si bien le roi qu'il obtint, le 21 octobre 1594, un nouveau brevet confirmant celui du 29 mars, et révoquant expressément et nommément celui qui avait été accordé à François de Montmorency. Le coup était violent, le baron de Fosseux le sentit et ne se laissa pas abattre cependant. « Me Boucher veut la guerre, dit-il; il l'aura. » Il intenta aussitôt un procès en Parlement en revendication de ses droits. Le procès fut long et dispendieux; on produisit mémoires sur mémoires, on entassa procédures sur procédures, François de Montmorency y mit tant d'acharnement qu'il finit par avoir gain de cause. Le roi lui-même, par crainte d'éloigner de lui la puissante famille des Montmorency, revint sur ses actes, et, par lettres-patentes données à Folembray, en 1596, il révoqua le brevet accordé à Arnoult Boucher et déclara donner définitivement la commende de Lannoy à son féal chevalier François de Montmorency. La cour de Rome cessa aussi de lui être hostile et lui envoya ses bulles d'institution. Le baron de Fosseux triomphait.

Malgré les difficultés qui lui furent suscitées, François de Montmorency s'était entendu avec les religieux de Lannoy et

avait fait un concordat, le 15 septembre 1594, par lequel les religieux lui abandonnaient tous les revenus de leur monastère, et lui s'engageait à leur fournir tout ce qui était nécessaire à leur subsistance et à leurs besoins, et à entretenir tous les édifices de l'abbaye et de ses fermes. Ce *modus vivendi* une fois réglé, l'abbé afferma en bloc tous les revenus du monastère et chargea son fermier de remplir toutes les charges dont il était tenu. Il se trouvait ainsi affranchi de toute charge et de toute préoccupation et n'avait plus qu'à percevoir, sans embarras, les revenus restants de son bénéfice. C'était bien là le type de l'abbé commendataire, du pasteur mercenaire, triste produit de l'ambition avide de posséder, secondée par la faveur des grands. Le fermier qui prit à bail de François de Montmorency, le 17 septembre 1594, tous les revenus de l'abbaye de Lannoy, était Claude Boileau, grènetier du magasin à sel de Beauvais. D'après son bail, il était tenu de nourrir et vêtir les prêtres, religieux, novices et autres personnes servant à l'abbaye, selon que le bailleur y était tenu par l'accord et concordat du 15 septembre 1594, d'entretenir ledit concordat comme le bailleur y était tenu, de payer à son acquit toutes les charges foncières et redevances dont le monastère était grevé, les censives, les décimes ordinaires et extraordinaires, les gages des officiers, et en outre de payer, tous les ans, à l'abbé, en deux termes, 600 écus d'or sol, à 60 sols pièce. Le jour de la signature du bail le fermier versa, en outre, dans les mains de l'abbé, 140 écus d'or pour le vin du marché (1).

En 1597, François de Montmorency afferma pour 99 ans, au même Claude Boileau, l'hôtel seigneurial d'Orsimont, avec l'herbage du bois de Cailly et un autre herbage au même lieu (2).

Le bail général fait par le même abbé, en 1612, à Pierre Pommart, bourgeois de Beauvais, porte que les religieux de l'abbaye recevront chaque année, pour leur entretien et leur nourriture, 2,000 livres en argent, 26 muids de blé et 50 chapons; pour leur basse-cour, 2 muids d'orge, 2 muids d'avoine, 300 bottes de foin et 200 gerbées; le bois suffisant pour leur chauffage et 100 livres pour les réparations à faire à l'église et à l'abbaye (3).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 207. — (2) *Ib.*, n°s 450-452. — (3) *Ib.*, n° 217.

L'abbé François de Montmorency avait cessé de régir Lannoy en 1623.

IV. — Philippe de Montmorency (1623-1647).

François de Montmorency eut pour successeur à Lannoy, son neveu Philippe de Montmorency, le troisième fils de Pierre de Montmorency, seigneur de Lauresse et de Ver, son frère, et de Suzanne de Rieux. Le nouvel abbé était aumônier du roi et ne vint guère résider en son abbaye. Sur la fin de ses jours, il aimait assez à faire sa demeure à Monceaux-l'Abbaye, au manoir seigneurial qu'y possédait son monastère. Il y était en 1644, quand il affermait à Jean de Saulchoy tous les revenus et terres de son bénéfice, et spécifiait, dans le bail, que le preneur serait tenu « d'entretenir le jardin du chasteau dudict Monchaux, le faire fermer et cultiver à l'ordinaire, y faire semer et planter ce qui sera nécessaire pour la cuisine dudict seigneur abbé (1). »

Il mourut en 1647, à Gournay-en-Bray, et son corps, rapporté dans son monastère de Lannoy, fut inhumé dans l'église, sous la lampe du sanctuaire.

V. — Claude de Bourdeille (2) (1647-1663).

La commende de Lannoy fut alors donnée à Claude de Bourdeille, comte de Montrésor, deuxième fils d'Henri de Bourdeille, baron de Bourdeille, marquis d'Archiac, conseiller d'Etat et gouverneur du Périgord, et de Madeleine de la Châtre. Il était le petit neveu du fameux Pierre de Bourdeille, plus connu sous le nom de Brantôme; comme lui, il fut abbé de Brantôme et se rendit célèbre par ses écrits. Cet abbé ne fut jamais d'église et eut une vie fort accidentée et très-orageuse.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 217.

(2) Les armes de Claude de Bourdeille étaient : *D'or, à deux pattes de griffon de gueules, onglées d'azur, et posées en contrebande l'une sur l'autre.*

Claude de Bourdeille était né vers 1608, et avait reçu une brillante éducation. Son grand-oncle, l'abbé de Brantôme, le trouvant *si bien élevé et si joli*, lui légua son château de Richemont, Il s'attacha, dès sa première jeunesse, à Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, et prit un tel ascendant sur lui que le prince n'osa plus rien entreprendre sans ses conseils. Bourdeille, alors connu sous le nom de comte de Montrésor, l'engagea à se mettre en rapport avec le comte de Soissons et leur communiqua un plan pour se débarrasser du premier ministre du roi, de Richelieu, qui les gênait. Il fut chargé par eux, avec Henri Des Cars, son cousin, de conduire l'affaire; mais le coup ayant manqué par la timidité de ces princes, le complot fut découvert et Gaston d'Orléans se hâta de faire la paix avec le terrible ministre. Il n'osa rien stipuler pour son favori; Montrésor s'enfuit alors dans sa terre et y passa cinq à six ans, n'y recevant personne pour éloigner tout soupçon d'intrigue. Il continua pourtant d'y voir secrètement le duc d'Orléans, et il entra, à son instigation, dans la conspiration de Cinq-Mars. Quand le complot eut échoué, le comte de Montrésor fut encore abandonné par Gaston, qui désavoua tout ce qu'il avait fait par ses ordres, et eut la faiblesse de déclarer que c'était ce favori qui l'entretenait dans l'esprit de faction. Montrésor n'échappa à la vengeance de Richelieu qu'en fuyant en Angleterre (1642). Ses biens furent saisis et l'ordre de l'arrêter fut proclamé partout à son de trompe. Il ne revint en France qu'après la mort de Richelieu (1643).

A son retour, il quitta son service auprès du duc d'Orléans et se lia avec le duc de Beaufort. Compromis avec lui dans le complot ourdi contre la vie du cardinal Mazarin, il fut exilé de Paris le 3 septembre 1643, et n'obtint son rappel et la liberté de revenir à la cour qu'au mois d'avril 1644. Degoûté des intrigues politiques, il se retira dans sa terre de Richemont qui lui avait été rendue, et ne put s'empêcher de se lier encore avec la duchesse de Chevreuse, Marie de Rohan, l'une des coryphées du parti opposé à Mazarin, et alors reléguée à Tours. Puis, ennuyé de se voir sans emploi, il vendit une partie de ses biens et passa en Hollande, avec l'intention de s'y fixer. Il était revenu à Paris, en 1645, pour s'occuper des affaires des enfants du comte de la Châtre, son parent, et il allait retourner en Hollande (1646), quand il reçut deux lettres de la duchesse de Chevreuse, depuis

peu retirée en Angleterre, le priant de lui envoyer secrètement les diamants qu'elle avait laissés en son château. Le cardinal Mazarin eut vent de cette correspondance, et le fit arrêter, conduire à la Bastille, puis enfermer au château de Vincennes, où il fut traité avec la plus grande rigueur pendant quatorze mois. Le crédit des de Guise et surtout les sollicitations de la grande Mademoiselle de Guise, Marie de Lorraine, obtinrent son élargissement en 1647. Quelques jours après sa sortie de Vincennes, le comte de Montrésor fut à Amiens pour faire visite à la reine et au cardinal Mazarin et les remercier de sa grâce. Le cardinal le reçut fort bien et, pour lui témoigner sa bienveillance, lui donna la commende de l'abbaye de Lannoy. C'est ainsi que le comte de Montrésor devint abbé de Lannoy.

Cet abbé, comme on le pense bien, ne s'occupa guère autrement de son abbaye que pour en percevoir les revenus. Qu'entendait-il d'ailleurs à la vie religieuse? Les affaires de couvent n'étaient ni dans ses aptitudes, ni dans ses goûts, et la vie cistercienne encore moins que toutes les autres. Claude de Bourdeille continua, comme par le passé, sa vie mondaine et sa vie d'intrigues. Il ne s'attacha jamais néanmoins à Mazarin; au contraire, des rapports de principes et de caractère le lièrent bientôt avec son ennemi le plus dangereux, avec Paul de Gondi, coadjuteur de Paris, puis cardinal de Retz, et il joua un rôle très-actif dans les troubles de la Fronde. Il encourut de nouveau la disgrâce de la cour et ses bénéfices furent confisqués; il se réconcilia avec elle, en 1653, et ses bénéfices lui furent rendus. Il ne cessa pas cependant ses relations avec le cardinal de Retz et il continua de lui adresser, dans son exil, des conseils fort utiles.

L'abbé de Lannoy, comte de Montrésor, passa les dernières années de sa vie étranger aux intrigues, et mourut à Paris, le 1er juillet 1663, d'une maladie de langueur. Son attachement pour Mademoiselle de Guise a fait penser qu'il était marié secrètement avec elle et qu'il en avait eu plusieurs enfants; mais on n'en a jamais pu trouver la preuve. L'histoire sera sévère pour lui, comme homme politique; il fut ambitieux et se jeta corps et âme dans toutes les intrigues de l'opposition contre les ministres du gouvernement, mais on ne saurait lui refuser la générosité chevaleresque, la sincérité et le dévouement dans ses amitiés.

Le comte de Montrésor a laissé plusieurs écrits, et entre autres des *Mémoires* fort intéressants concernant l'histoire de ce temps-là. Ils ont été insérés dans le *Recueil de plusieurs pièces servant à l'Histoire moderne;* Leyde (Elzévirs), 1665, deux volumes in-12 (1).

Comme abbé de Lannoy, le comte de Montrésor ne fut pas plus mauvais qu'un autre. Sans doute, tant qu'il fut lancé dans ses intrigues politiques, il n'eut guère le temps de s'occuper de ses abbayes, mais il y fut bien contraint parfois. Ainsi nous le voyons intervenir, en 1658, quand il s'est agi de la reconstruction de la nef de l'église de Lannoy.

Depuis l'incendie de l'abbaye par les reîtres de Biron, en 1592, cette église menaçait ruine, et n'avait pu rester debout que grâce à de nombreux travaux de consolidation. Le jeudi 10 janvier 1658, vers les trois heures de l'après-midi, comme les religieux sortaient des vêpres, les voûtes et les combles de la nef s'écroulèrent avec fracas, entraînant avec elles le mur et le bas-côté gauche. Tout ce qui était dans l'intérieur fut broyé, les stalles du chœur et le grand crucifix brisés. Le clocher resta seul avec le chœur, mais fortement ébranlés. L'édifice ne présentait plus qu'un amas de ruines quand, le lendemain, Louis de Roncherolles, abbé de Beaubec, vint visiter le désastre (2).

Le prieur claustral, Jean Marié, en donna aussitôt avis au comte de Montrésor, car il était urgent de réparer bien vite les ruines faites, si l'on voulait en éviter de plus grandes. L'abbé-comte de Montrésor fit d'abord quelques observations et des difficultés : la somme à dépenser, évaluée de 30 à 35,000 livres, l'effrayait. Pourtant, sur l'avis de Jean Boileau, son homme d'affaires à Beauvais, il se résigna à faire exécuter la restauration demandée. Il envoya à Lannoy l'architecte parisien De L'Espine et le chargea de dresser les plans et devis des travaux avec toute la modération possible. Cet architecte savait être économe. Pour rendre la dépense moins considérable, il fut d'avis, d'accord

---

(1) Consulter pour la biographie de cet abbé : Moréri : *Dict. histor.*, éd. 1752, t. II, art. *Montrésor.* — La Chenaye-Desbois : *Dict. de la Nobl.*, t. III. — Michaud : *Biogr. univ.*, art. *Montrésor.* — Feller. — Bouillet. — Lud. Lalanne, etc.

(2) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 224.

avec les religieux, de ne plus donner à la nef son ancienne longueur de 37 mètres. Il projeta d'en supprimer la plus grande partie et de ne lui conserver qu'une seule travée en avant du transept. L'édifice, dans ces proportions, lui paraissait suffisant pour les dix ou douze religieux et les quelques serviteurs qui habitaient le monastère. L'abbé approuva bien volontiers ce projet, et l'abbé de Beaubec, Louis de Roncherolles, père immédiat de l'abbaye de Lannoy, ne s'y opposa point. La restauration fut donc résolue sur ce plan. On démolit ce qui restait de l'ancienne nef, on la réduisit à une seule travée de 3 toises 4 pieds (7 m. 33 de long, on la ferma par un grand mur tout uni dans lequel on ménagea une grande porte de style grec, et tout fut dit. La place de la nef fut convertie en préau. L'église perdait ainsi ses plus belles proportions; on ne s'en inquiéta guère. Pour couvrir les frais de la reconstruction, on vendit tous les plombs provenant des toits de l'ancienne nef et de ceux du transept et du chœur, et l'édifice fut recouvert en tuiles. On fit aussi refaire de nouvelles stalles dans le chœur pour remplacer celles qui avaient été brisées.

Le comte de Montrésor avait été satisfait de la manière d'agir des religieux dans toute cette affaire; aussi, « pour leur témoigner l'affection singulière qu'il avait pour eux, » leur accorda-t-il une augmentation annuelle de 500 livres tournois en sus de la dotation de 2,000 livres qui leur était faite en vertu du concordat passé entre eux et l'abbé Philippe de Montmorency, le 9 juillet 1647.

Après la tourmente qui avait bouleversé la France et contribué à l'extension du relâchement dans les communautés religieuses, une réforme était jugée nécessaire. La petite colonie de Lannoy avait subi, comme les autres, les influences pernicieuses des évènements politiques et avait aussi besoin de cette réforme. A défaut de l'abbé Claude de Bourdeille, qui n'avait guère le temps de s'en occuper, D. Gautier, abbé général de Cîteaux, profitant des sages instructions données par les papes Grégoire XV et Urbain VIII, s'aboucha avec le cardinal de La Rochefoucauld, évêque de Senlis, commissaire délégué par le Saint-Siège, afin de s'entendre sur les mesures à prendre pour introduire la réforme à Lannoy, et chargea le vicaire-général de la réforme de l'ordre de Cîteaux, ou de l'*Etroite observance*, de proposer les règlements nécessaires à la communauté de Lannoy. Elle ne se

composait que de cinq religieux, mais leur opposition à toute idée de réforme et leur résistance furent telles que la réformation eut échoué sans l'énergie de l'abbé. En face de leur mauvais vouloir, D. Gautier transigea et leur proposa un concordat par lequel, respectant leur liberté, il leur accordait qu'on ne pourrait les contraindre à embrasser la réforme, qu'il leur serait loisible de rester dans l'abbaye et d'y suivre leurs anciens règlements; et qu'eux, de leur côté, ne s'opposeraient pas à l'introduction dans leur maison de douze nouveaux religieux, qui y suivraient les règles de l'étroite observance. Ce concordat fut accepté.

Les religieux de Lannoy revinrent ensuite sur leurs promesses, et firent tant de difficultés que l'abbé de Citeaux dût porter l'affaire pardevant le Parlement. Là les religieux furent déclarés inadmissibles dans leur opposition, et une ordonnance royale, du 25 janvier 1662, prescrivit l'introduction dans leur abbaye de religieux de l'étroite observance pour y exercer les charges et offices claustraux, nonobstant toute opposition ou appellation des anciens religieux, et requérant même le bras séculier, si besoin était. Il n'y avait plus rien à dire devant cette injonction du grand roi; les opposants se turent et les réformés purent prendre possession de l'abbaye le 21 mars 1662. Les deux communautés ne tardèrent pas à vivre en très-bonne intelligence, et les anciens religieux finirent par embrasser la réforme pour ne plus faire qu'une seule société.

VI. — Claude Séguin (1663-1681).

Le successeur du comte de Montrésor, dans la commende de Lannoy, fut Claude Séguin, docteur en médecine, neveu du célèbre Pierre Séguin, médecin du roi Louis XIII. Il avait été nommé professeur à l'école de médecine de Paris, dès 1630, par le crédit de son oncle, et fut avec lui médecin de la reine Anne d'Autriche. Devenu premier médecin de la reine, en 1641, par suite de la retraite de Pierre Séguin, il contracta un brillant mariage et fut successivement conseiller des rois Louis XIII et Louis XIV. Il avait l'estime et la confiance du grand roi et pouvait aspirer aux plus grands honneurs, quand la mort inopinée de sa femme vint détruire tout son bonheur. Inconsolable dans sa douleur, il quitta le monde pour entrer dans les ordres. Le

roi tint à lui témoigner sa bienveillance et lui donna la commende d'une illustre et riche abbaye; mais Claude Séguin s'en démit aussitôt et demanda comme une faveur d'aller ensevelir sa peine dans un petit monastère, au fond d'une province. Là, espérait-il, les bruits de la cour et du siècle ne pourraient plus venir le troubler. Louis XIV le nomma alors abbé de Lannoy, au diocèse de Beauvais. L'illustre médecin devenu d'Eglise se rendit bien vite auprès de ses moines et demeura avec eux, se livrant à tous les exercices de la vie cistercienne.

Il transforma son hôtel abbatial en une véritable cellule de religieux, n'ayant dans ses appartements que le strict nécessaire. Son train de maison était réduit aux plus justes convenances. Il y avait longtemps que Lannoy n'avait été gouverné par un abbé si rempli de l'esprit de sa charge! Comme il possédait une grande fortune, son bonheur était de l'employer à subvenir aux besoins de son monastère et à secourir toutes les misères qu'il découvrait ou rencontrait. Il savait se montrer généreux et bienfaisant à l'excès, chose que la plupart des abbés commendataires d'alors ne connaissaient guère.

Il contribua de tout son pouvoir à l'entretien des heureux fruits d'ordre et de régularité apportés par la réforme.

La régie des biens resta, comme par le passé, affermée à un fermier ou receveur général, et Balthasard du Saulchoy et Louis Paumart en prirent successivement la ferme. Pour la répartition des fonds, un concordat avait été conclu, le 10 septembre 1664, entre Claude Séguin et les religieux, et ces derniers avaient été largement traités par leur abbé. Aussi, profitèrent-ils de l'avantage qui leur était fait pour achever de restaurer et d'embellir leur église, pour reconstruire le réfectoire, la salle du chapitre, les dortoirs et les cloîtres, et clore de murs l'enceinte de leur monastère. L'abbé, de son côté, fit réparer et presque remettre à neuf son hôtel abbatial.

Claude Séguin mourut le 28 avril 1681, laissant une réputation de haute piété et d'intarissable charité. A sa mort, il légua, par son testament, aux religieux de Lannoy et aux pauvres, tout ce qui pouvait lui rester dû, après les charges acquittées, par les fermiers ou receveurs généraux de l'abbaye (1).

---

(1) Mémoire du cabinet de M. de Troussures.

VII. — Charles-Marie de Choiseul-Beaupré (1) (1681-1699).

Après la mort de Claude Séguin, le roi fit régir en économat le temporel de l'abbaye par Nicolas Fromont, avocat en Parlement, et nomma abbé commendataire, par brevet du mois de juin 1681, Charles-Marie de Choiseul-Beaupré. Ce nouvel abbé était le troisième fils de Jacques-François de Choiseul, dit le marquis de Beaupré, seigneur de Daillecourt, Bourdon et Jonchery, lieutenant-général pour le roi au gouvernement de Champagne, et d'Anne-Marie du Châtelet de Fresnières. Il était né le 6 février 1662 et n'avait que dix-neuf ans quand il obtint ce bénéfice. C'était bien jeune pour régir ce monastère et c'était ce dont on s'inquiétait le moins. Il fallait s'attendre à voir de ces choses sous le régime des commendes. Ses bulles d'institution canonique ne lui arrivèrent qu'au mois de novembre, et il prit possession par procureur le 7 novembre 1681.

Il donna aussitôt à bail la recette générale de tous les revenus de son abbaye à François-Philbert Lévesque, sieur de La Roque, pour n'avoir pas à s'en occuper; il souscrivit à toutes les conditions du concordat fait par ses prédécesseurs pour régler les rapports de l'abbé avec ses moines et la répartition des revenus. Quant à lui, il continua ses études en l'Université de Paris, sûr désormais d'avoir des rentes sans qu'il eut à s'en tourmenter.

La communauté était gouvernée par D. Jean Pitrou, prieur claustral, religieux exemplaire et rempli de zèle pour la régularité monastique. Il sut maintenir ses religieux dans l'esprit de la réforme introduite quelques années auparavant. Ce zèle, pour l'œuvre de Dieu dans les âmes, ne se bornait pas à son abbaye, il l'étendait aussi bien à ceux qui vivaient en dehors. Ainsi, en 1682, d'accord avec le sire de La Roque, fermier général et homme d'affaires de l'abbé, il fit reconstruire la chapelle particulière qui était dans la ferme d'Orsimont, et obtint de l'évêque

(1) Il portait pour armoiries : *D'azur, à la croix d'or cantonnée de 18 billettes de même, savoir : 5 à chaque canton du chef posées en sautoir, et 4 à chaque canton du bas de l'écu, posées une à chaque angle.*

de Beauvais la permission de la faire servir aux exercices religieux des habitants du hameau d'Orsimont (1).

Son successeur, D. Adrien Lasnier, continua ses traditions et se démit de sa charge, en 1697, pour reprendre humblement celle de sous-prieur. Il était présent en la salle de justice de l'abbaye, le 19 février 1696, quand messire René Choppin, chevalier, seigneur d'Arnouville, Saint-Remi, Gouzangré, etc., fit les foi et hommage, genou en terre, sans épée ni éperon, pour le fief de Lannoy sis à Boisaubert (Senantes), qui lui était advenu par le décès de Charles Foy, président en l'élection de Beauvais, son beau-père, et promit d'en payer les droits de relief et de chambellage (2).

D. Lasnier fut remplacé dans ses fonctions de supérieur de la communauté par D. Jean-Baptiste Bechet, qui exerça jusqu'en 1712.

Quoique l'abbé de Choiseul-Beaupré eut peu à s'occuper de son bénéfice de Lannoy, différentes affaires assez importantes appelèrent son attention et l'obligèrent à intervenir. La contestation avec les habitants de Boutavent la-Grange, au sujet de leur église et du traitement du prêtre qui la desservait, fut une des plus grosses.

Ce hameau de Boutavent, formé autour d'une ancienne exploitation agricole ou *grange* fondée par l'abbaye de Lannoy pour cultiver les terres désignées dans les chartes du XII^e^ siècle sous les noms de *terræ Mesniliorum et Vaccariarum*, ayant pris un certain développement, ses habitants firent construire une chapelle vers le XIV^e^ siècle, et l'abbaye la faisait desservir par un religieux-prêtre de la grange. Plus tard, quand les religieux, devenus moins nombreux, ne purent plus exploiter leurs granges par eux-mêmes et durent les affermer à des laïques ou les accenser à toujours pour en recevoir le revenu, ils cessèrent de desservir la chapelle, et les habitants, qui tenaient à y avoir la messe, tâchèrent de trouver un prêtre qui voulut bien leur rendre ce service. Ils fournissaient tout naturellement un logement et un traitement ou, comme on disait alors, une portion congruë à cet ecclésiastique. La chapelle n'avait aucun titre bénéficiaire

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 466. — (2) *Ib.* n° 53.

Les choses marchaient ainsi depuis longtemps, quand, en 1686, Adrien Leroux, le prêtre qui desservait la chapelle, ne se trouvant probablement pas assez bien rétribué par ses administrés, intenta un procès à l'abbaye de Lannoy, grosse décimatrice et seigneur du lieu, pour qu'elle eut à lui donner un traitement. Ses arguments n'étaient guère probants, paraît-il, car un arrêt, du 13 août 1688, le débouta des fins de sa demande. Les habitants de Boutavent reprirent l'instance et assignèrent l'abbé de Lannoy, en 1691, à fournir la subsistance nécessaire à un prêtre pour faire les fonctions curiales dans leur église. Ils allaient plus loin que l'abbé Leroux : ils prétendaient faire passer leur église pour une cure véritable; ils l'affirmaient dans les raisons et moyens qu'ils apportaient en leur faveur, et ils se basaient là-dessus pour faire une obligation à l'abbé de Lannoy d'entretenir un curé à Boutavent, avec portion congruë à la charge de son monastère. Ils mirent tant d'insistance dans leur demande, que l'affaire dût être déférée au Parlement. La cour, pour s'édifier sur la question, consulta l'évêché d'Amiens, dans les limites duquel était alors Boutavent, sur l'existence du titre de cure donné par les demandeurs à leur église. Les vicaires-généraux capitulaires répondirent que cette église n'était point cure, et même qu'elle ne jouissait d'aucun titre bénéficiaire. C'était tout ce qu'il fallait savoir, et la cour, après de longs plaidoyers, des sentences provisoires, des appels et des réappels, finit, en 1695, par débouter les habitants de Boutavent de leur demande, et les renvoya pardevant l'évêque d'Amiens pour se pourvoir d'un titre bénéficiaire. Ils y allèrent, et l'évêque d'Amiens, Henri Feydeau de Brou, après informations, ne leur accorda que le titre de chapelle de secours et les réunit à la paroisse de Bouvresse, par ordonnance du 21 février 1696 (1).

---

(1) L'ordonnance épiscopale, réunissant le hameau de Boutavent à la paroisse de Bouvresse, était ainsi conçue :

« Henry Feydeau de Brou, par la grâce de Dieu évêque d'Amiens, à tous ceux, qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que veu la remontrance de nostre promoteur, du 22e de décembre dernier, disant que, depuis un temps immémorial, le hameau de Boutavent n'a point esté attaché à aucune paroisse, aiant eu néantmoins un vicaire

Cette solution ne satisfaisait point les habitants de Boutavent; ils se récrièrent contre le jugement du Parlement et contre l'ordonnance de l'évêque d'Amiens et se refusèrent à dépendre du curé de Bouvresse. Ils lui suscitèrent tant de difficultés qu'à la fin l'évêque d'Amiens les laissa libres d'avoir recours au prieur-curé de Monceaux, en attendant qu'ils eussent trouvé un vicaire pour résider chez eux et desservir leur église. La mésintelligence ne se termina guère qu'en 1717. L'évêque d'Amiens, Pierre de Sabathier, successeur de Mgr Feydeau de Brou, en rendait ainsi compte à Charles Le Bourg de Montmorel, abbé de Lannoy après Charles-Marie de Choiseul-Beaupré, par une lettre datée de Poix, le 31 mai 1717 :

Je crois, Monsieur, que vous aurez déjà appris par Dom prieur de Lannoy (1) que l'affaire de Boutavent-la-Grange est finie. Il m'a fait l'honneur de me venir voir à Biergies (2) avec le prieur de Monceaux, le curé de Bouveresse y estoit; les habitans de Boutavent s'y sont aussi trouvés et je leur ai fait entendre que puisque vous aviez la bonté de contribuer d'une part pour la subsistence d'un prestre qui fut uniquement attaché

---

pour administrer les sacrements aux habitans dudit lieu, se trouvoit présentement ledit hameau sans prestre et sans instruction, les habitans du dit lieu ne sçachant à quel curé ils peuvent recourir pour recevoir les sacrements et s'acquitter des devoirs de chrétiens, sur ce requéroit que ledit hameau fut par nous attaché à la paroisse la plus proche : nostre décret au bas de ladite remontrance qui commet le sieur doyen de Grandviler pour informer de la proximité et commodité des paroisses voisines, desdits jour et an : l'information faite en conséquence par Me François Perdu, doyen dudit Grandvilers, du premier des présents mois et an : nostre décret pour le tout estre communiqué à nostre dit promoteur : les conclusions d'icelui : Nous ordonnons que le dit hameau de Boutavent soit uni et attaché à la paroisse de Bouvresse ; qu'en conséquence de la dite union, le sieur curé de Bouvresse y administrera les sacrements aux habitans dudit Boutavent, et eux tenu de le reconnoistre pour leur pasteur et de s'acquiter du devoir pascal et autres dont ils sont tenus, dans la ditte église de Bouvresse. Donné à Amiens le vingt et uniesme de febvrier 1696. » (Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 60).

(1) Ce prieur claustral était D. Adrien Lasnier, que ses frères avaient de nouveau porté à la supériorité du couvent.

(2) Biargies, commune du canton de Formerie.

au service de leur église, ils devoient estre bien sensibles à la charité que vous avez pour eux. Le curé de Bouveresse leur a déclaré qu'il ne prétendoit point qu'ils fussent dépendans de sa parroisse, où ils n'ont pas toujours esté attachés. Je leur ay aussi témoigné que je n'avois point d'intérêt à ce qu'ils fussent d'une parroisse plustost que d'une autre, dès le moment qu'ils estoient dans mon diocèse. J'ay laissé à Dom prieur le soin de faire servir cette église par ses religieux, dont vous connoissez la régularité. En attendant qu'on trouve un prestre pour y résider, le curé de Monceaux pourra les servir, quand il en aura la commodité, au deffaut des religieux, et le curé de Bouveresse, malgré les mauvaises manières que ces habitans ont eu avec luy, veut bien dans le besoin, à cause de la grande proximité, leur rendre ses services. De sorte que tout s'est passé fort paisiblement et tout est réglé selon vos désirs. Le mien sera toujours de seconder, autant qu'il me sera possible, vos pieuses intentions et de vous marquer le respect avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

PIERRE, *Ev. d'Amiens* (1).

Les habitants de Boutavent firent tout alors pour avoir un vicaire, s'engageant à lui payer 150 livres tous les ans. Un prêtre nommé Henri Fiquet vint leur donner cette satisfaction. Fiers d'avoir un prêtre pour eux seuls, ils firent reconstruire le chœur de leur église, en 1718, par Jacques Warnault, maître maçon à Fontaine-Lavaganne. L'abbaye de Lannoy consentit à leur fournir tout le bois nécessaire pour la charpente. L'église, ainsi restaurée, fut bénite le 22 décembre 1718 par Me Jean-Baptiste Roussel, curé et doyen de Grandvilliers (2).

Charles-Marie de Choiseul-Beaupré n'avait pas vu la fin de cette affaire; il était mort à Paris le 24 janvier 1699 et il fut inhumé dans l'église de Notre-Dame, dont il était chanoine depuis six mois seulement.

VIII. — Charles Le Bourg de Montmorel (1699-1719).

L'aumônier de la grande dauphine, duchesse de Bourgogne, Charles Le Bourg de Montmorel, recueillit la succession de M. de

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 60. — (2) *Ibidem*.

Choiseul et fut nommé abbé de Lannoy par brevet royal du 19 avril 1699. Il était natif de Pont-Audemer, en Normandie. Les faits et actes passés de son temps ne sont pas bien nombreux.

La communauté des moines était dirigée par D. Jean-Baptiste Bechet, prieur claustral.

Le 30 décembre 1705, un violent ouragan s'abattit sur le Beauvaisis et causa partout des dégâts considérables. L'abbaye eut fort à en souffrir. Le clocher de son église, presque complètement découvert, fut ébranlé jusqu'à sa base, la nef et le rond-point du chœur eurent leur toiture enlevée, les vitraux furent brisés. Les constructions regulières et les bâtiments d'exploitation ne furent pas plus épargnées. L'hôtel abbatial, plus élevé que le monastère, fut à moitié démoli. L'architecte François Romain, commis par le roi pour évaluer ces dégâts, les estimait à 26,648 livres. L'abbé et les moines s'imposèrent des sacrifices, on fit des ventes extraordinaires dans les bois, et tout put être réparé.

Charles Le Bourg de Montmorel mourut à Paris le 30 octobre 1719, et son corps y fut inhumé, dans l'église de Sainte-Geneviève.

Après sa mort, la première dignité de l'abbaye resta vacante pendant quelque temps et ses revenus furent administrés par un économe désigné par le roi.

IX. — Pierre Bernay de Favancourt (1721-1743).

Le roi interrompit la vacance en donnant la commende de Lannoy, par brevet du 8 janvier 1721, à Pierre Bernay de Favancourt, chanoine de Metz. Le nouvel abbé prit possession le 23 avril suivant. Son passage à la tête du monastère n'a pas laissé plus de traces que celui de son prédécesseur. Il vint rarement habiter Lannoy et ne s'occupa guère plus de son administration. Son homme d'affaires réglait tous les intérêts matériels, et la communauté des religieux continuait de marcher assez régulièrement sous la direction de ses prieurs claustraux. Voici les noms de quelques-uns de ces prieurs, avec les dates où nous les trouvons mentionnés dans les actes du chartrier : D. Adrien

Lasnier (1719, 1720); — D. François Forestier (1728-1734); — D. Isaac-Jacques d'Hérouville (1735); — D. Claude Louis Collignon (1739). La plupart des prieurs étaient des hommes éminents et fort instruits; presque tous étaient docteurs de Sorbonne.

L'abbé de Favancourt mourut le 15 février 1743.

X. — Jean-Baptiste de La Rue de Lannoy (1743-1784).

La commende de Lannoy resta encore dix mois vacante, et le roi y nomma, le 6 décembre 1743, Jean-Baptiste de La Rue de Lannoy, vicaire-général de Laon.

Quelques procédures contre les fermiers de François Du Mesnil, seigneur de Bailleul et de Montreuil-sur-Thérain, pour tort causé dans les bois de l'abbaye, sis à Montreuil, et contre le fermier des dîmes du curé de Warluis, pour dîmes indûment perçues (1); — un procès contre un sieur Colliaux pour avoir construit un moulin à vent, en 1754, sans demander d'autorisation, sur un terrain relevant de la seigneurie de Monceaux-l'Abbaye, appartenant aux religieux, et le contraindre à le démolir (2); — un procès contre Madeleine-Denise d'Anglos d'Iléronval, dame du Ply et d'Epaty, pour le curage de la rivière et l'arrosement des prés d'Epaty; — des baux, sont tout le bilan des affaires de l'abbaye sous cet abbé.

La situation de l'abbaye au fond d'une vallée et sur le bord d'un cours d'eau l'exposa souvent à des inondations qui lui causèrent de grands dégâts. En 1746, le 1er juin, un violent orage, accompagné d'une pluie torrentielle, fit tellement grossir la rivière du Petit-Thérain, que l'eau, dit un procès-verbal d'expertise, « monta dans les appartements des moines jusqu'à la hauteur de quatre pieds trois pouces, enleva tous les pavés, gâta les meubles et les lambris, entraîna et brisa tous les ustensiles des salles, réfectoire, cuisine et office, s'éleva dans l'église jusqu'à trois pieds deux pouces, enlevant les carreaux, y creusant des fosses, détruisant et gâtant les livres, les stalles et tous les

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 415. — (2) *Ib.*, n° 372.

linges et ornements de la sacristie, et laissant partout après elle plus d'un pied d'épais d'une vase infecte et gluante (1). »

Le désastre était à peine réparé, qu'une nouvelle inondation, du 29 mai 1749, causa des dommages encore plus considérables, renouvelant ceux de l'année 1746, elle détruisit en outre le pont de pierre devant le moulin, renversa 286 mètres des murs de clôture et démolit presque entièrement le moulin de Roy-Boissy (2).

Les dégâts étaient grands et l'abbaye dût épuiser toutes ses finances pour les faire disparaître.

Par suite d'un traité passé entre l'abbé et les religieux, toutes les propriétés et revenus du monastère avaient été divisés en deux parts ou manses, l'une était dévolue à l'abbé, c'était la manse abbatiale, et l'autre aux religieux, c'était la manse conventuelle. Chacune avait donc ses revenus distincts et ses propriétés particulières, et elle était obligée aux travaux d'entretien et de réparation des constructions de son lot.

En 1767, la manse conventuelle eut à faire renouveler la couverture de l'église, à construire un grand escalier en pierre dans le logis des hôtes et à exécuter diverses réparations à la ferme du Bois de Cailly. Brunet, architecte à Paris, dressa le devis des travaux, par ordre de Judde, grand maître des eaux et forêts de France.

L'abbé et les religieux n'avaient plus le droit de faire travailler à leurs édifices, comme bon leur semblait; ce soin appartenait, par ordonnance royale, au grand-maître des eaux et forêts de la région. Ils n'avaient pas davantage l'aménagement, ni la libre disposition de leurs bois. Ceci regardait encore le grand-maître des eaux et forêts. Etait-ce un bien ? Nous sommes disposés à le croire : l'administration des revenus du monastère devait y gagner et les dépenses folles devenaient impossibles, comme aussi les bois devaient être exploités dans de meilleures conditions. D'un autre côté, les édifices étaient préservés de la ruine par les visites annuelles ordonnées par le grand-maître, chargé de ce soin; et l'abbé et les religieux ne pouvaient se soustraire aux réparations exigées. Le monastère ne pouvait ainsi souffrir ni de

(1 Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 239. - (2) *Ib.*, 240.

la prodigalité, ni de la ladrerie, ni de la négligence, ni du mauvais vouloir des abbés et des religieux. Il était protégé par cette tutelle légale; rien de mieux assurément. Seulement, en remettant ainsi en des mains étrangères le maniement des affaires des abbayes, ne s'acheminait-on pas vers leur sécularisation? Les temps suivants l'ont montré.

En 1770, de nouveaux travaux sont ordonnés par le grand-maître des eaux et forêts de Picardie. L'abbaye n'avait pas eu jusque-là d'auditoire spécial pour rendre la justice à ses vassaux, et les audiences avaient lieu dans l'une des salles de la communauté Ce n'était, dit le rapport d'expert, ni décent, ni convenable. On fit donc construire un auditoire ou maison de justice dans un lieu vague sis entre la rivière et les bâtiments claustraux. L'édifice, divisé en deux pièces, se composait d'une salle d'audience et d'une salle de conseil. A l'hôtel abbatial, on fit construire une remise, un colombier, une étable à vaches et une laiterie. Différentes réparations furent aussi exécutées aux bâtiments claustraux, au moulin à vent de Halloy, à la ferme de Monceaux et aux églises de Halloy et de Gaudechart. Le tout s'élevant à la somme de 18,760 livres.

Pendant l'abbatiat de M^e^ de La Rue de Lannoy, la communauté des religieux fut successivement régie par les prieurs claustraux D. Claude-Louis Collignon (1743-1750); — D. François Lancial (1750-1761); — D. Jacques Châtelain (1761-1767); — D. Pierre-François Pansin (1767-1781).

Les religieux composant la communauté étaient, en 1781, D. Pierre-François Pansin, prieur; D. Joseph Ambroise Reux, sous-prieur; D. Jean de Gouy, D. François Dubois, D. Philippe Prévost, D. Jean-Baptiste Neveux, D. Joseph Pillet.

L'abbé Jean-Baptiste de La Rue de Lannoy mourut à Paris en avril 1781.

XI. — Louis-Paul de Mauléon (1781-1792).

Après la mort de l'abbé de La Rue de Lannoy, le roi nomma pour lui succéder, en mai 1781, Louis-Paul de Mauléon, son aumônier et vicaire-général d'Evreux. Le nouvel abbé vint prendre possession de son bénéfice aussitôt ses bulles d'institution reçues,

et s'en retourna à Evreux pour ne plus guère revenir à Lannoy. La petite communauté, du reste, vivait bien sans lui, sous la direction de D. Pansin, son prieur. Elle était régulière, observait ses constitutions et ne donnait lieu à aucun scandale. Quoique ses membres ne vécussent plus avec cette austérité des anciens jours, ils étaient néanmoins restés pieux et édifiants. Le seul reproche à leur faire était leur amour un peu trop grand pour la chasse; ils se laissaient peut-être entraîner trop facilement à ce plaisir par leurs nobles voisins.

Et pendant qu'ils s'endormaient tranquilles dans cette vie calme et paisible, on commençait à voir poindre à l'horizon, avec un éclat fulgurant, les signes précurseurs de la révolution. Le philosophisme impie du XVIII^e^ siècle avait excité toutes les mauvaises passions contre les congrégations religieuses. Le mensonge et le sarcasme étaient déversés sur elles. Et ces moines bien inoffensifs, s'ils avaient écouté, pouvaient entendre raisonner autour d'eux des paroles de haine et d'envie. La calomnie marchait sur leurs traces, et les imputations les plus malveillantes étaient répandues de toutes parts. Cette guerre sourde d'abord, plus agressive ensuite, allait avoir un dénouement tragique. La convocation des Etats-Généraux en fut l'occasion.

Le 24 janvier 1789, Louis XVI avait convoqué les trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers-état au chef-lieu de leur bailliage, pour y rédiger des cahiers de vœux et de doléances et pour nommer des députés aux Etats-Généraux. Lannoy étant dans le ressort du bailliage de Beauvais, l'abbé de Mauléon devait se présenter en cette ville. Ne pouvant le faire, il donna procuration à M. de Maussac, vicaire-général de l'évêque de Beauvais, pour le représenter; les religieux y députèrent leur prieur, D. Prévost. Quelle part prirent-ils, l'un et l'autre, dans la rédaction du cahier du clergé et dans l'élection de David, curé de Lormaison, comme député aux Etats Généraux; nous ne le saurions dire, faute de documents précis.

Les Etats-Généraux s'ouvrirent à Versailles le 5 mai 1789, et les députés les transformèrent, le 17 juin, en Assemblée nationale ou Constituante. Quelques jours plus tard, cette Assemblée frappait coups sur coups les institutions monastiques et allait vite en besogne. Le 4 août 1789, elle les privait d'abord d'une partie de leurs revenus en abolissant les dîmes et les droits féo-

daux ; dans les séances des 23, 24, 30, 31 octobre et 2 novembre, elle mettait tous leurs biens à la disposition de la nation, et le 19 décembre elle décrétait la vente pour 400 millions de ces biens, afin, disait-elle, d'équilibrer le budget de l'Etat. Et la vente eut lieu, et tous les objets d'or, d'argent, de cuivre et même de fer furent enlevés des monastères au profit du trésor, et, quand tout fut vendu et payé, le budget fut encore plus en déficit. Etranges opérations financières que celles faites en temps de révolution ! Dans ses séances des 10, 11, 13, 16, 18 et 19 février 1790, l'Assemblée constituante décréta la sécularisation de toutes les maisons religieuses, l'interdiction des vœux monastiques et déclara supprimés tous les ordres religieux existant en France. Le moyen était plus radical.

Un décret du 26 mars 1790, pour compléter les mesures édictées, ordonna aux officiers municipaux des localités où se trouvaient des établissements monastiques de se présenter, dans le plus bref délai, dans toutes ces maisons, de s'y faire présenter les comptes de régie, de les arrêter, de former un état des revenus avec l'époque des échéances, et de dresser un inventaire des titres et de tout le mobilier de l'église et du couvent. Pour obéir à ce décret, les officiers municipaux de Saint-Maur, dans la paroisse desquels était alors Lannoy, se rendirent à l'abbaye le 4 mai 1790 et commencèrent par se faire rendre compte des revenus du monastère. Après avoir arrêté l'état qui en fut dressé, ils procédèrent à l'inventaire du mobilier. Nous le citons :

Dans la sacristie : Quatre calices en argent, dont un à coupe en vermeil, avec leurs patènes ; une petite custode aux saintes huiles, en argent ; un soleil en argent ; un petit ciboire en argent ; une croix en argent, avec son bâton recouvert de feuilles d'argent ; deux burettes avec un bassin en argent ; un encensoir avec la navette en argent ; un petit miroir à cadre doré ; un ornement pour les grandes fêtes majeures, consistant en une chasuble, deux tuniques, étoles, manipules et trois chapes, le tout brodé en or et en argent ; un autre ornement pour les fêtes mineures, consistant en une chasuble, deux tuniques, étoles, manipules et trois chapes, le tout brodé or et argent ; 21 chasubles communes de toutes couleurs ; deux tuniques ; cinq chapes ; un dais en drap d'or ; une niche pour le Saint-Sacrement ; deux voiles huméraux brodés or et argent ; une douzaine de bourses ; 35 aubes et 4 surplis pour les choristes, 22 corporaux ; 68 purificatoires ; 95 essuie-mains ; 30 lavabos ; 24 nappes d'autel ; 26 amicts. La boiserie de la sacristie avec la table et l'armoire.

Dans la piscine de la sacristie, une fontaine en cuivre rouge et trois paires de burettes d'étain.

Dans l'Eglise : Un autel en marbre (1), deux credences à tables de marbre, palier, marches et pavé du sanctuaire aussi en marbre. Une lampe de cuivre argenté. Un bénitier avec son goupillon, le tout argenté. Six gros chandeliers avec la croix et six petits chandeliers, le tout en cuivre. Trois fauteuils. Les livres d'église servant à l'usage de l'ordre de Cîteaux. La boiserie du chœur, avec stalles sculptées. Un pupitre en bois avec ses banquettes. Un confessionnal. Un petit orgue. Huit grilles en fer, comprise celle de la sacristie. Deux petits autels en bois de chêne. Deux prie-Dieu. Quatre petits chandeliers pour les petits autels. Un cierge pascal et son pied.

Au grand clocher, quatre cloches (2).

Au petit clocher du dortoir, une cloche (3).

Une horloge avec carillon composé de 12 timbres (4).

Dans la salle du Chapitre : Un pupitre en bois de chêne et un lambris formant banc aussi en bois de chêne.

Dans la Ménuiserie : Un établi, un foyer garni d'une paire de chenets, un lit pour domestique garni de matelas, paillasse et traversin.

Dans le Réfectoire : Une boiserie de chêne sculptée et six tables aussi de chêne.

Dans la salle à manger des hôtes : Une boiserie peinte; un foyer garni de chenets, pelle, pincette, avec chambranle en marbre; une table en marbre et une autre en bois blanc; douze chaises en paille. Douze couverts en argent, propriété particulière des religieux, les ayant apportés de leur famille. Deux chandeliers argentés avec leurs girandoles doubles; un plateau à bordure argentée; deux moutardiers argentés, une paire de mouchettes avec support, le tout argenté; six salières en émail doré; quatre salières doubles en cristal; sept cuillères à ragoût en étain; quatre soupières en faïence et douze douzaines d'assiettes en faïence.

Dans le petit sallon d'entrée : Une boiserie à hauteur d'appui; une table en bois blanc; un foyer garni d'une paire de chenets simples; deux

---

(1) Cet autel a été plus tard acheté par la fabrique de l'église de Saint-Maur, et on l'y voit encore aujourd'hui servant de maître-autel.

(2) Ces quatre cloches pesaient : la première, 840 livres; la deuxième, 600; la troisième, 430; la quatrième, 300.

(3) Elle pesait 160 livres.

(4) Ces timbres pesaient : 340, 100, 80, 70, 60, 50, 36, 30, 25, 20, 15, 12 livres.

armoires d'enfoncement contre la cheminée ; six douzaines d'assiettes ; une petite armoire d'enfoncement dans l'embrasure de la fenêtre.

Dans le sallon de compagnie : Une boiserie sculptée, peinte et vernie, avec un chambranle, glace et tableau au-dessus. Un foyer garni de chenets à double branche, avec pelle et pincettes. Deux tables sculptées avec dessus en marbre. Quatre tableaux de dessus de porte ; sept autres tableaux vitrés représentant la famile royale. Quatre fauteuils en velours d'Utrecht.

Dans la salle à manger d'hiver : Deux petites tables et une tab'e ronde ; deux douzaines de chaises en paille.

Dans la cuisine : Un foyer garni d'un brancard avec deux petites crémaillères ; une grande pelle à feu, deux paires de pincettes, une paire de chenets en fonte, deux grils, un tourne-broche avec sa broche. Quatorze casseroles en cuivre rouge, quatre marmites en cuivre rouge et une en fer ; deux poissonnières en cuivre rouge ; un bassin et une braisière en cuivre rouge ; quatre poëles à frire ; trois cuillères à pot et trois écumoires ; une lampe en cuivre jaune ; deux chaudrons en cuivre jaune ; une armoire et un buffet ; une table de cuisine, avec un bloc et deux bancs ; dans le garde-manger, une lèche-frite ; un mortier en marbre.

Dans le Logis des hôtes, première chambre : Un lit garni de deux matelas, sommière en foin, courtepointe, couverture, surtout brodé en soie, avec ciel-de-lit pareil et rideaux en serge rouge. Cette chambre est tapissée en tapisserie d'Aubusson. Une cheminée en pierre de Senlis, peinte en marbre, avec glace et tableau au-dessus, et garnie de chenets doubles, pelle, pincettes et soufflet. Une table de nuit, un fauteuil avec quatre chaises en canne, trois autres chaises revêtues de panne bleue et deux chaises en paille. Une table couverte d'un tapis, avec cuvette et pot en faïence.

Deuxième chambre : Une cheminée avec chambranle en pierre de Senlis, peinte en marbre, garnie de chenets, pincettes et pelle à feu. Un lit composé de deux matelas, paillasse, traversin, couvertures, avec ciel-de-lit et rideaux en damas de Caux. La chambre est tapissée en damas de Caux. Une table couverte d'un tapis, avec cuvette et pot en faïence. Trois chaises de canne, deux chaises rembourées revêtues de panne bleue. Un lambris à hauteur d'appui.

Troisième chambre : Une cheminée avec chambranle en pierre de Senlis, peinte en marbre, garnie de chenets simples et d'une pelle à feu. Un lit composé de deux matelas, paillasse, couverture en laine, surtout en étoffe bleue, avec rideaux et ciel-de-lit pareils. Cette chambre est tapissée en entier en étoffe bleue, avec lambris à hauteur d'appui. Une table avec son tapis, garnie d'une cuvette et pot en faïence. Un fauteuil, deux chaises tapissées et quatre chaises en paille.

Dans la première chambre du côté du jardin : Une cheminée avec

chambranle en pierre de Senlis, peinte en marbre, trumeau, glace et tableau au dessus, garnie de chenets, pelle et pincettes Un lit composé de deux matelas, paillasse, couverture en laine, couverture en coton, surtout en soie violette, brodé, avec ciel-de-lit pareil et rideaux en aumale violette. Cette chambre est tapissée en entier d'une tapisserie d'Aubusson, avec lambris à hauteur d'appui. Une table couverte d'un tapis, avec cuvette et pot en faïence. Quatre fauteuils tapissés, quatre chaises en paille et deux en canne.

Un cabinet de domestique étranger tient à cette chambre et est garni d'un lit composé d'une paillasse, un matelas, traversin et couverture.

Dans la deuxième chambre : Une cheminée avec chambranle en pierre de Senlis, peinte en marbre, garnie de chenets simples, pelle et pincettes. Un lit composé de deux matelas, paillasse, traversin, couvertures, et surtout avec rideaux et ciel-de-lit en étoffe de coton. Cette chambre est tapissée en entier en toile de coton, avec lambris à hauteur d'appui. Une table avec son tapis, garnie de cuvette et pot en faïence. Une chaise tapissée, trois chaises en canne, un fauteuil et quatre chaises en paille.

Dans la troisième chambre : Une cheminée avec chambranle en pierre de Senlis, peinte en marbre, garnie de chenets simples, pelle et pincettes. Un lit composé de deux matelas, paillasse, traversin, couvertures, surtout en damas de Caux, avec rideaux et ciel-de-lit pareil. Cette chambre est tapissée en entier en damas de Caux avec lambris à hauteur d'appui. Une table avec son tapis, garnie de cuvette et pot en faïence. Une chaise rembourrée, trois chaises en canne et trois en paille.

L'escalier dudit logis des hôtes avec sa rampe en fer.

Dans le Dortoir. Visite faite des chambres des religieux au dortoir, nous n'avons rien trouvé que leur mobilier personnel et les effets leur appartenant. Dans ce dortoir, une horloge à poids. Sept chambres de religieux, non habitées, en partie lambrissées. Une autre chambre où sont les archives et deux autres servant de bibliothèque. Il se trouve ainsi audit dortoir dix-sept chambres habitables, dont neuf sont à foyer.

Dans la Lingerie. Dans différentes armoires, trente-cinq paires de draps, seize douzaines de serviettes, cinquante nappes et deux douzaines de tabliers et torchons de cuisine.

Dans la chambre de Recette ou Procure : Une grande armoire à deux battans, fermant à clef; une petite table, un bureau. Une cheminée en pierre de Senlis, peinte en marbre, garnie de chenets, pelle et pincettes. Quatre chaises en paille.

Dans la Bibliothèque : 117 volumes de l'Encyclopédie, 36 volumes de l'Histoire ecclésiastique, 52 livres manuscrits, dont 7 d'une certaine valeur (1); 1,152 volumes d'ouvrages divers.

---

(1) Parmi eux on remarquait les sept livres de la *Vie de saint Thomas*

Quelques mois plus tard, l'Assemblée constituante, continuant ses mesures hostiles contre les communautés religieuses, et voulant leur destruction, enjoignit à leurs membres, par ses décrets des 8, 9, 14, 15, 16, 18, 22, 23, 25 septembre, 4, 5 et 8 octobre 1790, d'avoir à opter entre leur retour dans le monde ou leur retraite dans un lieu qui leur serait désigné, et en tout cas d'avoir à sortir de leurs monastères. On leur promettait, d'ailleurs, une pension, s'ils se soumettaient à la loi. Les officiers municipaux de Saint-Maur revinrent donc à Lannoy, et demandèrent à D. Prévost, le prieur, de leur donner l'état de son personnel, d'indiquer les noms et âges de ses religieux, et de leur faire connaître leur détermination à l'égard de la vie monastique. D. Prévost fit appeler aussitôt les sept religieux composant, avec lui, la communauté, et chacun dut faire personnellement sa déclaration.

1° Le prieur, comparaissant le premier, déclare se nommer PHILIPPE PRÉVOST, être né le 24 août 1750, avoir fait profession le 21 décembre 1763, désirer rester dans la vie monastique, qu'il a embrassée de grand cœur, et, s'il est forcé de quitter son monastère, avoir l'intention de se retirer à Monceaux-l'Abbaye ou à Epaux.

2° PIERRE-FRANÇOIS PANSIN déclare être âgé de 74 ans, désirer rester à Lannoy, et, s'il est forcé de s'en aller, opter pour Epernay, lieu de sa naissance.

3° FRÉDÉRIC CARPENTIER déclare être né le 15 mars 1752, avoir fait profession le 29 décembre 1773, vouloir rester à Lannoy ou se retirer à Fontaine-Lavaganne.

4° AMBROISE-JOSEPH REUX déclare être né le 14 mars 1747, avoir fait profession le 14 septembre 1768, vouloir rester religieux à Lannoy ou se retirer à Béthune (Pas-de-Calais).

5° AMBROISE PILLET déclare être né le 7 décembre 1752, avoir fait profession le 29 décembre 1773, vouloir rester à Lannoy ou se retirer à Morvillers.

---

de Cantorbéry, par Herbert de Boschan, dédiée à l'archevêque Beaudoin; Raoul de Saint-Germer sur le *Lévitique;* Haimon sur les *Epitres de saint Paul;* les *Sermons* de l'abbé Serlon, des *Paraboles* sous le nom de saint Anselme, et une *Confession de saint Patrice.*

6° JEAN-BAPTISTE NEVEUX déclare être né le 5 novembre 1751, avoir fait profession le 29 décembre 1773, vouloir rester à Lannoy ou se retirer à Escames.

7° FRANÇOIS-JEAN-JOSEPH DUBOIS déclare être né le 23 février 1738, avoir fait profession le 7 novembre 1760, vouloir rester à Lannoy ou se retirer à Feuquières.

8° FRANÇOIS-JOSEPH SCIPION BLONDEAU déclare être âgé de 34 ans, vouloir rester à Lannoy et n'être pas encore fixé sur le lieu où il se retirera s'il est forcé de quitter son monastère.

Au mois de janvier 1791, les administrateurs du district de Grandvilliers vinrent à Lannoy opérer le récollement de l'inventaire dressé par les municipaux de Saint-Maur et faire celui des papiers et titres des archives. L'opération terminée, ils remirent aux religieux les objets nécessaires à leur usage personnel et apposèrent les scellés sur tous les autres, les déclarant confisqués au nom de la nation.

Les religieux restèrent encore quelque temps à Lannoy et eurent la douleur de voir mettre à l'encan et vendre toutes les propriétés de leur monastère. Après leur avoir tout pris, l'Etat eut pourtant la pudeur de leur offrir une pension. Le 30 mars 1791, les administrateurs du directoire du département de l'Oise statuèrent sur la quotité de cette pension. Ils mandèrent ensuite au receveur du district de Grandvilliers d'avoir à leur payer, par quartier, des pensions ainsi réparties pour l'année 1791 : à Philippe Prévost, 900 livres; à Pierre-François Pansin, 1,200 livres; à Frédéric Carpentier, 900 livres; à Ambroise Reux, 900 livres; à Ambroise Pillet, 900 livres; à Jean-Baptiste Neveux, 900 livres; à François Dubois, 1,000 livres; à François Blondeau, 900 livres. On leur en paya quelques quartiers, mais en 1792 on ne leur donna plus rien. Ils avaient dû d'ailleurs, avant cette époque, quitter leur monastère. Ils avaient eu de la peine à croire à une pareille éventualité, et ils avaient toujours espéré que l'on n'en viendrait pas là. Et un jour ils virent les agents du district venir enlever tous les objets d'or, d'argent, de cuivre et même de fer existant dans leur maison, emporter tous les ornements et vases sacrés de leur église et leur signifier d'avoir à sortir de leur couvent. Ramassant les quelques hardes qu'on leur permettait d'emporter, ils sortirent, bien tristes, de ces lieux où ils avaient passé des jours si heureux et ils allèrent chercher un refuge à la grâce

de Dieu. Chacun s'en fut de son côté vers l'endroit où il espérait trouver des visages amis. La communauté cistercienne de Lannoy était dissoute. Cette grande institution, fondée et dotée par la munificence des nobles seigneurs du voisinage, après avoir jeté un certain éclat et rendu d'éminents services à l'agriculture et aux populations, s'éteignait ainsi, dispersée par le souffle de la révolution. Elle avait vécu six cent cinquante-huit ans.

L'abbaye, cependant, restait encore debout avec ses nombreuses et monumentales constructions, mais privée de son personnel monastique; ce n'était plus qu'un grand corps sans âme; ce n'était plus qu'un cadavre sur lequel allaient s'abattre des oiseaux de proie pour le dépecer et le mettre en lambeaux. Le 28 janvier 1791, les administrateurs du district de Grandvilliers (1) la mettaient aux enchères, et le 12 février suivant la maison conventuelle était adjugée, pour 20,300 livres, à Jean-Pierre Renet, maire de Saint Maur (2); l'hôtel abbatial au sieur Jeanmart, receveur des aides, pour 8,125 livres; la ferme de la Basse Court à Remi Renet, pour 6,800 livres, et le moulin à Antoine Renet, pour 15,400 livres.

---

(1) Ces administrateurs étaient : Jean Vasseur, président; Jean-François Dequen, Pierre-François Couverchel, Jean-Baptiste-Nicolas Leroux et Gabriel Bazin.

(2) Jean-Pierre Renet partagea cette propriété entre ses sept enfants; après l'avoir grandement modifiée, Euphrasie Renet, femme Bouteiller, l'une d'entre eux, par suite d'arrangements avec ses cohéritiers, devint propriétaire de la plus grande partie, et vendit sa part, en 1846, à M. Ambroise Renet, propriétaire actuel. Cyr Renet, autre héritier, a laissé sa part à Joseph Renet, son fils, encore existant, et Boniface Renet, autre enfant, a vendu sa part à Lenglier, possesseur actuel.

UNIV
OF
MICH

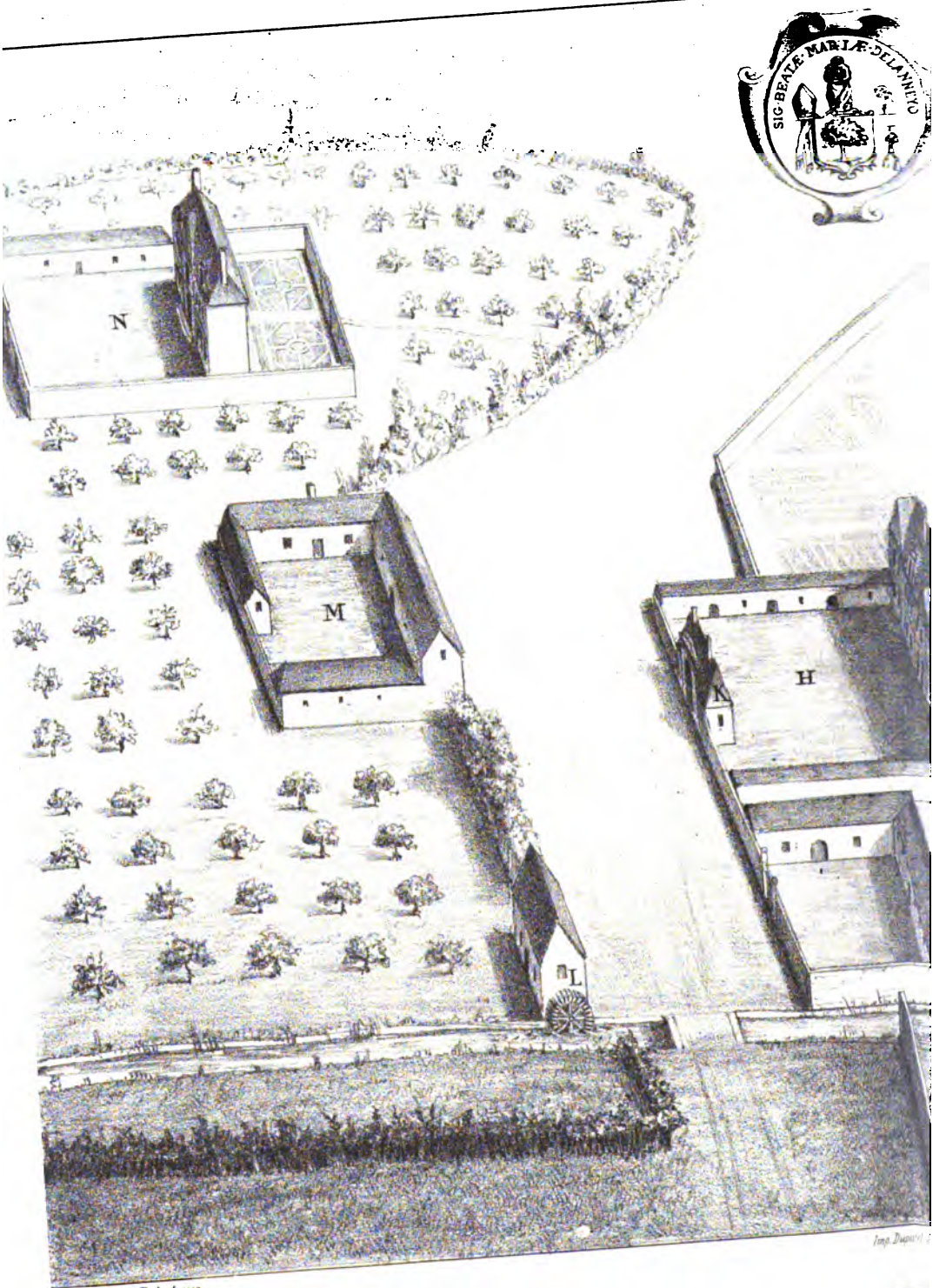

L. E. Deladreue.

PLAN DE L'ABBAYE D

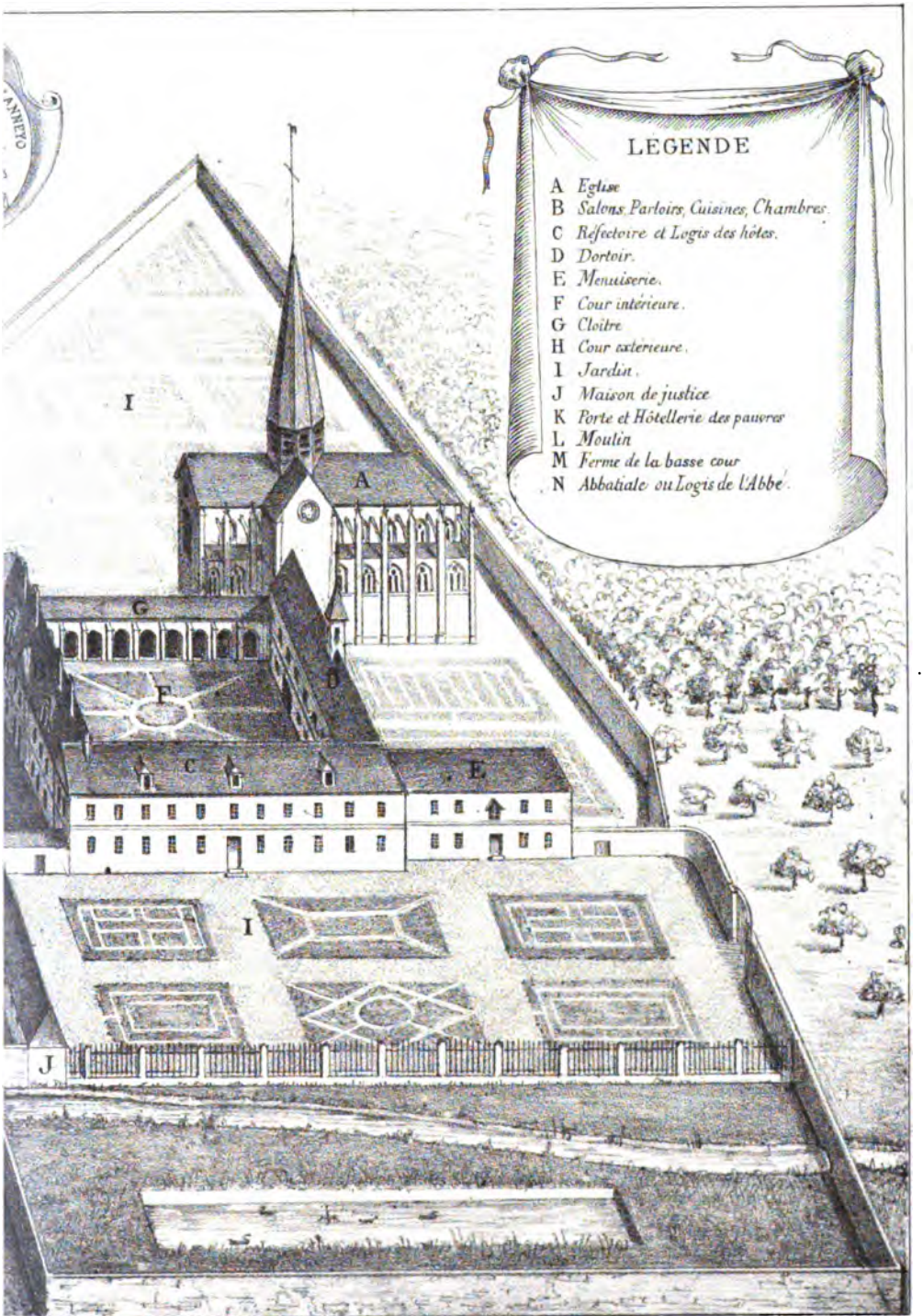

el-Sanguié.

Dubernay, lith.

E LANNOY EN 1775.

DEUXIÈME PARTIE.

TOPOGRAPHIE ET REVENU TEMPOREL.

I. — L'ABBAYE.

L'abbaye, avec ses dépendances, occupait tout le fond du vallon de Lannoy, et les restes de ses édifices composent encore aujourd'hui un village. Un mur d'enceinte, construit en 1666, en pierres, briques et cailloux, entourait toute la partie de la propriété affectée au service exclusif des religieux. La principale porte s'ouvrait, au couchant, sur une grande esplanade formant séparation entre les bâtiments réguliers et le moulin, la ferme et le logis abbatial. Cette porte comprenait le logement du frère portier, et autrefois l'hôtellerie et l'infirmerie des pauvres y tenaient. Une autre porte donnait accès des jardins dans les prairies situées vers Roy-Boissy.

En entrant par la grande porte on arrivait dans une première cour fermée au nord, autrefois, par une partie de la nef de l'église, et, depuis la démolition de cette partie, en 1658, par un mur et des petits bâtiments de service; au levant par le grand corps de logis de l'abbaye proprement dite, et au sud par d'autres petits bâtiments de service. Le grand corps de logis, édifié à double étage, était divisé, au rez-de-chaussée, en procure, salon de compagnie, pallier d'entrée et corridor avec escalier, petit salon d'entrée, salle à manger et cuisine à l'extrémité, vers le midi. Un second corps de logis, semblable au premier, formait retour d'équerre, au midi, et comprenait la petite salle à manger d'hiver et le grand réfectoire des religieux. Un autre bâtiment, encore semblable et formant retour d'équerre sur celui-ci pour aller aboutir au transept sud de l'église, contenait la salle du chapitre. Au-dessus était le dortoir des religieux, divisé en dix-sept cellules ou chambres. Le premier étage du bâtiment du midi était affecté au logement des hôtes. A l'extrémité est de cette construction et donnant, comme elle sur les jardins, était la

menuiserie. A l'intérieur du quadrilatère formé par ces trois grands corps de bâtiments et par l'église au nord, était une cour intérieure entourée des quatre côtés par les galeries du cloître, appuyées contre les grands édifices et prenant jour sur la cour intérieure par de vastes arcades. Toutes ces constructions avaient été refaites à peu près en entier après l'incendie de 1592, et modifiées et restaurées plusieurs fois depuis, et notamment en 1638, 1670 et 1710. Elles étaient bâties en pierres et cailloux avec chaînes en briques, et présentaient cet élégant aspect des édifices civils du XVII^e^ siècle.

L'église était un bel édifice de la seconde moitié du XII^e^ siècle. Le remaniement et les restaurations opérées à travers les siècles lui avaient toutefois ôté quelque peu de sa première splendeur. La mutilation subie en 1638, en lui enlevant son grand portail et une partie considérable de sa nef lui fit perdre le reste et la réduisit presque à n'être plus qu'une simple chapelle de couvent. Dans le plan primitif, l'église avait la forme d'une croix latine, avec bas-côté tout au pourtour. Le chœur avait comme dimension 21 mètres de long, du maître-autel jusqu'au transept. et 9 mètres 33 cent. de large. Le transept ou croisée mesurait 30 mètres 66 cent. d'une extrémité à l'autre. La nef portait 37 mètres en longueur et 8 mètres en largeur, sans compter les bas-côtés, dont elle était séparée par des colonnes. La hauteur pour tout l'édifice était de 18 mètres 33 cent., du pavé à l'entablement (1). Les bas-côtés étaient éclairés par de rares et petites croisées, et le chœur et la nef par une série de croisées ogivales, simples, sans ornements et d'assez petites dimensions. Le clocher était central. Le style ogival dominait dans toutes les parties de l'édifice.

Dans les bas-côtés du pourtour du chœur s'ouvraient cinq chapelles construites en hors-d'œuvre. Celle du milieu était dédiée à la Sainte-Trinité; des deux de droite, l'une l'était aux saints martyrs et l'autre à saint Eloi. Nous ne connaissons pas le vocable des deux de gauche. La chapelle de la Sainte-Vierge était dans l'un des bras du transept.

---

(1) Procès-verbal de visite, du 8 mars 1658. (Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Lannoy*.)

Les tombeaux étaient très nombreux dans cette église. La plupart des abbés réguliers, et Philippe de Montmorency, abbé commendataire, y avaient leur sépulture marquée par des inscriptions, et nous en avons donné quelques-unes dans le cours de cette histoire. Plusieurs nobles personnages avaient aussi choisi ce pieux asile pour le lieu de leur dernier repos.

Au milieu du sanctuaire, au-dessous de la tombe des deux abbés Jean Asseline et Christophe de Bonnières, était celle du chevalier Raoul de Préaux. Autour d'une pierre portant gravée en creux, l'effigie d'un chevalier, on lisait l'inscription : *Cy gist messire Raoul de Praiaus, chevalier, et sire de Rayneval, qui trespassa au revenir d'Arragonne, en l'an de grâce de Notre Seigneur* M CC LXXXV, *au mois de décembre.*

Dans le sanctuaire encore, du côté de l'Evangile, entre les deux colonnes immédiatement en avant de l'autel, était un magnifique mausolée, entouré de grilles de fer d'un beau travail. Un chevalier et sa femme y étaient représentés à genoux, en statues de grandeur naturelle. Aucune inscription ne s'y lisait, leurs écussons seuls s'y voyaient. Le mari portait : *Vairé d'or et d'azur*, et la femme : *D'or à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur.* Les religieux du XVIIIe siècle n'étaient pas fixés sur les personnages qu'ils figuraient (1). Une ancienne tradition en faisait le tombeau d'un Raoul, comte de Clermont, et de sa femme. Mais les Clermont n'ont jamais porté pour armes *vairé d'or et d'azur.* Il est plus probable que cette tombe était celle d'Ansoud de Ronquerolles et d'Hélisende, sa femme; c'est l'opinion du P. procureur de l'abbaye, auteur d'un Mémoire historique sur Lannoy, de 1755. Ansoud de Ronquerolles, vivant en 1209, portait *vairé d'or et d'azur*, fut l'un des principaux bienfaiteurs du monastère, et demanda à recevoir la sépulture dans l'église de Lannoy. Tout ceci milite en sa faveur.

Derrière le chœur, dans la chapelle de la Trinité, se voyaient deux tombeaux, sous des arcades voûtées et ornées, creusées dans la muraille. Celui du côté droit représentait un chevalier armé, avec son écusson, portant une croix chargée de cinq

(1) Mémoires du P. procureur de l'abbaye, de 1755. (Cabinet de M. de Troussures.)

coquilles; celui du côté gauche, une dame qui sans doute était la femme de celui-ci. Aucune inscription n'indiquait leur personnalité.

En avant de cette chapelle était la tombe de Jean de Préaux, père de Raoul, avec cette inscription : *Ci gist noble homme Jehan de Prataux, chevalier, jadis sire de Rayneval.*

Immédiatement après cette tombe on en voyait une autre, où étaient représentés, gravés en creux, un chevalier et sa femme. Aucune inscription ne les accompagnait, seulement ils portaient pour armoiries sur leurs écussons, le mari : *D'argent, à la croix de gueules recroisettée de petits sautoirs* ou *croix;* et la femme : *Trois pals vairés* et *un chef.* On croit que c'était un vicomte de Poix.

La chapelle des Martyrs était pour ainsi dire le lieu de sépulture de cette noble et puissante famille de Poix. La plus ancienne pierre tombale portait les effigies, gravées en creux, d'un chevalier et de sa femme, avec têtes et mains en albâtre enclavés dans la pierre, et l'inscription : *Ci gist noble homme messire Pierre, vicomte de Poix, seigneur des Caisnes* (Esquennes), *qui trespassa l'an* M CC IIII^{XX} *et* I. — *Cy gist Madame Jeanne d'Oiry, jadis femme Monsieur Pierre, vicomte de Poix, seigneur des Caisnes, qui trespassa l'an de grace* M CC IIII^{XX} *et* III.

A côté se trouvait une autre tombe avec l'inscription : *Cy gist messire Robert, vicomte de Poix, chevalier, sire des Caisnes, fils du vicomte Pierre, qui trespassa en Flandre, en la bataille à Mons-en-Puelle, l'an* M CCC (1). — Et à côté, sur une autre pierre : *Ci gist Madame Marguerite, fille messire Pierre de La Tournelle, vicomtesse de Poix, dame des Caisnes, femme du vicomte Robert, qui trespassa l'an* M CC IIII^{XX} *et* XVIII, *au mois de mars.*

Plus bas, à l'entrée de la chapelle de saint Eloi, près de la muraille, une tombe portait l'inscription : *Cy gist Marguerite des Quesnes, fille jadis messire Huon des Quesnes, qui trespassa l'an* M CCCC LVII, *au mois de décembre.*

Devant cette même chapelle, dans le côté nord du transept, était une autre tombe, avec l'inscription : *Cy gist noble dame*

(1) J'ai vu, en 1878, cette pierre tombale abandonnée contre un mur, dans le hameau de Boissy.

Madame Péronne de Villers, en son vivant dame de Lannoy et de Frétencourt, laquelle trespassa en l'an de grace M CCC IIII^{xx} *et* XVIII, *le* XII^{e} *jour de novembre.*

Dans la chapelle du côté sud du transept se voyait une tombe élevée, sur laquelle était gravée l'effigie du chevalier Jean de Ronquerolles, vêtu de la cuirasse, le casque en tête à la visière grillée, avec l'inscription autour de la tête : *Hic jacet nobilis Dns Johannes, miles, quondam Dns de Ronquerolles.* Et autour de la tombe :

Militie florem tegit hic lapis, unde dolorem
Mundus agit magnum, fundens fletum quasi stagnum.
Bellorum rector fuit hic animosus ut Hector,
Mansuetus, humilis, reprobis trux atque virilis,
Fundator noster (1) *fuit iste Johannes, amator*
Justitie, Christe tecum sit, quesumus, iste
Qui se devote nobis dedit et sua pro te.

Les premiers bienfaiteurs du monastère eurent leur sépulture dans le cloître, près de l'entrée de l'église, et on y voyait encore, en 1789, une arcade où furent les tombeaux des Bisette. On avait levé du cloître, vers 1750, devant l'ancienne salle du chapitre, une pierre tombale autour de laquelle on lisait : *Cy gist Marie de la Haie, femme de Simon de Rochois, lesques eurent un fils nommé Jehan, qui fut moine de Saint-Germer, puis aulmonier de Fécamp, et après abbé de S^{t} Wandrille, et tante de Simon de la Haie, abbé de cette église, laquelle trespassa an l'an de grâce* M CC IIII^{xx} *et* XII, *le* XIII *aoust.*

En outre de ceux dont on avait conservé les tombeaux jusqu'en 1789, un grand nombre d'autres nobles personnages avaient eu leur sépulture dans l'église de Lannoy, ainsi que l'attestent les chartes. Plusieurs seigneurs d'Omécourt y furent inhumés, et notamment Beaudoin d'Omécourt et sa femme. Il en fut de même de Drogon et de Raoul de Fontaine, de Jean de Thoix, de Lancelin de Grémévillers et d'Isabelle, sa mère; de Guillaume de Grémévillers, d'Agnès de Grémévillers, femme de Pierre de Monsures; de Marie de Cannettecourt, femme de Renaud de Roye;

(1) Ce Jean de Ronquerolles, qui fut à la croisade en 1190, est qualifié fondateur parce qu'il descendait du Ronquerolles, fondateur de l'abbaye avec Lambert de Brétizel et les Bisette.

d'Henri Havoth et d'Isabelle, sa mère; de Raoul Le Porc de Molencourt, de Jeanne de Bretizel, d'Odon et Gérard d'Epatis, de Mathieu du Ply, de Renaud de La Tournelle, seigneur de Montataire; d'Oelard d'Hannaches et de Lambert, son fils; d'Hilesende, femme de Robert d'Iquelonde, et de bien d'autres.

L'église de Lannoy fut vendue à démolir, vers 1810, à un nommé Chrétien, de Roy-Boissy. Ce nouvel acquéreur en eut bientôt fait un amas de décombres. Sans respect pour ce que ses pères avaient vénéré, il vendit les pierres tombales pour faire des marches d'habitation; le maître-autel en marbre fut acquis par l'église de Saint-Maur, et les pierres de l'édifice, achetées à la toise, furent disséminées dans les villages des environs pour être employées dans les constructions.

Entre l'abbaye proprement dite et la rivière s'élevaient les bâtiments de la maison de justice avec la brasserie et ses dépendances. En face et sur le cours d'eau tournait le moulin tel qu'il se voit encore aujourd'hui. Vis-à-vis la grande porte de l'abbaye était la ferme dite de la Basse Cour, et au-dessus, dominant tout le paysage, l'hôtel de l'abbé ou abbatiale, jolie résidence construite au XVI^e^ siècle, avec jardin et bâtiments de service.

II. — REVENU TEMPOREL.

La fortune territoriale de l'abbaye de Lannoy était assez considérable, et ses revenus l'étaient encore davantage par suite de la multiplicité de leurs sources. La propriété foncière, cultivée jadis par les religieux eux-mêmes, et plus tard, quand le nombre des religieux diminuant ne fut plus suffisant, exploitée par des fermiers, rapportait de l'argent, du grain et des fruits. A ce produit, il fallait ajouter les redevances et droits divers imposés tant sur les personnes que sur les choses relevant de l'abbaye à différents titres, selon le droit coutumier d'alors. Tout cela donnait un revenant-bon assez mignon. Mais le chapitre des redevances, taxes royales et charges en prenait une assez notable partie. Tout n'était pas pour l'abbé et pour ses moines, loin de là; aussi, quand on connaît comment se passaient les choses, n'est-on pas étonné de voir inscrit dans les comptes du receveur de Lannoy, que, toutes charges payées, il ne restait que 4,000 livres à l'abbé et 3,000 livres aux religieux, et cela en plein XVIII^e^ siècle.

La fortune du monastère, il faut bien le reconnaître, a été sujette à de grandes fluctuations. Le XIII^e^ et le XIV^e^ siècles virent ses jours les plus florissants. Les désordres de la Jacquerie, les guerres avec les Anglais, les troubles de la réforme, les dissensions civiles, les lourds impôts frappés par les édits royaux de subventions et les nécessités privées portèrent, dans la suite, de rudes coups à cette fortune. L'abbaye de Lannoy, comme les autres, fut obligée d'aliéner une grande partie de ses terres pour se procurer l'argent nécessaire à ses besoins et aux subventions exigées. Et quand les guerres et les malheurs des temps la privèrent de bras pour cultiver ses biens, et que le nombre de ceux dont elle disposait dans son sein ne put plus répondre à l'étendue du travail, elle accensa ses terres les plus éloignées, les abandonna à perpétuité à de petits métayers, pour leur appartenir à toujours, sous la réserve d'un cens convenu. La propriété foncière de l'abbaye de Lannoy, si grande au XIV^e^ siècle, s'amoindrit ainsi, et il ne fut pas étonnant de ne plus retrouver en 1789, en la possession du monastère, tant de biens jadis donnés par de nobles seigneurs, et dont les chartes existaient encore dans le chartrier.

Les éléments composant cette fortune étaient assez divers, et nous allons les énumérer pour en donner une idée.

LANNOY. — L'abbaye y possédait, en 1790 :

1° L'emplacement sur lequel étaient construits les bâtiments conventuels, la maison de justice, la brasserie, avec un jardin et un vivier, le tout d'une contenance de trois arpents et demi de terrain.

2° L'abbatiale avec bâtiments de décharge, cour, jardin et herbage, contenant trois arpents.

3° La ferme de la Basse-Cour, consistant en maison, grange, écuries, étables à vaches, bergeries, remise, colombier, bâtiments de décharge, et pressoir détaché du corps de ferme, le tout assis sur une mine et demie de terrain et vendu par la nation, le 12 février 1791, à Remi Renet pour 6,800 livres.

4° Un moulin à eau, faisant farine, sur le Thérain, avec maison, étables, bâtiments et jardin potager, vendu le même jour (1) à Antoine Renet pour 15,400 livres.

---

(1) Toutes ces ventes, par ordre du directoire du district de Grandvilliers, ont eu lieu le 12 février 1791.

5° Un herbage tenant au moulin, contenant un arpent soixante-quinze verges, vendu par la nation à Toussaint Lenglier pour 1,650 livres.

6° Un herbage tenant au mur du jardin de l'abbaye, vers Roy-Boissy, contenant deux arpents et demi, vendu par la nation à Nicolas Lehec 1,075 livres.

7° Six arpents de pré, dans la prairie de Lannoy, vers Roy-Boissy, vendus 6,150 livres à François Lanquetin.

8° Vingt-cinq arpents et demi de terre, appelée les Vignes, entre l'ancien chemin de Lannoy à Marseille et la prairie, vendus par la nation 14,000 livres aux sieurs François-Louis et Jean-Baptiste Lamy.

9° Sept arpents de terre, tant en labour qu'en friches et bois, entre la pièce ci-dessus et les murs de l'abbaye, vendus par la nation 2,775 livres à François-Louis et Jean-Baptiste Lamy.

10° Vingt-cinq arpents et demi de terre, appelés le Pas au-Loup et les Dix-huit Mines, sis au couchant du chemin d'Epatis, vendus par la nation 21,300 livres aux sieurs Honoré Demont, Antoine Davaux et François Demont.

11° Sept arpents trois quartiers de pré et bois dits le Clos-Royer, derrière l'herbage du moulin, vendus par la nation 6,000 livres à Toussaint Lenglier.

12° Cinquante-huit arpents de terre labourable, dits la Terre du Cerisier, aboutant au chemin de Lannoy à Marseille, vendus par la nation 34,000 livres aux sieurs Boutellier, Jean-Louis Cantrel, François Daroux et Louis Crignon.

13° La terre dite les Larris, derrière la ferme de la Basse-Cour, en labour et friches, sise entre la prairie et le bois de Lannoy, joignant d'un bout au terroir de Montaubert, et d'autre bout au nouvel enclos devant l'abbatiale, vendue par la nation à Louis et Jean-Baptiste Lamy pour 2,500 livres.

14° Cinquante-huit arpents et demi de terre labourable, sis entre la terre du Cerisier et le bois de Lannoy, vendus par la nation 24,900 livres aux sieurs Boutellier, Jean-Louis Cantrel, François Daroux et Louis Crignon.

15° Le clos Cauras, de la contenance de trois arpents, sis entre le bois de Lannoy et le chemin de Lannoy à Saint-Maur, vendu par la nation 2,450 livres à Toussaint Lenglier.

16° Trois arpents quatre-vingt-dix verges de pré dans la prairie

vers Roy-Boissy, vendus par la nation 4,900 livres à Nicolas Lehec.

17° Trois autres arpents de pré joignant à l'article précédent.

18° Deux mines de pré, vers Epatis, joignant au pré du moulin de Lannoy.

19° Huit arpents quarante verges de pré, aussi vers Epatis, joignant à un petit herbage devant la porte de l'abbaye.

20° Le moulin à eau de Roy-Boissy, vendu par la nation 19,700 livres à Pierre-Nicolas Beaurain de Zizonnière.

21° Les prés attenant à ce moulin, vendus au même pour 4,750 livres.

22° Le bois de Lannoy, d'une contenance de soixante-huit arpents cinquante six verges, aujourd'hui propriété de M. le comte Adrien de Cossart d'Espiés.

Tous ces biens étaient de provenances diverses, ainsi que nous l'avons indiqué dans le cours de cette histoire. Mathieu du Ply avait donné, en 1137, l'emplacement sur lequel s'élevait le monastère avec le moulin, l'étang, la place d'un ancien moulin avec la moitié du territoire adjacent et une partie du bois de Lannoy (1). Benzon de Roy, Robert de L'Héraule et Garnier, son fils; Philippe de Marseille et Gautier, son frère; Hugues d'Avelon et Guy, son fils; Garnier de Boissy et Ursus, son fils, avaient donné les terres voisines avant 1143 (2). Vers 1150, Philippe de Marseille donnait encore la terre où fut depuis bâtie l'abbatiale. Sa femme, Gila de Thoix, et ses enfants Gautier, Etienne, Ursion, Jean, Eremburge, Sibille, Laurence, Agnès et Perrotte, son frère Ylbert de Marseille et son beau-frère Osmond de Thoix en ajoutèrent d'autres vers 1175; Raynaud de Saint-Omer en avait fait autant vers 1158, tandis qu'Odon et Raoul de Gannes donnaient des terres et des bois sur les pentes du coteau entre Montaubert et l'abbaye (3).

La moitié de la dîme du lieu fut donnée par Oursel de Thoix, Bérenger Le Marchand, Ascon et Adam de Cempuis (4), ses vassaux, et l'autre moitié par Hugues Le Porc et Guillaume, son fils, en 1183 (5). La dîme des terres vers Saint-Maur fut donnée, en

---

(1) Cartul. n^os IV, XV. — (2) *Ib.* n° VIII. — (3) *Ib.* n° XXIII. — (4) *Ib.* n° XXXVI. — (5) *Ib.* n° XCII.

1164, par Girard de Saint Omer, Ursus de Boissy et Alexandre de Breteuil, et les droits seigneuriaux sur ces terres par Baudouin du Quesnel et Alexandre de Breteuil (1).

D'autres bienfaiteurs avaient encore contribué à constituer ce domaine ou y contribuèrent dans la suite par leur générosité. Ce furent Ansoud de Ronquerolles et Bernier de Clermont, son frère (2); Guy et Goscion d'Avelon (3); Raoul, Enguerrand et Adeline, enfants de Hugues Le Roux d'Avelon (4); Godard de Grémévillers, en 1171 (5); Hugues de Fresnel, en 1174 (6); Barthélemy de Hécourt et Emeline de Crèvecœur, en 1174 (7); Garnier d'Herculez (8), Osbert dit Malnouri d'Omécourt (9), Politius de Roy, en 1184 (10); Jean et Drogon de Fontaine, Gervais de Roy, Girard d'Hanvoiles, Baudouin de Roy, seigneur d'Omécourt, Guillaume et Jean d'Omécourt, Renaud de Roy et Gérard d'Epatis.

Le moulin de Roy avait été donné à l'Hôtel-Dieu de Beauvais par Robert de Châtillon, évêque de Laon, vers 1210, et cet établissement le céda à l'abbaye de Lannoy, en 1218, pour éviter diverses contestations (11). En 1225, les religieux en firent construire un autre à Roy, que l'on appela le Moulin-Neuf (12), et, en 1228, Drogon de Fontaine leur accensa la moitié d'un troisième, sis près de là (13).

LE MESNIL *(Roy-Boissy)*. — L'abbaye possédait au Mesnil une ferme composée d'un corps de logis avec bâtiments d'exploitation et 143 mines 39 verges (42 hect. 69 ares) d'herbages et terres labourables. Les terres étaient situées : 56 mines au fond de Roy, 22 mines à la côte de Lannoy, 6 mines au bois de Marroye, 12 mines au Champ-Pourques, 7 mines près du village avec l'enclos sur la mare, 10 mines au chemin de Morvillers et 22 mines au chemin de Grémévillers. Le corps de ferme et une grande partie des terres sont aujourd'hui la propriété de M. Mercier, avoué à Beauvais, du chef de Mme Marie Forestier, sa femme.

L'origine de cette propriété remonte au XIIIe siècle. Pierre

---

(1) Cartul. n° XXVIII. — (2) *Ib.* n° XXIX. — (3) *Ib.* n° XLIII. — (4) *Ib.* n° LII. — (5) *Ib.* n° LIII. — (6) *Ib.* n° LXI. — (7) *Ib.* n° LXVIII. — (8) *Ib.* n° LXXV. — (9) *Ib.* n° LXXXVI, LXXXVII. — (10) *Ib.* n° XCIV. — (11) *Ib.* n° CCXXII. — (12) *Ib.* n° CCLXX. — (13) *Ib.* n° CCLXXXI.

Havot, chevalier et seigneur en partie du Mesnil, donna à l'abbaye, en 1203, 67 mines de terre en trois pièces (1), et son vassal, Hugues Burnel, son fief du Mesnil, en 1208 (2). Plusieurs pièces de terre venaient d'acquisitions faites par les religieux, en 1209, de Guillaume de Limermont et d'autres propriétaires cités en la charte de confirmation de Pierre Havot (3). La même année, Hugues du Mesnil avait donné la dîme du lieu; en 1217, Galeran ou Valeran du Mesnil et Pierre, Oger, Alix et Jeanne, ses enfants, aumônèrent 13 mines et demie de terre entre Roy et le Mesnil (4), et Drogon de Fontaine et Eremburge de La Motte, veuve de Guillaume de Saint-Paul, abandonnèrent le droit de champart leur appartenant sur ces 13 mines et demie. En 1296, Baudoin d'Omécourt donnait toute sa terre du Mesnil avec son manoir et ses dépendances (5), et, en 1398, André d'Hanvoiles, demeurant à Saint-Deniscourt, et Guillaume d'Hanvoile, son père, demeurant à Lépine, vendaient à l'abbaye 11 mines de terre au Mesnil.

Quoique l'abbaye de Lannoy possédât de grandes propriétés sur le territoire de Roy-Boissy, elle n'avait cependant aucun droit de patronnage sur la cure, l'évêque de Beauvais y nommait; les dîmes appartenaient à l'abbaye de Saint-Lucien, et la seigneurie était partagée entre l'abbaye de Saint-Lucien, de qui relevait Boissy, et une partie de Roy, l'Hôtel-Dieu de Beauvais et un seigneur séculier. Lannoy ne possédait que la seigneurie du Mesnil et de ses terres, fort étendues du reste.

Saint-Maur. — A la révolution de 1789, l'abbaye ne possédait plus, à Saint-Maur, qu'une maison avec écurie, grange et herbage, le tout d'une contenance de 75 verges, tenant d'un côté au cimetière, et de l'autre à Nicolas Chrétien; — un autre herbage de 60 verges, au bout du précédent; — le bois Tiégard, autrefois Bois Morand (*Buscus Morandi*), contenant 126 arpents 30 verges; — 10 journaux et demi de terre à Ecorchevache, siège primitif du monastère; — le bois des Pieux, y attenant (97 arpents 17 verges); — la seigneurie de la majeure partie du territoire (l'autre partie, vers Ecatelet et Briot-la-Grange, appartenait à l'abbaye de Beaupré); — le patronage de la cure; — les grosses

(1) Cartul. n° CXXXIV. — (2) *Ib.* n° CLII, CXCIX. — (3) *Ib.* n° CLIV. — (4) *Ib.* n° CCXI. — (5) *Ib.* n° CDLXXVI.

dîmes du lieu, — et un grand nombre de censives provenant des terres données jadis à cens, quand les moines n'avaient plus pu les cultiver.

L'abbaye avait d'abord été fondée sous le nom de Briostel, comme nous l'avons dit dans le cour de cette histoire, sur un point de ce territoire appelé aujourd'hui Ecorchevache, d'où elle fut transférée à Lannoy deux ans après.

A cette époque, Saint-Maur n'existait sous cette dénomination ni comme village, ni comme paroisse. Quelques habitations seulement s'élevaient sur les bords de la chaussée romaine, dite aussi chaussée Brunehaut, allant de Beauvais à Saint-Valery, et leur agglomération portait le nom de Haute Chaussée (*Alta Via*). Cette appellation s'est conservée jusqu'à nos jours, pour la partie dite maintenant la rue de Marseille, et le nom de Saint-Maur ne remonte pas au-delà de la fondation de l'église, au-delà du XIV^e^ siècle. Le village prit alors le nom du patron de son église, vocable donné par les religieux de Lannoy. Il devait d'ailleurs son accroissement aux hôtes ou métayers établis par l'abbaye pour cultiver les terres fort étendues qu'elle y possédait. En 1362, l'abbé de Lannoy obtint l'érection de ce village en cure.

Primitivement, cette terre relevait et faisait partie de celle de Thieuloy, ainsi que l'attestent les premières chartes de l'abbaye de Briostel, et entre autres celle de l'évêque Odon, confirmant la donation de Simon de Bertelincourt (1). Ce seigneur donne, dit-il, la terre de Thieuloy et celle de la Haute-Chaussée, appartenant au territoire de Thieuloy (*terram de Toileto et terram de Alta via ad Toiletum pertinentem*). Après l'érection de la cure de Saint-Maur, Thieuloy en dépendit, et les situations furent interverties.

Quant à l'origine de la propriété de l'abbaye de Lannoy à Saint-Maur, elle remonte à l'époque de sa fondation. En 1134, Lambert de Brétizel donne le bois Morand (bois Tiégard), la terre adjacente et l'emplacement d'Ecorchevache, sur lequel est construit le monastère de Briostel (2); Guillaume et Ansold Bisette aumônent, l'année suivante, la moitié du territoire de Briostel (Ecorchevache), la terre et les bois (3), et Bernier de Clermont,

(1) Cartul. n° V. — (2) *Ib.* n° I. — (3) *Ib.* n° II.

Ansoud et Hugues de Ronquerolles l'autre moitié (1). Simon de Berthelincourt (2) et Nanteuil de Gaudechart (3) donnent, peu après, la moitié du territoire de La Haute-Chaussée, et l'abbaye acquiert l'autre moitié, en 1153, par échange avec l'abbaye de Beaupré contre la terre de Hautbos (4). En 1149, Drogon de Marseille, fils de Roérius, abandonne la mairie du vieux Briostel avec tous les droits et redevances attachés à cet office féodal (5). La veuve de Jean Ballet et ses enfants et Ursel de Thoix font d'autres donations, au même lieu. La dîme de ce territoire est donnée par l'abbaye de Saint-Lucien et par Garnier de Boissy, Alexandre de Breteuil et Pierre, fils de Serand (6).

THIEULOY. — Lambert de Brétizel et Guillaume Bisette avaient donné à l'abbaye de Briostel, lors de sa fondation, des terres au territoire de Thieuloy (7). Evrard de Breteuil et ses fils Valeran et Evrard donnèrent, vers la même époque, l'avouerie et les droits de vicomté et autres leur appartenant dans ce village et sur son territoire (8), tandis que Simon de Berthelincourt et Nanteuil de Gaudechart aumônaient la terre de Thieuloy et de la Haute-Chaussée (9), qu'Arnoult de Briot (10), Osmond et Girold de Conti, Ilbert et Drogon de Cempuis, Ursel de Thoix (11), Hugues et Guy de Cempuis (12) abandonnaient les droits seigneuriaux qu'ils pouvaient avoir sur cette terre, et que Robert, fils de Gunfer, donnait la moitié de la dîme (13) et le chapitre de Gerberoy l'autre moitié (14). En 1152, l'abbaye de Saint-Germer donnait semblablement un herbage audit lieu (15). Vers le même temps, Sagalon de Monceaux, Wicard de Fontaine, Raoul de Bury et Hugues de Marissel renonçaient à tous les droits féodaux leur appartenant à Thieuloy (16). En 1170, Osmond de Cempuis et ses frère et sœurs reconnaissent les limites et les démarcations faites entre la seigneurie de Thieuloy et la leur (17), et Gautier de Fontaine y donnait, vers 1220, des terres, des dîmes et des champarts. Cette donation fut confirmée, en 1227, par Guillaume

(1) Cartul. n° XXIII. — (2) *Ib.* n° V. — (3) *Ib.* n° X. — (4) *Ib.* n° XVII. — (5) *Ib.* n° XIV. — (6) *Ib.* n° XXIII. — (7) *Ib.* n°s I, II. — (8) *Ib.* n° III. — (9) *Ib.* n°s V, X, CXLIV. — (10) *Ib.* n° VI. — (11) *Ib.* n° VII. — (12) *Ib.* n° XLV. — (13) *Ib.* n° VII. — (14) *Ib.* n° XIII. — (15) *Ib.* n° XVI. — (16) *Ib.* n°s XXIII et LXIV. — (17) *Ib.* n°s XLV et LXXI.

et Hescelin d'Escles, en 1249, par Pierre de Compuis (1), en 1280 par Dreux de Milly (2), et en 1284 par Guillaume Tyrel, seigneur de Poix (3).

La grange de Thieuloy rapportait, en 1626, 82 livres d'argent, 272 mines de blé, 261 mines d'avoine et 35 chapons.

La seigneurie de la localité appartenait toute entière à l'abbaye de Lannoy, et l'église, reconstruite et agrandie, en 1725, par les soins et aux frais de l'abbé Pierre Bernay de Favencourt, fut érigée en vicariat en 1726, puis en cure peu après, à la nomination de l'abbé de Lannoy (4).

HALLOY. — La moitié de la terre de Halloy avait été donnée à l'abbaye, en 1143, par Robert d'Hétomesnil, du consentement de Pierre d'Avelon et de Jean de Conti, ses seigneurs, et l'autre moitié par Borgard de Poix, du consentement de Wernon de Poix (5).

Le village fut créé par l'abbaye, au XIII^e^ siècle, en y établissant des hôtes pour la culture de ses terres. *Viri religiosi abbas et conventus monasterii beate Marie de Alneto, conspicientes in villa sua de Haloy ... quam de novo fundarunt, populum plurimum excrescere, ecclesiam fecerunt construi,* disait, en 1307, l'évêque d'Amiens érigeant en cure cette localité (6).

La nomination à la cure appartenait à l'abbaye, ainsi que la seigneurie du lieu. En 1600, les religieux poursuivirent en Parlement un sieur Claude Leclerc, « soy-disant escuyer et seigneur du Boys Cauras, qui avoit entreprins de son autorité pure et privée, sans permission des exposans, seigneurs du lieu, la veille du jour de Toussaincts dernier, de faire rompre et briser une image de crucifix, qui estoit en une vitre sur le maistre autel de la dite église (de Halloy), qui est le lieu le plus hault et plus éminent d'icelle, et au lieu de ce y fait apposer ses armes timbrées d'un heaulme avec ung panache, ne se contente de ce, il trouble et empesche lesdits exposans en leurs justes droicts de seigneurie, fondation, revenu et ce qui en deppend (7). »

---

(1) Cartul. n° CCCXC. — (2) *Ib.* n° CDLXVI. — (3) *Ib.* n° CDLXIX.

(4) Graves : *Statistique du canton de Grandvilliers*, p. 70 et 71.

(5) Cartul. n^os^ XI, XII.

(6) Nous avons cité cette charte sous l'abbatiat de Jean II, XIX^e^ abbé.

(7) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 141.

La terre de Halloy rapportait à l'abbaye, en 1626, 45 livres d'argent, 115 mines de blé, 370 mines d'avoine, 95 chapons, 95 pains et 4 livres de cire.

L'abbaye y possédait un moulin à vent.

AGNETZ. — Les dîmes d'Agnetz et de Ronquerolles, valant 50 livres en 1626, avaient été données à l'abbaye, vers 1210, par Bernier de Ronquerolles, archidiacre de Beauvais, et Ansoud, son frère, y avait ajouté une maison.

AUCHY-EN-BRAY. — Le tiers des dîmes avait été donné par Sagalon de Moimont et Guy, son fils.

BEAULIEU *(Loueuse)*. — La grange de Beaulieu, autrefois du Fay de Riffin, se composait du groupe des terres sises entre Loueuse, Escames et Songeons. Ces terres provenaient de diverses donations, et entre autres de celles faites, en 1208, par Gautier de Songeons, de son bois du Fay (1); en 1212, par Robert et Laurent Dubois (2), Dreux de Corbeauval (3); en 1213, par Arnoult de Morvillers (4); en 1214, par Dreux d'Auteigny et Roger de Goulancourt (5), par Roger Ballet, Gautier et Thomas de l'Angle, Gautier d'Escames, Jean l'Anglais (6); en 1221, par Pierre Havoth, seigneur de Longuavesne (7); en 1219, par Garnier de Limermont (8); en 1238, par Odon de Ronquerolles, seigneur de Saint-Deniscourt (9); en 1265, par Agnès de Limermont (10) et par Agnès de Grémévillers, veuve de Pierre de Monsures (11), de terres à Auteigny. Différentes acquisitions avaient augmenté ce domaine (12).

BEAUVAIS. — L'abbaye y possédait son grand hôtel de Lannoy, sis à l'angle de la rue des Jacobins et de la rue du Grenier-à-Sel. Cet hôtel avait été donné, en 1191, par Garnier de Saint-Aubin (13) et augmenté, en 1234, par l'acquisition du tènement des enfants d'Adam Tanekien (14), et, en 1271, par la donation de quatre petites maisons par la veuve Louis Milon. L'abbaye l'afferma, en 1565, à Martin Boileau pour en faire le dépôt ou grenier à sel,

---

(1) Cartul. n° CXLIX. — (2) *Ib.* n° CLXXXVIII. — (3) *Ib.* n° CLXXXIX. — (4) *Ib.* n° CXC. — (5) *Ib.* n°s CXCII et CCXII. — (6) *Ib.* n°s CCVI et CCVII. — (7) *Ib.* n° CCLV. — (8) *Ib.* n° CCXXXVII. — (9) *Ib.* n° CCCXXXVII. — (10) *Ib.* n° CDXLII. — (11) *Ib.* n° CDXLIII. — (12) *Ib.* n° CCXIII. — (13) *Ib* n°s CXIV et CXV. — (14) *Ib.* n° CCCXIX.

dont il avait l'entrepôt. Charles-Nicolas-Marcellin Delacroix, receveur des gabelles, le prit à ferme pour 99 ans, en 1782 (1). Il servit ainsi presque toujours de grenier à sel, d'où le nom de rue du Grenier-à-Sel donné à la rue nommée auparavant rue de Lannoy.

L'abbaye percevait, en outre, des cens sur plusieurs maisons provenant de diverses donations et accensées dans la suite des âges. Ainsi, Pierre, fils de Foulques, marguillier de la cathédrale, avait donné, en 1175, une maison en la rue du Déloir (2), Richelde La Karétère, une autre maison près de la porte neuve, en 1202 (3). Plusieurs maisons étaient au faubourg Saint-André (4).

BELEUSE (Somme). — L'abbaye y percevait 24 mines de blé et 12 mines d'avoine sur les dîmes, par donation de Mathilde d'Ailly, confirmée, en 1207, par Raoul de Clermont (5).

BOIS-AUBERT *(Senantes)*. — Le fief de Bois-Aubert avait été donné, en 1211, à l'abbaye par Philippe de Dreux, évêque de Beauvais (6), et Anseau de Doudeauville y avait ajouté 18 mines de terre en 1221 (7). Les religieux l'aliénèrent, au XVII^e^ siècle, au profit de Charles Foy, président en l'élection de Beauvais, et René Choppin, seigneur d'Arnouville, son gendre, le tenait d'eux à foi et hommage, en 1695.

BORAN. — 10 muids de vin de redevance annuelle furent donnés, en 1220, par Nivelon de Ronquerolles, à prendre dans ses pressoirs de Boran (8).

BROMBOS. — Les religieux de Beaupré payaient annuellement, sur leur grange de Brombos, un muid de blé donné, en 1237, par Gérard du Ply (9).

CANNETTECOURT *(Breuil-Vert)*. — 18 sols parisis de rente sur la terre de Cannettecourt, donnés, en 1258, par Marie de Cannettecourt, femme de Renaud de Roy (10).

CHAMBLY. — L'hôtel dit du Caillou, à Chambly, et plusieurs pièces de vignes provenant tant des comtes de Beaumont que de Pierre Tyart de Chambly et autres.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 37.

(2) Cartul. n° LXIX. — (3) *Ib.* n° CXXX. — (4) *Ib.*, n^os^ CCXVI, CCCXLI, CCCXLIV, CCCXLVII, CCCLXXXI, CDXIX, CDXXVII. — (5) *Ib.* n° CXLV. — (6) *Ib.* n° CLXXII. — (7) *Ib.* n° CCXLV. — (8) *Ib.* n° CCXLI. — (9) *Ib.* n° CCCXXVIII, CCCXXIX et CCCLXXII. — (10) *Ib.* n° CDXXV.

CEMPUIS. — Un muid de grain de redevance sur la terre de Cempuis donné, en 1233, par Gautier d'Offoy (1).

CORBEAUVAL (*Senantes*). — L'abbaye y possédait des terres assez étendues, qui avaient été données, vers 1190, par Robert Porc, seigneur de Corbeauval, Guillaume Porc, Raoul de Belloy, Alerme, maire de Corbeauval, et Bernard, son frère, et par divers tenanciers du seigneur du lieu (2).

DAMERAUCOURT. — L'abbaye y percevait la moitié des dîmes, donnée par le seigneur de Poix, et y possédait une maison avec grange dîmeresse, donnée, en 1219, par Robert, vicomte de Poix et seigneur de Dameraucourt (3). Cette maison fut vendue, en 1693, avec retenue de cens, à Nicolas Senantes (4).

ETOUY. — Un muid de blé de redevance sur le moulin d'Étouy, donné, en 1241, par Jean d'Erquinvilliers (5).

FERRIÈRES. — Deux muids de blé de rente donnés, vers 1230, par Raoul de Ferrières, à prendre sur ses rentes de Ferrières (6).

GAUDECHART. — Une partie de la terre et seigneurie de Gaudechart appartenait à Lannoy. En 1169, Adam de Fontaine y avait donné 7 muids de terre (7); en 1174, Gobert de Fontaine donna une partie des dîmes; Gervais de Gaudechart et Philippe, son fils, Gautier Pekins et autres y ajoutèrent d'autres donations en 1210 et 1211 (8). En 1472, Jean de Han et Caucherotte de Blargies donnèrent la moitié de leur fief de Gaudechart (9).

GERBEROY. — Gautier de Crèvecœur et Gérard d'Epatis avaient donné des terres en 1211 (10), et Pierre d'Omécourt et Baudoin de Roy en ajoutèrent d'autres en 1212 (11). Une maison et ses dépendances y fut donnée, en 1231, par Eustache de Gerberoy (12), et une autre maison avec ses dépendances, en 1257, par Robert dit Rabache (13).

---

(1) Cartul. n° CCCVIII. — (2) *Ib.* n^os^ CXI, CXII, CXIII, CXXI, CXXII, CXXVI, CXXXVII, CXXXVIII. — (3) *Ib.* n° CCXXXIX.

(4) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n^os^ 84 à 89.

(5) Cartul. n^os^ CCCLII et CCCLIII. — (6) *Ib.* n° CCCII. — (7) *Ib.* n° XLI — (8) *Ib.* n^os^ CLXXV, CLXXVI et CLXXVII.

(9) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 117.

(10) Cartul. n^os^ CLXXIII, CLXXV et CXCIII. — (11) *Ib.* n° CLXXXV. — (12) *Ib.* n° CCCXCIX. — (13) *Ib.* n° CDXXIV.

GODENVILLERS. — Le tiers de la dîme donné, en 1202, par Raoul Dauphin (1), une rente de 6 mines de blé et une masure (2).

GOINCOURT. — Des vignes avaient été données, en 1218, par Evrard Morath, bourgeois de Beauvais (3), et plusieurs pièces de pré provenaient de Garnier Le Caron (4), de Pierre Du Bois (5) et de Barthélemy Le Linger (6).

HANNACHES. — Hugues de Saint-Samson, Pierre Le Voyer, Hugues des Prés (7) et Alain de Fromericourt (8) donnèrent plusieurs terres en ce lieu sur la fin du XIIe siècle.

HAUDRICOURT. — 6 mines de blé de rente sur la terre d'Haudricourt, données par Jean de Candoire (9).

HODENC-L'EVÊQUE. — Des vignes données, en 1211, par Odon de Ronquerolles (10); une maison donnée, en 1242, par Jean de Berneuil (11), et le bois Bordelle donné, en 1248, par le chevalier Morel d'Hodenc (12), appartenaient à l'abbaye.

LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY. — 50 livres de rente sur la ferme de La Chapelle. En 1225, Simon, abbé de Lannoy, avait échangé avec Henri, abbé de Saint-Michel du Tréport, toutes les terres, salines et maisons sises à Eu et au Tréport, que Jean, comte d'Eu, avait donné à son abbaye, contre 80 muids de sel que l'abbé du Tréport s'engageait à lui fournir annuellement. Cette charge étant devenue difficile à remplir, les deux abbayes transigèrent en 1485, et la redevance de sel à fournir par l'abbaye du Tréport fut réduite à 6 muids et à 50 livres de rente à prendre sur la ferme de La Chapelle-sous-Gerberoy, appartenant à cette abbaye. En 1602, le monastère de Saint-Michel du Tréport ayant vendu sa terre et seigneurie de La Chapelle à Guy de Carvoisin, seigneur de Songeons, la rente de 50 livres, constituée au profit de l'abbaye de Lannoy, continua de grever l'immeuble (13).

MARSEILLE. — Le quart de la dîme et du cimetière de ce lieu avait été donné par Guillaume Bisette lors de la fondation du

---

(1) Cartul. n° CXXX. — (2) *Ib.* n° CCXV. — (3) *Ib.* n° CCXVII. — (4) *Ib.* n° CCXLVI. — (5) *Ib.* n° CCCLXXXIX. — (6) *Ib.* n° CDIV. — (7) *Ib.* n° LXXI. — (8) *Ib.* n° CXV.

(9) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 146.

(10) Cartul. n° CLXXI. — (11) *Ib.* n° CCCLIV. — (12) *Ib.* n° CCCLXXXV.

(13) Arch. de l'Oise : *Abbaye de Lannoy*, n° 152.

monastère, et d'autres bienfaiteurs, notamment Dreux de Fontaine, ajoutèrent des maisons et des terres (1).

MOGNEVILLE. — Une redevance de deux muids de vin à prendre en cette localité avait été donnée, en 1190, par Jean de Ronquerolles (2).

MONCEAUX-L'ABBAYE. — La grange de Monceaux, l'une des plus importantes exploitations agricoles de l'abbaye, devait son origine aux donations faites, vers 1150, par Etienne, fils du vicomte d'Aumale Enguerrand, de la moitié de la terre de Monceaux, dîmes et seigneurie; par Vermond de Poix, Guillaume d'Hémécourt, Raimond d'Escles, Tetbolde de Bouvresse, Raoul de Monceaux, des terres du Mesnil et de Vaquerèche (3); par Guillaume de Cocherel, Barthélemy de Thérines, Vicard d'Escles, Hugues de Longperier, Pierre, vidame de Gerberoy, Bernard d'Harovilers, Odon de Saint-Arnoult, Haldelme, Ansold et Henri Bisette, Girold de Conti, Godefroy et Hugues de Beausault, Raimond de Sarcus, Hélie, vidame de Gerberoy, et Guillaume, son fils, Enguerrand et Francon d'Aumale, Jean de Conti, de terres à Belval et Monceaux (4). D'autres donations et diverses transactions augmentèrent ce domaine (5). Parmi les bienfaiteurs on remarque Jean de Monsures (6), Jean Malherbe, Renold Folie, Bernard de Saint-Arnoult, Gautier l'Anglais (7), Hugues de Saint-Arnoult (8), Simon de Beausault (9), Baudoin et Gautier de Coquerel (10), Gervais de Saint-Arnoult (11), Hugues de Monsures (12), Gilbert d'Avesne et Roger Le Marchand (13), Garnier d'Hémécourt (14), Euphémie de Beausault (15), Guy de Saint-Arnoult (16), Hilaire de Moliens (17), Guillaume de Chanchi (18), Renaud de Crève-

---

(1) Cartul nos CCXXXVIII. — (2) *Ib.* no CV. — (3) *Ib.* no XX. — (4) *Ib.* nos XVIII, XIX, XXI, XXII, XXIII. — (5) *Ib.* nos XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVIII, XLIV, LXXVII, LXXXII, LXXXIV, LXXXIX, CXX, CLXXXIV, CCLIX, CCLXXI, CCLXXIV, CCLXXV, CCLXXXIX, CCXCVI, CCC, CCCIV, CCCV, CCCVI, CCCXI, CCCXII, CCCXVII, CCCXXIV, CCCXLII, CCCXLIII, CDX. — (6) *Ib.* nos CIII, CCXXX, CCXXXV, CCCXXXIV. — (7) *Ib.* no CXXII. — (8) *Ib.* no CXXIII. — (9) *Ib.* nos CII, CXXXV, CCV, CCCXIII. — (10) *Ib.* nos CXL, CXLI. — (11) *Ib.* nos CVIII, CXXXIX, CL, CLXI, CCXLII, CCXLIII. — (12) *Ib.* nos CLV, CLVIII. — (13) *Ib.* no CLXII. — (14) *Ib.* no CLXIII. — (15) *Ib.* no CCXXVI. — (16) *Ib.* nos CCLXXXVII, CCCXLVI. — (17) *Ib.* no CCCVII. — (18) *Ib.* no CCCXVI.

cœur (1), Simon de Saint-Arnoult (2), Wibert d'Omécourt (3), Garin de Loueuse (4), Renaud l'Anglais (5), Thomas de Saint-Arnoult (6), Hugues du Four (7), Pierre et Jacques de Saint-Arnoult (8). Ils donnaient des propriétés plus ou moins grandes.

Deux villages, Monceaux et Boutavent, durent leur origine ou leur accroissement aux métayers occupés par l'abbaye à cultiver ces terres. Pour assurer à ces hôtes le moyen de remplir leurs devoirs religieux, les moines de Lannoy les aidèrent à élever des églises au milieu de leurs habitations et les desservirent eux-mêmes. En 1582, le curé de Saint-Arnoult voulut revendiquer, comme lui appartenant, la juridiction sur les habitants de Monceaux. L'affaire, portée devant le métropolitain et en cour de Rome, se termina, en 1584, en faveur de Monceaux, qui fut érigé en cure.

MONT-PERTHUIS (*Senantes*). — La grange de ce nom doit son origine aux donations de Jean Porc de Molencourt, en 1207 (9); d'Odon Maladru, en 1209 (10); de Jean de Songeons, en 1210, 1212 et 1217 (11); de Philippe de Dreux, en 1212 (12); de l'abbaye de Saint-Germer, en 1214 (13); de Baudoin Mileth, en 1217 (14). Jean de Boulincourt, en 1229 (15); Garnier d'Ernemont, en 1231 (16); Robert d'Iquelonde, en 1260 et 1270 (17), et Warnier d'Iquelonde, en 1272 (18), contribuèrent à agrandir ce domaine.

L'abbaye vendit son bois de Mont-Perthuis, le 13 février 1587, à Guy de Monceaux, à la charge de le tenir d'elle en fief.

MONTREUIL-SUR-THÉRAIN. — L'abbaye y possédait le fief du Mont-Lannoy. Ce fief consistait, en 1760, en une masure où avait jadis été une maison, et 88 mines de terre en plusieurs pièces. Ces terres, autrefois plus considérables, s'étendaient sur les territoires de Montreuil, de Hez et de Merlemont. Elles provenaient des donations de Déodat, bourgeois de Beauvais, en 1178 (19);

---

(1) Cartul. n° CCCLXXIII. — (2) *Ib.* n^os^ CCCLXXVII, CCCLXXXIII, CDXII, CDXIII, CDXIV, CDLVI, CDLVIII. — (3) *Ib.* n° CLXXIX. — (4) *Ib.* n° CLXXX. — (5) *Ib.* n° CCXLIX. — (6) *Ib.* n° CCCXV. — (7) *Ib.* n° CCCXXXIII. — (8) *Ib.* n^os^ CCCLXXVI, CDLXVII. — (9) *Ib.* n^os^ CXLVII, CXLIX. — (10) *Ib.* n° CLV. — (11) *Ib.* n^os^ CLXV, CLXVI, CLXXXI, CLXXXI, CLXXXII, CCII, CCIII. — (12) *Ib.* n^os^ CLXXXII, CCLXXX. — (13) *Ib.* n° CC. — (14) *Ib.* n° CCVIII. — (15) *Ib.* n° CCIX. — (16) *Ib* n° CCLXXXVI. — (17) *Ib.* n° CCXCVII. — (18) *Ib.* n^os^ CDXXVIII, CDLII, CDLIII, CDLIV. — (19) *Ib.* n° CDLIX.

d'Alix, en 1183 (1); d'Adam de Montreuil, de Raoul le Diable, de Guyard Le Boulanger, de Garin de Roye, en 1184 (2); de Foulque Charlet, en 1190 (3); de Foulque de Montreuil, vers 1190 (4); de Jean Le Boulanger et Guillaume de Mello, en 1197 (5); de Pierre de Bracheux en 1201 (6); de Gautier Coquerel, en 1203 (7); de Reinold, maire de Hez, en 1212 (8); de Gilon d'Hodenc (9), d'Odon et Simon de Therdonne, de Guillaume de Cauvigny (10), de Jean Le Vavasseur de Montreuil (11), de Simon dit Le Pauvre (12), en 1214; d'Aubert Resgier et Hugues de Merlemont (13), en 1215; de Pierre de Hez (14), en 1218; d'Henri Charetée (15), de Gautier de Mouy (16), en 1219; de Pierre de Bracheux, en 1234 (17); de Richer et Pierre de Reuil, en 1236 (18); de Barthélemy Le Linger (19), en 1239; d'Alain Resgier, en 1240 (20); de Marie, veuve de Pierre de Bracheux (21), de Dreux Agolant (22), en 1242; de Garin Grimete, Guillaume et Jean de Reuil (23), en 1242; de Jean de Boulincourt (24), en 1243; de Dreux de Merlemont (25), en 1244; de Pétronille de Somont, dame de Montreuil (26), d'Odon Boistel (27), de Foulque Broueret, d'Eremburge La Lingère (28), de Pierre de Mancilly (29), en 1246, et des seigneurs de Merlemont, Jean de Montel, Baudoin de Forsignies, Jean de Boulincourt, Gasce de Poissy, Robert de Raullaincourt (30) et d'autres (31).

ORSIMONT (*Villers-sur-Auchy*). — La terre et seigneurie d'Orsimont était peut-être la propriété la plus considérable de l'abbaye. Le dénombrement fourni au roi François Ier l'évaluait à 2,150 mines de terre. De nombreuses donations avaient contribué à la constituer, et parmi les bienfaiteurs on peut citer Benzon de Roy,

---

(1) Cartul. n° XCI. — (2) *Ib.* n° XCIII. — (3) *Ib.* n° XCVIII. — (4) *Ib.* n° XCIX. — (5) *Ib.* n° CXIX. — (6) *Ib.* n° CXXVIII. — (7) *Ib.* n° CXXXVI. — (8) *Ib.* n° CLXXXVI. — (9) *Ib.* n°s CXCV, CCXXVIII, CCXXIX. — (10) *Ib.* n° CXCVI. — (11) *Ib.* n° CXCVII. — (12) *Ib.* n° CXCVIII. — (13) *Ib.* n° CCI. (14) *Ib.* n° CCXIX. — (15) *Ib.* n° CCXVII. — (16) *Ib.* n° CCXXIX. — (17) *Ib.* n°s CCCXX, CCCXXI. CCCXXII. — (18) CCCXXVI, CCCXXVII. — (19) *Ib.* n° CCCXXXIX. — (20) *Ib.* n° CCCXLVIII. — (21) *Ib.* n° CCCLV. — (22) *Ib.* n° CCCLVII. — (23) *Ib.* n° CCCLVIII. — (24) *Ib.* n° CCCLIX. — (25) *Ib.* n° CCCLXIII. — (26) *Ib.* n°s CCCLXV, CCCLXX, CCCLXXI. — (27) *Ib.* n° CCCLXVI. — (28) *Ib.* n°s CCCLXVII, CCCLXIX. — (29) *Ib.* n° CCCLXVIII. — (30) *Ib.* n°s CD, CDI, CDII, CDIII. — (31) *Ib.* n°s CDXLIX, CDL, CDLXV, CDLXXIX, CDLXXXI.

Pierre de Crèvecœur, Hélinand, Hugues du Ply, Guillaume et Pierre, vidames de Gerberoy, Raoul de Goulencourt (1), qui donnèrent, en 1160, des terres étendues avec les droits seigneuriaux et les droits de voirie; l'abbaye de Saint-Germer (2), Hugues Burnel et Hugues de Saint-Samson (3), Raoul Waleran (4), Wibert d'Hannaches (5), Godard de Grémévillers (6), Bernard, curé de Villers-sur-Auchy (7), Raoul de Marivaux (8), Gautier de Bracheux (9), Gautier de Crèvecœur (10), Hugues de Goulencourt (11), Jean Porc de Molencourt (12), les templiers de Sommereux (13) et d'autres.

En 1790, la ferme d'Orsimont se composait d'un bois de 22 arpents, d'un corps de ferme assis sur 3 mines de terrain, de 56 mines de terre labourable lieudit la Grande-Pièce, de 26 mines lieudit le Long-Pré, de 50 mines et demie lieudit l'Herbage-aux-Chats, et de 181 mines et demie d'herbage, ainsi réparties : 14 mines près la ferme, 13 mines au Camard, 62 mines lieudit le Grand-Herbage, 17 mines au Long-Pré, 15 mines à l'Herbagette, 52 mines au Grand-Pré et 8 mines et demie au Clos-Pierrot. Cette ferme, à l'exception du bois, affermée, en 1789, 6,000 livres de prix principal et 2,630 livres de redevances, et saisie révolutionnairement par l'Assemblée constituante, fut vendue, le 25 mai 1791, à M. André Canongette de Canecaude, 137,100 livres. Depuis, elle est devenue successivement la propriété de MM. Pierre Le Masson de La Caprié, Félix Le Coulteulx, le baron Jacques, Claude Tollard, Ferdinand-Louis Gervais et, depuis le 6 janvier 1878, François-Jules Botté, ancien négociant à Gournay.

Le Bois-de-Cailly (*Senantes*). — La ferme du Bois-de-Cailly devait son origine à des défrichements opérés par les moines dans les bois et terres donnés, en 1175, 1176, 1190, par Ursion et Simon de Bois-Aubert, Jean Porc de Molencourt, Raoul, son frère, Marie, sa mère, et les héritiers de Raoul Waleran (14). Elle se composait d'un corps de ferme, de 30 mines d'herbage,

---

(1) Cartul. nos XXIV, XXXIX, LVI, CI. — (2) *Ib.* no XXV. — (3) *Ib.* nos XLVI, XLVII. — (4) *Ib.* nos XLVIII, L. — (5) *Ib.* nos LXII, LXIII. — (6) *Ib.* no LXX. — (7) *Ib.* no LXXIV. — (8) *Ib.* nos LXXIX, CXXVI. — (9) *Ib.* no C. — (10) *Ib.* no CXVIII. — (11) *Ib.* no CXXVI. — (12) *Ib.* no CXLVIII. — (13) *Ib.* no CCXXI. — (14) *Ib.* nos LXVI, LXVII, CIX, CX.

20 mines de pré, 15 mines de terres labourables lieudit le Bois-de-Cailly, 15 mines au Clos-Pierrot et 4 mines au Camp-Jour. Elle fut vendue par la nation, le 3 mai 1791, à Marie-Anne Vualon, veuve de Jacques Motte, pour 34,100 livres.

ROTHELEU (*Breuil-le-Vert*). — Une vigne achetée, en 1220, de Barthélemy de La Neuville-en-Hez (1), et un pressoir donné, en 1247, par Renaud de La Tournelle, seigneur de Montataire (2).

SAILLEVILLE (*Laigueville*). — Des vignes provenant des donations de Nivelon de Ronquerolles, en 1221, et de Godefroy de Remy (3).

SAINT-JUST-DES-MARAIS. — L'abbaye possédait à la Trupinière une maison et dépendances et plusieurs pièces de terre et de vignes, le tout tenant à la ferme de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs. Cette propriété provenait de diverses donations, et notamment de celles d'Evrard Morath, en 1234 (4); de Hugues de Sanquez et de Guillaume de La Fromenterie, en 1236 (5), et d'acquisitions de Jean de Sénéfontaine, en 1244 (6), et d'autres. Elle fut donnée à cens, en 1478, à Jean de Caigneux, grenetier à sel de Beauvais; et elle était tenue encore à cens, en 1536, par Isnard d'Astoing, grand archidiacre de Beauvais; en 1629, par Isaac de Bullandre, doyen de Beauvais; en 1680, par François Foy, seigneur de Villers.

SONGEONS. — L'abbaye y possédait diverses propriétés provenant tant des donations des seigneurs de Songeons que de celles de Wiard de Seronville, en 1248 (7); d'Adam l'Anglais de Songeons, en 1249 (8); de Foulques Du Val, en 1255 (9); d'Alix de Fontaine, veuve de Wiard de Seronville, en 1260 (10).

TILLART. — 4 livres de rente sur les moulins de Tillart et de Taussac, au lieu de trois muids de grains jadis donnés (1222) par Jean d'Atainville et ses héritiers (11).

TROIS-ETOTS. — La dîme du lieu, donnée, en 1209, par Ansoud de Ronquerolles (12).

---

(1) Cartul. n° CCXL. — (2) *Ib.* n° CCCLXXIX. — (3) *Ib.* n°s CCLIV, CCLVII. — (4) *Ib.* n° CCCXVIII. — (5) *Ib.* n° CCCXXV. — (6) *Ib.* n° CCCLXI. — (7) *Ib.* n° CCCLXXXVI. — (8) *Ib.* n°s CCCXXI, CCCXCII, CCCXCIV, CCCXCV, CCCXCVI, CCCXCVII, CCCXCVIII. — (9) *Ib.* n° CDXV. — (10) *Ib.* n°s CDXXIX, CDXXX, CDXXXI. — (11) *Ib.* n°s CCLXIII, CCLXXII. — (12) *Ib.* n°s CLVII, CDLXVIII.

VILLE-EN-BRAY. — Trois muids de blé de rente sur la seigneurie de Ville-en Bray, donnés l'un, en 1211, par Gila, mère de Robert, vicomte de Poix (1), et deux, en 1263, par Agnès d'Esquennes, veuve de Pierre de Cempuis (2).

Telles étaient les sources des revenus de l'abbaye de Lannoy. Elles constituaient une dotation assez considérable, et tout cela a disparu avec le monastère et a changé de main. Ces belles exploitations, créées par les moines, conquises par eux, à force de labeur, sur des forêts de peu de rapport, sur les bruyères de landes incultes, sur les fondrières de marais fangeux, soigneusement aménagées et intelligemment dirigées, ont été confisquées, au nom de je ne sais quel principe, et dilapidées. Ces moines faisait trop bien et trop de bien; leur richesse territoriale et leur habileté agricole portaient ombrage et faisaient envie, et on les supprima eux et leurs propriétés. Mais on a eu beau accumuler des ruines et multiplier les divisions, les grandes exploitations monastiques, entières ou divisées, ont encore conservé, et malgré tout, un certain reflet de l'habile intelligence qui a présidé à leur création et à leur conservation, et l'on ne peut s'empêcher de dire : Ces moines étaient vraiment de grands agriculteurs!

(1) Cartul. n° CLXXVI. — (2) *Ib.* n°s CDXXXVII, CDXXXVIII, CDLXXV.

CARTULAIRE

DE L'ABBAYE

DE NOTRE-DAME DE LANNOY (1).

I. — An 1136. — *Confirmation par Odon, évêque de Beaucais, de la donation, par Lambert de Brétizel, de l'emplacement où fut primitivement bâtie l'abbaye.*

Odo Belvacensis episcopus fidelibus universis in perpetuum. Noverint omnes qui hoc scriptum viderint vel audierint quod Lambertus de Bretesel et filii ejus Renoldus et Rogerius, accipientes aliquantulum peccunie a monachis, dederunt ecclesie sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam quicquid habebant in territorio de Briostel, scilicet Buscum Morandi et omnem terram ad eundem buscum pertinentem et mansuram in terra Teoleti. Hec omnia libere et absolute in elemosinam concesserunt absque ullo redditu vel recognitione. Concesserunt etiam ista domini eorum Willelmus Bisete et Ansoldus filius ejus. Quando autem ista concessio apud Albam Marlam facta fuit, interfuerunt testes isti : Ansoldus Bisete, Radulfus de Restoldi valle, Giroldus de Alchio et alii plures Quando vero donatio ista intra abbatiam facta fuit et super altare posita, interfuerunt testes qui subscribuntur : Odo de Galnis et filii ejus Hugo et Gaufridus, Odo filius Roberti de Gardin, Rogerius filius Johannis, Robertus et Guarnerius filii Ricardi, Rogerius et Doo filii Guarini, Renoldus de Fuble, Guarnerius filius Gerardi. Actum anno incarnationis Domini M° XXX° VI°. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 159.)

(1) Ce cartulaire a été composé à l'aide de toutes les chartes que nous avons pu retrouver. Toutes celles qui proviennent des Archives de l'Oise sont originales et authentiques, les autres sont en très-petit nombre et reproduites d'après des copies que nous croyons exactes. L'ancien cartulaire, dressé par les moines, a disparu la Révolution et n'a pu être retrouvé ; nous le regrettons pour notre œuvre, qui eût été plus complète.

II. — XII^e siècle. — *Donation par Guillaume Bisette de la moitié du territoire de Briostel et du quart de la dîme de Marseille.*

Guillelmus Bisete et Ansoldus filius ejus tam presentibus quam futuris in perpetuum. Licet diurnis actionibus et occupationibus impediti, necnon curis hujus seculi et vanitatibus occupati, minus spiritualibus inherere valeamus, tamen aliquoticns has curas et vanitates respuere et Dei servitio nosmetipsos mancipandos exhibere perobtamus, interim vero his quos parte Marie Deo servituros dinoscimur prediorum nostrorum quasdam portiunculas erogare satagimus. Noverint igitur tam presentes quam futuri nos dedisse et presentis scripti privilegio confirmasse Deo et ecclesie beate Dei genitricis semperque Virginis Marie et abbati de Briostel, fratribusque ibi Deo servitientibus, quicquid habebamus in territorio de Briostel, scilicet medietatem ejusdem territorii, tam in plano quam in bosco, cum appendiciis suis, in elemosinam perpetuam, pro remedio animarum nostrarum et parentum nostrorum, nichil ex omnibus nobis in posterum reservantes. Preterea concedimus eidem ecclesie quartam partem decime et cemiterii de Marselliis. Si quis igitur hanc nostre donationis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit et predictam ecclesiam inde injuste inquietaverit, exoramus ecclesiasticos viros ad quorum officium ecclesiasticus rigor pertinet, quatinus, si non satisfactione congrua emendaverit, a communione sancte ecclesie privetur et a sacratissimo corpore et sanguine Domini nostri Jhesu Christi alienus efficiatur. Testes Osmundus abbas, Hugo Berel, Werno de Peiz, Hugo de Gornaio, Willelmus de Hosdenc.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 156.)

III. — Vers 1136. — *Donation par Evrard de Breteuil et ses fils de tous leurs droits sur la terre de Thieuloy.*

In nomine Patris et Filli et Spiritus Sancti. Amen. Tam presentium quam futurorum memorie presens cirographum traditur quod venerabilis et strenuus miles Evrardus Britulentium dominus et filii ejus Walerannus, Evrardus videlicet, avocaturam et vicecomitatum, insuper quicquid habent in villa et in terra de Tilleto, monachis sancte Marie servientibus de Alneio libere et absolute concedunt. Hi sunt testes in quorum presentia hoc fuit factum : Hugo filius Gamelini, Eusthtacius de Hyliaco, Godardus filius Petri, Reinoldus Rufus, Hugo de Berreio, Triherannus, Omundus de Calneis, Walerinus de Mencicuria, Odo de Belsac, Sagalo de Milliaco et Arnulphus prepositus. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy*, n° 568.)

IV. — An 1138. — *Confirmation par Hélie et Pierre, vidames de Gerberoy, de la donation, par Mathieu du Ply, de la terre de Lannoy, pour y bâtir l'abbaye.*

Omnibus in Christo baptismi fonte renatis Helias et Petrus vicedomini Gerboredi Salutem. Donum quod Matheus de Pleeis contulit in elemosinam ecclesie sancte Marie de Briostel in presentia nostra recognitum est et sub testibus confirmatum. Sed quia omnia quibus ipse interfuit melius novit quam nos, ipsum loquentem pariter audiamus. Ego Matheus dimidium territorii Veteris Molendini cum sede ipsius, stagnum cum nemore, molendinum cum sede abbatie et quicquid ad me pertinet in supradicto territorio, totum confero ecclesie beate Marie, nihil inde reservans in posterum, nec redditus, nec exenia, nec munuscula quelibet, sed nichil omnino. Huic dono acquieverunt filii mei Girardus et Arnulfus, cum uxore mea Freescende matre eorum. Sed quia res familiaris mihi exigua erat, nec totum gratis concessi, nec quantum valebam a monachis accepi, sed mediante ratione et de meo jure cessi et centum solidos Belvacenses a monachis accepi. Hugo etiam Merlet cum filio suo Roberto concesserunt quicquid ad eos pertinebat in supradicto territorio. Receperunt autem proinde triginta quinque solidos, pater triginta, filius quinque. Id etiam concessit Hugo de Frasneis. Guarnerius de Buxeio cum Urso filio suo et aliis addiderunt huic dono Vallem Lancelini, cujus medietas ad eos pertinebat, receptis caritate viginti solidis. His omnibus Vicedomini Gerboredi interfuimus et coram nobis recognita sunt et sub testibus confirmata. Testes Eustachius et Radulfus canonici, Radulfus canonicus de Milleio, Galterius presbiter de Terinis, duo filii Petri, Petrus et Girardus, Petrus de Hosdenc, Girardus de Cagni, Hugo Avoth et Thomas frater ejus, Adelelmus de Hemenciers, Bartholomeus filius Arnulfi de Terinis, Helias de Hosdencurt, Herveus frater ejus, Galterius de Cagni, Hugo de Fosse, Radulfus de Cagni. Actum est hoc anno dominice incarnationis M° C° XXX° VIII°.

(Loisel : *Mémoire sur le pays de Beauvoisis*, p. 268.)

V. — Vers 1140. — *Confirmation par Odon II, évêque de Beauvais, de la donation, par Simon de Berthelincourt, des terres de Thieuloy et de Saint-Maur.*

Universis sancte matris ecclesie filiis et fidelibus tam futuris quam presentibus, Odo Dei patientia Belvacorum humilis minister et servus, salutem in Domino, et benedictionem a Deo salutari nostro. Cum in omnibus bene a nobis gerendis principium et finem ponere debeamus,

in eo qui est principium sine principio et finis sine fine, in ipsius nomine litteris elementorum et figuris, ad memoriam omnium annotare curavimus, quia Symon de Bertelmecurta et filii ejus Guido et Doibertus terram de Toileto et terram de Alta via ad Toiletum pertinentem, ecclesie beate Marie de Alneto, pro salute sua et antecessorum suorum in elemosina contulerunt, datis sibi pro sua parte quinquaginta solidis Belvacensibus, et die qua in presentia nostri hoc donum se fecisse recognoverint, sotulares et tria paria caligarum, et etiam tres solidos habuerunt. Nantoilius autem de Golochelis, pro medietate hillius partis quam Symon habebat, centum solidos recepit, quia in vadimonio eam tenebat. Actum est hoc donno Giraldo et donno Helia vicedominis Gerborreti, et eorum filiis concedentibus et assentientibus, de feodo quorum terra erat. Et quia donnus Helyas et Petrus predicti Giraldi filius in presentia nostra hoc recognoverunt et concesserunt, ad testimonium et certificationem hujus rei, hoc scriptum nostri sigilli actoritate signatum, ecclesie prefate accommodavimus, sub anathemate interdicentes ne quis in hoc temerator appareat. Huic concessioni presentes fuerunt donnus Albertus precentor Parisiensis, Stephanus clericus ipsius, Elinandus capellanus episcopi, Johannes de Corleio, Teoldus, Eustachius, Alodus monachi Flaviaci. Petrus Bruno, Guiardus filius Johannis et Radulfus filius ejus, Bernerus Betguins, Godefridus, Galterus Esvaruels clientes episcopi, fuerunt et Galterus, Aldoenus monachi de Alneto.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 576.)

VI. — Vers 1140. — *Confirmation par Odon, évêque de Beauvais, de la transaction passée entre Arnoult de Briot et l'abbaye de Lannoy, au sujet de la terre de Thieuloy.*

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Odo Dei gratia Belvacensis episcopus omnibus recta sapere in Domino. Notum volo fieri omnibus et tam posteris quam presentibus legendum, transmitti illam Ernulfi de Briost veterem querelam, quam de monachis, qui Alneti in Domino habitant, circumquaque ventilabat et omnium fere auribus infundebat, Deum qui omnia potest terminasse. Idem enim Ernulfus feodum quod in terra Teuleti se habere dicebat, sed et totum quicquid illud erat, pro quo supradictos monachos inquietabat, michi in manu mea deseruit et eisdem monachis in elemosinam pro se suisque predecessoribus sive successoribus concessit, promissis et pacto sese obligans, si aliqua exorta fuerit calumpnia, se ubicumque fore paratum suam elemosinam aquietare. Huic interfuere donationi domnus Serlo abbas Sancti Luciani, domnus Rainoldus abbas Sancti Quintini, domnus Hugo abbas Sancte Marie de Alneto, Audoenus ejus-

dem loci monachus, magister Willelmus episcopi bajulus, Paganus filius Sibille, Odo filius Engielis, Adelelmus. Eandem donationem supradictus Ernulfus, filii quoque ejus Berengerius scilicet et Ursus, cum uxore sua Widria, jam fecerant et definierant in curia Sancti Luciani, domno Serlone abbate ejusdem loci, domno Petro priore, Gualtero preposito, Hugone de Opera, domno quoque Hugone abbate, et Audoeno ejus monacho, quibus facta est donatio, assistentibus et presentibus. Huic etiam donationi presentes fuerunt Gualterius maior et frater ejus Garnerus, Jocelinus Salnerius, Petrus filius Warini et alii multi. Horum testimonio hanc donationem confirmatam meo proprio munio sigillo; quam si quis infringere presumpserit anathematis gladio ferio et a communione sancte Ecclesie separo, nisi resipuerit et ad satisfactionem venerit.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 567.)

VII. — An 1140. — *Confirmation par Odon, évêque de Beauvais, des donations faites par Arnoult de Briot, Evrard de Breteuil, Osmond de Conti, Ilbert de Cempuis, Lambert de Brétizel, Drogon de Cempuis et Robert, fils de Gunfer, à l'abbaye de Lannoy, de terres et droits à Thieuloy.*

Odo Dei gratia Belvacensis episcopus fidelibus universis in perpetuum. Sciant omnes tam moderni quam posteri quod Ernulfus de Briost, cum uxore sua Widria et cum filiis suis Beringerio et Urso dedit, per manus nostras, ecclesie Sancte Marie de Briostel, in elemosinam perpetuam, quicquid calumpniabatur in territorio Teoleti, et quicquid sui juris in eo esse dicebat, promittens et pacto se obligans quod hanc elemosinam suam contra omnes calumpnias ubique adquietabit. Huic donationi presentes fuerunt testes qui subscribuntur : Serlo abbas Sancti Luciani, Rainoldus abbas Sancti Quintini, Hugo abbas Sancte Marie de Alneto, et Audoenus monachus ejus, magister Willelmus episcopi bajulus, Paganus filius Sibille, Odo filius Engielis, Adelelmus de Ementeriis. Et sciendum est quod Arnulfus cum suis eandem donationem antea fecerat predicte ecclesie in curia Sancti Luciani, et iterum ante me recognita est et concessa. Prime concessioni interfuerunt qui subscribuntur : Serlo abbas Sancti Luciani, Petrus prior ejusdem loci, Galterius prepositus, Hugo de Opera, Hugo abbas de Alneto, et Audoenus ejus monachus, quibus facta est donatio, Galterius maior et frater ejus Garnerius, Joscelinus Salnerius, Petrus filius Warini et alii multi.

Item sciendum est quod Everardus Britolii dominus et filii ejus Walerannus, Everardus et Hugo cum aliis concesserunt prefate ecclesie per manus nostras, libere et absolute, in elemosinam perpe-

tuam quicquid habebant in villa et in terra Teoleti, videlicet advocaturam et vicecomitatum et quicquid habebant ibi aliud. Huic dono presentes fuerunt testes qui subscribuntur : Hugo filius Gamelini, Eustachius de Hyliaco, Godardus filius Petri, Rainaldus Rufus, Hugo de Berreio, Trihannus, Osmundus de Calneis, Warinus de Mencicuria, Odo de Belsac, Sawalo de Milliaco et Arnulfus prepositus.

Item sciendum est quod Osmundus de Conteio et frater ejus Giroldus concesserunt in elemosinam perpetuam predicte ecclesie advocaturam Teoleti seu quicquid ibi habuerunt antecessores sui, libere et absolute dederunt monachis in perpetuum possidendum. Testes hujus subscribuntur : Hugo de Centumputeis, Guido filius ejus, Galterius de Alfaio, Walterius de Haistochmainil, Laurentius de Fraisno Monasterio et omnis conventus de Briostel.

Ilbertus de Centumputeis contulit similiter prefate ecclesie in elemosinam, uxore sua et filiis suis volentibus et concedentibus et filiabus, quicquid habebat infra terminos Teuleti et Altavie et prefecturam sive maioratum Haleti quem ex parte burgali habebat. Hec omnia libere concessit monachis possidenda in elemosinam et censualiter, scilicet pro uno medio frumenti annuatim sibi reddendo ad mensuram Gerborreti. Insuper et medietatem illius terre que dicitur Moncellus Hylberti, sive quicquid in illo Moncello habebat Hylbertus, ipse et heredes ejus totum contulerunt in elemosinam monachis, volente et concedente domino suo Ursello de Teiz. Testes hujus concessionis sunt : Hugo Rufus, Renardus, Robertus Emperevillain, Gobertus de Spineto, Hugo de Galnis, Drogo maior de Teoleio, Walterius de Alfaio, Robertus de Dargeis, Reinoldus faber, Golferus carpentarius.

Item Buscus Morandi et tota terra ad eum pertinens, cum mansura in terra Teuleti, hec omnia data sunt monachis Sancte Marie de Briostel ex dono Lamberti et filiorum ejus Reinoldi et Rogerii. Testium qui affuerunt hec sunt nomina : Odo de Galnis et filii ejus Hugo et Gaufridus, Odo filius Roberti de Gardin, Rogerius filius Johannis, Robertus et Guarnerius filii Ricardi, Rogerius et Doo filii Guarini, Renoldus del Fuble, Guarnerius filius Gerardi.

Item Drogo de Centumputeis et Richeldis uxor ejus et Walterus et Oelardus filii eorum concesserunt in elemosinam huic ecclesie quicquid calumpniabantur Teuleti, scilicet curticulum unum et mansuram et maioratum et alias quasdam consuetudines. Omnia concesserunt absque ulla retentione preter quatuor minas frumenti, quas accipiunt annuatim a monachis pro censu. Testes : Hugo de Centumputeis et filii sui Guido, Sawalo et Hugo, Walterus de Alfaio, Walterus de Hestoldi maisnilio et Johannes frater ejus, Asbertus filius Johannis, Odo maior et Polixe.

Item Robertus filius Gunferi cum sorore dedit ecclesie de Briostel in elemosinam, per manum Gualterii presbiteri de Terinis, medietatem decime Teoleti, libere et absolute et absque ullo redditu possidendam. Testes: Walterius presbiter de Terinis, Rainerius bellus, Goisfrius de Monte Ostberti, Odo de Galnis, Bartholomeus de Terinis, Robertus de Gardin.

Hec igitur omnia partim in nostra presentia concessa, partim ad nos scripta, sicut in abbatia concessa fuerant, delata in hac carta conscribi fecimus, quam sigilli mei patrocinio munio, quatinus hec omnia firma et illibata prefate ecclesie in perpetuum permaneant. Si quis igitur hanc nostram paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, et ea que concessa sunt injuste calumpniari et monachis auferre vel diminuere temptaverit, anathematis illum gladio ferio et a communione sancte Ecclesie et a societate omnium sanctorum separo, nisi resipiscat, et ad emendationem congruam veniat. Acta sunt hec Belvaco anno dominice incarnationis M° C° XL°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 569.)

VIII. — An 1143. — *Confirmation par Odon, évêque de Beauvais, des donations de plusieurs terres à Lannoy par Benzon de Roy, Robert de L'Héraule, Philippe de Marseille et Hugues d'Avelon, etc.*

Odo Belvacensis ecclesie episcopus fidelibus universis imperpetuum. Innotescimus vobis quod Benzo de Reio et uxor ejus et Robertus de Arabla et Guarnerius filius ejus et Philippus de Marseliis et frater ejus, et Hugó de Avelona et Guido filius ejus cum aliis liberis suis, dederunt ecclesie sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam partem terre sue juxta abbatiam, in qua vinea monachorum est et fossatum ipsorum et clausura, et insuper Robertus de Arabla et filius ejus dederunt eidem ecclesie campum unum ultra aquam, qui dicitur Cainfort, concessione dominorum suorum Savarii et Oliveri de Agia. Et Guarnerius de Buxeio et Ursus filius ejus dederunt campum parvum juxta fossatum monachorum, contiguum terre illorum, que dicitur Haia Vitalis, concessione Benzonis de Reio domini sui, et terram que dicitur Vallis Lancelini. Et Hugo de Ploeiz dedit curticulum quoddam juxta stagnum monachorum, pro quo recepit aliud apud Morviler, quod uxor Wiardi de Odor dedit prefate ecclesie. Et Aszo de Morviler concessit censum. Et Girardus molendinarius de Milleio dedit quicquid calumpniabatur in molendino monachorum. Et Ursellus de Teiz et Beringerus homo suus concesserunt quicquid calumpniabantur in decima intra fossatum monachorum scilicet medietatem. Et Hugo Porcus et Willelmus filius ejus concesserunt quicquid

et ipsi calumpniabantur in decima intra fossatum monachorum scilicet alteram medietatem. Hec igitur que concessa sunt volumus eidem ecclesie in perpetuum illibata permanere. Et ideo hec et presentis scripti patrocinio et sigilli nostri impressione communimus. Acta sunt hec intra abbatiam astantibus multis, magistro Elinando capellano, magistro Waltero, Gualtero presbitero de Terinis, Guarnerio presbitero de Reio, Petro domino Milleii; Girardo de Sancto Othmero, Bartholomeo de Terinis, Rogone clerico, Odone de Galnis et multis aliis, anno incarnationis Domini M° C° XL° III°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 160.)

IX. — *Confirmation par Sagalon de Milly des biens sis autour du monastère et de ceux de Goulencourt donnés par Raoul de Goulencourt.*

Sawalo dominus Milleii presentibus et futuris in perpetuum. Noverint omnes, qui scriptum hoc viderint, vel audierint quia concessi monachis ecclesie sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam quicquid possident, vel quicquid adquirere poterunt monachi circa abbatiam in feodo meo, ex dono vavassorum meorum. Concessi etiam ipsis quicquid possident ex dono Radulfi et fratrum ejus in territorio Gosleni curtis (1) in plano et bosco, aqua et stagno et pratis. Et ut monachi ista in pace possideant, hujus scripti patrocinio et sigilli mei testimonio confirmavi. Testes Girardus de Sancto Othmero, Benzo de Reio, Matheus de Pleeiz, Odo de Galnis et filius ejus Gaufridus, Wermundus de Poiz, Osmundus de Hosseio.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 128.)

X. — An 1145. — *Confirmation par Hélie et Pierre, vidames de Gerberoy, de la ratification par Godefroy d'Orval et Gila de Gaudechart, sa femme, de la donation par Nanteuil de Gaudechart, de la moitié de la terre de Thieuloy.*

Helius et Petrus vicedomini Gerboreti universis salutem. Que multis retro temporibus gesta sunt officio scribarum ad nos usque pervenerunt, nos quoque, que nostris temporibus geruntur, maxime in ecclesiastiis negocis, eisdem scribis administrantibus ad noticiam posterorum deportari facimus. Que enim committuntur soli conservanda memorie, cito absorbuntur a tetra oblivionis voragine. Igitur que non retinet memoria parum fida, custos commissorum representet

(1) Goulencourt, hameau de la commune de Senantes.

scriptura, suffocans et destruens fraudes, versutiasque perfidorum. Sed nunc interius, aliis pretermissis, eam solam concessionem scripture trademus, quam coram nobis fecit Gaufridus de Aurivalle cum sorore sua Ghila°filia Nantolii de Golecholis. Idem enim Nantolius jam dederat in elemosinam monachis sancte Marie de Alneto mediam partem terre Teuleti cum suis appenditiis, quod donum ejus gener predictus Gaufridus cum uxore sua predicta postea concessit. Quod ut lucidius clarescat ipse Gaufridus suam concessionem suis informat verbis. Ego Gaufridus de Aurivalle cum uxore mea Ghila donum terre Teuleti quam dedit Nantolius socer meus in elemosinam monachis Sancte Marie de Alneto concedo coram vobis dominis meis, et in manibus vestris relinquo, et scripture privilegio vestrorumque sigillorum testimonio confirmari postulo, nichil michi proinde vel heredibus meis in posterum reservans, nec munuscula quelibet, nec censum nec qualiacumque exenia, sed nichil omnino. Valde enim indecens est ut, cui liberaliter servire debemus, ecclesiam, que libera est, matrem omnium nostrum quasi serviliter nobis tributariam faciamus. Nos vicedomini Gerborreti Helyas et Petrus hujus rei testes. Eustachius et Hilbertus Sancti Petri canonici, Walterus Wagan, Balduinus et Ursio de Songons, Ursus de Teiz, Hugo de Trusseures, Gervasius de Rei. Actum anno dominice Incarnationis M° C° XLV°.

(Bibl. nat. : *Coll. Moreau*, t. LXII, f. 1.)

XI. — An 1146. — *Confirmation par Thierry, évêque d'Amiens, de la donation par Robert de Hétomesnil et Borgard de Poix du territoire de Halloy.*

Theodericus Dei gratia sancte Ambianensis ecclesie episcopus tam presentibus quam futuris in perpetuum. Sancte matris ecclesie spiritu discretionis et gratia plene pastoribus valde congruum existit et commodum, justis peticionibus et obsecrationibus filiorum suorum maxime religiosorum assensum prebere et adjutorium. Confirmamus igitur ecclesie Sancte Marie de Alneto et monachis ibi Deo servientibus, et privilegio presentis scripti communimus medietatem terre de Haleio cum decima, tam in bosco quam in plano, quam dedit Robertus de Haistholmaisnil predicte ecclesie Sancte Marie et monachis ibi Deo servientibus in elemosinam perpetuam, concessione et donatione filii sui Walterii, in presentia nostra et fratrum suorum videlicet Johannis et Ogerii, nec non concessione Petri de Avelena domini sui. Preterea confirmamus predicte ecclesie Sancte Marie alteram medietatem terre predicti loci videlicet Haleii tam in bosco quam in plano cum decima, quam dedit supradicte ecclesie Sancte Marie de Alneto Borgardus de Pois in elemosinam perpetuam, concessione domini sui Wernonis de

Pois et Roberti filii sui, in presentia nostra, nec non fratrum suorum. Quisquis igitur hanc donationem temere fraudare temptaverit vel injuste monachos inde inquietaverit, anathematis sententie subjaceat et a sacratissimo corpore et sanguine Domini nostri Jhesu Christi, donec ad satisfactionem venerit, alienus fiat. Testes hujus donationis sunt Radulfus Anglicus, Radulfus de Guiencurt, Gervasius de Roi, Guarnerius de Boscheio, Odo de Gannes et filius ejus Hugo et Wido de Vitrea, duo filii Mathei Girardus et Arnulfus. Ex altera parte testes Gaufridus filius Wiardi, Hugo de Villanis, Goifridus de Hoencurt, Ursellus de Tois, Baldewinus Chomus. Ego Serlo abbas S^{ti} Luciani SS., Ego Fulco abbas S^{ti} Johannis Ambianensis SS. Ego Radulfus decanus Ambianensis SS. Data per manum Simonis cancellarii. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° XL° VI°. Regnante in Gallia Ludovico, anno regni sui IX°. Regente ecclesiam Ambianensem Theoderico, anno secundo episcopatus sui.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 138.)

XII. — An 1163. — *Confirmation par Jean de Conti de la donation par Robert de Hétomesnil et Pierre d'Avelon de la moitié du territoire de Halloy.*

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Johannes dominus Conteii, concessi ecclesie Sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam quicquid eidem ecclesie in elemosinam dederant homines mei Robertus de Hestomaisnil et filii ejus et dominus ipsorum Petrus de Avelana, scilicet medietatem Haleii in plano et bosco et decima. Concessi etiam quicquid habebam in territorio de Bellavalle (1) tam in plano quam in bosco, pro remedio anime mee et patris mei et parentum meorum. Testes Martinus et Nicholaus canonici S^{ti} Quintini, Hugo de Centumputeis, Petrus de Rollie, Petrus de Avelana, Hugo de Teiz, Ursellus de Teiz, Harierius de Baalosis. Preterea sciendum est quod Petrus de Avelana invadiavit mihi dominium quod habebat in territorio Haleii, scilicet servitium Johannis de Hestomaisnil. Tamdiu igitur serviet mihi Johannes predictus donec Petrus de Avelana mihi debitum solvat. Si autem Johannes a servitio debito se subtraxerit, terram predictam monachis auferre non debeo, nec saisire, sed tantum ante festum S^{ti} Remigii prohibebo monachis ne censum statutum Johanni reddant, scilicet tres modios annone, quos ei censualiter reddunt, donec mihi servitium debitum solvat. Quod si infra XL dies servitium mihi non reddiderit, deinde censum predictum acci-

(1) Belval, localité aujourd'hui détruite et située près de Monceaux-l'Abbaye.

pere potero. Testes Walerannus canonicus S^ti^ Antonii, Robertus frater meus, Eustachius monachus S^ti^ Geremari, Hugo de Toiz, Petrus de Rulli, Balduinus de S^to^ Claro, Osmundus de Milleio, Bodinus de Sancto Martino. Actum est hoc anno incarnationis Domini M° C° LXIII°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 137.)

XIII. — An 1146? — *Accord entre le chapitre de Gerberoy et l'abbaye au sujet de la dîme de Thieuloy.*

Notum sit tam presentibus quam futuris veritatis examinatoribus, que conventio vel quod pactum statutum sit, et inviolabiliter confirmatio inter canonicos beati Petri qui in Gerboredo, et fratres ecclesie beate Marie de Alneio. Decime medietas, que colligitur apud Tyletum pertinet ad sustentationem canonicorum beati Petri ecclesie famulantium, sed ne fratres, qui rigori discipline celestis subjacent, canonicorum incursu, seu redditus sui importuna exactione aliquo modo turbentur, rogatu venerabilis viri Hugonis abbatis, ceterorumque fratrum ejusdem loci voluntate et assensu, a canonicis concessum est, ut fratres illam partem decime, que canonicorum est, colligant, et in suos usus expendant, hoc pacto, ut singulis annis, canonicis septem modios, tres frumenti et dimidium, et tres avene et dimidium, persolvant. Frumentum autem adeo purum debet esse atque electum, ut tantummodo uno nummo sit deterius illo, quod purius et melius in foro Gerboredensi venumdatur, secundum minam ejusdem ville mensuratam. Hoc etiam juxta idipsum pactum constitutum est, ut in abbatia Alnei, et non in alio loco canonici redditus suos suscipiant. Ut autem pactum istud firmum et intemeratum permaneat, cartulam hanc ad hujus rei testimonium atque corroborationem scripsimus. In qua etiam nomina nobilium personarum tam clericorum quam laïcorum notata sunt, in quorum presentia pactum istud constat esse definitum atque consolidatum : sunt autem hec : Hugo abbas, Robertus prior, Fulcoinus et Audoënus et omnis conventus monachorum. Canonicorum nomina sunt hec : Balduinus thesaurarius, Eustachius prepositus, Radulfus, Hylbertus, Laurentius, Alelmus, Girardus cum ceteris canonicis. Laicorum nomina sunt hec : Petrus vicedominus, Girardus de Cagneio, Walterus de Sancto Stephano, Girardus de Geremarivilla, cum multis aliis.

(Pillet : *Hist. de Gerberoy*, p. 334, 335.)

XIV. — An 1149. — *Confirmation par Henri de France, évêque de Beauvais, de la donation par Drogon, fils de Roerius, de la mairie du territoire du Vieux-Briostel ou d'Ecorchevache.*

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Drogo filius

Roeri et mater ejus Isabelt dederunt et concesserunt ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus in elemosinam perpetuam, maioratum totius territorii veteris Briostel tam in plano quam in bosco et quicquid ibi calumpniabantur, nichil sibi reservantes ex omnibus, nec custodiam nemorum, nec mortuum lignum, nec curticulum, nec mansuram, nec curticulum avunculi sui, quod calumpniabatur Drogo, nec lehaltum granchie, nec custodiam vel positionem messorum sive triturantium nec calciamentum vel cibum, nec aliud aliquid, retento sibi, unoquoque anno, uno modio frumenti et dimidio, ad festivitatem Sancti Remigii, frumento uno denario existente pejore meliori, ad mensuram Gerbosreti. Testes sunt hujus donationis Petrus abbas S^ti^ Luciani, Helias et Petrus vicedomini Gerbosreti, Hugo de Gornaco, Willelmus filius Feoldi, Girardus de Roseto, Walterus Wagan, Gervasius de Rei, Ursus de Songons, Hugo del Pleciz, Walbertus de Fontibus, Guarnerius filius Roeri, Nivardus de Acheio, Odo de Galnis, Gaufridus filius ejus, Waleranus del Masnil, Hugo de Centumputeis, Warnerius de Buseio et Ursus filius ejus, Odo filius Engeher et Guido filius ejus. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° XL° IX. Anno primo episcopatus Henrici Belvacensis. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 157.)

XV. — An 1151. — *Confirmation par Henri de France, évêque de Beauvais, de la donation par Mathieu du Ply et ses enfants de tout ce qu'ils possédaient au terroir de Lannoy, lieudit le Vieux-Moulin.*

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Henricus Dei gratia Belvacensis episcopus universis sancte ecclesie filiis tam presentibus quam futuris in perpetuum. Notum sit dilectioni vestre quod Matheus del Pleciz et uxor sua Fresendis et filii ejus Girardus et Arnulfus et filia sua cum nepotibus suis et Rainardus de Sancto Otmero, cum uxore sua et Elinandus filius ejus cum uxore sua et filia concesserunt et concedendo dederunt ecclesie Sancte Marie de Alneto de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, in elemosinam perpetuam, quicquid habebant in territorio Veteris molendini tam in plano quam in bosco, aqua et prato, scilicet omnem terram quam habebant inter Rei et le Hamel Odonis de Galnis et inter le Maisnil et Montem Otberti, nichil omnino sibi reservantes ex omnibus. Hanc donationem concesserunt et concedendo dederunt domini eorum Hugo de Freineis et Ogerus avunculus ejus cum filiis suis, et Hugo filius Hugonis Merleth cum fratribus suis Hilone et Guidone et Alelmo clerico et Eufemia sorore sua. Et Walterus Wagan viatoriam, quam Matheus de eo tenebat, simili modo concedendo dedit. Ut vero do-

natio ista rata et firma permaneat in perpetuum, sigilli nostri impressione et presentium testium annotatione eam communivimus. Testes igitur hujus donationis sunt : Ivo Belvacensis ecclesie decanus, Johannes archidiaconus, magister Elinandus, Hilbertus thesaurarius de Gerborreto, Thomas presbiter de Marseliis, Hugo de Centum puteis, Girardus de Sancto Otmero, Rogo clericus de Terinis. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° LI°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 591.)

XVI. — An 1152. — *Donation par l'abbaye de Saint-Germer d'un petit courtil à Thieuloy.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Suspecta est omnis veritas quam aliqua non munit auctoritas. Ut igitur ratum sit quod egimus, scripto illud confirmare decrevimus, ut si qua, quod absit, calumpnia ingruerit, aut tergiversatio, carte hujus refellatur et frangatur testimonio. Unus erat curticulus nobis apud Teuletum, parvus quidem nec multum carus, hunc Willelmus abbas Briostellii, quia competens et necessarius videbatur ei, in elemosinam donari petiit, tam sibi quam filiis suis Deo inibi servientibus, quod et concessimus et agente caritate pro recompensatione beneficii vigenti solidos accepimus. Hoc autem factum est anno incarnati Verbi M° C° LII°, in presentia Fulberti abbatis, Theoldi prioris, Guillelmi subprioris, Petri prepositi, Sawalonis cellararii de Prato, Bernardi.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 570.)

XVII. — An 1153. — *Confirmation par Henri de France, évêque de Beauvais, de l'échange par lequel l'abbaye de Lannoy cède la terre de Hautbos à l'abbaye de Beaupré, contre la terre de Saint-Maur.*

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Ego Henricus Dei gratia Belvacensium episcopus notum volo fieri universis fidelibus tam futuris quam presentibus quod Hugo de Sancti Dionisii curte et uxor sua Hecia, filiusque ejus Petrus concesserunt et concedendo dederunt in elemosinam perpetuam ecclesie Sancte Marie de Alneto, quod alio nomine nuncupatur Briostel et monachis ibidem Deo servientibus, de dimidio totius territorii quod habebant in Heroldi Maisnil (1) quicquid intra metas et divisiones continetur, que assignate

(1) Ce village, aujourd'hui détruit, était à l'ouest de Hautbos, sur le bord de la côté.

sunt in presentia Willelmi abbatis de Briostel et quorumdam suorum monachorum, Oini videlicet, Willelmi, Fulcuini, Godefridi cellararii et conversorum Richardi, Willelmi, Hainfredi, et in presentia Petri abbatis de Prato, suorumque monachorum Bernardi prioris, Sauvualonis cellararii et fratrum conversorum Bertranni, Godefridi, Godardi, et clericorum Guarnerii sacerdotis de Reio, Thome sacerdotis de Marsiliis, Haimerici presbiteri de Terinis, Rorigonis clerici et laicorum Fulconis de Helin, Landrici filii ejus, Hugonis parvuli. Concesserunt, inquam, et in elemosinam et pro tribus modiis frumenti annuatim in clauso pascha persolvendis, eo quidem tenore quod Hugo predictam terram monachis juste acquietabit per omnia, preter decimam. Hanc siquidem donationem Helias vicedominus Gerborredi, ad cujus feodum ipsa terra pertinebat, cum uxore sua Martina et filiis suis Willelmo et Helia, Johanna et Drogone concessit et concedendo dedit predicte ecclesie de Briostel in elemosinam perpetuam. His concessionibus, concessioni scilicet predicti Hugonis et suorum, et concessioni Helye vicedomini et suorum, interfuerunt hii testes : Petrus abbas de Prato, Sauvualo cellararius, Hilbertus thesaurarius, Eustachius decanus, Petrus sacerdos, Rogerius presbiter de Sancti Dionisii curte, Balduinus de Sonjunx et filii ejus Walterus et Girardus, Ursio de Sonjunx, Ursio Reinuns et Ernaldus frater ejus, Girardus de Caneio, et Hugo filius ejus, Johannes de Hosdenc et Hugo de Longa Piro, Ursio de Teiz et Gervasius de Reio, Rorigo clericus de Teriniis, et Hugo carpentarius.

Hanc terram sic sibi traditam et jam possessam, preter decimam, dedit Willelmus abbas de Briostel, concessione et assensu totius capituli sui, ecclesie de Prato, in manu Petri ejusdem ecclesie abbatis libere in perpetuum possidendam.

Petrus vero abbas de Prato concessione itidem et assensu totius capituli sui, dedit ei in recompensatione dimidium Altavie cum decima, retenta sibi quadam parte, in eodem territorio, plane terre et nemoris intra assignatas metas, illa scilicet parte, que contigua est terre de Briolt. Porro si Hugo de Sancti Dionisii curte vel quilibet adversarius inquietaverit ecclesiam de Prato pro terra de Heroldi Maisnil et abbas de Briostel aut noluerit, aut non potuerit eam acquietare secundum quod justicia dictaverit; vel abbas de Prato similiter noluerit aut non potuerit ecclesie de Briostel suam acquietare, revertentur singuli ad propriam terram antiquo jure possessam, scilicet abbas de Prato ad suum dimidium Altavie cum decima, et abbas de Briostel ad id quod habebat in Heroldi Maisnil. Ut autem hoc ratum maneat atque inconcussum, factum inde cyrographum decrevimus sigilli nostri auctoritate et utriusque ecclesie sigillis alternatim appositis munire et testium subscriptorum astipulatione confirmare.

S. Eustachii decani. S. Hiberti thesaurarii. S. Rorigonis. S. Petri sacerdotis. S. Hugonis capellani domini Helye. S. Balduini de Sonjunx. S. Ursionis de Sonjunx. S. Johannis de Sancto Paulo. S. Petri de Hosdenc. S. Girardi de Cagniaco. S. Alelmi de Hermenteriis. S. Hugonis senescalci. S. Hugonis de Fereriis. Actum apud Briostel anno incarnationis Domini millesimo centesimo quinquagesimo tercio.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 542.)

XVIII. — *Confirmation par Pierre, vidame de Gerberoy, des donations faites par Guillaume de Cocherel, Barthélemy de Thérines et ses frères, Wicard d'Escles et Hugues de Longpérier, de diverses terres à Beloal, près de Monceaux.*

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod terra de Bella Valle concessa est et donata ecclesie Sancte Marie de Alneto de Briostel et monachis ibi Deo servientibus in elemosinam perpetuam. Ex dono Willelmi de Chocherel et Matildis uxoris sue dominatum medietatis predicte terre, tam in plano quam in bosco, et curticulum furni quod habebant proprium in ipso territorio, et culturam Heldeman, que erat in dominio suo, et aisiamenta ad opus animalium monachorum in tota terra sua, que huic est vicina, scilicet in territorio Sancti Arnulfi, in territorio de Meilens, in territorio de Halenis et in aliis territoriis suis, si que habent in illa vicinia, et pro recompensatione predictorum, Willelmus et Matildis accipiunt a monachis, per singulos annos ad Pentecosten, unum modium frumenti, ad mensuram Gerboreti, frumento existente uno denario pejore meliori. Testes hujus donationis : Robertus presbiter de Sancto Arnulfo, Rogo clericus de Tirenis, Girardus de Caineio et Hugo suus filius, Sawalo monachus de Prato, Hugo de Longa Piro, Ursellus de Hermercurt, Odo de Galnis et Goisfridus gener ejus, Odo de Sancto Arnulfo, Robertus clericus de Marseliis, Hugo Antenatus, Hugo de Sancti Dionisii curte, Asco de Morviler, Bartholomeus de Tirenis et Arnulfus frater ejus.

Item Bartholomeus de Tirenis et Arnulfus et Petrus fratres ejus et Lesce mater eorum concesserunt et concedendo dederunt ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus in elemosinam perpetuam quicquid habebant in Bella Valle, tam in plano quam in bosco, scilicet quartam partem ejusdem territorii cum decima, concessione domini sui Willelmi de Chocherel et Maltildis uxoris sue, retentis sibi duobus modiis frumenti in recompensatione per singulos annos ad mensuram Gerboreti in festivitate Omnium Sanctorum, frumento existente uno denario pejore meliori, ita tamen quod Willelmus et Matildis uxor sua non poterunt prohibere pre-

dictam terram a monachis, neque saisire eam, sed si Bartholomeus et fratres sui subtraxerint se a servitio domini sui Willelmi et Matildis, et a jure suo, ipse Willelmus et Matildis prohibebunt monachis duobus aut tribus diebus ante terminium, ne eis detur predicta annona, et erit in custodia monachorum, donec exhibeant eis jus suum. Testes : Helias et Petrus vicedomini de Gerboreto, Eustachius decanus, Herbertus thesaurarius, Hilbertus canonicus, Balduinus magister, Willelmus de Chocherel, Girardus de Caineio et Hugo filius suus, Hugo de Longa Piro.

Item Wicardus de Egla concessit et concedendo dedit ecclesie Sancte Marie de Alneto de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, quicquid habebat in territorio de Bella Valle, scilicet quartam partem cum decima, in elemosinam perpetuam, concessione Sibille uxoris sue et filiorum suorum Ancelini et Willelmi et Eve, et concessione domini sui Harierii de Conti et uxoris sue Agnetis, ita tamen quod Wicardus recipiet singulis annis a monachis pro recompensatione unum modium frumenti, minas scilicet duodecim, ad mensuram Gerborreti, ad festivitatem Sancti Andree, frumento existente uno denario pejore meliori. Quod si Wicardus et heredes sui subtraxerint se a servitio domini sui Harierii et a jure suo, ipse Harierius prohibebit monachis duobus aut tribus diebus ante terminium ne eis detur predicta annona, et erit in custodia monachorum donec ei exhibeant jus suum. Testes : Hugo miles de Sancti Dionisii curte, Hugo carpentarius ejusdem ville et Goferus ejus filius, Robertus presbiter de Sancto Arnulfo, Robertus prepositus de Fontibus, Robertus de Bosco Golberti, Johannes de Brocheel.

Item de eodem Hugo de Longa Piro concessit et concedendo dedit quicquid habebat in territorio de Bella Valle, tam in plano quam in bosco, concedente uxore sua et heredibus suis ecclesie Sancte Marie de Alneto de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, scilicet quartam partem cum decima quam clamabat, et concessit quietam Robertus clericus frater ejus, qui in ipsa calumpniabatur, ita tamen quod pro recompensatione singulis annis recipiet Hugo a monachis duos modios frumenti, in festivitate Sancti Remigii, ad mensuram Gerborreti, ipsamque terram de omnibus calumpniis adquietabit. Testes : Robertus presbiter de Sancto Arnulfo, Robertus clericus de Marsiliis, Rogo clericus de Tirenis, Willelmus de Chocherel, Odo de Sancto Arnulfo, Girardus de Caineio et Hugo filius ejus, Bartholomeus de Tirenis et Arnulfus frater ejus, Ursus de Hermercurt, Philippus de Gorcellis.

Has autem donationes ego Petrus vicedominus Gerboredi concedo et sigilli mei auctoritate confirmo.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 41.)

XIX. — *Donation à l'abbaye de Lannoy par Wicard d'Escles et Sibille, sa femme, de tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur le quart des biens de Hugues de Longpérier, sis à Belval.*

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Wicardus de Eccle et Sibilla uxor sua cum filiis suis Odcelino atque Willelmo et aliis dederunt ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus quicquid calumpniabantur in quarta parte Hugonis de Longa piro in territorio de Belval, nichil prorsus sibi retinentes in elemosinam perpetuam, ita videlicet quod ipse Wicardus et uxor ejus affidaverunt Ansoldo Bisete quod nullum dampnum, nullam molestiam sive injuriam amodo predicte ecclesie inferrent (1), nec per se, nec per alium, his signis quod Wicardus inde accepit a monachis asinum et uxor ejus vaccam. Testes hujus rei sunt clerici : Ricardus decanus, Ricardus presbiter, Robertus de Floisi, Petrus de Sancto Sidonio, Stephanus de Calceta; milites Ansoldus Bisete, Robertus de Alneto, Gaufridus de Marca, Ibertus de Rotois, Hylo de Estotone, Benedictus Camerarius, Walterus de Peiz, Stephanus filius ejus, Willelmus Revellus, Bernardus de Bella fraxino, Bernardus de Arguel, Rogerus de Mainardval.

XX. — An 1154. — *Confirmation par Henri Bisette des donations faites par Guillaume Bisette, son aïeul, Ansold, son père, Vermund de Poix, Guillaume d'Hémécourt, Raimond d'Escles, Etienne d'Aumale, Tetbold de Bouveresse et Raoul de Monceaux.*

Fidelibus universis tam modernis quam posteris. Henricus Bisete salutem in perpetuum. Notum vobis fieri volo quia feci concessiones quasdam et dedi donationes ecclesie Sancte Marie de Briostel in ele-

(1) Malgré sa promesse de garantie, Wicard inquiéta les religieux en exigeant le service féodal de l'héritier d Hugues de Longpérier, leur homme lige; ceux-ci réclamèrent pardevant Rotrode, archevêque de Rouen, qui renvoya l'affaire pardevant Guillaume, comte d'Aumale, qui les accorda.... « postea, dit la charte de « Guillaume, calumpniati sunt in eadem terra servicium ab herede Hugonis de « Longa piro, unde tam monachi quam Wicardus ex procepto Rotrodi Rotomagensis « archiepiscopi coram me convenerunt, et primam conventionem recognoscentes « quiete et in pace concesserunt et calumpniam servicii quam faciebant penitus di- « miserunt, pro hoc a monachis xx solidos Belvacensium accipientes. » L'accord fut signé à Aumale en présence de Hugues, abbé de Beaubec, Etienne, abbé de Foucarmont, Roger, chapelain du comte, Guillaume, frère de Pierre de Gerberoy, Arnoult Bisete, Robert, son frère, Jourdain de Blosseville, l'an de l'incarnation du Verbe 1166. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 38.)

mosinam perpetuam pro remedio anime mee et pro animabus antecessorum meorum. Quod ut totum verbis breviter dicam, do ecclesie predicte et concedo in elemosinam perpetuam quicquid eidem ecclesie dedit atque concessit avus meus Willelmus Bisete et pater meus Ansoldus Bisete, scilicet medietatem territorii de Briostel cum appenditiis suis tam in plano quam in bosco, aqua et prato et quartam partem decime et cimiterii de Marseliis. Preterea et vavassores nostri, qui, sub dominio patris mei et meo, possidebant terras Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum, dederunt et concesserunt terras istas eidem ecclesie in elemosinam perpetuam in plano et bosco. Statuerunt tamen et pacto firmaverunt aliquantulum censum, quam a monachis pro recognitione et recompensatione singulis annis recipient. Ego igitur hanc conventionem eorum et elemosinam laudo, et libenter concedo, et, ut eidem ecclesie in eternum illibata et inconcussa permaneat, presenti carta confirmo. Nomina etiam et dona singulorum scribo, ut et certa omnia habeantur et firmiter teneantur. Wermundus de Pois dedit medietatem Maisniliorum et Vaccariarum, concessione Stephani domini sui de Albamarla. — Willelmus de Hermercurt dedit medietatem unius quadrantis Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum. — Remmundus de Egla dedit medietatem unius quadrantis Maisniliorum et Vaccariarum. — Stephanus filius Elgelrammi vicecomitis de Albamarla dedit medietatem Moncellorum et dominium dimidii quadrantis. — Tethboldus de Bovereches et Radulfus de Moncellis dederunt medietatem unius quadrantis Moncellorum. Hec igitur omnia, que isti in elemosinam predicte ecclesie dederunt, concedo ut eidem ecclesie integra et firma permaneant. Nec mihi quicquam pro his exigo, preter orationes et servitium vavassorum qui ista in elemosinam dederunt. Sicut enim ipsi exigunt a monachis aliquantulum censum, ita et nos exigimus ab ipsis solitum servitium. Inter nos vero et ipsos homines nostros tale pactum statutum est, ut si se a nostro servitio subtraxerint, quod nec nos nec illi ecclesiam predictam gravare vel inquietare debemus, nec terras predictas saisire vel monachis auferre poterimus, sed tantum prohibebimus monachos ne illis censum statutum reddant, donec ipsi nobis servitium debitum solvant. Testes : Stephanus Ferret, Ansoldus de Auvilers, Gaufridus de Marco, Paganus de Bretesel, Johannes Boel, Giroldus de Quercu, Guido de Ponte, Giroldus de Alei et Johannes filius ejus, Arnulfus de Broolcurt, Bartholomeus Bisete, Walterus de Coolreels, Ingelramus de Morviler, Girardus de Sancto Othmero, Gervasius de Reio, Johannes de Jovillis, Willelmus de Hermercurt, Adam de Hundricurt, Giroldus de Conteio. Actum est hoc anno incarnationis domini M° C° L° IIII°. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy,* n° 162.)

XXI. — An 1155. — *Donation par Etienne, fils d'Enguerrand, vicomte d'Aumale, de tout ce qu'il possédait au territoire de Monceaux.*

Noverint omnes tam presentes quam futuri quod Stephanus filius Engelrami vicecomitis de Albamarla dedit ecclesie Sancte Marie de Briostel, in elemosinam perpetuam quicquid habebat in terra de Moncellis, sive in terra, sive in decima, sive in bosco, sive in dominio, id est medietatem totius terre cum decima, et dominium dimidii quadrantis, retentis sibi duobus modiis, ad mensuram Gerboreti, reddendis in festivitate Omnium Sanctorum, uno avene, alio frumenti de meliore quod in ipsa terra vel in Bella Valle creverit, excepto uno modio sementis, si forte melius seminatum fuerit. Et hanc donationem prius affidatione sua, postea juramento super quatuor evangelia, postremo fidejussoribus confirmavit et pepigit, quod eam monachis in omnibus et contra omnes sine malo ingenio adquietabit, ubi et quando ratio fuerit, hoc est si quis predictam terram calumpniatus fuerit, iste Stephanus vel heres suus eam, ubi justum fuerit, jure adquietabit. Quod si calumpniator contra Stephanum judicio disratiocinaverit, predictos modios ei sine inquietatione monachorum habere promittet. Similiter si dominus suus pro defectu servicii sui modiationem ipsam saisierit, monachos inde non inquietabit, donec pacato domino suo resaisiatur. Hanc donationem dominus suus Ansoldus Bisete concessit, similiter et Franco frater Stephani et hii duo se plegios dederunt cum istis, cum Fulcone de Oreio, Gaufrido de Capella, Drogone de Silincurt. Testes. Radulfus de Grandicurte, Walterus filius Ricardi presbiteri et Ricardus pater ejus et Acharin carnifex, Gaufridus de Marca, Gauterius filius Ursi, Hugo de Gillemervilla.

Preterea idem Stephanus concessit supradicte ecclesie, id est Sancte Marie de Briostel eodem pacto et eadem lege quibus supra, quicquid habebat in territorio Maisniliorum et Vaccariarum, scilicet dominatum illius terre. Nam Wermundus de Peiz de eo eam tenebat et pro ea servitio militis ei serviebat, pro quo servitio Stephanus per annum a monachis recipit ad festivitatem Omnium Sanctorum de censu Wermundi duos modios, ad mensuram Gerboreti, unum avene, alterum frumenti, quale melius creverit in illa terra, post unius modii seminationem, nichil aliud expectans sive exigens a Wermundo, sive a monachis, preter spiritualia que dantur pro beneficiis. Testes : Petrus abbas Sancti Martini, Helias monachus ejus, Hilbertus canonicus Gerboreti, Fulco de Oreio, Franco frater Stephani, Odo de Libuis, Hilbertus de Rotors, Robertus de Gohovilla, Walterus filius

Ursi, Robertus de Centumputeis, Bartholomeus Biseta, Robertus de Alneto, Bernardus de Belfraisno, Gaufridus de Golicholis, Girardus de S^te^ Othmero, Fulcho de Tressorors, Bernardus de Haroviler, Robertus Musca, Rasco de Villa Dei. Actum hoc anno M°C°L°V° incarnationis Domini. Et quia Stephanus sigillum tunc non habebat, munitur hoc testamentum sigillo Ansoldi Bisete, domini sui.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 327.)

XXI *bis*. — An 1155. — *Confirmation par Henri de France, évêque de Beauvais, de la donation par Bernard d'Hallovillers et Guillaume de Cocherel, d'une charruée de terre à Saint-Arnoult.*

Ego Henricus Belvacensis episcopus notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod Bernardus de Halovillari et Guillelmus de Coquerello cum uxoribus suis et filiis, unam carrucatam terre, que est in territorio Sancti Arnulfi, juxta Bellam Vallem, ecclesie beate Marie de Briostello per manum nostram in elemosinam perpetuam dederunt, ita tamen quod prefata ecclesia reddet utrique eorum singulis annis duos modios frumenti, ad mensuram Gerborredi. Guillelmus vero suos duos modios postea dedit Sagaloni de Hemericurte. Idem Sagalo donum, quod Guillelmus fecerat, prefate ecclesie ex sua parte concessit. Nos quoque eidem ecclesie concessimus decimam illius terre, ita quod ecclesia illa reddet presbitero ecclesie Sancti Arnulfi, singulis annis, unum modium frumenti, ad mensuram Gerborredi, laudante hoc factum presbitero et parrochianis. Testes sunt : Manasses abbas de Fresmont, Petrus abbas de Prato, Girardus de Gerborredo et Ansoldus Belvacenses canonici, et cum his Gregorius et Hilo clerici episcopi. Laicorum : Gerardus de Sancto Homero et Ebrardus noster camerarius ; milites, Balduinus de Songons et Walterus filius ejus, Hugo del Pleeiz, Ursus de Songons, Girardus de Caineio, Guarnerius presbiter de Rei. Actum Briostelli anno incarnationis dominice M° C° L° V°. Quod ut firmum et inconcussum maneat, sigilli nostri auctoritate firmare curavimus et patrocinio communire.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 525.)

XXII. — An 1157. — *Donation par Hélie, vidame de Gerberoy, de tout ce qui appartenait à son fief à Monceaux.*

Universis fidelibus tam modernis quam posteris Helyas vicedominus Gerboreti salutem in perpetuum. Noverit vestra caritas quod ego Helyas cum uxore mea Martiniana et cum Willelmo et ceteris liberis meis, tam pro remedio animarum nostrarum quam pro animabus pa-

tris et matris mee et antecessorum nostrorum dedi et concessi ecclesie beate Marie de Briostel in elemosinam perpetuam quicquid ad nostrum feodum et ad nostrum jus pertinebat in terra Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum, sicut Gaufridus de Belsap, qui sub nostro dominio eam possidebat, et vavassores qui de eo eam tenebant, eam eidem ecclesie in elemosinam dederunt. Hoc itaque pactum inter nos et monachos firmiter statuimus, quod si predicti vavassores nostri se a nostro servitio subtraxerint, quia monachis inquietudinem vel molestiam non faciemus, nec terram predictam saisire poterimus, sed tantum monachos prohibebimus ne eis censum statutum reddant, donec ipsi nobis servitium debitum solvant. Testes Hylbertus de Sinancis canonicus Sancti Petri, Grimoldus canonicus Sancti Petri et Hugo capellanus Helie, Eustachius de Borriz, Radulfus de Borriz, Lambertus prepositus, Hugo de Fosse, Rogerius de Sancto Vedasto. Actum est hoc anno incarnationis Domini M° C° L° VII°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 328.

XXII *bis*. — An 1162. — *Renonciation pardevant Hugues, doyen de Beauvais, et Jean, archidiacre de Beauvaisis, par Hugues de Canny, à la contestation soulevée par lui contre les religieux de Lannoy, au sujet de leurs terres de Campeaux, de Monceaux et de Thieuloy.*

Ego Hugo in Christi nomine Belvacensis ecclesie decanus et ego Johannes ejusdem ecclesie archidiaconus. Ad noticiam tam futurorum quam presentium volumus pervenire Hugonem de Chainni querelam de divisionibus de Campeaus et de Mesnuis, de Vachereches et de Tuileel, quam moverat adversus ecclesiam Beate Marie de Briostel, totam per manus nostras in pace prefate ecclesie reliquisse. Quod ut firmum et ratum permaneat litteras istas sigillorum nostrorum impressione confirmavimus et eas predicte ecclesie in perpetuum habendas commodavimus. Huic rei interfuerunt clerici magister Guarnerus, Hubertus capellanus, Petrus Rufus, Deodatus, Giraudus. Laici quidam Drogo filius Odonis Hengeheri. Actum incarnationis dominice M° C° LX° II°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 571.)

XXIII. — An 1158. — *Confirmation par Henri de France, évêque de Beauvais, des biens de l'abbaye de Lannoy.*

Henricus Dei gratia Belvacensis ecclesie episcopus, universis fidelibus presentibus et futuris salutem dicit et pacem bonam. Generatio preterit et generatio advenit et temporum successione ac mundane

curiositatis novitate ante actorum memoria priorumque deperit recordatio. Quapropter operam damus perscrutari et scriptis exsequi actiones religiosorum, ne virorum bonorum compositiones de rebus mundialibus ad ecclesiarum sustentationem facte et eorum elemosine, aut oblivione pereant, aut pravorum hominum calliditate corrumpantur et pateant frustrationi. Unde et in hac carta conscribimus ea que ecclesie Sancte Marie de Briostel, vel ante nos, vel in diebus nostris a bonis viris collata sunt, statuentes ut omnia hec eidem ecclesie firma et illibata in perpetuum permaneant, que hic propriis exprimimus vocabulis. Ex dono Roberti de l'Erable et Benzonis de Reio et Philippi de Marsiliis et Hugonis de Avelona quicquid habebant intra fossatum monachorum. Ex dono Mathei del Pleiz et Hugonis de Frainaus et Hugonis Merlet, totam terram veteris molendini. Apud eandem terram, vallem Lancelini ex dono Warnerii de Buxeio, et terciam partem decime veteris molendini. Ex dono Hugonis Rufi et Rainardi de Sancto Othmero quicquid habebant in supradicta terra. Ex dono Mathei del Pleiz et Renardi et Helinandi filii sui culturam de Haia Vitalis. Ex dono Roberti de Arable et Guarnerii filii ejus, in territorio de Reio, terram que dicitur Camfort. Ex dono Petri de Crevecor et Girardi molendinarii de Milleio quicquid calumpniabantur in molendino monachorum. Ex dono Odonis de Galnis et filiorum ejus et Radulfi de Galnis et uxoris sue, terram que est in latere montis, inter Montobert et aquam, cum nemore. Ex dono Hugonis Tinelli quicquid calumpniabatur in territorio veteris molendini. Ex dono Willelmi Bisete et Ansoldi filii ejus dimidium terre de Briostel, tam in plano quam in bosco, cum quarta parte decime et cimiterii de Marseliis. Ex dono Ansoldi de Clermont et fratris ejus Bernerii aliud ejusdem terre dimidium. Ex dono uxoris Johannis Ballet et filiorum ejus et Urselli de Teiz terram Bailetorum in eodem territorio veteris Briostel. Ex dono Reori de Marseliis et Drogonis filii sui maioratum totius Briostel cum curticulo et mansura. Ex dono Hugonis Tirel de Peiz, quicquid calumpniabatur in territorio de Briostel. Ex dono ecclesie Sancti Luciani Belvacensis quicquid habebat in decima magna et minuta de Briostel. Ex dono Guarnerii de Buxeio et Urselli filii ejus et aliorum filiorum ejus et Alexandri de Britolio domini ejus, terciam partem decime de Briostel. Ex dono Petri filii Serandi et Masce matris ejus, aliam terciam partem predicte decime, concessione prefati Alexandri domini sui. Ex dono Ansoldi de Cornelio et Hugonis fratris ejus quicquid calumpniabantur in territorio de Briostel et in quarta parte decime et atrii de Marselliis. Ex dono Simonis de Bertelmecurt et filiorum ejus et aliorum heredum suorum et Nantolii de Golecheles et Gaufridi ejus generi et uxoris ejus Gile, quicquid habebant in terra Teuleti et Altavii tam in plano quam in bosco. Ex dono Hyl-

berti de Cenpuiz et heredum suorum filiorum et filiarum, quicquid habebant in Teuleto et Altavio et in terra que dicitur Moncellus Hylberti. Ex dono Drogonis de Cenpuiz et Richerdis uxoris ejus et filiorum suorum Gualterii et Oelardi, quicquid calumpniabantur in terra Teuleti. Ex dono Lamberti et filiorum ejus Renoldi et Rogerii Buscum Morandi et totam terram ad ipsum pertinentem cum mansura. Ex dono Sawalonis de Moncellis et Wicardi de Fontibus quicquid calumpniabantur in terra Teuleti. Ex dono Radulfi de Buri et fratrum suorum, et Hugonis de Mureisel et Eufemie uxoris sue et heredum suorum quicquid calumpniabantur in terra Teuleti. Ex dono Everardi de Britolio et filiorum ejus, advocaturam et vicecomitatum et quicquid calumpniabantur in territorio Teuleti. Ex dono Othmundi de Conteio et fratris ejus Giroldi, advocaturam et quicquid calumpniabantur in territorio Teuleti. Ex dono Roberti filii Gunfer, dimidiam partem decime Teuleti. Ex dono canonicorum Sancti Petri de Gerboreto, aliud dimidium decime Teuleti. Ex dono Ernulfi de Briost quicquid calumpniabatur in Teuleto. Ex dono monachorum Sancti Geremari, curticulum quoddam in Teuleto. Ex dono Roberti de Hestomaisnil et filiorum ejus, dimidium Haleti cum decima. Ex dono Burgarii et Wernonis de Peiz, aliud dimidium Haleti cum decima. Ex dono Hugonis de Sancti Dionisii curte, medietatem territorii de Heromaisnil. Ex dono Willelmi Cocherel et Matildis uxoris sue, culturam Heldeman cum decima et dominium quarte partis de Bella valle et terram ad unius modii seminationem inter Bellam vallem et Meilens. Ex dono Bartholomei de Terinis, quartam partem Belle vallis cum decima. Ex dono Hugonis de Longa piro, quartam partem in Bella valle cum decima. Ex dono Wicardi de Egla, quartam partem Belle vallis cum decima. Ex dono Bernardi de Haroviler et Sawalonis de Hermercurt et Willelmi Cocherel, unam carrucatam terre juxta Bellam vallem, cum decima in territorio Sancti Arnulfi. Ex dono Odonis Sancti Arnulfi, decimam sui quadrantis in Bella valle. Ex dono Haldelmi et sociorum ejus, campum in Brochehel, qui dicitur de Scala. Ex dono Ansoldi Bisete et Henrici filii ejus et Stephani militis, eorum medietatem de Moncellis et quicquid in dominio illius territorii habebant et in decima. Ex dono Willelmi de Hermercurt et Theboldi de Boverches et Radulfi de Moncellis, quartam partem Moncellorum et quod habebant in decima. Ex dono Geroldi de Conteio et Gaufridi de Belsap domini sui, quartam partem Moncellorum et Maisniliorum et Vaccariarum et quod habebant in decima. Ex dono Wermundi de Poiz et Stephani de Albamarla domini sui, medietatem Maisniliorum et Vaccariarum et quod habebant in decima. Ex dono Reinmundi de Sarchosis medietatem unius quadrantis Maisniliorum et Vaccariarum, et ex dono fratris ejus Hilberti decimam ejusdem terre.

Ex dono Willelmi de Hermercurt, medietatem unius quadrantis Maisniliorum et Vaccariarum et quod habebat in decima. Ex dono Helie vicedomini Gerboreti et Willelmi filii ejus et aliorum filiorum ejus, quicquid ad se pertinebat in dominio Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum. Ex dono Gaufridi de Belsal et heredum suorum, quicquid ad se pertinebat in dominio Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum Ex dono Ansoldi Bisete et Henrici filii ejus, quicquid ad se pertinebat in dominio Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum. Ex dono Ingelrami de Albamarla et Franconis fratris ejus et Stephani, pasturam et aisiamenta ad opus animalium monachorum in tota terra sua de montana. Ex dono Johannis de Conteio, quicquid ad se pertinebat in Bella valle. Ex dono monachorum Sancte Marie Becci, quicquid ad se pertinebat in decima Moncellorum, Maisniliorum et Vaccariarum. Ex dono Gozonis qui et Pica dicitur, quicquid calumpniabatur in Bella valle. Ex dono Warnerii de Buxeio et filiorum ejus campum quendam juxta fossatum monachorum. Ex dono Odonis de Galnis et filiorum ejus et Urselli de Teiz, terram que dicitur Haineria. Ex dono Mathei del Pleeiz et filiorum ejus, campum quendam inter Montem Otberti et Terines. Ex dono Hugonis de Frainals, campum alium juxta predictum. Ex dono Walteri Wagan, viatoriam in terra monachorum. Hec igitur omnia, que hic annotavimus, que ecclesie Sancte Marie de Briostel in elemosinam collata sunt, ut eidem ecclesie firma et inconcussa atque illibata in perpetuum permaneant, auctoritate qua Deo jubente possidemus confirmamus et nostri impositione sigilli et subscriptione testium communimus. Statuimus etiam ut laborum monachorum quos propriis manibus aut sumptibus colunt, sive de nutrimentis animalium eorum, nullus omnino ab eis decimas exigere presumat, secundum tenorem privilegiorum domni Lucii pape et domni Eugenii pape ad eosdem monachos editorum. Paci quoque et tranquillitati eorum paterna sollicitudine providentes, auctoritate pontificali prohibemus, ut nullus, infra clausuram locorum eorum sive grangiarum suarum, violentiam vel rapinam facere, vel hominem illicite capere audeat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prephatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel aliquibus fatigationibus vexare, sed omnia integre conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sancte Belvacensis ecclesie auctoritate. Si qua igitur ecclesiastica secularisve persona, in futurum, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, anathematis sententia feriatur, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et

sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Christi quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Testes Gilbertus abbas Ursicampi, Manasses abbas Fresmontis et Gilebertus cellararius ejus, Hugo abbas de Belbec et Lambertus et Ricardus monachi ejus, Sawalo cellararius de Prato, Hugo decanus Belvacensis ecclesie, Girardus de Gerboreto canonicus, Radulfus de Claromonte canonicus Sancti Petri Belvaci, magister Hilo canonicus Sancti Petri Belvaci, magister Robertus de Maltavio, Gregorius canonicus Sancti Bartholomei, Guarnerius presbiter de Reio, Tomas presbiter de Marseliis, Hemericus presbiter de Terinis.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quingesimo octavo.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 163.)

XXIV. — An 1160. — *Confirmation par Guillaume et Pierre, vidames de Gerberoy, de la donation de la terre d'Orsimont par Benzon de Roy, Pierre de Crèvecœur, Hélinand et Hugues du Ply.*

Fidelibus universis circumquaque degentibus Willelmus et Petrus vicedomini Gerboreti salutem in perpetuum. Generatio preterit et generatio advenit, hacque vicissitudine agitur ut que presentibus sunt certa, subsequentibus fiant ambigua vel ignota. Eapropter in presenti carta scribimus que in posterorum memoria firmiter haberi optamus. Noverint igitur omnes tam presentes quam futuri, quod Benzo de Reio, cum uxore sua Judith et filio suo Gervasio et cum ceteris liberis et heredibus suis, et Petrus de Crevecor, cum uxore sua Emelina et filio suo Waltero et cum ceteris liberis et heredibus suis, dederunt ecclesie Sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam totam terram suam de Ursimonte, tam in plano et bosco, quam in aqua et prato, totum scilicet quod in ea habebant, vel in possesione propria vel in dominio. Unoquoque anno tamen pro censu donationis hujus, reddent monachi singulis eorum tres modios frumenti, ad mensuram Gerboreti, scilicet Benzoni circa pasca, Petro circa festum Omnium Sanctorum, frumentum vero ipsum pretio unius denarii vilius esse debet a meliori quod in foro venundatur. Pacti sunt igitur Benzo et Petrus monachis quod eis terram predictam elemosine sue, totius scilicet Ursimontis, ab omni calumpnia quietam et liberam jure tueri ac defensare debent. Helinandus similiter, cum uxore sua et Roberto filio suo et ceteris liberis et heredibus suis, dedit eidem ecclesie in

elemosinam perpetuam quicquid possidebat in territorio Ursimontis. Cui pro recompensatione beneficii duos modios, ad mensuram Gerboreti, reddent monachi circa festum Omnium Sanctorum, unum siliginis, alterum avene. — Hugo de Pleeiz similiter, cum uxore sua et filio suo Girardo et ceteris liberis et heredibus suis, concessit eidem ecclesie in elemosinam perpetuam medietatem viatorie Ursimontis et Goisleni curtis et Haie Vitalis juxta abbatiam, insuper et viatoriam totius terre monachorum quantumlibet adquirere potuerint, intra unam leugam circa Ursimontem. Hanc igitur donationem et elemosinam eorum nos vicedomini Gerboreti domini eorum et laudamus et libenter concedimus, ego scilicet Willelmus cum uxore mea et liberis, cum fratribus et ceteris heredibus meis, et ego Petrus, cum Girardo et ceteris fratribus et heredibus meis. Concedimus etiam et viatoriam, cujus medietatem in possessione propria habebamus, et aliam medietatem quam de nobis tenebat Hugo de Pleeiz. Remittimus et omnes consuetudines et exactiones, quas in eo loco habere solebamus. Si autem ipsi homines nostri, id est Benzo et Petrus a nostro se subtraxerint debito servitio, terram illam predictam monachis nec auferemus, nec aliquid molestie inferemus, sed censum tantummodo, quem illis monachi reddere debent nos accipiemus, donec debitum nobis servitium solvant, et nostra permissione quod suum est accipiant. Interdum vero monachis nullam omnino debent inferre molestiam, nec censum quam saisivimus, vel quicquam aliud exigere, sed hoc potius agant ut nostrum nobis servitium solvant, et sic quod sibi debetur recipiant. Hujus rei testes nos ipsi qui hanc cartam nostris sigillis communimus et ceteri quorum hic nomina subjecta sunt : Hilbertus thesaurarius, Lambertus capellanus, Hugo capellanus, magister Griboldus, Guarnerius presbiter de Reio, Radulfus presbiter de Othmercurt, Helius frater Willelmi, Girardus frater Petri, Walterus Wagan, Johannes de Osdenc, Bartholomeus de Sancti Dionisii curte, Hugo de Trusseures, Radulfus filius Waleranni, Walterus de Songuns, Girardus de Chaineio et Hugo filius ejus et Hilo de Morviler et Willelmus de Belsap. Actum est hoc anno incarnationis Domini M° C° LX°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 422.)

Henri de France, évêque de Beauvais, confirma ces donations par une charte de la même année 1160, qui reproduit la précédente et qui ajoute :

Radulfus quoque de Goslenicurte cum uxore sua et liberis et cum fratribus suis, dedit predicte ecclesie in elemosinam perpetuam partem terre sue de Gosleni curte, per metas et divisiones, que ibi posite sunt, cum prato et nemore et stagno quodam. Recipiet tamen a monachis singulis annis pro recompensatione beneficii hujus duos modios

siliginis, ad mensuram Gerboreti, circa festum Omnium Sanctorum. Hanc donationem ejus concessit dominus ejus Willelmus de Gerboredo cum fratribus suis Drogone et Helia.

Les témoins sont les mêmes que ceux de la charte précédente.

(Arch. de l'Oise : *Ibid.*)

XXV. — An 1160. — *Donation par l'abbaye de Saint-Germer de 15 mines de terre à Orsimont.*

Fidelibus universis circumquaque degentibus, Fulbertus abbas Santi Geremari Flaviaci et omnis ejus conventus salutem in perpetuum. Innotescimus hoc scripto vestre dilectioni quod nullo temporis curriculo tradi volumus oblivioni. Erat nobis, in territorio Ursimontis, aliquantula possessio, scilicet ex una parte rivi, terra seminationis minarum duodecim, et ex alia, parte rivi terra seminationis minarum trium. Quoniam igitur terra illa contigua erat terre monachorum Sancte Marie de Briostel et eis necessaria erat, petiit Willelmus abbas Sancte Marie de Briostel et monachi terram illam sibi in elemosinam dari. Concessimus igitur, consensu totius capituli nostri, terram predictam cum decima ecclesie Sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam. Caritative tamen ab eis pro recompensatione beneficii quatuor libras accepimus. Actum est hoc anno incarnationis Domini millesimo centesimo sexagesimo, in presentia domni Fulberti abbatis et totius capituli, et domni Willelmi abbatis de Briostel, et Gerardi prioris, et nonni Willelmi de Bundevilla et domni Tedbaldi archidiaconi, et Arnulfi militis de Tereniis.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 420.)

XXVI. — An 1162. — *Charte de franchise et d'exemption de toute autorité séculière accordée à l'abbaye de Lannoy par Louis VII, roi de France.*

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ludovicus Dei gratia Francorum rex Willelmo abbati et monachis, qui in monasterio beate Marie de Alneto de Briostel habitant, imperpetuum. Munimentis ecclesiarum et religiosis maxime locis regia manus apponi debet. Sane elemosina et orationes fidelium redemptio animarum nostrarum est et perhennes divitie. Siquidem in pago et episcopatu Belvacensi monasterium de Alneto de Briostel, quod ab illustribus et catholicis viris ad ordinem Cistercii edificatum est, regie majestatis precepto munientes locum ipsum cum appendiciis suis, ab omni potestate seculari deinceps emancipatum, plena libertate donamus et presentis pagine testimonio confirmamus. In

quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis. Locum ipsum in quo idem monasterium Sancte Marie de Alneto de Briostel situm est cum omnibus appendiciis suis. Grangiam de Briostel cum appendiciis suis. Grangiam de Teoleto cum appendiciis suis Altavia scilicet et Haleio. Grangiam de Bella valle cum quadam carrucata terre in territorio Sancti Arnulfi, et terram Moncellorum cum terra Maisnillorum et Vaccariarum cum appendiciis suis. Grangiam quoque Ursimontis cum terra de Alboutmaisnil et terra de Joslencurt cum appendiciis suis. Porro quecumque ipsi loco et eisdem fratribus de feodo et possessione regni et honoris nostri collata sunt, nos laudamus et venerabilis regine Aale assensu, perpetua et inconcussa libertate tenenda concedimus. Actum anno Dominice incarnationis millesimo centesimo sexagesimo secundo, regni nostri vicesimo quinto, astantibus in palatio nostro quorum nomina subscripta sunt et signa. S. comitis Teobaldi dapiferi nostri.

S. Guidonis buticularii. LUDOVICUS. S. Mathei. camerarii.

Data per manum Hugonis cancellarii.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 164.)

XXVII. — An 1164. — *Charte de franchise et d'exemption de tout péage, pour le transport à travers le domaine royal des choses nécessaires à la vie et à l'entretien des religieux de Lannoy, accordée par le roi Louis VII.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Ludowicus Dei gratia Francorum rex. Convenit nostre serenitati, abbatorum, monachorum paupertati et novitati condescendere ut cum ex proposito suscepte religionis habere redditus nequeant in aliquo saltem regium sentiant beneficium. Unde notum facimus universis presentibus et futuris quod, pro remissione peccatorum nostrorum, abbatie de Briostel donavimus in elemosinam ne per propriam terram nostram de eis, que portaverint ad usum domus, ad victum et vestitum fratrum, sive mercatura, donent aliquam consuetudinem, sed absolute et libere eant eorum vecture. Quod ut ratum sit et in memoria sigillo nostro communiri precepimus. Actum Belvaci anno incarnati Verbi M° C° LX° quarto, astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomina et signa. S. comitis Teobaudi dapiferi nostri. S. Guidonis buticularii. S. Mathei camerarii. Constabulario nullo. Data per manum Hugonis cancellarii.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 166.)

XXVIII. — An 1164. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation à l'abbaye de Lannoy, par Beaudoin du Quesnel, Alexandre de Bretcuil, Girard de Saint-Omer et Ursion de Boissy, de leur part dans la dîme de Briostel.*

Bartholomeus Dei gratia sancte Belvacensis ecclesie episcopus fidelibus universis in perpetuum. Quum dignum est religiosorum actiones verbis ordinare et scriptis exequi, ne intervallis temporum oblivioni aut mendaciorum calumpniis pateant frustrationi, ea propter auctoritate cure pastoralis in presenti carta scribimus quod in noticia fidelium manere obtamus. Noverint igitur fideles omnes quod Balduinus de Caisneel et uxor ejus Ysabel et filius eorum Doo et due filie eorum Richeldis et Hersendis, et Alexander de Britolio et uxor ejus Aelina et filius eorum Ursus et quatuor filie eorum Plasencia, Heldeardis, Emelina, Felicia, et Girardus de Sancto Othmero cum uxore sua et filio suo Petro et cum ceteris liberis suis, et Ursus de Buxeio et uxor ejus Emelina et duo filii eorum Girardus et Warnerius et due filie eorum Avelina et Ysabel et gener eorum Hugo concesserunt ecclesie Sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam quicquid habebant in decima de Briostel, sive in dominio, sive in possessione propria, scilicet Girardus de Sancto Othmero concessit terciam partem, et Alexander dominium quod in ea habebat, et Ursus de Buxeio aliam terciam partem, et Balduinus dominium quod suum erat et aliud dominium partis Alexandri, quod de eo Alexander tenebat. Hec omnia libere et absolute per manus nostras dederunt predicte ecclesie in elemosinam perpetuam possidenda, nichil sibi in futurum retinentes vel poscentes nisi orationes. Hec omnia sicut in nostra presentia concessa sunt et in nostra manu posita statuimus et confirmamus quatinus eidem ecclesie in perpetuum illibata permaneant. Et ut nullus huic concessioni obviare vel contraire audeat, hanc cartam nostri sigilli impressione communimus. Si quis igitur hanc nostre constitutionis paginam sciens eidem contraire, vel que concessa sunt calumpniari injuste, vel monachis auferre, vel diminuere temptaverit, anathema sit et a sacratissimo corpore Domini et a societate omnium sanctorum nisi resipiscat et ad emendationem veniat, in perpetuum alienus fiat. Testes concessionis Balduini, quum hanc elemosinam in manu episcopi tradidit: Walo de Sillio, Ansculfus de Loumaisons, magister Nicholaus et magister Guido de Claromonte, Willelmus canonicus, frater Petri vicedomini Gerborreti, duo conversi Fresmontis, Renaldus de Furnivalle frater abbatis et Philippus Marescallus, magister Joscelinus. Item testes concessionis Balduini,

apud abbatiam quum elemosinam super altare posuit : Girardus de Sancto Othmero, Benzo de Reio, Ursus de Buxeio, Girardus filius Mathei de Pleeiz, Thomas frater Balduini. Et hii sunt testes concessionis Ysabel uxoris Balduini et liberorum ejus, que facta fuit in domo sua in villa de Moreio, per manum Radulfi presbiteri : ipse Radulfus presbiter, Radulfus miles de Ansoldi vilers, Girardus de Sancto Othmero et Herlewinus armiger ejus, Walterus de Galnis. Item testes Ursi de Buxeio et filiorum ejus, quum in abbatia concessionem fecerunt et super altare posuerunt : Gervasius de Reio, Gaufridus de Hamel, Radulfus presbiter de Omercurt, Benzo de Reio et Gervasius et Rogerius filii ejus, Odo nepos Gervasii, Girardus filius Girardi de Caineio, Doo clericus de Vilers. Et hii sunt testes concessionis Emeline uxoris Ursi, que facta fuit in domo sua per manus Guarnerii decani de Reio, et concessionis Ysabel filie sue : Guarnerius decanus, Gervasius de Reio, Benzo de Reio et Gervasius filius ejus, Renarius de Buxeio. Testes concessionis Aveline filie Ursi et Hugonis generi ejus, que facta fuit in domo sua in villa de Menarval per manum Girardi presbiteri : Girardus presbiter, Hezelinus presbiter, Robertus clericus de Menarval, Radulfus de Gaencurt, Radulfus de Warlis. Testes concessionis Girardi de Sancto Othmero et Petri filii ejus : Odo abbas Sancte Marie de Prato et duo monachi ejus, Willelmus Malneivi et Gualterus de Avelana, Stephanus abbas Fucardimontis et Ricardus de Roboraco prior ejus, Johannes archidiaconus, Henricus abbas Sancti Quintini, Girardus abbas Sancti Geremari. Item testes concessionis Widrie uxoris Girardi et Roberti clerici filii eorum et Margarite filie eorum, que facta fuit in domo sua in villa de Vilepoiz : Hugo clericus de Vilers et Henricus armiger Girardi. Actum est hoc anno incarnationis Domini M° C° LX° quarto.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 165.)

XXIX. — An 1164. — *Confirmation par Odon et Lancelin de Ronquerolles des donations faites par leurs ancêtres à l'abbaye de Lannoy.*

Notum sit presentibus et futuris quod ego Odo de Roncherolis et frater meus Lancelinus, ad ecclesiam de Briostel sponte nostra venientes, concessimus eidem ecclesie in elemosinam perpetuam, quicquid patruus noster Bernerius et Ansoldus pater noster eidem ecclesie dederant, scilicet quicquid sui juris fuerat in territorio de Briostel, idest medietatem illius territorii in plano et bosco et quicquid ad illud pertinet. Hanc concessionem fecimus in capitulo monachorum in abbatia de Briostel, in presentia testium qui subscribuntur. Testes Ursus de Sonjons et Walterus de Sonjons, Petrus de Truncheio,

Thomas de Caisneel et Balduinus frater ejus, Johannes Wagan et Walterus frater ejus, Girardus de Pleeiz filius Mathei, Girardus de Sancto Othmero, Ursus de Buxeio, Hugo de Pleeiz, Paganus de Furneio, Hugo de Torchio. Actum anno dominice incarnationis M° C° LX° IIII°. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 161.)

XXX. — An 1166. — *Charte de franchise et d'exemption de tout droit de travers dans le comté de Beaumont, accordée à l'abbaye de Lannoy par Mathieu, comte de Beaumont.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Matheus comes Bellimontis notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quod pro salute mea patris quoque mei et matris et liberorum meorum, ecclesiam Sancte Marie de Briostel, de transverso omnium rerum suarum per totam ditionem meam transeuntium, earum videlicet que ad usum universorum prefate ecclesie fratrum vel eorumdem omnium mansionum pertinent, omni consuetudine liberam et absolutam in perpetuum facio. Quod si ministri mei utrum res, que ducentur, ad predicte usus ecclesie pertineant dubitaverint, aliquis ductorum, cui licebit, fidem dabit quod res ducte ad prenominatos ecclesie usus addicte sint et devote, et sic libere poterunt transire. Si autem fidem dare noluerit, consuetudinem reddat. Si vero fide data mendacii comprobatus fuerit, consuetudinem cum forefacto reddere cogatur. Actum est hoc Lusarchiis ante portam munitionis mee, concedente Aelidi comitissa uxore mea, filiis quoque meis Matheo et Philippo, adstantibus et testificantibus Renoldo de Bellomonte, Petro de Runqueroles et Petro de Bosreno et Petro Hildus, anno ab incarnatione Domini M° C° LX° VI° die dominica VII kalendas octobris.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 167.)

XXXI. — XII° siècle. — *Transaction entre l'abbaye et les trois sœurs Eremburge, Emeline et Helvise, au sujet des terres de Monceaux.*

Noverunt omnes qui hoc scriptum viderint quia hoc est pactum quod fecerunt monachi Sancte Marie de Briostel cum tribus sororibus qua calumniabantur in terra Moncellorum, quarum nomina sunt Eremburgis uxor Villani de Pinconio et Emelina uxor Lamberti Cornuel de Gerboredo et Helevisa de Fraitencourt. Viri ergo sororum istarum et ipse sorores cum filiis suis et filiabus dederunt Ecclesie Beate Sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam quicquid calumniabantur et quod juris sui esse dicebant in terra Moncellorum, et dominus abbas Willelmus et monachi ejus pacti sunt eis quia singulis annis pro beneficio isto redent eis ad festum omnium sanctorum

duos modios, ad mensuram Gerboredi, unum frumenti et alterum avene, quas inter se ut voluerint divident, sed a monachis nihil aliud exigent vel expectabunt. Censum vero istum monachi non dabunt eis, donec a Domino suo, a quo terram istam tenere debent, saisiantur, cujus concessione eam recuperare debent ut sic a monachis predictum censum recipere, quandiu terram illam monachis quietam et liberam jure tueri ac deffensare noverunt. Testes hujus donationis et pacti sunt : Vuillelmus vicedominus Gerboredi, Ursus de Sonjons, Valterus Wagan, Hugo de Trisseuris, Gervasius de Reio, Girardus filius Mathei de Ploys, Vicarinus de Renicurte, Urselius de Thois, Girardus de Caniero, Girardus de Gramavilla, Girardus de Sancto Othmero, Radulfus filius Waleranni. (Bibl. nat. : *Coll. D. Grenier.*)

XXXII. — XII[e] siècle. — *Confirmation par Gérard, vidame de Picquigny, de la donation à l'abbaye de Lannoy par Barthélemy, fils d'Arnoult de Thérines, et ses frères, de tout ce qu'ils possédaient au terroir de Beleal (Monceaux-l'Abbaye).*

G. vicedominus de Pincheneo tam presentibus quam posteris in perpetuum. Noverint tam presentes quam futuri quod Bartholomeus filius Arnulfi de Tirenis et fratres sui concesserunt et concedendo dederunt ecclesie Sancte Marie de Alneto de Briostel et monachis ibi Deo servientibus quicquid habebant in territorio de Bella valle, quartam videlicet partem tam in plano quam in bosco, concessione et donatione domini sui Guillelmi de Chocherel, de quo ipsam terram tenebat, et Mathildis uxoris sue, retentis sibi duobus modiis frumenti unoquoque anno a monachis reddendis in festivitate omnium sanctorum, ad mensuram Gerboreti. Quod si Bartholomeus se subtraxerit a jure domini sui, Guillelmus non disturbabit monachos, nec saisiet terram, sed tantum frumentum saisiet et erit in custodia monachorum, donec discussum fuerit quis illud habeat. Preterea Guillelmus et Matildis uxor sua concesserunt et concedendo dederunt in presentia nostra totam culturam Heldeman et curticulum furni predicte ecclesie Sancte Marie et monachis ibi Deo servientibus, et in tota terra sua, que huic terre vicina est, communem pasturam et aisiamenta ad opus animalium monachorum, exceptis nemoribus prohibitis, in elemosinam perpetuam, in territorio videlicet Sancti Arnulfi et in territorio de Meleies et Halini, retento sibi singulis annis uno modio frumenti ad Pentecosten, ad mensuram Gerborreti. Et ne aliquam injuriam monachi inde patiantur, hoc concedimus et concedendo donamus ego Girardus et Gueremundus filius meus pro remedio animarum nostrarum et parentum nostrorum ad quos pertinet predicta terra in elemosinam perpetuam. Testes Walterus abbas de Silencurt, Genemarus

abbas Sancti Fursiani, Drogo abbas Sancti Augustini de Terravana, Girardus abbas de Gardo, Hugo de Caricampo, Giroldus de Estolomainil, Gilo de Sens, Ansoldus Biset, Fulco clericus, Hugo de Arguel, Amerius de Centumputeis et Gueremundus frater ejus.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 40.)

XXXIII. — An 1166. — *Notification par Pierre, vidame de Gerberoy, de la confirmation par Odon de Lihus des limites des propriétés de l'abbaye de Lannoy, sises aux lieux dits les Mesnil, Thieuloy, Vacherèches et Campeaux.*

Ego Petrus vicedominus Gerborreti notum fieri volo presentibus et futuris quod Odo de Lihuz et Aelaïs uxor ejus et duo filii ejus Johannes et Renaldus et filie ejus Matildis et Idorea concesserunt ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus divisias que sunt inter territoria Maisniliorum et Teoleti et Vaccariarum et Campellorum, sicut me presente facte et annotate sunt. Et sciendum quod eedem divisie jamdudum coram Ansoldo Biset et Helia vicedomino Gerborreti et Gaufrido de Belsat, et Willelmo filio ejus facte, postea predicti Odonis errore aliquantulum perturbate fuerant. Sed deinde idem Odo in torneamento vulneratus et culpam recognovit, et predictas divisias, ut prius fuerant, in presentia mea restituit. Quod ut firmum et stabile in perpetuum perseveret, prece et assensu ipsius Odonis et suorum, sigilli mei auctoritate confirmo. Testes : Garinus de Lihuz pater ejusdem Odonis, Hugo de Bellavilla, Hilo de Morviler, Petrus de Warluis, Petrus de Capella, Hugo de Cainneio. Actum est hoc anno Domini M° C° LXVI°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 572.)

XXXIV. — An 1166. — *Confirmation par Guillaume, comte d'Aumale, de la renonciation par Wicard d'Escle à toutes prétentions sur un quart de la dîme de Belval.*

Ego Willelmus comes de Alba Marla omnibus baronibus meis, vicecomitibus, prepositis, cunctisque ballivis, universisque fidelibus salutem. Notum sit vobis quod cum Wicardus de Egla cum Sibilla uxore sua et filiis Ascelino, Willelmo et aliis, concessissent olim coram Ricardo decano et communia nostra Albe Marle, ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, in elemosinam perpetuam quicquid calumpniabantur in quarta parte Hugonis de Longa Piro in territorio de Belval, nichil prorsus sibi retinentes, ita videlicet quod Wicardus asinum et uxor vaccam, postea calumpniati sunt, in eadem terra, servicium ab herede Hugonis de Longa

Piro. Unde tam monachi quam Wicardus, ex precepto domini Rotrodi Rotomagensis archiepiscopi, coram me convenerunt, ut et primam conventionem recognoscentes, quiete et in pace concesserint et calumpniam servicii quam faciebant penitus dimiserint, pro hoc a monachis viginti solidos Belvacensium accipientes. Quod ut firmum et stabile permaneat sigilli mei auctoritate confirmo. Testes prime conventionis coram communia : Ricardus decanus, Ricardus presbiter, Robertus de Floisi, Petrus de Sancto Sidonio, Stephanus de Calceta, Ansoldus Biset, Robertus de Alneto, Gaufridus de Marca, Ibertus de Rotoirs, Hilo de Estotone, Benedictus camerarius, Walterus de Peiz, Stephanus filius ejus, Willelmus Reut, Bernardus de Bella Fraxino, Bernardus d'Arguel, Rogerus de Menarval. Testes recognitionis coram me et finis calumpnie : Hugo abbas de Belbec, Stephanus abbas de Fulcarmont, Rogerus capellanus, Willelmus frater Petri de Gerboreto, Arnulfus Biset, Robertus frater ejus, Jordanus de Blossevilla. Actum est hoc anno Verbi incarnati M° C° LXVI° apud Albam Marlam. (Bibl. nat. : *Coll. Moreau*, t. 74, f° 224.)

XXXV. — An 1166. — *Confirmation par Guillaume de Beausault des donations faites par Hugues, son frère, de tout ce qu'il possédait au terroir de Monceaux.*

Ego Willelmus de Belsast notum fieri volo presentibus et futuris quod Hugo de Belsast, frater meus, cum uxore sua Eufemia et filiis suis Gaufrido et Willelmo et filia sua Isabel, concesserunt libere et quiete ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus in elemosinam perpetuam, quicquid habebant in territorio Monscellorum, Maisnilliorum et Vaccariarum, cum pastura Montane, preter Fagium Blargiarum et Valle Bonet, que omnia Walterus pater Eufemie olim predicte ecclesie concesserat. Sciendum quoque quod si vavassores, qui de prefatis territoriis donationes fecerunt, debitum servicium predicto Hugoni fratri meo facere noluerint, territoriis monachorum in pace manentibus, redditum vavasoribus debitum ipsis dari prohibebit, donec debitum servicium ipsi reddant. Pro hac autem concessione, accepit Hugo de caritate ecclesie sex libras Belvacensium et uxor ejus Eufemia cum filiis suis XX solidos. Hec me presente facta, ut rata et stabilia permaneant, sigilli mei auctoritate confirmo. Testes Hugo abbas de Belbec, Stephanus abbas de Fulcarmont, Monachi Willermus prior de Buisval, Ricardus de Rovrei. Milites Stephanus de Belsat et Petrus filius ejus, Walterus de Belsat, Robertus de Ricarvilla. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° LX° VI° Apud Belsat.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 331.)

XXXVI. — An 1166. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation par Béranger Le Marchant, Ascon et Adam de Cempuis, d'une partie du territoire du Moncel-Hybert, près Thieuloy, et de la dîme de cette partie.*

Ego Bartholomeus Belvacensis episcopus notum fieri volo presentibus et futuris, quod Berengarius filius Arnulfi mercatoris et Asco de Centpuiz et uxor ejus Havisa et filia ejus Maria, Adam quoque frater ejus et Emma uxor ejus et filii ejus Ameirus, Renoldus, Gairerius, Aubinus et filia ejus Hiberga concesserunt per manum meam ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus in elemosinam perpetuam quicquid possidebant in territorio Monscelli Hilbert, nichil omnino sibi retinentes, preter unum modium frumenti, ad mensuram Gerborreti, reddendum sibi a monachis singulis annis in festo sancti Remigii. Decimam quoque ejusdem territorii dimiserunt in manu mea, et de manu mea ad predictam transiit ecclesiam. Pro hac autem concessione acceperunt a monachis sex libras Belvacensium. Quod totum factum est concedente Ursello de Teiz, de quo predictum territorium tenebant. Et sciendum quod idem Berengarius cognatis suis Asconi scilicet et Adam predictam mediationem in perpetuum dimisit, accipientes proinde ab eis centum solidos Belvacensium. Hec coram me facta, ut firma et stabilia perseverent, sigilli mei auctoritate confirmo. Hujus concessionis in presentia mea testes sunt : clerici Petrus capellanus, Hilo, Robertus de Turre. Milites : Ansellus de Valle Roberti miles regis, Berengarius de Porta, Lancelinus Marescaudus, Helias, Rossellus. Item ejusdem concessionis apud Centpuiz facte ab uxoribus et filiis pariter et filiabus predicti Asconis et Adam fratris ejus testes : Osmundus dominus de Cempuis, Johannes de Haistoutmaisnil, Hugo de Contris, Hugo Bubulcus, Willelmus filius ejus, Girardus de Belvaco. Actum Belvaci anno Verbi incarnati M° C° LXVI°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 330.)

XXXVII. — An 1167. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la transaction entre l'abbaye de Lannoy et Godefroy Boirete, au sujet de deux muids de blé et deux muids d'avoine de rente donnés par Ursion de Boissy.*

Bartholomeus Dei gratia Belvacensis episcopus universis fidelibus in perpetuum. Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus, quod temporibus nostris suborta est controversia inter abbatiam de Alneto et Godefridum Boirete; reclamantibus monachis adversus

illum super concremationе cujusdam domus sue, ipso vero adversus monachos calumpniante duos modios frumenti et duos avene, quos ex dono Ursionis de Buxeio eadem abbatia possidebat. Aliquantis igitur diebus, questio ventilata tali denique fine precisa est : abbas et monachi dampnum suum Godefrido condonantes et viginti solidos adjecerunt. Godefridus vero et Richeldis uxor ejus in curia mea omnem penitus calumpniam et querelam, quam adversus abbatiam habebant, remittentes, ipsam possessionem de qua contendebatur propriis manibus abjuraverunt, seque deinceps plenam pacem abbatie servaturos sub eorum juramento promiserunt. Actum est hoc publice, concessione filiarum ipsius Godefridi Alwi, Elenburc, et Beatricis, anno incarnationis dominice M° C° LX° VII°, testibus his qui subscripti sunt : magister Stephanus, magister Remigius, Petrus presbiter de Sancto Petro, Haimericus thelonearius, Odo filius Engelheri, Robertus Silvanectensis famulus regis, Hamericus Rufus, Ivo castellanus, Petrus miles, Hamericus prepositus, Ivo de Moncio, Garnerus faber, fuerunt et alii multi.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 168.)

XXXVIII. — An 1169. — *Confirmation par Thibaud d'Heilli, évêque d'Amiens, de la donation par Girold de Conti et Mathieu, son fils, du quart du territoire de Monceaux.*

Ego Teobaldus Dei gratia Ambianensium dictus episcopus, tam presentibus quam futuris notum facio quod veniens in presentia nostra Giroudus de Conteio, cum filio suo Matheo, elemosinam, quam ecclesie Sancte Marie de Briostel in perpetuam elemosinam donaverat, presentibus Radulfo decano, Ingerrano archidiacono, Roberto cancellario, recognovit, et domno Radulfo abbati coram posito, per manum nostram, reddidit et concessit, videlicet quicquid in territoriis Moncellorum, Maisniliorum, Vacariarum tenebat, quartam scilicet partem eorumdem territoriorum tam in plano quam in nemore. Verum pro temporali recompensatione hujus elemosine, idem Gerodus et heredes ejus sex modios, ad mensuram Gerboredi, tres frumenti de meliori quam in ipsa terra creverit, excepto uno modio sementis, si forte melius seminatum fuerit, et tres advene, per singulos annos in festivitate Omnium Sanctorum a predicta ecclesia de Briostel recipient. Hujus autem helemosine donationem assensu Imbrie uxoris sue factam et ab eo postmodum in presentia nostra, prout dictum est, recognitam contra omnes calumpniatores, ubi debuerit et sicut justum fuerit, se acquietaturum fide data pepigit et promisit. Quod si forte terram illam adversus predictum Giroudum vel heredes ejus judicio curie aliquis disrationabiliter, idem Giroudus predictum censum

sex modiorum a monachis deinceps non requiret, neque ecclesiam super hoc exinde inquietabit. Similiter si dominus ejus, pro retentione servitii sui, modios illos saisierit, ipse eos a monachis non requiret, donec a domino suo resaisitus fuerit. Porro de pretaxato censu frumenti idem Giroudus, concedente Matheo filio suo predicte ecclesie ad faciendas hostias tres minas devotus remisit. Hanc igitur elemosinam in presentia nostra recognitam et per manum nostram in jus et possessionem ecclesie de Briostel dirivatam, presentis scripti pagina confirmamus, et ne ab aliquo in posterum de hac nostra confirmatione temere inpetatur sub anathemate interdicimus. Factum est hoc anno M° C° LX° nono, presentibus, ut dictum est, Radulfo decano, Ingerrano archidiacono, magistro R. Polet, Renero capellano, Willermo clerico, Ingutio decano de Cempus, Roberto de Escartels, Godardo de Maiencurt presbiteris. Data per manum Roberti cancellarii. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 332.)

XXXIX. — *Confirmation par Sagalon de Milly des donations faites par Raoul de Goulancourt et ses frères de terres à Goulancourt.*

Sawalo dominus Millei presentibus et futuris in perpetuum. Noverint omnes qui scriptum hoc viderint vel audierint, quia concessi monachis ecclesie Sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam quicquid possident ex dono Radulfi et fratrum ejus in territorio Gosleni curtis in plano et bosco, aqua et stagno et pratis. Et ut monachi ista in pace possideant, hujus scripti patrocinio et sigilli mei testimonio confirmavi. Testes Girardus de Sancto Omero, Wermundus de Peiz, Osmundus de Hosseio.

(Bibl. nat. : *Collect. Moreau*, t. 77, f° 34.)

XL. — An 1169. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de l'accord entre l'abbaye de Lannoy et Hugues de Caigny, au sujet des bornes de leurs terres de Monceaux et de Boutavent.*

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Bartholomeus Belvacensis ecclesie episcopus. Notum fieri volumum tam futuris quam presentibus quod in presentia nostra ventilata est discordia inter ecclesiam Sancte Marie de Briostel et Hugonem de Caigni, nepotem Johannis de Hosdenc, super quibusdam divisiis terrarum scilicet de Vaccariis et de Campellis et Meisniliis. Predicta etenim asserebat ecclesia certas in predictis terris factas fuisse divisias, quas ille abnegabat factas comodo quo fratres ecclesie asserebant. Allegatum fuit inde ex utraque parte; sed ad extremum cause prenominatus Hugo nullatenus abnegavit quin mater sua, ex cujus hereditate

terra procedebat, concessisset rogatu mariti sui Odonis de Lihus graviter vulnerati, divisias quas ipsi proponebant; unde formatum est et datum in curia nostra judicium, ut illi investirentur et tenerent. Si vero ille de cetero reclamare in curia nostra justiciam requireret, ille siquidem a curia nostra se absentavit et judicium audire noluit, verum propter suam absentationem, neque minus ratum, neque minus dimulgatum fuit judicium. Hujus rei testes sunt Petrus abbas Sancti Luciani, Hugo decanus, Johannes archidiaconus, Goscelinus cantor, magister Stephanus, Hemericus prepositus, Robertus filius Ivonis, Petrus Viarius, Antelmus, Odo de Lehuz. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° LX° IX°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 258.)

XLI. — An 1169. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation par Adam de Fontaine de 7 muids de terre à Gaudechart.*

Bartholomeus, Dei gratia Belvacensis episcopus, universis fidelibus in perpetuum. Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod Adam de Fontibus ecclesie Sancte Marie de Briostel, in perpetuam elemosinam dedit, per manum nostram, terram septem modiorum sementis in territorio de Goholt esart, juxta territorium de Briostel, absque ulla retentione dominii vel comparcii sive cujuslibet exactionis. Hanc autem donationem fecit Adam, concessione Aveline uxoris sue, de cujus matrimonio terra predicta erat, et filiorum ac filiarum suarum Gervasii, Roberti, Hugonis, Richildis, Mabilie, Odeline, Marie, Ennais, et Gileberti filii ejus et Aeliz filie ipsius. Pro hac etiam terra, Adam et uxor sua, de caritate prefate ecclesie, decem libras et dimidiam belvacensium receperunt eamque adversus omnes homines, qui ad justiciam venire vellent, se adquietaturos fide interposita pepigerunt. Ut autem hec nostra constitutio firma et inconcussa permaneat, eam sigilli nostri patrocinio et presentis pagine testimonio communiri fecimus, et ad majorem confirmationem testes subscribi. Signum Joscelini cantoris. S. Huberti et Petri capellanorum. S. magistri Stephani et magistri Hylonis, et Garnerii decani de Rei. S. Hemerici magni et Hemerini bruni. S. Petri viatoris et Antelmi. Actum anno incarnationis Domini M° C° LX° IX°. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 113.)

XLII. — An 1170. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de l'accensement d'une partie du territoire de Roy, fait à l'abbaye par Etienne de Marseille.*

Ego Bartholomeus Dei gratia Belvacensis ecclesie minister humilis

notum volo fieri tam presentibus quam futuris, quod Stephanus filius Philippi de Marseilles adcensavit ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibidem Deo servientibus quicquid habebat de feodo Girardi de Anveles in territorio de Rei, in plano et in bosco, in aqua et prato, pro duobus modiis, uno frumenti, altero avene, reddendis annuatim in mense Martio, ad mensuram Gerborredi, et pro quindecim libris belvacensibus, quas accepit ab eadem ecclesia quum donationem istam fecit. Concessit hoc Galterus frater ejus, qui dominus suus inde erat, et Ursio frater ejus, Gila quoque mater ejus cum filiabus suis Heremburge, Sibilla, Laurentia, Ennes, Perrota, accipientes pro concessione viginti solidos de predictis quindecim libris, consentientibus dominis de quorum feodo erat, Petrus scilicet de Gerborredo, et Girardus de Anveles. Sed quum Stephanus et Galterus frater ejus adhuc sunt infra legitimam etatem constituti, Osmundus avunculus eorum et tutor, qui predictas quindecim libras nomine Stephani recepit, affidiavit manu sua quod pro posse suo nepotes suos stare faceret pactioni, et quum ad annos discretionis venirent, illos nobis vel successoribus nostris representaret, ut in nostra presentia pactum istud in perpetuam firmarent elemosinam. Idem et Osmundus per manum nostram decimam suam de Rei concessit possidendam monachis, concedentibus hoc sororibus Osmundi, Gila, Aelina, Haevis, Fidembente, et Petro de Gerborredo de cujus feodo decima descendit, non loco pignoris, sed ut ad decimam recursum haberent monachi, si, propter violationem pacti, dampnum aliquod sustinerent; ea tamen conditione, ut fructus illius decime percipiat donec notum sit utrum sui nepotes velint consentire conventioni non agnito, decimam suam habebit liberam et absolutam, si vero nepotes ejus pactioni stare noluerint, ex tunc monachi percipient fructus illius decime titulo elemosine, usque dum quindecim libre et omnes expense, quocumque modo facte fuerint in terra illa, monachis ab ipso Osmundo vel a successoribus ejus sint exsolute. Si vero nepotes Osmundi pactioni consenserunt, cum ad etatem venerunt, possidebit prefatus Stephanus undecim modios bladii, quos Osmundus de predictis nummis disvadiavit a nobis apud Rei, tres apud Buxeium, tres apud Saucoses juxta Gremerviler, tres apud Saucoses juxta Contevillam, donec eidem Stephano vel successori suo reddat Osmundus tredecim libras belvacenses. Sciendum autem quod si Stephanus prenominatus, vel Ybertus avunculus ejusdem et avunculus Galteri, qui idem Ybertus jam medietatem illius feodi, quam de ipso tenebat, eidem ecclesie in perpetuam elemosinam dederat pro simili modiatione..... Galteri si se subtraxerint, idem Galterus ecclesiam propter hoc non inquietabit, sed tamen modiationem eorum saisire poterit. Testes sunt : Galterus archidiaconus, Johannes archi-

diaconus, Joscelinus precentor, Petrus capellanus, S. thesaurarius Claromontensis, Philippus de Ruella, Henricus de Munci, Goslenus blesensis. Actum Belvaci anno incarnationis Domini M° C° LXX°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 482.)

XLIII. — An 1170. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation par Guy d'Avelon, de tout ce qu'il avait à Roy dans le fief d'Herbert d'Omécourt.*

Ego Bartholomeus, Dei gratia belvacensis episcopus, notum fieri volo presentibus et futuris quod Guido de Avelina dedit per manum nostram, sua fide interposita ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, concedentibus filiis suis Johanne, Hugone, Guernone et filia sua Adhelina et fratre suo Goscione, quicquid habebat in territorio de Rei de feodo Herberti de Omercort, in plano, in bosco, in aqua, in hospitibus et in dominio ex utraque parte aque, in elemosinam perpetuam. Concessit etiam eis similiter in elemosinam, ad faciendum vivarium, quicquid de terra, que subjacet abbatie eorum, adquirere potuerunt. Hoc autem factum est concessione Willelmi et Petri, vicedominorum Gerborredi, ad quorum feodum et dominium prefatum terrritorium pertinet. Accipiet tamen predictus Guido singulis annis in pascha censualiter a monachis dimidium modium frumenti, ad mensuram de Gerborredo. In presenti vero donatione accepit de karitate ecclesie viginti libras proviniensium, et Goscio frater ejus pro concessione decem solidos. Hujus rei testes sunt isti subscripti : Walterus abbas Sancti Luciani, Petrus capellanus, Nicholaus Moab, Oylardus de Curcellis, Odo castellanus, Hugo de Braicello, Girardus de Sancto Audomaro, Haimericus Rufus, Petrus et Hugo fratres, Saugualo de Monciels. Actum hoc anno incarnationis Dominice millesimo centesimo septuagesimo.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 483.)

XLIV. — An 1170. — *Donation par Pierre, vidame de Gerberoy, du droit de pâturage sur sa terre de Haleine, et du même droit par Arnoult de Thérines.*

Ego Petrus vicedominus Gerboredi notum fieri volo presentibus et futuris, quia concessi ecclesi Sancte Marie de Briostel, in elemosinam perpetuam, herbagium et pasturam ad opus animalium monachorum per totam terram meam de Halinis (1) et vie transitum per eandem terram et per terram de Meilenis (2) ad ducenda animalia

(1) Haleine, commune de Sarcus. — (2) Moliens.

ad pastum et reducenda. Simili modo Arnulfus miles de Terinis ejusdem territorii particeps concessit in elemosinam ipsius ecclesie herbagium et vie transitum. Et ut hec monachi in pace possideant, et presenti scripti et sigillo meo confirmavi. Testes Guido de Centumputeis, Girardus de S^te^ Othmero, Odo de Lehuz, Hugo de Belevilla, Ursus de Sonjons, Sawalo de Moncellis, Gervasius de Reio.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 136.)

XLV. — An 1170. — *Confirmation par Osmond de Cempuis et ses frère et sœurs, de la délimitation faite par l'abbaye de Lannoy entre les territoires de Cempuis, de Thieuloy, de Saint-Maur et de Grandvilliers.*

Notum sit presentibus et futuris quod ego Osmundus de Centpuiz et Guido filius Alberede frater meus, Ada, Ermentrudis et Eufemia sorores mee, concessimus ecclesie Sancte Marie de Briostel, in elemosinam perpetuam, divisias, que sunt inter territoria de Cenpuiz et territoria Teuleti, et Altavie et de Granviler, sicut fossate et adnotate erant. Has autem divisias Hugo avus meus et Guido pater meus eidem ecclesie ante concesserant. Eas igitur pro salute anime mee concedo et sigilli mei patrocinio confirmo. Testes : frater Guido de Milleio, frater Hugo de Cenpuis, Henricus canonicus patruus ejusdem Osmundi, Engucio decanus de Cenpuiz, Johannes de Fontibus, Galterus, Hugo, Bartholomeus fratres ejus, Galterus de Aufaio, Robertus de Forseignees, Johannes de Haistoumaisnil, Baldeuinus de Sonjons. Actum anno Domini M° C° LXX°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 573.)

XLVI. — An 1170. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation par Hugues Burnel, de la moitié de ses terres et prés et du tiers de ses bois, sis à Orsimont et Aubomesnil, et de la vente du reste ; de la donation par Hugues de Saint-Samson de trois muids de terre, de deux herbages et d'un petit pré à Villers-sur-Auchy.*

Bartholomeus, Dei gratia Belvacensis episcopus, universis fidelibus in perpetuum. Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod Hugo Burnel, cum uxore sua Begilla et filiis suis Hugone, Gisleberto, Gautero, et filiabus suis Helissent, Matilde, Juliana, dedit per manum nostram ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, quiete et libere in elemosinam perpetuam, dimidium territorii quod habebat in Ursimonte et Auboutmesnil, et dimidium pratorum et terciam partem nemoris ; propter reliquam vero medietatem ejusdem territorii et pratorum et duas partes ne-

moris, accepit de caritate predicte ecclesie, quum hanc donationem fecit, quatuor libras Belvacensium et dimidiam. Recipiet autem singulis annis unum modium siliginis, ad mensuram Gerborredi, ab eadem ecclesia, de cujus dominio prefata territoria tenebat. Similiter et Hugo de Sancto Samsone et Richeldis uxor ejus dederunt per manum nostram eidem ecclesie libere et quiete tres modios seminature, in territorio de Maserilz, in elemosinam perpetuam. Quicquid vero reliquum est ejusdem territorii, pro censu duorum modiorum unius frumenti et alterius avene, ad mensuram Gerborredi, reddendo sibi singulis annis in festo Sancti Remigii. Dederunt etiam eidem ecclesie duos curticulos cum pratello apud Vilers. Pro his autem donationibus, quum facte sunt, acceperunt de caritate ecclesie idem Hugo quatuor libras Belvacensium et uxor ejus octo solidos. Has autem donationes, adversus omnes homines qui ad justiciam venire vellent, se adquietaturos, nichilque ulterius ab eisdem monachis exacturos fide interposita pepigerunt. Ut autem hec nostra constitutio firma et inconcussa maneat, eam sigilli nostri patrocinio et presentis pagine testimonio communiri fecimus. Testes : Petrus capellanus, Petrus vicedominus Gerborredi, Saswalo de Hosdenc, Balduinus filius ejus, Petrus de Crevecuer, Arnulfus de Terines, Willelmus de Hermereurt. Actum anno Verbi incarnati M° C° LXX°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 423.)

XLVII. — Vers 1200. — *Confirmation par Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, de la concession et ratification faites par Hugues Burnel de toutes les donations faites par Hugues Burnel, son père, de terres à Orsimont et Aubomesnil.*

Ego Philippus Dei gratia episcopus Belvacensis, notum facio presentibus et futuris, quod Hugo Burnellus concessit in presentia nostra monasterio et monachis Sancte Marie de Briostel, in elemosinam perpetuam liberam penitus et quietam, omnes donationes et elemosinas quas habent in territoriis de Ursimont et de Alboutmaisnil, ex dono Hugonis Burnelli patris sui, in terris, et pratis, et boscis et censibus, et calumpniam, quam faciebat de eis, in perpetuum remisit, et propter hoc juravit super altare Beate Marie coram omni conventu, et coram Girardo de Pascuis et Petro de Warluis, quod in eis nichil amplius reclamaret, sed monachis pro posse suo ea garantizaret. Albrea quoque uxor predicti Hugonis et filii ejus Bernardus et Philippus ista omnia monachis simliter concesserunt, per manum Stephani decani de Gerboreio, coram Garnerio clerico nostro et Roberto Palmart. Nos vero omnia ista prefatis monachis presenti scripto et sigillo nostro confirmavimus. Testes.... (Ils n'ont pas été inscrits.)

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 421.)

XLVIII. — An 1171. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation faite par Raoul Waleran de tout ce qu'il possédait aux territoires d'Orsimont et d'Auboumesnil.*

Ego Bartholomeus Dei gratia Belvacensis episcopus, notum fieri volo presentibus et futuris quod Radulfus Waleran, cum uxore sua Aeliza et filiis Bernardo et Radulfo et filia sua Juliana, dedit per manum nostram ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, quicquid habebat in territorio Ursimontis et Auboudimaisnil in plano, in bosco, in aqua, in pratis, in dominatu, in elemosinam, uno quoque tamen anno accipiet a monachis censualiter in festo Sancti Remigii duos modios unum frumenti et alterum avene, ad mensuram Gerborredi, frumento uno denario pejore meliori quod in foro venundabitur. Quam donationem adversus omnes homines juste se acquietaturum, nichilque ulterius a monachis exacturum fide sua interposita pepigit. Que donatio, ut rata et firma in perpetuum permaneat, sigilli nostri patrocinio et presentis pagine testimonio communiri fecimus. Testes : Guillelmus vicedominus, Lambertus capellanus, Ursio de Capella, Sasvualo de Hosdeno, Hugo de Trossures, Radulfus de Marrival, Walerannus de Bracheel, Robertus Maladru, Berenger Folle, Ursio frater ipsius Radulfi, Hugo de Pleiz, Girardus filius ejus, Hugo Burnel, Guillelmus Porcus, Girardus de Hammel, Gaufridus de Hammel, Gervasius de Rei, Hermenfridus. Hoc autem factum est apud Belvacum, anno ab incarnatione Domini nostri Jhesu Christi millesimo centesimo septuagesimo primo. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 425.)

XLIX. — An 1171. — *Sentence de Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, condamnant Jean de Fontaines et ses complices pour avoir blessé un religieux de Lannoy.*

Bartholomeus Belvacensis episcopus, universitati fidelium in perpetuum. Notum fieri volumus, tam futuris quam presentibus, fœdus pacis et concordiæ a Joanne de Fontanis et hominibus suis cum fratribus de Briostel, quibus multa mala fecerant, hunc habuisse tenorem. Adjudicatum est in presentia nostra illum imprimis qui fratrem in abbatia vulneravit, ad pedes Domini Papæ mitti debere; consentaneos vero huic sceleri in tribus abbatiis Prato videlicet et Fremont nec non et Sancto Luciano, a porta monasterii usque in capitulum discalceatos progredi, ibique sufficienter disciplinari. Decretum est etiam eosdem postmodum a villa sua, scilicet a Fontanis usque ad

portam monasterii de Briostel, laneis indutos et discalceatos, et inde usque in capitulum nudos virgasque gestantes ire debere, seque vestigiis fratrum humiliter verberandos offerre, ac deinceps se prœfatæ ecclesiæ in nullo nocituros sub juramento firmare. Johannes autem de Fontanis hoc ipsum coram parochia de Marsiliis jurejurando firmavit, se videlicet a die illa et in posterum nichil penitus prœdictæ ecclesiæ nociturum, homines quoque suos, si in nemoribus prœdictæ ecclesiæ damnum aliquod inferre contigerit, et ad eum querela delata fuerit, si is qui impetitus malefactum non negaverit, ad probationem et veridictum fratrum damnum plenario restitui faciet, ipsumqae malefactorem, quod deinceps scienter eis damno non erit, jurare compellet. Si vero quod objicitur se perpetrasse negaverit, purgationis ejus sacramentum absque dilatione percipiet. Actum anno Verbi incarnati M° C° LXXI°.

(Extrait du *Gallia Christiana*, t. x. — *Instrumenta ecclesiæ Bellovacensis*, p. 264.)

L. — An 1171. — *Confirmation par Guillaume, vidame de Gerberoy, de la donation par Raoul Waleran de ce qu'il possédait aux territoires d'Orsimont et d'Aubomesnil, et abandon par lui de tous les droits seigneuriaux qui lui appartenaient sur ces territoires.*

Ego Willelmus vicedominus Gerboredi notum fieri volo presentibus et futuris quod Radulfus Waleran, cum uxore sua Aeliza et filiis suis Bernardo, et Radulfo et filia sua Juliana, dedit ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus in elemosinam perpetuam, quicquid habebant in territorio Ursimontis et Auboudimasnil, in plano, in bosco, in aqua, in pratis et dominatu, uno quoque tamen anno accipiet a monachis, in festo Sancti Remigii, duos modios, unum frumenti et alterum avene pro censu donationis hujus, frumento uno denario pejore meliori quod in foro venundabitur. In presenti vero donatione accepit de caritate ecclesie quatuordecim libras Belvacensium. Hanc autem donationem adversus omnes homines juste se acquietaturum, nichilque ulterius exacturum a monachis coram me affidavit. Testes : Hilbertus thesaurarius, Garnerius decanus, Helias frater meus, Arnulfus de Terines, Gaufridus de Sarciuz, Gaufridus de Capella, Balduinus de Sonjons, Thomas Havot.

Ego ipse Willelmus vicedominus Gerboredi pro salute anime mee et parentum meorum dedi prefate ecclesie quicquid habebam in predictis territoriis et in feodo et dominatu. Concessi et legitimas divisias accircumanentibus annotatas ubique inter terras jam dicte ecclesie et terras meas et nemora. Preterea eidem ecclesie et monachis ibi Deo servientibus, quicquid habebant ex dono Guidonis de Avelona

et participum ejus in territorio de Rei. Insuper concessi eis quicquid circa abbatiam suam ad facienda vivaria et asiamenta sua de meo feodo et justicia mea deinceps acquirere poterunt. Et ut he donationes firme et inconcusse maneant, eas sigilli nostri patrocinio communimus. Testes Guido abbas Ursicampi, Manasses abbas de Fresmont, Odo abbas de Prato, Sawalo de Prato, Radulfus Waleran, Ricardus Tortus. Actum anno Verbi incarnati M° C° LXX° primo.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 424.)

LI. — An 1171. — *Confirmation par Pierre, vidame de Gerberoy, de toutes les possessions de l'abbaye relevant de ses fiefs, sises à Roy, Orsimont, Thieuloy, Saint-Maur, Gaudechart, Monceaux-l'Abbaye et Goulencourt.*

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Amen.

Notum sit presentibus et futuris quod ego Petrus vicedominus Gerborredi, et Stephanus frater meus, et Juliana uxor mea, et Petrus filius meus, et filia mea Haevis, concedimus ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, quicquid habent ex dono meo, et antecessorum meorum et vavassorum nostrorum, de feudo et justicia nostra, in plano, in bosco, in aqua, in pratis, in elemosinam perpetuam. In quibus hec nominatim exprimere curavimus : Quartarium territorii de Rei, quod habent ex dono Guidonis de Avelona et participum ejus, et quicquid in eodem territorio de feudo vel justicia nostra adquirere poterunt. Quicquid etiam habent ex dono Gaufridi et Radulfi de Galnis et heredum ipsorum inter Montem Oberti et Hamellum et abbatiam. Quicquid habent ex dono et feodo et dominio Hugonis de Fraisnels, vel deinceps adquirere poterunt. Territorium Ursimontis et Alboldi Maisnilii. Territorium Teoleti, Altavie et Moncelli Ylbert et quicquid habent in Gohoutessart, vel adquirere poterunt.

Item ego Petrus vicedominus et Juliana uxor mea, cum liberis nostris, concessimus eidem ecclesie et fratribus ibi Deo servientibus quicquid habent ex dono et feodo sive dominio patris sui Willelmi et matris sue Mabilie et antecessorum suorum in territorio Moncellorum, Mainiliarum et Vaccariarum et in territorio de Gosleincort et de Mazerilz. Hec igitur omnia pro remedio animarum nostrarum et antecessorum nostrorum prefate ecclesie concedimus et sigilli nostri patrocinio communimus. Testes : Ingelbertus prior de Bonoil, Lambertus capellanus, et magister Balduinus frater ejus, Petrus de Capella, Tescelinus de Bonoil, Arnulfus de Terines, Girardus de Sancto Paulo, Matheus de Garmasia et Robertus filius ejus, Girardus de Caini, Radulfus de Sainescort, Petrus de Boiscurt, Osbernus de

Grumerviler, Fulco Capedo. Actum anno Domini millesimo centesimo septuagesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 484.)

LII. — An 1171. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation par Raoul, fils de Hugues Le Roux d'Avelon, de tout ce qu'il possédait au terroir de Roy.*

Ego Bartholomeus Belvacensis episcopus, notum fieri volo presentibus et futuris, quod Radulfus filius Hugonis Rufi de Avelona, cum Ingerranno fratre suo et sorore sua Adelina, assensu matris sue Tesceline et avunculi sui Hunoldi, cum aliis amicis suis, dedit ecclesie Sancte Marie de Briostel quicquid habebat in territorio de Rei, ex utraque parte aque, in plano, in bosco, in hospitibus et in ortis, scilicet dimidium quartarium, terciam quidem partem ejusdem dimidii quartarii in elemosinam perpetuam, pro reliquis vero duabus partibus reddetur ei, annuatim in media quadragesima, XVI minas frumenti ad mensuram Gerborredi. In presenti vero donatione acceperunt de caritate ecclesie quatuor libras Belvacensium, ad maritandam Adelinam sororem suam, ipse vero et frater ejus VII solidos ad tunicas emendas, et mater ejus X solidos, et Hunoldus avunculus ejus V solidos. Ipse autem et predictus Hunoldus avunculus ejus affidaverunt hanc donationem ex parte sua tenendam, et contra omnes homines, qui ad justiciam venire voluerint, fideliter garandire. Testes : Petrus abbas Sancti Quintini, Johannes archidiaconus, Petrus capellanus, magister Stephanus, Jocelinus cantor, magister Anfredus, magister Hugo de Milleio, Petrus viator, Paganus filius Sibille, Robertus Villarz, Reinoldus car..... cliens Odeline, Tiboudus Mostelet. Actum anno Verbi incarnati M° C° LXXI°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 485.)

LIII. — An 1171. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation par Godard de Grémévillers de tout ce qu'il tenait du fief de Gerberoy, au territoire de Roy.*

Ego Bartholomeus Belvacensis episcopus, notum fieri volo presentibus et futuris, quod Godardus de Gremerviler dedit per manum nostram, cum affidatione, ecclesie Sancte Marie de Briostel, et monachis ibi Deo servientibus in elemosinam perpetuam, quicquid habebat in territorio de Rei, de feudo Gerborredi, tam in plano, quam in bosco et in hospitibus, ex utraque parte aque. Hanc donationem, concessit Richeldis uxor ejus, filia Roberti de Marivas, cum qua in matrimonium prefatum territorium acceperat. Hoc ipsum concessit

Matildis filia ejus. Robertus quoque de Marivas et Radulfus filius ejus idipsum concesserunt. Pro hac donatione accepit Godardus de karitate ecclesie quinquaginta solidos belvacensium et uxor ejus vaccam unam et filia ejus tres solidos, Robertus vero de Marivas et Radulfus filius ejus pro concessione decem solidos. Accipiet etiam predictus Godardus ab eisdem monachis singulis annis censualiter octo minas frumenti, ad mensuram Gerborredi, in festo Omnium Sanctorum. Affidavit autem idem Godardus in manu nostra se tuiturum hanc elemosinam monachis juste ubique. Quod si forte quandoque renuerit, modiationem a monachis non exiget, donec eis quod pepigit impleat. Testes : Johannes archidiaconus, magister Stephanus de Belvaco, magister Stephanus de Gerborredo, Petrus vicedominus Gerborredi, Renaldus frater Godardi, Petrus filius Engeuger, Philippus Carpentarius, Renaldus filius Garnerii, Simon Salnerius. Actum anno Verbi incarnati M° C° L° XX° primo.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 486.)

LIV. — An 1171. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation par Odéline, fille de Girard Le Coq, de trois arpents trois quartiers de vigne sis près de la route de Milly à Saint-Lucien.*

Ego Bartholomeus Belvacensis episcopus notum fieri volo presentibus et futuris quod Odelina filia Girardi Coci dedit per manum nostram ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus in elemosinam perpetuam, tertiam partem vinee sue, que sita est juxta viam Milleii et Sancti Luciani, in qua numerantur tria arpenta et tria quartaria. Pro reliquis vero duabus partibus accepit de karitate ecclesie triginta sex libras Belvacensium. Hoc autem concessit mater ejus Helewis, ad cujus dotem predicta vinea pertinebat et Petrus filius ejus et Maria et Abechira filie ejus. Petrus quoque et Philippus Carpentarius avunculi predicte Odeline idipsum concesserunt. Qui etiam Philippus affidavit in manu nostra quod predicte ecclesie de vinea ista fraudem vel damnum nunquam queret. Robertus Machue idem concessit cum affidatione et Elinandus filius ejus. Et quum predicta vinea ad feodum ecclesie Sancti Luciani pertinebat, hoc idem concessit Petrus abbas et reddidit in manu abbatis de Alneto, salvo sui jure monasterii, in presentia Fulconis abbatis de Albamaria, concedentibus Willelmo priore, Ingerranno cantore, Rainnerio subthesaurario et aliis pluribus. Ut autem hec donatio rata et inconcussa permaneat, eam sigilli mei impressione confirmo. Testes : Johannes archidiaconus, magister Stephanus de Belvaco, magister Stephanus de Gerborredo, sacerdotes ; Bernardus, Gauterus de Sancta

Maria, Radulfus et Thomas, Reinaldus filius Garnerii, Simon Salnerius. Actum anno Verbi incarnati M° C° LXX° primo.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 332.)

LV. — An 1172. — *Confirmation par Pierre, vidame de Gerberoy, de la donation par Roger Le Marchand, de Roy, d'une pièce de terre sise à Roy, lieudit le Courroy, et de celle de deux courtils par Garnier de Reculex.*

Ego Petrus vicedominus Gerborredi notum fieri volo presentibus et futuris quod Rogerus Mercator de Rei et uxor ejus Gemma, cum filiis suis Malgero, Benzone, Roberto et filia sua Racena dederunt ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, terram suam de super le Coldrei, in elemosinam perpetuam, cujus terre dominium prefata ecclesia jam acceperat a domino Willermo vicedomino et a me ipso. Hoc autem concesserunt nepotes ejus Andreas de Marsiliis, Walterus de Rei, Robertus, Bartholomeus de Lehuz, Rogerus et Thomas et Engeler pater eorum, Ricardus filius Benzonis et Maria soror ejus. Hii predicti cum juramento pepigerunt et plegii extiterunt erga dominos Gerborredi quod hanc donationem monachis garantizarent, si quis de progenie sua vel quicumque hominum eos inde vexare voluerit. Propter hanc donationem accepit Rogerus de caritate ecclesie XVII libras et X solidos Belvacensium et vaccam unam. Testes : Garnerus decanus, Garnerus de Campania, Balduinus de Sonjons, Petrus de Capella, Gauterus de Cainni, Willermus de Cainni, Antelmus de Maisnil, Rogerus et Doo de Rei, Ermenfrei, Hubertus de Rei, Ebronius, Robertus de Bodevilla, Audewinus. Item Garnerus de Reuse et Sawalo et Hugo filii ejus dederunt eidem ecclesie in elemosinam perpetuam duos curticulos, unum scilicet in territorio quod dicitur Fortcamp, et unum ex altera parte aque, cum pratello et quarta parte del maresc, preter illum curticulum quem prius acceperat a Roberto patre ejusdem Garnerii, in territorio de Fortcamp; accipient autem a monachis singulis annis in Pascha quatuor minas frumenti, ad mensuram Gerborredi. In presenti vero donatione acceperunt de caritate ecclesie LXXIIII solidos Belvacensium. Concesserunt etiam eisdem monachis curticulum Renaldi cum pratello, pro commutatione alterius terre accipere. Testes : Odo del gardin, Stephanus Faber, Galterus de Barra, Doo de Atrio, Bogerus frater ejus, Ermenfrei, Johannes Normannus. Actum anno Domini M° C° LXXII°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 254.)

LVI. — An 1172. — *Donation par Pierre, vidame de Gerberoy, d'un muid de seigle qu'il avait droit de prendre chaque année sur les terres d'Orsimont et d'Aubomesnil.*

Notum sit presentibus et futuris quod ego Petrus vicedominus Gerborredi, concedente Juliana uxore mea et Petro filio meo, dedi in elemosinam perpetuam ecclesie Sancte Marie de Briostel, et monachis ibi Deo servientibus unum modium siliginis, quem emi a Hugone Burnel, qui eum a prefata ecclesia singulis annis accipiebat pro pacto totius terre sue Ursimontis et Auboumaisnilii, quam videlicet terram de ejusdem ecclesie dominio tenebat. Testes : Lambertus capellanus, magister Balduinus frater ejus, Stephanus frater meus, Arnulfus de Terines, Garnerius de Campania, Petrus de Capella. Actum anno Domini M° C° LXXII°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy,* n° 426.)

LVII. — An 1174. — *Accord entre l'abbaye et Raoul, comte de Clermont, au sujet des fiefs de Guillaume de Beausault et de Girold de Conty, sis à Monceaux-l'Abbaye et aux environs.*

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Radulfus Dei gratia, comes Clarimontis et dominus Britolii, universis tam futuris quam presentibus notum facio quod intuitu Dei et eterne salutis, controversiam, que inter me et ecclesiam de Briostel vertebatur, super feodis meis in montania constitutis ad Willelmum de Belsart et Giroldum de Conti pertinentibus, annuentibus uxore mea comitissa Aeliza, et filia mea Katerina, et fratre meo Symone cum uxore sua Matilde, prefate ecclesie, quantum ad eam spectat, in perpetuum remisi. Verum ejusdem ecclesie venerabilis abbas Radulfus et monachi, tam mee quam meorum saluti consulentes, monachum unum presbiterum se facturos, eoque decedente alium perpetuo substituturos, tam pro me quam pro antecessoribus meis oraturum, specialiter promiserunt. Ad obitum vero tam meum quam ipsius comitisse, tanquam pro monacho uno, missarum et orationum sollempnia se celebraturos, et anniversarii diei memoriam observaturos, perpetuo statuerunt. Si vero guerre importunitas, aut necessitatis instancia eos forte coegerit, animalibus suis ad quamlibet terre mee confugientibus partem, liberum et quietum refugium concessi. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentis scripti testimonio muniri et sigilli mei impressione signari precepi. Testes Odo abbas de Prato, Willelmus capellanus, Odo de Roncherols, H. castellanus de Britolio, Galterus de Cepei, Galterus de Caroy. Actum est hoc Verbi incarnati M° C° LXX° IIII° anno. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy,* n° 374.)

LVIII. — An 1174. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de l'accord entre l'abbaye et Raoul, comte de Clermont.*

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Bartholomeus Dei gratia Belvacensis ecclesie humilis minister universis fidelibus in perpetuum. Ad noticiam tam futurorum quam presentium volumus pervenire quod Radulfus comes de Claromonte, cum ecclesiam de Briostel diu vexavisset, super quibusdam feodis in montania sitis ad Guillermum de Bausats et Giroldum de Contiaco pertinentibus, cum prefata ecclesia in hunc modum composuit, quod omnino querelam illam ecclesie remisit compunctus corde dum in Angliam iter aggredi deberet. Radulfus vero abbas, totusque loci illius conventus benigne ei concesserunt se monachum unum facturos presbiterum, qui perpetuo pro eo et ejus uxore Aeliza specialiter oraret et loco decedentis alium substituturos. Adhuc autem constitutum est quod cum comitem et comitissam obire contigerit, orationes et misse, sicut pro uno monacho, a predicta ecclesia pro eis celebrabuntur. Ad hanc abbatis et conventus concessionem, comes et comitissa predictam querelam omnino remiserunt, concedente hoc ipsum filia eorum Katerina et Symone fratre comitis, atque uxore ipsius Mathilde. Concessit etiam comes monachis de Briostel quod ubique in tota terra sua eorum animalia refugium haberent, si guerre coegerit importunitas. Ut autem prescripta compositio rata permaneat et inconcussa, eam presenti scripto et sigilli nostri impressione ad ipsius comitis munivimus peticionem, subscribentes etiam nomina eorum qui negocie isti et compositioni interfuerunt, sicut subscripta sunt in cartula a comite monachis super hoc eodem negocio tradita : Odo abbas de Prato, Guillelmus capellanus, Guillelmus sacerdos de Falesia, Symon frater comitis, Odo de Roncherol, Hugo castellanus Britolii, Galterus de Cepei, Galterus de Caroy. Facta est autem presens carta Belvaci anno Verbi incarnati M° C° LXX° IIII°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 374.)

LIX. — An 1174. — *Renonciation par Robert, vicomte de Poix, à ses prétentions contre le droit de pâturage de l'abbaye, à Halloy.*

Ego Theobaldus Dei gratia Ambianensis episcopus. Notum fieri volo presentibus et futuris quod Robertus vicecomes de Peiz et Aeliza uxor ejus dimiserunt ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus calumpniam herbergagii de Haleio, pro salute sua et antecessorum suorum, in perpetuum. Hanc dimissionem con-

cesserunt filii eorum Guerno et Milo et filie Ysabel et Ernaïs. Testes Eugucio decanus de Centpuiz, Bernardus sacerdos de Dameneiscort, Odo de Libuz, Gervasius frater ejus. Actum anno Verbi incarnati M° C° LXX° IIII°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 139.)

LX. — An 1174. — *Confirmation par Pierre, vidame de Gerberoy, d'un échange d'herbage fait entre l'abbaye de Lannoy et Renaud de Roy.*

Ego Petrus vicedominus Gerborredi notum fieri volo presentibus et futuris, me fecisse commutationem quandam cujusdam curticuli monachorum Sancte Marie de Briostel et curticuli Renaldi filii Yl-berti de Rei, ipso Renaldo et Eva sorore sua volentibus et concedentibus. Que commutatio tali conditione facta est, quod idem Renaldus curticulum quem accepit a monachis, tam libere tenebit de me et de Garnerio de Recule domino suo, qui hanc commutationem concessit cum filiis suis Sawalone et Hugone, quam libere tenebat curticulum quem monachi acceperunt ab eo. Hec ut rata et inconcussa maneant in perpetuum, sigilli mei auctoritate communita sunt. Testes Garnerius decanus de Rei, magister Stephanus, Hugo del Pleeiz, Hugo de Fraisnels, Simon d'Autuel, Doo de Atrio, Robertus avunculus Renaldi, Hugo d'Escames. Actum anno Domini M° C° LXX° IIII°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 169.)

LXI. — An 1174. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation par Hugues de Fraisnel de tous les droits qu'il pouvait avoir sur les terres de l'abbaye, sises entre Roy, Le Hamel, Le Mesnil et Montaubert.*

Ego Bartholomeus, Dei gratia Belvacensis episcopus, notum fieri volo presentibus et futuris quod Hugo de Fraisnels cum uxore sua Ysabel et filiis suis Ursione et Gaufrido et ceteris et filia sua Heremburge, cum reliquis filiabus suis, concesserunt in elemosinam perpetuam ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, quicquid clamabant in terra eorumdem monachorum inter Rei et Le Hamel et inter Le Maisnil et Montem Oberti. Concesserunt etiam quandam curticulum inter Montem Oberti et Terines, et quicquid calumpniabantur in decima Teuleti. Hec autem omnia eidem ecclesie Hugo predicti Hugonis pater, olim concesserat. Quando autem idem Hugo de Fraisnels hanc concessionem fecit, accepit de caritate prefate ecclesie tredecim solidos Belvacensium, nichil peni-

tus ab ea, preter orationes, in perpetuum exacturus. Testes : Garnerius decanus de Rei, Helias Gerborredi, Hugo del Pleeiz, Gaufridus del Hamel, Radulfus del Fosse, Robertus Bodin. Actum anno Domini millesimo centesimo septuagesimo quarto.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 487.)

LXII. — An 1174. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation par Wibert d'Hannaches des droits qu'il avait dans la dîme d'Orsimont, d'Aubomesnil et de la terre de Gautier, fils de Nivelon.*

Ego Bartholomeus, Dei gratia Belvacensis episcopus, notum fieri volo presentibus et futuris quod Wibertus de Hanaches, cum uxore sua Haevis, et filiabus suis Emelina et Iseut, dedit in elemosinam perpetuam ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, quicquid clamabat in decima Ursimontis et Auboudimaisnilii, et in decima terre Galteri filii Nevelonis. Accipiet autem ab eisdem monachis, singulis annis, unum modium frumenti et unum avene, ad mensuram Gerborredi, circa festum Omnium Sanctorum. Testes : Lambertus canonicus, Serlo, Grimoudus clericus, Petrus miles de Croci, Radulfus prepositus. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo septuagesimo quarto.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 427.)

LXIII. — An 1174. — *Confirmation par Pierre, vidame de Gerberoy, de la donation par Wibert d'Hannaches des droits qu'il avait dans la dîme d'Orsimont, d'Aubomesnil et de la terre de Gautier, fils de Nivelon.*

Ego Petrus vicedominus Gerborredi notum fieri volo presentibus et futuris quod Wibertus de Hanaches, cum uxore sua Haevis et filiabus suis Emelina et Iseut, dedit in elemosinam perpetuam ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, quicquid clamabat in decima Ursimontis et Auboudimaisnilii et in decima terre Galteri filii Nevelonis. Accipiet autem ab eisdem monachis singulis annis unum modium frumenti et unum avene, ad mensuram Gerborredi, circa festum Omnium Sanctorum. Testes : Lambertus canonicus, Serlo, Grimoudus clericus, Petrus miles de Croceio, Radulfus prepositus. Actum anno Domini millesimo centesimo septuagesimo quarto.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 427.)

LXIV. — An 1175. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beaucais, de l'accord avec Drogon et Pierre de Milly, au sujet de la terre de Thieuloy, et des donations d'une partie de la dime de Roy par Osmond de Thoix, d'une portion du territoire de Roy par Ilbert de Marseille, et d'une autre portion de terre, au même terroir, par les filles d'Antelme.*

Ego Bartholomeus, Dei gratia Belvacensis episcopus, notum fieri volo tam futuris quam presentibus quod Drogo et Petrus filii Sawalonis de Moncels dimiserunt in manu mea ecclesie beate Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus omnem querelam quam habebant adversus eos de territorio Teoleti, quam videlicet querelam ipse Sawalo, pater eorum, olim in manu pie memorie domni Odonis episcopi dimiserat, sicut ipsius super hoc data testatur carta. Idipsum concesserunt ceteri filii prefati Sawalonis in domo paterna, Bartholomeus scilicet et Guillelmus, Guido et Johannes et Avicia soror eorum. Testes : Petrus capellanus, Guillelmus decanus, magister Anfridus, Odo abbas de Prato, magister Hugo de Milleio, Simon Cassus, Robertus de Caisncels, Balduinus de Furnival, Clarus de Claromonte, Bartholomeus de Houcurt.

Item Osmundus de Teiz, concedente Isabel matre sua et sororibus suis Aelina, et Haevis, dedit in elemosinam perpetuam eidem ecclesie et monachis ibi Deo servientibus quicquid habebat in decima de Rei, scilicet medietatem ejusdem decime et culturam suam, que est inter Maisnilium et Grumerviler, et totam terram Roberti Phaget, quam de ipso tenebat, preter masagium. Accipiet autem ab eadem ecclesia singulis annis censualiter tres modios frumenti et tres avene, ad mensuram Gerborredi, in mense martio. Hoc autem concessit Gila soror ejus cum filiis suis Galtero, Ursione et Johanne, et filiabus suis Eremburge, Sibilla, Laurentia, Agnete et Perrota. Hoc autem factum est concessione Petri vicedomini Gerborredi de quo Osmundus eandem decimam et terram tenebat. Testes : Petrus capellanus, magister Anfredus, Girardus de Leun, magister Hilo, Galterus de Moi, Petrus Brunus, Guillelmus magnus, Simon de Autiul, Garnerius de Campania, Girardus de Cainni, Guibertus Phaget, Johannes Anglicus.

Preterea Ylbertus de Marsiliis, concedente uxore sua Ermengarde, et Laurentio filio suo, et Heldeburge filia sua, dedit in elemosinam perpetuam prefate ecclesie et monachis ibi Deo servientibus quicquid habebat in territorio de Rei, in plano et bosco, in aqua et prato, scilicet dimidium quartarium. Accipiet tamen ab eadem ecclesia singulis annis, unum modium frumenti et unum avene, ad mensuram

Gerborredi, in festo Sancti Remigii. In presenti vero donatione accepit de caritate ecclesie viginti libras belvacensium, ad maritandam Heldeburgem filiam suam. Hoc autem concessit Galterus filius Philippi, nepos ejus, qui dominus ipsius inde erat. A cujus servitio si Hylbertus se subtraxerit, Galterus monachos non inquietabit, sed tantum modiationem ejus saisire poterit. Hoc autem concessit Girardus de Hanveles, ad cujus feodum idem territorium pertinebat, cum uxore sua Aeliza, accipientes ab ecclesia prefata, pro concessione, triginta solidos belvacensium. Concessit hoc ipsum Guido de Avelona cum filiis suis Johanne, Hugone, Guernone et fratre suo Joscione, qui ibi calumniam faciebant. Acceperunt autem et ipsi, pro concessione, quinquaginta solidos belvacensium. Testes : Odo abbas de Prato, Garnerius decanus, Petrus vicedominus Gerborredi, cujus concessione hoc factum est, Johannes de Fontibus, Henricus de Braechoil, Osmundus de Milleio, Guido de Avelona, Joscio frater ejus, Radulfus de Luci, Guermundus de Rei, Johannes de Marsiliis, Galterus de Lavercines, Godardus de Grumerviler.

Item filie Anthelmi, Albrea, Roscia, Heldeardis, Maza dederunt eidem ecclesie in elemosinam perpetuam, concedente Anthelmo patre earum, quicquid habebant in prefato territorio, accipientes de caritate ecclesie triginta et unum solidos belvacensium.

Hec omnia sigilli nostri auctoritate confirmamus, statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc nostre confirmationis paginam temere perturbare vel ei aliquatenus contraire. Testes Joscelinus cantor, Deodatus Caoth, Petrus Engelger, Petrus de Sancto Omero, Stephanus de Monceio, Osmundus de Moslenis, Anfredus carpentarius de Fontibus, Robertus Rufus. Actum anno Verbi incarnati M° C° septuagesimo quinto. (Ar. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 574.)

LXV. — An 1175. — *Confirmation par Pierre, vidame de Gerberoy, de la donation par Ilbert de Marseille de ce qu'il possédait au territoire de Roy.*

Ego Petrus vicedominus Gerborredi notum fieri volo presentibus et futuris quod Ylbertus de Marsiliis, concedente uxore sua Esmengard, et Laurentio filio suo, et Heldeburge filia sua, dedit, me presente et volente, ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus quicquid habebat in territorio de Rei, in plano et bosco, in aqua et prato, scilicet dimidium quartarium, in elemosinam perpetuam. Accipiet autem ab eadem ecclesia singulis annis unum modium frumenti et unum avene, ad mensuram Gerborredi. Hoc autem concessit Galterus filius Philippi, nepos ejus, qui dominus ipsius inde erat, a cujus servicio si Ylbertus se subtraxerit, Galterus mo-

nachos non inquietabit, sed tantum modiationem ejus saisire poterit. Hoc autem concessit Girardus de Hanveles, ad cujus feodum idem territorium pertinebat, cum uxore sua Aeliza et filliis suis Girardo, et Galtero, et Johanne, et filia sua Aeliza. Concessit hoc ipsum Guido de Avelona cum filiis suis Johanne, Hugone, Guernone et fratre suo Joscione, qui ibi calumpniam faciebant. Testes : Odo abbas de Prato, Garnerius decanus, Lambertus capellanus, magister Balduinus, Grimoldus clericus, Johannes de Fontibus, Henricus de Braechoil, Osmundus de Milleio, Radulfus de Luci, Gueremundus de Rei, Johannes de Marsiliis, Galterus de Laverchines, Godardus de Grumerviler. Predicta vero modiatio in festo Sancti Remigii reddetur. Hec ut rata permaneant sigilli nostri patrocinio communivimus. Actum anno Verbi incarnati M° C° septuagesimo quinto.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 489.)

LXVI. — An 1175. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, de la donation par Ursion de Bois-Aubert du quart du bois de Cailly, des terres et prés adjacents et d'autres propriétés.*

Bartholomeus, Dei gratia Belvacensis ecclesie minister humilis, universis in perpetuum. Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod Ursio de Bosco Alberti, concedente Goscia matre sua et uxore sua Aeliza et filio suo Galeranno et filiabus suis Maria et Margarita et Isabel, dedit per manum nostram in elemosinam perpetuam eeclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibidem Deo servientibus, quicquid habebat in bosco de Calleaco, scilicet quartam partem, et terram et pratella, que sunt conjuncta nemori predicto usque ad Mesunceles. Hoc per conventionem adjecto quod nichil accipiet a monachis si potuerint acquirere alias tres partes, partem scilicet Simonis, partem Guillelmi Porci, partem heredum Radulfi Galeranni, salvo tamen jure suo, non vero possunt illi feodum suum alienare nisi ipso sciente et consentiente. Dedit preterea quicquid habebat in pratis de Praelis, dedit et campellum quemdam juxta terram Hugonis de Sancto Sanxone; accipiet autem singulis annis ab eodem ecclesia duos solidos Belvacensium in festo Sancti Remigii; dedit et eidem ecclesie curticulum unum juxta Boscum Alberti, pro quo accipiet, in eodem festo, censualiter duas minas frumenti, ad mensuram Gerborredi. Tempore vero donationis accepit de caritate ecclesie VII libras et X solidos pruviniensium fortium. Testes sunt Galterus archidiaconus, Johannes archidiaconus, Joscelinus precentor, Petrus capellanus, Petrus de Gerborredo, Petrus de Capella. Actum Belvaci anno incarnationis dominice M° C° LXXV°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 67.)

LXVII. — An 1175. — *Confirmation par Barthélemy de Montcornet, évêque de Beaucais, de l'accensement fait à l'abbaye de Lannoy par Etienne, fils de Philippe de Marseille, de ce qu'il possédait dans le fief de Gérard d'Hancoile, à Roy.*

Ego Bartholomeus, Dei gratia Belvacensis ecclesie minister humilis, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod Stephanus, filius Philipi de Marseiles, adcensavit ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibidem Deo servientibus quicquid habebat de feodo Girardi de Hanvelis, in territorio de Rei, in plano et in bosco et in aqua et prato, pro duobus modiis, uno frumenti, altero avene, reddendis annuatim, in mense martio, ad mensuram Gerborredi, et pro XV libris Belvacensibus quas accepit ab eadem ecclesia quum donationem istam fecit. Concessit hoc Galterus frater ejus, qui dominus suus inde erat, et Ursio frater ipsius, Gila quoque mater ejus cum filiabus suis Heremburge, Sybilla, Laurentia, Ennes, Perrota, accipientes, pro concessione, XX solidos de predictis XV libris, consentientibus dominis de quorum feodo erat Petro de Gerborredo, et Girardo de Hanvelis. Sed quum Stephanus et Galterus frater ejus adhuc sunt infra legitimam etatem constituti, Osmundus avunculus eorum et tutor, qui predictas XV libras nomine Stephani recepit, affidiavit manu sua quod pro posse suo nepotes suos stare faciet pactioni, et quum ad annos discretionis venirent, illos nobis vel successoribus nostris presentaret, ut in nostra presentia pactum istud in perpetuam firmaret elemosinam. Idem et Osmundus per manum nostram decimam suam de Rei concessit possidendam monachis, concedentibus hoc sororibus Osmundi Gila, Aelina, Havis, fidejubente et Petro de Gerborredo, de cujus feodo decima descendit, non loco pignoris, sed ut ad decimam recursum haberent monachi, si propter violationem pacti, dampnum aliquid sustinerent, ea tamen conditione ut fructus illius decime percipiat, donec notum sit utrum velint consentire conventioni, quo agnito, decimam suam habebit liberam et absolutam. Si vero nepotes ejus pactioni stare noluerint, ex tunc monachi percipient fructus illius decime, titulo elemosine, usquedum XV libre et omnes expense, quoquo modo facte fuerint in terra illa, monachis ab ipso Osmundo vel a successoribus ejus sint exsolute. Si vero nepotes Osmundi consenserint pactioni cum ad etatem venerint, possidebit prefatus Stephanus XI modios bladii, quos Osmundus de predictis nummis disvadiavit, duos scilicet apud Rei, III aput Buxeium, III apud Saucoses juxta Gremervillers, III apud Saucoses juxta Contevillam, donec eidem Stephano vel successori suo reddat Osmundus XIII libras Belvacenses. Sciendum autem quod si Stephanus prenominatus vel Ybertus avun-

culus ejusdem et avunculus Galteri, qui scilicet Ybertus jam medietatem illius feodi, quam de ipso tenebat, eidem ecclesie in perpetuam elemosinam dederat, pro simili modiatione, a servitio domini sui, Galteri scilicet, se subtraxerint, idem Galterus ecclesiam propter hoc non inquietabit, sed tamen modiationes eorum saisire poterit. Testes sunt: Galterus archidiaconus, Johannes archidiaconus, Joscelinus precentor, Petrus capellanus, Stephanus thesaurarius Claromontensis, Philippus de Ruella, Rogerus, Guiardus Lupellus, Henricus de Munci, Gollenus Blesensis. Actum Belvaci, anno incarnationis Domini M° C° LXXV°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 493.)

LXVIII. — An 1175. — *Confirmation par Philippe de Dreux, évêque élu de Beauvais, des donations des Courtils Giroux par Barthélemy de Hécourt, et du quart de la terre dite* Fomucum *par Emeline, femme de Pierre de Crèvecœur.*

Ego Philipus, Dei patientia ecclesie beati Petri belvacensis electus, notum fieri volo presentibus et futuris quod Bartholomeus de Hoecort, concedente Heremburge uxore sua, et Petro et Guidone filiis suis et filiabus suis Ada et Mabilia, dedit per manum nostram in elemosinam perpetuam ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, terram quamdam in territorio de Rei, que dicitur curticuli Giroldi, cum prato et aqua, retento sibi dimidio modio frumenti reddendo, ad mensuram Gerborredi, singulis annis in festo Sancti Remigii. Hanc autem donationem concesserunt Hugo de Pleeiz, cum uxore sua Agnete et filiis suis Girardo, Petro, Stephano, Willelmo, Ursione, Odone et filiabus suis Aeliz, Uldria, Heremburge, et Guermundus de Rei, cum filio suo Gervasio, a quibus terra illa feodataliter descendebat, ita tamen quod si aliqua querela, pro supradicta terra, emerserit inter prefatos dominos vel eorum heredes, et Bartholomeum vel heredes ejusdem, nullo modo inquietare poterunt ecclesiam, sed tantum licebit eis saisire prefatam modiationem. Testes sunt : G. belvacensis archidiaconus, Joscelinus precentor, Lisiardus thesaurarius, magister H. de Hodenc, G. decanus de Rei, R. capellanus ejus, Girardus de Cani, Hugo de Frainaus, Gaubertus de Fontibus, Walerannus de Maisnil.

Preterea notum facio omnibus quod Emelina uxor Petri de Crevecor dedit prefate ecclesie, in perpetuam elemosinam, per manum Guarini decani nostri, quartam partem terre illius que vocatur Fomucum, concedentibus filiis suis Galtero et Philipo et nepotibus suis Gervasio, Rogero, concedente etiam Willelmo de Bellevrer de cujus feodo terra erat, cum Matildi uxore sua et Isabel filia.

Ut autem omnia supradicta firma et illibata permaneant, dignum duximus suprascriptas elemosinas impressione sigilli nostri munire et subscriptione testium roborare. S. Petri vicedomini Gerborredi. S. Helnulfi de Terinis. S. Hugonis de Scammis. Actum Belvaci anno incarnationis dominice M° C° LXX° V°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 488.)

LXIX. — An 1175. — *Confirmation par Hugues, doyen de Beauvais, de la donation par Foulques, marguillier, et Pierre, son fils, à l'abbaye de Lannoy, d'une maison sise à Beauvais, rue du Déloir, d'une pièce de vigne à Villers-Saint-Lucien et d'une autre vigne à Montreuil.*

Hugo, Dei gratia ecclesie beati Petri Belvaci decanus, universis fidelibus in perpetuum. Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod Petrus ecclesie beati Petri edituus, in nostram veniens presentiam, domum suam que ex donatione patris sui Fulconis matriculatii, sub annuali censu duorum solidorum ab ecclesia Beate Marie Belvaci in Delerio possidebat, ecclesie Beate Marie de Briostel per nostram manum, assensu canonicorum beate Marie, in perpetuam donavit elemosinam, sicut ligno et lapide edificata est ante et retro, cum viridario ad eandem domum pertinente. Preterea Fulco predicti Petri pater, eidem ecclesie beate Marie de Briostel, vineam suam, quam super Villare de censu beati Luciani quatuor denariorum et unius oboli tenebat, in perpetuam contulit elemosinam, assentiente abbate beati Luciani cum ejusdem ecclesie conventu, et insuper unum arpennum vinee et dimidium, quam apud Monasteriolum a Galtero infante de Moi, sub annuali censu quatuor denariorum in medio martio reddendorum possidebat, prenominate ecclesie beate Marie de Briostel in elemosinam donavit perpetuam, prefato Galtero de Moi concedente. Et ut he donationes firme teneantur, eas auctoritate sigilli nostri confirmamus, presentibus illis quorum nomina sunt subscripta Galterus archidiaconus, Lisiardus thesaurarius, Gocelinus precentor, Wiardus Luveus, Herveus de Anolio, Garinus de Maudestur, Gauterus presbiter, Galterus decanus de Montaterio. Actum Belvaci, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo septuagesimo quinto. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 18.)

LXX. — An 1175. — *Donation à l'abbaye de Lannoy, par Godard de Grémévillers, d'un pré à Auchy.*

Notum sit presentibus et futuris quod Godardus de Gremerviler, cum Richelde uxore sua et filiabus suis Matilde et Leiart, dedit in elemosinam perpetuam ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis

ibi Deo servientibus pratum quoddam in territorio d'Auchi, quod dicitur la Rosere, concedente Radulfo de Marivas de quo illud tenebat et Sawalone de Medio monte, de quo idem Radulfus tenebat. Accipiet autem singulis annis censualiter ab eadem ecclesia, in festo Sancti Remigii, VI nummos Belvacenses. In presenti vero donatione accepit de caritate ecclesie L solidos Belvacensium. Hujus donationis plegium et testis fuit Petrus vicedominus Gerborredi cujus sigillo loco predicti Godardi carta signata. Testes abbas Sancti Geremari, Johannes de Fontanis, Landri Dorbet, Ursio de Capella, Arnulfus frater ejus. Actum anno Domini M° C° septuagesimo quinto.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 2.)

LXXI. — An 1175. — *Confirmation par Thibault d'Heilly, évêque d'Amiens, de la donation par Raoul, comte de Clermont, de droits dans les fiefs de Girold de Conti et Guillaume de Beausault, du droit de refuge pour les bestiaux de l'abbaye, en temps de guerre, et de la reconnaissance par Osmond de Cempuis des divisions faites par l'abbaye entre les territoires de Cempuis et de Thieuloy.*

Ego Theobaldus, Dei miseratione Ambianensium dictus episcopus dilectis in Domino abbati de Alneto et fratribus ibi Deo servientibus et successoribus eorum eternam in Domino salutem. Ea que de elemosina Radulfi comitis Claromontensis vobis collata sunt super quibusdam feodis in montana sitis, ad Giroldum de Conti et Guillelmum de Belsast pertinentibus, et de habendo refugio animalibus vestris in terra sua, si guerre necessitas ingruerit, sicut in litteris Domini Belvacensis, quas de confirmatione hujus elemosine recepistis, continetur, et nos ex parte nostra vobis perpetuo mansura concedimus et confirmamus. Preterea elemosinam Osmundi de Cenpuis, de concessione Guidonis filii Albrede fratris sui, Ade, Ermentrudis, Eufemie sororum suarum, super dividentiis, que sunt inter territoria de Cenpuis et territoria Tuileti et Altavie et Grantvilleir et de Haloi, per manum Ingutionis decani nostri vobis collatam, ad cujus utique donationis memoriam et confirmationem, litteras sigillo predicti Omundi bullatas pretenditis nichilominus confirmamus, statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc nostre confirmationis paginam temere perturbare, vel ei aliquatenus contraire. Actum anno incarnati Verbi M° C° LXX° V°. Testes autem sunt hii : domnus Radulfus Ambianensis decanus, Guarinus archidiaconus, Willelmus prepositus, Symon de Wadencurt, magister Ingelbrannus. Datum per manum Roberti cancellarii.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 575.)

LXXII. — An 1176. — *Confirmation par Hugues, doyen de Beaucais, de la donation par Simon de Bois-Aubert de sa terre de Cailly, et de celle par Jean d'Hannaches de sa terre d'Orsimont.*

Ego Hugo, decanus Belvaci, notum fieri volo presentibus et futuris quod Symon de Bosco Alberti, concedente uxore sua Aelina, et filiis suis Johanne, Petro, Hugone et nepote suo Willelmo cum fratribus suis, dedit per manum nostram in elemosinam perpetuam ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus quicquid habebat in territorio Challeii. Accipiet autem ab eadem ecclesia censualiter singulis annis, in festo Sancti Remigii, duos solidos belvacensium. Testes Johannes archidiaconus, Walterus decanus de Montatere, Symon Pressouirs, Petrus filius Marie, Johannes de Petra, Petrus matricularius, Petrus li Grenetiers, Hermannus.

Item sciendum est quod Johannes de Hanaches dedit, per manum Garnerii de Roi decani nostri, eidem ecclesie in elemosinam perpetuam, terram suam de Ursimonte cum nemore et parte prati, quam cum eis habebat. Accipiet autem annuatim dimidium siliginis modium circa festum Sancti Remigii. Hanc donationem concessit Mathildis mater ejus et Hugo frater ejus et Agnes soror ejus. Testes Robertus presbiter, Renaldus de Gremerviler, Girardus de Hamel, Robertus de Winemaisnil, Robertus Montechaval.

Hec ut rata maneant in perpetuum sigilli nostri patrocinio communimus. Actum anno incarnationis Domini nostri Jhesu Christi M° C° L° XX° VI°. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 428.)

LXXIII. — An 1176. — *Confirmation par Philippe de Dreux, évêque élu de Beaucais, de la donation par le clerc Sagalon du quart lui appartenant dans la dîme de Roy.*

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Philippus, Dei patiencia Belvacensis electus, universis fidelibus in perpetuum. Noverint omnes tam futuri quam presentes quod quidam clericus, Sagalo nomine, ecclesie Beate Marie de Briostel quartam partem decime de Roi, quam in manu sua tenebat, per manum nostram in elemosinam concessit, pro duobus modiis frumenti, ad mensuram Gerborredi, quos abbas et ecclesia ipsi et successoribus suis annuatim reddent, infra quindenam Resurrectionis Dominice. Concessum est autem quod quandiu Sagalo vivet, vehiculis abbatis et ecclesie predicti modii Belvacum deferrentur, atque Sagaloni et alicui loco ejus existenti libere tradentur. Post decessum vero ipsius, ille qui frumentum illud habebit, in granchia abbatie propinquiore recipiet, eadem men-

sura et eodem termino, et quocumque voluerit propriis vehiculis, ut suum, deferret. Adhuc etiam concessum est quod cum frumenti persolutio fiet, mina unum solum nummum minus valebit meliore frumento quod tunc Belvaci vendetur. Quia vero concessio ista et elemosina in presentia nostra facta est, ut in posterum rata permaneat et inconcussa, eam presenti scripto et sigilli nostri impressione, testium quoque, qui donationi interfuerunt, subscriptione confirmavimus. S. Hugonis decani Belvacensis. S. Goscelini cantoris. S. Johannis succentoris. S. Nicholai presbiteri. S. Garneri presbiteri. S. Henrici Mathildis filii. S. Guiardi Lupi. S. Guillelmi de Gerborredo. S. Guillelmi de Anoilo. S. Hervei fratris ejus. S. Radulfi de Coisi. S. Goscionis fratris succentoris. S. Drogonis Harfaut. Actum Belvaci anno Incarnati Verbi M° C° LXXVI°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 490.)

LXXIV. — An 1177. — *Confirmation par Pierre, vidame de Gerberoy, de la transaction passée entre l'abbaye de Lannoy et Bernard, curé de Villers-sur-Auchy, au sujet des dîmes d'Orsimont et d'Aubomesnil.*

Ego Petrus, vicedominus Gerboredi, notum fieri volo presentibus et futuris quod quedam compositio facta est inter ecclesiam Sancte Marie de Briostel et Bernardum presbiterum Sancti Luciani de Vilers, in presentia mea, assensu et voluntate ecclesie Sancti Petri Belvacensis. Compositio autem hec est : prefatus presbiter dimisit in perpetuum ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Domino servientibus, quicquid clamabat in decima territorii Ursimontis et Auboudimaisnil, et in decima terre Galterii filii Nivelonis. Sacerdos autem serviens ecclesie Sancti Luciani de Vilers accipiet a monachis Sancte Marie de Briostel, singulis annis, unum modium frumenti et unum avene, ad mensuram Gerboredi, circa festum Omnium Sanctorum. Testes : Guillelmus presbiter de Hanaches, Guillelmus de Bellevrer, Robertus prepositus, Robertus de Campellis. Actum anno Domini millesimo centesimo septuagesimo septimo.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 429.)

LXXV. — An 1177. — *Confirmation par Guillaume de Mello de diverses donations faites aux territoires de Roy et d'Orsimont.*

Notum sit presentibus et futuris quod ego Willelmus de Merlou concessi ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, quicquid adquisierant in territorio de Rei post mortem Willelmi Borni. Ex dono videlicet Stephani filii Philippi de Marsiliis

et Ylberti del Hamel avunculi ejus. Ex dono Garnerii de Recule. Ex dono Gervasii de Rei. Ex dono Osmundi de Teiz. Ex dono Bartholomei de Hoecort. Preterea concessi eis juxta Ursimontem, quicquid habent ex dono Ursionis del Bosc Aubert, in territorio Calleii, in plano et in bosco, et quicquid habent ex dono Hugonis de Sancto Sansone. Ut igitur hec libere et quiete possideant, et nemo eos disturbet sive in fruticibus eradicandis, sive in vivariis vel aliis quibuslibet aisiamentis suis faciendis, concessionem meam sigilli mei auctoritate confirmo. Testes Robertus presbiter d'Omercort, Radulfus de Granviler, Petrus de Contevilla, Hugo de Trossures, Robertus Paumart, Simon Clericus, Gervasius de Rei. Actum anno Domini millesimo centesimo septuagesimo septimo.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 491.)

LXXVI. — An 1177. — *Confirmation par Lancelin de l'Ile-Adam, doyen de Beauvais, de la donation par Odéline, femme d'Odon Engeher, de deux arpents de vignes à Saint-Lucien, lieudit Brulet.*

Ego Lancelinus, Dei gratia Belvacensis ecclesie decanus, universis in perpetuum. Ad noticiam tam presentium quam futurorum pervenire volumus quod Odelina, bone memorie uxor Odonis Engeheni, dedit in elemosinam perpetuam, pro salute anime sue et antecessorum successorumque suorum, ecclesie Beate Marie de Briostel duos arpennos vinee in territorio Sancti Luciani, quod dicitur Bruileth, juxta vineam monachorum ejusdem ecclesie. Hanc donationem concesserunt filii ejus Gaufridus canonicus Beati Petri, Henricus, Petrus et filie ejusdem Emelina, Isabel, Aales, Petronilla. Quod ut firmum et stabile permaneat presentis scripti munitione et sigilli nostri impressione confirmamus. Huic donationi interfuerunt testes quorum nomina subscripta sunt : Henricus de Centpuis, Hugo de Braichuel, Henricus frater ejus, Garnerus Mallarz. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° LXX° VII°. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 540.)

LXXVII. — An 1178. — *Donation par Isabelle d'*Escachermesnil *d'un muid de grains que l'abbaye lui payait annuellement sur sa grange de Monceaux.*

Notum sit presentibus et futuris quod ego Isabel filia Fulconis de Eschachermesnil, concedente Alvredo filio meo et Agnete filia mea, dedi in elemosinam perpetuam ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, unum modium bladii, scilicet dimidium frumenti et dimidium avene, ad mensuram Gelborredi. Quem

scilicet modium accipiebam annuatim in grangia de Moncellis, et notandum quod hunc modium dederat mihi Hugo de Belsat, pro quadam terra, quam habebam apud campum del Gauth, Willelmo de Belsast, de quo uterque tenebamus, commutationem concedente, nullamque exactionem vel servicium retinente. Quod si predicta ecclesia de modio illo injuste vexata fuerit, ad terram ipsam, quam pro modio commutavi, revertetur. Quia vero sigillum non habebam, presens scriptum sigillo abbatis de Belbech prece mea signatum est. Actum anno Domini M° C° LXX° VIII°.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 333.)

LXXVIII. — An 1178. — *Confirmation par Lancelin, doyen de Beauvais, de la donation par Déodat d'une vigne à Montreuil-sur-Thérain, et de la vente, par le même, d'une autre partie de vigne.*

Ego Lancelinus, Belvacensis decanus, notum fieri volo presentibus et futuris quod Deodatus civis Belvacensis dedit per manum nostram in elemosinam perpetuam ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus, arpennum et dimidium vinee apud Mosteruel (1) que vinea dicitur Porete, et in eodem clauso vendidit eisdem monachis tria arpenna vinee cum torculari et terra adjacente, quinquaginta libris Belvacensis monete. Hoc totum concessit uxor ejus Petronilla et Garinus et Petrus Nascez fratres ejus. Ipse vero Deodatus pactum donationis et venditionis hujus prefatis monachis se servaturum juxta Belvaci consuetudines, fide sua interposita firmavit. Hoc autem concessit Galterus de Moi (2) et uxor ejus Emelina, libere et quiete, salvo censu suo, tribus solidis et duobus denariis, de quibus Deodatus predictam vineam tenebat. Preterea sciendum est quod Sanctus Symphorianus (3) in eadem vinea habet quatuor denarios de censu. Quod ut firmum et stabile permaneat sigilli nostri auctoritate et testium subscriptione munimus. Testes Gaufridus canonicus beati Petri Belvacensis, Symon clericus decani, Odo de Roncheroles, Ansoldus filius ejus, Nevelo Pauper et Symon frater ejus (4), Radulfus de Holsoi (5), Petrus filius Engelgeri, Bernerus Bechez, Odo Rufus. Actum Belvaci, anno incarnationis Domini M° C° L° XX° VIII°. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 378.)

(1) Montreuil-sur-Thérain, canton de Noailles (Oise).

(2) Gautier de Mouy.

(3) Abbaye de Saint-Symphorien-lès-Beauvais.

(4) Nivelon et Simon le Pauvre, seigneurs de Hez (Villers-Saint-Sépulcre).

(5) Raoul de Houssoy (Troisereux).

LXXIX. — Vers 1178. — *Confirmation par Lancelin, doyen de Beauvais, de la cession par Sagalon de Moimont de tous ses droits sur les terres de l'abbaye de Lannoy, sises à Auchy et provenant des donations de Raoul de Marivaux et de Godard de Grémécillers.*

Ego Lancelinus, Dei gratia ecclesie Belvacensis decanus, notum facio presentibus et futuris, quod Sagalo de Meenmont et filii ejus Guido et Odo donaverunt et concesserunt, in presentia nostra, monasterio et monachis Sancte Marie de Briostel, in elemosinam perpetuam, quicquid habent in territorio de Aucheio in plano et bosco et pratis, ex dono Radulfi de Marival et Godardi et Richeldis uxoris Godardi et sororis Radulfi et hominum eorum, scilicet pratum de Roseria, pratum Radulfi Hardel, pratum Osulfi, et duas portiunculas bosci eidem prato adjacentes, et pratum de Junkeria, et terram quam habent ex dono Roberti maioris de Aucheio, que omnia habebant quum terra Radulfi de Merival scilicet de Aucheio venit in manum predicti Sagalonis. Hec omnia donaverunt Sagalo et filii ejus jamdictis monachis libera penitus et quieta, nichil sibi in eis retinentes vel heredibus suis, preter censum quem Radulfo de Marival reddebant, scilicet XVIII denarios, et excepto quod si homines sui a servicio suo defecerunt, saisiet redditum eorum, et monachi bene et in pace tenebunt. Et ut hec omnia monachis rata et firma permaneant nos ea presenti scripto et sigillo nostro confirmavimus. Testes : Odo abbas de Prato, Garnerius monachus ejus, Osmundus de Beeleio, Aelelmus filius ejus, Robertus de Kaisneel, Thomas de Marseeles.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 3)

LXXX. — Vers 1178. — *Confirmation par Lancelin, doyen de Beauvais, de la donation par Widrie, veuve de Hugues de Saint-Deniscourt, et ses enfants, d'un muid de blé de redevance annuelle sur les trois que l'abbaye lui devait.*

Ego Lancelinus, Dei gratia ecclesie Belvacensis decanus. Notum facio presentibus et futuris, quod Widria uxor quondam Hugonis de Saint-Deniscurt, et filii ejus Guibertus, Dionisius, Johannes, Arnulfus, Gervasius et Emelina, donaverunt et remiserunt, per manum nostram, monasterio et monachis Sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam, liberam penitus et quietam, unum modium frumenti, de tribus modiis, quos monachi reddebant Hugoni de Saint-Deniscurt, et de quibus idem Hugo predictam Widriam uxorem suam dotaverat, et filiis post mortem matris in hereditatem donaverat.

Propter hanc elemosinam monachi donaverunt prefate Widrie et filiis suis octo libras Belvacensium. Hanc elemosinam donavit et concessit prefatis monachis Philippus de Saint-Deniscurt, cum uxore sua Freessent et filiis Urso et Gerardo. Et ut eam bene et in pace perpetuo possideant, presenti scripto et sigillo nostro confirmavimus. Testes : Gaufridus presbiter de Senentes, Alelmus canonicus de Milleio, Ansellus de Bubetio, Osbertus Malnorri.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 538.)

LXXXI. — Vers 1178. — *Donation par Pierre Le Voyer et Hugues des Prés de terres à Hannaches.*

Lancelinus, Dei gratia Belvacensis decanus, cunctis fidelibus in perpetuum. Ego Lancelinus, Dei gratia Belvacensis decanus, notum facio presentibus et futuris quod Petrus Viator et Hugo de Pratis cognatus ejus donaverunt et concesserunt monasterio et monachis Sancte Marie de Briostel, in elemosinam perpetuam, quicquid Hugo de S^te^ Sansone eis donaverat, in territorio quod dicitur de Corveis, apud Hanaches. Preterea idem Petrus donavit illis quandam brochiam, concedente predicto Hugone de Pratis. Testes : Robertus Palmart, Tomas de Marsiliis. Notum etiam facio quod Guido presbiter de Vilers penitus remisit, per manum Gaufridi presbiteri nostri de Senentes, monasterio et monachis Sancte Marie de Briostel, terciam partem decime de campo Galterii de Braecel, quam reclamabat, cognita veritate quod monachorum esset. Et ut hec monachis firma et rata in perpetuum meneant, presenti scripto et sigillo nostro eis confirmavimus. Testes : Gaufridus presbiter de Senentes, Alelmus canonicus de Milleio, Ansellus de Bubetio.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 144.)

LXXXII. — An 1179. — *Confirmation par Wermond, vidame de Picquigny, de toutes les possessions de l'abbaye de Lannoy, sises à Monceaux et relevant de son fief.*

Notum sit presentibus et futuris quod ego Weremundus vicedominus Pinconii, concessi, pro salute anime mee et antecessorum atque successorum meorum, in elemosinam perpetuam, ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibidem Deo servientibus, quicquid habent in montana de feodo meo, scilicet territoria Moncellorum, Maisniliorum et Vacariarum, necnon et pasturam et alia aisiamenta sibi necessaria. Hoc autem concessit Flandrina uxor mea, Girardus filius meus, Petrus et Johannes fratres mei. Ut autem hec elemosina prefate ecclesie sine ulla contradictione perseveret, presens scriptum sigilli mei im-

pressione et testium subscriptione communire decrevi. Testes : Petrus vicedominus Gerborei, Engerrannus de Novilla dapifer, Engerrannus de Gentelle, Gilo de Clairi. Actum est autem hoc, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo septuagesimo nono, apud Pinconium, in festo Sancte Trinitatis.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 334.)

LXXXIII. — An 1180. — *Confirmation par Thibault d'Heilli, évêque d'Amiens, de la donation faite à l'abbaye de Lannoy, par Adam d'Esquesne, de tous les biens qu'il possédait au Moncel-Hilbert.*

Ego Theobaldus, Dei miseratione Ambianensis dictus episcopus, tam presentibus quam futuris notum facio, quod accedens ad presentiam nostram Adam de Caisne, assensu uxoris sue Emeline et filiorum ejus Amerii, Rainoldi, Guarnerii, Albini, Roberti, Petri, et filie ejus Iberge, quicquid possidebat in territorio Moncelli Hilberti, quod alio nomine dicitur Mons Gollelmi, in plano, in bosco, sub annuo censu XI minarum frumenti, ad mensuram Gerboredi, in festo Sancti Remigii reddendarum, ecclesie beate Marie de Briostel, et monachis ibi Deo servientibus perpetuo possidendum, in elemosinam concessit. Quod factum est concedente Osmondo de Teiz, de quo predictum territorium tenebat. Cujus concessionis testes sunt Galterus decanus de Sarnoi, Oilardus presbiter de Sarcus, Ansbertus, Bernardus Parvum, Arnulfus de Curia. Actum anno Dominice incarnationis M° C° LXXX°, assistentibus dilectis filiis nostris Radulfo archidiacono, magistro Ingelberano. Datum per manum Roberti cancellarii. (Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 335.)

LXXXIV. — An 1180. — *Donation à l'abbaye de Lannoy par Robert de Fontaines, d'un muid de froment de redevance que l'abbaye lui devait pour une pièce de terre sise à Belval.*

Notum sit presentibus et futuris quod ego Robertus de Fontibus donavi monasterio et monachis Sancte Marie de Briostel, in elemosinam perpetuam liberam penitus et quietam, unum modium frumenti, quem mihi solebant reddere et antecessoribus meis pro quadam terra quam de me tenent in Bella valle. Hanc elemosinam donavi eis pro anima mea et pro animabus patris mei et avunculorum meorum, qui ibidem humati jacent, concessione Mabilie matris mee et fratrum meorum et sororum Willelmi, Berengerii, Petri, Alani, Gaufridi, Egidii, Alicie, Isabel, et alterius Aelicie, tali conditione quod ego Robertus hanc elemosinam jamdictis monachis contra omnes garantizabo ad expensam meam. Si vero aliquis prefatum modium adver-

sum me disratiotinaverit et monachis garantizare non potero, de redditu meo quem habeo apud Sanctam Mariam de Hamello unum modium frumenti, vel valens, si melius monachis placuerit, illud ibidem singulis annis restaurabo. Juravi etiam super sacrum altare quod istam conventionem fideliter tenebo. Ut autem hec elemosina rata in perpetuum permaneat, presenti scripto confirmavi illud et sigillo meo. Testes : Alanus de Moncellis, Osmundus de Teiz, Johannes Turket.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 44.)

LXXXV. — An 11.. — *Donation par Jean d'Hodenc à l'abbaye de Lannoy de tout ce qui lui appartenait en fief au territoire de Beloal (Monceaux).*

Notum sit presentibus et futuris quod ego Johannes de Hosdenc concedo ecclesie Sancte Marie de Briostel et monachis ibi Deo servientibus pro salute anime mee et patris mei et antecessorum meorum in elemosina perpetua, quicquid est feudi mei in territorio Bellevallis, hoc scilicet quod Gilbertus de me tenet, et Hugo de Longa Piro de Hugone de Hosdenc patre meo ante tenuerat. Quod ut firmum in perpetuum maneat, sigilli mei auctoritate confirmo. Testes : Hugo de Belbec, Heldeerius monachus ejus, Girardus de Merreval, Ricardus filius ejus, Willelmus Froisse Gres, Odo de Roncheroles, Robertus de Sancto Odino, Eustachius de Orival, Hugo nepos Johannis de Hosdenc, Hugo Silvanus.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 45.)

LXXXVI. — An 1180. — *Donation par Jean d'Avelon d'un demi-muid de blé de redevance annuelle.*

Notum sit presentibus et futuris quod ego Johannes de Avalum donavi et remisi monasterio et monachis Sancte Marie de Briostel in elemosinam perpetuam liberam penitus et quietam dimidium modium, frumenti, quem michi annuatim reddebant. Donavi etiam eis et concessi unum alium dimidium modium frumenti, quem donaverat eis in elemosinam perpetuam Guido pater meus, qui in eodem monasterio habitum religionis accepit. Concessi quoque eis unum modium frumenti, quem eis Radulfus de Avelona donavit in elemosinam perpetuam liberam penitus et quietam, concessione Hawisie uxoris sue, et filiorum suorum Petri, Marie et Martine. Preter hec vero concessi eis omnes alias donationes et elemosinas, quas eis fecerant pater meus et homines mei, videlicet quartarium totius territorii de Reio, in plano et bosco et aquis, libere et quiete, ita quod in predicto monasterio

nullum redditum michi vel heredibus meis retinui, preter orationes fratrum, et excepto quod si homines mei a servitio meo defecerint, redditum, quem eis monachi reddunt, saisiam et ipsi bene et in pace tenebunt. Hanc donationem ego Johannes de Avelona feci supradictis monachis, concessione Osberti Malnorri de Omercurt domini mei. Et ut hec omnia bene et in pace possideant, presenti scripto et sigillo meo eis confirmavi. Testes : Petrus presbiter de Reio, Robertus presbiter de Omercurt, Johannes de Estotmaisnil, Philippus de Saint-Deniscurt, Girardus de Espauz, Johannes de Hanaches.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 174.)

LXXXVII. — Vers 1180. — *Confirmation par Osbert Malnouri d'Omécourt de plusieurs donations faites par Guy, Jean et Raoul d'Avelon.*

Ego Osbertus Malnorri de Omercurt, notum facio presentibus et futuris quod Johannes de Avalum, homo meus, donavit et remisit in presentia mea monasterio et monachis Sancte Marie de Briostel, in elemosinam perpetuam liberam penitus et quietam, dimidium modium frumenti, quem ei annuatim reddebant. Donavit etiam eis et concessit unum alium dimidium modium frumenti, quem donaverat eis in elemosinam perpetuam Guido pater ejus, qui in eodem monasterio habitum religionis accepit. Concessit quoque eis unum modium frumenti, quem eis Radulfus de Havalum donavit in elemosinam perpetuam liberam penitus et quietam, concessione Hawisie uxoris sue et filiorum suorum Petri, Marie et Martine. Preter hec vero concessit eis omnes alias donationes et elemosinas, quas eis fecerant pater ejus et homines ejus, videlicet quartarium totius territorii de Reio, in plano et bosco et aquis, libere et quiete, ita quod in predicto monasterio nullum redditum sibi vel heredibus suis retinuit, preter orationes fratrum, et excepto quod si homines ejus a servitio suo defecerint, redditum, quem eis monachi reddunt, saisiet, et ipsi bene et in pace tenebunt. Ego vero ad peticionem predictorum Johannis et Radulfi omnes istas elemosinas prefatis monachis libere et quiete in perpetuum possidendas concessi et presenti scripto et sigillo meo eis confirmavi. Testes : Petrus presbiter de Reio, Robertus presbiter de Omercurt, Johannes de Estotmaisnil, Philippus de Saint-Deniscurt, Girardus de Espauz, Johannes de Hanaches.

(Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*, n° 481.)

(*A continuer.*) L.-E. DELADREUE.

VERDEREL

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

Verderel est une petite commune du canton de Nivillers, à environ 9 kilomètres de Beauvais, vers le nord.

C'était, au XII[e] siècle, le chef-lieu d'une paroisse importante, qui comprenait les villages de Juvignies, Sauqueuse, L'Equipée, Le Petit-Crèvecœur, Fourneuil, Haussez et Guehengnies. M. Graves (1) prétend même que Houssoy en dépendait aussi. Nous ne le croyons pas pourtant. Ce savant auteur nous semble avoir confondu Houssoy avec Haussez, dont il ne parle pas. D'ailleurs, aucun des titres concernant Verderel ne parle de Houssoy.

Depuis cette époque, la paroisse de Verderel a beaucoup diminué, Juvignies et Sauqueuse en furent distraits; Le Petit-Crèvecœur, L'Equipée et Haussez ont complètement disparu. Verderel n'a donc plus actuellement que deux hameaux : Fourneuil au sud-est, et Guehengnies à l'ouest.

Son territoire a pour limite Sauqueuse et Juvignies au nord, Maisoncelle et Guignecourt à l'est, Tillé au sud et Troissereux à

(1) *Statistique du canton de Nivillers.*

l'ouest. Sa partie occidentale, celle qui forme la section de Guehengnies, est enclavée entre les territoires de Juvignies et de Troissereux. Le chef-lieu, assis au milieu de la plaine, est séparé de Guehengnies par la vallée de Juvignies. Dans l'un des côtés de cette vallée, on extrait de la marne crayeuse pour l'usage de l'agriculture. On y a aussi ouvert, en 1810, une carrière de pierres.

La couche supérieure de la craie est assez remarquable; elle est formée de fragments bouleversés, arrondis, unis par un ciment jaunâtre peu tenace et entremêlés de silex à angles et cassures aiguës.

Les environs de Fourneuil offrent des amas de sable quartzeux et glauconieux, contenant des masses de grès dur. Ces amas sont recouverts du limon argileux superficiel de la craie. Au-dessous se trouve le grès tabulaire, puis de gros blocs arrondis, les uns très-purs, les autres pétris de moules de coquilles marines, d'autres contenant des cailloux roulés. Les blocs ont le grain grossier, la cassure un peu lamelleuse, leur couleur est généralement grise ou blanche et ils sont traversés par des veines de fer oxydé hydraté (1).

Verderel est une des communes les plus élevées du canton de Nivillers; elle se trouve à 146 mètres au dessus du niveau de la mer.

Quant à l'origine de son nom, il est difficile de l'indiquer. Ce nom s'est répandu jusqu'à nous sans presque changer de forme depuis les temps les plus reculés. On le trouve écrit *Verderellum Verdrel, Verderel* et *Verderelle*. Peut-être est-ce un mot celte dont la signification nous est inconnue.

Deux voies romaines passaient sur le territoire de cette commune : celle de Beauvais à Amiens, par Croissy, traversait Verderel, et celle de Beauvais à Abbeville passait dans le ravin de Guehengnies, au lieudit les Blamonts; elle atteint, sur ce point, jusqu'à 13 mètres de largeur et présente un remblai considérable formé de gros cailloux. Cette voie remonte dans le hameau de Guehengnies pour se diriger vers Sauqueuse.

Les Romains eurent des établissements à Verderel; en 1835,

(1) Graves : *Statistique du canton de Nivillers.*

en faisant des réparations à l'église, on a trouvé, derrière le chœur, des tuiles romaines en grande quantité.

Il existait autrefois plusieurs souterrains sous Verderel : trois ont été découvers, en 1830, par suite d'éboulements; deux sont maintenant presque comblés. Un habitant a utilisé une partie du troisième en y faisant une cave. Rien de certain sur l'origine de ces souterrains. Il est assez vraisemblable que, comme Verderel ne possédait pas de château-fort, les habitants les creusèrent pour cacher leurs grains et les préserver du pillage lors des fréquentes incursions des Anglais et des Bourguignons, vers 1433.

Pendant un siècle et demi, la population de Verderel a peu varié, mais depuis 1820 elle n'a pas cessé de diminuer. Voici, du reste, les recensements que nous avons pu trouver.

En 1720,	Verderel a.....	428	habitants.
1759,	—	464	—
1791,	—	442	—
1796,	—	393	—
1806,	—	419	—
1821,	—	441	—
1826,	—	421	—
1840,	—	410	—
1850,	—	400	—
1860,	—	392	—
1867,	—	327	—
1878,	—	263	—

SEIGNEURIE DE VERDEREL.

La seigneurie principale de Verderel, située en l'élection et au bailliage de Beauvais, suivait la coutume d'Amiens et consistait en un hôtel seigneurial, en terres, censives, champarts, droits et devoirs seigneuriaux sur les héritages, et en droit de justice haute, moyenne et basse.

Elle relevait de la seigneurie de Juvignies. Elle appartenait autrefois aux vidames de Gerberoy, mais après la mort des derniers vidames, Pierre et Guillaume, vers la fin du XII^e^ siècle, Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, ayant fait le retrait seigneurial du vidamé, une partie de la seigneurie de Verderel vint

aux évêques de Beauvais, et ils continuèrent d'en jouir jusqu'à l'abolition des droits féodaux, le 4 août 1789. L'autre partie était passée dans la maison de Crèvecœur par le mariage de CLÉMENCE DE GERBEROY (1) avec ENGUERRAND DE CRÈVECŒUR (2).

Elle resta dans la maison de Crèvecœur (3) jusqu'en 1517, époque à laquelle LOUISE DE CRÈVECŒUR, dernière du nom, l'apporta à GUILLAUME GOUFFIER (4), amiral de Bonnivet, son mari.

Nicolas-Alexandre Gouffier, marquis de Crèvecœur, vendit, vers 1660, toutes les terres qu'il possédait en Picardie, et LÉONOR TRISTAN (5), seigneur de Houssoy, acheta la seigneurie de Verderel. Elle resta dans cette maison jusqu'au 7 septembre 1762, où Nicolas Tristan la vendit à PIERRE-DANIEL BOURRÉE DE CORBERON (6). Cette seigneurie consistait alors en un hôtel seigneurial, grange, pressoir, écuries, etc., 114 mines de terres (28 hectares et demi), un moulin à vent et 22 arpents et demi de bois (11 hectares un quart.)

Pierre-Daniel Bourrée, baron de Corberon, mourut sur l'échafaud le 20 avril 1794. Il avait épousé JACQUELINE THIROUX DE GERSEUIL (7), dont il eut :

PIERRE-PHILIBERT-CATHERINE BOURRÉE, marquis de Corberon, qui périt également sur l'échafaud le 18 mai 1794; il avait épousé ANNE-MARIE DE NOGUÉ (8), dont il eut :

---

(1) Gerberoy porte : *De gueules à trois gerbes de blé d'argent.*

(2) Crèvecœur porte : *De gueules à trois chevrons d'or.*

(3) Les seigneurs de Verderel étant les mêmes que ceux de Juvignies, nous ne donnerons pas ici leurs généalogies et nous prierons nos lecteurs de se reporter à la notice sur Juvignies; nous ne ferons ici que mentionner les changements de famille.

(4) Gouffier porte : *D'or à trois jumelles de sable en fasce.*

(5) Tristan porte : *De gueules à la bande d'or.*

(6) Bourrée de Corberon porte : *D'azur à trois gerbes d'or.*

(7) Thiroux de Gerseuil porte : *D'argent à la fasce d'azur, chargée de trois bandes d'or, accompagnée en chef d'une croisette ancrée de gueules et en pointe de trois têtes de lions de même, 2 et 1.*

(8) De Nogué porte : *D'or au noyer de sinople, fruité de même, accosté de deux ours rampants, contrerampants et affrontés de sable.*

1° ARMAND-JOSEPH-PIERRE, qui suit.
2° JEANNE-PHILIPPINE-ROSALIE, dont il sera parlé plus loin.
3° DANIEL-JEAN-CHARLES BOURRÉE, marquis de Corberon, qui a continué la lignée, et est mort en 1868.

Après la mort de Pierre-Catherine Bourrée de Corberon, les terres qu'il possédait à Verderel passèrent à ARMAND-PIERRE, qui périt également sur l'échafaud le 7 juillet 1794. Sa sœur PHILIPPINE-ROSALIE eut dans sa part les terres de Verderel; elle avait épousé EDME LUCOTTE, qui fut général de brigade, commandeur de la Légion-d'Honneur. Ils vendirent leurs terres de Verderel le 27 février 1805, et JEAN HAMEL, bourgeois de Beauvais, en acheta la plus grande partie. Cette partie fut vendue en détail le 28 juin 1841.

FIEF DE LA MAIRIE.

La seigneurie de Verderel avait sa mairie. Il nous a été impossible d'établir la suite de ses possesseurs. Nous avons trouvé les noms de quelques-uns d'entre eux dans les chartes du moyen-âge, où ils figurent comme donateurs ou simplement comme témoins des donations faites aux différentes abbayes. Les maires de Verderel possédèrent dans l'origine une partie du territoire de ce lieu et le fief Polhay, sis à Juvignies.

Voici les noms de quelques-uns de ces maires, trouvés inscrits dans les anciennes chartes :

En 1295, Renaud de Verderel.
1390, Laurent de Verderel, seigneur du fief Polhay, à Juvignies.
1390, Geneviève, veuve de Jean de Verderel, seigneur en partie du fief Polhay.
1391, Guillaume de Milly, seigneur d'Auxmarest, maire de Verderel à cause de Geneviève de Verderel, sa femme.
1399, Pierre-Sainte de Verderel, seigneur du fief Polhay.

FIEF GICOURT OU GUY LE MAIRE.

Ce fief, enclavé dans la seigneurie de Verderel, relevait de la seigneurie de Juvignies et consistait en terres, bois, censives,

champarts, droits et devoirs seigneuriaux, haute, moyenne et basse justice.

Il prit le nom de ses premiers possesseurs dont il nous a été impossible d'établir la filiation.

Il appartenait, en 1190, à *Vernon de Giscourt*.

En 1222, il était à *Bernard de Giscourt*, qualifié *miles;* il avait pour femme *Ælide* et pour fils aîné Anseau de Giscourt.

En 1394, il appartenait à *Jacot de Roye* (1).

Vers 1470, il était à la famille Le Maire, qui l'a possédé quelque temps; le premier de cette famille, qui l'ait eu, est *Guy Le Maire* (2), dont ce fief prit le nom; il était fils de Robert Le Maire, seigneur de Parisifontaine, et de Madeleine d'Isque; il fut échevin de Paris en 1473 et mourut en 1494; il avait épousé *Claudine de Pontailler* (3), dont il eut :

1° *Pierre*, qui suit.
2° *Louise*, qui épousa Philippe du Chastel (4), seigneur de Bengueval.

Pierre Le Maire, seigneur de Gicourt, Parisifontaine, Longueil, Berneuil, mourut en 1545; il avait épousé, en 1525, *Anne d'Aunoy* (5), fille de Philippe, seigneur de Chivré, et de Catherine de Montmorency, dame de Goussainville, Tresme, Silly, etc.

Ils eurent :

Antoine Le Maire, seigneur de Gicourt, Parisifontaine, etc., qui épousa *Anne-Marie Des Fossez* (6), dont il eut :

1° *Pierre*, qui suit.
2° *Henry*, seigneur du Lys, qui épousa Louise Le Maire, sa cousine.

---

(1) Roye porte : *De gueules à la bande d'argent.*

(2) Le Maire porte : *D'azur à trois croissants d'or.* Aussi : *D'argent à trois losanges de gueules.*

(3) Pontailler porte : *De gueules au lion d'or.*

(4) Du Chastel porte : *De gueules au château d'or sommé de trois tours et supporté de deux lions de même.*

(5) Aunoy porte : *D'or au chef de gueules.*

(6) Des Fossez porte : *De gueules à deux lions adossés et passés en sautoir d'or, la queue passée en double sautoir.*

Pierre Le Maire, seigneur de Gicourt, Parisifontaine, Quièvremont, Longueil, épousa, en 1608, *Nicole de Mauroy* (1). Ce fut le dernier de cette famille qui posséda ce fief, car dès 1580 nous voyons qu'il était dans la maison de Rouvroy.

Louis de Rouvroy (2), seigneur de Wavignies, Boisgayant, est seigneur de Gicourt en 1580; il était fils d'Antoine, seigneur de Wavignies, Le Pui, Méry, etc., et de Claude de Hallescourt.
Il épousa *Blanche de Richard de Troussures* (3), dont il eut :

Hercule de Rouvroy, vicomte des Grand et Petit-Rouï, seigneur de Gicourt, Boisgayant, lieutenant de la cavalerie de Beauvais, qui épousa, en 1588, *Nicole Des Fossez*, fille de François Des Fossez et de Françoise De Carpentier, sa première femme Leurs enfants furent :

1° *René*, vicomte de Rouï, qui épousa Marie de La Porte (4).
2° *Charles*, qui suit.
3° *Françoise*, née en 1596; elle mourut en 1646, ayant épousé Charles de Torcy (5), seigneur de Rouvroy, Reuil, fils de Louis, seigneur de Vendeuil, et de Suzanne de Boulainvilliers.
4° *Marie* épousa Nicolas de Trouillard, seigneur du Plessis.

Charles de Rouvroy, seigneur de Gicourt, mourut sans enfant.

La terre de Gicourt passa alors dans la maison de Gouffier, probablement par *Anne de Rouvroy de Saint-Simon*, cousine de Charles, qui avait épousé *Charles-François Gouffier*, fils de

---

(1) Mauroy porte : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois couronnes ducales de même.*

(2) Rouvroy porte : *De sable à la croix d'argent chargée de cinq coquilles de gueules.*

(3) Richard de Troussures porte : *D'azur au chef cousu de gueules, chargé de trois besans d'or.*

(4) La Porte porte : *De gueules à la tour d'or ouverte, ajourée et maçonnée de sable.*

(5) Torcy porte : *De sable à la bande d'or.*

Henri-Vincent, seigneur de Crèvecœur, Verderel, Juvignies, etc., et d'Anne de Monchy. Il mourut sans enfant, et son frère, Nicolas Alexandre Gouffier, hérita de ses biens. A partir de cette époque, le fief Gicourt fut enclavé dans la seigneurie de Verderel et eut les mêmes possesseurs.

Lorsque Nicolas Tristan le vendit à Pierre-Daniel Bourrée de Corberon, le 7 septembre 1762, il consistait en terres enclavées dans les 114 mines énoncées dans la seigneurie de Verderel, 20 arpents de bois (10 hectares), dit le bois de Verderel, entouré de haies vives, des censives, champarts, le tout compris au bail de la ferme de Verderel, fait, à cette époque, à Lucien Dubos, et en autres droits et devoirs seigneuriaux, haute, moyenne et basse justice.

Les terres le formant furent vendues, le 27 février 1805, par Jeanne-Philippine Bourrée de Corberon, femme d'Edme Lucotte, général de brigade. L'acquéreur, M. Hamel, les revendit en détail le 28 juin 1841.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE SAINT-PAUL.

L'abbaye de Saint-Paul possédait un fief à Verderel. La confirmation des biens de cette abbaye, faite en 1147, en fait foi :

Ego Odo secundus, Dei patientia Belvacensis Episcopus. Notum fieri volumus tam præsentibus quam futuris sanctimoniales cenobii Beatæ Mariæ de Sancto Paulo hæc, quæ subscripta sunt, ex dono fidelium in Belvacensi territorio habere et diu libere et quiete tenuisse..... Ex dono Pagani de Harceiis Verderellum....., ex dono Roberti et Odonis de Trussuris hoc quod illi habebant in terra Furnetis..... Ut autem hæc in posterum libere et quiete perpetuo possideant, cartam hanc inde factam approbavimus et sigilli nostri impressione communivimus (1).

Cette seigneurie provenait d'une donation faite par Payen d'Herchies au commencement du XII[e] siècle.

Vers la même époque, Robert et Eudes de Troussures avaient aussi donné à cette abbaye les terres qu'ils possédaient à Fourneuil, mais il n'est fait mention de ces terres dans aucun titre postérieur à 1147.

---

(1) Abbé Deladreue : *Hist. de l'abbaye de Saint-Paul.*

En 1111, Pierre Ier, vidame de Gerberoy, du consentement de Pierre, son fils, et de Mélissende, sa fille, donna à cette abbaye le droit de voirie et de justice qui lui appartenait sur la terre et seigneurie de ce monastère, à Verderel (1).

En 1231, Ælide du Plouy, femme de Raoul de Tillé, et Jean du Plouy, son fils, et Gila, sa femme, vendirent, du consentement de Raoul de Tillé, une redevance annuelle de deux muids de froment à prendre, à la Saint-Remi, dans la grange de Guillaume de Haucourt, sise à Verderel, moyennant 24 livres parisis. Guillaume de Haucourt et son frère Guy en donnèrent eux-mêmes l'investiture à l'abbaye de Saint-Paul cette même année, et la firent aussitôt ratifier par Jean de Crèvecœur, seigneur de Verderel (2).

Par suite de cette donation, l'abbaye de Saint-Paul devait, à Guillaume et à Guy de Haucourt, un cens annuel de 12 deniers parisis. Mais, en juin 1233, Guillaume de Haucourt, du consentement de son frère Guy, abandonna ce cens à ladite abbaye pour le repos de l'âme d'Isabelle, sa femme (3).

En 1276, Laurent Triboulet et sa femme Eremburge vendirent à Isabelle de Atteynville (4), religieuse de Saint-Paul, et, après sa mort, aux abbesses et couvent, moyennant 9 livres parisis, une redevance annuelle de six mines de blé à fournir le jour de la Saint-Remi et à prendre sur trois mines de terre sises à Verderel.

Le 8 mars 1601, Jehan Fournier, du consentement de Noelle Dangoisse, sa femme, vendit aux Dames de Saint Paul, moyennant 59 écus 17 sols et 4 deniers, une maison avec cour, granges, étable, jardin et terre labourable, fermée d'un côté par un mur en terre et de l'autre par une haie vive, sise à Verderel, tenue et mouvante desdites Dames, à la charge d'un chapon et d'un pain de cens annuel le jour de Noël (5).

---

(1) Pillet : *Hist. de Gerberoy.*

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Paul.* — Abbé Deladreue : *Hist. de l'abbaye de Saint-Paul.*

(3) *Ib.*

(4) A cette époque, les religieuses pouvaient avoir des revenus pour subvenir à leurs besoins particuliers.

(5) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Paul.*

Le 1er mars 1604, les Dames de Saint-Paul retinrent, par puissance seigneuriale, une maison et masure appartenant à Pierre Delavenne, qu'elles réunirent à leur seigneurie de Verderel moyennant 10 livres 12 sols tournois (1).

En 1660, les religieuses achetèrent de Marie Dangoisse, veuve de Jérôme Louvet, une masure sise à Verderel; en 1693, 4 mines de terre, au même territoire, de Philippe Louvet et de Marie Godin, sa femme (2).

La ferme des Dames de Saint-Paul, à Verderel, était affermée, en 1744, moyennant 6 livres d'argent, 8 muids 4 mines de blé, 4 muids d'avoine et 6 livres de cire blanche. En 1790, elle était affermée 10 muids de blé, 3 muids d'avoine, le tout mesure de Beauvais, et 300 livres d'argent.

Cette seigneurie consistait, à cette époque en (3) :

1° Une maison seigneuriale formant un corps de ferme composé de plusieurs bâtiments, avec cour, jardin et héritage.
2° 12 mines (4) de terre à l'Ormeaux de la Croix.
3° 8 mines de terre au Champ des Batailles.
4° 6 mines de terre plantées d'arbres fruitiers, devant la Ville.
5° 26 mines de terre devant la Ville.
6° 8 mines de terre au Francval.
7° 8 mines et demie de terre aux Quatre-Bornes.
8° 9 mines de terre à la Marlière.
9° 5 mines de terre au même lieu.
10° 8 mines de terre au même lieu.
11° 27 mines de terre à la Couture de L'Espine.
12° 4 mines de terre au Fief-Floret.
13° La moitié des champarts de Verderel partissant à l'encontre de M. de Corberon, auquel appartient l'autre moitié.
14° Des censives et les droits de lods et de vente.

Les champarts de Verderel, qui étaient de onze gerbes l'une, existaient sur 204 mines 33 verges un quart de terre et étaient estimés 170 livres.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Paul.*

(2) *Ib.*

(3) Arch. de l'Oise : *Procès-verbaux des ventes des biens nationaux.*

(4) La mine contient environ 25 ares.

Les censives étaient : en argent, 7 livres 4 sols 6 deniers; en nature :

1° Une mine trois quartiers de blé, qui, estimés à raison de 4 livres 4 deniers 9 dixièmes par mine, font la somme de 7 livres 9 deniers.

2° Trente-cinq mines un quartier d'avoine, mesure de Beauvais, qui, estimés à raison de 51 sols 5 deniers et demi par mine, font la somme de 90 livres 13 sols 11 deniers.

3° Quarante-neuf chapons un sixième, qui, estimés à raison de 1 livre par chapon, font 49 livres 3 sols 4 deniers.

4° Cinquante pains, qui, estimés à raison de 4 sols par pain, font 10 livres.

Les terres de l'abbaye de Saint-Paul furent mises en vente par la nation le 27 février 1791, et vendues, le 13 mars suivant, pour la somme de 43,500 livres, à André Dervillé, huissier, qui déclara les avoir achetées pour Pierre-Isaac Sommereux, fabricant, Pierre Delarue, prêtre, tous deux demeurant à Beauvais, et pour Jean-Baptiste Ricard et Jean-Marie Dubos, tous deux laboureurs, demeurant à Verderel.

FIEF D'HAUSSEZ.

Ce fief, ainsi que son nom l'indique, appartint d'abord à la famille *d'Haussez*.

En 1230, il était tenu par *Guillaume de Haucourt*, qui perdit sa femme *Isabelle* en 1233, et par *Guy de Haucourt*, son frère. Ce fief était alors chargé, envers l'abbaye de Saint-Paul, d'une redevance de deux muids de froment provenant de la donation faite, en 1231, par Aélide du Plouy, femme de Raoul de Tillé, et par Jean du Plouy, son fils.

En 1340, il appartenait à *Thibault de Courcelles* (1) et à *Eustache*, son frère. Il était alors tenu à hommage de Mgr l'évêque de Beauvais, comme vidame de Gerberoy, pour une moitié; et pour l'autre moitié de M. de Crèvecœur, comme seigneur de Verderel.

En 1348, Thibault et Eustache de Courcelles donnèrent la

(1) Courcelles porte : *D'argent à trois jumelles de sinople, chargées d'une cotice de gueules.*

moitié de ce fief d'Haussez, ou la partie tenue de l'évêque de Beauvais, pour fonder une chapelle au village d'Haussez.

Voici la déclaration des biens qu'ils donnèrent pour cette fondation (1) :

1° 12 cortieux valant 12 mines de blé, 2 mines d'avoine, 5 sols parisis et un chapon.

2° 12 mines de prés valant 6 mines de grains, blé ou avoine.

3° 30 mines de terre valant 30 mines de grains, blé ou avoine.

4° 28 muids où ils prennent un champart de douze bottes l'une. Les possesseurs doivent sur ces 28 muids 2 deniers de minage par mine.

5° 4 mines où ils prennent le champart.

Le tout situé au vidamé de Gerberoy.

6° A Juvignies, une mine d'avoine et un pain de prix.

7° Regnault Poessier, écuyer, tient deux fiefs à deux hommages, de la valeur de 2 livres.

8° Regnaul de Noirémont, écuyer. un homme pour le fief de Jean de La Faille.

9° La moitié des amendes, ventes, reliefs, censives, champarts qu'ils possédaient. Sur les champarts, l'abbaye de Beaupré prenait 6 mines de blé et l'abbaye de Saint-Paul 3 mines.

Outre ces biens, Thibault et Eustache de Courcelles donnèrent un oratoire, calice, livres et autres choses nécessaires pour l'entretien de la chapelle.

La redevance de deux muids de blé, dont ce fief était chargé envers l'abbaye de Saint Paul, se trouva divisée; 15 mines furent dues par le chapelain d'Haussez et les 15 autres mines par le possesseur de l'autre partie du fief.

La chapelle d'Haussez fut dédiée sous le vocable de saint Ouen et les chapelains y étaient nommés par l'évêque.

L'autre partie du fief d'Haussez appartint, après les de Courcelles, à *Jehan de la Bart* (2), puis à *Gennevière de Verderel*, femme de *Guillaume de Milly*. Celui-ci ayant refusé de payer à l'abbaye de Saint-Paul plusieurs années d'arrérages des 15 mines de blé dont son fief était chargé, fut condamné à les payer par une sentence de 1393 (3).

---

(1) Arch. de l'Oise.

(2) La Bart porte : *Tiercé ou retiercé en fasce d'or, d'azur et d'argent.*

(3) Arch. de l'Oise *Fonds de l'abbaye de Saint-Paul.*

En 1629, Augustin Potier, évêque de Beauvais, vu les dégâts occasionnés par les guerres et par les injures du temps à la chapelle d'Haussez, et vu sa vacance par suite de la mort de Guy de Passart, chapelain, réunit cette chapelle à l'église paroissiale de Saint-Martin de Verderel, avec tous ses droits et émoluments, à la condition de dire, les années suivantes, pour lui et pour les fondateurs de cette chapelle, une messe de la Sainte-Vierge chaque mois et de célébrer la fête de saint Ouen (1). Cette sentence ne fut pas exécutée.

La chapelle ayant été vacante pendant quelque temps, et les 15 mines de blé dues aux Dames de Saint-Paul n'ayant pas été payées, le chapelain, Pierre Denneval, abandonna ce fief en 1656 à cause des arrérages qu'il ne pouvait payer, et, le 19 septembre, Nicolas Choart, évêque de Beauvais, comme vidame de Gerberoy, en fit la saisie. Les Dames de Saint-Paul mirent opposition à la saisie à cause des 15 mines de blé qui leur étaient dues et des arrérages de cette rente qu'elles n'avaient pas touchés, et le 17 avril 1659 intervint un accord, entre l'évêque et elles, par lequel Pierre Denneval fut remis en possession de ce fief, attendu, disait-on, qu'il ne pouvait déguerpir sans le consentement de l'évêque, vidame de Gerberoy, et qu'il fallait faciliter le paiement des redevances dues aux Dames de Saint-Paul. Ces dernières furent autorisées à poursuivre les droits du fief et à percevoir ses fruits et revenus jusqu'à la concurrence des arrérages tant échus qu'à échoir, sans toutefois que, faute de paiement, elles puissent s'adresser au chapelain, ni le rendre garant de leurs poursuites ; et de même sans que ledit chapelain ne puisse leur ôter la perception des revenus, si ce n'est quand il apparaîtra clairement que lesdits revenus excéderont la redevance et que les arrérages et frais faits pour cela auront été payés auxdites Dames (2).

Les comptes, faits peu avant cet arrangement, montrent que les arrérages, de 1633 à 1659, montaient à 854 livres 10 sols tournois, et les frais déjà faits à 200 livres. Il était donc dû à l'abbaye de Saint-Paul la somme de 1,054 livres 10 sols tournois. Quelques

(1) Arch. de l'Oise.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Paul.*

tenanciers ayant apporté un peu d'argent, le compte fut arrêté à 1,017 livres 7 sols que les religieuses eurent le droit de percevoir sur la chapellenie d'Haussez et en outre les 15 mines de blé de redevance annuelle.

En 1702, Charles du Bray, chapelain d'Haussez, ayant refusé de payer aux Dames de Saint-Paul les arrérages échus du temps de ses prédécesseurs, il s'ensuivit encore un procès, à la suite duquel les Dames de Saint-Paul furent maintenues dans leur droit, et Charles du Bray se vit condamner à payer les arrérages et les 15 mines de blé de redevance annuelle.

Cette chapellenie subsista jusqu'en 1789, mais depuis longtemps déjà la chapelle de Saint-Ouen et même le village d'Haussez avaient disparu, et aucun vestige ni aucun lieudit n'en rappelle l'existence.

Voici le nom de quelques-uns des chapelains d'Haussez :

1348. Adam de Saint-Michel, nommé lors de la fondation de la chapellenie.
1423. Jehan le Manier.
1477. Pierre d'Abancourt.
1607. Guy de Passart.
1638. Julien Regnault.
1648. Pierre Denneval, curé de Saint-Paul.
1702. Claude du Bray, curé de Saint-Thomas de Beauvais.
1779. Charles Maurier, curé de Goincourt.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE SAINT-QUENTIN.

L'abbaye de Saint-Quentin possédait, à Verderel, un fief lui provenant de donations faites, en 1130, par Christine, le jour de la mort de Hugues de Farsy, son mari; par Asceline de Fourneuil, sœur de Hugues de Farsy et femme d'Urbain; par Hugues de Houssoy, chantre de l'église de Beauvais, et par son frère, Pierre de Fourneuil, chanoine de l'église de Gerberoy.

Lorsque ce dernier fit cette donation, il en déposa les titres sur l'autel de l'église de Saint-Quentin, en présence de Raoul, alors abbé, et de toute la communauté, et confirma en même temps les donations précédentes (1). Cette terre était alors tenue

(1) Pillet : *Hist. de Gerberoy*.

en arrière-fief des vidames de Gerberoy, qui la tenaient en fief de l'église de Beauvais. Mais sur les représentations de Pierre de Dammartin, alors évêque de Beauvais, Pierre, vidame de Gerberoy, et Pierre du Marais, qui la tenait en fief, s'en dessaisirent en faveur de l'abbaye de Saint-Quentin cette même année 1130 (1).

Ces donations furent alors confirmées par l'évêque de Beauvais, Pierre de Dammartin, ainsi que nous le voyons par la charte suivante :

Ad pastorale pertinet officium, ut quod fidelis quisque de proprio jure donat ecclesie Dei litteris annotatum episcopali auctoritate confirmetur, ne temporum prolixitate et hominum decedentium et succedentium mutabilitate, quod bene factum est, pravorum malignitate pervertatur, et quod justo bene utenti prodesse poterat injustus ad suam pernitiem rapiat. Qua propter ego Petrus Dei gratia Belvacensis episcopus concedo Ecclesie Beati Quintini terram Fursnodi, cujus terre quartam partem donavit eidem Ecclesie Christiana uxor Hugonis Farsiti, in die sepulture ejusdem Hugonis apud Sanctum Quintinum, concedentibus filiis suis; et quartam partem Ascelina soror Hugonis cum marito suo Urbano; quartam partem Petrus frater ejus, canonicus Ecclesie de Gerborredo. Isti habebant terram Fursnodi in suo dominio. Sed quia de casamento Belvacensis Ecclesie erat, quod casamentum tenebant Petrus filius Ade et Petrus de Marisco, ipsi concesserunt ut Ecclesia Sancti Quintini per elemosinam teneat terram illam, ita ut neque ipsi, neque heredes eorum servitium exigant ulterius pro terra illa, meque rogaverunt ut hoc concederem. Concedo itaque ut Ecclesia Sancti Quintini jure perpetuo habeat terram Fursnodi, que erat in dominio eorum qui eam donaverunt, et virorum prudentium testificatione scriptoque ac sigilli nostri impressione confirmo. Actum anno incarnationis dominice millesimo centesimo tricesimo.

Signum : Rogeri, decani. S. Henrici, archidiaconi. S. Thebaldi, archidiaconi. S. Hugonis, precentoris. S. Waleranni, diaconi. S. Hugonis qui dicitur monachus. S. Johannis filii castellani. S. Symonis de Miliaco. S. Radulfi abbatis Sancti Quintini. Laici : S. Petri filii Ade. S. Petri de Marisco et Pagani fratris ejus, qui concessit terram Fursnodi sicut Petrus. S. Radulfi et Hugonis venatorum et filiorum eorum Walonis et Walteri (2).

---

(1) Pillet : *Hist. de Gerberoy.* — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.*

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Quentin.*

Cette même année, les vidames de Gerberoy, Gérard et Hélye, se trouvant à Beauvais, donnèrent à cette abbaye les trois quarts de la voirie de Fourneuil (1).

En 1131, Hugues de Fourneuil, fils de Pierre, et Guy, son gendre, lui donnèrent aussi, en présence de Raoul, son abbé, d'Hélye, vidame de Gerberoy, et de plusieurs autres seigneurs, ce qu'ils possédaient à Fourneuil (2).

En 1170, Pierre II, vidame de Gerberoy, voulut d'abord réclamer contre les donations de son père; mais sur la représentation à lui faite que son frère Gérard, lorsqu'il était vidame de Gerberoy, avait donné à l'abbaye de Saint-Quentin la voirie de Fourneuil, il confirma toutes ces donations (3).

En 1223, Godelérie de Maisoncelle donna aussi 8 mines de terre à Fourneuil.

En janvier 1231, Arnoult de Fourneuil, Nelvide, sa femme, Gautier le Petit, son frère, Jean de Maisoncelle et sa femme Gila, sœur d'Arnoult de Fourneuil, vendirent aux chanoines de Saint-Quentin, pour 6 livres 17 sols parisis, 3 mines de terre qu'ils tenaient de ladite abbaye, 7 deniers et 2 mines d'avoine de cens annuel (4).

En 1232, Aye de Maisoncelle, ayant demandé la restitution de 8 mines de terre à Fourneuil, comme provenant de la succession de sa sœur Godelérie, l'Official de Beauvais le débouta de sa demande par sentence du mois de janvier 1233, parce que Godelérie de Maisoncelle en avait bien et dûment fait la donation dix ans auparavant (5).

En avril 1255, Jean Fournier et Agnès, sa femme, vendaient à Saint-Quentin une pièce de terre touchant à celles de la mairie de Fourneuil et une autre touchant à la terre des héritiers de Robert Renivet, et le 3 novembre suivant, Jean, fils de Thomas de Fourneuil, et Mathilde, sa femme, vendaient également,

---

(1) Pillet : *Hist. de Gerberoy*, p. 90.

(2) *Ib.*

(3) *Ib.*

(4) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Quentin.*

(5) *Ib.*

moyennant 55 sols parisis, deux mines de terre tenues en fief (1).

Lors du concordat passé en mars 1262, entre Jean, abbé de Saint-Quentin, et les prieurs de son monastère, par lequel l'abbé promet de pourvoir, lui et ses successeurs, à tout ce qui sera nécessaire en général, tous les jours de l'année et à perpétuité, pour l'entretien et subsistance du couvent, les prieurs lui abandonnent et délaissent 8 mines de terre qu'ils avaient acquises à Fourneuil (2).

En septembre 1279, Geoffroy de Guignecourt donne et délaisse à l'abbaye de Saint-Quentin 2 mines de terre sises à Fourneuil, sur les Haies d'Hardouin, pour s'acquitter de plusieurs années dues pour une maison et des terres audit Fourneuil, à lui affermées moyennant 25 sols parisis (3).

En août 1295, Laurent Barbier et Renaud de Fourneuil lui abandonnèrent 8 verges de terre à Verderel, dépendant du domaine et de la justice des Dames de Saint-Paul, qui ratifièrent cette donation le même mois (4).

Au commencement du XVI^e^ siècle, Jean Dumesnil, laboureur à Verderel, avait constitué, au profit de l'abbaye de Saint-Quentin, une rente perpétuelle de 30 sols parisis, à prendre sur les terres qu'il possédait au bourg de Saint-Quentin. Ces terres ayant été vendues après sa mort, Charlot Dumesnil, son fils, chargea ses autres terres et principalement une vigne de 72 verges, à Fourneuil, d'une rente de 22 sols, déclarant que Claude Dumesnil, son frère, et Antoine Chambot, son beau-frère, s'obligeaient par acte passé devant de Villers (5), le 22 février 1543, à payer les 8 sols restant sur les héritages sis à Saint Quentin.

Nicolas Patin, avocat au parlement, étant mort en 1712, ses héritiers, Nicolas Serpe, chanoine de Saint-Michel de Beauvais, Sébastien et Joseph Serpe, bourgeois de la même ville, Jean Aux Cousteaux à cause de Madeleine Serpe, sa femme, André-

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Quentin.*

(2) *Ib.*

(3) *Ib.*

(4) *Ib.*

(5) *Ib.*

Nicolas Le Roy, curé de Villers-Saint-Sépulcre, Antoine Le Roy, Eustache Mesnard, docteur en médecine, à cause de Thérèse Le Roy, sa femme, abandonnèrent à l'abbaye de Saint-Quentin, par acte du 29 avril 1719, 3 quartiers de terre sis à Fourneuil (1).

La seigneurie de l'abbaye de Saint-Quentin, à Fourneuil, se composait donc, en 1784, de :

Un corps de ferme avec plusieurs bâtiments, cour et jardin, sis à Fourneuil. — 45 mines de terre au chemin de Beauvais. — 26 mines de terre au même lieu. — 22 mines de terre au chemin d'Houssoy. — 24 mines de terre au passage. — 10 mines de terre à l'Argillière. — 8 mines de terre sous le Francval. — 4 mines de terre au même lieu. — 1 mine de terre à la Toviriolle. — 5 mines d'enclos attenant à la ferme. 58 mines de terre à la grande pièce. — 25 mines de terre sous la carrière. — 48 mines de bois taillis. — 967 baliveaux dans ledit bois. — 39 mines 3 quartiers 2 boisseaux 2 tiers de blé, mesure de Clermont, estimés 225 livres 2 sols de censives. — 66 mines 3 quartiers 2 boisseaux 5 huitièmes d'avoine, même mesure, estimés 214 livres 12 sols de censives. — Les censives en pains, chapons et argent, estimées 39 livres 14 sols 8 deniers. — Les droits de lods et de ventes, estimés 24 livres.

Ces biens étaient alors affermés moyennant la somme de 1,219 livres 17 sols 4 deniers, plus six chapons gras chaque année, et en outre un pot de vin de 1,500 livres (2).

Les terres de l'abbaye de Saint-Quentin furent mises en vente par la nation le 26 février 1791 et achetées, le 12 mars suivant, 59,300 livres, par François Devillers, receveur de la ci-devant seigneurie de Blicourt. Son arrière petit-fils, M. Charles Floury, les possède encore actuellement.

FIEF DE LA MAIRIE DE FOURNEUIL.

Ce fief consistait en terres et droits. Les terres furent successivement données par leurs possesseurs à l'abbaye de Saint-Quentin.

Les maires de Fourneuil portaient le nom de ce lieu. Voici les noms de quelques-uns d'entre eux :

1109. Gualon de Fourneuil, fils de Robert.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abbaye de Saint-Quentin.*

(2) *Ib.*

1130. Pierre de Fourneuil, chanoine de Gerberoy.
— Hugues de Houssoy, son frère, chantre de l'église de Beauvais.
— Asceline de Fourneuil, femme d'Urbain.
— Hugues Farcy, frère d'Asceline de Fourneuil, a pour femme Christine.
1148. Odon d'Houssoy, chantre de l'église de Beauvais.
1164. Payen de Fourneuil.
1172. Assertus de Fourneuil et Guy, son frère.
1189. Robert de Fourneuil.
1231. Arnould de Fourneuil a pour femme Helvide.
— Gautier le Petit, son frère.
— Gila de Fourneuil, leur sœur, épousa Jean de Maisoncelle.
1255. Jean de Fourneuil, fils de Thomas, a pour femme Mathilde.
1272. Godefroy de Fourneuil.
1295. Amaury de Fourneuil.

Au XIII[e] siècle vivait aussi un savant nommé Hugues de Fourneuil ; il était chanoine de Saint-Jean de Soissons.

SEIGNEURIE DE L'ABBAYE DE SAINT-LUCIEN.

L'abbaye de Saint-Lucien possédait une seigneurie à Guehengnies, hameau de Verderel. La charte de confirmation des biens de ce monastère, par Samson, archevêque de Reims, en fait foi :

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Ego Samson divina miseratione Rhemorum Archiepiscopus, apostolicæ sedis legatus, universis Sanctæ Matris ecclesiæ filiis..... Juveniacas cum villis Guahenii..... (1).

Cette seigneurie provenait, comme celle de Juvignies, d'une donation faite, en 1148, par Thibault de Bulles, archidiacre de Beauvais (2).

En 1190, Pierre, vidame de Gerberoy, donna à cette même

---

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis.*

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Lucien.* — Pour les pièces justificatives, voir *Notice sur Juvignies.*

abbaye les droits de voirie et de justice qui lui appartenaient entre Guehengnies et Luchy (1).

Vers 1345, Thomas de Guehengnies ayant abandonné à ladite abbaye le fief de la Mairesse, qu'il possédait à Fouquenies, celle-ci lui abandonna la justice foncière autour du manoir de Guehengnies, qu'habitait Thomas, et les terres adjacentes qu'elle érigea en fief tenu d'elle à foi et à hommage (2).

A partir de cette époque, la seigneurie de l'abbaye ne consista plus qu'en droits féodaux, censives et champarts.

Saint-Lucien possédait la voirie de Guehengnies à Luchy, et les habitants de Verderel devaient, à cause de cette voirie, une redevance annuelle d'un muid de blé, mesure de Gerberoy (3).

Les rapports entre Verderel et l'abbaye de Saint-Lucien furent fréquents à cause de cette seigneurie.

Aussi, nous voyons qu'en 1640 l'évêque et les curés s'étant plaints que, dans certaines paroisses, la portion congruë n'était pas abondante et que le gros, accordé par le décimateur, était souvent mesuré très-parcimonieusement, Armand du Plessis, cardinal de Richelieu, alors abbé de Saint-Lucien, accorda une augmentation à un grand nombre de curés, et entre autres à celui de Verderel (4).

En 1696, dans un état dressé par le bailli de Saint-Lucien pour convoquer ses hommes de fief aux assises judiciaires, tenues en l'abbaye les lundis de Quasimodo et d'après la Toussaint, les héritiers de noble homme Nicolas Tristan, président en l'élection de Beauvais, sont cités pour leur fief sis à Guehengnies.

Nous voyons, dans la déclaration de leurs biens et revenus que les religieux firent au bureau ecclésiastique du diocèse, le 16 février 1757, que les taillables de Verderel leur devaient 23 mines de blé estimées 34 livres 10 sols.

L'abbaye de Saint-Lucien a joui de cette seigneurie jusqu'à l'abolition des droits féodaux, le 4 août 1789.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Lucien.*

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Lucien.* — Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien.*

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Lucien.*

(4) Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien.*

SEIGNEURIE DE GUEHENGNIES.

La châtellenie de Guehengnies appartenait autrefois à la famille de ce nom. Il nous a été impossible d'en établir la filiation ; nous donnons ici les noms des membres de cette famille que nous avons pu retrouver (1) :

1186. Gila de Guehaigny.

1220. Amolbertus de Guehengnie.

1232. Guillaume de Guehengnies, *miles*.

1233. Henricus de Guehenniaco.

1260. Thomas de Guehengnies, escuier.

1281. Beaudouin de Guehengnies.

1282. Guillaume de Guehengnies.

1344. Thomas de Guehengnies, qui a pour femme Jeanne, reçoit de Jean Tassin et de Pierre Le Maire le fief de la Mairesse, sis à Fouquenies. Mais peu après il l'abandonne à l'abbaye de Saint-Lucien, qui lui donne en échange la justice foncière de son manoir de Guehengnies et des terres adjacentes qu'elle érigea en fief tenu à foi et hommage de ladite abbaye (2). Thomas rendit à l'abbaye de Saint-Lucien le dénombrement et l'hommage qu'il devait pour ce fief, cette même année 1344 (3).

1348. Thomas, confrère de la confrérie de Saint-Jean-l'Evangéliste.

1354. Colard de Guehengnies, maire de Beauvais.

1360. Thomas de Guehengnies.

1358-1367. Jacques de Guehengnies commande 40 hommes d'armes.

1422-1433. Guillaume de Guehengnies, curé de Saint-Hippolyte de Beauvais.

1433. Noble homme Jacques de Guehengnies est lieutenant du capitaine de Beauvais.

---

(1) Notes généalogiques de la bibliothèque de M. Le Caron de Troussures et de la bibliothèque de M. le vicomte de Corberon.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Lucien*. — Abbé Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien*.

(3) Arch. de l'Oise : *Invent. de l'abb. de Saint-Lucien*, de l'an 1669.

Il se distingua au siège de Beauvais fait par les Anglais en 1433. Le 7 juin, les ennemis avaient entrepris de passer par la porte de l'Hôtel-Dieu, et ils avaient déjà pénétré jusqu'au pont Saint-Laurent, les uns habillés en femmes, les autres portant des fagots en conduisant des troupeaux, et d'autres en voyageurs portant des saufs-conduits. Ils avaient tué les portiers et ceux qui étaient venus à leur secours, quand Jacques de Guehengnies et Pierre de Lignières, survenant, coupèrent la corde qui retenait la herse de la porte de l'Hôtel-Dieu. L'ennemi, retenu dans la place, fut massacré et la ville sauvée. Malheureusement, Jacques de Guehengnies périt dans la mêlée, et il fut enseveli dans l'église Saint-Sauveur.

Les habitants de Beauvais, pour honorer sa mémoire, donnèrent son nom à une rue de la ville (1).

Jacques de Guehengnies (2) avait épousé *Jeanne de Sains* (3), dont il eut quatre enfants :

1° *Jeanne*. qui suivra.

2° *Jacqueline*, qui épousa N. d'Aubigny.

3° *Marguerite*. Pour remercier Dieu de ce que son père avait sauvé la ville, elle fonda une procession qui se faisait, le 7 juin de chaque année, à la porte de l'Hôtel-Dieu et en l'église Saint-Laurent. Elle mourut, sans avoir été mariée, en 1509, et fut ensevelie, auprès de son père, dans l'église Saint-Sauveur, où se lisait l'épitaphe suivante :

Cy-devant gisent nobles personnes Jacques de Guehengnies, en son vivant seigneur dudit lieu, lequel décéda en l'an 1435 et fut occis à la porte de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, où il était comme lieutenant du capitaine de Beauvais;

Et demoiselle Marguerite, sa fille, dame dudit lieu, qui décéda le lundi treizième jour d'août 1509, et laquelle a donné à l'église de Saint-Sauveur mil livres tournois pour prier Dieu pour eux (4).

---

(1) Ch. Brainne : *Les Hommes illustres du département de l'Oise.*

(2) *Recherches généalogiques sur les familles de Guehengnies, de Poix et de Bissipat*, manuscrit de M. le vicomte de Corberon.

(3) De Sains porte : *De gueules semé de croissants d'argent au lion de sable brochant sur le tout.* Alias : *Papelonnée d'argent au lion de sable sur le tout.*

(4) Manuscrit du château de Troissereux.

1° *Jacques*, seigneur de Guehengnies, qui mourut, non marié, en 1510.

Jeanne de Guehengnies épousa *Rogues de Poix* (1), seigneur d'Ignaucourt, fils de Pierre, seigneur de Poix, et de Jeanne de Beaumont. Ils eurent :

1° *Jean de Poix*.
2° *Marguerite*, qui suit.

Marguerite de Poix, dame d'Hannaches, des Mazis, de Blicourt, hérita de la seigneurie de Guehengnies en 1510, après la mort de son oncle Jacques de Guehengnies; elle avait épousé *Georges Ier de Bissipat* (2), seigneur de Troissereux, grec, descendant, par sa mère, des Paléologue, et qui fut le favori du roi de France Louis XI. Ses enfants furent :

1° *Guillaume*, qui épousa Louise de Villiers l'Isle-Adam (3).
2° *Georges II*, mort sans alliance.
3° *Antoinette*, dame de Troissereux, qui épousa Gobert d'Aspremont (3).

Que devint la seigneurie de Guehengnies après la mort de Georges de Bissipat? Est-elle passée à un de ses enfants; fût-elle vendue? c'est ce qu'il nous est impossible de dire, toutes nos recherches, à cet égard, ont été inutiles. En 1696, elle appartenait à Nicolas Tristan, seigneur de Verderel, Juvignies, etc. Elle continua, à partir de cette époque, à être possédée par les seigneurs de Verderel. Elle fut vendue, le 6 septembre 1757, à Pierre-Daniel Bourrée de Corberon, moyennant 1,250 livres; mais Léonor Tristan, qui en était alors seigneur, se réserva dix

---

(1) De Poix porte : *De gueules à la bande d'argent, accompagnée de six croiselles recroisettées de même.*

(2) De Bissipat porte : *D'azur à la croix double patriarcale d'or, brisée et coupée, accompagnée de deux étoiles aussi d'or posées aux côtés des bras supérieurs, et d'un croissant d'argent posé sous le pied de la croix inférieure.*

(3) De Villiers de l'Isle-Adam porte : *D'or au chef d'azur chargé d'un dextrochère d'argent, revêtu d'un fanon d'hermine brochant sur le tout.*

(4) D'Aspremont porte : *De gueules à la croix pattée d'argent.*

mines de terre situées au lieudit le Mugnier ou le Magné, faisant partie du fief de Guehengnies, pour les posséder à titre de fief relevant dudit fief de Guehengnies. Mais peu après, le 7 septembre 1762, il vendit, comme nous l'avons vu plus haut, sa seigneurie de Verderel à M. de Corberon, et ce fief qu'il s'était réservé à Guehengnies fut compris dans la vente (1).

RENTE DES URSULINES DE BEAUVAIS A PRENDRE A GUEHENGNIES.

Les Ursulines de Beauvais possédaient à Guehengnies une rente de 114 sols par an, à prendre sur 19 mines un quart et 15 verges de terre. Cette rente avait été donnée par Marie Ticquet, au commencement du XVIII^e^ siècle, en prenant l'habit des Ursulines.

LA CURE.

La cure de Verderel est fort ancienne et comprenait autrefois Juvignies, Sauqueuse, Fourneuil, Guehengnies, L'Equipée, le Petit-Crèvecœur, Haussez. Elle ne comprend plus actuellement que Fourneuil et Guehengnies; les hameaux de L'Equipée, le Petit-Crèvecœur et Haussez ont disparu; Juvignies et Sauqueuse ont été érigés en paroisse.

En 1148, Thibault de Bulles, archidiacre de Beauvais, touché de l'état d'abandon religieux dans lequel se trouvaient les habitants de Juvignies, donna à l'abbaye de Saint-Lucien sa terre du mont de Fesq, ainsi que Guehengnies et Sauqueuse, à la condition qu'elle ferait construire une église à Juvignies. L'abbaye accepta la donation et fit construire l'église de Juvignies (2).

Peu après, les habitants de Sauqueuse obtinrent, à leur tour, la permission de bâtir aussi une église (3), et ces deux églises relevaient, comme vicariats, de la cure de Verderel.

---

(1) Archives du château de Troissereux.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Lucien.* — Abbé Delacreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien.* — Louvet : *Hist. de Beauvais.* — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.* — Pour les pièces justificatives, voir *Notice sur Juvignies.*

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de l'abb. de Saint-Lucien.*

En 1501, Louis de Villiers de l'Isle-Adam, alors évêque de Beauvais, ayant autorisé les habitants de Juvignies à créer un cimetière, le bénit et consacra leur église. Le curé et les marguilliers de Verderel firent de nombreuses oppositions et réclamèrent contre le préjudice causé à leur cure; mais il fut passé outre. Les habitants de Juvignies durent renouveler leur obligation d'assister, quatre fois l'an, au service divin en l'église de Verderel (1). Ils négligèrent bientôt de satisfaire à leurs promesses et refusèrent de contribuer à la clôture du cimetière de Verderel, d'où nouveau procès, et, par sentence du 12 janvier 1512, ils se virent condamner à contribuer aux travaux du cimetière de Verderel, comme étant un droit dû à l'église matrice (2).

Encouragés par la réussite des habitants de Juvignies, ceux de Sauqueuse tentèrent aussi de s'émanciper et ils obtinrent que leur église fut consacrée et leur cimetière bénit, en 1521, par Jean de Pleurs, évêque de Riom; le siège épiscopal de Beauvais était alors vacant.

La lettre de consécration était ainsi conçue :

Vicarii generales in spiritualibus capituli insignis ecclesiæ Belvacensis, sede episcopali vacante, universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod die datæ præsentium venerandus in Christo pater et Dominus Dominus Joannes de Pleurs Dei gratia episcopus Ruissionensis, de licentia autoritate et permissu nostris, ecclesiam parochialem Sancti Nicolai de Sauqueuse, diocœsis Belvacensis, in honorem Dei, gloriosissimœque Virginis Mariæ et omnium Sanctorum et nomen et memoriam Sancti Nicolai dedicavit. Altare quoque majus et aliud altare Beatæ Virginis Mariæ reliquias in eis includens consecravit, cimeterium quoque eidem ecclesiæ adjacens et contiguum benedixit, quibus dedicatione, consecratione et benedictione per eumdem venerandum patrem factis, fuit pro parte matricularium et habitantium ejusdem loci, eidem venerando patri applicatum quatenus festum dedicationis dictæ Ecclesiæ de Sauqueuse fieret et solemnisare ceu celebrari ordinaretur die Dominica post festum Assumptionis Beatissimæ Virginis Mariæ proxima, in mense Augusto, audita igitur aut dicta supplicatione præfatus reverendus pater, consideratis omnibus per eosdem matricularios

---

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis. — Notice sur Juvignies.*

(2) Louvet : *Hist. du Beauvaisis.* — Abbé Bonnaire : *Notes sur l'église de Verderel*, dans le registre de la paroisse. — *Notice sur Juvignies.*

et parochiales loci narratis et oppositis, dixit et ordinavit dictum festum dedicationis et consecrationis ejusdem Ecclesiæ parochialis de Sauqueuse a cœtera fieri et celebrari singulis annis die dominica proxima post dictum festum Assumptionis Beatissimæ Virginis Mariæ in mense Augusto, ac omnibus et singulis Christi fidelibus utriusque sexus vere pœnitentibus et confessis qui eamdem Ecclesiam de Sauqueuse dicta die, qua festum dedicationis fiet ac celebrabitur, devote visitaverint quolibet anno quadraginta die de injunctis eis pœnitentiis misericorditer in Domino relaxavit; in quorum fidem et testimonium præsentibus litteris signo manuali dicti reverendi patris signatur et roboratur, sigillum nostri Vicariatus officii duximus apponendum.

Datum et actum anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo primo, die vigesima quarta mensis Martii.

Signum : DE PLEURS.
Signum : L'HUILLIER (1).

Les marguilliers de Verderel, ayant vu l'inutilité de leurs réclamations lors de la consécration de l'église de Juvignies, n'en firent aucune contre celle de Sauqueuse.

En 1533, le presbytère de Verderel étant devenu la proie des flammes, le curé se retira à Juvignies et envoya son vicaire à Verderel, ce qui occasionna de nouveaux démêlés entre les marguilliers des deux paroisses; car après avoir demeuré quelque temps à Juvignies, les curés négligèrent de faire célébrer les fêtes de saint Martin et poussèrent leurs prétentions jusqu'à donner à l'église de Verderel le nom de secours. Après différents procès, une sentence (2), rendue le 20 décembre 1619 par l'official de Senlis, délégué en cette circonstance par le Saint-Siège, condamna les habitants de Juvignies à célébrer les fêtes de la Saint-Martin, et une autre sentence rendue par la cour ecclésiastique de Beauvais, le 5 juillet 1627, ordonna que le nom de secours donné à l'église de Verderel serait rayé du livre des évocations du synode, ladite évocation demeurant néanmoins en l'ordre qu'elle a été ci-devant et sans que cela ne puisse nuire en autre chose (3).

---

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis*, I, p. 815.

(2) Louvet : *Hist. du Beauvaisis.* — Abbé Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais.* — Cette sentence est en entier dans la *Notice sur Juvignies.*

(3) Louvet : *Hist. du Beauvaisis*, I, p. 817. — Abbé Bonnaire : *Notes sur Verderel*, registre de paroisse.

Par suite de cette sentence, l'église de Juvignies se trouva au même rang que celle de Verderel, et chacune d'elles fut successivement régie par le curé ou par le vicaire; mais cet état de choses dura peu, car dès l'an 1668 chacune eut son curé distinct et indépendant (1).

L'église de Sauqueuse continua à être succursale dépendant de Verderel; ce n'est que depuis le rétablissement du culte qu'elle est dans la dépendance de Juvignies.

L'église de Verderel, sous l'invocation de saint Martin, n'a plus aujourd'hui que le titre de succursale, dont dépend celle de Maisoncelle-Saint-Pierre.

L'église actuelle fut construite en 1495; l'ancienne avait été détruite peu de temps auparavant, avec une partie du village, que les Anglais avaient pillé et brûlé. Elle est en forme de croix et bâtie en pierre blanche; les chapelles seules sont voûtées. Quant à la nef, les piliers qui devaient en soutenir la voûte ont été construits, et celle-ci ne l'a jamais été quoiqu'en dise M. Graves (2). Le chœur a été plafonné en 1817 et la nef en 1846. Les croisées étaient autrefois garnies de vitraux, mais il n'en reste que très-peu de vestiges et encore sont-ils insignifiants. Le clocher est au centre de l'église et carré à sa base pour devenir ensuite octogone; il ne fut construit qu'en 1609. Cette église fut consacrée sous le vocable de saint Martin, en 1500, par Louis Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais. L'entretien de la nef était à la charge des habitants, mais celui du chœur était à la charge de la trésorerie de Beauvais et, après sa suppression, à celle du grand-séminaire, gros décimateur du lieu.

On remarquait autrefois dans l'église de Verderel plusieurs tombes qui ont aujourd'hui disparu. En voici quelques épitaphes (3) :

Sur la muraille intérieure de la nef, à droite :

Jehan Ambroise, céans curé, 1608.

---

(1) Louvet : *Hist. du Beauvaisis.* — *Notice sur Juvignies.* — Abbé Bonnaire : *Notes sur Verderel*, registre de paroisse.

(2) *Statistique du canton de Nivillers.*

(3) Abbé Bonnaire : *Notes sur Verderel*, registre de paroisse.

A gauche du portail :

Anno Dñi 1617. *Lenain, vic.*

A droite du portail :

Anno Dñi 1629. *Boulongne.*

Devant les fonts baptismaux :

Ici repose le corps de M. Dominique Chrétien, prêtre et curé de cette paroisse l'espace de quarante-quatre années, ayant gouverné son troupeau avec assiduité.

Décédé le 12 *mai* 1763, *âgé de* 75 *ans.*

Devant les fonts baptismaux, à côté de la précédente :

Ici repose le corps de M. Louis-Nicolas Drains, prêtre et curé de Verderel, ayant gouverné cette paroisse l'espace de vingt ans, décédé le 11 *avril* 1783, *âgé de* 67 *ans.*

Priez Dieu pour le repos de son âme.

Deux autres curés, Nicolas Vaillant et Nicolas Séverin, furent enterrés dans le chœur de l'eglise, mais leurs épitaphes ne nous sont pas connues.

La famille Tristan, qui possédait la seigneurie de Verderel, eut aussi plusieurs de ses membres enterrés dans cette église, entre autres, en : 1731, Claude Tristan; 1731, Marie-Louis-Nicomède Tristan; 1751, Jeanne de Ry, veuve de Claude Tristan.

Voici les noms de quelques-uns des curés de Verderel :

1470. Jean Du Maine.

. . . . . .

1600. Etienne Pajot, chanoine de Saint-Pierre (1); il eut pour vicaire Jean du Thil.

1608. Jean Ambroise.

1610. Charles Vuatripon; il a pour vicaire, en 1617, N. Lenain.

1623. Pierre Poulette.

1629. N. Boulongne.

1645. Pierre Carneau.

1653. Pierre Dufossé.

---

(1) A cette époque, les chanoines pouvaient posséder des cures qu'ils faisaient desservir par des vicaires.

1665. Jean de La Fraye.

1667. Pierre Féron.

1668. Nicolas Vaillant, qui meurt à Verderel en 1705. Jusqu'en 1668, ainsi que nous l'avons vu plus haut, Juvignies avait le même curé que Verderel. Nicolas Vaillant est le premier qui ne dessert pas Juvignies.

1669 1670. Pierre Féron, curé de Juvignies, remplace Nicolas Vaillant pendant une longue maladie.

1705. Nicolas Séverin; il meurt à Verderel en 1720.

1720. Dominique Chrétien; il meurt à Verderel en 1763.

1743 1761. N. Ricard, chanoine, puis doyen de Saint-Michel, remplace Dominique Chrétien pendant une longue maladie qu'il fit. N. Ricard était natif de Verderel.

1763. Louis-Nicolas Drains; il meurt à Verderel en 1783.

1783. Louis Dumont dit la messe jusqu'au 13 octobre 1793. Il est nommé maire le 31 janvier 1790. Le 5 mars 1794, le conseil le somme de quitter la commune.

En septembre 1796, l'église est rendue au culte. Charles Vérité remplit les fonctions de curé.

1803. Louis-Marie de Mauviel de La Tourelle, chevalier, ancien seigneur des Landes et Haumont, ancien prieur de Saint-Amand; il meurt à Verderel en 1835.

1835. N. Duval, curé de Troissereux, et N. Lefranc, curé de Juvignies, font l'intérim.

1836. Jean-Baptiste Caron.

1838. Louis Didelot, ancien aumônier du comte de La Ferronnays. Il est suspendu de ses fonctions ecclésiastiques en 1840.

1840. N. Lesobre, curé de Juvignies, fait l'intérim.

1843. Théophile Bonnaire. Il fit de nombreuses recherches sur la paroisse et nous les avons souvent consulté.

1863. Jules-Emile Leclerc.

1864. Isidore Roussel.

1865. Edouard Duflot, actuellement en exercice.

La fabrique de Verderel n'était pas autrefois sans ressources, ainsi qu'on le verra par la liste suivante indiquant les donations à elle faites (1) :

---

(1) Arch de l'Oise : *Fonds des paroisses.*

DONATIONS EN ARGENT FAITES A L'ÉGLISE DE VERDEREL.

1611. Nicolas Louvet donne pour les pauvres le pain de quatre mines de blé, à prendre sur quatre mines de terre sises à Guehengnies.

1613, 20 décembre. Jean Lemoine donne 4 livres de rente non remboursable, à prendre sur une mine au Courtil.

1638, 20 février. Jeanne Rebourse, 20 sols de rente à prendre sur une demi-mine sise à Juvignies.

1659, 3 avril. Alix Boileau, femme de Pierre Louvet, 3 livres de rente à prendre sur sept quartiers au jardin Cocotte.

1665, 26 janvier. Martine Duprez, femme de Olivier Barbier, 35 sols de rente à prendre sur une demi-mine de vigne à la vigne du Clos.

1674, 27 février. Pierre Fournier, 18 sols de rente à prendre sur une mine de vigne à Guehengnies.

1678, 10 mai. Olivier Barbier et Martine Duprez, sa femme, 30 sols de rente à prendre sur leur maison, 20 sols de rente à prendre sur leur neveu François Rogeau, 10 sols de rente à prendre sur leur filleul Charles Lefebvre, 10 sols de rente à prendre sur Jeanne Gallet.

1679, 30 décembre. Charles Delannoy, 20 sols de rente non remboursable, à prendre sur un quartier au courtil Cocotte.

1680, 17 décembre. Pierre Godin, 12 sols de rente à prendre sur ses héritiers.

1683, 19 février. Nicolas Delafontaine, maître de l'hôtellerie du Corbeau, à Beauvais, 40 sols de rente non remboursable, à prendre sur une mine sous l'Eglise, qu'il a donnée à François Bertrand.

1683, 21 juillet. Eustache Clozier, 5 sols de rente à prendre sur Martin Clozier, son frère.

1684, 8 février. Pierre Louvet donne 111 sols 2 deniers.

1684, 17 avril. Nicole Mathieu, femme de Cosme Clozier, donne 73 livres 1 sol.

Jean Ladame, 20 sols de rente à prendre sur une mine de vigne sisé à Fourneuil.

Antoine Dangoisse, 30 sols de rente à prendre sur sa maison et sur une mine sise à Fourneuil.

Jean Godin, 20 sols de rente à prendre sur une maison sise à Beauvais. Le 20 décembre 1641, Nicolas Bourrée, notaire royal, et Adoanni de Barignie, sa femme, reconnaissent devoir les 20 sols de rente constituée par Jean Godin.

Fiacre Louvet, trois mines de blé à prendre sur le moulin de Verderel.

Les habitants de Guehengnies devaient à l'église de Verderel un surcens de onze mines de grains. Ce titre fut renouvelé le 20 octobre 1620.

DONATIONS EN TERRE FAITES A L'ÉGLISE DE VERDEREL.

1580, 11 février. Jeanne Dubos donne une mine de terre sise à Fourneuil.
1583, 17 octobre. Josse Vast, deux mines de terre au Moulin de Juvignies.
1598, 24 août. Gabriel Dupré, trois quartiers au Chemin du Moulin.
1600, 23 août. Adrienne Clozier, une mine à Guehengnies, au Chemin d'Abbeville.
1601, 9 octobre. Catherine Doudelle, femme de Nicolas Louvet, une mine à la Marre aux Saulx.
1601, 18 octobre. Lucienne Tonnellier, une mine au Mont de Guehengnies.
1602, 24 avril. Antoinette Canteleu, une mine à Guehengnies, sous la Mache Jeussienne.
1610, 31 mars. Jérôme Dangoisse, une demi-mine à l'Argillière et une mine à la Croix des Corbeaux.
1611. Nicolas Louvet, six mines et demie à Guehengnies, au Clos Paradis.
1611, 15 juin, Fiacre Morel, une mine à Guehengnies, au Quesne.
1611, 13 décembre. Nicolette Dangoisse, une mine à la Couture.
1612, 15 décembre. Nicole Louvet, cinq mines au Paradis.
1613, 18 février. Antoinette Morel, une mine à Sauqueuse, au Moulin Brûlé.
1614, 8 avril. Blanche Dangoisse, une mine à la Fosse à Leus.
1614, 7 septembre. Pernelle Delaporte, sept quartiers au Courtil Cocotte.
1616, 28 février. Thouenette Morel, une mine entre les Deux Chemins.
1616, 9 juillet. Laurent Morel, sept quartiers au même lieu.
1617, 28 mars. Nicolas Rogeau, une mine à la Marlière.
1622, 20 avril. Pernelle Dachez, femme de Jérôme Dangoisse, une mine au Bucquet Rignard et une mine quatre verges au Long Bucquet.
1624, 25 janvier. Guillaume Clozier, trois quartiers aux Chanvrières et une demi-mine à Guehengnies.
1629, 10 septembre. Michelle Testard, femme de Quentin Binet, une mine au Campvillers.
1631, 16 novembre. Marie Fournier, une mine au Chemin Vert.
1632, 19 janvier. Catherine Paumart, cinq mines proche les Jardins de Verderel.
1636, 12 juillet. Pierre Louvet, une mine à la Fosse Grade.
1636, 28 septembre. Marguerite Louvet, trois mines au chemin d'Houssoy.
1637, 17 mars. Catherine Leval, femme de Antoine Morel, une vigne à Guehengnies, Sous les Vignes.
1638, 20 février. Jeanne Rebours, une demi-mine proche le Bois de Fourneuil.
1638, 11 octobre. Guillemette Floury, une mine à Guehengnies, au Champ Notre-Dame.
1639, 17 mai. Jeanne Louvet, femme de Pierre Lemaire, une mine et six verges au Camp à Cailloux.

1616, 30 décembre. Nicolas de Trouilliard, seigneur du Plessis, et Marie de Rouvroy, sa femme, une mine et demie à la Rue des Vaches.

1617, 5 février. Catherine Louvet, femme d'Antoine Dangoisse, une mine à Fourneuil.

1617, 16 juin. Quentin Binet, une mine au Campviller.

1618, 4 décembre. Antoine Morel, une mine de pré en la seigneurie du fief d'Achy, à Campdeville.

1650, 12 janvier. Pierre Dangoisse, une mine au Bois de Fourneuil.

1650, 5 septembre. Jeanne Lefebvre, femme de Jean Mathieu, trois quartiers aux Cornouillers.

1650, 18 septembre Antoine Cadot, trois quartiers à Guehengnies.

1650, 12 novembre. Catherine Louvet, femme de Jacques Courtois, une mine au Long Bucquet.

1651, 11 mai. Jean Louvet, une mine au Champ Cailleux.

1651, 15 septembre. Jean Dubois, une demi-mine au Long Bucquet et une demi-mine derrière le Bois de Fourneuil.

1654, 9 juillet. Lucien Fournier, une mine au Bout du Bois.

1654, 27 août. Pierre Louvet, une demi-mine à la Clef.

1658, 21 août. Simonore Zède, femme de Charles Wuarangot, trois quartiers au Moulin Brûlé.

1659, 17 mai. Pierre Louvet, une demi-mine au Mont.

1659, 17 mai. Fiacre Deparis, trois quartiers au Camp Cailleux.

1661, 20 mars. Gille Linstruiseur et Marie Vienne, sa femme, une demi-mine à la Fosse Lenger.

1661, 19 octobre. François Bertrand, une demi-mine à l'Argillière.

1663, 2 janvier. Jeanne Binet, femme de Pierre Louvet, une mine au Champvalier.

1665, 26 juin. Martine Duprez, femme d'Olivier Barbier, trois quartiers Sous le Clos et six mines au Bois des Fondus.

1667, 16 janvier. Pierre Le Maire, une mine dite la Mine Carrée.

1667, 8 février. Gabriel Bertrand, une mine au Chemin de Maisoncelle.

1667, 25 octobre. Marie Fournier, femme de Fiacre Rogeau, une mine à Guehengnies, sous le Bois de Pommiers.

1670, 5 février. Denis Mulot, cinq quartiers à la Marre aux Saulx.

1672, 8 mars. Marie Lebon, femme de François Bertrand, deux mines et demie au Campviller.

1673, 2 janvier. Jeanne Binet, femme de Pierre Louvet, dit Hercule, une mine Sous l'Eglise.

1673, 12 août. Catherine Leval, femme d'Eustache Trébuquet, une mine à l'Argillière.

1673, 7 décembre. Marie Fournier, femme de Fiacre Rogeau, une mine à Guehengnies, au Bois des Pommiers.

1675, 19 janvier. Marie Dangoisse, femme de Charles Mulot, une demi-mine au Campvillier.

1678, 10 mai. Olivier Barbier et Martine Duprez, sa femme, six mines et un demi-quartier Sous le Bois des Fondus.

1678, 17 mai. Guillemette Floury, une mine à Guehengnies, au Champ Notre-Dame.

1678, 10 octobre. Antoinette Sellier, veuve d'Yves Binet, une mine au Chaussoy.

1679, 15 juillet. Jeanne Louvet, veuve de Pierre Le Maire, une mine au Champviller.

1680, 17 septembre. Pierre Godin et Marguerite Hardivillé, sa femme, trois quartiers sous l'Eglise.

1681, 3 juin. Marie Lebon, femme de François Bertrand, une mine au Chemin de Sauqueuse et une mine de vigne au-dessus de l'Eglise.

1682, 31 juillet. Pierre Louvet, dit Hercule, et Jeanne Binet, sa femme, deux mines à la Fosse Grade.

1684, 17 avril. Nicole Mathieu, veuve de Cosme Clozier, une demi-mine à Guehengnies, à la Montagne Vest.

1687, 7 septembre. Antoine Dangoisse, une demi-mine à Fourneuil.

1687, 26 septembre. Antoine Dangoisse, deux mines.

1695, 22 décembre. Antoine Dangoisse, trois quartiers sous l'Eglise.

1698, 6 mars. Anne Louvet, trois quartiers à Fourneuil.

1698, 15 novembre. Denis et Marie Louvet, enfants de Fiacre Louvet, une demi-mine au chemin d'Houssoy.

1699, 23 février. Denis et Marie Louvet, une demi-mine au chemin d'Houssoy.

1702, 18 décembre. Françoise Goulard, femme en secondes noces d'Antoine Dangoisse, et veuve de Louis Godin, une demi-mine à la Croix des Corbeaux.

1706, 11 mai. Marie Laloue, veuve d'Antoine Rogeau, une demi-mine au Trois Muids.

1706, 12 septembre. Françoise Godin, femme de Philippe Louvet, trois quartiers et demi derrière la Ville.

1708. Noëlle Dangoisse, une mine à la Couture de l'Epine.

1708, 6 septembre. Marguerite Louvet, femme de Noël Louvet, une mine au Muguet.

1713, 28 juin. Lucien Delargillière, quarante-cinq verges de vigne.

1723, 3 juin. Marie Binet, une mine sous le Fief.

1726, 2 septembre. Jean Binet, une mine.

Jeanne Morel, femme de Michel Morel, seize mines à Guehengnies.

Pierre Davenne et Anne Langlois, sa femme, deux mines, l'une à Guehengnies, au Sur; l'autre à Juvignies, au Moulin Brûlé.

Fiacre Trébuquet, deux mines à Sauqueuse, à la Franche Couture.

Antoinette Le Maire, une mine six verges à Guehengnies, au Blancmont.

Jean Clozier, une mine à Juvignies.

Nicolle Viquenelle, une mine quatre verges au Campviller.

Thibaut Butteux, une mine à L'Equipée.

Jean Fournier, une mine à la Couture de L'Epine.

Antoinette Lebon, trois quartiers à la Couture Roye.

Robert Fournier, trois quartiers au chemin de Maisoncelle.

Antoinette Delamarre, une mine à L'Equipée.

Guillaume Dangoisse, quatre mines en deux pièces, l'une à la Fosse Guésaude, l'autre au Saulchoy.

Laurent Binet, trois quartiers quatre verges à la Fosse Guésaude.

Charles Dangoisse, une mine proche le Bois de Fourneuil.

Florent Dangoisse, trois quartiers à la Fosse Louvetier et trois quartiers à L'Equipée.

Pierre Louvet, dit François, une demi-mine sur le Mont.

Robert Lebon, une demi-mine derrière L'Equipée.

Denis Mullot, cinq quartiers à la Mare aux Saulx.

Marthe Floury, trois quartiers au Camp Caillieux.

Jacqueline Rossignol, un quartier aux Chanvrières.

Jacques Floury, une mine au bout du Bois de Fourneuil.

Antoine Duprax, deux mines au Bois de Fonds, trente verges au chemin de la Messe, une mine à Fourneuil, sous le Clos, et une mine sous le Bois des Fondus.

Simon Delafontaine, une mine sous l'Eglise.

Colette Dangoisse, une mine.

Fiacre Louvet, une demi-mine au chemin d'Houssoy.

Jeanne Binet, deux mines un quartier à la Clef et une demi-mine au chemin du Plouy.

Anne Louvet, trois quartiers au chemin des Plans.

Jeanne et Nicolas Salmon, deux mines au chemin de Rieux.

Ambroise Doudel, Anne Naquet et Boniface Doudel, quatre mines à la Fosse aux Leus.

Il existait aussi, à Verderel, plusieurs usages curieux.

Ainsi, depuis des temps très-reculés, on faisait, au profit de la fabrique, le premier dimanche de septembre, la quête de la gerbe; cette quête, qui était d'un bon revenu pour la fabrique, ne fut supprimée qu'en 1840 (1).

Il était aussi d'usage de donner à l'église une serviette au bap-

(1) Abbé Bonnaire : *Notes sur Verderel*, registre de paroisse.

tême de chaque premier né; cet usage existe encore aujourd'hui, avec cette modification qu'il est permis de donner 1 franc au lieu d'une serviette.

ADMINISTRATION CIVILE.

A Verderel, comme partout, l'administration civile ne commence qu'en 1789.

Auparavant, la police, les droits fiscaux, l'entretien des chemins, la fixation de la corvée, les droits de mutation et de vente étaient entre les mains des seigneurs.

Les habitants pouvaient cependant s'assembler pour traiter des affaires concernant les intérêts de leur communauté, sous la présidence d'un syndic chargé de les défendre. Leur premier acte d'émancipation est leur cahier des plaintes et doléances rédigé pour l'assemblée des Trois Ordres du bailliage de Beauvais.

Ces plaintes et doléances étaient ainsi conçues :

Plaintes et doléances des habitants de la paroisse de Verderel.

Dans la crise de l'Etat, tout bon citoyen doit des sacrifices, le Français surtout qui fait son idole de sa patrie et de son roi. Ce prince généreux et bienfaisant nous appelle aujourd'hui aux pieds de son trône; il veut que nous l'aidions de nos conseils : nos lumières sont trop faibles pour l'éclairer; mais notre zèle et notre dévouement sont assez grands pour l'assister en ses besoins. Il nous permet aussi de lui exprimer nos plaintes et nos doléances; nous allons le faire avec sincérité et simplicité.

Article 1. — Les impôts sont nécessaires pour le gouvernement et la splendeur d'une vaste monarchie; mais il faut qu'ils soient modérés, proportionnés aux besoins réels de l'Etat et aux forces du sujet. Imposer trop le cultivateur, c'est l'asservir et lui ôter les moyens de réparer ses pertes; de là l'agriculture souffre et le nerf de l'Etat est desséché. Les habitants de Verderel sont disposés à payer la taille comme par le passé, mais ils désireraient qu'on en simplifiât l'imposition. Ils sont obligés de la recueillir; ne pourraient-ils pas l'imposer eux-mêmes? Le moyen en est facile depuis l'établissement des municipalités. La déclaration des biens serait juste, l'impôt réparti avec équité et on gagnerait au moins les frais de rôle et de commissaire.

Article 2. — On se flatte que les deux premiers ordres de l'Etat, le Clergé et la Noblesse, dont le patriotisme est connu, en donneront de nouvelles preuves dans la circonstance actuelle en abandonnant leurs exemptions et en se soumettant aux mêmes impositions que le peuple.

Les uns sont ministres de Dieu, les autres du prince, et aux yeux de Dieu et du monarque, tout privilège doit disparaître dès que le bien public l'exige. Ne seront-ils pas bien dédommagés de ce sacrifice par nos hommages et nos respects?

Article 3. — L'imposition la plus onéreuse et la plus sensible au peuple est celle qui tombe sur les boissons. Nous ne dirons pas qu'elle est vicieuse dans sa nature (les boissons néanmoins ne devraient pas être plus sujettes à l'impôt que le pain que nous mangeons et l'air que nous respirons), mais nous pouvons assurer qu'elle est vicieuse dans sa perception. Le nombre infini d'employés et de commis dévorent un tiers du revenu; et ce tiers ne rentrant pas dans le coffre royal, quelle taxe énorme pour le peuple et inutile pour l'Etat! Le trop-bu surtout nous révolte; il est arbitraire dans son imposition et sa perception. Nous pourrions dire qu'il choque la raison. Il faut que nous buvions tout la même année, ou, si par économie nous gardons pour une autre année et un temps de disette, on nous fait payer comme si nous avions vendu. La sagesse de notre auguste monarque ne se refusera sans doute pas à ce que, chaque année, le syndic et deux députés de la municipalité fassent l'inventaire des boissons, et que l'impôt qu'il voudra y affecter se fasse avec moins de frais et d'appareil. L'Etat et le peuple y gagneraient beaucoup.

Article 4. — La gabelle n'est pas moins onéreuse au peuple. Si elle subsiste, le sel, qui est d'une nécessité absolue et d'une consommation générale, devrait se distribuer dans les greniers à moindre prix. Cet impôt affligerait moins sensiblement le pauvre, qui souvent gémit de ne pas avoir le moyen d'acheter du sel pour assaisonner sa soupe, qui est sa nourriture et celle de sa nombreuse famille. On pourrait suppléer à cet impôt par une espèce de capitation.

Article 5. — Le bon ordre semble désirer que les ecclésiastiques : évêques, abbés, prieurs, curés, chanoines, se bornassent seulement au spirituel et ne fissent pas valoir leurs biens. S'ils les affermaient, l'agriculture y gagnerait et les finances du roi encore davantage.

Article 6. — Les baux des biens d'évêchés, abbayes, prieurés, cures, commanderies finissent à la mort de leurs titulaires. Cet abus ruine souvent de bons cultivateurs qui sont quelquefois forcés de payer, dans une même année, d'énormes pots de vin. Pour y remédier, il faudrait ordonner que les nouveaux titulaires fussent obligés de continuer les baux de leurs prédécesseurs.

Article. 7. — Le roi est le père des pauvres comme des riches. Que Sa Majesté daigne abaisser ses regards paternels sur cette partie souffrante de ses sujets, et ordonner que dans chaque paroisse il soit établi un bureau de charité. Ce serait le moyen d'abolir la mendicité et de ramener au travail quantité de vagabonds et de fainéants dont le moindre mal est de manger le pain des vrais pauvres.

Article 8. — Les habitants de la campagne désirent depuis longtemps que les dîmes soient rappelées à leur première institution. N'est-il pas douloureux pour eux que le fruit de leurs peines et de leurs sueurs passe entre les mains de riches bénéficiers dont ils ne reçoivent aucun bien, tandis que leur pasteur, leur ami, leur père, pleure sur leur misère sans pouvoir les secourir, parce qu'il n'a pas lui-même son nécessaire. Avec les dîmes on pourrait faire un sort honnête aux curés, trouver de quoi secourir les pauvres et subvenir à l'entretien des églises et des presbytères.

Article 9. — Il règne des abus et des excès dans les villages comme dans les villes. La police seule peut y remédier. Il est donc nécessaire que les procureurs fiscaux y résident, ou, si la résidence n'est pas possible, qu'il se fassent remplacer par des lieutenants ou des huissiers afin de maintenir le bon ordre.

Article 10. — La milice est un fardeau aussi ruineux qu'affligeant pour les familles, surtout pour celles qui sont nombreuses. Ne pourrait-on pas, dans chaque généralité, obliger tous les garçons, sans exception, de se cotiser et de fournir le nombre d'hommes demandés par l'ordonnance. Tel qui donne, tous les ans, 20 à 30 livres, ne donnerait alors que 5 à 6 livres et on aurait des hommes de bonne volonté.

Article 11. — Le gibier, quand il est nombreux, dévaste les champs et ruine l'espérance du laboureur. Il serait à désirer que MM. les seigneurs prissent plus souvent le plaisir de la chasse.

Article 12. — La dîme insolite des prairies artificielles occasionne tous les ans des différends. Est-elle due? N'est-elle pas due? Il faudrait un règlement qui fixât là-dessus les opinions. Il serait plus à désirer qu'on accordât aux laboureurs la franchise de la dîme de leurs verdures à raison de leurs tenues et du nombre de leurs bestiaux.

Article 13. — La corvée pèse d'autant plus sur le cultivateur que le fonds en est pris sur la taille. Faire la répartition de cet impôt au prorata du vingtième, serait un acte de justice et d'équité.

Fait et arrêté par nous, habitants de Verderel, soussignés, à Verderel, ce huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Claude MANCEL, Lucien DUBOS, Jean-Baptiste DELANNOY, Claude GRENIER, Bernard CHEVALLIER, François GALLET, Etienne LOUVET, Nicolas MULLOT, François CHEVALLIER, Prix SIGNÉ, P.-F. SIGNÉ, Pierre RICARD, syndic, Charles GALLET, Charles-Antoine REGNIER, C. DELAHERCHE, Martin GALLET (1).

---

(1) Archives du Palais de Justice : *Cahiers des Etats-Généraux*.

Le même jour, les habitants nommèrent Martin Gallet, greffier de la municipalité, et Charles Delaherche, laboureur, leurs députés afin de porter ce cahier à l'assemblée qui devait se tenir à Beauvais le lendemain 9 mars; ils leur donnèrent en même temps tout pouvoir pour les représenter à cette assemblée (1).

Citons quelques éphémérides de la période révolutionnaire, que nous avons extraites des registres de la municipalité (2) :

1790, 14 juillet. — Fête de la Fédération. Après la messe, le curé-maire, les conseillers municipaux prêtent le serment civique.

1791, 16 janvier. — Louis Dumont, prêtre, curé et maire de la paroisse de Verderel, prête serment dans les termes suivants : Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée et d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir, de tout mon pouvoir, la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.

1791, 14 août. — Le conseil municipal défend de travailler à la récolte des grains pendant l'office du dimanche sous peine de 3 livres d'amende.

1791, septembre. — M. de Corberon, seigneur de Verderel, vient réclamer et veut faire enlever son banc seigneurial de l'église, mais les marguilliers s'y opposent.

1791, 6 novembre. — Martin Gallet, procureur syndic de Verderel, fait enlever des lambris de l'église toutes les armoiries qui s'y trouvent.

1792. — Les biens de la fabrique de Verderel sont vendus en trois lots, les 22, 27 mars et 10 décembre.

1792, 3 juin. — Plantation d'un arbre de la liberté; cet arbre est surmonté d'un bonnet phrygien.

1793, 14 octobre. — On enlève de l'église, pour être porté au district, deux burettes d'argent pesant 7 onces 4 gros.

1793, 23 octobre. — On renverse sept calvaires disséminés sur le territoire de la paroisse.

1793, 30 octobre. — La municipalité brûle les titres féodaux du citoyen Bourrée de Corberon, dix-huit expéditions de baux à cens, un cahier d'application desdits baux, deux origines de baux, deux différentes liasses d'aveux du ci-devant fief d'Haussez, deux cueilloirs des censives de la ci-devant seigneurie de l'abbaye de Saint-Quentin, un champartrain.

1793, 2 novembre. — On transporte au district de Beauvais dix-neuf chandeliers de cuivre, deux lampes, une croix de procession avec son bâton en cuivre, une petite châsse, un encensoir avec sa navette, une

(1) Archives du Palais de Justice : *Cahiers des Etats-Généraux*.

(2) Archives municipales de la commune de Verderel.

croix avec son pied, une autre petite croix, un bénitier avec ses goupillons, le tout en cuivre.

1793, 11 novembre. — On porte au district les deux cloches de l'église avec leurs ferrements, une croix de fer qui était sur la place de Verderel, deux autres croix en fer qui se trouvaient dans le cimetière et des morceaux de fer appartenant à la ci-devant fabrique.

1794, 12 février. — On enlève de l'église un calice, un soleil, deux ciboires, une patène, le tout en argent; le bassin des fonts baptismaux avec son couvercle et trois croix, dont une dorée, le tout en plomb.

1794, 3 mars. — On enlève de l'église pour être envoyés et déposés à Beauvais, dans la ci-devant église de Saint-Michel, dix aubes, sept amicts, quinze surplis, quatre rideaux, cinquante-quatre serviettes, un paquet de purificatoires, sept corporaux, cinq voiles de la ci-devant Vierge, cinq bourses, dix nappes, trois nappes d'autel, un voile de toile d'orange, quatre morceaux de tabliers de la ci-devant Vierge, la grille en fer du chœur, une lanterne et divers morceaux de fer.

1794, 5 mars. — La municipalité somme le citoyen Dumont, ci-devant prêtre, ancien curé et maire de la paroisse, de quitter Verderel.

1794, 27 mars. — On transporte au district une boîte à saintes-huiles en étain, un dais, quatorze chappes, cinq soutanes rouges, deux soutanes noires, vingt-six chasubles, un drap mortuaire, sept bonnets carrés, douze livres et trois bannières.

1794, 8 avril. — On enlève les cordes de la ci-devant sonnerie de l'église.

1794, 10 avril. — La municipalité s'empare du presbytère pour le transformer en école; elle s'y réserve deux pièces pour tenir ses séances.

1794, 20 avril. — Le citoyen Pierre-Daniel Bourrée de Corberon, ci-devant seigneur de Verderel, meurt sur l'échafaud.

1794, 6 mai. — La municipalité transforme l'église en temple de la Raison; elle y établit en même temps un atelier pour la fabrication du salpêtre.

1794, 18 mai. — Le citoyen Pierre-Philibert-Catherine Bourrée de Corberon, ci-devant seigneur de Verderel, meurt sur l'échafaud.

1794, 29 mai. — Le conseil municipal, indigné de la manière indécente dont on enterrait les morts, arrêta ainsi qu'il suit : Les morts seront conduits par un officier municipal et quatre gardes nationaux armés au moins de chacun une pique : il sera acheté six aunes de Blicourt (1) pour faire un drap tricolore pour les morts, deux aunes de chaque couleur..... Ces formalités n'auront lieu que pour les citoyens et citoyennes âgés de

(1) On appelait Blicourt une espèce de serge qui était fabriquée dans le village de ce nom, canton de Marseille.

quinze ans ; qant à ceux au-dessous, ils seront seulement conduits par un officier municipal.

1794, 30 mai. — La municipalité déclare les biens du citoyen Bourrée de Corberon acquis à la République (1).

1794, 7 juillet. — Le citoyen Armand-Joseph-Pierre Bourrée de Corberon, possesseur des terres formant la ci-devant seigneurie de Verderel, meurt sur l'échafaud ; il n'était âgé que de seize ans et demi.

1795, 30 mai. — La municipalité fait enlever l'inscription « Temple de la Raison, » mise au frontispice de l'église, pour la remplacer par celle-ci : « Le peuple français reconnaît l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. »

1795, 9 juin. — La fête de l'Etre suprême est fêtée avec beaucoup de pompe.

1795, 14 juillet. — Les habitants de Verderel fêtent l'anniversaire de la prise de la Bastille. Pour cela, on avait construit, sur la place de la commune, un fort représentant la Bastille, que l'on a démoli puis brûlé.

1796, janvier. — Le presbytère est vendu.

1796, septembre. — L'église est rendue au culte.

1803. — La commune ne possédant pas de presbytère, le conseil municipal déclare qu'il donnera au curé une indemnité de logement de 120 francs par an.

1803. — L'assemblée municipale déclare que M. de Mauviel, curé de la paroisse, sera dispensé de payer l'impôt des portes et fenêtres à la condition qu'il ne demandera pas d'ornements nouveaux pour son église.

1804, 26 février. — Adresse des habitants de la paroisse et hameaux de Verderel (2) :

« Cejourd'hui 6 ventôse an XII de la République française, nous, habitants de la paroisse de Verderel et de ses hameaux de Fourneuil et de Guebengnies, sensiblement affectés à la lecture que nous a donnée le citoyen Demauviel, notre curé, à son prône de la grand'messe, du rapport du grand-juge, ministre de la justice, sur le danger où allait se trouver la France par la noire et détestable conspiration contre les jours précieux du premier consul, sans la vigilance active du gouvernement, qui l'a comprimée et rendue abortive, en se saisissant de leurs chefs et de leurs agents, dans le moment où ils se promettaient de mettre en exécution leurs vils et détestables projets ; nous nous sommes assemblés au banc des œuvres de notre église, issue de la grand'messe, pour faire

---

(1) Cette déclaration n'a pas été exécutée, car Armand-Pierre de Corberon a possédé ces biens après son père, et après sa mort ils ont appartenu à sa sœur Rosalie, qui les vendit en 1805.

(2) Manuscrit du château de Douy.

une adresse à M. le préfet de l'Oise, aux fins de le prier de nous autoriser à chanter à un des saluts qui se font en notre église les dimanches de carême, issue des vespres, un *Te Deum* en actions de grâce pour remercier Dieu d'avoir, par sa divine Providence, préservé la République française d'une confusion et d'une ruine affreuse en protégeant les jours à nous si précieux du premier consul.

« Nous finissons cette délibération en nous écriant tous d'une voix unanime, avec notre curé et notre maire : Vive à jamais, pour le bonheur de toute la France et le nôtre en particulier, Bonaparte, le restaurateur de la religion et du gouvernement français, et périssent tous les traîtres dont nous exécrons toutes les détestables manœuvres et noirs complots.

« Et considérant que cette même délibération peut mieux servir notre ardeur à faire connaître à M. le préfet nos sentiments d'attachement au premier consul, que de les lui manifester par une adresse particulière qui ne pourrait que mettre du retard à leur émission, nous avons arrêté que copie de la présente délibération lui serait envoyée et remise par notre maire sans délai, suppliant M. le préfet de vouloir bien l'agréer aussi favorablement qu'aucune adresse à cette occasion, et en conséquence de nous autoriser à chanter un *Te Deum* d'action de grâces aux fins susdites. »

L'administration civile, inaugurée en 1790, eut pour chef un maire. Voici la liste de ceux de Verderel :

1790. Louis Dumont, prêtre, curé de la paroisse.
1791. Martin Gallet.
1800. Jean-Baptiste Boudeville.
1817. Louis Anty
1842. N. Mallot.
1871. N. Bouteille.
1873. Désiré-Charles Delargillière, actuellement en exercice.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La commune de Verderel ne possède qu'une école pour les enfants des deux sexes, et l'instruction y est donnée par un instituteur laïc. La classe est généralement fréquentée et la population est instruite. On ne trouve plus guère aujourd'hui d'habitants ne sachant ni lire ni écrire.

Voici les noms de quelques-uns des instituteurs qui se sont succédé à Verderel :

1613. Jean Le Moyne.
1660. François Delannoy.
1668. Jean Lemaire.
1690. Jean Leleu.
1704. Jacques Delannoy.
1746. Quentin Delannoy, fils du précédent.
1794. Adrien Duval.
1796. François Bertin.
1836. Alexandre Sangnier.
1874. Emile Caboche, actuellement en exercice.

PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

La commune de Verderel possède une école avec mairie située sur la place, au milieu du village, un presbytère, un cimetière qui entoure l'église; mais elle ne possède aucune terre.

Ses revenus communaux montaient, en 1830, à la somme de 186 fr. 70 cent. (1).

INDUSTRIE.

On cultivait autrefois, à Verderel, le chanvre; il était filé et travaillé à Juvignes et servait à faire de la toile dite de ménage.

On faisait aussi, à Verderel, des chaînes de laines; mais ces deux industries ont aujourd'hui complètement disparu.

La culture de la vigne y était aussi en honneur, mais le produit de ces vignes était tellement aléatoire et de si médiocre qualité qu'on les a fait disparaître.

La population se livre maintenant aux travaux de l'agriculture.

LIEUX-DITS.

GUEHENGNIES.

Guehengnies, ainsi que nous l'avons dit plus haut, est un hameau enclavé dans les terres de Juvignies et de Troissereux

(1) Graves : *Statistique du canton de Nivillers*

et séparé de Verderel par la vallée de Juvignies. Quelle est l'origine de son nom? nous l'ignorons; elle semble être, par son orthographe, flamande. Pourtant, ce nom ne s'est pas toujours écrit ainsi, car on le trouve écrit *Gahegnies, Guaheny, Guehaignies, Guehenniacum.*

FOURNEUIL.

Fourneuil est un autre hameau situé au sud-ouest de Verderel. Une tradition du pays prétend qu'en ce lieu aurait été construit un fort d'où lui viendrait son nom de *Fort-Neuf*, d'où *Fourneul* et enfin *Fourneuil;* mais rien ne peut faire supposer l'existence d'un fort en cet endroit, et la manière dont ce nom est traduit en latin prouve la fausseté de cette légende; nous le trouvons écrit *Fursnodum, Furneia, Furnetis, Furnalium*, et il semble apparaître de là que le mot *furnus, four,* fut le mot originaire.

L'ÉQUIPÉE.

Ce lieu est situé en partie sur le territoire de Verderel et en partie sur celui de Juvignies. Il y existait autrefois un hameau, ainsi que l'attestent d'anciens titres.

Sur le territoire de Verderel, le dernier vestige fut un moulin à vent, brûlé au commencement de ce siècle.

Sur Juvignies, il existe encore une habitation servant d'auberge, dite la maison Lebrun, du nom d'un de ses propriétaires.

LE PETIT-CRÈVECŒUR.

A l'est de Verderel, entre Juvignies et Maisoncelle, s'étendait autrefois le hameau du Petit-Crèvecœur. Il doit vraisemblablement son nom, et peut-être son origine, aux sires de Crèvecœur, qui y possédaient fief. Le village a complètement disparu, son nom même est oublié et l'endroit n'est plus connu que sous le nom de l'Ormeau-Mallot.

HAUSSEZ.

Ce hameau se trouvait au sud-ouest de Verderel, entre Fourneuil et Rieux; il tirait son nom des sires d'Haussez, qui en étaient seigneurs. Mais rien ne rappelle ce village, et il nous a été impossible de pouvoir fixer la place exacte où il se trouvait.

LE FIEF FLOUROT.

C'était un petit fief comme il en existait tant à la fin du XVIII[e] siècle. Ces fiefs avaient très-peu d'importance; aussi, ni les noms de leurs possesseurs, ni leur histoire n'est parvenue jusqu'à nous. Celui-ci prit le nom d'un de ses possesseurs.

LE FIEF DES MONTS.

Nous dirons de ce fief ce que nous venons de dire du précédent. Seulement, celui-ci tira son nom de sa position.

LE CHEMIN DES ANGLAIS.

En cet endroit on voit encore les restes d'une voirie du moyen age allant de Paris à Calais.

LA BLANCHE BORNE.

M. Graves (1) pense qu'il y eut peut-être en cet endroit des constructions, mais ce serait antérieurement au XII[e] siècle, car aucun titre n'en fait mention. Il parait plus vraisemblable qu'il y eut en ce lieu un *tumulus* ou des sépultures.

LE CALVAIRE BINET.

Ce lieu, situé sur la route de Beauvais à Crèvecœur, d'un calvaire qui fut élevé en 1822 aux frais d'Etienne Binet, maître en chirurgie. Etienne Binet était né à Verderel en 1787 et il mourut en 1830.

LE CHEMIN D'AMIENS.

L'ancienne route de Beauvais à Amiens passait par Verderel et Francastel. Sur le territoire de Verderel on s'en est servi pour faire passer le chemin de grande communication de Beauvais à Crèvecœur.

---

(1) *Notice archéologique de l'Oise.*

LE COURTIL RICARD.

Ce lieu tire son nom d'un de ses possesseurs, Joseph Ricard, natif de Verderel, qui, s'étant fait prêtre, devint chanoine, puis doyen de l'église Saint-Michel de Beauvais.

LE FRANC-VAL.

C'est un petit vallon qui était exempt de dîmes. Ce fait était assez rare; ainsi, voyons-nous aussi dans cette même commune la Franche-Couture.

LA COUTURE-ROYE.

Cette terre faisait partie de l'ancien fief Gicourt et avait pris le nom d'un de ses seigneurs. En effet, Jacot de Roye était possesseur de ce fief en 1391.

Nous allons donner ici les lieux-dits ou portions du territoire portant des dénominations particulières; nous suivrons l'ordre dans lequel ils sont inscrits au cadastre.

En 1791, le territoire de Verderel fut divisé en treize sections; mais, depuis, ce nombre a été réduit à trois.

SECTION A. — SECTION DE GUEHENGNIES.

Entre Deux-Bois.
Le Muid.
Le Fond d'Haussez.
Les Héraulles.
La Montagne blanche.
La Montagne verte
Le Bois de pommiers.
Le Fond Guillou.
Les Hayettes.
Le Chemin des Anglais.
Encoignure du Bois de Derrière.
Le Bois de Derrière.
La Ruelle Bergère.
Derrière le Paradis.
Guehengnies.
Le Placeau.
Les Vignes.
La Fosse Cocu.
Les Chanvrières.
Les Plants.
Le Guidon.
Le Champ Notre-Dame.
Le Clos.
La Pointe.
La Fosse Frère-Jean.
La Blanche-Borne.
Le Murot-Piéru.
La Couture-Floury.
Le Sure.
Le Fond de la Messe.
Le Mont de Guehengnies.

SECTION B. — SECTION DE VERDEREL.

Le Fief des Monts.
La Montagne de Guehengnies.
Le Champ des Batailles.
Le Poirier Félix.
Le Calvaire Binet.
La Fosse-aux-Loups.
La Neuillère.
Les Dix-Huit Mines.
La Fosse-à-Cat.
Le Fief-Flourot.
Le Chemin d'Amiens.
Le Noyer.
La Couture de l'Epine.
L'Argillière.
Le Val-Prêtre.
Sous le Jardin.
La Croix des Corbeaux.
La Fosse Bourgain.
L'Equipée.
Le Muid.
Sous l'Eglise.
Les Vignes derrière l'Eglise.
Le Village.
La Fosse-Grade.
Derrière l'Eglise.
Chemin de Juvignies.
Sentier du moulin de Juvignies.
Les Buissons.
Les Bougrannes.
Fond du Champ-Villé.
Le Champ-Villé
La Fosse-Robert.
Sous le Fief.
Les Dévalants.
La Longue-Haie.
Le Fond de Maisoncelle.

SECTION C. — SECTION DE FOURNEUIL.

Le Fief de Verderel.
Sous le Fief.
Sous le Bois des Fondus.
Sous les Vignettes.
Sous les Trembles
Les Trembles.
Le Courtil Ricard.
Les Vignettes.
Le Plan Fournier.
Les Longs-Bucquets.
Sous le Franc-Val.
L'Argillière de Fourneuil.
Devant la Ville.
Les Chanvrières.
Le Clos Mallot,
Le Courtil Grand-Père.
Le Petit-Larris.
Le Clos.
Les Marlettes.
La Plante Ollivier.
Le Passage.
Sur le Fief.
La Borne Pierre-Jeanne.
Entre le Bois de Fourneuil et le Fief.
Chemin du Bois de Fourneuil.
La Rue aux Vaches
Le Courtil Michel-Lebon.
Les Vignes d'En-Haut.
Le Champ Cailloux.
Le Chauffour.
Le Bois de Fourneuil.
Fourneuil.
Le Franc-Val.
Les Vignes du Franc-Val.
Le Plan Roger.
Sous le Bois de Rieux.
Sous le Clos.
Les Vingt-Six Mines.
Les Cinquante Mines.
Le Chemin Vert.

Les Soixante Mines.
Le Chemin des Chasses-Marées.
Les Courtils Rayé.
Les Vingt-quatre Mines.
Les Terres Neuves
La Fosse des Fourches.
Dessus l'Argillière.
Le Bucquet Salmon.

A cette liste des lieux-dits nous ajoutons ceux cités dans un grand nombre d'actes anciens et non inscrits au cadastre.

La Marre aux Saulx.
La Mache Jeussienne.
La Couture,
Le Clos Paradis.
Le Courtil Cacotte.
Le Bucquet Rignard.
Le Chêne.
Les Grenouillers.
La Clef.
Le Moulin Brûlé.
La Fosse Lenger.
La Mine Carrée.
La Montagne Vest.
Les Trois Muids.
Le Muguet.
La Franche Couture.
Le Blanc-Mont ou *Blamont.*
La Couture-Roye.
La Fosse Guésaude.
La Fosse Louvetier.
L'Ormeau Mallot.
Le Chemin du Plouy.
Le Chemin de Rieux.
La Toviriolle.
Le Chemin des Plants.
La Grande Pièce.
La Carrière.
Le Chemin de Sauqueuse.
Le Mugnier ou *Magné.*
Les Quatre Bornes.
Le Moulin d'Essy.
L'Ourmel des Croix.
Le Bois de Breques.
Le Bucquet Bourgnet.
La Barre.
Le Sauchoy.
Haussez.
Le Petit-Crèvecœur.

NOTICE SUR PIERRE LOUVET.

Pierre Louvet, le savant historien du Beauvaisis, naquit à Verderel; aussi, avons-nous pensé qu'une courte notice sur ce personnage était un complément nécessaire à l'histoire de ce village.

Pour cela nous avons consulté : le *Supplément à l'Histoire du Beauvaisis*, par Denis Simon; les *Hommes illustres du département de l'Oise*, par Charles Brainne; le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie*, de Bouillet; le *Dictionnaire historique*, de l'abbé

Ladvocat, etc. Quant aux renseignements sur sa famille, ils nous ont été fournis par les notes généalogiques du cabinet de M. Le Caron de Troussures.

La famille Louvet, sur laquelle, du reste, on a peu de renseignements, semble originaire de Beauvais. Ses armes étaient : *D'or à la fasce de sable chargée d'un louvet d'argent, au chef d'azur chargé de trois roses d'argent.*

Le premier membre de cette famille qui nous soit connu est Robert Louvet, qui fut maire de Beauvais en 1225. Plus tard, nous voyons Mathieu Louvet en 1382, Jean Louvet, seigneur d'un fief à Houssoy en 1444 (1); Marie Louvet, qui épouse Jean Brocard (2), vers 1640; Pierre Louvet, qui vit avec sa femme, Marguerite Le Roy (3). Quant à l'historien du Beauvaisis, il naquit à Verderel en 1569; il épousa, en premières noces, Anne Le Sage (4), et en deuxièmes noces, en 1622, Alix Boileau (5). Il mourut à Verderel en 1646. On n'a aucun détail sur son enfance; nous savons seulement qu'il s'adonna de bonne heure à l'étude de l'histoire et de la jurisprudence; il devint un jurisconsulte célèbre. S'étant établi à Beauvais, il se fit recevoir avocat au parlement et eut bien vite une nombreuse clientèle; néanmoins, employant tout le temps que lui laissait ses consultations et ses plaidoiries en patientes recherches, il put écrire plusieurs ouvrages sur les antiquités du Beauvaisis.

Ce fut grâce à lui et à Nicolas Lejeune que Philippe Leclerc, principal du collége de Beauvais, parvint à établir, dans cette ville, une imprimerie. Le premier ouvrage qui en sortit fut une *Conférence des Coutumes de Senlis, Amiens, Clermont et Montdi-*

---

(1) *Dénombrement de Guillaume de Hellande.*

(2) Brocard porte : *D'azur à une gibecière d'or accompagnée de trois trèfles d'argent.* — Alias : *D'azur à trois trèfles d'or, celui de la pointe soutenu d'un croissant d'argent.*

(3) Le Roy porte : *D'azur au chevron d'or surmonté d'un soleil de même, accompagné en pointe d'une foi d'argent.*

(4) Le Sage porte : *D'argent au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.*

(5) Boileau porte : *De gueules au chevron d'argent accompagné de trois molettes d'or.*

dier, comparées avec celles de Paris, que Louvet publia sous ce titre : *Coutumes des divers bailliages observées en Beauvaisis;* Beauvais, 1615, petit in-4°. M. Borel, lieutenant-général au présidial de Beauvais, dans l'*Histoire générale du Beauvaisis* (1), qu'il composa avec M. Bucquet, procureur du roi, et M. Danse, chanoine, relève beaucoup d'erreurs que Louvet fit dans cet ouvrage à propos des réductions de mesures.

Louvet publia peu après un petit ouvrage intitulé : *Histoire de Sainte-Marie de Béthanie, sœur de Saint-Lazare;* Liège, 1636, in-8°.

Louvet avait d'abord approfondi la juridiction du clergé, qui tenait alors la plus large place dans les affaires du pays. Une de ces causes les plus importantes est celle du P. Triboulet, qui, étant prieur des Dominicains, avait été autorisé par le roi Louis XIII à établir, dans le couvent des Jacobins de Beauvais, un collège pour réformer les études et la discipline. Ses confrères se révoltèrent contre la sévérité de ses règlements et l'emprisonnèrent. C'est alors que Louvet rédigea son savant mémoire intitulé : *Abrégé des constitutions et réglements, tant des chapitres généraux que provinciaux et particuliers, pour les études et réformes du couvent des Jacobins de Beauvais.* Ce mémoire fut imprimé en 1618 et précédé d'une épître au roi, dans laquelle il demande l'élargissement du P. Triboulet. C'est vers la même époque qu'il publia : *Nomenclatura et chronologia rerum ecclesiasticarum diocœsis Bellovacensis; Parisiis,* 1618, in-8°. La nomenclature est une espèce de pouillé des bénéfices du diocèse de Beauvais. Quant à la chronologie, sous ce titre : *Breve ecclesiasticorum monumentum diocœsis Belvacensis calendaris collectum*, c'est un calendrier des faits relatifs à l'histoire ecclésiastique du diocèse.

En l'an 1613, la reine Marguerite avait nommé Louvet son maître des requêtes.

Peu avant il avait publié : *Histoire et antiquités du pays de Beauvais;* Paris, 1609, in-8°. Il publia, en 1614, une nouvelle édition de cet ouvrage sous ce titre : *Histoire de la ville et cité*

(1) Malheureusement, cette *Histoire du Beauvaisis* est restée inédite. Bibliothèque de M. Borel de Brétizel.

de Beauvais; Rouen, 1614. Cet ouvrage traite principalement des fondations et privilèges des églises et de la juridiction spirituelle, de la pairie, de la commune et des personnes illustres. En 1631, il fait paraître une nouvelle édition, plus complète, de son *Histoire du Beauvaisis* avec cette dédicace : « A Messire Augustin Potier, évesque, comte et chastelain de Beauvais, prince et dame de Gerbray, pair de France et grand-aumosnier de la reine, et à Messieurs de son sacré sénat et collège. » Il publia la seconde partie de son ouvrage, sous ce titre : *Histoire des antiquités du pays et du diocèse du Beauvaisis;* Beauvais, 1635, in-8°. Ces deux volumes ne forment que la première partie du grand ouvrage que Louvet se proposait de faire paraître; cette première partie se borne à l'histoire du clergé de la province, les deux autres parties devaient traiter des juridictions civiles et temporelles et de ce qui concerne l'histoire de la noblesse et du tiers état. En 1631, il avait fait paraître : *Remarques sur la noblesse beauvaisienne et sur plusieurs familles de France*, par lettre alphabétique, t. I; Beauvais, 1631, in-8°. En 1640, parut une nouvelle édition de ce premier tome, le seul qui ait paru du reste. Il va de la lettre A à la lettre L inclusivement. On a cependant imprimé quelques feuillets du t. II; ils contiennent une partie de la lettre M, et le mot Mallet est le dernier qui y figure. Quelques exemplaires comprennent toute la lettre M et une partie de N, mais ils sont très-rares. Cet ouvrage, quoique incomplet et rempli d'erreurs, est aujourd'hui très-recherché.

Après l'apparition de son *Histoire du Beauvaisis,* les hommes les plus capables et les plus considérés du pays adressèrent des éloges à Louvet : Pierre Aubert, lieutenant-général, lui adressa trente et un hendecasyllabes; Toussaint Leullier lui adressa une pièce de vers sur l'anagramme de son nom de Pierre Louvet, qui est « la pure vérité. » Cette pièce se termine ainsi :

Et l'on verra par ton histoire
Quel pouvoir a sur tous la pure vérité.

Un autre auteur contemporain, resté inconnu, lui envoya le quatrain suivant :

Je ne voy guère histoire où l'auteur ait traité
Nettement son sujet, sans flatter ou mesdire;
Mais à Pierre Louvet, je ne trouve que dire,
Car il est en un mot la « pure vérité. »

Si Louvet fut admiré par beaucoup, il ne manqua pas non plus de détracteurs. Lenglet du Fresnoy dit de lui : « Cet auteur est assez curieux, mais il écrit d'une manière sèche et languissante. » Selon le P. Lelong, Loisel se serait plaint, à l'apparition du premier volume de l'*Histoire du diocèse de Beauvais*, de ce que Louvet lui aurait dérobé son ouvrage. Hermant dit de lui : « Il n'était pas moins hardi pour avancer des faits sans preuves que crédule et facile à avancer de bonne foi tout ce qui était conforme à son inclination. »

Quoiqu'il en soit, il reste incontestable que Pierre Louvet fut, après Loisel, un des meilleurs historiens du Beauvaisis, et que, grâce à lui, une foule de documents précieux sont parvenus jusqu'à nous.

ROBERT DE MALINGUEHEN.

L'ANNUAIRE CIVIL

DE

NICOLAS FEUILLET.

La Convention, après avoir établi le système décimal, voulut aussi créer une nouvelle mesure du temps. Les plus illustres savants de l'époque, Lagrange, Monge, Lalande, Guyton-Morveau, etc., furent chargés de la réforme du calendrier.

Dans la séance du 20 septembre 1793, Romme, rapporteur de la commission, exposait ainsi les motifs qui décidaient la Convention à abolir l'ère vulgaire :

« Le Temps ouvre un nouveau livre à l'Histoire, et, dans sa marche nouvelle, majestueuse et simple comme l'égalité, il doit graver d'un burin neuf et pur les annales de la France régénérée....

« Les Tyriens dataient du recouvrement de leur liberté.

« Les Romains dataient de la fondation de Rome.

« Les Français datent de la fondation de la liberté et de l'égalité.

« Jusqu'en 1564, la France a commencé l'année à Pâques. Un roi imbécile et féroce, ce Charles IX qui ordonna le massacre de la Saint-Barthélemy, fixa le commencement de l'année au 1er janvier, sans autres motifs que de suivre l'exemple qui lui était donné. Cette époque ne s'accorde ni avec les saisons, ni avec les signes, ni avec l'histoire du Temps.

« Le cours des événements nombreux de la Révolution française présente une époque frappante, peut-être unique, par son accord parfait avec les mouvements célestes, les saisons et les traditions anciennes.

« Le 21 septembre 1792, les représentants du peuple, réunis en Convention nationale, ont prononcé l'abolition de la royauté : ce jour fut le dernier de la monarchie; il doit l'être de l'ère vulgaire et de l'année.

« Le 22 septembre fut décrété le premier jour de la République, et, ce même jour, à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin, le soleil arrivait à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance.

« Ainsi, l'égalité des jours et des nuits était marquée dans le ciel, au moment même où l'égalité civile et morale était proclamée sur la terre par les représentants du peuple français.

« Ainsi, le soleil a éclairé à la fois les deux pôles et successivement le globe entier, le jour même où, pour la première fois, a brillé sur la nation française le flambeau qui doit un jour éclairer le monde.

« Ainsi, le soleil a passé d'un hémisphère à l'autre, le même jour où le peuple, triomphant de l'oppression des rois, a passé du gouvernement monarchique au gouvernement républicain.

« C'est après quatre ans d'efforts que la Révolution est arrivée à sa maturité en nous conduisant à la République, précisément dans la saison de la maturité des fruits.....

« Les traditions sacrées de l'Egypte, qui devinrent celles de tout l'Orient, faisaient sortir la terre du chaos sous le même signe que notre République, et y fixaient l'origine des choses et du Temps.

« Ce concours de tant de circonstances imprime un caractère religieux à l'époque du 22 septembre, qui doit être une des plus célèbres dans les fêtes des générations futures (1). »

---

(1) Les événements qui marquèrent la fin de l'année 1792 avaient aussi produit une grande impression à l'étranger. Le soir de la bataille de Valmy, première victoire de la République, Gœthe, qui avait assisté à l'action, disait aux officiers prussiens consternés de leur échec : « De ce lieu et de ce jour date une nouvelle ère dans l'histoire du monde, et vous pourrez dire : J'y étais. » (Gœthe : *Campagne de France.)*

Conformément à ces conclusions, le décret suivant fut rendu (1) : *L'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre* 1792.

L'année fut divisée en douze mois qui reçurent les dénominations suivantes proposées par Fabre d'Eglantine (2) :

Vendémiaire, Brumaire, Frimaire, Nivôse, Pluviôse, Ventôse, Germinal, Floréal, Prairial, Messidor, Thermidor, Fructidor.

Les douze mois ayant une durée égale de trente jours, et ne donnant ainsi que trois cent soixante jours, on compléta l'année en la terminant par cinq jours *épagomènes* (3). Ils furent consacrés, comme fêtes nationales, à la *Vertu*, au *Génie*, au *Travail*, à l'*Opinion*, aux *Récompenses*. Dans les années bissextiles, un sixième jour était consacré à la *Révolution*. Ces fêtes reçurent le nom de Sans-Culottides (4).

---

(1) Le 5 octobre 1793.

(2) « Nous avons cherché, disait Fabre dans son rapport, à donner à chacun des mois un nom caractéristique.... Nous avons cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative de la langue dans la composition et la prosodie de ces mots et dans le mécanisme de leurs désinences : de telle manière que les noms des mois qui composent l'automne ont un son gravé et une mesure moyenne ; ceux de l'hiver, un son lourd et une mesure longue ; ceux du printemps, un son gai et une mesure brève ; et ceux de l'été, un son sonoré et une mesure large. » Fabre d'Eglantine est l'auteur de la romance populaire : *Il pleut, il pleut, bergère ;* il a aussi composé plusieurs comédies, dont une très-remarquable : *Le Philinte de Molière* ou la *Suite du Misanthrope*.

(3) Les dames de la halle mirent bientôt en circulation l'expression pittoresque : *Jours de la fainéantise*.

(4) « Il nous a paru possible, et surtout juste, de consacrer par un mot nouveau l'expression de sans-culotte, qui en serait l'étymologie.... Dès la plus haute antiquité, les Gaulois, nos aïeux, s'étaient fait honneur de cette dénomination. L'histoire nous apprend qu'une partie de la Gaule, dite ensuite Lyonnaise, était appelée la Gaule culottée, *Gallia braccata ;* par conséquent, le reste des Gaules jusqu'aux bords du Rhin était la Gaule non culottée : nos pères, dès lors, étaient donc des sans-culottes. Quoiqu'il en soit de l'origine de cette dénomination antique ou moderne, illustrée par la liberté, elle doit nous être chère : c'en est assez pour la consacrer solennellement. » (*Rapport* de Fabre d'Eglantine.)

Le mois fut divisé en trois décades ou périodes de dix jours : Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi, Décadi.

Enfin, pour compléter le système de numération décimale, le jour fut divisé en dix parties, et chaque partie en dix autres. Mais cette dernière disposition, ajournée à cause des changements qu'elle nécessitait dans l'horlogerie, ne fut jamais appliquée.

Tous les jours de l'année reçurent, à la place des saints du calendrier romain (1), les noms des productions de la terre, des instruments aratoires et des animaux domestiques, placés à peu près au temps où les premières se recueillent et où les autres sont employés par l'agriculture.

Pendant la Terreur, quelques révolutionnaires quittèrent leur nom de baptême pour prendre le nom correspondant du nouveau calendrier. Le général Doppet signa *Pervenche* Doppet; le représentant Milhaud, *Cumin;* le général Peyron, *Myrte;* le général Lamer, *Peuplier,* etc. Cet exemple devait avoir peu d'imitateurs. On comprend, en effet, que tous ceux qui s'appelaient Victor, Prosper, Zacharie, etc., préférèrent garder leurs noms, beaucoup plus euphoniques que les noms correspondants : *Melon, Cornichon, Dindon,* etc.

Dans son *Almanach du département de l'Oise pour l'an VII,* Boinvilliers, professeur à l'école centrale (2), remplaça les noms de plantes, d'animaux, d'instruments aratoires, par les noms

---

(1) La Convention, qui reconnaissait la liberté et l'égalité des cultes, voulait un calendrier civil, indépendant des pratiques et des croyances religieuses. On a vu que le dimanche était supprimé. « La loi laisse à chaque individu à distribuer lui-même des jours de travail et de repos, à raison de ses besoins, de ses forces, et selon la nature de l'objet qui l'occupe. Mais comme il importe que les fonctionnaires, les agents publics, qui sont comme autant de sentinelles placées pour veiller aux intérêts du peuple, ne quittent leur poste que le moins possible, la loi ne tolère de vacances pour eux qu'au dernier jour de chaque décade. »

(*Instruction sur le calendrier,* décrétée par la Convention nationale et jointe au décret du 4 frimaire an II.)

(2) Voir notre étude sur *L'Instruction publique à Beauvais pendant la Révolution.*

des grands hommes. La liste commence par Moïse (1er *vendémiaire)* et finit avec Florian (30 *fructidor)*. Les six jours complémentaires sont consacrés à des noms de la révolution : Bailly, Vergniaud, Gensonné, Guadet, Condorcet, Lavoisier. L'auteur a pris soin de faire lui-même l'éloge de son travail : « Tous les jours de l'année offrent une série de grands hommes de tous les pays et de tous les siècles, depuis le commencement du monde jusqu'à nous. Le tableau que nous offrons est d'autant plus utile, d'autant plus intéressant, que les personnages célèbres qui y figurent s'y trouvent placés dans un ordre chronologique, ce qui a demandé à l'auteur bien des recherches. Ce tableau est tout à fait neuf. »

L'innovation de Boinvilliers n'apportait, en somme, aucune modification à l'ensemble du calendrier républicain. Deux ans plus tard, un employé de la préfecture de l'Oise, Nicolas Feuillet (1), proposait une réforme radicale, et exposait ainsi son système (2) :

RÉFLEXIONS

Sur le nouvel Ordre de choses qui se prépare en Europe, et sur la nécessité de la réformation du Calendrier, et de l'adoption d'un nouvel Annuaire civil, commun à tous les gouvernements,

Par N. FEUILLET,

employé dans les bureaux de la préfecture de l'Oise, à Beauvais.

Lorsque le premier homme du siècle, l'illustre BONAPARTE, fut, pour la gloire et le bonheur de la France, placé à la tête de son gouvernement, on a pu, d'après les merveilles et les prodiges qu'il venait d'opérer, lui appliquer, à juste titre, ce passage prophétique des livres sacrés :

Emitte spiritum tuum et creabuntur et renovabis faciem terræ.

Aujourd'hui, que cet homme par excellence a pleinement vérifié le sens de ce passage, et qu'après avoir fondé des Etats en Afrique il est

---

(1) Avant d'entrer dans les bureaux du département, Nicolas Feuillet avait été horloger, puis directeur d'un théâtre, sur lequel nous publierons prochainement quelques documents.

(2) *Journal de l'Oise* du 18 ventôse an IX.

revenu en Europe créer des Républiques, distribuer des couronnes, anéantir des royaumes, des principautés, poser enfin les fondements et fixer les bases d'une paix solide autant que glorieuse, n'a-t-il pas acquis le droit de dire, dans le même sens :

Recedant vetera, nova sint omnia, corda, voces et opera.

En lisant et méditant les articles de la paix continentale, signée à Lunéville le 20 pluviôse an IX de la république française (9 février 1801, ère vulgaire), par les plénipotentiaires de l'empereur d'Allemagne et du premier consul de France, j'ai remarqué que ce ne sera qu'à dater de la signature des chefs suprêmes de ces deux grandes puissances, qui, longtemps rivales, vont, par ce pacte, devenir amies à perpétuité, que commencera l'existence positive et stable (existence qui ne pouvait être considérée jusqu'à présent que comme précaire) :

1° De l'empire d'Allemagne, augmenté de la ci-devant république de Venise et autres possessions,

2° De la république batave,

3° De la république helvétique, augmentée du Fricktal, etc.,

4° Du royaume de Toscane,

5° De la république cisalpine,

6° De la république ligurienne,

7° De la circonscription des Etats du Pape et autres,

8° Enfin, de la république française, encadrée dorénavant dans les limites invariables tracées par la nature.

Si, comme on l'annonce, cette grande charte doit dater du 1er germinal prochain (du 20 au 21 mars 1801), jour de l'équinoxe du printemps de la première année du dix-neuvième siècle (ère chrétienne), quelle époque est plus favorable pour fondre enfin toutes les diverses ères en une seule, uniforme, à adopter par tous les gouvernements ci-dessus? Je veux dire fixer irrévocablement, d'un commun accord, le commencement de chaque année à venir, à dater de celle-ci, 1801, qui donne la naissance et la vie politique à ces divers gouvernements au 1er germinal, jour où le soleil entre dans le signe du Bélier et détermine le printemps, époque où la nature entière renaît.

Ce changement utile sous tous les points de vue et digne, par là, d'être présenté par le premier magistrat de la grande nation à toutes les autres puissances, qui, sans doute, l'adopteront comme le plus conforme à la nature et à la raison, le plus avantageux à l'agriculture, au commerce, sera un nouveau rayon ajouté à la couronne de gloire que bientôt l'univers entier décernera à cet homme incomparable.

Un tel changement, d'ailleurs, ne peut être envisagé comme une innovation, puisque, sans qu'il soit besoin de remonter plus haut ni de se perdre dans la nuit des temps, il est constaté que l'époque du commen-

cement de chaque année, à l'équinoxe du printemps, a eu lieu pendant seize siècles de suite, dans presque tout le monde connu.

Ce fut Charles IX, en France, qui, par un édit de 1564, fixa le commencement de l'année 1565 au 1er janvier; au lieu qu'auparavant l'année ne commençait qu'à Pâques, arrivant, en conformité du calendrier grégorien, le dimanche après la pleine lune du mois de mars.

Aujourd'hui même, les Russes sont encore en retard de onze jours environ sur ce calendrier, réformé en 1582 par le pape Grégoire XIII, adopté ensuite par les Suisses, et qui ne le fut, enfin, par les Anglais que vers le milieu du siècle dernier; et il est à remarquer que ce calendrier grégorien (pour ceux qui continueraient de l'observer, malgré ses vices et imperfections notoires) ne différerait (quant au civil) du nouvel annuaire proposé que par le commencement de l'année; mais, soit que le successeur actuel de Grégoire XIII la rétablisse ou non dans la chrétienté vers la fin de mars, comme elle l'était il y a dix-huit siècles, et même avant, du temps des Romains, il en résulterait toujours dans l'une et l'autre ère la même manière de compter le nombre des années; l'ancienne datant présentement de l'année 1801 (de la mort de Jésus-Christ), et la nouvelle de l'an Ier (de la régénération européenne), sans être obligé d'y ajouter : de la république française, ou de la république ligurienne, ou de la république cisalpine, etc.

Depuis longtemps les Turcs commencent l'année dans les premiers jours de juillet, et les Juifs la commencent dans les premiers jours de septembre. Dernièrement, les Français, devenus républicains, l'ont fixée vers le 21 septembre 1792, jour de l'abolition, chez eux, de la monarchie héréditaire. La neuvième année de cette ère, absolument étrangère aux autres nations, va finir. D'après ce qui s'est opéré de favorable, et plus encore de désastreux pendant cette période, sans pareille dans les annales du monde, est-il politique de laisser recommencer la dixième? Quels souvenirs ces neufs années, trop fameuses et remarquables, rappellent à la mémoire!

Ils ne pourront s'effacer que par l'établissement d'une ère essentiellement nouvelle, de laquelle datera la République française épurée, ainsi que les autres gouvernements régénérés qui en émanent; et cette ère, sous tous les rapports politiques et moraux, ne peut être que celle qui rétablira le commencement de l'année à l'équinoxe vrai du printemps, dont la saison est l'image vivante de la renaissance universelle, et dont les quatre époques successives sont l'emblême et le tableau fidèle des différents âges de la vie humaine : 1° la *jeunesse*, 2° l'*âge viril*, 3° l'*âge mûr*, 4° enfin la *vieillesse*.

Ce nouveau système dérange en partie, il est vrai, celui créé en 1792 par les Français qui ont fixé alors le commencement de leur année républicaine à l'équinoxe d'automne, à l'occasion de leur passage de la mo-

narchie à la république. Cette époque ne rappelle aux autres peuples, qui n'ont point adopté l'usage de cet annuaire, qu'un fait particulier de l'histoire des Français, fait qui n'intéresse que faiblement ces autres peuples; au lieu que l'annuaire, ici proposé, leur rappellera à tous l'époque de la fondation désormais inébranlable, comme de la reconnaissance solennelle, de la part de toutes les puissances amies, de leurs gouvernements respectifs, auxquels ils ont le droit de donner telle forme qu'il leur conviendra.

Cependant les mêmes éléments composent l'annuaire de cette ère nouvelle (pour l'usage civil seul)), dont j'annexe ici le tableau (1).

L'année y est de trois cent soixante-cinq jours et, périodiquement tous les quatre ans, de trois cent soixante-six. Même composition des douze mois en trente jours avec leurs mêmes dénominations, et même division de ces mois en trois décades; elle ne diffère seulement que par son commencement et par un autre et meilleur emploi des cinq (ou six) jours complémentaires qui, dans celle-là, n'appartiennent à aucun mois, et qui, dans celle-ci, en seront aussi indépendants, mais appartiendront à chaque saison et seront, à leur renouvellement, des jours de fêtes nationales, spécialement réservés et destinés à célébrer des évènements particuliers à chaque gouvernement, savoir :

1° De deux jours pour solenniser le commencement de l'année et le retour du printemps au jour de l'équinoxe (le 21 mars), ainsi que l'anniversaire de la paix et l'établissement consolidé des divers gouvernements, etc., etc, après lesquels deux jours de fêtes ci-dessus (arrivant les 21 et 22 mars, vieux style), on commencera à compter le premier du mois de germinal, correspondant alors au 23 mars invariablement, et ainsi de suite et sans interruption pour les deux autres mois de la saison du printemps jusqu'au 30 prairial, qui la termine et qui arrive le 20 juin.

2° D'un autre jour de fête pour célébrer la saison d'été, etc. (2), qui commence au solstice, le 21 juin, après lequel jour on commencera de même à compter le premier du mois de messidor, correspondant au 22 juin, aussi invariablement, et ainsi de suite et sans interruption, pour les deux autres mois de la saison d'été, jusqu'au 30 fructidor, qui la termine et qui arrive le 19 septembre.

3° D'un autre jour de fête pour célébrer la saison d'automne, etc. (3), qui commence à l'équinoxe vers le 20 septembre, après lequel jour on

(1) Voir à la page suivante.

(2) En France, par exemple, la Commémoration de la prise de la Bastille ou la conquête de la liberté.

(3) La Commémoration de l'abolition de la royauté en France et la fondation de la république.

PRINTEMPS.				ÉTÉ.			
21 ET 22 MARS, FÊTES NATIONALES, A L'ÉQUINOXE.				21 JUIN, FÊTE NATIONALE, AU SOLSTICE.			
GERMINAL.		FLORÉAL.	PRAIRIAL.	MESSIDOR.		THERMIDOR.	FRUCTIDOR.
Première décade.	Mars. 23	1 Avril. 22	1 Mai. 22	Première décade.	1 Juin. 22	1 Juillet. 22	1 Août. 21
1	24	2	2	2	23	2	2
2	25	3	3	3	24	3	3
3	26	4	4	4	25	4	4
4	27	5	5	5	26	5	5
5	28	6	6	6	27	6	6
6	29	7	7	7	28	7	7
7	30	8	8	8	29	8	8
8	31	9	9	9	30	9	9
9	Avril. 1	10	10	10	1 Juillet.	10	10
10	2	11 Mai. 1	11	11	2	11	11
Seconde décade. 11	3	12	12 Juin. 1	Seconde décade. 12	3	12 Août. 1	Seconde décade. 12
12	4	13	2	13	4	13	13
13	5	14	3	14	5	14	14
14	6	15	4	15	6	15	15
15	7	16	5	16	7	16	16
16	8	17	6	17	8	17	17
17	9	18	7	18	9	18	18
18	10	19	8	19	10	19	19
19	11	20	9	20	11	20	20
20	12	21	10	Troisième décade. 21	12	Troisième décade. 21	Troisième décade. 21
Troisième décade. 21	13	Troisième décade. 22	Troisième décade. 11	22	13	22	22
22	14	23	12	23	14	23	23
23	15	24	13	24	15	24	24
24	16	25	14	25	16	25	25
25	17	26	15	26	17	26	26
26	18	27	16	27	18	27	27
27	19	28	17	28	19	28	28
28	20	29	18	29	20	29	29
29	21	30	19	30	21	30	30
30			20				31

Pour les années bissextiles, une

AUTOMNE.

20 SEPTEMBRE, FÊTE NATIONALE, A L'ÉQUINOXE.

VENDÉMIAIRE.		BRUMAIRE.		FRIMAIRE.	
1	21	1	21	1	20
2	22	2	22	2	21
3	23	3	23	3	22
4	24	4	24	4	23
5	25	5	25	5	24
6	26	6	26	6	25
7	27	7	27	7	26
8	28	8	28	8	27
9	29	9	29	9	28
10	30	10	30	10	29
11	1	11	31	11	30
12	2	12	1	12	1
13	3	13	2	13	2
14	4	14	3	14	3
15	5	15	4	15	4
16	6	16	5	16	5
17	7	17	6	17	6
18	8	18	7	18	7
19	9	19	8	19	8
20	10	20	9	20	9
21	11	21	10	21	10
22	12	22	11	22	11
23	13	23	12	23	12
24	14	24	13	24	13
25	15	25	14	25	14
26	16	26	15	26	15
27	17	27	16	27	16
28	18	28	17	28	17
29	19	29	18	29	18
30	20	30	19	30	19

Première décade. Seconde décade. Troisième décade.

Septembre. Octobre. Novembre. Décembre.

HIVER.

20 DÉCEMBRE, FÊTE NATIONALE, AU SOLSTICE.

NIVÔSE.		PLUVIÔSE.		VENTÔSE.	
1	21	1	20	1	19
2	22	2	21	2	20
3	23	3	22	3	21
4	24	4	23	4	22
5	25	5	24	5	23
6	26	6	25	6	24
7	27	7	26	7	25
8	28	8	27	8	26
9	29	9	28	9	27
10	30	10	29	10	28
11	31	11	30	11	1. 29
12	1	12	31	12	2. 1
13	2	13	1	13	3. 2
14	3	14	2	14	4. 3
15	4	15	3	15	5. 4
16	5	16	4	16	6. 5
17	6	17	5	17	7. 6
18	7	18	6	18	8. 7
19	8	19	7	19	9. 8
20	9	20	8	20	10. 9
21	10	21	9	21	11.10
22	11	22	10	22	12.11
23	12	23	11	23	13.12
24	13	24	12	24	14.13
25	14	25	13	25	15.14
26	15	26	14	26	16.15
27	16	27	15	27	17.16
28	17	28	16	28	18.17
29	18	29	17	29	19.18
30	19	30	18	30	20.19

Première décade. Seconde décade. Troisième décade.

Janvier. Février. Mars.

Pour les ann. biss., février

fête nommée *Quadriennale*, le 20 mars.

commencera à compter le premier du mois de vendémiaire, correspondant au 21 septembre, et ainsi de suite, pour les deux autres mois de la saison d'automne, jusqu'au 30 frimaire, qui la termine et qui arrive le 19 décembre.

4° D'un autre jour de fête pour célébrer la saison d'hiver (le commencement du carnaval), etc. (1), qui commence au solstice, vers le 20 décembre, après lequel jour on commencera à compter le premier jour du mois de nivôse, correspondant au 21 décembre, et ainsi de suite, pour les deux autres et derniers mois de l'année et de la saison d'hiver, jusqu'au 30 ventôse, qui la termine et qui arrive le 20 mars dans les années ordinaires, et le 19 dudit mois de mars dans les années dites bissextiles.

5° Enfin, chacune de ces années qui produit tous les quatre ans un jour de plus sera couronnée par une fête *Quadriennale*, le 20 mars, spécialement consacrée à honorer la mémoire et à célébrer les belles actions des grands hommes en tout genre, qui, pendant cette période, auront illustré leur patrie.

A ce moyen, les trois cent soixante-cinq jours (et les trois cent soixante-six tous les quatre ans) se trouvent complétés et forment incontestablement la vraie distribution de l'année civile en quatre époques bien distinctes, qui se succèdent et se terminent naturellement et sont en rapport nécessaire ensemble, tant pour le règlement des affaires dans le commerce, pour les productions de l'agriculture et leurs récoltes, que pour le temps d'en tirer parti, afin d'achever l'acquit total des impositions, dont l'entier recouvrement doit, pour subvenir aux besoins des États bien organisés, être fait à l'expiration de chaque année.

Il n'appartient qu'au grand homme, appelé par son génie à fixer les destinées du monde, à rectifier sur ce plan le nouveau système imaginé par les Français, et qui retiendra, dans la postérité la plus reculée, le nom immortel de BONAPARTE.

Ce projet fut accueilli avec enthousiasme par quelques habitants du département.

Nous trouvons la lettre suivante dans le *Journal de l'Oise* du 18 germinal an IX :

---

(1) La fête de l'Egalité et de la Fraternité, par des témoignages de reconnaissance envers les défenseurs de la patrie.

« Courcelles-Epayelles, 9 germinal, an Ier
de la régénération européenne.

« *Au citoyen* FEUILLET,

« Jamais, que je me souvienne, ouvrage d'esprit ne m'a causé plus de plaisir, que la lecture de votre projet inséré dans le *Journal de l'Oise*. Aussi, pardon, le sort en est jeté; sans avoir l'honneur de vous connaître, depuis, je brûle du désir de vous écrire.

« Incapable d'en préciser comme vous les rapports et les développements lumineux, ce n'est pas à cause que j'avais conçu une idée imparfaite du plan que vous mettez dans un si beau jour, que je vous félicite de l'avoir fait; l'amour du bien public et de ma patrie sont les seuls motifs qui me déterminent.

« Que le Washington de l'Europe y mette le sçeau de son nom; que sous ses brillants auspices toutes les puissances du continent le reçoivent, l'adoptent, et l'honorent du titre de calendrier Bonapartide! Voilà mes vœux les plus sincères.

« Toujours est-il certain que le nom de Feuillet se perpétuera avec l'adoption de cette belle réforme, comme, avec celle du calendrier Grégorien, le nom du fameux Sixte-Quint, son véritable auteur, s'est conservé dans la mémoire.

« En attendant ce résultat, si glorieux pour vous, citoyen, et comme homme, et comme citoyen français, je vais, à titre d'officier municipal, publier avec éclat, à la tête du conseil général de ma commune assemblé, votre projet sublime, et qui flatte sensiblement, surtout, celui qui a l'honneur d'être,

« *Votre très-humble et dévoué concitoyen.*

« C. Joseph LAGACHE. »

Les vœux du citoyen Lagache ne devaient pas être exaucés.

Le calendrier républicain fut bien supprimé, mais il ne fut pas remplacé par l'*Annuaire civil* de Nicolas Feuillet. Un sénatus-consulte du 21 fructidor an XIII ordonna que le calendrier grégorien serait rétabli à partir du 1er janvier 1806.

On lit dans la *Notice sur la ville et les cantons de Beauvais*, publiée, en 1815, par D.-J. Tremblay : « Nicolas Feuillet, horlo-

ger, puis employé de la préfecture de l'Oise, a publié un projet de calendrier et quelques poésies. Il est mort le 9 juillet 1805 (1). Il était parent d'un autre Nicolas Feuillet dont Boileau a parlé dans sa neuvième satire. »

Nicolas Feuillet, chanoine de Saint-Cloud, né à Conty en 1622, mort à Paris en 1693, est bien connu. Son portrait a été gravé par Edelinck. C'est lui qui assista, à la dernière heure, Henriette d'Angleterre, dont il a raconté la mort. Il se fit surtout remarquer, comme prédicateur, par l'ardeur de son zèle et la hardiesse de ses paroles devant les grands. On lui appliquait ce verset du psaume CXVIII : *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum, et non confundebar.* Il a laissé une *Histoire de la conversion de M. de Chanteau,* débauché qu'il avait ramené à la religion par un sermon éloquent sur la *Fausse pénitence.* Boileau a dit :

Et laissez à Feuillet réformer l'univers.

Quand l'arrière-neveu du chanoine de Saint-Cloud publia son « projet sublime, » ceux qui ne partageaient pas l'enthousiasme de l'honorable officier municipal de Courcelles-Epayelles rappelèrent certainement le vers du grand satirique.

ERNEST CHARVET.

---

1) Voici l'acte de décès que nous avons relevé dans le registre de l'état civil de l'an XIII (f° 783) : « L'an treize de la République, le vingt messidor, deux heures de relevée, pardevant nous, François-Louis-Nicolas Lefebvre-Dufayel, officier de l'état civil de Beauvais, sont comparus les sieurs Pierre Cœur de Roy, perruquier, âgé de trente-huit ans, neveu du décédé, et Nicolas Lecomte, cultivateur, âgé de quarante-huit ans, demeurant à Beauvais, lesquels nous ont déclaré que Nicolas-Marie-Antoine Feuillet, horloger, âgé de soixante-deux ans, veuf de Marie-Françoise-Marguerite-Julie Villain, demeurant à Beauvais, est décédé cejourd'hui, à deux heures du matin, en sa maison à Beauvais, rue du Poivre-Bouilly ; et ont les déclarants signé avec nous le présent acte, après lecture faite. — LEFEBVRE-DUFAYEL, *adjoint*, CŒUR DE ROY, Nicolas LECOMTE. »

COLIN DE CAYEUX.

En 1533, cinquante ans environ après la mort de F. Villon, Clément Marot, chargé par François Ier de donner une nouvelle édition des œuvres du poète, disait dans son avis *Aux lecteurs :* « Quant à l'industrie des lays qu'il feit en ses Testaments, pour suffisamment la congnoistre et entendre, il fauldroit avoir esté de son temps à Paris et avoir congneu les lieux, les choses et les hommes dont il parle : la mémoire desquelz tant plus se passera, tant moins se congnoistra icelle industrie de ses lays dictz. Pour ceste cause qui vouldra faire une œuvre de longue durée ne preigne son soubject sur telles choses basses et particulières. »

Mais rien ne semble impossible à l'érudition moderne. M. A. Longnon, après de patientes recherches aux Archives nationales, dans les registres du Châtelet de Paris, et à la Bibliothèque de la Sorbonne, dans les registres de l'Université, a pu reconstituer pour ainsi dire l'état civil des compagnons de Villon, ainsi que celui des personnages contemporains nommés dans les deux Testaments (1). On sait maintenant que Villon et les écoliers qui formaient la bande dont il était le chef ne se contentaient pas de chercher des repues franches, et n'étaient pas de simples écornifleurs à la manière des Pathelin et des Panurge. Il ne faut voir en eux que de véritables bandits dans toute la force du

(1) *Etude biographique sur François Villon*, d'après les documents inédits conservés aux Archives nationales ; 1877.

terme. Chaque fois qu'ils étaient arrêtés, c'était un conflit entre l'autorité ecclésiastique, qui prétendait les juger comme clercs, et la juridiction royale. L'autorité ecclésiastique les acquittait presque toujours ; mais quand il y avait eu récidive sur récidive et que le coupable était tombé *in profundum malorum*, il était considéré comme déchu de son privilège de clerc, et le lieutenant criminel ne voulait pas s'en dessaisir.

Parmi les compagnons de Villon nous trouvons un certain Colin de Cayeux, fils d'un serrurier de la rue des Poirées, fieffé coquin qui possédait à fond l'art de crocheter les serrures. En 1460, il était arrêté dans l'église de Saint-Leu-d'Esserent, au diocèse de Beauvais, par le prévôt de Senlis. Enfermé d'abord dans les prisons de l'évêque de cette ville, il fut ensuite transféré à la Conciergerie, à Paris. Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais, le réclama bientôt parce qu'il avait été pris dans son diocèse ; Simon Bonnet, évêque de Senlis, demanda, de son côté, qu'il lui fût rendu parce qu'il avait été enlevé de ses prisons. Le 23 septembre, on discutait au Parlement leurs réclamations ; mais le procureur du roi, Barbin, déclarait Colin incorrigible et lui déniait comme tel le droit de jouir du privilège de clerc.

M. A. Longnon a trouvé aux Archives nationales la pièce suivante :

Débats, en la cour de Parlement, entre l'évêque de Senlis et celui de Beauvais, au sujet de Colin de Cayeux.

(23 septembre 1460.)

Du mercredi XXIII[e] jour de septembre (mil IIII[e] LX), en la chambre de Parlement, icellui vacant.

Entre les evesques de Senliz et de Beauvaiz, requerant estre rendu à ung chascun d'eulx, comme son clerc, Colin de Cayeu, à présent prisonnier en la Consiergerie, d'une part, et le procureur général du roy disant au contraire, d'autre part.

Lamote, pour l'evesque de Senliz, dit que Colin (de) Cayeu est clerc non maryé et a esté pris en ses prisons ; pour ce requiert lui estre rendu.

Viant, pour l'evesque de Beauvaiz, dit que le prisonnier est clerc et a esté pris en son diocese, en l'eglise de Saint-Leu-de-Serens ; pour ce requiert lui estre rendu.

Barbin, pour le procureur du Roy, dit que le prisonnier est larron, crocheteur, pilleur et sacrilege; est incorrigible, maintes fois a esté rendu à l'eglise, mesmement fust rendu à l'evesque de Paris, le mardi IX^e^ jour de février IIII^c^ L, qui depuis l'a délivré. Aussi fut pris le jeudi XIIII^e^ jour de septembre IIII^c^ LII, pour piperie et rendu *iterum* à l'evesque de Paris qui l'a délivré. Après fut pris l'an IIII^c^ LVI, par le guet de Chastellet, et lors fut délivré sans estre rendu à l'evesque de Paris; mais autres fois a esté pris au diocese de Baieux et rendu à l'evesque de Bayeux, des prisons duquel il s'est eschapé. Aussi a esté pris et rendu à l'arcevesque de Rouen, les prisons duquel il a crochetées et s'en est eschapé. Dit que lui, avec autres, a crocheté au collège de Navarre de ceste ville certain tresor qui estoit dedans la chappelle, aussi es Augustins d'icelle ville a crocheté et a emporté d'un augustin V ou VI^c^ escus avec certaine vaisselle d'argent. Dit qu'il est fort chargé de plusieurs piperies et de plusieurs esteves. Est *gaillardus*, car frequente tavernes et bordeaux; dit que *privilegium clericale* e(s)t doné à ceulx qui servent à l'eglise et *favore* (du) divin service; or le prisonnier est fils d'un sarrurier. Dit que après que le prevost de Senliz oy dire que le prisonnier estoit en l'eglise de Serens, il y ala, lui dist qu'il failloit qu'il s'en alast avec luy, qui en fut content; mais qu'il fut rendu à l'evesque de Senliz. Pour ce, le prevost le mena à Senliz et le bailla à l'evesque en garde et en depost, de par le roy. Mais quant le prevost l'auroit baillé, autrement n'a puissance de ce faire, et possé que le prisonnier ait esté pris au diocese de l'evesque de Beauvaiz, ne s'ensuit que lui soit rendu, car il a esté pris *coignitus de delictis* qui sont esté faiz, *saltem* la plus part, en ceste ville de Paris. Si conclud qu'il ne sera rendu à l'un ni à l'autre desdiz evesques.

Lamote, pour l'evesque de Senliz, dit que le prisonnier est clerc *in habitu et tonsura;* a esté pris en ses prisons, lui a esté rendu comme son subjetz et lui a fait son procès. Par chose que le procureur du roy a dit, n'y a cas privilegié dont il doye perdre la congnoissance de son clerc. Ne scet rien des cas qui ont esté proposez. Si conclut *ut supra* et emploie l'office de la court.

Viant, pour l'evesque de Beauvaiz, employe sa requeste et persevere en icelle.

Barbin, pour le procureur du roy, dit que le prisonnier est cheu *in profundum malorum* et est incorrigible; pour ce ne puet joir de privilège de clerc. Quelquez procès qu'ait fait l'evesque de Senliz, n'y sera foy adjoustée. Mais quant ainsi seroit, le prevost de Senliz n'avoit puissance de ce faire. Et conclut *ut supra*, et employe le procès fait contre le prisonnier. Appoincté est à mettre par les parties devers les presidents, ce que bon leur semblera et au Conseil.

Villon nous apprend que son compagnon subit le dernier supplice. On lit dans le *Grand Testament*, composé en 1461 (1) :

Mes clers, apprenans comme glu,
Se vous allez à Montpipeau
Ou à Ruel, gardez la peau
Car, pour s'esbattre en ces deux lieux,
Cuydant que voulsist le rappeau (2),
La perdit Colin de Cayeulx.

Et dans la ballade II du *Jargon ou Jobelin :*

Coquillars, narvans à Ruel,
Meny vous chante mieux que caille,
Que n'y laissez et corps et pel,
Comme fist Colin de l'Escaille (3).

D'après ces vers, Colin de Cayeux n'aurait pas été condamné à la potence en septembre 1460, à la suite de sa visite dans l'église de Saint-Leu-d'Esserent, mais seulement quelque temps après pour de nouveaux crimes commis à Rueil, au diocèse de Paris, et à Montpipeau, au diocèse d'Orléans.

ERNEST CHARVET.

---

(1) *Belle leçon de Villon aux enfants perduz.*

(2) « Se fiant sur un nouvel appel au Parlement, » disent MM. P. Lacroix, Jannet, Longnon, « ou peut-être comptant sur le signal de ses compagnons pour l'avertir du danger, » ajoute M. L. Moland.

(3) Editions P. Lacroix (1877) et L. Moland (1879).
L'édition Jannet (1867) donne cette variante :

Coquillars, narvans à Ruel,
Men ys vous chante que gardez
Que n'y laissez et corps et pel,
Com fist Colin de l'Escaillier.

FLAVACOURT.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

I.

Situation géographique du territoire. — Topographie physique. Géognosie. — Bois. — Eaux.

Flavacourt (*Flavaricurtis*, *Flavacuria*, *Flavacortum* (1), *Flavencuria* (2) est, après Sérifontaine et Saint Germer, la commune la plus importante, par l'étendue de son territoire et sa population, des dix-huit communes qui composent aujourd'hui le canton du Coudray-Saint-Germer, arrondissement de Beauvais (Oise). Elle est située à la limite méridionale de la forêt de Thelle, entre Le Coudray-Saint-Germer et La Landelle au nord, Le Vaumain à l'est, Boutencourt et Enencourt-Léage, du canton de Chaumont, au sud, et Eragny, du même canton, et Sérifontaine à l'ouest. Jusqu'à la révolution, elle a été comprise dans le Vexin-Français, au pays de Thelle. Sa distance du chef-lieu du canton est de onze kilomètres, et celle de Beauvais de deux myriamètres six kilomètres.

---

(1) Graves : *Statist. du canton du Coudray-Saint-Germer ; Annuaire de l'Oise, 1844.*

(2) *Regestrum visitationum* d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, de 1248.

Les opérations cadastrales de 1833 lui donnent une étendue totale de 1,850 hectares 71 ares 20 centiares, qui se divisaient alors comme il suit :

Terres labourables	1,275h.	83a.	25c.
Jardins	25	»	»
Bois et forêt	500	01	70
Vergers et pépinières	10	56	35
Pâtures	1	72	10
Sablonnières et friches	1	08	95
Places, rues, chemins, eaux	21	55	50
Propriétés bâties	14	93	35
Egal	1,850h.	71a.	20c.

Depuis le cadastre, des défrichements de bois ont été opérés sur environ 180 hectares; nous en donnerons la description plus loin.

La surface du territoire de Flavacourt se divise en partie haute et en partie basse : la partie haute forme, à l'est, une vaste plaine depuis la forêt de Thelle jusqu'au bois de l'Aunette et le terroir d'Enencourt-Léage; elle est limitée, au nord et à l'ouest, par la grande vallée dite du Bout-d'en-Haut à Flavacourt, dans laquelle tombent les petites vallées dénommées le Fond-de-la-Poterie, le Fond-Ferrand et la vallée Forte-Bande ou Gasseau. Au-delà est la partie de la forêt de Thelle située sur le terroir de Flavacourt, et, vers l'ouest, une autre plaine en labour, de moindre étendue que la première, descendant à Flavacourt en longeant les terres de la ferme de Champignolle et celles de La Folie, commune de Sérifontaine. La partie basse commence au village même; elle est connue sous le nom de vallée de Flavacourt ou de Saint-Sulpice et se continue jusqu'à la rencontre, sur le territoire d'Eragny, de la vallée de l'Epte.

L'altitude au-dessus du niveau de la mer est de 168 mètres à la Grande-Cour, 159 mètres sur la lisière de la forêt de Thelle, 143 mètres à la ferme du Pré, 101 mètres près La Tremblée, 95 mètres à l'église de Flavacourt et 88 mètres à Saint-Sulpice (1).

(1) Graves : *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer*.

La géognosie de la surface du sol du territoire se résume ainsi :

La plaine vers la forêt de Thelle, qui forme la partie haute, est recouverte d'argile rouge compacte et très-serrée, au-dessus d'un calcaire crayeux se montrant à jour dans les moindres plis du territoire, ainsi qu'on le voit aux Petites-Vallées et au coteau de La Tremblée. L'inclinaison quelque peu ondulée, principalement vers la vallée de l'Aunette, n'a pas permis le dépôt d'un diluvium épais comme celui qu'on rencontre dans la vallée, entre Flavacourt et Eragny.

Près de Flavacourt, on trouve de l'argile grise, maculée de rouge, recélant des galets, et au-dessous du sable jaune roussâtre.

Le hameau de Lincourt et ses annexes, La Trouée et La Grande-Cour, sont bâtis sur un dépôt de poudingues très-durs, à gangue blanche; on en compte plusieurs bancs superposés dans du sable rouge argileux.

On trouve du grès vers Eragny, sur le chemin des Potiers.

A la ferme du Pré, le sable contient, à quelques mètres de profondeur, de l'argile grise et fauve avec un banc d'*Ostrea Bellovacina*. Les bois compris entre la vallée de Flavacourt et l'Aunette sont sur un sable jaunâtre, ferrugineux, mêlé de galets.

Le silex forme des plaques verticales continues, au lieudit la Coutume.

La forêt de Thelle comprend 238 hectares du territoire de Flavacourt. Ils font partie du cantonnement de Champignolle et de la section dite des Taillis, aménagée en vingt-cinq années par ordonnance royale du 22 juillet 1837.

L'ancien bois de Flavacourt, contigu à la forêt de Thelle, d'une contenance de 124 hectares, a été défriché en 1842 et 1843 par MM. Poulet et Lévisse, acquéreurs de M. le comte d'Hunolstein et de M^me^ la marquise de Pracontal, sa sœur. Les mêmes firent aussi, l'année suivante (1844), le défrichement de 50 hectares du bois de l'Aunette sur les 86 hectares qui formaient la partie de ce bois située sur le terroir de Flavacourt.

En 1844, M. Bonhomme défricha les 5 hectares composant le bois de la Queue ou bois Planté.

Tous ces terrains furent livrés à la culture; mais, depuis, on

reconnut que ceux de l'Aunette, composés de sable, ne seraient jamais productifs; aussi, le nouveau propriétaire, M. Fleury, en fit-il reboiser 24 hectares sur Flavacourt.

Il n'existe plus maintenant sur ce territoire, non compris la partie de la forêt de Thelle, que le surplus du bois de l'Aunette, le bois des Rideaux, le bois Madame et quelques petites parcelles éparses, le tout formant 65 hectares environ.

Le territoire est dépourvu d'eau; l'étroite vallée qui traverse le village a souvent donné lieu à des inondations à la suite d'orages ou de fontes de neiges; il en est presque toujours résulté des dommages aux récoltes et aux propriétés. L'inondation qui paraît avoir été la plus funeste dans ces derniers temps est celle du 3 juillet 1834 : un violent orage, mêlé de grêle, éclata ce jour-là sur Flavacourt; toute la vallée fut submergée, l'eau pénétra dans les habitations et dans l'église, dont la nef fut entièrement dépavée, et les pierres tombales qui recouvraient d'anciennes sépultures transportées à plusieurs mètres de distance. On voit encore écrit sur l'un des piliers : *Inondation du 3 juillet* 1834, ce qui indique que l'eau s'éleva jusqu'à près de deux mètres dans l'intérieur de l'église. Le dommage causé tant aux récoltes qu'aux constructions fut considérable.

Le 17 juin 1790 et le 5 mars 1815, les récoltes avaient aussi, en grande partie, été détruites par la grêle.

Les inondations sont devenues moins fréquentes depuis le défrichement du bois de Flavacourt et la mise en culture des friches de Champignolle.

II.

Origine de Flavacourt. — Description du village, des hameaux et écarts. — Lieux anciennement habités. — Population. — Ecoles. — Instituteurs.

L'origine de Flavacourt pourrait bien être contemporaine de la domination romaine dans les Gaules. On a, en effet, la preuve que son territoire, anciennement compris dans les limites de la forêt de Thelle, fut occupé par les Romains aux IIIe et IVe siècles. Elle résulte de nombreuses médailles à l'effigie de

Galba, Posthume, Hadrien et Domitien, découvertes dans la forêt de Thelle (1), et encore des vases en terre et en verre, des tuiles à rebords, des meules à moulin, à bras, et d'autres objets d'origine romaine, trouvés tant dans les bois de l'Aunette que sur le plateau au-delà du mamelon de l'ancien château et même sur ce mamelon (2). On rencontre au hameau de La Grande-Cour des constructions souterraines très-anciennes, dont l'origine est inconnue. Elles pourraient bien avoir servi de refuges, au milieu des bois, aux habitants de ces contrées.

On découvrit aussi, en 1839, près la chapelle de Saint-Sulpice, des sarcophages en pierres qui renfermaient des ossements, des médailles, des armes et des poteries de l'époque gallo-romaine.

Ces différents objets démontrent, à n'en pas douter, que depuis un temps très reculé le territoire de Flavacourt est habité.

Au XII[e] siècle, après l'incendie de la forêt du Vaumain, qui était située entre celle de Thelle et le bois de l'Aunette (3), une vaste plaine de plus de 500 hectares resta inculte et servit pendant longtemps au pâturage des bestiaux de Flavacourt, du Vaumain et de Boutencourt (4). Plus tard, des habitations s'y groupèrent et formèrent le hameau de Lincourt (*Lincuria*), près duquel s'élevèrent aussi d'autres centres de constructions qu'on distingua sous les noms de Petits-Buts, La Trouée, La Grande-Mare, La Grande-Cour, noms qu'ils portent encore aujourd'hui.

C'est probablement à la suite de défrichements que se formèrent également, sur la lisière de la forêt de Thelle, deux petits groupes d'habitations dénommés les Petites-Vallées et le Bout-

---

(1) Cambry : *Description du département de l'Oise.*

(2) Collections de M. Labitte fils et de l'auteur. La vallée de l'Aunette, contiguë au territoire de Flavacourt, renferme aussi des sépultures de l'époque mérovingienne. On vient de découvrir, sur le bord du chemin du Vaumain à Boutencourt, plusieurs sarcophages en pierres dans lesquels se trouvaient, outre des débris humains, des vases, des armes, etc. (Mémoire communiqué à la Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin, dans sa séance du 31 mai 1879, par M. Alfred Fitan, de Trie-Château.

(3) Cambry : *Description du département de l'Oise.*

(4) Charte de Mathieu de Trie, seigneur du Vaumain, de 1341.

d'en-Haut dans un plan de la forêt de Thelle dressé en 1734.

Flavacourt et ses environs furent occupés par les troupes anglaises au commencement de l'année 1419; Henri V, roi d'Angleterre, vint mettre le siège devant Gisors et établit son quartier-général au château de Trie. La ville résista pendant trois semaines, mais finit par succomber sous le nombre. Les villages voisins eurent beaucoup à souffrir du séjour des troupes, le pillage et les incendies causèrent la ruine des habitants. L'occupation anglaise dans le Vexin se continua jusqu'en 1449.

Le village, chef-lieu de la commune, est bâti dans la vallée descendant de la forêt de Thelle à la vallée de l'Epte, au point de jonction, à cette vallée, des vallons formés à La Tremblée, à l'est, et dans les plaines de La Folie et de La Loge, à l'ouest.

Il est composé de cinq rues principales aboutissant à la place publique, près l'église. Les maisons, au nombre de 103, sont généralement en pierres et briques et toutes couvertes en tuiles ou en ardoises.

Les hameaux qui dépendent de Flavacourt sont :

Saint-Sulpice, à l'extrémité du territoire, près de celui d'Eragny; il comprend quatre habitations.

La Tremblée, sur le coteau, à l'est, est formée de vingt-deux habitations (1).

Loisillière, au-dessus de La Tremblée, près le chemin de Boutencourt, comprend cinq maisons.

Les Petits-Buts, *Lincourt*, *La Trouée*, *La Grande-Mare* et *La Grande-Cour* forment une seule rue de deux kilomètres de long avec 123 habitations.

Le hameau de Lincourt est le seul dont le nom était connu au XIII^e^ siècle; on ne trouve, en effet, dans les actes de cette époque aucune énonciation concernant les autres hameaux qui semblent être des accroissements postérieurs.

Lincourt formait, au XV^e^ siècle, un fief relevant de la seigneurie du Vaumain et un arrière-fief de la grande châtellenie de Trie-

(1) Ch. Brainne, *Vie des Hommes illustres du département de l'Oise*, prétend qu'un manoir fortifié existait autrefois à La Tremblée. On n'en voit aucune trace.

Château, qui elle-même relevait du comté de Chaumont, appartenant au roi.

Ce fief était possédé, en 1406, par Jacques de Trie, seigneur du Vaumain et autres lieux, et, en 1432, par Catherine de Trie, sa fille, mariée à Gérard Raoulin, seigneur de La Grange.

Claude Raoulin, son fils, qui lui succéda, mourut sans postérité en 1509, et sa succession passa à ses neveux et nièce, enfants de Jacqueline Raoulin, sa sœur, qui avait épousé Hugues de Fontette, seigneur d'Alligny.

Le fief de Lincourt était encore possédé, en 1789, par la famille des de Fontette, du Vaumain. La confiscation de ce fief eut lieu, comme bien d'émigrés, en vertu de la loi du 8 avril 1792, sur Antoine-René de Fontette, lieutenant-colonel du 15e régiment de cavalerie de Sambre et Meuse, lequel, à l'exemple de beaucoup d'autres seigneurs de son temps, avait quitté la France pour se réfugier à l'étranger.

Il fut vendu en même temps que la seigneurie du Vaumain, le 5 pluviôse an V, devant les administrateurs du département de l'Oise, *pour et au nom de la République française*, à la *citoyenne* Marie-Charlotte de Fontette, veuve d'André Jacques-Louis Du Pille, ci-devant seigneur de La Bosse et de Bertichères, sœur dudit René de Fontette (1).

Mme veuve Du Pille conserva la propriété du Vaumain et du fief de Lincourt jusqu'en l'année 1806, époque à laquelle elle les vendit à M. André-Charles-Gabriel Du Pille, l'un de ses fils, officier supérieur des gardes-du-corps, chevalier de Saint-Louis, de l'ordre de Malte et de la Légion-d'Honneur, qui décéda au château du Vaumain le 25 novembre 1852.

M. Graves rapporte (2) qu'un manoir fortifié aurait autrefois existé à Lincourt : il n'en est fait mention dans aucun des titres tant de la seigneurie du Vaumain que de celle de Flavacourt, et on n'en voit non plus aucune trace sur les lieux.

Le même auteur parle d'une maison religieuse hospitalière établie à La Grande-Cour par l'abbaye de Gomerfontaine. Cette maison n'eut qu'une courte durée; elle fut réunie à la maison-

(1) Archives de l'Oise.

(2) *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer.*

mère vers 1561. Ses revenus, d'ailleurs, étaient peu importants; ils se composaient d'un droit de dîmes sur un fief sis à La Trouée, affermé, en 1679, au sieur Philippe Flament, des Petits-Buts, moyennant 80 livres tournois et six chapons par an. On croit qu'elle était installée dans les bâtiments de la ferme de La Grande-Cour, appartenant aujourd'hui à Mme Didelot, de Paris. L'examen de la maison d'habitation, remaniée tout récemment, indique qu'à l'origine cette maison, par sa distribution et l'ornementation des principales pièces de bois de sa charpente, ne pouvait avoir eu la même destination que les autres maisons du village.

Les écarts comprennent :

1° La ferme du *Pré*, sur le chemin de Flavacourt à Enencourt-Léage.

Un nommé Benoît exploitait cette ferme en 1654. On rapporte que sa fille, nommée Jeanne, âgée de quinze ans, se trouva indisposée au commencement de juillet de cette année; vers la fin du même mois, la maladie s'aggrava, et, à partir de ce moment, la jeune fille ne prit pour nourriture que du cidre; elle atteignit, avec cette seule boisson, les jours gras de l'année 1655. A partir de ce moment et jusqu'au mois de juin suivant, c'est-à-dire pendant trois mois et demi, la malade ne fit usage d'aucun aliment ni d'aucune boisson; son corps resta sans mouvement tout en conservant un peu de chaleur. Au mois de juin, les yeux de la malade s'ouvrirent, l'appétit revint peu à peu et ensuite la santé. Ces faits, qui paraissent ressembler à un conte de village, seraient certainement mis en doute s'ils n'étaient attestés par un docteur en médecine de Gisors dans une lettre qu'il fit imprimer et distribuer à ses confrères des environs. Il invoque, à l'appui de son affirmation, le témoignage de M. le curé de Flavacourt qui, dit-il, « a vu une partie des faits, et est d'autant plus « croyable en cette occasion qu'il est très-savant en méde- « cine (1). »

2° La ferme de *La Loge*, au nord de Flavacourt, sur le bord du chemin des Petits-Buts à Sérifontaine; elle portait, en 1740, le nom de Pré-Vervilliers.

---

(1) Bibliothèque de M. Mathon.

Cette ferme, ainsi que celle de Champignolle, qui y tient, ont appartenu au couvent des Feuillants, de Paris, et furent vendues à la révolution, en exécution du décret du 2 novembre qui confisquait tous les biens du clergé et ceux des communautés religieuses (1).

3° La *Petite-Folie*, tout près de la limite du territoire de Sérifontaine; elle se compose d'une seule habitation.

Près de ce lieu se trouve un champ nommé *la Bataille*, dans lequel on a découvert, plusieurs fois, des armes et beaucoup d'ossements. On croit qu'il a été le théâtre, au commencement du XV^e^ siècle, de l'une des nombreuses luttes dont le Vexin a été le témoin entre les Français et les Anglais. Il est certain, en effet, qu'après le siège de Rouen, en 1419, les Anglais vinrent sur les bords de l'Epte où ils séjournèrent, et s'emparèrent de la forteresse de Sérifontaine, qu'ils démolirent (2).

4° *La Marainerie*, au-dessous de La Loge, sur le chemin de la forêt de Thelle; elle est composée d'une seule maison.

5° Les *Petites-Vallées* ou la *Vallée-Gasseau*, près la forêt. Cet écart comprenait onze maisons en 1734 (3), et quatre en 1841; il n'en existe plus qu'une.

6° *Willy-en-Thelle*, dit *Maltera* (corruption de mal tu auras) et *La Belle-Vue;* ce sont deux fermes construites, en 1866 et 1868, dans le bois défriché de Flavacourt, près la route de Marseille à Gisors.

Les lieux anciennement habités sont :

Le *Bout-d'en-Haut*, à l'angle de l'ancien bois défriché de Fla-

---

(1) La ferme de La Loge et 331 arpents de terre, prés et friches, furent adjugés à Germer Delacourt, négociant à Beauvais, moyennant 60,300 fr. Celle de Champignolle, comprenant un corps de logis, des bâtiments d'exploitation, 730 arpents de terre en labour, 25 arpents de prés et 80 arpents de friches, appelés la Queue de Champignolle eut pour acquéreur le sieur Nicolas Lefèvre-Fourdraine, de Beauvais, au prix de 183,400 fr. (Adjudications devant les administrateurs du directoire du district de Chaumont, du 11 janvier 1791.)

(2) Graves : *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer*.

(3) Plan manuscrit de la forêt de Thelle, dressé en 1734.

vacourt. Il se composait de huit maisons en 1734 et de trois en 1841 ; la dernière fut démolie en 1865 ; on voit encore l'ancien puits commun à ces habitations.

Et le *Moulin-à-Vent*, au nord de La Tremblée, à peu de distance du chemin de Lincourt, aujourd'hui de Marseille-le-Petit à Gisors (Eure). Sa démolition remonte à 1680.

Voici l'état des différents changements que la population de Flavacourt a subis depuis l'année 1720 jusqu'aujourd'hui :

ANNÉES.	HABITANTS.	ANNÉES.	HABITANTS
1720.....	665.	1841.....	962.
1759.....	876.	1846.....	953.
1790.....	812.	1851.....	953.
1806.....	928.	1856.....	902.
1821.....	930.	1861.....	904.
1826.....	942.	1866.....	904.
1831.....	972.	1871.....	772.
1836.....	962.	1878.....	720.

Cette commune est comme ses voisines, La Bosse et Le Vaumain, elle voit aussi, à chaque recensement quinquennal, le chiffre de sa population diminué. La même cause y donne lieu : absence d'industrie, bois défrichés en trop grande quantité et nombre restreint d'enfants dans chaque famille.

Une seule école mixte a existé dans la commune de Flavacourt jusqu'en 1849. En cette année, par une délibération du 13 septembre, le conseil municipal, prenant en considération l'importance de la population des hameaux de Lincourt, Les Petits-Buts, La Trouée et La Grande-Cour, et l'éloignement de ces hameaux du chef-lieu de la commune, autorisa la création à Lincourt d'une autre école mixte qui fut ouverte au mois d'octobre suivant.

Voici les noms des instituteurs qui, depuis 1672, ont dirigé l'école de Flavacourt :

1672	J. Petit.	1778	Beaude.
1701	P. Petit.	1794	Lefèvre.
1728	Vermont.	1804	Pourché (Maurice).
1776	Lescuyer.	1815	Lesage.

1854 Vaudequen. 1867 Hacque.
1854 Vidal. 1875 Macret (en fonction).
1859 Carpentier.

Et les noms de ceux qui ont exercé leurs fonctions à Lincourt :

1849 Pourché (Maurice). 1859 Caron.
1853 Lebesgue. 1874 Lelièvre.
1854 Mariel. 1875 Levier.
1858 Debrie. 1877 Hersent (en fonction).

Au mois d'octobre 1833, M. Philéas Pourché avait établi une école libre à Flavacourt; elle ne subsista que pendant une année.

III.

Administration civile. — Révolution de 1789. — Maires. — Perception de contributions directes. — Gendarmerie. — Poste aux lettres.

La commune de Flavacourt a été régie, jusqu'à la promulgation du code civil, par la coutume de Senlis réglementée en 1539, et elle dépendait du bailliage subalterne de Chaumont-en-Vexin, compris lui-même dans le grand bailliage de Senlis. Elle ressortissait du gouvernement de l'Ile de-France, du parlement et de la chambre des comptes de Paris, de la cour des aides et de la généralité de Rouen, de la châtellenie de Chaumont et de l'élection de Gisors (Eure).

Lors de la convocation des Etats-Généraux, en 1789, elle était représentée à l'assemblée préliminaire du Tiers-Etat du bailliage de Chaumont, qui se tint le 12 mars dans l'église des Récollets de cette ville, par Denis-Antoine-Barnabé Potiquet, Pierre Rousselin et Pierre Bordeaux, tous trois élus délégués par la communauté des habitants réunis à cet effet en la maison commune, le 1er du même mois de mars, sous la présidence du sieur Baclé, syndic de la commune (1).

Cette assemblée préliminaire eut à élire trente-six d'entre ses membres pour représenter le Tiers-Etat à la réunion générale

(1) Archives de l'Oise

des Trois-Ordres, fixée au 16 du même mois : Denis-Antoine-Barnabé Potiquet, de Flavacourt, fut un des députés élus.

A l'assemblée du Clergé, qui se tint aussi le 12 mars, la paroisse était représentée par Charles-Emmanuel-Augustin Liot, son curé; Jean-Louis Ménage, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas de Lincourt, et Henri Le Cauchoix, curé de Frémécourt, chapelain des chapelles Saint-Jean et Sainte Anne de Flavacourt.

Les demoiselles de Bourdeilles, Dames de Flavacourt et de Sérifontaine, figuraient parmi les membres de la Noblesse.

La nouvelle délimitation donnée au département, en 1790, et sa division en districts et cantons, fit entrer Flavacourt dans le district de Chaumont. Il devint le chef-lieu du canton, qui prit son nom, et l'un des sept cantons dudit district. Sa circonscription comprenait onze communes : Flavacourt, La Bosse, La Lande en-Son, La Landelle, Le Coudray-Saint-Germer, Le Vaumain, Le Vauroux, Porcheux, Puiseux-en-Bray, Sérifontaine et Talmontier.

Une justice de paix fut, à la même époque, installée à Flavacourt : Baclé (Georges), puis Lécuyer (Arthus), en furent les titulaires élus.

La loi du 28 pluviôse an VIII ayant réuni en un seul arrondissement les districts de Beauvais et de Chaumont, il s'en suivit une réduction dans le nombre des justices de paix du département. Un arrêté du 23 vendémiaire an X supprima le canton de Flavacourt; cette commune fut alors comprise dans le nouveau canton du Coudray-Saint-Germer, auquel elle appartient encore.

L'un des premiers soins de l'assemlée constituante fut de régulariser l'existence de l'individualité communale, jusqu'alors inconnue pour les petits villages. Par un décret du 18 décembre 1789, elle leur accorda le titre commun de municipalité et les autorisa à choisir eux-mêmes leur administrateur, qui reçut le nom de maire, et ses assesseurs celui d'officiers municipaux.

En exécution de ce décret et des lettres-patentes du roi, du mois de janvier 1790, les habitants de la commune de Flavacourt furent convoqués, le 7 mars suivant, pour procéder à la constitution de leur municipalité. Les électeurs, au nombre de soixante-douze, élirent pour maire Louis-Honoré Duval; pour

officiers municipaux, Charles Bordeaux, Barnabé Potiquet, Denis Blanchet, Jean Bigny et Nicolas Petit, et pour procureur de la commune Jean-Baptiste Baclé.

La loi du 19 octobre 1792 prescrivit de nouvelles élections. Elles eurent lieu à Flavacourt le 9 décembre suivant : Denis-Antoine-Barnabé Potiquet obtint la majorité; mais ayant déclaré qu'il ne pouvait accepter les fonctions de maire, les électeurs élurent à sa place Thomas Petit, fils de Nicolas.

Les officiers municipaux élus le même jour sont : Liot, curé, Louis Naguet, Etienne Potiquet, Amand Petit et Charles Varin. Graux (Pierre-François) fut nommé procureur de la commune.

Aux élections du 16 pluviôse an II, Louis Honoré Duval fut de nouveau élu maire.

La constitution de l'an III apporta une nouvelle modification à l'organisation des municipalités, en supprimant les fonctions de maire, qu'elle remplaça, pour tout le canton, par un président électif qui prit le titre de président d'administration municipale du canton. Les communes dont la population était inférieure à 5,000 âmes n'eurent plus à élire que des agents municipaux. Trognon (Jean-Pierre), du Coudray-Saint-Germer, fut élu président de l'administration municipale du canton, et Jean-Baptiste Potiquet, Barnabé Potiquet et Louis Bonhomme remplirent successivement, à Flavacourt, les fonctions d'agents municipaux jusqu'à la publication de la loi du 28 pluviôse an VIII, qui rétablit les municipalités en supprimant toutefois l'élection des officiers municipaux.

Louis Honoré Duval, ancien maire, fut, en exécution de cette loi, réintégré dans ses fonctions; on lui nomma pour adjoint Lécuyer (Jacques-Théodore).

M. Duval continua d'administrer la commune jusqu'en 1813, année de sa mort. De cette époque à aujourd'hui, ses successeurs nommés ou élus sont :

1813 M. Baclé (Jean-Baptiste).
1831 M. Potiquet (Auguste).
1848 M. Bonhomme (François).
1850 M. Bigny (Théodule).
1871 M. Pontet (en fonctions).

Flavacourt a été chef-lieu de perception de contributions directes jusqu'en 1840, époque à laquelle on le transféra à La Bosse.

Il est compris dans la circonscription de la brigade de gendarmerie du Coudray-Saint-Germer ; précédemment il dépendait de celle de La Houssoye, canton d'Auneuil.

Le bureau de poste aux lettres de Gisors dessert la commune.

IV.

Administration religieuse. — Curés et Vicaires.

La paroisse de Flavacourt a appartenu jusqu'en 1790 au diocèse de Rouen, et se trouvait comprise dans le doyenné de Chaumont-en-Vexin, compris lui-même dans l'archidiaconé du Vexin-Français ou de Pontoise. L'archevêque de Rouen conférait la cure de plein droit.

Depuis la nouvelle réorganisation diocésaine elle fait partie du diocèse de Beauvais et du doyenné de Saint-Germer.

Saint Clair est le patron de la paroisse ; sa fête se célèbre le 18 juillet.

Voici les noms des curés et vicaires connus qui ont exercé le saint ministère dans l'église de Flavacourt :

CURÉS.

1606	Marin-Petit.	1777	Castel.
1653	Boudin (Charles).	1784	Charles (2).
1666	Chevalier.	1787	Liot.
1668	Le Roulx.	1809	Virgile.
1706	Angot.	1821	Barbier.
1727	Thomas.	1833	Caulle.
1728	Marlot.	1836	Gueudet.
1732	Simon (1).	1852	Beaudet.
1765	Thouroude.	1860	Peaucellier (3).
1767	De Lavalle.	1870	Lesueur (en exercice).
1774	Manoury.		

(1) Décédé le 17 février 1765, à l'âge de soixante-quinze ans, après avoir administré la paroisse pendant trente-deux ans.

(2) Décédé à Flavacourt le 12 mars 1787, âgé de trente-six ans.

(3) Décédé à Flavacourt le 19 mars 1870 à l'âge de soixante-cinq ans.

OF
VICT

EGLISE DE FLAVACOURT.

VICAIRES.

1647	Languedoc.	1741	Pigeon.
1649	Sauvalle.	1741	Le Cauchoix.
1650	Pierves.	1748	L. Morin.
1666	Bertrand.	1752	Colmare.
1674	Clergeot.	1754	Noël Regnier.
1675	Cahouet.	1757	Dehors.
1677	Andrieux.	1759	Legrand.
1679	Eschard.	1769	Pellerin.
1685	Thomassin.	1774	Prévost.
1699	Dumontier.	1779	Charles.
1706	Lémarie.	1783	Chéron.
1715	Couturier.	1786	Lefebvre.
1720	Denayville.	1787	Gérardin.
1722	Simon (1).	1792	Labitte.
1737	Clérice.		

V.

Eglise et Chapelles.

Au XIII^e^ siècle une église existait à Flavacourt. Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, vint la visiter le 8 mars 1248; il en fait mention dans son *Registrum visitationum*.

L'église actuelle forme un édifice rectangulaire remanié à différentes époques.

Le chœur, carré, a, sur le côté nord, des fenêtres ogivales à lancettes, ornées de dentelures; à l'intérieur, des voûtes, chargées de double-tores, retombent sur des colonnes fasciculées, à chapiteaux réguliers, garnies de feuillages. Cette partie paraît dater de la fin du XII^e^ siècle ou du commencement du XIII^e^.

La nef est une reconstruction du milieu du XV^e^ siècle; elle est en briques et silex.

Le clocher, latéral, forme une gracieuse construction en briques et pierres; il comprend une tour carrée, à baies en ogives

(1) Nommé curé en 1732.

étroites, à contreforts angulaires portant des clochetons engagés et un deuxième étage octogone couronné d'une balustrade découpée, terminée par une coupole en forme de tiare, couverte en ardoises. Une tourelle octogone monte jusqu'au sommet de ce deuxième étage, qui est garni de gargouilles et de pyramides angulaires. Cette construction est du XVI[e] siècle (1).

La porte latérale près du clocher et celle à l'extrémité de la nef sont précédées chacune d'un porche en bois et torchis, qui font contraste avec la régularité de l'édifice (2).

L'autel principal, en bois, est remarquable par ses ornements et ses sculptures anciennes; les chapelles latérales sont aussi pourvues de sculptures semblables; l'abat-voix de la chaire à prêcher est surmonté d'un ange, en bois, aux ailes éployées.

Les peintures qui décorent la voûte du chœur et les boiseries de l'église sont dues au pinceau artistique de M. l'abbé Lesueur, curé actuel.

A l'extrémité du chœur on voit une belle verrière représentant le martyr de saint Clair, patron de la paroisse, et dans les chapelles, aujourd'hui du Rosaire et de Saint-Joseph, deux grisailles, sorties des ateliers de M. Guilbert, peintre-verrier à Beauvais.

En 1479, le 6 octobre, jour de sainte Foi, vierge et martyre, l'église de Flavacourt, qui venait de subir une restauration importante, fut consacrée à nouveau par R. P. en Dieu, maître Robert Clément, évêque d'Hyppeneuse, suffragant du cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, en présence de messire Philippe de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Flavacourt, et de messire Jean de Fouilleuse, aussi chevalier, son fils (3).

Nous avons dit précédemment que plusieurs chapelles existaient dans l'église Saint Clair de Flavacourt. Celle de Saint-Jean-Baptiste, convertie aujourd'hui en une sacristie, était en-

---

(1) Graves : *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer.*

(2) L'administration municipale, fière de son église, fera disparaître incessamment, nous l'espérons, ces deux masures construites sans goût et sans ordre.

(3) D. Claude Estiennot, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise* : Bibl. nat.

core appelée, avant la révolution, la chapelle des seigneurs de Flavacourt. Elle constituait, au XV^e^ siècle, un bénéfice simple à la présentation du seigneur; ce bénéfice avait pour titulaire-chapelain, en 1440, Guillaume Leaulx, prêtre (1).

En 1446, Pierre Guion, seigneur de Flavacourt, présenta à la nomination de l'archevêque de Rouen, pour bénéficiaire chape-chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, Nicolas Marot, régent en l'université de Caen. Cet acte de présentation est ainsi conçu :

A très révérend père en Dieu, M^gr^ l'archevesque de Rouen ou à ses honnorables vicaires.

Je Pierres Guion, seigneur de la couscist de Flavacourt, honneur, salut et révérence avec toutte obéissance. La chapelle ou chappellenie de Monsieur sainct Jehan Baptiste, fondée de cimellière en léglise parroissial de Flavacourt, doienné de Chaumont en Veuiguessin, en nostre diocèse, à présent franche et vacante par le trespas de deffunct Messire Guillaume Leaulx, prestre, dernier chappelain de la ditte chappelle, de laquelle le droict de présenter me appartient à cause dicelle terre et seigneurie de Flavacourt, et avons la collation, je vous presente par ces presentes vénérable personne maistre Nicole Marot, maistre ès ars, escolier estudiant regent en luniversité de Caen, comme personne à ce ydoine suffisant, en suppliant à vostre très revérende paternité que mon dit prestre veuillez recevoir, et la dicte chappelle lui conferez et lui en faire collation, et mander par vos lettres patentes icellui estre mis en possession ou procureur pour luy à ce suffisamment fondé et des drois, prouffis, émolumens et franchises appartenant à ycelle, le faire joyr et exploiter, en ce adjoustées les solemnitez acoustumées. En tesmoing de ce jay scellé ces présentes de mon scel et signées de mon seing manuel le XXIII^e^ jour de febvrier l'an mil quatre cens quarante-six. P. Guion (2).

La même chapelle Saint-Jean-Baptiste eut pour titulaire de son bénéfice, en 1652, Jehan du Puys, prêtre du diocèse de Rouen, lequel était en même temps chapelain de la chapelle Notre-Dame de Hautecourt ou de Sainte Anne, au château de Flavacourt, et de la chapelle Notre-Dame du Pré et de Saint-Maur, fondée en la même paroisse. Il donna sa démission de ces trois bénéfices

(1) Archives de la Seine-Inférieure.

(2) *Ib.*

entre les mains de M. le marquis de Flavacourt le 7 septembre 1659 (1).

Le bénéfice de la chapelle Saint-Jean-Baptiste fut augmenté, en 1786, des revenus de la chapelle Notre-Dame du Pré ou de Saint Maur, par translation accordée sur la demande des demoiselles de Bourdeilles, dames de Flavacourt et de Sérifontaine, ainsi qu'il sera expliqué au chapitre concernant cette chapelle.

Le dernier chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste est messire Henri Le Cauchoix, curé de Frémécourt, près Pontoise. Il résigna son bénéfice à la révolution.

Deux autres chapelles dans l'église de Flavacourt, Sainte-Catherine, aujourd'hui du Rosaire, et Sainte-Marguerite, maintenant dédiée à saint Joseph, formaient aussi deux bénéfices simples à la nomination de l'archevêque de Rouen. Elles eurent pour titulaires-chapelains :

En 1613, par lettres de provision du 2 janvier, Jacques Ossemont, prêtre du diocèse de Lisieux ;

En 1677, Joseph Prévost, prêtre chanoine en l'église collégiale de Saint-Maxe, de Bar-le-Duc, promoteur général en l'officialité dudit Bar-le-Duc, maître ès-arts en l'Université de Paris ;

En 1691, Jean Viette, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, prieur commendataire du prieuré de Maintenon ;

En 1729, Barthélemy Stiphanel, ancien chanoine de Pigneval, curé de La Trécy, en Champagne ;

En 1739, Edmond Turquetil, prêtre, curé de la paroisse d'Angloisseville, près Falaise ;

Et de 1742 à la révolution, l'abbé Pelletier.

Un état présenté par ce dernier titulaire au directoire du département de l'Oise, en février 1792, indique que les revenus annuels du bénéfice simple de la chapelle Sainte-Marguerite de Flavacourt se composaient alors de : 1° sept septiers de blé et un septier d'avoine à prendre sur la seigneurie de Théméricourt ; 2° 7 livres 10 sols dus par la seigneurie de Champignolle ; 3° et deux portions de dîmes à percevoir sur les terroirs de Valécourt et du Bout-du-Bois, commune de Montjavoult, évaluées 173 livres 6 sols 8 deniers, sur lesquels revenus il y avait à déduire 39 li-

(1) Archives de la Seine-Inférieure.

vres pour l'acquit d'une messe, chaque semaine, dans l'église de Flavacourt.

L'intérieur de l'église a servi autrefois, ainsi qu'il était d'usage alors, de lieu de sépulture aux principaux personnages de la paroisse et aux curés; on voit encore, au milieu du carrelage, des pierres tombales dont les inscriptions sont en grande partie effacées; l'une d'elles, en pierre-ardoise, mutilée, semble être celle d'Anne de Taillefer de Barrière, femme de Charles de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, décédée au château de Sérifontaine le 11 janvier 1674, et inhumée le lendemain dans l'église de Flavacourt (1).

Dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste, dite des seigneurs, ont été inhumés jusque vers le milieu du XIV^e^ siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la construction de la chapelle Sainte-Anne, au château, les seigneurs châtelains de Flavacourt et leurs épouses. On y voyait autrefois plusieurs tombes de ces seigneurs et leurs armoiries (2).

Aux poinçons de la voûte du transept et à l'un de la voûte du chœur, on aperçoit, sculptées, les armes de la famille de Fouilleuse et celles de la ville de Rouen; ces dernières en mémoire, sans doute, des deux Guillaume de Flavacourt qui furent archevêques de cette ville au XIV^e^ siècle.

Sur la voûte en bois de la sacristie est représenté, en peinture du XVI^e^ siècle, un concert d'anges au nimbe d'or, composé de trente-six sujets tenant chacun un instrument différent; au bas de l'un des côtés du cintre on voit aussi, en peinture, les armes de Daniel de Clermont, sieur de Briançon, qui avait épousé Françoise de Fouilleuse, fille de Charles I^er^ de Fouilleuse. Ces armes se lisent ainsi : *D'or, à la fasce de gueules, à sept merlettes de sable, 4 et* 3.

M^gr^ d'Aubigné, archevêque de Rouen, en tournée pastorale dans le Vexin-Français, vint visiter l'église de Flavacourt le samedi 11 octobre 1710. Son procès-verbal constate la présence, à cette visite, de Michel de Fouilleuse, marquis de Flavacourt.

L'église possédait, au moment de la révolution, trois superbes

---

(1) Archives du Palais de Justice de Beauvais.

(2) Estiennot.

cloches, dont deux, la moyenne et la petite, furent enlevées et conduites à l'arsenal de Paris. La moyenne avait été bénite, le 14 octobre 1668, par messire Le Roulx, curé de la paroisse, et nommée Anne par dame Anne de Taillefer, dame de Flavacourt, assistée de Michel de Roncevalles, marquis de Menerville.

Les trois cloches actuelles furent placées, en 1811, par les soins de l'administration municipale, et baptisées la même année. Les inscriptions qu'elles portent font connaître leur origine et les noms de leurs parrains et marraines. Voici ces inscriptions :

Sur la grosse cloche. « J'existais dans ce clocher de Flavacourt « depuis l'an 1600 quand MM. les maire et le conseil municipal « m'ont fait descendre et refondre pour être accordante à mes « deux voisines, qui remplacent celles que la Révolution fran- « çaise a fait enlever pour fondre des canons et se défendre « contre les ennemis des Français. J'ai à présent pour parrain « M. Louis-Honoré Duval, propriétaire et maire de Flavacourt, « et pour marraine dame Marguerite-Sophie Bordeaux, épouse « de M. François-Barnabé Potiquet fils, propriétaire en cette « commune, qui m'ont donné le nom de *Louise-Sophie* à la bé- « nédiction que j'ai reçue de M. Pierre-Guillaume Gilbert, curé « du Vaumain, présence et à l'invitation de M. Louis-Virgile, « curé de Flavacourt, en l'an 1811. Faite à Sérifontaine par « Pierre Cartenet et Louis Maire, fondeurs. Maurice Pourché, « instituteur. »

Sur la moyenne. « Comme médiatrice, c'est de moi que dépend « l'harmonie avec mes deux voisines; je la dois au talent des « fondeurs, et mon existence à MM. les maire et membres du « conseil municipal de Flavacourt, qui m'ont fait mettre en « remplacement de l'ancienne moyenne, qui fût enlevée et « fondue pour faire des canons, il y a vingt ans, afin de se « défendre contre les ennemis des Français. J'ai pour parrain « M. Denis-Antoine-Barnabé Potiquet, propriétaire, et pour mar- « raine dame Marie-Thérèse Thiberge, épouse de M. Jean-Bap- « tiste Baclé, marchand et propriétaire, tous de cette commune, « qui m'ont donné le nom de *Marie-Denise* à la bénédiction que « j'ai reçue de M. Pierre-Guillaume Gilbert, curé du Vaumain, « présence et à l'invitation de M. Louis-Virgile, curé de Flava- « court, en l'an 1811. »

Sur la petite. « Je dois mon existence aux soins de MM. les

« maire et membres du conseil municipal de Flavacourt, qui, « par leur bonne administration des biens de la commune, « m'ont fait mettre en remplacement de celle que la terreur a « fait enlever, il y a vingt ans, pour construire des canons et « se défendre contre les ennemis des Français. J'ai pour parrain « M. André Tournel, propriétaire à Flavacourt et curé de Bou- « tencourt, et pour marraine dame Marie-Françoise Bertaux, « épouse de M. Louis-Honoré Duval, maire de cette commune, « qui m'ont donné le nom de *Marie-Françoise* à la bénédiction « que j'ai reçue de M. Pierre-Guillaume Gilbert, curé du Vaumain, « présence et à l'invitation de M. Louis Virgile, curé de Flava- « court, en l'an 1811. »

L'horloge de l'église possède, pour la sonnerie des quarts et des demies, deux tinterelles ou clochettes, sur chacune desquelles on lit l'inscription suivante :

« L'an 1791, par les soins de maître Charles-Emmanuel- « Augustin Liot, curé de ce lieu, et du sieur Charles Bordeaux, « ancien marguillier, otorizés à cet effet des abitants de cette « paroisse,

« Faite par Morel, de Gisors. »

La fabrique de l'église acheta cette horloge, en 1788, d'un sieur Legras, de Forest. Elle la paya avec le prix obtenu de la vente de deux arpents de bois appelés le Bois de Mademoiselle, qui lui appartenaient.

Au mois d'octobre 1790, l'abbé Liot, curé de Flavacourt, donnait ainsi l'état des revenus de sa cure :

Les revenus de la cure consistent dans la perception de la dîme sur presque la totalité du territoire de la paroisse ; il n'y a d'exception que sur environ 600 arpents dépendant du titre de la chapelle Saint-Nicolas de Lincourt et huit-vingts arpents appartenant aux Dames de l'abbaye de Gomefontaine. Cette dîme a lieu sur toutes les productions, excepté les fruits, suivant la coutume de Senlis, savoir : blé, seigle, orge, avoine, pois, vesce, lentilles, fèves, lin, chanvre, trèfle, bourgogne, luzerne, laine et cochons de lait.

Le sieur curé jouit en outre de 10 arpents environ de terre labourable attachés à son bénéfice, de 2 arpens de pré situés à Sérifontaine et 60 perches à Tierceville. Il lui est dû encore chaque année une redevance de 16 boisseaux de blé et 8 d'avoine à prendre sur la ferme de Champignolle et la dîme d'un petit bois taillis de 2 arpents, appelé communément le bois de Mademoiselle.

Tout ce revenu est grevé d'une redevance en grains au profit des religieux de Saint-Germer de Fly, et payée en argent au prix de 900 livres.

Ce bénéfice est affermé au sieur Saintard, fermier au Vaumain, pour 4,310 livres, et en outre la charge de payer 900 livres aux religieux de Saint-Germer.

La loi révolutionnaire du 2 novembre 1790 supprima d'un seul coup toutes ces redevances, et le gouvernement s'empara des biens des cures, qu'il qualifia de biens nationaux. Les 10 arpents de terre appartenant à la cure de Flavacourt furent vendus au profit de la nation, le 2 avril 1791, moyennant 4,625 livres, à Claude Chéron, curé de la paroisse de Boutencourt.

La fabrique de l'église possédait aussi 165 arpents 44 perches de terre qui eurent le même sort; ils furent vendus les 18 nivôse an II, 27 germinal an III et 25 nivôse an V, moyennant 115 mille 600 livres.

Les revenus actuels de la fabrique de l'église se composent: 1° du fermage d'un petit corps de ferme situé en la haute rue de Flavacourt et de 4 hectares 50 ares de terre labourable en dépendant; 2° d'une rente de 50 francs sur l'Etat français, léguée à la fabrique, en 1872, par Mlle Elisabeth Bigny, à la charge de faire dire à perpétuité, pour le repos de son âme, vingt-cinq messes par an; 3° et du prix de location annuelle des bancs et stalles de l'église.

La fabrique possède aussi un enclos de 27 ares 11 centiares, situé à Flavacourt, en face le presbytère, qu'elle a acquis, en 1857, des héritiers de M. Bordeaux. La jouissance de cet enclos est abandonnée au curé de la paroisse.

La Révolution ne laissa pas non plus échapper l'occasion de faire main-basse sur les objets en or et en argent des églises; celle de Flavacourt possédait deux calices avec leur patène, un plat, deux burettes, un ciboire, un soleil doré, des vases pour les saintes huiles, un autre pour les malades et une custode, le tout en argent et formant un poids de 9 marcs 4 onces et 6 gros; ils furent remis aux membres du directoire du district de Chaumont, le 2 nivôse an II, par le sieur Petit, maire de la commune, et le sieur Graux, procureur.

Le même jour, les ornements de l'église et ceux des chapelles furent également transportés à Chaumont; ils comprenaient: une croix de bois argenté, — trois chapes blanches, — trois

chapes rouges avec leurs tuniques, — trois autres chapes blanches avec chaperons rouges, — deux chapes vertes et une bannière, — trois autres chapes violettes, — quatre devants d'autels : 2 blancs, un vert et un violet, — trois chapes noires assez belles avec un devant d'autel et une chasuble, — trois mauvaises chapes noires avec un devant d'autel, — un dais en damas cramoisi et fleurs d'or, — trois côtés d'un ancien dais, — quatorze chasubles de différentes couleurs, — quatre bourses contenant des corporaux, — un reste de vieux ornements, — huit autres corporaux, — une étole double à couleurs, — huit aubes unies, — cinq autres à dentelle et brodées, — onze amicts, — dix nappes d'autel, — une robe de bedeau et sa baleine, — trois tapis d'autel, — quatorze rochets, — six juppes d'enfants, — cinq d'hommes, — une soutane, et les objets en cuivre qui se trouvaient dans l'égise, pesant 195 livres.

La vente de ces ornements et des autres objets mobiliers eut lieu aux enchères, à Chaumont.

Les obstacles de toute nature, apportés à l'exercice du culte, n'avaient pas encore, au mois de germinal an II, empêché d'une manière absolue l'abbé Liot, curé de Flavacourt, de célébrer les offices dans l'église de sa paroisse ; mais la mesure prise par le directoire de Chaumont, dans sa séance du 7 germinal, le força à abandonner, en quelque sorte, son ministère sacerdotal. Nous rapportons ici les considérants et le dispositif de l'arrêté pris par le directoire :

Considérant :

1° Qu'en présence de l'arrêté du représentant du peuple Dumont, en mission dans les départements de l'Oise, de la Somme et du Pas-de-Calais, qui défend de dire la messe et célébrer les autres offices les jours ci-devant connus sous les noms de dimanches et fêtes, dans quelques communes les ministres du culte catholique continuent de dire la messe les dits jours.

2° Que la convention n'a décrété la liberté des cultes qu'autant qu'elle ne troublerait pas l'ordre public.

3° Qu'elle a décrété que tous les biens meubles et immeubles des fabriques, quelle que fût leur destination, appartenaient à la république.

4° Que les messes qui se disent dans quelques communes donnent lieu à des rassemblements qui peuvent devenir funestes à la liberté en fomentant le fanatisme, en retardant les progrès de l'esprit public, en divisant les citoyens des différentes communes, en portant le trouble

dans les familles et en exposant les patriotes aux mépris et aux insultes des fanatiques.

Arrête : Que l'administration prendra possession de tous les édifices nationaux connus sous le nom d'églises ; qu'à l'avenir il ne sera plus permis d'y célébrer aucun office ; qu'ils seront uniquement destinés à la réunion des citoyens pour y entendre la lecture des lois et leur explication ; et que les prêtres qui ont contrevenu au susdit arrêté du citoyen Dumont, en disant la messe et célébrant les offices de leur culte les jours ci-devant connus sous le nom de fêtes et dimanches, seront considérés comme suspects et comme tels traduits dans la maison d'arrêt pour être tranférés, dans le plus bref délai, dans celle de Beauvais.

On comprend que les peines attachées aux infractions d'un tel arrêté durent obliger le curé Liot à renoncer à toute résistance ; aussi donna-t-il sa démission le 29 germinal.

L'église de Flavacourt cessa alors de servir à l'exercice du culte et fut convertie en atelier pour la fabrication du salpêtre ; elle devint aussi un lieu de réunion pour les assemblées publiques.

Le cimetière, clos de murs, est placé à côté de l'église. En 1831, une petite partie en fut supprimée pour servir à l'emplacement de la mairie actuelle, construite en 1832.

La piété des habitants, secondée par celle des seigneurs, donna lieu, à des époques différentes, à la construction de plusieurs chapelles sur le territoire de la paroisse de Flavacourt ; nous allons les indiquer :

Chapelle du Pré ou de la Mère de Pitié, de Saint-Roch et de Saint-Antoine de Pade.

Cette chapelle avait été fondée, en 1512, par Jean de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Flavacourt ; elle était placée à peu de distance de la ferme du Pré, qui lui a donné son nom.

L'acte de fondation est ainsi conçu :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront : Jacques de Gambus, écuyer, garde du scel aux obligations de la chastellenie de Gisors, salut : Comme noble et puissant seigneur messire Jean de Fouilleuse, chevalier, seigneur de La Coussis, Flavacourt, Montaigny et Bazincourt, par dévotion, et puis naguère fit faire, construire et édifier une chappelle en l'honneur de la glorieuse vierge Marie, Mère de Pitié et des glorieux saints Monsieur saint Roch et saint Antoine de Pade, en un lieu nommé le Pré, en la dite seigneurie de Flavacourt, en laquelle il avait délibéré

faire dire et célébrer, par chacune semaine de l'an, trois messes basses es jours des dimanche, lundy et mercredy, c'est à scavoir : celle du dimanche, du temps ; celle du lundy, des trépassés, et celle du mercredy de Monsieur saint Roch, et en la fin de chacune des dites messes le *Deprofundis* et suffrage des trespassés, et es dites messes du dimanche et mercredy, en mémoire de la paix et de Notre-Dame, et ce par un chapellain qui sera présenté par luy, et ses successeurs seigneurs du dit Flavacourt, et la collation d'ycelle à notre révérend père en Dieu, mon très honoré seigneur monseigneur l'archevesque de Rouen. Et afin que les dites messes et services puissent mieux être entretenus sans diminution, iceluy, chevalier, a donné et délaissé à la dite chapelle et au chappelain à ce ordonné, les biens et rentes ci-après déclarés, savoir faisons que pardevant Emon Chapellier, clerc tabellion juré pour le roy nostre syre en la dite chatellenie, et Geffroy Dupré, son adjoint, fut présent en sa personne le dit chevallier, lequel de sa bonne volonté et pour les causes prédites, reconnut et confessa avoir délaissé et délaisse dès maintenant et à toujours tant pour luy comme pour ses hoirs, au dit chappelain qui sera commis et ordonné à faire le service de la dite chapelle, ainsi que cidessus est déclaré, c'est à savoir toutes les dixmes du village et environs de Breuil, paroisse de Saint-Clair-sur-Epte, pour en jouir par le dit chappelain comme de sa propre chose à toujours, sur lesquelles dixmes le prieur de Saint-Clair aura pour chacun an dix-huit mines de bled à la mesure de Meullent, avec ce iceluy chevalier a délaissé au dit chapelain la somme de 20 livres parisis de rente qu'il a droit de prendre et avoir pour chacun an sur le domaine du roy, nostre syre, à Senlis, au jour et terme des Rogations, parti et portion de 80 livres parisis de rente que iceluy chevallier a droit de prendre sur le dit domaine, ainsi qu'il est porté par lettres que iceluy chevallier promet bailler, remestre, et sur le vidimus d'icelles collationnez, et des quelles 20 livres parisis de rente, même des dites dixmes du dit Breuil, le dit chevallier s'est dessaisi au profit du dit sieur chapelain et d'icelle chapelle parce que iceluy chappelain sera tenu faire le service et célébrer les dites messes par chacun jour sans interruption, comme dessus est dit, et aussi le dit chevalier sera tenu lui et ses hoirs entretenir le temps à venir, la dite chapelle en bon et suffisant état, même entretenir les calices, livres, ornemens, luminaire, pain et vin, à faire le dit sérvice si comme tout ce le dit chevallier disoit et ainsi le vouloit, consentit et accorda pardevant les dits tabellion et adjoint, témoins desquels il promis par la foy et serment de son corps tant pour lui comme pour ses hoirs, les choses dittes, de tenir, entretenir, faire et accomplir de point en point, selon leur forme et teneur, et avoir pour agréable à toujours sans aller au contraire, sur l'obligation de tous ses biens et de ses hoirs, meubles et héritages présens et à venir à prendre et vendre par tous

lieux ou trouvez seroient, sur peine de rendre et payer tous coûts, mises et dépenses qui faits seroient en deffaut de non tenir, faire et accomplir ce que dit est; renonçant à toutes choses par quoi venir y pourrait; en témoin de ce, à la relation des dits tabellion et adjoint, avons mis à ces dites lettres le dit scel, ce fut fait le quatorze jour de septembre l'an de grace mil cinq cens douze, présens vénérable et discrète personne messire Robert Boissière, prêtre chapelain de Montaigny, et Robert Denannor, témoins. Signé : CHAPELLIER et DUPRÉ (1).

Cette chapelle eut pour titulaire de son bénéfice, en 1650, Jean du Puys, prêtre du diocèse de Rouen, qui donna sa démission le 7 septembre 1659.

Le service fut fait, dans la suite, par le curé et le vicaire de Flavacourt. Au mois de juin 1786, messire Jacques Gravet, prêtre, reçut la mission de visiter la chapelle du Pré; il constata que cette chapelle ne possédait alors aucun ornement pour le culte, et que depuis plus de quatre-vingts ans le saint sacrifice de la messe n'y avait été célébré; qu'en outre le bâtiment était à jour en plusieurs endroits et servait de retraite aux pigeons de la ferme du Pré (2).

On a vu, par l'acte de fondation, que l'entretien du bâtiment de la chapelle du Pré était à la charge des seigneurs de Flavacourt; les demoiselles de Bourdeilles, possesseurs de cette seigneurie en 1786, voulant s'exonérer de la dépense d'une reconstruction, demandèrent, dans une requête qu'elles présentèrent au vicaire-général, archidiacre de Pontoise et du Vexin, la translation du titre et de la fondation, en la chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'église Saint-Clair de Flavacourt, et l'autorisation de faire procéder à la démolition de la chapelle. Leur demande fut suivie d'une information, et, à la date du 16 août 1786, le grand-vicaire de Pontoise rendit l'ordonnance suivante :

Tout vu et considéré, nous avons par ces présentes transféré et transférons sur l'autel de la chapelle de Saint-Jean, placée dans l'intérieur de l'église de Flavacourt et appartenant au seigneur de cette paroisse, le titre et les fondations de la chapelle en titre de bénéfice dite du Pré, sous l'invocation de la Sainte-Vierge Marie, Mère de Pitié, et des glo-

(1) Archives de Seine-et-Oise.

(2) *Ib.*

rieux saint Roch et saint Antoine de Pade, située dans l'enceinte de la dite paroisse.

Ordonnons :

1° Que les trois messes basses fondées à perpétuité dans la chapelle dite du Pré, les dimanche, lundi et mercredi de chaque semaine, par messire Jean de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt, suivant l'acte de fondation du 14e septembre 1512, seront acquittées désormais en la dite chapelle seigneuriale de Saint-Jean.

2° Et que, conformément au titre de la fondation, les demoiselles de Bourdeilles, et après elles leurs successeurs en la seigneurie de Flavacourt, continueront à perpétuité de fournir les calice, ornemens, linges, livres, luminaire, pain, vin, et généralement toutes les choses nécessaires et requises pour la célébration des dites trois messes par chaque semaine, si mieux n'aimaient les dites demoiselles et autres seigneurs de Flavacourt, payer à la fabrique de la dite paroisse sur les quittances du marguillier en exercice, une rente annuelle et perpétuelle en argent de 30 livres, moyennant laquelle rente sera tenue de la fourniture de toutes choses la dite fabrique de l'église de Flavacourt.

Avons permis et permettons de disposer du bâtiment de la dite chapelle, après toute fois que le sieur Jérôme, curé de Sérifontaine, aura enlevé la pierre sacrée et généralement tout ce qui pourrait y être et servant au culte divin.

Donnée à Pontoise, sous notre seing et le contre-seing du secrétaire, le mercredi 16 août 1786. Signé : D'AGOULT,

grand vicaire de Pontoise (1).

Cette ordonnance reçut son exécution : la chapelle fut démolie; les statues de Notre-Dame de Pitié et de saint Roch furent apportées dans l'église de Flavacourt, où elles sont encore.

On peut reconnaître l'emplacement de la chapelle du Pré par les quelques pierres des anciennes fondations, restées dans le sol et recouvertes seulement de 12 à 15 centimètres de terre. La mare, à côté, porte toujours le nom de mare de la chapelle du Pré.

Chapelle de Hautecourt ou de Sainte-Anne, au château de Flavacourt.

Cette chapelle, construite par les seigneurs de Flavacourt au commencement du XIVe siècle, a toujours été leur propriété; elle

(1) Archives de Seine-et-Oise.

est d'ailleurs placée tout près de la première enceinte du château et sur le placeau ou terrain vague qui dépendait de la seigneurie.

Elle se compose d'un bâtiment en silex et pierres, d'une longueur, à l'extérieur, de 9 m. 74 cent. sur 5 m. 84 cent. de largeur; l'entrée est dans le pignon, sur la gauche. Anciennement, une porte était établie sur le côté qui longe l'avant-cour du château et une autre à l'opposé, vers le placeau. De chaque côté on aperçoit encore, à niveau du sol, une marche en pierre de Chambors, restée à sa place primitive; ces deux entrées sont supprimées depuis bien longtemps; mais en raison de l'épaisseur des murs on a pu y réserver un vide suffisant, surmonté d'arcades, dans lequel on a placé les statues en pierres d'Ancel de Chantelle et d'Yda de Flavacourt, sa femme, qui étaient autrefois dans la chapelle des seigneurs, en l'église de Flavacourt (1); le mari est à droite, couvert de son armure, et la femme à gauche; tous deux sont couchés, les mains jointes et la face regardant l'autel. Près d'eux sont des anges protecteurs; un lion est couché sous les pieds du mari et un griffon repose près de ceux de la femme. Les armes de ces seigneurs sont brisées; quelques dégradations existent aussi aux statues.

La voûte de la chapelle est en bois recouvert d'un enduit en plâtre sur lequel on a peint, au centre, les trois personnes de la Sainte-Trinité, avec cette inscription : *Sancta Trinitas;* aux angles sont aussi représentés, en peinture, les quatre évangélistes et leurs attributs symboliques.

Cette chapelle a été jusqu'à la Révolution un lieu de pélérinage, au mois de mai, pour obtenir la guérison des enfants mal conformés et de ceux qui ne pouvaient marcher; ce pélérinage fut transféré, en 1802, à la chapelle Saint-Sulpice, au hameau de ce nom, près la limite du terroir d'Eragny; mais depuis 1841, c'est-à-dire depuis la démolition de la chapelle de Saint-Sulpice, il est rétabli à la chapelle de Sainte-Anne, où la statue de saint Sulpice a été rapportée. Il existe, dans l'église de Flavacourt, une autre statue en bois de saint Sulpice; elle est dénommée dans la paroisse la *statue miraculeuse;* le premier dimanche de

(1) Estiennot.

mai elle est portée processionnellement à la chapelle, où elle reste pendant la durée du pélérinage.

On voit, à droite, dans l'intérieur de la chapelle, à l'angle du mur du pignon, un trou demi circulaire de 60 centimètres de profondeur, dans lequel il est d'usage de placer l'enfant malade l'espace de quelques secondes.

Les titulaires connus du bénéfice simple de cette chapelle sont:

En 1652, Jean du Puys, déjà nommé;

En 1710, l'abbé Le Sellier, sous-diacre de la paroisse Saint-Martin de Chaumont;

Et en 1789, l'abbé Le Cauchoix, curé de Frémécourt, titulaire en même temps du bénéfice de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Flavacourt.

En 1841, lors de la vente du domaine de Flavacourt, M. le comte d'Hunolstein et Mme la marquise de Pracomtal, sa sœur, se réservèrent la propriété de la chapelle Sainte-Anne et en firent l'abandon gratuit à la commune de Flavacourt, en sorte que cette chapelle et le terrain appelé le placeau, qui en dépend, sont aujourd'hui une propriété communale.

Chapelle de Saint-Sulpice, sur le chemin de Flavacourt à Gisors.

Cette chapelle, démolie en 1841, datait du XIIIe siècle; elle dépendait, en 1281, de l'hôpital ou léproserie de Saint-Lazare, établi à Laillerie, près Chaumont. Ses revenus furent réunis à l'hôpital de Gisors, en même temps que ceux de la léproserie, en vertu de lettres-patentes du mois de juillet 1697 (1). A la Révolution, elle fut vendue, au profit de la nation, au sieur Nicolas Létouvet, de Flavacourt, moyennant 1,025 livres; néanmoins, elle continua jusqu'à sa démolition à être le lieu d'un pélérinage pour la guérison des enfants mal constitués. Ce pélérinage se fait maintenant, nous l'avons déjà dit, à la chapelle Sainte-Anne.

Chapelle de Saint-Nicolas, à Lincourt.

Elle était en titre en 1529 et à la présentation du seigneur du

(1) D. Duplessis: *Description de la Haute-Normandie et du Vexin.*

Vaumain (1). Le bénéfice simple qui en dépendait eut pour titulaires :

En 1670, Guillaume Hubert, prêtre, décédé le 21 mars 1685 et inhumé dans l'église de Flavacourt;

En 1710, messire Louis-Philippe de Fontette, chanoine de Pamiers, fils de Charles de Fontette, seigneur du Vaumain et de Lincourt;

En 1785, l'abbé de Marle, curé de Lisors;

En 1790, l'abbé Ménage, clerc tonsuré du diocèse de Paris.

Ce dernier dressa, en 1792, l'état des revenus de son bénéfice, qui consistaient en un *trait* de dîme sur un terrain nommé la plaine Saint-Nicolas, de 600 arpents environ, affermé 200 livres à Louis Tournel, laboureur à Lincourt, plus 36 livres pour les décimes; à la charge par le titulaire du bénéfice de faire dire et acquitter deux messes tous les ans : l'une le 9 mai, jour de la translation des reliques de saint Nicolas, et la seconde le 6 décembre, jour de la fête du saint.

Cet état désigne aussi les ornements qui appartenaient à la chapelle; ils se composaient de : un calice et sa patène en argent, — une chasuble de damas blanc, — une étole, — un manipule, — un voile pour le calice, — une aube, — un missel, — le tableau du patron, — un devant d'autel en toile peinte, — une croix et deux chandeliers en bois doré.

Au mois de nivôse an II, le directoire de Chaumont réclama ces ornements aux officiers municipaux de Flavacourt. La cloche de la chapelle, dont le poids était de 59 livres, avait été expédiée le 20 novembre 1791, par la voiture du sieur Pierre Mancier, de Chaumont, aux ateliers des frères Daumy, à Paris.

Le bâtiment de la chapelle avait 9 m. de long et 6 m. 77 cent. de large; il était construit en gros murs de moëllons et cailloux et couvert en tuiles; il fut vendu avec le terrain qui en dépendait, au profit de la république, devant les administrateurs du directoire du district de Chaumont, le 24 septembre 1791, moyennant 425 livres, à l'abbé André Tournel, vicaire de Jouy-sous-Thelle (2).

---

(1) D. Duplessis : *Description de la Haute-Normandie et du Vexin.*

(2) Archives de l'Oise.

Il ne reste plus aucune trace de cette chapelle; elle était située à l'angle du chemin de Lincourt à Boutencourt, sur un terrain qui appartient aujourd'hui à M. Xavier Baclé.

Nous avons vu précédemment que six chapelles en titre de bénéfice simple existaient à Flavacourt, tant dans l'église que dans l'étendue de la paroisse. Les titulaires, à ce qu'il paraît, non seulement n'acquittaient point les messes auxquelles ils étaient tenus, mais encore payaient difficilement les honoraires de ce service, qui, le plus souvent, était fait par le curé et le vicaire de Flavacourt.

Au mois de janvier 1709, le marguillier en charge de l'église de Flavacourt se plaignit de cet état de choses dans une supplique qu'il adressa au grand vicaire de Pontoise et du Vexin. Sa plainte fut soumise au promoteur, qui, après information, émit un avis favorable, et, le 7 février 1709, le juge de l'officialité de Pontoise rendit, sous forme de règlement, l'ordonnance suivante :

Vu la requête du marguillier en charge de l'église Saint-Clair de Flavacourt; les motifs d'icelle murement examinés, ensemble la réquisition du promoteur. Nous, juge en l'officialité de Pontoise, disons que tant pour honoraires de chacune messe que pour fournitures de pain, vin, luminaire, ornemens, et linges nécessaires à la célébration de chacune des dites messes basses, il sera payé au sieur Angot, curé de la dite paroisse de Flavacourt, et tous autres célébrant les dites messes basses en son lieu et place dans ladite église, la somme de 15 sols par les chapelains titulaires des chapelles, à l'acquit des quels les dites messes doivent être célébrées; et au cas que les dites fournitures de pain, vin, luminaire et linges soient aux charges de ladite fabrique de Flavacourt, sera par le dit sieur curé ou autre célébrant les dites messes, fait déduction sur son dit honoraire de 3 sols au profit de ladite fabrique pour la dédommager de ses dites fournitures.

Réglé par nous, juge soussigné, à Pontoise, le 7 février 1709 (1).

VI.

Seigneurie. — Château.

La terre de Flavacourt donna son nom, au XI^e^ siècle, à une famille du Vexin, qui, dans la suite, contracta des alliances avec

(1) Archives de Seine-et-Oise.

les maisons de Mornay, du Bec, de Gaudechard, de Mailly et autres. Plusieurs membres de cette famille arrivèrent à de hautes dignités dans l'église et dans l'armée.

Son origine doit être contemporaine des premiers temps de la féodalité.

Les ruines du château de Flavacourt sont des restes de constructions féodales du XII^e^ ou du XIII^e^ siècle. En effet, les règles alors observées pour ces sortes de constructions s'y rencontrent dans toutes les parties; l'emplacement, question de la plus haute importance, avait été choisi sur le mamelon étroit ou petite montagne à pic qui domine le village, les escarpements en rendaient l'accès difficile.

Une première enceinte à murs épais fermait l'avant-cour, dans laquelle s'élevaient les granges, les écuries, le chenil, le pressoir banal et autres bâtiments qui, du côté de la plaine, défendaient les approches du manoir.

Une deuxième enceinte, fermée sur les côtés et d'un bout par de larges et profonds fossés murés en silex et pierres, et de l'autre bout par un mur élevé et par la déclivité naturelle du sol, décrivait un quadrilatère auquel on communiquait par l'avant-cour au moyen d'un pont-levis. A chaque angle de ce quadrilatère s'élevait une tour carrée, semblable à celle qui existe encore aujourd'hui, sauf quelques modifications apportées dans ces derniers temps à sa couverture et à sa distribution intérieure. Ces tours se reliaient entr'elles par des courtines.

On voit dans la tour conservée et dans les parties de murs qui ont servi de base à celles démolies des créneaux ou meurtrières à ouverture étroite à l'extérieur et s'élargissant à l'intérieur; l'une de ces meurtrières a 1 m. 70 cent. de profondeur et 80 cent. d'élévation; un escalier en pierre conduit du rez-de-chaussée aux combles de la tour.

Au milieu du quadrilatère se trouvaient le donjon ou tour élevée et l'habitation du seigneur; il n'en reste plus que les fondations. Un souterrain, d'une longeur de 30 mètres, communique au centre de l'emplacement qu'occupait le donjon; il est en pierres tendres, à plein-cintre, et a une largeur de 1 m. 60 cent. sur 2 m. 25 cent. d'élévation; sur les côtés sont six petits caveaux de 1 m. 70 cent. de profondeur et 80 cent. d'élévation. Un autre souterrain a sa sortie, à l'ouest, dans la propriété de

M. Bigny, qui dépendait aussi du château ; mais jusqu'à présent on n'a pu encore découvrir sa communication avec le donjon. Ces souterrains offraient des moyens secrets de sortie et permettaient à la garnison de se retirer quand elle ne pouvait plus se défendre ; ils servaient aussi de magasins pour les provisions de toute nature.

Les fouilles faites récemment par M. Labitte, propriétaire actuel, ont mis à jour quantité de débris de poteries, armes et autres objets d'origine romaine, qui semblent faire croire qu'avant la construction du manoir féodal de Flavacourt, son emplacement avait déjà appelé l'attention de stratégistes d'une autre époque. Originairement, d'ailleurs, les postes fortifiés par les Romains furent pris par les seigneurs féodaux des XII^e^ et XIII^e^ siècles pour en faire leur manoir.

Etablissons maintenant la généalogie des différents seigneurs qui ont possédé et habité le manoir féodal de Flavacourt.

Parmi les premiers on trouve, en l'an 1046, Amauri de Flavacourt. Il fut *occis* pour avoir pris du service dans l'armée de Guillaume le Batard, duc de Normandie, alors en guerre avec plusieurs seigneurs descendants des ducs de Normandie, qui lui contestaient ses droits au duché de Normandie.

En 1131, un Philippe de Flavacourt légua à l'abbaye royale de Saint-Quentin de Beauvais, dont il était abbé, 100 livres parisis pour la fondation d'un anniversaire *à notes* (1).

Les titres de l'abbaye de Saint-Germer, de l'an 1178, font mention de Gautier de Flavacourt et d'Euphémie de Talmontier, sa femme, et de quatre de leurs enfants, lesquels donnèrent à l'abbaye, en perpétuelle aumône, quatre mesures de froment : *Galterus de Flavaricurte dedit in perpetuam elemosinam quatuor modios frumenti cum Eufemia de Talmontier et filiis Matheo, Guilelmo, Henrico et Egidio* (2).

Robert de Flavacourt et ses deux fils sont aussi dénommés, la même année, dans des titres des abbayes de Saint-Germer et de Saint-Paul.

Ce même Robert de Flavacourt est commissaire, en 1190, avec

---

(1) Graves : *Statistique des cantons de Beauvais.*

(2) Louvet : *Anciennes remarques de la noblesse beauvaisine.*

Gautier de Thibivillers, Godefroy de Hardivillers et Guillaume de Loconville, tous quatre chevaliers, pour statuer sur une prétention d'Alix, dame de Pommereux, femme de Jean de Pommereux, contre les dames religieuses de l'abbaye de Saint-Paul-lès-Beauvais, à l'occasion d'un droit d'usage dans les bois de Pommereux (1).

Il eut plusieurs enfants, dont :

Gautier, qui assistait, en 1216, Mathieu de Gamaches, évêque de Senlis, chargé par le roi Philippe-Auguste de régler un différend entre l'abbé et le couvent du Val-Notre-Dame et l'abbé et le couvent de Saint-Germer, sur l'exercice d'un droit de pâturage dans la forêt de Thelle ;

Et Guillaume, seigneur de Flavacourt, qui épousa Juliane, dont il eut trois fils : Pierre, Jean et Guillaume.

1° Pierre de Flavacourt, marié à Agnès. Tous deux cédèrent, en 1287, aux dames religieuses de Saint-Paul le droit de gruerie qui leur appartenait dans les bois de Pommereux ; ils confirmèrent aussi, en 1291, la donation faite aux religieuses de l'abbaye de Gomerfontaine par Guillaume de Villers, de deux mines de blé d'hiver sur le fief de Flavacourt (2).

Le comte de Dammartin, seigneur de Trie, fit don à Pierre de Flavacourt, pour lui et ses *hoirs*, d'un héritage à Villers sur-Trie. Cette donation fut confirmée par Mathieu de Trie, sire de Fontenay, et autres, le jour de la fête Saint-Jean, au *tiers* jour de Noël, par une lettre ainsi conçue :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oyront : Mathieu de Trie, sire de Fontenay, salut; Je vous fais assavoir que monsieur Thibault de Trie, mon oncle, et je aussy, et messire Robert de Trie, et messire Giles de Montchevreil, et messire Jean Polly, et messire Jean Péquet, et messire Regnault de Chaumont, et messire Eustache de La Neuville, et messire Jean de Hellay, feusmes à une assize à Trie et vismes une lettre esquelle il estoit contenu que monsieur de Dampmartin avoit donné à messire Pierre de Flavacourt, au temps passé, héritage à Villers-sur-Trie, à luy et à ses hoirs, et se conseilla à nous tous si par la teneur de la lettre, le dit messire Pierre devoit jouir et poursuir des

(1) Archives de l'Oise.

(2) *Ib.*

exploits quels qu'ils fussent qui pouvoit avenir et asseoir audit héritage, et fut accordé de nous tous ensemble, que les dits messire Pierre et ses hoirs devoient à toujours tenir et poursuir et jouir à toujours paisiblement, sans empeschement, dudit héritage et de tous exploits qui en pourroient tenir et asseoir, et ainsy, en témoin, je, à tous en bonne vérité par ces présentes lettres qui furent faites en l'an de grace 1302, le jour de la feste Saint-Jean, au tiers jour de Nœl (1).

2° Jean, qui devint seigneur de Flavacourt après le décès, sans enfants, de son frère aîné.

3° Et Guillaume, nommé archevêque de Rouen en 1278 (2).

On rapporte que pendant la disette de 1304, Guillaume fit distribuer aux pauvres de Rouen, tant que dura la famine, la valeur de 300 livres par jour, somme considérable à cette époque.

Il mourut le 6 avril 1306 et fut inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge, derrière le chœur de la cathédrale de Rouen.

On lui éleva un monument en marbre noir, composé de deux pilastres de style arabesque, décorés de son monogramme et soutenant une arcade ornée de trèfles, travaillée à jour et surmontée d'un fronton décoré de plusieurs entrelacs. Sur une lame en cuivre se trouvait gravée l'inscription suivante :

Cy gist homme de bonne mémoire
Monseigneur Guillaume de Flavacourt,
jadis archevesque de Rouen,
qui trépassa l'an de grâce M CCC VI,
le VI *avril.*
Priez Dieu pour l'âme de ly.

Lors du pillage de la cathédrale de Rouen par les hérétiques, la lame en cuivre sur laquelle était gravée l'inscription ci-dessus fut enlevée et le tombeau en grande partie détruit (3).

Jean, seigneur de Flavacourt, eut, entr'autres enfants, Eustache de Flavacourt, qui accompagna le roi Philippe le Bel dans son voyage en Flandre, en 1301;

---

(1) Terrier de la seigneurie de Trie : archives de l'Oise.

(2) Armes des de Flavacourt : *D'argent, à deux quinte feuilles de gueules, au franc canton du même, à une croix fleuronnée d'argent.*

(3) *Histoire des archevêques de Rouen*, par le P. Pommeraye.

Philippe, qui remplit les fonctions de trésorier de l'église cathédrale de Rouen;

Et Guillaume, lequel épousa en premières noces Jacqueline de Fay et en secondes Agnès du Bois.

Il eut, de son mariage avec Jacqueline de Fay, deux enfants :

1° Guillaume de Flavacourt, chanoine et grand archidiacre de l'église de Rouen, en 1306, sous l'épiscopat de son oncle Guillaume. Le 24 novembre 1319, il fut élu évêque de Viviers sur la recommandation de Charles, comte de La Marche, fils de Philippe le Bel, qui, ayant reconnu en lui une grande *suffisance* dans les affaires spirituelles et temporelles, l'avait fait son chancelier.

Il passa ensuite à l'évêché d'Auch, puis à celui de Carcassonne le 4 août 1322.

En 1336, il fut nommé à l'archevêché de Rouen, vacant par la démission du cardinal Pierre de La Forest, et mourut le 1er mai 1359.

Ce prélat est considéré comme l'un des plus illustres qui aient occupé l'archevêché de la capitale de la Normandie.

Le P. Pommeraye, dans son *Histoire des archevêques de Rouen*, fait l'éloge de Guillaume de Flavacourt en ces termes : *Quadruplici cinxit Guillelmus tempora vittâ, stemmata qui factis antiqua, recentibus auxit.*

2° Et Mathieu de Flavacourt, écuyer.

Et de son union avec Agnès du Bois, sa deuxième femme, Guillaume de Flavacourt eut Yda ou Ydoine de Flavacourt, qui s'est mariée à Ancel de Chantemelle (1), seigneur de La Coucie, chambellan de Charles IV. Tous deux furent inhumés dans la chapelle des seigneurs, en l'église de Flavacourt; leurs tombes étaient recouvertes de leurs statues en pierres, qui depuis ont été enlevées et placées dans la chapelle Sainte-Anne, au château, où elles sont encore.

La tombe d'Ancel de Chantemelle portait cette inscription :

Cy gist Monseigneur Ancian de Chantemelle,
chevalier, jadis chambellan le roy Charles,
qui trespassa l'an M CCC....

(1) Armes : *D'azur à la bande d'argent, chargée de trois coquilles de gueules.*

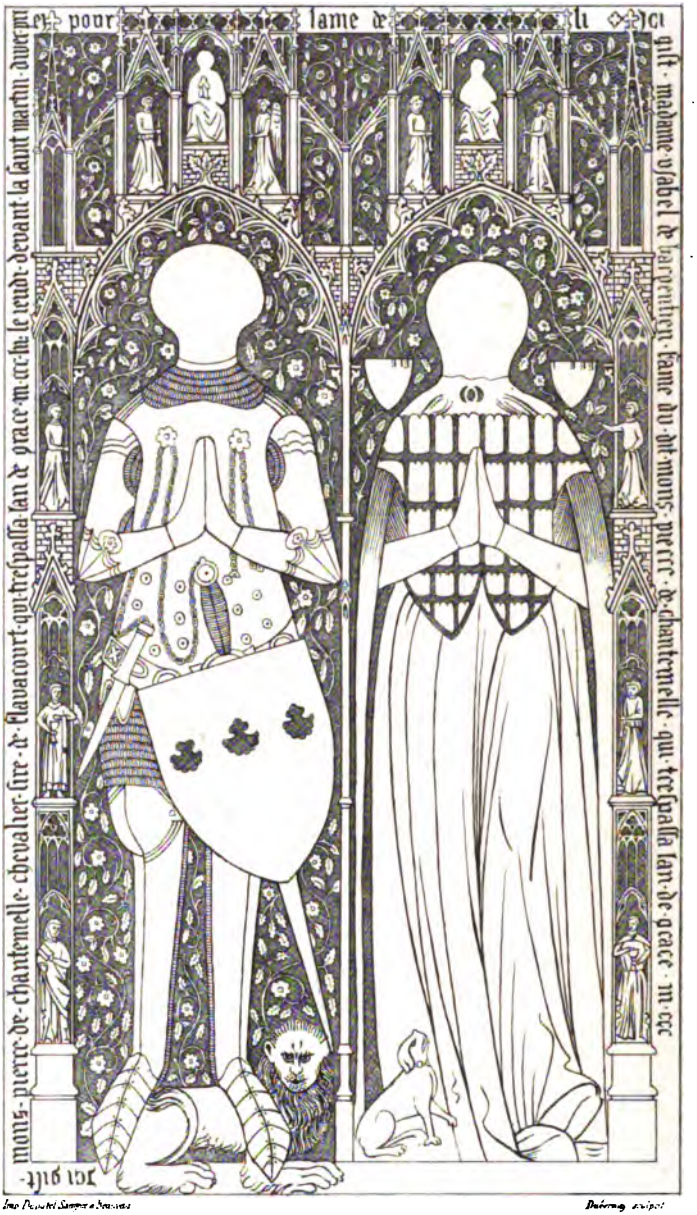

TOMBE DU SIRE DE FLAVACOURT

Ancel et Yda de Flavacourt eurent deux fils, Pierre et Thibaut, chevaliers, qui épousèrent les deux sœurs, Isabelle et Jeanne d'Argenlieu (1) ou d'Hargenlieu, filles du seigneur d'Ambleville, près Mantes.

Pierre de Chantemelle fut seigneur de Flavacourt et écuyer de Mgr le duc de Normandie. Il fut inhumé, ainsi que sa femme, dans la chapelle du château. La pierre tombale qui les recouvrait est aujourd'hui déposée au musée de Cluny, sous le nº 2661; elle représente le sire de Flavacourt couvert de son armure, et la dame de Flavacourt près de son mari, tous deux sous un dais d'architecture gothique richement dentelé.

Dans la bordure se lit l'inscription suivante :

Ici gist Mons. Pierre de Chantemelle, chevalier, sire de Flavacourt, qui trespassa l'an de grâce M CCC L II, *le jeudi devant la Saint-Martin diver. Priez pour l'âme de li. — Ici gist Madame Ysabel de Hargenlieu, fame dudit Mons. Pierre de Chantemelle, qui trespassa l'an de grâce* M CCC....

La gravure de cette belle pierre tumulaire est d'une exécution remarquable, et les détails de l'armure du chevalier sont précieux comme renseignements du XIVe siècle.

Une autre pierre tombale d'un sire de Flavacourt, dont on ne connaît le nom, existait aussi dans la chapelle du château; elle est aujourd'hui déposée au musée de Beauvais sous le nº 236; le seigneur y est représenté les mains jointes, un bouclier à sa gauche, une ceinture entoure son corps, un chapelet orné de deux glands est placé à la droite de sa tête. Cette pierre, bordée d'un ornement triangulaire, est brisée en plusieurs morceaux.

Thibaut de Chantemelle, frère de Pierre, eut la seigneurie d'Eragny en partage.

Après le décès de Pierre de Chantemelle et d'Isabelle d'Argenlieu, la seigneurie de Flavacourt passa à Pierre de Chantemelle dit Moriaux, leur fils, qui en fit aveu au comte de Dammartin, seigneur de la châtellenie de Trie, de laquelle la terre de Flavacourt dépendait.

Pierre de Chantemelle dit Moriaux eut pour successeur son fils, Jean de Chantemelle dit Taupin, écuyer, gouverneur de Gisors

---

(1) Armes : *D'or à 5 tourelles d'azur, au lambel de 5, pendants de 9.*

en 1377 et maître d'hôtel de Charles VI; il épousa Marie des Essarts, fille de Mathieu de Trie dit le Bon, lequel était fils aîné du comte de Dammartin (1). De cette union naquirent plusieurs enfants, dont :

Thibaut de Chantemelle, chevalier;

Jeanne de Chantemelle, qui fonda la chapelle de Sainte-Catherine dans l'église de Gisors;

Et Marie de Chantemelle, mariée à Jean de Boves.

Marie des Essarts, veuve de Jean de Chantemelle, et son fils Thibaut de Chantemelle, ce dernier en son nom et comme *bailleur* de ses frères et sœurs puinés, firent aveu de la seigneurie de Flavacourt au comte de Dammartin, seigneur de Trie, le deuxième jour d'avril, avant Pâques, de l'année 1402.

Vers la même époque, Marie de Chantemelle, dame de La Coucie, et Jean de Boves, son mari, *conquestèrent* de leurs cohéritiers les droits qui appartenaient à ces derniers dans la seigneurie de Flavacourt (2).

Ils laissèrent deux enfants :

1° Pierre Guion de Boves, mort, sans postérité, dans les guerres de France contre les Anglais.

Il était seigneur de Flavacourt en 1446; le 23 février de cette année, il présenta à la nomination de l'archevêque de Rouen Nicole Marot, maître ès-arts, écolier étudiant, régent en l'université de Caen, pour titulaire chapelain du bénéfice simple de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, dite des seigneurs, en l'église Saint-Clair de Flavacourt.

2° Et Marie de Boves, qui épousa, en 1420, Guillaume de Fouilleuse dit le Bègue, chevalier, fils de Simon de Fouilleuse (3), chevalier, seigneur de Fouilleuse en Clermontois, et de Jeanne de Nouroy.

Elle devint, après le décès de Pierre Guion de Boves, son frère, seule propriétaire de la terre et seigneurie de Flavacourt, à la-

---

(1) Froissart, t. III

(2) Archives de l'Oise : *Terrier de la seigneurie de Trie.*

(3) Armes : *De gueules au premier canton de sable, papelonné d'argent.* (Louvet, p. 679.)

quelle était attaché le droit de moyenne et basse justice (1), relevant du roi à cause de son comté de Chaumont.

A partir de cette époque, la terre de Flavacourt sert de nom distinctif aux fils aînés de ses seigneurs. Il est probable que c'est aussi à cette même époque que la branche des de Fouilleuse, seigneurs de Flavacourt, modifia ses armoiries; désormais nous les trouverons ainsi : *D'argent papelonné de gueules, les écailles chargées de trèfles renversés du même.*

Philippe de Fouilleuse, premier du nom, sieur de Flavacourt, fils de Guillaume de Fouilleuse et de Marie de Boves, fut conseiller et chambellan de Louis XI et gouverneur de Pont-de-l'Arche. Par lettres patentes du mois de décembre 1465, le roi lui accorda, en récompense des services qu'il lui avait rendus en ses guerres, le droit de haute justice dans l'étendue de sa seigneurie de Flavacourt, à la charge, toutefois, de foi et hommage envers le comté de Chaumont (2).

Cette haute justice était alors désignée sous le nom de haute justice de La Coucie (3). Les sentences étaient portées par appel au bailliage de Chaumont. Le dit seigneur avait aussi droit de voirie à Flavacourt, reconnu par sentence du grand bailli de Senlis, datée du 9 juillet 1454.

Il épousa en premières noces, le 7 mars 1446, Isabeau de Gancourt, fille d'Eustache de Gancourt, seigneur de Viry, Thorigny et Orengy, chambellan et grand fauconnier du roi, et de Jeanne de Montmorency. Il en eut : 1° Antoinette, dame de Fouilleuse, mariée, en 1473, à Aubert de Ravenel, chevalier, seigneur de

---

(1) La moyenne justice conférait le droit de juger les actions de tutelle et les injures; le maximum de l'amende était de 60 sols. La basse justice connaissait des droits dus au seigneur, du dégât des bêtes et des injures : 7 sols 6 deniers représentaient la plus forte amende.

(2) Bibliothèque nationale.

(3) La haute justice conférait le pouvoir de condamner à une peine capitale et de juger toutes les causes civiles et criminelles, excepté les cas royaux.

On désigne encore sous le nom de *la justice* le lieu d'exécution des sentences seigneuriales; il se trouve près le chemin de Flavacourt à Sérifontaine; un gros buisson d'épines en indique l'emplacement.

Rantigny et de Porquéricourt, auquel elle apporta en dot la terre de Fouilleuse, 2° et Catherine de Fouilleuse, dame de La Coucie et de Gannes, qui s'allia à Jean de Mornay, seigneur de Buhy, le 5 avril 1473.

Et en secondes noces, au mois d'août 1455, il épousa Françoise de Veaux, dont il eut trois enfants :

1° Antoine de Fouilleuse, chevalier, conseiller et chambellan du roi, décédé sans postérité;

2° Jean de Fouilleuse, qui suit;

3° Et Adrienne de Fouilleuse, mariée à Pierre des Essarts, chevalier, seigneur de Magnitot.

Jean de Fouilleuse, susnommé, sieur de Flavacourt, chevalier, chambellan de Charles VIII, accompagna ce prince dans son expédition en Italie. Il eut de Claude d'Estouf de Pradines, sa femme, fille d'Antoine d'Estouf de Pradines, d'une illustre maison du royaume de Naples, Jacques de Fouilleuse, écuyer, qui fut seigneur de Flavacourt, de Saint-Aubin, de Montagny et de Bazincourt, et mourut en 1545, et Julien de Fouilleuse, écuyer.

Jacques de Fouilleuse épousa, en 1518, Françoise du Bec, fille de Jean du Bec, seigneur de Boury, et de Marguerite de Roncherolles, sa femme. Il partagea avec son frère Julien, le 29 août 1513, la succession de Jean de Fouilleuse, leur père (1).

Un arrêt rendu au parlement de Rouen, le 16 mai 1543, le maintint dans la haute, moyenne et basse justice qu'il avait *de toute ancienneté* à Flavacourt.

Les enfants de Jacques de Fouilleuse sont :

1° Charles de Fouilleuse, sieur de Flavacourt, dont il sera parlé ci-après.

2° Louis.

3° Philippe, mort sans laisser de postérité de son union avec Anne de Moges.

4° Nicolas.

5° Jacques, tous deux reçus chevaliers de l'ordre de Malte en 1544.

---

(1) Pihan de La Forest, nobiliaire du Vexin-Français, manuscrit déposé à la bibliothèque de Pontoise.

6° Jean.

7° François.

8° Claude, mariée, le 18 février 1538, à Philippe de Gaudechart, écuyer, seigneur de Bachivillers.

9° Marguerite, femme de Jacques de Briançon.

10° Et Suzanne, qui épousa Hamon Alorge, écuyer, seigneur de La Poterie.

Charles Ier de Fouilleuse hérita de son père la seigneurie de Flavacourt et celle de Bazincourt; il épousa, au mois de mars 1540, Françoise de Suzanne, fille de Charles de Suzanne, baron de Charmont, seigneur de Cerny (1), et de Françoise de Stavelle.

Le 2 juin 1545 il versa 800 livres tournois à Jacqueline d'Estouteville, dame de Trie, tant en son nom qu'en celui de ses frères et sœurs, pour le droit de relief de la seigneurie de Flavacourt, ouvert par le décès de Jacques de Fouilleuse son père.

Charles Ier de Fouilleuse eut seize enfants, entre autres :

1° Charles de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt, qui continue la généalogie.

2° Ezéchias de Fouilleuse, seigneur de Saint-Aubin et de Bois-Préaux, qui a fait la branche des de Fouilleuse de Bois-Préaux. Il épousa Marie Durand.

3° Louis de Fouilleuse, seigneur de Montagny et de Laubry, chef de la branche des seigneurs de Laubry et d'Epeaubourg; il épousa Jeanne de l'Isle, qui convola en secondes noces à Louis d'Aubourg.

4° Hugues de Fouilleuse, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré de France en 1577, commandeur de Coulommiers en 1620. Il est la tige de la branche des de Fouilleuse qui s'établit dans la Brie; branche éteinte, dans la ligne mâle, en 1797, par le décès de Pierre-Charles de Fouilleuse, conseiller du roi, grènetier du grenier à sel de Meaux (2).

---

(1) Armes : *De sable à trois annelets d'argent, posés 2 et 1.*

(2) Pierre-Charles de Fouilleuse eut un fils mort sans alliance et plusieurs filles, dont Marie-Charlotte de Fouilleuse, qui épousa Etienne-Julien Pelletier, et en eut Camille-Etienne-Philippe Pelletier, lequel s'allia à Zélie-Antoine Pachot. Leur fils, Alfred Pelletier, ancien officier de cava-

5° Philippe de Fouilleuse, chevalier de Malte, tué à la tête de son régiment, au siège de Pontoise, au temps de la Ligue.

6° Catherine de Fouilleuse, femme de François Béhier, écuyer, seigneur de Hacqueville, près Louviers.

7° Marguerite de Fouilleuse, femme de N. de Saucourt.

8° Françoise de Fouilleuse, mariée en premières noces à Daniel de Clermont, seigneur de Briançon, près Pontoise, et en deuxièmes noces à N. Seigneur du Mesnil, près les Andelys.

9° Marguerite de Fouilleuse, femme de François de Buigny, seigneur de Cornechotte, en Picardie.

10° Et N. de Fouilleuse, épouse du sieur de Harquevillers.

Charles II de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt, chevalier, conseiller et chambellan du roi, bailli et gouverneur de Gisors, et lieutenant de la compagnie de gendarmerie de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, épousa, le 25 janvier 1577, Louise de Ligny (1), dame de Peroy, Bazincourt et Houdencourt, veuve de Claude de Billi, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes, seigneur chatelain de Prunay-le-Gilon. Cette dame décéda le 18 août 1607; son cœur fut inhumé à Bazincourt, dans l'église, où on voit encore le monument funèbre que sa famille fit élever et qui porte cette inscription :

Cy gist et repose le cœur de haute et puissante dame Loyse de Ligny, vivante femme de haut et puissant seigneur messire Charles de Fouilleuse, chevalier de l'ordre du roy, bailli et capitaine de Gisors, seigneur de Bazincourt et Flavacourt, qui trespassa le 18e jour d'aoust 1607 (2).

Charles de Fouilleuse était gouverneur et commandant de Gisors au temps de la Ligue.

---

lerie, fut autorisé, par décret du 15 février 1875, à ajouter à son nom patronimique celui de de Fouilleuse. Il épousa, le même jour, Charlotte-Camille Delaunay, dont il a Zélie-Charlotte-Hélène Pelletier de Fouilleuse, née le 29 octobre 1875.

(1) Armes : *De gueules à une fasce d'or à un chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits.*

(2) *Notice sur la seigneurie d'Houdencourt*, par l'abbé Morel, curé de Chevrières et d'Houdencourt.

Le dimanche 20 août 1589 il eut l'honneur de recevoir le roi Henri IV, à son passage à Gisors, qui lui donna l'ordre « de lui « garder et conserver la ville. » Le sieur de Flavacourt exécuta cet ordre, et, sous son gouvernement, Gisors n'eut pas à déplorer les vols, les pillages et les viols qui marquèrent le passage des armées dans les localités voisines. La ville, cependant, fut soumise à de fortes contributions, mais l'intervention du gouverneur les fit souvent réduire.

Par lettres datées du camp de Mantes, le 24 de mars 1590, le sieur de Flavacourt fut commissionné par le roi pour commander dans la ville et dans le château de Gisors aux gens de guerre que Sa Majesté y avait établis en garnison; il fut chargé de s'opposer aux pernicieuses entreprises des ennemis, et de lever jusqu'à soixante hommes de guerre à pied et trente hommes de guerre armés et montés à la légère « pour coure sus aux en- « nemis et les molester le plus qu'il serait possible (1). »

Au mois de décembre 1591, le 20, Henri IV vint de nouveau à Gisors, accompagné du comte de Saint-Pol, du sieur de Givry et de plusieurs autres grands seigneurs. A son arrivée, il visita les fortifications et en fit sortir les soldats que commandait le seigneur de Flavacourt, « tous chacun la harquebouze en main « et la mèche allumée; » il nomma pour chefs et gouverneurs le comte de Saint-Pol, les sieurs de Buhy, d'Allaigre, de Clermont et le capitaine Angevyn.

Cette mesure était une disgrâce pour le sieur de Flavacourt; on lui reprochait « que aucuns soldatz du sieur de Montagny, « son frère, qui tenoit pour la Ligue, venoient et étoient venus « jusques aux portes de la ville sans aucun contredit, » et aussi « que quelques-uns des soldatz qui volloient journellement jus- « ques aux faulxbourgs dudit Gisors, le sieur de Flavacourt les « avoit laissez sortir et donné le congé (2). »

Le sieur de Flavacourt se pourvut devant le conseil du roi et demanda à être réintégré dans son commandement. L'affaire fut

---

(1) Bibliothèque nationale.

(2) Manuscrit de la bibliothèque nationale, intitulé *Journal d'un bourgeois de Gisors*, publié, en 1878, par MM. H. Le Charpentier et Alfred Fitan, de Trie-Château.

pendante durant des années, et à la fin, dit le narrateur (1), elle importuna tellement Henri IV, qu'il écrivit de Verneuil à M. de Bellièvre, chancelier de France, la lettre suivante :

Monsieur le chancelier,

Sur la plainte que le sieur de Hédouville, que j'avois cy devant et pendant les derniers troubles mis dans le chasteau de Gisors pour y commander pour mon service, me fait : Que depuis peu, le sieur de Flavacourt ayant obtenu arrêt de mon conseil par lequel il est ordonné : qu'il sera remis audict chasteau pour y commander, comme il faisoit auparavant que j'eusse mis dans iceluy le sieur de Hédouville, il auroit exécuté son arrêt de force, chose de mauvaise conséquence, et oultre ce, qu'il a été condamné en 500 escus de despens envers le dict Flavacourt; je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous prier de faire rendre bonne et briefve justice au dict Hédouville, sur ce que, par force, le sieur de Flavacourt s'est remis dans le dict chasteau de Gisors. Et par même moïen d'aviser à la dicte condamnation de despens et de mettre fin à cette affaire, de sorte que je n'en aye plus aucune plainte. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce 8e septembre, à Verneuil. Signé : HENRY.

Rentré en possession du gouvernement de Gisors, le sieur de Flavacourt continua de remplir sa mission avec sagesse et modération. En 1615, lors de la question des mariages espagnols qui menaça de rallumer la guerre civile en France, et en 1616 après l'arrestation du prince de Condé, dont les Parisiens avaient embrassé la cause, il sut, par son énergie, empêcher tout désordre dans la ville de Gisors. Par son ordre, la garde fut montée jour et nuit aux portes de la ville jusqu'à la fin d'octobre, époque à laquelle s'établit la paix entre le roi et les princes.

En 1615, par brevet du 16 août, Louis XIII lui avait accordé une pension de 3,000 livres par an en considération de ses bons et recommandables services.

Cette même pension fut confirmée par lettres-patentes de Louis XIV, du 8 décembre 1649; il y est dit « que Sa Majesté,

---

(1) Manuscrit de la bibliothèque nationale, intitulé *Journal d'un bourgeois de Gisors*, publié, en 1878, par MM. H. Le Charpentier et Alfred Fitan, de Trie-Château.

« voulant continuer au seigneur de Flavacourt la pension de « 3,000 livres qui lui avait été donnée par brevet du 16 août 1615, « en considération des services qu'il avait rendus aux feux roys « père et ayeul de Sa Majesté et qu'il continuera de lui rendre, « lui fait don de la même somme de 3,000 livres de pension « pour chacun an, à prendre sur les deniers ordinaires et extra- « ordinaires de son épargne (1). »

Au mois de juillet 1622, la reine mère, Marie de Médicis, mère de Louis XIII, en l'absence du roi, prit l'autorité du gouvernement. Elle fit appel au dévouement du seigneur de Flavacourt et lui donna l'ordre d'assembler le plus grand nombre de ses amis et de se rendre avec eux, le 10 août, à Epernay, où il trouverait des personnes qui avaient reçu la mission de le mener en un lieu où il pourrait, par une nouvelle preuve de sa valeur, arrêter le comte de Mansfeld dit le Batard, qui, profitant de l'éloignement du roi, s'approchait de la frontière avec son armée, « et de le tailler en pièces s'il passait outre. »

Le seigneur de Flavacourt, dont la fidélité et le dévouement au roi étaient bien connus, exécuta les ordres de la reine mère et contribua, par sa bravoure dans les champs de Fleurus, à la défaite de Mansfeld, qui se retira dans la province de Hainaut (Belgique).

Charles II de Fouilleuse eut de son mariage avec Louise de Ligny cinq enfants, qui sont :

1° Philippe de Fouilleuse, ci après.

2° Jean de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Bazincourt, qui y mourut en septembre 1615, et fut inhumé dans l'église où l'on voit sa pierre tombale avec cette inscription : *Ci gist et repose le corps de Jean de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Bazincourt, qui trépassa le mois de septembre* 1615.

3° Renée de Fouilleuse, mariée, le 15 septembre 1610, à Michel de Rousse, baron d'Allembon.

4° Françoise de Fouilleuse, mariée à Antoine de Sermoize, seigneur de Villarceaux.

5° Et Luce de Fouilleuse, religieuse à Poissy.

Philippe II de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt, de Monta-

(1) Manuscrit de la bibliothèque nationale.

gny et d'Houdencourt, succéda à son père dans la charge de bailli et gouverneur de Gisors, et fut aussi lieutenant de roi en Normandie. Il épousa, au mois de décembre 1618, Catherine Maignart de Bernières, fille de Charles Maignart, seigneur de Bernières et président au parlement de Normandie.

C'est en sa faveur que Louis XIII érigea en marquisat la terre et seigneurie de Flavacourt. Les lettres d'érection sont ainsi conçues :

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir, salut. Les témoignages plus certains que les roys noz prédécesseurs ont voulu laisser de leur bienveillance à ceulx qui, par leurs louables actions, ont bien mérité de cest estat, ne se sont pas seullement réduitz ny bornez à les honorer en leurs personnes, mais passans jusques à décorer leurs maisons de tiltres, dignitez et quallitez correspondants à leurs services, ilz ont par cette gratitude excité telle émulation dans leurs peuples que les ungs à lexemple des autres se portent à la générosité. Ainsi, nous, conviez à la considération des bons et agréables services de notre amé et féal conseillier en noz conseils, bailly, gouverneur et nostre lieutenant au bailliage de Gisors, Philippe de Fouilleuze, sieur de Flavacourt, et de ceux renduz aux roys noz prédécesseurs par ses devanciers, et deuement informez qu'oultre que la ditte terre de Flavacourt est fort seigneurialle et de grande estendue, décorée dun grands corps de logiz où sont eslevez quatre pavillons, pontz levis et grand fossez à font de cuve, revestue dune basse cour enfermée de logis ; elle est encore accompagnée dun beau et grand domaine, soit en terre, bois, prez et moullins et rentes seigneuriales, estang, pressoniers, avec justice haulte, moienne et basse, foires et marché, droictz de champartz et moulins bannaux, de valleur de quatorze à quinze mil livres de revenue compris les fiefs de Lincourt, du Rozay, La Foly, La Tremblée, Le Petit But, Loy Silliers, Les Hersaux, Saint Suplice, Les Cardons, Les Vallez, et La Grande Folie y réuniz, de plus les terres et seigneuries de Bouchevillet, Desragny, de Loconville, deux fiefz seiz à Resbaye. Les fiefz de Chantenelle et Taupin seiz à Guelancourt en relèvent et doivent à chacune mutation le revenu de lannée, la dicte terre et seigneurie relevant de nous en arrière fiefz à cause de nostre comté de Chaumont en Viccin le Français ; scavoir, faisons qu'inclinans à la supplication du dit sieur de Flavacourt, de noz grace spéciallle plaine puissance et auctorité royalle nous avons, la dicte terre et seigneurie de Flavacourt, créée et érigée, créons et érigeons par ces présentes signez de nostre main, en nom, tiltre et dignité de marquisat pour estre doresnavant dicte la marquisat de Flavacourt, voullons et nous plaist que tous les vassaulx qui en relèvent, nobles ou roturiers y portent et rendent, le cas échéant,

les foy et hommages, et payent les droictz et debvoir dont ilz sont tenus souiz le dit tiltre et qualité de marquisat, et le dict sieur de Flavacourt, ses successeurs et ayans cause, estre ditz et nommez marquis de Flavacourt, et y établissent sy besoing est juges et officiers nécessaires pour administrer la justice souiz le dict tiltre de marquisat, mesmes fassent édiffier et eslever en lieu commode dépendant de la dite terre, fourches patibulaires à trois pilliers et jouissent de tous les honneurs, prérogatives, prééminance, auctoritté et droictz y appartenant, telz et semblables que les autres marquis de nostre royaume, pour estre le dit marquisat de Flavacourt tenu de nous aux charges et debvoirs accoustumez. Voulons aussi que les vassaulx et habitans des dits lieux et terres susmentionnez soient tenus subir juridiction en première instance par devant les juges et officiers de Flavacourt, sauf lappel aux lieux quils ont accoustumez sans aucune mutation de droictz, ressort et juridiction, à la charge toutefois qu'à faulte d'hoire masles, la dicte terre retournera en sa première quallité. Sy donnons en mandement à noz amez et feaulx conseillers, les gens tenans nostre court de parlement et chambre de noz comptes à Paris, Baillifs, Seneschaux et aultres de noz juges quil appartiendra sen présenter, faire lire, publier et registrer, et de leur contenu joir et user le dit de Flavacourt, ses dits successeurs et ayant cause plainement, paisiblement et perpétuellement, sans permettre quilz y soient troublez ou empeschez, car tel est nostre plaisir, nonobstant queizconques esditz ordonnances, coustumes et aultres choses à ce contraires ausqueiz nous avons dérogé et dérogeons par ces mesmes présentes. Et affin que ce soit chose ferme et estable nous y avons faict mettre nostre scel sauf en aultre choses nostre droict et laultruy. Donné à Saint Germain en Laye, le sixiesme jour du mois de janvier l'an de grace mil six cent trente sept, et de nostre règne le vingt huictiesme. Signé : Louis.

Et sur le reply par le roy, de Lomeraie, et scellez du grand sceau de cire verte en lacz de soye rouge et verte. A costé du visa : registrée ; ouy le procureur général du roy pour jouir par limpétrant de leffect y contenu, aux charges y portez, à Paris en parlement le vingt deuxiesme jour de janvier mil six cens cinquante deux. Signé : Du Tillet.

Collationné à l'original. Du Tillet (1).

Le 6 septembre 1641, le procureur fiscal de la justice de Trie fit pratiquer une saisie féodale, « faulte d'adveu et dénombre-« ment, » des château et maison seigneuriale de Flavacourt (2).

---

(1) Archives nationales.

(2) Archives de l'Oise.

Philippe II de Fouilleuse jouissait d'un grand crédit à la cour : le dernier jour d'octobre 1643, le roi le commissionna pour se rendre auprès du duc de Longueville, gouverneur de Normandie, et assister aux Etats de cette province, convoqués à Rouen pour le 18 novembre suivant, et y avoir entrée et séance avec les autres commissaires de Sa Majesté, sachant, portent les lettres : « Combien, en cette occasion, il pourra par sa présence être « utile à Sa Majesté pour aider et faciliter l'effet de ce qui sera « proposé de sa part (1). »

Il fit aussi partie, au mois de février 1649, de l'assemblée des membres de la Noblesse du bailliage de Chaumont, convoqués pour la nomination d'un député de cet ordre aux Etats-Généraux d'Orléans, qui s'ouvraient le 15 mars suivant (2).

Cette même année 1649, Philippe de Fouilleuse, cédant aux sollicitations du duc de Longueville, l'un des chefs de la Fronde, eut la faiblesse de lui livrer la ville et la citadelle de Gisors, dont il était gouverneur, contre le comte d'Harcourt, qui prétendait s'en emparer au nom du roi (3).

Cet acte de trahison, considéré comme crime de lèse-majesté, valut au marquis de Flavacourt la perte de son commandement. On croit qu'il donna lieu aussi au démentèlement du château de Flavacourt. Cette supposition semble justifiée par l'acquisition que fit, l'année suivante, Charles de Fouilleuse, son fils, de la terre et seigneurie de Sérifontaine, où il établit sa résidence, et aussi par la demande que le marquis de Flavacourt lui-même formula, le 11 mars 1652, à la maîtrise des eaux et forêts de Clermont, à l'effet d'être autorisé à abattre 30 chênes dans le bois de Flavacourt « pour être employés à la réédification de sa « maison (4). » Cette réédification ne fut point faite, et le temps, probablement aussi un incendie, car des traces en ont été trouvées, achevèrent la ruine du manoir féodal de Flavacourt.

---

(1) Bibliothèque nationale.

(2) Archives du Palais de Justice de Beauvais.

(3) Charpillon : *Gisors et son canton.* — Fanny Dénoix des Vergnes : *Gisors-Neaufles,*

(4) Bibliothèque nationale.

Les enfants de Philippe de Fouilleuse et de Catherine Maignart sont :

1° Charles de Fouilleuse, qui suit.

2° Philippe de Fouilleuse, seigneur de Bazincourt, connu sous le nom de marquis de Flavacourt, qui a fait la branche des comtes de Flavacourt ; il était gouverneur de Gravelines en 1673.

3° Michel de Fouilleuse, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dit de Malte, commandeur d'Etrépagny, mort le 19 janvier 1678.

4° Catherine de Fouilleuse, mariée, au mois d'avril 1639, à Jean du Fay, comte de Maulevrier, bailli de Rouen, maître de camp d'un régiment de cavalerie et maréchal des camps et armées du roi.

5° Madeleine de Fouilleuse, mariée, en septembre 1647, à Gilles du Fay, seigneur de Vergetot, maréchal des camps et armées du roi, morte en 1708 ou 1709.

6° Louise de Fouilleuse, mariée à Alexandre de Prouville, marquis de Tracy, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Château-Trompette, mort sans enfants le 27 avril 1670, et sa femme en 1672.

7° Françoise de Fouilleuse, religieuse ursuline à Gisors.

8° Marie de Fouilleuse, religieuse au même couvent.

9° Renée de Fouilleuse, religieuse au Trésor.

10° Et Geneviève de Fouilleuse, religieuse à l'abbaye de Gomerfontaine.

Charles III de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, se maria le 21 septembre 1643, en présence du roi, de la reine-mère, de Monsieur et de toute la cour, à Anne de Taillefer de Barrière, dame chanoinesse de Remiremont, l'une des filles d'honneur de la reine-mère, mère du roi, et fille de Daniel de Taillefer, comte de Barrière, et d'Anne de Liers.

Il remplit les fonctions de grand-bailli et gouverneur de Gisors et de lieutenant de roi en Normandie, dans l'étendue du bailliage de Gisors.

En 1650, il acquit la seigneurie de Sérifontaine de Henri Le Veneur, chevalier, comte de Carouge, et de Claude Rouhault, sa femme, et de François de Bullion, marquis de Mont-Louet, et de Henriette-Louise Rouhault, son épouse, et en fit aveu au roi et au duc de Longueville le 23 novembre 1652. Sérifontaine devint

alors la résidence des seigneurs de Flavacourt, dont le château avait été démantelé et ruiné, ainsi qu'on l'a dit précédemment.

Charles de Fouilleuse et son frère Philippe firent aveu au roi, le 18 mai 1673, de la haute justice de Flavacourt et du droit de marché par chaque semaine, le jour de samedi, avec deux foires l'an, les 24 juin et 24 novembre (1).

Cette même année ils construisirent sur le bord de la grande rue de Flavacourt, aujourd'hui route de Marseille à Gisors, un auditoire pour la justice seigneuriale. On voit encore gravé au fronton de l'une des fenêtres, à l'extérieur, le mot latin *auditorium*. Ce bâtiment appartient aujourd'hui à M. Labitte père, de Flavacourt (2).

Charles de Fouilleuse mourut en septembre 1678; sa femme, Anne de Taillefer de Barrière, était décédée le 11 janvier 1674, au château de Sérifontaine, et fut inhumée le lendemain dans l'église de Flavacourt, où on voit encore sa pierre tombale.

Leurs enfants sont :

1° Charles de Fouilleuse, qui continue la postérité.

2° Henri-François de Fouilleuse, dit l'abbé de Flavacourt, prieur de Saint-Martin de Longueau, puis de Pont-Sainte-Maxence.

3° Henri de Fouilleuse; reçu chevalier de l'ordre de Malte au grand prieuré de France le 25 janvier 1670, capitaine d'un des vaisseaux du roi.

4° Et Anne-Marie-Louise de Fouilleuse, religieuse au Trésor.

Charles IV de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, seigneur de Sérifontaine, fut, après la démission de son père, nommé aussi bailli et gouverneur de la ville et du château de Gisors, et lieutenant de roi en Normandie, au département du Vexin. Il épousa, au mois de février 1669, Marie Le Breton, fille unique de Pierre

---

(1) Archives de l'Oise.

(2) Un arrêt du parlement de Paris, du 28 avril 1673, ordonne que les seigneurs hauts justiciers seront tenus de donner un auditoire, dans six mois pour tout délai, à leurs officiers, auxquels la cour fait défense de rendre la justice sous les porches, à peine d'interdiction de leurs charges.

(Desmazes : *Des pénalités anciennes.*)

Le Breton (1) et d'Anne du Hamel. Il mourut le 4 octobre 1694, dans son château de Sérifontaine.

Sa veuve fit foi et hommage au roi, le 27 octobre 1702, de la terre de Sérifontaine et de la haute justice de Flavacourt (2).

Leurs enfants sont :

1° Michel-Joseph de Fouilleuse, qui suit.

2° Jean-Baptiste de Fouilleuse, mort jeune.

3° François-Placide de Fouilleuse, dit le chevalier de Flavacourt, né au château de Sérifontaine le 15 novembre 1682. Il fut garde marine en mai 1710, enseigne de vaisseau en mars 1716, chevalier de Saint-Lazare en 1723 et chef d'escadron en 1745.

4° Marie-Anne de Fouilleuse, née au château de Sérifontaine le 9 août 1670, prieure de Saint-Aubin, près Gournay, ordre de saint Bernard.

5° Anne de Fouilleuse, dite Madame de Fouilleuse, née le 15 septembre 1671 au château de Sérifontaine, religieuse à Voisins, puis abbesse d'Arques, près Dieppe.

6° Marie-Lucie de Fouilleuse, dite Madame de Flavacourt, religieuse à Voisins, près Orléans, et ensuite à Saint-Aubin.

7° Françoise-Philippe de Fouilleuse, mariée, le 30 octobre 1708, à Joseph Florimond d'Orillac, seigneur de Montagny.

8° Louise de Fouilleuse, morte religieuse non professe, à Voisins, à l'âge de quatorze ans.

9° Marie-Madeleine de Fouilleuse, religieuse aux Ursulines de Gisors.

10° Et Marie-Charlotte de Fouilleuse, née au château de Sérifontaine le 13 septembre 1689, morte sans alliance en 1711.

Michel-Joseph de Fouilleuse, chevalier, marquis de Flavacourt, seigneur de Sérifontaine et de Droittecourt, né au château de Sérifontaine le 2 novembre 1674, fut un des élèves du collège établi, en 1686, dans l'abbaye de Saint-Germer pour l'éducation gratuite des pauvres gentilshommes; on le nomma page du roi le 4 mars 1689. Il remplit aussi les fonctions de lieutenant de

---

(1) Armes : *D'azur à un chevron d'or surmonté à la pointe d'une étoile du même et accompagné en chef de deux pigeons affrontés d'argent, becqués et membrés de gueules, et en pointe d'un croissant d'argent.*

(2) Archives nationales.

roi en Normandie, bailli et gouverneur des ville et château de Gisors, de capitaine au régiment des gardes françaises, et mourut le 10 août 1711.

Il avait épousé, le 26 janvier 1705, Marie-Marguerite Rouxel, demoiselle de Grancey, fille de François-Bénédict Rouxel de Médavy, marquis de Grancey, chef d'escadron, lieutenant-général des armées navales, et de Jeanne-Emée de Rabodanges, laquelle, devenue veuve, se remaria à Nicolas Auguste de La Beaume, marquis de Montrevel, depuis maréchal de France.

Après le décès de Michel de Fouilleuse, l'hôtel seigneurial de Flavacourt fut saisi féodalement par procès-verbal du 19 janvier 1792, requête du prince de Conty, seigneur de Trie, pour, est-il dit en la saisie : « Faute de foi et hommage et devoirs « non faits, droits de relief non payés, amende, dénombrement « non baillé. »

Michel a laissé pour seul enfant François-Marie de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, seigneur de Sérifontaine et de Droittecourt, né à Paris, paroisse de Saint-Sulpice, le 6 janvier 1708.

Il fut lieutenant du roi en Normandie, grand bailli et gouverneur de Gisors par provision.

Capitaine d'une compagnie au régiment dit des Cravattes, en 1727, il la commanda au camp de la Meuse, la même année, à l'attaque des lignes d'Etlingen, et au siège de Philipsbourg en 1734; fut nommé grand bailli de Gravelines et de Bourbourg au mois de décembre de cette année; il était à l'affaire de Clausen, en 1735.

Brigadier par brevet du 1er janvier 1740, il fut employé à l'armée de Flandre en 1742 et à l'armée du Rhin en 1743. Il combattit à Dittengen et finit la campagne en Basse-Alsace.

Rappelé à l'armée du Rhin par lettre du 1er avril 1744, il servit aux sièges de Messine et d'Ypres; passa ensuite à l'armée de Saxe et finit la campagne au camp de Courtray. Fut nommé maréchal de camp au mois de novembre et quitta le service peu de temps après. Il mourut le 2 août 1763.

Le marquis de Flavacourt avait épousé, le 20 janvier 1739, Hortense-Félicité de Mailly-Nesle, sœur de la trop célèbre Diane-Adélaïde de Mailly-Nesle, duchesse de Chateauroux.

Il eut deux enfants :

1° Auguste-Frédéric de Fouilleuse, comte de Flavacourt, né

le 8 décembre 1739, colonel à la suite du régiment de la reine, cavalerie; il mourut des suites de ses blessures reçues à la bataille de Minden, le 2 mars 1762, âgé de vingt-deux ans.

Il était le dernier rejeton mâle des de Fouilleuse, dans la branche des marquis de Flavacourt; en lui s'éteignit ce titre nobiliaire.

2° Et Adélaïde-Godefroy Julie de Fouilleuse, née le 15 décembre 1742, mariée à Louis, marquis d'Estampes, ancien colonel aux grenadiers de France, fils de Louis-Roger d'Estampes, marquis de Mauny (1), et d'Angélique d'Estampes-Valençay.

Dont est issue, le 30 décembre 1759, Adélaïde-Thérèse-Julie d'Estampes, qui a épousé Henri Joseph, comte de Bourdeilles (2), comte de Mathas, premier baron de Périgord et de Xaintonge, maître de camp de cavalerie.

Deux filles sont nées de ce mariage :

1° Louise Elisabeth de Bourdeilles, mariée à Charles-Raymond-Sylvain de Béranger.

2° Et Marie Henriette-Claire de Bourdeilles, qui s'est unie à Philippe-Charles-Félix Vogt, comte d'Hunolstein. Elle est décédée à Metz le 4 avril 1814, laissant pour héritiers, chacun pour moitié, ses deux enfants ci-après nommés :

1° M. Louis-Marie-Paul Vogt, comte d'Hunolstein, membre de la chambre des députés en 1843.

2° Et Mme Françoise-Antoinette-Claire Vogt d'Hunolstein, épouse de M. Edmond Marie-Gabriel, marquis de Pracomtal (3).

L'ancienne seigneurie de Flavacourt se composait encore, au décès de Mme la comtesse d'Hunolstein, née de Bourdeilles, de :

1° L'ancien château de Flavacourt, en grande partie démoli, la ferme à côté comprenant divers bâtiments d'exploitation : granges, écuries, pressoir, et 45 hectares de terre en labour.

2° Le bosquet de Flavacourt, de 1 hectare 42 ares.

3° Le bois de Flavacourt, contigu à la forêt de Thelle, de

---

(1) Armes : *D'azur à deux girons d'or mis en chevron; au chef d'argent chargé de trois couronnes ducales de gueules, mises en fasce.*

(2) *D'or au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.*

(3) Armes : *D'or à deux pieds d'aigle, l'un sur l'autre de gueules, onglés d'azur.*

124 hectares. Il a été chargé, jusqu'à la révolution, d'un droit de gréage envers les seigneurs de Trie et de Chaumont et les seigneurs de La Tour-au-Bègue. Ce droit consistait dans le tiers du prix de la vente de tous les bois, tant taillis que baliveaux.

L'ordonnance de Louis XV, du mois de mai 1733, qui prescrit l'ouverture de trente routes dans la forêt de Thelle pour la commodité et la possibilité de la chasse, ordonne que quatre de ces routes, dont la largeur a été fixée, pour la première, à 6 mètres, et pour les autres à 4 mètres, se continueront à travers le bois de Flavacourt.

4° Le bois de l'Aunette, de 114 hectares, situé partie sur Flavacourt et le surplus sur le terroir d'Enencourt-Léage.

5° Et la ferme du Pré, composée du corps de ferme et de 165 hectares de terre en labour et pré, dont 4 hectares 60 ares sur Sérifontaine.

Le moulin des Prés, sis à Enencourt-Léage, et 4 hectares 50 ares de pré en dépendant, faisaient autrefois partie de la ferme du Pré; ils en ont été distraits et réunis à la terre de Sérifontaine par un partage du 18 brumaire an XIII (1).

Tous ces biens furent aliénés en détail par M. le comte Paul d'Hunolstein et par Mme la marquise de Pracomtal, sa sœur, en 1840, 1841, 1842 et 1843.

Les ruines de l'ancien château, le corps de ferme qui y tient et 2 hectares 16 ares de terrain en cour et jardin, sont aujourd'hui la propriété de M. Adolphe-René Labitte fils et de Mme Alzina Baclé, son épouse, de Flavacourt.

M. Labitte, amateur d'archéologie et de numismatique, recherche avec patience dans les débris ou ruines de l'ancien manoir féodal de Flavacourt et recueille pieusement tous les objets qui peuvent offrir un intérêt historique. Déjà il a réuni une collection de silex travaillés de l'époque préhistorique, des monnaies romaines, des jetons et monnaies de France, en bronze, de diverses époques et des pièces en argent du règne de Louis XIII. C'est aussi à son travail persévérant qu'est due la mise au jour de l'emplacement de l'ancien donjon, la découverte de nouveaux souterrains, de créneaux et de meur-

(1) Archives de l'Oise.

trières, cachés jusqu'alors sous des amas de terre et de pierres.

Les épaisses murailles qui bordent les larges et profonds fossés autour du quadrilatère sont aussi l'objet de ses soins particuliers; il s'empresse de réparer les dégradations qui peuvent s'y produire; en un mot, M. Labitte entoure d'un grand respect ces débris des temps anciens.

Toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire, à l'archéologie, ne pourront que féliciter M. Labitte et l'encourager dans ses travaux.

VII.

Industrie. — Agriculture. — Foires et Marchés.

Il ne s'exerce aucune industrie particulière à Flavacourt; quelques habitants seulement façonnent des boutons de nacre pour des fabricants du canton d'Auneuil. La confection de la dentelle dite de Chantilly occupait autrefois la majeure partie des femmes et des jeunes filles du village, mais ce travail est aujourd'hui entièrement abandonné.

Les hommes, pour la plupart, s'adonnent aux travaux des champs; aussi, Flavacourt est-il regardé comme un centre agricole.

Parmi les exploitations importantes nous citerons :

La ferme du Pré, de 165 hectares, affermée à M. Alépée.

La ferme de La Loge, de 160 hectares, affermée à M. Tourard.

Celle de La Tremblée, de 100 hectares, à M. Constant Baclé.

Et celle de La Folie, de 160 hectares, tant sur Sérifontaine que sur Flavacourt, affermée à M. Vuilhorgne.

Viennent ensuite d'autres exploitations de moindre importance :

M. Labitte fils cultive 80 hectares, M. Petit (Joseph) 75 hectares, M. Vasseur-Graux 65 hectares, M. Compiègne (Philéas) fils 62 hectares, M. Petit (Onésiphore) 60 hectares, M. Routier pareille quantité, M. Delattre 52 hectares, M. Roussel 50 hectares, M. Compiègne père 45 hectares, et M. Moreau 43 hectares.

Les principaux produits de ces exploitations sont le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, la luzerne, la bourgogne ou sainfoin, le trèfle et la minette. On trouve environ 20 hectares de prairie naturelle sur la surface du territoire.

Par lettres-patentes du mois de juillet 1514, François Ier accorda à Jean de Fouilleuse, dans sa seigneurie de Flavacourt, deux foires par an, les 24 juin et 24 novembre, et un marché le samedi de chaque semaine.

Ces foires et marchés eurent peu de durée. La proximité du marché de Gisors et les transactions très-restreintes à cette époque rendaient d'ailleurs difficiles l'établissement de nouveaux centres commerciaux. D'autres lettres-patentes de 1578 et de 1621 confirmèrent celles de 1514 (1); mais elles n'eurent pas plus de succès; il est dit dans les lettres de 1578 que le marché n'a été interrompu que par le fait des guerres.

Le 30 mai 1793 le conseil général de la commune demanda l'établissement d'un marché à grains le samedi de chaque semaine; l'autorisation ne fut point accordée; depuis il n'a plus été question de foires ni de marchés à Flavacourt.

VIII.

Propriétés communales actuelles et celles anciennes. — Droits d'usage et de pâturage dans la forêt de Thelle, et de pêche dans la rivière l'Epte.

La commune possède en ce moment :

1° Une maison presbytérale, située dans la grande rue de Flavacourt à Saint Sulpice.

2° Une autre maison servant d'école et de logement à l'instituteur de Flavacourt, située en la même rue.

Tout récemment, la commune a fait l'acquisition, de M. et Mme Pontet Baclé, d'une maison sise en face la place, près l'église, qu'elle se propose de convertir en une école avec logement pour l'instituteur.

3° La mairie, construite en 1832 sur partie du cimetière.

4° Une autre maison, sise à Lincourt, servant d'école et de logement à l'instituteur de ce hameau.

5° 11 hectares 84 ares de terre en labour, appelés les Communes, près la forêt de Thelle, affermés 676 francs par an.

---

(1) Bibliothèque nationale.

Cette contenance forme le reste d'une pâture communale de 180 arpents que la commune possédait en 1554. On trouve, en effet, dans la déclaration faite par les manants et habitants, le 25 septembre de cette année, la mention suivante :

Les manans et habitans de Flavacourt, au comté et bailliage de Chaumont, disent et déclarent pardevant nos seigneurs les commissaires commis par le roy, sur le faict des francs fiefs et nouveaux acquets, qu'à eux en tout droict de propriété appartient, pour l'appliquer en pasturages que bon leur sembleroit, une pièce de terre contenant neuf vingt arpents, à vingt deux pieds pour perche et cens perches pour arpens, a-savoir au terroir de Flavacourt, au lieudit soubs la borne de la Lignière, tenant d'un costé et d'un bout aux bois et terres des religieux, abbé et couvent Nostre Dame du Val, et d'autre costé et bout aux terres de la seigneurie de Flavacourt (1).

Au XVII[e] siècle (1658), le seigneur de Flavacourt fit édifier, sur partie de ce terrain, près les Petits-Buts, le pressoir banal de Lincourt, et plus tard comprit dans les baux de la ferme du Pré, qui dépendait de sa seigneurie, la jouissance des communaux de Flavacourt, mais, sur la réclamation faite par la municipalité, il intervint, le 2 ventôse an II, une sentence arbitrale qui attribua à la commune de Flavacourt la propriété du pressoir banal de Lincourt, et la réintégra dans la possession et jouissance de ses communaux (2).

La commune aliéna la majeure partie de ces 180 arpents de terre en 1813 et 1819, et employa le prix à couvrir des dépenses communales et à l'acquisition d'une rente annuelle sur l'Etat, de 2,727 francs, n° 102 du grand livre, qu'elle possède encore.

Jusqu'en 1793, la commune de Flavacourt a joui en commun avec les habitants d'Eragny, pour le pâturage des bestiaux, de 200 arpents de terre, friches et bruyères, situés sur le terroir d'Eragny, lieudit le Bos de Parme. Au mois de mars 1793, les deux municipalités s'entendirent pour demander le partage de ce terrain, et présentèrent, à cet effet, une requête aux administrateurs du directoire du district de Chaumont, mais peu après

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

(2) Archives de la commune de Flavacourt.

intervint la loi du 10 juin 1793 qui ordonna le partage des terres vaines et vagues ou communaux entre les habitants de la même municipalité. Les communautés de Flavacourt et d'Eragny procédèrent donc au partage, en deux lots, des 200 arpents de terre qui leur appartenaient indivisément. Celle de Flavacaurt fit, en 1809, la vente de la moitié composant son attribution.

Ce terrain, d'une seule parcelle, dépendait, au XIVe siècle, de la seigneurie d'Eragny et était soumis à un droit de gréage envers celle de Flavacourt, dont il formait un fief. Bertrand de Chantemelle, alors seigneur d'Eragny, voulut s'affranchir de ce droit en abandonnant à ses *hommes* d'Eragny lesdits 200 arpents de terre et friches; mais Jean de Chantemelle, seigneur de Flavacourt, propriétaire gréager, s'opposa à cet abandon; cependant, dans la suite, il y acquiesça à la condition que ses *hommes* de Flavacourt auraient les mêmes droits que les habitants d'Eragny. L'acte par lequel il donna ce consentement est ainsi conçu :

Je Jehan de Chantemelle, chevalier, seigneur de Flavacourt, certifie à tous qui ces présentes lettres verront, que comme Bertrand de Chantemelle, escuyer, seigneur d'Eragny, tins en fief de moy sa ditte terre d'Eragny, en la quelle il y a trois terres de moy subjecte, à moy à gréage, et icelluy les voulut tourner à usage à ses hommes du dict Eragny, et jeusse ce empesché à cause de mon dit gréage; aujourd'huy, à la présence de luy et de ses hommes, jay consenty à la ditte donnation par aussy que mes hommes et habitans du dict Flavacourt y auront telle coustume et usage que les habitans du dict Eragny. Et en foy de ce, jay scellé cette présente charte de mon scel darmes; faist au mois dapvril lan de grace mil quatre cens et deux (1).

Cette charte constituait un titre en faveur des habitants de Flavacourt; néanmoins, en 1547, le procureur du roi, sur le fait des eaux et forêts du comté de Chaumont, les fit appeler « afin de montrer et exhiber leurs titres et enseignements, » en vertu desquels ils prétendaient à un droit d'usage et de pâturage tant sur les Communes de Flavacourt que sur celles d'Eragny.

Sur la justification qu'ils firent de leurs droits, le lieutenant des eaux et forêts des comté et châtellenie de Chaumont rendit, le 29 août 1547, une sentence ou jugement qui permit auxdits

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

habitants de Flavacourt de jouir et user du droit d'usage et de pâturage des Communes de Flavacourt et d'Eragny, « comme ils « avoient accoutumé faire et comme le contiennent leurs dits « titres et enseignemens, à la charge d'observer et garder sur « ce toutes les ordonnances royales sur le fait des eaux et forêts. »

Ces droits furent en outre confirmés par une ordonnance de Charles IX, donnée à Saint Germain-en-Laye au mois de décembre 1561, et enregistrée au grand bailliage de Senlis le 3 février 1562, par le lieutenant-général et juge présidial dudit bailliage.

En 1341, les habitants de Flavacourt étaient déjà en possession, depuis un temps immémorial, d'un droit de pâturage dans la forêt de Thelle. Ce droit leur fut confirmé cette même année par Mathieu de Trie, maréchal de France, sire du Vaumain et d'Araines, apanagiste de ladite forêt, par une charte dont la teneur suit :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront : Mathieu de Trie, mareschal de France, sire du Vaumain et d'Araines, salut. Comme les habitans des villes de Flavacourt et de Boutencourt fussent et soyent en possession et saisyne de sy longtemps que mémoire nest du contraire, de pasturer et faire pasturer leurs vaches et leurs pourceaux en toutte la forest de Thelle, et les vaches es bois aagés de quatre ans et demy, et les pourceaux en tout temps, exceptés es bois grands et pestis le mois de may, et les bestes à laysnes par tous les champs, bois des maistres de la forest dessus dit. Sy comme ils disoient, et nous disions le contraire, et quainsy ne pouvoient user par ce que nous leur avons empesché leur dict pasturage. Sy nous supplient les dits habitans que sur leur saisyne nous vouluissions informer sommairement et de plein droit. Et nous avons enquis de la chose et nous sommes informé de la vérité aux sayes et antiens et qui plus en pouroit scavoir, et par icelle information aurions et avons trouvé que les dicts habitans et leurs devanciers estoient et sont en saisyne de pasturer et faire pasturer en la manière dessus ditte. Sachent tous, que nous, par ce que dict est, avons accordé et accordons pour nous et pour nos hoirs, ausdicts habitans et leurs hoirs, que ils et leurs successeurs pastureront et feront pasturer dores en avant à toujours leurs bestes, c'est assavoir, les vaches ès bois aagés de quatre ans et demy, et les pourceaux en tout temps es grands bois et petits en la ditte forest le mois de mai et excepté aux haults bois que nous avons à présent, en quels ils se départissent de pasturer jusques à nostre volonté, et sil advenoit dores en avant que les dittes bestes eschappassent es dicts haults bois, ils nous payerons amande accoustumée selon la

coustume de la ditte forest, et promettons de bonne foy que nous ny nos hoirs contre ce que dict est nyrons. En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres de nostre scel, agreignens confirmation; avons commandé à Guillaume Potel, tabellion du roy nostre sire, en la prévosté de Chaumont, qu'avec nostre scel il mist le scel du roy, monseigneur de la dicte prévosté et tabellion dessus dict, aux commandemens de mon très cher et redoubté seigneur monseigneur le mareschal dessus dict, ay mis le scel de la ditte prévosté à ces cottés avec le sien, le cinquième jour de juillet l'an de grace mil trois cens quarante et un (1).

Les manants et habitants de Flavacourt jouissaient paisiblement des droits que cette charte leur confirmait, lorsqu'en l'année 1497 le maître des eaux et forêts de Clermont fit saisir tous les droits et les usages « que les dits manans et habitans « disoient et maintenoient avoir tant en la forêt de Thelle que « dans autre bois et l'environ, » jusqu'à ce qu'ils eussent montré et fait « apparoir » leurs droits et usages.

Cette saisie donna lieu à une enquête devant Isaac Picquet, substitut du procureur du roi à Chaumont, et Gilles de Pouilly, procureur aux sièges royaux dudit Chaumont, tous deux nommés commissaires à cet effet, et fut suivie d'une sentence rendue par le lieutenant-général au bailliage de Senlis le 25 juillet 1497, dont le dispositif est ainsi conçu :

Veu par nous et les gens et officiers du roy nostre sire, au dict bailliage, l'enqueste et audition de tesmoings faists par les dicts Picquet et de Pouilly, à la requeste des dits habitans de Flavacourt, ensemble leurs tiltres et délivrances. Nous, en la présence du dict procureur du roy nostre sire, au dict bailliage, avons permis et par ces présentes permettons aus dicts habitans de Flavacourt que dores en avant ils puissent aller et mesner leurs bestes pasturer en la dicte forest de Thelle en tout temps et en toutes saisons, excepté leurs pourceaux le mois de may et de juin sy la saison est tardive, et aussi réserve les taillis sils ne sont de quatre ans et demy ou daage suffisans pour eux deffendre et sans y mettre ny mener brebis ne chèvres sy non ès champs, bois, et aussy que iceux habitans puissent prendre, cousper et abattre du bois pour leurs usages et sans en vendre ne donner, ès ditte pièce de bois de neuf vingt arpens ou environ qui sont assis au Trouet du dist Flavacourt, tenant d'une part et d'un bout aux haults bois appartenans aux religieux du Val Nostre Dame, et d'autre au

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

teroir de Flavacourt, et d'autre bout au teroir de Lincourt, et avec ce que iceux habitans de Flavacourt puissent aller pescher à la ditte rivière d'Epte, en touttes saisons, et usage à leurs bestes ès prés et marests estant autour et à lenviron dicelle rivière, depuis le poirier de Reguigne jusques à lépine de la fosse près le moulin de Hainval, de pasturer es dicts marais ainsi qu'ils ont accoustumé de faire dantienneté, sauf tous droits. Sy donnons en mandemens de par le roy, nostre sire, à tous quil appartiendra, que iceux habitans ils fassent, souffrent et laissent jouir et user par la manière dessus dicte sans leur donner aucun empeschement pourvu quils nen usent mal, ne fassent chose contre les ordonnances royaulx faictes sur le faist des dittes eaues et forest. En tesmoings de ce nous avons scellé les présentes de nostre scel; ce fust faist le jour des dittes eaues et forest, par nous tenues audit Chaumont le mardy vingt cinquiesme jour de juillet lan mil quatre cens quatre vingt et dix sept (1).

Ces droits de pâturage et d'usage dans la forêt de Thelle et de pêche dans la rivière d'Epte sont abolis depuis longtemps. Le droit de pâturage dans les champs, après l'enlèvement des récoltes, est seul maintenu et réglementé, sous le titre de parcours et vaine pâture, par la loi du 28 septembre 1791.

Les habitants ne jouissaient pas gratuitement de ces droits : ils étaient tenus, par chaque feu et par an, au jour de Pâques, de payer 1 denier parisis et une poule à titre de gréage, qui se partageaient entre les seigneurs cogréagers. Ces seigneurs, en 1775, étaient le prince de Conty, à cause de son comté de Chaumont et de sa seigneurie de Trie, et la duchesse d'Anville, à cause de son fief dit de la Tour-au-Bègue, à Chaumont (2).

On s'expliquerait difficilement aujourd'hui l'intérêt que les habitants de Flavacourt pouvaient avoir, au XII^e^ siècle, à exercer un droit de pâturage sur les bords de l'Epte, à Talmontier, éloignés de près de 8 kilomètres de leur village, si on ne savait qu'à cette époque la forêt de Thelle, qui avait une surface de plus de 20,000 arpents, comprenait les bois de Sérifontaine, de La Chainée et autres, et était limitée, du côté de la Normandie, par la vallée de l'Epte jusqu'à Talmontier. Le nom de ce village, qui se traduit en latin par *Talamonasterium*, c'est-à-dire *Montier*

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

(2) Documents inédits sur la seigneurie de Trie. Collection de M. A. Fitan.

cement de chaque année, à l'équinoxe du printemps, a eu lieu pendant seize siècles de suite, dans presque tout le monde connu.

Ce fut Charles IX, en France, qui, par un édit de 1564, fixa le commencement de l'année 1565 au 1er janvier; au lieu qu'auparavant l'année ne commençait qu'à Pâques, arrivant, en conformité du calendrier grégorien, le dimanche après la pleine lune du mois de mars.

Aujourd'hui même, les Russes sont encore en retard de onze jours environ sur ce calendrier, réformé en 1582 par le pape Grégoire XIII, adopté ensuite par les Suisses, et qui ne le fut, enfin, par les Anglais que vers le milieu du siècle dernier; et il est à remarquer que ce calendrier grégorien (pour ceux qui continueraient de l'observer, malgré ses vices et imperfections notoires) ne différerait (quant au civil) du nouvel annuaire proposé que par le commencement de l'année; mais, soit que le successeur actuel de Grégoire XIII la rétablisse ou non dans la chrétienté vers la fin de mars, comme elle l'était il y a dix-huit siècles, et même avant, du temps des Romains, il en résulterait toujours dans l'une et l'autre ère la même manière de compter le nombre des années; l'ancienne datant présentement de l'année 1801 (de la mort de Jésus-Christ), et la nouvelle de l'an Ier (de la régénération européenne), sans être obligé d'y ajouter : de la république française, ou de la république ligurienne, ou de la république cisalpine, etc.

Depuis longtemps les Turcs commencent l'année dans les premiers jours de juillet, et les Juifs la commencent dans les premiers jours de septembre. Dernièrement, les Français, devenus républicains, l'ont fixée vers le 21 septembre 1792, jour de l'abolition, chez eux, de la monarchie héréditaire. La neuvième année de cette ère, absolument étrangère aux autres nations, va finir. D'après ce qui s'est opéré de favorable, et plus encore de désastreux pendant cette période, sans pareille dans les annales du monde, est-il politique de laisser recommencer la dixième? Quels souvenirs ces neufs années, trop fameuses et remarquables, rappellent à la mémoire!

Ils ne pourront s'effacer que par l'établissement d'une ère essentiellement nouvelle, de laquelle datera la République française épurée, ainsi que les autres gouvernements régénérés qui en émanent; et cette ère, sous tous les rapports politiques et moraux, ne peut être que celle qui rétablira le commencement de l'année à l'équinoxe vrai du printemps, dont la saison est l'image vivante de la renaissance universelle, et dont les quatre époques successives sont l'emblème et le tableau fidèle des différents âges de la vie humaine : 1° la *jeunesse*, 2° l'*âge viril*, 3° l'*âge mûr*, 4° enfin la *vieillesse*.

Ce nouveau système dérange en partie, il est vrai, celui créé en 1792 par les Français qui ont fixé alors le commencement de leur année républicaine à l'équinoxe d'automne, à l'occasion de leur passage de la mo-

narchie à la république. Cette époque ne rappelle aux autres peuples, qui n'ont point adopté l'usage de cet annuaire, qu'un fait particulier de l'histoire des Français, fait qui n'intéresse que faiblement ces autres peuples; au lieu que l'annuaire, ici proposé, leur rappellera à tous l'époque de la fondation désormais inébranlable, comme de la reconnaissance solennelle, de la part de toutes les puissances amies, de leurs gouvernements respectifs, auxquels ils ont le droit de donner telle forme qu'il leur conviendra.

Cependant les mêmes éléments composent l'annuaire de cette ère nouvelle (pour l'usage civil seul)), dont j'annexe ici le tableau (1).

L'année y est de trois cent soixante-cinq jours et, périodiquement tous les quatre ans, de trois cent soixante-six. Même composition des douze mois en trente jours avec leurs mêmes dénominations, et même division de ces mois en trois décades; elle ne diffère seulement que par son commencement et par un autre et meilleur emploi des cinq (ou six) jours complémentaires qui, dans celle-là, n'appartiennent à aucun mois, et qui, dans celle-ci, en seront aussi indépendants, mais appartiendront à chaque saison et seront, à leur renouvellement, des jours de fêtes nationales, spécialement réservés et destinés à célébrer des évènements particuliers à chaque gouvernement, savoir :

1° De deux jours pour solenniser le commencement de l'année et le retour du printemps au jour de l'équinoxe (le 21 mars), ainsi que l'anniversaire de la paix et l'établissement consolidé des divers gouvernements, etc., etc, après lesquels deux jours de fêtes ci-dessus (arrivant les 21 et 22 mars, vieux style), on commencera à compter le premier du mois de germinal, correspondant alors au 23 mars invariablement, et ainsi de suite et sans interruption pour les deux autres mois de la saison du printemps jusqu'au 30 prairial, qui la termine et qui arrive le 20 juin.

2° D'un autre jour de fête pour célébrer la saison d'été, etc. (2), qui commence au solstice, le 21 juin, après lequel jour on commencera de même à compter le premier du mois de messidor, correspondant au 22 juin, aussi invariablement, et ainsi de suite et sans interruption, pour les deux autres mois de la saison d'été, jusqu'au 30 fructidor, qui la termine et qui arrive le 19 septembre.

3° D'un autre jour de fête pour célébrer la saison d'automne, etc. (3), qui commence à l'équinoxe vers le 20 septembre, après lequel jour on

(1) Voir à la page suivante.

(2) En France, par exemple, la Commémoration de la prise de la Bastille ou la conquête de la liberté.

(3) La Commémoration de l'abolition de la royauté en France et la fondation de la république.

PRINTEMPS.

21 ET 22 MARS, FÊTES NATIONALES, A L'ÉQUINOXE.

GERMINAL.		FLORÉAL.		PRAIRIAL.	
	23		22		22
	24		23		23
	25		24		24
	26		25		25
	27		26		26
	28		27		27
	29		28		28
	30		29		29
	31		30		30
Avril.		Mai.		Juin.	
1	1	1	1	1	31
2	2	2	2	2	1
3	3	3	3	3	2
4	4	4	4	4	3
5	5	5	5	5	4
6	6	6	6	6	5
7	7	7	7	7	6
8	8	8	8	8	7
9	9	9	9	9	8
10	10	10	10	10	9
11	11	11	11	11	10
12	12	12	12	12	11
13	13	13	13	13	12
14	14	14	14	14	13
15	15	15	15	15	14
16	16	16	16	16	15
17	17	17	17	17	16
18	18	18	18	18	17
19	19	19	19	19	18
20	20	20	20	20	19
21	21	21	21	21	20
22	22	22	22	22	21
23	23	23	23	23	22
24	24	24	24	24	23
25	25	25	25	25	24
26	26	26	26	26	25
27	27	27	27	27	26
28	28	28	28	28	27
29	29	29	29	29	28
30	30	30	30	30	29
					30
					31

Première décade. Seconde décade. Troisième décade.

ÉTÉ.

21 JUIN, FÊTE NATIONALE, AU SOLSTICE.

MESSIDOR.		THERMIDOR.		FRUCTIDOR.	
	22		22		21
	23		23		22
	24		24		23
	25		25		24
	26		26		25
	27		27		26
	28		28		27
	29		29		28
	30		30		29
Juin.		Juillet.		Août.	
1	22	1	22	1	30
2	23	2	23	2	31
3	24	3	24	3	1
4	25	4	25	4	2
5	26	5	26	5	3
6	27	6	27	6	4
7	28	7	28	7	5
8	29	8	29	8	6
9	30	9	30	9	7
10	1	10	31	10	8
11	2	11	1	11	9
12	3	12	2	12	10
13	4	13	3	13	11
14	5	14	4	14	12
15	6	15	5	15	13
16	7	16	6	16	14
17	8	17	7	17	15
18	9	18	8	18	16
19	10	19	9	19	17
20	11	20	10	20	18
21	12	21	11	21	19
22	13	22	12	22	20
23	14	23	13	23	21
24	15	24	14	24	22
25	16	25	15	25	23
26	17	26	16	26	24
27	18	27	17	27	25
28	19	28	18	28	26
29	20	29	19	29	27
30	21	30	20	30	28
					29
					30

Première décade. Seconde décade. Troisième décade.

Pour les années bissextiles, une

AUTOMNE.

20 SEPTEMBRE, FÊTE NATIONALE, A L'ÉQUINOXE.

VENDÉMIAIRE.		BRUMAIRE.		FRIMAIRE.	
1	21	1	21	1	20
2	22	2	22	2	21
3	23	3	23	3	22
4	24	4	24	4	23
5	25	5	25	5	24
6	26	6	26	6	25
7	27	7	27	7	26
8	28	8	28	8	27
9	29	9	29	9	28
10	30	10	30	10	29
11	1	11	31	11	30
12	2	12	1	12	1
13	3	13	2	13	2
14	4	14	3	14	3
15	5	15	4	15	4
16	6	16	5	16	5
17	7	17	6	17	6
18	8	18	7	18	7
19	9	19	8	19	8
20	10	20	9	20	9
21	11	21	10	21	10
22	12	22	11	22	11
23	13	23	12	23	12
24	14	24	13	24	13
25	15	25	14	25	14
26	16	26	15	26	15
27	17	27	16	27	16
28	18	28	17	28	17
29	19	29	18	29	18
30	20	30	19	30	19

Première décade. Seconde décade. Troisième décade.

Septembre. Octobre. Novembre. Décembre.

HIVER.

20 DÉCEMBRE, FÊTE NATIONALE, AU SOLSTICE.

NIVÔSE.		PLUVIÔSE.		VENTÔSE.	
1	21	1	20	1	19
2	22	2	21	2	20
3	23	3	22	3	21
4	24	4	23	4	22
5	25	5	24	5	23
6	26	6	25	6	24
7	27	7	26	7	25
8	28	8	27	8	26
9	29	9	28	9	27
10	30	10	29	10	28
11	31	11	30	11	1.29
12	1	12	31	12	2. 1
13	2	13	1	13	3. 2
14	3	14	2	14	4. 3
15	4	15	3	15	5. 4
16	5	16	4	16	6. 5
17	6	17	5	17	7. 6
18	7	18	6	18	8. 7
19	8	19	7	19	9. 8
20	9	20	8	20	10. 9
21	10	21	9	21	11.10
22	11	22	10	22	12.11
23	12	23	11	23	13.12
24	13	24	12	24	14.13
25	14	25	13	25	15.14
26	15	26	14	26	16.15
27	16	27	15	27	17.16
28	17	28	16	28	18.17
29	18	29	17	29	19.18
30	19	30	18	30	20.19

Première décade. Seconde décade. Troisième décade.

Janvier. Février. Mars.

Pour les ann. bis., février

fête nommée *Quadriennale*, le 20 mars.

commencera à compter le premier du mois de vendémiaire, correspondant au 21 septembre, et ainsi de suite, pour les deux autres mois de la saison d'automne, jusqu'au 30 frimaire, qui la termine et qui arrive le 19 décembre.

4° D'un autre jour de fête pour célébrer la saison d'hiver (le commencement du carnaval), etc. (1), qui commence au solstice, vers le 20 décembre, après lequel jour on commencera à compter le premier jour du mois de nivôse, correspondant au 21 décembre, et ainsi de suite, pour les deux autres et derniers mois de l'année et de la saison d'hiver, jusqu'au 30 ventôse, qui la termine et qui arrive le 20 mars dans les années ordinaires, et le 19 dudit mois de mars dans les années dites bissextiles.

5° Enfin, chacune de ces années qui produit tous les quatre ans un jour de plus sera couronnée par une fête *Quadriennale*, le 20 mars, spécialement consacrée à honorer la mémoire et à célébrer les belles actions des grands hommes en tout genre, qui, pendant cette période, auront illustré leur patrie.

A ce moyen, les trois cent soixante-cinq jours (et les trois cent soixante-six tous les quatre ans) se trouvent complétés et forment incontestablement la vraie distribution de l'année civile en quatre époques bien distinctes, qui se succèdent et se terminent naturellement et sont en rapport nécessaire ensemble, tant pour le règlement des affaires dans le commerce, pour les productions de l'agriculture et leurs récoltes, que pour le temps d'en tirer parti, afin d'achever l'acquit total des impositions, dont l'entier recouvrement doit, pour subvenir aux besoins des Etats bien organisés, être fait à l'expiration de chaque année.

Il n'appartient qu'au grand homme, appelé par son génie à fixer les destinées du monde, à rectifier sur ce plan le nouveau système imaginé par les Français, et qui retiendra, dans la postérité la plus reculée, le nom immortel de BONAPARTE.

Ce projet fut accueilli avec enthousiasme par quelques habitants du département.

Nous trouvons la lettre suivante dans le *Journal de l'Oise* du 18 germinal an IX :

---

(1) La fête de l'Egalité et de la Fraternité, par des témoignages de reconnaissance envers les défenseurs de la patrie.

« Courcelles-Epayelles, 9 germinal, an Ier de la régénération européenne.

« *Au citoyen* FEUILLET,

« Jamais, que je me souvienne, ouvrage d'esprit ne m'a causé plus de plaisir, que la lecture de votre projet inséré dans le *Journal de l'Oise*. Aussi, pardon, le sort en est jeté; sans avoir l'honneur de vous connaître, depuis, je brûle du désir de vous écrire.

« Incapable d'en préciser comme vous les rapports et les développements lumineux, ce n'est pas à cause que j'avais conçu une idée imparfaite du plan que vous mettez dans un si beau jour, que je vous félicite de l'avoir fait; l'amour du bien public et de ma patrie sont les seuls motifs qui me déterminent.

« Que le Washington de l'Europe y mette le sçeau de son nom; que sous ses brillants auspices toutes les puissances du continent le reçoivent, l'adoptent, et l'honorent du titre de calendrier Bonapartide! Voilà mes vœux les plus sincères.

« Toujours est-il certain que le nom de Feuillet se perpétuera avec l'adoption de cette belle réforme, comme, avec celle du calendrier Grégorien, le nom du fameux Sixte-Quint, son véritable auteur, s'est conservé dans la mémoire.

« En attendant ce résultat, si glorieux pour vous, citoyen, et comme homme, et comme citoyen français, je vais, à titre d'officier municipal, publier avec éclat, à la tête du conseil général de ma commune assemblé, votre projet sublime, et qui flatte sensiblement, surtout, celui qui a l'honneur d'être,

« *Votre très-humble et dévoué concitoyen.*

« C. Joseph LAGACHE. »

Les vœux du citoyen Lagache ne devaient pas être exaucés.

Le calendrier républicain fut bien supprimé, mais il ne fut pas remplacé par l'*Annuaire civil* de Nicolas Feuillet. Un sénatus-consulte du 21 fructidor an XIII ordonna que le calendrier grégorien serait rétabli à partir du 1er janvier 1806.

On lit dans la *Notice sur la ville et les cantons de Beauvais*, publiée, en 1815, par D.-J. Tremblay : « Nicolas Feuillet, horlo-

ger, puis employé de la préfecture de l'Oise, a publié un projet de calendrier et quelques poésies. Il est mort le 9 juillet 1805 (1). Il était parent d'un autre Nicolas Feuillet dont Boileau a parlé dans sa neuvième satire. »

Nicolas Feuillet, chanoine de Saint-Cloud, né à Conty en 1622, mort à Paris en 1693, est bien connu. Son portrait a été gravé par Edelinck. C'est lui qui assista, à la dernière heure, Henriette d'Angleterre, dont il a raconté la mort. Il se fit surtout remarquer, comme prédicateur, par l'ardeur de son zèle et la hardiesse de ses paroles devant les grands. On lui appliquait ce verset du psaume CXVIII : *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum, et non confundebar.* Il a laissé une *Histoire de la conversion de M. de Chanteau,* débauché qu'il avait ramené à la religion par un sermon éloquent sur la *Fausse pénitence.* Boileau a dit :

Et laissez à Feuillet réformer l'univers.

Quand l'arrière-neveu du chanoine de Saint-Cloud publia son « projet sublime, » ceux qui ne partageaient pas l'enthousiasme de l'honorable officier municipal de Courcelles-Epayelles rappelèrent certainement le vers du grand satirique.

ERNEST CHARVET.

---

1) Voici l'acte de décès que nous avons relevé dans le registre de l'état civil de l'an XIII (f° 783) : « L'an treize de la République, le vingt messidor, deux heures de relevée, pardevant nous, François-Louis-Nicolas Lefebvre-Dufayel, officier de l'état civil de Beauvais, sont comparus les sieurs Pierre Cœur de Roy, perruquier, âgé de trente-huit ans, neveu du décédé, et Nicolas Lecomte, cultivateur, âgé de quarante-huit ans, demeurant à Beauvais, lesquels nous ont déclaré que Nicolas-Marie-Antoine Feuillet, horloger, âgé de soixante-deux ans, veuf de Marie-Françoise-Marguerite-Julie Villain, demeurant à Beauvais, est décédé cejourd'hui, à deux heures du matin, en sa maison à Beauvais, rue du Poivre-Bouilly ; et ont les déclarants signé avec nous le présent acte, après lecture faite. — LEFEBVRE-DUFAYEL, *adjoint*, CŒUR DE ROY, Nicolas LECOMTE. »

COLIN DE CAYEUX.

En 1533, cinquante ans environ après la mort de F. Villon, Clément Marot, chargé par François Ier de donner une nouvelle édition des œuvres du poëte, disait dans son avis *Aux lecteurs :* « Quant à l'industrie des lays qu'il feit en ses Testaments, pour suffisamment la congnoistre et entendre, il fauldroit avoir esté de son temps à Paris et avoir congneu les lieux, les choses et les hommes dont il parle : la mémoire desquelz tant plus se passera, tant moins se congnoistra icelle industrie de ses lays dictz. Pour ceste cause qui vouldra faire une œuvre de longue durée ne preigne son soubject sur telles choses basses et particulières. »

Mais rien ne semble impossible à l'érudition moderne. M. A. Longnon, après de patientes recherches aux Archives nationales, dans les registres du Châtelet de Paris, et à la Bibliothèque de la Sorbonne, dans les registres de l'Université, a pu reconstituer pour ainsi dire l'état civil des compagnons de Villon, ainsi que celui des personnages contemporains nommés dans les deux Testaments (1). On sait maintenant que Villon et les écoliers qui formaient la bande dont il était le chef ne se contentaient pas de chercher des repues franches, et n'étaient pas de simples écornifleurs à la manière des Pathelin et des Panurge. Il ne faut voir en eux que de véritables bandits dans toute la force du

(1) *Etude biographique sur François Villon*, d'après les documents inédits conservés aux Archives nationales ; 1877.

terme. Chaque fois qu'ils étaient arrêtés, c'était un conflit entre l'autorité ecclésiastique, qui prétendait les juger comme clercs, et la juridiction royale. L'autorité ecclésiastique les acquittait presque toujours ; mais quand il y avait eu récidive sur récidive et que le coupable était tombé *in profundum malorum*, il était considéré comme déchu de son privilège de clerc, et le lieutenant criminel ne voulait pas s'en dessaisir.

Parmi les compagnons de Villon nous trouvons un certain Colin de Cayeux, fils d'un serrurier de la rue des Poirées, fieffé coquin qui possédait à fond l'art de crocheter les serrures. En 1460, il était arrêté dans l'église de Saint-Leu-d'Esserent, au diocèse de Beauvais, par le prévôt de Senlis. Enfermé d'abord dans les prisons de l'évêque de cette ville, il fut ensuite transféré à la Conciergerie, à Paris. Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais, le réclama bientôt parce qu'il avait été pris dans son diocèse ; Simon Bonnet, évêque de Senlis, demanda, de son côté, qu'il lui fût rendu parce qu'il avait été enlevé de ses prisons. Le 23 septembre, on discutait au Parlement leurs réclamations ; mais le procureur du roi, Barbin, déclarait Colin incorrigible et lui déniait comme tel le droit de jouir du privilège de clerc.

M. A. Longnon a trouvé aux Archives nationales la pièce suivante :

Débats, en la cour de Parlement, entre l'évêque de Senlis et celui de Beauvais, au sujet de Colin de Cayeux.

(23 septembre 1460.)

Du mercredi XXIIIe jour de septembre (mil IIIIe LX), en la chambre de Parlement, icellui vacant.

Entre les evesques de Senliz et de Beauvaiz, requerant estre rendu à ung chascun d'eulx, comme son clerc, Colin de Cayeu, à présent prisonnier en la Conciergerie, d'une part, et le procureur général du roy disant au contraire, d'autre part.

Lamote, pour l'evesque de Senliz, dit que Colin (de) Cayeu est clerc non maryé et a esté pris en ses prisons ; pour ce requiert lui estre rendu.

Viant, pour l'evesque de Beauvaiz, dit que le prisonnier est clerc et a esté pris en son diocese, en l'eglise de Saint-Leu-de-Serens ; pour ce requiert lui estre rendu.

Barbin, pour le procureur du Roy, dit que le prisonnier est larron, crocheteur, pilleur et sacrilege; est incorrigible, maintes fois a esté rendu à l'eglise, mesmement fust rendu à l'evesque de Paris, le mardi IX^e^ jour de février IIII^c^ L, qui depuis l'a délivré. Aussi fut pris le jeudi XIIII^e^ jour de septembre IIII^c^ LII, pour piperie et rendu *iterum* à l'evesque de Paris qui l'a délivré. Après fut pris l'an IIII^c^ LVI, par le guet de Chastellet, et lors fut délivré sans estre rendu à l'evesque de Paris; mais autres fois a esté pris au diocese de Baieux et rendu à l'evesque de Bayeux, des prisons duquel il s'est eschapé. Aussi a esté pris et rendu à l'arcevesque de Rouen, les prisons duquel il a crochetées et s'en est eschapé. Dit que lui, avec autres, a crocheté au collège de Navarre de ceste ville certain tresor qui estoit dedans la chappelle, aussi es Augustins d'icelle ville a crocheté et a emporté d'un augustin V ou VI^c^ escus avec certaine vaisselle d'argent. Dit qu'il est fort chargé de plusieurs piperies et de plusieurs esteves. Est *gaillardus*, car frequente tavernes et bordeaux; dit que *privilegium clericale* e(s)t doné à ceulx qui servent à l'eglise et *favore* (du) divin service; or le prisonnier est fils d'un sarrurier. Dit que après que le prevost de Senliz oy dire que le prisonnier estoit en l'eglise de Serens, il y ala, lui dist qu'il failloit qu'il s'en alast avec luy, qui en fut content; mais qu'il fut rendu à l'evesque de Senliz. Pour ce, le prevost le mena à Senliz et le bailla à l'evesque en garde et en depost, de par le roy. Mais quant le prevost l'auroit baillé, autrement n'a puissance de ce faire, et posé que le prisonnier ait esté pris au diocese de l'evesque de Beauvaiz, ne s'ensuit que lui soit rendu, car il a esté pris *coignitus de delictis* qui sont esté faiz, *saltem* la plus part, en ceste ville de Paris. Si conclud qu'il ne sera rendu à l'un ni à l'autre desdiz evesques.

Lamote, pour l'evesque de Senliz, dit que le prisonnier est clerc *in habitu et tonsura;* a esté pris en ses prisons, lui a esté rendu comme son subjetz et lui a fait son procès. Par chose que le procureur du roy a dit, n'y a cas privilegié dont il doye perdre la congnoissance de son clerc. Ne scet rien des cas qui ont esté proposez. Si conclut *ut supra* et emploie l'office de la court.

Viant, pour l'evesque de Beauvaiz, employe sa requeste et persevere en icelle.

Barbin, pour le procureur du roy, dit que le prisonnier est cheu *in profundum malorum* et est incorrigible; pour ce ne puet joir de privilège de clerc. Quelquez procès qu'ait fait l'evesque de Senliz, n'y sera foy adjoustée. Mais quant ainsi seroit, le prevost de Senliz n'avoit puissance de ce faire. Et conclut *ut supra*, et employe le procès fait contre le prisonnier. Appoincté est à mettre par les parties devers les presidents, ce que bon leur semblera et au Conseil.

Villon nous apprend que son compagnon subit le dernier supplice. On lit dans le *Grand Testament*, composé en 1461 (1) :

Mes clers, apprenans comme glu,
Se vous allez à Montpipeau
Ou à Ruel, gardez la peau
Car, pour s'esbattre en ces deux lieux,
Cuydant que voulsist le rappeau (2),
La perdit Colin de Cayeulx.

Et dans la ballade II du *Jargon ou Jobelin :*

Coquillars, narvans à Ruel,
Meny vous chante mieux que caille,
Que n'y laissez et corps et pel,
Comme fist Colin de l'Escaille (3).

D'après ces vers, Colin de Cayeux n'aurait pas été condamné à la potence en septembre 1460, à la suite de sa visite dans l'église de Saint-Leu-d'Esserent, mais seulement quelque temps après pour de nouveaux crimes commis à Rueil, au diocèse de Paris, et à Montpipeau, au diocèse d'Orléans.

ERNEST CHARVET.

---

(1) *Belle leçon de Villon aux enfants perdus.*

(2) « Se fiant sur un nouvel appel au Parlement, » disent MM. P. Lacroix, Jannet, Longnon, « ou peut-être comptant sur le signal de ses compagnons pour l'avertir du danger, » ajoute M. L. Moland.

(3) Editions P. Lacroix (1877) et L. Moland (1879).
L'édition Jannet (1867) donne cette variante :

Coquillars, narvans à Ruel,
Men ys vous chante que gardez
Que n'y laissez et corps et pel,
Com fist Colin de l'Escaillier.

FLAVACOURT.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

I.

Situation géographique du territoire. — Topographie physique. Géognosie. — Bois. — Eaux.

Flavacourt (*Flavaricurtis*, *Flavacuria*, *Flavacorium* (1), *Flavencuria* (2) est, après Sérifontaine et Saint Germer, la commune la plus importante, par l'étendue de son territoire et sa population, des dix-huit communes qui composent aujourd'hui le canton du Coudray-Saint-Germer, arrondissement de Beauvais (Oise). Elle est située à la limite méridionale de la forêt de Thelle, entre Le Coudray-Saint-Germer et La Landelle au nord, Le Vaumain à l'est, Boutencourt et Enencourt-Léage, du canton de Chaumont, au sud, et Eragny, du même canton, et Sérifontaine à l'ouest. Jusqu'à la révolution, elle a été comprise dans le Vexin-Français, au pays de Thelle. Sa distance du chef-lieu du canton est de onze kilomètres, et celle de Beauvais de deux myriamètres six kilomètres.

---

(1) Graves : *Statist. du canton du Coudray-Saint-Germer ; Annuaire de l'Oise, 1841.*

(2) *Regestrum visitationum* d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, de 1248.

Les opérations cadastrales de 1833 lui donnent une étendue totale de 1,850 hectares 71 ares 20 centiares, qui se divisaient alors comme il suit :

Terres labourables	1,275h.	83a.	25c.
Jardins	25	»	»
Bois et forêt	500	01	70
Vergers et pépinières	10	56	35
Pâtures	1	72	10
Sablonnières et friches	1	08	95
Places, rues, chemins, eaux	21	55	50
Propriétés bâties	14	93	35
Egal	1,850h.	71a.	20c.

Depuis le cadastre, des défrichements de bois ont été opérés sur environ 180 hectares; nous en donnerons la description plus loin.

La surface du territoire de Flavacourt se divise en partie haute et en partie basse : la partie haute forme, à l'est, une vaste plaine depuis la forêt de Thelle jusqu'au bois de l'Aunette et le terroir d'Enencourt-Léage; elle est limitée, au nord et à l'ouest, par la grande vallée dite du Bout-d'en-Haut à Flavacourt, dans laquelle tombent les petites vallées dénommées le Fond-de-la-Poterie, le Fond-Ferrand et la vallée Forte-Bande ou Gasseau. Au-delà est la partie de la forêt de Thelle située sur le terroir de Flavacourt, et, vers l'ouest, une autre plaine en labour, de moindre étendue que la première, descendant à Flavacourt en longeant les terres de la ferme de Champignolle et celles de La Folie, commune de Sérifontaine. La partie basse commence au village même; elle est connue sous le nom de vallée de Flavacourt ou de Saint-Sulpice et se continue jusqu'à la rencontre, sur le territoire d'Eragny, de la vallée de l'Epte.

L'altitude au-dessus du niveau de la mer est de 168 mètres à la Grande-Cour, 159 mètres sur la lisière de la forêt de Thelle, 143 mètres à la ferme du Pré, 101 mètres près La Tremblée, 95 mètres à l'église de Flavacourt et 88 mètres à Saint-Sulpice (1).

(1) Graves : *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer.*

La géognosie de la surface du sol du territoire se résume ainsi :

La plaine vers la forêt de Thelle, qui forme la partie haute, est recouverte d'argile rouge compacte et très-serrée, au-dessus d'un calcaire crayeux se montrant à jour dans les moindres plis du territoire, ainsi qu'on le voit aux Petites-Vallées et au coteau de La Tremblée. L'inclinaison quelque peu ondulée, principalement vers la vallée de l'Aunette, n'a pas permis le dépôt d'un diluvium épais comme celui qu'on rencontre dans la vallée, entre Flavacourt et Eragny.

Près de Flavacourt, on trouve de l'argile grise, maculée de rouge, recélant des galets, et au-dessous du sable jaune roussâtre.

Le hameau de Lincourt et ses annexes, La Trouée et La Grande-Cour, sont bâtis sur un dépôt de poudingues très-durs, à gangue blanche; on en compte plusieurs bancs superposés dans du sable rouge argileux.

On trouve du grès vers Eragny, sur le chemin des Potiers.

A la ferme du Pré, le sable contient, à quelques mètres de profondeur, de l'argile grise et fauve avec un banc d'*Ostrea Bellovacina*. Les bois compris entre la vallée de Flavacourt et l'Aunette sont sur un sable jaunâtre, ferrugineux, mêlé de galets.

Le silex forme des plaques verticales continues, au lieudit la Coutume.

La forêt de Thelle comprend 238 hectares du territoire de Flavacourt. Ils font partie du cantonnement de Champignolle et de la section dite des Taillis, aménagée en vingt-cinq années par ordonnance royale du 22 juillet 1837.

L'ancien bois de Flavacourt, contigu à la forêt de Thelle, d'une contenance de 124 hectares, a été défriché en 1842 et 1843 par MM. Poulet et Lévisse, acquéreurs de M. le comte d'Hunolstein et de M^me^ la marquise de Pracontal, sa sœur. Les mêmes firent aussi, l'année suivante (1844), le défrichement de 50 hectares du bois de l'Aunette sur les 86 hectares qui formaient la partie de ce bois située sur le terroir de Flavacourt.

En 1844, M. Bonhomme défricha les 5 hectares composant le bois de la Queue ou bois Planté.

Tous ces terrains furent livrés à la culture; mais, depuis, on

reconnut que ceux de l'Aunette, composés de sable, ne seraient jamais productifs; aussi, le nouveau propriétaire, M. Fleury, en fit-il reboiser 21 hectares sur Flavacourt.

Il n'existe plus maintenant sur ce territoire, non compris la partie de la forêt de Thelle, que le surplus du bois de l'Aunette, le bois des Rideaux, le bois Madame et quelques petites parcelles éparses, le tout formant 65 hectares environ.

Le territoire est dépourvu d'eau; l'étroite vallée qui traverse le village a souvent donné lieu à des inondations à la suite d'orages ou de fontes de neiges; il en est presque toujours résulté des dommages aux récoltes et aux propriétés. L'inondation qui paraît avoir été la plus funeste dans ces derniers temps est celle du 3 juillet 1834 : un violent orage, mêlé de grêle, éclata ce jour-là sur Flavacourt; toute la vallée fut submergée, l'eau pénétra dans les habitations et dans l'église, dont la nef fut entièrement dépavée, et les pierres tombales qui recouvraient d'anciennes sépultures transportées à plusieurs mètres de distance. On voit encore écrit sur l'un des piliers : *Inondation du 3 juillet* 1834, ce qui indique que l'eau s'éleva jusqu'à près de deux mètres dans l'intérieur de l'église. Le dommage causé tant aux récoltes qu'aux constructions fut considérable.

Le 17 juin 1790 et le 5 mars 1815, les récoltes avaient aussi, en grande partie, été détruites par la grêle.

Les inondations sont devenues moins fréquentes depuis le défrichement du bois de Flavacourt et la mise en culture des friches de Champignolle.

II.

Origine de Flavacourt. — Description du village, des hameaux et écarts. — Lieux anciennement habités. — Population. — Ecoles. — Instituteurs.

L'origine de Flavacourt pourrait bien être contemporaine de la domination romaine dans les Gaules. On a, en effet, la preuve que son territoire, anciennement compris dans les limites de la forêt de Thelle, fut occupé par les Romains aux III^e^ et IV^e^ siècles. Elle résulte de nombreuses médailles à l'effigie de

Galba, Posthume, Hadrien et Domitien, découvertes dans la forêt de Thelle (1), et encore des vases en terre et en verre, des tuiles à rebords, des meules à moulin, à bras, et d'autres objets d'origine romaine, trouvés tant dans les bois de l'Aunette que sur le plateau au-delà du mamelon de l'ancien château et même sur ce mamelon (2). On rencontre au hameau de La Grande-Cour des constructions souterraines très-anciennes, dont l'origine est inconnue. Elles pourraient bien avoir servi de refuges, au milieu des bois, aux habitants de ces contrées.

On découvrit aussi, en 1839, près la chapelle de Saint-Sulpice, des sarcophages en pierres qui renfermaient des ossements, des médailles, des armes et des poteries de l'époque gallo-romaine.

Ces différents objets démontrent, à n'en pas douter, que depuis un temps très reculé le territoire de Flavacourt est habité.

Au XII^e^ siècle, après l'incendie de la forêt du Vaumain, qui était située entre celle de Thelle et le bois de l'Aunette (3), une vaste plaine de plus de 500 hectares resta inculte et servit pendant longtemps au pâturage des bestiaux de Flavacourt, du Vaumain et de Boutencourt (4). Plus tard, des habitations s'y groupèrent et formèrent le hameau de Lincourt (*Lincuria*), près duquel s'élevèrent aussi d'autres centres de constructions qu'on distingua sous les noms de Petits-Buts, La Trouée, La Grande-Mare, La Grande-Cour, noms qu'ils portent encore aujourd'hui.

C'est probablement à la suite de défrichements que se formèrent également, sur la lisière de la forêt de Thelle, deux petits groupes d'habitations dénommés les Petites-Vallées et le Bout-

---

(1) Cambry : *Description du département de l'Oise.*

(2) Collections de M. Labitte fils et de l'auteur. La vallée de l'Aunette, contiguë au territoire de Flavacourt, renferme aussi des sépultures de l'époque mérovingienne. On vient de découvrir, sur le bord du chemin du Vaumain à Boutencourt, plusieurs sarcophages en pierres dans lesquels se trouvaient, outre des débris humains, des vases, des armes, etc. (Mémoire communiqué à la Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin, dans sa séance du 31 mai 1879, par M. Alfred Fitan, de Trie-Château.

(3) Cambry : *Description du département de l'Oise.*

(4) Charte de Mathieu de Trie, seigneur du Vaumain, de 1341.

mère vers 1561. Ses revenus, d'ailleurs, étaient peu importants; ils se composaient d'un droit de dimes sur un fief sis à La Trouée, affermé, en 1679, au sieur Philippe Flament, des Petits-Buts, moyennant 80 livres tournois et six chapons par an. On croit qu'elle était installée dans les bâtiments de la ferme de La Grande-Cour, appartenant aujourd'hui à Mme Didelot, de Paris. L'examen de la maison d'habitation, remaniée tout récemment, indique qu'à l'origine cette maison, par sa distribution et l'ornementation des principales pièces de bois de sa charpente, ne pouvait avoir eu la même destination que les autres maisons du village.

Les écarts comprennent :

1° La ferme du *Pré*, sur le chemin de Flavacourt à Enencourt-Léage.

Un nommé Benoît exploitait cette ferme en 1654. On rapporte que sa fille, nommée Jeanne, âgée de quinze ans, se trouva indisposée au commencement de juillet de cette année; vers la fin du même mois, la maladie s'aggrava, et, à partir de ce moment, la jeune fille ne prit pour nourriture que du cidre; elle atteignit, avec cette seule boisson, les jours gras de l'année 1655. A partir de ce moment et jusqu'an mois de juin suivant, c'est-à-dire pendant trois mois et demi, la malade ne fit usage d'aucun aliment ni d'aucune boisson; son corps resta sans mouvement tout en conservant un peu de chaleur. Au mois de juin, les yeux de la malade s'ouvrirent, l'appétit revint peu à peu et ensuite la santé. Ces faits, qui paraissent ressembler à un conte de village, seraient certainement mis en doute s'ils n'étaient attestés par un docteur en médecine de Gisors dans une lettre qu'il fit imprimer et distribuer à ses confrères des environs. Il invoque, à l'appui de son affirmation, le témoignage de M. le curé de Flavacourt qui, dit-il, « a vu une partie des faits, et est d'autant plus « croyable en cette occasion qu'il est très-savant en méde-« cine (1). »

2° La ferme de *La Loge*, au nord de Flavacourt, sur le bord du chemin des Petits-Buts à Sérifontaine; elle portait, en 1740, le nom de Pré-Vervilliers.

---

(1) Bibliothèque de M. Mathon.

Cette ferme, ainsi que celle de Champignolle, qui y tient, ont appartenu au couvent des Feuillants, de Paris, et furent vendues à la révolution, en exécution du décret du 2 novembre qui confisquait tous les biens du clergé et ceux des communautés religieuses (1).

3° La *Petite-Folie*, tout près de la limite du territoire de Sérifontaine; elle se compose d'une seule habitation.

Près de ce lieu se trouve un champ nommé *la Bataille*, dans lequel on a découvert, plusieurs fois, des armes et beaucoup d'ossements. On croit qu'il a été le théâtre, au commencement du XV^e^ siècle, de l'une des nombreuses luttes dont le Vexin a été le témoin entre les Français et les Anglais. Il est certain, en effet, qu'après le siège de Rouen, en 1419, les Anglais vinrent sur les bords de l'Epte où ils séjournèrent, et s'emparèrent de la forteresse de Sérifontaine, qu'ils démolirent (2).

4° *La Maraînerie*, au-dessous de La Loge, sur le chemin de la forêt de Thelle; elle est composée d'une seule maison.

5° Les *Petites-Vallées* ou la *Vallée-Gasseau*, près la forêt. Cet écart comprenait onze maisons en 1734 (3), et quatre en 1841; il n'en existe plus qu'une.

6° *Willy-en-Thelle*, dit *Maltera* (corruption de mal tu auras) et *La Belle-Vue;* ce sont deux fermes construites, en 1866 et 1868, dans le bois défriché de Flavacourt, près la route de Marseille à Gisors.

Les lieux anciennement habités sont :

Le *Bout-d'en-Haut*, à l'angle de l'ancien bois défriché de Fla-

---

(1) La ferme de La Loge et 331 arpents de terre, prés et friches, furent adjugés à Germer Delacourt, négociant à Beauvais, moyennant 60,300 fr. Celle de Champignolle, comprenant un corps de logis, des bâtiments d'exploitation, 730 arpents de terre en labour, 25 arpents de prés et 80 arpents de friches, appelés la Queue de Champignolle eut pour acquéreur le sieur Nicolas Lefèvre-Fourdraine, de Beauvais, au prix de 183,400 fr. (Adjudications devant les administrateurs du directoire du district de Chaumont, du 11 janvier 1791.)

(2) Graves : *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer.*

(3) Plan manuscrit de la forêt de Thelle, dressé en 1734.

vacourt. Il se composait de huit maisons en 1734 et de trois en 1841 ; la dernière fut démolie en 1865 ; on voit encore l'ancien puits commun à ces habitations.

Et le *Moulin-à-Vent*, au nord de La Tremblée, à peu de distance du chemin de Lincourt, aujourd'hui de Marseille-le-Petit à Gisors (Eure). Sa démolition remonte à 1680.

Voici l'état des différents changements que la population de Flavacourt a subis depuis l'année 1720 jusqu'aujourd'hui :

ANNÉES.	HABITANTS.	ANNÉES.	HABITANTS
1720.....	665.	1841.....	962.
1759.....	876.	1846.....	953.
1790.....	812.	1851.....	953.
1806.....	928.	1856.....	902.
1821.....	930.	1861.....	904.
1826.....	942.	1866.....	904.
1831.....	972.	1871.....	772.
1836.....	962.	1878.....	720.

Cette commune est comme ses voisines, La Bosse et Le Vaumain, elle voit aussi, à chaque recensement quinquennal, le chiffre de sa population diminué. La même cause y donne lieu : absence d'industrie, bois défrichés en trop grande quantité et nombre restreint d'enfants dans chaque famille.

Une seule école mixte a existé dans la commune de Flavacourt jusqu'en 1849. En cette année, par une délibération du 13 septembre, le conseil municipal, prenant en considération l'importance de la population des hameaux de Lincourt, Les Petits-Buts, La Trouée et La Grande-Cour, et l'éloignement de ces hameaux du chef-lieu de la commune, autorisa la création à Lincourt d'une autre école mixte qui fut ouverte au mois d'octobre suivant.

Voici les noms des instituteurs qui, depuis 1672, ont dirigé l'école de Flavacourt :

1672	J. Petit.	1778	Beaude.
1701	P. Petit.	1794	Lefèvre.
1728	Vermont.	1804	Pourché (Maurice).
1776	Lescuyer.	1815	Lesage.

1854 Vaudequen. 1867 Hacque.
1854 Vidal. 1875 Macret (en fonction).
1859 Carpentier.

Et les noms de ceux qui ont exercé leurs fonctions à Lincourt :

1849 Pourché (Maurice). 1859 Caron.
1853 Lebesgue. 1874 Lelièvre.
1854 Mariel. 1875 Levier.
1858 Debrie. 1877 Hersent (en fonction).

Au mois d'octobre 1833, M. Philéas Pourché avait établi une école libre à Flavacourt; elle ne subsista que pendant une année.

III.

Administration civile. — Révolution de 1789. — Maires. — Perception de contributions directes. — Gendarmerie. — Poste aux lettres.

La commune de Flavacourt a été régie, jusqu'à la promulgation du code civil, par la coutume de Senlis réglementée en 1539, et elle dépendait du bailliage subalterne de Chaumont-en-Vexin, compris lui-même dans le grand bailliage de Senlis. Elle ressortissait du gouvernement de l'Ile de-France, du parlement et de la chambre des comptes de Paris, de la cour des aides et de la généralité de Rouen, de la châtellenie de Chaumont et de l'élection de Gisors (Eure).

Lors de la convocation des Etats-Généraux, en 1789, elle était représentée à l'assemblée préliminaire du Tiers-Etat du bailliage de Chaumont, qui se tint le 12 mars dans l'église des Récollets de cette ville, par Denis-Antoine-Barnabé Potiquet, Pierre Rousselin et Pierre Bordeaux, tous trois élus délégués par la communauté des habitants réunis à cet effet en la maison commune, le 1er du même mois de mars, sous la présidence du sieur Baclé, syndic de la commune (1).

Cette assemblée préliminaire eut à élire trente-six d'entre ses membres pour représenter le Tiers-Etat à la réunion générale

(1) Archives de l'Oise

des Trois-Ordres, fixée au 16 du même mois : Denis-Antoine-Barnabé Potiquet, de Flavacourt, fut un des députés élus.

A l'assemblée du Clergé, qui se tint aussi le 12 mars, la paroisse était représentée par Charles-Emmanuel-Augustin Liot, son curé; Jean-Louis Ménage, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas de Lincourt, et Henri Le Cauchoix, curé de Frémécourt, chapelain des chapelles Saint-Jean et Sainte Anne de Flavacourt.

Les demoiselles de Bourdeilles, Dames de Flavacourt et de Sérifontaine, figuraient parmi les membres de la Noblesse.

La nouvelle délimitation donnée au département, en 1790, et sa division en districts et cantons, fit entrer Flavacourt dans le district de Chaumont. Il devint le chef-lieu du canton, qui prit son nom, et l'un des sept cantons dudit district. Sa circonscription comprenait onze communes : Flavacourt, La Bosse, La Lande en-Son, La Landelle, Le Coudray-Saint-Germer, Le Vaumain, Le Vauroux, Porcheux, Puiseux-en-Bray, Sérifontaine et Talmontier.

Une justice de paix fut, à la même époque, installée à Flavacourt : Baclé (Georges), puis Lécuyer (Arthus), en furent les titulaires élus.

La loi du 28 pluviôse an VIII ayant réuni en un seul arrondissement les districts de Beauvais et de Chaumont, il s'en suivit une réduction dans le nombre des justices de paix du département. Un arrêté du 23 vendémiaire an X supprima le canton de Flavacourt; cette commune fut alors comprise dans le nouveau canton du Coudray-Saint-Germer, auquel elle appartient encore.

L'un des premiers soins de l'assemlée constituante fut de régulariser l'existence de l'individualité communale, jusqu'alors inconnue pour les petits villages. Par un décret du 18 décembre 1789, elle leur accorda le titre commun de municipalité et les autorisa à choisir eux-mêmes leur administrateur, qui reçut le nom de maire, et ses assesseurs celui d'officiers municipaux.

En exécution de ce décret et des lettres-patentes du roi, du mois de janvier 1790, les habitants de la commune de Flavacourt furent convoqués, le 7 mars suivant, pour procéder à la constitution de leur municipalité. Les électeurs, au nombre de soixante-douze, élirent pour maire Louis-Honoré Duval; pour

officiers municipaux, Charles Bordeaux, Barnabé Potiquet, Denis Blanchet, Jean Bigny et Nicolas Petit, et pour procureur de la commune Jean-Baptiste Baclé.

La loi du 19 octobre 1792 prescrivit de nouvelles élections. Elles eurent lieu à Flavacourt le 9 décembre suivant : Denis-Antoine-Barnabé Potiquet obtint la majorité; mais ayant déclaré qu'il ne pouvait accepter les fonctions de maire, les électeurs élurent à sa place Thomas Petit, fils de Nicolas.

Les officiers municipaux élus le même jour sont : Liot, curé, Louis Naguet, Etienne Potiquet, Amand Petit et Charles Varin. Graux (Pierre-François) fut nommé procureur de la commune.

Aux élections du 16 pluviôse an II, Louis-Honoré Duval fut de nouveau élu maire.

La constitution de l'an III apporta une nouvelle modification à l'organisation des municipalités, en supprimant les fonctions de maire, qu'elle remplaça, pour tout le canton, par un président électif qui prit le titre de président d'administration municipale du canton. Les communes dont la population était inférieure à 5,000 âmes n'eurent plus à élire que des agents municipaux. Trognon (Jean-Pierre), du Coudray-Saint-Germer, fut élu président de l'administration municipale du canton, et Jean-Baptiste Potiquet, Barnabé Potiquet et Louis Bonhomme remplirent successivement, à Flavacourt, les fonctions d'agents municipaux jusqu'à la publication de la loi du 28 pluviôse an VIII, qui rétablit les municipalités en supprimant toutefois l'élection des officiers municipaux.

Louis Honoré Duval, ancien maire, fut, en exécution de cette loi, réintégré dans ses fonctions; on lui nomma pour adjoint Lécuyer (Jacques-Théodore).

M. Duval continua d'administrer la commune jusqu'en 1813, année de sa mort. De cette époque à aujourd'hui, ses successeurs nommés ou élus sont :

1813 M. Baclé (Jean-Baptiste).
1831 M. Potiquet (Auguste).
1848 M. Bonhomme (François).
1850 M. Bigny (Théodule).
1871 M. Pontet (en fonctions).

Flavacourt a été chef-lieu de perception de contributions directes jusqu'en 1840, époque à laquelle on le transféra à La Bosse.

Il est compris dans la circonscription de la brigade de gendarmerie du Coudray-Saint-Germer; précédemment il dépendait de celle de La Houssoye, canton d'Auneuil.

Le bureau de poste aux lettres de Gisors dessert la commune.

IV.

Administration religieuse. — Curés et Vicaires.

La paroisse de Flavacourt a appartenu jusqu'en 1790 au diocèse de Rouen, et se trouvait comprise dans le doyenné de Chaumont-en-Vexin, compris lui-même dans l'archidiaconé du Vexin-Français ou de Pontoise. L'archevêque de Rouen conférait la cure de plein droit.

Depuis la nouvelle réorganisation diocésaine elle fait partie du diocèse de Beauvais et du doyenné de Saint-Germer.

Saint Clair est le patron de la paroisse; sa fête se célèbre le 18 juillet.

Voici les noms des curés et vicaires connus qui ont exercé le saint ministère dans l'église de Flavacourt :

CURÉS.

1606	Marin-Petit.	1777	Castel.
1653	Boudin (Charles).	1784	Charles (2).
1666	Chevalier.	1787	Liot.
1668	Le Roulx.	1809	Virgile.
1706	Angot.	1821	Barbier.
1727	Thomas.	1833	Caulle.
1728	Marlot.	1836	Gueudet.
1732	Simon (1).	1852	Beaudet.
1765	Thouroude.	1860	Peaucellier (3).
1767	De Lavalle.	1870	Lesueur (en exercice).
1774	Manoury.		

(1) Décédé le 17 février 1765, à l'âge de soixante-quinze ans, après avoir administré la paroisse pendant trente-deux ans.

(2) Décédé à Flavacourt le 12 mars 1787, âgé de trente-six ans.

(3) Décédé à Flavacourt le 19 mars 1870 à l'âge de soixante-cinq ans.

AIR
OF
MICH.

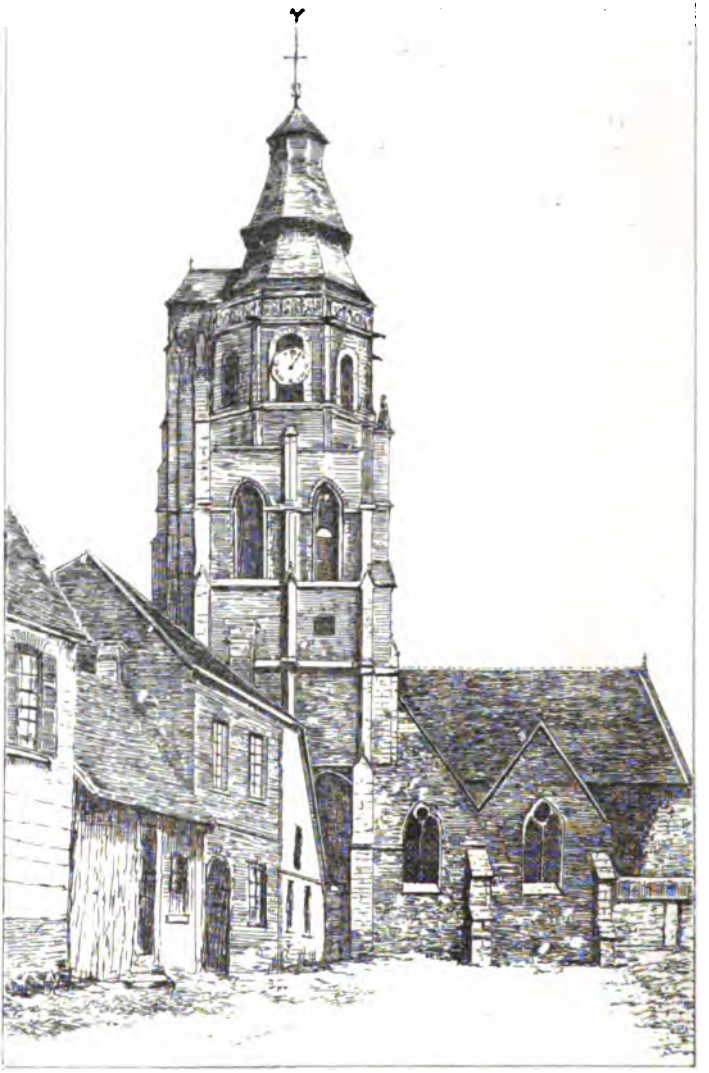

EGLISE DE FLAVACOURT.

VICAIRES.

1647	Languedoc.	1741	Pigeon.
1649	Sauvalle.	1741	Le Cauchoix.
1650	Pierves.	1748	L. Morin.
1666	Bertrand.	1752	Colmare.
1674	Clergeot.	1754	Noël Regnier.
1675	Cahouet.	1757	Dehors.
1677	Andrieux.	1759	Legrand.
1679	Eschard.	1769	Pellerin.
1685	Thomassin.	1774	Prévost.
1699	Dumontier.	1779	Charles.
1706	Lémarie.	1783	Chéron.
1715	Couturier.	1786	Lefebvre.
1720	Denayville.	1787	Gérardin.
1722	Simon (1).	1792	Labitte.
1737	Clérice.		

V.

Eglise et Chapelles.

Au XIII^e^ siècle une église existait à Flavacourt. Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, vint la visiter le 8 mars 1248; il en fait mention dans son *Registrum visitationum*.

L'église actuelle forme un édifice rectangulaire remanié à différentes époques.

Le chœur, carré, a, sur le côté nord, des fenêtres ogivales à lancettes, ornées de dentelures; à l'intérieur, des voûtes, chargées de double-tores, retombent sur des colonnes fasciculées, à chapiteaux réguliers, garnies de feuillages. Cette partie paraît dater de la fin du XII^e^ siècle ou du commencement du XIII^e^.

La nef est une reconstruction du milieu du XV^e^ siècle; elle est en briques et silex.

Le clocher, latéral, forme une gracieuse construction en briques et pierres; il comprend une tour carrée, à baies en ogives

(1) Nommé curé en 1732.

étroites, à contreforts angulaires portant des clochetons engagés et un deuxième étage octogone couronné d'une balustrade découpée, terminée par une coupole en forme de tiare, couverte en ardoises. Une tourelle octogone monte jusqu'au sommet de ce deuxième étage, qui est garni de gargouilles et de pyramides angulaires. Cette construction est du XVI[e] siècle (1).

La porte latérale près du clocher et celle à l'extrémité de la nef sont précédées chacune d'un porche en bois et torchis, qui font contraste avec la régularité de l'édifice (2).

L'autel principal, en bois, est remarquable par ses ornements et ses sculptures anciennes; les chapelles latérales sont aussi pourvues de sculptures semblables; l'abat-voix de la chaire à prêcher est surmonté d'un ange, en bois, aux ailes éployées.

Les peintures qui décorent la voûte du chœur et les boiseries de l'église sont dues au pinceau artistique de M. l'abbé Lesueur, curé actuel.

A l'extrémité du chœur on voit une belle verrière représentant le martyr de saint Clair, patron de la paroisse, et dans les chapelles, aujourd'hui du Rosaire et de Saint-Joseph, deux grisailles, sorties des ateliers de M. Guilbert, peintre-verrier à Beauvais.

En 1479, le 6 octobre, jour de sainte Foi, vierge et martyre, l'église de Flavacourt, qui venait de subir une restauration importante, fut consacrée à nouveau par R. P. en Dieu, maître Robert Clément, évêque d'Hyppeneuse, suffragant du cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, en présence de messire Philippe de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Flavacourt, et de messire Jean de Fouilleuse, aussi chevalier, son fils (3).

Nous avons dit précédemment que plusieurs chapelles existaient dans l'église Saint Clair de Flavacourt. Celle de Saint-Jean-Baptiste, convertie aujourd'hui en une sacristie, était en-

---

(1) Graves : *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer.*

(2) L'administration municipale, fière de son église, fera disparaître incessamment, nous l'espérons, ces deux masures construites sans goût et sans ordre.

(3) D. Claude Estiennot, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise* : Bibl. nat.

core appelée, avant la révolution, la chapelle des seigneurs de Flavacourt. Elle constituait, au XV^e^ siècle, un bénéfice simple à la présentation du seigneur; ce bénéfice avait pour titulaire-chapelain, en 1440, Guillaume Leaulx, prêtre (1).

En 1446, Pierre Guion, seigneur de Flavacourt, présenta à la nomination de l'archevêque de Rouen, pour bénéficiaire chape-chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, Nicolas Marot, régent en l'université de Caen. Cet acte de présentation est ainsi conçu :

A très révérend père en Dieu, M^gr^ l'archevesque de Rouen ou à ses honnorables vicaires.

Je Pierres Guion, seigneur de la couscist de Flavacourt, honneur, salut et révérence avec toutte obéissance. La chapelle ou chappellenie de Monsieur sainct Jehan Baptiste, fondée de cimelière en léglise parroissial de Flavacourt, doienné de Chaumont en Veulguessin, en nostre diocèse, à présent franche et vacante par le trespas de deffunct Messire Guillaume Leaulx, prestre, dernier chappelain de la ditte chappelle, de laquelle le droict de présenter me appartient à cause dicelle terre et seigneurie de Flavacourt, et avons la collation, je vous presente par ces presentes vénérable personne maistre Nicole Marot, maistre ès ars, escolier estudiant regent en luniversité de Caen, comme personne à ce ydoine suffisant, en suppliant à vostre très revérende paternité que mon dit prestre veuilliez recevoir, et la dicte chappelle lui conferez et lui en faire collation, et mander par vos lettres patentes icellui estre mis en possession ou procureur pour luy à ce suffisamment fondé et des drois, prouffis, émolumens et franchises appartenant à ycelle, le faire joyr et exploiter, en ce adjoustées les solemnitez acoustumées. En tesmoing de ce jay scellé ces présentes de mon scel et signées de mon seing manuel le XXIII^e^ jour de febvrier l'an mil quatre cens quarante-six. P. Guion (2).

La même chapelle Saint-Jean-Baptiste eut pour titulaire de son bénéfice, en 1652, Jehan du Puys, prêtre du diocèse de Rouen, lequel était en même temps chapelain de la chapelle Notre-Dame de Hautecourt ou de Sainte Anne, au château de Flavacourt, et de la chapelle Notre-Dame du Pré et de Saint-Maur, fondée en la même paroisse. Il donna sa démission de ces trois bénéfices

(1) Archives de la Seine-Inférieure.

(2) *Ib.*

entre les mains de M. le marquis de Flavacourt le 7 septembre 1659 (1).

Le bénéfice de la chapelle Saint-Jean-Baptiste fut augmenté, en 1786, des revenus de la chapelle Notre-Dame du Pré ou de Saint Maur, par translation accordée sur la demande des demoiselles de Bourdeilles, dames de Flavacourt et de Sérifontaine, ainsi qu'il sera expliqué au chapitre concernant cette chapelle.

Le dernier chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste est messire Henri Le Cauchoix, curé de Frémécourt, près Pontoise. Il résigna son bénéfice à la révolution.

Deux autres chapelles dans l'église de Flavacourt, Sainte-Catherine, aujourd'hui du Rosaire, et Sainte-Marguerite, maintenant dédiée à saint Joseph, formaient aussi deux bénéfices simples à la nomination de l'archevêque de Rouen. Elles eurent pour titulaires-chapelains :

En 1613, par lettres de provision du 2 janvier, Jacques Ossemont, prêtre du diocèse de Lisieux ;

En 1677, Joseph Prévost, prêtre chanoine en l'église collégiale de Saint-Maxe, de Bar-le-Duc, promoteur général en l'officialité dudit Bar-le-Duc, maître ès-arts en l'Université de Paris ;

En 1691, Jean Viette, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, prieur commendataire du prieuré de Maintenon ;

En 1729, Barthélemy Stiphanel, ancien chanoine de Pigneval, curé de La Trécy, en Champagne ;

En 1739, Edmond Turquetil, prêtre, curé de la paroisse d'Angloisseville, près Falaise ;

Et de 1742 à la révolution, l'abbé Pelletier.

Un état présenté par ce dernier titulaire au directoire du département de l'Oise, en février 1792, indique que les revenus annuels du bénéfice simple de la chapelle Sainte-Marguerite de Flavacourt se composaient alors de : 1° sept septiers de blé et un septier d'avoine à prendre sur la seigneurie de Théméricourt ; 2° 7 livres 10 sols dus par la seigneurie de Champignolle ; 3° et deux portions de dîmes à percevoir sur les terroirs de Valécourt et du Bout-du-Bois, commune de Montjavoult, évaluées 173 livres 6 sols 8 deniers, sur lesquels revenus il y avait à déduire 39 li-

(1) Archives de la Seine-Inférieure.

vres pour l'acquit d'une messe, chaque semaine, dans l'église de Flavacourt.

L'intérieur de l'église a servi autrefois, ainsi qu'il était d'usage alors, de lieu de sépulture aux principaux personnages de la paroisse et aux curés; on voit encore, au milieu du carrelage, des pierres tombales dont les inscriptions sont en grande partie effacées; l'une d'elles, en pierre-ardoise, mutilée, semble être celle d'Anne de Taillefer de Barrière, femme de Charles de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, décédée au château de Sérifontaine le 11 janvier 1674, et inhumée le lendemain dans l'église de Flavacourt (1).

Dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste, dite des seigneurs, ont été inhumés jusque vers le milieu du XIVe siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la construction de la chapelle Sainte-Anne, au château, les seigneurs châtelains de Flavacourt et leurs épouses. On y voyait autrefois plusieurs tombes de ces seigneurs et leurs armoiries (2).

Aux poinçons de la voûte du transept et à l'un de la voûte du chœur, on aperçoit, sculptées, les armes de la famille de Fouilleuse et celles de la ville de Rouen; ces dernières en mémoire, sans doute, des deux Guillaume de Flavacourt qui furent archevêques de cette ville au XIVe siècle.

Sur la voûte en bois de la sacristie est représenté, en peinture du XVIe siècle, un concert d'anges au nimbe d'or, composé de trente-six sujets tenant chacun un instrument différent; au bas de l'un des côtés du cintre on voit aussi, en peinture, les armes de Daniel de Clermont, sieur de Briançon, qui avait épousé Françoise de Fouilleuse, fille de Charles Ier de Fouilleuse. Ces armes se lisent ainsi : *D'or, à la fasce de gueules, à sept merlettes de sable, 4 et* 3.

Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen, en tournée pastorale dans le Vexin-Français, vint visiter l'église de Flavacourt le samedi 11 octobre 1710. Son procès-verbal constate la présence, à cette visite, de Michel de Fouilleuse, marquis de Flavacourt.

L'église possédait, au moment de la révolution, trois superbes

---

(1) Archives du Palais de Justice de Beauvais.

(2) Estiennot.

cloches, dont deux, la moyenne et la petite, furent enlevées et conduites à l'arsenal de Paris. La moyenne avait été bénite, le 14 octobre 1668, par messire Le Roulx, curé de la paroisse, et nommée Anne par dame Anne de Taillefer, dame de Flavacourt, assistée de Michel de Roncevalles, marquis de Menerville.

Les trois cloches actuelles furent placées, en 1811, par les soins de l'administration municipale, et baptisées la même année. Les inscriptions qu'elles portent font connaître leur origine et les noms de leurs parrains et marraines. Voici ces inscriptions :

Sur la grosse cloche. « J'existais dans ce clocher de Flavacourt « depuis l'an 1600 quand MM. les maire et le conseil municipal « m'ont fait descendre et refondre pour être accordante à mes « deux voisines, qui remplacent celles que la Révolution fran-« çaise a fait enlever pour fondre des canons et se défendre « contre les ennemis des Français. J'ai à présent pour parrain « M. Louis-Honoré Duval, propriétaire et maire de Flavacourt, « et pour marraine dame Marguerite-Sophie Bordeaux, épouse « de M. François-Barnabé Potiquet fils, propriétaire en cette « commune, qui m'ont donné le nom de *Louise-Sophie* à la bé-« nédiction que j'ai reçue de M. Pierre-Guillaume Gilbert, curé « du Vaumain, présence et à l'invitation de M. Louis-Virgile, « curé de Flavacourt, en l'an 1811. Faite à Sérifontaine par « Pierre Cartenet et Louis Maire, fondeurs. Maurice Pourché, « instituteur. »

Sur la moyenne. « Comme médiatrice, c'est de moi que dépend « l'harmonie avec mes deux voisines; je la dois au talent des « fondeurs, et mon existence à MM. les maire et membres du « conseil municipal de Flavacourt, qui m'ont fait mettre en « remplacement de l'ancienne moyenne, qui fût enlevée et « fondue pour faire des canons, il y a vingt ans, afin de se « défendre contre les ennemis des Français. J'ai pour parrain « M. Denis-Antoine-Barnabé Potiquet, propriétaire, et pour mar-« raine dame Marie-Thérèse Thiberge, épouse de M. Jean-Bap-« tiste Baclé, marchand et propriétaire, tous de cette commune, « qui m'ont donné le nom de *Marie-Denise* à la bénédiction que « j'ai reçue de M. Pierre-Guillaume Gilbert, curé du Vaumain, « présence et à l'invitation de M. Louis-Virgile, curé de Flava-« court, en l'an 1811. »

Sur la petite. « Je dois mon existence aux soins de MM. les

« maire et membres du conseil municipal de Flavacourt, qui, « par leur bonne administration des biens de la commune, « m'ont fait mettre en remplacement de celle que la terreur a « fait enlever, il y a vingt ans, pour construire des canons et « se défendre contre les ennemis des Français. J'ai pour parrain « M. André Tournel, propriétaire à Flavacourt et curé de Bou- « tencourt, et pour marraine dame Marie-Françoise Bertaux, « épouse de M. Louis-Honoré Duval, maire de cette commune, « qui m'ont donné le nom de *Marie-Françoise* à la bénédiction « que j'ai reçue de M. Pierre-Guillaume Gilbert, curé du Vaumain, « présence et à l'invitation de M. Louis Virgile, curé de Flava- « court, en l'an 1811. »

L'horloge de l'église possède, pour la sonnerie des quarts et des demies, deux tinterelles ou clochettes, sur chacune desquelles on lit l'inscription suivante :

« L'an 1791, par les soins de maître Charles-Emmanuel- « Augustin Liot, curé de ce lieu, et du sieur Charles Bordeaux, « ancien marguillier, otorizés à cet effet des abitants de cette « paroisse,

« Faite par Morel, de Gisors. »

La fabrique de l'église acheta cette horloge, en 1788, d'un sieur Legras, de Forest. Elle la paya avec le prix obtenu de la vente de deux arpents de bois appelés le Bois de Mademoiselle, qui lui appartenaient.

Au mois d'octobre 1790, l'abbé Liot, curé de Flavacourt, donnait ainsi l'état des revenus de sa cure :

Les revenus de la cure consistent dans la perception de la dîme sur presque la totalité du territoire de la paroisse ; il n'y a d'exception que sur environ 600 arpents dépendant du titre de la chapelle Saint-Nicolas de Lincourt et huit-vingts arpents appartenant aux Dames de l'abbaye de Gomefontaine. Cette dîme a lieu sur toutes les productions, excepté les fruits, suivant la coutume de Senlis, savoir : blé, seigle, orge, avoine, pois, vesce, lentilles, fèves, lin, chanvre, trèfle, bourgogne, luzerne, laine et cochons de lait.

Le sieur curé jouit en outre de 10 arpents environ de terre labourable attachés à son bénéfice, de 2 arpens de pré situés à Sérifontaine et 60 perches à Tierceville. Il lui est dû encore chaque année une redevance de 16 boisseaux de blé et 8 d'avoine à prendre sur la ferme de Champignolle et la dîme d'un petit bois taillis de 2 arpents, appelé communément le bois de Mademoiselle.

Tout ce revenu est grevé d'une redevance en grains au profit des religieux de Saint-Germer de Fly, et payée en argent au prix de 900 livres.

Ce bénéfice est affermé au sieur Saintard, fermier au Vaumain, pour 4,310 livres, et en outre la charge de payer 900 livres aux religieux de Saint-Germer.

La loi révolutionnaire du 2 novembre 1790 supprima d'un seul coup toutes ces redevances, et le gouvernement s'empara des biens des cures, qu'il qualifia de biens nationaux. Les 10 arpents de terre appartenant à la cure de Flavacourt furent vendus au profit de la nation, le 2 avril 1791, moyennant 4,625 livres, à Claude Chéron, curé de la paroisse de Boutencourt.

La fabrique de l'église possédait aussi 165 arpents 44 perches de terre qui eurent le même sort; ils furent vendus les 18 nivôse an II, 27 germinal an III et 25 nivôse an V, moyennant 115 mille 600 livres.

Les revenus actuels de la fabrique de l'église se composent : 1° du fermage d'un petit corps de ferme situé en la haute rue de Flavacourt et de 4 hectares 50 ares de terre labourable en dépendant; 2° d'une rente de 50 francs sur l'Etat français, léguée à la fabrique, en 1872, par Mlle Elisabeth Bigny, à la charge de faire dire à perpétuité, pour le repos de son âme, vingt-cinq messes par an; 3° et du prix de location annuelle des bancs et stalles de l'église.

La fabrique possède aussi un enclos de 27 ares 11 centiares, situé à Flavacourt, en face le presbytère, qu'elle a acquis, en 1857, des héritiers de M. Bordeaux. La jouissance de cet enclos est abandonnée au curé de la paroisse.

La Révolution ne laissa pas non plus échapper l'occasion de faire main-basse sur les objets en or et en argent des églises; celle de Flavacourt possédait deux calices avec leur patène, un plat, deux burettes, un ciboire, un soleil doré, des vases pour les saintes huiles, un autre pour les malades et une custode, le tout en argent et formant un poids de 9 marcs 4 onces et 6 gros; ils furent remis aux membres du directoire du district de Chaumont, le 2 nivôse an II, par le sieur Petit, maire de la commune, et le sieur Graux, procureur.

Le même jour, les ornements de l'église et ceux des chapelles furent également transportés à Chaumont; ils comprenaient : une croix de bois argenté, — trois chapes blanches, — trois

chapes rouges avec leurs tuniques, — trois autres chapes blanches avec chaperons rouges, — deux chapes vertes et une bannière, — trois autres chapes violettes, — quatre devants d'autels : 2 blancs, un vert et un violet, — trois chapes noires assez belles avec un devant d'autel et une chasuble, — trois mauvaises chapes noires avec un devant d'autel, — un dais en damas cramoisi et fleurs d'or, — trois côtés d'un ancien dais, — quatorze chasubles de différentes couleurs, — quatre bourses contenant des corporaux, — un reste de vieux ornements, — huit autres corporaux, — une étole double à couleurs, — huit aubes unies, — cinq autres à dentelle et brodées, — onze amicts, — dix nappes d'autel, — une robe de bedeau et sa baleine, — trois tapis d'autel, — quatorze rochets, — six juppes d'enfants, — cinq d'hommes, — une soutane, et les objets en cuivre qui se trouvaient dans l'égise, pesant 195 livres.

La vente de ces ornements et des autres objets mobiliers eut lieu aux enchères, à Chaumont.

Les obstacles de toute nature, apportés à l'exercice du culte, n'avaient pas encore, au mois de germinal an II, empêché d'une manière absolue l'abbé Liot, curé de Flavacourt, de célébrer les offices dans l'église de sa paroisse ; mais la mesure prise par le directoire de Chaumont, dans sa séance du 7 germinal, le força à abandonner, en quelque sorte, son ministère sacerdotal. Nous rapportons ici les considérants et le dispositif de l'arrêté pris par le directoire :

Considérant :

1° Qu'en présence de l'arrêté du représentant du peuple Dumont, en mission dans les départements de l'Oise, de la Somme et du Pas-de-Calais, qui défend de dire la messe et célébrer les autres offices les jours ci-devant connus sous les noms de dimanches et fêtes, dans quelques communes les ministres du culte catholique continuent de dire la messe les dits jours.

2° Que la convention n'a décrété la liberté des cultes qu'autant qu'elle ne troublerait pas l'ordre public.

3° Qu'elle a décrété que tous les biens meubles et immeubles des fabriques, quelle que fût leur destination, appartenaient à la république.

4° Que les messes qui se disent dans quelques communes donnent lieu à des rassemblements qui peuvent devenir funestes à la liberté en fomentant le fanatisme, en retardant les progrès de l'esprit public, en divisant les citoyens des différentes communes, en portant le trouble

dans les familles et en exposant les patriotes aux mépris et aux insultes des fanatiques.

Arrête : Que l'administration prendra possession de tous les édifices nationaux connus sous le nom d'églises ; qu'à l'avenir il ne sera plus permis d'y célébrer aucun office ; qu'ils seront uniquement destinés à la réunion des citoyens pour y entendre la lecture des lois et leur explication ; et que les prêtres qui ont contrevenu au susdit arrêté du citoyen Dumont, en disant la messe et célébrant les offices de leur culte les jours ci-devant connus sous le nom de fêtes et dimanches, seront considérés comme suspects et comme tels traduits dans la maison d'arrêt pour être transférés, dans le plus bref délai, dans celle de Beauvais.

On comprend que les peines attachées aux infractions d'un tel arrêté durent obliger le curé Liot à renoncer à toute résistance ; aussi donna-t-il sa démission le 29 germinal.

L'église de Flavacourt cessa alors de servir à l'exercice du culte et fut convertie en atelier pour la fabrication du salpêtre ; elle devint aussi un lieu de réunion pour les assemblées publiques.

Le cimetière, clos de murs, est placé à côté de l'église. En 1831, une petite partie en fut supprimée pour servir à l'emplacement de la mairie actuelle, construite en 1832.

La piété des habitants, secondée par celle des seigneurs, donna lieu, à des époques différentes, à la construction de plusieurs chapelles sur le territoire de la paroisse de Flavacourt ; nous allons les indiquer :

Chapelle du Pré ou de la Mère de Pitié, de Saint-Roch et de Saint-Antoine de Pade.

Cette chapelle avait été fondée, en 1512, par Jean de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Flavacourt ; elle était placée à peu de distance de la ferme du Pré, qui lui a donné son nom.

L'acte de fondation est ainsi conçu :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront : Jacques de Gambus, écuyer, garde du scel aux obligations de la chastellenie de Gisors, salut : Comme noble et puissant seigneur messire Jean de Fouilleuse, chevalier, seigneur de La Coussis, Flavacourt, Montaigny et Bazincourt, par dévotion, et puis naguère fit faire, construire et édifier une chappelle en l'honneur de la glorieuse vierge Marie, Mère de Pitié et des glorieux saints Monsieur saint Roch et saint Antoine de Pade, en un lieu nommé le Pré, en la dite seigneurie de Flavacourt, en laquelle il avait délibéré

faire dire et célébrer, par chacune semaine de l'an, trois messes basses es jours des dimanche, lundy et mercredy, c'est à scavoir : celle du dimanche, du temps ; celle du lundy, des trépassés, et celle du mercredy de Monsieur saint Roch, et en la fin de chacune des dites messes le *Deprofundis* et suffrage des trespassés, et es dites messes du dimanche et mercredy, en mémoire de la paix et de Notre-Dame, et ce par un chapellain qui sera présenté par luy, et ses successeurs seigneurs du dit Flavacourt, et la collation d'ycelle à notre révérend père en Dieu, mon très honoré seigneur monseigneur l'archevesque de Rouen. Et afin que les dites messes et services puissent mieux être entretenus sans diminution, iceluy, chevalier, a donné et délaissé à la dite chapelle et au chappelain à ce ordonné, les biens et rentes ci-après déclarés, savoir faisons que pardevant Emon Chapellier, clerc tabellion juré pour le roy nostre syre en la dite chatellenie, et Geffroy Dupré, son adjoint, fut présent en sa personne le dit chevallier, lequel de sa bonne volonté et pour les causes prédites, reconnut et confessa avoir délaissé et délaisse dès maintenant et à toujours tant pour luy comme pour ses hoirs, au dit chappelain qui sera commis et ordonné à faire le service de la dite chapelle, ainsi que cidessus est déclaré, c'est à savoir toutes les dixmes du village et environs de Breuil, paroisse de Saint-Clair-sur-Epte, pour en jouir par le dit chappelain comme de sa propre chose à toujours, sur lesquelles dixmes le prieur de Saint-Clair aura pour chacun an dix-huit mines de bled à la mesure de Meullent, avec ce iceluy chevalier a délaissé au dit chapelain la somme de 20 livres parisis de rente qu'il a droit de prendre et avoir pour chacun an sur le domaine du roy, nostre syre, à Senlis, au jour et terme des Rogations, parti et portion de 80 livres parisis de rente que iceluy chevallier a droit de prendre sur le dit domaine, ainsi qu'il est porté par lettres que iceluy chevallier promet bailler, remestre, et sur le vidimus d'icelles collationnez, et des quelles 20 livres parisis de rente, même des dites dixmes du dit Breuil, le dit chevallier s'est dessaisi au profit du dit sieur chapelain et d'icelle chapelle parce que iceluy chappelain sera tenu faire le service et célébrer les dites messes par chacun jour sans interruption, comme dessus est dit, et aussi le dit chevalier sera tenu lui et ses hoirs entretenir le temps à venir, la dite chapelle en bon et suffisant état, même entretenir les calices, livres, ornemens, luminaire, pain et vin, à faire le dit sérvice si comme tout ce le dit chevallier disoit et ainsi le vouloit, consentit et accorda pardevant les dits tabellion et adjoint, témoins desquels il promis par la foy et serment de son corps tant pour lui comme pour ses hoirs, les choses dittes, de tenir, entretenir, faire et accomplir de point en point, selon leur forme et teneur, et avoir pour agréable à toujours sans aller au contraire, sur l'obligation de tous ses biens et de ses hoirs, meubles et héritages présens et à venir à prendre et vendre par tous

lieux ou trouvez seroient, sur peine de rendre et payer tous coûts, mises et dépenses qui faits seroient en deffaut de non tenir, faire et accomplir ce que dit est; renonçant à toutes choses par quoi venir y pourrait; en témoin de ce, à la relation des dits tabellion et adjoint, avons mis à ces dites lettres le dit scel, ce fut fait le quatorze jour de septembre l'an de grace mil cinq cens douze, présens vénérable et discrète personne messire Robert Boissière, prêtre chapelain de Montaigny, et Robert Denannor, témoins. Signé : CHAPELLIER et DUPRÉ (1).

Cette chapelle eut pour titulaire de son bénéfice, en 1650, Jean du Puys, prêtre du diocèse de Rouen, qui donna sa démission le 7 septembre 1659.

Le service fut fait, dans la suite, par le curé et le vicaire de Flavacourt. Au mois de juin 1786, messire Jacques Gravet, prêtre, reçut la mission de visiter la chapelle du Pré; il constata que cette chapelle ne possédait alors aucun ornement pour le culte, et que depuis plus de quatre-vingts ans le saint sacrifice de la messe n'y avait été célébré; qu'en outre le bâtiment était à jour en plusieurs endroits et servait de retraite aux pigeons de la ferme du Pré (2).

On a vu, par l'acte de fondation, que l'entretien du bâtiment de la chapelle du Pré était à la charge des seigneurs de Flavacourt; les demoiselles de Bourdeilles, possesseurs de cette seigneurie en 1786, voulant s'exonérer de la dépense d'une reconstruction, demandèrent, dans une requête qu'elles présentèrent au vicaire-général, archidiacre de Pontoise et du Vexin, la translation du titre et de la fondation, en la chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'église Saint-Clair de Flavacourt, et l'autorisation de faire procéder à la démolition de la chapelle. Leur demande fut suivie d'une information, et, à la date du 16 août 1786, le grand-vicaire de Pontoise rendit l'ordonnance suivante :

Tout vu et considéré, nous avons par ces présentes transféré et transférons sur l'autel de la chapelle de Saint-Jean, placée dans l'intérieur de l'église de Flavacourt et appartenant au seigneur de cette paroisse, le titre et les fondations de la chapelle en titre de bénéfice dite du Pré, sous l'invocation de la Sainte-Vierge Marie, Mère de Pitié, et des glo-

(1) Archives de Seine-et-Oise.

(2) *Ib.*

rieux saint Roch et saint Antoine de Pade, située dans l'enceinte de la dite paroisse.

Ordonnons :

1° Que les trois messes basses fondées à perpétuité dans la chapelle dite du Pré, les dimanche, lundi et mercredi de chaque semaine, par messire Jean de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt, suivant l'acte de fondation du 14e septembre 1512, seront acquittées désormais en la dite chapelle seigneuriale de Saint-Jean.

2° Et que, conformément au titre de la fondation, les demoiselles de Bourdeilles, et après elles leurs successeurs en la seigneurie de Flavacourt, continueront à perpétuité de fournir les calice, ornemens, linges, livres, luminaire, pain, vin, et généralement toutes les choses nécessaires et requises pour la célébration des dites trois messes par chaque semaine, si mieux n'aimaient les dites demoiselles et autres seigneurs de Flavacourt, payer à la fabrique de la dite paroisse sur les quittances du marguillier en exercice, une rente annuelle et perpétuelle en argent de 30 livres, moyennant laquelle rente sera tenue de la fourniture de toutes choses la dite fabrique de l'église de Flavacourt.

Avons permis et permettons de disposer du bâtiment de la dite chapelle, après toute fois que le sieur Jérôme, curé de Sérifontaine, aura enlevé la pierre sacrée et généralement tout ce qui pourrait y être et servant au culte divin.

Donnée à Pontoise, sous notre seing et le contre-seing du secrétaire, le mercredi 16 août 1786. Signé : D'AGOULT,

grand vicaire de Pontoise (1).

Cette ordonnance reçut son exécution : la chapelle fut démolie; les statues de Notre-Dame de Pitié et de saint Roch furent apportées dans l'église de Flavacourt, où elles sont encore.

On peut reconnaître l'emplacement de la chapelle du Pré par les quelques pierres des anciennes fondations, restées dans le sol et recouvertes seulement de 12 à 15 centimètres de terre. La mare, à côté, porte toujours le nom de mare de la chapelle du Pré.

Chapelle de Hautecourt ou de Sainte-Anne, au château de Flavacourt.

Cette chapelle, construite par les seigneurs de Flavacourt au commencement du XIVe siècle, a toujours été leur propriété; elle

(1) Archives de Seine-et-Oise.

est d'ailleurs placée tout près de la première enceinte du château et sur le placeau ou terrain vague qui dépendait de la seigneurie.

Elle se compose d'un bâtiment en silex et pierres, d'une longueur, à l'extérieur, de 9 m. 74 cent. sur 5 m. 84 cent. de largeur; l'entrée est dans le pignon, sur la gauche. Anciennement, une porte était établie sur le côté qui longe l'avant-cour du château et une autre à l'opposé, vers le placeau. De chaque côté on aperçoit encore, à niveau du sol, une marche en pierre de Chambors, restée à sa place primitive; ces deux entrées sont supprimées depuis bien longtemps; mais en raison de l'épaisseur des murs on a pu y réserver un vide suffisant, surmonté d'arcades, dans lequel on a placé les statues en pierres d'Ancel de Chantelle et d'Yda de Flavacourt, sa femme, qui étaient autrefois dans la chapelle des seigneurs, en l'église de Flavacourt (1); le mari est à droite, couvert de son armure, et la femme à gauche; tous deux sont couchés, les mains jointes et la face regardant l'autel. Près d'eux sont des anges protecteurs; un lion est couché sous les pieds du mari et un griffon repose près de ceux de la femme. Les armes de ces seigneurs sont brisées; quelques dégradations existent aussi aux statues.

La voûte de la chapelle est en bois recouvert d'un enduit en plâtre sur lequel on a peint, au centre, les trois personnes de la Sainte-Trinité, avec cette inscription : *Sancta Trinitas;* aux angles sont aussi représentés, en peinture, les quatre évangélistes et leurs attributs symboliques.

Cette chapelle a été jusqu'à la Révolution un lieu de pélérinage, au mois de mai, pour obtenir la guérison des enfants mal conformés et de ceux qui ne pouvaient marcher; ce pélérinage fut transféré, en 1802, à la chapelle Saint-Sulpice, au hameau de ce nom, près la limite du terroir d'Eragny; mais depuis 1841, c'est-à-dire depuis la démolition de la chapelle de Saint-Sulpice, il est rétabli à la chapelle de Sainte-Anne, où la statue de saint Sulpice a été rapportée. Il existe, dans l'église de Flavacourt, une autre statue en bois de saint Sulpice; elle est dénommée dans la paroisse la *statue miraculeuse;* le premier dimanche de

(1) Estiennot.

mai elle est portée processionnellement à la chapelle, où elle reste pendant la durée du pélérinage.

On voit, à droite, dans l'intérieur de la chapelle, à l'angle du mur du pignon, un trou demi circulaire de 60 centimètres de profondeur, dans lequel il est d'usage de placer l'enfant malade l'espace de quelques secondes.

Les titulaires connus du bénéfice simple de cette chapelle sont :

En 1652, Jean du Puys, déjà nommé ;

En 1710, l'abbé Le Sellier, sous-diacre de la paroisse Saint-Martin de Chaumont ;

Et en 1789, l'abbé Le Cauchoix, curé de Frémécourt, titulaire en même temps du bénéfice de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Flavacourt.

En 1841, lors de la vente du domaine de Flavacourt, M. le comte d'Hunolstein et Mme la marquise de Pracomtal, sa sœur, se réservèrent la propriété de la chapelle Sainte-Anne et en firent l'abandon gratuit à la commune de Flavacourt, en sorte que cette chapelle et le terrain appelé le placeau, qui en dépend, sont aujourd'hui une propriété communale.

Chapelle de Saint-Sulpice, sur le chemin de Flavacourt à Gisors.

Cette chapelle, démolie en 1841, datait du XIIIe siècle ; elle dépendait, en 1281, de l'hôpital ou léproserie de Saint-Lazare, établi à Laillerie, près Chaumont. Ses revenus furent réunis à l'hôpital de Gisors, en même temps que ceux de la léproserie, en vertu de lettres-patentes du mois de juillet 1697 (1). A la Révolution, elle fut vendue, au profit de la nation, au sieur Nicolas Létouvet, de Flavacourt, moyennant 1,025 livres ; néanmoins, elle continua jusqu'à sa démolition à être le lieu d'un pélérinage pour la guérison des enfants mal constitués. Ce pélérinage se fait maintenant, nous l'avons déjà dit, à la chapelle Sainte-Anne.

Chapelle de Saint-Nicolas, à Lincourt.

Elle était en titre en 1529 et à la présentation du seigneur du

(1) D. Duplessis : *Description de la Haute-Normandie et du Vexin.*

Vaumain (1). Le bénéfice simple qui en dépendait eut pour titulaires :

En 1670, Guillaume Hubert, prêtre, décédé le 21 mars 1685 et inhumé dans l'église de Flavacourt;

En 1710, messire Louis-Philippe de Fontette, chanoine de Pamiers, fils de Charles de Fontette, seigneur du Vaumain et de Lincourt;

En 1785, l'abbé de Marle, curé de Lisors;

En 1790, l'abbé Ménage, clerc tonsuré du diocèse de Paris.

Ce dernier dressa, en 1792, l'état des revenus de son bénéfice, qui consistaient en un *trait* de dîme sur un terrain nommé la plaine Saint-Nicolas, de 600 arpents environ, affermé 200 livres à Louis Tournel, laboureur à Lincourt, plus 36 livres pour les décimes; à la charge par le titulaire du bénéfice de faire dire et acquitter deux messes tous les ans : l'une le 9 mai, jour de la translation des reliques de saint Nicolas, et la seconde le 6 décembre, jour de la fête du saint.

Cet état désigne aussi les ornements qui appartenaient à la chapelle; ils se composaient de : un calice et sa patène en argent, — une chasuble de damas blanc, — une étole, — un manipule, — un voile pour le calice, — une aube, — un missel, — le tableau du patron, — un devant d'autel en toile peinte, — une croix et deux chandeliers en bois doré.

Au mois de nivôse an II, le directoire de Chaumont réclama ces ornements aux officiers municipaux de Flavacourt. La cloche de la chapelle, dont le poids était de 59 livres, avait été expédiée le 20 novembre 1791, par la voiture du sieur Pierre Mancier, de Chaumont, aux ateliers des frères Daumy, à Paris.

Le bâtiment de la chapelle avait 9 m. de long et 6 m. 77 cent. de large; il était construit en gros murs de moëllons et cailloux et couvert en tuiles; il fut vendu avec le terrain qui en dépendait, au profit de la république, devant les administrateurs du directoire du district de Chaumont, le 24 septembre 1791, moyennant 425 livres, à l'abbé André Tournel, vicaire de Jouy-sous-Thelle (2).

---

(1) D. Duplessis : *Description de la Haute-Normandie et du Vexin.*

(2) Archives de l'Oise.

Il ne reste plus aucune trace de cette chapelle; elle était située à l'angle du chemin de Lincourt à Boutencourt, sur un terrain qui appartient aujourd'hui à M. Xavier Baclé.

Nous avons vu précédemment que six chapelles en titre de bénéfice simple existaient à Flavacourt, tant dans l'église que dans l'étendue de la paroisse. Les titulaires, à ce qu'il paraît, non seulement n'acquittaient point les messes auxquelles ils étaient tenus, mais encore payaient difficilement les honoraires de ce service, qui, le plus souvent, était fait par le curé et le vicaire de Flavacourt.

Au mois de janvier 1709, le marguillier en charge de l'église de Flavacourt se plaignit de cet état de choses dans une supplique qu'il adressa au grand vicaire de Pontoise et du Vexin. Sa plainte fut soumise au promoteur, qui, après information, émit un avis favorable, et, le 7 février 1709, le juge de l'officialité de Pontoise rendit, sous forme de règlement, l'ordonnance suivante :

Vu la requête du marguillier en charge de l'église Saint-Clair de Flavacourt; les motifs d'icelle murement examinés, ensemble la réquisition du promoteur. Nous, juge en l'officialité de Pontoise, disons que tant pour honoraires de chacune messe que pour fournitures de pain, vin, luminaire, ornemens, et linges nécessaires à la célébration de chacune des dites messes basses, il sera payé au sieur Angot, curé de la dite paroisse de Flavacourt, et tous autres célébrant les dites messes basses en son lieu et place dans ladite église, la somme de 15 sols par les chapelains titulaires des chapelles, à l'acquit des quels les dites messes doivent être célébrées; et au cas que les dites fournitures de pain, vin, luminaire et linges soient aux charges de ladite fabrique de Flavacourt, sera par le dit sieur curé ou autre célébrant les dites messes, fait déduction sur son dit honoraire de 3 sols au profit de ladite fabrique pour la dédommager de ses dites fournitures.

Réglé par nous, juge soussigné, à Pontoise, le 7 février 1709 (1).

VI.

Seigneurie. — Château.

La terre de Flavacourt donna son nom, au XI^e^ siècle, à une famille du Vexin, qui, dans la suite, contracta des alliances avec

(1) Archives de Seine-et-Oise.

les maisons de Mornay, du Bec, de Gaudechard, de Mailly et autres. Plusieurs membres de cette famille arrivèrent à de hautes dignités dans l'église et dans l'armée.

Son origine doit être contemporaine des premiers temps de la féodalité.

Les ruines du château de Flavacourt sont des restes de constructions féodales du XII^e^ ou du XIII^e^ siècle. En effet, les règles alors observées pour ces sortes de constructions s'y rencontrent dans toutes les parties ; l'emplacement, question de la plus haute importance, avait été choisi sur le mamelon étroit ou petite montagne à pic qui domine le village, les escarpements en rendaient l'accès difficile.

Une première enceinte à murs épais fermait l'avant-cour, dans laquelle s'élevaient les granges, les écuries, le chenil, le pressoir banal et autres bâtiments qui, du côté de la plaine, défendaient les approches du manoir.

Une deuxième enceinte, fermée sur les côtés et d'un bout par de larges et profonds fossés murés en silex et pierres, et de l'autre bout par un mur élevé et par la déclivité naturelle du sol, décrivait un quadrilatère auquel on communiquait par l'avant-cour au moyen d'un pont-levis. A chaque angle de ce quadrilatère s'élevait une tour carrée, semblable à celle qui existe encore aujourd'hui, sauf quelques modifications apportées dans ces derniers temps à sa couverture et à sa distribution intérieure. Ces tours se reliaient entr'elles par des courtines.

On voit dans la tour conservée et dans les parties de murs qui ont servi de base à celles démolies des créneaux ou meurtrières à ouverture étroite à l'extérieur et s'élargissant à l'intérieur ; l'une de ces meurtrières a 1 m. 70 cent. de profondeur et 80 cent. d'élévation ; un escalier en pierre conduit du rez-de-chaussée aux combles de la tour.

Au milieu du quadrilatère se trouvaient le donjon ou tour élevée et l'habitation du seigneur ; il n'en reste plus que les fondations. Un souterrain, d'une longeur de 30 mètres, communique au centre de l'emplacement qu'occupait le donjon ; il est en pierres tendres, à plein-cintre, et a une largeur de 1 m. 60 cent. sur 2 m. 25 cent. d'élévation ; sur les côtés sont six petits caveaux de 1 m. 70 cent. de profondeur et 80 cent. d'élévation. Un autre souterrain a sa sortie, à l'ouest, dans la propriété de

M. Bigny, qui dépendait aussi du château ; mais jusqu'à présent on n'a pu encore découvrir sa communication avec le donjon. Ces souterrains offraient des moyens secrets de sortie et permettaient à la garnison de se retirer quand elle ne pouvait plus se défendre ; ils servaient aussi de magasins pour les provisions de toute nature.

Les fouilles faites récemment par M. Labitte, propriétaire actuel, ont mis à jour quantité de débris de poteries, armes et autres objets d'origine romaine, qui semblent faire croire qu'avant la construction du manoir féodal de Flavacourt, son emplacement avait déjà appelé l'attention de stratégistes d'une autre époque. Originairement, d'ailleurs, les postes fortifiés par les Romains furent pris par les seigneurs féodaux des XII^e^ et XIII^e^ siècles pour en faire leur manoir.

Etablissons maintenant la généalogie des différents seigneurs qui ont possédé et habité le manoir féodal de Flavacourt.

Parmi les premiers on trouve, en l'an 1046, Amauri de Flavacourt. Il fut *occis* pour avoir pris du service dans l'armée de Guillaume le Batard, duc de Normandie, alors en guerre avec plusieurs seigneurs descendants des ducs de Normandie, qui lui contestaient ses droits au duché de Normandie.

En 1131, un Philippe de Flavacourt légua à l'abbaye royale de Saint-Quentin de Beauvais, dont il était abbé, 100 livres parisis pour la fondation d'un anniversaire *à notes* (1).

Les titres de l'abbaye de Saint-Germer, de l'an 1178, font mention de Gautier de Flavacourt et d'Euphémie de Talmontier, sa femme, et de quatre de leurs enfants, lesquels donnèrent à l'abbaye, en perpétuelle aumône, quatre mesures de froment : *Galterus de Flavaricurte dedit in perpetuam elemosinam quatuor modios frumenti cum Eufemia de Talmontier et filiis Matheo, Gutlelmo, Henrico et Egidio* (2).

Robert de Flavacourt et ses deux fils sont aussi dénommés, la même année, dans des titres des abbayes de Saint-Germer et de Saint-Paul.

Ce même Robert de Flavacourt est commissaire, en 1190, avec

---

(1) Gravas : *Statistique des cantons de Beauvais.*

(2) Louvet : *Anciennes remarques de la noblesse beauvaisine.*

Gautier de Thibivillers, Godefroy de Hardivillers et Guillaume de Loconville, tous quatre chevaliers, pour statuer sur une prétention d'Alix, dame de Pommereux, femme de Jean de Pommereux, contre les dames religieuses de l'abbaye de Saint-Paul-lès-Beauvais, à l'occasion d'un droit d'usage dans les bois de Pommereux (1).

Il eut plusieurs enfants, dont :

Gautier, qui assistait, en 1216, Mathieu de Gamaches, évêque de Senlis, chargé par le roi Philippe-Auguste de régler un différend entre l'abbé et le couvent du Val-Notre-Dame et l'abbé et le couvent de Saint-Germer, sur l'exercice d'un droit de pâturage dans la forêt de Thelle ;

Et Guillaume, seigneur de Flavacourt, qui épousa Juliane, dont il eut trois fils : Pierre, Jean et Guillaume.

1° Pierre de Flavacourt, marié à Agnès. Tous deux cédèrent, en 1287, aux dames religieuses de Saint-Paul le droit de gruerie qui leur appartenait dans les bois de Pommereux ; ils confirmèrent aussi, en 1291, la donation faite aux religieuses de l'abbaye de Gomerfontaine par Guillaume de Villers, de deux mines de blé d'hiver sur le fief de Flavacourt (2).

Le comte de Dammartin, seigneur de Trie, fit don à Pierre de Flavacourt, pour lui et ses *hoirs*, d'un héritage à Villers sur-Trie. Cette donation fut confirmée par Mathieu de Trie, sire de Fontenay, et autres, le jour de la fête Saint-Jean, au *tiers* jour de Noël, par une lettre ainsi conçue :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oyront : Mathieu de Trie, sire de Fontenay, salut; Je vous fais assavoir que monsieur Thibault de Trie, mon oncle, et je aussy, et messire Robert de Trie, et messire Giles de Montchevreil, et messire Jean Polly, et messire Jean Péquet, et messire Regnault de Chaumont, et messire Eustache de La Nefville, et messire Jean de Hellay, feusmes à une assize à Trie et vismes une lettre esquelle il estoit contenu que monsieur de Dampmartin avoit donné à messire Pierre de Flavacourt, au temps passé, héritage à Villers-sur-Trie, à luy et à ses hoirs, et se conseilla à nous tous si par la teneur de la lettre, le dit messire Pierre devoit jouir et poursuir des

(1) Archives de l'Oise.

(2) *Ib.*

exploits quels qu'ils fussent qui pouvoit avenir et asseoir audit héritage, et fut accordé de nous tous ensemble, que les dits messire Pierre et ses hoirs devoient à toujours tenir et poursuir et jouir à toujours paisiblement, sans empeschement, dudit héritage et de tous exploits qui en pourroient tenir et asseoir, et ainsy, en témoin, je, à tous en bonne vérité par ces présentes lettres qui furent faites en l'an de grace 1302, le jour de la feste Saint-Jean, au tiers jour de Nœl (1).

2° Jean, qui devint seigneur de Flavacourt après le décès, sans enfants, de son frère aîné.

3° Et Guillaume, nommé archevêque de Rouen en 1278 (2).

On rapporte que pendant la disette de 1304, Guillaume fit distribuer aux pauvres de Rouen, tant que dura la famine, la valeur de 300 livres par jour, somme considérable à cette époque.

Il mourut le 6 avril 1306 et fut inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge, derrière le chœur de la cathédrale de Rouen.

On lui éleva un monument en marbre noir, composé de deux pilastres de style arabesque, décorés de son monogramme et soutenant une arcade ornée de trèfles, travaillée à jour et surmontée d'un fronton décoré de plusieurs entrelacs. Sur une lame en cuivre se trouvait gravée l'inscription suivante :

Cy gist homme de bonne mémoire
Monseigneur Guillaume de Flavacourt,
jadis archevesque de Rouen,
qui trépassa l'an de grâce M CCC VI,
le VI *avril.*
Priez Dieu pour l'âme de ly.

Lors du pillage de la cathédrale de Rouen par les hérétiques, la lame en cuivre sur laquelle était gravée l'inscription ci-dessus fut enlevée et le tombeau en grande partie détruit (3).

Jean, seigneur de Flavacourt, eut, entr'autres enfants, Eustache de Flavacourt, qui accompagna le roi Philippe le Bel dans son voyage en Flandre, en 1301;

---

(1) Terrier de la seigneurie de Trie : archives de l'Oise.

(2) Armes des de Flavacourt : *D'argent, à deux quinte feuilles de gueules, au franc canton du même, à une croix fleuronnée d'argent.*

(3) *Histoire des archevêques de Rouen*, par le P. Pommeraye.

Philippe, qui remplit les fonctions de trésorier de l'église cathédrale de Rouen;

Et Guillaume, lequel épousa en premières noces Jacqueline de Fay et en secondes Agnès du Bois.

Il eut, de son mariage avec Jacqueline de Fay, deux enfants :

1° Guillaume de Flavacourt, chanoine et grand archidiacre de l'église de Rouen, en 1306, sous l'épiscopat de son oncle Guillaume. Le 24 novembre 1319, il fut élu évêque de Viviers sur la recommandation de Charles, comte de La Marche, fils de Philippe le Bel, qui, ayant reconnu en lui une grande *suffisance* dans les affaires spirituelles et temporelles, l'avait fait son chancelier.

Il passa ensuite à l'évêché d'Auch, puis à celui de Carcassonne le 4 août 1322.

En 1356, il fut nommé à l'archevêché de Rouen, vacant par la démission du cardinal Pierre de La Forest, et mourut le 1er mai 1359.

Ce prélat est considéré comme l'un des plus illustres qui aient occupé l'archevêché de la capitale de la Normandie.

Le P. Pommeraye, dans son *Histoire des archevêques de Rouen*, fait l'éloge de Guillaume de Flavacourt en ces termes : *Quadruplici cinxit Guillelmus tempora vittâ, stemmata qui factis antiqua, recentibus auxit.*

2° Et Mathieu de Flavacourt, écuyer.

Et de son union avec Agnès du Bois, sa deuxième femme, Guillaume de Flavacourt eut Yda ou Ydoine de Flavacourt, qui s'est mariée à Ancel de Chantemelle (1), seigneur de La Coucie, chambellan de Charles IV. Tous deux furent inhumés dans la chapelle des seigneurs, en l'église de Flavacourt; leurs tombes étaient recouvertes de leurs statues en pierres, qui depuis ont été enlevées et placées dans la chapelle Sainte-Anne, au château, où elles sont encore.

La tombe d'Ancel de Chantemelle portait cette inscription :

Cy gist Monseigneur Ancian de Chantemelle,
chevalier, jadis chambellan le roy Charles,
qui trespassa l'an M CCC....

(1) Armes : *D'azur à la bande d'argent, chargée de trois coquilles de gueules.*

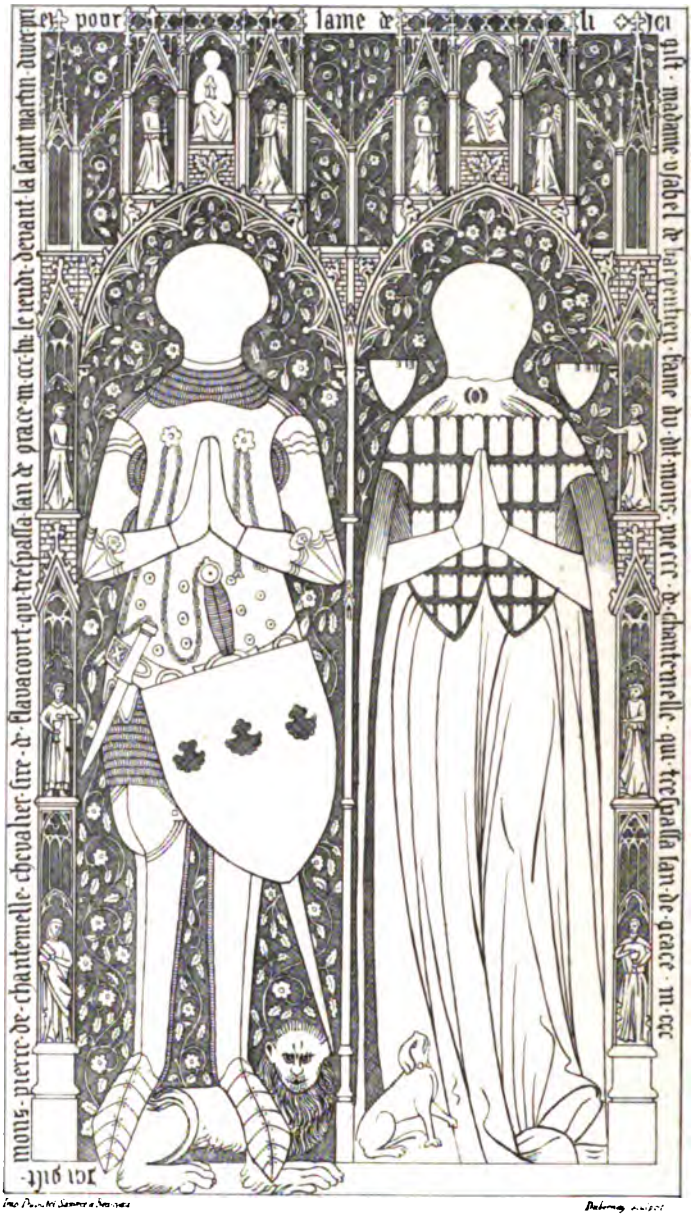

TOMBE DU SIRE DE FLAVACOURT

Ancel et Yda de Flavacourt eurent deux fils, Pierre et Thibaut, chevaliers, qui épousèrent les deux sœurs, Isabelle et Jeanne d'Argenlieu (1) ou d'Hargenlieu, filles du seigneur d'Ambleville, près Mantes.

Pierre de Chantemelle fut seigneur de Flavacourt et écuyer de Mgr le duc de Normandie. Il fut inhumé, ainsi que sa femme, dans la chapelle du château. La pierre tombale qui les recouvrait est aujourd'hui déposée au musée de Cluny, sous le n° 2661; elle représente le sire de Flavacourt couvert de son armure, et la dame de Flavacourt près de son mari, tous deux sous un dais d'architecture gothique richement dentelé.

Dans la bordure se lit l'inscription suivante :

Ici gist Mons. Pierre de Chantemelle, chevalier, sire de Flavacourt, qui trespassa l'an de grâce M CCC L II, *le jeudi devant la Saint-Martin diver. Priez pour l'âme de lí. — Ici gist Madame Ysabel de Hargenlieu, fame dudit Mons. Pierre de Chantemelle, qui trespassa l'an de grâce* M CCC....

La gravure de cette belle pierre tumulaire est d'une exécution remarquable, et les détails de l'armure du chevalier sont précieux comme renseignements du XIVe siècle.

Une autre pierre tombale d'un sire de Flavacourt, dont on ne connaît le nom, existait aussi dans la chapelle du château; elle est aujourd'hui déposée au musée de Beauvais sous le n° 236; le seigneur y est représenté les mains jointes, un bouclier à sa gauche, une ceinture entoure son corps, un chapelet orné de deux glands est placé à la droite de sa tête. Cette pierre, bordée d'un ornement triangulaire, est brisée en plusieurs morceaux.

Thibaut de Chantemelle, frère de Pierre, eut la seigneurie d'Eragny en partage.

Après le décès de Pierre de Chantemelle et d'Isabelle d'Argenlieu, la seigneurie de Flavacourt passa à Pierre de Chantemelle dit Moriaux, leur fils, qui en fit aveu au comte de Dammartin, seigneur de la châtellenie de Trie, de laquelle la terre de Flavacourt dépendait.

Pierre de Chantemelle dit Moriaux eut pour successeur son fils, Jean de Chantemelle dit Taupin, écuyer, gouverneur de Gisors

---

(1) Armes : *D'or à 5 tourelles d'azur, au lambel de 5, pendants de 9.*

en 1377 et maître d'hôtel de Charles VI; il épousa Marie des Essarts, fille de Mathieu de Trie dit le Bon, lequel était fils aîné du comte de Dammartin (1). De cette union naquirent plusieurs enfants, dont :

Thibaut de Chantemelle, chevalier;

Jeanne de Chantemelle, qui fonda la chapelle de Sainte-Catherine dans l'église de Gisors;

Et Marie de Chantemelle, mariée à Jean de Boves.

Marie des Essarts, veuve de Jean de Chantemelle, et son fils Thibaut de Chantemelle, ce dernier en son nom et comme *bailleur* de ses frères et sœurs puînés, firent aveu de la seigneurie de Flavacourt au comte de Dammartin, seigneur de Trie, le deuxième jour d'avril, avant Pâques, de l'année 1402.

Vers la même époque, Marie de Chantemelle, dame de La Coucie, et Jean de Boves, son mari, *conquestèrent* de leurs cohéritiers les droits qui appartenaient à ces derniers dans la seigneurie de Flavacourt (2).

Ils laissèrent deux enfants :

1° Pierre Guion de Boves, mort, sans postérité, dans les guerres de France contre les Anglais.

Il était seigneur de Flavacourt en 1446; le 23 février de cette année, il présenta à la nomination de l'archevêque de Rouen Nicole Marot, maître ès-arts, écolier étudiant, régent en l'université de Caen, pour titulaire chapelain du bénéfice simple de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, dite des seigneurs, en l'église Saint-Clair de Flavacourt.

2° Et Marie de Boves, qui épousa, en 1420, Guillaume de Fouilleuse dit le Bègue, chevalier, fils de Simon de Fouilleuse (3), chevalier, seigneur de Fouilleuse en Clermontois, et de Jeanne de Nouroy.

Elle devint, après le décès de Pierre Guion de Boves, son frère, seule propriétaire de la terre et seigneurie de Flavacourt, à la-

---

(1) Froissart, t. III

(2) Archives de l'Oise : *Terrier de la seigneurie de Trie.*

(3) Armes : *De gueules au premier canton de sable, papelonné d'argent.* (Louvet, p. 679)

quelle était attaché le droit de moyenne et basse justice (1), relevant du roi à cause de son comté de Chaumont.

A partir de cette époque, la terre de Flavacourt sert de nom distinctif aux fils aînés de ses seigneurs. Il est probable que c'est aussi à cette même époque que la branche des de Fouilleuse, seigneurs de Flavacourt, modifia ses armoiries; désormais nous les trouverons ainsi : *D'argent papelonné de gueules, les écailles chargées de trèfles renversés du même.*

Philippe de Fouilleuse, premier du nom, sieur de Flavacourt, fils de Guillaume de Fouilleuse et de Marie de Boves, fut conseiller et chambellan de Louis XI et gouverneur de Pont-de-l'Arche. Par lettres patentes du mois de décembre 1465, le roi lui accorda, en récompense des services qu'il lui avait rendus en ses guerres, le droit de haute justice dans l'étendue de sa seigneurie de Flavacourt, à la charge, toutefois, de foi et hommage envers le comté de Chaumont (2).

Cette haute justice était alors désignée sous le nom de haute justice de La Coucie (3). Les sentences étaient portées par appel au bailliage de Chaumont. Le dit seigneur avait aussi droit de voirie à Flavacourt, reconnu par sentence du grand bailli de Senlis, datée du 9 juillet 1454.

Il épousa en premières noces, le 7 mars 1446, Isabeau de Gancourt, fille d'Eustache de Gancourt, seigneur de Viry, Thorigny et Orengy, chambellan et grand fauconnier du roi, et de Jeanne de Montmorency. Il en eut : 1° Antoinette, dame de Fouilleuse, mariée, en 1473, à Aubert de Ravenel, chevalier, seigneur de

---

(1) La moyenne justice conférait le droit de juger les actions de tutelle et les injures ; le maximum de l'amende était de 60 sols. La basse justice connaissait des droits dus au seigneur, du dégât des bêtes et des injures : 7 sols 6 deniers représentaient la plus forte amende.

(2) Bibliothèque nationale.

(3) La haute justice conférait le pouvoir de condamner à une peine capitale et de juger toutes les causes civiles et criminelles, excepté les cas royaux.

On désigne encore sous le nom de *la justice* le lieu d'exécution des sentences seigneuriales ; il se trouve près le chemin de Flavacourt à Sérifontaine ; un gros buisson d'épines en indique l'emplacement.

Rantigny et de Porquéricourt, auquel elle apporta en dot la terre de Fouilleuse, 2° et Catherine de Fouilleuse, dame de La Coucie et de Gannes, qui s'allia à Jean de Mornay, seigneur de Buhy, le 5 avril 1473.

Et en secondes noces, au mois d'août 1455, il épousa Françoise de Veaux, dont il eut trois enfants :

1° Antoine de Fouilleuse, chevalier, conseiller et chambellan du roi, décédé sans postérité;

2° Jean de Fouilleuse, qui suit;

3° Et Adrienne de Fouilleuse, mariée à Pierre des Essarts, chevalier, seigneur de Magnitot.

Jean de Fouilleuse, susnommé, sieur de Flavacourt, chevalier, chambellan de Charles VIII, accompagna ce prince dans son expédition en Italie. Il eut de Claude d'Estouf de Pradines, sa femme, fille d'Antoine d'Estouf de Pradines, d'une illustre maison du royaume de Naples, Jacques de Fouilleuse, écuyer, qui fut seigneur de Flavacourt, de Saint-Aubin, de Montagny et de Bazincourt, et mourut en 1545, et Julien de Fouilleuse, écuyer.

Jacques de Fouilleuse épousa, en 1518, Françoise du Bec, fille de Jean du Bec, seigneur de Boury, et de Marguerite de Roncherolles, sa femme. Il partagea avec son frère Julien, le 29 août 1513, la succession de Jean de Fouilleuse, leur père (1).

Un arrêt rendu au parlement de Rouen, le 16 mai 1543, le maintint dans la haute, moyenne et basse justice qu'il avait *de toute ancienneté* à Flavacourt.

Les enfants de Jacques de Fouilleuse sont :

1° Charles de Fouilleuse, sieur de Flavacourt, dont il sera parlé ci-après.

2° Louis.

3° Philippe, mort sans laisser de postérité de son union avec Anne de Moges.

4° Nicolas.

5° Jacques, tous deux reçus chevaliers de l'ordre de Malte en 1544.

---

(1) Pihan de La Forest, nobiliaire du Vexin-Français, manuscrit déposé à la bibliothèque de Pontoise.

6° Jean.

7° François.

8° Claude, mariée, le 18 février 1538, à Philippe de Gaudechart, écuyer, seigneur de Bachivillers.

9° Marguerite, femme de Jacques de Briançon.

10° Et Suzanne, qui épousa Hamon Alorge, écuyer, seigneur de La Poterie.

Charles Ier de Fouilleuse hérita de son père la seigneurie de Flavacourt et celle de Bazincourt; il épousa, au mois de mars 1540, Françoise de Suzanne, fille de Charles de Suzanne, baron de Charmont, seigneur de Cerny (1), et de Françoise de Stavelle.

Le 2 juin 1545 il versa 800 livres tournois à Jacqueline d'Estouteville, dame de Trie, tant en son nom qu'en celui de ses frères et sœurs, pour le droit de relief de la seigneurie de Flavacourt, ouvert par le décès de Jacques de Fouilleuse son père.

Charles Ier de Fouilleuse eut seize enfants, entre autres :

1° Charles de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt, qui continue la généalogie.

2° Ezéchias de Fouilleuse, seigneur de Saint-Aubin et de Bois-Préaux, qui a fait la branche des de Fouilleuse de Bois-Préaux. Il épousa Marie Durand.

3° Louis de Fouilleuse, seigneur de Montagny et de Laubry, chef de la branche des seigneurs de Laubry et d'Epeaubourg; il épousa Jeanne de l'Isle, qui convola en secondes noces à Louis d'Aubourg.

4° Hugues de Fouilleuse, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré de France en 1577, commandeur de Coulommiers en 1620. Il est la tige de la branche des de Fouilleuse qui s'établit dans la Brie; branche éteinte, dans la ligne mâle, en 1797, par le décès de Pierre-Charles de Fouilleuse, conseiller du roi, grènetier du grenier à sel de Meaux (2).

---

(1) Armes : *De sable à trois annelets d'argent, posés 2 et 1.*

(2) Pierre-Charles de Fouilleuse eut un fils mort sans alliance et plusieurs filles, dont Marie-Charlotte de Fouilleuse, qui épousa Etienne-Julien Pelletier, et en eut Camille-Etienne-Philippe Pelletier, lequel s'allia à Zélie-Antoine Pachot. Leur fils, Alfred Pelletier, ancien officier de cava-

5° Philippe de Fouilleuse, chevalier de Malte, tué à la tête de son régiment, au siège de Pontoise, au temps de la Ligue.

6° Catherine de Fouilleuse, femme de François Béhier, écuyer, seigneur de Hacqueville, près Louviers.

7° Marguerite de Fouilleuse, femme de N. de Saucourt.

8° Françoise de Fouilleuse, mariée en premières noces à Daniel de Clermont, seigneur de Briançon, près Pontoise, et en deuxièmes noces à N. Seigneur du Mesnil, près les Andelys.

9° Marguerite de Fouilleuse, femme de François de Buigny, seigneur de Cornechotte, en Picardie.

10° Et N. de Fouilleuse, épouse du sieur de Harquevillers.

Charles II de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt, chevalier, conseiller et chambellan du roi, bailli et gouverneur de Gisors, et lieutenant de la compagnie de gendarmerie de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, épousa, le 25 janvier 1577, Louise de Ligny (1), dame de Peroy, Bazincourt et Houdencourt, veuve de Claude de Billi, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes, seigneur chatelain de Prunay-le-Gilon. Cette dame décéda le 18 août 1607; son cœur fut inhumé à Bazincourt, dans l'église, où on voit encore le monument funèbre que sa famille fit élever et qui porte cette inscription :

Cy gist et repose le cœur de haute et puissante dame Loyse de Ligny, vivante femme de haut et puissant seigneur messire Charles de Fouilleuse, chevalier de l'ordre du roy, bailli et capitaine de Gisors, seigneur de Bazincourt et Flavacourt, qui trespassa le 18e *jour d'aoust* 1607 (2).

Charles de Fouilleuse était gouverneur et commandant de Gisors au temps de la Ligue.

---

lerie, fut autorisé, par décret du 15 février 1875, à ajouter à son nom patronimique celui de de Fouilleuse. Il épousa, le même jour, Charlotte-Camille Delaunay, dont il a Zélie-Charlotte-Hélène Pelletier de Fouilleuse, née le 29 octobre 1875.

(1) Armes : *De gueules à une fasce d'or à un chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits.*

(2) *Notice sur la seigneurie d'Houdencourt*, par l'abbé Morel, curé de Chevrières et d'Houdencourt.

Le dimanche 20 août 1589 il eut l'honneur de recevoir le roi Henri IV, à son passage à Gisors, qui lui donna l'ordre « de lui « garder et conserver la ville. » Le sieur de Flavacourt exécuta cet ordre, et, sous son gouvernement, Gisors n'eut pas à déplorer les vols, les pillages et les viols qui marquèrent le passage des armées dans les localités voisines. La ville, cependant, fut soumise à de fortes contributions, mais l'intervention du gouverneur les fit souvent réduire.

Par lettres datées du camp de Mantes, le 24 de mars 1590, le sieur de Flavacourt fut commissionné par le roi pour commander dans la ville et dans le château de Gisors aux gens de guerre que Sa Majesté y avait établis en garnison; il fut chargé de s'opposer aux pernicieuses entreprises des ennemis, et de lever jusqu'à soixante hommes de guerre à pied et trente hommes de guerre armés et montés à la légère « pour coure sus aux en- « nemis et les molester le plus qu'il serait possible (1). »

Au mois de décembre 1591, le 20, Henri IV vint de nouveau à Gisors, accompagné du comte de Saint-Pol, du sieur de Givry et de plusieurs autres grands seigneurs. A son arrivée, il visita les fortifications et en fit sortir les soldats que commandait le seigneur de Flavacourt, « tous chacun la harquebouze en main « et la mèche allumée; » il nomma pour chefs et gouverneurs le comte de Saint-Pol, les sieurs de Buhy, d'Allaigre, de Clermont et le capitaine Angevyn.

Cette mesure était une disgrâce pour le sieur de Flavacourt; on lui reprochait « que aucuns soldatz du sieur de Montagny, « son frère, qui tenoit pour la Ligue, venoient et étoient venus « jusques aux portes de la ville sans aucun contredit, » et aussi « que quelques-uns des soldatz qui volloient journellement jus- « ques aux faulxbourgs dudit Gisors, le sieur de Flavacourt les « avoit laissez sortir et donné le congé (2). »

Le sieur de Flavacourt se pourvut devant le conseil du roi et demanda à être réintégré dans son commandement. L'affaire fut

---

(1) Bibliothèque nationale.

(2) Manuscrit de la bibliothèque nationale, intitulé *Journal d'un bourgeois de Gisors*, publié, en 1878, par MM. H. Le Charpentier et Alfred Fitan, de Trie-Château.

pendante durant des années, et à la fin, dit le narrateur (1), elle importuna tellement Henri IV, qu'il écrivit de Verneuil à M. de Bellièvre, chancelier de France, la lettre suivante :

Monsieur le chancelier,

Sur la plainte que le sieur de Hédouville, que j'avois cy devant et pendant les derniers troubles mis dans le chasteau de Gisors pour y commander pour mon service, me fait : Que depuis peu, le sieur de Flavacourt ayant obtenu arrêt de mon conseil par lequel il est ordonné : qu'il sera remis audict chasteau pour y commander, comme il faisoit auparavant que j'eusse mis dans icelluy le sieur de Hédouville, il auroit exécuté son arrêt de force, chose de mauvaise conséquence, et oultre ce, qu'il a été condamné en 500 escus de despens envers le dict Flavacourt; je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous prier de faire rendre bonne et briefve justice au dict Hédouville, sur ce que, par force, le sieur de Flavacourt s'est remis dans le dict chasteau de Gisors. Et par même moïen d'aviser à la dicte condamnation de despens et de mettre fin à cette affaire, de sorte que je n'en aye plus aucune plainte. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce 8e septembre, à Verneuil. Signé : HENRY.

Rentré en possession du gouvernement de Gisors, le sieur de Flavacourt continua de remplir sa mission avec sagesse et modération. En 1615, lors de la question des mariages espagnols qui menaça de rallumer la guerre civile en France, et en 1616 après l'arrestation du prince de Condé, dont les Parisiens avaient embrassé la cause, il sut, par son énergie, empêcher tout désordre dans la ville de Gisors. Par son ordre, la garde fut montée jour et nuit aux portes de la ville jusqu'à la fin d'octobre, époque à laquelle s'établit la paix entre le roi et les princes.

En 1615, par brevet du 16 août, Louis XIII lui avait accordé une pension de 3,000 livres par an en considération de ses bons et recommandables services.

Cette même pension fut confirmée par lettres-patentes de Louis XIV, du 8 décembre 1649; il y est dit « que Sa Majesté,

(1) Manuscrit de la bibliothèque nationale, intitulé *Journal d'un bourgeois de Gisors*, publié, en 1878, par MM. H. Le Charpentier et Alfred Fitan, de Trie-Château.

« voulant continuer au seigneur de Flavacourt la pension de « 3,000 livres qui lui avait été donnée par brevet du 16 août 1615, « en considération des services qu'il avait rendus aux feux roys « père et ayeul de Sa Majesté et qu'il continuera de lui rendre, « lui fait don de la même somme de 3,000 livres de pension « pour chacun an, à prendre sur les deniers ordinaires et extra- « ordinaires de son épargne (1). »

Au mois de juillet 1622, la reine mère, Marie de Médicis, mère de Louis XIII, en l'absence du roi, prit l'autorité du gouvernement. Elle fit appel au dévouement du seigneur de Flavacourt et lui donna l'ordre d'assembler le plus grand nombre de ses amis et de se rendre avec eux, le 10 août, à Epernay, où il trouverait des personnes qui avaient reçu la mission de le mener en un lieu où il pourrait, par une nouvelle preuve de sa valeur, arrêter le comte de Mansfeld dit le Batard, qui, profitant de l'éloignement du roi, s'approchait de la frontière avec son armée, « et de le tailler en pièces s'il passait outre. »

Le seigneur de Flavacourt, dont la fidélité et le dévouement au roi étaient bien connus, exécuta les ordres de la reine mère et contribua, par sa bravoure dans les champs de Fleurus, à la défaite de Mansfeld, qui se retira dans la province de Hainaut (Belgique).

Charles II de Fouilleuse eut de son mariage avec Louise de Ligny cinq enfants, qui sont :

1° Philippe de Fouilleuse, ci après.

2° Jean de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Bazincourt, qui y mourut en septembre 1615, et fut inhumé dans l'église où l'on voit sa pierre tombale avec cette inscription : *Ci gist et repose le corps de Jean de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Bazincourt, qui trépassa le mois de septembre* 1615.

3° Renée de Fouilleuse, mariée, le 15 septembre 1610, à Michel de Rousse, baron d'Allembon.

4° Françoise de Fouilleuse, mariée à Antoine de Sermoize, seigneur de Villarceaux.

5° Et Luce de Fouilleuse, religieuse à Poissy.

Philippe II de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt, de Monta-

(1) Manuscrit de la bibliothèque nationale.

gny et d'Houdencourt, succéda à son père dans la charge de bailli et gouverneur de Gisors, et fut aussi lieutenant de roi en Normandie. Il épousa, au mois de décembre 1618, Catherine Maignart de Bernières, fille de Charles Maignart, seigneur de Bernières et président au parlement de Normandie.

C'est en sa faveur que Louis XIII érigea en marquisat la terre et seigneurie de Flavacourt. Les lettres d'érection sont ainsi conçues :

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir, salut. Les témoignages plus certains que les roys noz prédécesseurs ont voulu laisser de leur bienveillance à ceulx qui, par leurs louables actions, ont bien mérité de cest estat, ne se sont pas seullement réduitz ny bornez à les honorer en leurs personnes, mais passans jusques à décorer leurs maisons de tiltres, dignitez et qualitez correspondants à leurs services, iiz ont par cette gratitude excité telle émulation dans leurs peuples que les ungs à lexemple des autres se portent à la générosité. Ainsi, nous, conviez à la considération des bons et agréables services de notre amé et féal conseillier en noz conseils, bailly, gouverneur et nostre lieutenant au bailliage de Gisors, Philippe de Fouilleuze, sieur de Flavacourt, et de ceux renduz aux roys noz prédécesseurs par ses devanciers, et deuement informez qu'oultre que la ditte terre de Flavacourt est fort seigneurialle et de grande estendue, décorée dun grands corps de logiz où sont eslevez quatre pavillons, pontz levis et grand fossez à font de cuve, revestue dune basse cour enfermée de logis; elle est encore accompagnée dun beau et grand domaine, soit en terre, bois, prez et moullins et rentes seigneuriales, estang, pressoniers, avec justice haulte, moienne et basse, foires et marché, droictz de champartz et moulins bannaux, de valleur de quatorze à quinze mil livres de revenue compris les fiefs de Lincourt, du Rozay, La Foly, La Tremblée, Le Petit But, Loy Silliers, Les Hersaux, Saint Suplice, Les Cardons, Les Vallez, et La Grande Folie y réuniz, de plus les terres et seigneuries de Boucheviliet, Desragny, de Loconville, deux fiefz seiz à Resbaye. Les fiefz de Chantenelle et Taupin seiz à Guelancourt en relèvent et doivent à chacune mutation le revenu de lannée, la dicte terre et seigneurie relevant de nous en arrière fiefz à cause de nostre comté de Chaumont en Viccin le Français; scavoir, faisons qu'inclinans à la supplication du dit sieur de Flavacourt, de noz grace spéciallle plaine puissance et auctorittè royalle nous avons, la dicte terre et seigneurie de Flavacourt, créée et érigée, créons et érigeons par ces présentes signez de nostre main, en nom, tiltre et dignité de marquisat pour estre doresnavant dicte la marquisat de Flavacourt, voullons et nous plaist que tous les vassaulx qui en relèvent, nobles ou roturiers y portent et rendent, le cas échéant,

les foy et hommages, et payent les droictz et debvoir dont ilz sont tenus soulz le dit tiltre et qualité de marquisat, et le dict sieur de Flavacourt, ses successeurs et ayans cause, estre ditz et nommez marquis de Flavacourt, et y établissent sy besoing est juges et officiers nécessaires pour administrer la justice soulz le dict tiltre de marquisat, mesmes fassent édiffier et eslever en lieu commode dépendant de la dite terre, fourches patibulaires à trois pilliers et jouissent de tous les honneurs, prérogatives, prééminance, auctorité et droictz y appartenant, telz et semblables que les autres marquis de nostre royaume, pour estre le dit marquisat de Flavacourt tenu de nous aux charges et debvoirs accoustumez. Voulons aussi que les vassaulx et habitans des dits lieux et terres susmentionnez soient tenus subir juridiction en première instance par devant les juges et officiers de Flavacourt, sauf lappel aux lieux quils ont accoustumez sans aucune mutation de droictz, ressort et juridiction, à la charge toutefois qu'à faulte d'hoire masles, la dicte terre retournera en sa première qualilté. Sy donnons en mandement à noz amez et feaulx conseilliers, les gens tenans nostre court de parlement et chambre de noz comptes à Paris, Baillifs, Seneschaux et aultres de noz juges quil appartiendra sen présenter, faire lire, publier et registrer, et de leur contenu joir et user le dit de Flavacourt, ses dits successeurs et ayant cause plainement, paisiblement et perpétuellement, sans permettre quilz y soient troublez ou empeschez, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques esditz ordonnances, coustumes et aultres choses à ce contraires ausquelz nous avons dérogé et dérogeons par ces mesmes présentes. Et affin que ce soit chose ferme et estable nous y avons faict mettre nostre scel sauf en aultre choses nostre droict et laultruy. Donné à Saint Germain en Laye, le sixiesme jour du mois de janvier l'an de grace mil six cent trente sept, et de nostre règne le vingt huictiesme. Signé : Louis.

Et sur le reply par le roy, de Lomeraie, et scellez du grand sceau de cire verte en lacz de soye rouge et verte. A costé du visa : registrée ; ouy le procureur général du roy pour jouir par limpétrant de leffect y contenu, aux charges y portez, à Paris en parlement le vingt deuxiesme jour de janvier mil six cens cinquante deux. Signé : Du Tillet.

Collationné à l'originai. Du Tillet (1).

Le 6 septembre 1641, le procureur fiscal de la justice de Trie fit pratiquer une saisie féodale, « faulte d'adveu et dénombre-« ment, » des château et maison seigneuriale de Flavacourt (2).

---

(1) Archives nationales.

(2) Archives de l'Oise.

Philippe II de Fouilleuse jouissait d'un grand crédit à la cour : le dernier jour d'octobre 1643, le roi le commissionna pour se rendre auprès du duc de Longueville, gouverneur de Normandie, et assister aux Etats de cette province, convoqués à Rouen pour le 18 novembre suivant, et y avoir entrée et séance avec les autres commissaires de Sa Majesté, sachant, portent les lettres : « Combien, en cette occasion, il pourra par sa présence être « utile à Sa Majesté pour aider et faciliter l'effet de ce qui sera « proposé de sa part (1). »

Il fit aussi partie, au mois de février 1649, de l'assemblée des membres de la Noblesse du bailliage de Chaumont, convoqués pour la nomination d'un député de cet ordre aux Etats-Généraux d'Orléans, qui s'ouvraient le 15 mars suivant (2).

Cette même année 1649, Philippe de Fouilleuse, cédant aux sollicitations du duc de Longueville, l'un des chefs de la Fronde, eut la faiblesse de lui livrer la ville et la citadelle de Gisors, dont il était gouverneur, contre le comte d'Harcourt, qui prétendait s'en emparer au nom du roi (3).

Cet acte de trahison, considéré comme crime de lèse-majesté, valut au marquis de Flavacourt la perte de son commandement. On croit qu'il donna lieu aussi au démentèlement du château de Flavacourt. Cette supposition semble justifiée par l'acquisition que fit, l'année suivante, Charles de Fouilleuse, son fils, de la terre et seigneurie de Sérifontaine, où il établit sa résidence, et aussi par la demande que le marquis de Flavacourt lui-même formula, le 11 mars 1652, à la maîtrise des eaux et forêts de Clermont, à l'effet d'être autorisé à abattre 30 chênes dans le bois de Flavacourt « pour être employés à la réédification de sa « maison (4). » Cette réédification ne fut point faite, et le temps, probablement aussi un incendie, car des traces en ont été trouvées, achevèrent la ruine du manoir féodal de Flavacourt.

---

(1) Bibliothèque nationale.

(2) Archives du Palais de Justice de Beauvais.

(3) Charpillon : *Gisors et son canton.* — Fanny Dénoix des Vergues : *Gisors-Neaufles,*

(4) Bibliothèque nationale.

Les enfants de Philippe de Fouilleuse et de Catherine Maignart sont :

1° Charles de Fouilleuse, qui suit.

2° Philippe de Fouilleuse, seigneur de Bazincourt, connu sous le nom de marquis de Flavacourt, qui a fait la branche des comtes de Flavacourt ; il était gouverneur de Gravelines en 1673.

3° Michel de Fouilleuse, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dit de Malte, commandeur d'Etrépagny, mort le 19 janvier 1678.

4° Catherine de Fouilleuse, mariée, au mois d'avril 1639, à Jean du Fay, comte de Maulevrier, bailli de Rouen, maître de camp d'un régiment de cavalerie et maréchal des camps et armées du roi.

5° Madeleine de Fouilleuse, mariée, en septembre 1647, à Gilles du Fay, seigneur de Vergetot, maréchal des camps et armées du roi, morte en 1708 ou 1709.

6° Louise de Fouilleuse, mariée à Alexandre de Prouville, marquis de Tracy, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Château-Trompette, mort sans enfants le 27 avril 1670, et sa femme en 1672.

7° Françoise de Fouilleuse, religieuse ursuline à Gisors.

8° Marie de Fouilleuse, religieuse au même couvent.

9° Renée de Fouilleuse, religieuse au Trésor.

10° Et Geneviève de Fouilleuse, religieuse à l'abbaye de Gomerfontaine.

Charles III de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, se maria le 21 septembre 1643, en présence du roi, de la reine-mère, de Monsieur et de toute la cour, à Anne de Taillefer de Barrière, dame chanoinesse de Remiremont, l'une des filles d'honneur de la reine-mère, mère du roi, et fille de Daniel de Taillefer, comte de Barrière, et d'Anne de Liers.

Il remplit les fonctions de grand-bailli et gouverneur de Gisors et de lieutenant de roi en Normandie, dans l'étendue du bailliage de Gisors.

En 1650, il acquit la seigneurie de Sérifontaine de Henri Le Veneur, chevalier, comte de Carouge, et de Claude Rouhault, sa femme, et de François de Bullion, marquis de Mont-Louet, et de Henriette-Louise Rouhault, son épouse, et en fit aveu au roi et au duc de Longueville le 23 novembre 1652. Sérifontaine devint

alors la résidence des seigneurs de Flavacourt, dont le château avait été démantelé et ruiné, ainsi qu'on l'a dit précédemment.

Charles de Fouilleuse et son frère Philippe firent aveu au roi, le 18 mai 1673, de la haute justice de Flavacourt et du droit de marché par chaque semaine, le jour de samedi, avec deux foires l'an, les 24 juin et 24 novembre (1).

Cette même année ils construisirent sur le bord de la grande rue de Flavacourt, aujourd'hui route de Marseille à Gisors, un auditoire pour la justice seigneuriale. On voit encore gravé au fronton de l'une des fenêtres, à l'extérieur, le mot latin *auditorium*. Ce bâtiment appartient aujourd'hui à M. Labitte père, de Flavacourt (2).

Charles de Fouilleuse mourut en septembre 1678; sa femme, Anne de Taillefer de Barrière, était décédée le 11 janvier 1674, au château de Sérifontaine, et fut inhumée le lendemain dans l'église de Flavacourt, où on voit encore sa pierre tombale.

Leurs enfants sont :

1° Charles de Fouilleuse, qui continue la postérité.

2° Henri-François de Fouilleuse, dit l'abbé de Flavacourt, prieur de Saint-Martin de Longueau, puis de Pont-Sainte-Maxence.

3° Henri de Fouilleuse; reçu chevalier de l'ordre de Malte au grand prieuré de France le 25 janvier 1670, capitaine d'un des vaisseaux du roi.

4° Et Anne-Marie-Louise de Fouilleuse, religieuse au Trésor.

Charles IV de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, seigneur de Sérifontaine, fut, après la démission de son père, nommé aussi bailli et gouverneur de la ville et du château de Gisors, et lieutenant de roi en Normandie, au département du Vexin. Il épousa, au mois de février 1669, Marie Le Breton, fille unique de Pierre

---

(1) Archives de l'Oise.

(2) Un arrêt du parlement de Paris, du 28 avril 1673, ordonne que les seigneurs hauts justiciers seront tenus de donner un auditoire, dans six mois pour tout délai, à leurs officiers, auxquels la cour fait défense de rendre la justice sous les porches, à peine d'interdiction de leurs charges.

(Desmazes : *Des pénalités anciennes.*)

Le Breton (1) et d'Anne du Hamel. Il mourut le 4 octobre 1694, dans son château de Sérifontaine.

Sa veuve fit foi et hommage au roi, le 27 octobre 1702, de la terre de Sérifontaine et de la haute justice de Flavacourt (2).

Leurs enfants sont :

1° Michel-Joseph de Fouilleuse, qui suit.

2° Jean-Baptiste de Fouilleuse, mort jeune.

3° François-Placide de Fouilleuse, dit le chevalier de Flavacourt, né au château de Sérifontaine le 15 novembre 1682. Il fut garde marine en mai 1710, enseigne de vaisseau en mars 1716, chevalier de Saint-Lazare en 1723 et chef d'escadron en 1745.

4° Marie-Anne de Fouilleuse, née au château de Sérifontaine le 9 août 1670, prieure de Saint-Aubin, près Gournay, ordre de saint Bernard.

5° Anne de Fouilleuse, dite Madame de Fouilleuse, née le 15 septembre 1671 au château de Sérifontaine, religieuse à Voisins, puis abbesse d'Arques, près Dieppe.

6° Marie-Lucie de Fouilleuse, dite Madame de Flavacourt, religieuse à Voisins, près Orléans, et ensuite à Saint-Aubin.

7° Françoise Philippe de Fouilleuse, mariée, le 30 octobre 1708, à Joseph-Florimond d'Orillac, seigneur de Montagny.

8° Louise de Fouilleuse, morte religieuse non professe, à Voisins, à l'âge de quatorze ans.

9° Marie-Madeleine de Fouilleuse, religieuse aux Ursulines de Gisors.

10° Et Marie-Charlotte de Fouilleuse, née au château de Sérifontaine le 13 septembre 1689, morte sans alliance en 1711.

Michel-Joseph de Fouilleuse, chevalier, marquis de Flavacourt, seigneur de Sérifontaine et de Droittecourt, né au château de Sérifontaine le 2 novembre 1674, fut un des élèves du collège établi, en 1686, dans l'abbaye de Saint-Germer pour l'éducation gratuite des pauvres gentilshommes; on le nomma page du roi le 4 mars 1689. Il remplit aussi les fonctions de lieutenant de

---

(1) Armes : *D'azur à un chevron d'or surmonté à la pointe d'une étoile du même et accompagné en chef de deux pigeons affrontés d'argent, becqués et membrés de gueules, et en pointe d'un croissant d'argent.*

(2) Archives nationales.

roi en Normandie, bailli et gouverneur des ville et château de Gisors, de capitaine au régiment des gardes françaises, et mourut le 10 août 1711.

Il avait épousé, le 26 janvier 1705, Marie-Marguerite Rouxel, demoiselle de Grancey, fille de François-Bénédict Rouxel de Médavy, marquis de Grancey, chef d'escadron, lieutenant-général des armées navales, et de Jeanne-Emée de Rabodanges, laquelle, devenue veuve, se remaria à Nicolas Auguste de La Beaume, marquis de Montrevel, depuis maréchal de France.

Après le décès de Michel de Fouilleuse, l'hôtel seigneurial de Flavacourt fut saisi féodalement par procès-verbal du 19 janvier 1792, requête du prince de Conty, seigneur de Trie, pour, est-il dit en la saisie : « Faute de foi et hommage et devoirs « non faits, droits de relief non payés, amende, dénombrement « non baillé. »

Michel a laissé pour seul enfant François-Marie de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, seigneur de Sérifontaine et de Droittecourt, né à Paris, paroisse de Saint-Sulpice, le 6 janvier 1708.

Il fut lieutenant du roi en Normandie, grand bailli et gouverneur de Gisors par provision.

Capitaine d'une compagnie au régiment dit des Cravattes, en 1727, il la commanda au camp de la Meuse, la même année, à l'attaque des lignes d'Etlingen, et au siège de Philipsbourg en 1734; fut nommé grand bailli de Gravelines et de Bourbourg au mois de décembre de cette année; il était à l'affaire de Clausen, en 1735.

Brigadier par brevet du 1er janvier 1740, il fut employé à l'armée de Flandre en 1742 et à l'armée du Rhin en 1743. Il combattit à Dittengen et finit la campagne en Basse-Alsace.

Rappelé à l'armée du Rhin par lettre du 1er avril 1744, il servit aux sièges de Messine et d'Ypres; passa ensuite à l'armée de Saxe et finit la campagne au camp de Courtray. Fut nommé maréchal de camp au mois de novembre et quitta le service peu de temps après. Il mourut le 2 août 1763.

Le marquis de Flavacourt avait épousé, le 20 janvier 1739, Hortense-Félicité de Mailly-Nesle, sœur de la trop célèbre Diane-Adélaïde de Mailly-Nesle, duchesse de Chateauroux.

Il eut deux enfants :

1° Auguste-Frédéric de Fouilleuse, comte de Flavacourt, né

le 8 décembre 1739, colonel à la suite du régiment de la reine, cavalerie; il mourut des suites de ses blessures reçues à la bataille de Minden, le 2 mars 1762, âgé de vingt-deux ans.

Il était le dernier rejeton mâle des de Fouilleuse, dans la branche des marquis de Flavacourt; en lui s'éteignit ce titre nobiliaire.

2° Et Adélaïde-Godefroy Julie de Fouilleuse, née le 15 décembre 1742, mariée à Louis, marquis d'Estampes, ancien colonel aux grenadiers de France, fils de Louis-Roger d'Estampes, marquis de Mauny (1), et d'Angélique d'Estampes-Valençay.

Dont est issue, le 30 décembre 1759, Adélaïde-Thérèse-Julie d'Estampes, qui a épousé Henri Joseph, comte de Bourdeilles (2), comte de Mathas, premier baron de Périgord et de Xaintonge, maître de camp de cavalerie.

Deux filles sont nées de ce mariage :

1° Louise Elisabeth de Bourdeilles, mariée à Charles-Raymond-Sylvain de Béranger.

2° Et Marie Henriette-Claire de Bourdeilles, qui s'est unie à Philippe-Charles-Félix Vogt, comte d'Hunolstein. Elle est décédée à Metz le 4 avril 1814, laissant pour héritiers, chacun pour moitié, ses deux enfants ci-après nommés :

1° M. Louis-Marie-Paul Vogt, comte d'Hunolstein, membre de la chambre des députés en 1843.

2° Et Mme Françoise-Antoinette-Claire Vogt d'Hunolstein, épouse de M. Edmond Marie-Gabriel, marquis de Pracomtal (3).

L'ancienne seigneurie de Flavacourt se composait encore, au décès de Mme la comtesse d'Hunolstein, née de Bourdeilles, de :

1° L'ancien château de Flavacourt, en grande partie démoli, la ferme à côté comprenant divers bâtiments d'exploitation : granges, écuries, pressoir, et 45 hectares de terre en labour.

2° Le bosquet de Flavacourt, de 1 hectare 42 ares.

3° Le bois de Flavacourt, contigu à la forêt de Thelle, de

---

(1) Armes : *D'azur à deux girons d'or mis en chevron; au chef d'argent chargé de trois couronnes ducales de gueules, mises en fasce.*

(2) *D'or au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.*

(3) Armes : *D'or à deux pieds d'aigle, l'un sur l'autre de gueules, onglés d'azur.*

124 hectares. Il a été chargé, jusqu'à la révolution, d'un droit de gréage envers les seigneurs de Trie et de Chaumont et les seigneurs de La Tour-au-Bègue. Ce droit consistait dans le tiers du prix de la vente de tous les bois, tant taillis que baliveaux.

L'ordonnance de Louis XV, du mois de mai 1733, qui prescrit l'ouverture de trente routes dans la forêt de Thelle pour la commodité et la possibilité de la chasse, ordonne que quatre de ces routes, dont la largeur a été fixée, pour la première, à 6 mètres, et pour les autres à 4 mètres, se continueront à travers le bois de Flavacourt.

4° Le bois de l'Aunette, de 114 hectares, situé partie sur Flavacourt et le surplus sur le terroir d'Enencourt-Léage.

5° Et la ferme du Pré, composée du corps de ferme et de 165 hectares de terre en labour et pré, dont 4 hectares 60 ares sur Sérifontaine.

Le moulin des Prés, sis à Enencourt-Léage, et 4 hectares 50 ares de pré en dépendant, faisaient autrefois partie de la ferme du Pré; ils en ont été distraits et réunis à la terre de Sérifontaine par un partage du 18 brumaire an XIII (1).

Tous ces biens furent aliénés en détail par M. le comte Paul d'Hunolstein et par Mme la marquise de Pracomtal, sa sœur, en 1840, 1841, 1842 et 1843.

Les ruines de l'ancien château, le corps de ferme qui y tient et 2 hectares 16 ares de terrain en cour et jardin, sont aujourd'hui la propriété de M. Adolphe-René Labitte fils et de Mme Alzina Baclé, son épouse, de Flavacourt.

M. Labitte, amateur d'archéologie et de numismatique, recherche avec patience dans les débris ou ruines de l'ancien manoir féodal de Flavacourt et recueille pieusement tous les objets qui peuvent offrir un intérêt historique. Déjà il a réuni une collection de silex travaillés de l'époque préhistorique, des monnaies romaines, des jetons et monnaies de France, en bronze, de diverses époques et des pièces en argent du règne de Louis XIII. C'est aussi à son travail persévérant qu'est due la mise au jour de l'emplacement de l'ancien donjon, la découverte de nouveaux souterrains, de créneaux et de meur-

(1) Archives de l'Oise.

trières, cachés jusqu'alors sous des amas de terre et de pierres.

Les épaisses murailles qui bordent les larges et profonds fossés autour du quadrilatère sont aussi l'objet de ses soins particuliers; il s'empresse de réparer les dégradations qui peuvent s'y produire; en un mot, M. Labitte entoure d'un grand respect ces débris des temps anciens.

Toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire, à l'archéologie, ne pourront que féliciter M. Labitte et l'encourager dans ses travaux.

VII.

Industrie. — Agriculture. — Foires et Marchés.

Il ne s'exerce aucune industrie particulière à Flavacourt; quelques habitants seulement façonnent des boutons de nacre pour des fabricants du canton d'Auneuil. La confection de la dentelle dite de Chantilly occupait autrefois la majeure partie des femmes et des jeunes filles du village, mais ce travail est aujourd'hui entièrement abandonné.

Les hommes, pour la plupart, s'adonnent aux travaux des champs; aussi, Flavacourt est-il regardé comme un centre agricole.

Parmi les exploitations importantes nous citerons :

La ferme du Pré, de 165 hectares, affermée à M. Alépée.

La ferme de La Loge, de 160 hectares, affermée à M. Tourard.

Celle de La Tremblée, de 100 hectares, à M. Constant Baclé.

Et celle de La Folie, de 160 hectares, tant sur Sérifontaine que sur Flavacourt, affermée à M. Vuilhorgne.

Viennent ensuite d'autres exploitations de moindre importance :

M. Labitte fils cultive 80 hectares, M. Petit (Joseph) 75 hectares, M. Vasseur-Graux 65 hectares, M. Compiègne (Philéas) fils 62 hectares, M. Petit (Onésiphore) 60 hectares, M. Routier pareille quantité, M. Delattre 52 hectares, M. Roussel 50 hectares, M. Compiègne père 45 hectares, et M. Moreau 43 hectares.

Les principaux produits de ces exploitations sont le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, la luzerne, la bourgogne ou sainfoin, le trèfle et la minette. On trouve environ 20 hectares de prairie naturelle sur la surface du territoire.

Par lettres-patentes du mois de juillet 1514, François Ier accorda à Jean de Fouilleuse, dans sa seigneurie de Flavacourt, deux foires par an, les 24 juin et 24 novembre, et un marché le samedi de chaque semaine.

Ces foires et marchés eurent peu de durée. La proximité du marché de Gisors et les transactions très-restreintes à cette époque rendaient d'ailleurs difficiles l'établissement de nouveaux centres commerciaux. D'autres lettres-patentes de 1578 et de 1621 confirmèrent celles de 1514 (1); mais elles n'eurent pas plus de succès; il est dit dans les lettres de 1578 que le marché n'a été interrompu que par le fait des guerres.

Le 30 mai 1793 le conseil général de la commune demanda l'établissement d'un marché à grains le samedi de chaque semaine; l'autorisation ne fut point accordée; depuis il n'a plus été question de foires ni de marchés à Flavacourt.

VIII.

Propriétés communales actuelles et celles anciennes. — Droits d'usage et de pâturage dans la forêt de Thelle, et de pêche dans la rivière l'Epte.

La commune possède en ce moment :

1° Une maison presbytériale, située dans la grande rue de Flavacourt à Saint Sulpice.

2° Une autre maison servant d'école et de logement à l'instituteur de Flavacourt, située en la même rue.

Tout récemment, la commune a fait l'acquisition, de M. et Mme Pontet Baclé, d'une maison sise en face la place, près l'église, qu'elle se propose de convertir en une école avec logement pour l'instituteur.

3° La mairie, construite en 1832 sur partie du cimetière.

4° Une autre maison, sise à Lincourt, servant d'école et de logement à l'instituteur de ce hameau.

5° 11 hectares 84 ares de terre en labour, appelés les Communes, près la forêt de Thelle, affermés 676 francs par an.

---

(1) Bibliothèque nationale.

Cette contenance forme le reste d'une pâture communale de 180 arpents que la commune possédait en 1554. On trouve, en effet, dans la déclaration faite par les manants et habitants, le 25 septembre de cette année, la mention suivante :

Les manans et habitans de Flavacourt, au comté et bailliage de Chaumont, disent et déclarent pardevant nos seigneurs les commissaires commis par le roy, sur le faict des francs fiefs et nouveaux acquets, qu'à eux en tout droict de propriété appartient, pour l'appliquer en pasturages que bon leur sembleroit, une pièce de terre contenant neuf vingt arpents, à vingt deux pieds pour perche et cens perches pour arpens, assavoir au terroir de Flavacourt, au lieudit soubs la borne de la Lignière, tenant d'un costé et d'un bout aux bois et terres des religieux, abbé et couvent Nostre Dame du Val, et d'autre costé et bout aux terres de la seigneurie de Flavacourt (1).

Au XVII[e] siècle (1658), le seigneur de Flavacourt fit édifier, sur partie de ce terrain, près les Petits-Buts, le pressoir banal de Lincourt, et plus tard comprit dans les baux de la ferme du Pré, qui dépendait de sa seigneurie, la jouissance des communaux de Flavacourt, mais, sur la réclamation faite par la municipalité, il intervint, le 2 ventôse an II, une sentence arbitrale qui attribua à la commune de Flavacourt la propriété du pressoir banal de Lincourt, et la réintégra dans la possession et jouissance de ses communaux (2).

La commune aliéna la majeure partie de ces 180 arpents de terre en 1813 et 1819, et employa le prix à couvrir des dépenses communales et à l'acquisition d'une rente annuelle sur l'Etat, de 2,727 francs, n° 102 du grand livre, qu'elle possède encore.

Jusqu'en 1793, la commune de Flavacourt a joui en commun avec les habitants d'Eragny, pour le pâturage des bestiaux, de 200 arpents de terre, friches et bruyères, situés sur le terroir d'Eragny, lieudit le Bos de Parme. Au mois de mars 1793, les deux municipalités s'entendirent pour demander le partage de ce terrain, et présentèrent, à cet effet, une requête aux administrateurs du directoire du district de Chaumont, mais peu après

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

(2) Archives de la commune de Flavacourt.

intervint la loi du 10 juin 1793 qui ordonna le partage des terres vaines et vagues ou communaux entre les habitants de la même municipalité. Les communautés de Flavacourt et d'Eragny procédèrent donc au partage, en deux lots, des 200 arpents de terre qui leur appartenaient indivisément. Celle de Flavacaurt fit, en 1809, la vente de la moitié composant son attribution.

Ce terrain, d'une seule parcelle, dépendait, au XIVe siècle, de la seigneurie d'Eragny et était soumis à un droit de gréage envers celle de Flavacourt, dont il formait un fief. Bertrand de Chantemelle, alors seigneur d'Eragny, voulut s'affranchir de ce droit en abandonnant à ses *hommes* d'Eragny lesdits 200 arpents de terre et friches; mais Jean de Chantemelle, seigneur de Flavacourt, propriétaire gréager, s'opposa à cet abandon; cependant, dans la suite, il y acquiesça à la condition que ses *hommes* de Flavacourt auraient les mêmes droits que les habitants d'Eragny. L'acte par lequel il donna ce consentement est ainsi conçu :

Je Jehan de Chantemelle, chevalier, seigneur de Flavacourt, certifie à tous qui ces présentes lettres verront, que comme Bertrand de Chantemelle, escuyer, seigneur d'Eragny, tins en fief de moy sa ditte terre d'Eragny, en la quelle il y a trois terres de moy subjecte, à moy à gréage, et icelluy les voulut tourner à usage à ses hommes du dict Eragny, et jeusse ce empesché à cause de mon dit gréage; aujourd'huy, à la présence de luy et de ses hommes, jay consenty à la ditte donnation par aussy que mes hommes et habitans du dict Flavacourt y auront telle coustume et usage que les habitans du dict Eragny. Et en foy de ce, jay scellé cette présente charte de mon scel darmes; faist au mois dapvril lan de grace mil quatre cens et deux (1).

Cette charte constituait un titre en faveur des habitants de Flavacourt; néanmoins, en 1547, le procureur du roi, sur le fait des eaux et forêts du comté de Chaumont, les fit appeler « afin de montrer et exhiber leurs titres et enseignements, » en vertu desquels ils prétendaient à un droit d'usage et de pâturage tant sur les Communes de Flavacourt que sur celles d'Eragny.

Sur la justification qu'ils firent de leurs droits, le lieutenant des eaux et forêts des comté et châtellenie de Chaumont rendit, le 29 août 1547, une sentence ou jugement qui permit auxdits

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

habitants de Flavacourt de jouir et user du droit d'usage et de pâturage des Communes de Flavacourt et d'Eragny, « comme ils « avoient accoutumé faire et comme le contiennent leurs dits « titres et enseignemens, à la charge d'observer et garder sur « ce toutes les ordonnances royales sur le fait des eaux et forêts. »

Ces droits furent en outre confirmés par une ordonnance de Charles IX, donnée à Saint Germain-en-Laye au mois de décembre 1561, et enregistrée au grand bailliage de Senlis le 3 février 1562, par le lieutenant-général et juge présidial dudit bailliage.

En 1341, les habitants de Flavacourt étaient déjà en possession, depuis un temps immémorial, d'un droit de pâturage dans la forêt de Thelle. Ce droit leur fut confirmé cette même année par Mathieu de Trie, maréchal de France, sire du Vaumain et d'Araines, apanagiste de ladite forêt, par une charte dont la teneur suit :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront : Mathieu de Trie, mareschal de France, sire du Vaumain et d'Araines, salut. Comme les habitans des villes de Flavacourt et de Boutencourt fussent et soyent en possession et saisyne de sy longtemps que mémoire nest du contraire, de pasturer et faire pasturer leurs vaches et leurs pourceaux en toutte la forest de Thelle, et les vaches es bois aagés de quatre ans et demy, et les pourceaux en tout temps, exceptés es bois grands et pestis le mois de may, et les bestes à laysnes par tous les champs, bois des maistres de la forest dessus dit. Sy comme ils disoient, et nous disions le contraire, et quainsy ne pouvoient user par ce que nous leur avons empesché leur dict pasturage. Sy nous supplient les dits habitans que sur leur saisyne nous vouluissions informer sommairement et de plein droit. Et nous avons enquis de la chose et nous sommes informé de la vérité aux sayes et antiens et qui plus en pouroit scavoir, et par icelle information aurions et avons trouvé que les dicts habitans et leurs devanciers estoient et sont en saisyne de pasturer et faire pasturer en la manière dessus ditte. Sachent tous, que nous, par ce que dict est, avons accordé et accordons pour nous et pour nos hoirs, ausdicts habitans et leurs hoirs, que ils et leurs successeurs pastureront et feront pasturer dores en avant à toujours leurs bestes, c'est assavoir, les vaches ès bois aagés de quatre ans et demy, et les pourceaux en tout temps es grands bois et petits en la ditte forest le mois de mai et excepté aux haults bois que nous avons à présent, en quels ils se départissent de pasturer jusques à nostre volonté, et sil advenoit dores en avant que les dittes bestes eschappassent es dicts haults bois, ils nous payerons amande accoustumée selon la

coustume de la ditte forest, et promettons de bonne foy que nous ny nos hoirs contre ce que dict est nyrons. En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres de nostre scel, agreignens confirmation; avons commaudé à Guillaume Potel, tabellion du roy nostre sire, en la prévosté de Chaumont, qu'avec nostre scel il mist le scel du roy, monseigneur de la dicte prévosté et tabellion dessus dict, aux commandemens de mon très cher et redoubté seigneur monseigneur le mareschal dessus dict, ay mis le scel de la ditte prévosté à ces cottés avec le sien, le cinquième jour de juillet l'an de grace mil trois cens quarante et un (1).

Les manants et habitants de Flavacourt jouissaient paisiblement des droits que cette charte leur confirmait, lorsqu'en l'année 1497 le maître des eaux et forêts de Clermont fit saisir tous les droits et les usages « que les dits manans et habitans « disoient et maintenoient avoir tant en la forêt de Thelle que « dans autre bois et l'environ, » jusqu'à ce qu'ils eussent montré et fait « apparoir » leurs droits et usages.

Cette saisie donna lieu à une enquête devant Isaac Picquet, substitut du procureur du roi à Chaumont, et Gilles de Pouilly, procureur aux sièges royaux dudit Chaumont, tous deux nommés commissaires à cet effet, et fut suivie d'une sentence rendue par le lieutenant-général au bailliage de Senlis le 25 juillet 1497, dont le dispositif est ainsi conçu :

Veu par nous et les gens et officiers du roy nostre sire, au dict bailliage, l'enqueste et audition de tesmoings faists par les dicts Picquet et de Pouilly, à la requeste des dits habitans de Flavacourt, ensemble leurs tiltres et délivrances. Nous, en la présence du dict procureur du roy nostre sire, au dict bailliage, avons permis et par ces présentes permettons aus dicts habitans de Flavacourt que dores en avant ils puissent aller et mesner leurs bestes pasturer en la dicte forest de Thelle en tout temps et en toutes saisons, excepté leurs pourceaux le mois de may et de juin sy la saison est tardive, et aussi réserve les taillis sils ne sont de quatre ans et demy ou daage suffisans pour eux deffendre et sans y mettre ny mener brebis ne chèvres sy non ès champs, bois, et aussy que iceux habitans puissent prendre, cousper et abattre du bois pour leurs usages et sans en vendre ne donner, ès ditte pièce de bois de neuf vingt arpens ou environ qui sont assis au Trouet du dist Flavacourt, tenant d'une part et d'un bout aux haults bois appartenans aux religieux du Val Nostre Dame, et d'autre au

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

teroir de Flavacourt, et d'autre bout au teroir de Lincourt, et avec ce que iceux habitans de Flavacourt puissent aller pescher à la ditte rivière d'Epte, en touttes saisons, et usage à leurs bestes ès prés et marests estant autour et à lenviron dicelle rivière, depuis le poirier de Reguigne jusques à lépine de la fosse près le moulin de Hainval, de pasturer es dicts marais ainsi qu'ils ont accoustumé de faire dantienneté, sauf tous droits. Sy donnons en mandemens de par le roy, nostre sire, à tous quil appartiendra, que iceux habitans ils fassent, souffrent et laissent jouir et user par la manière dessus dicte sans leur donner aucun empeschement pourvu quils nen usent mal, ne fassent chose contre les ordonnances royaulx faictes sur le faist des dittes eaues et forest. En tesmoings de ce nous avons scellé les présentes de nostre scel; ce fust faist le jour des dittes eaues et forest, par nous tenues audit Chaumont le mardy vingt cinquiesme jour de juillet lan mil quatre cens quatre vingt et dix sept (1).

Ces droits de pâturage et d'usage dans la forêt de Thelle et de pêche dans la rivière d'Epte sont abolis depuis longtemps. Le droit de pâturage dans les champs, après l'enlèvement des récoltes, est seul maintenu et réglementé, sous le titre de parcours et vaine pâture, par la loi du 28 septembre 1791.

Les habitants ne jouissaient pas gratuitement de ces droits : ils étaient tenus, par chaque feu et par an, au jour de Pâques, de payer 1 denier parisis et une poule à titre de gréage, qui se partageaient entre les seigneurs cogréagers. Ces seigneurs, en 1775, étaient le prince de Conty, à cause de son comté de Chaumont et de sa seigneurie de Trie, et la duchesse d'Anville, à cause de son fief dit de la Tour-au-Bègue, à Chaumont (2).

On s'expliquerait difficilement aujourd'hui l'intérêt que les habitants de Flavacourt pouvaient avoir, au XII[e] siècle, à exercer un droit de pâturage sur les bords de l'Epte, à Talmontier, éloignés de près de 8 kilomètres de leur village, si on ne savait qu'à cette époque la forêt de Thelle, qui avait une surface de plus de 20,000 arpents, comprenait les bois de Sérifontaine, de La Chainée et autres, et était limitée, du côté de la Normandie, par la vallée de l'Epte jusqu'à Talmontier. Le nom de ce village, qui se traduit en latin par *Talamonasterium*, c'est-à-dire *Montier*

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

(2) Documents inédits sur la seigneurie de Trie. Collection de M. A. Fitan.

de Thelle, indique bien, d'ailleurs, qu'il était le lieu par lequel on pénérait de la vallée de l'Epte dans la forêt de Thelle (1).

IX.

Œuvre des malades et des pauvres. — Bureau de bienfaisance.

La charité n'a jamais été un vain mot dans la commune de Flavacourt : en tout temps les personnes aisées se sont fait un devoir de venir en aide à leurs compatriotes malheureux, et cette pratique se continue de nos jours. Nous savons que, le plus souvent, c'est dans l'ombre et sous le voile de l'anonyme que les aumônes sont distribuées ; ce mode est celui qui, d'ailleurs, convient le mieux à une âme vraiment chrétienne.

Il reste évidemment peu de traces de ces actes de bienfaisance et nous commettrions une indiscrétion en rapportant ici les faits parvenus confidentiellement à notre connaissance ; contentons-nous de rappeler l'œuvre des malades.

En 1788, une personne charitable, restée inconnue, remit un capital de 6,000 livres à D. Pierre-Joseph Pannequin, prêtre et religieux au monastère royal des Feuillants, à Paris (2), et lui donna la mission d'employer cette somme à l'acquisition, au profit de la paroisse de Flavacourt, d'une rente de 300 livres, assignée sur les revenus du roi,

Cette mission accomplie, D. Pannequin comparut, le 16 septembre 1788, devant un notaire et fit donner la forme authentique aux conditions que la donatrice lui avait confiées et qu'elle entendait imposer à sa libéralité. Il les formula ainsi :

Les arrérages de la rente constituée ne pourront, par quelque cause que ce soit, être employés qu'au soulagement des malades reconnus vraiment pauvres, jusqu'à ce qu'ils soient rétablis en santé ; au soulagement des gens âgés, infirmes et hors d'état de gagner leur vie, et à celui des pauvres femmes en couches auxquelles on tachera de procurer tous les secours dont elles pourront avoir besoin jusqu'à ce qu'elles soient relevées.

---

(1) Graves : *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer*.

(2) Ce monastère était alors propriétaire de la ferme de Champignolle.

M. le curé de Flavacourt et M. le curé de Droittecourt (1) seront les administrateurs nés de la fondation, et auront la surveillance de l'emploi des deniers de la dite rente.

N'auront droit à ces secours que les personnes vraiment pauvres, qui mènent une vie chrétienne et honnête. N'y participeront point ceux ou celles qui auraient le malheur de vivre dans le libertinage, l'ivrognerie, la fainéantise, qui donneraient une mauvaise éducation à leurs enfants, négligeraient de les envoyer aux instructions et aux écoles, et seraient de mauvais exemples et un sujet de scandale dans la paroisse (2).

Cette rente subit une réduction à l'époque de la Révolution, et ne s'élève plus aujourd'hui qu'à 135 francs.

Un bureau de bienfaisance est établi dans la commune de Flavacourt; il possède une rente annuelle et perpétuelle de 200 francs, qui lui a été léguée par M. Jacques Maingot, propriétaire de la ferme du Pré, suivant son testament fait en la forme olographe le 30 mai 1867. Le surplus des fonds nécessaires au soulagement des familles pauvres est prélevé sur les recettes ordinaires de la commune.

---

(1) Commune supprimée et réunie à Sérifontaine par ordonnance royale du 5 octobre 1825.

(2) Archives de l'Oise.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Charte de Charles IX, qui confirme aux manants et habitants de Flavacourt divers droits d'usage.

Décembre 1561.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présens et advenir salut, scavoir faisons : Nous avons resçu lhumble supplication de nos chers et bien amés les manans et habitans de Flavacourt au bailliage de Senlis, contenant que par tous nos prédécesseurs Roys, leur ont esté donnés et octroyés plusieurs beaux privilèges dusage, marests, pastures, franchises et autres droicts appartenans de communauté aus dits manans et habitans comme appert par les pièces cy attachées soubs nostre contrescel, desquels ils ont tousjours jouy, toutesfois doubtant qu'au moyen des trépas advenus aux feus roys Henry et François, derniers décéddés, nos très honorez seigneurs père et frère, que Dieu absolve, on les vouslust troublez et empescher en la jouissance diceux sils navoient sur ce nos lettres de confirmation, humblement nous requerans icelle. Pour ce, est-il, que nous inclinans libérallement à la supplication et requeste des dits supplians, à iceux, pour ces causes et autres à ce mouvans, avons continué et confirmé, continuons et confirmons par ces présentes tous et chacuns leurs privilèges dusage, marests, pasturages, franschises et autres droicts, pour en jouir par eux et leurs successeurs tant et sy avant et par la forme et manière quils en ont bien duement et justement jouy et usé, jouissent et usent encore de présentement. Sy donnons en mandemens par ces mesmes présentes au bailly du dit Senlis ou son lieutenant et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de nos présentes grâces, continuation et confirmation ils fassent, souffrent et laissent les dits supplians jouyr et user plainement et paisiblement sans de ce leur faire mettre ou donner, ne souffrir leur estre faict mis ou donné ores ne pour le temps advenir, aucuns troubles ou empeschemens au contraire le quel sy faict mis ou donné leur avoit esté ou estoit, lessent et

mettent ou fascent oster et mettre incontinent et sans delay à pleyne et entière délivrance et au premier estat et deu. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons faict mestre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droict et lautry en touttes. Donné Saint-Germain en Laye, au mois de décembre l'an de grace mil cinq cens soixante et un, et de nostre règne le deuxième. Signé Dumesnil et sur le reply, par le roy (1).

II.

Déclaration des habitants de Flavacourt, faisant connaître les droits d'usage qui appartiennent à leur communauté.

29 juillet 1660.

Pardevant Charles Le Febure, nottaire royal au bailliage et comté de Chaumont, commis subdélégué et député par nosseigneurs de la chambre souveraine du domaine establye par le roy pour la confection du papier terier général et universel du domaine en lestendue du dit bailliage et comté de Chaumont pour satisfaire aux déclarations de Sa Majesté des 20 juillet 1656, 7 novembre 1657, 30 mars 1658 et 26 mars 1659, et arrests de la ditte chambre souveraine portant quil sera faict un papier térier général et universel de tous les biens relevans et dépendans des domaines de sa dite Majesté de quelque nature, qualité et condition quils puissent estre, alliénés ou autrement engagés en quelque sorte et manière que ce soit en touttes lestendue du royaume, pays, terres et seygneuryes de lobéissance de Sa Majesté et qua cet effet les détempteurs des dits biens de quelque qualité et condition quils puissent estre seront tenus de passer leurs déclarations en bonne et due forme pardevant ledit Le Febure, nottaire soubsigné.

Furent presents en leurs personnes Clair Thiery, Robert Lescuyer, Thomas Angot, Jean Blin, Thomas Thibert, Edouard Flamen, Charles Hucleu, François Lespicier, Louys Pohier, Jean Bréant, Ynos Lignet et Jean Hochard, tous habitants de la paroisse de Flavacourt, lesquels pour et au nom de la communauté des habitans de la dite paroisse ont déclaré tenir du roi notre sire et souverain seigneur à cause de son domaine de Chaumont; assavoir, droit dusage et pasturage dans lestendue de la forest de Thelles pour y faire pas-

(1) Manuscrit de la bibiothèque de l'auteur.

turer leurs vaches et bestiaux en touttes saisons excepté le mois de may et juin hors aussi et excepté les taillis sinon après cinq ans après leurs couppes, et quils soient en deffense avec pouvoir de mener pasturer leurs porcs en la ditte forest excepté les dits mois de may et de juin. *Item* droict de pesche en la rivière Depte, a commencer du poirier de Requinier estant entre les villages de Talmontier et Gueullancourt et descendant jusques au moulin de Halnval avec pouvoir dabreuver leurs bestiaux à la ditte rivière par le chemin conduisant du dit Flavacourt à la croix blanche et de la ditte croix au poirier de Sauge, traversant le terroir d'Eragny jusques aux marais du Bray-Moulin, où les bestiaux peuvent se reposer lespace dune heure et demye. *Item* droict d'usage et pasturage avec les habitans d'Eragny en une pièce de terre en frisches et bruyères antiennement de bois contenant deux cens arpens ou environ assize entre les terroirs de Flavacourt et Eragny. *Item* neuf vingt arpents de friche et commune en une pièce assize en la paroisse de Flavacourt joignant le hameau du Petit Bus et les Vallées. Et sans qu'à cause de tous les dits droicts les dits habitans soient tenus payer à Sa Majesté aucune censive ni redebvance quelconque. Déclarans et affirmans ne tenir et posseder aucuns autres droits dépendans et rellevans du dit domaine de Sa Majesté. Promettans obligeans, renonçans, etc., faist et passé à Chaumont en lettude du dit nottaire, lan mil six cens soixante, le jeudy après midy vingt deuxiesme jour de juillet, es présence de Nicolas du Buisson, sergent royal, et Jean Micheau, demeurans au dit Chaumont, tesmoings qui ont avec les dits habitants comparans et nottaire signé et marqué en la minute des présentes suivant l'ordonnance. Signé Le Febure avec paraphe.

Réception de la déclaration ci-dessus.

Veu par nous lieutenant au bailliage et comté de Chaumont, juge subdélégué de nosseigneurs de la chambre souveraine, ladveu baillé et fourny au roy par les habitans de Flavacourt. Veu les conclusions du procureur du roy et consentement du sieur Thomassin, commis, disons à lesgard du premier chef et second article de la ditte déclaration concernant le droit dusage et pasturage en la forest de Thelle, le droit de pesche en la rivière Depte, qu'icelluy lavons reçu et recepvons à la charge par les dits habitans de garder les ordonnances et règlements des eaux et forest faist tant sur le dit droict de pesche que de pasturage. Faits le vingt sixiesme janvier lan mil six cens soixante et ung. Signé Le Porquier et des Landres, chacun avec paraphe (1).

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

III.

Visite pastorale de l'église de Flavacourt par Mgr D'Aubigné, archevêque de Rouen.

11 octobre 1710.

Le samedy onzième du dit mois d'octobre mil sept cent dix.

Nous Claude-Maur D'Aubigné, par la permission divine, archevêque de Rouen, primat de Normandie, pair de France, sommes allez de la paroisse Déragny en la paroisse de Flavacourt pour y faire la visite assignée à ce jour par nostre mandement du vingt quatrieme septembre dernier, où nous avons été reçus par le sieur curé du lieu suivant la coustume, et après les prières, visites du Saint-Sacrement, des fonts de baptesmes, du cimetière et de toute l'église, nous avons remarqué que le dit cimetière n'est pas exactement clos, particulièrement derrière le chœur de l'église, dont les vitres sont en très mauvais estat aussy bien que la couverture à la quelle il faut faire quelques réparations et au clocher, comme aussy aux deux portails des entrées de la dite église qui sont tout découverts; en la visite du tabernacle nous avons trouvé un ciboire d'argent doré en dedans et une autre petite boette dorée fort ancienne et quil convient changer, et une autre bien dorée en dedans pour porter le saint viatique aux malades, laquelle doit estre ronde par le fonds afin de la purifier aisément; que les registres de baptême, mariages et inhumations ne sont point en bon estat; quil y a un clerc agé de 65 ans, marié, tenant les écoles des garçons où il reçoit aussy quelques petites filles ny ayant point d'école pour elles; quil y a quelques réparations au mouton des cloches; quil y a en la dite église six chapelles, lesquelles sont toutes fondées excepté celles de la Sainte-Vierge et de Saint-Roch, lesquelles chapelles nont point de pierres consacrées; celle du chœur bonne, desquelles chapelles il y en a trois, scavoir Saint-Jean dans la dite église, de Saint-Maur estant dans l'étendue de la paroisse prez la ferme, et l'autel de Sainte-Anne dans le chateau, possedez à titre par M. Le Sellier, soudiacre de la paroisse de Saint-Martin de Chaumont, valant bien quatre cens livres de rente, les trois autres scavoir de Sainte-Marguerite et de Sainte-Catherine estans dans la dite église, et de Saint-Nicolas estans dans lestendue de la dite paroisse, hameau de Laincourt, lesquelles sont possedez à titre sçavoir celle de Saint-Nicolas par un des enfans de M. du Vaumain, valant bien trois cens livres, et les deux autres par dautres titulaires non connus.

Nous avons trouvé des ornements en nombre suffisant et assez propres de toutes les couleurs ; des livres de chant fort bons et encore en bon estat; deux calices d'argent dorez en dedans avec leur patènes ; un soleil dargent dont le croissant doit estre doré ; ensuitte nous avons entré dans le détail du temporel de l'église que nous avons a pris avoir environ 400 livres de rente dont 130 livres sont reçues par le sieur curé, dont les comptes ne sont point rendus depuis quatre années; que la chapelle de Saint-Nicolas de Laincourt, cy-dessus spécifiée, est chargée de trois messes chaque semaine, lesquelles ne s'acquittent point; que la chapelle de Saint-Jean, de Saint-Anne et de Saint-Maur cy-dessus, sont chargés par leurs titres de chacun cinq messes la semaine, desquelles on en a acquitté trois pendant longtemps, et qui sont à présent réduites à deux. Qu'il y a dans la dite paroisse une chapelle de Saint-Sulpice non fondée dans le hameau qui porte son nom. Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent proceds verbal et remis le droict de visite les jour et an sus dits.

Signé : Claude MAUR, *archevêque de Rouen.*
Michel DE FOUILLEUSE, marquis de Flavacourt.
ANGOT, *curé du dit Flavacourt.*
THIERRY (1).

BARRÉ.

(1) Archives de la Seine-Inférieure.

PIERRE NICOLAS DANJOU

NOTICE

SUR

M. PIERRE-NICOLAS DANJOU

Officier de la Légion-d'Honneur,
Président honoraire du Tribunal civil de Beauvais,
ancien Membre du Conseil général de l'Oise et du Conseil municipal de Beauvais,
Président de la Société Académique de l'Oise,
Membre du Bureau d'administration du Collège de Beauvais,
ancien Membre de la Commission de surveillance des Cours normaux de l'Oise.

Les Sociétés, comme les familles, ont leurs vicissitudes, et, les unes et les autres sont exposées aux pertes les plus regrettables et aux deuils les plus douloureux. La Société Académique de l'Oise l'a éprouvé, dans ces derniers temps, d'une manière bien sensible, et elle s'en ressentira de longtemps. La mort a frappé coups sur coups; mais si elle a touché aux sommités de l'âge, elle a atteint aussi les sommités de la science : M. Danjou,

notre vénérable Président, n'est plus; M. Hamel, cet ancien magistrat si expert en acoustique et en mécanique musicale, n'est plus; M. l'abbé Questier, ce botaniste si savant et si distingué, n'est plus; M. Cotelle père, ce jurisconsulte si instruit et si judicieux. n'est plus. Ces pertes sont fort grandes, parmi elles pourtant, la plus cruelle assurément, et celle qui a laissé un plus grand vide dans nos rangs, c'est celle de M. Danjou, de notre vénéré Président. Habitués à jouir des douceurs de son caractère, à apprécier en lui et ces qualités brillantes de l'esprit et ces dons du cœur, qui concilient partout les sympathies, nous sentons que chacun de nous a perdu un ami dans le collègue et le président que nous regrettons, et que sa mort est pour notre Société un véritable deuil de famille. Nous ne répondrions ni aux sentiments que nous éprouvons tous, ni à l'attente du public, ni aux désirs de tous ceux qui l'ont connu, si nous ne rendions à sa mémoire le juste tribut d'hommage qui lui est dû. Nous ne faillirons point à cette tâche; nous l'accomplirons. Je m'incline devant la mission que la Société m'a donnée, de retracer la vie de notre honorable président. Le désir de tous est de conserver l'image la plus fidèle et la plus complète de cet homme de bien, dont la voix éteinte trouvait tant de sympathies dans nos modestes réunions. En laissant parler mes souvenirs, et plus encore ceux des respectables membres de cette Société qui l'ont le plus connu, j'espère atteindre ce but, et je serais heureux, si je parvenais à me rendre le fidèle interprète des sentiments que M. Danjou a laissé dans tous nos cœurs.

Pierre-Nicolas Danjou naquit à Beauvais le 25 août 1795, de Jean-Pierre Danjou, député à la Convention, et de Marie-Anastasie Desjardins. Son père, procureur à Beauvais quand éclata la révolution de 1790, avait embrassé avec ardeur les idées nouvelles. La supériorité de ses qualités l'avait fait nommer procureur-général syndic en 1791, et en 1793 il avait été député à Paris pour protester contre les agissements du parti de la Commune, qui s'était emparé du pouvoir par l'insurrection. Arrêté dès son arrivée, il fut écroué à la Force, où il partagea la captivité des Girondins, dont il était venu appuyer la cause. Une mort sanglante l'attendait, s'il n'eût échappé, comme par miracle, à ce péril. De retour dans ses foyers, le département

de l'Oise le nomma, en 1794, pour aller le représenter à la Convention. Là, son amour pour le travail le porta à la présidence du comité des décrets. Il continua sa carrière législative au conseil des Cinq-Cents, et le 18 brumaire le trouva faisant partie de la majorité fidèle à la constitution. La dissolution des Cinq-Cents le renvoya dans son département. Ses talents et son honorabilité lui valurent son élévation aux fonctions de commissaire du gouvernement et plus tard de procureur impérial près la cour criminelle de Beauvais, et il sut y acquérir une renommée justement méritée.

L'ancien conventionnel, revenu à des idées plus modérées et plus religieuses, tint à donner à Pierre-Nicolas, son fils, une éducation aussi sérieuse que solide. Après lui avoir fait commencer ses études dans un établissement secondaire à Beauvais (1), il l'envoya les achever à Paris, au lycée Napoléon. Le jeune Danjou s'y distingua par de brillants succès littéraires et s'y faisait remarquer par la bonté et la générosité d'un caractère heureux; aussi ses anciens condisciples, comme ses maîtres, aimaient-ils à lui rappeler, pendant sa vie, ces temps d'autrefois.

Son père, magistrat distingué, le destinait à la même carrière que lui et l'envoya suivre les cours de l'école de droit. Mais voulant l'initier à la pratique des affaires, il le fit travailler en même temps chez un avoué, chez Me Paty. Après avoir pris ses grades, son amour du sol natal le ramena à Beauvais, où il exerça la profession d'avocat de 1816 à 1821. La France, désabusée des fumées de la gloire, alors se reposait, et les hommes d'élite se livraient, avec une noble ardeur, aux travaux de l'esprit et particulièrement à la solution des problèmes économiques qu'une longue série de guerres avait ajournés.

Parmi les nombreuses réformes mises à l'ordre du jour, celle du système pénitentiaire tenait une des premières places et préoccupait vivement les esprits sérieux, ceux surtout qui avaient le plus de rapports avec les habitants des prisons. Les geôles étaient encore à peu près à l'état où les avait mises le moyen

(1) M. Pignon, ancien chanoine régulier et prieur de l'abbaye de Saint-Quentin, de Beauvais.

âge. Les prisonniers y gisaient pour ainsi dire abandonnés, et presque rien n'avait été tenté pour améliorer leur sort et les ramener à de meilleurs sentiments. Le gouvernement paternel de Louis XVIII s'en était inquiété, et une Société royale des Prisons avait été fondée pour étudier les réformes à apporter à cet état de choses. Dans chaque département, des commissions avaient été instituées dans le même but. M. Danjou père faisait partie de celle de Beauvais. Il s'en occupait avec autant de patriotisme que de dévouement, et il en conférait souvent avec son fils. L'âme ardente, religieuse et compatissante du jeune avocat s'émut vivement de la situation faite aux malheureux détenus. Ses rapports professionnels avec eux lui faisaient sentir tous les jours la nécessité d'une réforme. Ses études et ses observations convergèrent dès lors vers ce point, et en 1821 il publia sur ce sujet un ouvrage remarquable intitulé : *Des Prisons, de leur régime et des moyens de l'améliorer* (1). Cet ouvrage, rempli de vues originales et toutes neuves, éminemment pratiques et moralisatrices, fut accueilli avec applaudissements par le monde savant, et la Société royale des Prisons le couronna dans sa séance du 13 mars 1821, présidée par le duc d'Angoulême. Ce succès attira l'attention et les faveurs de la cour sur le jeune auteur et lui ouvrit l'accès de la magistrature. Le 22 avril suivant, M. Danjou fils fut nommé juge au tribunal civil de Beauvais en remplacement de M. Desplanques, appelé à la vice-présidence de ce tribunal. Dans ce nouveau poste, où il rencontrait des collègues d'un rare mérite, il sut tellement se distinguer par ses talents, ses connaissances approfondies du droit, son intégrité et son amour de la justice, qu'il fut porté, en 1847, à la vice-présidence du corps.

Retenu à Beauvais par un mariage selon son cœur et par son attachement au sol natal, il ne consentit jamais à aller remplir ailleurs, dans des tribunaux plus importants, des fonctions plus brillantes. Dévoué à son pays, il voulut lui consacrer tout son temps et toutes ses forces. Les loisirs laissés par ses occupations judiciaires étaient employés à seconder son père dans

(1) Paris, A Egron, un volume in-8° de 559 pages, avec planches.

ses fonctions philantropiques et charitables d'administrateur des hospices, de membre de la commission de surveillance du collège et de membre de la commission des prisons.

Il le soutenait par ses conseils, et quand, en 1821, M. Danjou père lutta avec une énergie sans pareille contre les projets d'aliénation des biens des hospices, conçus et proposés par M. de Puymaigre, alors préfet, pour répondre aux spéculations financières de M. de Villèle, et parvint à arrêter leur exécution, son fils ne fut pas étranger à cette résistance. « Il ne faut pas laisser aliéner le bien des pauvres, lui répétait-il sans cesse, la transformation de leur valeur en rente sur l'Etat doit rapporter, dit-on, un revenu plus considérable, mais ce n'est qu'un leurre et un mauvais procédé. Dans l'avenir, ces rentes seront périodiquement sujettes à des conversions qui les diminueront considérablement. » Et ses avis ne furent pas sans succès.

Homme érudit et passionné pour l'étude, il portait le plus vif intérêt à l'instruction de la jeunesse et s'en occupait en toutes circonstances. Aussi, Mgr de Lesquen n'hésita pas à l'appeler pour faire partie, en 1824, du conseil d'éducation de l'arrondissement de Beauvais, créé par lui pour surveiller les écoles primaires, et il y remplit les fonctions de secrétaire.

Mgr Feutrier avait aussi M. Danjou en grande considération. Souvent il l'invitait à venir prendre part aux petites conférences du palais épiscopal; il aimait à s'entretenir avec lui et a lui laisser voir toute son estime. En 1826, ce prélat avait résolu de former un conseil spécialement chargé de proposer tout ce qui pourrait contribuer à la prospérite et à l'agrandissement des divers établissements ecclésiastiques du diocèse, et il tenait à s'entourer, comme il le disait lui-même dans une lettre, de personnes d'une grande sagesse et d'une longue expérience, capables de seconder ses vues et de l'éclairer de leurs lumières..... Et M. Danjou fut l'une des premières qu'il choisit, tant il avait confiance en sa science et en ses sentiments religieux.

La ville de Beauvais avait su tout aussi bien apprécier la valeur et les qualités de M. Danjou. Dès 1825, elle l'avait appelé à faire partie du conseil municipal. Je ne dirai rien de tout ce qu'il a fait pendant les quarante-cinq ans qu'il a rempli ce

mandat. Tout le monde connait l'activité, le dévouement et le désintéressement qu'il déployait en toutes circonstances pour défendre les intérêts de ses concitoyens, améliorer la situation de la ville et la doter des institutions, des monuments et des moyens de communication, routes et chemins de fer, les plus propres à favoriser son industrie, son commerce et sa prospérité. Aussi, n'est-on pas étonné de voir la population reconnaissante l'élire pour la dixième fois conseiller municipal, le 28 août 1865.

Représentant du canton sud-ouest de Beauvais au conseil général de l'Oise pendant trente et un ans (de 1839 à 1870), il prit la part la plus active aux délibérations de cette assemblée, et la droiture de son caractère et son expérience des hommes et des choses ne tardèrent pas à lui assurer une grande et légitime autorité. Les comptes-rendus des séances sont là (1) pour attester la sagesse de ses avis et de ses observations et le grand état que ses collègues en faisaient. Son influence valut au tribunal, au corps dont il faisait si brillamment partie, sa belle installation, en 1843, dans le palais de l'ancien évêché; et c'est bien aussi à lui et à ses demandes réitérées que ce splendide logement des évêques-comtes de Beauvais doit ses restaurations si bien comprises et son aménagement si confortablement distribué.

Son amour de la justice et de la vérité était si connu qu'il passait partout pour l'homme intègre par excellence, pour le défenseur et le protecteur incorruptible de toutes les causes justes. Son attachement à la religion n'était ni moins franc, ni moins solide, et on ne le vit jamais transiger avec ses convictions religieuses. A cette époque troublée, qui précéda immédiatement 1830 ou qui le suivit, il se lança lui-même dans la mêlée pour défendre les intérêts de l'Eglise attaquée. Il écrivit dans les feuilles publiques d'alors, mais toujours avec calme et modération, ne se laissant jamais entraîner par la fougue, n'obéissant jamais à la passion. Pour n'en citer qu'une preuve, il suffit de lire ses *Réflexions sur la conduite tenue par le clergé de la cathédrale de Beauvais, à l'occasion de la mort de M. Maurice* (2). On

(1) Archives de l'Oise.

(2) Beauvais, Desjardins, 1832; brochure de 23 pages in-8°.

ne peut pas justifier d'une manière plus loyale ni moins passionnée.

Tant de services rendus, ses connaissances profondes en jurisprudence et vingt-six années de magistrature parfaitement remplies le désignèrent tout naturellement pour la vice-présidence du tribunal de Beauvais, en 1847, quand le respectable M. Danse fut élevé à la présidence. Un décret du 13 août lui fit cet honneur. Onze ans plus tard, en 1858, il succédait encore à M. Danse, obligé de se démettre de ses fonctions à cause de ses infirmités; et pendant sept ans il présida les séances du tribunal. Mais la limite d'âge l'atteignant en 1865 lui fit céder, à son tour, son fauteuil à M. Gaillard.

Déchargé de ses fonctions de magistrat, sans rentrer pour cela dans l'obscurité de la vie privée, puisqu'il conservait ses mandats de conseiller général, de membre de la municipalité de Beauvais et autres, il continuait d'être le conseiller savant, juste et prudent de tous ceux qui l'approchaient, ou qui avaient recours à lui. Esprit large et éclairé, il se passionnait pour ce qui concernait le développement de l'instruction publique, et les questions d'enseignement avaient pour lui un attrait particulier. Dans sa jeunesse, Mgr de Lesquen et Mgr Feutrier avaient su l'apprécier sous ce rapport; plus tard l'administration civile ne sut pas moins lui rendre justice. Il fut membre du conseil départemental de l'instruction publique de 1851 à 1870, du bureau d'administration du collège de 1862 à 1878, et pendant de longues années de la commission de surveillance des cours normaux.

Les successeurs de Mgr Feutrier sur le siège de Beauvais l'eurent toujours en singulière estime et le consultèrent en bien des cas. Mgr Gignoux, plus que tous les autres, avait pour lui une affection toute particulière. Et dans les dernières années, ces deux vénérables et saints vieillards aimaient à se consoler ensemble de leurs infirmités et à causer des destinées éternelles, des épreuves de l'Eglise et des malheurs des temps présents.

Dirai-je maintenant ce que fut M. Danjou comme savant, comme historien et comme archéologue. Il se faisait remarquer par son zèle et par le mérite de ses travaux dans toutes les Sociétés scientifiques auxquelles il appartenait. Dès 1839, il était membre de la Société établie par M. de Caumont pour la conser-

vation et la description des monuments historiques de la France. Il faisait aussi partie de la Société des Antiquaires de Picardie, et les volumes des Mémoires de cette Société ont inséré plusieurs de ses travaux. Le tome V comprend *Le siège de Beauvais par le duc de Bourgogne dit le Téméraire, en l'année* 1472. Le tome VI ses *Recherches sur le style et l'ornementation des portes d'église.* Les tomes VII et VIII contiennent ses *Rapports sur les travaux du Comité archéologique de Beauvais, pendant les années* 1842, 1843, 1844.

M. Danjou avait puisé, dès sa jeunesse, un goût très-prononcé pour les recherches archéologiques dans les ruines des institutions et des monuments du temps passé, disséminées partout sur le sol de sa ville natale. Et ce goût, et ce culte, on pourrait dire, pour les choses d'autrefois avait grandi avec lui, et à ses moments de loisir, il éprouvait une véritable satisfaction à se plonger dans l'étude de ces ruines et à reconstituer leur histoire. Il est vrai qu'il trouvait alors aussi dans son entourage des hommes bien capables de l'entretenir dans cette voie : c'étaient M. Le Caron de Troussures, M. Hamel, M. Daniel, M. Dupont-White, M. Fabignon, M. de Lacroix-Vaubois, M. Le Mareschal, l'abbé Delettre, l'abbé Barraud, M. Tremblay, M. Graves, M. Delacour, notre honorable président, et bien d'autres. Aussi, en 1841, quand M. de Lacroix-Vaubois, président du tribunal, essaya de grouper en Société les amis studieux de l'archéologie et de l'histoire et fonda le Comité archéologique de Beauvais, M. Danjou s'empressa de figurer au nombre de ses premiers membres, et son activité et ses travaux lui en eurent bientôt fait donner la présidence. Ce Comité était pour ainsi dire un fractionnement de la Société des Antiquaires de Picardie et en dépendait. C'est aussi à ce titre que M. Danjou lisait, dans les séances générales de 1843 et de 1844 de cette assemblée, ses remarquables rapports sur les travaux du Comité de Beauvais (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie,* t. VII et VIII). Mais bientôt, voulant donner une existence plus indépendante au Comité et étendre le cercle de ses études, il fonda notre Société Académique et obtint sa reconnaissance par le gouvernement sous le titre de *Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise,* en 1847. Les membres de la nouvelle Société ne pouvaient mieux faire que de lui donner la première place parmi

eux, et c'est ce qu'ils firent en le nommant président. Leurs successeurs ratifièrent ce choix, en le rappelant continuellement à la même dignité, toutes les fois que les statuts demandaient une élection. La mort seule l'a fait descendre du fauteuil présidentiel.

On sait ce que M. Danjou a été pour la Société pendant les trente et une années qu'il l'a dirigée. Les anciens parmi nous se rappellent la puissante impulsion donnée par lui à toutes les recherches, à tous les travaux de son ressort. Donnant lui-même l'exemple, que de savantes lectures! que d'intéressantes communications n'a-t-il pas faites! Les Mémoires de la Société ne sont-ils pas remplis de ses travaux? Ce sont ses *Notes sur les vitraux de l'église Saint-Etienne de Beauvais* (t. I, p. 62). — *Considérations sur l'origine des cryptes d'églises* (I, p. 173-182). — *Notice sur la Procession de l'assaut à Beauvais* (I, p. 254-264). — *Notice sur M. John-Théodore Dupont-White* (I, p. 395-404). — *Rapport sur la statue de Jeanne-Hachette* (I, p. 416-424). On connait la part que notre honorable président avait prise à l'érection de cette statue. La conception du projet lui était due pour ainsi dire et il mit tout en œuvre pour l'amener à bonne fin. — *Notice sur M. Stanislas de Saint-Germain* (t. II, p. 157-165). — *Notice sur M. Charles-Auguste Van den Berghe* (II, 345-402). — *Notice sur une enseigne de pèlerinage conservée au Musée de Beauvais* (II, 410-420). — *Notice sur l'abbé Félix Maillard* (II, 599-615). — *Notice sur M. Lamothe, maire de Beauvais* (t. III, p. 1-4). — *Notice sur M. Ledicte-Duflos, président du tribunal civil de Clermont* (III, 4-16). — *Note sur quelques antiquités mérovingiennes conservées au Musée de Beauvais* (III, 16-27). — *Notice sur le vicomte Louis-François-Etienne Héricart de Thury, membre de l'Institut* (III, 190-205). — *Essai sur l'emploi des masses de verdure avec l'architecture* (III, 246-251). — *Notice sur Louis Graves, ancien secrétaire de la préfecture de l'Oise* (t. IV, p. 129-158). — *Notice sur M. Achille-Louis Gibert, ancien receveur général* (IV, 573-583). — *Notice sur M. Lequesne, maire de Beauvais* (IV, 719-734). — *Notice sur Armand-Gustave Houbigant* (t. V, p. 321-351). — *Beauvaisins. Beauvaisiens. Recherches sur le véritable nom des habitants de Beauvais* (t. VI, p. 589-600). — *Nécrologie : Le docteur Daniel. Le professeur Zoëga* (t. VIII, p. 209-216). — *Notice biographique sur l'abbé Barraud* (t. IX, p. 147-157).

Tous les membres de la Société se rappellent sa bonté, son affabilité pour tous et l'impartialité toujours calme avec laquelle il présidait ses réunions. C'était l'homme juste et droit, c'était l'homme conciliant par excellence, et l'autorité douce et paternelle, qu'il avait su conquérir sur tous, a préservé la Société des tristes divisions qui sont souvent le partage et parfois la ruine des Sociétés savantes. Il lui portait un tel intérêt, il l'affectionnait tellement, pourrait-on dire, qu'il ne voulait jamais se dispenser d'assister à ses réunions; et alors même que les infirmités l'accablaient et que ses forces l'abandonnaient, il se faisait porter jusque dans la salle de ses séances, tant il était heureux de se trouver au milieu de ses chers collègues de la Société Académique.

Après tant de services civils, judiciaires et scientifiques rendus à son pays, M. Danjou pouvait bien espérer que le gouvernement attacherait l'étoile de l'honneur sur sa poitrine. Cette marque de haute estime lui fut accordée par le prince président de la République lui-même, le 27 juin 1851, alors qu'il présidait l'inauguration de la statue de Jeanne Hachette sur la place de Beauvais. Il fut alors nommé chevalier de la Légion d'Honneur, et le 26 juin 1869 la croix d'officier fut la juste récompense de cette vie honnête et pure, de cette vie tout entière consacrée à la justice, à la science, à la charité et au dévouement sous toutes ses formes.

J'ai parlé de sa charité et de son dévouement, et ici je ne croirai rien dire de trop en affirmant qu'il les a poussés jusqu'aux dernières limites du possible. Il n'y a que les pauvres et Dieu qui sachent toutes les infortunes qu'il a soulagées, toutes les misères qu'il a secourues, tous les découragements qu'il a relevés, toutes les douleurs qu'il a consolées. Et ne l'avons nous pas vu nous-mêmes à cette époque désastreuse, pendant ce funèbre hiver de 1870, ce frêle vieillard de 75 ans prendre courageusement sa part des avanies infligées par la brutalité du vainqueur aux mandataires du département. Les Prussiens étaient les maîtres et leur préfet de Beauvais, par ordre de son empereur, avait frappé le département de l'Oise d'une indemnité de guerre de onze millions, en février 1871. Plusieurs conseillers généraux s'étaient dévoués pour aller solliciter une réduction de l'empereur d'Allemagne et ils l'avaient obtenue, mais restaient

deux millions à payer et exigibles immédiatement. Ces généreux citoyens s'engagèrent aussitôt à fournir la somme, en attendant qu'une autorité française régulière put la répartir sur le département. M. Danjou était du nombre et ne voulait pas abandonner son poste malgré son grand âge. Il engagea sa signature, sa personne et ses biens pour obtenir la somme, et, en attendant le paiement, il fut, avec les autres, considéré comme otage par l'autorité allemande et gardé prisonnier dans l'Hôtel-de-Ville. Un semblable dévouement se passe de commentaire.

En 1865, la mort de M^me^ Danjou, de cette digne compagne, avec laquelle il avait coulé des jours si heureux, fut pour lui un coup terrible et dont il eut peine à se relever. Il avait perdu une femme d'esprit et de cœur, une femme instruite et charmante, douée des qualités les plus solides et les plus brillantes, et elle laissait après elle un vide immense et difficile à combler. M. Danjou s'en ressentit plus que personne. Pour lui, la douce vie de famille était rompue, et le dévouement sans bornes de sa famille (1), de ses amis et du personnel de sa maison, quoi qu'il fit, ne put jamais la remplacer. Sa douleur était grande, mais les principes religieux qu'il professait en toutes circonstances, avec une si édifiante et si noble franchise, le soutinrent dans cette épreuve. Il y puisa la force non pas de vivre, mais de se préparer à mourir sur les traces de celle qu'il avait tant aimée, pour aller la rejoindre dans un monde meilleur. Il vécut encore de longs jours, entouré de toute l'affection des siens, mais ses forces déclinaient à vue d'œil et rapidement; et, malgré tout, son âme, grande et forte, aimait toujours à se reporter vers les œuvres de bien public et de charité et vers notre Société qu'il affectionnait plus que jamais, s'intéressant à ses membres et encourageant encore ses travaux par sa présence à toutes ses séances. Il semble que la Providence ait voulu prolonger ses jours pour montrer jusqu'où peuvent aller, dans une âme soutenue par la religion, le renoncement et la soumission aux volontés d'en haut, et comment vit et comment meurt un

(1) M^me^ Ach. Desjardins, MM. Arthur et Albert Desjardins, M. Sébastiani, MM. Charles, Henri et Ferdinand Caron.

homme juste et bon. Il s'éteignit après une longue et douloureuse maladie, le 30 octobre 1878.

Que dirai-je encore de ce magistrat sagace et impartial, de ce citoyen passionné pour la chose publique, de ce savant si aimable, de cet homme excellent, dont le mérite et les hautes vertus étaient le modèle et l'honneur de notre Société? Que vous apprendrai-je, puis-je dire après son panégyriste le plus autorisé, après l'honorable président M. Cotelle, l'un de ses successeurs, de l'étendue de son savoir, des délicatessee de sa conscience, de sa mansuétude angélique, de ses bienfaits sans nombre, que vous ne connaissiez déjà? A qui peut-on mieux appliquer ces vers d'un poëte qu'il aimait?

Cui pudor et, justitiæ soror,
Incorrupta fides nudaque veritas
Quando alium invenient parem?

Heureux ceux dont la mémoire se recommande par de pareils titres.

L.-E. DELADREUE.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

Pendant l'année 1879.

Président..... M. CH. DELACOUR ✻.

Vice-Président pour la section d'Archéologie..... M. COTELLE ✻.

Vice-Président pour la section des Sciences naturelles..... M. l'abbé DELADREUE

Secrétaire général..... M. QUESNOT.

Secrétaire pour la section d'Archéologie.. M. FERDINAND CARON.

Secrétaire pour la section des Sciences naturelles..... M. HENRI VUATRIN.

Trésorier..... M. CH. CARON.

Bibliothécaire-Archiviste..... M. ALF. LEHEC.

Bibliothécaire-adjoint..... M. BARRÉ.

Conservateur du Musée..... M. AL. DELAHERCHE.

Conservateurs-adjoints..... M. CHARVET. M. l'abbé RENET.

MEMBRES

ADMIS

PENDANT L'ANNÉE 1879.

M. DESJARDINS, Propriétaire à Fercourt-Cauvigny.
M, GALLOPIN, Propriétaire à Beauvais.
M. ISORÉ, Notaire à Bresles.
M. LANEL, Notaire à Beauvais.
M. LANGLOIS, Notaire à Noailles.
M. LE BASTIER DE THÉMÉRICOURT, Propriétaire à Théméricourt (Seine-et-Oise).
M. PISIER (HENRI), Receveur des Domaines à Auneuil.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

au 31 décembre 1879.

MEMBRES HONORAIRES.

M. le PRÉFET du département de l'Oise.
Mgr l'EVÊQUE de Beauvais, Noyon et Senlis.
Mgr le duc D'AUMALE.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ANSELIN (Jules), Docteur en médecine, à Beauvais.
D'AUTEUIL (le comte de), ancien membre du Conseil général de l'Oise, à Auteuil.
AVONDE, Notaire à Beauvais.
D'ASTANIÈRES (Albert), Propriétaire à Montiers.
BACQUET, Greffier du Tribunal civil, à Beauvais.
BAILLIÈRE (Jean-Baptiste), Libraire, rue Hautefeuille, 19, à Paris.

MM. BALDY, ancien Principal du collège de Beauvais.
BARRÉ, ancien Greffier de justice de paix, à Beauvais.
BAUDON, Docteur en médecine, à Mouy.
BERTON, Propriétaire à Fay-sous-Bois, commune de Saint-Félix.
BOULLANGER, Fabricant de carreaux mosaïques, à Auneuil.
BOURÉ, Avocat et Juge suppléant, à Beauvais.
BORDIER, Archiviste paléographe, rue de Rivoli, 182, à Paris.
BRISPOT-GROMARD, Banquier à Beauvais.
BUÉE (l'abbé), Curé-Doyen de Mouy.
BUQUET, Propriétaire à Cauvigny.
CAFFET (l'abbé), Aumônier du Sacré-Cœur de Beauvais.
CAILLET, Juge de Paix à Liancourt.
CAPRONNIER, Négociant en vins à Beauvais.
CARON (Henri), Propriétaire et Botaniste, à Bulles.
CARON (Charles), Propriétaire à Beauvais.
CARON (Ferdinand), Juge suppléant à Beauvais.
LE CARON DE TROUSSURES, Propriétaire à Troussures.
CAVREL-BOURGEOIS, Manufacturier à Beauvais.
CHARTIER-DURAINCY (Fulgence), Propriétaire à Neuilly-sous-Clermont.
CHARVET, Propriétaire à Beauvais.
COLSON, Docteur en médecine à Beauvais.
CONDÉ (le baron de), Propriétaire à Montataire.
CORBERON (le comte Charles de), Propriétaire à Troissereux.
COURTOIS, ancien Notaire à Beauvais.
COUSTURE, Propriétaire à Beauvais.
DAUDIN (H.), Propriétaire à Boissy-le-Bois.
DELACOUR (Charles), Juge honoraire à Beauvais.
DELADREUE (l'abbé), Curé de Saint-Paul.
DELAHERCHE (Alexandre), Négociant à Beauvais.
DES CLOIZEAUX (Alfred), Minéralogiste, à Paris, rue Monsieur, 13.
DESJARDINS (Albert), ancien Sous-Secrétaire d'Etat, rue de Condé, 30.
DESJARDINS (Arthur), Avocat général à la Cour de cassation, rue de l'Université, 71, à Paris.
DESJARDINS, Propriétaire à Fercourt-Cauvigny.

MM. DESMARETZ, Avocat, rue de Condé, 28, à Paris.
DU LAC, Juge au Tribunal civil de Compiègne.
DUMONT, Fabricant de tabletterie à Abbecourt.
DUPORCQ (l'abbé), Aumônier de l'Hospice, à Beauvais.
DUPUIS, Docteur en médecine à Beauvais.
FERDINAND, Pharmacien à Méru.
GAILLARD (Georges), Juge à Beauvais.
GALLOPIN, Propriétaire à Beauvais.
GALMEL, Cultivateur à Saint-Crépin-Ibouvillers.
GAUDECHART (le comte de), Propriétaire à L'Epine-Warluis.
GOUILLARDON, Architecte du département, à Beauvais.
GROMARD (Eugène), Banquier à Beauvais.
HAGUET, Notaire à Beauvais.
HANH, Greffier de Justice de Paix à Luzarches.
D'HARDIVILLERS (le comte Charles), Propriétaire à Beauvais.
HÉRICART DE THURY (le vicomte), à Thury-en-Valois.
HERSELIN (l'abbé), Curé de Montmille.
ISORÉ, notaire à Bresles.
JOUSSELIN, Propriétaire à Beauvais.
LAGACHE, Membre du Conseil général, à Courcelles-Epayelles.
LANEL, Notaire à Beauvais.
LANGLOIS, Notaire à Noailles.
LE BASTIER DE THÉMÉRICOURT, Propriétaire à Théméricourt (Seine-et-Oise).
LEGOIX (l'abbé), Secrétaire de l'Evêché, à Beauvais.
LEHEC (Alfred), Propriétaire à Beauvais.
LETHEUX (Joseph), Propriétaire à Beauvais.
LEVASSEUR, Conseiller à la Cour d'appel d'Alger.
LEVASSEUR (Albert), Agriculteur à Lamécourt.
LHUILLIER, Architecte-Voyer de la ville de Beauvais.
LOIR, Notaire à Auneuil.
DE LUÇAY (le comte), à Saint-Aignan-Hondainville.
LUCET, notaire à Feuquières.
DE MALHERBE (le comte), membre du Conseil général, à Beauvais.
DE MALINGUEHEN (Robert), Propriétaire à Douy-Juvignies.
DE MARSY (Arthur), Avocat à Compiègne.
MASSON, Percepteur au Meux.
MATHON, ancien Pharmacien à Beauvais.

MM. MERCIER, Avoué à Beauvais.
DE MERLEMONT (le comte), à Merlemont.
MILLIÈRE (l'abbé), Vicaire général à Beauvais.
MILLON DE MONTHERLANT, Propriétaire, rue Saint-Benoist, 8, à Paris.
MILLOT (le Docteur), à Beauvais.
MORIN (Théodore), Propriétaire à Beauvais.
DE MORNAY (le marquis), à Montchevreuil.
MOISSET (Eugène), Propriétaire à Beauvais.
MÜLLER (l'Abbé), Vicaire à Senlis.
NEZ, Procureur de la République à Beauvais.
NOËL père, Propriétaire à Beauvais.
PEIGNÉ-DELACOURT, Propriétaire à Guise (Aisne).
PELLETIER, membre du Conseil général, à Ons-en-Bray.
PERE (D.), Imprimeur à Beauvais.
PIHAN (l'abbé), Econome du petit Séminaire de Saint-Lucien.
PILLON (Monseigneur), Protonotaire, à Ercuis.
PILLON (Ad.), Propriétaire à Beauvais.
PISIER (Henri), Receveur des Domaines à Auneuil.
PLESSIER (Léon), Conducteur des ponts et chaussées, à Maignelay.
POTIER (l'abbé), Curé de Saint-Etienne, à Beauvais.
QUESNOT, ancien Juge de Paix à Beauvais.
RAVIART (Emile), Avoué à Beauvais.
RENDU (A.), Archiviste de l'Oise, à Beauvais.
RENET (l'abbé), à Beauvais.
RICARD (Joseph), Propriétaire à Beauvais.
RODIN (Hippolyte), ancien chef d'institution, à Beauvais.
SABATIER (l'abbé), Curé d'Allonne.
SOREL (Alexandre), Président du Tribunal civil de Compiègne.
DE SALIS (le comte Paul), à Beauvais.
TABOUREUX, Notaire à Froissy.
TELLIER (Jules), Propriétaire à Beauvais.
VÉRITÉ, Ingénieur civil, à Beauvais.
VUATRIN (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
VUATRIN (Henri), Propriétaire à Beauvais.
WOILLEZ, Architecte à Beauvais.
YVART, Propriétaire à Formerie.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. DE BAECKER ✻, Inspecteur des monuments historiques, à Norpeen (Nord).

DE CARDEVACQUE, Membre de l'Institut des Provinces, à Arras.

CORBLET (l'abbé) ✻, Chanoine honoraire, Historiographe du diocèse d'Amiens, Correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Amiens.

DESJARDINS (Gustave) ✻, Directeur des Archives départementales, rue de Fleurus, 26, à Paris.

DUSUZEAU ✻, Principal du collège de Compiègne.

GÉRIN, à Senlis.

GOMART, Correspondant du ministère de l'Instruction publique, Directeur du Comice agricole de Saint-Quentin

HAMART (l'abbé), Curé de Hermes.

LÉCOT (l'abbé), Curé de Saint Antoine, à Compiègne.

DE MAINDREVILLE (Gaston), Officier de la marine militaire.

PONTHIEU, à Liancourt.

PRÉAUBERT, Professeur de physique au collège de Beauvais.

VAN DRIVAL (l'abbé), Chanoine, Correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Arras.

TABLE DU DIXIÈME VOLUME.

Pages

LISTE DES MEMBRES de la Société Académique, au 1er janvier 1877 5
Bureau de la Société pour l'année 1877 260
Membres admis pendant l'année 1877 260
Bureau de la Société pour l'année 1878 568
Membres admis pendant l'année 1878 568
Bureau de la Société pour l'année 1879 845
Membres admis pendant l'année 1879 846
LISTE DES MEMBRES de la Société Académique, au 31 décembre 1879 847

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES ET CRITIQUES SUR L'ANCIEN COMTÉ ET LES COMTES DE CLERMONT EN BEAUVOISIS, DU XIe AU XIIIe SIÈCLE, par M. E. DE LÉPINOIS 11
SÉPULTURES GALLO-ROMAINES DÉCOUVERTES A SAINT-JACQUES-LÈS-BEAUVAIS, par M. l'abbé RENET 214
LA TOMBE DE VENDEUIL, par M. EUG. DE SAINTE-BEUVE 232
NOTICE SUR LE PRIEURÉ ET LA CHAPELLE DE POMMEREUX, par M. BARRÉ 246
DEUX MENUISIERS DE BEAUVAIS AU XVIIIe SIÈCLE. — JEAN PAUCHET ET PIERRE LEFÈVRE, par M. E. CHARVET 261
JUVIGNIES. *Notice historique et archéologique*, par M. ROBERT DE MALINGUEHEN 298
L'INSTRUCTION PUBLIQUE A BEAUVAIS PENDANT LA RÉVOLUTION, par M. E. CHARVET 360
HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANNOY (ordre de Cîteaux), par M. l'abbé DELADREUE ..... 405 et 569

Pages.

PRIEURÉ DE VILLERS-SAINT-SÉPULCRE, par M. l'abbé RENET. 485
VERDEREL. *Notice historiqae et archéologique*, par M. ROBERT DE MALINGUEHEN..... 697
L'ANNUAIRE CIVIL DE NICOLAS FEUILLET, par M. E. CHARVET. 748
COLIN DE CAYEUX, par M. E. CHARVET..... 761
FLAVACOURT. *Notice historique et archéologique*, par M. BARRÉ 765
NOTICE SUR M. PIERRE-NICOLAS DANJOU, Président de la Société, par M. l'abbé DELADREUE..... 833
TABLE DES MATIÈRES..... 853

PLACEMENT DES PLANCHES.

I. Carte du diocèse de Beauvais et du comté de Clermont au XIVe siècle..... 93
II. Vases en verre et vases en terre des sépultures gallo-romaines de Saint-Jacques-lès-Beauvais..... 215
III. Statuette de Minerve et bracelets des mêmes sépultures. 227
IV. Tombe de Jean de Sainte-Beuve et de sa fille Antoinette. 1489..... 232
V. Plan du Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, en 1744... 485
VI. Eglise de Flavacourt..... 779
VII. Pierre tombale de Pierre de Chantemelle, sire de Flavacourt, et d'Ysabel de Hargenlieu, sa femme.... 801
VIII. Vue de l'abbaye de Lannoy..... 605
IX Portrait de M. Danjou..... 833

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TOMES I-X

DES MEMOIRES

de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

—

1847-1879.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TOMES

I-X

DES MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

du département de l'Oise.

1847-1879

BEAUVAIS

IMPRIMERIE D. PERE, RUE SAINT-JEAN.

1881

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TOMES

I-X

des Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

—

1847-1879.

I

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A

	TOMES.	PAGES.
ABBAYE de Froidmont, par M. l'abbé Deladreue..	VII 469;	VIII 11
— de Gomerfontaine, par M. l'abbé Barraud..	V	581
— de Lannoy, par M. l'abbé Deladreue.....	X	405, 569
— de Marcheroux, par M. l'abbé Sabatier....	VI	614
— de S. Lucien, par MM. Deladreue et Mathon	VIII	257, 541
— Charte de Henri, comte d'Eu.	III	550
— Cérémonial manuscrit.....	VI	27, 505

	TOMES.	PAGES.
ABBAYE de S. Paul, par M. l'abbé Deladreue.....	VI	36, 411
— de S. Vincent, par M. l'abbé Magne.....	IV	249
ANGY. — Note par M. le docteur Aug. Baudon sur un cimetière franc découvert à Angy en 1868	VII	48, 279
ANNUAIRE civil de Feuillet (Nic.), par M. E. Charvet	X	748
ANTIQUAIRES de Beauvais (les), par M. Dupont-White	I	1
ANTIQUITÉS celtiques conservées dans le cabinet de M. Houbigant, à Nogent-les-Vierges. — Note de M. Houbigant.....	IV	409
ANTIQUITÉS mérovingiennes. — Note de M. Danjou	III	16
APOTHICAIRES épiciers de Beauvais (1628). — Statuts publiés par M. Mathon.....	IX	750
ARCHITECTURE. — Essai sur l'emploi des masses de verdure avec l'architecture, par M. Danjou..	III	246
ARCHIVES départementales. — Compte-rendu de l'inventaire du dépôt judicaire de ces archives, par M. Aug. Floury.....	VI	624
ARGENLIEU. — Note de M. l'abbé Barraud sur un dessin de la pierre tombale de Witasse de La Tournelle, femme d'Ansout d'Argenlieu.....	III	251
ARNOULT (saint), martyr et ermite. — Note de M. l'abbé Barraud sur sa pierre tombale, au hameau de Profondeval.....	III	87
ARTILLERIE. — Compte des dépenses faites pour l'artillerie avant, pendant et après le siège de 1472.....	I	359
ASSAUT (procession de l') par M. Danjou.....	I	254
AUNEUIL. — Notice historique et archéologique, par M. l'abbé Deladreue.....	IX	388
AUTEL portatif du x^e^ siècle. — Note par M. l'abbé Barraud.....	II	431
AUTEL de Notre-Dame de la Paix érigé dans la cathédrale de Beauvais, conformément aux intentions de Louis XI. — Note par M. l'abbé Barraud	V	575
AUTEUIL. — Notice historique et archéologique, par M. l'abbé Deladreue.....	IX	641
AUTHENTIQUE (l'). — Manuscrit du martyre de saint Quentin, publié par M. Ch. Gomart.....	II	420

	TOMES.	PAGES.
AVELON (vallée de l'). — Etude géologique sur la vallée de l'Avelon par M. l'abbé F. Maillard.	I	67

B

BAILLEUL-SUR-THÉRAIN (voie ancienne du gué de), à Hez, par le marais de Montreuil-sur-Thère, par M. le comte de Merlemont..	I	247
BARRAUD (M. l'abbé). — Notice biographique par M. Danjou.....	IX	147
BEAUMANOIR (Philippe de Remi, sire de), poète national et jurisconsulte du Beauvaisis, par M. H.-L. Bordier.....	VII	58
— Pièces justificatives....		144
— Autres.....		165
— Poésies.....	VIII	79
BEAUVAIS. — Antiquaires.....	I	1
— Apothicaires.....	IX	750
— Artillerie.....	I	359
— Assaut.....	I	254
— Autel de Notre-Dame de la Paix.....	V	575
— Cathédrale. (Voir les articles réunis sous ce titre).		
— Cité.....	II 9, 377, 507	
— Dîner	IV	748
— Droit de gîte.....	VI	635
— Eaux.....	I	479
— Eglises. (Voir les articles réunis sous ce titre).		
— Exposition	VII	348
— Fortifications.....	IV	683
— Instruction	X	360
— Jeanne-Hachette.....	I	416
— Maisons canoniales	VII	291
— Menuisiers.....	X	261
— Météorologie. (Voir ce titre).		
— Monnaies.....	III, 399; IV, 221	
— Musée. (Voir ce titre).		

	TOMES.	PAGES.
BEAUVAIS. — Pilori	IX	481
— Remontrances	I	264
— Rempart	II	54
— Repas	IV	748
— Sépultures	III, 27; X,	214
— Siège	I	105
— Souterrain	I	54
BEAUVAISINS. — Beauvaisiens. — Recherches sur le véritable nom des habitants de Beauvais, par M. Danjou	VI	589
BELLOVAQUES (campagne de Jules-César contre les), par M. Peigné-Delacourt	V	29
BETZ (canton de). — Enumération des plantes des cantons de Betz et de Crépy-en-Valois, par M. l'abbé Questier	I	210
BEURRE. — Etude botanique sur le lait, le beurre et le fromage, par M. H. Rodin	III	97
BIOT. — Ses obsèques et son séjour dans le département de l'Oise, par M. Hamel	V	5
BOHÉMIEN. — Note sur un bohémien, par M. l'abbé Thorel	I	95
BORDES (docteur Emile). — Notice nécrologique par M. le docteur Dupuis	VII	21
BOTANIQUE (Récit d'une excursion) aux environs de Beauvais, par M. Léon Plessier	V	765
BOTRIOCÉPHALE de l'homme. — Note de M. l'abbé F. Maillard	I	218
BOULOGNE (Mathilde, comtesse de). — Charte en faveur du monastère de Gomerfontaine	V	594
BOURDONS observés aux environs de Paris. — Essai de M. Ch. Delacour	VIII	517
BRATUSPANTIUM (Observations sur les positions occupées par l'armée de César depuis Durocortorum jusqu'à), par M. de Cayrol	I	160

BUREAU de la Société :

Pour l'année..... 1847	I	99	Pour l'année 1852	II	153
Pour les années 1848-1849		223	— 1853		320
Pour l'année..... 1850		363	— 1854		505
— 1851		509	— 1855		692

		TOMES.	PAGES.			TOMES.	PAGES.
Pour l'année.....	1856	III	187	Pour l'année	1869		468
—	1857		368	—	1870		717
—	1858		595	—	1871	VIII	256
Pour les années	1859-1860	IV	572	—	1872		538
Pour l'année.....	1861		764	—	1873		786
—	1862	V	222	—	1874	IX	275
—	1863		518	—	1875		544
—	1864		750	—	1876		845
—	1865	VI	294	—	1877	X	260
—	1866		575	—	1878		568
—	1867		884	—	1879		845
—	1868	VII	220				

C

CALICE de la fin de la Renaissance, dans l'église de Hanvoile..... I 66

CAMP de César (Mont de Catenoy, dit)..... I 369

CAMPAGNE de César contre les Belges..... I 160

— contre les Bellovaques..... V 29

CARTE géologique de l'Oise. — Notice de M. Ant. Passy sur cette carte, dressée par lui... IV 537

— Rapport de M. Zoéga, au nom de la commission chargée de l'examiner..... IV 231

— Note de M. Lhuillier sur quelques études qui devraient en suivre la publication..... IV 546

CASSINI. — Le dernier des Cassini, par M. Ch. Delacour..... II 67

CASTELLUM romanum stativum à Montigny-lès-Maignelay, par M. A. Rendu..... VIII 441

CATALOGUE des mollusques du département de l'Oise, par le docteur Baudon..... II, 93, III, 148; V, 171

CATALOGUE du Musée de Beauvais, par M. Mathon. V 103, 595

CATENOY. — Notice de M. Ledicte Duflos sur le mont de Catenoy, dit Camp de César..... I 369

CATHÉDRALE de Beauvais. — Autel..... II, 431; V, 575

—— Emaux..... V 565

—— Mausolée..... VI 577

	TOMES.	PAGES.
CATHÉDRALE de Beauvais. — Réchaud	V	157
—— Reliquaires	VII	221
—— Rosaces	I	225
—— Tableaux	V	225
—— Tapisseries	II	165, 321
—— Tronc	V	157
—— Vitraux	III	50, 277
CÉSAR. — Observations sur les positions occupées par l'armée de César, depuis Durocortorum jusqu'à Bratuspantium, pendant la campagne contre les Belges, par M. de Cayrol	I	160
— Campagne de Jules César contre les Bellovaques, étudiée sur le terrain par M. Peigné-Delacourt	V	29
CHAMPLIEU. — Notice sur le théâtre de Champlieu, par M. Peigné-Delacourt	III	558
— Supplément	IV	375
— Un dernier mot	IV	384
— Opinion de M. de Caumont, rapportée par M. l'abbé Barraud	IV	403
— Note sur l'hypocauste de Champlieu, par M. Peigné-Delacourt	VI	736
CHAPELLE de Pommereux. — Notice par M. Barré	X	246
CHAPITRE de Beauvais (les maisons canoniales du), par M. Deladreue	VII	291
CHARTE de Henri, comte d'Eu (abbaye de Saint-Lucien)	III	550
— de Mathilde, comtesse de Boulogne (monastère de Gomerfontaine)	V	594
CHASSE en cuivre émaillé, à Saint-Etienne de Beauvais. — Note de M. l'abbé Barraud	II	597
CHAT. — Note de M. l'abbé F. Maillard sur un chat bicorps	I	489
CHATEAU de Creil, par M. Mathon	IV	590
— de Sarcus, par M. Houbigant	IV	158
— de Verneuil, par M. Mathon	II	424
CHAUMONT (Hugues de). — Donation à l'abbaye de Gomerfontaine, en 1209	V	593

	TOMES.	PAGES.
CIMETIÈRE franc d'Angy, par le docteur Baudon...	VII	48, 279
— de Cuignières, par M. L. Plessier..	V	614
CITÉ. — Notice de M. le docteur Daniel sur l'ancienne cité de Beauvais.	II	9, 377, 507
CLERMONT. — Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté et les comtes de Clermont en Beauvaisis, du XI^e^ au XII^e^ siècle, par M. de Lépinois.....	IX	11, 277, 545
— Le terrier de Clermont et les possessions ecclésiastiques de ce nom, en 1378, par M. de Marsy.....	VI	600
— Les droits seigneuriaux du comté de Clermont, par M. le vicomte de Luçay.	VII	237
COLIN de Cayeux, par M. Charvet.....	X	761
COMPIÈGNE. — Description d'une vue cavalière de Compiègne, en 1671, par M. A. Rendu.....	IX	209
COMPTE des dépenses faites pour l'artillerie de Beauvais, en 1472.....	I	359
COMTÉ et comtes de Clermont. — Recherches historiques, par M. de Lépinois.....	IX	11, 277, 545
COURS de géométrie pratique et de dessin linéaire, par M. Lhuillier. — Leçon d'ouverture.....	VI	5
COUSTANT (Pierre), bénédictin. — Notice par M. Coustant d'Yanville.....	V	299
— Supplément. — Lettres.....	V	521
— Deuxième supplément. — Autre lettre..	VII	30
CREIL. — Notice historique sur la ville et l'ancien château, par M. Mathon.....	IV	590
— Extraits d'un ancien registre de comptes de l'église de Saint-Médard.....	IV	645
— Pièces justificatives concernant l'histoire de Creil	IV	661
CRÉPY-EN-VALOIS (Plantes intéressantes du canton de), par M. l'abbé Questier.....	I	210, 325, 328, 495, 500
CRYPTES. — Considérations sur l'origine des cryptes, par M. Danjou.....	I	173
— Description des cryptes du département de l'Oise : Montmille, Pierrefonds, Saint-Samson, par M. B. Weil.....	I	182

	TOMES.	PAGES.
CUIGNIÈRES. — Notice sur l'existence d'un cimetière franc à Cuignières, par M. Léon Plessier...	V	614
CUVIER. — Deux lettres à Mme Daudin et M. Hyacinthe Daudin.....	IX	843

D

DANIEL (M. le docteur). — Notice nécrologique par M. Danjou.....	VIII	209
DANJOU (M. Pierre-Nicolas), président de la Société. — Notice par M. l'abbé Deladreue.....	X	833
DESPRÉS, ancien conseiller de l'Université. — Notice biographique par M. Victor Tremblay.....	II	261
DINER (un) de Messieurs de ville. — Beauvais en 1660, par M. Mathon.....	IV	748
DRAINAGE (considérations théoriques sur les effets du), par M. Zoéga.....	III	182
DRAPPIER (testament de Guy), par M. Barraud.....	V	637
DROIT de gîte du roi saint Louis à Beauvais, par M. Mathon.....	VI	635
DROITS seigneuriaux du comté de Clermont, par M. le vicomte de Luçay.....	VII	237
DUPONT-WHITE (M. John-Théodore). — Notice par M. Danjou.....	I	395
DUROCORTORUM. — Position occupée par l'armée de César, depuis Durocortorum jusqu'à Bratuspantium.....	I	160

E

EAUX de Beauvais. — Leur origine géognostique et leur composition, par M. l'abbé Maillard...	I	479
EGLISES (anciennes) de Beauvais :		
Saint-Barthélemy.....	IV	734
Saint-Etienne. (Voir ce titre).		
Saint-Gilles.....	V	44
Saint-Laurent.....	IX	123
Sainte-Madeleine.....	V	624

	TOMES.	PAGES.
EGLISES (anciennes) du département :		
Formerie	V	650
Tronquoi (Le)	III	590
Saint-Martin-aux-Bois	I	404
Saint-Médard de Creil	IV	645
ELECTRICITÉ voltaïque. — Expériences faites en 1852 chez M. Ch. Caron	II	148
ÉLOI (saint) (les miracles de), publiés par M. Peigné-Delacourt	IV	1
EMAUX. — Note de M. l'abbé Barraud sur quelques émaux de la cathédrale de Beauvais	V	564
ENSEIGNE de pélerinage conservée au Musée de Beauvais. — Notice de M. Danjou	II	410
EPINGLE à cheveux de l'époque mérovingienne. — Note de M. Mathon	III	44
ERCUIS (Guillaume d'), précepteur de Philippe-le-Bel. — Son testament, sa famille, par M. H. Cousstant d'Yanville. — Vidimus de l'official de Paris de ce testament. — Ratification de la donation faite en ce testament	V	531, 545, 561
ETOFFES anciennes fabriquées en Sicile. — Note de M. William Burges, architecte anglais	III	266
EVÊQUE. — Obsèques d'un évêque au XV[e] siècle. — Trois évêques de Senlis, par M. l'abbé Müller.	VI	646
EXPOSITION rétrospective de Beauvais en 1869. — Compte-rendu par M. l'abbé Barraud	VII	348

F

FABIGNON, bibliothécaire-archiviste de la Société. — Notice par M. Ch. Delacour	II	615
FEUILLET. — L'annuaire civil de Nicolas Feuillet, par M. Charvet	X	748
FLAVACOURT. — Notice historique et archéologique, par M. Barré	X	765
FONTS baptismaux du Hamel, par M. l'abbé Barraud.	III	314
— de Saint-Just-en-Chaussée, par M. l'abbé Barraud	IV	407

	TOMES.	PAGES.
FORMERIE. — Portail de l'église et documents historiques sur ce bourg, par M. Mathon.....	V	650
FORTIFICATIONS de Beauvais. — Notice extraite d'un manuscrit de M. le docteur Daniel.....	IV	683
FROIDMONT. — Notice sur l'abbaye de Froidmont (ordre de Citeaux), par M. l'abbe Deladreue	VII,	469; VIII, 11
FROMAGE. — Etude botanique sur le lait, le beurre et le fromage, par M. H. Rodin.....	III	97

G

GÉOGNOSIE. — Origine géognostique des eaux de Beauvais, par M. l'abbé Maillard.....	I	479
GIBERT (M. Achille-Louis). — Notice par M. Danjou.	IV	573
GITE. — Le droit de gîte du roi saint Louis à Beauvais, par M. Mathon.....	VI	635
GOINCOURT. — Découvertes de monnaies en 1858..	III	543
GOMERFONTAINE. — Quelques mots sur l'abbaye de Gomerfontaine, par M. l'abbé Barraud. — Charte de fondation. — Donations par Hugues de Chaumont, en 1209. — Charte de Mathilde, comtesse de Boulogne, en faveur du monastère.....	V 581,	592, 593, 594
GORYTES à large ceinture. — Note de M. l'abbé F. Maillard sur le nid de cet hyménoptère ovitither zoophage.....	I	92
GRAVES (M. Louis). -- Notice par M. Danjou.....	IV	129
GUY Drappier, curé de Saint-Sauveur de Beauvais, son testament. — Note de M. l'abbé Barraud.	V	637

H

HAMEL (Note sur les fonts baptismaux du), par M. l'abbé Barraud.....	III	314
HANVOILE. — Note sur un calice de la fin de la Renaissance, dans l'église d'Hanvoile.....	I	66
HELLANDE (Tombe de Guillaume de), par M. l'abbé Barraud.....	III	93

	TOMES.	PAGES.
HENRI, comte d'Eu (Charte de).....	III	550
HÉRICART DE THURY (le vicomte Louis-François-Etienne), membre de l'Institut. — Notice par M. Danjou.....	III	189
HEZ (Voie ancienne de Montreuil-sur-Thère, à), par M. le comte de Merlemont.....	I	247
HOUBIGANT (Arm.-Gust.). — Notice par M. Danjou..	V	321
HYMÉNOPTÈRES (nid de gorytes).....	I	92
HYPOCAUSTE de Champlieu, par M. Peigné-Delacourt.	VI	736

I

INSECTES. — Notice de M. Charles Delacour sur les insectes qui attaquent plus particulièrement le pommier.....	I	279
INSTRUCTION (L') publique à Beauvais pendant la Révolution, par M. E. Charvet.....	X	360
INSTRUMENT pour les sacrifices, trouvé à Beauvais. — Note de M. Bouchard.....	IV	587
IVES de Chartres. — Etude historique et littéraire par M. l'abbé Devic.....	III	205

J

JANSON. — Note de M. l'abbé Barraud sur le mausolée du cardinal de Janson, dans la cathédrale de Beauvais.....	VI	577
JANVILLE. — Note de M. le docteur Aug. Baudon sur les silex travaillés de l'atelier du Camp-Barbet.	VIII	449
JEANNE-HACHETTE. — Rapport de M. Danjou sur la statue de Jeanne-Hachette.....	I	416
JUVIGNIES. — Notice historique et archéologique par M. Robert de Malinguehen.....	X	298

L

LA BOSSE. — Notice historique par M. Barré.....	IX	157
LACÉPÈDE. — Lettre à Mme Daudin.....	IX	84

	TOMES.	PAGES.
LAIT. — Etude botanique sur le lait, le beurre et le fromage, par M. H. Rodin	III	97
LAMOTHE (M.), maire de Beauvais. — Notice par M. Danjou	III	1
LANNOY. — Histoire de l'abbaye de Lannoy (ordre de Citeaux), par M. l'abbé Deladreue	X	405, 569
LEDICTE-DUFLOS, président du tribunal de Clermont. — Notice par M. Danjou	III	4
LEFÈVRE (Pierre), menuisier de Beauvais, par M. Charvet	X	261
LEQUESNE (M.), maire de Beauvais. — Notice par M. Danjou	IV	719
LETTRES de Cuvier	IX	843
— de Lacépède	IX	844
— de Loisel	V	100
LIMACIENS du département de l'Oise. — Mémoire de M. le docteur Aug. Baudon	VIII	189
LISTE des membres de la Société. (Voir Membres.)		
LOISEL. — Lettre inédite aux maire et pairs de Beauvais, publiée par M. Rose	V	100

M

MACHINES à réaction. — Considérations sur les machines à réaction : turbines Fontaine-Fromont, par M. Ch. Caron	II	311
MAILLARD (M. l'abbé Félix Maillard, vice-président de la Société). — Notice par M. Danjou	II	599
MAISONS canoniales. — Notice de M. l'abbé Deladreue, sur les maisons canoniales du chapitre de Beauvais et leurs possesseurs	VII	291
MAMMIFÈRES. — Tableau des mammifères observés dans le département de l'Oise, par M. l'abbé Félix Maillard	I	201
MARCHEROUX. — Notice sur l'abbaye de Marcheroux (ordre de Prémontré), par M. l'abbé Sabatier	VI	614
MAUSOLÉE du cardinal de Janson	VI	577

		TOMES.	PAGES.
MEMBRES de la Société :			
Liste des membres de la Société au 10 décembre	1847	I	99
Membres admis pendant les années 1848 et 1849			223
Membres admis pendant l'année	1850		363
— —	1851		509
— —	1852	II	153
— —	1853		320
— —	1854		506
— —	1855		693
— —	1856	III	188
— —	1857		368
— —	1858		596
Membres admis pendant les années 1859 et 1860		IV	572
Membres admis pendant l'année	1861		764
— —	1862	V	223
— —	1863		519
— —	1864		751
— —	1865	VI	295
— —	1866		576
— —	1867		885
Liste des membres au 1er janvier	1868	VII	15
Membres admis en	1868		220
—	1869		468
—	1870		716
Liste des membres au 1er janvier	1871	VIII	5
Membres admis pendant l'année	1871		256
Addition à la liste des membres publiée en 1871			539
Membres admis pendant l'année	1872		539
— —	1873		787
Liste des membres au 1er janvier	1874	IX	5
Membres admis pendant l'année	1874		276
— —	1875		544
— —	1876		846
Liste des membres au 1er janvier	1877	X	5
Membres admis pendant l'année	1877		260
— —	1878		568
— —	1879		846
Liste des membres au 31 décembre 1879			847

	TOMES.	PAGES.
MENUISIERS (deux) de Beauvais au XVIII[e] siècle (Jean Pauchet et Pierre Lefèvre), par M. Charvet...	X	261
MERAT (le docteur). — Notice biographique et nécrologique, par M. Questier.....	II	1
MÉTÉOROLOGIE. — Observations faites par M Victor Lhuillier, à Beauvais :		
En..... .1858	IV	243
En.....1859		563
En.....1860		735
En.....1861	V	213
En.....1862		509
En..... .1863		741
En.....1864	VI	284
En.....1865 et 1866		868
En.....1867 et 1868	VII	203
En.....1869		457
MIRACLES (les) de saint Eloi, poème du XIII[e] siècle. — Publication et notes de M. Peigné-Delacourt.	IV	1
MITRE de Philippe de Dreux, conservée au musée de Beauvais. — Note de M. Mathon.....	III	257
MOGNEVILLE. — Note de M. l'abbé Barraud sur la pierre dite de la Roque.....	III	276
MOLIÈRE. — Note de M. Mathon sur la famille de Molière, originaire de Beauvais.....	IX	762
MOLLUSQUES du département de l'Oise, par M. le docteur Aug. Baudon :		
Catalogue.....	II	93
Description.....	II 109, 265, 476, 621;	III 148
Nouveau catalogue.....	V	171
MONNAIES. — Essai sur les monnaies de Beauvais, par M. le docteur Voillemier.....	III	399
— du XV[e] siècle, découvertes à Secqueville, commune de Blargies. — Note de M. Ponthieu.....	III	272
— des XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles, découvertes à Goincourt. — Note du même.	III	543
— des évêques de Beauvais, découvertes à Thérines. — Note du même.....	IV	221
MONTIGNY-LÈS-MAIGNELAY. — Note de M. Armand		

	TOMES.	PAGES.
Rendu sur un castellum romanum stativum.	VIII	441
MONTMILLE (crypte de).....	I	182
MONTREUIL-SUR-THÈRE. — Mémoire de M. le comte Descourtils de Merlemont sur une voie ancienne allant, par le marais et le terroir de Bailleul, du gué de Bailleul au larris de Hez.	I	247
MOUCHE. — Note de M. Charles Delacour sur une mouche à scie qui attaque les feuilles du poirier, et sur une espèce voisine qui vit sur le rosier.....	II	433
MOUY. — Découvertes archéologiques dans le canton de Mouy.....	VI	724
MUMMOLIN (saint), évêque de Noyon et de Tournay en 660. — Note de M. l'abbé Barraud.....	II	257
MUSÉE de Beauvais. — Catalogue du musée lapidaire et monumental, par M. Mathon.	V	103, 595
— Catalogue des tableaux.....	V	600
— Antiquités mérovingiennes.....	III	16
— Enseigne de pélerinage.....	II	410
— Mitre.....	III	257
— Souterrain.....	I	54
— Vases.....	IV	534

N

NICOLAS (saint), évêque de Myre. — Iconographie de saint Nicolas par M. l'abbé Barraud.....	II	329
NID de gorytès à large ceinture, par M. l'abbé Maillard.....	I	92
NOGENT-LES-VIERGES. — Note de M. Houbigant sur les antiquités celtiques conservées dans son cabinet.....	IV	409
— Note du même sur un portique du château de Sarcus conservé chez lui, à Nogent-les-Vierges.....	III	369
NOTICES historiques et archéologiques :		
Auneuil, par M. Deladreue.....	IX	389
Auteuil, par M. Deladreue.....	IX	641
Creil, par M. Mathon.....	IV	590

	TOMES.	PAGES.
NOTICES historiques et archéologiques :		
Flavacourt, par M. Barré.	X	765
Juvignies, par M. de Malinguehen....	X	298
La Bosse, par M. Barré.....	IX	157
Le Vaumain, par M. Barré.....	IX	712
Verderel, par M. de Malinguehen.....	X	697
— biographiques et nécrologiques :		
Barraud.....	IX	147
Biot.....	V	5
Bordes.....	VII	21
Cassini.....	II	67
Daniel.....	VIII	209
Danjou.....	X	833
Després...	II	261
Dupont-White.....	I	395
Fabignon.....	II	615
Gibert.....	IV	573
Graves.....	IV	129
Héricart de Thury.....	III	189
Houbigant.....	V	321
Lamothe.....	III	1
Ledicte-Duflos.....	III	4
Lequesne.....	IV	719
Maillard.....	II	599
Mérat.....	II	1
Pinart.....	II	402
Saint-Germain.....	II	157
Van den Berghe.....	II	345
Zoéga.....	VIII	209
NOYERS-SAINT-MARTIN (souterrain de).....	I	191
NOYON (saint Mummolin, évêque de), par M. Barraud.....	II	257

O

OBSÈQUES d'un évêque au XVe siècle, par M. l'abbé Müller..... ..	VI	646
OISE (département de l'). — Carte géologique..	IV,	231, 537, 546
— Limaciens.....	VIII	189

	TOMES.	PAGES.
OISE (département de l'). — Mammifères	I	201
— Mollusques.....	II, 93, 109, 265, 476, 621; III, 148; V, 171	
— Plantes.....	I, 83, 210, 325, 328, 495, 500; II, 460; V, 353, 661; VI, 219, 527, 772; VII, 360, 625; VIII, 216, 713; IX, 211, 511, 771.	
— Poissons	II	441
— Reptiles	I	311

P

PAUCHET (Jean), menuisier de Beauvais	X	261
PENDULE. — Note de M. Zoéga sur l'expérience du pendule	II	145
PIERRE dite de la Roque, à Mogneville. — Note de M. l'abbé Barraud	III	276
PIERREFONDS (cryptes de)	I	182
PIERRES tombales d'Argenlieu	III	251
— de Guillaume de Hellande	III	93
— de Saint-Arnoult	III	87
— de Vendeuil	X	232
PILORI. — Notice par M. Mathon sur le pilori de Beauvais, à laquelle on a joint le vray pourtraict de cette ville en 1574	IX	481
PINART. — Notice biographique sur M. l'abbé Pinart, par M. Félix Maillard	II	402
PISCICULTURE. — Expériences et observations par M. Ch. Caron	II	450
— Nouvelles expériences par le même.	II	667
— Rapport de M. Zoéga	IV	235
PISIDIES. — Essai monographique de M. le docteur Aug. Baudon sur les pisidies françaises	III	315
PLANISPHÈRE mobile de M. Fenet. — Explications de l'auteur sur l'emploi et le mécanisme de cet instrument	VI	521
PLANTES. — Liste des plantes les plus remarquables des environs de Beauvais, par M. Prosper Maillard	I	83
— Enumération des plantes intéressantes des cantons de Betz et de Crépy-en-Valois,		

	TOMES.	PAGES.
par M. Questier.... I, 210, 325, 328, 495, 500;	II,	460
PLANTES. — Esquisse sur la végétation du département de l'Oise, par M. Hipp. Rodin...	V	353
— Statistique botanique ou catalogue des plantes du département de l'Oise, par le même... V, 661; VI, 219, 527, 772; VII, 360, 625; VIII, 216, 713; IX, 211, 511, 771.		
POÉSIES de Philippe de Beaumanoir, par M. Bordier.	VIII	79
POISSONS. — Tableau des poissons observés dans le département de l'Oise, par M. l'abbé Félix Maillard.....	II	441
POMMEREUX. — Notice de M. Barré sur le prieuré et la chapelle de Pommereux.....	X	246
PORTAIL septentrional de Saint-Etienne de Beauvais. — Rapport de M. l'abbé Barraud sur les travaux exécutés à ce portail en 1851.....	II	57
PORTIQUE du château de Sarcus à Nogent-les-Vierges.....	III	369
PRIEURÉ de Pommereux, par M. Barré.....	X	246
— de Villers-Saint-Sépulcre, par M. l'abbé Renet.....	X	485
PROCÈS-VERBAL de la séance publique du 26 août 1851	I	503
PROCESSION de l'Assaut à Beauvais. — Notice de M. Danjou.....	I	254
PROFONDEVAL (pierre tombale de saint Arnoult, à).	III	87

Q

QUENTIN (saint) (L'Authentique, manuscrit du martyre de).....	II	420

R

RÉCHAUD en fer du XVI^e^ siècle, de la cathédrale de Beauvais. — Note de M. l'abbé Barraud.....	V	157
RELIQUAIRES. — Note du même sur les reliquaires de la cathédrale de Beauvais.....	VII	221
REMONTRANCES, plaintes et doléances des habitants de Beauvais pour l'assemblée des Etats		

	TOMES.	PAGES.
de Blois (1576), pièce inédite tirée des archives du Palais de Justice de Beauvais.....	I	264
REMPART Saint-Nicolas, à Beauvais. — Note de M. Hamel.....	II	54
REPAS (un) de noces au XVIe siècle. — Note de M. Mathon	IV	748
REPTILES. — Tableau des reptiles et des amphibiens observés dans le département de l'Oise par M. l'abbé Félix Maillard.....	I	311
ROSACES. — Description par M. l'abbé Barraud des deux grandes rosaces de la cathédrale de Beauvais	I	225

S

SAINT-BARTHÉLEMY. — Description par M. l'abbé Barraud de l'ancienne église de Saint-Barthélemy de Beauvais.....		IV	734
SAINT-ETIENNE de Beauvais. — Châsse.....		II	597
—	Portail.....	II	57
—	Vitraux.....	I, 62; II,	537
SAINT-GERMAIN. — Notice de M. Danjou sur M. Stanislas de Saint-Germain.....		II	157
SAINT-GILLES. — Notice de M. l'abbé Barraud sur l'église de la paroisse de Saint-Gilles, à Beauvais.....		V	44
SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE. — Note sur les fonts, par M. l'abbé Barraud.....		IV	407
SAINT-LAURENT. — Notice de M. l'abbé Deladreue sur l'église collégiale de Saint-Laurent.....		IX	123
SAINT-LUCIEN. — Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien, par M. l'abbé Deladreue et M. Mathon.....		VIII	257, 541
—	Charte de Henri, comte d'Eu, donation et confirmation de dons à cette abbaye. — Note de M. Peigné-Delacourt.....	III	550
—	Quelques mots sur cette abbaye, tirés d'un cérémonial manus-		

	TOMES.	PAGES.
crit, par M. l'abbé Eug. Müller.	VI	27, 505
SAINTE-MADELEINE. — Notice de M. l'abbé Barraud sur la paroisse et l'église Sainte-Madeleine de Beauvais.....	V	624
SAINT-MARTIN-AUX-BOIS. — Notice de M. l'abbé Barraud sur l'église de Saint-Martin-aux-Bois..	I	404
SAINT-MÉDARD (registre de comptes de l'église de).	IV	645
SAINT-PAUL-LÈS-BEAUVAIS. — Histoire de l'abbaye de Saint-Paul, par M. l'abbé Deladreue	VI	36, 411
— Pièces justificatives..		467
SAINT-SAMSON (cryptes de).....	I	182
SAINT-VINCENT de Senlis (abbaye royale de). — Notice par M. l'abbé Magne.....	IV	249
SARCUS. — Notice de M. Houbigant sur le château de Sarcus tel qu'il devait être en 1550, précédée d'une vie de Jean de Sarcus.	IV	158
— Portique du château transporté à Nogent-les-Vierges.....	III	369
SCIENCES naturelles. — Rapport de M. l'abbé Félix Maillard sur l'origine et les progrès de la section des sciences naturelles pendant la vice-présidence de M. l'abbé Pinart.....	I	337
SÉANCE publique du 26 août 1851 (procès-verbal de la).....	I	503
SECQUEVILLE (monnaies du XVe siècle trouvées à)..	III	272
SENLIS. — Notice par M. l'abbé Magne sur l'abbaye royale de Saint-Vincent de Senlis....	IV	249
— Trois évêques de Senlis. — Obsèques d'un évêque au XVe siècle, par M. l'abbé Eug. Müller.....	VI	646
SÉPULTURES gallo-romaines découvertes à Beauvais en 1844, 1854, 1856. — Note de M. Mathon.....	III	27
— découvertes à Beauvais, au faubourg Saint-Jacques. — Note de M. l'abbé Renet.....	X	215
SIÈGE (le) de Beauvais, par M. Dupont-White.....	I	105
— Dépenses de l'artillerie avant le siége.....	I	359

	TOMES.	PAGES.
SILEX travaillés de l'atelier du Camp-Barbet, à Janville, par M. le docteur Aug. Baudon....	VIII	449
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE. — Premiers statuts de la Société.....	I	j
— Décret impérial qui reconnaît la Société comme établissement d'utilité publique.....	VII	5
— Nouveaux statuts de la Société	VII	7
— Règlement intérieur.....	VII	10
SOUTERRAIN (le) de la cour d'assises. — Note de M. le docteur Daniel.....	I	54
SOUTERRAINS-REFUGES. — Notice par M. B. Weil sur les souterrains-refuges, et en particulier le souterrain de Noyers-Saint-Martin.....	I	191
STATUE de Jeanne-Hachette (rapport sur la).....	I	416

T

TABLEAUX. — Note de M. l'abbé Barraud sur les tableaux de la cathédrale de Beauvais.	V	225
— Catalogue des tableaux du Musée, par M. Mathon.....	V	600
TABLES eugubines. — Etude sur les origines du peuple et de la langue d'une province de l'Italie, par M. de Baëcker....	VI	297
TAPISSERIES. — Note de M. l'abbé Barraud sur les tapisseries de la cathédrale de Beauvais.....	II	165
— Description par le même de deux nouvelles tapisseries, exécutées pour la cathédrale par les ordres de Guillaume de Hellande.....	II	321
TÉRÉBRATULES. — Notice par M. le docteur Aug. Baudon sur quelques térébratules du calcaire grossier non encore décrites.....	II	687
TERRIER de Clermont (le), par M. de Marsy.....	VI	600
TESTAMENT de Guy Drapier.....	V	637

	TOMES.	PAGES.
THÉATRE de Champlieu	III, 358; IV, 375, 384, 408	
THÉRAIN. — Etude géologique, par M. l'abbé Félix Maillard, sur la vallée du Thérain.....	I	67
THÉRINES (monnaies des évêques de Beauvais découvertes à).....	IV	221
TOMBE de Guillaume de Hellande, 78e évêque de Beauvais, décrite par M. l'abbé Barraud sur un dessin conservé à la bibliothèque bodléienne d'Oxford.....	III	93
— de Vendeuil, par M. Eug. de Sainte-Beuve..	X	232
TRONC en cuivre du XVIe siècle, appartenant à la cathédrale de Beauvais. — Note par M. l'abbé Barraud..	V	157
TRONQUOI (le). — Description par M. l'abbé Barraud de l'église du Tronquoi, commune de Frétoy.	III	590
TURBINES (considérations sur les), par M. Charles Caron.....	II	311

V

VALLÉES de l'Avelon et du Thérain. — Etude géologique par M. l'abbé Félix Maillard.....	I	67
VAN DEN BERGHE (Charles-Auguste), peintre d'histoire. — Notice de M. Danjou.....	II	345
VASES. — Notice descriptive sur quelques vases du Musée de Beauvais, par M. Mathon.....	IV	534
— en verre de l'époque gallo-romaine et franque, par le même.....	VIII	705
VAUMAIN (Le). — Notice historique et archéologique, par M. Barré.....	IX	712
VÉGÉTATION. — Esquisse sur la végétation du département de l'Oise, par M. Hipp. Rodin...	V	353
VENDEUIL. — La tombe de Vendeuil, par M. Eugène de Sainte-Beuve.....	X	232
VERDEREL. — Notice historique et archéologique, par M. Robert de Malinguehen.....	X	697
VERNEUIL (le château de), par M. Mathon.....	II	424
VILLERS-SAINT-SÉPULCRE (le prieuré de), par M. l'abbé Renet.....	X	485

	TOMES.	PAGES.
VITRAUX. — Note de M. Danjou sur les vitraux de l'église Saint-Etienne de Beauvais..	I	62
— Description par M. l'abbé Barraud : 1° De ces mêmes vitraux.....	II	537
2° Des vitraux des chapelles de la cathédrale.....	III	50
— 3° Des vitraux des hautes fenêtres du chœur...	III	277
VOIE ancienne de Montreuil-sur-Thère au tarris de Hez	I	247
VUE de Compiègne en 1671 (description d'une), par M. Armand Rendu.....	IX	209
— de Beauvais en 1574.....	IX	481

Z

ZOÉGA. — Notice par M. Danjou.....	VIII	209

II

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS.

A

	TOM.	PAG.
ANONYME. — Note sur un calice de la fin de la Renaissance.....	I	66
ARCHIVES du Palais de Justice de Beauvais. — Remontrances, plaintes et doléances des habitants de Beauvais pour l'assemblée des Etats de Blois (1576).....	I	264
— Compte des dépenses faites pour l'artillerie de la ville de Beauvais avant, pendant et après le siège de 1472.....	I	359

B

BAECKER (L. de). — Les Tables Eugubines. Etude sur les origines du peuple et de la langue d'une

		TOM.	PAG.
	province de l'Italie.....	VI	297
BARRAUD (l'abbé). —	Description des deux grandes rosaces de la cathédrale de Beauvais.....	I	225
—	Notice sur l'église de Saint-Martin-aux-Bois...	I	404
—	Rapport sur les travaux exécutés dans l'année 1851 au portail du bas-côté septentrional de l'église Saint-Etienne de Beauvais.....	II	57
—	Les tapisseries de la cathédrale de Beauvais..	II	165
—	Portrait de Mummolin, évêque de Noyon et de Tournay, en 660.	II	257
—	Description de deux nouvelles tapisseries exécutées pour la cathédrale de Beauvais par les ordres de Guillaume de Hellande.....	II	321
—	Iconographie de saint Nicolas, évêque de Myre.	II	329
—	Autel portatif du X^e^ siècle.....	II	431
—	Description des vitraux de l'église Saint-Etienne de Beauvais.....	II	537
—	Châsse en cuivre émaillé à Saint-Etienne de Beauvais.....	II	597
—	Description des vitraux des chapelles de la cathédrale de Beauvais.....	III	50
—	Pierre tombale de saint Arnoult, martyr et ermite.....	III	87
—	Tombe de Guillaume de Hellande, soixante-dix-huitième évêque de Beauvais.....	III	93
—	Pierre tombale de Witasse de La Tournelle, femme d'Ansout d'Argenlieu.....	III	251
—	Pierre de La Roque, à Mogneville.....	III	276
—	Description des vitraux des hautes fenêtres du chœur de la cathédrale de Beauvais.	III	277
—	Fonts baptismaux du Hamel, canton de Grandvilliers	III	314
—	Description de l'église du Tronquoi, commune de Frétoy, canton de Maignelay.....	III	590
—	Opinion de M. de Caumont sur le théâtre de Champlieu.....	IV	403
—	Fonts de Saint-Just-en-Chaussée (Oise).....	IV	407
—	Description de l'ancienne église collégiale de Saint-Barthélemy de Beauvais.....	IV	734

	TOM.	PAG.
BARRAUD. — Notice sur l'église et la paroisse Saint-Gilles, à Beauvais	V	44
— Note sur un tronc en cuivre du XVI[e] siècle et sur un réchaud en fer, de la même époque, qui appartiennent à la cathédrale de Beauvais	V	157
— Etude sur les tableaux de la cathédrale de Beauvais	V	225
— Note sur quelques émaux de la cathédrale de Beauvais	V	565
— Autel de Notre-Dame de la Paix, érigé dans la cathédrale de Beauvais conformément aux intentions de Louis XI	V	575
— Quelques mots sur l'abbaye de Gomerfontaine.	V	581
— Charte de fondation du monastère de Gomerfontaine	V	592
— Donations faites par Hugues de Clermont aux religieuses de Gomerfontaine, en 1209	V	593
— Charte de Mathilde, comtesse de Boulogne, en faveur du monastère de Gomerfontaine	V	594
— Notice sur la paroisse et l'église Sainte-Madeleine de Beauvais	V	624
— Testament de Guy Drapier, curé de Saint-Sauveur de Beauvais	V	637
— Mausolée du cardinal de Janson à la cathédrale de Beauvais	VI	577
— Reliquaires de la cathédrale de Beauvais	VII	221
— Compte-rendu sur l'exposition rétrospective de Beauvais, en 1869	VII	348
BARRÉ. — Notice historique sur la commune de La Bosse	IX	157
— Le Vaumain. — Notice historique et archéologique	IX	712
— Notice sur le prieuré et la chapelle de Pommereux	X	246
Flavacourt. — Notice historique et archéologique	X	765
BAUDON (le docteur Auguste). — Catalogue des mollusques du département de l'Oise	II	93

TOM. PAG.

BAUDON (le docteur Auguste). — Description des mollusques du département de l'Oise. II, 109, 265, 476, 621; III, 97, 148

— Notice sur quelques térébratules du calcaire grossier, non décrites jusqu'à ce jour.. .. II 687

— Essai monographique sur les pisidies françaises. III 315

— Nouveau catalogue des mollusques du département de l'Oise..... V 171

— Notice sur diverses découvertes archéologiques du canton de Mouy et des territoires voisins. VI 724

— Notice sur un cimetière franc découvert à Angy en 1868 : premier mémoire..... VII 48

deuxième mémoire..... VII 279

— Mémoire sur les silex travaillés de l'atelier du Camp-Barbet, à Janville..... VIII 448

— Mémoire sur les limaciens du département de l'Oise..... VIII 189

BORDIER (H.-L.). — Philippe de Remi, sire de Beaumanoir, poète national et jurisconsulte du Beauvaisis..... VII 58

— Pièces justificatives concernant Beaumanoir et sa famille..... VII 144

— Pièces justificatives concernant les divers offices exercés par Beaumanoir..... VII 165

— Les poésies de Beaumanoir : la Manekine, Jehan de Dammartin, Blonde d'Oxford, Salut d'amour, Complainte d'amour, autre Salut d'amour, Lai d'amour, Le dit de folle largesse, Fatrasies, Ave Maria..... VIII, 79, 386

BOUCHARD. — Notice sur un petit instrument pour les sacrifices, trouvé à Beauvais..... IV 587

BURGES (William). — Note sur des étoffes anciennes fabriquées en Sicile..... III 266

C

CARON (Charles). — Considérations sur les machines à réaction, turbine Fontaine-Fromont..... II 311

— Expériences et observations sur la pisciculture. II 450

TOM. PAG.

CARON (Charles). — Nouvelles expériences de pisciculture faites à l'établissement départemental de l'Oise..... II 667

CAUMONT (de). — Opinion de M. de Caumont sur le théâtre de Champlieu..... IV 403

CAYROL (de). — Observations sur les positions occupées successivement par l'armée romaine que commandait César, depuis Durocortorum jusqu'à Bratuspantium, pendant sa campagne contre les Belges..... I 160

CHARVET (Ernest). — Deux menuisiers de Beauvais au XVIIIe siècle : Jean Pauchet et Pierre Lefebvre..... X 261

— L'instruction publique à Beauvais pendant la Révolution..... X 360

— L'annuaire civil de Nicolas Feuillet..... X 748

— Colin de Cayeux..... X 761

COUSTANT D'YANVILLE. — Notice sur dom Pierre Coustant, bénédictin..... V 299

— Supplément : lettres..... V 521

— autres lettres..... VII 30

— Guillaume d'Ercuis, précepteur de Philippe-le-Bel : son testament, sa famille..... V 531

— Vidimus de l'official de Paris du testament de Guillaume d'Ercuis..... V 545

— Ratification de la donation en pure aumône, contenue en ce testament..... V 561

CUVIER. — Lettre à Mme Daudin..... IX 843

— Autre lettre à M. Hyacinthe Daudin..... IX 844

D

DANIEL (le docteur). — Notice et rapport sur le souterrain de la cour d'assises..... I 54

— De l'ancienne cité de Beauvais..... II 9, 377, 507

— Notice sur les fortifications de Beauvais, extraite du manuscrit moderne intitulé : la ville de Beauvais avant 1789..... IV 683

DANJOU. — Note sur les vitraux de l'église Saint-Etienne

		TOM.	PAG.
	de Beauvais	I	62
DANJOU. —	Considérations sur l'origine des cryptes d'églises	I	173
—	Notice sur la procession de l'Assaut à Beauvais.	I	254
—	Notice sur M. John-Théodore Dupont-White...	I	395
—	Rapport sur la statue de Jeanne-Hachette....	I	416
—	Notice sur M. Stanislas de Saint-Germain.....	II	157
—	Notice sur Charles-Auguste Van den Berghe, peintre d'histoire	II	345
—	Notice sur une enseigne de pélerinage conservée au Musée de Beauvais	II	410
—	Notice sur M. l'abbé Félix Maillard, vice-président de la Société	II	599
—	Notice sur M. Lamothe, maire de Beauvais....	III	1
—	Notice sur M. Ledicte-Duflos, président du tribunal civil de Clermont	III	4
—	Note sur quelques antiquités mérovingiennes conservées au Musée de Beauvais	III	16
—	Notice sur le vicomte Louis-François-Etienne Hericart de Thury, membre de l'Institut...	III	190
-	Essai sur l'emploi des masses de verdure avec l'architecture	III	246
—	Notice sur Louis Graves, ancien secrétaire général de la préfecture de l'Oise, directeur général des forêts	IV	129
—	Notice sur M. Achille Louis Gibert, ancien receveur général	IV	573
—	Notice sur M. Lequesne, maire de Beauvais...	IV	719
—	Notice sur Armand-Gustave Houbigant	V	321
—	Beauvaisins -- Beauvaisiens. — Recherches sur le véritable nom des habitants de Beauvais.	VI	589
—	Nécrologie : le docteur Daniel, le professeur Zoéga	VIII	209
—	Notice biographique sur l'abbé Barraud	IX	147
DELACOUR (Charles). —	Procès-verbal de la séance publique du 26 août 1851	I	503
—	Notice sur les insectes qui attaquent plus particulièrement le pommier	I	280
—	Le dernier des Cassini	II	67

TOM. PAG.

DELACOUR (Charles). — Notice sur M. Fabignon, bibliothécaire-archiviste de la Société..... II 615
— Sur une mouche à scie qui attaque les feuilles du poirier et sur une espèce voisine qui vit sur le rosier..... II 433
— Essai sur les bourdons observés aux environs de Paris..... VIII 517
DELADREUE (l'abbé L.-E.). — Histoire de l'abbaye de Saint-Paul-lès-Beauvais..... VI 36, 412, 467
— Les maisons canoniales du chapitre de Beauvais et leurs possesseurs..... VII 291
— Notice sur l'abbaye de Froidmont (ordre de Cîteaux)..... VII 470; VIII 11
— Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien. VIII 257, 541
— Notice sur l'église collégiale de Saint-Laurent de Beauvais..... IX 123
— Auneuil. — Notice historique et archéologique. IX 388
— Auteuil. — Notice historique et archéologique. IX 641
— Histoire de l'abbaye de Lannoy (ordre de Cîteaux)..... X 405, 569
— Notice sur M. Pierre-Nicolas Danjou, président de la Société..... X 833
DEMARSY. — Le terrier de Clermont et les possessions ecclésiastiques de ce nom, en 1378..... VI 600
DES COURTILS DE MERLEMONT (le comte Ad.) — Mémoire sur une voie ancienne allant, par le marais et le terroir de Montreuil-sur-Thère, du gué de Bailleul-sur-Thérain au larris de Hez... I 247
DEVIC (l'abbé). — Etude historique et littéraire sur Yve de Chartres..... III 205
DUPONT-WHITE. — Les antiquaires de Beauvais ..... I 1
— Le siège de Beauvais..... I 105
DUPUIS (le docteur). — Notice nécrologique sur le docteur Emile Bordes..... VII 21

F

FENET. — Planisphère mobile. — Explication du mécanisme et de l'emploi de cet instrument.... VI 521

TOM. PAG.

FLOURY (Auguste). — Compte-rendu de l'inventaire du dépôt judiciaire des archives départementales de l'Oise..... ..... VI 624

G

GOMART (Ch.). — L'Authentique, manuscrit du martyre de saint Quentin..... II 420

H

HAMEL. — Rempart Saint-Nicolas..... II 54
— M. Biot, ses obsèques et son séjour dans le département de l'Oise..... ..... V 5
HOUBIGANT. — Notice sur le portique de Sarcus existant au château de Nogent-les-Vierges..... III 369
— Notice sur le château de Sarcus tel qu'il devait être en 1550, précédée d'une vie de Jean de Sarcus, qui fit construire ce château..... IV 158
— Description des objets d'antiquités locales celtiques, conservées dans le cabinet de M. Houbigant, de Nogent-les-Vierges..... IV 409

L

LACÉPÈDE. — Lettre à Mme Daudin..... IX 844
LEDICTE-DUFLOS. — Notice sur le mont de Catenoy, dit le Camp-de-César..... ..... I 369
LÉPINOIS (de). — Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté et les comtes de Clermont en Beauvaisis, du XIe au XIIe siècle. IX 11, 277, 545; X 11
LHUILLIER (Victor). — Observations météorologiques faites à Beauvais :
Pendant l'année 1858..... IV 243
— 1859..... IV 563
— 1860..... IV 755
— 1861..... V 213
— 1862..... V 509
— 1863..... V 741

	TOM.	PAG.
LHUILLIER (Victor). — Observations météorologiques faites à Beauvais :		
Pendant l'année 1864	VI	285
Pendant les années 1865 et 1866	VI	868
Pendant les années 1867 et 1868	VII	203
Pendant l'année 1869	VII	457
— Note sur quelques études qui doivent suivre la publication de la carte géologique du département de l'Oise, dressée par M. Passy.	IV	546
— Leçon d'ouverture d'un cours public et gratuit de géométrie pratique et de dessin industriel.	VI	5
LUÇAY (le vicomte de). — Les droits seigneuriaux du comté de Clermont au XIV^e^ siècle	VII	237

M

MAGNE (l'abbé). — Notice sur l'ancienne abbaye royale de Saint-Vincent de Senlis	IV	249
MAILLARD (l'abbé Félix). — Etude géologique sur la vallée du Thérain et sur celle de l'Avelon	I	67
— Note sur le nid d'un hyménoptère ovitither zoophage (le gorytès à large ceinture), découvert le 10 juillet 1847	I	92
— Tableau des mammifères observés dans le département de l'Oise	I	201
— Note sur le bothriocéphale de l'homme	I	218
— Tableau des reptiles et des amphibiens observés dans le département de l'Oise	I	311
— Rapport sur l'origine et les progrès de la section des sciences naturelles pendant la vice-présidence de M. Pinart	I	337
— Note sur l'origine géognostique des eaux de Beauvais	I	479
— Note sur un chat bicorps	I	489
— Notice biographique sur M. l'abbé Pinart	II	402
— Tableau des poissons observés dans le département de l'Oise	II	441
MAILLARD (Prosper). — Liste des plantes les plus remarquables des environs de Beauvais	I	83

	TOM.	PAG.
MALINGUEHEN (Robert de). — Juvignies. — Notice historique et archéologique	X	298
— Verderel. — Notice historique et archéologique.	X	697
MATHON. — Le château de Verneuil	II	424
— Sépultures gallo-romaines découvertes à Beauvais en 1844, 1854 et 1856	III	27
— Epingle à cheveux de l'époque mérovingienne.	III	44
— Notice sur une mitre de Philippe de Dreux, conservée au Musée de Beauvais	III	257
— Notes descriptives sur quelques vases du Musée de Beauvais	IV	534
— Notice historique sur la ville de Creil et sur son ancien château	IV	590
— Extraits d'un ancien registre de comptes, dépenses et recettes de l'église Saint-Médard de Creil	IV	645
— Documents, notes et pièces justificatives concernant l'histoire de Creil	IV	661
— Un repas de noces au XVI[e] siècle et un dîner de MM. de ville de Beauvais, en 1660	IV	748
— Catalogue du Musée archéologique de Beauvais, Musée lapidaire, etc	V	103, 595
— Note sur le portail de l'église de Formerie et documents historiques sur ce bourg	V	650
— Le droit de gîte du roi saint Louis à Beauvais.	VI	635
— Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien	VIII	257
— Vases en verre de l'époque gallo-romaine et franque	VIII	705
— Notice sur le pilori de Beauvais, à laquelle on a joint le vrai pourtraict de la ville de Beauvais en 1574	IX	481
— Statuts pour les apothicaires-épiciers de la ville de Beauvais, 1628	IX	750
— La famille de Molière était originaire de Beauvais	IX	762
MÜLLER (l'abbé Eugène). — Quelques notes sur la royale abbaye de Saint-Lucien, tirées d'un cérémonial manuscrit	VI	27, 505
— Trois évêques de Senlis. — Obsèques d'un évêque au XV[e] siècle	VI	646

P

	TOM.	PAG.
PASSY (Antoine). — Notice sur la carte géologique du département de l'Oise, dressée par lui-même	IV	537
PEIGNÉ-DELACOURT. — Charte de Henri, comte d'Eu, donation et confirmation de dons à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais	III	350
— Le théâtre de Champlieu	III	558
— Les miracles de saint Eloi, poème du XIII^e^ siècle, avec une introduction et des notes	IV	1
— Supplément à la notice sur le théâtre de Champlieu	IV	375
— Un dernier mot sur le théâtre de Champlieu.	IV	384
— Campagne de Jules-César contre les Bellovaques, étudiée sur le terrain	V	29
— L'hypocauste de Champlieu	VI	736
PLESSIER (Léon). — Notice sur l'existence d'un cimetière franc à Cuignières	V	614
— Récit d'une excursion botanique aux environs de Beauvais	V	765
PONTHIEU. — Monnaies du XV^e^ siècle, découvertes à Secqueville, commune de Blargies	III	272
— Monnaies des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, découvertes à Goincourt	III	543
— Découverte de monnaies des évêques de Beauvais, faite à Thérines, canton de Songeons (Oise)	IV	221
PROCÈS-VERBAUX de la Société. — Expériences d'électricité voltaïque faites le 2 avril 1852 chez M. Charles Caron	II	148

Q

QUESTIER (l'abbé). — Enumération des plantes intéressantes des cantons de Betz et Crépy-en-Valois	I 210, 325, 328, 495, 500;	II 460
— Notice biographique et nécrologique sur M. le docteur Mérat	II	1

R

	TOM.	PAG.
RENDU (Armand). — D'un castellum romanum stativum, à Montigny-lès Maignelay	VIII	441
— Description d'une vue cavalière de Compiègne en 1671	IX	209
RENET (l'abbé). — Sépultures gallo-romaines découvertes à Saint-Jacques-lès-Beauvais	X	214
— Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre	X	485
RODIN (Hippolyte). — Etude botanique sur le lait, le beurre et le fromage	III	97
— Esquisse sur la végétation du département de l'Oise : Première partie	V	353
Deuxième partie : Statistique botanique ou catalogue des plantes observées dans l'étendue du département de l'Oise	V 661 ; VI 219, 527, 772 ; VII 360, 625 ; VIII 216, 713 ; IX 211, 510, 771.	
ROSE. — Publication d'une lettre inédite d'Antoine Loisel aux maire et pairs de Beauvais, trouvée aux archives de l'Hôtel-de-Ville	V	100

S

SABATIER (l'abbé Ag.). — Abbaye de Marcheroux, de l'ordre de Prémontré	VI	614
SAINTE-BEUVE (Eug. de). — La tombe de Vendeuil	X	232

T

THOREL (l'abbé). — Note sur un bohémien	I	95
TREMBLAY (Victor). — Notice biographique sur M. Després, ancien conseiller de l'Université	II	261

V

VOILLEMIER (le docteur). — Essai sur les monnaies de Beauvais	III	399

TOM. PAG.

WEIL (B.). — Description des cryptes du département de l'Oise..... I 182

— Notice sur les souterrains-refuges et en particulier sur le souterrain de Noyers-Saint-Martin..... I 191

Z

ZOÉGA. — Expérience du pendule faite à Beauvais en 1851..... II 145

— Considérations théoriques sur les effets du drainage..... III 182

— Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la carte du département de l'Oise de M. Ant. Passy..... IV 231

— Rapport sur la pisciculture..... IV 235